

**Bulletin officiel
des séances du Grand Conseil**
**Amtliches Tagblatt
der Sitzungen des Grossen Rates**

—
Juin / Juni 2017



**GRAND CONSEIL
GROSSER RAT**

ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG



Tome CLXIX

Session ordinaire

Band CLXIX

Ordentliche Session

—

Juin / Juni 2017

Contenu – Inhalt

	Pages	–	Seiten
Table des matières – <i>Inhaltsverzeichnis</i>	929	–	930
Première séance, mardi 20 juin 2017 – <i>1. Sitzung, Dienstag, 20. Juni 2017</i>	931	–	954
Deuxième séance, jeudi 22 juin 2017 – <i>2. Sitzung, Donnerstag, 22. Juni 2017</i>	955	–	981
Attribution des objets aux commissions – <i>Zuweisung der Geschäfte an die Kommissionen</i>	982	–	982
Messages – <i>Botschaften</i>	983	–	1442
Préavis – <i>Stellungnahmen</i>	1443	–	1458
Réponses – <i>Antworten</i>	1459	–	1469
Dépôts et développements – <i>Begehren und Begründungen</i>	1470	–	1477
Questions – <i>Anfragen</i>	1478	–	1513
Composition du Grand Conseil – <i>Zusammensetzung des Grossen Rates</i>	1514	–	1517

Répartition des groupes – Fraktionsstärken

PDC	Groupe démocrate-chrétien
CVP	<i>Christlichdemokratische Fraktion</i>
PS	Groupe socialiste
SP	<i>Sozialdemokratische Fraktion</i>
PLR	Groupe libéral-radical
FDP	<i>Freisinnig-Demokratische Fraktion</i>
UDC	Groupe de l'Union démocratique du centre
SVP	<i>Fraktion der Schweizerischen Volkspartei</i>
VCG	Groupe Vert Centre Gauche
MLG	<i>Mitte Links Grün</i>

Abréviations – Abkürzungen

FV	Fribourg-Ville – <i>Stadt Freiburg</i>
SC	Sarine-Campagne – <i>Saane Land</i>
SE	Singine – <i>Sense</i>
GR	Gruyère – <i>Greyerz</i>
LA	Lac – <i>See</i>
GL	Glâne – <i>Glane</i>
BR	Broye – <i>Broye</i>
VE	Veveyse – <i>Vivisbach</i>

*	Rapporteur/e – <i>Berichterstatter/in</i>
CFG	Commission des finances et de gestion – <i>Finanz- und Geschäftsprüfungskommission</i>
I	Initiative parlementaire – <i>parlamentarische Initiative</i>
M	Motion – <i>Motion</i>
MA	Mandat – <i>Auftrag</i>
MV	Motion populaire – <i>Volksmotion</i>
P	Postulat – <i>Postulat</i>
QA	Question – <i>Anfrage</i>
R	Résolution – <i>Resolution</i>

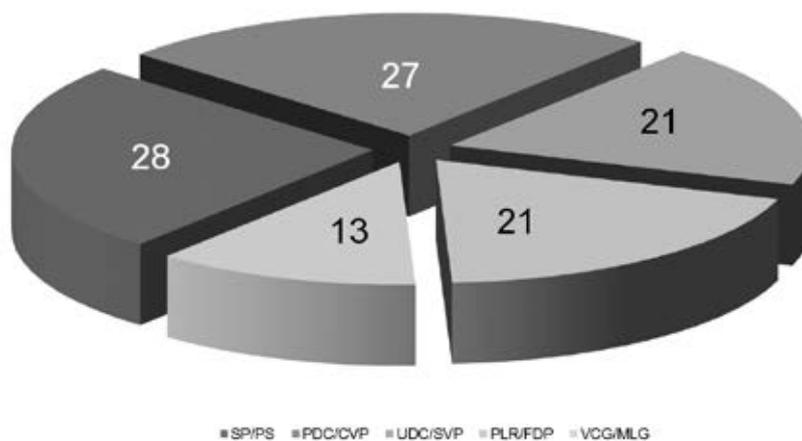


Table des matières

1. Assermentation	955, 931	2017-GC-96 Markus Bapst/Thomas Rauber – Senkung der Vermögenssteuer in den Bereich des Schweizerischen Mittels dépôt et développement	1470
2. Attribution des affaires aux commissions	982	2017-GC-107 Emanuel Waeber/Ruedi Schläfli – Ajustement de l'impôt sur le revenu et de l'impôt sur la fortune dépôt et développement	1471
3. Clôture de la session	981	2017-GC-108 Pierre Mauron/Peter Wüthrich – Révision de la loi sur les préfets dépôt et développement	1472
4. Communications	931	2017-GC-110 Nicolas Kolly / Dominique Butty – Réforme des tâches des préfets et des régions dépôt et développement	1476
5. Elections	942, 952, 953, 955, 957, 980	2017-GC-111 Stéphane Sudan/Antoinette Badoud – Modification de la loi sur la scolarité obligatoire – Implication des communes dans l'engagement des responsables dépôt et développement	1476
6. Elections judiciaires	953	2017-GC-112 Yvan Hunziker/Rudolf Vonlanthen – Modification de la loi sur le personnel de l'Etat – Art. 119 let. b Charges publiques dépôt et développement	1477
préavis.....	1443	2017-GC-113 Hubert Dafflon / Stéphane Sudan – Modification de la loi sur les impôts cantonaux directs LICD – Diminution de l'impôt sur les prestations en capital de la prévoyance au niveau de la moyenne suisse dépôt et développement	1477
7. Mandat		9. Ouverture de la session	931
2017-GC-106 Daniel Bürdel/Jean-Daniel Wicht – poursuite du programme «Energie-FR» au-delà de 2017 dépôt et développement	1471	10. Projet de décret	
8. Motions		2017-DAEC-47 – Octroi d'un crédit d'engagement pour la construction d'un tronçon de route cantonale à Châtel-Saint-Denis permettant la suppression du passage à niveau dans le cadre du projet de déplacement de la gare TPF entrée en matière.....	935
2016-GC-26 Emmanuelle Kaelin Murith / André Schneuwly – Exempter des taxes de séjour les enfants et les jeunes gens campant sur terrain privé dans le canton de Fribourg prise en considération	949	lecture des articles et vote final.....	940
réponse du Conseil d'Etat	1459	message	1063
2016-GC-127 Olivier Flechtner / Christine Jakob – Initiative cantonale Modification de la loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (zones agricoles) prise en considération	941	annexes.....	1081
réponse du Conseil d'Etat	1460		
2016-GC-130 Antoinette de Weck/Rose-Marie Rodriguez – Prise en charge cantonale des frais de scolarité hors cercle scolaire de domicile (loi sur la scolarité obligatoire [loi scolaire, LS]) prise en considération	942		
réponse du Conseil d'Etat	1463		
2017-GC-7 Stéphanee Peiry/Laurent Dietrich – Modification de l'ouverture des commerces le samedi prise en considération	958		
prise en considération (suite)	967		
réponse du Conseil d'Etat	1467		

11. Projet de loi

2016-DSJ-236 – Adaptation de la durée de la période administrative de certaines commissions	
entrée en matière.....	955
première lecture.....	956
deuxième lecture et vote final.....	957
message.....	983
annexe.....	989

12. Questions

2016-CE-257 David Bonny – Bilan du transfert des quatre écoles de la HES-SO//FR à la DEE et retour possible à la DICS.....	1478
--	------

2017-CE-17 Ruedi Schläfli – Situation alarmante dans les exploitations agricoles.....	1480
---	------

2017-CE-20 Claude Brodard – FTTH Fribourg SA/ Mise en place de la fibre optique cantonale: Quel avenir pour la fibre optique sur notre territoire après le désengagement de Swisscom SA? et	
2017-CE-36 Olivier Flechtner – Voie solitaire pour FTTH FR SA suite au départ de Swisscom: quelles sont les conséquences concrètes?.....	1487

2017-CE-34 Nicolas Kolly – Présence du loup en zone urbaine dans le canton de Fribourg.....	1495
---	------

2017-CE-57 Nicolas Galley – Aire de stationnement des gens du voyage, qu'en est-il?.....	1500
--	------

2017-CE-67 Michel Zadory/Jean-Daniel Chardonnens – Soirées d'information – Aides financières cantonales à la rénovation énergétique des bâtiments.....	1503
--	------

2017-CE-69 Guy-Noël Jelk – Péjoration du temps de parcours des InterRégio, pour les années futures, entre Fribourg, Lausanne et Genève.....	1505
---	------

2017-CE-77 Ralph Alexander Schmid – Surfaces commerciales.....	1509
--	------

2017-CE-78 David Bonny / Violaine Cotting-Chardonnens – Emplois et offices postaux en danger dans le canton de Fribourg.....	1511
--	------

13. Rapport annuel

2017-GC-87 – Commission interparlementaire de contrôle de la Haute école spécialisée de Suisse occidentale (CIP HES-SO) (2016)	
discussion.....	951
suite.....	952
rapport.....	1083

14. Rapports d'activité

2017-CE-48 – Autorité cantonale de la transparence et de la protection des données (ATPrD) (2016)	
discussion.....	932
rapport.....	990
annexe.....	1062

2017-GC-99 – Conseil de la magistrature (2016)	
discussion.....	969
rapport.....	1126
annexe.....	1442

2017-DSAS-16 – Réseau fribourgeois de santé mentale (2016)	
discussion.....	973

2017-GC-98 – Commission interparlementaire de contrôle de l'Hôpital intercantonal de la Broye (CIP HIB; 2016)	
discussion.....	977
rapport.....	1110

15. Requête

Requête 2017-GC-109 Peter Wüthrich/Pierre Mauron – Procédure accélérée pour le traitement de la motion demandant la révision de la loi sur les préfets	
prise en considération.....	966
dépôt et développement.....	1476

Première séance, mardi 20 juin 2017

Présidence de M. Bruno Boschung, président

SOMMAIRE: Ouverture de la session. – Communications. – Assermentation. – Rapport d'activité 2017-CE-48: Autorité cantonale de la transparence et de la protection des données (ATPrD) (2016); discussion. – Projet de décret 2017-DAEC-47: octroi d'un crédit d'engagement pour la construction d'un tronçon de route cantonale à Châtel-Saint-Denis permettant la suppression du passage à niveau dans le cadre du projet de déplacement de la gare TPF; entrée en matière, 1^{re} et 2^e lectures, vote final. – Motion 2016-GC-127 Olivier Flechtner/Christine Jakob: initiative cantonale – modification de la loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (zones agricoles); prise en considération. – Motion 2016-GC-130 Antoinette de Weck/Rose-Marie Rodriguez: prise en charge cantonale des frais de scolarité hors cercle scolaire de domicile (loi sur la scolarité obligatoire [loi scolaire, LS]); prise en considération. – Motion 2016-GC-26 Emmanuelle Kaelin Murith/Adré Schneuwly: exempter des taxes de séjour les enfants et les jeunes gens campant sur terrain privé dans le canton de Fribourg; prise en considération. – Rapport annuel 2017-GC-87: Commission interparlementaire de contrôle de la Haute Ecole Spécialisée de Suisse occidentale (CIP HES-SO) (2016); discussion. – Elections judiciaires. – Elections.

Ouverture de la session

La séance est ouverte à 14h00.

Présence de 103 députés; absents: 7.

Sont absents avec justifications: M^{mes} et MM. Claude Chassot, Xavier Ganioz, Giovanna Garghentini Python, Gabriel Kolly, Chantal Müller, Thomas Rauber, Benoît Rey.

M^{me} et MM. Anne-Claude Demierre, Georges Godel et Maurice Ropraz, conseillère et conseillers d'Etat, sont excusés.

Communications

Le Président. Ich habe das Vergnügen, diese 4. Session des Jahres 2017 eröffnen zu dürfen. Wie angekündigt, werde ich diese Session vollumfänglich in deutscher Sprache leiten. Die Temperaturen sind sehr sommerlich, womit ich den Herren erlaube, sich von Ihrem Veston zu trennen, jedoch erst später, weil wir noch eine Vereidigung zu machen haben und da möchte ich, dass wir gut aussehen. Den Damen kann ich nichts befehlen, die haben sowieso ein Sommertoune.

Zu den Mitteilungen des Ratspräsidenten: Clubs und Gruppierungen:

- > Clubs und Gruppierungen:
Ich teile Ihnen mit, dass die Generalversammlung des Clubs für Holz- und Waldwirtschaft am Donnerstag, 22. Juni 2017, um 12 Uhr stattfindet, hier im Restaurant Punkt in der 1. Etage.

- > Im Weiteren möchte ich Sie informieren, dass der FC Grossrat letzte Woche in Domdidier einen Match hatte gegen den FC Hösta, Höhere Stabsofficiere, wobei der FC Grossrat 4:5 ehrenvoll verloren hat.

- > le Grand Conseil prend acte de ces communications.

Assermentation

Assermentation de M. Damien Colliard élu par le Grand Conseil en qualité de membre du Conseil de la magistrature, en remplacement de Michel Chevalley, lors de la session de mai 2017.

- > Il est procédé à la cérémonie d'assermentation selon la formule habituelle.

Le Président. Sehr geehrter Herr Colliard, Sie sind soeben für Ihr neues Amt vereidigt worden. Im Namen des Grossen Rates des Kantons Freiburg beglückwünsche ich Sie zur Ihrer Wahl und wünsche Ihnen viel Befriedigung beim Ausüben Ihres neuen Amtes.

- > La cérémonie d'assermentation est terminée.

Rapport d'activité 2017-CE-48 Autorité cantonale de la transparence et de la protection des données (ATPrD) (2016)¹

Rapporteur: **Michel Chevalley** (UDC/SVP, VE).

Commissaire: **Marie Garnier**, Directrice des institutions, de l'agriculture et des forêts.

Discussion

Le Rapporteur. Je déclare mes liens d'intérêts: je n'ai aucun lien d'intérêts avec l'objet particulier.

La commission ordinaire a tenu séance le 29 mai 2017 en présence de la commissaire du Gouvernement, la conseillère d'Etat Marie Garnier. Elle a reçu M^e Laurent Schneuwly, président de la Commission cantonale de la transparence et de la protection des données et président du Tribunal civil de la Sarine, M^{me} Alice Reichmuth Pfammatter, préposée à la protection des données, M^{me} Annette Zunzer Raemy, préposée à la transparence ainsi que M. Marc Valloton, vice-chancelier.

L'Autorité cantonale de la transparence et de la protection des données (ATPrD) est une autorité indépendante rattachée à la Chancellerie. Elle se compose:

- > d'une commission, la Commission cantonale de la transparence et de la protection des données;
- > de 2 préposées, chacune à 50%;
- > d'une juriste à 50%;
- > d'une collaboratrice administrative à 80%;
- > d'un ou d'une stagiaire à 100%.

M^e Schneuwly, président, a relevé devant la commission les 9 séances tenues par la Commission cantonale de la transparence et de la protection des données en 2016. Il est également revenu sur la composition de cette Commission cantonale, qui va d'ailleurs changer pendant cette session du Grand Conseil. Il a insisté sur la connexité des 2 domaines, ce qui induit coordination et coopération entre les 2 préposées. Enfin, M^e Schneuwly a insisté aussi sur l'importance pour l'ATPrD de pouvoir analyser tous les projets d'actes. Le respect du principe de la protection des données ne peut se faire de manière efficace que si le législateur intègre ce principe dès le début des travaux législatifs.

La préposée à la protection des données, M^{me} Alice Reichmuth Pfammatter, a de son côté non pas énuméré la totalité des 320 dossiers traités en 2016, mais simplement informé la commission que ces dossiers touchaient les domaines les plus divers. Dans la protection des données, en 2016, M^{me} Reichmuth Pfammatter a relevé 3 priorités:

- > la sensibilisation au Registre des fichiers;
- > un travail de contrôle;
- > les recommandations.

Voilà autour de quoi s'est articulé le travail de la préposée à la protection des données.

Concernant la sensibilisation au Registre des fichiers, l'Autorité doit tenir un tel Registre des fichiers qui contient l'ensemble des déclarations de fichiers. Pour les organes publics, la déclaration de fichiers est une obligation légale de la loi sur la protection des données. Ce Registre constitue un outil important pour les différents partenaires de la protection des données et sert la transparence. Il révèle quels fichiers sont collectés par quels services. Ce Registre est public et peut être consulté entre autres sur le site internet de l'Autorité.

Sur le travail de contrôle, l'Etat doit veiller à ce que les données ne soient utilisées qu'aux fins prévues. Il y a lieu – et c'est important – d'observer les principes de l'égalité, de l'utilisation conforme et de la proportionnalité.

Au sujet des recommandations, une de celles-ci – en cours d'ailleurs – concerne l'accès étendu des Tribunaux d'arrondissement aux données personnelles des habitants de tout le canton, accès qui, au final, a été limité aux habitants de l'arrondissement concerné.

M^{me} Reichmuth Pfammatter a également insisté sur les problèmes de la vidéosurveillance. Il n'y pas de grands problèmes: 2 recours sont pendants et il y a une forte augmentation – comme on peut s'y attendre – des demandes, bien sûr. M^{me} Alice Reichmuth Pfammatter a beaucoup insisté également sur Fri-Pers. L'Etat de Fribourg exploite une plate-forme centrale, Fri-Pers, qui contient toutes les données personnelles inscrites dans les registres des habitants. La demande d'accès à certaines données et/ou catégories de données doit se fonder notamment sur les besoins du service et sur le principe de proportionnalité. Elle a parlé également des projets à venir concernant entre autres la cyberadministration, le registre foncier, le e-voting, AMICUS, la banque de données des chiens, les données fiscales, le portail scolaire PRIMEO ou encore l'initiative sur les résidences secondaires, voire le dossier électronique concernant la santé des détenus.

Selon la préposée à la transparence, M^{me} Annette Zunzer Raemy, 112 dossiers ont été introduits en 2016, la moitié par le canton ou par des instances extrêmement proches du canton. Seuls 17 dossiers concernent des particuliers ou des médias. L'essentiel de l'année 2016, pour la préposée à la transparence, a été d'adapter la loi sur l'information à la Convention d'Aarhus. Cette Convention traite l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la Justice en matière d'environnement. En somme, c'est un accord international visant la démocratie environnementale.

Le Grand Conseil, en octobre 2016, a consenti à une adaptation, mais sans aller aussi loin que le voulait le Conseil d'Etat. Par exemple aujourd'hui, il est possible de faire valoir un droit d'accès pour des documents qui sont antérieurs à 2011, alors que cela n'était pas possible autrefois. C'était limité

¹ Rapport pp. 990ss.

dans le temps. Ces règles visent à ancrer encore davantage le principe de la transparence s'agissant des activités exercées par les collectivités publiques ou par des personnes de droit privé qui leur sont proches et qui ont une influence directe sur l'état de l'environnement.

Par ailleurs, pour la préposée à la transparence, il y a eu encore 7 demandes de médiation qui concernaient des thèmes proches de l'environnement ou de la LCR. Par exemple, quelqu'un souhaitait avoir accès à son dossier établi par la Police cantonale; vous pouvez tout à fait imaginer ce genre de situation. Une autre demande de médiation concernait les paiements de la BCU à différentes maisons d'édition, un accès à un rapport contenant des mesures du vent dans une commune du canton, un accès à un PAL et une contestation d'une décision de la DICS et encore des documents concernant la gestion d'un caravaning; voilà pour l'essentiel pour la préposée à la transparence.

Au final, le total des demandes et interventions est en progression constante: de 269 en 2011, on est passé à 316 en 2015 et à 320 en 2016.

La commission s'est ensuite intéressée à poser quelques questions aux premiers concernés, à savoir au président et aux 2 préposées. Je vous donne quelques exemples de questions posées. Par exemple, la crainte a été exprimée de voir appliquer les nouvelles normes européennes relatives à la protection des personnes physiques. Là, il a été répondu clairement que la loi cantonale devra être adaptée. L'application de la Convention va actuellement au-delà, mais c'est la loi fédérale qui prime et elle est, elle aussi, en cours de révision.

Deuxième exemple, un député s'est étonné de voir l'ATPrD se positionner sur des projets d'ordonnances. Est-ce que l'Autorité ne doit pas épargner du temps pour d'autres choses plus importantes? L'exemple de l'AVS a été donné, où le numéro AVS était souvent utilisé dans certaines lois (loi sur les chiens) ou bien la durée limitée de conservation des données propres à un écolier. Il nous a été répondu que l'ATPrD n'examine que ce qui a trait à la protection des données. Bien sûr, on lui donne toute la loi, tout le règlement, mais elle n'examine que ce qui concerne la protection des données; donc, il y a relativement peu de temps perdu.

Autre exemple: l'ATPrD n'est-elle pas plus vigilante avec les communes qu'avec les services de l'Etat? C'est une question qui a été posée par des collègues. On sait qu'il est tout à fait possible de communiquer un avis de taxation de l'ECAB au Service des contributions. D'où l'impression quelques fois que peut-être le particulier n'a pas autant de facilités par rapport à ce type d'autorisations, par exemple l'assureur-maladie ou d'autres. Là, ce sont toujours les bases légales qu'il faut regarder. Il faut toujours se fonder sur ces principes de proportionnalité et de finalité; voilà ce qui nous a été répondu.

Quant à la vidéosurveillance, un long débat a eu lieu sur les tests: apportent-ils un plus ou pas selon que la vidéosurveillance se fait avec enregistrement et conservation des données pendant cent jours ou selon que cela ne se fait pas? Il y a même eu une question sur les drones. Il est vrai qu'on est en droit de se poser ce genre de questions. Réponse donnée: l'ATPrD s'occupe des sujets où l'Etat est impliqué. Là, c'est totalement fédéral, sauf si le canton, tout à coup – je ne sais pas, pour nous envoyer nos déclarations d'impôts, par exemple – se met à utiliser des drones.

Au final la commission, que j'ai eu l'honneur de présider, retient la qualité et la quantité de travail dont l'Autorité s'est fendue en 2016 et l'idée que le canton devrait adapter sa base légale formelle, réviser la loi cantonale du 25 novembre 1994 sur la protection des données. Dans l'intérêt d'une harmonisation entre les cantons, l'ATPrD propose à la Conférence des Gouvernements cantonaux de mettre sur pied des lignes directrices relatives à l'adaptation de la législation cantonale à la nouvelle directive et donc de créer un groupe de travail pour aller de l'avant dans ce domaine.

Nous retenons qu'il est difficile pour l'Autorité de s'acquitter des tâches de protection des données et de sécurité, particulièrement informatiques, sans bénéficier de ressources supplémentaires. Par exemple, il n'y a pas d'informaticien à l'ATPrD, alors que le besoin devient de plus en plus accru.

Au nom de la commission, je remercie l'ATPrD, la conseillère d'Etat, les collègues de la commission ainsi que le secrétaire parlementaire, M. Samuel Jodry. La commission a pris acte du rapport d'activité 2016 2017-CE-48 de l'ATPrD et invite le Grand Conseil à en faire de même.

Bürgisser Nicolas (PLR/FDP, SE). Die Freisinnig-demokratische Fraktion nimmt Kenntnis vom vorliegenden, sehr detaillierten Bericht und dankt den Verfassern bestens.

Mit einigen Sorgen nimmt die Freisinnig-demokratische Fraktion allerdings Kenntnis von der zunehmenden Tendenz, Daten unnötigerweise zurückzubehalten, eventuell zu verstecken, und damit allenfalls Unrecht zu ermöglichen. Wer beispielsweise betreffend einer Videoüberwachung ein sauberes Gewissen hat, muss sich vor dieser Videoüberwachung nicht fürchten. Auch die Bevölkerung, die Bürgerinnen und Bürger, haben Anrecht auf Schutz. Amtsstellen erhalten aber beispielsweise wegen dem Datenschutz nicht immer alle Dokumente. Wir haben in der Fraktion zwei Beispiele besprochen: Ein Freiburger Spital, und damit die Pflegedienstmitarbeiterinnen und -mitarbeiter und die Ärzte, wurden trotz Nachfrage nicht über einen renitenten, gewaltbereiten Kunden informiert. Dieser hat sich anschliessend leider an den Mitarbeiterinnen des Pflegedienstes ausgelassen. Das hätte man verhindern können.

Ein KMU hat einmal eine Person aus dem Ausland integriert, mit Zuschüssen der kantonalen Wirtschaftsförderung. Die

Person wurde dann auf einmal des Landes verwiesen. Auch hier haben die beiden Amtsstellen nicht miteinander gesprochen und die eine Amtsstelle hätte Anrecht gehabt, die Informationen der anderen Amtsstelle zu erhalten.

Auch der Datenschutz muss helfen, Ungerechtigkeiten aufzudecken und darf Daten nicht unnötig zurückbehalten. Ansonsten macht sich der Datenschutz zum Komplizen des Unrechts.

Chassot Denis (*VCG/MLG, BR*). Notre groupe remercie la Commission cantonale de la transparence et de la protection des données pour son excellent travail et pour son rapport d'activité clair et exhaustif.

Nous relevons cependant 2 choses. Cette problématique de la transparence et de la protection des données devient de plus en plus sensible de nos jours. J'en prends pour preuve le développement, longuement évoqué, de la vidéosurveillance. A notre avis, des ressources supplémentaires pour le domaine informatique et en personnel sont nécessaires pour que la Commission puisse mener à bien ses activités et faire face à la question de la sécurité informatique. Cela a déjà été dit, cette Autorité n'a pas d'informaticien et recourt dès lors à l'engagement de personnes externes selon le budget disponible.

Autre remarque, les bases légales sont insuffisantes, voire inexistantes pour certains domaines. C'est pourquoi la loi datant de 1994 devrait être modifiée et adaptée aux défis actuels et futurs auxquels notre société est et sera confrontée.

Notre groupe vous demande de prendre acte de ce rapport.

Johner-Etter Ueli (*UDC/SVP, LA*). Ich halte mich kurz, es wurde praktisch schon alles gesagt. Unsere Fraktion hat den Jahresbericht begutachtet, diskutiert und zur Kenntnis genommen.

Im Bereich der Transparenz funktioniert eben, wie schon gehört, die Aarhus-Konvention. Für mich ist dieser Schritt für Umweltfragen einmal mehr eine weitere Anbindung an Europa, wo Europa-Kommissare unseren Datenschutz im Kanton kontrollieren.

Ein Thema ist auch dieses Jahr – wie immer – die Videoüberwachung, im Speziellen ist eine Frage zu den unbewilligten Überwachungen offen.

Mit diesen Bemerkungen nimmt unsere Fraktion Kenntnis vom Bericht und dankt den Verantwortlichen für die Verfassung.

Defferrard Francine (*PDC/CVP, SC*). Le groupe démocrate-chrétien a pris connaissance du rapport d'activité 2016 de l'Autorité cantonale de la transparence et de la protection des données.

Quelques remarques à ce sujet: en matière de protection des données, on peut observer que l'Etat, respectivement ses

services ne consultent pas systématiquement l'Autorité cantonale lors de l'élaboration d'ordonnances ou de règlements internes. Or, ces actes peuvent porter une atteinte aussi grave, voire plus grave encore, qu'une loi. Nous encourageons l'Etat et ses services à consulter de manière plus systématique l'ATPrD.

Le 8 février dernier, le Grand Conseil a adopté la révision de la LATeC permettant l'introduction de l'application FRIAC, à savoir la consultation en ligne par toute personne d'une demande de permis de construire. Le domaine de la construction est un domaine d'activité important dans notre canton. Dans ce contexte – et comme signalé dans le rapport –, il appartiendra au Conseil d'Etat d'adopter une réglementation d'exécution compatible avec la protection des données, en particulier en matière de gestion et de stockage des données.

En matière de transparence – cela a été dit par M. le Rapporteur –, l'activité principale développée en 2016 a consisté à terminer à satisfaction les travaux d'adaptation de la loi sur l'information et à l'accès aux documents à la Convention d'Aarhus. Avec cette révision, il est désormais possible d'accéder à des documents antérieurs à 2011, ce qui constitue une augmentation significative de la transparence en la matière.

Enfin, nous tenons à souligner le travail conséquent fourni par cette Autorité avec les moyens à disposition et, à ce titre, à remercier la Commission et les 2 préposées cantonales.

Jelk Guy-Noël (*PS/SP, FV*). Le groupe socialiste a pris connaissance avec intérêt du rapport d'activité 2016 de l'Autorité cantonale de la transparence et de la protection des données. Nous relevons la qualité du rapport, tant de la Commission que celui des préposées.

En tant que membre de la commission parlementaire qui a examiné ce rapport, je félicite les auteurs pour leurs écrits et je remarque que pour tout béotien en la matière, ceux-ci sont des plus accessibles et compréhensibles.

Le groupe socialiste prend évidemment acte de ce rapport.

Le Rapporteur. Il y a eu beaucoup de constatations formulées auxquelles je souscris entièrement.

Si je reprends dans l'ordre les quelques questions qui restent en suspens, en particulier celles de M. Bürgisser concernant la vidéosurveillance et la communication entre services et le fait de ne pas faire de la rétention de données, je crois qu'on a eu à faire à des préposées et à une Commission qui sont totalement ouvertes en la matière et qui sont prêtes aussi à entrer en matière. C'est toujours ce pouvoir d'appréciation qu'il faut bien mettre en évidence. Je crois qu'il n'y a pas beaucoup de monde qui s'est heurté à des refus catégoriques d'accès à certaines données.

Le collègue Chassot est venu sur l'informatique et les bases légales. Là, je le rejoins à 100%. Effectivement, on se rend

compte que les bases légales sont actuellement insuffisantes et que du point de vue informatique, comme je l'avais mentionné dans mon rapport, il y a insuffisance au niveau des ressources humaines, mais ça, c'est un autre problème.

Ueli Johner-Etter est revenu sur la Convention d'Aarhus et le lien avec l'Europe. Oui, dépêchons-nous, soit au niveau de la loi fédérale, soit au niveau de la loi cantonale, de nous consulter pour essayer d'aller un peu moins loin, peut-être, que ce qui est préconisé dans cette Convention d'Aarhus. Il a parlé également de la vidéosurveillance et particulièrement des vidéosurveillances non autorisées. Effectivement, dans les années antérieures, j'ai eu la chance de faire un métier où on avait pas mal de demandes en rapport avec la vidéosurveillance et c'est vrai qu'il y a probablement encore un inventaire plus précis qui doit se faire. Doit-on aller inventorier tous les bancomats et autres endroits qui filment peu ou prou l'espace public? Normalement, s'ils filment l'espace public, bien sûr qu'on le devrait, puisqu'une autorisation de la préposée doit être donnée à ce moment-là. Je pense que ce travail est en train de se faire. Il faut laisser un peu de temps au temps. Finalement, cette loi n'est pas si vieille que ça. Il y a encore beaucoup de choses à mettre en place, dont celle-ci. Je suis d'accord avec M. Johner-Etter sur ce point-là.

M^{me} Defferrard a constaté, comme les membres de la commission, que l'Etat ne consulte pas systématiquement l'Autorité, qui aurait son mot à dire en matière de protection des données ou d'accès aux documents, mais surtout de protection des données. Là aussi, je peux tout à fait souscrire à la demande faite par la collègue Defferrard à l'Etat de consulter systématiquement l'Autorité. C'est un gain de temps précieux pour la suite.

La LATeC est effectivement un des tout gros morceaux qui arrivent. Que va-t-on mettre en ligne? Comment donner l'accès au simple particulier? Au demandeur? A l'architecte? Tout ça devra être traité en détail. Là, je pense qu'on peut faire confiance aussi à l'Autorité.

C'est un travail conséquent, très important, cela été dit. Dans la commission, chacun a été sensible au fait qu'avec un groupe relativement restreint, l'Autorité arrive à faire un travail aussi important.

Garnier Marie, Directrice des institutions, de l'agriculture et des forêts. Je ne vais pas rajouter beaucoup d'informations à celles déjà données.

Peut-être dire que la problématique des autorisations pour les vidéosurveillances, notamment au niveau communal, a été abordée lors de cette commission et que le Conseil d'Etat va continuer à examiner ce qui peut être fait dans cette direction.

Dire aussi que le Conseil d'Etat a été saisi d'une demande de budget pour un informaticien pour l'Autorité de la trans-

parence et de la protection des données. Il examine cette demande et dans quel cadre il peut y être répondu.

Peut-être répondre aussi à M. Johner-Etter que la Convention d'Aarhus n'est en soi pas une convention de l'Union européenne, mais plutôt des Nations-Unies, qu'il y a 39 pays qui l'ont signée, dont le Turkménistan et l'Azerbaïdjan, qui ne sont pas dans l'Union européenne.

Par rapport à cette Convention d'Aarhus, je dois corriger les propos du rapporteur dans le sens où l'année passée, le canton de Fribourg a voulu aller plus loin que ladite Convention en autorisant une certaine transparence dans la consultation des dossiers et une certaine rétroactivité dans la consultation de tous les dossiers. La Convention d'Aarhus, elle, ne le prévoit que pour les dossiers concernant l'environnement. Suite à l'intervention de Groupe E – vous vous en rappelez, c'était l'année passée –, nous étions revenus en arrière. Le canton de Fribourg n'est donc pas allé plus loin que la Convention d'Aarhus, mais est revenu en arrière en allant comme préconisé par cette Convention.

Peut-être dire aussi que le Conseil d'Etat se soucie effectivement de mettre en consultation les ordonnances et de trouver un système adéquat pour les permis de construire.

Peut-être dire aussi que la transparence, assortie d'une protection des données ciblée, est un pilier des systèmes démocratiques et que je tiens à remercier ici, au nom du Conseil d'Etat, les membres de l'Autorité de la transparence et de la protection des données, membres de la Commission, préposées, collaborateurs et collaboratrices pour le travail accompli au fil de l'année.

> Le Grand Conseil prend acte de ce rapport d'activité.

—

Projet de décret 2017-DAEC-47 Octroi d'un crédit d'engagement pour la construction d'un tronçon de route cantonale à Châtel-Saint-Denis permettant la suppression du passage à niveau dans le cadre du projet de déplacement de la gare TPF¹

Rapporteur: **Jean-Daniel Wicht** (PLR/FDP, SC).

Commissaire: **Jean-François Steiert**, Directeur de l'aménagement, de l'environnement et des constructions.

Entrée en matière

Le Rapporteur. Je déclare mon lien d'intérêts: je suis directeur de la Fédération fribourgeoise des entrepreneurs, dont certains membres pourraient bénéficier de l'adjudication des travaux relatifs à ce crédit.

¹ Message et annexe pp. 1063ss.

Notre commission a siégé le 31 mai 2017 pour traiter ce projet de décret.

Je vous présente en quelques mots ce projet que je qualifierai de magnifique pour la mobilité et surtout pour le développement de cette belle région de Châtel-St-Denis. La demande d'octroi qui nous est soumise aujourd'hui est un crédit d'engagement pour la construction de la route cantonale à Châtel-St-Denis dans le cadre du déplacement de la gare TPF.

Quatre projets sont liés:

- > un projet ferroviaire;
- > un projet routier;
- > un projet de revitalisation de cours d'eau;
- > une voie verte entre la gare et le cycle d'orientation.

Trois maîtres d'ouvrage sont concernés:

- > les Transports publics fribourgeois, pour le déplacement de la gare ferroviaire;
- > le canton, pour la route cantonale;
- > la commune, pour la voie verte.

La revitalisation du cours d'eau est un projet qui sera financé conjointement par les 3 maîtres d'ouvrages.

Donc, le sujet d'aujourd'hui porte sur 2 tronçons de routes cantonales totalisant 1025 m.

Quelle est la situation du projet à ce jour? Le Service des ponts et chaussées est chargé des études. A ce jour, 1 million a été investi, notamment pour l'achat des fonds et des immeubles. La coordination entre les maîtres d'ouvrages sera essentielle pour la réussite de ce projet. A noter que les travaux de génie civil ont déjà été adjugés, mais sous réserve de l'acceptation de ce crédit par notre Parlement tout à l'heure.

Le programme des travaux prévoit un démarrage de ceux-ci en septembre 2017 par des travaux préparatoires. En 2018 est prévue la construction du premier tronçon de route cantonale lié à la nouvelle gare de Châtel-St-Denis. Le solde de la première route sera mis en service en 2019 et les finitions de cette route ainsi que la réalisation du deuxième tronçon auront lieu en 2020. A noter que le tronçon n° 2 concerne un ajustement du gabarit de routes communales existantes, qui deviendront cantonales en vue du raccordement à l'autoroute.

Dans le cadre de l'évaluation des risques faite par le Service des ponts et chaussées – je rappelle que c'était une demande de la Commission d'enquête parlementaire du projet Poya que pour chaque projet, il y ait une analyse de risques –, le principal risque relevé est la présence d'une nappe phréatique à prendre en compte. Evidemment, dans la soumission, ces éléments ont été pris en compte; ce qui pourrait changer, c'est l'ajout de points supplémentaires pour l'abaissement de la nappe et des heures de pompage supplémentaires. Mais pour

faire face à ces risques, le projet prévoit dans ses coûts une réserve de 15%.

Fort de ces constats, le crédit total pour ces 2 routes cantonales est évalué à 18,2 millions. Nous allons aujourd'hui nous engager sur le solde du crédit demandé, soit 14,350 millions. Dans ces 14,350 millions sont compris les 15% pour les risques du projet, après déduction des crédits déjà octroyés par notre Grand Conseil ainsi que par le Conseil d'Etat, c'est-à-dire 3,850 millions – 850 000 par notre Grand Conseil pour les études et 3 millions par le Conseil d'Etat pour les achats de terrains et d'immeubles.

La Commission, à l'unanimité, vous propose d'accepter ce décret. Les quelques questions qui ont été posées n'étant pas fondamentales, je renonce à les traiter.

Le Commissaire. Ich werde mich strikte an Ihre sprachliche Vorgabe für den heutigen Tag zu halten versuchen, zumindest in meinen anfänglichen Ausführungen.

In Ergänzung zu dem, was der Berichterstatter der Kommission bereits erläutert hat, möchte ich ganz kurz einen geschichtlichen Rückblick geben. Wir sind im Hauptort des Vivisbachbezirks an einem Ort, der nicht mehr ganz der Geschichte entspricht. Wer den Bahnhof sieht, stellt sich wahrscheinlich die Frage: Warum steht dieser Bahnhof hier? Der Bahnhof steht deshalb an diesem Ort, weil bis anno 1969 dort eine Eisenbahnlinie in Richtung Kanton Waadt runter ging, präziser nach Saint-Légier. Diese Bahnlinie gibt es mittlerweile seit einigen Jahrzehnten – zu meinem persönlichen Bedauern – nicht mehr. Man kann die Geschichte nicht rückgängig machen. Der Bahnhof ist somit zu einem Kopfbahnhof geworden, der erstens den Raum im Zentrum von Châtel-Saint-Denis schlecht nutzt und der zweitens für die Bahnlinie Bulle-Palézieux eine Verlängerung von ca. 3 Minuten Fahrzeit bedeutet. Man kann sich fragen: Wieso investieren Sie so viele Millionen Franken für 3 Minuten Fahrzeit? Es gibt gute Gründe, dies zu tun. Wenn wir den Halbstundentakt haben wollen, dann müssen wir da und dort Minuten gewinnen und die 3 Minuten in Châtel-Saint-Denis sind besonders wertvoll, um das Ziel zu erreichen.

Drittens haben wir mit dem Bahnhof eine nicht genutzte Fläche im Zentrum der Ortschaft, die umgenutzt werden soll, auch im Sinne einer raumplanerischen Vorgabe des Kantons und des Bundes, die sagt, man solle in Richtung Verdichtung gehen. Man kann definitiv nicht verdichten, wenn man gleichzeitig in einem Ortszentrum schlecht genutzte Flächen hat. Dies sind die 3 Zielsetzungen, die Kanton, Gemeinde und die öffentlichen Verkehrsbetriebe des Kantons Freiburg, die tpf, dazu bewogen haben, eine tripartite Vereinbarung abzuschliessen für das Projekt, das Sie heute zu bewerten und zu verabschieden haben.

In diesem Gesamtprojekt hat es 4 Teilprojekte: Beim Bahnprojekt geht es um die Versetzung des Bahnhofes an den

bestmöglichen Ort, das heisst an einen Ort, eine Bahnlinie, die direkt von Bulle nach Palézieux führt über Châtel-Saint-Denis, aber ohne den Kopfbahnhof, der heute den bereits erwähnten Zeitverlust bringt. Das heisst, es gibt eine neue Kurve und an dieser Kurve gibt es einen Bahnhof. Das ist im Wesentlichen das Bahnprojekt.

Hinzu kommt ein Strassenprojekt, das erstens ermöglicht, eine nach wie vor bestehende Barriere zu überwinden und zweitens die Strassenverbindung nach Versetzung des Bahnhofs zu optimieren. Das Ganze in 2 Teilstücken: Ein Teilstück ist dem Bundesrecht unterworfen, dort läuft ein bundesrechtlicher Planungsprozess. Der zweite Teil innerhalb der Ortschaft, vom Bahnhof zur Kantonsstrasse, läuft nach kantonalem Recht und ist etwas kürzer. Dort wurden bereits einige Oppositionen angemeldet, über die wir nachher vielleicht noch diskutieren können, die aber grundsätzlich – unabhängig vom Ausgang dieser Verfahren – das Projekt nicht fundamental verunmöglichen oder beeinträchtigen.

Das Dritte ist ein Projekt zur Revitalisierung des Bachs Le Tatrel. Das Vierte ist der Bau einer grünen Verbindung zwischen dem Bahnhof und der Orientierungsschule. Hier geht es darum, bessere Voraussetzungen für den Langsamverkehr zu schaffen. Wir haben also ein Projekt mit 4 Teilprojekten, die zusammen ein kohärentes Ganzes ergeben.

Zu den Kosten und den Zahlen im Grossen und Ganzen wurde bereits vom Kommissionsberichtersteller etwas gesagt. Wir haben – um nicht in die Details zu gehen, Sie können diese auf Seite 7 Ihres Berichtes nachlesen – einen beantragten Verpflichtungskredit in der Höhe von 14 350 000 Franken. Der Gesamtbetrag des Staates ist etwas höher, er beträgt 18 165 000 Franken. Dieser Unterschied besteht deshalb, weil bereits Beiträge gesprochen wurden, einerseits 3 Millionen Franken Verpflichtungskredit für den Erwerb von Grundstück und Immobilien und andererseits den 2103 gesprochenen Kredit für Studien und Landerwerbe. Wenn man diese 3 850 000 Franken abzieht, kommt man auf die heute beantragte Summe von 14 350 000 Franken. In diesem Sinne und im Sinne nicht nur einer Verkehrsachse, sondern einer raumplanerischen Vorgabe im Süden des Kantons – der Kanton möchte mit seinem künftigen Richtplan regionale Zentren stärken und fördern und der Hauptort des Vivisbachbezirks gehört unbestrittenermassen dazu – beantragt der Staatsrat, diesem Projekt Folge zu leisten.

Emonet Gaétan (PS/SP, VE). Je n'ai pas de lien d'intérêts particulier avec ce projet de décret, si ce n'est que je suis veveysan et emprunte tous les jours le tronçon de route qu'il est prévu de modifier.

Le projet proposé va de pair avec la construction, respectivement le déplacement de la gare TPF de Châtel-st-Denis, dont l'ouverture est prévue en novembre 2019. La gare du chef-lieu veveysan est actuellement en cul-de-sac. Cet état de fait est

historiquement explicable et a été présenté tout à l'heure par le commissaire du Gouvernement.

Les travaux de construction de la nouvelle gare permettront de diminuer le temps de parcours entre Bulle et Palézieux, ce qui permettra d'améliorer la desserte. Cette nouvelle gare offrira aussi aux élèves du cycle d'orientation un accès plus direct à l'établissement scolaire par la création d'une voie verte à la charge de la commune.

Le projet routier qui nous occupe aujourd'hui permettra d'éliminer un goulet d'étranglement à un passage à niveau, d'améliorer la sécurité et surtout permettra le réaménagement et la réorganisation de la circulation au centre-ville de Châtel-st-Denis.

Je relève aussi le projet de revitalisation et d'aménagement du cours d'eau du Tatrel. Celui-ci, pour la petite histoire, va se déverser dans la Broye et fait donc partie du bassin du Rhin, alors que l'eau de la Veveyse, qui traverse Châtel-st-Denis, va se jeter dans la Méditerranée, d'où cette particularité du partage des eaux du chef-lieu veveysan.

Les défis de cette construction sont grands: d'une part, les délais sont courts – jusqu'en novembre 2019 –, sans oublier les risques techniques qu'il ne faut pas sous-évaluer et qui sont dus à la présence d'une nappe phréatique relativement proche de la surface de terrain. De plus, quelques oppositions ont été déposées pour la protection de bâtiments à valeur historique sur l'avenue de la Gare actuelle. J'ose espérer qu'un arrangement puisse être trouvé entre les 2 parties et que le projet pourra avancer selon le planning prévu.

En conclusion, ce projet permettra un ensemble d'améliorations au niveau de la mobilité en général de Châtel-st-Denis et de la Basse-Veveyse. Comme le groupe socialiste, à l'unanimité, je vous invite à entrer en matière et à accepter ce crédit de 14,350 millions.

Ducotterd Christian (PDC/CVP, SC). L'investissement réalisé à Châtel-st-Denis, en soi, pour l'investissement qui est réalisé par l'Etat, n'a pas une grande importance; on le met en lien avec le montant qui est investi, qui est quand même assez élevé. Toutefois, c'est de manière globale qu'on doit voir cet investissement, avec le déplacement de la gare et les différentes choses, notamment pour la mobilité douce. C'est une grande chance pour Châtel-st-Denis et sa région. C'est aussi la possibilité de pouvoir accueillir les gens venant de la Riviera qui veulent aussi venir investir chez nous. On doit pouvoir offrir les infrastructures nécessaires, si on veut attirer aussi des habitants qui peuvent être intéressants pour une région. C'est dans ce sens-là aussi qu'on doit développer cette région.

Le groupe démocrate-chrétien a pris note que la commune de Châtel-st-Denis renonce à la route de contournement qui

était étudiée dans l'étude globale des routes de contournement et soutiendra donc ce décret à l'unanimité.

Brodard Claude (PLR/FDP, SC). J'interviens au nom de la Commission des finances et de gestion qui a examiné le présent décret. Celle-ci s'est réunie le 2 juin 2017 pour cet examen et vous recommande d'accepter, sous l'angle financier, ce décret portant sur un crédit d'engagement additionnel net à charge de l'Etat de 14,350 millions.

Comme l'a relevé M. le Rapporteur Jean-Daniel Wicht, je rappelle que 2 crédits d'engagement, pour un total de 3,850 millions, ont déjà été octroyés par le passé. La Commission des finances et de gestion demande au Conseil d'Etat d'être très attentif au respect de la convention conclue avec la commune de Châtel-st-Denis et les TPF en matière de répartition des coûts et de controlling financier.

Glauser Fritz (PLR/FDP, GL). Le groupe libéral-radical a étudié attentivement ce projet. Je ne vais pas répéter tout ce qui a été dit, car il fait trop chaud pour cela. Je peux juste vous dire que notre groupe salue ce projet qui s'intègre dans un projet plus global, soit le déplacement de la gare TPF, mais aussi dans les autres projets, soit la revitalisation du cours d'eau et la mobilité douce.

Au nom de mon groupe et en mon nom personnel, je souhaite une belle réussite à ce projet et on se réjouit de l'inauguration en 2019. Le délai est court et nécessite un avancement de tout le projet.

Pour résumer, le groupe libéral-radical vous recommande d'entrer en matière et d'accepter ce projet de loi tel qu'il est présenté par le Conseil d'Etat.

Johner-Etter Ueli (UDC/SVP, LA). Auslöser für dieses Projekt war für einmal nicht die Überbelastung einer Verkehrsachse, sondern, dass die tpf den Sackbahnhof von Châtel-Saint-Denis verlegt und somit die Kantonalstrasse neu geplant und gebaut werden muss. Es ist ein vernünftiges Projekt, das schnell angegangen werden kann, wenn der Grosse Rat den Kredit bewilligt. Es ist ein überschaubares, eher kleineres Projekt in der Höhe von etwas mehr als 14 Millionen Franken, das einer Randregion unseres Kantons entgegenkommt und der freiburgischen Bauwirtschaft Beschäftigung garantiert.

Unsere Fraktion wird dieses Projekt einstimmig unterstützen. Persönlich möchte ich die Verantwortlichen und den Staatsrat ermuntern, ähnliche Projekte in der gleichen Gröszenordnung zu puschen, bereitzustellen, damit für die Freiburger Bauunternehmen und deren Arbeiterschaft eine fortsetzende Beschäftigung garantiert ist und damit gleichzeitig anstehende Verkehrsprobleme gelöst werden können.

Für mich sind die auf Seite 10 erwähnten Punkte eigentlich noch wichtig: dass bisherige Leistungen und investierte Beiträge schon getätigt sind, die Planung gut fortgeschritten ist

und die Realisierung unter einem gewissen Zugzwang steht. Diese nachhaltige Entwicklung trägt der Stadt Châtel-Saint-Denis Rechnung, verbessert die Verkehrssicherheit, schafft Raum für Langsamverkehr und begünstigt die Entwicklung des Stadtzentrums.

In diesem Sinne ist unsere Fraktion einstimmig für Eintreten und Genehmigung des Projektes.

Marmier Bruno (VCG/MLG, SC). Die Fraktion Mitte Links Grün unterstützt einstimmig diese Vorlage.

Dans son ensemble, ce projet permettra d'améliorer tant la desserte routière que ferroviaire de la région ainsi que la mobilité douce dans le secteur de la nouvelle gare de Châtel-st-Denis.

Für den Langsamverkehr müssen wir feststellen, dass nur Randstreifen vorgesehen sind. Für Teilabschnitt Teil 1 sind wir der Meinung, dass ein eigener Fahrradweg geeignet wäre. Zu den Kosten möchten wir wissen: Wer hat die Ausschreibung gewonnen und wie viele Offerten wurden im Rahmen des Ausschreibungsverfahrens eingereicht?

Bertschi Jean (UDC/SVP, GL). Mes liens d'intérêts: je suis député du Sud et membre de la Commission des routes et cours d'eau. Je m'adresse à vous à titre personnel. Je vous encourage à renforcer les infrastructures de la mobilité et celles du centre régional du Sud fribourgeois. Je vous encourage à accepter ce décret et à voter oui à ces 14,350 millions.

Mesot Roland (UDC/SVP, VE). Mes liens d'intérêts: je suis membre de la commission financière à Châtel-st-Denis, membre du groupe d'appui composé de représentants des groupes politiques, de particuliers et d'entreprises concernés par le déplacement de la gare et je suis également voisin immédiat de cette route.

Je salue ce projet qui est une bonne chose pour la commune de Châtel-st-Denis. Avec ce gain de temps de 2 à 3 minutes, j'espère que la Veveyse du Sud et Châtel-st-Denis se rapprochent de la capitale cantonale. Mais pour cela, il faut que les correspondances depuis Palézieux soient aussi augmentées. Je profite à cette occasion de vous remercier, Monsieur le Conseiller d'Etat, vous et votre prédécesseur, d'avoir réussi à obtenir l'arrêt des InterRegio à Palézieux. Néanmoins, j'ai une question assez précise, vu qu'on a lu beaucoup de choses: y aura-t-il 1 ou 2 arrêts prévus à l'heure à Palézieux dans les futurs horaires?

Concernant le projet général, il a été présenté au groupe d'appui et n'a pas suscité de grosses réactions, si ce n'est le souhait de voir les 350 m entre les 2 ronds-points ne pas être à 80 km/h. Nous espérons que les services cantonaux, tout en respectant les lois et les procédures, feront preuve de bon sens le moment venu pour ce bout de trajet.

Genoud François (PDC/CVP, VE). Je déclare mes liens d'intérêts: je suis un des 3 anciens syndics de l'honorable commune de Châtel-st-Denis. Voilà déjà quelques années que ce projet de construction d'un tronçon de route cantonale de Châtel-st-Denis est en route pour vous être présenté pour acceptation. Difficile pour moi d'envisager une autre solution et je pense que vous comprenez facilement ce point de vue. Châtel-st-Denis grandit avec ses avantages et ses désagréments. Ce nouveau projet de route cantonale entre la Basse-Veveysse et l'autoroute permet ainsi une meilleure fluidité. Il garantit également une meilleure sécurité et les fameux petits bouchons vont disparaître. La qualité de vie sera améliorée et les citoyens féliciteront les autorités communales et cantonales. Il est permis de rêver.

Je tiens également à remercier le Conseil d'Etat, le personnel des différents services cantonaux, communaux et des TPF, pour leur soutien et leur travail de professionnels.

Par ces quelques mots, je vous encourage, chers collègues, à accepter ce crédit d'engagement pour cette construction de tronçon de route cantonale. C'est avec plaisir que lorsque vous nous rendrez visite à Châtel-st-Denis, en voiture ou en train, vous découvrirez ce changement important. Et là, je ne rêve plus: en 2018 et 2019, vous viendrez certainement fêter un de nos citoyens ou faire une halte avant de descendre à la Fête des vigneron.

Le Rapporteur. Suite à ce débat d'entrée en matière, je constate que les groupes, à l'unanimité, sont favorables à l'entrée en matière.

Trois questions ont été posées, 2 par le député Bruno Marmier: qui est adjudicataire de ces travaux de génie civil et combien d'offres ont été demandées. Quant au député Mesot, il veut savoir s'il y aura 1 ou 2 arrêts à Palézieux. En consultant le procès-verbal de la séance de la commission, je vois que nous n'avons pas directement traité ces points-là; il n'y a en tout cas aucune mention. Je laisserai donc M. le Commissaire du Gouvernement répondre à ces questions.

Le Commissaire. Je remercie les députés Emonet, Ducotterd, Glauser, Bertschi, Genoud ainsi que le président de la Commission des finances et de gestion qui ont donné un certain nombre de précisions sur le projet sans poser formellement de questions.

Concernant la question du député Bruno Marmier sur les pistes ou voies cyclables, il a été choisi sur les 2 tronçons des variantes distinctes. Sur le tronçon 1, il a été choisi des pistes cyclables le long de la route qui correspondent à des déplacements relativement rapides sur un espace restreint. Sur le tronçon 2, il a été choisi un cheminement distinct qui passe par une place un peu plus éloignée du tracé de la route pour des raisons pratiques et de place. On a donc une réponse partielle à votre revendication. Nous avons une partie du tronçon de la route sur lequel nous avons des bandes le long de

la route, mais ça vaut pour l'ensemble du tronçon 1, et nous avons une deuxième partie où les cycles auront leur espace propre à partager partiellement avec les piétons sur la partie plus centrale de Châtel-st-Denis. Les raisons sont en partie historiques et je ne peux pas vous les donner dans le détail. D'une manière générale, sur les projets en cours, nous tentons de chercher un équilibre entre les différents besoins des personnes et usagers de cycles. Nous avons les milieux plutôt sportifs, qui ont une prédilection pour les bandes cyclables, parce qu'on peut y aller nettement plus vite. Nous avons les personnes qui vont au travail, adultes, qui ont l'habitude d'utiliser le vélo, qui préfèrent généralement ce qui va le plus vite possible, soit plutôt les bandes cyclables et nous avons les familles et le côté touristique qui préfèrent plutôt les voies séparées. Il n'y a donc pas de dogme absolu sur l'ensemble du canton de faire une chose plutôt que l'autre, mais on essaie de tenir compte des besoins spécifiques qui ne correspondent jamais aux 100% des demandes, parce qu'il y aura toujours quelques insatisfaits qui auraient préféré l'autre variante. Pour résumer la réponse, on a une vision variée qui tient compte des besoins spécifiques sur chacun des tronçons que nous réalisons actuellement et que nous allons réaliser ces prochaines années, parce qu'il y a d'autres endroits où on se pose exactement les mêmes questions.

Sur le nombre précis d'offres, je ne peux pas vous donner de réponse, mais je vous la fournirai volontiers par écrit. Je n'ai pas le nombre total de demandes d'offres qui ont été faites sur un nombre important de travaux détaillés. Cela doit se compter par centaines, vu les très nombreux travaux différents qui ont été faits. Mais vous donner comme ça un chiffre ici de manière aléatoire me semblerait peu sérieux. Comme je n'ai pas tout à fait la certitude d'avoir compris toute l'essence de votre question que vous avez agréablement formulée en allemand, si d'aventure celle-ci portait aussi sur le nombre de parcelles acquises, je peux vous répondre que nous avons actuellement 22 parcelles concernant les demandes de la commune et des TPF qui sont en voie d'acquisition, pour un total d'environ 8 millions. Une partie est encore en voie d'acquisition.

Pour répondre au député Mesot, concernant la vitesse sur le tronçon qui est situé entre les 2 giratoires, celle-ci est a priori prévue de manière standard à 80 km/h. Le groupe d'intérêts que vous évoquez, qui est notamment constitué d'habitants, de riverains ou de proches de ce futur tronçon de route, souhaite, si j'ai bien compris, notamment pour des questions de protection contre le bruit, une vitesse inférieure. Il n'y a pas de règle absolue ou des choses qui sont prévues aujourd'hui, mais j'examinerai volontiers avec le service la possibilité d'aller dans la direction de vos préoccupations. Je ne veux pas vous donner une promesse toute faite aujourd'hui, parce qu'il faut vérifier quelles sont les possibilités formelles et légales.

En ce qui concerne l'arrêt à Palézieux, nous avons pu – de haute lutte et contre les intérêts des cantons voisins qui sont

moyennement ravis de voir des correspondances un peu moins bonnes à Lausanne, suivant vers quelle direction on va – convaincre nos partenaires de réintroduire les arrêts sur un train par heure à Palézieux en direction de Lausanne et en direction de Berne, respectivement Genève et Lucerne, si on prend la totalité du train. C'est ce qui est prévu pour l'horaire 2018 qui sera en vigueur à partir de la mi-décembre 2017. Il y a un deuxième train en direction de Lausanne, mais avec un certain nombre d'arrêts, qui s'arrêtera toutes les autres demi-heures à Palézieux, ce qui permet de faire la correspondance, même de manière un peu plus lente, avec les trains qui viennent de la Veveyse. Cela, c'est pour l'horaire 2018.

Beaucoup de choses restent relativement aléatoires, parce que pour l'horaire 2025, qui est l'horaire de référence sur lesquels seront construits les horaires futurs, nous aurons en principe, selon les vœux actuels de nos partenaires – mais les choses changent parfois assez rapidement – 2 trains qui passeront entre Fribourg et Lausanne sans s'arrêter tant à Romont qu'à Palézieux. Ce qu'on appelle une troisième offre ou un troisième produit que nous discutons actuellement avec les CFF, l'OFT et les cantons partenaires, notamment Vaud et Genève, serait un train qui passe toutes les heures, qui devrait s'arrêter à Romont et à Palézieux.

Ensuite, il y a des possibilités de RER, soit toutes les heures, soit aux heures de pointe, qui sont en discussion. Evidemment qu'on n'est pas dans une science absolue; une partie des offres dépend de la demande, donc de l'utilisation réelle par les usagers d'une région des moyens de transports publics. Après, on est un petit peu dans la question de la poule et de l'œuf: si une pression est là, si la volonté de financer des offres supplémentaires qui peuvent générer des coûts supplémentaires pour le canton est là, c'est aussi une possibilité par une offre supplémentaire de générer une demande supplémentaire. A titre personnel, je pense que c'est dans l'intérêt du Sud du canton d'aller dans cette direction.

- > L'entrée en matière n'étant pas combattue, il est passé directement à la lecture des articles.

Première lecture

ART. 1

Le Rapporteur. L'art. 1 précise le montant du crédit d'engagement, qui est de 14,350 millions.

- > Adopté.

ART. 2

Le Rapporteur. L'art. 2 fixe le centre de charges du budget d'investissement des routes cantonales.

- > Adopté.

ART. 3

Le Rapporteur. Cet article fixe la variation des prix entre l'adjudication et l'exécution des travaux selon l'indice Mit-telland.

- > Adopté.

ART. 4

- > Adopté.

ART. 5, TITRE ET CONSIDÉRANTS

Le Rapporteur. Le présent décret soumis au référendum financier facultatif.

- > Adoptés.
- > La première lecture est ainsi terminée. Comme il n'y a pas d'opposition, il est passé directement à la deuxième lecture.

Deuxième lecture

ART. 1 À ART. 5, TITRE ET CONSIDÉRANTS

- > Confirmation de la première lecture.
- > La deuxième lecture est ainsi terminée. Il est passé au vote final.

Vote final

- > Au vote final, ce projet de décret est adopté dans son ensemble, sans modification, par 97 voix contre 0. Il n'y a pas d'abstention.

Ont voté oui:

Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Aebischer Susanne (LA,PDC/CVP), Badoud Antoinette (GR,PLR/FDP), Baiutti Sylvia (SC,PLR/FDP), Bapst Markus (SE,PDC/CVP), Berset Solange (SC,PS/SP), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP), Bischof Simon (GL,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP), Bonvin-Sansonnens Sylvie (BR,VCG/MLG), Boschung Bruno (SE,PDC/CVP), Bourguet Gabrielle (VE,PDC/CVP), Brodard Claude (SC,PLR/FDP), Brönnimann Charles (SC,UDC/SVP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Bürdel Daniel (SE,PDC/CVP), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/FDP), Butty Dominique (GL,PDC/CVP), Chardonnes Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Chassot Denis (BR,VCG/MLG), Chevalley Michel (VE,UDC/SVP), Collaud Romain (SC,PLR/FDP), Collomb Eric (BR,PDC/CVP), Cotting Violaine (BR,PS/SP), Dafflon H bert (SC,PDC/CVP), de Weck Antoinette (FV,PLR/FDP), Décrind Pierre (GL,PDC/CVP), Defferrard Francine (SC,PDC/CVP), Demierre Philippe (GL,UDC/SVP), Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC/CVP), Ducotterd Christian (SC,PDC/CVP), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Flechtner Olivier (SE,PS/SP), Frossard Sébastien (GR,UDC/SVP), Gaillard Bertrand (GR,PDC/CVP), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Gamba Marc-Antoine (FV,PDC/CVP), Gapany Johanna (GR,PLR/FDP), Gasser Benjamin (SC,PS/SP), Genoud François (VE,PDC/CVP), Ghielmini Kraysenbühl Paola (SC,VCG/MLG), Girard Raoul (GR,PS/SP), Glauer Fritz (GL,PLR/FDP), Gobet Nadine (GR,PLR/FDP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC/CVP), Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP), Hayoz Madeleine (LA,PDC/CVP), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/

SVP), Herren-Schick Paul (LA,UDC/SVP), Hunziker Yvan (VE,PLR/FDP), Ith Markus (LA,PLR/FDP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP), Johner-Etter Ueli (LA,UDC/SVP), Jordan Patrice (GR,PDC/CVP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Kolly René (SC,PLR/FDP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Lehner-Gigon Nicole (GL,PS/SP), Longchamp Patrice (GL,PDC/CVP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VCG/MLG), Marmier Bruno (SC,VCG/MLG), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC/CVP), Morel Bertrand (SC,PDC/CVP), Mutter Christa (FV,VCG/MLG), Pasquier Nicolas (GR,VCG/MLG), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Perler Urs (SE,VCG/MLG), Piller Benoît (SC,PS/SP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Repond Nicolas (GR,PS/SP), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Roth Pasquier Marie-France (GR,PDC/CVP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Savoy Philippe (SC,PS/SP), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP), Schmid Ralph Alexander (LA,VCG/MLG), Schneuwly André (SE,VCG/MLG), Schoenenweid André (FV,PDC/CVP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/FDP), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP), Schwander Susanne (LA,PLR/FDP), Senti Julia (LA,PS/SP), Steiert Thierry (FV,PS/SP), Sudan Stéphane (GR,PDC/CVP), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Thévoz Laurent (FV,VCG/MLG), Vonlanthen Ruedi (SE,PLR/FDP), Waeber Emanuel (SE,UDC/SVP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/FDP), Wickramasingam Kirhana (GR,PS/SP), Wüthrich Peter (BR,PLR/FDP), Zadory Michel (BR,UDC/SVP), Zamofing Dominique (SC,PDC/CVP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP). *Total: 97.*

—

**Motion 2016-GC-127 Olivier Flechtner/
Christine Jakob**
Initiative cantonale
**Modification de la loi sur l'aménagement
du territoire et les constructions
(zones agricoles)¹**

Prise en considération

Flechtner Olivier (PS/SP, SE). Meine Interessenbindungen: Ich bin Mitglied des Gemeinderates in Schmitten.

Wie Sie sehen konnten, sind die heute als Motionäre aufgeführten Mitglieder des Grossen Rates nicht die eigentlichen Verfasser dieses Textes. Mit der Übernahme der Motion verfolgten Kollegin Christine Jakob und ich auch primär das Ziel, dieses Anliegen nach dem Ausscheiden der eigentlichen Autoren nicht einfach diskussions- und kommentarlos abzuschreiben. Denn in der Tat ist es so, dass in vielen Gemeinden Bauernhäuser stehen, die eigentlich noch in einem sehr guten Zustand wären, aber aufgrund des Strukturwandels in der Landwirtschaft nicht mehr gleich intensiv genutzt werden wie noch vor einigen Jahren oder Jahrzehnten. Dadurch sinkt natürlich auch das Interesse des Eigentümers, diese Gebäude zu unterhalten, was mittel- oder langfristig wiederum dazu führt, dass sie dem Risiko des Verfalls ausgesetzt werden.

Mit unserer Unterstützung dieser Motion wollten wir denn auch primär diesem Anliegen Rechnung tragen, welches auch im Interesse der jeweiligen Gemeinde wäre. Denn welche Gemeinde hat ein Interesse daran zuzusehen, wie ein Gebäude in der Nähe des Dorfzentrums oder in grösseren Weilern verfällt, nur weil es nicht mehr gleich genutzt wird wie früher, aber nicht umgenutzt werden kann, auch wenn sich dies beinahe aufdrängt.

Nebst den Überlegungen zum Erscheinungsbild des Gebäudes, das in der Nähe bestehender Infrastrukturen liegt, gibt es durchaus auch energiepolitische Argumente, indem mit der Sanierung teilgenutzter Gebäude auch eine energetische Optimierung einhergehen kann. Und auch soziale Überlegungen können durchaus eine Rolle spielen. Solche Beispiele gibt es mehrfach und diese waren denn auch der Ursprung des Textes.

Wie der Staatsrat in seiner Antwort nun aber dargelegt hat, ist der Motionstext dergestalt verfasst, dass er letztlich einer Zersiedelung Vorschub leisten würde, indem nämlich auch abgelegene, reine Ökonomiegebäude zu Wohnungen umgebaut werden könnten. Dies ist weder im Sinne des Urhebers des Textes noch im Sinne der heutigen Motionäre. Würde dies nämlich gestattet, würde dies letztlich die Gemeinden verpflichten, Dienstleistungen und Infrastrukturen für weitentfernte Gebiete zur Verfügung zu stellen. Als Beispiel diene nur das letztlich ergangene Urteil des Kantonsgerichts, wonach Gemeinden für den Schülertransport auch in entlegenen Gebieten besorgt sein müssen. Ausserdem verfügt die Gemeinde über eine Erschliessungspflicht, so dass beispielsweise die Errichtung eines Wasseranschlusses bei einem abgelegenen, ehemaligen Futterlager notwendig werden könnte. Dies wäre mit grossen Kosten verbunden, welche durch die Gebühren in keiner Weise gedeckt würden.

Hinzu kommt, dass vor Kurzem im Nationalrat eine Motion mit einem ähnlichen Text bereits überwiesen worden ist. Es ist darum nicht mehr erforderlich, mit dem Instrument einer Standesinitiative diese Grundsatzdiskussion anzustossen, da dies bereits erfolgt ist.

Aus diesen Gründen sind wir zum Schluss gekommen, diese Motion zurückzuziehen und ich darf an dieser Stelle bestätigen, dass dies auch im Sinne der Urheber des Textes ist.

In seiner Antwort äussert der Staatsrat aber auch Verständnis für das Anliegen, das Dorfbild zu erhalten und dem Verfall von Wohngebäuden oder gemischt genutzten Gebäuden entgegen zu wirken. Ich möchte Sie darum bitten, Herr Staatsrat, uns trotz dieses Rückzugs darzulegen, mit welchen konkreten Massnahmen wir mit Blick auf die Aufhebung des geltenden Moratoriums für Einzonung neuen Baulands rechnen dürfen, um diese Situation, welche nach wie vor existiert und welche nicht gelöst ist, zu entschärfen.

¹ Déposée et développée le 4 novembre 2016, BGC novembre 2016 pp. 3333ss; réponse du Conseil d'Etat le 23 mai 2017, BGC juin 2017 pp. 1460ss.

Welche raumplanerische Massnahmen stehen Ihnen und den Gemeinden heute oder in Zukunft zur Verfügung, um dem Verfall solcher Gebäude entgegen zu wirken und welche Möglichkeiten sehen Sie konkret, um die sinnvolle und massvolle Umnutzung solcher Gebäude, die in der Nähe bestehender Siedlungen stehen, zu ermöglichen?

Steiert Jean-François, Directeur de l'aménagement, de l'environnement et des constructions. Ich nehme den Rückzug zur Kenntnis, auch im Namen des Staatsrates. Ich werde versuchen, die Frage kurz zu beantworten, wenn dies sinngemäss ist.

Das heutige Recht erlaubt Änderungen der Nutzungsrechte für historisch geschützte Gebäude der Kategorien A und B ausserhalb der Bauzone. Dies ist heute möglich. Mit dem künftigen Richtplan können Ausdehnungen der bestehenden Bauzonen möglich sein, soweit die Voraussetzungen dazu gegeben sind. Das kann beispielsweise den von Ihnen erwähnten Fall von Gebäuden, die in der Nähe von bestehenden Bauzonen stehen, betreffen. Für diese kann es Erleichterungen geben oder Einzonungen, wenn die entsprechende Nähe gegeben ist und die entsprechende Gemeinde überhaupt über ein Potential verfügt.

Weiter ist im Richtplan die Möglichkeit geplant, im Voralpengebiet bestimmte, für die Landschaft charakteristische Gebäude zu schützen und sie mit diesem Schutz auch zusätzlich zu nutzen.

Das Letzte ist die RPG II-Revision, die grundsätzlich vorsieht, dass auch ausserhalb der Bauzone Kompensationen in Volumengrösse stattfinden könnten. Wie dies genau geregelt wird, ist im Moment noch schwer zu beurteilen, weil wir wie – auch das Bundesparlament – noch einige Debatten vor uns haben.

> Cet objet est retiré par ses auteurs.

—

Elections

5 membres (députés) de la Commission cantonale en matière de planification sanitaire – 2017-GC-63

Bonvin-Sansonnens Sylvie (VCG/MLG, BR). Je me permets de vous transmettre la position du groupe Vert Centre Gauche concernant cette élection. Nous avons fait un certain nombre de constatations et nous en avons tiré 2 conclusions: nous constatons que le groupe démocrate-chrétien n'est plus le plus grand parti du Grand Conseil. Pour la deuxième fois, il y aura 2 PDC dans une commission à 5 places. Nous sommes 5 groupes, il y a 5 places; mathématiquement, ce n'est pas correct. Il y a une véritable surreprésentation du PDC. Ce parti dit œuvrer pour le bien collectif dans le respect des sensibilités. Néanmoins, le PDC et les autres partis œuvrent ici,

encore une fois, pour exclure volontairement la sensibilité du groupe Vert Centre Gauche, qui est réelle, qui est différente et qui a été légitimée par les citoyens fribourgeois en augmentant notre représentation en ces murs. C'est la deuxième fois que nous devons supporter cette mathématique un petit peu bizarre, après la Commission pour l'aménagement du territoire.

Voilà nos constatations et voici donc nos conclusions: nous n'allons pas déposer de candidature de combat pour cette élection, car nous voyons bien que c'est inutile. Enfin, nous constatons qu'il y a encore du chemin pour que toutes les sensibilités de ce Grand Conseil soient représentées équitablement.

—

Motion 2016-GC-130 Antoinette de Weck/ Rose-Marie Rodriguez Prise en charge cantonale des frais de scolarité hors cercle scolaire de domicile (loi sur la scolarité obligatoire [loi scolaire, LS])¹

Prise en considération

de Weck Antoinette (PLR/FDP, FV). Vous avez tous compris le problème: des élèves veulent suivre des formations sportives ou d'art ainsi qu'un cursus scolaire dans une autre langue cantonale. Le canton leur accorde ce transfert dans un autre district.

Pour les CO de la Ville et ceux de l'Association de Sarine-Campagne et du Haut-Lac français, cela comporte pour cette année non seulement les 20 élèves mentionnés dans la réponse du Conseil d'Etat, mais 8 autres au bénéfice d'un changement de cercle pour des raisons de langue. Donc, 28 élèves que l'Association et la Ville accueillent dans leurs CO. Le canton facturera aux communes de l'Association et à la Ville 150 000 frs pour ce surplus d'enseignants, en vertu de l'art. 72 al. 2 de la loi scolaire.

Comme vous le savez, au niveau secondaire, contrairement au primaire, il n'y a pas de pot commun de l'ensemble des communes pour les frais d'enseignants. Ce sont donc des frais qui sont directement à la charge des communes qui accueillent. L'ordonnance du 19 avril 2016 devait régler cette question. Or, malheureusement, elle prévoit qu'un supplément de 4000 frs peut être facturé seulement s'il y a un accueil récurrent d'élèves qui provoque une ouverture de classe. Or, comment provoquer une ouverture de classe quand il y a un accueil récurrent? C'est juste antinomique, parce que chaque année

¹ Déposée et développée le 4 novembre 2016, BGC novembre 2016 pp. 3335ss; réponse du Conseil d'Etat le 25 avril 2017, BGC juin 2017 pp. 1463ss.

il y a un nombre important d'élèves. Il n'y a donc pas besoin d'ouvrir une classe; la classe est déjà ouverte chaque année.

Comme je l'ai dit, ce coût d'ouverture de classes supplémentaires, de frais supplémentaires reste à la charge de ces communes. Cette question envenime les relations entre les communes qui envoient leurs élèves et celles qui les accueillent. Il faut savoir que ces changements de cercle sont décidés unilatéralement par le Conseil d'Etat. Il demande bien un préavis à la commune qui accueille, mais la commune ne peut pas les refuser, parce qu'on ne tient pas compte de ce préavis.

Déjà lors de la révision de la loi scolaire, ce problème avait été mis sur le tapis et on avait demandé au préfet de résoudre cette question. Il l'avait fait en faisant une proposition qui allait exactement dans le sens de ce que nous proposons aujourd'hui.

Pour mettre un terme à cette situation, on ne peut pas modifier une ordonnance; nous n'avons pas cette compétence. On ne peut que modifier la loi. C'est pour ça que nous passons par une modification légale et vous demandons – pour mettre un terme à cette mésentente, à cette dispute – d'accepter cette motion qui demande au canton, puisque c'est lui qui décide, de prendre donc en charge les frais supplémentaires.

Je vous remercie d'accepter cette motion.

Rodriguez Rose-Marie (PS/SP, BR). Je déclare mon lien d'intérêts: j'enseigne au cycle d'orientation de la Broye à Estavayer-le-Lac et suis représentante des maîtres au sein du comité de l'école.

La motion qui nous occupe aujourd'hui est l'aboutissement d'un long processus initié en 2012. Il s'agit de savoir comment facturer l'écolage des élèves placés en dehors de leur cercle scolaire de domicile soit pour des raisons de langue, soit pour des raisons de programme sport-art-formation.

En novembre 2012 déjà, mon collègue Dominique Corminbœuf et moi-même avons attiré l'attention du Conseil d'Etat sur les disparités de facturation desdits frais d'école entre les différents cycles d'orientation. La réponse du Conseil d'Etat, à l'époque, était que les associations de communes devaient s'entendre entre elles et ne pas facturer de frais d'écolage de manière arbitraire en attendant une fourchette qui serait donnée par le Conseil d'Etat dans le cadre de la nouvelle loi scolaire.

En 2016, la nouvelle loi scolaire est enfin arrivée, suivie d'une ordonnance parue en avril de cette même année. Cette ordonnance fixe clairement les différents montants que les écoles, qui reçoivent des élèves d'autres cercles scolaires, sont en droit de facturer. L'art. 2 précise les montants maximaux à facturer selon les cas. Si les al. 1 et 2 de cet article ne posent pas de problème, il n'en va pas de même avec l'al. 3. Celui-ci prévoit un montant supplémentaire maximal de 4000 frs pouvant être facturé en plus si l'école qui reçoit doit faire face

à des maintiens ou à des ouvertures de classe, comme l'a dit déjà ma collègue, M^{me} de Weck.

Bref, les cycles d'orientation situés en périphérie du canton envoient leurs élèves SAF vers les CO de la Ville ou de Marly et reçoivent des factures de 7000 frs par an et par élève, alors que le Conseil d'Etat nous dit, dans sa réponse, qu'il n'y a eu, depuis le début du programme SAF en 2012, aucune ouverture de classe, puisque les inspecteurs font bien attention à éviter cela.

Pour une école comme la nôtre, chers collègues, cela représente un montant de 42 000 frs pour 6 élèves par année, alors que cela ne devrait pas représenter plus de 18 000 frs. Si nous demandons aujourd'hui, à travers notre motion, au Conseil d'Etat de prendre en charge ces frais, c'est tout d'abord parce qu'ils existent et qu'ils sont régulièrement facturés aux associations de communes qui n'ont rien à dire. Ces changements de cercle scolaire sont autorisés et fortement encouragés, en tout cas dans le cadre d'élèves sport-art-formation par le Conseil d'Etat.

Si cette motion est acceptée, cela n'offrira pas la gratuité aux associations de communes, qui continueront à s'acquitter pour chaque scolarisation hors cercle des montants prévus par l'ordonnance, à savoir de 1000 à 3000 frs par an et par élève. Il s'agit ici d'un partage équitable des frais. Cela permettra en tout cas aux associations de communes de ne plus voir leurs dettes ou leurs créances s'élever à nouveau aux montants actuels. Aujourd'hui même, le montant contesté dû par le CO de la Broye, par exemple, dépasse les 50 000 frs. Et ceci ne fera qu'augmenter si aucune solution n'est pas rapidement trouvée.

Je terminerai mon intervention en faisant référence aux arguments du Conseil d'Etat, qui estime que cette motion ne règlera pas du tout le problème des contentieux anciens; c'est vrai. Cependant, cette réponse du Conseil d'Etat assurant que, depuis l'introduction du programme SAF, il n'y a eu aucune ouverture de classe due à cela, va légitimer le refus des écoles périphériques de payer les montants qu'elles estiment abusifs, facturés auparavant et devrait redonner une base claire pour une négociation.

C'est pour toutes ces raisons que nous vous demandons de bien vouloir soutenir cette motion.

Savary Nadia (PLR/FDP, BR). Le groupe libéral-radical a examiné avec attention la motion nos collègues Antoinette de Weck et Rose-Marie Rodriguez, qui demande que l'Etat prenne à sa charge les 100% des frais de traitement du personnel enseignant et socio-éducatif, lorsque, pour des raisons de langue ou de filière sport-art-formation, un élève change de cercle scolaire.

Au-delà des grandes disparités de facturation, au-delà des discordes entre les associations de communes qui finalement

ne préoccupent pas beaucoup de monde dans cette enceinte, le groupe libéral-radical se positionne uniquement sur les aspects légaux de procédure de changement de cercle scolaire en veillant que le principe de subsidiarité soit optimal et que le pouvoir de décision lié à l'aspect financier soit respecté.

Comme nous le rappelle explicitement le Conseil d'Etat dans sa réponse, la loi est claire. Seul l'inspectorat scolaire peut prononcer un changement de cercle scolaire. Entendez par là l'Etat et non les communes ou associations de communes. Le groupe libéral-radical juge opportun que ce soit l'Etat qui décide dans ces situations et ne remet pas en cause cette tâche étatique.

A partir de ce constat, il est normal que l'Etat supporte les frais, puisqu'il décide, d'autant plus que ce principe est ancré et adopté par tous les partenaires, Etat et communes, dans le domaine du DETEC. Il est temps donc de l'appliquer concrètement quand il se présente.

C'est sous cet angle-là que le groupe libéral-radical acceptera cette motion.

Mäder-Brühlhart Bernadette (VCG/MLG, SE). Stellen Sie sich einmal vor, Ihnen fliegt ein Einzahlungsschein in der Höhe von ein paar Tausend Franken ins Haus, obwohl Sie weder eine Bestellung gemacht noch eine Dienstleistung beansprucht haben, es sich auch nicht um eine Busse, Steuern oder Ähnliches handelt. Sondern: Ihr Chef, Ihr Vorgesetzter, hat einen Entscheid gefällt, den Sie eventuell nicht einmal unterstützten. Und Sie müssen nun trotzdem die finanziellen Konsequenzen tragen. Ich bin überzeugt, niemand hier in diesem Saale würde diese Rechnung begleichen. Den Gemeinden und OS-Verbänden des Kantons Freiburg bleibt aber gemäss Schulgesetz momentan nichts anderes übrig. Denn sobald ein Schulinspektor den Entscheid für einen Schulkreiswechsel fällt, werden die Gemeinden automatisch verpflichtet, 50% der Lohnkosten zu übernehmen. Die betroffene Wohngemeinde hat jedoch bereits die ganze Infrastruktur aufgebaut. Wenn sich nun der Kanton respektive ein Schulinspektor oder eine Schulinspektorin für einen Schulkreiswechsel ausspricht, zahlt die betroffene Wohngemeinde Anteile im Prinzip doppelt, da sie noch an eine andere Gemeinde zahlen muss. Das ist meines Erachtens nicht in Ordnung. Deshalb bin ich der Meinung, dass der Staat die Konsequenzen seiner Entscheidungen alleine tragen und nicht die Gemeinden und die Gemeindeverbänden belasten soll.

Bei sprachlichen Gründen wäre allenfalls eine Beteiligung der Eltern zu überdenken, denn es ist definitiv der Entscheid der Familie, wo sie sich niederlässt, welche Schulen es dort gibt und welche Sprache dort gesprochen wird. Wenn sie also ihr Kind in einer anderen Sprache unterrichten lassen wollen, sollten sie ganz dafür aufkommen. Das Bundesgericht jedoch stellt das individuelle Grundrecht der Sprachenfreiheit und das private Interesse der Eltern, ihr Kind in der Muttersprache einzuschulen höher ein als das öffentliche Interesse der

Gemeinden. Auch die Frage der sozialen Integration spielt gemäss Bundesgericht lediglich eine zweitrangige Rolle, deshalb werden wohl in Zukunft vermehrt solche Anträge eintreffen und entsprechend bewilligt werden. Auch aus diesem Grund ist es mehr als sinnvoll, wenn der Staat gemäss den Motionärinnen 100% dieser Kosten übernimmt. Denn so überlegt er es sich wahrscheinlich zweimal, ob er einen Schulkreiswechsel aus sprachlichen Gründen überhaupt bewilligen soll. Aus diesen Gründen unterstützt die Fraktion Mitte Links Grün die vorliegende Motion.

Zum Schluss habe ich noch eine persönliche Bemerkung zur Antwort des Staatsrates, die zwar nicht direkt mit der Kostenaufteilung zu tun hat, mich aber trotzdem irritiert. So etwa, dass die Schulinspektorinnen und Schulinspektoren jeweils vor Erlass ihres Entscheides prüfen, ob genügend Platz vorhanden ist, damit keine Klasse eröffnet werden muss. Auch ich bin eine Befürworterin der Verhältnismässigkeit. Aber bedeutet dies beim Förderprogramm Sport-Kunst-Ausbildung konkret, dass, wenn kein Platz vorhanden ist, die Interessen und die Gleichbehandlung der talentierten jungen Nachwuchssportlerinnen und -sportler nicht gewährleistet sind, sondern aus finanziellen Gründen hintenangestellt werden?

In seiner Antwort erwähnt der Staatsrat, dass im Schuljahr 2016/17 28 Wechsel gestattet wurden. Dazu meine Frage: Wurde bereits einmal ein Einzelgesuch aus Platzgründen abgelehnt? Besten Dank für die Beantwortung meiner Frage.

Ducotterd Christian (PDC/CVP, SC). L'ordonnance est claire. Elle dit que si une classe doit être ouverte, à ce moment-là, les coûts doivent être pris en charge par la commune d'où vient l'élève. Depuis 2011, il n'y a aucune classe qui a été ouverte à cause du déplacement d'un élève. Pour quelle raison? Parce que l'Etat veille à placer l'élève à un endroit où il n'y a pas besoin d'ouvrir de classe. Ceci veut donc dire, motion acceptée ou non, qu'il n'y aura aucun frais supplémentaire qui sera pris, étant donné que les coûts qui ont été facturés aujourd'hui ne devraient pas l'être, puisqu'aucune classe supplémentaire n'a été ouverte. A l'avenir, en principe, il n'y a aucune classe qui devrait être ouverte due au déplacement d'un élève, puisque le Conseil d'Etat et la DICS veillent à ce qu'il n'y ait pas de déplacement d'élèves qui entraîne une ouverture de classe. Cela signifie que la motion d'aujourd'hui ne servirait absolument à rien.

On sait aussi qu'une répartition peut être faite en fonction d'une discussion entre différentes communes de manière à arranger les choses. On voit aussi que par rapport aux déplacements, etc., il y a certaines communes qui trouvent des arrangements. Si on acceptait cette motion, on aurait 2 systèmes. On aurait un système qui est financé par l'Etat en cas où il y aurait un déplacement qui serait choisi par l'Etat et un système qui serait financé par les 2 communes qui trouvent

une solution entre elles. Je ne pense pas que c'est un bon choix de faire 2 systèmes différents.

Donc, ces communes-là peuvent, aujourd'hui, au cas il y aurait des échanges nécessaires dans leur politique, définir les contraintes qui sont mises par rapport à ces échanges, définir les conditions et facturer déjà aujourd'hui, si elles veulent dans le cadre de leur entente, différents frais notamment qui seraient dus à un déplacement volontaire.

C'est pour cette raison que le groupe démocrate-chrétien refusera cette motion.

Zosso Markus (UDC/SVP, SE). Die Fraktion der Schweizerischen Volkspartei hat die Motion de Weck/Rodriguez über die Änderung von Abs. 2 des Artikels 72 des Schulgesetzes eingehend diskutiert.

Die Anliegen der beiden Motionärinnen müssen ganz klar ernst genommen werden. Die Umsetzung des neuen Schulgesetzes ist in vollem Gange und muss bis zu Beginn des Schuljahres 2018/19, also am 1. August 2018, vollzogen sein.

Die Fraktion der Schweizerischen Volkspartei hat schon bei den Beratungen des neuen Schulgesetzes darauf aufmerksam gemacht, dass man vom Staatsrat erwartet, dass er während und nach der Umsetzung gemachte Erfahrungen aufnimmt und Anpassungen und Änderungen vornehmen kann. Ob dies Änderungen des Gesetzes, der Verordnung oder der Ausführungsbestimmungen sind, bleibt offen. Diese Motion würde auch dazu beitragen, die bestehenden Streitfälle endlich zu lösen. Sie würde auch dazu beitragen, dass mit den Gemeinden und den Gemeindeverbänden diskutiert und verhandelt wird, wie die Finanzierung in Zukunft umgesetzt wird. Es ist so, dass das Schulinspektorat über einen Wechsel entscheidet. Also soll auch der Entscheidungsträger die Kosten tragen. Wie sagt man schön: Wer zahlt, befiehlt oder umgekehrt, wer befiehlt, zahlt. Die Gemeinden und Gemeindeverbände können dazu ja nur Stellung nehmen.

Zwei Fragen stellen sich uns gleichwohl. In der Antwort des Staatsrates unter Punkt 2 wird von 28 Schülerinnen und Schülern gesprochen, dies nur von der Stadt Freiburg, Bulle und Marly. Meine Fragen: Sind dies wirklich die einzigen Betroffenen? Gibt es im ländlichen Raum keine Schulkreiswechsel? Meinen Informationen zufolge sind auch bei uns im Sensebezirk einige Punkte betreffs der Schulkreise noch offen, die unbedingt gelöst werden müssen.

Aus diesen genannten Gründen unterstützt die Fraktion der Schweizerischen Volkspartei die Motion grossmehrheitlich.

Bürgisser Nicolas (PLR/FDP, SE). Dass es zu dieser Motion kommen musste, ist leider durch das mutlose Verhalten der Schulinspektoren zu verantworten. Aus eigener Erfahrung als ehemaliger Präfekt und OS-Vorstandsmitglied musste ich feststellen, dass die Inspektoren viel zu einfach einen Schulkreiswechsel akzeptierten und durchgewunken haben

und quasi alle Gesuche guthiessen. Integration in ein Dorf heisst auch, im gleichen Dorf in die Schule gehen, auch wenn dies manchmal mühsam ist, auch aus sprachlichen Gründen.

Ich möchte daran erinnern, dass wir im Kanton Freiburg das Territorialitätsprinzip haben. Ich persönlich habe zwei welsche Nachbarn. Sie haben ihre Kinder nicht einfach in andere Schulkreise abgeschoben, sie haben die Kinder im Dorf integriert. Diese Kinder sind heute perfekt zweisprachig und im Dorf bestens integriert.

Werter Herr Staatsrat, wenn wir Ihnen zuhören sollen und so stimmen möchten, wie Sie es gerne haben wollen: Wie würden Sie künftig die Inspektoren im Griff haben, so dass sie die Gesuche seriös prüfen?

Berset Solange (PS/SP, SC). En préambule, je regrette que les élèves qui suivent une formation sport-art-formation soient pénalisés par une facture qui est envoyée entre les différentes instances. Ces élèves, parce qu'ils ont l'obligation de changer de cercle pour des raisons bien précises, il y a mieux à faire pour encourager ces jeunes qui s'engagent dans ces voies particulières de formation.

Cette motion, sur le fond, a sa raison d'être, car c'est un problème récurrent auquel sont confrontées de nombreuses communes depuis des décennies et il serait vraiment temps qu'une solution soit enfin trouvée. Cependant, l'acceptation de cette motion ne résout en rien le contentieux existant, qui se monte à plusieurs dizaines de milliers de francs, et ne résout pas non plus les changements de cercle scolaire des élèves au niveau primaire. Ceci est clairement insatisfaisant. Reste encore ouverte toute la problématique des coûts facturés par certaines communes aux parents dont les élèves fréquentent l'Ecole libre publique de Fribourg. Je pense qu'il s'agit aussi d'y répondre.

On entend régulièrement parler d'autonomie des communes et, dans le cas présent, on veut que le canton intervienne. Je regrette vraiment que les différentes associations de communes n'arrivent pas à s'entendre. Les motionnaires parlent de discorde entre communes. Je trouve que là, ce n'est pas tellement responsable pour des élus.

M. le Conseiller d'Etat, dans la réponse du Conseil d'Etat, il est proposé de faire modifier l'ordonnance plutôt que la loi. Peut-être que c'est une piste à suivre. Ceci étant, il faut malheureusement constater qu'au niveau juridique, l'ordonnance n'est pas assez claire et prête à interprétation au gré des envies; ceci ne va pas. Donc, il faut que la problématique des facturations des coûts pour raison de changement de cercle soit résolue par une solution globale et entière, que des critères précis et fiables soient déterminés. Il faut que tous les élèves de notre canton et les parents touchés par les changements de cercle scolaire soient traités correctement et non seulement pour les SAF et pour les élèves au CO, comme la motion en limite la portée. Il est judicieux, je le répète, de

trouver une solution globale qui permette de régler enfin l'entier de la problématique. La motion ne règle malheureusement qu'une partie du problème.

Pour ces raisons, une minorité du groupe socialiste va refuser cette motion.

de Weck Antoinette (PLR/FDP, FV). J'aimerais apporter une précision à ce qu'a dit M. Ducotterd, qui disait que si on acceptait cette motion, cela ne changerait rien, puisqu'il y a l'ordonnance. Or, je rappellerai le principe de la hiérarchie des bases légales: une loi prime une ordonnance. Ça veut bien dire qu'au moment où vous acceptez cette motion, l'ordonnance n'aura plus lieu d'être et qu'il faudra la modifier.

Pour répondre à M^{me} Berset, bien entendu que les montants qui sont déjà échus ne seront pas réglés par cette loi. Toujours est-il que ça permettra de tirer un trait et de trouver un compromis avec les communes, parce qu'on saura exactement quels montants il faut régler. Là, je suis sûre qu'on trouvera un compromis.

Cette motion n'est peut-être pas parfaite, parce que l'ordonnance ne l'est justement pas et qu'on n'a pas les moyens de trouver une solution. Ce que j'aimerais, c'est que sur la base de cette motion – comme elle a l'air d'être acceptée, je remercie tous les groupes qui l'approuvent –, une ordonnance soit faite. Et je demanderai au conseiller d'Etat de prendre déjà dans le groupe de travail les motionnaires et les représentants des différents districts, afin qu'on trouve une solution équitable pour tous.

Bapst Markus (PDC/CVP, SE). Ich habe zwei Fragen und vorweg eine Bemerkung. Ich bin erstaunt, dass man eine Motion einreicht und mindestens drei Redner inklusive die Co-Motionärin verlangen, dass man eine Verordnung ändern soll. Ich erinnere daran: Wenn wir die Motion überweisen, müssen wir eine Gesetzesänderung als Vorschlag bekommen. Ich sehe nicht ein, warum wir dann die Motion überweisen sollen.

Glücklich die Nation und der Kanton, die wegen sehr wenigen Fällen – auch eine Motivation, die Motion abzulehnen – den Kanton hier eingreifen lassen wollen. Auch ich bin für Minderheitenschutz, aber bitte in einem anderen, verhältnismässigen Masse.

Eine weitere Bemerkung zum Vorgehen: Als überzeugter Föderalist bin ich der Auffassung, dass die Probleme da gelöst werden sollen, wo sie gelöst werden müssen und das ist hier zwischen den Gemeinden. Und es ist ein Beispiel mehr, dass man, wenn man das Gefühl hat, es ginge nicht, den Kanton zu Hilfe ruft und sagt: So, jetzt musst du Ordnung machen. Das sind kleine Probleme wegen Rechnungen, die hin- und hergeschoben werden. Ich denke, das können sie unter den Gemeinden immer noch selbst lösen und das ist

für mich auch eine Motivation, die Motion auf keinen Fall anzunehmen, aus Prinzip.

Dann habe ich noch eine Frage an Kollegin Bernadette Mäder. Sie haben gesagt, es gebe doppelte Kosten. Ich verstehe nicht warum. Wenn Sie mir das während oder nach der Debatte erklären können, wäre ich froh.

Schwander Susanne (PLR/FDP, LA). Ich möchte auf das Votum von Herrn Bapst zurückkommen. Wir haben im Seebezirk sehr viele Probleme mit Schulwechseln. Die Gemeinde Mont-Vully ist französischsprachig. Es wohnen sehr viele Deutschschweizer dort oder haben ihr Haus dort gebaut und die stellen nun alle den Antrag, dass ihre Kinder nach Murten in die Schule gehen, damit sie die Schule auf Deutsch besuchen können.

Die Gemeinden lehnen diesen Schulbesuch jeweils übereinstimmend ab. Wir haben aber keine Chancen: Die Inspektoren bewilligen jedes Gesuch, auch wenn diese Kinder in den Kindergarten gehen und sehr wohl die Schule in der französischen Sprache besuchen könnten, was ihnen denn auch erlaubt, zweisprachig zu werden. Dies ist ein grosses Problem des Seebezirks und es sind nicht nur einzelne Fälle. Es geht immer mehr darum, dass die Schüler den Schulkreis wechseln. Dies ist keine gute Voraussetzung für die Integration dieser Kinder.

Siggen Jean-Pierre, Directeur de l'instruction publique, de la culture et du sport. Merci pour les intervenants et leur intérêt pour les changements de cercle scolaire.

Permettez-moi quelques remarques introductives et je répondrai à quelques-unes des questions.

J'aimerais préciser que quand on parle de changement de cercle scolaire commandé par la DICS, c'est un peu comme si on décidait librement: «Ah tiens, voilà dans le domaine des langues, dans celui du sport-art-formation, il est intéressant pour le canton de le faire.»

Concernant le changement de cercle scolaire pour les langues, le cas le plus classique est celui par exemple d'une famille de langue maternelle allemande qui s'installe du côté romand et qui exige ensuite que l'enfant soit scolarisé en allemand, alors qu'elle est dans une commune francophone. Ce n'est pas un choix, le changement de cercle scolaire. La DICS, à une époque, ne voulait pas le faire, bien avant que je n'arrive. C'est un arrêt du Tribunal fédéral qui a confirmé le droit d'être scolarisé dans sa langue maternelle, à savoir, pour mon exemple, l'allemand pour enfant alémanique dans une commune de langue francophone. C'est l'essentiel des cas de ce type de changements de cercle scolaire. Même si nous ne voulions pas le faire, nous le devrions. Ce n'est pas qui commande paie; en l'occurrence, on s'exécute. J'ai un peu de la peine à simplement dire que c'est du nice to have: faites des changements de cercle scolaire, c'est facile, on organise cela.

Le sport-art-formation, premièrement, ce n'est pas un droit, c'est une possibilité qui est proposée dans le canton. Le projet de sport-art-formation a été élaboré ici au Grand Conseil. C'est un projet du Grand Conseil, ce n'est pas le Conseil d'Etat qui procède de cette manière indépendamment du législatif cantonal. Dans les 2 cas, dans le cas du sport-art-formation comme dans le cadre du changement de cercle scolaire pour raison de langue, c'est évidemment plus simple si c'est le canton qui prend la peine de trouver la commune dans laquelle on peut envoyer l'enfant que de laisser une commune se dépatouiller en quelque sorte et puis d'aller trouver, puisqu'elle en aurait l'obligation, une commune – dans mon exemple toujours – alémanique. Donc là, il y a aussi une simplicité qui est accordée.

Je précise que le sport-art-formation a pour principe de favoriser les enfants talentueux à pouvoir suivre leur sport proche des installations sportives. C'est pour ça qu'on veut faciliter le changement de cercle scolaire. Actuellement, il faut le dire, il s'avère que la Ville de Fribourg, le Grand Fribourg et Bulle sont les endroits où existent ces installations sportives. C'est là effectivement que les déplacements ont lieu plus fréquemment.

L'inspecteur a toujours le soin de ne pas provoquer d'ouverture de classe. Il le fait en allant discuter avec la commune, en regardant les classes où l'on peut rajouter l'un ou l'autre enfant. Je précise également que nous n'avons jamais à ce titre – et nous pouvons le montrer – dû ouvrir une classe pour ces raisons-là. La raison est toute simple: les élèves qui sont touchés, 28 par exemple pour l'année passée – c'est l'entier des demandes – peuvent très bien s'intégrer dans l'organisation actuelle. Si je prends l'exemple de la Ville, 9 élèves – sur des milliers d'élèves, je le précise –, 2 CO, chaque fois des âges différents, chaque fois des filières différentes, régime général, exigences de base, évidemment que ça fait finalement quelques unités seulement qui sont placées dans les classes choisies pour que cela ne provoque pas d'augmentation. Là aussi, s'il vous plaît, ne peignez pas le diable sur la muraille. Ce n'est pas le cas. En termes de langue, on a un peu plus d'effectifs, mais de nouveau un nombre extrêmement faible par rapport aux enfants qui sont scolarisés, notamment en Ville de Fribourg.

J'aimerais préciser que l'ordonnance sur les montants maximaux, nous l'avons aussi élaborée à la demande des communes et des préfets, parce qu'il y avait – et on l'avait observé – un certain nombre d'abus, avec des communes qui facturaient, à ce que l'on m'a dit, plus de 10 000 frs le changement de cercle scolaire; il était nécessaire de mettre des limites. Ces chiffres ont été aussi travaillés par la Conférence des préfets, par les communes qui nous les ont proposés. On a fait des enquêtes. Changement de cercle scolaire: 1000 frs; c'était un peu moins, mais on a arrondi à 1000 frs, etc. Ce n'est donc pas des montants qui sortent comme ça de la poche de la DICS. Ce sont vraiment des montants élaborés avec l'Association des com-

munes, avec la Conférence des préfets, avec tous les organes proches du terrain et non pas de manière unilatérale. Je le répète: s'il faut adapter ces montants pour des raisons X, Y, Z, on les adaptera; le problème n'est pas là. Simplement, c'était nécessaire de pouvoir procéder à cela.

On a parlé de contentieux entre les communes. Je me suis quand même permis de demander au Service des communes quelle était la situation actuelle de ce contentieux. Ils n'ont pas pu me donner un seul exemple. Alors, je veux bien qu'il y ait des factures entre les communes, mais si je m'adresse aux premiers concernés, ils me disent que la connaissance du montant de ce contentieux de factures entre communes n'était portée à la connaissance ni de la Direction concernée, ni du Service des communes, ni du Conseil d'Etat en général. Là aussi, une certaine perplexité de mon côté et du côté du Conseil d'Etat quand on nous dit – sans donner d'éléments concrets – qu'il y a de nombreuses factures depuis des années qui sont en quelque sorte en attente de paiement.

Je réponds maintenant à quelques-unes des questions sans être trop exhaustif, car ce serait difficile pour moi. M^{me} de Weck, M^{me} la Députée, vous dites que ça a coûté 150 000 frs. Mais précisément, ça n'a pas coûté 150 000 frs, parce que tous les enfants dont j'ai évoqué tout à l'heure l'importance n'ont pas nécessité l'ouverture d'une classe. Il n'y a pas eu un EPT ou un enseignant à nommer, à demander, cas échéant, pour cela. Sur les milliers d'élèves que vous avez, venir maintenant me dire que cela en fait 28, que c'est donc une classe et que donc, il faut ouvrir celle-ci, franchement, je trouve que ce n'est pas correct, parce que les choses n'ont jamais été menées ainsi. Si la Ville ouvre des classes supplémentaires, ce dont on vous remercie d'ailleurs, c'est parce que vous avez une population en ville d'une grande hétérogénéité. La Ville prend à sa charge d'ouvrir, je crois, 5–6 classes depuis de nombreuses années. Ceci diminue les effectifs par classe, puisque des classes ont été ouvertes en plus. En lisant la motion, on a presque tendance de croire que c'est le sport-art-formation et le changement de cercle scolaire qui sont la cause d'ouverture de classe en l'occurrence. Je m'inscris en faux contre ça. Ce n'est pas vrai.

Enfin, vous constatez que le plénum du Grand Conseil va adopter la motion. Je vous remercie de ce calcul mental très rapide que vous avez pu faire. Vous nous dites: «Associez-nous à l'ordonnance.» Mais s'il vous plaît, avec la dernière ordonnance, c'est ce que nous avons fait. Nous n'avons fait que cela avec des consultations des communes concernées, etc. On ne l'a pas fait tout seul à la DICS et, cas échéant, c'est bien ce qu'on va faire. Notre souci est bien d'avoir la bonne solution pour régler ces problèmes-là. Je suis aussi un peu étonné qu'on le relève, comme si ça a été fait en vase clos du côté de ma Direction. Dieu sait si ce n'est pas le cas. Nous avons toujours cherché une solution pragmatique.

M^{me} Rodriguez, sans reprendre tous les éléments que vous avez évoqués, vous mentionnez aussi des factures qui sont entre un certain nombre de communes. Je ne suis de nouveau pas en connaissance de ces factures. J'ai demandé qu'on me donne ces chiffres. S'il y a un changement de cercle scolaire d'un enfant entre 2 communes, cela ne provoque pas l'envoi d'une facture de 7000 frs automatiquement, parce que c'est un enfant. Il y a quand même des conditions qui sont liées à ça. Si tel devait être le cas sans condition, évidemment qu'il faut refuser une telle facture. C'est le rôle ensuite du préfet de régler ce type de conflit entre les communes. Mais on ne va quand même pas régler de tels conflits entre les communes en modifiant les lois et puis en envoyant tout le paquet au Conseil d'Etat en disant: «Y qu'à payer.» Là, j'ai aussi de la peine à comprendre une telle solution.

M^{me} Mäder-Brühlhart, vous avez relevé un certain nombre de points. J'ai été un peu frappé par votre phrase, si je l'ai bien comprise, qui dit finalement: «Eh bien, on fera moins de changements de cercle scolaire pour raison de langue; on sera plus sourcilleux avant de favoriser les changements de cercle scolaire, on sera plus soucieux, studieux avant de favoriser de tels changements de cercle scolaire.» Comme s'il y avait maintenant une inflation en la matière. Ce n'est déjà pas le cas. Je vous rappelle qu'on doit le faire en fonction de la Constitution. On n'a pas tellement le choix de le refuser. Et puis, j'ai un petit peu de peine à comprendre ce frein à l'encouragement au bilinguisme, quand, dans ce même Plenum, on nous a dit: «On ne mise pas suffisamment sur le bilinguisme, on doit le faire de manière plus forte, au niveau primaire notamment, en élargissant le recours à des classes bilingues, etc.» Là, on va, avec votre constatation, exactement dans le sens inverse, ce qui n'est évidemment pas possible pour moi. Ce n'est pas le souci simplement du canton de favoriser le bilinguisme, mais c'est le souci de tout le Grand Conseil et certainement d'une très grande partie de la population. Ce n'est pas là un jeu de notre côté.

Vous m'avez demandé si on a refusé des places. Je n'ai pas en tête le détail de toutes les statistiques en la matière. A ma connaissance, non; et si ça devait peut-être être le cas une fois, car il manquait de place et qu'on n'a pas pu le faire, cela laisse encore la liberté à l'inspecteur d'aller s'adresser à un autre cycle d'orientation. Donc, en soi, il y a aussi une marge de manœuvre et en ce sens, je ne pourrai me prononcer plus en détail.

M. le Député Zosso, oui, à ma connaissance, ce sont ces 28 cas que nous avons eus à la rentrée, qui se concentrent à ces endroits, parce que c'est là, comme je l'ai dit, que nous trouvons l'essentiel des infrastructures sportives, qui permettent le sens même du sport-art-formation, soit faciliter l'exercice de son sport quand on est talentueux. Là, il y a encore toute une série de règles sur lesquelles je ne veux pas venir maintenant.

M. Bürgisser, je ne m'allongerai pas sur votre question, mais quand on me dit que les inspecteurs ne font pas leur travail ou pas correctement leur travail, non, ils font très bien leur travail. Avant d'accuser des gens, il faut se mettre à une table et discuter dans le détail. Je n'avais pas le sentiment que c'était le cas lorsque vous vous êtes exprimé tout à l'heure. Je défends les employés de la DICS, dont je peux jour après jour – je dirais presque PV après PV – constater l'excellence, le souci et le soin avec lesquels ils accomplissent leur travail.

Madame Berset, je vous remercie de votre intervention. Si on veut commencer à restreindre les changements de cercle scolaire pour des raisons de langue ou de sport-art-formation, qui n'est pas un droit, mais une possibilité, s'il n'y a pas de cas ou si je n'ai pas la place, eh bien, on ne le fait pas. Alors, les communes vont peut-être économiser quelque chose, mais les premiers pénalisés sont les enfants. Et ça, ce n'est pas l'objectif de la DICS, au contraire. Nous avons ce système pour véritablement faciliter. Lorsqu'on regarde le nombre d'enfants concernés, s'il vous plaît, on n'est aucunement dans une situation difficile ou dramatique. J'ai l'impression que des casus belli entre communes sont maintenant montés en épingle, avec renvoi à l'Etat pour payer ça. J'ai un peu de peine à le comprendre. Evidemment qu'il y a d'autres domaines, M^{me} Berset l'a souligné: l'Ecole libre publique, tout le domaine du sport-art-formation, à l'extérieur aussi, je ne veux pas prolonger là-dessus. Je précise qu'il y a un postulat qui a été déposé dans ce domaine et on aura l'occasion, encore cette année, de pouvoir discuter dans cette enceinte du sport-art-formation.

Enfin, modifier l'ordonnance plutôt que la loi? L'ordonnance a été conçue pour régler les choses en termes de montants maximaux favorables aux communes. Les communes sont libres de fixer des montants concrets ou effectifs. Si les montants sont moins élevés par le déplacement d'élèves, elles n'ont pas besoin d'envoyer une facture avec le montant maximal. Le montant maximal est là pour éviter l'abus, mais ensuite il y a le souci des frais effectifs. Pour les simples changements de cercle scolaire, j'ai en tête le chiffre de 800 frs. On a mis le montant à 1000 frs, mais on peut certainement aussi, entre communes, convenir de coûts plus bas que ces montants, après avoir analysé dans le détail ce que cela supposait, compte tenu des communes concernées.

Je ne veux pas prolonger, j'ai eu l'occasion de revenir sur plusieurs points. Je vous invite à refuser cette motion. Elle ne résout rien, les problèmes sont connus, l'ordonnance a été faite aussi par la volonté des communes, la Conférence des préfets. On peut toujours l'améliorer. Le déplacement d'enfants pour raison de langue ou de sport-art-formation est au bénéfice des enfants, un système qui est décidé par le canton en la matière; c'est bien en collaboration avec les communes, totalement pour le bien des enfants. Il n'y a pas là une sorte de décision de l'autorité du canton qui voudrait se faire plaisir.

Je vous invite à refuser cela et à bien sûr poursuivre la collaboration entre le canton et les communes.

- > Au vote, la prise en considération de cette motion est acceptée par 60 voix contre 28. Il y a 3 abstentions.
- > Cet objet est ainsi transmis au Conseil d'Etat pour qu'il lui donne la suite qu'il implique.

Ont voté oui:

Baiutti Sylvia (SC,PLR/FDP), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP), Bischof Simon (GL,PS/SP), Bonvin-Sansonnens Sylvie (BR,VCG/MLG), Brodard Claude (SC,PLR/FDP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/FDP), Castella Didier (GR,PLR/FDP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Chassot Denis (BR,VCG/MLG), Chevalley Michel (VE,UDC/SVP), Collaud Romain (SC,PLR/FDP), Cotting Violaine (BR,PS/SP), de Weck Antoinette (FV,PLR/FDP), Demierre Philippe (GL,UDC/SVP), Dietrich Laurent (FV,PDC/CVP), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Flechtner Olivier (SE,PS/SP), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Gamba Marc-Antoine (FV,PDC/CVP), Gapany Johanna (GR,PLR/FDP), Genoud François (VE,PDC/CVP), Ghielmini Krayenbühl Paola (SC,VCG/MLG), Girard Raoul (GR,PS/SP), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP), Gobet Nadine (GR,PLR/FDP), Hayoz Madeleine (LA,PDC/CVP), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Herren-Schick Paul (LA,UDC/SVP), Ith Markus (LA,PLR/FDP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP), Johnner-Etter Ueli (LA,UDC/SVP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Kolly René (SC,PLR/FDP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Lehner-Gigon Nicole (GL,PS/SP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VCG/MLG), Morand Jacques (GR,PLR/FDP), Moussa Elias (FV,PS/SP), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Perler Urs (SE,VCG/MLG), Piller Benoît (SC,PS/SP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP), Schmid Ralph Alexander (LA,VCG/MLG), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/FDP), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP), Schwander Susanne (LA,PLR/FDP), Steiert Thierry (FV,PS/SP), Thalman-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Thévoz Laurent (FV,VCG/MLG), Waeber Emanuel (SE,UDC/SVP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/FDP), Wickramasingam Kirthana (GR,PS/SP), Wüthrich Peter (BR,PLR/FDP), Zadory Michel (BR,UDC/SVP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP). *Total: 60.*

Ont voté non:

Bapst Markus (SE,PDC/CVP), Berset Solange (SC,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP), Boschung Bruno (SE,PDC/CVP), Bourguet Gabrielle (VE,PDC/CVP), Bürdel Daniel (SE,PDC/CVP), Collomb Eric (BR,PDC/CVP), Dafflon Hubert (SC,PDC/CVP), Décrid Pierre (GL,PDC/CVP), Defferrard Francine (SC,PDC/CVP), Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC/CVP), Ducotterd Christian (SC,PDC/CVP), Gaillard Bertrand (GR,PDC/CVP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC/CVP), Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP), Jordan Patrice (GR,PDC/CVP), Longchamp Patrice (GL,PDC/CVP), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC/CVP), Morel Bertrand (SC,PDC/CVP), Roth Pasquier Marie-France (GR,PDC/CVP), Savoy Philippe (SC,PS/SP), Schneuwly André (SE,VCG/MLG), Senti Julia (LA,PS/SP), Sudan Stéphane (GR,PDC/CVP), Vonlanthen Ruedi (SE,PLR/FDP), Zamofing Dominique (SC,PDC/CVP). *Total: 28.*

Se sont abstenus:

Marmier Bruno (SC,VCG/MLG), Mutter Christa (FV,VCG/MLG), Repond Nicolas (GR,PS/SP). *Total: 3.*

**Motion 2016-GC-26 Emmanuelle Kaelin Murith/André Schneuwly
Exempter des taxes de séjour les enfants et les jeunes gens campant sur terrain privé dans le canton de Fribourg¹**

Prise en considération

Schneuwly André (VCG/MLG, SE). Meine Interessensbindung: Je suis membre de l'organisation frisbee, Réseau fribourgeois des organisations de l'enfance et de la jeunesse.

Wir stehen gerade vor dem Sommerlager. Viele Jugendliche sind mitten in den Lagervorbereitungen, seien es Pfadi, Jubla oder andere Kinder- und Jugendverbände. Die Teilnehmer sind sicher bereits etwas nervös, aber voller Vorfreude. Die Jubla organisiert ein grosses Lager im Kanton Luzern, die Pfadi Freiburg hat vor 3 Jahren einen Grossanlass im Kanton Freiburg organisiert. Die Lagerzeit: eine Zeit, die vermutlich fast alle von uns durchgemacht haben und die für unser Leben prägend war.

Die ganze Organisation dieser besonderen Zeit geschieht durch Jugendliche in deren Freizeit. Die Programme sind sehr vielfältig und sorgfältig vorbereitet. Sie werden durch Experten, ausgebildete J+S-Leiter überprüft bezüglich Qualität und Sicherheit.

Nebst der Organisation des Lagers hat die Leitung die Verantwortung, genügend finanzielle Mittel aufzutreiben. Dies ist nicht so einfach. Zum Glück unterstützen viele Pfarreien und Gemeinden die Jugendorganisationen mit einem Zustupf. Ein grosser Teil dieser Lager sind Zeltlager. Die Plätze werden durch die Organisatoren gesucht und nach Qualitätskriterien ausgewählt. Sie finden häufig auf privatem Terrain eines Bauern statt. Die Gesamtinfrastruktur wird selber hergestellt, sei es der Spielplatz, sei es der Aufbau des Zeltlagers. Es kann nicht auf Bestehendes zurückgegriffen werden – die WC's, die Duschen, die Kochstelle. Es kann auch vorkommen, dass die Lagerteilnehmenden im Gegenzug den Besitzer des Bodens bei Arbeiten unterstützen, Wege instand stellen, neue Wege bauen oder sogar Weiden putzen.

Da ist für Emmanuelle Kaelin Murith und für mich der grosse Unterschied zu den Angeboten, die in festen, fixen Strukturen stattfinden und touristisch integriert sind.

Ich war sehr erstaunt über die Antwort des Staatsrates, der diesen Unterschied nicht wahrnehmen will. Ich bin weiterhin überzeugt, dass für solch ausserordentliche Lager auf privatem Land keine Kurtaxen erhoben werden sollen und ich kann nicht nachvollziehen, warum der Staatsrat aus Gründen der Gleichbehandlung diese Motion ablehnt.

¹ Déposée et développée le 15 mars 2016, BGC mars 2016 pp. 922ss; réponse du Conseil d'Etat le 2 mai 2017, BGC juin 2017 pp. 1459ss.

Ein Ja zu dieser Anpassung wäre für all die freiwilligen Lagerorganisationen und Lagerteilnehmerinnen ein starkes Zeichen der Unterstützung und ein Zeichen der Anerkennung für die grossartige Freiwilligenarbeit. Das Kantonslager der Jubla, Kala genannt, findet dieses Jahr im Entlebuch statt. In dieser Gegend werden keine Kurtaxen erhoben. Sie müssen nichts bezahlen für diesen Aufenthalt. Ein gutes Beispiel auch für den Kanton Freiburg. Folgen wir doch diesem Beispiel.

Die Fraktion Mitte Links Grün unterstützt die Motion einstimmig.

Bischof Simon (PS/SP, GL). Donnons aujourd'hui ici un signal fort en faveur des enfants et des jeunes en acceptant cette motion qui demande du bon sens. Effectivement, l'infrastructure est souvent montée soi-même, comme vient de le dire M. le Député Schneuwly.

Die Sozialdemokratische Fraktion ist dafür, dass die bereits bestehende Ausnahme für unter 16-Jährige erweitert wird für Lager, ohne dass irgendwie die Aufenthaltstaxe in Frage gestellt wird. Sie ist gut und wichtig.

Jordan Patrice (PDC/CVP, GR). Je n'ai pas de lien d'intérêts particulier avec cet objet.

Le groupe démocrate-chrétien a débattu cette motion et la rejettera pour les mêmes raisons que celles invoquées par le Conseil d'Etat. Je relève qu'une telle exemption sur une partie du territoire, en l'occurrence sur les terrains privés, serait contraire au principe de l'égalité de traitement devant l'obligation de payer les taxes de séjour. Ces taxes contribuent aussi à financer les prestations d'accueil, d'information et d'animation ainsi que les équipements touristiques d'intérêt général. Il faut préciser que sont astreints au paiement des taxes de séjour les hôtes de passage ou en séjour, notamment dans les tentes, les caravanes, habitations tractées ou auto-tractées. Une exemption peut déjà exister pour les enfants âgés de moins de 16 ans accompagnant leurs parents ou leurs représentants légaux. Une révision partielle de la loi et de son règlement sur le tourisme est prévu pour 2018. Dans ce cadre, le Conseil d'Etat vouera une attention particulière à cette problématique, en collaboration avec les milieux touristiques et organisations concernées, pour arriver à une solution équitable pour tous.

En conclusion, comme déjà annoncé, notre groupe rejettera cette motion.

Gapany Johanna (PLR/FDP, GR). On nous a parlé de réduction de taxes, puis d'attractivité touristique, sans oublier de mentionner la beauté de notre région; vous pensez bien que les motionnaires ne pouvaient que séduire les libéraux-radicaux avec de tels arguments. Notre groupe comprend toutefois parfaitement bien la position du Conseil d'Etat et va la suivre. Traiter cette question en même temps que la modi-

fication de la loi sur le tourisme fait tout à fait sens, d'autant plus que cette modification est imminente. Mais n'oublions pas que les taxes ne sont pas le seul aspect à prendre en compte lors de la modification. Payer moins c'est bien, mais une taxe raisonnable doit être maintenue pour continuer à développer les prestations à destination des touristes. Là où nous pouvons encore travailler, c'est sur notre attractivité générale, car ce qui influence le choix d'un lieu pour organiser un camp avec des jeunes, c'est non seulement le coût, mais aussi l'offre en termes d'infrastructures, de mobilité, d'hébergement et j'en passe. Ne pensez pas que j'en appelle là à une intervention directe du canton. Ce serait bien contraire à mes valeurs. Les régions et les communes sont responsables aussi de donner envie et de faire preuve d'attractivité. Mais le soutien du canton est nécessaire, à commencer par le domaine de l'aménagement du territoire dans lequel une certaine flexibilité est souhaitable. Je pense notamment à la mise en œuvre d'infrastructures, comme des parcours sportifs en forêt, en montagne, au bord des lacs ou encore à des hébergements à caractère saisonnier, comme des camps de yourtes, de tipis, quelque chose d'un peu plus exotique. Ces infrastructures-là manquent aujourd'hui dans notre canton et si nous manquons parfois de terrains, nous en perdons en tout cas par rapport à certains voisins de plus en plus attractifs. Nous avons besoin d'une plus grande flexibilité et d'une certaine réactivité. Vous l'avez donc bien compris, le groupe libéral-radical soutient le rejet de cette motion. Il remercie le Conseil d'Etat de veiller à ce que les régions puissent dorénavant tout mettre en œuvre pour faire rayonner notre canton au-delà des frontières.

Galley Nicolas (UDC/SVP, SC). Le groupe de l'Union démocratique du centre a étudié cette motion. Tout comme le Conseil d'Etat, nous estimons qu'une modification de loi, alors que la loi et le règlement seront révisés en 2018, ne serait pas judicieuse. Toutefois, nous souhaitons que le Conseil d'Etat se penche sur cette question, comme il l'a mentionné dans sa réponse.

Notre groupe va donc refuser la motion à sa grande majorité.

Curty Olivier, Directeur de l'économie et de l'emploi. Permettez-moi de vous rappeler que dans le cadre de la révision partielle de la loi sur le tourisme, le chapitre lié à la taxe de séjour figure au nombre des chapitres qui seront mis à jour pour répondre aux besoins actuels. A l'image d'autres points aussi, une attention particulière sera portée à cette problématique des enfants. Ces différents paramètres seront ainsi pris en considération dans le cadre de la reformulation de ce chapitre, avec comme objectifs une simplification des taxes, une meilleure transparence et aussi une certaine efficacité administrative, ce qui n'est aujourd'hui pas le cas. Donc, la question de la taxe de séjour pour les enfants de moins de 16 ans sera ainsi traitée d'une manière globale et c'est ça, la stratégie du Conseil d'Etat. La révision partielle de la loi sur le tourisme devrait répondre aux soucis des motionnaires et

c'est pourquoi dans l'intervalle – c'est une question plutôt de procédure, mais pas de fond – nous vous proposons le rejet de la motion.

- > Au vote, la prise en considération de cette motion est refusée par 50 voix contre 28. Il y a 1 abstention.
- > Cet objet est ainsi liquidé.

Ont voté oui:

Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP), Bischof Simon (GL,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP), Bonvin-Sansonnens Sylvie (BR,VCG/MLG), Chassot Denis (BR,VCG/MLG), Cotting Violaine (BR,PS/SP), Flechtner Olivier (SE,PS/SP), Ghielmini Kraysenbühl Paola (SC,VCG/MLG), Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Lehner-Gigon Nicole (GL,PS/SP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VCG/MLG), Marmier Bruno (SC,VCG/MLG), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Mutter Christa (FV,VCG/MLG), Perler Urs (SE,VCG/MLG), Piller Benoît (SC,PS/SP), Repond Nicolas (GR,PS/SP), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Savoy Philippe (SC,PS/SP), Schmid Ralph Alexander (LA,VCG/MLG), Schneuwly André (SE,VCG/MLG), Senti Julia (LA,PS/SP), Steiert Thierry (FV,PS/SP), Thévaz Laurent (FV,VCG/MLG), Wickramasinghe Kirithana (GR,PS/SP). *Total: 28.*

Ont voté non:

Baiutti Sylvia (SC,PLR/FDP), Boschung Bruno (SE,PDC/CVP), Bourguet Gabrielle (VE,PDC/CVP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Büchel Daniel (SE,PDC/CVP), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/FDP), Castella Didier (GR,PLR/FDP), Chardonnet Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Chevalley Michel (VE,UDC/SVP), Collaud Romain (SC,PLR/FDP), Collomb Eric (BR,PDC/CVP), Dafflon Hubert (SC,PDC/CVP), Décrind Pierre (GL,PDC/CVP), Defferrard Francine (SC,PDC/CVP), Demierre Philippe (GL,UDC/SVP), Dietrich Laurent (FV,PDC/CVP), Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC/CVP), Ducotterd Christian (SC,PDC/CVP), Gaillard Bertrand (GR,PDC/CVP), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Gamba Marc-Antoine (FV,PDC/CVP), Gapany Johanna (GR,PLR/FDP), Genoud François (VE,PDC/CVP), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP), Gobet Nadine (GR,PLR/FDP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC/CVP), Hayoz Madeleine (LA,PDC/CVP), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Herren-Schick Paul (LA,UDC/SVP), Ith Markus (LA,PLR/FDP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP), Jordan Patrice (GR,PDC/CVP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Kolly René (SC,PLR/FDP), Longchamp Patrice (GL,PDC/CVP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC/CVP), Morand Jacques (GR,PLR/FDP), Morel Bertrand (SC,PDC/CVP), Roth Pasquier Marie-France (GR,PDC/CVP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP), Schwander Susanne (LA,PLR/FDP), Sudan Stéphane (GR,PDC/CVP), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Vonlanthen Ruedi (SE,PLR/FDP), Waeber Emanuel (SE,UDC/SVP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/FDP), Wüthrich Peter (BR,PLR/FDP), Zadory Michel (BR,UDC/SVP), Zamfing Dominique (SC,PDC/CVP). *Total: 50.*

Se sont abstenus:

Moussa Elias (FV,PS/SP). *Total: 1.*

—

Rapport annuel 2017-GC-87 Commission interparlementaire de contrôle de la Haute école spécialisée de Suisse occidentale (CIP HES-SO) (2016)¹

Rapporteure: **Solange Berset** (PS/SP, SC).

Commissaire: **Olivier Curty**, Directeur de l'économie et de l'emploi.

Discussion

La Rapporteure. Le rapport annuel des travaux de la Commission interparlementaire HES-SO est très complet. Je ne reviendrai donc que sur quelques éléments, en particulier sur le nouveau modèle financier qui a été mis en œuvre pour cette année 2017. L'objectif premier d'introduire ce nouveau modèle financier était de tenter de juguler les coûts au niveau des contributions cantonales, sans oublier toutefois d'offrir une sécurité de financement aux hautes écoles de la HES-SO. L'ancien modèle reposait sur un coût par étudiant, avec une forte tendance inflationniste au vu de la croissance des effectifs. Le nouveau modèle est basé sur un modèle d'enveloppe prédéfini, avec pour conséquence la rupture du lien direct entre la croissance estudiantine et les subventions accordées aux écoles. C'est le comité gouvernemental, formé des conseillères et conseillers d'Etat des cantons de la Suisse occidentale, qui a validé ce modèle pour les quatre prochaines années et il y aura des éventuels ajustements après deux ans. Il y aura une analyse qui sera faite après deux ans pour voir s'il s'agit d'appliquer quelques ajustements. Il faut savoir que le principe de financement par enveloppe est déjà appliqué dans l'ensemble des hautes écoles de la Suisse. Notre HES-SO est la dernière à appliquer ce modèle.

Les détails du plan financier 2017–2020 sont dans le rapport et je précise seulement que le taux de croissance annuel a été fixé à 1%. Cela veut donc dire qu'il y aura une croissance permise de 1%. Evidemment, des sommes proviennent directement du canton concerné.

Je vous informe qu'il y a eu une question posée au comité gouvernemental par notre collègue et membre de la délégation Laurent Thévoz sur les montants supplémentaires qui sont mis dans chaque canton, en plus de leur participation à la haute école. La réponse, pour l'instant, est qu'il n'est pas possible de donner ces chiffres et que les chefs de service de chacun des cantons affinent les données afin de pouvoir fournir des chiffres détaillés et comparables. C'est là qu'il faut relever l'importance – je reviens à charge – pour notre canton d'investir pour la recherche appliquée. C'est primordial, Monsieur le Conseiller d'Etat.

Je parle brièvement du bilan du rectorat à mi-mandat, puisqu'effectivement il est à mi-mandat. Je vous laisse en prendre connaissance, mais j'aimerais quand même rele-

¹ Rapport pp. 1083ss.

ver ici que notre HES-SO a réussi et bien réussi le défi de se positionner favorablement au niveau national, que la rectrice ainsi que d'autres représentants de la HES-SO occupent des postes au sein des diverses délégations de swissuniversities.

En conclusion, je vous invite à prendre acte de ce rapport et vous informe que la délégation fribourgeoise à la CIP s'investit pleinement afin que Fribourg puisse se développer au travers de ces HES.

Thévoz Laurent (VCG/MLG, SC). Le groupe Vert Centre Gauche a pris connaissance avec intérêt du rapport et en prendra acte, en soulignant un certain nombre de constats sur l'histoire à succès que constitue la HES-SO et faisant état de 2 points qui méritent toute l'observation de notre part.

L'histoire à succès, c'est quand même le fait que la HES-SO permet des collaborations à cette échelle-là entre tous les cantons. C'est une construction compliquée et complexe, mais qui fonctionne et qui a de très bons résultats. C'est la plus grande HES de Suisse et on peut en être fier. Cela pourrait peut-être inspirer la collaboration intercantonale à l'échelle de la Suisse occidentale dans d'autres domaines.

Les 2 autres domaines qui sont des faits positifs qu'il faut souligner, c'est le fait que la HES est conçue comme une école de formation professionnelle et les 89% des personnes en sortent avec un Bachelor pour pouvoir travailler. C'est un premier indicateur extrêmement important, qui permet de penser que la HES-SO remplit son mandat, ce d'autant que plus de la moitié de ces Bachelors viennent des filières professionnelles. C'est exactement l'objectif poursuivi.

L'autre élément que nous saluons, peut-être plus spécialisé, c'est l'innovation en matière pédagogique qui commence à être introduite en matière de classe inversée. Je ne vais pas entrer dans le détail. C'est une chose qui me paraissait extrêmement intéressante, qui vient de l'étranger. La HES-SO va la mettre en œuvre à l'échelle de l'ensemble des établissements et ça pourrait inspirer d'autres établissements de formation supérieure.

J'en viens aux 2 points d'attention. Le premier, comme l'a dit notre présidente, c'est le fait qu'il y a un financement commun par enveloppe et lorsqu'on couple ça à la liberté qu'ont les cantons de fournir un financement additionnel, ça risque de provoquer un déséquilibre au bénéfice des cantons grands et riches qui investissent au-delà des ressources supplémentaires du pot commun, lesquelles permettent à leurs établissements de se distinguer et d'atteindre une plus grande expertise et excellence que ceux d'autres cantons. Là, le canton de Fribourg est directement visé et je souscris aux propos de notre présidente.

Le second élément, c'est que si effectivement la HES-SO est bien positionnée dans le paysage suisse, il y a un élément qui nous concerne au premier titre, qui n'est pas très mis en évi-

dence, c'est le bilinguisme. On sait qu'on a de la peine à faire reconnaître ce caractère-là au sein de la HES-SO. Il y a peu de sensibilité du côté de Lausanne et Genève à cet aspect-là et nous souhaiterions que la HES-SO puisse aussi se positionner en fonction de cette qualité particulière.

—

Elections

5 membres (députés) de la Commission cantonale en matière de planification sanitaire – 2017-GC-63

Bonvin-Sansonnens Sylvie (VCG/MLG, BR). Le groupe Vert Centre Gauche dépose la candidature de Bernadette Mäder-Brühlhart pour une place dans cette Commission.

—

Rapport annuel 2017-GC-87 Commission interparlementaire de contrôle de la Haute école spécialisée de Suisse occidentale (CIP HES-SO) (2016) – suite

Bürdel Daniel (PDC/CVP, SE). Je déclare mes liens d'intérêts: je suis membre de la Commission des affaires extérieures et de la Commission interparlementaire de contrôle HES-SO. Aujourd'hui, je m'exprime au nom du groupe démocrate-chrétien.

Die Christlichdemokratische Fraktion hat Kenntnis genommen vom Jahresbericht der interparlamentarischen Aufsichtskommission der Fachhochschule Westschweiz und hat folgende Bemerkungen anzubringen.

Das in diesem Jahr in Kraft tretende neue Finanzierungsmodell, welches nicht auf fixen Beträgen pro Studierenden beruht sondern auf Globalbudgets, wird sicherlich zu einer Stabilisierung der Gesamtkosten und somit zu einer besseren Vorhersehbarkeit der kantonalen Beiträge führen. Die HES-SO wendet nunmehr dasselbe System an, welches sich schweizweit bereits bewährt hat, und wir sind der Überzeugung, dass sich dieses auch in der Westschweiz bewähren wird. Für Freiburg sind die leichten Mehrkosten aufgrund des Systemwechsels verkraftbar.

Wir stellen fest, dass in den letzten Jahren vermehrt auf die Positionierung der HES-SO Wert gelegt wurde, was sehr begrüsst wird. Die Christlichdemokratische Fraktion regt jedoch an, dass die immer noch ungenügende Ausrichtung der Hochschulen auf die angewandte Forschung und Entwicklung endlich vorangetrieben wird. Es ist gesetzlich verankert, dass der ganze Lehrkörper der Hochschulen 20% seiner Arbeitszeit in die angewandte Forschung und Entwicklung investiert, was leider zurzeit für die Fachhochschulen nicht der Fall ist. Es werden zu wenige Projekte eingegeben, da zu

wenig Personal zur Verfügung steht. Hier muss unbedingt angesetzt werden, damit sich die HES-SO Freiburg in ihrem Angebot weiter verbessern kann und damit insbesondere die so wichtige Zusammenarbeit mit der Freiburger Wirtschaft weiter gefördert wird. Von den Erträgen aus den hierfür nötigen Investitionen werden wir alle als Gesellschaft profitieren können.

Ich unterstütze persönlich auch das Votum von Herrn Thévoz zur Zweisprachigkeit, die vermehrt in der HES-SO gefördert werden soll.

Mit diesen Anregungen und Worten nimmt die Christlich-demokratische Fraktion Kenntnis vom Tätigkeitsbericht.

La Rapporteuse. Je remercie mes deux collègues, Laurent Thévoz et Daniel Bürdel, pour leur prise de position et leurs propositions. Je vois que la délégation est unanime, mais on espère avoir le soutien du Parlement pour continuer notre investissement pour renforcer le bilinguisme dans nos HES-FR. Bien évidemment, comme l'a relevé M. Bürdel, une priorité absolue doit être mise avec des moyens supplémentaires pour les 20% pour la recherche appliquée. Nous comptons vraiment là-dessus, Monsieur le Conseiller d'Etat.

Curty Olivier, Directeur de l'économie et de l'emploi. Je n'ai pas de commentaire, mais je remercie la Commission inter-parlementaire pour son travail.

> Le Grand Conseil prend acte de ce rapport annuel.

—

Elections judiciaires

Résultats des scrutins organisés en cours de séance

Assesseur-e

Tribunal d'arrondissement de la Veveyse 2017-GC-101

Bulletins distribués: 102; rentrés: 101; blanc: 1; nuls: 2; valables: 98; majorité absolue: 50.

Est élue *M^{me} Valérie Dewarrat*, à *Tatroz*, par 57 voix.

A obtenu des voix *M^{me} Maryline Vial-Pittet*: 41.

Assesseur-e (représentant les travailleurs)

Tribunal des prud'hommes de la Singine 2017-GC-102

Bulletins distribués: 93; rentrés: 88; blancs: 4; nul: 1; valables: 83; majorité absolue: 42.

Est élu *M. René Stritt*, à *Alterswil*, par 83 voix.

Assesseur-e

Commission de recours en matière d'améliorations foncières

2017-GC-103

Bulletins distribués: 95; rentrés: 93; blancs: 4; nul: 0; valables: 89; majorité absolue: 45.

Est élu *M. Jean-Bernard Bapst*, à *Cormagens*, par 62 voix.

A obtenu des voix *M. Régis Magnin*: 27.

—

Elections

Résultats des scrutins organisés en cours de séance

5 membres (députés) de la Commission cantonale en matière de planification sanitaire

2017-GC-63

1^{er} tour

Bulletins distribués: 96; rentrés: 96; blancs: 2; nul: 0; valables: 94; majorité absolue: 48.

Sont élus-es *M^{me} et MM. Jean-Daniel Schumacher*, à *Bourguillon*, par 84 voix; *Chantal Pythoud*, à *Bulle*, par 83 voix; *Michel Zadory*, à *Estavayer-le-Lac*, par 80 voix.

Ont obtenu des voix *M^{me} et MM. Markus Bapst*: 38; *Marc-Antoine Gamba*: 35; *Sylvie Bonvin-Sansonnens*: 10.

Il y a 2 voix éparses.

2^e tour

Bulletins distribués: 91; rentrés: 90; blanc: 1; nul: 0; valables: 89; majorité absolue: 45.

Sont élus-es *M^{me} et M. Bernadette Mäder-Brühlhart*, à *Schmitten*, par 66 voix; *Markus Bapst*, à *Düdingen*, par 59 voix.

Ont obtenu des voix *M^{me} et M. Marc-Antoine Gamba*: 33; *Sylvie Bonvin-Sansonnens*: 3.

Un-e président-e de la Commission cantonale de la trans- parence et de la protection des données (ATPrD)

2017-GC-64

Bulletins distribués: 98; rentrés: 98; blanc: 1; nul: 1; valables: 96; majorité absolue: 49.

Est réélu *M. Laurent Schneuwly*, à *Ecuvillens*, par 90 voix.

6 membres de la Commission cantonale de la trans- parence et de la protection des données (ATPrD)

2017-GC-65

Bulletins distribués: 98; rentrés: 98; blanc: 1; nul: 1; valables: 96; majorité absolue: 49.

Sont réélus MM. *Philippe Gehring*, à *Villars-sur-Glâne*, par 93 voix; *André Marmy*, à *Essert*, par 93 voix

Sont élus-es M^{me} et MM. *Jean-Jacques Robert*, à *Marly*, par 93 voix; *Luis Roberto Samaniego*, à *Marly*, par 93 voix; *Anne-Sophie Brady*, à *Matran*, par 92 voix; *Gerhard Fiolka*, à *Liebistorf*, par 91 voix.

—

> **La séance est levée à 16h45.**

Le Président:

Bruno BOSCHUNG

Les Secrétaires:

Mireille HAYOZ, *secrétaire générale*

Samuel JODRY, *secrétaire parlementaire*

Deuxième séance, jeudi 22 juin 2017

Présidence de M. Bruno Boschung, président

SOMMAIRE: Communications. – Assermentations. – Projet de loi 2016-DSJ-236 Adaptation de la période administrative de certaines commissions; entrée en matière, 1^{re} et 2^e lectures et vote final. – Motion 2017-GC-7 Stéphanice Peiry/Laurent Dietrich Modification de l'ouverture des commerces le samedi; prise en considération. – Requête 2017-GC-109 Traitement de la motion 2017-GC-108 (Révision de la loi sur les préfets): procédure accélérée (art. 174s. LGC); prise en considération. – Rapport d'activité 2017-GC-99 Conseil de la magistrature (2016); discussion. – Rapport d'activité 2017-DSAS-16 Réseau fribourgeois de santé mentale (2016); discussion. – Rapport d'activité 2017-GC-98 Commission interparlementaire de contrôle de l'Hôpital intercantonal de la Broye (CIP HIB; 2016); discussion. – Elections. – Clôture.

La séance est ouverte à 8h30.

Présence de 99 députés; absents: 11.

Sont absents avec justifications: M^{mes} et MM. Giovanna Garghentini Python, Claude Chassot, Dominique Zamofing, Madeleine Hayoz, Katharina Thalman-Bolz, Rudolf Herren, René Kolly, Markus Ith, Pierre-André Grandgirard; sans: Chantal Müller, Emanuel Waeber.

M^{me} et MM. Olivier Curty, Marie Garnier, Georges Godel, Jean-Pierre Siggen et Jean-François Steiert, conseillères et conseillers d'Etat, sont excusés.

Assermentation

Assermentation de M^{mes} et MM. Daniel Bächler, Nicole Alexandra Piano Aeby, Valérie Dewarrat, René Stritt et Jean-Bernard Bapst, élu-e-s par le Grand Conseil lors de la session de juin 2017.

- > Il est passé à la cérémonie d'assermentation selon la formule habituelle.

Le Président. Mesdames et Messieurs, vous venez d'être assermenté-e-s pour votre nouvelle fonction. Au nom du Grand Conseil du canton de Fribourg, je vous félicite pour votre élection et vous souhaite beaucoup de satisfaction dans l'exercice de la fonction qui, désormais, est la vôtre. (*Applaudissements!*)

Elections

3 membres (députés) de la Commission de la Haute école pédagogique Fribourg (HEP-PH FR)

Discussion

Dafflon Hubert (PDC/CVP, SC). Nous venons de décider que le groupe démocrate-chrétien allait retirer notre candidate Madeleine Hayoz donnant le privilège aux élus sortants de cette commission.

Projet de loi 2016-DSJ-236 Adaptation de la durée de la période administrative de certaines commissions¹

Rapporteur: **Nicolas Kolly** (UDC/SVP, SC).

Commissaire: **Maurice Ropraz**, Directeur de l'aménagement, de l'environnement et des constructions.

Entrée en matière

Le Rapporteur. J'ai le plaisir de vous présenter le rapport de la commission parlementaire qui a examiné le projet de loi adaptant la durée de la période administrative de certaines commissions.

Depuis le 1^{er} juillet 2017, la durée des fonctions publiques accessoires est passée de quatre à cinq ans et le nombre de périodes a été limité à trois, soit un maximum de quinze ans. Cette modification découle de celle adaptée par le Grand Conseil en 2015. Le présent projet de loi va dans ce sens et vise à uniformiser la durée des mandats de certains organes: il s'agit du Conseil d'administration de l'OCN, de la commission découlant de la loi sur les établissements publics ainsi que de celle découlant de la loi sur l'Office cantonal du matériel scolaire.

¹ Message pp. 983ss.

En outre, la loi sur les établissements publics subit une autre modification visant la composition de la Commission des examens professionnels des cafetiers restaurateurs, plus précisément la compétence de désigner le cinquième membre. Dans l'effet, ce membre est également désigné par les milieux professionnels au même titre que les trois autres représentants mentionnés dans la loi. La modification formalise donc cette pratique. Il n'y a pas d'autres modifications à signaler. Comme vous pouvez le constater, ce n'est pas ce projet de loi qui va révolutionner la République. Ce type de projet aurait donc pu être réuni à un autre ou être transmis à une commission permanente afin d'éviter la nomination d'une commission ad hoc pour traiter ce projet, ce qui nous a apparu disproportionné.

Avec ces considérants, la commission vous recommande d'entrer en matière et d'accepter le projet de loi du Conseil d'Etat.

Le Commissaire. Je remercie la commission pour l'examen de ce projet de loi. Effectivement, c'est de pure formalité, puisque le Conseil d'Etat vous propose d'adapter la durée de la période administrative, qui est, comme on vient de le dire, passée de quatre à cinq ans à partir du 1^{er} juillet 2017. Il s'agit donc d'adapter les dispositions légales qui ne sont pas encore compatibles avec ce principe, avec ces règles étant précisé effectivement que les membres des commissions de l'Etat ne pourront à l'avenir que siéger au maximum quinze ans. Ce projet n'a pas de conséquence financière, ni d'implication en matière de personnel. Je vous remercie d'ores et déjà pour l'entrée en matière que vous lui accorderez.

Chassot Denis (VCG/MLG, BR). La modification de la loi concernant la durée de la période administrative de certaines commissions – qui passe de quatre à cinq ans pour coïncider avec la durée de la législature – limite également le nombre de périodes successives. Ce dernier est réduit à trois, ce qui ramène la durée maximale de ces fonctions à quinze ans. Il s'agit d'une adaptation des textes légaux qui ont déjà été approuvés à ce sujet et la loi est édictée pour des considérations formelles, sans enjeu sur les plans politique et financier. Notre groupe va accepter à l'unanimité cette modification de la loi, mais il souhaiterait simplement plus de transparence quant à la composition de ces commissions et quant à la représentation des divers groupes politiques.

Bertschi Jean (UDC/SVP, GL). Le groupe de l'Union démocratique du centre a pris connaissance du projet de loi qui prévoit l'adaptation de la période administrative de certaines commissions. Notre groupe vous propose d'accepter cette loi selon la proposition de la commission.

Gaillard Bertrand (PDC/CVP, GR). Le groupe démocrate-chrétien a pris connaissance du projet de loi adaptant la durée de la période administrative de certaines commissions. Leur durée est adaptée à la durée de la législature et le nombre de périodes réduit à trois. Sont concernés par le toilettage la loi

sur l'OCN (art. 5 al. 1), la loi sur les établissements publics (art. 12 al. 2) y compris la modification de l'article 1 sur la composition de la commission et la loi sur l'Office cantonal du matériel scolaire (art. 5 al. 1).

S'agissant de simples adaptations, je ne rallongerai pas le débat et vous informe que le groupe démocrate-chrétien entrera en matière et votera à l'unanimité ces modifications.

Wüthrich Peter (PLR/FDP, BR). Le groupe libéral-radical a examiné ce projet de loi et est entièrement d'accord avec cette harmonisation des durées des mandats. Le groupe libéral-radical soutient l'entrée en matière ainsi que le projet de loi tel qu'il sort des délibérations de la commission.

Le Rapporteur. Merci à tous les groupes parlementaires qui se sont exprimés en soutien à ce projet de loi. Je constate qu'il n'y a pas de question par rapport au projet de loi proprement dit.

Le Commissaire. Je constate que l'ensemble des groupes soutiennent l'entrée en matière et je vous en remercie.

M. le Député Denis Chassot a soulevé la problématique de la transparence dans la désignation de ces commissions. Je rappellerai simplement qu'il y a chaque fois une base légale à l'origine de la nomination de ces différentes commissions. La compétence est attribuée soit au Conseil d'Etat, soit au Grand Conseil, soit en principe aux deux en même temps, puisqu'on a de nombreuses commissions où il y a des représentants du Grand Conseil qui sont désignés par le plenum. Pour le reste, des critères variables peuvent être fixés dans les différents textes législatifs, en particulier sur le nombre ou sur les compétences et les attentes à l'égard de ces différentes nominations.

- > L'entrée en matière n'étant pas combattue, il est passé directement à la lecture des articles.

Première lecture

ART. 1

Le Rapporteur. L'article 1 de ce projet de loi vise à modifier l'article 5 al. 1 de la loi sur l'Office de la circulation et de la navigation (l'OCN) afin d'adapter la période de quatre ans pour la faire passer à cinq ans.

- > Adopté.

ART. 2

Le Rapporteur. L'article 2 modifie la loi sur les établissements publics pour les mêmes raisons évoquées lors de l'entrée en matière.

- > Adopté.

ART. 3

Le Rapporteur. L'article 3 vise à modifier l'article 5 al. 1 de la loi sur l'Office cantonal du matériel scolaire également pour porter à cinq ans la période administrative de la commission.

> Adopté.

ART. 4, TITRE ET CONSIDÉRANTS

> Adoptés.

> La première lecture est ainsi terminée. Comme il n'y a pas d'opposition, il est passé directement à la deuxième lecture.

Deuxième lecture

ART. 1 À 4, TITRE ET CONSIDÉRANTS

> Confirmation de la première lecture.

> La deuxième lecture est ainsi terminée. Il est passé au vote final.

Vote final

> Au vote final, ce projet de loi est adopté dans son ensemble, sans modification, par 89 voix contre 0. Il n'y a pas d'abstention.

Ont voté Oui:

Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Aebischer Susanne (LA,PDC/CVP), Badoud Antoinette (GR,PLR/FDP), Baiutti Sylvia (SC,PLR/FDP), Bapst Markus (SE,PDC/CVP), Berset Solange (SC,PS/SP), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP), Bischof Simon (GL,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP), Bonvin-Sansonens Sylvie (BR,VCG/MLG), Boschung Bruno (SE,PDC/CVP), Bourguet Gabrielle (VE,PDC/CVP), Brodard Claude (SC,PLR/FDP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Bürdel Daniel (SE,PDC/CVP), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/FDP), Butty Dominique (GL,PDC/CVP), Castella Didier (GR,PLR/FDP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Chassot Denis (BR,VCG/MLG), Chevalley Michel (VE,UDC/SVP), Collaud Romain (SC,PLR/FDP), Collomb Eric (BR,PDC/CVP), Cotting Violaine (BR,PS/SP), Dafflon Hubert (SC,PDC/CVP), Décrind Pierre (GL,PDC/CVP), Defferrand Francine (SC,PDC/CVP), Demierre Philippe (GL,UDC/SVP), Dietrich Laurent (FV,PDC/CVP), Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC/CVP), Ducotterd Christian (SC,PDC/CVP), Emonet Gaëtan (VE,PS/SP), Flechtner Olivier (SE,PS/SP), Frossard Sébastien (GR,UDC/SVP), Gaillard Bertrand (GR,PDC/CVP), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Ganioz Xavier (FV,PS/SP), Gapany Johanna (GR,PLR/FDP), Genoud François (VE,PDC/CVP), Ghielmini Kraysenbühl Paola (SC,VCG/MLG), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP), Gobet Nadine (GR,PLR/FDP), Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP), Herren-Schick Paul (LA,UDC/SVP), Hunziker Yvan (VE,PLR/FDP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP), Johner-Etter Ueli (LA,UDC/SVP), Jordan Patrice (GR,PDC/CVP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Lehner-Gigon Nicole (GL,PS/SP), Longchamp Patrice (GL,PDC/CVP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VCG/MLG), Marmier Bruno (SC,VCG/MLG), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC/CVP), Morand Jacques (GR,PLR/FDP), Morel Bertrand (SC,PDC/CVP), Moussa Elias (FV,PS/SP), Mutter Christa (FV,VCG/MLG), Pasquier Nicolas (GR,VCG/MLG), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Perler Urs

(SE,VCG/MLG), Piller Benoît (SC,PS/SP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Rauber Thomas (SE,PDC/CVP), Repond Nicolas (GR,PS/SP), Rey Benoît (FV,VCG/MLG), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Roth Pasquier Marie-France (GR,PDC/CVP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Savoy Philippe (SC,PS/SP), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP), Schmid Ralph Alexander (LA,VCG/MLG), Schoenenweid André (FV,PDC/CVP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/FDP), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP), Schwander Susanne (LA,PLR/FDP), Senti Julia (LA,PS/SP), Steiert Thierry (FV,PS/SP), Th évoz la urent F V,VCG/MLG), Vonlanthen Ruedi (SE,PLR/FDP), Wickramasingam Kirthana (GR,PS/SP), Wüthrich Peter (BR,PLR/FDP), Zadory Michel (BR,UDC/SVP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP). *Total: 89.*

—

Elections

Prolongation des mandats de 4 membres (députés) du Conseil de la HES-SO//FR

> Au vote, par 70 voix contre 22 et 1 abstention, le Grand Conseil approuve le principe de la prolongation de ces mandats.

Ont voté Oui:

Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Badoud Antoinette (GR,PLR/FDP), Baiutti Sylvia (SC,PLR/FDP), Berset Solange (SC,PS/SP), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP), Bischof Simon (GL,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP), Bonvin-Sansonens Sylvie (BR,VCG/MLG), Boschung Bruno (SE,PDC/CVP), Brodard Claude (SC,PLR/FDP), Brönnimann Charles (SC,UDC/SVP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/FDP), Castella Didier (GR,PLR/FDP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Chassot Denis (BR,VCG/MLG), Chevalley Michel (VE,UDC/SVP), Cotting Violaine (BR,PS/SP), de Weck Antoinette (FV,PLR/FDP), Demierre Philippe (GL,UDC/SVP), Emonet Gaëtan (VE,PS/SP), Flechtner Olivier (SE,PS/SP), Frossard Sébastien (GR,UDC/SVP), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Ganioz Xavier (FV,PS/SP), Gapany Johanna (GR,PLR/FDP), Gasser Benjamin (SC,PS/SP), Ghielmini Kraysenbühl Paola (SC,VCG/MLG), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP), Gobet Nadine (GR,PLR/FDP), Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP), Herren-Schick Paul (LA,UDC/SVP), Hunziker Yvan (VE,PLR/FDP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP), Johner-Etter Ueli (LA,UDC/SVP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Lehner-Gigon Nicole (GL,PS/SP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VCG/MLG), Marmier Bruno (SC,VCG/MLG), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Morand Jacques (GR,PLR/FDP), Mutter Christa (FV,VCG/MLG), Pasquier Nicolas (GR,VCG/MLG), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Perler Urs (SE,VCG/MLG), Piller Benoît (SC,PS/SP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Repond Nicolas (GR,PS/SP), Rey Benoît (FV,VCG/MLG), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Savoy Philippe (SC,PS/SP), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP), Schmid Ralph Alexander (LA,VCG/MLG), Schneuwly André (SE,VCG/MLG), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/FDP), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP), Schwander Susanne (LA,PLR/FDP), Senti Julia (LA,PS/SP), Steiert Thierry (FV,PS/SP), Thévoz Laurent (FV,VCG/MLG), Vonlanthen Ruedi (SE,PLR/FDP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP), Wickramasingam Kirthana (GR,PS/SP), Wüthrich Peter (BR,PLR/FDP), Zadory Michel (BR,UDC/SVP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP). *Total: 70.*

Ont voté Non:

Aebischer Susanne (LA,PDC/CVP), Bapst Markus (SE,PDC/CVP), Bourguet Gabrielle (VE,PDC/CVP), Bürdel Daniel (SE,PDC/CVP), Butty Dominique (GL,PDC/CVP), Collomb Eric (BR,PDC/CVP), Dafflon Hubert (SC,PDC/CVP), Décrind Pierre (GL,PDC/CVP), Deffer-

rard Francine (SC,PDC/CVP), Dietrich Laurent (FV,PDC/CVP), Dou-taz Jean-Pierre (GR,PDC/CVP), Ducotterd Christian (SC,PDC/CVP), Gaillard Bertrand (GR,PDC/CVP), Genoud François (VE,PDC/CVP), Jordan Patrice (GR,PDC/CVP), Longchamp Patrice (GL,PDC/CVP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC/CVP), Morel Bertrand (SC,PDC/CVP), Rauber Thomas (SE,PDC/CVP), Roth Pasquier Marie-France (GR,PDC/CVP), Schoenenweid André (FV,PDC/CVP), Sudan Stéphane (GR,PDC/CVP). *Total: 22.*

S'est abstenu:

Moussa Elias (FV,PS/SP). *Total: 1.*

Motion 2017-GC-7 Stéphanie Peiry/ Laurent Dietrich Modification de l'ouverture des commerces le samedi¹

Prise en considération

Peiry Stéphane (UDC/SVP, FV). Le commerce de détail vit une période très difficile.

Il suffit de se balader régulièrement dans les rues commerçantes de Fribourg pour se rendre compte de la rotation des commerces. De petits commerces ferment quelques mois seulement après leur ouverture. Et même des commerces bien établis, de longue date, finissent par fermer, victime des mutations qui touchent tout le secteur du commerce, à commencer par les achats sur Internet.

En 2016, CHF 7,5 milliards ont été dépensés en Suisse pour des achats en ligne. Il y a 10 ans, ces 7 milliards finissaient dans la caisse des commerces.

Conséquence, beaucoup de commerces disparaissent, générant aussi une désertification des centres-villes. Mes bureaux se trouvent à 50 mètres de la rue de Romont, la rue commerçante la plus dense de Fribourg. Et pourtant, en sortant de mes bureaux, j'ai face à moi trois surfaces commerciales vides depuis plusieurs mois, voire depuis plusieurs années pour l'une d'entre elles.

J'évoque ici les petits commerces, mais parmi les acteurs plus importants du marché, Switcher a fait faillite; Fly a fermé 10 magasins en Suisse; Blackout a fermé 61 points de vente sur 92; Bata a fermé ses 29 magasins; et Yendi comme vous le savez a fait faillite avec la fermeture de 110 points de vente en Suisse.

Alors, évidemment, notre motion ne va pas à elle seule sauver le commerce de détail!

Mais il s'agit de donner aux commerçants fribourgeois les mêmes armes que celles dont disposent nos voisins pour faire face à la concurrence.

Dans le canton de Fribourg, le commerce de détail, c'est près de 10 000 emplois et de très nombreux apprentis. Ce n'est pas rien.

Or, vous le savez, avec la fermeture des commerces le samedi à 16h00, Fribourg est péjoré par rapport aux cantons voisins. Nous sommes même le canton le plus restrictif de Suisse, avec Lucerne.

Les cantons voisins ferment à 17h00, voire 18h00 à Lausanne et dans le canton de Neuchâtel. Cela crée inévitablement une concurrence intercantonale, en défaveur de Fribourg. Sans compter la concurrence des commerces au bénéfice d'horaires d'exception comme ceux ouverts à la gare ou les stations-services.

Or, le samedi après-midi est un moment crucial pour les commerçants, car c'est à ce moment-là qu'ils réalisent leur meilleur chiffre d'affaires, en particulier le samedi en fin d'après-midi. Un commerçant en vêtements m'expliquait qu'il n'est pas rare qu'il doive inviter ses clients à quitter sa boutique le samedi à 16h00 alors qu'ils n'ont pas encore fait leur choix.

Beaucoup de commerçants souhaitent avoir une heure supplémentaire le samedi après-midi, quitte à réduire la nocturne, qui, elle, n'apporte pas grand-chose selon les principaux intéressés.

Et là j'en viens aux conditions de travail des collaborateurs et collaboratrices du commerce de détail. Le principal argument des opposants, c'est de dire que la fermeture à 17h00 au lieu de 16h00 péjorerait les conditions de travail et la vie sociale des employés.

Premièrement, il ne faut pas confondre horaires d'ouverture et durée du travail.

Je l'ai dit, beaucoup de commerçants souhaiteraient pouvoir disposer d'une heure supplémentaire le samedi après-midi, quitte à réduire la nocturne, par exemple le jeudi soir à Fribourg, ou commercer une heure plus tard le lundi matin.

Ensuite, la loi sur les heures d'ouverture des commerces permet mais n'oblige pas. Ainsi la loi permet l'ouverture des commerces à 6h00. Vous en connaissez beaucoup, des commerçants qui ouvrent à 6h00 du matin?

En outre, il ne faut pas perdre de vue que beaucoup de personnes sont intéressées à travailler le samedi après-midi, car c'est à ce moment-là qu'elles sont disponibles, par exemple les étudiants, ou qu'il est plus facile à ce moment-là de concilier avec son conjoint ou sa conjointe la garde des enfants par exemple.

¹ Déposée et développée le 23 décembre 2016, BGC p. 260; réponse du Conseil d'Etat le 9 mai 2017, BGC p. 1467.

Ensuite, on parle ici d'une fermeture à 17h00, alors pensez à tous ceux et à toutes celles qui ont des horaires bien plus astreignants, comme les infirmières ou les policiers, et il en existe beaucoup d'autres.

Enfin, cette motion, si elle est acceptée, elle va mathématiquement créer des emplois. Les employés de la vente ne travailleront pas plus, mais la répartition de l'horaire de travail sera un tout petit peu différente et dans certains commerces, cela se traduira inévitablement par la création de postes de travail.

Enfin, je ne vous cacherai pas que les motionnaires sont favorables à une CCT dans cette branche, quand bien même, comme députés, nous n'avons pas de prérogatives dans ce domaine.

Neuchâtel a introduit une CCT le 1^{er} avril 2014 et à notre connaissance les partenaires sociaux, à commencer par les syndicats, en sont pleinement satisfaits. Les partenaires sociaux fribourgeois pourraient s'en inspirer.

Pour une raison incompréhensible pour moi, les heures d'ouverture des commerces le samedi après-midi font l'objet d'un débat émotionnel à Fribourg.

Encore une fois, on ne propose pas la révolution mais simplement une petite évolution à la réalité des habitudes de consommation et dans un esprit de compromis, les motionnaires se rallient à la proposition du Conseil d'Etat d'arrêter la fermeture des commerces le samedi à 17h00.

Avec ces considérations, nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les Députés, à accepter notre motion.

Ganioz Xavier (PS/SP, FV). J'indique mon lien d'intérêt comme membre de l'Union syndicale fribourgeoise.

Que dire de la motion qui nous est soumise aujourd'hui? Qu'elle est une copie conforme, la laborieuse répétition de toutes les dernières motions qui ont été présentées dans cet hémicycle ces vingt dernières années dans le but de faire travailler, malgré ce qu'en dit le collègue Peiry, davantage et sans aucune compensation un personnel de vente qui œuvre déjà six jours par semaine pour des salaires qui demeurent dérisoires, on ne peut malheureusement qu'en faire le constat.

De cette motion, on peut dire aussi qu'elle est un crachat qui est fait sur la détermination des Fribourgeoises et des Fribourgeois, qui se sont déjà prononcés à plusieurs reprises et de manière claire en disant «non» à l'extension des horaires d'ouverture des magasins. Le débat médiatique qui a précédé notre discussion d'aujourd'hui l'a déjà répété et établi ces dernières semaines.

De cette motion, on doit aussi dire qu'elle est irresponsable, parce qu'elle ruine et empêche un vrai dialogue des partenaires sociaux en vue de la conclusion d'une convention collective de travail dans la branche du commerce de détail pour

notre canton. C'est sur ce point que j'aimerais pouvoir terminer mon intervention tout à l'heure.

Mais permettez-moi auparavant de souligner quelques points, quelques autres points en particulier.

Tout d'abord, je m'étonne de voir dans l'argumentation tant des motionnaires que du Conseil d'Etat que c'est la vitalité, pour ne pas dire la survie des commerces fribourgeois qui dépendrait de l'élargissement proposé des horaires. Si seulement c'était un gag, mais non, on nous ressort cette menace ressassée à chaque fois que le sujet est abordé. Pourtant, les tentatives d'extension ont été rejetées et nous n'avons pas assisté à l'effondrement prédit du commerce de détail fribourgeois contrairement à ce qui vient d'être dit. Les exemples qui ont été donnés juste tout à l'heure concernent un niveau national et ne sont pas liés au contexte cantonal. Au contraire, nous avons de nouvelles enseignes qui s'installent dans notre canton et qui maintiennent leurs activités. Je déplore que pareille prophétie soit agitée alors que rien ne peut la fonder comme véritablement avérée.

Ensuite, il faut souligner la faiblesse d'un autre argument, celui qui fait du relèvement des horaires une source de nouvelle dynamisation sociale de nos centres-villes et quartiers historiques. L'argument est faux et déplacé, parce que si l'on souhaite donner une nouvelle impulsion à la vie de nos centres et de nos quartiers, c'est en soutenant les événements qui permettent effectivement le contact et promeuvent la créativité, la découverte. Je pense à la Nuit des musées, la Fête de la musique, à nos différents marchés, qu'ils soient agricoles ou artisanaux, pour ne prendre que quelques exemples. Le dynamisme ne se résume pas au seul et strict acte de consommation, acte d'achat dans les échoppes. D'autre part, l'argument est faux, car en modifiant la législation, nous allons faire la part belle aux plus grandes enseignes de la branche, qui sont seules à avoir la taille critique, le personnel et les moyens financiers pour assumer de nouveaux horaires, ce qui n'est pas le cas des petits commerçants, ce qui n'est pas le cas des épicerie de village. On accentuerait donc en acceptant cette motion une concurrence qui est déjà largement orientée et nous pousserions les consommateurs à se rendre davantage dans les grands centres commerciaux, qui, eux, sont situés en périphérie des villes et des agglomérations. L'effet contreproductif est évident.

Pour terminer, j'aimerais insister sur le potentiel dévastateur que la motion peut avoir en termes de partenariat social. On nous dit de manière très évasive que l'adoption de la motion pourrait être l'occasion de conclure une CCT de la vente pour notre canton. Très bien! Mais quelle convention avec quel contenu, quelle teneur et quels contacts ont-ils déjà été pris avec les syndicats ou les représentations du personnel? A ma connaissance, aucun. Comment voulez-vous que nous puissions croire à une quelconque garantie de négociation si la question des horaires est d'ores et déjà réglée ce matin?

En acceptant la motion d'aujourd'hui, nous torpillons toute chance de dialogue et de discussion sur le fond entre les acteurs de la vente à moins que ce ne soit justement l'intention des motionnaires et d'une majorité du Conseil d'Etat. En toute responsabilité, il faut rejeter cette proposition et je vous demande de rejeter la motion Dietrich/Peiry.

Hänni-Fischer Bernadette (PS/SP, LA). Ich möchte ein paar Worte zum Inhalt der Motion verlieren. Die Motion zählt viele Gründe auf, weshalb die Ladenöffnungszeiten in Freiburg an den Samstagen bis 17 Uhr verlängert werden sollen. Sie sind nachvollziehbar. Die Menschen, wir alle einbegriffen, wollen es immer bequemer haben und einkaufen gehen können, wann es ihnen gerade danach ist. Die Wochenplanung mit dem Samstagmorgeneinkauf für die ganze Woche ist nicht mehr so «in». Als Konsumentin ist es schwierig, gegen diese Motion Stellung zu beziehen.

Ich bedaure jedoch, dass die Motion die betroffenen Angestellten völlig und der Motionär, wie wir gerade gehört haben, mehr oder weniger ausschaltet. Man spricht von den Ladenbesitzern, die mehr Einnahmen generieren. Dass aber Angestellte – nicht alle, aber sehr viele – mit längeren Ladenöffnungszeiten geplagt sind, davon liest man nichts. Es ist ein Unterschied, wenn zum Beispiel eine Frau am Samstag nicht um 16 Uhr – bis sie nach dem Aufräumen zu Hause ist, ist es ohnehin 17 Uhr – sondern erst um 17 Uhr – das heisst, nach dem Aufräumen um 18 Uhr – zu Hause ist und zur Familie kommt. Die Kinder gehen am Samstag nicht zur Schule und es wäre eine der wenigen Gelegenheiten in der Woche, in denen die Eltern etwas mit ihren Kindern unternehmen könnten.

Ein Vergleich mit Pflegeberufen oder Berufen im öffentlichen Verkehr hinkt, denn dort ist es unumgänglich, dass Leute auch am Samstag und Sonntag arbeiten – und zwar unter dem Regime eines Gesamtarbeitsvertrags. Für das Einkaufen hingegen kann man sich einrichten.

Mit der Liberalisierung der Ladenöffnungszeiten darf man sich nur einverstanden erklären, wenn gleichzeitig der Gesichtspunkt der Angestellten einbezogen wird. Ein hilfreiches Instrument dazu wäre natürlich ein Gesamtarbeitsvertrag, der im Kanton Freiburg aber bereits beim letzten Versuch Schiffbruch erlitten hat. Von den Angestellten spricht die Motion nicht, über sie entscheiden wir heute ohne Weiteres. Sollte die Motion angenommen werden, ist es für den Staatsrat ein Muss, die Situation der Angestellten bei der Umsetzung einzubeziehen und zu berücksichtigen.

Mutter Christa (VCG/MLG, FV). Ich spreche in meinem persönlichen Namen. Unsere Fraktion ist zu dieser Motion geteilter Meinung, etwa Hälfte, Hälfte.

Nous avons eu ce débat sur les heures d'ouverture des commerces déjà plusieurs fois dans cette enceinte. Le canton de Fribourg fait exception dans la question de l'ouverture

des commerces. Il y a vingt ans, les magasins ouvraient jusqu'à 17 heures le samedi aussi à Fribourg et ça allait très bien comme ça. Je ne vais faire tout l'historique. Le samedi est décisif pour une partie des commerces, surtout la dernière heure est celle de la plus forte affluence. Et on voit bien qu'une partie de la clientèle fribourgeoise se rend volontiers à Berne, Lausanne ou Payerne pour faire les commissions le samedi jusqu'à 17 heures. Pour la clientèle touristique, cette exception est aussi difficile à comprendre.

Bien entendu, on peut favoriser une société avec moins de consommation, un style de vie plus sobre, un weekend avec plus de calme – je partage ce principe, mais je pense qu'une organisation qui défavorise les petits commerces ne nous aidera pas dans ce sens et je vois que des sociétés plus écologiques et aussi plus sociales que la nôtre comme celles de certains pays nordiques connaissent des régimes d'heures d'ouverture nettement plus libéraux. Dans ce sens, je continue à soutenir l'ouverture des commerces jusqu'à 17 heures – pas 18 heures, parce que ça fait quand même assez tard et ce n'est pas la moyenne du pays – comme je l'avais déjà fait en 2008.

Le peuple fribourgeois a refusé cette ouverture en 2009 et si on la propose aux mêmes termes, il la refusera encore. Les référendaires de 2009 demandaient des améliorations pour le personnel de vente, car les conditions de ce personnel étaient inacceptables et le sont souvent restées. Je suis donc très déçue non seulement que les motionnaires ne mentionnent pas la situation du personnel mais surtout aussi de la réponse du Conseil d'Etat, qui dit sous la forme potestative qu'on pourra, le cas échéant, éventuellement discuter d'une convention collective – c'est indigne! Et je vous cite ici en exergue la promesse solennelle du Conseil d'Etat dans la brochure de votation de 2009. Le Conseil d'Etat d'alors a écrit: «Le Conseil d'Etat continuera de s'engager en faveur de la conclusion d'une convention collective de travail. Cependant, si les négociations entre les partenaires sociaux devaient échouer, il édictera un contrat-type de travail.» 2009! Et en ces huit ans, d'après ce que je vois, rien ne s'est passé, rien n'a été conclu. Ce traitement du personnel de vente est à mon avis choquant et inacceptable.

Je propose donc le procédé suivant: on prend en considération la motion aujourd'hui, on se montre favorables à une ouverture jusqu'à 17 heures. Mais le Conseil d'Etat a une année pour motiver les partenaires sociaux à conclure cette convention collective. Si au bout d'une année, elle n'est pas conclue, il édicte un contrat-type, qui donne de bonnes conditions au personnel, en même temps qu'il transmet le projet de loi pour qu'on vote les conditions du personnel en même temps que la prolongation des horaires de vente.

Personnellement, je voterai oui aujourd'hui, mais s'il n'y a pas une nette amélioration pour le personnel, je refuserai la loi et soutiendrai volontiers un référendum.

Perler Urs (VCG/MLG, SE). Die Debatte über die Ausweitung der Ladenöffnungszeiten ist der dritte Anlauf. Bereits zweimal hat sich das Volk dagegen ausgesprochen. Die Stimmentenden haben nämlich begriffen, dass längere Ladenöffnungszeiten für das Personal Mehrarbeit bedeuten in einer Branche, die bereits heute schlechte Arbeitsbedingungen und Tieflohne hat.

Bei längeren Öffnungszeiten wird mit gleich vielen Angestellten gearbeitet. Das erhöht wiederum die Arbeitszeiten und den Arbeitsdruck für die Betroffenen. Umso bedauerlicher ist es, dass der Staatsrat bei seiner Antwort auf den parlamentarischen Vorstoss keine Begleitmassnahmen für das Personal fordert. Im zweitletzten Absatz wird vage von Gesprächen über einen möglichen Abschluss eines Gesamtarbeitsvertrags mit den Sozialpartnern gesprochen. Eine Ausdehnung der Ladenöffnungszeiten, ohne dass gleichzeitig ein Vorschlag zum verbesserten Schutz der Arbeitsbedingungen vorliegt, ist abzulehnen.

Ob mit einer Ausweitung der Ladenöffnungszeiten effektiv ein volkswirtschaftlicher Nutzen erzielt werden kann, ist zudem umstritten. Das Ganze ist meiner Meinung nach ein Nullsummenspiel, weil der Konsument sein Geld nur einmal ausgeben kann. Der Umsatz des Detailhandels steigt nicht, da die Kaufkraft des Konsumenten gleich bleibt, auch wenn länger eingekauft wird.

Castella Didier (PLR/FDP, GR). En 2014, le Conseil d'Etat lançait une campagne de sensibilisation sur l'image de Fribourg. Cette campagne s'intitulait «Fribourg, le bonheur en plus» et utilisait des mots forts. A ce moment-là, en conférence de presse, le Directeur de l'économie disait que Fribourg sentait la naphthaline. Fribourg avait une image négative de canton ringard, de canton poussiéreux, de canton austère. Il était temps de passer au XXI^e siècle. Mesdames, Messieurs, effectivement il est temps de passer du conservatisme stérile au dynamisme attractif.

Un exemple: vous allez à Domdidier à 16h30, c'est une cité morte. Vous allez vous déplacer 10 minutes sur le canton de Vaud, vous allez à Avenches, c'est une cité qui bouillonne de vie. Et on le sait tous, le succès et la réussite d'une entreprise, d'une société, c'est la capacité à s'adapter à l'évolution de la société, à l'évolution des mœurs. Aujourd'hui, depuis 2009, le commerce subit une véritable mutation. En effet, il y a le commerce en ligne, mais il y a aussi la libération qui s'est effectuée dans les autres cantons. Il y a dix ou quinze ans, le canton de Fribourg était dans la moyenne en termes d'ouverture des commerces. Aujourd'hui, il est le dernier de classe. Face à l'évolution de cette concurrence, Fribourg aurait tort de se contenter de rester dans l'immobilisme et le conservatisme. Fribourg doit aussi se mettre en marche comme d'autres le font dans d'autres pays.

On parle des conditions salariales, Mesdames, Messieurs, aujourd'hui, sans compter toutes les exceptions, c'est

75 heures d'ouverture légale du commerce. Aujourd'hui, aucun employé ne travaille 75 heures. Les heures d'ouverture légale n'impliquent pas de travailler plus mais elles permettent une flexibilité qui est souhaitée par certains commerces et qui peut être aussi favorable aux employés, certains sont tout heureux de pouvoir aller travailler le samedi. On parle des étudiants mais aussi des cas de familles où le père ou la mère peut garder l'enfant pendant que l'autre conjoint va travailler. Il y a des besoins à ce niveau-là.

Un exemple: le Mouret. J'ai entendu hier que la boucherie avait décidé de fermer à trois heures le samedi pour ouvrir le dimanche matin, voilà ce qui s'appelle la flexibilisation.

Enfin, il y a énormément d'exceptions et là aussi il y a un problème d'iniquité. Toutes ces exceptions font que le système n'est plus très lisible, que les gens ne savent plus à quelle heure les commerces sont ouverts ou fermés.

Par pragmatisme, bien que nous sommes libéraux, nous nous rallions à la proposition du Conseil d'Etat de 17 heures. En effet, il faut trouver des solutions et c'est pour cela que nous nous rallions à cette motion.

Voilà, c'est pour cela que le groupe libéral-radical invite le Grand Conseil à passer de l'austérité au dynamisme économique et culturel positif. En effet, n'oublions pas les effets indirects, puisque l'ouverture des commerces inclut aussi une nouvelle vie sociale, un dynamisme de nos centres en particulier. Merci d'accepter cette motion.

Dafflon Hubert (PDC/CVP, SC). Je prends la parole au nom du groupe démocrate-chrétien.

Je dois vous dire que lorsque j'ai préparé ce dossier, j'avais le préavis que le groupe démocrate-chrétien serait très partagé; ce n'est pas le cas. Il n'est pas du tout partagé sur le sujet. Le groupe démocrate-chrétien sera très partagé entre 17 heures et 18 heures. Le groupe démocrate-chrétien comprend qu'on a à faire maintenant un geste pour l'économie et le commerce fribourgeois allant dans le sens des mœurs et de ce qui se pratique ailleurs. Le groupe démocrate-chrétien tout à l'heure votera massivement «oui» à 17 heures, mais si les motionnaires devaient maintenant voter la variante 18 heures, ça serait exactement l'inverse qui se produirait. Le PDC tient à soutenir l'économie fribourgeoise, mais a-t-on aujourd'hui les moyens de refuser un tel changement? Moi, je ne le crois pas, qu'on a vraiment les moyens de refuser. Imaginez-vous! La concurrence, elle devient presque déloyale pour le commerce fribourgeois. Comme l'a dit tout à l'heure mon collègue Castella, il est facile d'aller sur Vaud, il est facile d'aller à Berne, il est facile d'aller à Neuchâtel et c'est toute une concurrence qui est quelque part déloyale pour le commerce local. Et on ne s'arrête pas là, si vous êtes dans la Broye, vous pouvez aller à Pontarlier sur France, vous avez encore d'autres heures d'ouverture. Le débat continue, le commerce aujourd'hui (il faut que vous le sachiez) devient

électronique, online, il n'y a plus d'horaire. Et là, il y a une véritable concurrence. Et si vous ne donnez pas l'émotion des gens de rencontrer le spécialiste, le commerce local, vous allez tuer le commerce à vouloir trop le protéger. Et là, j'ai une petite douleur de la gauche, à mon avis, c'est un peu un débat ancien du siècle passé, il faut oser l'ouverture. Par contre, je suis le premier d'accord à avoir des conditions correctes pour les employés par des conventions collectives, qu'on ait des conditions qui soient correctes. On dit à tout moment: on va travailler plus. On ne va pas travailler plus. Il y a 36 000 professions qui pourraient dire ça, on va répartir le travail différemment. Je pense à toutes les fêtes que nous avons dans notre canton et chaque fois dans les journaux, on voit ces annonces de Berne, d'Avenches ou de Vevey en invitant les Fribourgeois à faire leurs commissions ailleurs. Moi, ça me titillerait si j'étais commerçant. Ça me titille un peu comme lorsque mes alliés de droite flirtent avec la gauche ou vont à gauche. Mais oui, c'est ça la vie! Je pense aussi à une chose, oui ça me titille, mais je pense à une autre chose. Vous savez, fermer à 16 heures, vous faites un pic au milieu de l'après-midi énorme au niveau du trafic. Vous laissez jusqu'à 17 heures, on n'en a jamais parlé, le trafic va mieux s'étaler, ça va mieux se passer et surtout pour les restaurants, pour les activités du soir, des activités sportives ou le théâtre, les gens restent en ville. S'ils rentrent en campagne, ils ne reviendront plus en ville. A mon avis, c'est aussi un point extrêmement important. Il faut vraiment que le consommateur et le collaborateur aussi soient gagnants, je le conçois. On parle comme si c'était une obligation d'ouverture. Je ne pense pas du tout, vous l'avez dit, il n'y a aucune obligation d'ouverture, il y a des magasins qui vont dire: ça vaut la peine, ça ne vaut pas la peine. Mais d'après ce que j'ai entendu par des gens d'expérience, les dernières heures du samedi sont les meilleures heures de toute la semaine et je sais que certaines heures du dimanche le sont aussi. Je crois qu'on peut gentiment aller de l'avant, qu'on peut évoluer. Je respecte les collaborateurs, les partenaires sociaux, c'est aussi un point qui est sensible au niveau du groupe démocrate-chrétien, mais, s'il vous plaît, soyons un peu ouverts, rentrons dans le prochain siècle. Le groupe démocrate-chrétien va massivement voter «oui» à 17 heures et si la question était posée d'une ouverture jusqu'à 18 heures, ça serait le vote inverse.

Ghielmini Kraysenbühl Paola (VCG/MLG, SC). Selon les motionnaires, l'ouverture des commerces plus tardive le samedi permettrait d'animer d'une façon accrue les centres régionaux du canton. Il est désolant de constater que pour l'attractivité des centres, il faille évoquer la consommation. Des animations, des espaces verts ou bien des lieux conviviaux libres de circulation seraient bien plus appropriés pour rendre les centres animés et attractifs. Les clients qui nécessitent une heure supplémentaire pour commencer seront les mêmes que ceux actuellement qui arrivent au magasin à quatre heures moins dix, ils arriveront à cinq heures moins dix. Vouloir contrecarrer le commerce virtuel avec une heure

supplémentaire d'ouverture est totalement illusoire. Avec ce principe, où nous arrêterons-nous? Il faut consommer, consommer toujours plus. Après dix-sept heures, ce sera dix-huit heures, puis le dimanche. Et au fond, pourquoi pas la nuit aussi?

Le personnel des commerces, qui peut être maintenant à dix-sept heures avec sa famille et se préparer pour le week-end, vous remerciera sûrement de ne pas devoir retarder ce moment d'une heure. Pour la qualité de vie et l'animation de nos régions qui ne soient pas régies par le Dieu consommation, je rejeterai cette motion et vous invite à en faire autant.

Rodriguez Rose-Marie (PS/SP, BR). C'est à titre personnel que j'aimerais m'exprimer sur le sujet qui nous occupe. Je vais déclarer un tout petit lien d'intérêt: je fais partie d'une commission du Conseil communal et général à Estavayer-le-Lac qui se penche sur une adaptation du règlement communal régissant les horaires d'ouverture des commerces justement. Si je peux comprendre, l'envie des motionnaires d'adapter notre législation à l'évolution de notre société, je peux aussi entendre la voix de certains consommateurs pour qui tout élargissement des horaires d'ouverture des commerces est du pain béni. Je ne partage cependant pas les arguments avancés par les motionnaires pour étayer cette motion.

Permettez-moi un exemple très concret!

Estavayer se situe dans une zone touristique du canton et dans ce cadre-là bénéficie de très, très larges horaires d'ouverture du commerce pendant la saison touristique, c'est-à-dire la possibilité pour tous les commerces du lieu d'ouvrir d'avril à octobre tous les jours de six heures du matin à vingt-deux heures, y compris le samedi. Les dimanches et jours fériés, l'ouverture est autorisée de six heures du matin à vingt heures.

Même si nous n'en sommes pas encore à ces horaires maximaux, nous n'en sommes pas loin et cela depuis l'année passée. Nous avons pu constater depuis l'année dernière, chiffres à l'appui, que cet élargissement des horaires d'ouverture profitait d'abord et surtout aux grandes surfaces commerciales, celles des deux principaux distributeurs. Résultat: ce sont les petits commerçants et artisans locaux qui ont vu fondre comme neige le chiffre d'affaires et qui en sont venus à déposer une pétition.

Autre constat, l'élargissement des horaires d'ouverture des commerces avait pour but d'animer le centre-ville et d'attirer les touristes. Actuellement, ce sont surtout les Staviaquois et gens de la région qui profitent de cela et le centre-ville, chers collègues, a perdu de son attractivité et est moins fréquenté le week-end parce que les grands commerces se situent en sortie de ville. Quel gâchis!

Voilà, chers collègues, comparaison n'est pas raison, je sais, mais nous avons l'occasion aujourd'hui de ne pas entrouvrir

une porte; sinon dans un an ou deux, nous élargirons encore et petit à petit les horaires. Je reste persuadée que même s'il est bon d'être en accord avec son époque, de quitter la naphthaline, nous avons encore le droit et le devoir de ne pas y sacrifier certaines de nos valeurs, la protection de la vie de famille notamment.

Bürdel Daniel (PDC/CVP, SE). Ich erkläre meine Interessenbindungen: Ich bin Mitglied der Direktion des Freiburger Arbeitgeberverbandes.

Die Ladenöffnungszeiten sind in unserem Kanton seit Jahren ein sehr umstrittenes und sensibles Thema. Wir müssen je länger je mehr feststellen, dass unsere diesbezüglichen Gesetzgebung schweizweit als eine der restriktivsten gilt und dass trotz mehrfachen Versuchen für eine moderate Anpassung der Öffnungszeiten keine Lösung und Einigung gefunden werden konnte.

Vergleichen wir die umliegenden Kantone – und somit die Hauptkonkurrenz für die Freiburger Verkaufsgeschäfte –, stellen wir fest, dass durchwegs längere und liberalere Bedingungen gelten. Es ist erwiesen, dass eine Ausdehnung der samstäglichen Öffnungszeiten um eine oder zwei Stunden sich nicht nur positiv auf die Verkaufsgeschäfte auswirkt, sondern auf das ganze Angebot von Gastronomie bis zu den kulturellen und sportlichen Veranstaltungen.

Wir sprechen in zahlreichen Orten des Kantons – und insbesondere im Zentrum von Freiburg – immer wieder von der fehlenden Vitalität, gerade in den Quartieren wie in der Unterstadt oder im Burgquartier. Schaffen wir also die Rahmenbedingungen, damit hier eine Entwicklung und Redynamisierung stattfinden kann.

Die Ladenöffnungszeiten sind hierfür eines der wichtigsten Elemente, auch wenn dies teilweise in Abrede gestellt wird. Zudem steht es jedem Anbieter frei, ob er für sein Geschäft von den zusätzlichen Möglichkeiten Gebrauch machen will oder nicht. Schaffen wir also die Voraussetzungen, damit zumindest ein Teil der an unsere Konkurrenten verlorengehenden Umsätze und somit der Wertschöpfung im Bereich Handel, Verkauf, Tourismus, Kultur und Sportveranstaltungen wieder repatriert wird. Unterstützen wir also die zeitgemässe Motion.

Hunziker Yvan (PLR/FDP, VE). C'est à titre personnel que je m'exprime et mes liens d'intérêt: je suis un petit commerçant.

Nouvelle législature et on revient avec les mêmes objets – *bis repetita*, serai-je tenté de dire. Le peuple fribourgeois s'est exprimé il y a quelques années pas si lointaines que cela en disant non à une ouverture prolongée des magasins le samedi, étonnant dès lors de demander une révision de la loi sur le commerce aujourd'hui. On constate que c'est les grandes surfaces qui profitent de prolongations d'ouvertures et non le petit commerce du coin.

Prenez l'entreprise de prêt-à-porter qui vient de fermer ses portes à Bulle. Elle était dans ces cantons où l'ouverture est plus longue qu'à Fribourg. Les charges ont augmenté sans que le chiffre d'affaires n'en fasse de même. Conséquence directe: fermeture totale de l'entreprise.

Effectivement, les grandes surfaces de food ont, eux, tout à gagner à proposer une extension des heures d'ouverture. Mais pour le petit commerçant ou la PME, ce serait une mort annoncée. Laissons nos artisans, tels que boulangers, charcutiers, bouchers ou autres fromagers qui en mettant en valeur leurs produits peuvent déjà bénéficier des horaires allégés. Ils n'ont pas la concurrence des grandes surfaces. Si vous voulez lutter contre le tourisme d'achat, arrêtez les achats hors de nos frontières ou mettons des garde-fous pour les achats en ligne, car c'est ça, actuellement, le fléau des petites et moyennes entreprises.

Mesdames et Messieurs, vous l'aurez compris, je suis un petit commerçant qui défend une certaine idée du commerce et je vais refuser cette motion tout en vous demandant d'en faire de même.

Savoy Philippe (PS/SP, SC). Je déclare mes liens d'intérêts: je suis un consommateur, défenseur du commerce de proximité.

Fermez les yeux, vous êtes en 2025 dans une ville de notre canton, nous sommes samedi après-midi, vous êtes assis à la terrasse d'un café à l'ombre du magnifique château de Romont ou à quelques pas du lit de la Singine qui vient d'être revitalisé ou même en contrebas de la chapelle de Lorette pour ne citer que trois beaux exemples de notre canton. Vous êtes en train de refaire le monde avec votre étudiant de fils, caissier dans une grande enseigne nationale en périphérie de la ville. Il a terminé son travail à midi et est heureux de commencer enfin son week-end. Vous débattiez ensemble des particularités commerciales de votre ville et constatez que celle-ci réside notamment dans la qualité des produits qu'elle propose, de l'attention de son personnel ainsi que du profil de proximité de leurs échoppes. Grâce à un nouvel alinéa dans la loi sur l'exercice du commerce, les PME locales ont été privilégiées par rapport aux grandes enseignes, notamment quant à l'heure d'ouverture de leurs boutiques. Celles-ci parviennent enfin à résister un peu au déferlement des achats sur Internet et au marketing agressif des grands groupes de distribution. Une zone commerciale au centre de la ville est même désormais réputée pour ces multiples petits commerces.

Chers collègues, cet exemple n'est pas si farfelu, puisqu'il était en vigueur dans la ville de Hambourg il n'y a pas si longtemps que cela. Ses grands magasins baissaient leurs rideaux à midi le samedi alors que les petits commerces familiaux pouvaient ouvrir jusqu'à vingt-deux heures. Ceux-ci participaient alors à un tissu autant social qu'économique le long de ses rues piétonnes. Nous ne sommes malheureusement pas encore dans cette réalité, mais, chers collègues, vous qui doutez peut-être encore de votre vote, n'oubliez pas que la pente

est très glissante et que l'acceptation de cette motion et de la modification de la loi qui va en découler ne feront que donner un nouveau coup d'accélérateur à une libéralisation grandissante, qui s'exerce au détriment du commerce de proximité. Nous devons toujours tout faire pour tenter avec vigueur de maintenir un cadre légal qui favorise les petits commerces et les échanges humains plus que les échanges commerciaux nécessaires mais pas vitaux. Par conséquent, je serais favorable à une réflexion sur la possibilité pour les PME locales de s'autodéterminer quant à l'ouverture de leurs commerces, donnant plus de liberté aux indépendants, qui en tant que patrons devraient pouvoir gérer leurs commerces avec plus de souplesse en fonction de leurs besoins et de leurs souhaits. Nous pourrions rêver que le samedi après-midi devienne dans notre canton celui du commerce de proximité. Trouvons ensemble des solutions plus innovantes et refusons cette motion, le canton de Fribourg continuera d'être ainsi une exception, parce que nous sommes exceptionnels.

Frossard Sébastien (*UDC/SVP, GR*). Je prends la parole à titre personnel. Mon lien d'intérêt: j'ai épousé une ancienne vendeuse et j'ai une belle-sœur qui est vendeuse dans le canton de Vaud.

Les premières victimes de cette prolongation d'horaires seront bien les vendeuses et vendeurs, qui ne rentreront malheureusement qu'en début de soirée le samedi, car si les magasins ferment bien leurs portes à dix-sept heures, il faut bien se rendre compte que les vendeuses et vendeurs n'arrivent dans leurs foyers que vers dix-neuf heures. Alors là, pour la vendeuse ou le vendeur avec la fatigue de la journée, elles peuvent faire une croix sur leur sortie cinéma/restaurant/pub le samedi soir.

A titre personnel, je vais refuser cette motion.

Wickramasingam Kirthana (*PS/SP, GR*). Pour revenir à ce qui a été dit précédemment, je souhaite simplement ajouter deux choses.

Premièrement, M. Castella parlait de Fribourg, qui a une image de canton ringard dépassé qui sent la naphthaline. Je peux adhérer au constat sans problème quand on voit Billag, la Poste, on peut comprendre aussi qu'on se fasse du souci à propos du dynamisme économique, mais le Département de l'économie a toujours été à droite, le Conseil d'Etat toujours à droite également depuis la création du canton. Il appartient, il me semble, aux conseillers d'Etat de droite et au Grand Conseil de droite aussi de le dépoussiérer et si possible de lui donner une odeur de rose. Mais il est malhonnête de mettre cette morosité économique cantonale sur le dos de l'horaire d'ouverture des commerces alors que vous aviez tous les leviers en main pour faire mieux. Et sur un autre registre, pensez-vous vraiment qu'augmenter la possibilité de faire ces courses est une réponse à ce problème quand on sait que ça va bénéficier principalement aux grandes surfaces? Je ne crois pas. Investissons plutôt dans la culture, qui serait un réel

atout pour le canton, un facteur d'intégration aux rencontres, qui a fait ses preuves. Si le constat est donc admissible, la solution n'est pas bonne.

Deuxièmement, concernant l'argument de l'adaptation aux nouvelles habitudes de la société, on pourrait comprendre cet argument si cette adaptation représentait un réel progrès, mais aujourd'hui non, mis à part un confort supposé et relatif pour les consommateurs, elle constitue par contre une réelle péjoration des conditions de travail des employés du commerce de détail et de la vente. Ça prend du temps sur les loisirs, la vie de famille de ces personnes, ça a déjà été mentionné et c'est des personnes qui ont déjà des conditions de vie qui ne sont pas forcément aisées. D'ailleurs, de nombreux membres de notre groupe ont été interpellés par des personnes (par ex. aux caisses) qui nous ont demandé de faire quelque chose pour elles. Je pense qu'il est de notre devoir de les soutenir.

On a l'impression qu'une heure de travail ne représente rien pour les travailleuses et travailleurs, mais une heure, c'est beaucoup, même si on ne parle pas effectivement, comme vous l'avez dit M. Peiry, de la durée totale du temps de travail. Vous comprendrez que le samedi après-midi, c'est exactement le moment que l'on peut consacrer à la famille. Nous ne pouvons donc pas accepter cette prolongation sans contrepartie pour les employés. Il faut faire la balance entre, d'une part, les intérêts économiques et, d'autre part, les intérêts de la population et surtout d'une population défavorisée.

Une dernière remarque: lorsqu'on dit que le canton est le seul à avoir ces horaires restrictifs, vous voyez l'exception fribourgeoise comme une tare et vous voulez suivre les autres cantons comme des moutons. Nous pensons au contraire que le canton de Fribourg est un exemple en matière de protection des conditions de travail et de la vie familiale sur ce point précis et la population fribourgeoise l'a confirmé à plusieurs reprises. Je vous demande donc de respecter cette volonté.

Rey Benoît (*VCG/MLG, FV*). Finalement, la discussion de ce jour peut se résumer dans trois arguments principaux.

Le premier, qui a été évoqué de manière assez touchante par certains intervenants, porte sur la qualité de vie de ceux et de celles qui travaillent dans les magasins en premier lieu, mais la qualité de vie aussi de tous les citoyens préférant la culture chère au canton de Fribourg à la consommation, mode générale dans toute la société.

Le deuxième élément qui est important est de savoir qui nous voulons défendre. Et là, j'ai été touché par les arguments de mon collègue Hunziker et de M^{me} Rodriguez. Qui voulons-nous vraiment défendre? Les exemples ont démontré que les petits commerces sont préférentiels par ces ouvertures prolongées. Qui en profite? Les grands commerces. Je laisse à chacun la responsabilité de son choix. Nous ne faisons que dire dans notre canton: «Nous voulons défendre les petits commerçants, les gens qui font vivre notre canton, et non pas

donner des sucres aux grandes surfaces, dont les organes de décision et les organes qui encaissent ne sont pas nécessairement dans le canton.»

Dernière chose, j'ai entendu *bis repetita*, c'est un thème récurrent dans notre parlement, celui de l'ouverture des magasins et le *bis repetita* qui me fait peur, c'est qu'à trois reprises déjà quand nous avons parlé des shops, quand nous avons parlé des ouvertures des magasins prolongées, quand nous avons parlé de la surface des shops, à chaque fois des promesses ont été faites en disant: «Si vous nous accordez ces augmentations, alors nous ferons des conventions collectives, alors nous vous promettons que nous réglerons ces questions.» Je vous laisse regarder dans les archives de notre Parlement quand ces décisions ont été suivies de faits réels. Notre choix me paraît vraiment clair aujourd'hui.

Ducotterd Christian (PDC/CVP, SC). Personnellement, je soutiendrai cette motion.

C'est vrai que les personnes qui travaillent aussi le samedi, on dit que maintenant que les deux conjoints doivent travailler et c'est la norme aujourd'hui, je pense qu'on doit aussi permettre à ces personnes-là de faire des courses en rentrant et s'ils finissent leur travail à seize heures, c'est vrai qu'ils doivent aussi pouvoir faire les courses et je pense que les magasins doivent aussi être ouverts à ces heures-là.

Maintenant, on doit encore définir aussi ce que c'est qu'un petit commerce ou un grand commerce. Vous savez qu'aujourd'hui, il y a des Coop, des Denner dans chaque petit village. Les grandes Migros, avant, on en voyait une à Avry-Centre, une en ville, maintenant dans chaque village dès qu'il obtient 2000 habitants, on commence à voir une Migros qui est ouverte. C'est quoi, le petit commerce pour la consommation? On doit aussi le définir et qui on veut aider vraiment. Est-ce que vraiment l'heure de plus va changer quelque chose pour le petit commerçant? Par contre, on doit profiter aujourd'hui de conditionner cette heure supplémentaire une convention collective et c'est là, le problème. Aujourd'hui, je ne comprends pas pourquoi ce sont les personnes qui travaillent qui doivent aider les petits commerces? Pourquoi ce sont les personnes qui travaillent pour 20 frs/heure qui doivent financer finalement le petit commerce et lui permettre d'exister? Ce n'est pas normal, ce n'est pas aux employés de financer ça et aujourd'hui il doit y avoir une convention collective que ce soit pour les grands commerces ou les petits commerces et on doit aujourd'hui, conditionner cette heure supplémentaire à une convention collective.

Wicht Jean-Daniel (PLR/FDP, SC). J'ai entendu beaucoup de théories, beaucoup d'arguments à gauche comme à droite. Il y a de bons arguments de chaque côté, c'est évident. Il faut trouver des solutions, ne rien faire, ce n'est à mon sens pas une solution. Aujourd'hui, ce qui m'intéresse, ce qui m'importe le plus, c'est la loyauté dans la concurrence et là, on a de gros problèmes et on est les principaux fauteurs quand je vois

qu'aujourd'hui globalement on achète à l'étranger sur Internet, mais qu'en Suisse on veut des conventions collectives avec des salaires élevés, des salaires toujours plus importants alors qu'on achète à l'étranger. Maintenant, on commence à importer des matériaux de construction de l'étranger, on importe des entreprises. Nous, Suisses, nous voulons garder nos salaires suisses mais nous voulons payer «européen». On ne pourra pas toujours gagner sur les deux tableaux. Il faut aussi être un peu plus libéral, ouvrir, afin qu'on puisse et que les entreprises puissent être concurrentielles. J'ai été visiter des pays de l'ancienne Union soviétique, les horaires d'ouverture n'ont rien à voir avec ce qu'on a aujourd'hui, c'est même ouvert la nuit. Je soutiendrai donc cette motion.

Aebischer Susanne (PDC/CVP, LA). Dans ce débat, il y a une question qui me préoccupe, c'est celle du lien entre l'ouverture à seize heures et les conditions de travail de nos employés dans le commerce dans le canton de Fribourg.

Cela a été refusé à plusieurs reprises, de prolonger et de donner une liberté aux commerces d'ouvrir. Pourquoi alors on n'est pas une île dans la Suisse avec de meilleures conditions de travail? Si c'est le cas qu'au canton de Fribourg les heures d'ouverture vont jusqu'à seize heures, ça permet de meilleures conditions de travail. Pourquoi on n'est pas déjà arrivé à dire: «Nos collaboratrices/collaborateurs dans le commerce ont de meilleures conditions de travail?» Non, cette semaine encore, une étude vient de sortir qui démontre qu'avec la flexibilité de travail qui est demandée, avec des heures de travail qui ne sont pas rémunérées, que les employés souhaiteraient une amélioration de ces conditions. Au moins, ça prouve que cette liaison qu'on est en train de faire ici dans cette salle n'est pas juste, que c'est lié à l'heure, qu'on en parle maintenant d'ouvrir ou de permettre d'ouvrir une heure de plus le samedi, sinon ça serait autrement. Avec ces commentaires, je soutiendrai cette motion.

Kolly Nicolas (UDC/SVP, SC). Le groupe démocrate-chrétien a largement débattu de la question de l'heure d'ouverture des magasins (*Rires!*). J'imagine que le groupe démocrate-chrétien aussi. Ça, ce sont les défauts de l'alliance, mais j'ai écrit «groupe de l'Union démocratique du centre» et non pas «groupe démocrate-chrétien».

Le groupe de l'Union démocratique du centre est bien sûr sensible au bien-être des collaborateurs de ces commerces et comprend les soucis de ces vendeurs et vendeuses qui travaillent dans les grands et petits commerces. Notre groupe est également sensible, a également un soucis sur le fonctionnement de l'économie de notre canton. En effet, bien heureux pays qui interdit à son économie de travailler! Mais il est aussi clair pour nous que la branche devrait adopter une CCT; il n'est pas possible de laisser ces commerces être gérés n'importe comment, il doit y avoir des règles claires pour la branche. Quant au fait que le peuple s'est déjà prononcé, c'est le fait d'une démocratie qui permet à ses organes de se pro-

noncer plusieurs fois sur une question. Vous ne pouvez me rabaisser à citer des exemples, pensez au droit de vote des femmes! Heureusement que lorsque le peuple prend une décision, il peut à nouveau se prononcer derrière. J'imagine bien que la question ne va pas se fermer dans nos portes mais va être ouverte à la population par un référendum et le peuple fribourgeois choisira en connaissance de cause comme il y avait eu à l'époque le débat sur les shops. Je crois que la question était clivante. Qui se plaint aujourd'hui de l'ouverture élargie des shops? Ni les travailleurs, ni les étudiants qui peuvent aller se faire quelques sous à côté et en tout cas pas les citoyens. Allez dans ces shops le dimanche soir, le dimanche matin, le soir en semaine, ils sont tous remplis. Je crois que ça répond quand même à un besoin. Vous l'aurez compris, le groupe de l'Union démocratique du centre est partagé par rapport à cette motion, une minorité a le soucis prépondérant du bien-être des travailleurs, une majorité du groupe soutiendra quand même cette motion pour un soutien fort à l'économie.

Bischof Simon (PS/SP, GL). Le but principal d'une convention collective de travail est d'ordre organisationnel (par ex. en garantissant un jour de congé dans la semaine qui suit, d'avoir un nombre maximal de samedis qu'on travaille par mois), c'est quelque chose qui relève du bon sens. Ne mettons pas les charmes avant les bœufs en acceptant une prolongation des heures d'ouverture des magasins. Aujourd'hui, votons non!

Dietrich Laurent (PDC/CVP, FV). J'aimerais d'abord apporter quelques éléments de réponse à des arguments qui ont été donnés dans cette enceinte.

D'abord, on nous demande: pourquoi est-ce qu'on revient?

Mesdames et Messieurs, le monde a changé en huit ans. On a dit commerce: boum! Depuis exactement cette période-là, les autres cantons et les villes ont changé dans cette intervalle et finalement, on a des horaires d'exception. La situation a changé, il est temps de redécider.

Ensuite, on nous dit: «oui, les commerces qui sont en danger, le sont au niveau national.» Alors pour une fois qu'on anticipe dans notre canton, allons-y, faisons-le et donnons un petit peu d'air!

Ensuite, on nous dit que ce n'est pas en faveur des petits commerçants. Mais de quel droit disons-nous ça? On pourrait citer autant de mêmes petits commerçants qui sont exactement pour l'extension de l'horaire d'ouverture, on l'a vu dans les médias d'ailleurs. Et enfin, on nous cite un exemple d'Estavayer, je peux vous donner un contre-exemple. Allez à Neuchâtel, qui a fait le pas du dix-huit heures, c'est l'inverse! Réflexion totalement subjective, je la comprends, mais chacun d'entre nous peut avoir la même réflexion subjective à l'inverse. Alors de quoi parlons-nous aujourd'hui? D'abord, nous n'obligeons pas, nous voulons donner un outil supplémentaire à nos commerces à saisir, à activer ou à ne pas acti-

ver. Laissons leur donc le choix de le faire! Vous verrez chez les commerçants de la rue de Lausanne si vous remontez, les horaires sont très disparates, il y en a qui ferment le lundi, il y a en a qui ferment le mercredi après-midi, tant mieux! Laissons-les choisir, laissons d'ailleurs choisir aussi nos consommateurs, qui ne doivent pas se déplacer pour aller ailleurs, laissons-les consommer chez nous, consommer du local!

Ensuite, faisons le lien entre les activités, vous dites: «On doit choisir entre commerce et culture.» Mais moi, je n'ai pas envie de choisir, j'ai envie de lier tous ces gens, j'ai envie de lier le commerce et les cultures et la gastronomie et le tourisme. Lions-les! Je suis persuadé, intimement convaincu que l'extension des horaires le samedi permet de faire ce lien.

Et enfin, saisissons l'opportunité d'une convention collective de travail, Mesdames et Messieurs. Le Conseil d'Etat s'est déclaré ouvert, alors saisissons cette opportunité et je me réjouis de voir Unia, par exemple pour ne pas la citer, travailler dorénavant sur cette convention collective de travail.

Mesdames et Messieurs, n'opposons pas les gens! Nous donnons ici un outil à saisir ou non, donnons-leur un petit peu d'air, donnons la possibilité de faire le lien, donnons la possibilité à nos consommateurs de consommer chez nous! Merci pour votre attention, avec ces quelques mots les motionnaires se rallient à l'avis du Conseil d'Etat pour dix-sept heures.

Requête 2017-GC-109 Peter Wüthrich/ Pierre Mauron Procédure accélérée pour le traitement de la motion demandant la révision de la loi sur les préfets¹

Prise en considération

Mauron Pierre (PS/SP, GR). Vous l'avez vu depuis un certain temps, il y a quelques soucis concernant justement l'organisation des préfectures. Le Conseil d'Etat a pris ses mesures et notamment pour la Préfecture de la Sarine, c'est désormais la DSJ qui s'occupe des engagements. Toutefois, ce traitement maintenant différencié, s'il peut résoudre une situation d'urgence, ne peut pas aller sur le long terme, raison pour laquelle des modifications doivent être apportées.

Deux modifications d'abord: la question immédiate de cette procédure d'engagement pour savoir qui engage le personnel des préfectures et deuxièmement une réforme en profondeur pour remettre au goût du jour cette loi sur les préfets, qui est relativement désuète sur plusieurs points. Nous avons été en qualité de chefs de groupes contactés notamment par la Conférence des préfets et c'est ensemble que nous proposons

¹ Déposée et développée le 22 juin 2017, BGC p. 1476.

une solution qui pourrait trouver un épilogue rapide en septembre. Le vote qui est demandé aujourd'hui pour l'urgence est simplement pour demander au Conseil d'Etat d'apporter une réponse à cette motion pour la session de septembre et de manière à ce que nous puissions traiter immédiatement cette question de l'engagement lors de la session de septembre. Nous sommes, d'après ce que j'ai compris, unanimes dans tous les groupes pour régler ce problème-là une fois qu'on a constaté les soucis qu'il peut y avoir et il nous faut une majorité qualifiée pour cette urgence. C'est d'entente entre tous que, je l'espère, elle sera acceptée.

Wüthrich Peter (PLR/FDP, BR). Die Motion von Pierre Mauron und mir verlangt die Revision des Gesetzes über die Oberamtmänner. Diese ist längst überfällig. Die Oberamtmänner sind der verlängerte Arm der Regierung in unseren Bezirken. Sie müssen im Auftrag des Staatsrates Magistratsaufgaben wahrnehmen. Sie haben Kompetenzen und grosse Verantwortung.

Wer delegiert, muss auch Ressourcen und Handlungsfreiheiten gewähren, insbesondere im Bereich der Personalgewinnung. Auf diesen Punkt bezieht sich unsere Dringlichkeitsklärung beziehungsweise das beschleunigte Verfahren. Wir wollen bereits in der Septembersession eine Antwort des Staatsrates zu diesem Punkt.

Parallel zu unserer Motion, die von Vertretern aller Parteien unterschrieben ist, werden die Kollegen Butty und Kolly eine Motion betreffend die Überprüfung der Aufgaben der Oberämter einreichen. Diese Arbeiten haben etwas mehr Zeit. Auch die Arbeitsgruppe betreffend die territorialen Strukturen arbeitet an einer Auslegeordnung der Aufgaben der Oberämter.

Ich bitte Sie noch einmal, das beschleunigte Verfahren zu unterstützen. Es braucht eine qualifizierte Mehrheit dazu.

- > Au vote, la prise en considération de cette requête est acceptée par 95 voix contre 0 et 2 abstentions.

Ont voté Oui:

Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Aebischer Susanne (LA,PDC/CVP), Badoud Antoinette (GR,PLR/FDP), Baiutti Sylvia (SC,PLR/FDP), Bapst Markus (SE,PDC/CVP), Berset Solange (SC,PS/SP), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP), Bischof Simon (GL,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP), Bonvin-Sansonnens Sylvie (BR,VCG/MLG), Boschung Bruno (SE,PDC/CVP), Bourguet Gabrielle (VE,PDC/CVP), Brodard Claude (SC,PLR/FDP), Brönnimann Charles (SC,UDC/SVP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Bürdel Daniel (SE,PDC/CVP), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/FDP), Butty Dominique (GL,PDC/CVP), Castella Didier (GR,PLR/FDP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Chassot Denis (BR,VCG/MLG), Chevalley Michel (VE,UDC/SVP), Collaud Romain (SC,PLR/FDP), Cotting Violaine (BR,PS/SP), Dafflon Hubert (SC,PDC/CVP), de Weck Antoinette (FV,PLR/FDP), Décrind Pierre (GL,PDC/CVP), Defferrard Francine (SC,PDC/CVP), Demierre Philippe (GL,UDC/SVP), Dietrich Laurent (FV,PDC/CVP), Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC/CVP), Ducotterd Christian (SC,PDC/CVP), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Flechtner Olivier (SE,PS/SP), Frossard Sébastien (GR,UDC/SVP), Gaillard Bertrand (GR,PDC/CVP), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Gamba Marc-Antoine (FV,PDC/CVP), Ganiot Xavier

(FV,PS/SP), Gapany Johanna (GR,PLR/FDP), Gasser Benjamin (SC,PS/SP), Genoud François (VE,PDC/CVP), Ghielmini Krayenbühl Paola (SC,VCG/MLG), Girard Raoul (GR,PS/SP), Gobet Nadine (GR,PLR/FDP), Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP), Herren-Schick Paul (LA,UDC/SVP), Hunziker Yvan (VE,PLR/FDP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP), Johner-Etter Ueli (LA,UDC/SVP), Jordan Patrice (GR,PDC/CVP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Lehner-Gigon Nicole (GL,PS/SP), Longchamp Patrice (GL,PDC/CVP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VCG/MLG), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC/CVP), Morand Jacques (GR,PLR/FDP), Morel Bertrand (SC,PDC/CVP), Moussa Elias (FV,PS/SP), Pasquier Nicolas (GR,VCG/MLG), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Perler Urs (SE,VCG/MLG), Piller Benoît (SC,PS/SP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Rauber Thomas (SE,PDC/CVP), Repond Nicolas (GR,PS/SP), Rey Benoît (FV,VCG/MLG), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Roth Pasquier Marie-France (GR,PDC/CVP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Savoy Philippe (SC,PS/SP), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP), Schmid Ralph Alexander (LA,VCG/MLG), Schneuwly André (SE,VCG/MLG), Schnyder Erika (SC,PS/SP), Schoenweid André (FV,PDC/CVP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/FDP), Schuway Roger (GR,UDC/SVP), Schwander Susanne (LA,PLR/FDP), Senti Julia (LA,PS/SP), Steiert Thierry (FV,PS/SP), Sudan Stéphane (GR,PDC/CVP), Thévoz Laurent (FV,VCG/MLG), Vonlanthen Ruedi (SE,PLR/FDP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/FDP), Wickramasingam Kirthana (GR,PS/SP), Wüthrich Peter (BR,PLR/FDP), Zadory Michel (BR,UDC/SVP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP). *Total: 95.*

Se sont abstenus:

Glauser Fritz (GL,PLR/FDP), Marmier Bruno (SC,VCG/MLG). *Total: 2.*

- > La motion 2017-GC-108 Peter Wüthrich/Pierre Mauron (révision de la loi sur les préfets) sera ainsi traitée selon la procédure accélérée.

—

Motion 2017-GC-7 Stéphanice Peiry/ Laurent Dietrich Modification de l'ouverture des commerces le samedi

Prise en considération: suite

Le Président. Ich nehme zur Kenntnis, dass wir auf Wunsch der Motionäre bei der Abstimmung über 17 Uhr sprechen und nicht über 18 Uhr.

Le Commissaire. Le débat très nourri que nous venons de vivre sur les heures d'ouverture des commerces démontre l'intérêt du sujet, démontre aussi son émotionnalité. Effectivement, pour certains, c'est un enjeu de société lié à nos modes de vie, à la mobilité, à la vitalité aussi de nos centres commerciaux et en réalité, il suffit de constater qu'à l'échelle nationale, la fermeture des commerces le samedi à dix-sept heures s'inscrit en fait aujourd'hui dans la normalité. On ne peut pas en déduire d'ailleurs que partout en Suisse, le statut des collaborateurs de vente aurait été précarisé pour motif que le samedi, c'est ouvert jusqu'à dix-sept heures dans la plupart des cantons.

Pour les cantons voisins, effectivement il est peut-être utile de rappeler la situation ou dans les cantons en tout cas de Suisse romande. Canton de Genève: dix-huit heures; canton du Valais: dix-sept heures; ville de Lausanne, par exemple: dix-huit heures; canton de Neuchâtel: dix-huit heures; canton du Jura: dix-sept heures; canton de Berne: dix-sept heures également.

Pour le Conseil d'Etat, donner à l'ensemble des commerces de notre canton la possibilité de lutter avec les mêmes règles du jeu ne nous paraît pas tomber sous un libéralisme excessif. D'autant plus qu'il faut le rappeler, effectivement c'est une possibilité qui est donnée aux commerçants, ce n'est pas une obligation d'ouvrir les commerces jusqu'à dix-sept heures.

Actuellement, nous avons donc ce régime légal ordinaire de fermeture à seize heures le samedi qui, il faut quand même le rappeler, est accompagné de nombreuses dérogations qui d'ailleurs nous démontrent que le régime ordinaire devient souvent peu compréhensible pour le consommateur, des dérogations pour des ouvertures élargies en faveur des kiosques, en faveur des shops de stations d'essence. A ce sujet, je vous rappelle qu'en 2005, le peuple fribourgeois avait accepté par 63% un horaire élargi pour les shops de stations d'essence. Nous avons également des horaires élargis pour les laiteries, pour les commerces de mets cuisinés, pour les commerces intégrés dans nos gares, sur les aires autoroutières ou dans des sites touristiques. C'est dire que le régime que l'on prétend ordinaire subit déjà de nombreuses exceptions actuellement.

Vous le savez également, l'agglomération de Fribourg est à la recherche de solutions destinées à redynamiser des espaces vitaux pour le tourisme pour l'attractivité de la capitale, on parle en particulier du quartier du Bourg. Des réflexions sont également menées actuellement à Bulle ou à Romont pour bénéficier de ce qu'on appelle l'horaire élargi touristique et là, on ne parle pas d'une ouverture à dix-sept heures mais c'est une ouverture à vingt-deux heures le samedi, telle que le permet déjà le régime légal.

Pour le Conseil d'Etat, il semble donc préférable d'arrondir peut-être les angles avec modération pour que l'ensemble des commerces du canton puisse bénéficier d'un cadre légèrement élargi pour bénéficier surtout de conditions cadres, de règles du jeu comparables avec les cantons voisins. Il faut d'ailleurs rappeler que jusqu'en 1997, c'était de la compétence des communes de fixer, je dirais, l'horaire d'ouverture en particulier pour le samedi et jusqu'en 1997, dans ce canton déjà, on avait un horaire d'ouverture élargi en principe jusqu'à dix-sept heures.

Convention collective: alors évidemment, c'est un long serpent de mer. Une convention collective de travail renégo-ciée et étendue à l'ensemble du secteur de la vente ne peut être que le fruit d'un partenariat entre les milieux concernés, représentant des employeurs et des employés; le Conseil d'Etat à tra-

vers la Direction de l'économie le moment venu est disposé à prêter ses bons offices, mais évidemment, ce n'est pas le Conseil d'Etat qui pourra imposer cette convention collective.

On a beaucoup parlé des petits commerces ce matin, de l'utilité du commerce de proximité, j'en suis aussi personnellement un défenseur, mais je crois que la fréquentation de nos commerces de proximité, elle découle plutôt d'un principe, d'une volonté effectivement de consommer local plutôt que de l'horaire élargi ou non. Je crois qu'on peut chacun se poser la question sur nos modes de consommation, est-ce qu'on soutient réellement simplement en théorie ou par son action, par ses achats le commerce de proximité? Je crois que c'est plutôt un réflexe de principe qui n'est pas forcément lié à l'horaire élargi.

Vous l'avez vu, le Conseil d'Etat propose donc d'accepter la motion avec une limitation à dix-sept heures. Sur le fond, on peut probablement en discuter, est-ce que c'est préférable dix-sept heures, dix-huit heures, certains pensent même qu'on pourrait se passer de toute limitation d'horaires puisque de toute manière, la protection des travailleurs s'inscrit dans le cadre de la loi sur le travail et pas dans l'ouverture des horaires du commerce. Nous estimons toutefois au niveau du Conseil d'Etat que faire un pas supplémentaire serait probablement prématuré, ce dossier finira probablement devant la population fribourgeoise et si on veut se donner la chance d'obtenir un consensus, de régler peut-être cette solution et puis de trouver une solution harmonisée avec les cantons voisins, eh bien, c'est probablement en retenant l'horaire d'ouverture à dix-sept heures qu'on a plus de chance de pouvoir convaincre la population.

C'est donc avec ces considérants que le Conseil d'Etat vous invite à soutenir la motion avec fermeture à dix-sept heures.

Le Président. Wir kommen zur Abstimmung. Ich möchte noch einmal erwähnen, dass wir jetzt über die Motion abstimmen, so wie sie jetzt am Schluss von den Motionären formuliert wurde. Wir sprechen von einer Ladenöffnungszeitweiterung auf 17 Uhr.

- > Au vote, la prise en considération de cette motion est acceptée par 58 voix contre 39. Il y a 2 abstentions.

Ont voté Oui:

Aebischer Susanne (LA,PDC/CVP), Badoud Antoinette (GR,PLR/FDP), Baiutti Sylvia (SC,PLR/FDP), Bapst Markus (SE,PDC/CVP), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP), Bonvin-Sansonnens Sylvie (BR,VCG/MLG), Boschung Bruno (SE,PDC/CVP), Bourguet Gabrielle (VE,PDC/CVP), Brodard Claude (SC,PLR/FDP), Brönnimann Charles (SC,UDC/SVP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Bürdel Daniel (SE,PDC/CVP), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/FDP), Castella Didier (GR,PLR/FDP), Charonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Chevalley Michel (VE,UDC/SVP), Collaud Romain (SC,PLR/FDP), Collomb Eric (BR,PDC/CVP), Dafflon Hubert (SC,PDC/CVP), de Weck Antoinette (FV,PLR/FDP), Décrind Pierre (GL,PDC/CVP), Defferrard Francine (SC,PDC/CVP), Demierre Philippe (GL,UDC/SVP), Dietrich Laurent (FV,PDC/CVP), Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC/CVP), Ducotterd Christian (SC,PDC/CVP), Gaillard Bertrand (GR,PDC/CVP), Galley Nicolas (SC,UDC/

SVP), Gamba Marc-Antoine (FV,PDC/CVP), Gapany Johanna (GR,PLR/FDP), Genoud François (VE,PDC/CVP), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP), Gobet Nadine (GR,PLR/FDP), Herren-Schick Paul (LA,UDC/SVP), Johner-Etter Ueli (LA,UDC/SVP), Jordan Patrice (GR,PDC/CVP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Longchamp Patrice (GL,PDC/CVP), Marmier Bruno (SC,VCG/MLG), Morand Jacques (GR,PLR/FDP), Morel Bertrand (SC,PDC/CVP), Mutter Christa (FV,VCG/MLG), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Rauber Thomas (SE,PDC/CVP), Roth Pasquier Marie-France (GR,PDC/CVP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP), Schmid Ralph Alexander (LA,VCG/MLG), Schneuwly André (SE,VCG/MLG), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/FDP), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP), Schwander Susanne (LA,PLR/FDP), Sudan Stéphane (GR,PDC/CVP), Vonlanthen Ruedi (SE,PLR/FDP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/FDP), Wüthrich Peter (BR,PLR/FDP), Zadory Michel (BR,UDC/SVP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP). *Total: 58.*

Ont voté Non:

Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Berset Solange (SC,PS/SP), Bischof Simon (GL,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP), Butty Dominique (GL,PDC/CVP), Chassot Denis (BR,VCG/MLG), Cotting Violaine (BR,PS/SP), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Flechtner Olivier (SE,PS/SP), Frossard Sébastien (GR,UDC/SVP), Ganioz Xavier (FV,PS/SP), Gasser Benjamin (SC,PS/SP), Ghielmini Kraysenbühl Paola (SC,VCG/MLG), Girard Raoul (GR,PS/SP), Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP), Hunziker Yvan (VE,PLR/FDP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Lehner-Gigon Nicole (GL,PS/SP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VCG/MLG), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC/CVP), Moussa Elias (FV,PS/SP), Pasquier Nicolas (GR,VCG/MLG), Perler Urs (SE,VCG/MLG), Piller Benoît (SC,PS/SP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Repond Nicolas (GR,PS/SP), Rey Benoît (FV,VCG/MLG), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Savoy Philippe (SC,PS/SP), Schnyder Erika (SC,PS/SP), Schoenenweid André (FV,PDC/CVP), Senti Julia (LA,PS/SP), Thévoz Laurent (FV,VCG/MLG), Wassmer Andréa (SC,PS/SP), Wickramasingam Kirthana (GR,PS/SP). *Total: 39.*

Se sont abstenus:

Krattinger-Jutzert Ursula (SE,PS/SP), Steiert Thierry (FV,PS/SP). *Total: 2.*

- > Cet objet est ainsi transmis au Conseil d'Etat pour qu'il lui donne la suite qu'il implique.

—

Rapport d'activité 2017-GC-99 Conseil de la magistrature (2016)¹

Rapporteur de la Commission de justice: **Nicolas Kolly** (UDC/SVP, SC).

Représentant du Conseil de la magistrature: **Adrian Urwyler, Président.**

Discussion

Le Rapporteur. J'adresse, au nom du Grand Conseil, la bienvenue au nouveau président du Conseil de la magistrature, M. Adrien Urwyler, ceci à l'occasion de la présentation du rapport annuel du Conseil de la magistrature devant le Grand Conseil et cela conformément à l'article 198a de la loi sur le Grand Conseil.

La commission de justice s'est réunie le 7 juin dernier afin d'examiner le rapport du Conseil de la magistrature, en présence donc du président du Conseil, Monsieur le Juge cantonal Adrien Urwyler, du procureur général adjoint, M. Raphaël Bourquin ainsi que de la secrétaire-juriste du Conseil de la magistrature, Madame Christine Keller.

Lors de cette rencontre, la Commission de justice a pris connaissance avec un grand intérêt du rapport et a abordé un certain nombre de points spécifiques. Ce rapport précis et très complet est un excellent tour d'horizon de la justice de notre canton; et celle-ci se porte bien.

Si lors des précédents rapports, l'accent avait été mis sur l'importante surcharge de certaines autorités, force est cependant de constater que la charge de travail du pouvoir judiciaire reste élevée, même si quelques signes d'amélioration se font sentir.

Les quelques postes consentis au pouvoir judiciaire, additionnés aux efforts organisationnels et à un grand investissement de tout le personnel et des juges, ont permis d'augmenter de 9% la liquidation des affaires. Mais cela n'a pas suffi à absorber la hausse de 10% des nouvelles entrées.

En particulier, la situation des justices de paix reste préoccupante, surtout celle de la Singine, qui a dû faire face à l'absence prolongée d'un juge de paix.

Lors de notre rencontre, la Commission de justice a abordé un certain nombre de points que nous avons mis en exergue depuis le début de cette année. Il s'agit en particulier de la procédure mise en place pour le fonctionnement de la cellule du juge itinérant. Si la création de cette cellule a permis de venir en aide à certains tribunaux surchargés, la Commission de justice est d'avis que la procédure d'octroi des dossiers à cette autorité est trop lourde et compliquée.

Nous avons pu échanger sur cette problématique et il conviendra de faire le bilan sur le fonctionnement de cette nouvelle entité l'année prochaine. Dans tous les cas, il conviendra de reconduire la cellule du juge itinérant, qui avait initialement été mise en place pour une période limitée de 3 ans.

Nous avons également échangé sur la nomination d'un juge ad hoc comme juge pour les procédures de conciliation et sommes arrivés à la conclusion que la nomination de ce magistrat expérimenté, le juge Michel Morel, a permis de liquider un nombre non négligeable d'affaires.

Si de manière générale, le modèle de l'autorité de conciliation indépendante, soit traitée par un juge différent que la procédure au fond, à un taux moyen national d'accords à l'amiable d'environ 65%, le système fribourgeois atteint, lors de l'année étudiée, un taux de 32,9%. La nomination d'un juge conciliateur pourrait donc être une piste intéressante pour augmenter le taux de conciliation et donc diminuer la surcharge des tribunaux.

¹ Rapport pp. 1126ss.

Nous avons également échangé sur la procédure de mise au concours pour les postes de magistrats à faible taux d'activité, ainsi que pour la procédure de mise au concours à suivre pour les postes de présidents de tribunaux d'arrondissements qui occupent également les postes de présidents de tribunaux des prud'hommes et de tribunaux des baux.

Enfin la Commission de justice a échangé sur les points suivants:

- > sur le fonctionnement de la Justice de paix de la Veveyse, suite à la démission d'une assesseure et des problèmes évoqués dans le rapport;
- > sur le fonctionnement du Tribunal pénal des mineurs;
- > de l'Autorité foncière cantonale, qui ne figure d'ailleurs pas dans le rapport;
- > des justices de paix, et notamment de la problématique des assesseurs qui, parfois, siègent peu malgré leur élection par le Grand Conseil;
- > de la possibilité de mettre en place un site informatique du pouvoir judiciaire mieux organisé et plus étayé, tel que suggéré dans le rapport par le Tribunal d'arrondissement de la Gruyère;
- > sur le fonctionnement du Tribunal des mesures de contrainte, en particulier de son secrétariat

Il s'agit là d'une liste non exhaustive des points abordés lors de notre rencontre.

L'échange que nous avons eu a été agréable et s'est déroulé dans un esprit très constructif, et nous avons obtenu des réponses précises aux différents points soulevés.

C'est avec ces remarques que je peux remercier, au nom de la Commission de justice et du Grand Conseil, le Conseil de la magistrature pour l'excellent travail effectué, cette année et depuis sa création, puisque cette autorité fête déjà ses 10 ans.

J'adresse également nos remerciements et notre reconnaissance à tous les membres et à tout le personnel du pouvoir judiciaire. C'est grâce à eux que la justice fribourgeoise fonctionne bien et cela contribue au bien-être dans notre canton.

Avec ces considérations, je vous invite à prendre acte du présent rapport.

de Weck Antoinette (PLR/FDP, FV). L'année passée, le groupe libéral-radical avait relevé la surcharge dont souffraient la plupart des autorités judiciaires: surcharge du Tribunal cantonal, du Tribunal pénal économique, des tribunaux d'arrondissements, des justices de paix. On avait même souligné que cet état nuisait à la santé des juges à cause d'importantes heures supplémentaires.

Cette année, la situation se présente un peu différemment. Certes, le nombre d'affaires a continué à augmenter pour la plupart des autorités, sauf pour le Ministère public. Toutefois,

des mesures organisationnelles et de rationalisation ont été prises.

Tout d'abord, le juge itinérant est entré en fonction. Si des lenteurs sont apparues quant à l'attribution des affaires à cette autorité, celle-ci a déjà pris sa place dans l'organisation judiciaire de notre canton. L'évaluation qui sera faite permettra de répondre à la question de la pérennisation de cette fonction.

Un nouveau poste de juge a été accordé au Tribunal d'arrondissement de la Gruyère et deux demi-postes à celui de la Broye, deux tribunaux qui sont toujours à la peine depuis des années.

En outre, la Direction de la justice a augmenté le taux d'activité du secrétariat du Tribunal des mesures de contrainte et l'engagement d'un stagiaire a permis de remédier à une situation qui avait inquiété la Commission de justice.

De même, le Tribunal pénal des mineurs a retrouvé les 20% de greffiers qui avaient été supprimés sous la législature précédente.

Le groupe libéral-radical salue les nouvelles réflexions du Conseil de la magistrature sur le pouvoir judiciaire. Ainsi il prévoit un plan directeur sur les diverses mesures qui pourraient être prises dans une centralisation des tâches administratives.

Nous terminerons en remerciant la Direction de la sécurité et de la justice d'entendre les demandes de la justice et ainsi de respecter le troisième pouvoir de notre état démocratique.

Schneuwly André (VCG/MLG, SE). Die Fraktion Mitte Links Grün hat den Jahresbericht gelesen und dankt für den Einblick in die Gerichtsbehörden. Es wird in allen Bereichen viel Arbeit geleistet und wir danken allen für das grosse Engagement.

Wir stellen Folgendes fest: Die Arbeitslast ist in allen Bereichen immer noch sehr hoch. Bei den Friedensgerichten hat sich die Situation mit der Schaffung von neuen Stellen etwas verbessert und trotzdem besteht immer noch Nachholbedarf. Eine gerichtsunabhängige Richterin – ein neu geschaffener Posten – hat ihre Arbeit aufgenommen. Die Erfahrungen sollen ausgewertet und das gewählte Modell der Dossierübernahme überprüft werden. Wir sind gespannt auf die Resultate.

Frage: Sind im Finanzplan 2017–2022 weitere Richterposten geplant und in welchen Bereichen?

Moussa Elias (PS/SP, FV). Die Sozialdemokratische Fraktion hat den Tätigkeitsbericht des Justizrates aufmerksam studiert und selbstverständlich auch zur Kenntnis genommen. Einen Bericht zu studieren, ohne ihn zur Kenntnis zu nehmen, wäre auch ein wenig eigenartig.

Notre groupe remercie le Conseil de la magistrature et les magistrats et collaborateurs des différentes entités judiciaires pour l'élaboration de ce rapport riche en informations sur le Pouvoir judiciaire fribourgeois et surtout pour le travail considérable effectué durant l'année écoulée au sein du troisième pouvoir au bénéfice des justiciables.

Il y a peut-être lieu de relever mon lien d'intérêt avec le présent rapport ayant officié en 2016 durant un certain temps en tant que juge de paix ad hoc de la Singine. C'est dire que la surcharge de cette autorité, des autorités de la justice de paix en général, est importante et j'ai pu le constater sur place. Que ce soit cette nomination ou la nomination du juge Morel en tant que juge ad hoc du Tribunal de la Sarine, Gruyère et Broye, la nomination ou le recours à des juges ad hoc est une des preuves de la surcharge récurrente des autorités judiciaires, connue depuis de nombreuses années et – peut-on espérer – reconnue à présent.

Cela étant, le groupe socialiste prend acte avec satisfaction et il convient de souligner que globalement la justice fribourgeoise fonctionne bien malgré le manque chronique de personnel et la charge très importante de travail du personnel toujours, toujours encore aujourd'hui. En témoigne notamment, de ce bon fonctionnement, le fait que le Conseil de la magistrature n'a pas dû prononcer une seule mesure disciplinaire en 2016, où, pour reprendre le communiqué de presse du Conseil de la magistrature, aucun incident particulier n'est à signaler.

Cela étant, trois points ont particulièrement interpellé notre groupe:

1. *La cellule judiciaire itinérante*: Comme vous le savez, cette cellule a pris ses fonctions. La juge itinérante, son greffe et son secrétariat sont entrés en fonction l'année passée. Selon le rapport du Conseil de la magistrature et les explications reçues en Commission de justice, il convient de constater que cette cellule a rempli sa mission en 2016. En effet, elle a passablement pu décharger le Tribunal de la Broye. En attendant cette analyse globale du pouvoir judiciaire, qui est attendue en tout cas pour cette année encore, notre groupe s'inquiète du sort des collaborateurs de cette cellule judiciaire, qui, comme vous le savez, sont nommés, respectivement engagés pour une durée déterminée de trois ans et qui ont accompli un travail remarquable jusqu'à présent;
2. *La surcharge chronique des tribunaux de la Broye et de la Gruyère*: Nous avons élu – cela a déjà été relevé – en début de cette année une nouvelle présidente au Tribunal de la Broye, ce qui devrait décharger cette autorité. Donc, le Grand Conseil a pris ses responsabilités. Le Conseil de la magistrature a nommé le juge Morel comme juge ad hoc, tant pour le Tribunal de la Broye que pour celui de la Gruyère et a affecté la cellule judiciaire itinérante prioritairement au Tribunal de la Broye. Le Conseil de la

magistrature a donc également pris ses responsabilités. A l'instar du Conseil de la magistrature, le groupe socialiste espère donc vivement que l'ensemble de ces mesures soulage enfin ces autorités;

3. Les procédures de conciliation.

Le groupe socialiste se réjouit du taux important de conciliation en matière de bail, un des plus élevés en Suisse. Par contre, il est particulièrement préoccupé par le faible taux de conciliation dans le cadre d'autres affaires civiles, comme cela a été relevé par le président du Conseil de la magistrature au sein de la Commission de justice. Le système fribourgeois a montré ses limites, les parties étant manifestement peu enclines à trouver une solution à l'amiable devant un juge conciliateur lorsqu'ils savent que le même juge va, en cas d'échec de conciliation, également juger l'affaire quant au fond. Le groupe socialiste se montre donc favorable à ce qu'une réflexion soit entamée sur l'organisation judiciaire dans le but d'augmenter le taux de conciliation dans notre canton, ce qui profiterait fortement aux justiciables. Nous sommes persuadés que, comme les autres entités, la justice doit évoluer et vivre avec son temps.

C'est avec ces quelques considérations que le groupe socialiste prend acte du rapport d'activité du Conseil de la magistrature.

Roth Pasquier Marie-France (PDC/CVP, GR). Le groupe démocrate-chrétien a pris connaissance du rapport annuel 2016 du Conseil de la magistrature et en remercie les auteurs. Il souhaite relever les points suivants, qui vont dans le même sens que ce qui a déjà été relevé par mes collègues.

Le groupe démocrate-chrétien constate avec satisfaction que la justice fribourgeoise a, dans l'ensemble, bien travaillé en 2016. La charge de travail du pouvoir judiciaire reste toutefois élevée même si le nombre des nouvelles affaires a légèrement fléchi dans la plupart des autorités.

Pour répondre à cette charge de travail importante, le Conseil d'Etat avait accepté, au printemps 2016, de créer une cellule judiciaire itinérante à plein temps pour une durée déterminée, soit jusqu'à fin 2018. La juge itinérante gère les dossiers que lui confient les autorités de première instance nécessitant une décharge. Jusqu'à aujourd'hui, le travail effectué donne satisfaction, le rendement est bon. Il serait opportun d'envisager suffisamment tôt le renouvellement de cette cellule, qui permet d'apporter rapidement un soutien ponctuel aux autorités de première instance.

D'autre part, le code de procédure civile suisse, entré en vigueur en 2011, fait de la conciliation un préalable obligatoire à la résolution de tout litige civil. Cela signifie que toute procédure est précédée d'une conciliation, qui, si elle aboutit, permet d'éviter de longs procès. Or des études montrent que le modèle d'une autorité de conciliation indépendante a un taux moyen d'accords à l'amiable supérieur à celui pratiqué

dans le canton de Fribourg, qui est celui de la conciliation au sein même du tribunal. Le premier modèle, largement accepté, permet de désengorger les tribunaux de façon significative. Nommer un juge conciliateur indépendant permettrait de décharger efficacement la chaîne civile. Il s'agirait là d'une piste à envisager.

Avec ces considérations, le groupe démocrate-chrétien prend acte de ce rapport et remercie le Conseil de la magistrature pour son excellent travail.

Mäder-Brühlhart Bernadette (VCG/MLG, SE). Meine Interessenbindung: Ich bin Beisitzerin im Friedensgericht Sense.

Im vorliegenden, sehr interessanten und ausführlichen Bericht steht bei den Friedensgerichten, dass der Justizrat in Betracht gezogen hat, die an einem Amt als Beisitzerin oder Beisitzer interessierten Personen bestmöglich über Inhalt und Umfang des Amtes zu informieren und ein entsprechendes Pflichtenheft für die Beisitzer zu erstellen. Nach der Befragung der Konferenz der Friedensrichterinnen und Friedensrichter hat er jedoch darauf verzichtet mit der Begründung, die Aufgaben der Beisitzer könnten dem Justizgesetz und dem Gesetz über den Kindes- und Erwachsenenschutz entnommen werden.

Als Beisitzerin, schon seit 6 Jahren, hat mich das natürlich sehr interessiert und ich habe mich deshalb umgehend in den im Bericht aufgeführten Gesetzen auf die Suche nach den realen Aufgaben und Pflichten eines Beisitzers, einer Beisitzerin gemacht. Sowohl im Justizgesetz als auch im Gesetz über den Kindes- und Erwachsenenschutz wurde ich nicht fündig. In der Tat handelt es sich bei all den Gesetzesbestimmungen um Voraussetzungen, Kompetenzen, Vorgaben zur Amtsdauer und Altersgrenze, Wohnsitzpflicht und Wählbarkeit usw., nicht aber um die Beschreibung der Aufgaben einer Beisitzerin, eines Beisitzers im eigentlichen Sinne. Lediglich Artikel 5 des Kindes- und Erwachsenenschutzgesetzes weist – ausser der Hauptaufgaben der Anhörungen natürlich – auf drei Aufgaben hin, die eine Friedensrichterin einem Beisitzer übertragen kann. Das neue Kindes- und Erwachsenenschutzgesetz schreibt für die Beisitzerinnen jedoch spezifische Fachkenntnisse vor, um in Einzelsituationen gerecht zu handeln. Dementsprechend sollen auch angepasste Pflichtenhefte bestehen.

So bedaure ich sehr, dass der Rat auf die Erstellung von Pflichtenheften verzichtet hat. Ein solches wäre für die Ausübung dieser verantwortungsvollen Arbeit wirklich mehr als sinnvoll. Deshalb wünsche ich mir, dass der Justizrat irgendwann einmal auf diesen Entscheid zurückkommen wird.

Le Rapporteur. Je remercie tous les groupes pour leur rapport étayé. Ils vont dans le même sens que mon entrée en matière. Je constate qu'il a été particulièrement relevé la problématique de la surcharge toujours existante dans certains tribunaux.

J'ai noté deux questions en particulier. Tout d'abord celle de M. André Schneuwly, par rapport à la question de savoir si de nouveaux postes sont prévus dans le plan financier 2020–2022. Comme j'ai compris, cela étant de la compétence du Conseil d'Etat, la Commission de justice n'a pas d'informations à ce sujet-là. Je laisserai peut-être le président du Conseil de la magistrature répondre s'il a des informations supplémentaires.

La deuxième question, celle de M^{me} la Députée Mäder-Brühlhart concernait l'abandon de l'idée de rédiger un cahier des charges pour les assesseurs des justices de paix. Ce point précis n'a pas non plus été abordé lors de notre séance. Je laisserai également le président du Conseil de la magistrature y répondre.

Urwyler Adrian, Président du Conseil de la magistrature. Je tiens tout d'abord à remercier le Grand Conseil et le Conseil d'Etat pour le soutien sans faille au Conseil de la magistrature. Je saisis également cette opportunité pour remercier une fois publiquement tous les acteurs du Pouvoir judiciaire dans son ensemble pour le travail qu'il fournit quotidiennement.

Comme autorité supérieure de haute surveillance, vous avez examiné avec soin notre rapport annuel. Vous avez remarqué que dans l'ensemble la justice fribourgeoise travaille bien.

Wie auch in anderen staatlichen Sektoren hat die Justiz mit einer stetigen Zunahme der zu behandelnden Fälle umzugehen.

La répartition équilibrée de cette charge de travail reste un défi. Le Conseil de la magistrature a réfléchi aux mesures organisationnelles susceptibles de soulager l'administration de la justice. Il va vous faire des propositions sous peu.

Il y a eu passablement de mouvements en 2016 au sein du Conseil. D'abord, mon prédécesseur, Jérôme Delabays et le conseiller d'Etat Erwin Jutzet ont quitté le Conseil. Cette année, il y a Me Dominique Morard et M. Chevalley. Les trois ont fait partie de l'équipe qui a mis en place le Conseil. Aujourd'hui, je me rends compte que cette équipe a fait un gros travail. Je tiens à remercier ici tous et toutes qui y ont contribué. Après onze ans, je peux dire que le Conseil fonctionne bien et d'y siéger est une charge supplémentaire considérable mais, personnellement, je suis satisfait. Je trouve qu'on travaille bien, sérieusement et efficacement.

Deux questions étaient posées. L'une concernait les finances. Je suis placé ici sur la chaise du Directeur des finances. Malheureusement, l'indépendance financière du Pouvoir judiciaire n'est pas encore acquise; pourtant j'ai plaidé cela dans cette salle au début des années 2000 en tant que constituant. Mais, comme l'a relevé le président de la Commission de justice, cela n'est pas de mon ressort.

Die zweite Bemerkung habe ich zur Kenntnis genommen in Form eines Rückkommensantrags. Wir werden wieder darüber nachdenken.

Pour terminer, je ne veux pas prolonger. Je me permets de rappeler que demain à 11h, c'est un plaisir que de réunir les trois pouvoirs afin de marquer les dix ans du Conseil de la magistrature!

Le Président. Herr Präsident des Justizrates, wir haben Sie ja extra auf den Sitz des Finanzdirektors gesetzt, vielleicht in der Hoffnung, dass da einige Zusagen kommen, aber das liegt ja nicht in Ihrer Kompetenz. Besten Dank für Ihre Präsenz.

> Le Grand Conseil prend acte de ce rapport.

—

Rapport d'activité 2017-DSAS-16 Réseau fribourgeois de santé mentale (2016)¹

Discussion

Schneuwly André (VCG/MLG, SE). Meine Interessenbindung: Ich bin CO-Geschäftsleiter einer Institution für Menschen mit psychischen Beeinträchtigungen und habe regelmässig mit dem Freiburger Netzwerk für psychische Gesundheit (FNPG – RFSM) zu tun.

Die Fraktion Mitte Links Grün hat den Bericht mit Freude und mit Genugtuung gelesen. Die Ethikcharta des Freiburger Netzwerks für psychische Gesundheit überzeugt mit den Grund- und Werthaltungen. Wir hoffen fest, dass die Umsetzung gut gelingen und sich verankern wird.

Das deutschsprachige FNPG in Freiburg konnte für die deutschsprachigen Klienten bereits ein Ambulatorium und eine Tagesklinik im umgebauten ehemaligen Diözesanzentrum in der Nähe des Kantonsspitals eröffnen. Ich durfte die Räume bereits besuchen und kann sagen: ein gelungener Umbau, hell und einladend mit motiviertem Fachpersonal. Wir freuen uns auf den Umbau der stationären Abteilung mit 40 Plätzen bis Ende 2019.

Auch freut es mich, dass die Erfahrungen und Kompetenzen von direktbetroffenen psychisch kranken Personen, Peers genannt, in den Dienst von anderen Patienten gestellt werden. Mit INFRI, dem Freiburger Verbands der spezialisierten Institutionen, wurde eine Zusammenarbeitsvereinbarung abgeschlossen, damit wirklich im Interesse der Klienten gearbeitet wird. Auch die Liaisonzusammenarbeit wurde erweitert, als Pilotversuch in zwei Institutionen in Analogie zu den bereits durchgeführten Beratungen in den Pflegeheimen. Diese wird nach einem Jahr respektive zwei Jahren evaluiert.

Auch die Kinder- und Jugendpsychiatrie stellt Weichen und arbeitet intensiver mit dem Espace Thérapeutique zusammen. Wie sieht hier die Zusammenarbeit jetzt aus? Und meine zweite Frage: Für den Bereich Kinder und Jugendliche wird ein neues Gebäude gesucht. Wie weit ist dieser Prozess fortgeschritten?

Allgemein können wir feststellen, dass im FNPG Vieles in Bewegung ist. Wir hoffen fest, dass die gesetzten Ziele in allen Bereichen umgesetzt werden. Leider gibt es immer wieder Lücken und Schwächen, vor allem in der französischen Abteilung in Marsens. Ganz wichtig scheint uns, dass gut qualifiziertes Personal angestellt wird und die Fluktuation beim Fachpersonal abnimmt, damit die Umsetzung der Strategie mit intensiver Netzarbeit gelingt.

Der Bericht gibt einen interessanten Einblick in das Freiburger Netzwerk für psychische Gesundheit und ist leserfreundlich. Wir danken ganz herzlich und wünschen auf dem weiteren Weg in die Zukunft viel Erfolg.

Pythoud-Gaillard Chantal (PS/SP, GR). Ce rapport d'activité 2016 reflète le dynamisme qui règne au sein du RFSM pour répondre au mieux à l'évolution des besoins en santé mentale de nos citoyens fribourgeois.

Le RFSM a désormais sa charte éthique, élaborée en interdisciplinarité. Elle décrit les valeurs fondamentales sur lesquelles sont basés l'accueil et les soins aux patients. Le patient est au centre des soins et le RFSM s'engage à offrir des conditions favorables au développement des relations thérapeutiques, processus indispensable à l'élaboration et à la réalisation du projet thérapeutique du patient dans le respect des droits du patient. Cette charge décrit également l'importance de pouvoir optimiser les ressources des patients parce que quelles que soient leurs pathologies, le rétablissement est toujours visé en collaboration avec l'entourage.

L'ouverture d'une unité hospitalière entièrement germanophone de vingt lits signe un premier pas pour le développement nécessaire des soins psychiatriques pour les citoyens alémaniques. Elle a été suivie par la création du centre germanophone en avril 2017 à Fribourg. C'est une évidence que pouvoir s'exprimer et être compris dans sa langue maternelle, c'est indispensable dans ce domaine.

Le développement des prises en charge en hôpital de jour par des consultations ambulatoires, des suivis à domicile par des équipes mobiles évite la stigmatisation que représente souvent l'hôpital psychiatrique dans la population.

Impliqué dans les diverses interfaces sanitaires afin de toujours améliorer les prestations et la coordination entre les divers prestataires de soins de tout le canton, le RFSM innove en développant la psychiatrie de liaison, initiée en 2008 par le secteur de la personne âgée, qui s'étend désormais également au secteur de l'enfant et de l'adulte dans les hôpitaux, les EMS

¹ Rapport pp. 973ss.

et certains services de soins à domicile. Cette attitude de collaboration active au sein du réseau fribourgeois se manifeste également par le partage des programmes de formation entre les différents partenaires HFR, AFAS, AFIPA.

Le RFSM vise l'efficacité des soins et devra composer avec la nouvelle tarification hospitalière pour la psychiatrie TAR Psy dès 2018, soit une structure tarifaire uniforme dans toute la Suisse pour les traitements psychiatriques stationnaires. Un nouveau défi!

Le RFSM contribue de manière importante au bien vivre ensemble dans notre société en offrant des soins psychiatriques aigus aux patients qui les nécessitent et en œuvrant à l'intégration et au maintien des personnes souffrant de problématiques psychiatriques au sein de notre société. Il est un acteur clé dans le paysage de la santé fribourgeoise.

C'est ici pour moi aussi l'occasion de remercier tous les soignants, qui font constamment face à des situations de détresse et qui travaillent aussi dans des conditions difficiles de refus de soins, où tout acte requiert souvent de longues négociations et exige de grandes compétences humaines.

Badoud Antoinette (PLR/FDP, GR). Après une lecture attentive du rapport du RFSM, le groupe libéral-radical tient à saluer la création du centre spécialisé en santé mentale pour les patients germanophones, qui répond à un besoin souvent exprimé par la partie alémanique de notre canton.

Quant au rapport dans son ensemble, il nous donne une image un peu trop parfaite, voire candide, du fonctionnement du RFSM. Tout va très bien, M^{me} la Marquise! Aucun manquement au RFSM, toutes les unités fonctionnent à satisfaction! Nous aurions préféré y trouver un peu plus d'auto-critique, sachant que la critique, quand elle est constructive, est un levier dont il est dommage de se priver. Elle permet de voir où se situent les lacunes et, par là même, de stimuler l'établissement, son personnel dans l'intérêt des patients qui y sont soignés.

Permettez-moi d'émettre une réserve quant au fonctionnement de l'unité appelée la Chrysalide, qui accueille les adolescents toujours plus nombreux à souffrir de mal-être, de manque d'estime de soi, de dévalorisation. Les retours des familles des jeunes patients démontrent que la prise en charge n'est pas celle que l'on pourrait attendre d'un établissement tel que le RFSM. Des parents de bonne foi m'ont confié récemment qu'ils ne placeraient plus jamais leur fille dans cet établissement, car elle en est ressortie plus fragile encore qu'avant. Dois-je aussi peut-être interpréter que le taux d'occupation qui a baissé dans cette unité en serait peut-être un signe? Ce témoignage démontre que des améliorations peuvent être apportées dans cette unité spécialisée pour les jeunes, mais rien, malheureusement, ne transparaît dans le rapport et je le regrette!

Je souhaite clore mon propos par une pensée positive néanmoins. Quand on critique, on ne devrait jamais oublier qu'on sait aussi apprécier. Oui, dans son ensemble, le RFSM fonctionne à satisfaction, car il dispose de compétences pour accompagner les patients aux pathologies complexes.

Avec ces remarques, le groupe libéral-radical prend acte de ce rapport.

Gamba Marc-Antoine (PDC/CVP, FV). Je m'exprime en tant que représentant du groupe démocrate-chrétien. Je déclare mes liens d'intérêts: je suis un médecin généraliste de l'agglomération de Fribourg et je ne suis pas arrogant!

Le groupe démocrate-chrétien a analysé le rapport annuel d'activité du RFSM avec attention et je vais essayer d'être le moins possible répétitif, parce que nos points de vue convergent.

Le document transmis est didactique, avec de belles images, entre autres la page «Profil», très intéressante et justement originale. Nous aimerions féliciter le RFSM pour l'effort fait envers les germanophones de notre canton. La psychiatrie de liaison est une innovation et montre la voie à suivre pour un partenariat public-privé, voire ambulatoire-hospitalier. Trente-sept EMS sont accompagnés par cette structure très appréciée. La psychiatrie de l'enfance et de l'adolescence s'est développée ces dernières années. Il faut continuer; c'est compliqué. Les comptes sont équilibrés, mais certains points sont peu détaillés, par exemple le point 10, le célèbre point des prestations d'intérêt général.

Le groupe démocrate-chrétien remarque la belle collaboration entre la santé mentale et la santé spirituelle en sachant que plusieurs locaux du RFSM appartiennent ou appartiennent à l'Eglise. Tout le document est bien fait mais donne justement cette impression que tout va bien dans le meilleur des mondes, comme le disait ma collègue. Ne serait-ce pas possible de parler dans ce genre de rapport un peu plus des problèmes et des difficultés rencontrées?

Le groupe démocrate-chrétien prend acte de ce document.

Zadory Michel (UDC/SVP, BR). La psychiatrie n'est pas ma tasse de thé, comme vous le savez, je suis orthopédiste et on dit que les orthopédistes ont deux neurones, un pour mettre la vis et l'autre pour l'enlever! Pour la psychiatrie, il faut un peu plus de neurones. Malgré tout, j'ai lu avec grand plaisir ce rapport.

Je ne veux pas revenir sur ce qu'ont déjà dit les intervenants précédents.

Le groupe de l'Union démocratique du centre prend acte de ce rapport.

Bourguet Gabrielle (PDC/CVP, VE). Je remercie le Conseil d'Etat pour ce rapport et tous les intervenants dans le domaine de la santé mentale pour leur engagement important.

J'aurais une question à l'intention de M^{me} la Commissaire du gouvernement. Si je ne fais erreur, je n'ai pas lu d'information dans ce rapport sur d'éventuelles places d'accueil de jour pour les patients atteints de maladies psychiatriques et qui vivent au sein de leur famille. Lorsqu'une telle maladie frappe une personne, c'est l'ensemble du tissu familial qui s'en occupe qui est touché dans son organisation, la maladie nécessitant souvent une attention de tous les instants. Il est, de mon point de vue, absolument nécessaire que les proches aidants de ces personnes soient soutenus. L'une des mesures de soutien peut consister en un accueil de jour ou de nuit de la personne concernée, qui permet à ses proches de respirer un peu.

Si cela n'est déjà le cas, il serait nécessaire de prévoir de telles places d'accueil de manière décentralisée. En effet, on imagine mal un proche aidant de la Veveyse, par exemple – mon district – déjà lourdement sollicité par la maladie psychiatrique d'un proche, l'amener jusqu'à Fribourg, par exemple, pour pouvoir se reposer un demi-jour ou une journée par semaine.

Je vous remercie par avance de prendre en compte ce souci.

Flechtner Olivier (PS/SP, SE). Zu meinen Interessenbindungen: Ich bin als Gemeinderat von Schmitten Delegierter im Gesundheitsnetz Sense.

En tant que représentant du district de la Singine, uniquement germanophone, il est évident que c'est surtout le chapitre présentant le futur centre pour les patients germanophones qui a su retenir mon attention particulière dans ce rapport, qui, dans son ensemble, est intéressant et instructif.

Enfin! aurais-je tendance à dire! En effet, ce centre germanophone se met en place dans la dixième année d'existence du réseau, mais ceci n'est pas toute la réalité. En fait, la mise en place d'une unité germanophone a été initiée à Marsens en 2016 et je tiens ici à remercier pour leurs efforts toutes les personnes ayant contribué à la réalisation de cette première étape importante et surtout les responsables de l'établissement, qui ont eu la tâche d'intégrer cette unité.

Mit der Schaffung dieses Zentrums wird eine bedeutende Lücke in der Versorgung psychisch kranker Menschen geschlossen. Es ist wichtig zu betonen, dass es hier nicht um Bequemlichkeit geht, dass es aber auch nicht darum geht, die Qualität der Behandlung in den beiden Sprachgebieten zu vergleichen. Jedoch ist es so, dass die Sprache einen wichtigen Bestandteil der Behandlung eines Patienten darstellt. Je besser sich die Patientin oder der Patient mit seinem Gegenüber versteht, umso einfacher wird es ihr oder ihm fallen, sich zu

äussern. Es geht um sprachliche Hürden, aber auch um kulturelle Feinheiten.

Andererseits fällt es gleichsprachigem Pflegepersonal leichter, Menschen zu verstehen, die sich nicht präzise ausdrücken können oder wollen. Gerade bei Menschen mit einer psychischen Erkrankung dürfte dies relativ häufig der Fall sein, sei es, weil die Erkrankung den Menschen direkt einschränkt, sei es, dass die oder der Betroffene eine Hemmschwelle verspürt, die es zu überwinden gilt. Und gerade im Bereich der Psychiatrie ist es wichtig, Missverständnisse zu vermeiden, die sich auf die Einschätzung der Verfassung eines Patienten oder einer Patientin auswirken können.

Anders gesagt: Die sprachliche Qualität der Kommunikation mit dem Patienten ist somit ein wichtiger, ja gewichtiger Teil der Behandlungsqualität. Dass dies erkannt wurde und mit der Schaffung dieses Zentrums nun konsequent umgesetzt werden soll, kann ich nur begrüßen. Und wer weiss: Vielleicht dient ja die Erfahrung aus Marsens auch als Modell und nachdem den deutschsprachigen Patienten Gastfreundschaft in Marsens gewährt wurde, bietet sich in Zukunft vielleicht ja einmal die Gelegenheit auf eine Revanche, indem eine neu zu schaffende französische Struktur versuchsweise im deutschsprachigen Kantonsteil angesiedelt würde.

Demierre Anne-Claude, Directrice de la santé et des affaires sociales. Je remercie tous les intervenants qui se sont exprimés ce matin.

Je veux peut-être rappeler qu'en 2016, le RFSM a poursuivi le développement de ses prestations pour l'ensemble de la population de notre canton avec, finalement, un double objectif: tout d'abord, répondre de manière efficace aux besoins des Fribourgeois et Fribourgeoises en matière de santé mentale mais aussi développer des prestations de qualité qui agrègent professionnalisme et éthique.

Evidemment, on peut lire ce rapport avec des lunettes différentes. Moi, je ne le lis pas comme certains députés l'ont lu ce matin. Si vous voyez les rapports des trois médecins directeurs, que ce soit pour le secteur I «Pédopsychiatrie», le secteur II «Adultes» ou secteur III pour la «Personne âgée», au travers des différentes interventions, vous voyez qu'au quotidien on ne cesse de renforcer les différents éléments. Si je prends la pédopsychiatrie, on a renforcé toute la prise en charge pour les patients enfants alémaniques avec l'introduction de consultations spécialisées. On a créé des cercles de qualité communs. On a étendu notre offre de consultation mère et enfant au HFR, à l'Office familial pour ne citer que ces exemples.

Par ailleurs, on a également mandaté la Direction pour une étude de faisabilité pour concrétiser une vision d'un accueil et d'un accompagnement des enfants, des adolescents et de leur famille. Donc là, le travail se fait, puisqu'il y a une phase de consolidation et d'amélioration et de projection sur

le futur pour améliorer encore et toujours la prise en charge. C'est la même chose pour le secteur adulte, puisqu'on a renforcé avec des engagements. On a développé toute la pratique ambulatoire. On travaille sur l'adaptation des procédures cliniques en cas d'utilisation des chambres de soins intensifs. On a signé une convention avec INFRI pour la consultation en liaison dans les institutions. Donc, au quotidien, on s'efforce d'améliorer encore et toujours une prise en charge qui est déjà aujourd'hui de qualité. Il n'y a aucune intention de notre part de vouloir dire «Tout va bien, circulez, y-a rien à voir»! Au contraire, sur tout le rapport, vous voyez que sur l'ensemble des éléments, c'est le travail et l'engagement de notre Direction, de nos médecins directeurs et de l'ensemble des collaborateurs et collaboratrices pour améliorer la qualité de la prise en charge. Dans ce canton, nous avons la chance d'avoir des professionnels compétents, qui s'engagent dans l'intérêt des patients. Je dois dire que depuis quelques années, nous avons beaucoup plus de facilité à recruter les médecins, les médecins chefs, les médecins adjoints, les médecins assistants et les chefs de clinique; ce qui n'a pas toujours été le cas. Ça, c'est dû à la qualité des prestations que nous offrons à Marsens.

En ce qui concerne la collaboration avec le CTJ, notre médecin directeur a repris la direction médicale de la clinique de jour pour enfants germanophones. Il y a là maintenant une collaboration qui s'est intensifiée avec cet élément-là. Il y a aussi un partenariat avec le médecin chef du centre thérapeutique francophone dans l'intérêt des enfants. Ces collaborations ont déjà permis d'améliorer la prise en charge médicale et thérapeutique au sein du dispositif de notre canton.

Effectivement, le TARPSY, l'introduction de ce nouveau tarif en 2018, c'est un gros défi pour le Réseau fribourgeois de santé mentale. Nous nous y préparons depuis des années. Nous sommes extrêmement bien situés, puisque nous participons au groupe de réflexion aussi au niveau national et que nous sommes tout à fait dans les tarifs, plutôt en dessous de la moyenne des tarifs suisses, ce qui nous permet d'être relativement confiants pour l'avenir, en tout cas financier, du Réseau fribourgeois de santé mentale par rapport à l'introduction de ces nouveaux tarifs, d'autant plus que, comme je l'ai dit en préambule, nous ne faisons que de renforcer la qualité de la prise en charge, donc pour nous un point important.

Nous avons également énormément travaillé pour renforcer la prise en charge alémanique. Nous savions que la prise en charge pour les patients germanophones n'était pas des plus idéales sur le site de Marsens. Donc, nous venons d'ouvrir le centre germanophone avec des consultations ambulatoires, la clinique, qui a été transférée de Pérolles à Villars-sur-Glâne pour les patients alémaniques. Nous sommes en train de procéder aux travaux pour ouvrir une unité hospitalière, fin 2018 – début 2019 au plus tard, en fonction des travaux. Nous avons dû quelque peu attendre sur le permis de construire que nous venons d'obtenir maintenant, ce qui

nous permet d'aller de l'avant et, là aussi, vraiment de pouvoir répondre aux besoins des patients germanophones.

En ce qui concerne la Chrysalide, c'est vrai que l'année passée, nous avons eu une occupation intense, ce qui nous a obligés parfois à transférer des patients de 17 ans sur la structure adulte. Cette année, on a moins d'enfants. Ce n'est pas par la qualité de la prise en charge, mais c'est parce qu'on a renforcé aussi tout le développement ambulatoire et qu'on essaye de vraiment prendre en charge les enfants et les jeunes qui en ont besoin en les gardant dans leur contexte quotidien, d'essayer de voir avec eux comment ils peuvent encore aller à l'école, comment on peut accompagner avec les collaborations intensifiées avec le CTJ, avec les groupes de parole renforcés aussi dans le secteur de pédopsychiatrie. Il y a un énorme travail qui est fait d'accompagnement et d'encadrement. C'est pour ça aussi que nous souhaiterions déplacer la Chrysalide de Marsens à Fribourg, parce que nous sommes convaincus que là, ce serait important que l'on puisse un peu déstigmatiser la prise en charge. Ce n'est pas tellement la qualité mais c'est le fait d'aller à Marsens, d'être sur le site qui peut poser des problèmes aux parents; moi, j'ai beaucoup de retours. M^{me} la Députée Badoud a cité un témoignage, moi, j'ai des lettres et beaucoup de témoignages de gens qui ont été enchantés de la prise en charge. Toutes les prises en charge ne sont pas pareilles. On est dans des prises en charge qui sont toujours particulières, difficiles, qui demandent beaucoup d'accompagnement. Parfois, les familles peuvent aussi vivre différemment la prise en charge. Parfois, des enfants ne veulent plus parler avec leurs parents. On doit gérer toutes ces questions-là. Donc, chaque cas n'est pas simple. Chaque fois, c'est une situation avec un jeune en difficulté. Notre engagement, au RFSM, c'est vraiment d'offrir la meilleure prise en charge possible dans ce cadre-là.

Je ne peux que saluer aussi la psychiatrie-liaison. Cela fait longtemps qu'on a mis en place cette psychiatrie-liaison. On a fait des bilans. Effectivement, on évite des hospitalisations. On voit que ça permet d'aider les équipes des EMS sur le terrain pour améliorer la prise en charge, pour donner des outils et des éléments. Je crois que c'est vraiment extrêmement important.

En ce qui concerne la question de M^{me} la Députée Bourguet sur les places d'accueil, je veux d'abord dire une chose, les cliniques de jour telles que celles qu'on a dans le canton, on en a une à Fribourg (francophone) et une alémanique. Ce sont des cliniques de jour aigües où la maladie psychiatrique est toujours présente. Il peut arriver que nous prenions en charge un patient à la clinique de jour pour soulager une famille, mais c'est plutôt des cas d'exception. Par contre, cette question-là est traitée dans la loi sur la personne en situation de handicap. Je serai devant le Grand Conseil, cet automne, avec cette loi-là, où on va renforcer toute la prise en charge ambulatoire justement pour aider les familles prenant en charge une personne en situation de handicap, que ce soit un handicap

mental, psychique ou physique, pour leur permettre d'avoir plus de possibilités de ressourcement. Alors que ce soit par de l'appui, comme Pro Infirmis avec le service de relève, qui vient à la maison soutenir la famille pour que la famille puisse aller se ressourcer un peu, que ce soit par des activités ambulatoires qu'on souhaite intensifier aussi ou alors par l'ouverture de foyers d'accueil de jour, parce que c'est une prise en charge différente. Quand vous êtes en clinique de jour, il y a tout un programme journalier avec un objectif de stabiliser une situation, soit à la sortie de l'hôpital, soit pour éviter une entrée en hôpital. On est dans une autre prise en charge. Il faut effectivement qu'il puisse y avoir des places dans les foyers d'accueil de jour, qu'il y ait une activité. On en a déjà, on le fait déjà, mais on aimerait renforcer effectivement cet élément.

C'est avec ces remarques et surtout en remerciant tous les collaborateurs et collaboratrices du RFSM, qui font, au quotidien, un travail extraordinaire dans l'intérêt des patients qui en ont besoin que je termine.

Je ne vous invite pas à prendre acte de rapport, puisque ce n'est pas prévu, en principe, qu'il soit débattu au Grand Conseil selon la loi, puisqu'il était transmis seulement pour information. Cependant, je suis contente qu'on ait pu faire ce débat-là.

Le Président. Ich danke Ihnen, Frau Regierungsvertreterin, und danke auch für Ihren letzten Hinweis. Aber es war der Wunsch des Grossen Rates, über diesen Bericht zu sprechen. Ich danke Ihnen auch für Ihre Aufmerksamkeit.

> Le Grand Conseil prend acte de ce rapport.

—

Rapport d'activité 2017-GC-98 Commission interparlementaire de contrôle de l'Hôpital intercantonal de la Broye (CIP HIB; 2016)¹

Rapporteure: **Meyer Loetscher Anne** (PDC/CVP, BR).

Représentante du gouvernement: **Anne-Claude Demierre**,
Directrice de la santé et des affaires sociales

Discussion

La Rapporteure. La Commission interparlementaire de contrôle de l'Hôpital intercantonal de la Broye vous soumet son rapport, qui porte sur son activité en 2016 ainsi qu'une séance en janvier 2017. La commission s'est réunie à trois reprises, dont deux séances avec l'ancienne délégation fribourgeoise et sous la présidence du député vaudois Daniel Ruch et une avec la nouvelle délégation sous ma présidence, puisque la présidence passe désormais en mains fribourgeoises pour deux ans et demi.

Dès notre entrée en fonction et selon les tâches qui nous incombent, la commission fut soucieuse de connaître l'avancement des travaux de la vision stratégique du HIB, qui définira les contours de l'établissement. Si la vision sur le long terme n'est pas encore connue, quelques lignes directrices pour le court et le moyen terme nous ont été présentées.

L'Etablissement a clairement fait le choix et mis en pratique la conviction que le HIB doit jouer un rôle moteur dans le paysage de la santé broyarde sur un plan global. Ainsi, il met les conditions-cadre pour un travail en réseau avec les partenaires de type soins à domicile et médecins installés. Le HIB soutient la médecine de premier recours et propose un cabinet de groupe.

L'hôpital a un grand besoin de réorganiser ses espaces, notamment en améliorant le flux des patients et les itinéraires cliniques. Cette réorganisation requiert aussi des locaux modernisés et adaptés aux besoins. Le HIB a mandaté un bureau spécialisé pour mener une analyse sur les infrastructures du site de Payerne.

A moyen terme, le HIB a décidé de construire un nouveau bâtiment ambulatoire, qui pourrait être la base d'un futur hôpital, qui sera à réaliser dans une deuxième étape.

Dans le cadre de cette deuxième phase de construction, il conviendra de déterminer la forme du suivi de la construction par les deux Grands Conseils, sachant que les modalités ne sont pas les mêmes sur Vaud et sur Fribourg.

Avec le nouveau statut du HIB, il était nécessaire d'instaurer une nouvelle convention collective de travail. Les négociations n'ont pas été faciles, car les possibilités financières de l'établissement sont limitées. La CCT Santé Vaud est la CCT de référence dans le domaine de la santé vaudoise. Elle a été préférée à d'autres modèles. Vous aurez remarqué les différences avec le modèle fribourgeois.

Nous saluons particulièrement le projet Infirmières Mobile Urgence-Domicile (dit IMUD), qui a été mis sur pied en 2016. C'est la création d'une équipe d'infirmières spécialisées en urgence et en soins à domicile, située la nuit aux urgences du HIB à Payerne. Cette organisation va réduire le nombre d'hospitalisations dites inappropriées. Il s'agit d'un bel exemple de collaboration entre partenaires de la santé.

Sur un plan financier, le HIB a clôturé l'exercice 2015 avec un bénéfice de Fr. 1 263 888.79.

Globalement les charges sont maîtrisées. Le budget 2017, quant à lui, est équilibré.

L'activité a vu une augmentation des cas en réadaptation alors que les hospitalisations ont diminué.

Du côté de la maternité, un record a été atteint avec 626 naissances.

¹ Rapport pp. 1110ss.

La très grande majorité des engagements sont tenus et évalués positivement, la commission a constaté que globalement le HIB se porte bien.

De nombreux efforts ont été mis sur la réinstauration d'une bonne image de l'établissement, que ce soit auprès des patients, des employés ou de la population.

Autre domaine qui n'est pas directement lié au HIB, la commission salue la mise en place d'un projet pilote de 3 ans pour le libre passage dans les EMS de la Broye. Cette mesure devrait permettre de libérer des hospitalisations inappropriées à l'Hôpital par la mise à disposition d'une plus large palette de lits disponibles. Nous remercions notre Conseillère d'Etat Anne-Claude Demierre pour son engagement dans ce dossier.

La Commission interparlementaire de contrôle du HIB a pu constater le dynamisme de l'établissement. En effet, dans un contexte difficile pour tous les hôpitaux, le HIB se positionne comme l'acteur principal en matière de politique de la santé pour la région. La mise en réseau en sera facilitée.

Avec ces commentaires et au nom de la commission, je vous demande de prendre acte du rapport.

Gamba Marc-Antoine (PDC/CVP, FV). Je m'exprime en tant que représentant du groupe démocrate-chrétien. J'aime bien déclarer mes intérêts, je suis un médecin de famille installé à Corminbœuf dans un centre médical, je suis un sportif fair-play qui accepte de perdre de temps en temps. (*Rires!*)

Le rapport annuel de la commission interparlementaire sur le HIB a été analysé en détail par le groupe démocrate-chrétien. Le HIB est difficile à manœuvrer par définition car géré par deux cantons, les cantons de Vaud et de Fribourg. Il y a accalmie après l'agitation de ces dernières années, le nouveau directeur semble jouer son rôle. Les collaborations du HIB, de type PPP (partenariat public-privé) et PAH (selon ma dénomination: partenariat ambulatoire et hôpital) avec différents partenaires comme les médecins installés de la région sont à souligner et à louer. Le projet pilote pour une libre circulation dans les EMS Vaud/Fribourg et la fusion des soins à domicile sont des pistes prometteuses. Des sujets difficiles sont mentionnés dans le rapport, il s'agit des problèmes des différences de salaires entre les deux cantons à tous les niveaux. C'est une affaire à suivre. La collaboration HIB-HFR n'est pas parfaite et doit être améliorée. Des bisbilles comme celles des centres métaboliques ou celles des médecines du sport n'ont pas raison d'être. Ce rapport est réaliste mais par contre manque peut-être un peu de bling-bling. Le groupe démocrate-chrétien prend acte de ce rapport.

Rodriguez Rose-Marie (PS/SP, BR). Je m'exprime au nom du groupe socialiste et déclare un lien d'intérêt: j'ai été membre de cette commission interparlementaire du HIB jusqu'en décembre dernier.

Le groupe socialiste a lu avec attention le rapport de la commission interparlementaire de contrôle du HIB et remercie les rédacteurs pour la clarté et la qualité des informations.

Nous prenons note avec plaisir que, passé les turbulences de l'année précédente, les nouvelles énoncées par ce rapport sont extrêmement réjouissantes. Nous saluons ce qui nous semble un nouvel élan, une nouvelle impulsion un peu lente à arriver certes mais qui maintenant est bien là. Nous ne pouvons que soutenir et saluer les initiatives qui visent à renforcer, développer la collaboration avec les partenaires régionaux de la santé, de même que l'appui à la médecine de premier recours. Nous sommes heureux de lire que trois projets intercantonaux ont vu ou vont voir le jour tout soudain, à savoir la libre circulation dans les EMS de la Broye, la fusion des aides et soins à domicile et enfin celui de l'infirmière d'urgence à domicile 24 heures sur 24 et pour toute la Broye. C'est toujours gratifiant de constater la bonne volonté et l'engagement de nos autorités auprès de celles et ceux qui ont œuvré à continuer le rapprochement et une certaine harmonisation pragmatique de nos deux cantons pour le bien-être de toute une population.

Le groupe socialiste se réjouit de constater que les comptes clôturent avec un bénéfice et que la maternité du HIB bat des records. Voilà un bien joli signe de vitalité pour la région et surtout une belle marque de confiance des Broyards envers le HIB. Nous relèverons encore que le HIB va entrer dans une phase de construction et que le transfert des biens immobiliers est enfin pratiquement à bout touchant même si cela n'a pas été une mince affaire.

S'il y avait un petit bémol à relever parmi toutes ces constatations, ce serait celui des travaux concernant la CCT du personnel. Nous sommes conscients des divergences de points de vue, du temps que cela a déjà pris, de la complexité des négociations, mais nous restons persuadés qu'au-delà des considérations économiques, nous avons affaire à du personnel de qualité et qu'il est important de lui montrer que l'Etat et le Conseil d'établissement reconnaissent la valeur du travail accompli au quotidien. En ce sens, le groupe socialiste ne peut qu'encourager le Conseil d'établissement à poursuivre les travaux d'élaboration de la CCT en ayant une réelle écoute des besoins du personnel.

C'est avec ces remarques, félicitations et encouragements que nous prenons acte de ce rapport.

Bourguet Gabrielle (PDC/CVP, VE). J'annonce mon lien d'intérêt: je préside l'Association fribourgeoise des sports dont un groupe de travail mène une réflexion commune avec le projet de médecine du sport du HFR. Je remercie le Conseil d'Etat pour ce rapport. J'aurais juste une question à l'attention de M^{me} la Commissaire du Gouvernement.

Nous avons lu dans le rapport sur le HFR présenté à la session de mai que cette structure est en train de mettre sur pied un

centre de compétences en matière de médecine du sport. Or, je lis dans le rapport sur le HIB que le centre métabolique de cet hôpital entend développer des projets dans le domaine de la médecine du sport. Un centre cantonal se met en place à Fribourg et des projets se développent dans la Broye, y a-t-il, M^{me} la Commissaire, une coordination dans ce domaine? Les projets broyards sont-ils coordonnés avec ceux du HFR?

L'AFS a fait le choix de coordonner ses réflexions avec celles du HFR, car nous pensons que nous serons plus efficaces en réunissant les compétences et les réflexions respectives. Je pense que tous les projets cantonaux dans ce domaine devraient également être coordonnés. Je vous remercie pour votre réponse.

Zadory Michel (UDC/SVP, BR). Je ne vais pas répéter ce qui a déjà été dit. Mes liens d'intérêts: je suis ancien médecin-chef d'orthopédie, donc chirurgien à deux neurones de l'Hôpital intercantonal de la Broye et je suis membre de la commission intercantonale parlementaire depuis le 1^{er} janvier de cette année. Je connais donc assez bien, peut-être le mieux dans cet hémicycle, les relations du HIB.

J'étais heureux de lire un petit peu le positivisme qui régnait dans ce rapport. J'étais très heureux de voir que la collaboration intercantonale, même si c'est une collaboration qui avance très lentement, avance quand même dans le bon sens et je pense qu'au XX^e siècle, on pourra annexer le territoire vaudois dans notre canton de Fribourg, mais il faudra encore un siècle, je pense.

Ceci étant, concernant le centre métabolique, j'aimerais quand même lancer une petite pointe concernant ce centre métabolique, parce qu'on a été quand même les premiers à mettre en place en collaboration avec le CHUV ce centre métabolique et j'étais très courroucé d'entendre, alors que j'étais déjà à la retraite, qu'on nous a piqué le médecin-chef du centre métabolique et c'est l'Hôpital cantonal qui nous l'a piqué, ceci pour l'historique en aparté.

En ce qui concerne les hospitalisations inappropriées, ça me fait toujours un petit peu bondir quand on parle d'inapproprié. Je vous assure que quand la phase d'une hospitalisation aigüe est terminée, on a eu jusqu'à présent mille peines à renvoyer les gens à la maison pour diverses raisons. Et je crois que la solution qui a été choisie de prendre ces infirmières d'urgence qui vont à domicile va quand même un petit peu remédier à cette problématique. Et puis, j'aimerais bien qu'on gomme un petit peu cette notion de «inapproprié» parce que ça a une connotation un petit peu négative, voire très négative et j'ai l'impression que c'est les assurances qui ont découvert cette terminologie, n'est-ce pas, M. le Président.

J'ai encore peut-être un vœu, un grand souhait à formuler, c'est qu'on a mis en place le master de médecine et puis quand j'étais au CNA, j'ai plaidé pour que le HIB fasse aussi partie pour les étudiants des lieux de pratique. C'est important

aussi qu'ils puissent voir un hôpital moins grand que l'Hôpital cantonal et j'ose espérer que je le verrai encore de mon vivant, que les étudiants descendront à Payerne dans notre cher HIB.

Savary Nadia (PLR/FDP, BR). Le groupe libéral-radical a examiné avec attention et a pris acte du rapport annuel 2016 de la commission interparlementaire de contrôle du HIB.

Compte tenu de tout ce qui a été dit et redit et étant devant tant de convergence, je vais arrêter les redondances et vous épargner quelques minutes supplémentaires de séance caniculaire et ainsi vous faire profiter de quelques minutes supplémentaires du magnifique temps ensoleillé.

Mais juste quand même une petite remarque par rapport au centre métabolique; nous avons l'impression qu'on se fait piquer nos bonnes idées et nos médecins. Bel été à toutes et tous!

La Rapporteuse. D'entrée, j'aimerais remercier tous les groupes qui remarquent l'effort du HIB de jouer un rôle prédominant dans la santé au niveau de la Broye et qui créent des collaborations qui, je crois, n'existent pas nécessairement dans toutes les régions. Là, on peut vraiment saluer ce rôle-là.

Par rapport aux différentes questions, la collaboration entre le HFR et le HIB a été effectivement émise par nos deux députés ici présents. C'était effectivement un souci qu'on a eu, une interrogation, c'est pour cela qu'il figure d'ailleurs dans le rapport. La collaboration doit aller dans un sens mais évidemment nous nous attendons à ce qu'elle aille dans l'autre sens aussi. Ce n'est pas une concurrence au HFR, elle doit être un complément du HFR et c'est vraiment le vœu de la commission interparlementaire.

Par rapport à la CCT du personnel, là aussi, si ça figure dans le rapport, c'est que c'est une préoccupation de la commission à savoir que les salaires ne sont évidemment pas les mêmes qu'on soit dans une CCT Santé Vaud ou dans une CCT fribourgeoise. Les chiffres nous ont démontré que la différence était énorme et dans ce sens-là on peut se demander laquelle est la bonne, finalement est-ce qu'il y en a qui sont mieux payés ou d'autres pas assez et quel serait le juste milieu?

Par rapport à d'autres questions, on ne peut pas non plus se substituer au Conseil d'établissement, qui, lui, a pris des décisions. Nous ne sommes qu'un organe de contrôle et nous devons donc rester à notre place.

Sinon, par rapport au master en médecine, je peux juste dire à titre privé, parce que j'ai eu l'information, qu'il y a eu un rapprochement en tout cas avec les deux médecins Caramelo et Bulliard pour avoir des discussions dans ce sens-là. Je vous donne l'information plus à titre privé, parce que je ne l'ai pas eue dans le cadre de la commission de contrôle. Sinon les autres questions sont adressées à M^{me} la Commissaire du Gouvernement, je vous laisse la parole.

Demierre Anne-Claude, Directrice de la santé et des affaires sociales. A mon tour de remercier tous les porte-paroles, qui ont effectivement relevé l'importance du HIB dans le système sanitaire de notre canton. M. le Député Gamba a relevé peut-être la difficulté de gérer cet hôpital, qui est géré par deux cantons. Pour le rassurer, lui dire qu'il y a une excellente collaboration entre les deux cantons, nos deux services de santé publique travaillent ensemble pour préparer toutes les conventions de prestations, les budgets, les comptes. Il y a une très, très grande collaboration et avec mon collègue Pierre-Yves Maillard, nous participons à tour de rôle à la commission interparlementaire, ce qui nous permet aussi d'avoir les informations. Je crois que là, il n'y a pas de souci par rapport à la gestion de cet hôpital par deux cantons. C'est plutôt un modèle du genre, ça se passe extrêmement bien.

En ce qui concerne la question de la CCT, c'est des discussions qu'on a depuis un moment, nous avons eu avec mon collègue du canton de Vaud une rencontre avec les partenaires sociaux et le Conseil d'établissement pour discuter de cette question-là. Nous avons convenu que nous souhaitons qu'il parle de la CCT Santé vaudoise et puis que ce soit le premier pas puis ensuite qu'il y ait les discussions mais qui seront d'un ordre plus général sur une évolution éventuellement vers la CCT qui est en place pour Rennaz. Mais d'abord, ils doivent rentrer dans la CCT qui régit tous les hôpitaux. C'est le premier pas à faire, il y a déjà une date qui est fixée pour un protocole d'accord avec les partenariats sociaux. Les choses avancent bien. Ça règlera la question notamment des différents statuts, puisqu'il n'y aura plus qu'un statut, qui sera cette CCT pour autant que tout se déroule pour le mieux.

En ce qui concerne la question de la fusion des Spitex, là aussi, j'ai eu une discussion avec les réseaux santé vaudois et fribourgeois. Je suis entrée en matière sur cette fusion, on accompagne le projet aussi avec le chef du Service de la santé publique du canton de Fribourg. Le cadre est assez clair, par contre, en ce qui concerne les montants financiers, nous mettrons dans ce projet les mêmes montants que nous mettons pour les autres districts et s'il y a des prestations de plus qui devraient être données pour les citoyens broyards fribourgeois, puisqu'il y aura un même panier pour cette Broye valdo-fribourgeoise, ça sera à charge des communes, puisque mon rôle est aussi de m'assurer de l'équité de traitement entre les prestations qui sont données sur l'ensemble du territoire cantonal, mais les choses ont été très claires avec la Broye fribourgeoise et je ne peux que saluer ce projet, qui devrait effectivement s'inscrire dans le cadre de la convention qu'on a avec le HIB.

En ce qui concerne la médecine du sport, l'Hôpital fribourgeois développe ce projet. Il y a déjà les premières bases qui sont là. J'ai aussi découvert le projet HIB dans le rapport, j'ai noté de prendre cet objet au bureau et au conseil d'administration du HFR, parce que je n'ai pas eu d'information sur le développement du projet, puisque pour l'activité ambulatoire

du HIB, il y a une certaine autonomie, puisque le financement par l'Etat du HIB, c'est uniquement sur le volet stationnaire. Parfois, on apprend aussi certaines informations soit par les journaux, soit par les rapports d'activité.

En ce qui concerne le master, pour moi, c'était un élément extrêmement important. J'ai mandaté mes représentants au comité de pilotage pour prendre contact avec le HIB. Le HIB doit faire partie des hôpitaux qui fourniront effectivement des stages pratiques. On m'a informé que de premiers contacts avaient déjà eu lieu avec les médecins pour voir comment c'est possible. Les premières discussions ont eu lieu pour voir quelles sont les possibilités par rapport à ça.

C'est avec ces remarques, Mesdames et Messieurs, et en remerciant une fois encore tout le personnel du HIB, la direction, les collaborateurs et collaboratrices, qui, eux aussi, s'engagent avec compétence et professionnalisme dans l'intérêt des patients de cet hôpital que je vous invite à prendre acte de ce rapport. J'aimerais encore féliciter M^{me} la Rapporteuse qui reprend la présidence de cette commission pour deux ans et demi.

> Le Grand Conseil prend acte de ce rapport.

—

Elections

Résultats des scrutins organisés en cours de séance

3 membres (députés) de la Commission de la Haute école pédagogique Fribourg (HEP-PH FR)

Bulletins distribués: 98; rentrés: 98; blancs: 0; nuls: 1; valables: 97; majorité absolue: 49.

Ont obtenu des voix et sont élu-e-s M./M^{mes} Antoinette de Weck: 88; Katharina Thalmann-Bolz: 85; Gaétan Emonet: 79.

A obtenu des voix: M^{me} Sylvie Bonvin-Sansonnens: 4.

3 membres (députés) de la Commission administrative de l'Etablissement de détention fribourgeois

Bulletins distribués: 97; rentrés: 94; blancs: 0; nuls: 0; valables: 94; majorité absolue: 48.

Ont obtenu des voix et sont élu-e-s M./M^{mes} Christine Jakob: 62; Bertrand Morel: 58; Katharina Thalmann-Bolz: 58; .

A obtenu des voix: M. Benoît Piller: 34; M^{me} Sylvie Bonvin-Sansonnens: 26.

—

Clôture

Le Président. Meine Damen und Herren, ich darf Sie noch um einen kleinen Moment der Aufmerksamkeit bitten, bevor wir diese Session definitiv schliessen.

Wir sind mit der Junisession bereits in der Halbzeit dieses ersten Jahres angelangt und es ist mir ein Anliegen, zwei, drei Dankesworte zu sprechen für diesen ersten Teil des Jahres. Ich möchte vorab danken den Herren Fraktionspräsidenten und den Mitgliedern des Büros für die ausgezeichnete Zusammenarbeit, die wir in dieser neuen Legislaturperiode gefunden haben und auch pflegen.

Ich möchte ein weiteres Mal herzlich danken der Frau Generalsekretärin mit all ihren Mitarbeiterinnen und Mitarbeitern für die ausgezeichnete Unterstützung, die wir geniessen dürfen und die sehr mithelfen, dass dieser Ratsbetrieb gut funktioniert.

Maintenant, j'ai encore une petite mission. Hier, je le dis en français parce que ça, c'est très important, les missions, il faut toujours les donner en français. *(Rires!)* Hier, à Blumisberg, on était dans une bonne ambiance et on a créé une chorale du Grand Conseil. On avait désigné à l'unanimité notre directeur pour ce chœur, notre collègue Philippe Savoy. Aujourd'hui, on ne va plus chanter, M. le Directeur, mais je vous donne la mission suivante: au début de la session de septembre, on veut commencer en chantant, alors je vous prie de préparer une petite chanson d'ouverture pour la session de septembre, on va même le mettre à l'ordre du jour pour qu'on ait assez de temps à disposition. J'ai encore un souhait, on a une chanteuse vraiment extraordinaire dans nos rangs, c'est notre collègue Suzanne Aebischer, peut-être si vous avez une partition de soliste pour elle, vous pouvez la mettre dedans. Merci beaucoup! *(Applaudissements)*

Petite remarque pour notre collègue député Nicolas Kolly, on avait presque l'impression ce matin qu'il avait l'idée de passer au groupe démocrate-chrétien. Alors si c'est vraiment le cas, M. le Député, il vous faut juste déposer la demande d'adhésion. *(Rires!)* Peut-être vous avez de la chance, car ça donne peut-être une compensation au groupe démocrate-chrétien pour ce qui nous est arrivé dans l'autre sens il y a quelques années en arrière. *(Rires!)*

Ich wünsche Ihnen allen eine erholsame Sommerzeit. Ich hoffe, Sie können eine paar Tage Ferien geniessen im Kreise Ihrer Familien. Ich freue mich, Sie in der Septembersession wieder zu begrüßen. La session de septembre sera de nouveau dirigée en français singinois! Merci beaucoup!

> La séance est levée à 11 h 45.

Le Président:

Bruno BOSCHUNG

Les Secrétaires:

Mireille HAYOZ, *secrétaire générale*

Reto SCHMID, *secrétaire général adjoint*

Attribution des affaires aux commissions parlementaires / Zuweisung der Geschäfte an die parlamentarischen Kommissionen

Séance du Bureau du 22 juin 2017 Bürositzung vom 22. Juni 2017

Signature / Signatur Genre / Typ	Affaire Geschäft	Commission / Kommission Présidence / Präsidium	Membres Mitglieder
2017-DSJ-51	Modification de la loi sur la justice (taux d'activité des juges) <i>Änderung des Justizgesetzes (Beschäftigungsgrad der Richterinnen und Richter)</i>	CJ / JK Kolly Nicolas Président <i>Präsident</i> de Weck Antoinette Vice-présidente <i>Vizepräsidentin</i>	Defferrard Francine Moussa Elias Roth Pasquier Marie-France Schneuwly André Mauron Pierre

BR / BR	Bureau du Grand Conseil / Büro des Grossen Rates
CO-... / OK-...	Commission ordinaire / Ordentliche Kommission
CAE / KAA	Commission des affaires extérieures / Kommission für auswärtige Angelegenheiten
CFG / FGK	Commission des finances et de gestion / Finanz- und Geschäftsprüfungskommission
CGraces / BegnK	Commission des grâces / Begnadigungskommission
CJ / JK	Commission de justice / Justizkommission
CNat / EinbK	Commission des naturalisations / Einbürgerungskommission
CPet / PetK	Commission des pétitions / Petitionskommission
CRoutes / StraK	Commission des routes et cours d'eau / Kommission für Strassen und Gewässerbau

Message 2016-DSJ-236

28 mars 2017

**du Conseil d'Etat au Grand Conseil
accompagnant le projet de loi adaptant la durée de la période administrative
de certaines commissions****1. Origine et nécessité du projet**

La loi du 10 septembre 2015 modifiant certaines dispositions en matière de durée des fonctions publiques accessoires (ROF 2015_089), entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2016, a allongé la durée de la période propre aux fonctions publiques accessoires et restreint le nombre de périodes admises. A compter du 1^{er} juillet 2017, la durée des périodes administratives passera ainsi de quatre à cinq ans (période de législature). Le nombre de périodes sera réduit à trois, de telle sorte que les membres des commissions de l'Etat ne pourront pas siéger au-delà de quinze ans.

Le présent projet de loi adapte les dispositions légales qui ne sont pas encore compatibles avec ces nouvelles règles, et ce pour l'ensemble des Directions de l'Etat.

Il convient de préciser que les dispositions d'ordre réglementaire ont d'ores et déjà été adaptées par l'ordonnance du 7 décembre 2015 modifiant certaines dispositions en matière de durée des fonctions publiques accessoires (ROF 2015_133).

2. Consultation

Dans la mesure où cette modification se limite aux commissions permanentes de l'Etat et de ses établissements, elle n'a fait l'objet que d'une consultation restreinte auprès des Directions de l'Etat, de la Chancellerie d'Etat, du Service de législation, du Bureau de l'égalité hommes-femmes et de la famille ainsi que de l'Autorité cantonale de la transparence et de la protection des données, en application de l'article 31 du règlement du 24 mai 2005 sur l'élaboration des actes législatifs (REAL; RSF 122.0.21). Celle-ci s'est déroulée du 1^{er} février au 7 mars 2017.

Dans le cadre de la procédure de consultation, la Direction de la sécurité et de la justice (DSJ) a invité les autres Directions à lui communiquer d'éventuels projets de modifications législatives en lien avec la nouvelle durée des fonctions publiques accessoires. La Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport a ainsi demandé à ce qu'une adaptation de la loi sur l'Office cantonal du matériel scolaire soit intégrée dans le projet de loi.

3. Conséquences du projet

Le projet n'aura pas de conséquences financières, ni d'implications en matière de personnel.

Il n'a pas d'influence sur la répartition des tâches Etat – communes, ni sur le développement durable. Il ne soulève pas de difficultés s'agissant de sa constitutionnalité, de sa conformité au droit fédéral et de l'eurocompatibilité.

4. Commentaire des dispositions**Art. 1**

Art. 5 de la loi sur l'Office de la circulation et de la navigation

L'article 5 al. 1 de la loi sur l'Office de la circulation et de la navigation (LOCN; RSF 122.23.7) fixe la durée de la période administrative des membres du Conseil d'administration de l'OCN à quatre ans. Le projet de loi supprime cette mention et fait référence à la législation sur la durée des fonctions publiques accessoires, qui fixe la durée d'une période administrative à 5 ans.

Art. 2

Art. 12 de la loi sur les établissements publics

L'article 12 al. 2 de la loi sur les établissements publics (LEPu; RSF 952.1) fixe la durée de la période administrative des membres de la Commission des examens professionnels des cafetiers restaurateurs (ci-après: la Commission) à quatre ans. Le projet de loi supprime cette mention et fait référence à la législation sur la durée des fonctions publiques accessoires, qui fixe la durée d'une période administrative à 5 ans.

La DSJ profite de cette modification législative pour préciser la composition de la Commission, décrite à l'article 12 al. 1 LEPu. En effet, cette disposition indique que la Commission est composée de cinq membres, dont un représentant de la DSJ et trois représentants désignés sur la proposition des milieux professionnels intéressés. En réalité, le cinquième membre est aussi désigné par les milieux professionnels intéressés.

Il convient ici de préciser que, conformément à l'article 3 al. 2 de la loi réglant la durée des fonctions publiques accessoires (RSF 122.8.2), la limite des trois périodes administrative admises pour les membres des commissions de l'Etat ne s'applique pas aux magistrats et fonctionnaires nommés en raison de leur fonction ainsi qu'aux membres qui ne sont pas désignés par l'Etat¹. Les membres de la Commission étant soit nommés en raison de leur fonction (le représentant ou la représentante de la DSJ), soit désignés sur proposition des milieux professionnels intéressés (les quatre autres membres), la durée de leur mandat n'est donc pas limitée.

Art. 3

Art. 5 de la loi sur l'Office cantonal du matériel scolaire

L'article 5 al. 1 de la loi sur l'Office cantonal du matériel scolaire (LOCMS; RSF 413.4.1) fixe la durée de la période administrative des membres du Conseil d'administration de l'OCMS à quatre ans. Le projet de loi supprime cette mention et fait référence à la législation sur la durée des fonctions publiques accessoires, qui fixe la durée d'une période administrative à 5 ans.

Art. 4

L'entrée en vigueur de la loi est fixée au 1^{er} juillet 2017, soit à la date du prochain renouvellement des membres des commissions de l'Etat.

¹ Le message du Conseil d'Etat accompagnant la loi réglant la durée des fonctions publiques accessoires (BGC 1982 pp. 928ss) indique que l'exception de la limitation des périodes administratives concerne les membres qui ne sont pas désignés par l'Etat, à savoir des «personnes qui, bien que nommées formellement par l'Etat, sont proposées ou désignées par des associations, des sociétés, voire des établissements ou des institutions de l'Etat.»

Botschaft 2016-DSJ-236

28. März 2017

—

**des Staatsrats an den Grossen Rat
zum Entwurf des Gesetzes zur Anpassung der Amtsdauer
einiger Kommissionen**
1. Ausgangslage und Notwendigkeit des Entwurfs

Mit dem Gesetz vom 10. September 2015 zur Änderung gewisser Bestimmungen über die Dauer der öffentlichen Nebenämter (ASF 2015_089), das am 1. Januar 2016 in Kraft trat, wurde die Mandatsdauer der öffentlichen Nebenämter verlängert und gleichzeitig die Zahl der erlaubten Mandate reduziert. Am 1. Juli 2017 steigt die Mandatsdauer der öffentlichen Nebenämter deshalb von vier auf fünf Jahre an (Legislativperiode). Die Zahl der erlaubten Mandate wird auf drei reduziert, sodass die Mitglieder der Kommissionen des Staates nicht länger als fünfzehn Jahre im Amt bleiben können.

Mit diesem Gesetzesentwurf werden verschiedene Gesetzesbestimmungen angepasst, die noch nicht mit den neuen Regeln übereinstimmen, und zwar für alle Direktionen des Staates.

Es sei hier noch ergänzt, dass die Bestimmungen auf Reglementebene bereits mit der Verordnung vom 7. Dezember 2015 zur Änderung gewisser Bestimmungen über die Dauer der öffentlichen Nebenämter (ASF 2015_133) angepasst wurden.

2. Vernehmlassung

Da sich die Änderung auf die ständigen Kommissionen des Staates und seiner Anstalten beschränkt, wurde in Anwendung von Artikel 31 des Reglements vom 24. Mai 2005 über die Ausarbeitung der Erlasse (AER; SGF 122.0.21) nur eine beschränkte Vernehmlassung bei den Direktionen des Staates, bei der Staatskanzlei, beim Amt für Gesetzgebung, beim Büro für die Gleichstellung von Frau und Mann und für Familienfragen und bei der Behörde für Öffentlichkeit und Datenschutz durchgeführt. Sie dauerte von 1. Februar bis 7. März 2017.

Im Rahmen des Vernehmlassungsverfahrens lud die Sicherheits- und Justizdirektion (SJD) die übrigen Direktionen ein, sie über allfällige geplante Gesetzesänderungen in Zusammenhang mit der neuen Dauer der öffentlichen Nebenämter zu informieren. In der Folge bat die Direktion für Erziehung, Kultur und Sport darum, eine Anpassung des Gesetzes über

die Kantonale Lehrmittelverwaltung in den Gesetzesentwurf zu integrieren.

3. Auswirkungen des Entwurfs

Der Entwurf hat weder finanzielle noch personelle Auswirkungen.

Er hat keine Auswirkungen auf die Aufgabenverteilung zwischen Staat und Gemeinden oder auf die nachhaltige Entwicklung. Er bereitet keine Probleme in Bezug auf seine Verfassungsmässigkeit, seine Übereinstimmung mit dem Bundesrecht und seine Europaverträglichkeit.

4. Kommentar zu den einzelnen Bestimmungen*Art. 1*Art. 5 des Gesetzes über das Amt für Strassenverkehr und Schifffahrt

Artikel 5 Abs. 1 des Gesetzes über das Amt für Strassenverkehr und Schifffahrt (ASSG; SGF 122.23.7) legt die Mandatsdauer der Mitglieder des Verwaltungsrats des ASS auf vier Jahre fest. Der Gesetzesentwurf verzichtet auf diese Bestimmung und verweist stattdessen auf die Gesetzgebung über die Dauer der öffentlichen Nebenämter, die eine Amtsdauer von fünf Jahren vorsieht.

*Art. 2*Art. 12 des Gesetzes über die öffentlichen Gaststätten

Artikel 12 Abs. 2 des Gesetzes über die öffentlichen Gaststätten (ÖGG; SGF 952.1) legt die Mandatsdauer der Mitglieder der Fachprüfungskommission (nachfolgend: die Kommission) auf vier Jahre fest. Der Gesetzesentwurf verzichtet auf diese Bestimmung und verweist stattdessen auf die Gesetzgebung über die Dauer der öffentlichen Nebenämter, die eine Amtsdauer von fünf Jahren vorsieht.

Die SJD nutzt die Gelegenheit dieser Gesetzesänderung, um die Zusammensetzung der in Artikel 12 Abs. 1 ÖGG beschriebenen Kommission näher auszuführen. In der

Bestimmung heisst es, dass die Kommission sich aus fünf Mitgliedern zusammensetzt. Ein Mitglied vertritt die Direktion; drei Mitglieder werden auf Vorschlag der betreffenden Berufskreise ernannt. In Wahrheit wird jedoch auch das fünfte Mitglied auf Vorschlag der betroffenen Berufskreise ernannt.

Es sei hier noch klargestellt, dass Magistraten und Beamte, welche aufgrund ihrer Funktion ernannt sind, sowie Mitglieder, welche nicht vom Staat bezeichnet werden, gemäss Artikel 3 Abs. 2 des Gesetzes betreffend die Dauer der öffentlichen Nebenämter (SGF 122.8.2) von der Beschränkung der Amtszeit, die für die Mitglieder der Kommissionen des Staates gilt, nicht betroffen sind¹. Da die Mitglieder der Kommission entweder aufgrund ihrer Funktion ernannt (Vertreter/in der SJD) oder auf Vorschlag der betroffenen Berufskreise bezeichnet werden (die übrigen vier Mitglieder), ist ihre Amtszeit nicht beschränkt.

Art. 3

Art. 5 des Gesetzes über die Kantonale Lehrmittelverwaltung

Artikel 5 Abs. 1 des Gesetzes über die Kantonale Lehrmittelverwaltung (KLVG; SGF 413.4.1) legt die Mandatsdauer der Mitglieder des Verwaltungsrats der KLV auf vier Jahre fest. Der Gesetzesentwurf verzichtet auf diese Bestimmung und verweist stattdessen auf die Gesetzgebung über die Dauer der öffentlichen Nebenämter, die eine Amtsdauer von fünf Jahren vorsieht.

Art. 4

Das Inkrafttreten dieses Gesetzes wird auf 1. Juli 2017 festgesetzt bzw. auf das Datum der nächsten Erneuerung der Mitglieder der Kommissionen des Staates.

¹ Die Botschaft des Staatsrats zum Gesetz betreffend die Dauer der öffentlichen Nebenämter (TGR 1982, S. 935 ff.) zeigt, dass die Ausnahme von der Beschränkung der Amtszeit jene Mitglieder betrifft, die nicht vom Staat bezeichnet werden, d. h. «Personen, welche zwar formell vom Staat ernannt werden, aber von Verbänden, Gesellschaften oder gar staatlichen Anstalten oder Institutionen vorgeschlagen oder bezeichnet werden».

Loi*du***adaptant la durée de la période administrative
de certaines commissions***Le Grand Conseil du canton de Fribourg*

Vu la modification du 10 septembre 2015 de la loi du 22 septembre 1982 réglant la durée des fonctions publiques accessoires;

Vu le message 2016-DSJ-236 du Conseil d'Etat du 28 mars 2017;

Sur la proposition de cette autorité,

*Décrète:***Art. 1**

La loi du 7 mai 1996 sur l'Office de la circulation et de la navigation (RSF 122.23.7) est modifiée comme il suit:

Art. 5 al. 1

Remplacer les mots «période de quatre ans» *par* «période administrative conformément à la législation sur la durée des fonctions publiques accessoires».

Art. 2

La loi du 24 septembre 1991 sur les établissements publics (RSF 952.1) est modifiée comme il suit:

Art. 12 al. 1 et 2

¹ *Remplacer les mots* «trois représentants désignés» *par* «quatre personnes désignées».

Gesetz*vom***zur Anpassung der Amtsdauer einiger Kommissionen***Der Grosse Rat des Kantons Freiburg*

gestützt auf die Änderung vom 10. September 2015 des Gesetzes vom 22. September 1982 betreffend die Dauer der öffentlichen Nebenämter;

nach Einsicht in die Botschaft 2016-DSJ-236 des Staatsrats vom 28. März 2017;

auf Antrag dieser Behörde,

*beschliesst:***Art. 1**

Das Gesetz vom 7. Mai 1996 über das Amt für Strassenverkehr und Schifffahrt (SGF 122.23.7) wird wie folgt geändert:

Art. 5 Abs. 1

Den Ausdruck «für vier Jahre» *durch* «für eine Amtsperiode gemäss der Gesetzgebung über die Dauer der öffentlichen Nebenämter» *ersetzen*.

Art. 2

Das Gesetz vom 24. September 1991 über die öffentlichen Gaststätten (SGF 952.1) wird wie folgt geändert:

Art. 12 Abs. 1 und 2

¹ *Den Ausdruck* «drei Mitglieder» *durch* «vier Mitglieder» *ersetzen*.

² *Remplacer les mots* «période administrative de quatre ans» *par* «période administrative conformément à la législation sur la durée des fonctions publiques accessoires».

Art. 3

La loi du 13 septembre 2007 sur l'Office cantonal du matériel scolaire (RSF 413.4.1) est modifiée comme il suit:

Art. 5 al. 1

Remplacer les mots «période de quatre ans» *par* «période administrative conformément à la législation sur la durée des fonctions publiques accessoires».

Art. 4

¹ La présente loi entre en vigueur le 1^{er} juillet 2017.

² Elle est soumise au referendum législatif. Elle n'est pas soumise au referendum financier.

² *Den Ausdruck* «Amtsperiode von vier Jahren» *durch* «Amtsperiode gemäss der Gesetzgebung über die Dauer der öffentlichen Nebenämter» *ersetzen*.

Art. 3

Das Gesetz vom 13. September 2007 über die Kantonale Lehrmittelverwaltung (SGF 413.4.1) wird wie folgt geändert:

Art. 5 Abs. 1

Den Ausdruck «für vier Jahre» *durch* «für eine Amtsperiode gemäss der Gesetzgebung über die Dauer der öffentlichen Nebenämter» *ersetzen*.

Art. 4

¹ Dieses Gesetz tritt am 1. Juli 2017 in Kraft.

² Es untersteht dem Gesetzesreferendum. Es untersteht nicht dem Finanzreferendum.

Annexe

GRAND CONSEIL

2016-DSJ-236

Projet de loi :
Adaptation de la durée de la période administrative de certaines commissions

Propositions de la commission ordinaire CO-2017-007

Présidence : Nicolas Kolly

Membres : Jean Bertschi, Denis Chassot, Hubert Dafflon, Bertrand Gaillard, Ursula Krattinger-Jutzet, Elias Moussa, André Schoenenweid, Julia Senti, Rudolf Vonlanthen, Peter Wüthrich

Entrée en matière

Par décision tacite, la commission propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce projet de loi.

Vote final

Par 10 voix sans opposition ni abstention (un membre est excusé), la commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de loi selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Catégorisation du débat

La commission propose au Bureau que l'objet soit traité par le Grand Conseil selon la catégorie II (débat organisé).

Le 6 juin 2017

Anhang

GROSSER RAT

2016-DSJ-236

Gesetzesentwurf:
Anpassung der Amtsdauer einiger Kommissionen

Antrag der ordentlichen Kommission OK-2017-007

Präsidium : Nicolas Kolly

Mitglieder : Jean Bertschi, Denis Chassot, Hubert Dafflon, Bertrand Gaillard, Ursula Krattinger-Jutzet, Elias Moussa, André Schoenenweid, Julia Senti, Rudolf Vonlanthen, Peter Wüthrich

Eintreten

Die Kommission beantragt dem Grossen Rat stillschweigend, auf diesen Gesetzesentwurf einzutreten.

Schlussabstimmung

Mit 10 Stimmen ohne Gegenstimme und ohne Enthaltung (ein Mitglied ist entschuldigt) beantragt die Kommission dem Grossen Rat, diesen Gesetzesentwurf in der ursprünglichen Fassung des Staatsrats anzunehmen.

Kategorie der Behandlung

Die Kommission beantragt dem Büro, dass dieser Gegenstand vom Grossen Rat nach der Kategorie II (organisierte Debatte) behandelt wird.

Den 6. Juni 2017

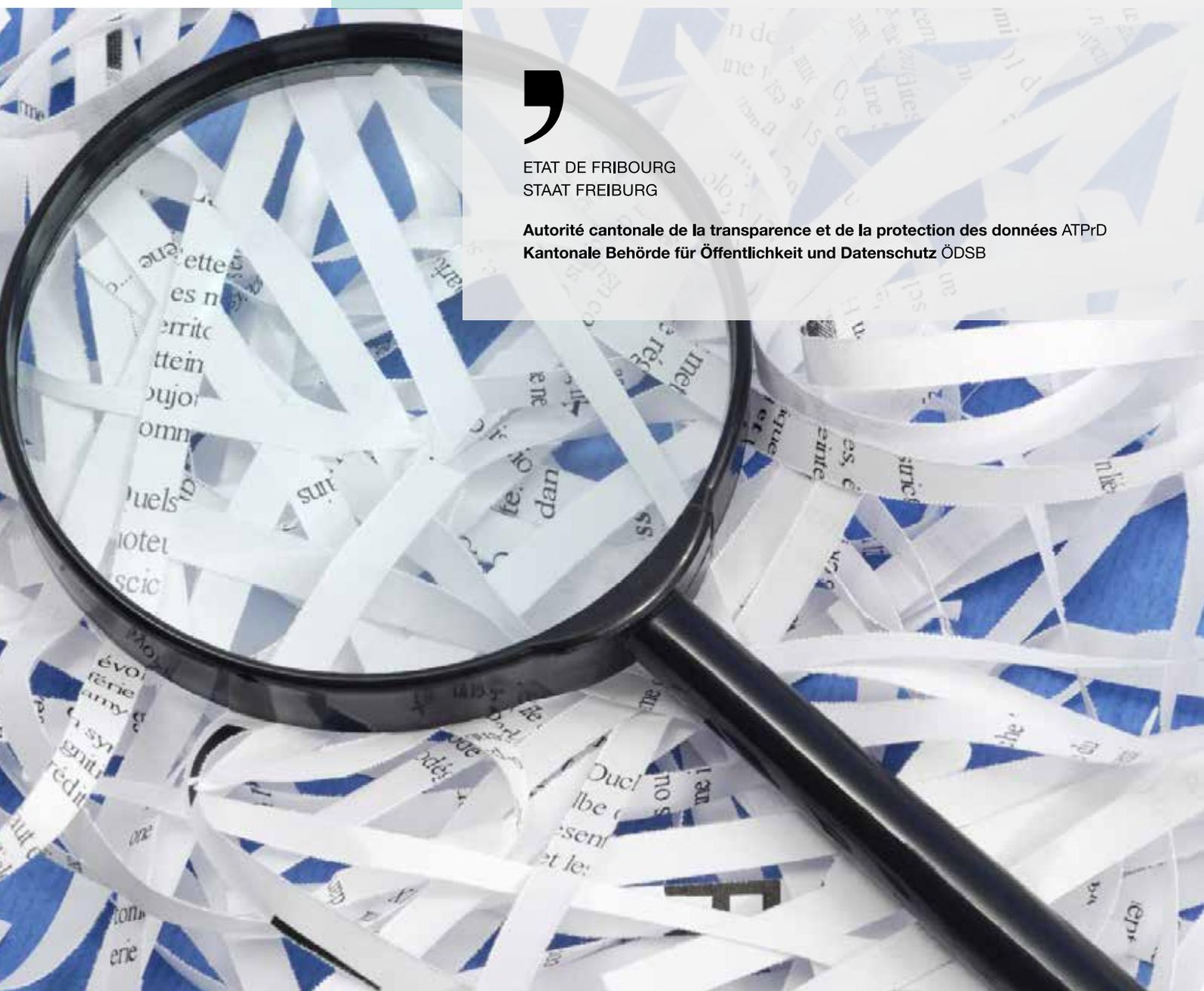
Rapport d'activité 2016

—
pour la période du 1^{er} janvier
au 31 décembre 2016



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Autorité cantonale de la transparence et de la protection des données ATPrD
Kantonale Behörde für Öffentlichkeit und Datenschutz ÖDSB



**AU GRAND CONSEIL
DU CANTON DE FRIBOURG**

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Député-e-s,

Nous avons l'honneur de vous adresser le rapport 2016 de l'Autorité cantonale de la transparence et de la protection des données. Après un bref rappel de quelques généralités concernant les bases de fonctionnement de l'Autorité (I), il convient de distinguer les activités de la Commission proprement dite (II) de celles des Préposées à la transparence et à la protection des données (III). Nous continuerons avec quelques remarques au sujet de la coordination des deux champs d'activité (IV) pour aboutir à des considérations finales (V).

Nous vous en souhaitons bonne lecture et vous prions d'agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Député-e-s, l'expression de notre haute considération.

Fribourg, avril 2017

Le Président
de la Commission

L. Schneuwly

La Préposée
à la transparence

A. Zunzer Raemy

La Préposée
à la protection des données

A. Reichmuth Pfammatter

Table des matières

Table des abréviations et termes utilisés	6
I. TÂCHES ET ORGANISATION DE L'AUTORITÉ	7
A. En général	7
B. Collaboration supracantonale	9
C. Engagement dans la formation	10
D. Relations avec le public	10
II. ACTIVITÉS PRINCIPALES DE LA COMMISSION	11
A. Sujets communs	11
1. Prises de position	11
1.1 En général	11
1.2 Quelques exemples de prises de position	11
2. Autres activités	14
B. Transparence	14
1. Evaluation du droit d'accès	14
C. Protection des données	14
1. Décisions et recours	14
III. ACTIVITÉS PRINCIPALES DES PRÉPOSÉES	16
A. Transparence	16
1. Points forts	16
1.1 Médiations	16
1.2 Demandes	17
1.3 Adaptation de la Llnf à la Convention d'Aarhus	18
2. Statistiques	19
B. Protection des données	19
1. Points forts	19
1.1 Demandes	19
1.2 Contrôles	28
1.3 FRI-PERS et vidéosurveillance	29
1.4 ReFi – registre des fichiers	31
1.5 Echanges	32
2. Statistiques	32
IV. COORDINATION ENTRE LA TRANSPARENCE ET LA PROTECTION DES DONNÉES	34
V. REMARQUES FINALES	34
ANNEXES: statistiques	35-38

Table des abréviations et termes utilisés

AFOCI	Association fribourgeoise pour l'organisation des cours interentreprises
AMICUS	Banque de données des chiens en Suisse
AP	Avant-projet
ATPrD	Autorité cantonale de la transparence et de la protection des données
AVS	Assurance-vieillesse et survivants
BCU	Bibliothèque cantonale et universitaire
CC	Code civil du 10 décembre 1907
CdC	Conférence des gouvernements cantonaux
CMA	Commission des mesures administratives en matière de circulation routière
DSJ	Direction de la sécurité et de la justice
ECAB	Etablissement cantonal d'assurance des bâtiments
EMS	Etablissement médico-social
EPT	Equivalent plein temps
FRIAC	Application informatique Fribourg – Autorisation de construire
FRI-PERS	Plateforme informatique cantonale du contrôle des habitants
HESSO//FR	Loi du 15 mai 2014 sur la Haute Ecole spécialisée de Suisse occidentale//Fribourg
LAMal	Loi fédérale sur l'assurance-maladie du 18 mars 1994
LAVS	Loi fédérale du 20 décembre 1946 sur l'assurance-vieillesse et survivants
LCo	Loi du 25 septembre 1980 sur les communes
LEDP	Loi du 6 avril 2001 sur l'exercice des droits politiques
LICD	Loi du 6 juin 2000 sur les impôts cantonaux directs
LInf	Loi du 9 septembre 2009 sur l'information et l'accès aux documents
LPD	Loi fédérale sur la protection des données du 19 juin 1992
LPrD	Loi du 25 novembre 1994 sur la protection des données
LRS	Loi du 20 mars 2015 sur les résidences secondaires
LVID	Loi du 7 décembre 2010 sur la vidéosurveillance
NAVS13	Numéro AVS à 13 chiffres
OGITAC	Ordonnance du 3 novembre 2015 sur la gestion de l'informatique et des télécommunications dans l'administration cantonale
OVID	Ordonnance du 23 août 2011 sur la vidéosurveillance
PF PDT	Préposé fédéral à la protection des données et à la transparence
Primeo	Application web relative à la gestion des écoles primaires
Privatim	Association des commissaires suisses à la protection des données
RdH	Registre des habitants
ReFi	Registre des fichiers
RegBL	Registre fédéral des bâtiments et des logements
RF	Registre foncier
RSD	Règlement du 29 juin 1999 sur la sécurité des données personnelles
SCC	Service cantonal des contributions
SIS	Système d'information Schengen
SITel	Service de l'informatique et des télécommunications
SPoMi	Service de la population et des migrants
SSF	Service des subsides de formation
TC	Tribunal cantonal
VPN	Virtual private network (Réseau privé virtuel)

I. Tâches et organisation de l'Autorité

A. En général

L'Autorité cantonale de la transparence et de la protection des données (ATPrD) est une autorité indépendante, rattachée administrativement à la Chancellerie. Elle gère aussi bien le domaine de la transparence que celui de la protection des données.

L'Autorité se compose d'une Commission, d'une Préposée à la transparence (50%) et d'une Préposée à la protection des données (50%). Elle compte aussi une collaboratrice administrative (80%) et une juriste (50%). Elle offre en outre la possibilité à de jeunes diplômés d'effectuer un stage juridique de 6 mois (100%) dans les deux domaines. L'Autorité relève que ses tâches de protection des données et de sécurité informatique sont difficiles à remplir de manière satisfaisante étant donné les moyens dont elle dispose. L'évolution des nouvelles technologies et les projets informatiques toujours plus complexes requièrent de pouvoir disposer de ressources supplémentaires.

Les tâches de la **Commission cantonale de la transparence et de la protection des données** sont définies dans l'art. 40b de la Loi fribourgeoise du 9 septembre 2009 sur l'information et l'accès aux documents (LInf)¹ et dans l'art. 30a de la Loi fribourgeoise du 25 novembre 1994 sur la protection des données (LPrD)². Il s'agit essentiellement des tâches suivantes:

- assurer la coordination entre l'exercice du droit d'accès aux documents officiels et les exigences de la protection des données;
- diriger l'activité du ou de la Préposé-e à la transparence et du ou de la Préposé-e à la protection des données;
- donner son avis sur les projets, notamment d'actes législatifs, qui ont un impact sur la protection des données et/ou sur le droit d'accès aux documents officiels ainsi que dans des cas prévus par la loi;
- évaluer régulièrement l'efficacité et les coûts de la mise en œuvre du droit d'accès aux documents et en faire état dans son rapport au Grand Conseil;
- mettre en œuvre la procédure prévue à l'art. 22a LPrD, à savoir inviter l'autorité compétente à prendre les mesures nécessaires, en cas de violation ou de risque de violation de prescriptions légales et, le cas échéant, interjeter recours auprès du Tribunal cantonal contre une décision de rejet de la part d'un organe public.

En 2016, la Commission était présidée par M. *Laurent Schneuwly*, Président du Tribunal civil de la Sarine. Les autres membres de la Commission étaient: M^{me} *Christiana Fountoulakis*, professeure ordinaire de droit privé à l'Université de Fribourg (en congé maternité), M. *Philippe Gehring*, ingénieur en informatique EPFL, M^{me} *Madeleine Joye Nicolet*, ancienne journaliste, M. *André Marmy*, médecin, et M^{me} *Annelise Meyer-Glauser*, ancienne Conseillère communale.

La Commission a tenu neuf séances en 2016. Un procès-verbal rédigé par la collaboratrice administrative fait état des délibérations et des décisions prises par la Commission.

¹ <https://bdlf.fr.ch/frontend/versions/4692>

² <https://bdlf.fr.ch/frontend/versions/4691>

Hors séances, le Président a assuré le suivi des dossiers, la correspondance, les discussions avec les Préposées durant 120 heures sur l'ensemble de l'année.

Tâches des Préposées

Conformément à l'art. 41 c LInf, la **Préposé-e à la transparence** est chargée essentiellement des tâches suivantes:

- informer des modalités d'exercice du droit d'accès la population et les personnes qui souhaitent faire valoir leur droit;
- assurer l'information et la formation des organes publics sur les exigences liées à l'introduction du droit d'accès;
- exercer les fonctions de médiation qui lui sont attribuées par la présente loi;
- exécuter les travaux qui lui sont confiés par la Commission;
- rendre public le résultat final des principaux cas ayant fait l'objet d'une procédure de médiation ou de décision;
- faire rapport à la Commission sur son activité et ses constatations.

Conformément à l'art. 31 LPrD, la **Préposé-e à la protection des données** est chargée essentiellement des tâches suivantes:

- contrôler l'application de la législation relative à la protection des données, notamment en procédant systématiquement à des vérifications auprès des organes concernés;
- conseiller les organes concernés, notamment lors de l'étude de projets de traitement;
- renseigner les personnes concernées sur leurs droits;
- collaborer avec le Préposé fédéral à la protection des données et à la transparence (PF PDT) ainsi qu'avec les autorités de surveillance de la protection des données des autres cantons et avec celles de l'étranger;
- examiner l'adéquation du niveau de protection assuré à l'étranger, au sens de l'art. 12a al. 3;
- exécuter les travaux qui lui sont confiés par la Commission;
- tenir le registre des fichiers (ReFi).

S'y ajoutent des tâches figurant dans d'autres législations, par ex.:

- les tâches de préavis FRI-PERS en matière d'accès à la plateforme informatique contenant les données des registres des habitants et de contrôle des autorisations en collaboration avec le Service de la population et des migrants (Ordonnance du 14 juin 2010 relative à la plateforme informatique contenant les données des registres des habitants)³;
- les tâches de préavis LVid en matière d'autorisation d'installation de systèmes de vidéosurveillance avec enregistrement (Loi du 7 décembre 2010 sur la vidéosurveillance; Ordonnance du 23 août 2011 y relative).⁴

La loi ne répartit pas de manière stricte les tâches de surveillance entre la Commission et la Préposée à la protection des données. Comme jusqu'ici (cf. les rapports annuels précédents⁵), reviennent à la Commission les tâches liées à des affaires de caractère **législatif** et les dossiers dans lesquels il importe de définir une **politique générale** de protection des données. S'y ajoute la mise en œuvre de la procé-

³ <https://bdlf.fr.ch/frontend/versions/4597>

⁴ <https://bdlf.fr.ch/frontend/versions/3089> et <https://bdlf.fr.ch/frontend/versions/3090>

⁵ http://www.fr.ch/atprd/fr/pub/protection_des_donnees/publications/rapports_activite.htm

ture en cas de violation des prescriptions sur la protection des données (art. 30a al. 1 let. c, art. 22a et art. 27 al. 2 LPrD avec le pouvoir de recours contre les décisions des organes publics auprès du Tribunal cantonal).

B. Collaboration supracantonale

La Préposée à la transparence et la Préposée à la protection des données s'attachent à collaborer avec le PFPDT et avec les autorités en la matière dans les autres cantons. Ensemble, elles prennent part aux réunions du *Groupe des préposés latins à la protection des données et à la transparence* qui, en général deux fois par an, permettent aux préposés de Suisse romande de discuter des thèmes actuels et d'échanger leurs expériences en détail.

Dans le domaine de la transparence, le groupe de travail sur le principe de la transparence, auquel participent aussi les collaborateurs concernés du PFPDT et les préposés intéressés, se réunit environ deux fois par an et aborde principalement les questions de la médiation et les thèmes relatifs au principe de la transparence.

La Préposée à la protection des données a également des contacts formels et informels avec le PFPDT. L'Accord d'Association à Schengen, ratifié par la Suisse en mars 2006 et entré en vigueur le 1er mars 2008, prévoit la participation de la Suisse au Système d'Information Schengen (SIS). Cet accord requiert l'instauration d'une autorité nationale de contrôle en matière de protection des données dans tous les Etats participants à la coopération Schengen. En Suisse, ces activités de surveillance sont assurées par le PFPDT et les autorités cantonales de protection des données dans le cadre de leurs compétences respectives. Le *Groupe de coordination des autorités suisses de protection des données*, institué dans le cadre de la mise en œuvre de l'Accord d'Association à Schengen, a été réuni deux fois durant l'année 2016 par le PFPDT⁶. Les thèmes traités lors des séances ont porté notamment sur les dernières évolutions de la législation européenne ainsi que sur la création d'un guide commun pour le contrôle des fichiers de consignment du système d'information de Schengen SIS. Par ailleurs, la Préposée à la protection des données a pris part à plusieurs séances du groupe de travail «protection des données» dans le cadre de l'organisation d'accompagnement Schengen/Dublin de la Conférence des gouvernements cantonaux (CdC); il s'agissait en l'occurrence des travaux de révision et de mise en œuvre qui attendent les cantons dans le cadre de l'exécution des instruments juridiques européens.

Comme les autres autorités cantonales, la Préposée à la protection des données fait en outre partie de l'Association des commissaires suisses à la protection des données **privatim**⁷. L'Autorité a pu profiter également en 2016 des travaux effectués par privatim sur des questions générales d'importance internationale, nationale et intercantonale. Cette *collaboration est très utile*, voire indispensable, pour se forger des opinions et prendre des positions ou au moins des points de vue si possible coordonnés (notamment pour les réponses à des procédures de consultation). L'assemblée générale du printemps s'est déroulée dans la ville d'Appenzell. La Conférence a traité en priorité du thème de la collaboration des organes publics dans le domaine informatique. L'assemblée générale d'automne a eu lieu à Liestal (Bâle-Campagne). A la suite de celle-ci, la révision du paquet européen relatif à la protection des données a été présentée, et ce sous l'angle du besoin d'adaptation des législations cantonales.

⁶ <http://www.edoeb.admin.ch/index.html?lang=fr>

⁷ <http://www.privatim.ch/fr/page-daccueil.html>

Le Président de privatim est, depuis la mi-2016, le Préposé à la protection des données du canton de Bâle-Ville.

C. Engagement dans la formation

La Préposée à la transparence ainsi que la juriste de l'Autorité ont donné des cours dans le cadre de la formation des apprentis et des stagiaires 3+1 (cours AFOCI). La Préposée à la protection des données a présenté quant à elle un cours à l'HEG à l'occasion des formations continues proposées par l'Etat de Fribourg et a dirigé une séance de formation continue d'une demi-journée sur le sujet de la protection des données dans un service social régional et dans un service officiel des curatelles. D'autre part, elle a aussi participé, sur invitation d'un office cantonal, à une séance d'information ayant pour but de discuter des questions des collaborateurs.

D. Relations avec le public

L'Autorité poursuit une politique d'information active, p. ex. par le biais de son site Internet et de publications telles que newsletters, communiqués de presse, guides pratiques et actualités⁸. En mai 2016, l'Autorité cantonale de la transparence et de la protection des données a tenu sa traditionnelle **conférence de presse**.

Dans ses newsletters semestrielles⁹, l'Autorité a fait connaître son travail à un public plus large et a abordé des thèmes d'actualité en lien avec la transparence et la protection des données. De plus, l'Autorité publie chaque année un guide actualisé à **l'attention spécifique des communes**. Ce guide vise à leur fournir des informations et des conseils s'appliquant à des cas concrets.¹⁰

⁸ http://www.fr.ch/atprd/fr/pub/protection_des_donnees/publications.htm

⁹ <http://www.fr.ch/atprd/fr/pub/transparence/publications/newsletter.htm>

¹⁰ http://www.fr.ch/atprd/fr/pub/protection_des_donnees/publications/guide_pratique.htm

II. Activités principales de la Commission

A. Sujets communs

1. Prises de position

1.1. En général

La Commission s'est prononcée sur les différents projets législatifs du **Canton** et sur certains de la **Confédération**. L'Autorité a constaté également en 2016 que la transparence et la protection des données sont souvent **prises en compte** dans les nouvelles dispositions légales. Les projets de loi lui sont normalement communiqués, mais elle remarque que les projets d'ordonnances ne lui parviennent pas dans tous les cas (voir page 13 «Ordonnance modifiant le règlement sur la détention des chiens»).

Eu égard au fait que le respect des principes de la protection des données et de la transparence ne peut se faire de manière efficace que si le législateur intègre ces principes dès le début des travaux législatifs, la Commission souhaite que les rapports explicatifs et messages accompagnant les projets soumis à l'Autorité reflètent le résultat de l'**analyse aux niveaux de la transparence et de la protection de données** (analyse qui, pour la protection des données, relève de la responsabilité des organes publics, art. 17 LPrD).

La Commission reçoit également d'autres projets relativement éloignés de la protection des données ou de la transparence; elle se limite alors à une prise de position ponctuelle. Elle estime cependant qu'il est très important d'être informée et consultée largement car les projets de loi dans les domaines les plus divers ont souvent une influence sur les solutions que la Commission ou les Préposées préconisent dans d'autres dossiers; en outre, il est nécessaire que l'Autorité soit au courant de l'évolution législative générale dans le canton.

Dans un souci de transparence, la Commission **publie** une bonne partie de ses prises de position sur le site Internet¹¹.

1.2. Quelques exemples de prises de position

Reprise des nouvelles normes européennes relatives à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel

L'Autorité a été amenée à prendre position sur les projets de développement de l'acquis Schengen en Suisse. Le premier projet concerne le règlement sur la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et sur la libre circulation de ces données. Le second projet traite de la directive relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel par les autorités compétentes à des fins de prévention et de détection des infractions pénales, d'enquêtes et de poursuites en la matière ou d'exécution de sanctions pénales, et à la libre circulation de ces données. L'Autorité partage l'idée que la Suisse doit s'accorder avec les nouvelles normes européennes (directive et règlement), et garantir un niveau de protection suffisant pour un transfert de données personnelles de l'Union européenne vers la Suisse. D'une part, la Suisse doit reprendre la nouvelle directive pour éviter le risque de dissolution des accords d'association et, d'autre part, le secteur public ainsi que l'économie privée ont un intérêt à ce que la Commission établisse un niveau de protection adéquat des données à caractère personnel. La Commission est d'avis que le canton devrait adapter sa base légale formelle, c'est-à-dire réviser la Loi cantonale du 25 novembre

¹¹ <http://www.fr.ch/atprd/fr/pub/transparence/consultations.htm>

1994 sur la protection des données. Elle conseille également, dans l'intérêt d'une harmonisation entre les cantons, de proposer à la CdC de mettre sur pied des lignes directrices relatives à l'adaptation de la législation cantonale à la nouvelle directive.

Avant-projet de loi modifiant la loi sur l'aménagement du territoire et les constructions

Le projet de loi vise à adopter les bases légales nécessaires à l'introduction d'une nouvelle application pour la gestion électronique de la procédure de permis de construire. Selon l'application FRIAC, tous les dossiers de demandes de permis de construire devront être déposés puis traités de manière électronique et tous les acteurs de la procédure se verront obliger de l'utiliser. Sous l'angle de la protection des données, la Commission constate que le projet ne donne aucune indication concernant la gestion des données stockées. Dès lors, elle souligne l'importance de préciser dans la loi la manière dont les données seront gérées et stockées.

Avant-projet de loi modifiant la loi sur la gestion des déchets

L'avant-projet de loi modifiant la loi sur la gestion des déchets prévoit une sensibilisation de la population à la gestion des déchets et à la lutte contre les déchets sauvages. À ce titre, il prévoit des contraventions pour les personnes qui, intentionnellement ou par négligence, éliminent des déchets hors des installations prévues à cet effet. Sous l'angle de la protection des données, la Commission demande qu'il soit précisé que le nom du contrevenant ne doit pas être inscrit sur la quittance et indique que les informations liées à la personne concernée ne peuvent pas être conservées au-delà du paiement. De plus, la Commission est d'avis qu'il est nécessaire de rappeler au personnel chargé de prononcer les amendes d'ordre l'obligation de respecter le secret de fonction.

Avant-projet de loi et ordonnance sur la cyberadministration

En 2014, le Conseil d'Etat a approuvé la «Stratégie de cyberadministration de l'Etat de Fribourg» qui énumère les conditions-cadres légales de la cyberadministration et les prérequis juridiques à réaliser dans ce domaine. Ces exigences ont donc été concrétisées dans les avant-projets de loi et d'ordonnance y relatives. Consultée dans ce cadre lors de l'utilisation de l'identifiant, l'Autorité insiste sur la nécessité de séparer les activités privées des administrés de leurs activités professionnelles et sur l'exigence que ces derniers ne soient pas discriminés lorsque les procédures sont informatisées, ce d'autant plus que l'utilisation de la cyberadministration est facultative. En outre, elle relève que certains points doivent encore être clarifiés, notamment: la «journalisation» qui renvoie au Règlement du 29 juin 1999 sur la sécurité des données personnelles (RSD), la modification du titre de la disposition relative à la conservation des données qui ne lui correspond pas, le rappel de la responsabilité des organes traitant des données personnelles, conformément à l'article 17 de la Loi du 25 novembre 1994 sur la protection des données (LPrD). En outre, l'Autorité salue l'effort de renoncer à l'utilisation du numéro AVS comme identificateur unique. Enfin, elle rappelle que la LPrD ne prévoit pas l'appariement ou l'interconnexion de données personnelles de différentes bases de données et que, le cas échéant, une législation spéciale devrait contenir des règles spécifiques.

Modification de la loi sur les bourses et les prêts d'études

Cette modification permettra au Service des subsides de formation (SSF) d'accéder, par une procédure d'appel, aux données du Service cantonal des contributions (SCC) relatives aux conditions de revenu et de fortune. En effet, ces données sont nécessaires au calcul du revenu déterminant du requérant et des personnes légalement tenues à son entretien. Sous l'angle de la protection des données, la Commission souligne combien il est important que l'accès aux données fiscales ne soit pas systématique; le SSF en fera usage uniquement dans le cas où la personne demandeuse est dans l'impossibilité de se procurer l'avis de taxation de ses parents.

Ordonnance du 14 décembre 2015 approuvant le règlement du personnel de la Haute Ecole spécialisée de Suisse occidentale//Fribourg

Dans sa réponse du 25 septembre 2012 à la consultation concernant la Loi sur la Haute Ecole spécialisée de Suisse occidentale//Fribourg (HESSO/FR), la Commission avait informé la Direction de l'économie et de l'emploi de l'importance d'être consultée dans le cadre de l'établissement du Règlement d'école. Or, elle a été surprise de constater que ce règlement était entré en vigueur sans qu'elle ait été consultée. Elle le regrette car il est très important que l'Autorité de la transparence et de la protection des données apporte son regard avant l'adoption des projets. En outre, le respect des principes de la protection des données ne peut se faire de manière efficace que si le législateur intègre ces principes dès le début des travaux législatifs. Toutefois, aucune remarque sur le contenu de ce règlement n'a été relevée.

Introduction du numéro AVS dans l'ordonnance modifiant le règlement sur la détention des chiens

L'introduction du numéro AVS dans la banque de données AMICUS recensant les chiens et leurs détenteurs est prévue dans l'ordonnance modifiant le règlement sur la détention des chiens. Or l'Autorité n'a pas été consultée à ce sujet, et la question de la légitimité de l'insertion du numéro AVS mérite d'être analysée. Selon la Loi fédérale du 20 décembre 1946 sur l'assurance-vieillesse et survivants (LAVS), l'utilisation du numéro AVS est normalement réservée aux institutions dont le but est lié aux assurances sociales. D'autres services et institutions peuvent l'utiliser à condition qu'une loi cantonale le prévoie. Étant donné qu'aucune loi cantonale ne le prévoit, la Commission conclut que l'introduction du numéro AVS dans la banque de données AMICUS n'est pas nécessaire, même si celle-ci est régie par un acte législatif au sens formel. Partant, elle a demandé au Conseil d'Etat une modification du Règlement sur la détention des chiens, et celui-ci y a donné suite.

Brochure «Politique de Sécurité de l'Information de l'Etat de Fribourg»

Le Service de l'informatique et des télécommunications de l'Etat de Fribourg (SITel) s'est adressé à notre Commission concernant la brochure «Politique de Sécurité de l'Information de l'Etat de Fribourg», brochure qui détaille le champ d'application, les objectifs, les responsabilités et les principes généraux de sécurité de l'information de l'Etat de Fribourg. La Commission est d'avis notamment d'introduire la mention de la protection des données en plus de la protection des informations, mais aussi de rappeler que l'organe public est responsable de ses données ainsi que de leur sécurité. Enfin, concernant les attributions de l'Autorité, la Commission propose de mentionner les compétences d'examen et de préavis des requêtes et d'émission des recommandations, la Loi du 25 novembre 1994 sur la protection des données étant réservée.

Directive de conduite des audits des systèmes d'information

La Commission constate que le point de la directive traitant des attributions de l'Autorité doit être supprimé. En effet, elle n'est pas soumise à cette directive dans la mesure où l'Autorité est indépendante. Ses attributions, telles que gestion autonome de ses audits, sont régies par la LPrD, en particulier son article 31 al. 2 let. a. Concernant la distribution des rapports d'audit, il est rappelé que ces rapports sont des documents officiels dont l'accès est réglé par les articles 20ss de la LInf. De plus, la Commission relève que, selon l'art. 4 let. a de l'Ordonnance du 3 novembre 2015 sur la gestion de l'informatique et des télécommunications dans l'administration cantonale (OGITAC), la compétence d'édicter des directives appartient à la Direction des finances et non au SITel.

2. Autres activités

La Commission, respectivement l'un ou l'autre de ses membres à titre individuel ou son Président, a eu en outre de nombreuses autres activités ponctuelles. Les exemples suivants peuvent être cités: la question de la collecte, la communication et la conservation de données personnelles sensibles par les organes publics est régulièrement à l'ordre du jour des travaux de la Commission. De manière régulière, la Commission, respectivement l'un de ses membres ou le Président, discute et prend position sur certains dossiers gérés par les Préposées à la transparence et à la protection des données et qui soulèvent des questions de principe (par ex. dans le cas des recommandations rédigées par la Préposée à la transparence, du suivi d'un contrôle dans le domaine de la protection des données ou encore de transmissions de communications systématiques des données par les autorités cantonales).

B. Transparence

1. Evaluation du droit d'accès

Selon les chiffres communiqués à l'Autorité, 39 demandes d'accès ont été déposées auprès des organes publics fribourgeois en 2016. Dans 26 cas, les organes publics ont accordé un accès complet et dans 3 cas un accès restreint. Dans 1 cas, l'accès a été différé. Dans 7 cas, l'accès aux documents a été refusé. Dans 2 cas, la demande d'accès a été retirée. Les domaines les plus concernés étaient les domaines des constructions, de l'administration, de l'agriculture et de l'environnement.

L'évaluation reflète le nombre de demandes d'accès annoncées par les organes publics auprès de l'Autorité. Comme au niveau fédéral, l'Autorité cantonale part de l'idée qu'en réalité ce nombre est nettement inférieur à la réalité, mais que les demandes d'accès adressées aux organes publics ne sont pas toujours reconnues comme telles et, en conséquence, pas traitées sous l'aspect de la LInf ni annoncées dans le cadre de l'évaluation. Une sensibilisation constante des organes publics semble dès lors très importante.

Le temps consacré au droit d'accès en général, et partant les coûts de la mise en œuvre du droit d'accès aux documents, varie sensiblement. Certains organes publics ont annoncé moins d'une heure consacrée au droit d'accès en 2016 tandis que d'autres ont investi jusqu'à 10 heures.

C. Protection des données

1. Décisions et recours (art. 30a al. 1 let. c, 22a, 27 LPrD)

Une tâche légale de la Commission concerne la mise en œuvre de la procédure prévue à l'art. 22a en cas de violation ou de risque de violation des prescriptions sur la protection des données. Elle consiste à inviter l'autorité compétente à prendre les mesures nécessaires et, le cas échéant, à interjeter recours auprès du Tribunal cantonal contre une décision de rejet de la part d'un organe public. Durant l'année 2016, la Commission a reçu une copie de 12 décisions dont 11 de la Police cantonale (principalement des demandes d'effacement de données et d'accès) et 1 du TC, relatives essentiellement aux demandes citées ci-dessus. La Commission n'a pas interjeté de recours parce que les décisions lui ont paru conformes à la législation en vigueur. L'Autorité salue notamment la Police cantonale qui lui transmet régulièrement ses décisions.

Durant l'année, la Commission a fait trois recommandations. L'une d'elle était destinée à une corporation ecclésiastique cantonale, dans la perspective de la création de sa plateforme informatique comprenant ses données. Elle portait en particulier sur les catégories des données personnelles que l'Etat doit fournir pour ce pool de données, l'utilisation du NAVS13, les réglementations et les exigences en matière de sécurité des données. Les démarches et entretiens entre les responsables de projet et les services impliqués sont en cours pour une réalisation conforme à la protection des données.

Deux autres recommandations concernaient la plateforme informatique destinée aux données des registres des habitants (voir également ci-dessous III.B.1.3). Ces recommandations étaient adressées à la Direction de la sécurité et de la justice (DSJ), laquelle décide en tant qu'autorité responsable des demandes d'accès. Dans le premier cas, la Commission a recommandé à la DSJ de refuser la demande des tribunaux d'arrondissement concernant l'accès étendu aux données personnelles des habitants de tout le canton, et de limiter cet accès aux données des habitants de l'arrondissement relevant de la compétence du tribunal; cette procédure est en cours. Dans le deuxième cas, la DSJ a accordé aux communes l'accès à toutes les données de la plateforme informatique en ce qui concerne tous les habitants du canton, accès qui autorise aussi d'établir des listes et de suivre la chronologie des diverses mutations. Ceci aurait permis par exemple de suivre sur des années les déménagements de particuliers ou les modifications de l'état civil, et ce sans preuve d'un intérêt spécial. Simultanément, la Commission a déposé un recours contre cette décision de la DSJ auprès du Tribunal cantonal, afin d'éviter une éventuelle perte des voies de droit. Dans sa nouvelle décision, la DSJ n'a certes pas appliqué toutes les recommandations de la Commission, mais a cependant limité l'accès à des données sélectionnées et a refusé aux communes l'accès à l'historique des données ainsi qu'à la possibilité d'établir des listes.

Dans la procédure d'autorisation d'accès aux données de la plateforme informatique et de la formulation subséquente d'une recommandation, la lourdeur de la procédure a été mise en évidence du fait que la prise de position de l'autorité exprimée dans le cadre de cette procédure n'a en soi pas de valeur de recommandation.

III. Activités principales des Préposées

A. Transparence

1. Points forts

1.1. Médiations

En 2016, sept demandes en médiation ont été adressées à la Préposée à la transparence. Quatre cas ont débouché sur un accord de médiation, et la Préposée a émis une recommandation dans un cas.

La **première demande en médiation** portait sur l'accès à une **décision de la Commission des mesures administratives en matière de circulation routière (CMA)** suite à un accident de la circulation impliquant un policier, ce que la presse avait relevé. Consulté par la CMA, le policier s'y est opposé. Dans sa détermination, la CMA a donc proposé de ne divulguer que le dispositif anonymisé de la décision. Ce n'était pas suffisant pour le requérant, qui a déposé une demande en médiation. Lors de la séance subséquente, le requérant et le représentant de la CMA ont convenu de remettre un résumé de la décision pour autant que le tiers concerné y consente. Consulté par la Préposée à la transparence, le policier ne s'est pas opposé à la solution de compromis. Le résumé a pu être remis au requérant.

Dans le **deuxième** cas, il s'agissait de l'accès aux **paiements par la Bibliothèque cantonale et universitaire (BCU) à différentes maisons d'édition**. La BCU avait globalement refusé une demande d'accès correspondante au motif que la plupart des contrats d'abonnement et accords de licence comportaient des clauses de confidentialité et qu'elle voulait les respecter. Elle a en outre fait valoir qu'il y aurait divulgation de secrets d'affaires et qu'un tel accès pouvait compromettre son pouvoir de négociation. Selon elle, le requérant pouvait obtenir les chiffres souhaités en l'absence de clauses de confidentialité. La Préposée à la transparence a estimé qu'il n'est pas possible d'invoquer lesdites dérogations prévues par la LInf dans le cas présent et, dans sa recommandation¹², elle s'est donc prononcée en faveur de l'accès aux paiements. En dépit de la recommandation, la BCU a maintenu sa position. Le requérant a alors déposé un recours auprès de la Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport. Celle-ci a approuvé le recours et ordonné à la BCU de communiquer les paiements souhaités au recourant.

La **troisième et la quatrième demande en médiation** portaient sur un **rapport qui contenait des mesures du vent** pour un projet éolien. Des opposants à l'énergie éolienne demandaient à la commune Le Flon l'accès au rapport remis par l'entreprise énergétique en charge du projet. Comme la commune n'a pas répondu dans les délais prévus par la LInf, le requérant a déposé une demande en médiation. Avant que la séance de médiation puisse avoir lieu, le directeur de l'entreprise énergétique a soustrait le document au dossier de la commune. Les opposants ont alors déposé directement une seconde demande d'accès auprès de l'entreprise énergétique, qui relève du champ d'application de la Convention d'Aarhus et, partant, qui est aussi soumise au droit d'accès. Elle non plus n'a pas répondu dans les délais impartis, ce qui a donné lieu à une seconde demande en médiation. La Préposée à la transparence a joint les deux médiations pour des raisons d'économie de procédure, car il s'agissait du même document et des mêmes parties. Lors de la séance de médiation, les trois parties se sont entendues pour que le directeur de l'entreprise présente le contenu du document recherché lors d'une séance d'information invitant les membres de l'association, des spécialistes et les membres du conseil communal.

¹² <http://www.fr.ch/atprd/fr/pub/transparence/publications/recommandations.htm>

Dans le cinquième cas, il s'agissait de l'accès au **plan d'aménagement local du quartier du Schönberg en Ville de Fribourg**, tel qu'il avait été soumis fin 2014 aux services cantonaux compétents pour examen préalable. Suite à la détermination négative de la Ville de Fribourg, l'association de quartier intéressée a déposé une demande en médiation. Lors de la séance subséquente, les parties ont convenu de repousser l'accès aux documents souhaités et aux préavis des services cantonaux, qui n'étaient pas encore rendus à ce moment-là, jusqu'aux séances d'information organisées dans le cadre de la mise à l'enquête publique du plan d'aménagement local.

Une autre demande en médiation a été déposée par un citoyen qui contestait la réponse de la Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport à une **demande de renseignements** à la suite d'une demande d'accès. La Préposée à la transparence a signalé au citoyen que la LInf ne prévoit aucune possibilité de médiation pour les demandes de renseignements. Cette possibilité n'existe que pour les demandes d'accès à des documents officiels. Dans le cas présent, le citoyen avait déjà obtenu les documents souhaités. Par conséquent, la Préposée à la transparence n'a pas pu entrer en matière sur la demande en médiation.

Le septième cas portait sur divers documents concernant la **gestion** de la corporation de droit public du **Caravaning** de Gletterens, documents auxquels une propriétaire de plusieurs parcelles avait demandé l'accès. Aucune prise de position n'ayant fait suite à l'accusé de réception, la propriétaire a déposé une demande en médiation. Ce cas était encore pendant fin de l'année 2016.

1.2 Demandes

Comme les années précédentes, des organes publics ont aussi régulièrement contacté la Préposée à la transparence en 2016 lorsqu'ils étaient confrontés à une demande d'accès. Des **tiers** étaient souvent impliqués et les organes publics voulaient se renseigner sur la procédure à suivre. Une demande d'accès à des plans de liquidités de remontées mécaniques a été déposée dans une commune, qui en disposait en vertu de sa participation. Dans une autre commune, il s'agissait de l'accès aux postes budgétaires qui détaillaient les rémunérations des employés communaux et du conseil communal. Et dans un autre cas, le requérant cherchait à consulter la décision du conseil communal relative à la composition d'une commission.

La Préposée à la transparence a signalé aux différents organes publics qu'en général, en cas de demande d'accès, il est nécessaire de prendre contact avec le tiers concerné et de lui demander son avis (art. 32 al. 2 LInf). Si le tiers donne son accord et que l'organe public compétent ne s'exprime pas contre la publication du document, l'accès doit être accordé. Si le tiers s'y oppose, l'organe public doit analyser le cas afin de déterminer s'il refuse l'accès ou s'il souhaite l'autoriser au motif que selon lui l'intérêt public prime. Dans ce dernier cas, le tiers doit être informé de la volonté de l'organe public d'accorder l'accès et a la possibilité de déposer une requête en médiation auprès de la Préposée à la transparence (art. 32 al. 3 et art. 33 al. 1 LInf).

La situation est un peu différente pour une demande d'accès à un procès-verbal du conseil communal comportant des données personnelles. D'après la LInf, les procès-verbaux des séances non publiques ne sont pas accessibles (art. 29 al. 1 let. b LInf). La loi sur les communes prévoit toutefois, à l'art. 103^{bis} al. 2 let. a, que le conseil communal peut autoriser, par une décision prise à l'unanimité, la consultation de tout ou partie des procès-verbaux de ses séances, des séances des commissions de l'assemblée communale et des séances de ses commissions administratives. Le cas échéant, les éventuelles données personnelles de tiers doivent être caviardées.

Comme en l'espèce il s'agissait de la composition d'une commission, la Préposée à la transparence a fait remarquer qu'on pouvait supposer que de toute manière les noms des membres de la commission étaient connus ou révélés. L'extrait du procès-verbal pouvant encore comporter d'autres éléments afférents aux exceptions prévues par la LInf, il est nécessaire au besoin de le vérifier et de caviarder les passages correspondants.

Par ailleurs, la Préposée à la transparence a été contactée à plusieurs reprises par les médias qui s'informaient de la **conformité de certaines pratiques avec la LInf**. Par exemple, une journaliste voulait savoir si une entreprise pouvait bel et bien exiger une somme à cinq chiffres pour qu'un groupement d'intérêts puisse consulter un document. L'entreprise avait mentionné cette somme sur demande, au motif qu'elle correspondait à la moitié des coûts de revient du rapport concerné. La Préposée à la transparence a signalé que la LInf ne s'appliquait pas dans le cas présent et a conseillé de se référer à la Convention d'Aarhus, car l'entreprise concernée entrait dans son champ d'application. Elle a en outre souligné que des émoluments ne peuvent être exclus pour certaines demandes d'accès, mais qu'ils n'étaient certainement pas justifiés dans une telle ampleur et pour lesdites raisons.

En 2016, la Préposée à la transparence a aussi rappelé régulièrement les limites de sa fonction dans les cas d'espèce qui lui ont été soumis. Elle peut fournir des **renseignements généraux** sur le domaine de la transparence, mais pas d'avis circonstancié au sujet d'un cas concret. La formulation d'une recommandation est réservée à une éventuelle phase de médiation, au sens de l'art. 33 LInf. En conséquence, la Préposée doit rester neutre lors de cette étape.

1.3. Adaptation de la LInf à la Convention d'Aarhus

Les travaux en vue de l'adaptation de la LInf à la Convention du 25 juin 1998 sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement (Convention d'Aarhus) ont pu se terminer en 2016 comme prévu. Dans sa session d'octobre, le Grand Conseil a consenti à une adaptation de la LInf aussi transversale que possible. Par contre, il n'a pas voulu aller aussi loin que le projet initial du Conseil d'Etat s'agissant des particuliers sans compétence décisionnelle qui accomplissent des tâches de droit public en dehors du domaine de l'environnement.

Dans certains domaines, la LInf n'a donc pas seulement été adaptée en matière d'environnement, mais dans sa globalité. Cela permet au canton de Fribourg de se rapprocher des autres cantons en la matière. Par exemple, la limitation dans le temps qui s'appliquait jusqu'ici aux demandes d'accès a été supprimée. Il est dès lors possible de faire valoir le droit d'accès pour des documents antérieurs à 2011.

Dans le domaine de l'environnement, les règles spéciales qui s'appliquent au droit d'accès vont plus loin que celles que prévoit la LInf de manière générale. Ces règles visent à ancrer davantage encore le principe de la transparence, s'agissant des activités exercées par des collectivités publiques ou par des personnes de droit privé qui leur sont proches et qui ont une influence directe sur l'état de l'environnement.

Les exceptions prévues dans la LInf et dans la législation spéciale en matière de droit d'accès doivent être interprétées dans l'esprit de la Convention d'Aarhus. Le principe de l'interprétation conforme signifie qu'en cas de demande d'accès se rapportant à une information sur l'environnement, les dispositions de la LInf doivent être interprétées et appliquées dans un sens qui respecte l'esprit et les objectifs poursuivis par la Convention d'Aarhus.

2. Statistiques

Durant la période considérée, 112 dossiers ont été introduits, dont 14 sont pendants au 1^{er} janvier 2017. 30 conseils et renseignements, 10 avis, 30 examens de dispositions législatives, 16 présentations, 12 participations à des séances et autres manifestations, 7 demandes en médiation et 7 demandes diverses. 56 dossiers concernent des organes cantonaux ou des institutions chargées de tâches publiques, 11 des communes et paroisses, 30 d'autres organismes publics (cantons, autorités de transparence et protection des données), 13 des particuliers ou institutions privées et 2 des médias (cf. statistiques annexées).

B. Protection des données

—

1. Points forts

1.1. Demandes

Des Directions, communes et organes d'institutions privées chargées de tâches de droit public aussi bien que des particuliers s'adressent à l'Autorité pour connaître son avis sur différents thèmes. La procédure de réponse reste informelle. Dans la mesure du possible, la Préposée sollicite des renseignements auprès des organes ou services demandeurs ou impliqués. La collaboration avec les Directions et les divers services est bonne dans la plupart des cas.

Dans le cadre de contrôles préalables de projets de traitement de données, les dossiers portaient notamment sur des projets élaborés dans le contexte de la mise en œuvre du guichet de cyberadministration, du portail scolaire «Primeo», de l'initiative sur les résidences secondaires, du dossier électronique de santé des détenus ou sur des projets communaux de traitement des données. Diverses demandes avaient pour objet la plateforme informatique cantonale contenant les données des registres des habitants FRI-PERS (cf. également 1.3).

Durant 2016, le projet informatique d'une corporation ecclésiastique cantonale pour la gestion d'un registre électronique (des membres, des électeurs et des contribuables ainsi qu'un registre pastoral) fut à nouveau un sujet important. Le projet se révèle être délicat dans la mesure où il prévoit la divulgation systématique de données personnelles provenant de la plateforme du registre des habitants ainsi que de données fiscales; par conséquent, des données sensibles sont également concernées. En sa qualité de responsable des données personnelles, l'Etat doit veiller à garantir le fait que les données ne soient utilisées qu'aux fins prévues. Règlements, documents et descriptifs de projets devaient donc faire l'objet d'un examen critique dans l'optique du traitement des données projeté, en particulier quelles données personnelles doivent être utilisées. Comme pour tout traitement de données effectué par des organes étatiques, il y a lieu d'observer les principes de la légalité, de l'utilisation conforme et de la proportionnalité. La Commission a traité plusieurs dossiers dans ses séances. A ce sujet, la Préposée à la protection des données ainsi que certains membres de la Commission ont pris part à plusieurs réunions (voir également ci-devant II.C).

Voici plusieurs exemples de réponses et de prises de position de la Préposée à la protection des données:

Communication de données par un service à un autre

Transmission de l'avis de taxation de l'ECAB au Service cantonal des contributions

Un administré a consulté l'Autorité afin de savoir si le Service cantonal des contributions (SCC) est en droit de requérir la communication de la valeur d'un bien immobilier, telle qu'estimée par l'ECAB, en vue de procéder à sa taxation. En matière de droit fiscal, il existe une réglementation spéciale qui l'emporte sur les dispositions de la protection des données, dont l'application conserve uniquement un caractère subsidiaire. Selon la loi, l'autorité fiscale est autorisée à entreprendre les vérifications qu'elle estime nécessaire pour vérifier le caractère complet et exact des éléments figurant dans la déclaration fiscale du contribuable (art. 157 al. 2 de la Loi sur les impôts cantonaux directs; LICD). Elle peut également demander des renseignements supplémentaires si nécessaire (art. 159 al. 2 LICD). En l'espèce, le SCC demande à pouvoir consulter l'estimation faite par l'ECAB d'un bien immobilier, soit la valeur à laquelle celui-ci est assuré. L'Autorité constate qu'il s'agit là d'une pratique habituelle dans la plupart des cantons en Suisse et qui est admissible du point de vue de la protection des données.

Statistiques des votes et résultats électoraux

La Préposée à la protection des données a été consultée au sujet de l'utilisation des données du scrutin électoral à des fins de statistique. Des motionnaires ont demandé l'adaptation de la Loi du 6 avril 2001 sur l'exercice des droits politiques (LEDP) « de manière à permettre que des statistiques en lien avec la participation aux scrutins et aux résultats électoraux soient possibles, en respectant la protection des données ». Le lien entre la participation et le choix de vote d'une personne identifiable est délicat car le secret des urnes et la sphère privée des citoyens doivent être garantis. La législation actuelle ne permet pas de faire un tel appariement. Toutefois et à des fins de statistique, elle permet la collecte de données ne se rapportant pas à des personnes. Cependant, des restrictions à la communication de ces données sont réservées, notamment si une obligation de garder le secret l'exige. En l'espèce, le secret des urnes existe. Par conséquent, il est nécessaire que les données soient anonymisées, de manière à ce qu'aucune identification ne soit possible par la suite. La législation actuelle ne permet donc pas d'établir les statistiques envisagées.

Voir aussi «Protection des données et assurances sociales» (p. 23).

Communication de données personnelles par les communes

Elections

Durant la période électorale, l'Autorité a été contactée par des communes souhaitant savoir si elles étaient en droit de transmettre les adresses de leurs citoyens aux partis politiques. Sauf si les données sont utilisées à des fins idéales dignes d'être soutenues, à savoir non commerciales, il n'est pas admissible que les communes transmettent ces données aux partis. Durant cette même période électorale, un citoyen a demandé si la Chancellerie d'Etat n'était pas dans l'obligation de communiquer la date de naissance complète (jour, mois, année) des candidats aux élections. En effet, dans le cadre de l'astrologie, cette donnée pourrait être utile pour élire les futurs candidats. L'Autorité a alors informé le requérant que ce n'est pas une tâche de la Chancellerie de communiquer cette donnée.

Communication du détail de certains comptes à la commission financière

Une commune a abordé l'Autorité afin de savoir si sa commission financière était bien autorisée à connaître le montant des salaires alloués par personne à son personnel administratif et d'exploitation ainsi que les taux d'activité occupés, respectivement le nombre d'EPT engagés. Dans la mesure où la structure de cette dernière est relativement modeste, la communication par fonction anonymisée permettrait de facto d'identifier les personnes concernées. Dans le cadre d'une communication systématique, il faut impérativement qu'une base légale la prévoit. Or, l'Autorité a constaté que le droit d'accès aux renseignements de la commission financière est sensiblement restreint, en vertu de l'art. 97^{bis} de la loi du 25 septembre 1980 sur les communes (LCo). En effet, il est prévu que celle-ci ne reçoive que les documents nécessaires à l'exercice de ses attributions, c'est-à-dire à l'examen du budget, la prise de position sur le plan financier ainsi que ses mises à jour. Les bases légales étant formulées de manière vague, l'Autorité est d'avis qu'on ne peut raisonnablement admettre qu'elles constituent des bases suffisantes pour permettre l'accès aux informations relatives au salaire du personnel. Une réserve pourrait être formulée dans un cas exceptionnel de soupçon, d'abus ou de nécessité de faire des économies importantes. Cependant, il devrait s'agir d'un cas concret, formulé par écrit et dûment motivé, respectant ainsi les exigences du principe de proportionnalité.

«Commission d'impôt» d'une commune et consultation des déclarations fiscales

Un citoyen a abordé l'Autorité afin de savoir si une commune a le droit de constituer sa propre «commission d'impôt», formée de citoyens chargés de reprendre les déclarations d'impôts et leurs annexes ou l'avis de taxation dans le but d'effectuer des contrôles et des pointages «locaux» qui permettraient de trouver des fraudeurs.

De la législation en vigueur, il ressort que le conseil communal a la compétence de nommer les membres de la commission d'impôt. Toutefois, ces derniers doivent avoir l'exercice des droits civils. Cependant, depuis l'entrée en vigueur de la Loi du 6 juin 2000 sur les impôts cantonaux directs (LICD), les contribuables doivent retourner leur déclaration d'impôt directement au Service cantonal des contributions (SCC) et non plus au bureau communal. Toutefois, la commune a toujours la possibilité d'émettre un préavis sur les dossiers qu'elle souhaite consulter, compétence pouvant être déléguée à une commission d'impôt. Il apparaît clairement que cette commission n'a pas les mêmes compétences que la commune puisque ses compétences sont limitées au préavis communal uniquement. De plus, conformément au principe de proportionnalité, le conseil communal ou la commission d'impôt ne peut pas consulter la déclaration fiscale de tous les citoyens de la commune, car la consultation d'une déclaration fiscale doit être requise en cas de motif valable, dans un cas déterminé, et non de manière générale et automatique. De plus, l'Autorité estime que la recherche des fraudeurs est une tâche dévolue au SCC, et ne peut donc pas être déléguée à la commission d'impôt. La question du bienfondé de maintenir cette commission se pose, puisque les déclarations ne sont plus envoyées directement à la commune. En outre, il est mentionné que les communes ont accès à l'avis de taxation des citoyens de leur commune uniquement. En effet, les communes étant également des autorités fiscales, elles peuvent demander à pouvoir consulter la déclaration fiscale et ses annexes dans un cas particulier.

Transmission des dossiers de naturalisation aux membres de la commission communale

Dans le cadre des procédures de naturalisation, une commune s'est adressée à l'Autorité afin de connaître la manière la plus appropriée de communiquer aux membres de la commission de naturalisation les dossiers des candidats, dossiers qui contiennent de nombreuses données personnelles et sensibles.

Selon la jurisprudence, il est non seulement licite de collecter des données détaillées sur les candidats, mais encore indispensable de procéder à une telle collecte pour mener à bien ces procédures. Etant donné le large éventail des données collectées, leur traitement représente une sérieuse atteinte au droit à l'autodétermination en matière d'information qui n'est justifiée que par l'existence d'une base légale spécifique et par le fait que le candidat à la naturalisation consente par sa demande à un tel traitement de ses données. Conformément aux principes de bonne foi et de finalité, le candidat qui consent à ce qu'un groupe de personnes définies et autorisées prennent connaissance de ses données personnelles ne s'attend pas à ce que celles-ci puissent être consultées par des tiers. Ainsi, il est en droit d'exiger que ses données privées ne soient pas communiquées à des personnes non autorisées. C'est pourquoi les autorités compétentes sont tenues de prendre toutes les mesures organisationnelles et sécuritaires nécessaires afin de prévenir tout risque de divulgation de données. Ce devoir est encore renforcé dans la commission de naturalisation par le fait que ses membres ont été assermentés et sont soumis au secret de fonction.

En l'espèce, la requérante a définitivement abandonné l'envoi des documents concernés par voie électronique sur l'adresse mail privée des membres de la commission préférant ainsi, pour des raisons essentiellement pratiques, la remise des dossiers en mains propres et contre signature avec obligation de restitution une fois la procédure terminée et de destruction des dossiers.

L'Autorité est d'avis que la solution choisie est déjà appropriée, toutefois elle relève que la consultation des dossiers à l'administration communale et la mise à disposition des dossiers sur un espace informatique protégé permettent une meilleure protection de la personnalité des personnes concernées. En effet, il convient d'éviter que des données sensibles soient conservées au domicile privé des membres de la commission. Le cas échéant, ces derniers doivent prendre les mesures adéquates afin de garantir la confidentialité des dossiers de naturalisation, à savoir de les conserver dans un lieu inaccessible aux tiers. Les documents contenus dans les dossiers doivent obligatoirement être déposés dans un porte-document qui ne laisse pas apercevoir son contenu. La solution adoptée étant provisoire et devant être remplacée par l'utilisation d'un espace informatique protégé, l'Autorité émet certaines recommandations à la plateforme informatique, telles que la mise en place d'un code d'accès et d'un accès sécurisé par VPN, le contrôle des droits d'accès, la destruction des dossiers à la fin de la procédure, l'interdiction d'imprimer les documents chez soi, la consultation dans un lieu sûr, le changement de code d'accès plusieurs fois par année et, en cas de gestion externe de la plateforme, une clause de confidentialité signée avec l'entreprise.

Voir aussi «Protection des données et école» (p. 25).

Protection des données et travail

Transmission et utilisation des numéros de téléphone privés dans le cadre du travail

Un service a contacté l'Autorité afin de savoir si l'employeur est autorisé à demander à ses employés leur numéro de téléphone privé pour un usage professionnel. Un des principes de la gestion des ressources humaines est le respect de l'intégrité de l'employé. Il ressort du Code des obligations, applicable par analogie, que, dans les rapports de travail, l'employeur doit protéger et respecter la personnalité de l'employé. Il a également le devoir d'empêcher que des tiers ne portent atteinte à sa personnalité. Ainsi, l'employeur ne peut traiter des données concernant ses employés qu'avant la conclusion du contrat et pendant son exécution pour des questions visant à déterminer si les candidats sont aptes à occuper le poste en question, et pendant la durée de l'engagement pour les données relatives à l'employé et qui sont nécessaires à l'exécution du contrat de travail. De l'avis de l'Autorité, le numéro de téléphone privé d'un employé fait partie des données qui sont nécessaires à l'exécution

du contrat de travail. Même si cela doit rester l'exception, il peut se présenter dans toutes activités des situations particulières qui requièrent de la part de l'employeur la possibilité de joindre ses employés durant leur temps de repos, par exemple pour remplacer un collègue ou dans des situations d'urgence. La collecte du numéro de téléphone privé par l'employeur n'est donc pas une atteinte illicite aux droits de la personnalité de l'employé. Néanmoins et pour garantir les droits de la personnalité de ses employés, il est nécessaire que l'employeur prenne des mesures d'organisation et des mesures techniques appropriées contre tout traitement non autorisé des données, portant notamment sur la conservation, l'accès et la communication des données personnelles. Ainsi, les numéros de téléphone privés doivent être conservés en lieu sécurisé et ne peuvent pas être communiqués à des tiers sans le consentement des personnes concernées.

Protection des données et assurances sociales

Communication à la commune de domicile d'un patient ne disposant pas de couverture LAMal

Un prestataire de soins a approché l'Autorité afin de savoir s'il est licite que son département des finances prenne contact avec la commune de domicile d'un patient ne disposant pas d'une couverture LAMal dans le but de procéder à son affiliation en vue de la prise en charge des frais médicaux. En effet, toute personne qui réside en Suisse doit être affiliée auprès d'un assureur-maladie de base de son choix. C'est aux cantons qu'il incombe de veiller au respect de cette obligation et, s'il y a lieu, de procéder à une affiliation d'office d'une personne.

Dans le canton de Fribourg, le contrôle incombe à la commune du domicile de la personne concernée.

L'Autorité est d'avis que la communication envisagée est conforme à la protection des données, dans la mesure où l'information est nécessaire à la commune pour accomplir ses obligations. De plus, il existe un intérêt public de la collectivité de bénéficier d'une assurance obligatoire et universelle et un intérêt privé de la personne concernée d'être au bénéfice d'une assurance qui prendra en charge ses frais médicaux. Toutefois, le prestataire de soins doit se contenter d'indiquer à la commune que la personne concernée ne dispose pas d'une couverture LAMal et de lui demander de procéder à une affiliation d'office. En aucun cas, il n'est en droit de communiquer d'autres renseignements sur le patient qui permettraient de tirer des conclusions même indirectes à son sujet (ex: éléments se rapportant à la facturation des prestations fournies, à la durée de traitement ou encore à son contenu).

Lorsque la commune de domicile n'est pas connue, le prestataire de soins peut se renseigner auprès de plusieurs communes afin de savoir si la personne concernée y est domiciliée. L'Autorité ajoute qu'en cas de factures impayées par un patient, le prestataire de soins peut être amené à engager des poursuites. Etant donné que ce type de démarche implique nécessairement la divulgation d'informations sensibles, il ne peut pas y recourir à moins d'avoir été dûment délié du secret médical par la personne elle-même ou par la Direction de la santé et des affaires sociales sur préavis du médecin cantonal. Dans ce dernier cas, la Direction doit procéder à une pesée des intérêts entre la protection des données personnelles de la personne concernée et de la communication des données nécessaires au recouvrement de la créance du prestataire de soins. L'intérêt du prestataire de soins est souvent privilégié car il permet à l'hôpital de continuer à prodiguer des soins de qualité au plus grand nombre.

Utilisation du numéro AVS en tant qu'identificateur universel

Dans le cadre de l'interfaçage de deux applications, un service de l'Etat a contacté l'Autorité afin de savoir s'il est autorisé d'utiliser le numéro AVS en tant qu'identificateur de personnes. Un identificateur constitue une séquence de caractères qui, réunissant un nombre indéterminé de données personnelles se rapportant à un individu, permet au final d'obtenir une description plus ou moins précise de la personne concernée en fonction de la quantité et de la nature des données regroupées.

Plus l'échantillon de données rassemblées est vaste, plus la description de la personne devient précise. Autrement dit, un identificateur constitue une «super-donnée» qui permet l'accès à un ensemble varié de données personnelles formant entre elles un profil de la personnalité.

A l'origine désigné spécifiquement à l'utilisation dans le cadre des assurances sociales, le numéro AVS est devenu un identificateur quasi universel utilisé par un nombre indéterminé d'organisations et qui rassemble un nombre incalculable de données sur une personne désignée. Or, l'auto-détermination informationnelle est un droit constitutionnel, garantissant à toute personne d'être protégée contre l'emploi abusif des données qui la concernent. Au-delà de sa portée individuelle, ce droit est aussi une exigence d'un Etat démocratique et peut, comme tout droit fondamental, être restreint. L'usage du numéro AVS comme identificateur universel en dehors du domaine des assurances sociales présente des risques d'atteinte à la personnalité. Il provoque pour la personne concernée la perte de la maîtrise de ses données personnelles, si bien qu'elle se retrouve dans l'incapacité d'exercer ses droits (droit d'accès, droit à l'exactitude des données et droit de rectification des données erronées). L'utilisation de plus en plus répandue du numéro AVS ouvre la voie à toutes sortes d'abus et autres usages illicites en raison des différentes possibilités d'appariement (ex: chantage, usurpation d'identité, vol et revente de données, etc.). C'est pourquoi le législateur fédéral a fixé les conditions d'usage du numéro AVS en tant que numéro de sécurité sociale, ainsi que dans les autres domaines qui lui sont étrangers (cf. la Loi fédérale du 23 juin 2006 sur l'assurance-vieillesse et survivants; LAVS).

Toutefois, on relève que même lorsqu'il est prévu au moyen d'une base légale, l'utilisation du numéro AVS par les différentes administrations dans des domaines autres que celui des assurances sociales n'en demeure pas moins risquée. Selon le PFPDT, l'extension du champ d'application de ce numéro d'assuré pour en faire un numéro universel comporte des risques importants touchant la sphère privée des citoyens en raison des connexions indésirables par comparaison des différentes bases de données. Pour cette raison, il recommande la création d'identificateurs sectoriels spécifiques aux tâches qui présentent entre elles un lien matériel, plutôt que de recourir au numéro AVS dans des domaines qui ne lui sont en rien liés. En l'espèce, le législateur cantonal n'a adopté aucune base légale qui permettrait de recourir au numéro AVS pour procéder à l'interfaçage de deux applications. Dès lors, son utilisation est interdite par le droit fédéral.

Protection des données et religion

Voir sous II.C.1 (p. 14) et III.B. 1.1 (p. 19)

Protection des données et santé

Dossier de santé informatisé du détenu

Le projet d'informatiser le dossier de santé du détenu a pour objectif de permettre aux institutions de disposer en permanence d'un dossier de santé d'un détenu, complet et à jour, ainsi que de le partager et d'y accéder en tout temps à distance. La solution informatique choisie est un logiciel d'une entreprise externe qui héberge les données et qui offre un support 7j/7 et 24h/24. Une séance a été organisée entre le SITel et l'Autorité pour discuter du projet. Il ressort de la discussion que le niveau d'authentification est faible, surtout dans la mesure où des données médicales à savoir des données sensibles sont traitées, que la clé de cryptage est détenue par le mandataire alors qu'elle devrait l'être par le mandant,

qu'une formation du personnel de la prison à l'utilisation de ce logiciel devra être effectuée et que la question de la sécurité des données doit être vérifiée de sorte que le concept de sécurité y relatif soit transmis à l'Autorité. Concernant la société hébergeuse, cette dernière a déjà fait l'objet d'un audit qui est confidentiel. On y relève que le dossier médical et le dossier psychiatrique ne sont pas liés et que les factures des médecins externes sont directement adressées à la prison et ne contiennent pas d'information sur le dossier médical. S'agissant de la conservation du dossier médical informatisé du détenu, la question n'est pas encore réglée. Proposition est faite de le détruire à la mort du détenu. A la réception du concept de sécurité et du contrat, l'Autorité pourra analyser le projet plus en détail.

Protection des données et données fiscales

Etendue du devoir de collaboration du contribuable à l'égard du Service cantonal des contributions

Un privé a écrit à l'Autorité afin de savoir si le SCC est en droit d'exiger, dans le cadre d'une procédure de réclamation en cours, la production de la liste de ses clients relatifs à l'exercice fiscal écoulé afin de déterminer si l'activité accessoire de ce dernier doit être considérée sous l'angle fiscal comme une activité lucrative ou comme un hobby. En matière de droit fiscal, les règles dérogent à la Loi du 25 novembre 1994 sur la protection des données (LPrD), qui ne s'applique que de manière subsidiaire. Pour déterminer si une activité accessoire doit être considérée comme une activité lucrative indépendante ou un hobby, le SCC se base sur un faisceau d'indices. Dans ce cadre, il est autorisé à entreprendre les vérifications nécessaires sur le caractère complet et exact des éléments figurant dans la déclaration fiscale du contribuable et peut, le cas échéant, lui demander des renseignements supplémentaires, dans les limites du secret professionnel légalement protégé conformément à son devoir de collaborer.

Selon la jurisprudence fédérale, le contribuable doit remettre à l'autorité fiscale qui en fait la demande et conformément à son devoir de collaboration la liste des noms, prénoms et adresses de ses créanciers. Le pouvoir d'investigation de l'autorité fiscale est extrêmement large; elle doit pouvoir accéder à tous les écrits susceptibles de fournir des informations pertinentes pour la taxation. Toutefois, elle demeure soumise, dans l'exécution de ses tâches, au principe de proportionnalité. En l'espèce, l'Autorité considère que, si l'information requise n'est pas de nature à trancher à elle seule la question de l'activité accessoire indépendante ou du hobby, elle constitue toutefois certainement un des éléments du faisceau d'indices sur la base duquel le litige doit être résolu. Cette information permet en effet de savoir si la clientèle constituée se compose d'un cercle restreint de proches ou si elle s'étend à un nombre indéterminé de consommateurs. En outre, les données personnelles échangées dans le cadre de la procédure de taxation sont soumises au secret fiscal, lequel offre une protection plus étendue que celle du secret de fonction. La demande formulée par le SCC ne viole donc pas la législation sur la protection des données.

Voir également sous «communication de données par un service à un autre», p. 20.

Protection des données et école

Traitement des données des personnes en formation se trouvant en difficultés

Au sein d'une école professionnelle, les données personnelles relatives à des personnes en formation qui se trouvent en difficultés doivent être traitées en préservant le plus possible les droits de la personnalité des personnes concernées, ce d'autant plus que certaines de ces données sont sensibles au sens de l'art. 3 let. c LPrD. Dans le cas où la réussite de la formation d'une personne paraît compromise, les prestataires de la formation peuvent s'échanger les informations nécessaires après avoir consulté la personne concernée et, le cas échéant, son représentant légal. Tout échange d'informations doit

cependant respecter plusieurs règles, à savoir limiter l'échange aux informations qui ont un lien avec la formation (ex: prestations insuffisantes, comportement inadapté ou absentéisme exagéré et non fondé) et aux éléments extérieurs à la formation mais qui sont susceptibles d'avoir un impact sur celle-ci (ex: contexte familial difficile ou addiction à l'alcool ou aux drogues, automutilation, tentatives de suicide). Cependant, si ces informations sont sensibles, le traitement de ces dernières nécessite de prendre toutes les précautions afin de protéger les droits de la personnalité de l'intéressée. Ensuite, il faut définir le cercle des personnes autorisées à recevoir et à communiquer des données sur la personne concernée. Outre la personne concernée, ce cercle inclut le maître d'apprentissage, le personnel enseignant directement en contact avec elle, ainsi que, éventuellement, le médiateur scolaire. Les représentants légaux peuvent aussi être inclus sauf si la personne concernée s'y oppose. La question de l'intégration des parents est analysée au cas par cas. Enfin, avant toute communication, la personne concernée doit être consultée et associée au processus d'échange d'informations. Sa détermination vaut préavis. Même si elle n'est pas majeure, la personne concernée a droit à l'autodétermination informationnelle. En cas de refus de sa part de communiquer ses données à des tiers, y compris ses parents, sa décision doit être respectée.

Enfin, le cas d'une communication justifiée par la sauvegarde d'intérêts privés ou publics prépondérants est réservé, par exemple dans une situation où l'intégrité physique ou psychique de l'intéressée est mise en danger. Dans ce contexte, une communication est nécessaire, même si elle ne satisfait pas aux conditions précitées. Dans chaque cas traitant de données sensibles, il convient de procéder à une pesée des intérêts en présence entre la divulgation de l'information concernée et le maintien du secret.

Publication d'une liste d'élèves dans le bulletin communal

La Préposée à la protection des données a été abordée dans le cadre de la publication d'une liste d'élèves dans le bulletin communal. Publier une telle liste dans le bulletin communal constitue une communication systématique qui nécessite une base légale n'existant pas dans le cas d'espèce.

Protection des données et appariement

Mise en œuvre de la Loi fédérale sur les résidences secondaires

Suite à l'acceptation de l'initiative populaire « Pour en finir avec les constructions envahissantes de résidences secondaires », une nouvelle disposition constitutionnelle a été introduite, plafonnant ainsi le pourcentage de résidences secondaires à 20% au maximum du parc de logements et de la surface brute au sol habitable de chaque commune. Cette dernière est concrétisée par la Loi du 20 mars 2015 sur les résidences secondaires (LRS), dont la mise en œuvre incombe en premier lieu aux cantons et aux communes. C'est dans ce cadre que l'Autorité a été approchée par le service responsable, qui propose un projet d'ordonnance d'application de la LRS au niveau cantonal. Cela consiste à mettre en place un système d'informations permettant d'assurer notamment la transmission des données sur le séjour et les déplacements de logement des personnes dont le domicile est situé dans une commune qui compte un taux de résidences secondaires de plus de 20%. Ce système d'informations rassemble les données relatives à plusieurs registres, notamment celles du registre fédéral des bâtiments et des logements (RegBL), du registre des habitants (RdH) et du registre foncier (RF), afin de déterminer la proportion

de résidences secondaires de chaque commune. La Préposée à la protection des données a analysé ce projet et a fait part de ses remarques. En principe, la Loi fédérale du 23 juin 2006 sur l'harmonisation des registres ne permet pas d'utiliser les données récoltées autrement qu'à des fins statistiques. Or, la législation relative aux résidences secondaires constitue une exception puisqu'elle permet d'utiliser les données du RdH à d'autres fins. Il va de soi qu'en tant qu'exception, elle doit faire l'objet d'une interprétation stricte qui ne va pas au-delà du cadre légal établi.

Droit d'accès

Droit d'accès à des données de police

L'Autorité est souvent sollicitée sur le droit d'accès à des données de police. En effet, certains citoyens se sont vu restreindre l'accès aux données les concernant contenues dans le protocole d'intervention ou dans le journal de police, dans la mesure où ces derniers sont réservés à l'usage interne du service et ne peuvent dès lors être communiqués. Toutefois, il ressort de la jurisprudence actuelle que le principe de proportionnalité commande, plutôt que de refuser tout accès au dossier, d'autoriser l'accès limité aux pièces dont la consultation ne compromettrait pas les intérêts en cause. Ainsi, l'Autorité est d'avis que les requérants disposent du droit de consulter le protocole d'intervention ou le journal de police, dans la mesure où des données les concernant y sont traitées. Mais par souci de proportionnalité et de protection de la sphère privée des tiers, le caviardage, l'anonymisation, voire des suppressions partielles doivent être effectuées au préalable par la Police cantonale.

Divers

Publication de photos sur le site Internet d'une association

Fréquemment, l'Autorité reçoit des demandes de personnes privées, par exemple au sujet de la publication de photos sur le site Internet d'une association. Dans ces cas, l'Autorité n'étant matériellement pas compétente dans la mesure où cela est du ressort du PFPDT, sa réponse est donnée en règle générale à titre indicatif. Dans le cas d'espèce, il s'agit de savoir quelles sont les règles générales applicables à la publication de photographies d'individus sur le site Internet d'une association. Toute personne est titulaire du droit à l'image qui lui permet de s'opposer à la fixation et à la diffusion de son image ou de soumettre son utilisation à des conditions. Il est donc essentiel d'informer préalablement la personne concernée et d'obtenir son consentement exprès avant de publier la photo. Le consentement est révocable en tout temps, ce qui entraîne l'obligation d'annuler la publication, pour autant que ce soit encore possible. En cas de «photo-portrait», la personne concernée doit donner son consentement exprès, après examen de la photo. Pour les photos où la personne ne se démarque pas en particulier (par exemple photo de groupe), une information générale suffit. La personne peut cependant demander à consulter la photo et s'opposer à sa publication. Si la photo a pour sujet des mineurs ou des personnes incapables de discernement, le consentement des représentants légaux est obligatoire.

«Transparence du financement de la politique»

L'initiative «Transparence du financement de la politique» prévoit la publication de l'identité des personnes morales participant au financement politique, ainsi que des personnes physiques à partir d'une contribution de CHF 5'000.-- par année civile. Un député a abordé l'Autorité afin de savoir si cette initiative est conforme à la protection des données. Après analyse, il apparaît que l'initiative ne contient pas d'élément non conforme aux règles en matière de protection des données personnelles. De manière générale, le fait que les opinions politiques soient des données sensibles n'empêche pas l'adoption d'une telle initiative. En revanche, il conviendra d'être particulièrement attentif aux modalités de mise en œuvre du texte constitutionnel en cas d'acceptation. On veillera notamment à ce que les donateurs potentiels soient renseignés préalablement et de manière claire et univoque sur le fait que leur identité peut être révélée publiquement et à quelles conditions. L'information devrait figurer de manière lisible dans tous les matériels mis à disposition des partis politiques. Une attention particulière doit être portée sur la manière dont l'identité des donateurs est révélée. Il est fortement recommandé d'éviter une publication sur Internet. L'Autorité recommande que les listes de donateurs soient déposées auprès d'un organe public où elles peuvent être consultées gratuitement. La période de consultation doit être limitée dans le temps et les listes détruites ensuite. Cela se justifie notamment par le fait que les opinions politiques sont susceptibles d'évoluer avec le temps et qu'au regard du principe d'exactitude, les données doivent être exactes et mises à jour. En outre, l'Autorité s'étonne que la limite de contribution de CHF 5'000.--/an permettant de ne pas publier l'identité des personnes physiques ne soit pas également appliquée aux personnes morales. Un contrôle au hasard pouvant entraîner une sanction en cas d'abus serait une solution plus en conformité avec le principe de proportionnalité. En cas d'acceptation de l'initiative, toutes les mesures d'organisation et les mesures techniques devront être prises afin de garantir la fiabilité des données collectées, leur protection et l'exercice des droits des personnes concernées (notamment droit d'accès, droit de rectification, indication des coordonnées du maître du fichier).

1.2 Contrôles

D'entente avec la Commission, la Préposée à la protection des données a procédé à un contrôle de grande envergure en matière de protection des données. Il s'agissait en l'occurrence de contrôler un établissement autonome de droit public dans le domaine des assurances sociales, doté de sa propre personnalité juridique. Le contrôle s'est déroulé sur plusieurs jours, dans les secteurs de la direction, des services généraux, des demandes, de la facturation et du service informatique. A nouveau le contrôle a été confié à une société externe mais la Préposée à la protection des données a été présente jusqu'à la fin du contrôle.

Il a été démontré que l'ensemble des collaborateurs sont sensibilisés aux questions du droit de la protection des données. Il convient de relever la bonne coopération des responsables et des collaborateurs de l'établissement. Le contrôle n'a pas pu être achevé à la fin de l'année, et la mise en œuvre des recommandations sera vérifiée au moyen de contrôles subséquents.

En outre, le suivi des contrôles de l'année 2015 a été poursuivi auprès des organes contrôlés, notamment en leur sollicitant des prises de positions relatives aux mesures engagées. En ce qui concerne le suivi des contrôles antérieurs à 2015, il n'a malheureusement pas pu se faire par manque de temps. Ce suivi devra se poursuivre et aboutir dans les meilleurs délais.

Faute de ressources, la Préposée à la protection des données a renoncé à effectuer un contrôle sur un organe public en tant qu'utilisateur du Système d'information Schengen dans le cadre des obligations européennes et fédérales (art. 54 de l'Ordonnance du 7 mai 2008 sur la partie nationale du Système d'information Schengen, N-SIS et sur le bureau SIRENE, ordonnance N-SIS).

1.3. FRI-PERS et vidéosurveillance

FRI-PERS

L'État de Fribourg exploite une plateforme centrale, FRI-PERS, qui contient toutes les données personnelles inscrites dans les registres des habitants. Cette plateforme permet notamment l'échange de données personnelles entre les communes, en particulier en cas de départs ou d'arrivées, et la transmission de données à l'Office fédéral de la statistique ou à des organes et services cantonaux. En vertu de l'Ordonnance du 14 juin 2010 relative à la plateforme informatique contenant les données des registres des habitants, il incombe à l'Autorité, dans le cadre de la procédure d'autorisation, de donner un préavis sur les demandes d'accès à cette plateforme cantonale (art. 3 al. 1). Lors d'une demande, la Direction de la sécurité et de la justice (DSJ) se prononce sur la base du préavis de l'Autorité. Au cours de l'année sous revue, il s'est avéré une nouvelle fois que les services et organes publics déposent de plus en plus de demandes visant à élargir l'accès à d'autres données et catégories de données. Néanmoins, de telles demandes ne se justifient pas toujours. La présence de données personnelles et le fait qu'on puisse peut-être en avoir besoin ne justifient pas encore l'autorisation à l'accès. Au contraire, la demande d'accès à certaines données et/ou catégories de données doit se fonder notamment sur les besoins du service et sur le principe de la proportionnalité.

Dans le cadre de la révision du formulaire et de la mise en œuvre de diverses demandes, plusieurs entretiens ont eu lieu avec les personnes responsables du SPoMi, du SITel ainsi que, de temps à autre, avec des responsables d'organes publics qui ont demandé un accès systématique aux données de la plateforme. Ces entretiens ont servi à clarifier les bases légales respectives et les besoins réels d'un accès.

Extension de l'accès

Dans le cadre de l'accomplissement de leurs tâches, notamment en matière pénale, de conciliation, de privation de liberté à des fins d'assistance, d'exercice des droits politiques, de légalisation des signatures, les Préfectures ont obtenu un accès aux données de la plateforme informatique cantonale FRI-PERS limité aux données des habitants du district concerné. Cependant, depuis la mise en œuvre de la législation relative aux résidences secondaires, les Préfectures ont requis une extension de leur accès aux données FRI-PERS ainsi qu'à l'historique des données portant sur tout le territoire du canton de Fribourg. En effet, les données d'arrivée et de départ lors des deux dernières années des habitants de tout le canton sont nécessaires afin de définir si elles concernent une résidence secondaire ou occupée. Après discussion, il ressort que les Préfectures ont besoin uniquement de l'accès aux données administratives des habitants de tout le canton complétées par la date d'arrivée et de déménagement ainsi que l'accès à l'historique des deux dernières années. La Préposée à la protection des données a, d'une part, confirmé l'accès octroyé aux données des habitants du district concerné aux collaborateurs des Préfectures qui en ont besoin, et d'autre part, émis un préavis favorable à l'accès aux données administratives portant sur tout le territoire du canton de Fribourg complétées par la date d'arrivée et de déménagement ainsi qu'à l'historique des données des deux dernières années mais octroyé uniquement à 3 collaborateurs par Préfecture qui traitent des dossiers relatifs aux résidences secondaires et aux dénonciations en matière pénale et d'absence scolaire. La DSJ a entièrement suivi notre préavis.

Dans deux cas, la Commission a émis des recommandations (voir sous II.C.).

Vidéosurveillance

La Préposée à la protection des données doit être informée au préalable lors de demandes d'installation de vidéosurveillance de systèmes sans enregistrement (art. 7 LVID). De plus, il entre dans ses tâches d'émettre des préavis sur les demandes d'installation de vidéosurveillance avec enregistrement (art. 5 al. 2 de la Loi du 7 décembre 2010 sur la vidéosurveillance; LVID).

Les demandes de particuliers à propos de la vidéosurveillance ont fortement augmenté. Nombre d'entre eux s'inquiètent au sujet des multiples vidéosurveillances, que ce soit sur le domaine privé avec ou sans prise de vue du domaine public, ou que ce soit dans des locaux privés ou sur des terrasses. La vidéosurveillance par des particuliers et sans champ de vision sur le domaine public relève de la loi fédérale sur la protection des données et par conséquent, entre dans le domaine de compétence du PFPDT.

La collaboration avec les préfets est bonne. Ceux-ci suivent généralement nos prises de position. Actuellement deux recours sont en suspens devant le TC, contre une décision de refus de la préfecture; l'un émane d'une commune et l'autre d'un particulier. Le 30 décembre 2015, le TC a rejeté le recours d'un particulier contre la décision du préfet qui avait refusé l'installation d'une vidéosurveillance et ordonné l'enlèvement des caméras déjà installées.

La liste des installations de vidéosurveillance est disponible sur les sites Internet des préfectures, conformément à ce que prévoit l'art. 9 de l'Ordonnance du 23 août 2011 sur la vidéosurveillance (OVID).

Caméras de vidéosurveillance soumises ou non à la LVID

Un établissement médico-social (EMS) a déposé une demande d'installation de vidéosurveillance avec enregistrement ainsi qu'une annonce de vidéosurveillance sans enregistrement auprès du lieutenant de préfet de la Sarine. Au vu de la complexité de la demande, une vision locale a permis de déterminer quelles caméras filment le domaine public et sont ainsi soumises à la Loi du 7 décembre 2010 sur la vidéosurveillance (LVID) et lesquelles d'entre elles enregistrent les images. En outre, il a également fallu définir les buts de cette vidéosurveillance. Il ressort de l'analyse que les caméras enregistrant des images de l'entrée principale et du parking extérieur principal filment le domaine public et sont soumises à la LVID, puisque c'est un immeuble ouvert au public et affecté à l'administration publique. Alors que les caméras permettant de visionner en temps réel (sans enregistrement) les couloirs des deux nouvelles unités de soins (gériatrie et psychogériatrie) ainsi que le jardin thérapeutique ne sont pas soumises à la LVID mais à la LPrD ainsi qu'aux règles spécifiques du Code civil du 10 décembre 1907 (CC) traitant de la protection de l'adulte. Dans le cas d'espèce, l'installation de vidéosurveillance poursuit deux buts: d'une part, la surveillance de la réception principale et du parking extérieur afin d'éviter les atteintes aux biens (vols, déprédations) et, d'autre part, la recherche de résidents désorientés ou ayant fugué. La surveillance doit se limiter à ce qui est strictement nécessaire. Ainsi, l'Autorité a rendu un préavis favorable concernant les caméras filmant le domaine public sous réserve de certaines conditions telles que, par exemple, l'installation d'un système de floutage des images, le visionnement des enregistrements uniquement en cas de délits avérés, le champ de prise de vue des caméras qui ne doit pas être dirigé contre des immeubles, maisons privées ou arrêt de bus et le bref délai de conservation des enregistrements. La Préfecture de la Sarine a entièrement suivi notre préavis.

Transmission d'enregistrements vidéo d'une station-service à la Police

Suite à l'oubli d'un conducteur de payer son essence (environ CHF 10.-), la station-service a dénoncé le cas à la Police cantonale en lui transmettant les enregistrements vidéo. Un agent de police a contacté le concierge de la résidence du conducteur afin d'obtenir le numéro de téléphone de ce dernier. La personne concernée a alors abordé l'Autorité afin de savoir si la durée de conservation des enregistrements de vidéosurveillance de la station-service, la méthode de dénonciation à la Police cantonale et le rôle joué par cette dernière sont conformes à la protection des données. L'Autorité relève que l'utilisation par des particuliers de caméras vidéo à des fins de protection contre les atteintes aux biens et aux personnes tombe sous la Loi fédérale du 19 juin 1992 sur la protection des données (LPD), lorsque la personne est identifiée ou identifiable. Ainsi, l'Autorité n'est pas compétente pour traiter de ce point. Cependant, il ressort des recommandations du PFPDT que les données personnelles enregistrées ne doivent pas être divulguées, sauf à des fins de dénonciation aux autorités de poursuites pénales et doivent être effacées dans un délai particulièrement bref. S'agissant de la dénonciation de la station-service, cette dernière a agi en conformité avec la législation. En effet, ne disposant pas des pouvoirs de police, elle n'a d'autres moyens que de faire appel aux autorités compétentes pour identifier l'auteur, à moins que le client soit un habitué et que la station lui communique personnellement son oubli lors de l'une de ses prochaines visites. Une fois le numéro d'immatriculation relevé sur les enregistrements vidéo, la Police cantonale est en droit de rechercher l'identité du conducteur. Toutefois, l'Autorité est d'avis que, sous l'angle de la proportionnalité et compte tenu du faible montant en jeu, il n'était pas objectivement nécessaire que la Police cantonale s'adresse au concierge pour lui demander la communication du numéro du conducteur. En effet, d'autres moyens plus respectueux des droits de sa personnalité auraient permis de parvenir au même résultat.

1.4. ReFi – registre des fichiers¹³

L'Autorité doit tenir un registre des fichiers qui contient l'ensemble des déclarations de fichiers, sauf celles des communes qui ont leur propre autorité de surveillance. Pour les organes publics, la déclaration des fichiers est une obligation légale (art. 19 ss LPrD). Ce registre constitue un outil important pour les différents partenaires de la protection des données et sert la transparence. Il révèle quels fichiers sont collectés par quel service. Le registre est public et peut être consulté sur le site Internet de l'Autorité¹⁴.

Après la mise à jour de l'application informatique intervenue en 2015 et 2016, il était devenu impératif de mettre à jour la documentation à l'attention des différentes catégories d'utilisateurs (organes publics, internautes et administrateurs) et de procéder à diverses mesures de sensibilisation. D'abord, les personnes de contact ont été informées, et tous les organes publics ont reçu une invitation écrite à vérifier et/ou à réaliser leurs déclarations de fichiers. D'autre part, trois séances d'information ont été organisées à l'intention des communes (deux en français et une en allemand). Un groupe de travail composé de représentantes et représentants d'une préfecture, des communes, du Service des communes ainsi que de l'Autorité est en train de déterminer les fichiers existants dans une commune et de mettre au point des annonces-types. Le résultat des travaux de ce groupe sera disponible au début de l'année.

¹³ http://www.fr.ch/atprd/fr/pub/registre_des_fichiers/introduction.htm

¹⁴ <http://appl.fr.ch/refi/etat/client/index.aspx>

1.5. Echanges

En sus des rencontres entre collègues dans le cadre de privatim et du Groupe des Préposés latins, l'échange est important aussi avec la vingtaine de personnes dites «personnes de contact en matière de protection des données» des directions et établissements, qui ont aussi été invitées par la Préposée à la protection des données pendant l'année sous revue pour des échanges d'informations et de points de vue. Des informations leur sont fournies de manière ponctuelle sur différents thèmes (p. ex. newsletter, manifestations).

2. Statistiques

Protection des données en général

Durant la période considérée, 285 dossiers en matière de protection des données (sans les demandes FRI-PERS et vidéosurveillance, voir ci-dessous) ont été introduits, dont 68 sont pendants au 1^{er} janvier 2017. 122 conseils et renseignements, 43 avis, 30 examens de dispositions législatives, 12 communications de décisions (art. 27 al. 2 LPrD), 1 recommandation, 5 contrôles et inspection ou suivis de contrôle, 10 présentations, 29 participations à des séances et autres manifestations et 33 demandes diverses. 124 dossiers concernent des organes cantonaux ou des institutions chargées de tâches publiques, 39 des communes et paroisses, 72 d'autres organismes publics (cantons, autorités de protection des données), 43 des particuliers ou des institutions privées et 7 des médias. Pour les dossiers pendants des années précédentes, 47 dossiers ont été réglés. De plus, et pour information, l'Autorité a été sollicitée à plusieurs occasions pour des questions pour lesquelles elle n'était pas compétente. Les organes publics ou les particuliers ont dès lors été dirigés auprès des services compétents.

FRI-PERS

Au 31 décembre 2016, 18 dossiers ont été ouverts. 14 demandes ont été soumises à la Préposée à la protection des données pour préavis: 6 demandes d'accès, 4 demandes d'extension de l'accès, 4 demandes d'interfaçage par webservices (avec ou sans réception d'événements). De ces requêtes, 8 demandes sont toujours en traitement, nécessitant des renseignements supplémentaires, et 6 ont obtenu un préavis positif. La Commission a également émis des recommandations dans deux cas (voir ci-dessus II. C.) et a fait un recours qui est devenu sans objet suite à la nouvelle décision de la DSJ. De plus, notre Autorité a été invitée à réexaminer une décision de la DSJ. La collaboration avec la DSJ est bonne, de sorte que cette dernière a suivi les préavis de l'Autorité, pratiquement dans tous les cas. L'évolution des technologies permet de développer les modes d'utilisation de la plateforme FRI-PERS, et les requêtes deviennent de plus en plus complexes (pointues). Ainsi, la procédure et les documents sont constamment évalués par les services concernés.

Vidéosurveillance

Durant l'année 2016, la Préposée à la protection des données a reçu 13 demandes d'installation de vidéosurveillance avec enregistrement pour préavis et 1 annonce d'installation de vidéosurveillance sans enregistrement et a dû se déterminer à 3 reprises dans des procédures de recours. De ces requêtes, 8 préavis positifs ont été émis, 1 préavis défavorable, 3 n'ont pas abouti car la LVID n'était pas applicable, alors que les 2 dernières sont encore en cours de traitement. Tous les préavis positifs étaient assortis de conditions, notamment de satisfaire à l'exigence de signalisation des systèmes de vidéosurveillance. Par ailleurs, 4 demandes émanaient des services de l'Etat ou de communes et 10 de privés. Conformément à ce que prévoit l'art. 9 OVID, la liste des installations de vidéosurveillance est disponible sur les sites Internet des préfectures.

De ces statistiques, l'Autorité peut constater le peu de demandes adressées aux préfetures et s'en étonner, d'autant plus que la vidéosurveillance a fait plusieurs fois parler d'elle dans les médias. L'Autorité a notamment été contactée à plusieurs reprises à ce sujet durant cette année 2016. En outre, l'Autorité relève que les demandes sont toujours plus complexes. En effet, des requêtes de caméra mobile ou d'enregistrements de domaines publics communs sont en augmentation. Ainsi, après l'analyse juridique, des tests et des visions locales doivent être effectués avant toute autorisation.

IV. Coordination entre la transparence et la protection des données

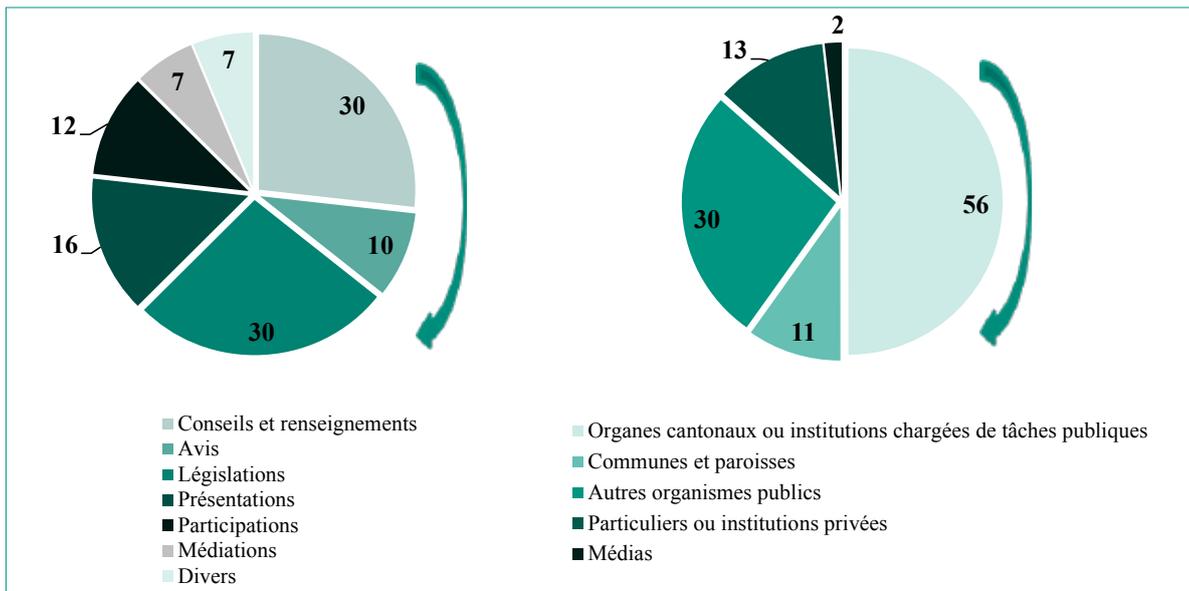
La bonne collaboration entre les deux Préposées s'est poursuivie en 2016. Plusieurs mesures avaient été prises dès le début pour la préservation de cette coopération. Les séances de la Commission, auxquelles les deux Préposées participent, traitent régulièrement les dossiers portant sur les deux domaines. Les Préposées se voient fréquemment pour les échanges nécessaires. Enfin, les contacts avec le Président favorisent également la coordination.

V. Remarques finales

L'Autorité cantonale de la transparence et de la protection des données **remercie** tous les organes publics pour la collaboration développée jusqu'ici, pour l'intérêt manifesté envers le droit d'accès à l'information ainsi qu'envers leur obligation de respecter les dispositions légales sur la protection des données personnelles et par là les personnes. Ces remerciements s'adressent en particulier aux personnes de contact au sein de l'administration et des établissements cantonaux qui aident efficacement les Préposées dans l'accomplissement de leurs tâches.

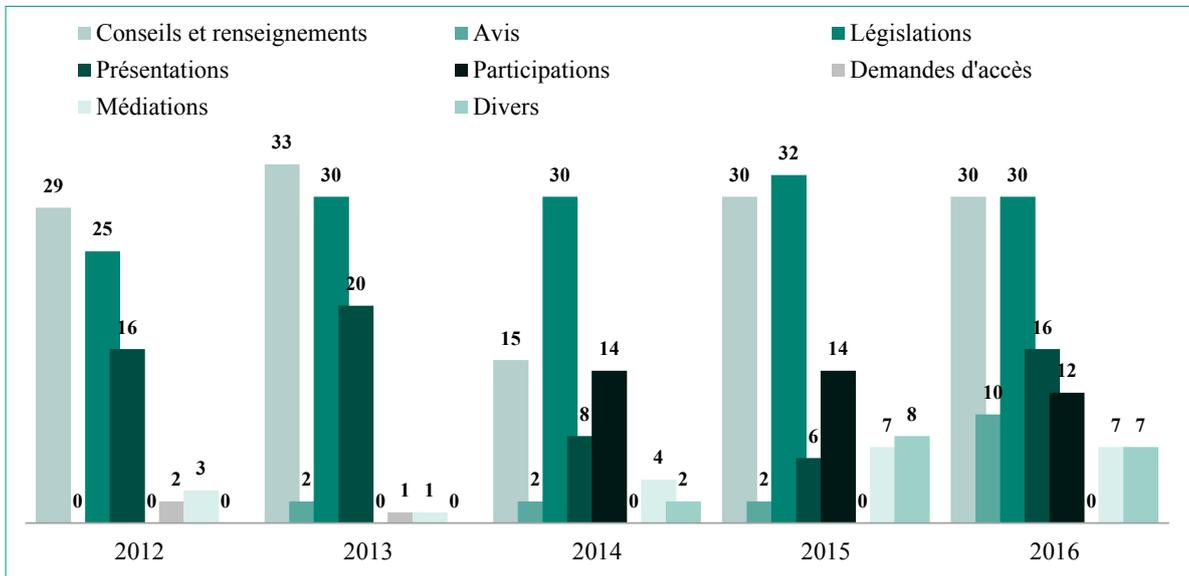
Statistiques de la transparence

Demandes / interventions en 2016

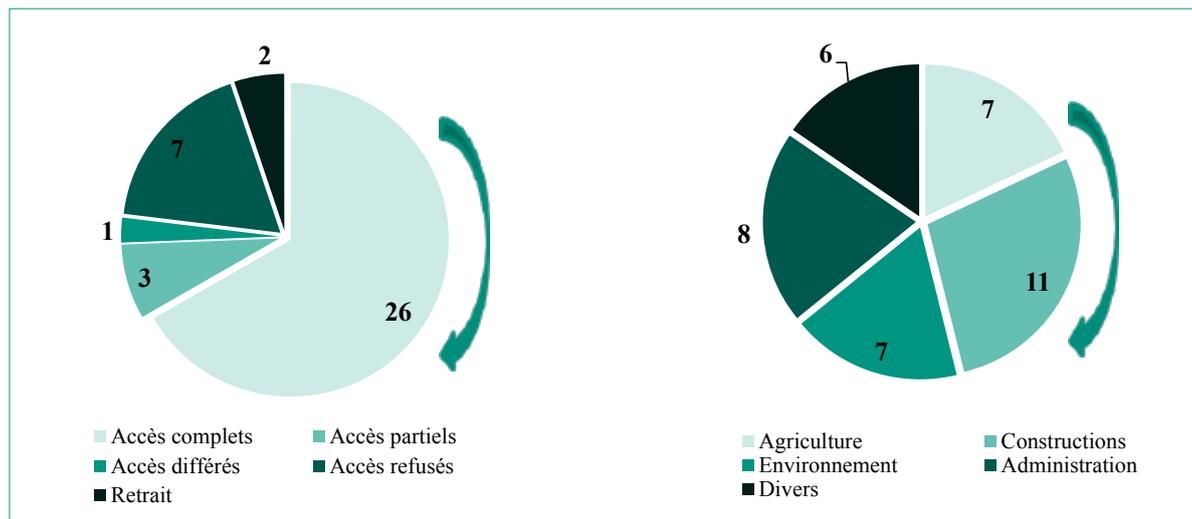


- > Les «conseils et renseignements» sont donnés par la Préposée à la transparence.
- > Le terme «législations» comprend les travaux de réflexion sur des dispositions législatives et les réponses aux consultations.
- > La notion de «présentations» recouvre par ex. les exposés dans le cadre de la présentation du droit d'accès, les formations continues organisées par l'Etat de Fribourg et celles pour les apprenti-es et les «stagiaires 3+1».
- > La notion de «participations» recouvre par ex. les séances (groupes de travail), les conférences et les colloques.
- > Parmi les 112 dossiers ouverts en 2016, 52 dossiers sont communs avec ceux de la protection des données, dont 30 consultations.

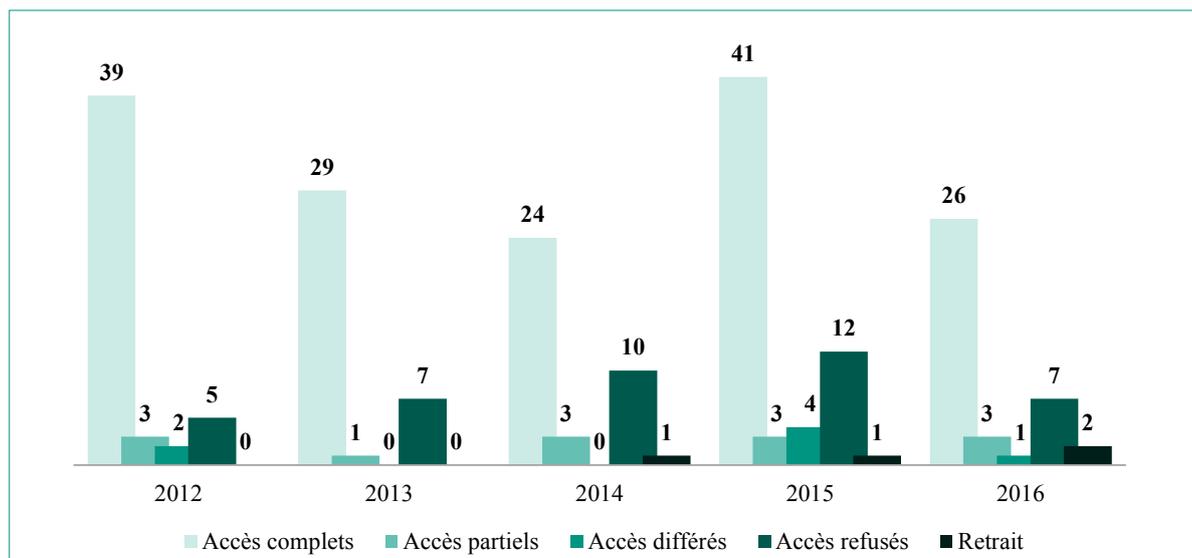
Comparatif



Evaluation du droit d'accès en 2016

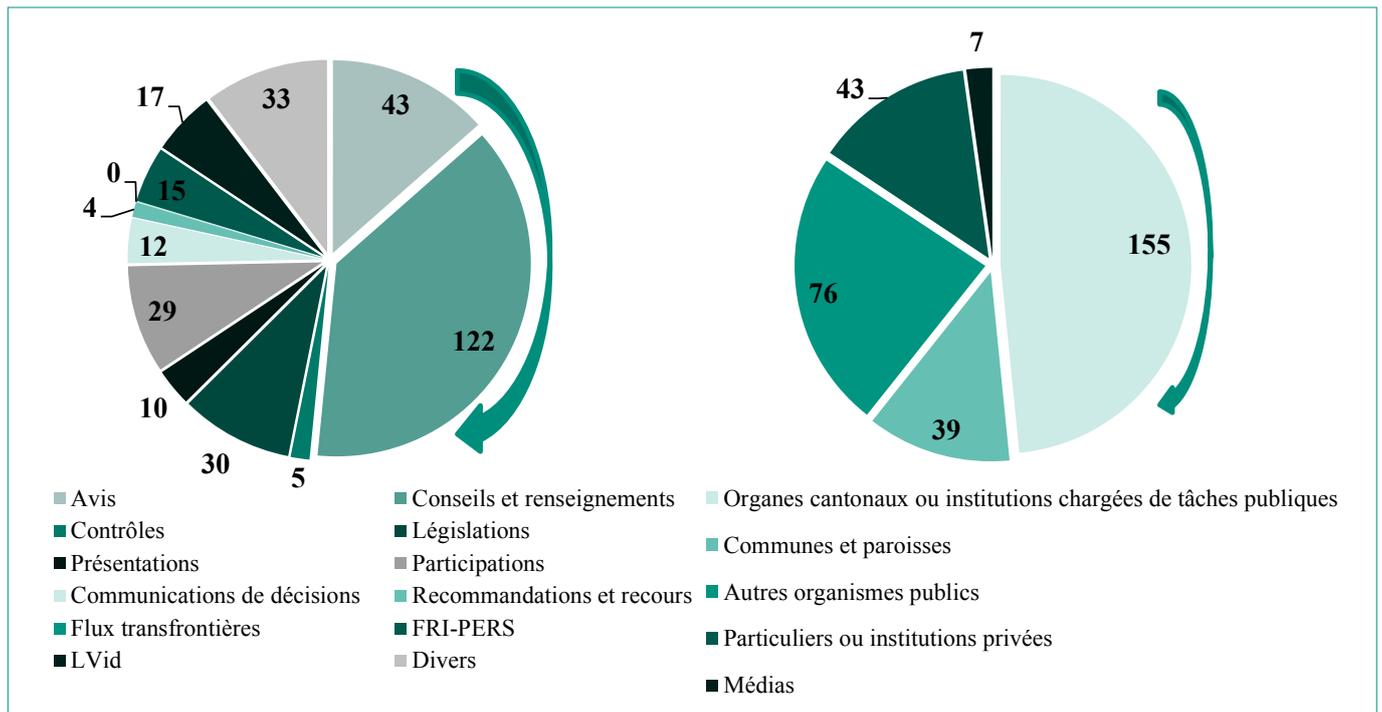


Comparatif



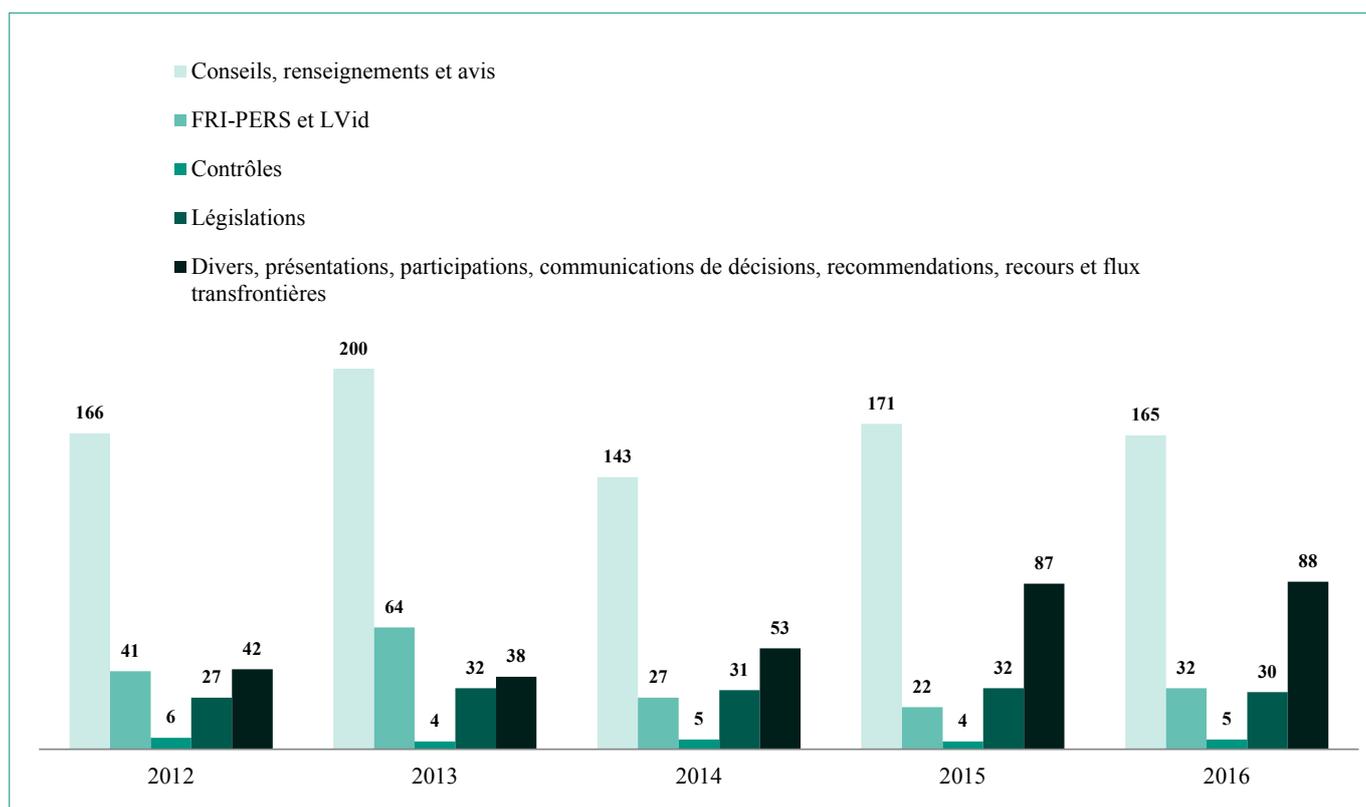
Statistiques de la protection des données, FRI-PERS et LViD

Demandes / interventions en 2016



- > Les «conseils et renseignements» concernent des questions posées par les organes publics ou par les particuliers concernés, ainsi que des questions relatives à leurs droits.
- > Les «avis» sont rendus par la Préposée à la protection des données; ils comprennent les prises de position/conseils de la Préposée, établis sur la base d'une publication, d'un projet ou d'une proposition soumis par les organes publics ou par un particulier.
- > Les «contrôles» comprennent les vérifications de l'application de la législation relative à la protection des données par la Préposée ainsi que leurs suivis.
- > Le terme «législations» comprend les travaux de réflexion sur des dispositions législatives et les réponses aux consultations.
- > La notion de «présentations» recouvre par ex. les exposés, les rapports et les formations continues organisées par l'Etat de Fribourg et celles pour les apprenti-es et les stagiaires 3+1.
- > La notion de «participations» recouvre par ex. les séances (groupes de travail), les conférences et les colloques.
- > Pour les «communications» de décisions, voir art. 27 al. 2 let. a LPrD.
- > Pour les «recommandations», voir art. 30a LPrD.
- > Pour les «flux transfrontières», voir art. 12a LPrD.
- > Parmi les 320 dossiers ouverts en 2016, 50 dossiers sont communs avec ceux de la transparence, dont 30 consultations.

Comparatif



Demandes / interventions

Années	Avis	Conseils et renseignements	Contrôles	Législations	Présentations	Participations	Communications de décisions	Recommandations et recours*	Flux transfrontières	FRI-PERS**	LVid**	Divers	Total
2016	43	122	5	30	10	29	12	4	0	15	17	33	320
2015	58	113	4	32	4	23	22	0	0	17	5	38	316
2014	37	106	5	31	5	25	3	0	1	9	18	19	259
2013	34	166	4	32	33	0	2	1	1	16	48	1	338
2012	95	71	6	27	16	0	1	0	0	13	28	25	282
2011	107	80	9	36	5	0	2	0	0	30	0	0	269

* dont 2 recommandations et 1 recours FRI-PERS

** dont 14 préavis FRI-PERS et 13 préavis LVid

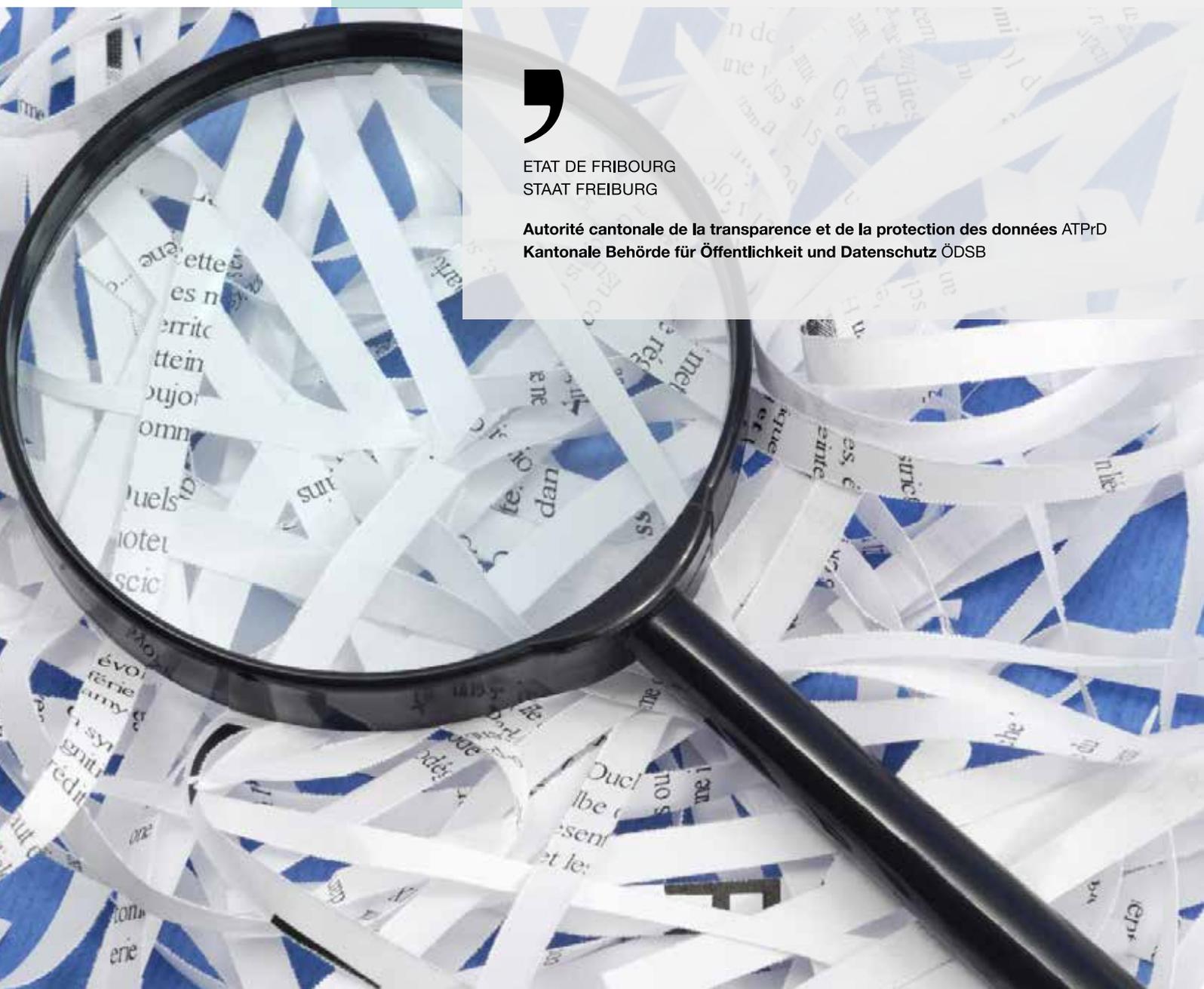
Tätigkeitsbericht 2016

—
vom 1. Januar bis
31. Dezember 2016



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Autorité cantonale de la transparence et de la protection des données ATPrD
Kantonale Behörde für Öffentlichkeit und Datenschutz ÖDSB



AN DEN GROSSEN RAT
DES KANTONS FREIBURG

Sehr geehrter Herr Präsident
Sehr geehrte Damen und Herren Grossrätinnen und Grossräte

Wir freuen uns, Ihnen den Tätigkeitsbericht der Kantonalen Behörde für Öffentlichkeit und Datenschutz für das Jahr 2016 zu unterbreiten. Nach einem kurzen Überblick über die allgemeinen Grundlagen für die Arbeit der Behörde (I) gehen wir im Besonderen auf die unterschiedlichen Tätigkeiten der Kommission an sich (II) und der Beauftragten für Öffentlichkeit und Transparenz sowie der Datenschutzbeauftragten (III) ein. Darauf folgen einige Bemerkungen zur Koordination der beiden Tätigkeitsfelder (IV) und anschliessend noch einige Schlussbemerkungen (V).

Mit vorzüglicher Hochachtung.

Freiburg, April 2017

Der Präsident
der Kommission

Die Beauftragte für
Öffentlichkeit und Transparenz

Die Datenschutz-
beauftragte

L. Schneuwly

A. Zunzer Raemy

A. Reichmuth Pfammatter

Inhalt

Abkürzungs- und Begriffsverzeichnis	6
I. AUFGABEN UND ORGANISATION DER BEHÖRDE	7
A. Allgemeines	7
B. Überkantonale Zusammenarbeit	9
C. Engagement in der Ausbildung	10
D. Öffentlichkeitsarbeit	10
II. HAUPTTÄTIGKEITEN DER KOMMISSION	11
A. Gemeinsame Themen	11
1. Stellungnahmen	11
1.1 Im Allgemeinen	11
1.2 Einige Beispiele von Stellungnahmen	11
2. Weitere Tätigkeiten	14
B. Öffentlichkeit und Transparenz	14
1. Evaluierung des Zugangsrechts	14
C. Datenschutz	14
1. Verfügungen und Beschwerden	14
III. HAUPTAKTIVITÄTEN DER BEIDEN BEAUFTRAGTEN	16
A. Bereich Transparenz	16
1. Schwerpunkte	16
1.1 Schlichtungen	16
1.2 Anfragen	17
1.3 Anpassung des InfoG an die Aarhus-Konvention	18
2. Statistiken	19
B. Bereich Datenschutz	19
1. Schwerpunkte	19
1.1 Anfragen	19
1.2 Kontrollen	28
1.3 FRI-PERS und Videoüberwachung	29
1.4 ReFi – Register der Datensammlungen	31
1.5 Austausch	32
2. Statistiken	32
IV. KOORDINATION ZWISCHEN ÖFFENTLICHKEIT/TRANSPARENZ UND DATENSCHUTZ	34
V. SCHLUSSBEMERKUNGEN	34
ANHANG: Statistiken	35-38

Abkürzungs- und Begriffsverzeichnis

ABBA	Amt für Ausbildungsbeiträge
AFOCI	Freiburger Vereinigung zur Organisation überbetrieblicher Kurse
AHV	Alters- und Hinterlassenenversicherung
AHVG	Bundesgesetz über die Alters- und Hinterlassenenversicherung vom 20. Dezember 1946
AHVN13	Dreizehnstellige AHV-Nummer
AMICUS	Datenbank zur Registrierung von Hunden in der Schweiz
BMA	Amt für Bevölkerung und Migration
DSchG	Gesetz vom 25. November 1994 über den Datenschutz
DSG	Bundesgesetz vom 19. Juni 1992 über den Datenschutz
DSR	Reglement vom 29. Juni 1999 über die Sicherheit der Personendaten
DStG	Gesetz vom 6. Juni 2000 über die direkten Kantonssteuern
EDÖB	Eidgenössischer Datenschutz- und Öffentlichkeitsbeauftragter
EWR	Einwohnerregister
FRIAC	Freiburger Informatikapplikation zur elektronischen Baubewilligungsverwaltung
FRI-PERS	Kantonale Informatikplattform der Einwohnerkontrolle
GB	Grundbuch
GG	Gesetz vom 25. September 1980 über die Gemeinden
GWR	Eidg. Gebäude- und Wohnungsregister
HES-SO//FR	Gesetz vom 15. Mai 2014 über die Fachhochschule Westschweiz//Freiburg
InfoG	Gesetz vom 9. September 2009 über die Information und den Zugang zu Dokumenten
ITA	Amt für Informatik und Telekommunikation
ITMV	Verordnung vom 3. November 2015 über das Informatik- und Telekommunikationsmanagement in der Kantonsverwaltung
KAM	Kommission für Administrativmassnahmen im Strassenverkehr
KdK	Konferenz der Kantonsregierungen
KG	Kantonsgericht
KGV	Kantonale Gebäudeversicherung
KSTV	Kantonale Steuerverwaltung
KUB	Kantons- und Universitätsbibliothek
KVG	Bundesgesetz über die Krankenversicherung vom 18. März 1994
ÖDSB	Kantonale Behörde für Öffentlichkeit und Datenschutz
Primeo	Webapplikation zur Verwaltung der Primarschulen
PRG	Gesetz vom 6. April 2001 über die Ausübung der politischen Rechte
Privatim	Vereinigung der schweizerischen Datenschutzbeauftragten
ReFi	Register der Datensammlungen
SIS	Schengener Informationssystem
SJD	Sicherheits- und Justizdirektion
VE	Vorentwurf
VidG	Gesetz vom 7. Dezember 2010 über die Videoüberwachung
VidV	Verordnung vom 23. August 2011 über die Videoüberwachung
VPN	Virtual private network (virtuelles privates Netzwerk)
VZÄ	Vollzeitäquivalent
ZGB	Schweizerisches Zivilgesetzbuch vom 10. Dezember 1907
ZWG	Bundesgesetz über Zweitwohnungen vom 20. März 2015

I. Aufgaben und Organisation der Behörde

A. Allgemeines

Die Kantonale Behörde für Öffentlichkeit und Datenschutz (ÖDSB) ist eine unabhängige Behörde, die administrativ der Staatskanzlei zugewiesen ist. Sie befasst sich mit den Bereichen Öffentlichkeit und Transparenz sowie Datenschutz.

Die Behörde setzt sich aus einer Kommission, einer Beauftragten für Öffentlichkeit und Transparenz (50%) und einer Datenschutzbeauftragten (50%) zusammen. Für die ÖDSB sind ausserdem eine Verwaltungsmitarbeiterin (80%) und eine Juristin (50%) tätig. Zudem gibt die Behörde Studienabgängern die Möglichkeit, ein sechsmonatiges juristisches Praktikum (100%) in den beiden Bereichen zu absolvieren. Die Behörde weist darauf hin, dass es für sie nicht einfach ist, ihre Datenschutz- und Informatiksicherheitsaufgaben mit den ihr zur Verfügung stehenden Mitteln in befriedigender Weise zu erfüllen. Mit der Entwicklung neuer Technologien und immer komplexeren IT-Projekten braucht es zusätzliche Ressourcen.

Die Aufgaben der **Kantonalen Öffentlichkeits- und Datenschutzkommission** sind in Art. 40b des freiburgischen Gesetzes vom 9. September 2009 über die Information und den Zugang zu Dokumenten (InfoG)¹ sowie in Art. 30a des freiburgischen Gesetzes vom 25. November 1994 über den Datenschutz (DSchG)² geregelt. Es handelt sich insbesondere um folgende Aufgaben:

- › Sie stellt die Koordination zwischen der Ausübung des Rechts auf Zugang zu amtlichen Dokumenten und den Erfordernissen des Datenschutzes sicher,
- › sie leitet die Tätigkeit der oder des Beauftragten für Öffentlichkeit und Transparenz und der oder des Datenschutzbeauftragten,
- › sie äussert sich zu Vorhaben, insbesondere Erlassentwürfen, die sich auf den Datenschutz und/oder das Recht auf Zugang zu amtlichen Dokumenten auswirken, sowie in den vom Gesetz vorgesehenen Fällen,
- › sie evaluiert regelmässig die Wirksamkeit und die Kosten der Umsetzung des Rechts auf Zugang zu amtlichen Dokumenten und hält das Ergebnis in ihrem Bericht an den Grossen Rat fest,
- › sie setzt das in Art. 22a DSchG vorgesehene Verfahren um, d.h. sie fordert die zuständige Behörde auf, die nötigen Massnahmen zu ergreifen, wenn gesetzliche Vorschriften verletzt werden oder verletzt werden könnten, und erhebt gegebenenfalls beim Kantonsgericht gegen die diesbezügliche Weigerung eines öffentlichen Organs Beschwerde.

2016 wurde die Kommission von *Laurent Schneuwly*, Präsident des Bezirksgerichts Saane, präsiert. Die übrigen Kommissionsmitglieder waren: *Christiana Fountoulakis*, ordentliche Professorin für Privatrecht an der Universität Freiburg (im Mutterschaftsurlaub), *Philippe Gehring*, Informatikingenieur ETHL, *Madeleine Joye Nicolet*, ehem. Journalistin, *André Marmy*, Arzt, und *Annelise Meyer-Glauser*, Alt-Gemeinderätin.

¹ http://bdlf.fr.ch/frontend/texts_of_law/47

² http://bdlf.fr.ch/frontend/texts_of_law/46

Die Kommission hielt im Jahr 2016 neun Sitzungen ab. Die Beratungen und die Entscheide der Kommission wurden jeweils von der Verwaltungssachbearbeiterin protokolliert.

Neben den Sitzungen betreute der Präsident die Dossiers, erledigte die Korrespondenz und besprach sich mit den Beauftragten. Sein Arbeitspensum machte über das ganze Jahr gesehen 120 Stunden aus.

Aufgaben der Beauftragten

Die Aufgaben der *Kantonalen Beauftragten für Öffentlichkeit und Transparenz* besteht nach Art. 41 InfoG hauptsächlich darin:

- › die Bevölkerung und die Personen, die ihr Recht geltend machen möchten, über die Art, das Zugangsrecht auszuüben, zu informieren,
- › die Information der öffentlichen Organe über die Anforderungen, die mit der Einführung des Zugangsrechts verbunden sind, und die entsprechende Ausbildung zu gewährleisten,
- › die Schlichtungsaufgaben auszuüben, die ihr oder ihm durch dieses Gesetz übertragen werden,
- › die Arbeiten auszuführen, die ihr oder ihm von der Kommission übertragen werden,
- › das Endergebnis der wichtigsten Fälle, in denen ein Schlichtungsverfahren durchgeführt oder ein Entscheid erlassen wurde, zu veröffentlichen,
- › der Kommission über ihre oder seine Tätigkeit und Feststellungen Bericht zu erstatten.

Die **Datenschutzbeauftragte** hat gemäss Artikel 31 DSchG hauptsächlich folgende Aufgaben:

- › Sie überwacht die Anwendung der Gesetzgebung über den Datenschutz, namentlich durch systematische Überprüfungen bei den betreffenden Organen,
- › sie berät die betreffenden Organe, namentlich bei der Planung von Datenbearbeitungsvorhaben,
- › sie informiert die betroffenen Personen über ihre Rechte,
- › sie arbeitet mit dem Eidgenössischen Datenschutz- und Öffentlichkeitsbeauftragten sowie mit den Aufsichtsbehörden für Datenschutz in den anderen Kantonen sowie im Ausland zusammen,
- › sie prüft, ob ein angemessener Schutz im Ausland im Sinne von Artikel 12a Abs. 3 gewährleistet ist,
- › sie führt die ihr von der Kommission übertragenen Aufgaben aus,
- › sie führt das Register der Datensammlungen.

Dazu kommen noch weitere Aufgaben nach anderen Gesetzgebungen, z.B.:

- › FRI-PERS-Stellungnahmen zu den Gesuchen um Zugriff auf die Informatikplattform mit den Einwohnerregisterdaten und Kontrolle der erteilten Bewilligungen in Zusammenarbeit mit dem Amt für Bevölkerung und Migration (Verordnung vom 14. Juni 2010 über die Informatikplattform für die Einwohnerregisterdaten)³,
- › VidG-Stellungnahmen zu den Gesuchen um Bewilligung der Inbetriebnahme einer Videoüberwachungsanlage mit Datenaufzeichnung (Gesetz vom 7. Dezember 2010 über die Videoüberwachung; Verordnung vom 23. August 2011 über die Videoüberwachung)⁴.

Das Gesetz über den Datenschutz sieht keine strikte Aufteilung der Aufsichtsaufgaben zwischen der Kommission und der Datenschutzbeauftragten vor. Die Kommission ist wie bisher (vgl. Tätigkeitsberichte der Vorjahre⁵) für die Aufgaben im Bereich der **Gesetzgebung** und die Dossiers zuständig, bei

³ http://bdlf.fr.ch/frontend/texts_of_law/234

⁴ <http://bdlf.fr.ch/frontend/versions/1162>

⁵ <http://www.fr.ch/atprd/de/pub/oeffentlichkeitsprinzip/publikationen/taetigkeitsberichte.htm>

denen eine **allgemeine Datenschutzpolitik** festgelegt werden muss. Dazu kommt die Umsetzung des Verfahrens bei Verletzung von Datenschutzvorschriften (Art. 30a Abs. 1 Bst. c, Art. 22a und Art. 27 Abs. 2 DSchG, Beschwerdebefugnis gegen Verfügungen der öffentlichen Organe beim Kantonsgericht).

B. Überkantonale Zusammenarbeit

Sowohl die Kantonale Beauftragte für Öffentlichkeit und Transparenz als auch die Datenschutzbeauftragte sind sehr um die Zusammenarbeit mit dem Eidgenössischen Datenschutz- und Öffentlichkeitsbeauftragten (EDÖB) und den anderen kantonalen Beauftragten bemüht. Zusammen nehmen sie an den in der Regel zwei Mal pro Jahr stattfindenden Treffen der *préposés latins à la protection des données et à la transparence* teil, an denen die Westschweizer Beauftragten jeweils aktuelle Themen besprechen und vertieft Erfahrungen austauschen.

Im Bereich Öffentlichkeit und Transparenz trifft sich die Arbeitsgruppe Öffentlichkeitsprinzip, an der auch die zuständigen Mitarbeiter des EDÖB sowie interessierte Beauftragte teilnehmen, rund zwei Mal pro Jahr. In dieser Runde geht es vor allem um Schlichtungen und spezifische Themen rund um das Öffentlichkeitsprinzip.

Auch die Datenschutzbeauftragte hat formell oder informell Kontakt mit dem EDÖB. Das Schengen-Assoziierungsabkommen, das im März 2006 von der Schweiz verabschiedet wurde und am 1. März 2008 in Kraft getreten ist, sieht die Teilnahme der Schweiz am Schengener Informationssystem (SIS) vor. Das Abkommen schreibt für jeden teilnehmenden Staat die Einsetzung einer nationalen Datenschutzkontrollbehörde vor. In der Schweiz werden die Aufsichtstätigkeiten durch den EDÖB und die kantonalen Datenschutzbehörden im Rahmen ihrer jeweiligen Zuständigkeiten wahrgenommen. Die *Koordinationsgruppe der schweizerischen Datenschutzbehörden* im Rahmen der Umsetzung des Schengen-Assoziierungsabkommens wurde im Jahr 2016 zwei Mal vom EDÖB einberufen⁶. Thema der Sitzungen waren unter anderem die neuesten Entwicklungen der Europäischen Gesetzgebung sowie die Schaffung eines gemeinsamen Leitfadens für die Kontrolle der Logfiles des Schengener Informationssystems SIS. Daneben nahm die Datenschutzbeauftragte an mehreren Sitzungen der Arbeitsgruppe Datenschutz der Konferenz der Kantonsregierungen teil (KdK); es ging dabei um die Revisions- und Umsetzungsarbeiten im Bereich Datenschutz, welche für die Kantone im Rahmen des Nachvollzugs der europäischen Rechtsakte anstehen.

Die Datenschutzbeauftragte ist zudem wie die anderen kantonalen Datenschutzbehörden Mitglied der Vereinigung der schweizerischen Datenschutzbeauftragten **privatim**⁷. Die Behörde konnte auch 2016 von der Arbeit, die privatim zu allgemeinen Fragen von internationaler, nationaler und kantonsübergreifender Bedeutung geleistet hat, profitieren. Diese Zusammenarbeit ist von sehr grossem Nutzen, wenn nicht sogar unverzichtbar für die Meinungsbildung und dafür, möglichst koordiniert Stellung zu nehmen oder zumindest Standpunkte zu beziehen (z.B. für Antworten auf Vernehmlassungen). Die Generalversammlung fand im Frühjahr in Appenzell statt; Schwerpunktthema der Konferenz war die Zusammenarbeit der öffentlichen Organe im Informatikbereich. Die Generalversammlung im Herbst fand in Liestal BL statt. Im Anschluss daran wurde die Revision des europäischen Datenschutzpakets präsentiert und zwar unter dem Gesichtspunkt des Anpassungsbedarfs der kantonalen Gesetzgebungen. Präsident von privatim ist seit Mitte 2016 der Datenschutzbeauftragte des Kantons Basel-Stadt.

⁶ <http://www.edoeb.admin.ch/index.html?lang=de>

⁷ <http://www.privatim.ch>

C. Engagement in der Ausbildung

Die Beauftragte für Öffentlichkeit und Transparenz sowie die Juristin der Behörde erteilten Kurse im Rahmen der Ausbildung der Lernenden und Praktikant/innen 3+1 (AFOCI-Kurse). Die Datenschutzbeauftragte ihrerseits leitete einen Kurs an der HSW im Rahmen des Weiterbildungsangebots des Staates Freiburg und führte eine halbtägige Weiterbildungsveranstaltung zum Datenschutz bei einem regionalen Sozialdienst und einer Berufsbeistandschaft durch. Weiter nahm die Datenschutzbeauftragte auf Einladung eines kantonalen Amtes an einer Informationssitzung teil, um datenschutzrechtliche Fragen der Mitarbeitenden zu diskutieren.

D. Öffentlichkeitsarbeit

Die Behörde verfolgt eine Politik der aktiven Information, z.B. über ihre Website und Publikationen wie Newsletter, Medienmitteilungen, Leitfäden und News⁸. Im Mai 2016 führte sie ihre traditionelle **Medienkonferenz** durch.

Im halbjährlich erscheinenden **Newsletter**⁹ gab die Behörde einem breiteren Publikum Einblick in ihre Arbeit und thematisierte aktuelle Themen rund um die Bereiche Transparenz und Datenschutz. **Speziell für die Gemeinden** erscheint jedes Jahr ein aktualisierter Leitfaden, der Informationen und Ratschläge für konkrete Anwendungsfälle liefert¹⁰.

⁸ <http://www.fr.ch/atprd/de/pub/datenschutz1/publikationen.htm>

⁹ <http://www.fr.ch/atprd/de/pub/oeffentlichkeitsprinzip/publikationen/newsletter.htm>

¹⁰ <https://fr.ch/atprd/files/pdf90/guide-pratique-a-latt.-des-communes-d---09.01.20172.pdf>

II. Haupttätigkeiten der Kommission

A. Gemeinsame Themen

1. Stellungnahmen

1.1. Im Allgemeinen

Die Kommission äusserte sich zu verschiedenen Erlassentwürfen des **Kantons** und des **Bundes**. Die Behörde hat auch 2016 erneut festgestellt, dass dem Öffentlichkeitsprinzip und dem Datenschutz in den neuen gesetzlichen Bestimmungen oft **Rechnung getragen** wird. Gesetzesentwürfe werden ihr normalerweise immer, Verordnungsentwürfe aber nicht in allen Fällen vorgelegt (siehe Seite 13 «Verordnung zur Änderung des Reglements über die Hundehaltung»).

Da den Datenschutz- und Öffentlichkeitsprinzipien nur dann wirksam entsprochen werden kann, wenn der Gesetzgeber diese Grundsätze schon zu Beginn der Gesetzgebungsarbeiten einbezieht, würde es die Behörde begrüssen, wenn die erläuternden Berichte und Botschaften zu den ihr unterbreiteten Entwürfen die **Analyse auf Ebene des Öffentlichkeitsprinzips und des Datenschutzes** widerspiegeln würden (für die hinsichtlich Datenschutz die öffentlichen Organe verantwortlich sind, Art. 17 DSchG).

Der Kommission werden auch Entwürfe zugestellt, für die der Datenschutz oder das Öffentlichkeitsprinzip kaum relevant ist. In diesen Fällen beschränkt sie sich jeweils auf eine punktuelle Stellungnahme. Für sie ist es jedoch sehr wichtig, weitgehend informiert und konsultiert zu werden, da Gesetzesentwürfe in den verschiedensten Bereichen oft einen Einfluss auf die Lösungen haben, für die sich die Kommission oder die Beauftragten in anderen Dossiers aussprechen. Ausserdem muss die Behörde über die allgemeine gesetzgeberische Entwicklung im Kanton auf dem Laufenden sein.

Im Bemühen um Transparenz **veröffentlicht** die Kommission einen Grossteil ihrer Stellungnahmen auf ihrer Website¹¹.

1.2. Einige Beispiele von Stellungnahmen

Übernahme der neuen europäischen Rechtsnormen zum Schutz natürlicher Personen bei der Verarbeitung personenbezogener Daten

Die Behörde wurde um Stellungnahme zu den Entwürfen zur Weiterentwicklung des Schengen-Besitzstands in der Schweiz gebeten. Der erste Entwurf betrifft die Verordnung zum Schutz natürlicher Personen bei der Verarbeitung personenbezogener Daten und zum freien Datenverkehr, der zweite die Richtlinie zum Schutz natürlicher Personen bei der Verarbeitung personenbezogener Daten durch die zuständigen Behörden zum Zwecke der Verhütung, Ermittlung, Aufdeckung oder Verfolgung von Straftaten oder der Strafvollstreckung sowie zum freien Datenverkehr. Die Behörde teilt die Auffassung, dass die Schweiz sich den neuen europäischen Normen (Verordnung und Richtlinie) anpassen und ein ausreichendes Datenschutzniveau für die Übertragung personenbezogener Daten von der EU in die Schweiz garantieren muss. Die Schweiz muss zum einen die neue Richtlinie übernehmen, um eine Auflösung der Assoziierungsabkommens zu verhindern, zum andern haben der öffentliche Sektor und die Privatwirtschaft ein Interesse daran, dass die Kommission für ein angemessenes Schutzniveau für personenbezogene Daten sorgt. Nach Ansicht der Kommission sollte der Kanton seine formelle Rechtsgrundlage revidieren, d.h. das kantonale Gesetz vom 25. November 1994 über den Datenschutz. Sie rät auch dazu, der KdK im Interesse einer Harmonisierung zwischen den Kantonen vorzuschlagen, Richtlinien zur Anpassung der kantonalen Gesetzgebung an die neue Richtlinie zu erlassen.

¹¹ <http://www.fr.ch/atprd/de/pub/oeffentlichkeitsprinzip/vernehmlassungen.htm>

Vorentwurf eines Gesetzes zur Änderung des Raumplanungs- und Baugesetzes

Mit diesem Gesetzesentwurf sollen die rechtlichen Grundlagen gelegt werden, die für eine vollständige elektronische Verwaltung der Baubewilligungsverfahren nötig sind. Mit der Informatikanwendung FRIAC müssen alle Baubewilligungsgesuche elektronisch eingereicht und anschliessend elektronisch bearbeitet werden, und alle am Verfahren beteiligten Akteure werden zur Nutzung dieses Instruments verpflichtet sein. Hinsichtlich Datenschutz stellt die Kommission fest, dass der Entwurf keine Angaben zur Verwaltung der gespeicherten Daten enthält, und betont, dass im Gesetz unbedingt angegeben werden sollte, wie die Daten verwaltet und gespeichert werden.

Gesetzesvorentwurf zur Änderung des Gesetzes über die Abfallbewirtschaftung

Der Gesetzesvorentwurf zur Änderung des Gesetzes über die Abfallbewirtschaftung will die Bevölkerung für die Abfallbewirtschaftung und die Bekämpfung von Littering sensibilisieren. Dazu sieht er Ordnungsbussen für Übertretungen vor, wenn widerrechtlich vorsätzlich oder fahrlässig Abfälle weggeworfen oder liegengelassen werden. Mit Blick auf den Datenschutz verlangt die Kommission die Präzisierung, dass der Name der diese Übertretung begehenden Person nicht auf der Quittung stehen darf, und sie weist darauf hin, dass auf die betreffende Person bezogenen Informationen nach Bezahlung der Busse nicht weiter aufbewahrt werden dürfen. Die Kommission hält es weiter für notwendig, den Personen, die die Ordnungsbussen verhängen, die Amtsgeheimnispflicht in Erinnerung zu rufen.

Vorentwurf des Gesetzes und der Verordnung über das E-Government

2014 hatte der Staatsrat die «E-Government-Strategie des Staates» genehmigt, in der die gesetzlichen Rahmenbedingungen des E-Government und die rechtlichen Voraussetzungen, die in diesem Bereich geschaffen werden müssen, aufgezählt werden. Diese Vorgaben wurden im Gesetzesvorentwurf und Verordnungsvorentwurf umgesetzt. In ihrer Vernehmlassungsantwort zur Verwendung der User-ID beharrt die Behörde darauf, dass die privaten Tätigkeiten der Bürgerinnen und Bürger von ihren beruflichen Tätigkeiten getrennt werden müssen und dass sie keine Nachteile erleiden dürfen, wenn die Verfahren informatisiert werden. Sie weist ausserdem darauf hin, dass gewisse Punkte noch geklärt werden müssen, namentlich die «Protokollierung», die auf das Reglement vom 29. Juni 1999 über die Sicherheit der Personendaten (DSR) verweist, die Änderung der nicht entsprechenden Überschrift der Bestimmung über die Aufbewahrung der Daten, der Hinweis auf die Verantwortlichkeit der Organe, die personenbezogene Daten bearbeiten, gemäss Artikel 17 des Gesetzes vom 25. November 1994 über den Datenschutz (DSchG). Die Behörde begrüsst ausserdem die Absicht, auf die Verwendung der AHV-Nummer als eindeutige User-ID zu verzichten. Sie weist schliesslich auch darauf hin, dass im DSchG keine Bestimmungen über die Verknüpfung personenbezogener Daten aus verschiedenen Datenbanken vorgesehen sind und dazu gegebenenfalls in einer Spezialgesetzgebung besondere Vorschriften verankert werden müssten.

Änderung des Gesetzes über die Stipendien und Studiendarlehen

Diese Änderung wird es dem Amt für Ausbildungsbeiträge (ABBA) ermöglichen, durch ein Abrufverfahren auf die Daten der Kantonalen Steuerverwaltung (KSTV) über die Einkommens- und Vermögensverhältnisse zuzugreifen. Diese Daten sind für die Berechnung des anrechenbaren Einkommens der gesuchstellenden Person und der gesetzlich zu deren Unterhalt verpflichteten Personen erforderlich. Die Kommission betont, wie wichtig es in datenschutzrechtlicher Hinsicht ist, dass kein systematischer Zugriff auf Steuerdaten möglich ist; das ABBA wird nur in den Fällen davon Gebrauch machen, in denen die gesuchstellende Person keine Möglichkeit hat, sich die Veranlagungsanzeige ihrer Eltern zu beschaffen.

Verordnung vom 14. Dezember 2015 zur Genehmigung des Personalreglements der Fachhochschule Westschweiz//Freiburg

In ihrer Antwort vom 25. September 2012 auf die Vernehmlassung zum Gesetz über die Fachhochschule Westschweiz//Freiburg (HES-SO/FRG) hatte die Kommission die Volkswirtschaftsdirektion gebeten, sie unbedingt zum künftigen Fachhochschulreglement zu konsultieren. Mit Erstaunen musste sie nun feststellen, dass dieses Reglement in Kraft gesetzt worden ist, ohne dass sie dazu Stellung nehmen konnte. Sie bedauert dies, weil es sehr wichtig ist, dass die Datenschutz- und Öffentlichkeitsbehörde vor der Verabschiedung von Erlassentwürfen ihre Sichtweise einbringt. Ausserdem kann den Datenschutz- und Öffentlichkeitsprinzipien nur dann wirksam entsprochen werden, wenn der Gesetzgeber diese Grundsätze schon zu Beginn der Gesetzgebungsarbeiten einbezieht. Zum Inhalt dieses Reglements hatte sie jedoch keine Bemerkungen.

Einführung der AHV-Nummer mit der Verordnung zur Änderung des Reglements über die Hundehaltung

Nach der Verordnung zur Änderung des Reglements über die Hundehaltung soll die Datenbank AMICUS zur Registrierung von Hunden und ihren Haltern neu die AHV-Nummer enthalten. Die Behörde ist nicht konsultiert worden, aber die Frage der Legitimität der Angabe der AHV-Nummer sollte doch geprüft werden. Gemäss Bundesgesetz über die Alters- und Hinterlassenenversicherung vom 20. Dezember 1946 (AHVG) ist die Verwendung der AHV-Nummer normalerweise Institutionen vorbehalten, die mit Aufgaben der Sozialversicherung betraut sind. Andere Stellen und Institutionen können sie verwenden, wenn ein kantonales Gesetz dies vorsieht. Da dies hier nicht der Fall ist, kommt die Kommission zum Schluss, dass die Angabe der AHV-Nummer in der Datenbank AMICUS nicht notwendig ist, selbst wenn diese durch einen Erlass im formellen Sinne geregelt ist. Sie hat demzufolge den Staatsrat aufgefordert, das Reglement über die Hundehaltung entsprechend zu ändern, und der Staatsrat hat dem Folge geleistet.

IT-Sicherheitspolitik des Staates Freiburg

Das Amt für Informatik und Telekommunikation (ITA) hat der Kommission ein Papier über die IT-Sicherheitspolitik des Staates Freiburg unterbreitet, in dem es um den Geltungsbereich, die Ziele, die Verantwortlichkeiten und die allgemeinen Grundsätze der IT-Sicherheit des Staates Freiburg geht. Nach Ansicht der Kommission sollte insbesondere neben dem Informationsschutz auch der Datenschutz zur Sprache gebracht, aber auch darauf hingewiesen werden, dass das öffentliche Organ für seine Daten sowie für deren Sicherheit verantwortlich ist. Schliesslich schlägt die Kommission in Bezug auf die Befugnisse der Behörde auch vor, die Zuständigkeit für die Prüfung von Gesuchen und Stellungnahme dazu sowie für die Abgabe von Empfehlungen zu erwähnen, unter Vorbehalt des Gesetzes vom 25. November 1994 über den Datenschutz.

Richtlinie zur Durchführung von IT-System-Audits

Die Kommission stellt fest, dass der Punkt der Richtlinie, in dem es um die Befugnisse der Behörde geht, gestrichen werden muss. Die Behörde ist nämlich unabhängig, und die Richtlinie gilt für sie nicht. Ihre Befugnisse, wie das selbstständige Audit-Management, sind im DSchG geregelt, insbesondere in Artikel 31 Abs. 2 Bst. a. Was die Weitergabe der Audit-Berichte betrifft, so sei darauf hingewiesen, dass diese Berichte amtliche Dokumente sind, für die ein in den Artikeln 20ff. InfoG geregeltes Zugangsrecht gilt. Die Kommission weist weiter darauf hin, dass nach Artikel 4 Bst. a Verordnung vom 3. November 2015 über das Informatik- und Telekommunikationsmanagement in der Kantonsverwaltung (ITMV) die Finanzdirektion und nicht das ITA für den Erlass solcher Richtlinien zuständig ist.

2. Weitere Tätigkeiten

Die Kommission (bzw. das eine oder andere Mitglied oder der Präsident) hatte sich auch noch mit vielen anderen Aufgaben zu beschäftigen, wie die folgenden Beispiele zeigen:

Die Frage der *Beschaffung*, der *Bekanntgabe* und der *Aufbewahrung* besonders schützenswerter Personendaten durch öffentliche Organe steht regelmässig auf der Tagesordnung der Kommission. Die Kommission bzw. ein einzelnes Mitglied oder der Präsident diskutiert zudem regelmässig bestimmte Dossiers mit der Öffentlichkeitsbeauftragten und der Datenschutzbeauftragten, in welchen es um *Grundsatzfragen* geht, und nimmt dazu Stellung (z.B. Empfehlungen der Öffentlichkeitsbeauftragten, Nachkontrolle im Bereich des Datenschutzes oder auch systematische Datenbekanntgaben durch die Kantonsbehörden).

B. Öffentlichkeit und Transparenz

1. Evaluierung des Zugangsrechts

Nach den der Behörde bekanntgegebenen Zahlen sind 2016 bei den freiburgischen öffentlichen Organen 39 Zugangsgesuche eingereicht worden. In 26 Fällen bewilligten die öffentlichen Organe den vollumfänglichen Zugang, in 3 Fällen einen teilweisen Zugang. In einem Fall wurde der Zugang aufgeschoben. In 7 Fällen wurde der Zugang zu den Dokumenten verweigert, in 2 Fällen wurde das Zugangsgesuch zurückgezogen. Die meisten Gesuche betrafen die Bereiche Bauwesen, Administration, Landwirtschaft und Umwelt.

Die Evaluation spiegelt die Anzahl der Gesuche wieder, die der Behörde von den öffentlichen Organen gemeldet werden. Wie die eidgenössische Behörde geht aber auch die kantonale Behörde davon aus, dass tatsächlich weit mehr Zugangsgesuche eingereicht werden, die aber nicht immer als solche erkannt, daher auch nicht immer unter dem Aspekt des InfoG behandelt und in der Folge auch nicht gemeldet werden. Eine stete Sensibilisierung der öffentlichen Organe wird daher als sehr wichtig erachtet.

Der Zeitaufwand für das Zugangsrecht im Allgemeinen und demzufolge die Kosten für die Umsetzung des Zugangsrechts zu Dokumenten variieren erheblich. Einige öffentliche Organe haben für 2016 einen Zeitaufwand von weniger als einer Stunde für das Zugangsrecht angegeben, während andere bis zu 10 Stunden investiert haben.

C. Datenschutz

1. Verfügungen und Beschwerden (Art. 30a Abs. 1 Bst. c, 22a, 27 DSchG)

Eine gesetzliche Aufgabe der Kommission liegt in der Umsetzung des Verfahrens nach Artikel 22a, wonach bei einer Verletzung oder einer möglichen Verletzung der Datenschutzvorschriften die Aufsichtsbehörde das betroffene öffentliche Organ auffordert, innert einer bestimmten Frist die nötigen Abhilfemassnahmen zu treffen, und gegebenenfalls beim Kantonsgericht gegen die Weigerung eines öffentlichen Organs Beschwerde erhebt. 2016 erhielt die Kommission 12 Entscheide in Kopie, davon 11 von der Kantonspolizei (in erster Linie Datenlöschungs- und Zugangsgesuche) und 1 des KG, hauptsächlich bezüglich der oben genannten Gesuche. Die Kommission erhob keine Beschwerde, weil die Entscheide ihrer Ansicht nach mit der geltenden Gesetzgebung übereinstimmten. Die Kommission begrüsst es insbesondere, dass ihr die Kantonspolizei ihre Entscheide regelmässig unterbreitet.

Die Kommission hat im Berichtsjahr drei Empfehlungen abgegeben. Eine Empfehlung ging an eine kantonale kirchliche Körperschaft im Hinblick auf die Schaffung ihrer Datenplattform. Sie betraf insbesondere die Kategorien von Personendaten, die der Staat für diesen Datenpool liefern soll, die Verwendung der AHVN13, Reglementierungen und Anforderungen an die Datensicherheit. Bemühungen und Gespräche zwischen den Projektverantwortlichen und den involvierten Dienststellen für eine datenschutzkonforme Realisierung sind im Gange.

Zwei andere Empfehlungen betrafen die Informatikplattform für die Einwohnerregisterdaten (siehe auch hinten III. B. 1.3). Diese richteten sich an die Sicherheits- und Justizdirektion SJD, welche als Bewilligungsbehörde über die Zugriffsgesuche entscheidet. Im ersten Fall empfahl die Kommission der SJD, das Gesuch der Bezirksgerichte um den erweiterten Zugriff auf Personendaten von Einwohnern im ganzen Kanton zu verweigern und diesen auf die Daten von Einwohnern der Zuständigkeitskreise zu beschränken; dieses Verfahren ist noch hängig. Im zweiten Fall gewährte die SJD den Gemeinden den Zugriff auf alle Daten der Informatikplattform in Bezug auf sämtliche Einwohner des Kantons, eingeschlossen auch die Möglichkeit, Listen zu erstellen und die Chronologie der einzelnen Mutationen nachzuvollziehen. Letzteres hätte zum Beispiel erlaubt, Umzüge einzelner Personen oder Veränderungen deren Zivilstandes über Jahre zu verfolgen, und dies ohne Nachweis eines besonderen Interesses. Gleichzeitig reichte die Kommission gegen diesen Entscheid der SJD Beschwerde beim Kantonsgericht ein, um einen allfälligen Verlust des Rechtswegs zu vermeiden. Die SJD setzte in ihrem neuen Entscheid zwar nicht sämtliche Empfehlungen der Kommission um, beschränkte indessen den Zugriff auf ausgewählte Daten und verweigerte den Gemeinden den Zugriff auf die historischen Daten sowie die Möglichkeit, Listen zu erstellen.

Im Bewilligungsverfahren um Zugriff auf Daten der Informatikplattform und der anschliessenden Abgabe einer Empfehlung zeigte sich die Schwerfälligkeit des Verfahrens, als der Stellungnahme der Behörde, welche sie im Bewilligungsverfahren abgibt, nicht per se Empfehlungscharakter zukommt.

III. Hauptaktivitäten der beiden Beauftragten

A. Bereich Transparenz

1. Schwerpunkte

1.1. Schlichtungen

2016 gingen bei der Öffentlichkeitsbeauftragten sieben Schlichtungsanträge ein. In vier Fällen kam es zu Schlichtungsübereinkommen, in einem Fall erliess die Beauftragte eine Empfehlung.

Beim **ersten Schlichtungsantrag** ging es um den Zugang zu einem **Entscheid der Kommission für Administrativmassnahmen im Strassenverkehr (KAM)** im Nachgang eines in den Medien erschienenen Verkehrsunfalls eines Polizisten. Der betroffene Polizist sprach sich bei der Konsultierung durch die KAM gegen die Zugänglichmachung aus, worauf die KAM in ihrer Stellungnahme vorschlug, lediglich das anonymisierte Dispositiv des Entscheids zugänglich zu machen. Dies wiederum war dem Antragsteller zu wenig und er reichte einen Schlichtungsantrag ein. In der darauffolgenden Schlichtungssitzung kamen der Antragsteller und der Vertreter der KAM überein, es solle eine Zusammenfassung des Entscheids zugestellt werden, sofern die betroffene Drittperson damit einverstanden sei. Der betroffene Polizist wurde von der Öffentlichkeitsbeauftragten entsprechend konsultiert und wandte sich nicht gegen die Kompromisslösung. Die Zusammenfassung konnte in der Folge dem Antragsteller zugestellt werden.

Im **zweiten** Fall ging es um den Zugang zu den **Zahlungen der Kantons- und Universitätsbibliothek (KUB) an verschiedene Verlagshäuser**. Die KUB hatte ein entsprechendes Zugangsgesuch mehrheitlich abgelehnt, da die meisten entsprechenden Abonnements- und Lizenzvereinbarungen Vertraulichkeitsklauseln beinhielten und die KUB diese Verträge einhalten wollte. Zudem machte sie geltend, es würden Geschäftsgeheimnisse offenbart und die Verhandlungsposition der KUB könne durch die Zugänglichmachung gefährdet werden. Soweit keine Vertraulichkeitsklauseln vorlägen, erhalte der Antragsteller die gewünschten Zahlen. Die genannten Ausnahmestimmungen des InfoG konnten allerdings in den Augen der Transparenzbeauftragten im vorliegenden Fall nicht geltend gemacht werden und sie sprach sich daher in ihrer Empfehlung für den Zugang zu den Zahlungen aus¹². Die KUB hielt trotz dieser Empfehlung an ihrer Position fest. Der Gesuchsteller reichte daraufhin bei der Direktion für Erziehung, Kultur und Sport Beschwerde ein. Diese hiess seine Beschwerde gut und wies die KUB an, dem Beschwerdeführer die gewünschten Zahlungen mitzuteilen.

Gegenstand des **dritten und vierten Schlichtungsantrags** war ein **Bericht mit Windmessungen** hinsichtlich eines geplanten Windkraftprojekts. Windkraftgegner ersuchten die Gemeinde Le Flon um den Zugang zum Bericht, der ihr von dem projektleitenden Energieunternehmen zugestellt worden war. Da die Gemeinde nicht in der vom InfoG vorgesehenen Frist antwortete, reichte die Gesuchstellerin einen Schlichtungsantrag ein. Bevor die entsprechende Schlichtungssitzung stattfinden konnte, entwendete allerdings der Direktor des Energieunternehmens das Dokument aus dem Dossier der Gemeinde. Die Windkraftgegner reichten daraufhin ein zweites Zugangsgesuch direkt beim Energieunternehmen ein, das in den Anwendungsbereich der Aarhus-Konvention fällt und damit auch direkt dem Zugangsrecht unterstellt ist. Auch das Energieunternehmen antwortete nicht in der vorgesehenen Frist, was einen zweiten Schlichtungsantrag zur Folge hatte. Die Transparenzbeauftragte fusionierte daraufhin die beiden Schlichtungen aus verfahrensökonomischen Gründen, handelte es sich ja jeweils um dasselbe Dokument und um dieselben Parteien. In der Schlichtungssitzung

¹² <http://www.fr.ch/atprd/de/pub/oeffentlichkeitsprinzip/publikationen/empfehlungen.htm>

vereinbarten die drei Parteien, dass der Direktor des Energieunternehmens den Inhalt des gewünschten Dokuments an einer Informationsveranstaltung präsentiere, die für die Mitglieder der Vereinigung, von ihnen eingeladene Spezialisten sowie für die Mitglieder des Gemeinderats organisiert werde.

Im fünften Fall ging es um den Zugang zum **Ortsplan des Schönbergquartiers in der Stadt Freiburg**, wie er Ende 2014 den zuständigen kantonalen Stellen zur Vorprüfung eingereicht worden war. Auf die negative Stellungnahme der Stadt Freiburg hin reichte die interessierte Bürgervereinigung einen Schlichtungsantrag ein. In der darauffolgenden Schlichtungssitzung kamen die Parteien überein, dass der Zugang zu den gewünschten Dokumenten sowie zu den bis zu diesem Zeitpunkt noch nicht eingegangenen Stellungnahmen der kantonalen Stellen auf den Zeitpunkt verschoben werde, zu dem im Hinblick auf die öffentliche Auflage des Ortsplans öffentliche Informationssitzungen stattfinden werden.

Ein weiterer Schlichtungsantrag wurde von einem Bürger eingereicht, der die Antwort der Direktion für Erziehung, Kultur und Sport auf ein **Auskunftsgesuch** im Nachgang eines Zugangsgesuchs beanstandete. Die Öffentlichkeitsbeauftragte wies den Bürger darauf hin, dass das InfoG für Auskunftsgesuche keine Schlichtungsmöglichkeit vorsieht. Lediglich bei Zugangsgesuchen zu amtlichen Dokumenten besteht diese Möglichkeit. Im vorliegenden Fall hatte der Bürger aber bereits die gewünschten Dokumente erhalten. Die Öffentlichkeitsbeauftragte konnte demzufolge nicht auf den Schlichtungsantrag eintreten.

Im siebten Schlichtungsfall ging es um diverse Dokumente rund um die **Geschäftsführung** der öffentlich-rechtlichen Körperschaft des **Caravanings** von Gletterens, zu denen eine Eigentümerin mehrerer Parzellen Zugang verlangt hatte. Nach einer Empfangsbestätigung blieb allerdings eine entsprechende Stellungnahme aus, worauf die Eigentümerin ein Schlichtungsgesuch einreichte. Dieser Fall war Ende 2016 noch hängig.

1.2 Anfragen

Wie in den Vorjahren nahmen auch 2016 regelmässig öffentliche Organe mit der Transparenzbeauftragten Kontakt auf, wenn sie sich mit einem Zugangsgesuch konfrontiert sahen. Häufig waren dabei **Drittpersonen** involviert und die öffentlichen Organe wollten sich nach dem notwendigen Vorgehen erkundigen. So war in einer Gemeinde beispielsweise ein Zugangsgesuch zu Liquiditätsplänen einer Seilbahn eingegangen, über welche die Gemeinde aufgrund ihrer Beteiligung verfügte. In einer anderen Gemeinde ging es um den Zugang zu Budgetposten, in welchen sich die Details der Vergütungen der Gemeindeangestellten und des Gemeinderats befanden. Und in einem weiteren Fall ging es um die Einsicht in einen Beschluss des Gemeinderats bezüglich einer Kommissionsbesetzung.

Die Transparenzbeauftragte wies die öffentlichen Organe darauf hin, dass eine von einem Zugangsgesuch betroffene Drittperson in der Regel kontaktiert und um ihre Meinung gefragt werden solle (Art. 32 Abs. 2 InfoG). Ist die Drittperson einverstanden und spricht auch vom zuständigen öffentlichen Organ her nichts gegen die Veröffentlichung des Dokuments, so ist der Zugang zu gewähren. Spricht sich die Drittperson dagegen aus, muss das öffentliche Organ analysieren, ob es den Zugang infolgedessen ablehnt oder doch Zugang gewähren möchte, da das öffentliche Interesse am Zugang zu dem Dokument seiner Meinung nach überwiegt. Die Drittperson wäre in diesem Fall über das Ansinnen des öffentlichen Organs, Zugang zu gewähren, zu informieren und sie hätte die Möglichkeit, bei der Öffentlichkeitsbeauftragten einen Schlichtungsantrag einzureichen (Art. 32 Abs. 3 und Art. 33 Abs. 1 InfoG).

Bei einem Zugangsgesuch zu einem Protokoll des Gemeinderats, in dem sich Personendaten befinden, verhält sich die Sachlage etwas anders. Laut InfoG sind die Protokolle nicht öffentlicher Sitzungen nicht zugänglich (Art. 29 Abs. 1 Lit. B InfoG). Das Gesetz über die Gemeinden sieht allerdings in Art. 103bis Abs. 2 Lit. a vor, dass ein Gemeinderat mit einstimmigem Beschluss die vollständige oder teilweise Einsichtnahme in Protokolle seiner Sitzungen, der Sitzungen der Kommissionen der Gemeindeversammlung und der Sitzungen seiner Verwaltungskommissionen gewähren kann. Allfällige Personendaten von Drittpersonen sind dabei gegebenenfalls einzuschwärzen.

Da es im konkreten Falle um eine Kommissionsbesetzung gehe, könne davon ausgegangen werden, dass die Namen der Kommissionsmitglieder sowieso bekannt seien resp. bekannt gegeben würden, gab die Transparenzbeauftragte zu bedenken. Unter Umständen enthalte der Protokollauszug aber noch andere Elemente, die unter die Ausnahmebestimmungen des InfoG fallen. Dies sei entsprechend zu prüfen und die entsprechenden Stellen seien gegebenenfalls einzuschwärzen.

Zudem wurde die Transparenzbeauftragte auch häufiger von Medien kontaktiert, die sich erkundigten, ob **gewisse Praktiken dem InfoG entsprächen**. So wollte beispielsweise eine Journalistin wissen, ob ein Unternehmen tatsächlich eine Summe in fünfstelliger Höhe verlangen könne, damit eine Interessensgruppierung Einsicht in ein gewünschtes Dokument erhalte. Das Unternehmen hatte diese Summe auf Anfrage hin genannt, da sie der Hälfte der Entstehungskosten des entsprechenden Berichts entspreche. Die Transparenzbeauftragte wies darauf hin, dass im vorliegenden Fall das InfoG nicht zur Anwendung komme und riet an, sich auf die Aarhus-Konvention zu berufen, in dessen Anwendungsbereich das betroffene Unternehmen fiel. Zudem unterstrich sie, dass Gebühren bei gewissen Zugangsgesuchen zwar nicht auszuschliessen, allerdings sicherlich nicht in der genannten Höhe und aus den genannten Gründen gerechtfertigt seien.

Auch 2016 wies die Öffentlichkeitsbeauftragte bei unterbreiteten Einzelfällen regelmässig auf die Grenzen ihrer Funktion hin. Sie kann **allgemein gehaltene Auskünfte** im Bereich Öffentlichkeit und Transparenz erteilen, aber keine ausführliche Stellungnahme in konkreten Fällen abgeben. Die Formulierung einer Empfehlung ist einer allfälligen Schlichtungsphase im Sinne von Artikel 33 InfoG vorbehalten. Die Öffentlichkeitsbeauftragte muss vor dieser Etappe also neutral bleiben.

1.3. Anpassung des InfoG an die Aarhus-Konvention

Die Arbeiten im Hinblick auf die Anpassung des InfoG an das Übereinkommen vom 25. Juni 1998 über den Zugang zu Informationen, die Öffentlichkeitsbeteiligung an Entscheidungsverfahren und den Zugang zu Gerichten in Umweltangelegenheiten (Aarhus-Konvention) konnten im Jahr 2016 planmässig abgeschlossen werden. In der Oktobersession stimmte der Grosse Rat einer möglichst weitgehenden generellen Anpassung des InfoG zu. Lediglich im Bereich der Privatpersonen ohne Entscheidungskompetenz, die öffentlich-rechtliche Aufgaben ausserhalb des Umweltbereichs erfüllen, wollte er weniger weit gehen als ursprünglich vom Staatsrat vorgesehen.

In einigen Bereichen ist das InfoG somit nicht nur für den Umweltbereich, sondern durchgehend angepasst worden. Dies erlaubt es dem Kanton Freiburg sich dem Stand der übrigen Kantone auf diesem Gebiet anzugleichen. So wurde beispielsweise die zeitliche Limitierung, die bisher für Zugangsgesuche bestand, gestrichen und das Zugangsrecht kann nun auch für Dokumente geltend gemacht werden, die aus der Zeit vor 2011 stammen.

Für den Umweltbereich gelten spezielle Regeln des Zugangsrechts, die weiter gehen als diejenigen, die allgemein im InfoG vorgesehen sind. Diese Regeln zielen darauf ab, das Transparenzprinzip im Bereich der von öffentlich-rechtlichen Körperschaften oder ihnen nahe stehenden Privatpersonen ausgeübten Tätigkeiten mit direktem Einfluss auf den Zustand der Umwelt noch besser zu verankern. Die im InfoG und in der Spezialgesetzgebung vorgesehenen Ausnahmen beim Zugangsrecht müssen jeweils im Sinne der Aarhus-Konvention ausgelegt werden. Das Prinzip der konformen Auslegung bedeutet, dass die Bestimmungen des InfoG bei einem Zugangsgesuch zu Informationen über die Umwelt so interpretiert und angewandt werden müssen, dass der Sinn der Aarhus-Konvention und deren Ziele respektiert werden.

2. Statistiken

Im Berichtszeitraum waren 112 Dossiers in Bearbeitung, wovon 14 per 1. Januar 2017 noch hängig waren. Die Öffentlichkeitsbeauftragte war in 30 Fällen beratend tätig und erteilte Auskünfte, nahm in 10 Fällen Stellung, befasste sich in 30 Fällen mit der Prüfung gesetzlicher Bestimmungen, verfasste 16 Präsentationen, nahm an 12 Sitzungen und sonstigen Veranstaltungen teil und befasste sich mit 7 Schlichtungsbegehren und 7 sonstigen Begehren. 56 Dossiers betrafen kantonale Stellen oder mit öffentlichen Aufgaben betraute Institutionen, 11 Gemeinden und Pfarreien, 30 andere öffentliche Organe (Kantone, Behörden für Öffentlichkeit und Transparenz), 13 Privatpersonen oder private Institutionen und 2 die Medien (s. Statistiken im Anhang).

B. Bereich Datenschutz

—

1. Schwerpunkte

1.1 Anfragen

Die Behörde wird sowohl von Direktionen, Gemeinden und auch Organen privater Einrichtungen, die mit öffentlich-rechtlichen Aufgaben betraut sind, als auch von Privatpersonen zu verschiedenen Themen um Stellungnahme angefragt. Das Vorgehen bei der Beantwortung bleibt informell. Nach Bedarf und Möglichkeit werden bei den anfragenden oder involvierten Organen oder Dienststellen Auskünfte eingeholt. Die Zusammenarbeit mit den verschiedenen Direktionen und Dienststellen funktioniert mehrheitlich gut. Die Dossiers im Rahmen von Vorabprüfungen bei Datenbearbeitungsvorhaben betrafen u.a. Projekte zur Umsetzung des E-Government-Schalters, des Schulportals «Primeo», der Zweitwohnungsinitiative, das elektronische Gesundheitsdossier von Strafgefangenen oder kommunale Datenbearbeitungsprojekte. Verschiedene Anfragen hatten die kantonale Informatikplattform der Einwohnerkontrolldaten (FRI-PERS) zum Gegenstand (siehe auch 1.3).

Ein weiterer Schwerpunkt im Berichtsjahr war wiederum das Informatikprojekt einer kantonalen kirchlichen Körperschaft zur Führung elektronischer Register (Mitglieder-, Stimm- und Steuerregister wie auch der pastoralen Register) dar. Das Projekt erweist sich insoweit delikater, als es die systematische Bekanntgabe von Personendaten aus der Plattform der Einwohnerkontrolle sowie von Steuerdaten vorsieht, demnach auch besonders schützenswerte Personendaten betroffen sind. Der Staat als Verantwortlicher der von ihm bearbeiteten Personendaten hat darauf zu achten und sicherzustellen, dass die Daten nur zweckgemäss verwendet werden. Reglemente, Dokumente, Projektbeschrieb waren im Hinblick auf die beabsichtigte Datenbearbeitung kritisch zu prüfen, insbesondere auch darauf, welche Personendaten verwendet werden sollen. Wie bei jeder Datenbearbeitung durch staatliche Organe sind die Grundsätze der Gesetzmässigkeit, Zweckgebunden- und Verhältnismässigkeit

einzuhalten. Verschiedene Dossiers wurden in Kommissionssitzungen behandelt. Darüber hinaus nahmen die Datenschutzbeauftragte wie auch einzelne Mitglieder der Kommission an mehreren Sitzungen teil (siehe auch vorne II.C.).

Es folgen Beispiele von Antworten und Stellungnahmen der Datenschutzbeauftragten:

Bekanntgabe von Daten von einem Amt an ein anderes

Auskunft über eine KGV-Schätzung an die Kantonale Steuerverwaltung

Ein Bürger erkundigte sich bei der Behörde, ob die Kantonale Steuerverwaltung (KSTV) für die Steueranlagung die Bekanntgabe des von der KGV geschätzten Werts einer Immobilie verlangen kann. Im Steuerrecht gibt es eine Sonderregelung, die den Datenschutzbestimmungen vorgeht; diese sind nur subsidiär anwendbar. Gemäss Gesetz kann die Steuerbehörde die Abklärungen durchführen, die sie für notwendig hält, um zu prüfen, ob die steuerpflichtige Person ihre Steuererklärung wahrheitsgemäss und vollständig ausgefüllt hat (Art. 157 Abs. 2 des Gesetzes über die direkten Kantonssteuern; DStG). Sie kann wenn nötig auch weitere Auskünfte verlangen (Art. 159 Abs. 2 DStG). Im vorliegenden Fall will die KSTV wissen, wie hoch die KGV eine Immobilie eingeschätzt hat, das heisst welchen Versicherungswert sie hat. Die Behörde stellt fest, dass es sich dabei um ein in den meisten Kantonen der Schweiz übliches Vorgehen handelt, das datenschutzrechtlich zulässig ist.

Statistiken der Stimmabgaben und Wahlresultate

Die Datenschutzbeauftragte wurde um Stellungnahme zur Verwendung der Stimmenauszählung zu statistischen Zwecken gebeten. In einer Motion wurde die Anpassung des Gesetzes vom 6. April 2001 über die Ausübung der politischen Rechte (PRG) verlangt, «sodass Statistiken in Zusammenhang mit der Beteiligung an Urnengängen und den Wahlergebnissen unter Berücksichtigung des Datenschutzes erstellt werden können». Die Verbindung zwischen Abstimmungsteilnahme und Wahlentscheid einer bestimmbar Person ist heikel, denn das Stimmgeheimnis und die Privatsphäre der Bürgerinnen und Bürger müssen garantiert werden. Nach geltender Gesetzgebung dürfen solche Daten nicht miteinander verknüpft werden. Zu statistischen Zwecken ist das Beschaffen nicht personenbezogener Daten allerdings erlaubt. Gewisse Einschränkungen in Bezug auf die Bekanntgabe solcher Daten bleiben jedoch vorbehalten, insbesondere wenn eine Geheimhaltungspflicht besteht. Im vorliegenden Fall gilt das Stimmgeheimnis. Deshalb müssen die Daten anonymisiert werden, damit anschliessend keine Identifikation möglich ist. Nach geltender Gesetzgebung ist also die Erstellung solcher Statistiken nicht erlaubt.

Siehe auch «Datenschutz und Sozialversicherungen» (S. 23).

Bekanntgabe von Personendaten durch Gemeinden

Wahlen

In der Zeit vor den Wahlen wurde unsere Behörde von einigen Gemeinden angefragt, ob sie die Adressen ihrer Bürgerinnen und Bürger an die politischen Parteien weitergeben dürften. Die Weitergabe solcher Daten von Gemeinden an politische Parteien ist nicht zulässig, es sei denn, die Daten werden für schützenswerte ideelle, also nicht für kommerzielle Zwecke verwendet. Zur selben Zeit wollte ausserdem ein Bürger wissen, ob die Staatskanzlei nicht das komplette Geburtsdatum (Tag, Monat, Jahr) der Kandidierenden bekannt geben müsste, denn dies sei astrologisch hilfreich für die Wahl der künftigen Amtsträger. Die Behörde teilte ihm mit, es sei nicht Aufgabe der Kanzlei, solche Angaben zu machen.

Offenlegung der Einzelheiten gewisser Konten gegenüber der Finanzkommission

Eine Gemeinde erkundigte sich bei der Behörde, ob die Finanzkommission wirklich die Höhe der Gehälter ihres Verwaltungs- und Betriebspersonals (nominativ) sowie deren Beschäftigungsgrad beziehungsweise die Anzahl der besetzten Stellen in VZÄ in Erfahrung bringen dürfe. Da die Verwaltungsstruktur dieser Gemeinde nicht sehr gross ist, könnten mit der anonymisierten Bekanntgabe nach Funktionen faktisch Rückschlüsse über die betreffenden Personen gezogen werden. Eine systematische Datenbekanntgabe muss zwingend in einer gesetzlichen Grundlage vorgesehen sein. Die Behörde hat aber festgestellt, dass das Auskunftsrecht der Finanzkommission gemäss Artikel 97bis des Gesetzes vom 25. September 1980 über die Gemeinden (GG) relativ beschränkt ist. So ist vorgesehen, dass sie nur die zur Ausübung ihrer Befugnisse nötigen Unterlagen erhält, das heisst zur Voranschlagsprüfung und Stellungnahme zum Finanzplan und zu dessen Nachführungen. Da die gesetzlichen Grundlagen eher vage formuliert sind, begründen sie nach Auffassung der Behörde keine ausreichende Grundlage für den Zugang zu Informationen über das Gehalt des Personals. Ein Vorbehalt könnte für einen ausnahmsweisen Verdachts- oder Missbrauchsfall formuliert werden oder falls erhebliche Einsparungen notwendig wären. Allerdings müsste es sich um einen konkreten Fall handeln, der schriftlich formuliert und ordnungsgemäss begründet sein muss und damit den Anforderungen des Verhältnismässigkeitsprinzips entspricht.

«Steuerkommission» einer Gemeinde und Einsichtnahme in Steuererklärungen

Ein Bürger wollte von der Behörde wissen, ob eine Gemeinde ihre eigene «Steuerkommission» bilden dürfe, bestehend aus Bürgerinnen und Bürgern, die sich die Steuererklärungen mit den Beilagen vornehmen würden, um mit «lokalen» Kontrollen und Stichproben Steuersündern auf die Schliche zu kommen.

Nach der geltenden Gesetzgebung hat der Gemeinderat die Befugnis, die Mitglieder der Steuerkommission zu ernennen. Diese müssen jedoch handlungsfähig sein. Seit Inkrafttreten des Gesetzes vom 6. Juni 2000 über die direkten Kantonssteuern (DStG) müssen die Steuerpflichtigen ihre Steuererklärung allerdings direkt bei der Kantonalen Steuerverwaltung (KSTV) einreichen, und nicht beim Gemeindebüro. Die Gemeinde hat aber immer noch die Möglichkeit, einen Antrag für die Dossiers zu stellen, die sie einsehen möchte, und sie kann diese Befugnis auch einer Steuerkommission übertragen. Diese Kommission hat ganz klar nicht die gleichen Befugnisse wie die Gemeinde, da sich ihre Kompetenzen allein auf den Gemeindeantrag beschränken. Ausserdem dürfen der Gemeinderat oder die Steuerkommission gemäss Verhältnismässigkeitsprinzip nicht die Steuererklärung aller Bürgerinnen und Bürger der Gemeinde einsehen, da die Einsichtnahme in eine Steuererklärung stichhaltig begründet in einem bestimmten Fall beantragt werden muss und nicht einfach so möglich ist. Die Behörde ist zudem der Auffassung, dass es Aufgabe der KSTV ist, Steuersünder zu entlarven, und diese Aufgabe nicht der Steuerkommission übertragen werden kann. Es fragt sich, ob diese Kommission überhaupt beibehalten werden soll, nachdem die Steuererklärungen nicht mehr bei der Gemeinde eingereicht werden. Ausserdem haben die Gemeinden nur Zugang zu den Steuererklärungen ihrer eigenen Bürgerinnen und Bürger. Da die Gemeinden auch Steuerbehörden sind, können sie die Einsichtnahme in die Steuererklärung und die entsprechenden Beilagen in einem Einzelfall beantragen.

Weiterleitung von Einbürgerungsdossiers an die Mitglieder der kantonalen Kommission

Im Rahmen der Einbürgerungsverfahren hat sich eine Gemeinde bei der Behörde erkundigt, wie den Mitgliedern der Einbürgerungskommission die Einbürgerungsdossiers am besten zugestellt werden sollen, die ja viele personenbezogene und besonders schützenswerte Daten enthalten.

Gemäss Rechtsprechung ist es nicht nur zulässig, detaillierte Daten über die Einbürgerungs-willigen zu beschaffen, sondern für eine ordnungsgemässe Durchführung dieser Verfahren auch unerlässlich. Da sehr viele Daten zusammengetragen werden, kann ihre Bearbeitung das informationelle Selbstbestimmungsrecht gefährden, was nur dann gerechtfertigt ist, wenn es dafür eine spezifische Rechtsgrundlage gibt und die einbürgerungswillige Person mit ihrem Gesuch einer solchen Bearbeitung ihrer Daten zustimmt. Die einbürgerungswillige Person, die sich damit einverstanden erklärt, dass eine Gruppe von bestimmten befugten Personen Kenntnis von ihren Personendaten nimmt, muss nach Treu und Glauben und gemäss Zweckbindungsprinzip nicht damit rechnen, dass die Daten von Dritten eingesehen werden können. Sie hat also das Recht zu verlangen, dass ihre privaten Daten nicht an Unbefugte weitergegeben werden. Deshalb haben die zuständigen Behörden alle notwendigen organisatorischen und sicherheitstechnischen Massnahmen zu treffen, um eine mögliche Verbreitung der Daten zu verhindern. Dies gilt erst recht für die Einbürgerungskommission, weil ihre Mitglieder vereidigt und an das Amtsgeheimnis gebunden sind.

Im vorliegenden Fall schickt die Gemeinde die betreffenden Unterlagen endgültig nicht mehr elektronisch an die private E-Mail-Adresse der Kommissionsmitglieder, sondern ist aus rein praktischen Gründen dazu übergegangen, sie persönlich gegen Empfangsbestätigung auszuhändigen, mit Verpflichtung zur Rückgabe nach Abschluss des Verfahrens und zur Vernichtung der Dossiers.

Nach Ansicht der Behörde ist dies bereits eine geeignete Lösung, sie weist aber darauf hin, dass die Einsichtnahme in die Dossiers in der Gemeindeverwaltung und die Zurverfügungstellung der Dossiers auf einem geschützten IT-System einen besseren Persönlichkeitsschutz für die betreffenden Personen ermöglichen. Sensible Daten sollten nämlich möglichst nicht am privaten Wohnort der Kommissionsmitglieder aufbewahrt werden. Diese müssen gegebenenfalls die geeigneten Massnahmen treffen, um die Vertraulichkeit der Einbürgerungsdossiers zu garantieren, das heisst, sie an einem für Dritte unzugänglichen Ort aufbewahren. Die in den Dossiers enthaltenen Unterlagen müssen zwingend in einer Aktenmappe abgelegt sein, die nichts über ihren Inhalt verrät. Da die gegenwärtige Lösung provisorisch ist und durch ein geschütztes IT-System ersetzt werden soll, gibt die Behörde gewisse Empfehlungen zur IT-Plattform ab, wie Einführung eines Zugangscodes und eines VPN-gesicherten Zugangs, Kontrolle der Zugriffsrechte, Vernichtung der Dossiers nach Abschluss des Verfahrens, Verbot, die Unterlagen bei sich zuhause auszudrucken, Einsichtnahme an einem sicheren Ort, Änderung des Zugangscodes mehrmals jährlich und bei extern verwalteter Plattform eine mit der Firma unterzeichnete Vertraulichkeitsklausel.

Siehe auch «Datenschutz und Schule» (S. 25).

Datenschutz und Arbeit

Weitergabe und Verwendung privater Telefonnummern bei der Arbeit

Die Behörde wurde von einer Dienststelle gefragt, ob ein Arbeitgeber von seinen Angestellten die Angabe ihrer privaten Telefonnummer zu beruflichen Zwecken verlangen kann. Eines der Prinzipien in der Personaladministration ist die Wahrung der Integrität der Angestellten. Nach dem Obligationenrecht, welche Bestimmungen analog anwendbar sind, hat der Arbeitgeber die Persönlichkeit des Arbeitnehmers zu achten und zu schützen. Er muss auch Persönlichkeitsverletzungen durch Dritte verhindern. So darf der Arbeitgeber vor Abschluss und während des Arbeitsvertrags Daten über den Arbeitnehmer nur bearbeiten, soweit sie dessen Eignung für das Arbeitsverhältnis betreffen, und während der Anstellungsdauer nur die zur Durchführung des Arbeitsvertrages erforderlichen Daten bearbeiten. Nach Ansicht der Behörde gehört die private Telefonnummer eines Angestellten zu den Daten, die zur Durchführung des Arbeitsvertrags

erforderlich sind. Auch wenn dies die Ausnahme bleiben muss, kann es immer besondere Situationen geben, in denen der Arbeitgeber seine Angestellten auch in ihrer Freizeit erreichen können muss, beispielsweise für die Vertretung eines Arbeitskollegen oder in Notfällen. Die Beschaffung der privaten Telefonnummer durch den Arbeitgeber ist also kein unzulässiger Eingriff in die Persönlichkeitsrechte des Arbeitnehmers. Der Arbeitgeber muss jedoch zur Wahrung der Persönlichkeitsrechte seiner Angestellten organisatorische und geeignete technische Massnahmen gegen jegliches unerlaubtes Bearbeiten der Daten treffen, namentlich in Bezug auf die Aufbewahrung, den Zugang und die Bekanntgabe der Personendaten. So müssen die privaten Telefonnummern gesichert aufbewahrt werden und dürfen Dritten nur mit Zustimmung der betroffenen Personen bekanntgegeben werden.

Datenschutz und Sozialversicherungen

Meldung über einen Patienten ohne KVG-Deckung an die Wohngemeinde

Ein Gesundheitsdienstleister wollte von der Behörde wissen, ob seine Finanzabteilung mit der Wohngemeinde eines Patienten ohne KVG-Deckung Kontakt aufnehmen dürfe, im Hinblick auf dessen Beitritt und die Übernahme der Arztkosten. Jede in der Schweiz wohnhafte Person muss bei einer Krankenkasse ihrer Wahl eine Grundversicherung abschliessen. Es ist Sache der Kantone, für die Einhaltung der Versicherungspflicht zu sorgen, und Personen, die ihrer Versicherungspflicht nicht nachkommen, einem Versicherer zuzuweisen.

Im Kanton Freiburg ist die Wohngemeinde der betreffenden Person für die Kontrolle verantwortlich.

Die Behörde ist der Auffassung, dass diese Meldung datenschutzkonform ist, da die Information für die Gemeinde notwendig ist, damit sie ihren Pflichten nachkommen kann. Ausserdem bestehen ein öffentliches Interesse der Allgemeinheit an einer obligatorischen und allgemeinen Versicherung und ein privates Interesse der betroffenen Person an einer Versicherung, die ihre Arztkosten übernimmt. Der Gesundheitsdienstleister darf der Gemeinde jedoch nur mitteilen, dass die betreffende Person nicht nach KVG krankenversichert ist und einem Versicherer zugewiesen werden muss. Er darf ihr keinesfalls weitere Auskünfte über den Patienten erteilen, anhand derer Rückschlüsse – wenn auch nur indirekt – auf den Patienten gezogen werden könnten (z.B. Angaben zur Fakturierung der erbrachten Leistungen, zur Behandlungsdauer oder auch zur Behandlung selber).

Ist die Wohngemeinde nicht bekannt, so kann sich der Dienstleister bei mehreren Gemeinden erkundigen, ob die betreffende Person dort wohnhaft ist. Weiter kann sich der Gesundheitsdienstleister bei ausstehenden Rechnungen veranlasst sehen, die Betreibung einzuleiten. Da in diesem Fall notwendigerweise sensible Informationen offengelegt werden müssen, kann er nicht auf diese Möglichkeit zurückgreifen, sofern er nicht von der betreffenden Person selber oder von der Direktion für Gesundheit und Soziales nach Stellungnahme des Kantonsarztes ordnungsgemäss vom Arztgeheimnis entbunden worden ist. In dem Fall muss die Direktion eine Interessenabwägung zwischen dem Schutz der Personendaten der betroffenen Person und der Bekanntgabe der für den Forderungseinzug des Gesundheitsdienstleisters nötigen Daten vornehmen. Das Interesse des Dienstleisters wird oft höher gewichtet, damit das Spital weiter möglichst viele hochwertige Gesundheitsdienstleistungen erbringen kann.

Verwendung der AHV-Nummer als universellen Personenidentifikator

In Bezug auf eine Schnittstellenverbindung zwischen zwei Applikationen wollte eine staatliche Dienststelle von der Behörde wissen, ob es erlaubt ist, die AHV-Nummer als Personenidentifikator einzusetzen. Der Begriff «Identifikator» steht für eine Nummer (Folge von Zeichen), die als Element eines Datenbestandes die eindeutige Identifizierung einer Person oder einer Sache erlaubt. Je mehr Datenbestandselemente vorhanden sind, desto genauer wird die Beschreibung der Person. Anders

ausgedrückt sind Identifikatoren eigentlich «Super-Daten», die den Zugang zu einer Gesamtheit verschiedener Personendaten ermöglichen, die untereinander ein Persönlichkeitsprofil bilden.

Ursprünglich eigentlich zur Verwendung im Rahmen der Sozialversicherungen gedacht, ist die AHV-Nummer zu einem quasi universellen Identifikator geworden, der von vielen Organisationen verwendet wird und unzählige auf eine bestimmte Person bezogene Daten in sich vereint. Die informationelle Selbstbestimmung ist jedoch ein verfassungsmässiges Recht, das jeder Person einen Schutz gegen die missbräuchliche Verwendung sie betreffender Daten garantiert. Über den individuellen Geltungsbereich hinaus ist dieses Recht auch ein Anspruch eines demokratischen Staats und kann wie jedes Grundrecht eingeschränkt werden. Die Verwendung der AHV-Nummer als universellen Identifikator ausserhalb des Sozialversicherungswesens schafft erhebliche Risiken für den Persönlichkeitsschutz. Sie führt dazu, dass die betroffene Person die Herrschaft über ihre Personendaten verliert und ihre Rechte nicht mehr wahrnehmen kann (Auskunftsrecht, Recht auf Richtigkeit der Daten und Recht auf Berichtigung falscher Daten). Mit der immer breiteren Verwendung der AHV-Versichertennummer wächst auch die Gefahr der zweckwidrigen, missbräuchlichen Verwendung von Personendaten (z.B.: Erpressung, Identitätsdiebstahl, Datendiebstahl und –weiterverkauf usw.), weil sie unerwünschte Verknüpfungen ermöglicht. Deshalb hat der eidgenössische Gesetzgeber die Voraussetzungen für die Verwendung der AHV-Nummer als Sozialversicherungsnummer sowie in anderen Bereichen ausserhalb der Sozialversicherung festgelegt (s. Bundesgesetz über die Alters- und Hinterlassenenversicherung vom 20. Dezember 1946; AHVG).

Allerdings ist die Verwendung der AHV-Nummer in der Verwaltung in Bereichen ausserhalb der Sozialversicherung selbst wenn in einer gesetzlichen Grundlage vorgesehen nicht minder riskant. Gemäss EDÖB schafft der Einsatz der AHV-Versichertennummer als universeller Personenidentifikator in der ganzen Verwaltung und darüber hinaus erhebliche Risiken für den Persönlichkeitsschutz, weil mit dem Abgleich verschiedener Datenbanken unerwünschte Datenverknüpfungen möglich sind. Deshalb setzt sich der EDÖB für die Verwendung von sektoriellen Identifikatoren speziell für Aufgaben mit einem fachlichen Bezug untereinander ein, statt in Bereichen auf die AHV-Nummer zurückzugreifen, die in keinem Zusammenhang dazu stehen. Im vorliegenden Fall hat der kantonale Gesetzgeber keine gesetzliche Grundlage für die Verwendung der AHV-Nummer zur Verbindung zweier Applikationen geschaffen. Ihre Verwendung ist somit nach Bundesrecht nicht erlaubt.

Datenschutz und Religion

Siehe II.C.1 (S. 14) und III.B. 1.1 (S. 19)

Datenschutz und Gesundheit

Elektronische Gesundheitsdossiers der Gefangenen

Das Projekt zur Digitalisierung der Gesundheitsdossiers der Gefangenen soll es den Institutionen ermöglichen, ständig über ein vollständiges und aktualisiertes Gesundheitsdossiers eines Gefangenen zu verfügen, es zu teilen und jederzeit einen Fernzugriff darauf zu haben. Für die IT-Lösung ist die Wahl auf die Software einer externen Firma gefallen, die die Daten hostet und einen täglichen Support rund um die Uhr bietet. An einer Sitzung des ITA mit der Behörde wurde dieses Projekt besprochen. Aus dieser Diskussion ist hervorgegangen, dass das Authentifizierungsniveau schwach ist, vor allem insofern als medizinische Daten, also sensible Daten bearbeitet werden, der Codierungsschlüssel vom

Auftragnehmer verwahrt wird statt vom Auftraggeber, das Gefängnispersonal für die Nutzung dieser Software geschult werden sollte und die Frage der Datensicherheit geprüft und das entsprechende Sicherheitskonzept der Behörde zugestellt werden muss. Die Hostingfirma ist bereits einem Audit unterzogen worden, das vertraulich ist. Hervorzuheben ist, dass vorliegend Patientendossiers und das psychiatrische Dossiers nicht verknüpft werden und die Rechnungen externer Ärzte direkt an das Gefängnis und keine Angaben zum Patientendossier enthalten. Die Frage der Aufbewahrung der Patientendossiers der Gefangenen ist noch nicht geregelt. Es wurde vorgeschlagen, sie jeweils nach dem Tod der Gefangenen zu vernichten. Sobald der Behörde das Sicherheitskonzept und der Vertrag vorliegen, wird sie das Projekt detaillierter prüfen können.

Datenschutz und Steuerdaten

Umfang der Mitwirkungspflicht der steuerpflichtigen Person der Kantonalen Steuerverwaltung gegenüber
Eine Privatperson erkundigte sich schriftlich bei der Behörde, ob die KSTV berechtigt sei, im Rahmen eines laufenden Einspracheverfahrens von ihr die Herausgabe der Liste ihrer Kunden für das vergangene Steuerjahr zu verlangen um abzuklären, ob ihre Nebenbeschäftigung steuerrechtlich als Erwerbstätigkeit oder als Hobby gilt. Die steuerrechtlichen Vorschriften weichen vom Gesetz vom 25. November 1994 über den Datenschutz (DSchG) ab, das nur subsidiär gilt. Zur Bestimmung, ob eine Nebenbeschäftigung als Erwerbstätigkeit oder Hobby anzusehen ist, stützt sich die KSTV auf eine Gesamtbeurteilung sämtlicher Indizien. In diesem Rahmen ist sie befugt so weit wie nötig abzuklären, ob die Angaben in der Steuererklärung der steuerpflichtigen Person vollständig und richtig sind, und kann gegebenenfalls von ihr im Rahmen des gesetzlich geschützten Berufsgeheimnisses gemäss ihrer Mitwirkungspflicht weitere Auskünfte verlangen.

Nach bundesgerichtlicher Rechtsprechung muss die steuerpflichtige Person der Steuerbehörde, die dies verlangt, gemäss ihrer Mitwirkungspflicht die Liste der Namen, Vornamen und Adressen ihrer Gläubiger überlassen. Die Untersuchungsbefugnis der Steuerbehörde ist extrem gross; sie muss auf alle Schriftstücke zugreifen können, die relevante Informationen für die Steuerveranlagung enthalten könnten. Allerdings bleibt sie in Erfüllung ihrer Aufgaben an den Grundsatz der Verhältnismässigkeit gebunden. Die Behörde ist im vorliegenden Fall der Ansicht, dass die verlangte Auskunft sicher ein Element der Gesamtbeurteilung sämtlicher Indizien ist, anhand derer der Fall geklärt werden muss, auch wenn sich aus dieser Auskunft allein nicht schliessen lässt, ob es sich um selbstständige Nebenerwerbstätigkeit oder um ein Hobby handelt. Es lässt sich aber immerhin feststellen, ob die Kundschaft, die er sich aufgebaut hat, aus einem beschränkten Kreis Nahestehender besteht oder sich auf eine unbestimmte Anzahl von Konsumenten erstreckt. Ausserdem gilt für die im Rahmen des Veranlagungsverfahrens ausgetauschten Personendaten das Steuergeheimnis, das einen umfassenderen Schutz bietet als das Amtsgeheimnis. Die Aufforderung der KSTV verstösst also nicht gegen den Datenschutz.

Siehe auch «Bekanntgabe von Daten von einem Amt an ein anderes», S. 20

Datenschutz und Schule

Bearbeiten der Daten von Personen in Ausbildung, die Probleme haben

An einer Berufsfachschule müssen die Personendaten von Personen in Ausbildung, die Probleme haben, unter grösstmöglicher Wahrung der Persönlichkeitsrechte der betroffenen Personen bearbeitet werden, umso mehr als gewisse dieser Daten besonders schützenswert im Sinne von Artikel 3 Bst. c DSchG sind. Falls der erfolgreiche Abschluss der Ausbildung einer Person gefährdet scheint, können

die Ausbildungsanbieter nach Besprechung mit der betroffenen Person und gegebenenfalls ihrem gesetzlichen Vertreter die erforderlichen Informationen untereinander austauschen. Bei jedem Informationsaustausch müssen jedoch einige Regeln befolgt werden, nämlich den Austausch auf Informationen beschränken, die in Zusammenhang mit der Ausbildung stehen (z.B. ungenügende Leistungen, unangemessenes Verhalten oder übermässige und unbegründete Fehlzeiten), und auf Faktoren ausserhalb der Ausbildung, die aber einen Einfluss auf diese haben können (z.B. schwierige Familienverhältnisse, Alkohol- oder Drogenprobleme, Selbstverletzung, Selbstmordversuch). Sind dies sensible Informationen, so sind zu deren Bearbeitung alle Vorkehrungen zum Schutz der Persönlichkeit der betroffenen Person zu treffen. Dann muss der Kreis der Personen bestimmt werden, die Daten über die betreffende Person erhalten und bekanntgeben dürfen. Neben der betroffenen Person umfasst dieser Kreis den Berufsbildner, das Lehrpersonal, das in direktem Kontakt mit ihr ist, sowie eventuell der Schulmediator. Auch die gesetzlichen Vertreter können einbezogen werden, sofern die betroffene Person damit einverstanden ist. Die Frage der Einbindung der Eltern wird von Fall zu Fall geprüft. Vor jeglicher Bekanntgabe muss die betroffene Person befragt und in den Informationsaustauschprozess einbezogen werden. Ihre Äusserung gilt als Stellungnahme. Auch wenn sie nicht volljährig ist, hat die betroffene Person ein Recht auf informationelle Selbstbestimmung. Will sie nicht, dass ihre Daten Dritten bekanntgegeben werden, auch nicht ihren Eltern, so muss ihre Entscheidung respektiert werden.

Schliesslich bleibt der Fall einer gerechtfertigten Bekanntgabe zur Wahrung überwiegender privater oder öffentlicher Interessen vorbehalten, zum Beispiel wenn die physische oder psychische Integrität der betroffenen Person gefährdet ist. In diesem Kontext ist eine Bekanntgabe notwendig, auch wenn sie nicht den vorgenannten Voraussetzungen entspricht. In jedem Fall, in dem sensible Daten bearbeitet werden, muss eine Interessenabwägung zwischen der Verbreitung der entsprechenden Information und der Geheimhaltung vorgenommen werden.

Veröffentlichung einer Schülerliste im Mitteilungsblatt einer Gemeinde

Die Datenschutzbeauftragte wurde auf die Veröffentlichung einer Schülerliste im Gemeindeblatt angesprochen. Die Veröffentlichung einer solchen Liste im Gemeindeblatt ist als systematische Bekanntgabe einzustufen, für die es eine gesetzliche Grundlage braucht, die es in diesem Fall nicht gibt.

Datenschutz und Datenverknüpfung

Umsetzung des Bundesgesetzes über Zweitwohnungen

Nach der Annahme der Eidgenössischen Volksinitiative «Schluss mit uferlosem Bau von Zweitwohnungen!» wurde eine neue Verfassungsbestimmung eingeführt, wonach der Anteil von Zweitwohnungen am Gesamtbestand der Wohneinheiten und der für Wohnzwecke genutzten Bruttogeschossfläche einer Gemeinde auf höchstens 20% beschränkt ist. Diese Bestimmung ist im Bundesgesetz über Zweitwohnungen vom 20. März 2015 (ZWG) konkretisiert worden, dessen Umsetzung in erster Linie Sache der Kantone und Gemeinden ist. Die Behörde ist in diesem Rahmen vom zuständigen Amt auf dessen Verordnungsentwurf zur Umsetzung des ZWG auf kantonaler Ebene angesprochen worden. Es soll ein Informationssystem eingeführt werden, über das namentlich Daten über den Aufenthalt und den Wohnungswechsel von Personen mit Wohnsitz in einer Gemeinde mit einem Zweitwohnungsanteil von über 20% übertragen werden können. Dieses Informationssystem vereint die Daten aus mehreren Registern, insbesondere die Daten aus dem Eidgenössischen Gebäude-

und Wohnungsregister (GWR), dem Einwohnerregister (EWR) und dem Grundbuch (GB), um den Zweitwohnungsanteil in den einzelnen Gemeinden zu ermitteln. Die Datenschutzbeauftragte hat diesen Entwurf geprüft und ihre Bemerkung dazu angebracht. Grundsätzlich ist es gemäss Bundesgesetz über die Harmonisierung der Einwohnerregister und anderer amtlicher Personenregister vom 23. Juni 2006 nicht erlaubt, die erhobenen Daten anders als zu statistischen Zwecken zu verwenden. Die Gesetzgebung über die Zweitwohnungen bildet indessen eine Ausnahme, da sie die Verwendung der Daten des GWR zu anderen Zwecken erlaubt. Für eine solche Ausnahmeregelung braucht es natürlich eine enge Auslegung, die nicht über den festgelegten rechtlichen Rahmen hinausgehen darf.

Zugangsrecht

Zugangsrecht zu Polizeidaten

Die Behörde wird oft auf das Recht auf Einsicht in polizeiliche Daten angesprochen. So erhielten einige Bürgerinnen und Bürger keine Auskunft über sie betreffende Daten im Einsatzprotokoll oder im Polizeijournal, da diese dem dienstinternen Gebrauch dienen und nicht herausgegeben werden dürfen. Allerdings ist es nach der aktuellen Rechtsprechung verhältnismässig, statt jegliche Akteneinsicht zu verweigern, eine beschränkte Einsichtnahme in bestimmte Aktenstücke zu gewähren, die die jeweiligen Interessen nicht beeinträchtigen würde. Die Behörde geht davon aus, dass ein Recht auf Einsicht in das Einsatzprotokoll oder das Polizeijournal besteht, sofern darin Daten über die das Auskunftsrecht beanspruchenden Personen bearbeitet werden. Damit die Einsichtnahme verhältnismässig bleibt und die Privatsphäre Dritter geschützt wird, muss die Polizei die entsprechenden Stellen schwärzen oder anonymisieren bzw. ganze Teile aus den Dokumenten entfernen.

Sonstiges

Veröffentlichung von Fotos auf einer Vereinswebsite

Die Behörde wird oft von Privatpersonen um Auskunft gebeten, beispielsweise zur Veröffentlichung von Fotos auf einer Vereinswebsite. Da in solchen Fällen sachlich nicht die Behörde, sondern der EDÖB zuständig ist, kann sie sich nur ganz allgemein dazu äussern. In diesem speziellen Fall geht es um die Frage, welche Vorschriften generell für die Veröffentlichung von Fotos von Personen auf der Website eines Vereins gelten. Bei Fotos gilt das Recht am eigenen Bild. Dies bedeutet, dass die abgebildeten Personen in der Regel darüber entscheiden, ob und in welcher Form ein Bild aufgenommen und veröffentlicht werden darf. Deshalb muss die betroffene Person vorher informiert werden und ihre ausdrückliche Zustimmung erteilen, bevor das Bild veröffentlicht wird. Eine einmal erteilte Einwilligung kann jederzeit zurückgezogen werden, mit dem Resultat, dass auch die Veröffentlichung, soweit überhaupt möglich, rückgängig gemacht werden muss. Bei «Portraitfotos» muss die betroffene Person ausdrücklich ihre Einwilligung erteilen, nachdem sie das Bild eingesehen hat. Bei Fotos, auf denen keine Einzelperson besonders hervortritt (z.B. auf Gruppenfotos), reicht eine allgemeine Information. Die betreffende Person kann jedoch verlangen, das Bild vor der Veröffentlichung einzusehen. Sind Minderjährige oder urteilsunfähige Personen abgebildet, so ist auch die Zustimmung der gesetzlichen Vertreter einzuholen.

«Transparenz bei der Finanzierung der Politik»

Die Initiative «Transparenz bei der Finanzierung der Politik» will, dass die Identität der juristischen Personen offengelegt wird, die sich an der Politikfinanzierung beteiligt, wie auch die der natürlichen Personen ab einer Beteiligung von CHF 5'000.- pro Kalenderjahr. Ein Grossrat wollte von der Behörde wissen, ob diese Initiative datenschutzkonform ist. Bei genauerer Betrachtung enthält die Initiative nichts, was die Datenschutzvorschriften verletzen würde. Ganz allgemein ist die Tatsache, dass politische Einstellungen zu den sensiblen Daten gehören, kein Hindernis für die Annahme einer solchen Initiative. Allerdings muss genau auf die Modalitäten der Umsetzung des Verfassungstextes bei einer Annahme geachtet werden. Insbesondere ist dafür zu sorgen, dass die potenziellen Geldgeber vorher klar und unmissverständlich darauf hingewiesen werden, dass und unter welchen Voraussetzungen ihre Identität offengelegt werden kann. Diese Information müsste gut sichtbar auf allem zur Verfügung gestellten Material der politischen Parteien stehen. Besonderes Augenmerk ist darauf zu legen, wie die Identität der Geldgeber offengelegt wird. Eine Veröffentlichung im Internet ist tunlichst zu vermeiden. Die Behörde empfiehlt die Listen der Geldgeber bei einem öffentlichen Organ zu hinterlegen, wo sie gratis eingesehen werden können. Die Einsichtnahme muss zeitlich begrenzt werden, und die Listen müssen anschliessend vernichtet werden. Dies rechtfertigt sich namentlich dadurch, dass sich politische Einstellungen mit der Zeit ändern können und die Daten mit Blick auf den Grundsatz der Richtigkeit korrekt und aktualisiert sein müssen. Die Behörde wundert sich ausserdem, dass die Beitragsgrenze von CHF 5'000.- pro Jahr, bis zu der die Identität der natürlichen Personen nicht preisgegeben wird, nicht auch für die juristischen Personen gilt. Eine Kontrolle nach dem Zufallsprinzip, die im Missbrauchsfall zu einer Sanktion führen könnte, wäre eine verhältnismässige Lösung. Bei Annahme der Initiative müssen alle organisatorischen und technischen Massnahmen ergriffen werden, um die Zuverlässigkeit der erhobenen Daten, ihren Schutz und die Ausübung der Rechte der betroffenen Personen zu garantieren (namentlich das Auskunftsrecht, das Recht auf Berichtigung, Angabe der Personalien des Inhabers der Datensammlung).

1.2 Kontrollen

Die Datenschutzbeauftragte führte – nach Absprache mit der Kommission – eine grössere Datenschutzkontrolle durch. Kontrolliert wurde eine selbständige Anstalt des öffentlichen Rechts mit eigener Rechtspersönlichkeit aus dem Bereich der Sozialversicherungen. Die Datenschutzkontrolle erstreckte sich über mehrere Tage, und zwar auf die Bereiche Direktion, Allgemeine Dienste, Bereich Gesuche, Fakturierung und Informatikdienst. Mit der Kontrolle wurde wiederum eine externe Firma beauftragt, wobei die Datenschutzbeauftragte während der ganzen Kontrolle anwesend war.

Es zeigte sich, dass die Mitarbeitenden auf datenschutzrechtliche Fragen im Grossen und Ganzen sensibilisiert sind. Hervorzuheben ist besonders die Kooperation der Verantwortlichen und Mitarbeitenden der Institution. Die Kontrolle konnte per Jahresende noch nicht abgeschlossen werden. Die Umsetzung der Empfehlungen wird mittels Nachkontrollen überprüft.

Weiter wurden die Vorjahreskontrollen weitergeführt; insbesondere wurden Stellungnahmen zu den veranlassten Massnahmen im Nachgang der Kontrolle eingeholt. Die Nachkontrollen konnten nicht geschlossen werden. Die Fortführung der Vorjahreskontrollen schlägt sich in der Statistik nicht nieder. Nachkontrollen sind vorgesehen.

Die Datenschutzbeauftragte hat auf die Kontrolle eines öffentlichen Organs als Nutzer des Schengener Informationssystems im Rahmen der europäischen und eidgenössischen Pflichten (Art. 54 der Verordnung vom 7. Mai 2008 über den nationalen Teil des Schengener Informationssystems N-SIS und über das SIRENE-Büro, N-SIS-Verordnung) mangels Ressourcen verzichtet.

1.3 FRI-PERS und Videoüberwachung

FRI-PERS

Der Staat Freiburg betreibt eine zentrale Plattform, die alle Personendaten umfasst, die bei den Einwohnerkontrollen registriert sind. Unter dem Begriff FRI-PERS wird diese Informatikplattform bezeichnet. Sie erlaubt insbesondere den Austausch von Personendaten unter den Gemeinden, insbesondere beim Wegzug oder Zuzug von Personen, weiter die Übermittlung von Daten an das Bundesamt für Statistik oder auch an kantonale Organe und Dienststellen. Nach der Verordnung vom 14. Juni 2010 über die Informatikplattform für die Einwohnerregisterdaten ist es im Rahmen des Bewilligungsverfahrens Aufgabe der Behörde, zu den Gesuchen um Zugriff auf diese kantonale Plattform Stellung zu nehmen (Art. 3 Abs. 1 der Verordnung). Auf der Grundlage unserer Stellungnahme entscheidet die Sicherheits- und Justizdirektion (SJD) über den beantragten Zugriff. Im Verlaufe des Berichtsjahrs zeigte sich wiederum, dass Ämter und öffentliche Organe vermehrt Gesuche um Ausdehnung des Zugriffs auf weitere Daten und Datenkategorien beantragen. Nicht immer sind allerdings solche Gesuche um Erweiterung des Zugriffs gerechtfertigt. Das Vorhandensein von Personendaten und der Umstand, dass diese möglicherweise benötigt werden könnten, rechtfertigen allerdings noch keinen Zugriff. Vielmehr hat sich der Zugriff auf bestimmte Daten und/oder Datenkategorien insbesondere an den Bedürfnissen des Amtes wie auch dem Verhältnismässigkeitsgrundsatz zu orientieren.

Im Rahmen der Formularüberarbeitung sowie der Umsetzung einzelner Gesuche fanden wiederum verschiedene Gespräche mit den verantwortlichen Personen des BMA, des ITA sowie bisweilen auch mit Verantwortlichen der öffentlichen Organe, die um systematischen Zugriff auf die Daten der Plattform ersuchten, statt. Solche Gespräche dienten der Klärung der jeweiligen gesetzlichen Grundlagen sowie der tatsächlichen Bedürfnisse für einen Zugriff.

Zugangserweiterung

Im Rahmen der Erfüllung ihrer Aufgaben, namentlich in Bezug auf Strafrecht, Schlichtung, fürsorgerischen Freiheitsentzug, Ausübung politischer Rechte, Beglaubigung von Unterschriften, haben die Oberämter Zugang zu den auf die Einwohner des jeweiligen Bezirks beschränkten Daten der kantonalen Informatikplattform FRI-PERS erhalten. Nach der Umsetzung der Gesetzgebung über die Zweitwohnungen haben die Oberämter jedoch einen erweiterten Zugriff auf die FRI-PERS-Daten sowie auf die historischen Daten bezogen auf das gesamte Gebiet des Kantons Freiburg verlangt. So braucht es nämlich die Zuzugs- und Wegzugsdaten der Einwohner des ganzen Kantons der letzten zwei Jahre, um abzuklären, ob sie eine Zweitwohnung oder eine als Hauptwohnung genutzte Wohnung betreffen. Nach Rücksprache hat sich herausgestellt, dass die Oberämter nur Zugang zu den Verwaltungsdaten der Einwohner des ganzen Kantons mit dem Zuzugs- und Wegzugsdatum sowie Zugang zu den historischen Daten der letzten zwei Jahre brauchen. Die Datenschutzbeauftragte hat zum einen den Zugang zu den Daten der Einwohner des jeweiligen Bezirks für die Mitarbeitenden der Oberämter bestätigt, die diesen benötigen, und zum andern eine positive Stellungnahme zum Zugang zu den auf das ganze Gebiet des Kantons Freiburg bezogenen Verwaltungsdaten mit Zuzugs- und Wegzugsdatum sowie zu den historischen Daten der letzten zwei Jahre abgegeben, allerdings

nur für drei Mitarbeitende pro Oberamt, die sich mit Dossiers in Bezug auf Zweitwohnungen und Strafanzeigen sowie Anzeigen wegen unentschuldigter Unterrichtsabsenzen befassen. Die SJD ist unserer Stellungnahme vollumfänglich gefolgt.

In zwei Fällen hat die Kommission Empfehlungen abgegeben (siehe vorne II.C.).

Videoüberwachung

Wer eine Videoüberwachungsanlage ohne Datenaufzeichnung aufstellen will, muss vorgängig die Datenschutzbeauftragte benachrichtigen (Art. 7 des Gesetzes vom 7. Dezember 2010 über die Videoüberwachung [VidG]). Zu den Aufgaben der Datenschutzbeauftragten gehört es ebenfalls, Stellungnahmen zu den Gesuchen um Videoüberwachung mit Datenaufzeichnung abzugeben (Art. 5 Abs. 2 VidG).

Indessen haben die Anfragen der Privatpersonen zu Videoüberwachungen stark zugenommen. Viele Privatpersonen stören sich an den multiplen Videoüberwachungen, sei es auf Privatgrundstücken mit oder ohne Aufnahme des öffentlichen Grunds, sei es in privaten Lokalen oder auf Terrassen. Die Videoüberwachung durch Private und ohne Einbezug des öffentlichen Grunds betrifft das eidgenössische Datenschutzgesetz und fällt somit in den Zuständigkeitsbereich des Eidgenössischen Datenschutzbeauftragten.

Die Zusammenarbeit mit den Oberämtern gestaltet sich gut. Die Oberamtswärter folgen mehrheitlich den Stellungnahmen der Behörde. Zur Zeit sind zwei Beschwerden, je eine einer Gemeinde und einer Privatperson, gegen einen ablehnenden Entscheid des Oberamtes vor Kantonsgericht hängig. Am 30. Dezember 2015 hat das Kantonsgericht eine Beschwerde einer Privatperson gegen den Entscheid des Oberamtes, mit welchem dieses die Installation einer Videoüberwachung verweigert und die Entfernung der bereits installierten Kameras angeordnet hat, abgewiesen. Die Liste der Videoüberwachungsanlagen ist gemäss Art. 9 der Verordnung vom 23. August 2011 über die Videoüberwachung (VidV) auf den Websites der Oberämter aufgeschaltet.

Dem VidG unterstellte oder nicht unterstellte Videoüberwachungskameras

Beim Vizeoberamtswärter des Saanebezirks wurde von einem Pflegeheim die Anbringung einer Videoüberwachungsanlage mit Datenaufzeichnung beantragt und eine Videoüberwachung ohne Datenaufzeichnung angemeldet. In diesem etwas komplexen Fall konnte nach einer Ortsbesichtigung bestimmt werden, welche Kameras öffentlichen Grund filmen und damit dem Gesetz vom 7. Dezember 2010 über die Videoüberwachung (VidG) unterstehen und welche von ihnen die Bilder aufzeichnen. Ausserdem musste auch der Zweck dieser Videoüberwachung definiert werden. Dabei hat sich ergeben, dass die auf den Haupteingang und den Hauptparkplatz gerichteten Kameras öffentlichen Grund filmen und dem VidG unterstellt sind, da es sich um eine der Öffentlichkeit zugängliche und der öffentlichen Verwaltung dienende Liegenschaft handelt. Die Kameras, mit denen die Korridore der beiden neuen Pflegeeinheiten (Geriatric und Alterspsychiatrie) sowie der Therapiegarten überwacht werden (ohne Aufzeichnung), sind hingegen nicht dem VidG unterstellt, sondern dem DSchG sowie den besonderen Vorschriften des Schweizerischen Zivilgesetzbuchs vom 10. Dezember 1907 (ZGB) über den Erwachsenenschutz. In diesem Fall werden mit der Videoüberwachung zwei Ziele verfolgt, und zwar zum einen die Überwachung des Empfangsbereichs und des Aussenparkplatzes zum

Schutz von Sachen (Diebstahl, Sachbeschädigung) und zum andern die Suche nach geistig verwirrten oder abgängigen Heimbewohnern. Die Überwachung muss sich auf das Nötigste beschränken. Die Behörde hat eine positive Stellungnahme zu den Kameras abgegeben, die öffentlichen Grund filmen, allerdings unter bestimmten Voraussetzungen: So müssen etwa die Aufnahmen verpixelt werden und die Aufzeichnungen dürfen nur bei nachweislichen Straftaten eingesehen werden, die Kameras dürfen nicht auf Mehrfamilienhäuser, Privathäuser oder Bushaltestellen gerichtet sein und die Aufnahmen nur kurze Zeit aufbewahrt werden. Das Oberamt des Saanebezirks ist unserer Stellungnahme vollumfänglich gefolgt.

Weitergabe der Videoaufnahmen einer Tankstelle an die Polizei

Nachdem ein Tankstellenkunde vergessen hatte, sein Benzin zu bezahlen (rund CHF 10.--), zeigte ihn die Tankstelle bei der Kantonspolizei an und stellte ihr die Videoaufnahmen zu. Ein Polizeibeamter kontaktierte den Hausmeister des Hauses, in dem dieser Kunde wohnt, und bat ihn um dessen Telefonnummer. Die betroffene Person erkundigte sich daraufhin bei der Behörde, ob die Aufbewahrungsdauer der Videoüberwachungsaufnahme der Tankstelle, die Art und Weise der Verzeigung bei der Kantonspolizei und deren Rolle datenschutzkonform sind. Die Behörde weist darauf hin, dass das Anbringen von Videokameras durch Privatpersonen zum Schutz von Personen und/oder Sachen unter das Bundesgesetz über den Datenschutz vom 19. Juni 1992 (DSG) fällt, wenn es sich um eine bestimmte oder bestimmbare Person handelt. Die Behörde ist also in diesem Fall nicht zuständig. Nach den Empfehlungen des EDÖB dürfen jedoch die aufgenommenen Personendaten nicht bekannt gegeben werden, ausser die Bilder werden zur Anzeigerstattung den Strafverfolgungsbehörden übergeben, und die Aufnahmen müssen innert kürzester Zeit gelöscht werden. Was die Anzeige der Tankstelle betrifft, so hat diese rechtmässig gehandelt. Da sie nicht mit Polizeigewalt ausgestattet ist, hat sie keine anderen Möglichkeiten, als sich an die zuständigen Behörden zu wenden, um die Identität des Fehlbaren festzustellen, sofern es sich nicht um einen Stammkunden handelt, den die Tankstelle bei seinem nächsten Besuch persönlich auf sein Versäumnis aufmerksam machen kann. Die Kantonspolizei ist befugt, den Fahrzeughalter anhand des auf der Videoaufnahme erkennbaren Nummernschilds ausfindig zu machen. Allerdings war es in Anbetracht des geringen Betrags unverhältnismässig und sachlich nicht notwendig, dass sich die Kantonspolizei an den Hausmeister wendet, um die Telefonnummer des Automobilisten in Erfahrung zu bringen. Es hätte auch andere Möglichkeiten mit mehr Rücksicht auf die Persönlichkeitsrechte gegeben, um zum selben Ergebnis zu gelangen.

1.4 ReFi – Register der Datensammlungen¹³

Die kantonale Behörde hat ein Register aller angemeldeten Datensammlungen zu führen, das sämtliche Anmeldungen von Datensammlungen enthält, mit Ausnahme derjenigen der Gemeinden, die eine eigene Aufsichtsbehörde haben. Die Anmeldung der Datensammlungen ist für die öffentlichen Organe eine gesetzliche Pflicht (Art. 19 ff. DSchG). Dieses Register ist ein wichtiges Instrument der verschiedenen Datenschutzpartner und dient der Transparenz. Es zeigt auf, welche Datensammlungen von welcher Dienststelle geführt werden. Das Register ist öffentlich und kann über die Website der Behörde eingesehen werden¹⁴.

¹³ <http://www.fr.ch/atprd/de/pub/refi/einleitung.htm>

¹⁴ <http://appl.fr.ch/refi/etat/client/index.aspx>

Nachdem 2015 und 2016 die Informatikanwendung aktualisiert wurde, ging es im Berichtsjahr hauptsächlich um die Neuauflage der Dokumentation für die Benutzerkategorien (öffentliche Organ, Internetbenutzer und Administratoren) und die Durchführung verschiedener Sensibilisierungsmassnahmen. Zum einen wurden die Kontaktpersonen informiert und sämtliche öffentlichen Organe angeschrieben und eingeladen, ihre Anmeldungen der Datensammlungen zu überprüfen resp. diese gegebenenfalls zu tätigen. Zum andern wurden für Gemeinden drei Informationsveranstaltungen durchgeführt (zwei in französischer Sprache und eine auf Deutsch). Eine Arbeitsgruppe, bestehend aus Vertreterinnen und Vertreter eines Oberamtes, der Gemeinden, des Amtes für Gemeinden sowie unserer Behörde, ist daran, die in einer Gemeinde vorliegenden Datensammlungen zu eruieren und Musteranmeldungen zu erarbeiten. Das Resultat dieser Arbeitsgruppe wird anfangs Jahr vorliegen.

1.5 Austausch

Neben den Zusammenkünften mit den Kolleginnen und Kollegen im Rahmen von privatim und den Préposés latins ist auch der Austausch mit den rund zwanzig «Kontaktpersonen für den Datenschutz» der Direktionen und Anstalten wichtig. Auch im Berichtsjahr wurden sie von der Datenschutzbeauftragten zu einem Informations- und Meinungsaustausch eingeladen. Punktuell werden die Kontaktpersonen mit Informationen zu verschiedenen Themen bedient (z.B. Newsletter, Veranstaltungen).

2. Statistiken

Datenschutz im allgemeinen

Im Berichtszeitraum waren 285 Datenschutz Dossiers (ohne FRI-PERS und Videoüberwachung Dossiers, siehe unten) in Bearbeitung, wovon 68 per 1. Januar 2017 noch hängig waren. Die Behörde war in 122 Fällen beratend tätig und erteilte Auskünfte, nahm in 43 Fällen Stellung, befasste sich in 30 Fällen mit der Prüfung gesetzlicher Bestimmungen, ihr wurden 12 Entscheide mitgeteilt (Art. 27 Abs. 2 DSchG), sie gab 1 Empfehlung ab und nahm 5 Kontrollen sowie Inspektionen resp. Nachkontrollen vor, führte 10 Präsentationen durch, nahm an 29 Sitzungen und sonstigen Veranstaltungen teil und befasste sich mit 33 sonstigen Begehren. 124 Dossiers betrafen kantonale Stellen oder mit öffentlichen Aufgaben betraute Institutionen, 39 Gemeinden und Pfarreien, 72 andere öffentliche Organe (Kantone, Datenschutzbehörden), 43 Privatpersonen oder private Institutionen und 7 die Medien (s. Statistiken im Anhang). Von den hängigen Dossiers der Vorjahre wurden 47 erledigt. Übrigens wurde die Behörde auch mehrmals auf Fragen angesprochen, für die sie nicht zuständig war. In diesen Fällen wurden die öffentlichen Organe oder Privatpersonen an die zuständigen Stellen verwiesen.

FRI-PERS

Bis 31. Dezember 2016 wurden 18 Dossiers eröffnet. 14 Gesuche sind der Datenschutzbeauftragten zur Stellungnahme unterbreitet worden: 6 Zugriffsgesuche, 4 Anträge für einen Erweiterungszugriff, 4 Anträge für ein Schnittstellensystem mit Empfang von Ereignissen (mit oder ohne Web Services). Von diesen Gesuchen sind 8 immer noch in Bearbeitung, da sie weitere Abklärungen erforderten, und 6 wurden positiv beurteilt. Ferner hat die Kommission in zwei Fällen Empfehlungen abgegeben (siehe oben unter II.C.) und eine Beschwerde eingereicht, welche aufgrund des neuen Entscheids des SJD in der Folge gegenstandslos geworden ist. Darüber hinaus wurde unsere Behörde eingeladen, eine Entscheidung des SJD zu prüfen. Die Zusammenarbeit mit der SJD ist gut. Diese ist den Stellungnahmen der Behörde in praktisch allen Fällen gefolgt.

Mit dem technologischen Fortschritt lassen sich auch die Nutzungsweisen der FRI-PERS-Plattform weiterentwickeln, und die Anfragen werden immer komplexer (gezielter). So werden das Verfahren und die Dokumente von den betroffenen Stellen ständig evaluiert.

Videüberwachung

Im Berichtsjahr gingen bei der Datenschutzbeauftragten 13 Gesuche um Bewilligung der Inbetriebnahme einer Videüberwachungsanlage mit Datenaufzeichnung zur Stellungnahme und 1 Anmeldung einer Videüberwachungsanlage ohne Datenaufzeichnung ein und sie wurde 3 Mal in Beschwerdeverfahren zur Stellungnahme eingeladen. Für die Gesuche für Anlagen mit Datenaufzeichnung fielen 8 Stellungnahmen positiv und 1 negativ aus, in 3 Fällen gab es keine Stellungnahme, weil das VidG nicht anwendbar war, und die letzten 2 sind noch in Arbeit. Alle positiven Stellungnahmen waren an Bedingungen geknüpft, insbesondere daran, dass auf die Videüberwachungsanlagen hingewiesen werden muss. 4 Gesuche wurden übrigens von Dienststellen des Staates oder von Gemeinden und 10 von Privaten gestellt. Die Liste der Videüberwachungsanlagen ist gemäss Artikel 9 VidV auf den Websites der Oberämter aufgeschaltet.

Aus diesen Statistiken wird ersichtlich, wie wenige Bewilligungen bei den Oberämtern beantragt wurden, was die Behörde umso mehr erstaunt, als die Videüberwachung in den Medien wiederholt von sich reden machte. So ist die Behörde 2016 schon mehrmals auf dieses Thema angesprochen worden. Zudem stellt die Behörde fest, dass die Anfragen immer komplexer werden. Es werden immer mehr Bewilligungen für mobile Kameras oder für Aufnahmen im öffentlichen Raum beantragt. Nach der rechtlichen Abklärung müssen also vor jeglicher Bewilligungserteilung auch Tests und Ortsbesichtigungen durchgeführt werden.

IV. Koordination zwischen Öffentlichkeit / Transparenz und Datenschutz

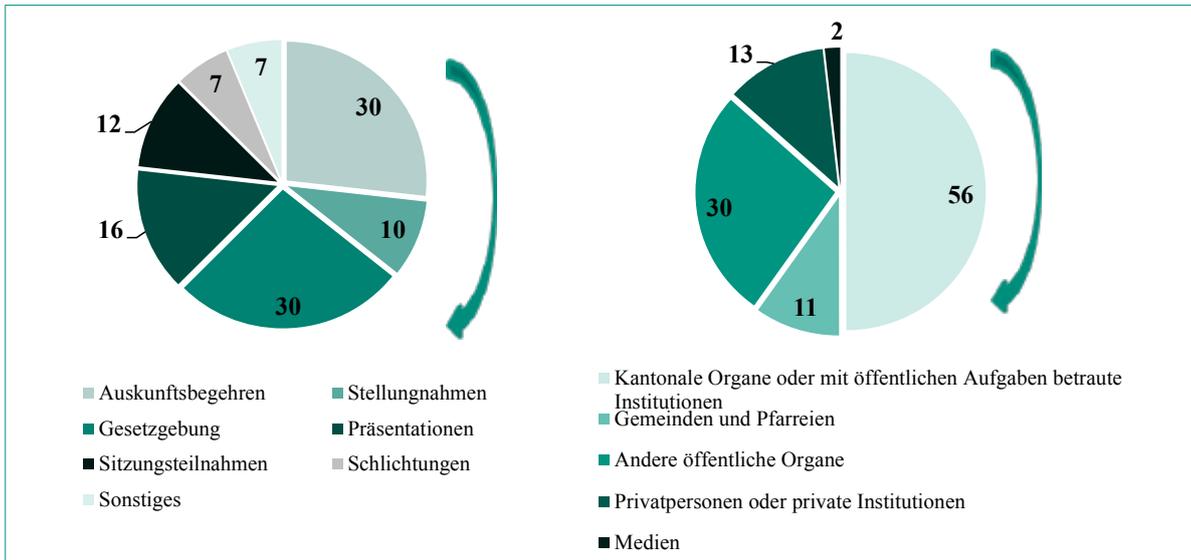
Die gute Zusammenarbeit zwischen den beiden Beauftragten ging auch 2016 weiter. Zur Wahrung dieser Kooperation waren von Anfang an mehrere Massnahmen getroffen worden. In den Sitzungen der Kommission, an denen beide Beauftragte teilnehmen, werden regelmässig die Dossiers behandelt, die beide Bereiche betreffen. Die Beauftragten sehen sich regelmässig und tauschen sich aus. Schliesslich ist die Koordination auch dank der Kontakte mit dem Präsidenten gewährleistet.

V. Schlussbemerkungen

Die Kantonale Behörde für Öffentlichkeit und Datenschutz **dankt** allen öffentlichen Organen für die bisherige Zusammenarbeit, ihr Interesse gegenüber dem Recht auf Zugang zur Information sowie gegenüber ihrer Pflicht, die datenschutzrechtlichen Vorschriften und somit die Personen zu respektieren. Dieser Dank geht besonders an die Kontaktpersonen in der Kantonsverwaltung und den kantonalen Anstalten, die die Datenschutzbeauftragte und die Beauftragte für Öffentlichkeit und Transparenz bei der Erfüllung ihrer Aufgaben tatkräftig unterstützen.

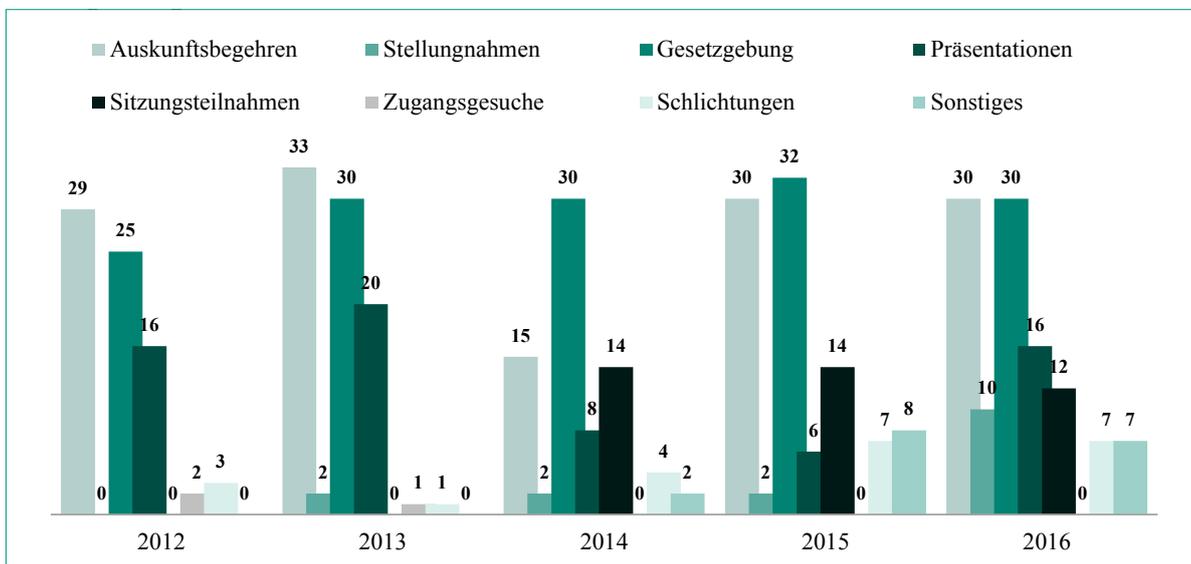
Statistiken Öffentlichkeit und Transparenz

Anfragen / Interventionen 2016

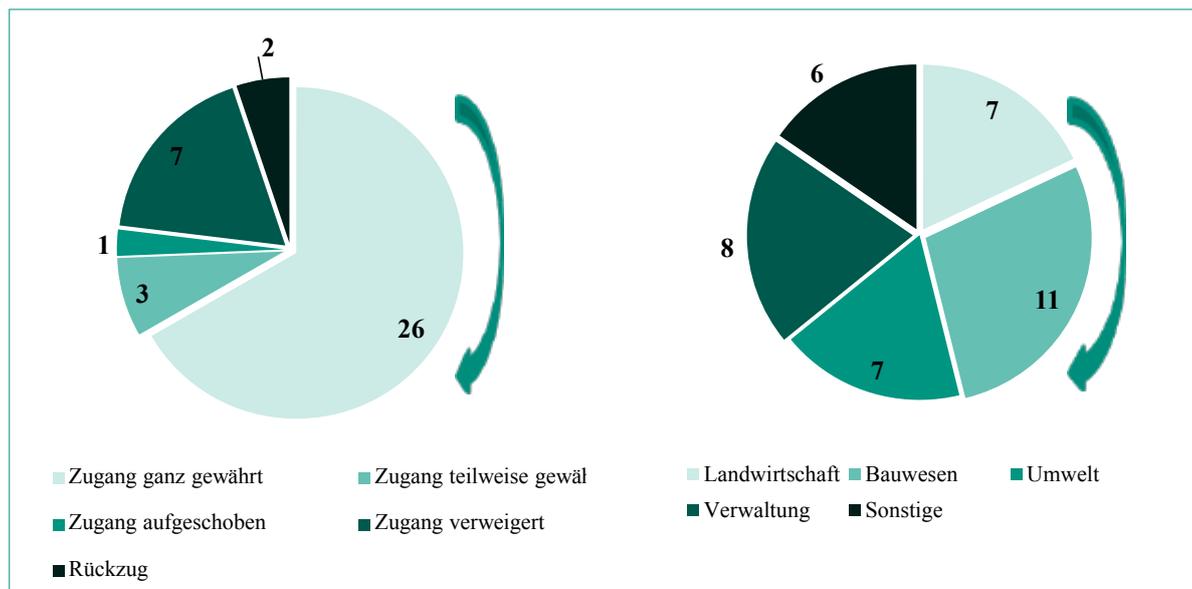


- > Die Auskünfte («Auskunftsbegehren») werden von der Beauftragten für Öffentlichkeit und Transparenz erteilt.
- > Der Begriff «Gesetzgebung» umfasst die Beschäftigung mit Gesetzesbestimmungen und die Antworten auf Vernehmlassungen.
- > Der Begriff «Präsentationen» steht z.B. für Referate im Rahmen der Präsentation des Zugangsrechts, vom Staat Freiburg organisierte Weiterbildungen und Fortbildungen für Lernende und «Praktikant/innen 3+1».
- > Unter «Sitzungsteilnahmen» fallen z.B. die Teilnahme an Sitzungen (z.B. Arbeitsgruppen) und Konferenzen sowie die Teilnahme an Tagungen.
- > Von den 112 Dossiers, die 2016 in Bearbeitung waren, betrafen 52 auch den Datenschutz, davon 30 Vernehmlassungen.

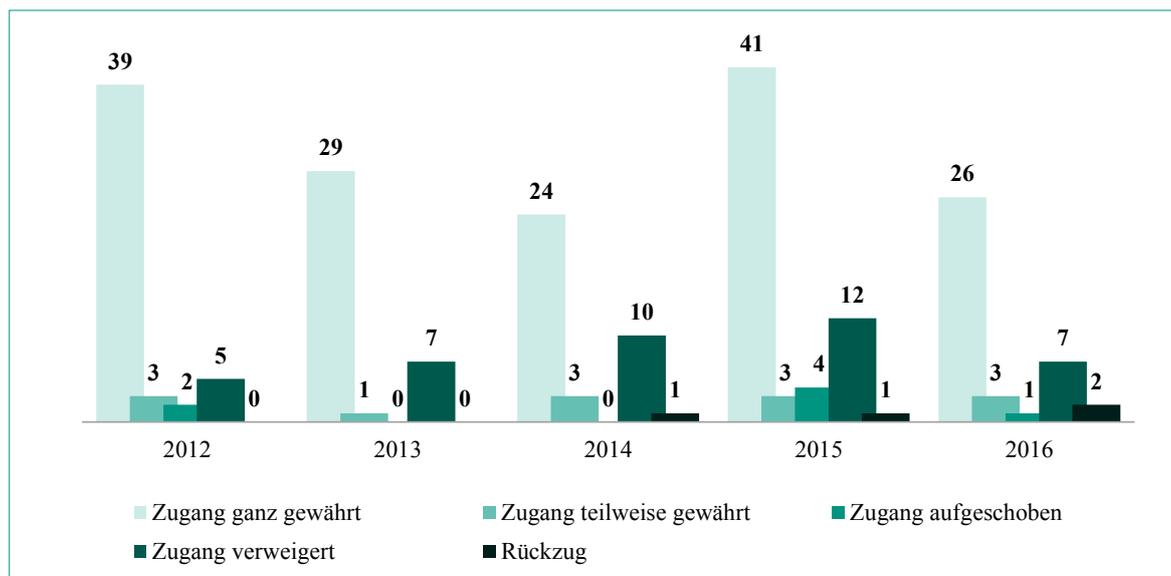
Vergleichsgrafik



Zugangsgesuche 2016

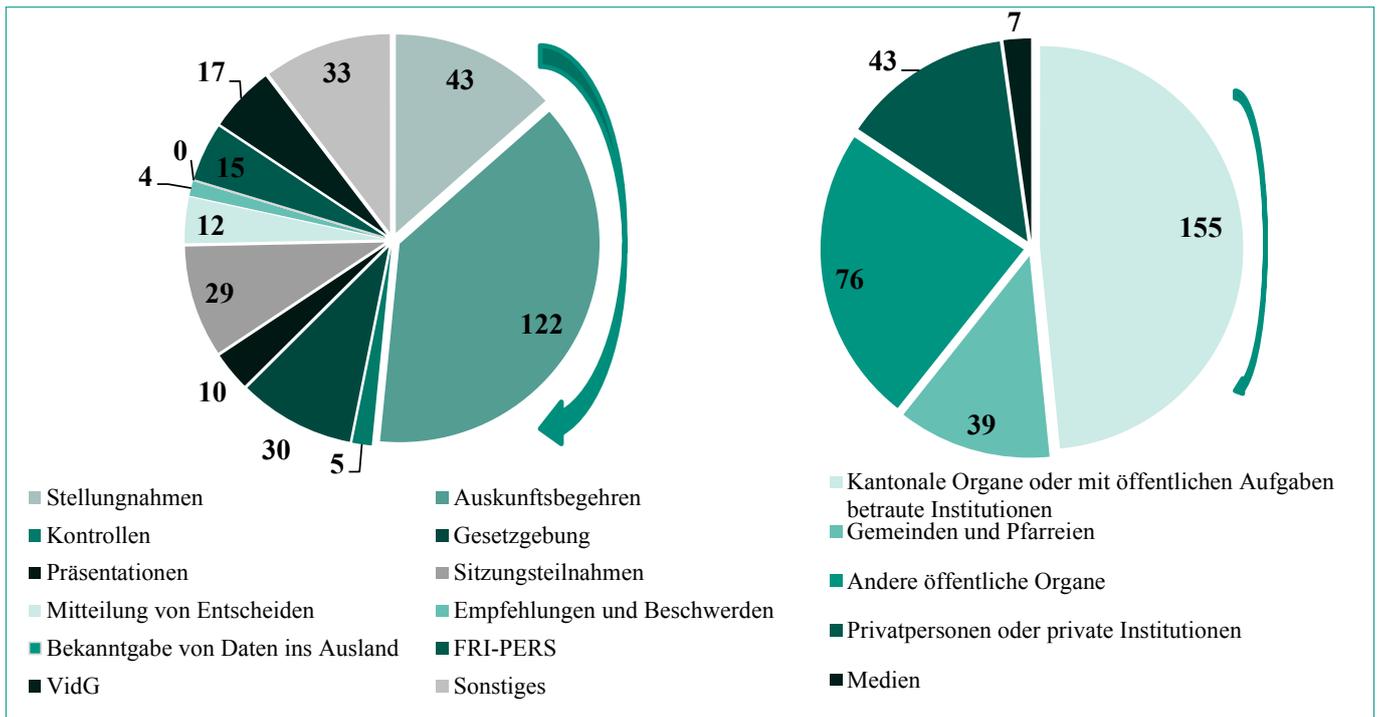


Vergleichsgrafik



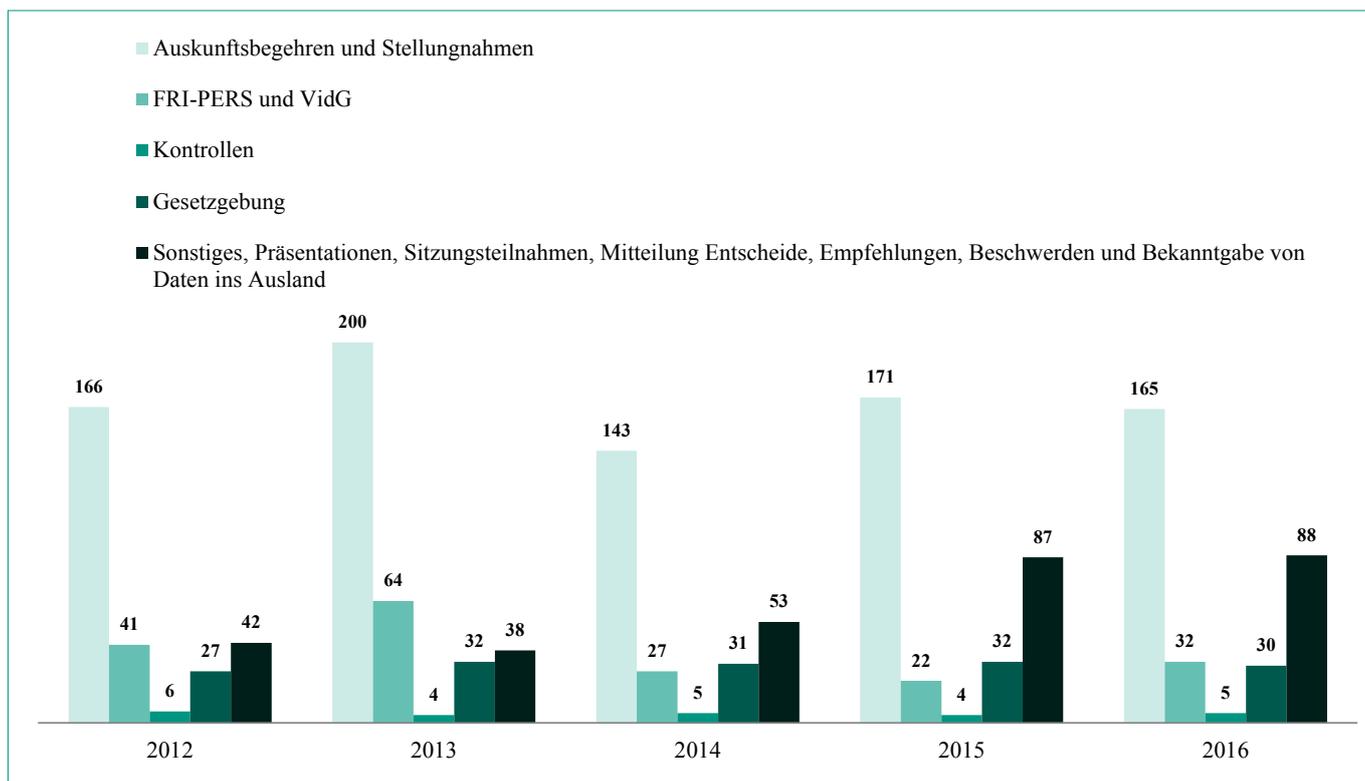
Statistiken Datenschutz, FRI-PERS und VidG

Anfragen / Interventionen 2016



- > Die «Auskunftsbegehren» betreffen Fragen, die von öffentlichen Organen oder von betroffenen Privatpersonen gestellt werden, auch zu ihren Rechten.
- > Die «Stellungnahmen» werden von der Datenschutzbeauftragten abgegeben. Sie umfassen die Fälle, in denen sie Stellung nimmt und beratend tätig ist in Bezug auf eine Veröffentlichung, ein Vorhaben oder einen Vorschlag eines öffentlichen Organs oder einer Privatperson (inkl. Stellungnahmen nach VidG und FRI-PERS).
- > Bei den «Kontrollen» überprüft die Datenschutzbeauftragte, ob die Datenschutzbestimmungen angewendet werden.
- > Der Begriff «Gesetzgebung» umfasst die Beschäftigung mit Gesetzesbestimmungen und die Antworten auf Vernehmlassungen.
- > Der Begriff «Präsentationen» beinhaltet z.B. Referate, Berichte sowie vom Staat Freiburg organisierte Weiterbildungen und Fortbildungen für Lernende und «Praktikant/innen 3+1».
- > Unter «Sitzungsteilnahmen» fallen z.B. die Teilnahme an Sitzungen (z.B. Arbeitsgruppen) und Konferenzen sowie die Teilnahme an Tagungen.
- > Zur «Mitteilung von Entscheidungen» siehe Artikel 27 Abs. 2 Bst. a DSchG.
- > Zu den «Empfehlungen» siehe Artikel 30a DSchG.
- > Zur «Bekanntgabe ins Ausland» siehe Artikel 12a DSch.
- > Von den 320 Dossiers, die 2016 in Bearbeitung waren, betrafen 50 auch die Öffentlichkeit/Transparenz, davon 30 Vernehmlassungen.

Vergleichsgrafik



Anfragen / Interventionen

Jahr	Stellungnahmen	Auskunftsbegehren	Kontrollen	Gesetzgebung	Präsentationen	Sitzungs- teilnahmen	Mitteilung Entscheide	Empfehlungen * und Beschwerden	Bekanntgabe von Daten ins Ausland	FRI-PERS**	VidG**	Sonstiges	Total
2016	43	122	5	30	10	29	12	4	0	15	17	33	320
2015	58	113	4	32	4	23	22	0	0	17	5	38	316
2014	37	106	5	31	5	25	3	0	1	9	18	19	259
2013	34	166	4	32	33	0	2	1	1	16	48	1	338
2012	95	71	6	27	16	0	1	0	0	13	28	25	282
2011	107	80	9	36	5	0	2	0	0	30	0	0	269

* davon 2 Empfehlungen und 1 Beschwerde FRI-PERS

** davon 14 Stellungnahmen FRI-PERS und 13 Stellungnahmen VidG

Annexe

GRAND CONSEIL

2017-CE-48

Rapport d'activité 2016

Autorité cantonale de la transparence et de la protection
des données – ATPrD

Proposition de la commission ordinaire CO-2017-004

Présidence : Michel Chevalley

Membres : Nicolas Bürgisser, Denis Chassot, Pierre Décrind,
Francine Defferrard, Guy-Noël Jelk, Ueli Johner-Etter, Elias
Moussa, André Schoenenweid, Julia Senti, Rudolf Vonlanthen

La commission

prend acte

du rapport d'activité 2016 de l'Autorité cantonale de la
transparence et de la protection des données et invite le
Grand Conseil à en faire de même.

Catégorisation du débat

La commission propose au Bureau que l'objet soit traité par
le Grand Conseil selon la catégorie I (débat libre).

Le 29 mai 2017

Anhang

GROSSER RAT

2017-CE-48

Tätigkeitsbericht 2016

Kantonale Behörde für Öffentlichkeit und Datenschutz –
ÖDSB

Antrag der ordentlichen Kommission OK-2017-004

Präsidium: Michel Chevalley

Mitglieder: Nicolas Bürgisser, Denis Chassot, Pierre Décrind,
Francine Defferrard, Guy-Noël Jelk, Ueli Johner-Etter, Elias
Moussa, André Schoenenweid, Julia Senti, Rudolf Vonlanthen

Die Kommission

nimmt Kenntnis

vom Tätigkeitsbericht 2016 der Kantonalen Behörde für
Öffentlichkeit und Datenschutz und lädt den Grossen Rat ein,
dasselbe zu tun.

Kategorie der Behandlung

Die Kommission beantragt dem Büro, dass dieser Gegenstand
vom Grossen Rat nach der Kategorie I (freie Debatte)
behandelt wird.

Den 29. Mai 2017

Message 2017-DAEC-47

2 mai 2017

du Conseil d'Etat au Grand Conseil accompagnant le projet de décret relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement pour la construction d'un tronçon de route cantonale à Châtel-Saint-Denis permettant la suppression du passage à niveau dans le cadre du projet de déplacement de la gare TPF

Nous sollicitons l'octroi d'un crédit d'engagement de 14 350 000 francs pour la construction d'un tronçon de route cantonale à Châtel-Saint-Denis permettant la suppression du passage à niveau dans le cadre du projet de déplacement de la gare TPF.

Le présent message s'articule comme suit:

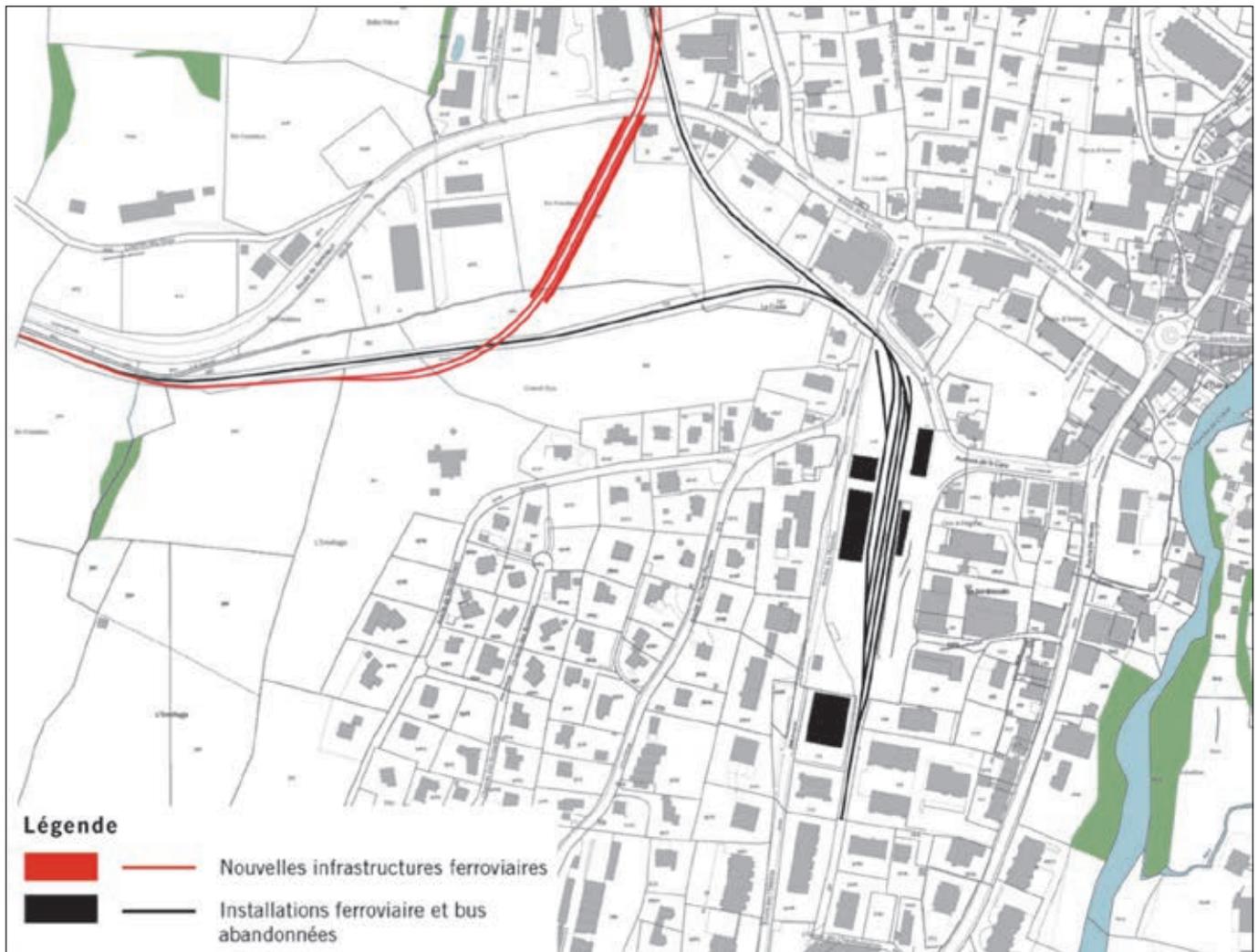
1. Historique	1
2. Etudes réalisées à ce jour	2
3. Réalisation	4
4. Planification	4
5. Développement durable	4
6. Risques	4
7. Coûts	5
8. Montant du crédit demandé	5
9. Autres aspects	5
10. Conclusions	6

1. Historique**1.1. Préambule**

Les «trains rouges» et la ligne Saint-Légier–Châtel-Saint-Denis disparurent en 1969 après 65 années de service, laissant la gare de Châtel-Saint-Denis dans sa configuration actuelle avec des voies sans issue, en cul de sac.

Depuis plusieurs années, les transports publics fribourgeois (TPF) souhaitent revoir l'accessibilité des installations ferroviaires sur la commune de Châtel-Saint-Denis. En effet, la gare actuelle en impasse représente une perte de temps de parcours sur la ligne Bulle–Palézieux de près de 3 minutes. De plus, les installations ne satisfont plus aux nouvelles exigences fédérales de l'ordonnance ayant pour but de réduire les inégalités envers les personnes handicapées (OHand

du 19 novembre 2003). Parmi les possibilités envisagées, le déplacement de la gare au nord-ouest du site actuel s'avère être la meilleure solution.



Ce projet va de pair avec la réflexion globale au sujet de la mobilité et du trafic menée par la commune de Châtel-Saint-Denis (ci-après la commune) dans la révision de son plan d'aménagement local (PAL), approuvé en juillet 2015.

En automne 2014, à la demande de la commune et des TPF, le Conseil d'Etat a donné son accord de principe à la poursuite des études pour la réalisation d'un projet en vue du déplacement de la route cantonale en lien avec la réalisation de la nouvelle gare de Châtel-Saint-Denis. Ce projet permet notamment la suppression du passage à niveau perturbant la circulation sur la route cantonale traversant Châtel-Saint-Denis. En outre, la commune déclare renoncer au projet de route de contournement (par un tunnel sous la colline de Montimbert) tel qu'indiqué dans le rapport final de l'«*Evaluation et priorisation des routes de contournements*» de la DAEC du 28 novembre 2013.

Le 13 avril 2016, les trois maîtres de l'ouvrage – les TPF, la commune de Châtel-Saint-Denis et l'Etat de Fribourg (représenté par la Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions DAEC) – ont signé une convention (ci-après convention tripartite) relative à la délégation des compétences, ainsi qu'au financement des projets partiels et

d'une répartition équitable des coûts des travaux. Un comité de pilotage présidé par l'Ingénieur cantonal et réunissant les trois maîtres de l'ouvrage a été institué.

2. Etudes réalisées à ce jour

Compte tenu de la localisation de la nouvelle gare à proximité du centre de la localité, des terrains libérés par la désaffectation de la gare actuelle, du rôle que doit jouer la nouvelle interface de transports publics dans l'urbanisation, ainsi que du caractère stratégique des terrains adjacents, les TPF et la commune se sont entendus pour procéder à une étude à plus large échelle (environ 12 ha) visant à optimiser le potentiel de cette importante zone. L'aménagement futur de la zone a fait l'objet d'un mandat d'études parallèle (MEP) mené par la commune et les TPF, publié en novembre 2013. Cette étude visait à garantir l'équilibre entre futurs espaces et quartiers existants, afin de réussir l'intégration de la nouvelle gare.

Les montants nécessaires aux études préliminaires ont été avancés par les TPF. Par la suite, le montant des études a été réparti entre les maîtres de l'ouvrage respectifs, conformément à la clé de répartition de la convention tripartite.

2.1. Projet dans son ensemble

Faisant abstraction des plans d'aménagement de détails (PAD) des futures zones à bâtir, l'étude globale est constituée des éléments principaux suivants:

- > Un projet ferroviaire pour le déplacement de la gare de Châtel-Saint-Denis, respectivement la construction d'une nouvelle gare et d'une nouvelle voie de chemin de fer.
Ce projet est entièrement financé par les TPF, respectivement par le fonds d'infrastructure ferroviaire fédéral (FIF).
- > Un projet routier divisé en deux tronçons.
Le premier tronçon (RC1) de 840 m consiste en la construction d'une nouvelle route cantonale, partie intégrante du projet ferroviaire pour le tronçon ouest entre la route de Palézieux et l'avenue de la Gare. Le second tronçon (RC2) de 185 m consiste en l'aménagement et l'assainissement de l'actuelle route communale dans le prolongement de la nouvelle route cantonale pour le tronçon est incluant l'actuelle avenue de la Gare jusqu'à sa jonction avec la route cantonale de Vevey. Ces deux tronçons sont principalement financés par l'Etat de Fribourg.

- > Un projet de revitalisation du cours d'eau du Tatrel.
Ce projet fait partie intégrante du projet. Son financement est réparti entre les trois maîtres de l'ouvrage.

La création d'une voie verte reliant la future gare au cycle d'orientation de Châtel-Saint-Denis. Cet aménagement est entièrement à la charge de la commune.

- > En ce qui concerne le déplacement des conduites et canalisations de tiers existantes et se trouvant en conflit avec le projet, des accords ont été trouvés avec les propriétaires, soit Holdigaz pour la conduite de gaz et la commune de Remaufens pour la conduite d'adduction d'eau. Ces derniers participent aux coûts des études et des travaux liés au remplacement de leur conduite respective.

2.2. Projets routiers

Le Service des ponts et chaussées est chargé de l'étude et de la réalisation des deux tronçons routiers RC1 et RC2.

Ces deux tronçons se suivent et sont étroitement liés, notamment au niveau de l'évacuation des eaux ou pour le dimensionnement du giratoire les reliant.



A la mise en service du nouveau tronçon de route cantonale, la route cantonale actuelle – du giratoire situé sur la route de Vevey au futur raccord sur la route de Bossonnens – passe au réseau routier communal.

2.2.1. Mobilité douce

Le tronçon RC1 comportera deux bandes cyclables d'une largeur de 1,50 m d'une extrémité à l'autre; par contre, ce type d'aménagement n'est pas prévu sur le tronçon RC2, des itinéraires alternatifs pour les cyclistes étant prévus dans la future zone piétonne de la Place d'Armes.

2.2.2. Etudes d'impact environnemental

Le projet dans son ensemble a fait l'objet d'un rapport environnemental qui fait partie intégrante des dossiers d'autorisation.

2.2.3. Etat des autorisations

Le tronçon RC1 a pu être intégré dans la procédure fédérale ferroviaire d'autorisation des plans (PAP). Elle a fait l'objet de deux oppositions qui ont pu être levées. L'autorisation de l'Office fédéral des transports (OFT) devrait parvenir avant l'été 2017, ce qui permettra de débiter les travaux en automne.

Le tronçon RC2 est soumis à une procédure cantonale d'autorisation des plans. Il devrait être mis à l'enquête publique au mois de mai 2017. Un éventuel retard ou report de l'autorisation de ce tronçon ne porte pas préjudice au projet dans son ensemble.

2.3. Prestations et montant investi à ce jour

Les études ont été financées par le crédit d'engagement pour les études et acquisitions de terrain du réseau routier cantonal pour les années 2014 à 2019. Les premières acquisitions de terrain ont été financées par un crédit d'engagement de 3 millions de francs par arrêté n° 2016-65 du Conseil d'Etat du 19 janvier 2016.

A ce stade, des études et des acquisitions de biens fonds et d'immeubles nécessaires aux nouveaux tronçons routiers ont été réalisées pour un montant de 1 086 594 francs.

3. Réalisation

La réalisation des projets présentés nécessite une étroite coordination entre les trois maîtres de l'ouvrage présents sur ce chantier. La nouvelle gare ferroviaire ne pourra être terminée que lorsque le tronçon RC1 de la future route cantonale sera en service afin de permettre la suppression du passage à niveau et terminer ainsi la future gare.

Les TPF ont prévu de mettre la ligne Châtel-Saint-Denis-Palézieux hors service durant 9 mois en 2019, des bus de remplacement seront mis en place durant cette période. L'interruption de trafic permettra de réaliser le nouveau pont des TPF qui enjambera la future route cantonale dont la construction débutera immédiatement après la mise hors service de la voie TPF.

Pour des questions de coordination et d'économie, les trois maîtres de l'ouvrage ont choisi de mettre leurs travaux en soumission dans un cahier des charges commun. Les travaux pourront ainsi être adjugés à une seule entreprise ou à un seul consortium, ce qui devrait simplifier la coordination et créer des synergies.

4. Planification

Il est prévu de débiter les travaux au mois de septembre 2017. Un parking souterrain et la nouvelle gare devraient rapidement voir le jour. En ce qui concerne les tronçons routiers, des travaux préparatoires sont envisagés durant cette période, tels que le déplacement de conduites et la création de pistes d'accès. Une partie de la route RC1 pourra être construite en 2018. Il faudra toutefois attendre 2019, avec la fermeture de la voie TPF Châtel-Saint-Denis-Palézieux, pour construire le solde de la nouvelle route.

Le tronçon routier RC1 doit être en service en été 2019. Cela permettra la réalisation des derniers travaux pour la mise en service de la nouvelle gare le 4 novembre 2019. Les travaux de finition de la RC1 et de la RC2 devraient suivre en 2020.

5. Développement durable

Ce projet dans son ensemble, à savoir le déplacement de la gare TPF, la revitalisation du Tatrel, les nouveaux axes routiers ainsi que l'aménagement de quartiers futurs a fait l'objet d'une analyse sous l'angle du développement durable au moyen de l'outil «Boussole21».

Il en ressort que le projet tient compte du développement futur de la ville de Châtel-Saint-Denis, résultat direct de l'amélioration de ses infrastructures. Il vise essentiellement à améliorer l'offre des transports publics, la sécurité des usagers, la création d'espaces réservés pour la mobilité douce et un développement harmonieux du centre-ville. Il permet la création de nouvelles zones de rencontre et d'activités ainsi que le respect de la loi sur l'aménagement du territoire qui encourage la densification des centres. Le rapport donne de bons résultats au niveau du développement durable du projet avec un nombre limité de recommandations dont il sera intégralement tenu compte dans le cadre de la réalisation des travaux.

6. Risques

6.1. Risques liés à la planification

Les TPF ont fixés des contraintes importantes en ce qui concerne la planification. En effet, la nouvelle ligne ferroviaire ainsi que la nouvelle gare doivent être ouvertes le 3 novembre 2019 avant le passage au nouvel horaire. De plus, le nouveau tronçon RC1 empruntera en grande partie le tracé actuel de la ligne TPF en direction de Palézieux. Pour des questions d'organisation, l'interruption de la ligne TPF ne sera que de courte durée, de mars à novembre 2019. Cette contrainte présente un défi pour la réalisation des deux giratoires, du tronçon routier RC1 ainsi que du passage supérieur des TPF.

6.2. Risque technique

Le principal risque technique est lié à la présence de la nappe phréatique qui est actuellement relativement proche de la surface du terrain. Pour permettre la construction du dénivelé de la route ainsi que le parking se trouvant sous la future gare, il est indispensable de rabaisser son niveau. Les Offices fédéraux et cantonaux ont donné leur accord sur un abaissement définitif de la nappe phréatique. Au vu des sols présents (colluvion de type sédimentaire, graviers limoneux avec argile), le drainage des sols peut s'avérer difficile et nécessiter de nombreux puits, l'eau pouvant ensuite être évacuée par gravitation en direction de Remaufens. Après la mise en service des installations, il faudra assurer un entretien conséquent du drainage afin d'éviter une remontée de la nappe.

6.3. Suivi des risques

Les risques font l'objet d'un suivi et d'une évaluation rigoureux, une matrice est présentée lors des séances du comité de pilotage.

6.4. Suivi financier

Au vu des mécanismes financiers propres à chaque partenaire, le suivi des décomptes s'avère particulièrement complexe. Un décompte détaillé pour les frais et travaux est réalisé pour chaque maître de l'ouvrage. Les travaux communs sont facturés conformément à la clé de répartition générale,

ou par des clés de répartitions spécifiques définies au cas par cas pour chaque contrat. La clé de répartition générale peut évoluer en fonction du niveau de précision des devis et décomptes. Par contre, ces ajustements éventuels n'auront pas d'effets rétroactifs.

7. Coûts

Les coûts sont notamment basés sur le montant de l'offre économiquement la plus avantageuse que les entreprises de construction ont déposé le 3 mars 2017 après un appel d'offres selon la procédure ouverte des marchés publics, offres elles-mêmes basées sur une soumission rédigée à l'issue de la phase SIA 103/2003 «Projet de l'ouvrage». Un degré d'incertitude (voir analyse de risque au chapitre 6) de 15% demeure toutefois pour l'ensemble des travaux.

Le taux de TVA est de 8% et ne devrait pas varier d'ici la fin des travaux.

Les variations économiques (indexation et renchérissement) peuvent avoir une influence sur le montant final des travaux. Le décret (art. 3) intègre ces variations.

8. Montant du crédit demandé

Le montant du crédit demandé se décompose comme suit (montants TTC):

	Fr.	Fr.
Travaux de génie civil	6 695 510	
Honoraires et frais selon convention tripartite (déjà payés)	375 000	
Honoraires ingénieurs civils, spécialistes, assurances, géomètre, sécurité, etc.	793 000	
Autres travaux divers à charge de l'Etat	759 000	
Montant total des études et des travaux à charge de l'Etat		8 622 510
Réserve pour divers et imprévus 15%	1 293 376	
Acquisitions de terrains et d'immeubles à charge de l'Etat	8 250 000	
Total à la charge de l'Etat		18 165 886
Crédit d'engagement pour les acquisitions octroyé par le Conseil d'Etat	-3 000 000	
Crédit d'engagement d'étude et acquisitions octroyé en 2013, DGC-R 2013-113	-850 000	
Crédit d'engagement demandé par le présent décret (arrondi)		14 350 000

Tous les marchés découlant du présent crédit ont été et seront passés dans le respect du cadre légal des marchés publics et selon les règles de compétences financières de l'Etat, dans le cadre des budgets d'investissement annuels impartis.

9. Autres aspects

Le décret proposé respecte la répartition des charges en matière routière entre le canton et les communes.

Il n'a pas d'influence sur l'effectif du personnel de l'Etat et n'est pas concerné par les questions d'euro-compatibilité.

Compte tenu du montant de la dépense, le projet de décret doit, conformément à l'article 141 al. 2 de la loi du 6 septembre 2006 sur le Grand Conseil (montant plus élevé que 1/8% des dépenses de l'Etat indiqué dans l'ordonnance précisant certains montants liés aux derniers comptes de l'Etat ROF 612.21), être adopté à la majorité des membres du Grand Conseil (majorité qualifiée de 56 voix) et non à la majorité des membres présents (art. 140 de la même loi).

Compte tenu du montant de la dépense (plus grand que ¼% des dépenses de l'Etat), le projet de décret est soumis au referendum financier facultatif.

10. Conclusions

Les études et travaux proposés permettront la réalisation d'un nouvel itinéraire routier en remplacement du passage à niveau TPF à Châtel-Saint-Denis, dans le cadre du déplacement de la gare TPF, gage de suppression de conflit entre le rail et la route et de sécurité pour les usagers.

Pour les raisons évoquées dans ce message, nous vous demandons de soutenir ce projet en approuvant le crédit sollicité.

Annexes

- > Plan de situation du tronçon ouest RC1
- > Plan de situation du tronçon est RC2
- > Profils géométriques RC1 et RC2
- > Plan de situation de la revitalisation du Tatrel

Botschaft 2017-DAEC-47

2. Mai 2017

**des Staatsrats an den Grossen Rat
zum Dekretsentwurf über einen Verpflichtungskredit für den Bau eines Kantons-
strassenabschnitts in Châtel-Saint-Denis zur Aufhebung des Bahnübergangs
im Rahmen des Projekts für die Versetzung des TPF-Bahnhofs**

Wir ersuchen Sie um die Gewährung eines Verpflichtungskredits von 14 350 000 Franken für den Bau eines neuen Kantonsstrassenabschnitts in Châtel-Saint-Denis zur Aufhebung des Bahnübergangs im Rahmen des Projekts für die Versetzung des TPF-Bahnhofs.

Die Botschaft ist wie folgt gegliedert:

1. Rückblick	7
2. Bisher realisierte Studien	8
3. Ausführung	10
4. Planung	10
5. Nachhaltige Entwicklung	10
6. Risiken	11
7. Kosten	11
8. Höhe des beantragten Kredits	11
9. Andere Folgen	12
10. Schlussfolgerungen	12

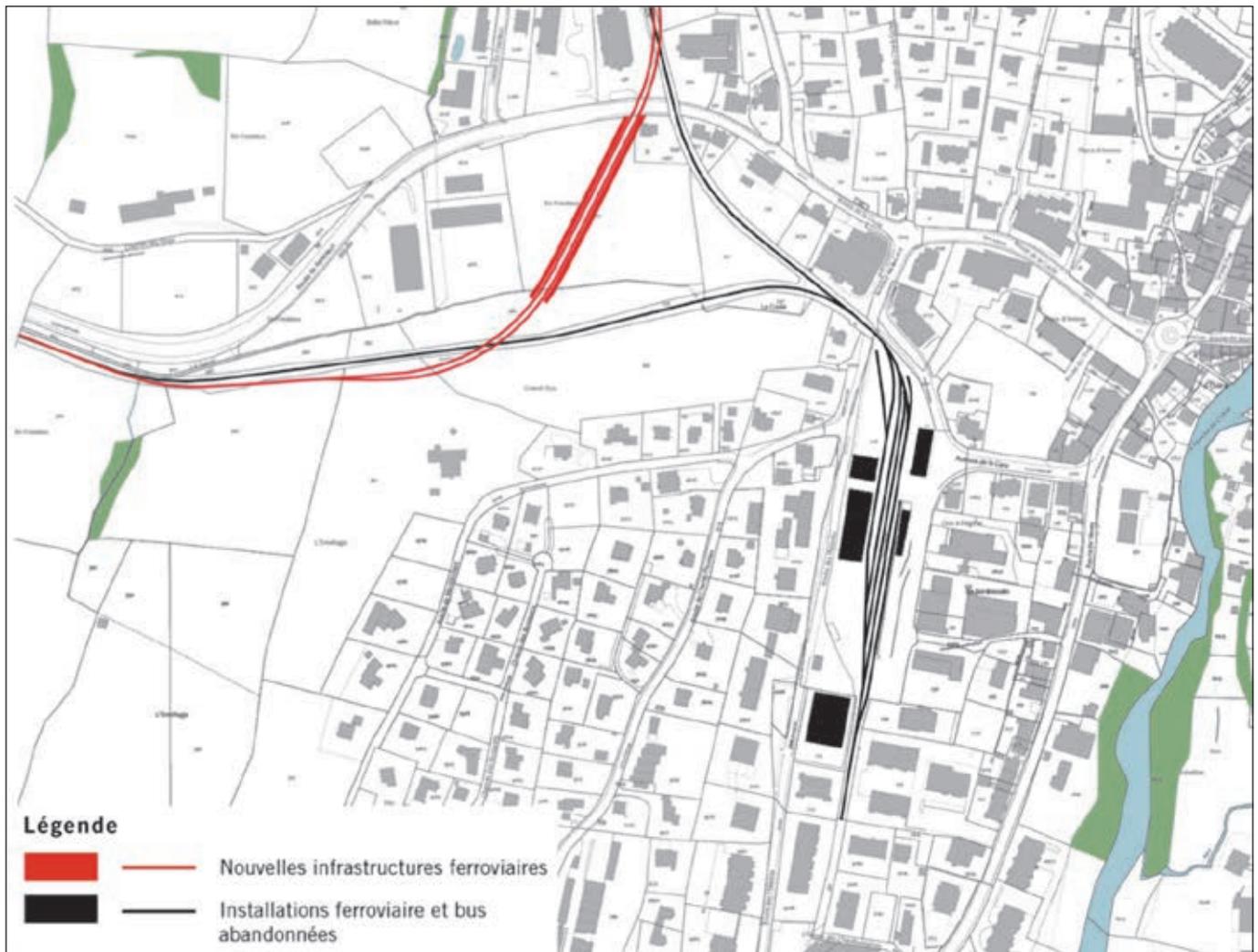
1. Rückblick

1.1. Einleitung

Nach 65 Jahren Betrieb wurde die Bahn der CEV zwischen Saint-Légier und Châtel-Saint-Denis im Jahr 1969 eingestellt. Seit jener Zeit funktioniert der Bahnhof Châtel-Saint-Denis als Kopfbahnhof.

Schon seit mehreren Jahren wollen die Freiburgischen Verkehrsbetriebe (TPF) den Zugang zu den Eisenbahnanlagen auf dem Gebiet der Gemeinde Châtel-Saint-Denis anpassen. Der aktuelle Kopfbahnhof führt nämlich zu einer knapp 3 Minuten längeren Fahrzeit auf der Linie Bulle–Palézieux. Darüber hinaus sind die bestehenden Anlagen nicht vereinbar mit den neuen Vorgaben der Bundesverordnung vom 19. November 2003 über die Beseitigung von Benachteiligun-

gen von Menschen mit Behinderungen (BehiV). Die Analyse verschiedener möglicher Lösungen ergab, dass die Versetzung des Bahnhofs in Richtung Nordwesten die beste ist.



Dieses Projekt geht einher mit einer Gesamtbetrachtung zur Mobilität, welche die Gemeinde Châtel-Saint-Denis (nachfolgend: die Gemeinde) im Rahmen der im Juli 2015 genehmigten Ortsplanrevision (OP) angestellt hatte.

Im Herbst 2014 gab der Staatsrat auf Gesuch der Gemeinde und der TPF seine grundsätzliche Zustimmung zur Fortführung der Studien für die Versetzung der Kantonsstrasse im Zusammenhang mit dem Bau des neuen Bahnhofs Châtel-Saint-Denis. Mit dem Projekt zur Versetzung der Kantonsstrasse ist es insbesondere möglich, den Bahnübergang aufzuheben, der den Verkehrsfluss auf der Kantonsstrasse in Châtel-Saint-Denis stört. Im Übrigen beschloss die Gemeinde, auf ihr Umfahrungsstrassenprojekt mit einem Tunnel unter dem Montimbert zu verzichten (siehe Schlussbericht *Evaluation und Priorisierung von Umfahrungsstrassen* der RUBD vom 28. November 2013).

Am 13. April 2016 unterzeichneten die drei Bauherren – die TPF, die Gemeinde und der Staat Freiburg, der von der Raumplanungs-, Umwelt- und Baudirektion (RUBD) vertreten wird – eine Vereinbarung (nachfolgend: tripartite Vereinbarung) über die Kompetenzübertragung, die Finanzierung der Teilprojekte und eine faire Kostenaufteilung. Zudem

wurde eine Projektoberleitung eingesetzt, die vom Kantonsingenieur geleitet wird und in der die drei Bauherren vertreten sind.

2. Bisher realisierte Studien

Angesichts des Standorts des neuen Bahnhofs in der Nähe des Ortszentrums, der nach der Stilllegung des aktuellen Bahnhofs freiwerdenden Grundstücke, der Rolle der neuen öffentlichen Verkehrsschnittstelle für die Siedlungsentwicklung sowie der strategischen Bedeutung der Nachbargrundstücke kamen die TPF und die Gemeinde überein, für die optimale Nutzung dieses wichtigen Sektors eine Studie mit erweitertem Perimeter (zirka 12 ha) durchzuführen. Die künftige Ausgestaltung der Zone war Gegenstand eines Studienauftrags, der von der Gemeinde und den TPF durchgeführt und im November 2013 veröffentlicht wurde. Ziel dieser Studie war, ein Gleichgewicht zwischen den neuen Räumen und den bestehenden Quartieren sicherzustellen, um den neuen Bahnhof optimal zu integrieren.

Die TPF haben die Kosten der Vorstudien vorgeschossen. In der Folge wurden diese Kosten zwischen den drei Bauherren

gemäss Verteilschlüssel der tripartiten Vereinbarung aufgeteilt.

2.1. Gesamtprojekt

Das Projekt setzt sich aus folgenden Hauptelementen zusammen (die Detailbebauungspläne für die künftigen Bauzonen sind dabei ausgeschlossen):

- > **Bahnprojekt** für die Versetzung des Bahnhofs Châtel-Saint-Denis bzw. den Bau eines neuen Bahnhofs und eines neuen Gleisabschnitts:
Dieses Projekt wird vollständig von den TPF bzw. über den Bahninfrastrukturfonds des Bundes (BIF) finanziert.
- > **Strassenprojekt**, das aus zwei Teilabschnitten besteht:
Der erste Teilabschnitt (KS1) ist integrierender Bestandteil des Bahnprojekts, hat eine Länge von 840 m und besteht im Bau einer neuen Kantonsstrasse, der die Route de Palézieux mit der Avenue de la Gare verbindet (Teilabschnitt West). Für den zweiten, 185 m langen Teilabschnitt (KS2) sind der Ausbau und die Sanierung der heutigen Gemeindestrasse in der Verlängerung der neuen Kantonsstrasse vorgesehen (Teilabschnitt Ost); darin eingeschlossen ist die Avenue de la Gare bis zur Einmündung in die Route de Vevey (Kantonsstrasse). Das Strassenprojekt wird hauptsächlich vom Staat Freiburg finanziert.

- > **Projekt für die Revitalisierung des Bachs Le Tatrel:**
Das Revitalisierungsprojekt ist integrierender Bestandteil des Gesamtprojekts. Die Kosten für die Revitalisierung werden unter den drei Bauherren aufgeteilt.

Bau einer grünen Verbindung zwischen dem neuen Bahnhof und der Orientierungsschule von Châtel-Saint-Denis: Diese Verbindung geht vollständig zulasten der Gemeinde.

- > Für die Versetzung bestehender Leitungen und Kanalisationen Dritter, deren Streckenführung mit dem Projekt nicht vereinbar ist, wurde eine Einigung mit den Eigentümern (Holdigaz für die Gasleitung und Gemeinde Remaufens für die Wasserversorgungsleitung) erzielt. Die Eigentümer beteiligen sich an den Kosten für die Studien und Arbeiten für die Versetzung ihrer Leitungen.

2.2. Strassenprojekt

Das Tiefbauamt wurde mit der Studie und der Verwirklichung der beiden Strassenteilabschnitte KS1 und KS2 beauftragt.

Diese beiden Teilabschnitte fließen ineinander über und sind auch sonst eng miteinander verbunden, namentlich in Bezug auf die Strassenentwässerung und die Bemessung des Kreisels, der als Scharnier zwischen den beiden Teilabschnitten funktioniert.



Mit der Inbetriebnahme des neuen Kantonsstrassenabschnitts wird die heutige Kantonsstrasse zwischen dem Kreis der Route der Vevey und dem künftigen Anschluss an die Route de Bossonens in das Gemeindestrassennetz integriert.

2.2.1. Langsamverkehr

Der Teilabschnitt KS1 wird beidseitig einen je 1,50 m breiten Radstreifen umfassen. Für den Teilabschnitt KS2 ist hingegen keine solche Einrichtung geplant, weil alternative

Velorouten in der neuen Fussgängerzone der Place d'Armes vorgesehen sind.

2.2.2. Umweltverträglichkeitsprüfung

Das Gesamtprojekt wurde auf dessen Umweltverträglichkeit hin analysiert. Der Bericht ist integrierender Bestandteil der Genehmigungsdossiers.

2.2.3. Stand der Bewilligungen

Der Teilabschnitt KS1 wurde im bundesrechtlichen Plange-nehmungsverfahren (PGV) für Bahnprojekte behandelt. Gegen das Projekt wurden zwei Einsprachen eingereicht, die in der Folge zurückgezogen wurden. Es wird erwartet, dass das Bundesamt für Verkehr (BAV) die Bewilligung im Frühjahr 2017 erteilt, was bedeutete, dass die Bauarbeiten im Herbst beginnen könnten.

Der Teilabschnitt KS2 ist Gegenstand eines kantonalen Plan-bewilligungsverfahrens und soll im Mai 2017 öffentlich auf-gelegt werden. Eine allfällige Verspätung oder eine Aufschie-bung der Bewilligung für diesen Teilabschnitt würde das Gesamtprojekt nicht infrage stellen.

2.3. Bisher bezogene Leistungen und investierte Beträge

Die Studien wurden über den Verpflichtungskredit zur Finanzierung von Studien und Landerwerb für die Kan-tonsstrassen in den Jahren 2014–2019 finanziert. Die ers-ten Landerwerbe wurden über einen Verpflichtungskredit von 3 Millionen Franken finanziert, den der Staatsrat am 19. Januar 2016 sprach (Beschluss Nr. 2016–65).

Die bisherigen Ausgaben für die Studien sowie den Erwerb von Grundstücken und Immobilien, die für den neuen Strassenabschnitt nötig sind, beliefen sich auf insgesamt 1 086 594 Franken.

3. Ausführung

Für die Ausführung der dargelegten Projekte ist eine enge Koordination zwischen den drei Bauherren nötig. Der neue Bahnhof wird erst dann fertiggestellt werden können, wenn der Teilabschnitt KS1 der neuen Kantonsstrasse in Betrieb ist und der Bahnübergang somit aufgehoben werden kann.

Die TPF planen, die Linie Châtel-Saint-Denis–Palézieux im Jahr 2019 für 9 Monate ausser Betrieb zu nehmen und die Verbindung während dieser Periode durch Ersatzbusse sicherzustellen. Der Betriebsunterbruch wird es erlauben, die TPF-Brücke über die künftige Kantonsstrasse zu bauen. Die Bauarbeiten für die Kantonsstrasse werden sofort nach

der Ausserbetriebnahme der TPF-Linie in Angriff genom-men werden.

Aus Gründen der Koordination und um Einsparungen erzie-len zu können, haben die drei Bauherren beschlossen, ihre Arbeiten mit einem gemeinsamen Pflichtenheft auszuschrei-ben. Auf diese Weise können die Arbeiten einem einzigen Unternehmen oder einer einzigen Bietergemeinschaft zuge-schlagen werden, was die Koordination vereinfachen und Einsparungen ermöglichen sollte.

4. Planung

Die Bauarbeiten sollen im September 2017 beginnen. Das unterirdische Parkhaus und der neue Bahnhof dürften rasch gebaut werden können. Es ist vorgesehen, die vorbereitenden Arbeiten für die Strassenteilabschnitte (Versetzung der Lei-tungen und Einrichtung von Zufahrtspisten) parallel dazu durchzuführen. Der Teilabschnitt KS1 könnte 2018 gebaut werden. Für den restlichen Teil der neuen Kantonsstrasse muss bis 2019 zugewartet werden, weil zuerst die TPF-Gleise der Linie Châtel-Saint-Denis–Palézieux ausser Betrieb ge-nommen werden müssen.

Der Teilabschnitt KS1 muss im Sommer 2019 in Betrieb sein, um die Abschlussarbeiten für die am 4. November 2019 geplante Inbetriebnahme des neuen Bahnhofs verwirklichen zu können. Die Abschlussarbeiten für die Strassenteilab-schnitte KS1 und KS2 sind für 2020 vorgesehen.

5. Nachhaltige Entwicklung

Das Gesamtprojekt (Versetzung des TPF-Bahnhofs, Revita-lisierung des Bachs Le Tatrel, Bau der neuen Strassenteilab-schnitte, Gestaltung der künftigen Quartiere) wurden mit dem Instrument Kompass21 unter dem Gesichtspunkt der nachhaltigen Entwicklung beurteilt.

Aus dieser Analyse geht hervor, dass das Projekt der künf-tigen Entwicklung der Stadt Châtel-Saint-Denis Rechnung trägt, die eine direkte Folge der Verbesserung der Infrastruk-turen ist. Das Projekt will namentlich das öffentliche Ver-kehrsangebot und die Sicherheit der Verkehrsteilnehmenden verbessern, Räume für den Langsamverkehr schaffen und eine harmonische Entwicklung des Stadtzentrums errei-chen. Es ermöglicht die Schaffung neuer Begegnungs- und Arbeitszonen sowie eine Siedlungsentwicklung nach innen, wodurch der Auftrag des Bundesgesetzes über die Raumpla-nung erfüllt wird. Insgesamt fällt die Beurteilung aus Sicht der nachhaltigen Entwicklung positiv aus. Daneben wur-den im Nachhaltigkeitsbericht ein paar wenige Empfehlun-gen abgegeben, denen bei der Verwirklichung des Projekts vollumfänglich Rechnung getragen werden wird.

6. Risiken

6.1. Planungsrisiken

Die TPF haben strikte Vorgaben für die Planung definiert. So müssen das neue Bahntrasse und der neue Bahnhof am 3. November 2019, vor dem Fahrplanwechsel, in Betrieb genommen werden können. Kommt hinzu, dass der neue Teilabschnitt KS1 in Richtung Palézieux über weite Strecken dem heutigen Bahntrasse der TPF folgen wird. Aus organisatorischen Gründen wird dieser Bahnabschnitt nur für eine kurze Zeit unterbrochen werden, von März bis November 2019. Dies ist eine Herausforderung für die Verwirklichung der beiden Kreisel, des Strassenteilabschnitts KS1 und der TPF-Überführung.

6.2. Technische Risiken

Das Vorhandensein eines unterirdischen Gewässers, das gegenwärtig relativ nahe an der Oberfläche ist, ist das wichtigste technische Risiko. Für den Bau der Strasse in einem Einschnitt und des Parkplatzes unter dem neuen Bahnhof wird das Grundwasser abgesenkt werden müssen. Die zuständigen Ämter von Bund und Kanton haben die definitive Absenkung dieses Gewässers bewilligt. Aufgrund der Bodenbeschaffenheit in dieser Zone (sedimentartiges Kolluvium, siltige Kiese mit Ton) kann sich die Entwässerung des Bodens als schwierig erweisen und zahlreiche Brunnen erfordern. Das Wasser wird durch Schwerkraft in Richtung Remaufens abgeleitet werden. Nach der Fertigstellung der Anlagen wird ein bedeutender Unterhalt der Entwässerung sichergestellt werden müssen, um zu verhindern, dass der Grundwasserspiegel wieder ansteigt.

6.3. Begleitung der Risiken

Die Risiken werden eng überwacht und kontrolliert. An den Sitzungen der Projektoberleitung wird eine Risikomatrix präsentiert.

6.4. Finanzielle Überwachung

Weil die betroffenen Partner unterschiedliche Finanzierungsmechanismen haben, ist die Rechnungsführung äusserst komplex. Für jeden Bauherrn wird eine detaillierte Abrechnung der Spesen und Arbeiten sichergestellt. Die gemeinsamen Arbeiten werden gemäss dem allgemeinen Verteilschlüssel oder gemäss einem vertragspezifischen Verteilschlüssel verrechnet. Es ist denkbar, dass der allgemeine Verteilschlüssel mit der zunehmenden Genauigkeit der Vorschläge und Abrechnungen angepasst werden wird. Die allfälligen Anpassungen werden aber nicht rückwirkend gelten.

7. Kosten

Die Kostenberechnung stützt sich insbesondere auf das wirtschaftlich günstigste der Angebote, welche die Bauunternehmen am 3. März 2017 im Rahmen einer Ausschreibung nach dem offenen Verfahren des öffentlichen Beschaffungswesens eingereicht haben; die Offerten stützten sich ihrerseits auf eine Submission, die nach der Phase SIA 103/2003 «Projekt für das Bauwerk» verfasst wurde. Für die Arbeiten bleibt insgesamt dennoch ein Unsicherheitsgrad von 15% (siehe Risikoanalyse in Kapitel 6).

Der MWST-Satz liegt bei 8% und dürfte sich bis zum Ende der Arbeiten nicht verändern.

Preisänderungen (Indexierung und Teuerung) können einen Einfluss auf die Endkosten des Projekts haben. Artikel 3 des Dekrets sieht eine entsprechende Anpassung des Kredits vor.

8. Höhe des beantragten Kredits

Der beantragte Kredit lässt sich wie folgt aufschlüsseln (alle Beträge inkl. MWST):

	Fr.	Fr.
Tiefbauarbeiten	6 695 510	
Honorare und Spesen gemäss der tripartiten Vereinbarung (bereits bezahlt)	375 000	
Honorare Bauingenieurleistungen, Fachpersonen, Versicherungen, Geometer, Sicherheit usw.	793 000	
Andere Arbeiten zulasten des Staats	759 000	
Gesamtbetrag für Studien und Arbeiten zulasten des Staats		8 622 510
Verschiedenes und Unvorhergesehenes 15%	1 293 376	
Kauf von Gebäuden und Grundstücken zulasten des Staats	8 250 000	
Gesamtbetrag zulasten des Staats		18 165 886
Verpflichtungskredit des Staatsrats für den Erwerb von Grundstücken und Immobilien	-3 000 000	
2013 gesprochener Kredit für Studien und Landerwerbe, DGC-R 2013-113	-850 000	
Beantragter Verpflichtungskredit (gerundet)		14 350 000

Die Studien und Landerwerbe wurden gemäss Gesetzgebung des öffentlichen Beschaffungswesens ausgeschrieben und im Rahmen der jährlichen Investitionsbudgets von der Behörde des Staats, die aufgrund der Höhe des betroffenen Betrags zuständig ist, vergeben.

9. Andere Folgen

Das vorgeschlagene Dekret hat keinen Einfluss auf die Aufgabenteilung zwischen Staat und Gemeinden im Bereich der Strassen.

Es hat keinen Einfluss auf den Personalbestand des Staates und ist nicht von Fragen der Eurokompatibilität betroffen.

Aufgrund der Höhe der Ausgaben (mehr als ¼% der Gesamtausgaben laut Verordnung über die massgebenden Beträge gemäss der letzten Staatsrechnung, SGF 612.21) ist für dieses Dekret laut Artikel 141 Abs. 2 des Grossratsgesetzes vom 6. September 2006 (GRG) das qualifizierte Mehr erforderlich. Es muss mit anderen Worten von der Mehrheit der Mitglieder des Grossen Rats (56 Mitglieder, siehe Art. 140 GRG) und nicht bloss von der Mehrheit der abgegebenen Stimmen (einfaches Mehr) angenommen werden.

Dieses Dekret untersteht dem fakultativen Finanzreferendum (mehr als ¼% der Gesamtausgaben der letzten vom Grossen Rat genehmigten Staatsrechnung).

10. Schlussfolgerungen

Die vorgeschlagenen Studien und Arbeiten ermöglichen im Zusammenhang mit der Versetzung des TPF-Bahnhofs in Châtel-Saint-Denis die Verwirklichung eines neuen Strassentrassees und damit die Aufhebung des TPF-Bahnübergangs. Dadurch kann eine problematische Kreuzungsstelle zwischen Bahn und Strasse aufgehoben sowie die Sicherheit der Verkehrsteilnehmenden verbessert werden.

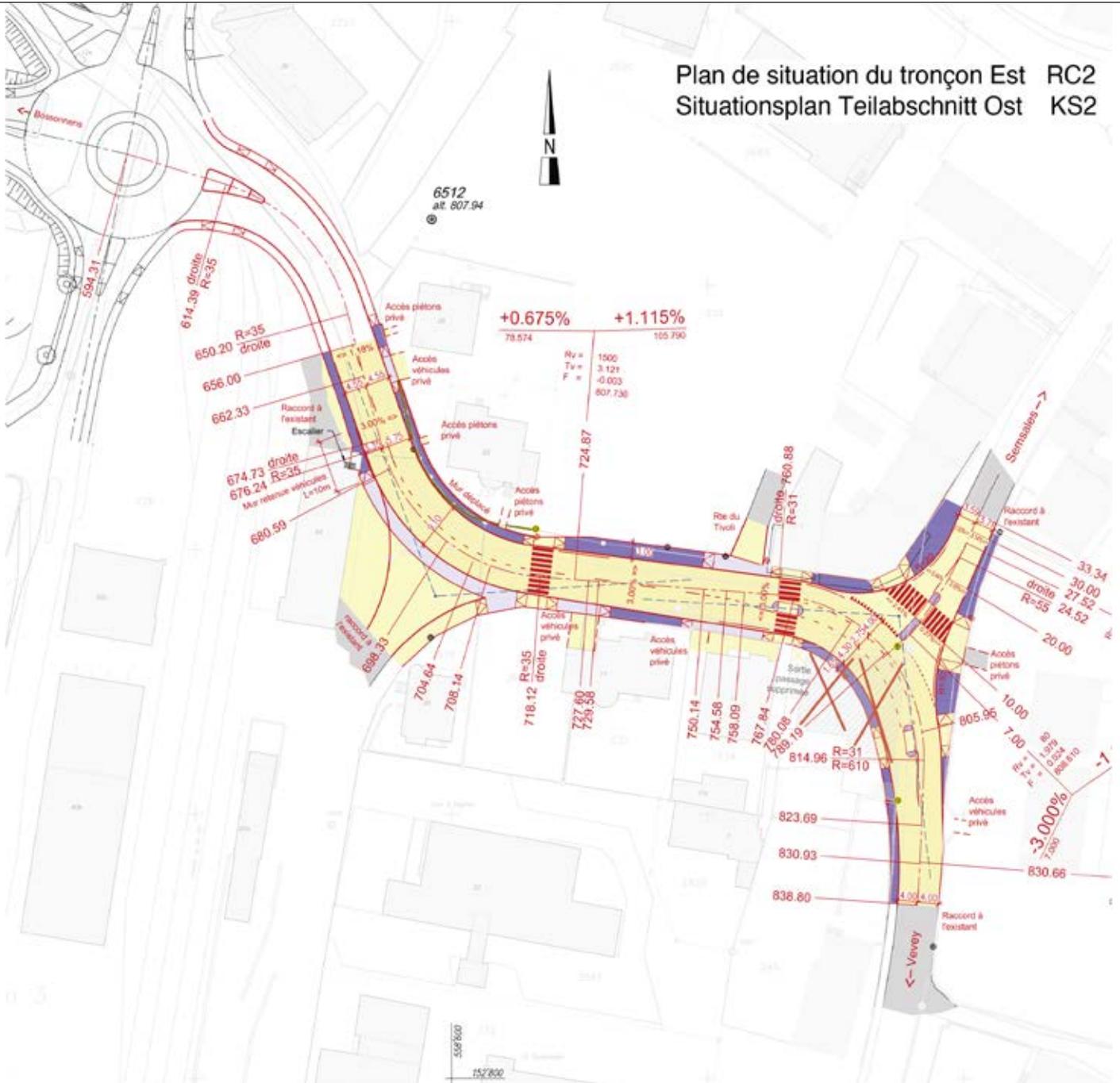
Aus den dargelegten Gründen ersucht der Staatsrat den Grossen Rat, das Projekt zu unterstützen und das Kreditbegehren gutzuheissen.

Anhänge

- > Situationsplan Teilabschnitt West KS1
- > Situationsplan Teilabschnitt Ost KS2
- > Geometrische Normalprofile KS1 und KS2
- > Situationsplan Revitalisierung des Bachs Le Tatrel

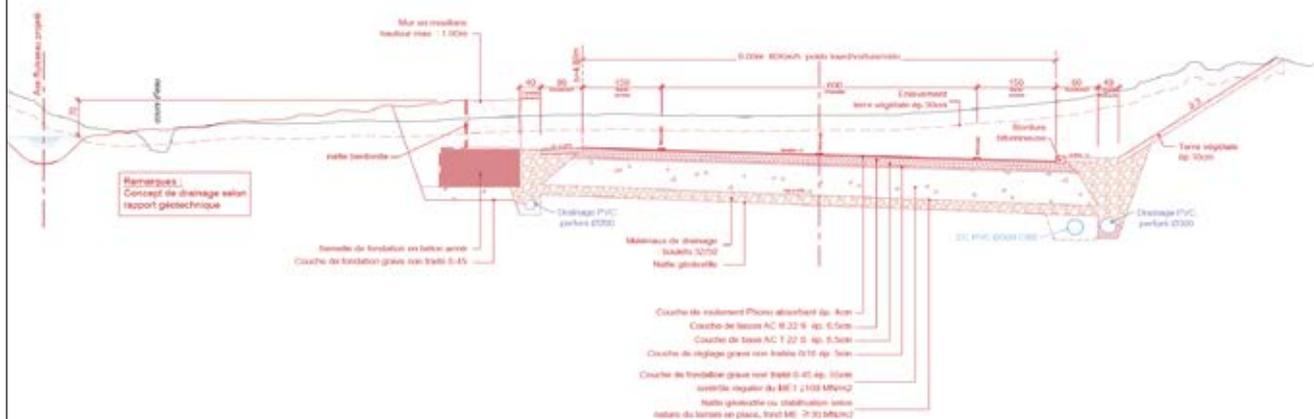
Plan de situation du tronçon Est RC2
 Situationsplan Teilabschnitt Ost KS2

Annexe 2
 Anhang 2

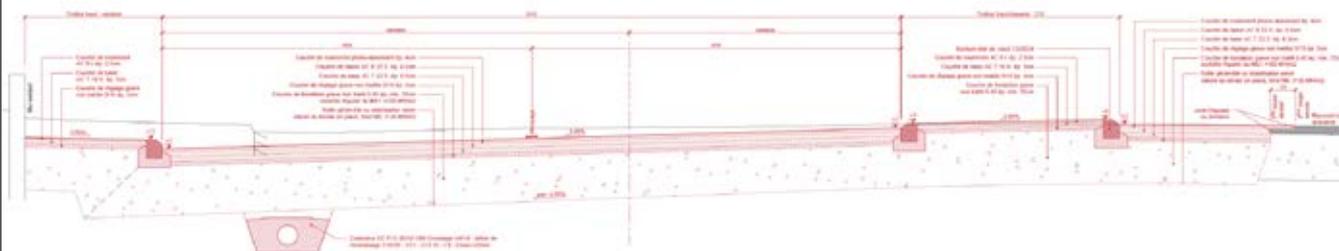


Annexe 3
Anhang 3

Profil géométrique RC1
Geometrisches Normalprofil KS1



Profil géométrique RC2
Geometrisches Normalprofil KS2



Décret

du

relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement pour la construction d'un tronçon de route cantonale à Châtel-Saint-Denis permettant la suppression du passage à niveau dans le cadre du projet de déplacement de la gare TPF

Le Grand Conseil du canton de Fribourg

Vu les articles 45 et 46 de la Constitution du canton de Fribourg du 16 mai 2004;

Vu la loi du 15 décembre 1967 sur les routes;

Vu la loi du 25 novembre 1994 sur les finances de l'Etat;

Vu le message 2017-DAEC-47 du Conseil d'Etat du 2 mai 2017;

Sur la proposition de cette autorité,

Décète:

Art. 1

Un crédit d'engagement de 14 350 000 francs est ouvert auprès de l'Administration des finances en vue de l'octroi d'un crédit d'engagement pour la construction d'un tronçon de route cantonale à Châtel-Saint-Denis permettant la suppression du passage à niveau dans le cadre du projet de déplacement de la gare TPF.

Art. 2

¹ Les crédits de paiement nécessaires aux études et aux travaux seront portés au budget d'investissement des routes cantonales, sous le centre de charges PCAM, et utilisés conformément aux dispositions de la loi sur les finances de l'Etat.

² Les disponibilités financières de l'Etat sont réservées.

Dekret

vom

über einen Verpflichtungskredit für den Bau eines Kantonsstrassenabschnitts in Châtel-Saint-Denis zur Aufhebung des Bahnübergangs im Rahmen des Projekts für die Versetzung des TPF-Bahnhofs

Der Grosse Rat des Kantons Freiburg

gestützt auf die Artikel 45 und 46 der Verfassung des Kantons Freiburg vom 16. Mai 2004;

gestützt auf das Strassengesetz vom 15. Dezember 1967;

gestützt auf das Gesetz vom 25. November 1994 über den Finanzhaushalt des Staates;

nach Einsicht in die Botschaft 2017-DAEC-47 des Staatsrats vom 2. Mai 2017;

auf Antrag dieser Behörde,

beschliesst:

Art. 1

Für den Bau eines Kantonsstrassenabschnitts in Châtel-Saint-Denis zur Aufhebung des Bahnübergangs im Rahmen des Projekts für die Versetzung des TPF-Bahnhofs wird bei der Finanzverwaltung ein Verpflichtungskredit von 14 350 000 Franken eröffnet.

Art. 2

¹ Die Zahlungskredite für die Studien und Bauarbeiten werden unter der Kostenstelle PCAM in den Investitionsvoranschlag für das Kantonsstrassennetz aufgenommen und gemäss dem Gesetz über den Finanzhaushalt des Staates verwendet.

² Die verfügbaren Mittel des Staates bleiben vorbehalten.

Art. 3

Le montant du crédit d'engagement sera majoré ou réduit en fonction:

- a) de l'évolution de l'indice suisse des prix de la construction (indice de construction total) pour l'Espace Mittelland, édité par l'Office fédéral de la statistique, survenue entre la date de l'établissement du devis et celle de l'offre;
- b) des augmentations ou des diminutions officielles des prix survenues entre la date de l'offre et celle de l'exécution des travaux.

Art. 4

Les dépenses relatives aux études et aux travaux prévus seront activées au bilan de l'Etat, puis amorties conformément à l'article 27 de la loi du 25 novembre 1994 sur les finances de l'Etat.

Art. 5

Le présent décret est soumis au referendum financier facultatif.

Art. 3

Der Verpflichtungskredit wird erhöht oder herabgesetzt entsprechend:

- a) der Entwicklung des vom Bundesamt für Statistik publizierten schweizerischen Baupreisindex (Index Baugewerbe Total) für den Espace Mittelland, die zwischen der Ausarbeitung des Kostenvoranschlags und der Einreichung der Offerte stattfindet;
- b) den offiziellen Preiserhöhungen oder -senkungen, die zwischen der Einreichung der Offerte und der Ausführung der Arbeiten eintreten.

Art. 4

Die Ausgaben für die geplanten Studien und Bauarbeiten werden in der Staatsbilanz aktiviert und nach Artikel 27 des Gesetzes vom 25. November 1994 über den Finanzhaushalt des Staates abgeschrieben.

Art. 5

Dieses Dekret untersteht dem fakultativen Finanzreferendum.

GRAND CONSEIL

2017-DAEC-47

Projet de décret :
Crédit d'engagement pour la construction d'un tronçon de route cantonale à Châtel-Saint-Denis permettant la suppression du passage à niveau dans le cadre du projet de déplacement de la gare TPF

*Propositions de la Commission des routes et cours d'eau
2017-2021 CRoutes-17-21*

Présidence : Jean-Daniel Wicht

Vice-présidence : David Bonny

Membres : Eliane Aebischer, Jean Bertschi, Simon Bischof, Pierre Décrind, Christian Ducotterd, Fritz Glauser, Ueli Johner-Etter, Patrice Jordan, Bruno Marmier

Entrée en matière

Par décision tacite, la commission propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce projet de décret.

Vote final

A l'unanimité de ses membres, la commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de décret selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Catégorisation du débat

La commission propose au Bureau que l'objet soit traité par le Grand Conseil selon la catégorie I (débat libre).

Le 31 mai 2017

GROSSER RAT

2017-DAEC-47

Dekretsentwurf:
Verpflichtungskredit für den Bau eines Kantonsstrassenabschnitts in Châtel-Saint-Denis zur Aufhebung des Bahnübergangs im Rahmen des Projekts für die Versetzung des TPF-Bahnhofs

Antrag der Kommission für Strassen und Wasserbau 2017-2021 StraK-17-21

Präsidium : Jean-Daniel Wicht

Vize-Präsidium : David Bonny

Mitglieder : Eliane Aebischer, Jean Bertschi, Simon Bischof, Pierre Décrind, Christian Ducotterd, Fritz Glauser, Ueli Johner-Etter, Patrice Jordan, Bruno Marmier

Eintreten

Die Kommission beantragt dem Grossen Rat stillschweigend, auf diesen Dekretsentwurf einzutreten.

Schlussabstimmung

Die Kommission beantragt dem Grossen Rat einstimmig, diesen Dekretsentwurf in der ursprünglichen Fassung des Staatsrats anzunehmen.

Kategorie der Behandlung

Die Kommission beantragt dem Büro, dass dieser Gegenstand vom Grossen Rat nach der Kategorie I (freie Debatte) behandelt wird.

Den 31. Mai 2017

GRAND CONSEIL

2017-DAEC-47

Projet de décret :
Crédit d'engagement pour la construction d'un tronçon de route cantonale à Châtel-Saint-Denis permettant la suppression du passage à niveau dans le cadre du projet de déplacement de la gare TPF

Propositions de la Commission des finances et de gestion

Présidence : Claude Brodard

Vice-présidence : Thomas Rauber

Membres : Dominique Butty, Claude Chassot, Denis Chassot, Laurent Dietrich, Raoul Girard, Nadine Gobet, Paul Herren-Schick, Gabriel Kolly, Ursula Krattinger-Jutzet, Stéphane Peiry et Benoît Piller

Entrée en matière

La Commission propose tacitement au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce projet de décret.

Vote final

Par 11 voix sans opposition ni abstention (2 membres sont excusés), la Commission propose au Grand Conseil d'accepter, sous l'angle financier, ce projet de décret selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Le 2 juin 2017

GROSSER RAT

2017-DAEC-47

Dekretsentwurf:
Verpflichtungskredit für den Bau eines Kantonsstrassenabschnitts in Châtel-Saint-Denis zur Aufhebung des Bahnübergangs im Rahmen des Projekts für die Versetzung des TPF-Bahnhofs

Antrag der der Geschäftsprüfungskommission

Präsidium : Claude Brodard

Vize-Präsidium : Thomas Rauber

Mitglieder : Dominique Butty, Claude Chassot, Denis Chassot, Laurent Dietrich, Raoul Girard, Nadine Gobet, Paul Herren-Schick, Gabriel Kolly, Ursula Krattinger-Jutzet, Stéphane Peiry und Benoît Piller

Eintreten

Die Kommission beantragt dem Grossen Rat stillschweigend, auf diesen Dekretsentwurf einzutreten.

Schlussabstimmung

Mit 11 Stimmen ohne Gegenstimme und ohne Enthaltung (2 Mitglieder sind entschuldigt) beantragt die Kommission dem Grossen Rat unter dem finanziellen Gesichtspunkt, diesen Dekretsentwurf in der ursprünglichen Fassung des Staatsrats anzunehmen

Den 2. Juni 2017

RAPPORT ANNUEL 2016 DE LA COMMISSION INTERPARLEMENTAIRE DE CONTRÔLE HES-SO (CIP HES-SO)

Mesdames et Messieurs les Présidents des Grands Conseils des cantons de Berne, Fribourg, Vaud, Valais, Neuchâtel, Genève et Jura,

Mesdames et Messieurs les députés,

Conformément aux dispositions de la convention régissant la Haute Ecole Spécialisée de Suisse occidentale (HES-SO), la commission interparlementaire de contrôle de la HES-SO (CIP HES-SO) établit un rapport annuel à l'intention des parlements qui y ont délégué leurs membres (7 par canton). Le présent rapport couvre l'année 2016.

Pour rappel, selon l'article 10, aliéna 2 de la Convention sur la HES-SO (entrée en vigueur le 01.01.2013), la Commission interparlementaire est chargée du contrôle parlementaire coordonné de la HES-SO sur :

- a. les objectifs stratégiques de l'institution et leur réalisation ;
- b. la planification financière pluriannuelle ;
- c. le budget annuel de l'institution ;
- d. les comptes annuels ;
- e. l'évaluation des résultats obtenus par l'institution.

Toutes les lois cantonales d'application de la Convention intercantonale HES-SO sont désormais en vigueur depuis le 1er janvier 2015.

1. PRÉAMBULE

Le bureau de la commission 2016 était composé des présidents des délégations cantonales, soit de Mmes et MM. les Député-e-s:

Solange Berset	Fribourg, Présidente en fonction jusqu'à la séance du 8 février 2016
Emmanuelle Schaffter	Jura, Présidente 2016, élue le 8 février 2016 (en fin de séance)
Marcelle Monnet Terrettaz	Valais, Vice-Présidente en fonction jusqu'à la séance du 8 février
Joachim Rausis	Valais, Vice-Président, élu le 8 février 2016 (en fin de séance)
Dave von Kaenel	Berne
Denis-Olivier Maillefer	Vaud
Caroline Gueissaz	Neuchâtel
Jean-Michel Bugnion	Genève

Concernant la composition du bureau et plus précisément l'élection à la présidence, il a fallu prendre en compte le fait que la délégation jurassienne a été nouvellement constituée suite aux élections cantonales d'octobre 2015. Nous remercions Mme Solange Berset d'avoir accepté de poursuivre son mandat et de présider la séance du 8 février 2016.

FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION

La commission a siégé à trois reprises en 2017 soit les 8 février, 20 juin et 26 septembre. Ces séances plénières ordinaires ont été précédées de trois séances du bureau pour préparer les travaux de la commission. Une quatrième séance du bureau a eu lieu le 7 novembre pour faire le bilan de l'année en cours et définir les priorités de l'année 2017. Cette demi-journée a permis aux membres du bureau de visiter le nouveau siège du Rectorat de la HES-SO, situé à Delémont dans le campus Strate J dédié à la formation. Ces nouveaux locaux apportent une identité et une reconnaissance fortes à l'institution.

2. NOUVEAU MODÈLE FINANCIER

Après avoir été régulièrement informée depuis 2015 de l'évolution du système financier, la commission a constaté avec satisfaction que le nouveau modèle, qui sera mis en œuvre dès 2017,

permettra pour les quatre prochaines années de juguler les coûts au niveau des contributions cantonales tout en offrant une sécurité de financement aux hautes écoles de la HES-SO.

Le nouveau modèle financier améliorera la prévisibilité, la lisibilité et la stabilité des coûts et des contributions cantonales. Ce système permettra de diminuer les écarts entre le budget et les comptes, écarts souvent difficiles à supporter au niveau des finances cantonales. D'un ancien modèle qui reposait sur un coût par étudiant, avec une forte tendance inflationniste vu la croissance des effectifs, on passe à un modèle d'enveloppes prédéfinies. Ce modèle rompt le lien direct entre la croissance estudiantine et les subventions accordées aux écoles.

Le Comité gouvernemental a validé ce modèle pour 4 ans, avec d'éventuels ajustements après 2 ans.

CARACTÉRISTIQUES DE CE MODÈLE PAR ENVELOPPES :

- Simple à expliquer et à répliquer.
- Maîtrise des contributions cantonales totales.
- Prévisibilité élevée des subventions accordées aux hautes écoles.
- Rupture entre progression estudiantine et subventions aux hautes écoles.

La rectrice a indiqué que le principe de financement par enveloppes est déjà appliqué dans l'ensemble des autres hautes écoles spécialisées de Suisse.

PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE DU PLAN FINANCIER DE DÉVELOPPEMENT 2017-2020

- Progression linéaire des contributions cantonales: +1%/an.
- Répartition de la croissance aux hautes écoles via l'adaptation des subventions à la formation de base.
- Application d'un critère d'ajustement: gel des subventions de certaines filières sur la base d'une comparaison nationale (benchmark).
- Poids HES-SO créditée de 30% dans le financement fédéral mais repris à 29,5% par mesure de prudence.
- Subventions infrastructure en faveur des hautes écoles maintenues sur la base du calcul du budget 2017.
- Maintien du modèle des 3 piliers pour la répartition cantonale : la codécision, l'avantage de site et le bien public.

L'objectif pour une institution de plus de 20'000 étudiantes et étudiants est d'atteindre une stabilité au niveau de sa gestion. La rectrice souligne qu'avec le nouveau modèle, aucune école ne va subir de diminution réelle de financement. La HES-SO peut se montrer reconnaissante vis-à-vis de ses bailleurs de fonds, c'est-à-dire les cantons partenaires et la Confédération, qui lui permettent de continuer à se développer.

Afin d'aboutir à ce modèle, la HES-SO a réalisé des études économétriques sur 17 mois qui ont relevé que deux domaines, quel que soit le canton, se révèlent jusqu'à 22% plus chers que le niveau suisse. Sans citer de filière spécifique, il est indiqué qu'il s'agit des domaines de l'Ingénierie et Architecture et du Travail social. A cet égard, le plafonnement des subventions apparaît donc fondé.

Un député relève qu'une comparaison entre hautes écoles au niveau national demande un benchmark bien calibré, car il peut exister de grandes différences notamment dans la manière de comptabiliser les charges.

CONTRIBUTIONS CANTONALES AVEC LE NOUVEAU MODÈLE FINANCIER 2017-2020

Par rapport à l'enveloppe 2017, le taux de croissance annuel pour les trois années suivantes, 2018, 2019 et 2020, a été fixé à 1%. En cas de nécessité, le Comité gouvernemental pourra toutefois faire évoluer les montants annuels à travers le processus budgétaire. Néanmoins, en considérant

l'augmentation du financement fédéral, les hautes écoles voient leur enveloppe pour la formation de base évoluer d'environ 1.5% par année.

Les contributions cantonales de CHF 370 millions en 2017 évolueront d'environ CHF 4 millions par année. Avec l'ancien système du coût par étudiant, la projection était de CHF 401 millions, soit une différence non négligeable d'environ 10%.

Les enveloppes accordées aux hautes écoles restent stables et ce modèle offre une réelle prévisibilité.

L'application du nouveau plan financier permet de faire les projections financières suivantes relatives aux contributions cantonales 2017-2020.

	Prévision 1-2016	Budget 2017	Projection 2018	Projection 2019	Projection 2020
ARC	49'448'520 13.46%	50'080'162 13.53%	50'458'793 13.50%	50'957'548 13.50%	51'295'033 13.45%
Fribourg	48'490'742 13.20%	49'545'587 13.38%	49'877'262 13.34%	49'930'378 13.22%	50'227'782 13.17%
Genève	100'445'539 27.35%	101'620'435 27.45%	103'020'748 27.56%	104'412'510 27.65%	105'723'437 27.72%
Vaud	121'602'016 33.11%	121'722'626 32.88%	122'791'606 32.85%	124'248'542 32.91%	125'770'336 32.98%
Valais	47'261'287 12.87%	47'214'086 12.75%	47'695'918 12.76%	48'033'791 12.72%	48'342'009 12.68%
Total	367'248'103 100%	370'182'897 100%	373'844'326 100%	377'582'769 100%	381'358'597 100%
Total projection historique	367'248'103	401'500'000 108.5%	409'900'000 109.6%	413'100'000 109.4%	415'500'000 109.0%

SUBVENTIONS AUX HAUTES ÉCOLES SELON LE PLAN FINANCIER DE DÉVELOPPEMENT 2017-2020

Avec ce système financier, les écoles seront ainsi en mesure de connaître les enveloppes avec lesquelles elles pourront fonctionner pour les quatre prochaines années.

	Prévision 1-2016	Budget 2017	Projection 2018	Projection 2019	Projection 2020
HE vaudoises	123'533'419	125'883'737	127'245'747	129'169'726	130'825'926
HE-Arc	39'284'533	40'380'761	40'763'520	41'304'207	41'769'641
HES-SO Fribourg	58'650'050	59'317'715	59'764'201	60'394'909	60'937'835
HES-SO Genève	135'334'588	137'867'947	139'369'558	141'490'738	143'316'692
HES-SO Valais- Wallis	52'648'649	53'237'816	53'627'025	54'176'823	54'650'099
HES-SO Master	18'367'602	17'795'527	18'051'660	18'413'475	18'724'932
HE Conventionnées	30'659'000	31'230'649	31'417'275	31'624'398	31'802'694
Total	458'477'841	465'714'153	470'238'986	476'574'276	482'027'819

3. COMPTES 2015 ET BUDGET 2017

COMPTES 2015

L'organe de révision a présenté son rapport qui certifie en particulier la tenue conforme des comptes selon la nouvelle norme MCH2 au sein de la HES-SO Valais-Wallis, de HES-SO Master et du Rectorat. L'ensemble des autres écoles ont introduit cette norme au 1er janvier 2016.

Les points de recommandation émis par l'organe de révision portent principalement sur la présentation des comptes selon cette nouvelle norme comptable MCH2, en prévision notamment de la clôture uniformisée de toutes les hautes écoles de la HES-SO au 31 décembre 2016.

Données étudiantes

Le nombre d'étudiants réels EPT (équivalent plein temps) de 16'539 en 2015 est supérieur de 340 par rapport au budget 2015 (16'199) et de 728 par rapport à l'effectif réel de 2014.

Eludiants présents en équivalents plein temps année civile	Réel 2015	Réel 2014	Réel 2015 vs Réel 2014		Budget 2015	Réel 2015 vs Budget 2015	
Design et Arts visuels	1'196	1'164	32	2.7%	1'214	-18	-1.5%
Economie et Services	5'290	4'896	394	8.0%	5'124	166	3.2%
Ingénierie et Architecture	3'889	3'759	130	3.5%	3'685	204	5.5%
Musique et Arts de la scène	1'157	1'134	23	2.0%	1'167	-10	-0.9%
Santé	3'157	3'064	93	3.0%	3'277	-120	-3.7%
Travail social	1'850	1'794	56	3.1%	1'732	118	6.8%
Total	16'539	15'811	728	4.6%	16'199	340	2.1%

Le responsable des finances qualifie de contrôlée cette différence de +2,1% entre le budget 2015 et les chiffres réels 2015.

Par rapport au bouclage 2014 : croissance effective de 728 EPT, particulièrement soutenue au sein des filières du domaine Économie et Services ainsi que pour les domaines Ingénierie et Santé (+223 EPT) en réponse aux demandes politique et du marché.

Pour 2015, l'augmentation des contributions des cantons partenaires est de 1,3% par rapport au budget, soit en chiffres réels une différence de CHF +4,7 millions pour un total de CHF 364,2 millions.

Contributions cantonales

Cantons partenaires	Montants à charge des cantons		En %		Montants à charge des cantons		En %		Montants à charge des cantons		En %		Ecart		En %	
	Comptes 2014		Budget 2015		Bouclé final 2015		Bouclé final 2015		Bouclé final 2015		Bouclé final 2015		Bouclé final 2015		Bouclé final 2015	
Fribourg	44'924'594	12.9%	45'416'663	12.6%	47'660'343	13.1%	2'243'680	4.9%								
Genève	94'844'290	27.3%	99'672'111	27.7%	99'395'377	27.3%	-276'734	-0.3%								
ARC	47'521'090	13.7%	47'798'575	13.3%	49'618'745	13.6%	1'820'170	3.8%								
Vaud	115'882'674	33.3%	121'133'401	33.7%	120'659'281	33.1%	-474'120	-0.4%								
Valais	44'738'172	12.9%	45'456'043	2.6%	46'872'877	12.9%	1'416'834	3.1%								
TOTAL	347'910'820	100.0%	359'476'793	100.0%	364'206'623	100.0%										

Evolution contributions au total en % vs comptes 2014	4.68%
Evolution contributions Fribourg en % vs comptes 2014	6.09%
Evolution contributions Genève en % vs comptes 2014	4.80%
Evolution contributions ARC en % vs comptes 2014	4.41%
Evolution contributions Vaud en % vs comptes 2014	4.12%
Evolution contributions Valais en % vs comptes 2014	4.77%

BUDGET 2017

Pour la première année, le budget se base sur le modèle par enveloppes qui s'appuie sur des éléments de réalité économique et de moyennes arithmétiques. Comme déjà évoqué, ce modèle permet de maîtriser les contributions cantonales. Avec ce système, les écoles seront ainsi en mesure de connaître les enveloppes avec lesquelles elles pourront fonctionner.

Ce modèle rompt le lien direct entre la croissance estudiantine et les subventions accordées aux écoles.

Budget 2017: présentation synthétique

- Calibrage des contributions cantonales arrêté à CHF 370 millions.
- Subventions formation de base en faveur des hautes écoles calculées sur moyenne arithmétique des deux dernières réalités connues.
- Deux critères d'ajustement :
 - efficacité en comparaison nationale (benchmark) ;
 - appui aux filières récentes jusqu'à « maturité ».
- Poids HES-SO crédité de 30% dans financement fédéral repris à 29,5% par mesure de prudence.
- Subventions infrastructure en faveur des hautes écoles sur moyenne arithmétique des deux dernières réalités connues.
- Maintien du modèle des 3 piliers pour la répartition cantonale (la codécision, l'avantage de site et le bien public). [5% droit de codécision, 50% bien public (pour les étudiants envoyés dans le réseau) et 45% avantage de site (pour les étudiants qui sont accueillis dans les hautes écoles)]

Contributions cantonales: Budget 2017

Le budget adopté par le Comité gouvernemental lors de sa séance du 22 septembre 2016 se présente comme suit, concernant les contributions cantonales.

	Comptes 2015	Budget 2016	Prévision 1-2016	Budget 2017	Ecart B2017 vs P1-2016
ARC	49'618'745 13.62%	48'801'429 13.35%	49'448'520 13.46%	50'080'162 13.53%	1'278'733 2.62%
Fribourg	47'660'343 13.09%	48'053'552 13.15%	48'490'742 13.20%	49'545'588 13.38%	1'492'035 3.10%
Genève	99'395'377 27.29%	100'763'612 27.57%	100'445'539 27.35%	101'620'435 27.45%	856'823 0.85%
Vaud	120'659'281 33.13%	120'566'983 32.98%	121'602'016 33.11%	121'722'626 32.88%	1'155'643 0.96%
Valais	46'872'877 12.87%	47'359'418 12.96%	47'261'287 12.87%	47'214'086 12.75%	-145'332 -0.31%
Total	364'206'623 100%	365'544'993 100%	367'248'103 100%	370'182'897 100%	4'637'905 1.27%

RESSOURCES DES HAUTES ÉCOLES : SOMMES PROVENANT DIRECTEMENT DU CANTON/RÉGION SIÈGE DE CHAQUE HAUTE ÉCOLE

Lors de la séance du 20 juin 2016 de la commission interparlementaire de contrôle de la HES-SO, un député, membre de la délégation fribourgeoise, a demandé quelles étaient les sommes additionnelles accordées par les cantons/régions directement à leurs hautes écoles pour des activités de recherche, d'autres missions relevant de la stratégie cantonale et/ou en raison des conditions locales particulières.

Cette demande se réfère à l'article 53, alinéa 3 de la Convention intercantonale sur la HES-SO (C-HES-SO), qui prévoit d'ailleurs, à la lettre c, que les versements opérés directement par les cantons/régions font l'objet d'un rapport.

Afin de pouvoir répondre à cette question, le Bureau de la Commission interparlementaire de contrôle a décidé de demander au Comité gouvernemental de la HES-SO, de lui transmettre les sommes comparatives versées par les cantons/régions à chaque haute école.

4. BILAN DE SITUATION DU RECTORAT À MI-MANDAT

Lors de la séance du 8 février 2016, le Rectorat a présenté son bilan à mi-mandat qui s'intègre dans le processus qualité de la HES-SO ; il a permis de donner un état d'avancement des projets et d'apporter d'éventuelles mesures correctrices.

POSITIONNEMENT AU NIVEAU NATIONAL

Dans le cadre de la mise en œuvre de la Loi fédérale sur l'encouragement des hautes écoles et la coordination dans le domaine suisse des hautes écoles (LEHE), un des défis majeurs consistait à positionner la HES-SO au niveau national et à être représenté dans les divers organes décisionnels. La liste des postes obtenus est significative. À titre d'exemples, Mme Vaccaro, rectrice de la HES-SO, a été nommée vice-présidente de la délégation Recherche de swissuniversities ; cheffe du projet PgB 11 « Personnel et carrière » qui vise à développer la relève académique ; elle a représenté toutes les HES pour le programme Bridge qui assure la transition entre le Fonds national suisse (FNS) et la Commission pour la technologie et l'innovation (CTI). Mme Vaccaro est également membre de la chambre des hautes écoles spécialisées, et déléguée à la commission recherche & développement.

D'autres représentants de la HES-SO occupent aussi des postes importants au sein de délégations de swissuniversities, telles les délégations enseignement, qualité et stratégie des hautes écoles. Des représentants de la HES-SO siègent également au sein de conférences et de commissions spécialisées de swissuniversities.

SYSTÈME DE QUALITÉ ACADEMIQUE

L'entrée en vigueur de la LEHE introduit un nouveau paradigme pour les HES qui ne seront plus accréditées filière par filière, mais qui devront se doter de leur propre système de qualité interne afin de pouvoir garantir l'accréditation institutionnelle. La Confédération va accréditer l'institution HES-SO dans son ensemble et non plus chaque filière séparément.

La HES-SO a mis en place une démarche d'évaluation interne afin de garantir notamment l'adéquation des filières avec le marché du travail, avec les nouvelles méthodes pédagogiques, etc.

Les vice-recteurs Qualité et Enseignement vont accompagner les hautes écoles et les domaines dans le développement de leur plan qualité.

Selon ce nouveau système, le « cycle de vie » d'une filière s'étendra sur 7 ans. Il est prévu :

- une auto-évaluation sommaire la deuxième année de l'exploitation de la filière ;
- puis la troisième année une auto-évaluation avec experts internes ;
- la septième année une auto-évaluation complète avec des experts externes.

Les 14 premières filières pilotes de la HES-SO entrent dans ce cycle dès l'été 2016.

PROJET U-MULTIRANK (RANKING)

Plutôt qu'un simple classement, ce projet d'évaluation vise à présenter une cartographie des forces et des caractéristiques des hautes écoles. Le système U-Multirank tient compte de la diversité des hautes écoles et met en valeur les spécificités des HES en général. 1'200 hautes écoles de 80 pays participent à ce projet européen.



Le diagramme U-Multirank représente en quelque sorte l'empreinte génétique de la HES-SO (*University of applied sciences and arts of Western Switzerland*), avec par exemple ses forces bien marquées dans l'engagement régional (partie violette) et dans l'enseignement (partie verte). Les signaux sont aussi assez positifs dans le domaine du transfert de connaissances (partie bleue) et de la mobilité (en jaune). On constate que la recherche est également bien notée (en rose) et il est normal qu'il manque un indicateur, car la HES-SO ne décerne pas de doctorat.

Ainsi, depuis la première édition de ce ranking U-Multirank, la HES-SO maintient un haut niveau de performance et développe son positionnement comme institution d'enseignement et de recherche proche des milieux professionnels.

TYOLOGIE DES FONCTIONS POUR LE PERSONNEL D'ENSEIGNEMENT ET DE RECHERCHE

La nouvelle typologie des fonctions a été adoptée par le Comité gouvernemental. Sur ce point, un député a tenu à s'assurer du bon respect de la participation du personnel à la mise en œuvre de ces règles communes, à travers la commission statutaire, organe spécifié dans la convention intercantonale sur la HES-SO¹.

A ce sujet, la rectrice a proposé à la commission statutaire d'effectuer un bilan, à fin 2016, de la mise en œuvre de la typologie des fonctions et de permettre à cette occasion aux représentant-e-s du personnel de prendre position. Le Rectorat rédigera ensuite, d'ici septembre 2017, un rapport à l'attention du Comité gouvernemental concernant la mise en œuvre de la typologie des fonctions. Il s'agira inévitablement d'un rapport intermédiaire car cette typologie, adoptée en novembre 2014, ne sera complètement mise en œuvre que d'ici fin 2019. En complément, la rectrice a expliqué que les conditions de travail restent quant à elles de la responsabilité des hautes écoles cantonales.

¹ Article 49, alinéa 1 (C-HES-SO)

MOBILITÉ INTERNATIONALE

La rectrice rappelle qu'à partir de 2011 la Suisse a participé directement au programme Erasmus, avant de revenir à la participation indirecte à partir de 2014.

On constate une évolution positive des échanges de mobilité, fortement soutenue par les stages. La courbe des étudiants « out » reste positive mais subit tout de même un fléchissement (on prévoit une évolution annuelle de 5%), par contre, les étudiants « in » ont nettement diminué cette dernière année académique (2014-2015). Des risques de contractions supplémentaires sont liés à la position de la Suisse au sein du programme Erasmus, au franc fort, etc.

La HES-SO tient à maintenir ces échanges dont ses étudiants bénéficient beaucoup. Au niveau suisse, la HES-SO est d'ailleurs la troisième institution qui a le plus d'échanges d'étudiants, ce qui provient aussi du fait que, même si les accords sont centralisés au niveau du Rectorat, les écoles restent au front pour négocier les partenariats.

UNITÉ D'APPUI RA&D

Cette unité est constituée de 2.8 EPT (équivalent plein temps), dont 1 EPT est financé par un mandat du SEFRI. Cette unité travaille sur la base des trois éléments suivants : support institutionnel, animation de la communauté, conseil personnalisé. À fin 2015, environ CHF 2 millions ont été décrochés avec le soutien actif de l'Unité d'appui Ra&D.

5. ENSEIGNEMENT

NOUVELLES FILIÈRES MASTER

Lors de la séance du 8 février 2016, le président du Comité gouvernemental a annoncé l'ouverture de nouvelles filières master au sein de la HES-SO ; toute nouvelle filière est évaluée afin de tenir compte des besoins socio-économiques.

- La HES-SO a ouvert le master Innokick, filière inter-domaines qui regroupe des étudiant-e-s des domaines Économie et Services, Ingénierie et Architecture ainsi que Design et Arts Visuels afin d'acquérir des compétences interdisciplinaires.
- La HES-SO travaille aussi à l'élaboration d'un master en professions de la santé avec la collaboration des Universités de Genève et de Lausanne.
- Le master en Ingénierie du Territoire (MIT) a fait l'objet d'une refonte et offre dès la rentrée 2015 une formation tous les 2 ans et uniquement à temps partiel. Cette nouvelle formation répond aux attentes des politiques et des milieux professionnels, elle permet d'assurer une solution pérenne et financièrement stable. La volée 2015 comptait 28 nouveaux étudiant-e-s.
- Deux autres masters ont été autorisés : le master en Global hospitality business qui a ouvert à l'EHL (École hôtelière de Lausanne) et le master en architecture d'intérieur, mais qui n'a pas pu démarrer comme prévu, faute pour l'instant de partenariats.

MASSIVE OPEN ONLINE COURSES (MOOCS), COURS EN LIGNE OUVERTS À TOUS

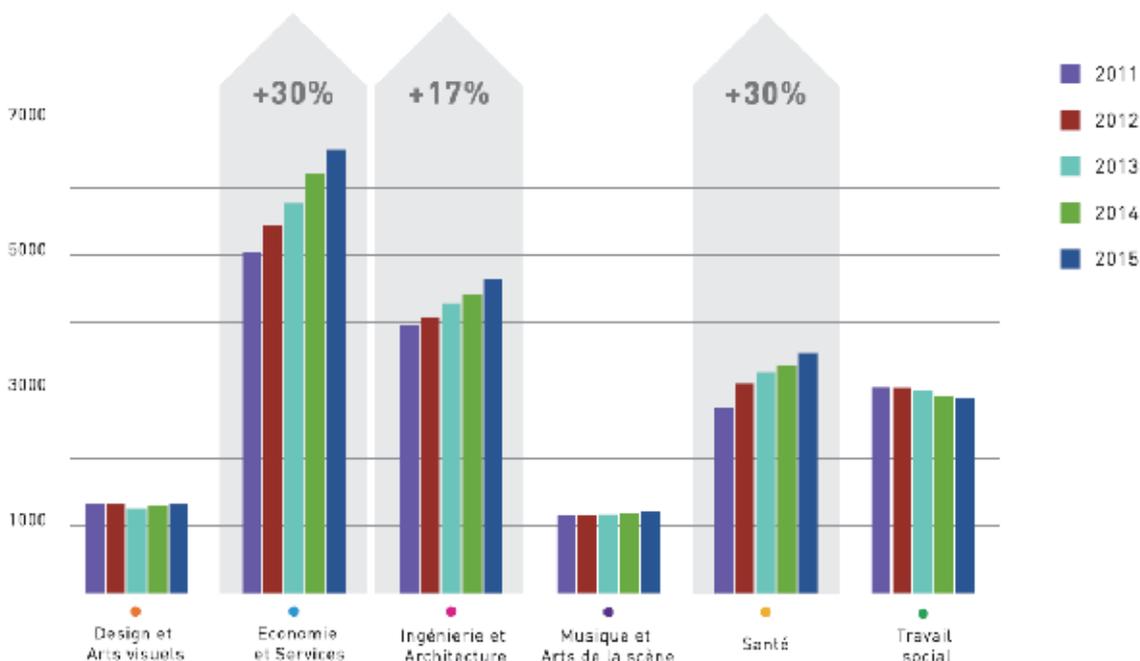
Les deux premiers cours en ligne MOOCS (« Massive Open Online Courses ») ont été lancés en 2016, dont un des deux est basé sur le principe de la classe inversée. La rectrice explique que l'ambition consiste à utiliser ces techniques pour soutenir le développement de nouveaux moyens pédagogiques, et pour offrir de la formation continue en ligne à l'attention de personnes en emploi.

ÉVOLUTION DES EFFECTIFS PAR DOMAINE ENTRE 2011-2015

- La HES-SO a franchi la barre des 20'000 étudiants.
- La part relative des différents niveaux de formation reste stable, c'est-à-dire la part relative entre bachelor, master et formation continue, si situés respectivement à 89%, 8,9% et 2.2%.
- Évolution des effectifs par domaine entre 2011 et 2015 :
 - Design et Arts visuels, de même que Musique et Arts de la scène restent très stables, car ces domaines sont régulés.

- Dans le domaine Travail social, la légère diminution est « fictive » car elle résulte d’efforts du domaine visant à limiter la durée des études ; jusqu’à maintenant, de nombreux étudiants tardaient à rendre leur travail de bachelor, car ils ont en général déjà trouvé un emploi avant la fin de leurs études. En d’autres termes, le nombre d’étudiants demeure régulé, mais le « stock » d’étudiants en attente de terminer leurs études diminue.
- On constate une progression des effectifs dans les domaines en pénurie, Ingénierie et Architecture, ainsi que Santé. Dans le domaine Santé, les effectifs sont fortement limités par le nombre de places de stages disponibles.
- Économie et Service présente la plus forte augmentation d’environ 7% chaque année, ce qui représente une progression de 30% en 5 ans.

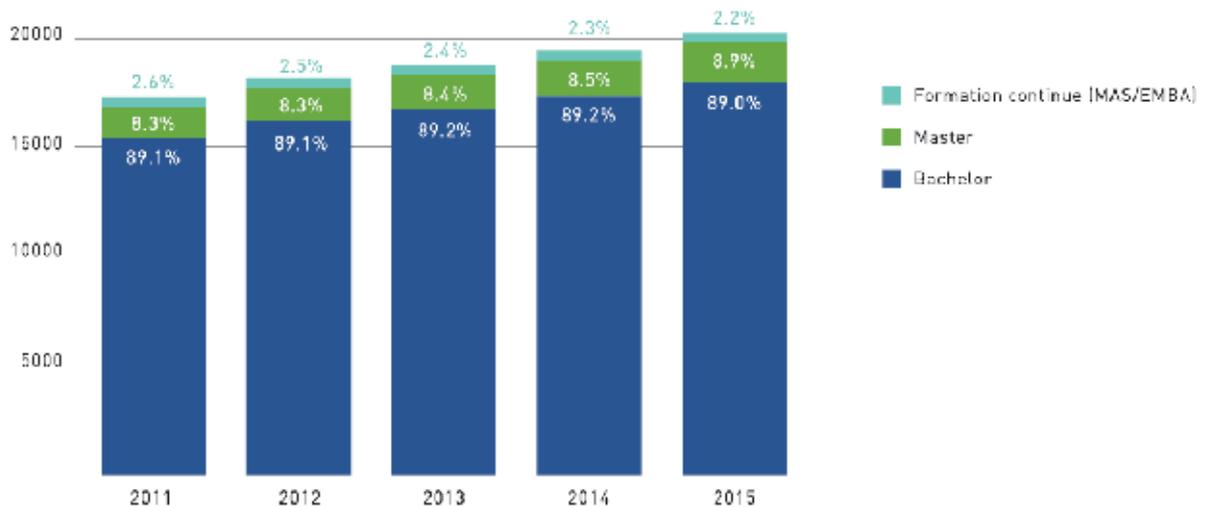
➤ Les effectifs augmentent dans une même proportion dans chaque canton/région.



A l’exception de quelques formations (comme la musique), c’est bien le bachelor qui constitue le diplôme de sortie professionnalisant pour les étudiants de la HES-SO, à l’inverse du cursus universitaire qui s’achève en général au niveau master. Depuis 2011, les chiffres sont clairs: plus de 89% des étudiants de la HES-SO suivent des études dans l’une des 46 filières de formation bachelor, contre seulement 8-9% d’étudiants de master. Il n’y a donc pas à parler de risque d’académisation de la HES-SO.

Outre le caractère professionnalisant des formations bachelor à la HES-SO, c’est aussi le profil de leurs étudiants et étudiantes qui en font la spécificité. Près de 53% sont issus des voies de la maturité professionnelle ou de la maturité spécialisée. Les gymnasiens, quant à eux, doivent faire valoir une année d’expérience en lien avec la filière d’études.

La HES-SO a franchi la barre des 20’000 étudiant-e-s, mais la part relative des différentes formations reste stable.



6. CONVENTION D'OBJECTIFS QUADRIENNALE

La convention d'objectifs quadriennale, accompagnée d'un plan financier de développement couvre la période 2017-2020. Cette convention met l'accent sur le caractère professionnalisant des bachelors de la HES-SO, en accord avec la volonté du parlement fédéral (au moment où il a élaboré la nouvelle LEHE) d'éviter que les HES ne deviennent des universités « au rabais ». La HES-SO maintient ainsi le bachelor comme niveau principal de sortie alors que le développement des filières master continue à s'effectuer de manière contrôlée et limitée.

La convention d'objectifs met aussi un accent particulier sur l'innovation et le transfert de technologie dans le but de promouvoir une recherche appliquée de haute qualité avec un fort ancrage régional. La HES-SO doit rester au service du tissu économique, social, sanitaire et culturel local et coller à la réalité du terrain.

Au niveau de sa structure et de son contenu, la convention d'objectifs est structurée autour des 4 « axes stratégiques » majeurs que sont la formation, la recherche appliquée et développement, les contributions à la société et la politique institutionnelle, lesquels permettent d'identifier les activités fondamentales et d'apprécier les développements institutionnels et financiers. Chacun de ces quatre axes est décliné en une série d'« objectifs » qui représentent les lignes de force principales pour la période concernée en matière d'accomplissement des axes stratégiques. Ces objectifs sont ensuite opérationnalisés à l'aide d'« actions » de mise en œuvre ou « priorités », dont le degré de réalisation peut être suivi à l'aide d'indicateurs.

7. RAPPORT ANNUEL DE LA HES-SO 2015²

La présentation du rapport a évolué et changé de format, la commission a relevé la qualité de ce rapport, et surtout son côté convivial et agréable à consulter.

La rectrice explique que ce rapport annuel veut atteindre simultanément deux objectifs:

- communiquer le positionnement de la HES-SO auprès des décideurs politiques, des bailleurs de fonds et des instances fédérales ;
- présenter les comptes à la collectivité publique et aux autorités cantonales.

La première partie de ce rapport est présentée sous la forme d'un abécédaire, puis la seconde, dont les pages sont de couleur saumon, traite plutôt des comptes et statistiques.

² <https://www.hes-so.ch/data/documents/rapport-annuel-HES-SO-2015-7321.pdf>

MENTION DE LA COMMISSION INTERPARLEMENTAIRE DE CONTRÔLE

Le Bureau de la commission propose de faire figurer à l'avenir, en complément dans la partie gouvernance du rapport annuel de la HES-SO (p. 64 et ss), une brève présentation de la commission interparlementaire de contrôle en expliquant son rôle, ses compétences et sa composition.

CONDITIONS D'ACCÈS POUR LES TITULAIRES D'UNE MATURITÉ GYMNASIALE

La question relative aux conditions d'accès aux formations HES pour les titulaires d'une maturité gymnasiale est récurrente au sein de la commission. En effet, de nombreux étudiants rencontrent des difficultés à trouver des places de stages pratiques dans le domaine professionnel choisi.

La HES-SO n'a pas de politique proactive pour chercher des stages, car sa mission commence au moment où l'étudiant remplit les conditions pour s'immatriculer. La rectrice atteste que les filières de la HES-SO se positionnent clairement en continuité de la formation duale secondaire, c'est-à-dire pour les porteurs d'une maturité professionnelle et d'une maturité spécialisée. La perméabilité entre la maturité gymnasiale et la HES-SO est néanmoins possible, mais il est de la responsabilité de l'étudiant de compléter sa pratique professionnelle. La HES-SO a pour mission politique de garder un pourcentage élevé d'étudiants issus des voies professionnelles.

FORMATION CONTINUE

Une interrogation s'exprime par rapport à la baisse de la formation continue, dont la proportion ne représente plus que 2.2% de l'ensemble des formations offertes par la HES-SO.

La rectrice explique que le graphe (page 6 ci-dessus) ne présente pas toutes les 250 formations continues offertes par la HES-SO, mais uniquement les MAS (Master of Advanced Studies de 60 crédits ECTS) et les EMBA (Executive Master of Business Administration de 60 crédits ECTS). Elle relève toutefois qu'en période de récession économique, la formation continue souffre effectivement car elle est payante (autofinancée), à la charge des participants ou de leur employeur.

ÉTUDIANTS À PLEIN TEMPS OU EN EMPLOI

Un député constate que 81% des étudiants sont à plein temps, c'est-à-dire que 19% seulement suivent une formation en emploi. Dans ce contexte, il est demandé si de plus en plus d'étudiants doivent travailler pour financer leurs études. Le vice-recteur Enseignement indique que ces pourcentages restent assez stables depuis ces cinq dernières années. Des réflexions sont menées, notamment dans le domaine de la santé, pour offrir des formations en emploi. Par contre, la quasi-totalité des masters sont offerts sous forme de temps partiel et permettent aux étudiants de travailler en parallèle en entreprise, voire dans un centre de recherche de la HES-SO.

PALÉO FESTIVAL NYON

Pour sa 12e participation comme partenaire du Paléo Festival à Nyon, la HES-SO a mis en place l'animation dénommée « Rocking Chair », un univers tout en mouvement confectionné en bois de palettes, au sein duquel cinq projets interdisciplinaires d'étudiants ont été exposés. Cette installation a rencontré un grand succès public avec plus de 30'000 visiteurs.

8. THÉMATIQUE ANNUELLE : SITUATION SOCIO-ÉCONOMIQUE DES ÉTUDIANT-E-S ET INNOVATION PÉDAGOGIQUE

PRÉSENTATION DE LA BROCHURE « LES ÉTUDIANTS ET ÉTUDIANTES DE LA HES-SO - FORMATION ET SITUATION SOCIO-ÉCONOMIQUE »³

Lors de la séance de 8 février 2016, M. Laurent Dutoit, adjoint au vice-recteur Enseignement et un des auteurs, a présenté la publication « Les étudiants et étudiantes de la HES-SO - Formation et situation socio-économique » qui découle d'une enquête menée par l'Office fédéral de la statistique (OFS), intégrée dans un programme européen Eurostudent (www.eurostudent.eu).

³<https://www.hes-so.ch/data/documents/Rapport-HESSO-resultats-enquete-OFS-2013-situation-sociale-economique-etudiants-5415.pdf>

L'étude montre que les étudiants choisissent principalement leur domaine d'études par intérêt ; même si, dans les domaines Économie et Services ainsi qu'Ingénierie et Architecture, les étudiants accordent plus d'importance à l'amélioration des chances de revenu, ainsi qu'à l'augmentation des chances sur le marché du travail ; alors que les domaines artistiques sont moins marqués sur ces deux éléments (revenu et marché du travail).

Sur la motivation par rapport au choix de l'établissement de formation, la réputation de la haute école et la qualité de l'encadrement sont très importantes, en particulier dans le domaine artistique. Au-delà de l'âge de 20 ans, la proximité de l'établissement revêt moins d'importance pour les étudiants.

L'aspect d'ascenseur social est souvent mis en avant par les HES et cela se confirme dans l'étude lorsque l'on compare la formation antérieure des parents. La réplique sociale est fortement présente dans les universités où plus de 52% des étudiants ont au moins un parent universitaire, alors qu'à la HES-SO, « seuls » 34% des étudiants ont un parent qui a déjà suivi une haute école. Selon l'auteur, cette statistique renforce la place des HES dans l'espace de l'enseignement supérieur.

Une question sensible concerne la rémunération des étudiants, qui répondent très majoritairement qu'ils ont travaillé pendant les 12 derniers mois. Cependant, il faut savoir que les stages de formation pratique sont notamment inclus dans ces emplois. Pour Musique et art de la scène, Santé et Travail social, l'activité rémunérée est ainsi fortement en lien avec le domaine d'études.

INNOVATION PÉDAGOGIQUE À LA HES-SO – LA CLASSE INVERSÉE

Le 20 juin 2016, une présentation M. Denis Berthiaume, vice-recteur Qualité à la HES-SO, a présenté le contexte pédagogique, les opportunités de développement professionnel offertes aux enseignants et le soutien à l'innovation pédagogique en donnant l'exemple de la « classe inversée ».

Il a relevé des éléments qui ont considérablement changé le contexte de l'enseignement supérieur :

- La génération du numérique (les « digital natives ») ; l'enseignant doit varier les activités et faire participer les étudiant-e-s pour éviter qu'ils entrent dans des modes passifs.
- Les gens apprennent en construisant des réseaux de connaissances, en faisant des liens avec ce qu'ils savent déjà. Dès lors, l'exposé magistral n'est pas l'outil pédagogique approprié ; il reste intéressant pour donner quelques repères pendant 15 à 20 minutes, mais ensuite les étudiant-e-s doivent passer à l'action.
- La plupart des informations que l'on peut présenter aux étudiant-e-s sont disponibles sur internet.

Ces divers aspects ont notamment conduit à développer la classe inversée qui consiste à permettre aux étudiant-e-s d'acquérir les informations de base à la maison, en amont du cours, puis à faire en classe des exercices pratiques avec le soutien du professeur qui peut directement répondre aux questions. Dans cette méthode, le rôle du professeur change tout comme celui de l'étudiant ; l'enseignant aide l'étudiant à devenir autonome dans son apprentissage. Un recueil distribué à la commission décrit des exemples d'enseignants qui ont modifié leur enseignement pour entrer dans cette logique de la classe inversée.

Ce projet d'innovation pédagogique vient compléter les activités de formation qui existent déjà. Dans ce système, on soutient les enseignants à devenir des spécialistes de la pédagogie de l'enseignement supérieur qui pourront agir en tant que leader dans leur école ou leur domaine pour aider les autres à se développer.

UNE DESCRIPTION DU MASTER INNOKICK SE TROUVE SUR LE SITE INTERNET DE LA HES-SO⁴.

M. Yves Rey, vice-recteur Enseignement a présenté ce nouveau master lors de la séance de la commission du 26 septembre 2016. Le master Innokick, qui a démarré en septembre 2015, est la première formation en Suisse qui réunit, durant toute la durée des 90 crédits de ce cursus : des designers, des économistes et des ingénieurs. L'innovation pédagogique consiste à faire travailler

⁴ <http://www.hes-so.ch/fr/master-integrated-innovation-product-business-innokick-4596.html>

ensemble des futurs professionnels dans le domaine de la création et de la mise sur le marché de produits industriels.

Une grande force de cette formation consiste à apporter aussi une mixité des professeurs. Il est plutôt rare que des professeurs du domaine du design travaillent avec des professeurs des écoles de gestion et des professeurs des écoles d'ingénieurs.

Dans ce programme, les étudiantes et les étudiants sont plongés directement dans une logique de projet complexe dès la première semaine de cours, hors de leur zone de confort. Ce master est orienté autour du développement personnel de carrière. Le voyage d'étude (immersion) s'est notamment déroulé sur quinze jours à Shanghai, totalement hors des références occidentales. Une partie de la formation Innokick est d'ailleurs donnée en anglais.

Les projets sont réalisés directement en entreprise et en parallèle, les étudiantes et étudiants suivent des cours qui offrent des compétences complémentaires au travail pratique. La formation se termine par la réalisation d'un travail de master réalisé en groupes interdisciplinaires composés de 5 ou 6 personnes.

A propos de l'innovation pédagogique autour de ce programme, M. Rey souligne l'accompagnement pluridisciplinaire et le mentorat offerts aux participants.

Le master Innokick n'est pas situé dans une haute école, mais il est intégré dans l'écosystème d'innovation situé dans les anciennes IRL (Imprimeries Réunies de Lausanne) à Renens ; espace qui mêle dimension sociale et entrepreneuriale.

Le titre délivré à l'issue de cette formation est un « Master of Science HES-SO – Innokick » (Integrated Innovation for Product and Business Development).

9. REMERCIEMENTS ET CONCLUSIONS

Remerciements

La Commission fonctionne efficacement grâce à la collaboration fructueuse des responsables de la HES-SO. Nous tenons à remercier tout particulièrement Mme Lucciana Vaccaro, Rectrice de la HES-SO, et M. Oskar Freysinger président du Comité gouvernemental en 2016. Nos remerciements vont aussi à Mme Céline Bulliard, Adjointe au Secrétariat général de la HES-SO et à M. Yvan Cornu, secrétaire de commission parlementaire au Secrétariat général du Grand Conseil vaudois qui ont œuvré à l'organisation de nos travaux.

Conclusion

La commission recommande aux Grands Conseils des cantons de Berne, Fribourg, Vaud, Valais, Neuchâtel, Genève et Jura de prendre acte de ce rapport d'activité 2016 de la commission interparlementaire de contrôle sur la HES-SO.

Delémont, le 26 avril 2017

Emmanuelle Schaffter

Députée du Parlement jurassien

Présidente pour 2016 de la Commission interparlementaire de contrôle HES-SO

Jahresbericht 2016 der Interparlamentarischen Aufsichtskommission über die HES-SO (IPK HES-SO)

Sehr geehrte Damen und Herren Grossratspräsidentinnen und Grossratspräsidenten der Kantone Bern, Freiburg, Waadt, Wallis, Neuenburg, Genf und Jura

Sehr geehrte Damen und Herren Grossrätinnen und Grossräte

Die Interparlamentarische Aufsichtskommission über die HES-SO (IPK HES-SO) hat gemäss der Interkantonalen Vereinbarung über die Fachhochschule Westschweiz (HES-SO) einen Jahresbericht zuhanden der in der Kommission mit je sieben Mitgliedern vertretenen Kantonsparlamente erstellt. Dieser Bericht deckt das Jahr 2016 ab.

Zur Erinnerung: Gemäss Artikel 10 Absatz 2 der Vereinbarung über die HES-SO (die am 01.01.2013 in Kraft getreten ist) ist die interparlamentarische Kommission für die koordinierte parlamentarische Kontrolle der HES-SO verantwortlich und befasst sich mit:

- a) den strategischen Zielen der Institution und deren Umsetzung
- b) der mehrjährigen Finanzplanung
- c) dem Jahresvoranschlag der Institution
- d) der Jahresrechnung
- e) der Beurteilung der Resultate der Institution

Seit dem 1. Januar 2015 sind nun alle kantonalen Ausführungsgesetze zur interkantonalen Vereinbarung über die HES-SO in Kraft.

1. VORBEMERKUNG

Dem Kommissionsbüro gehörten 2016 folgende Präsidentinnen und Präsidenten der kantonalen Delegationen an:

Solange Berset	FR, Präsidentin (bis 8. Februar 2016)
Emmanuelle Schaffter	JU, Präsidentin (ab 8. Februar 2016)
Marcelle Monnet Terrettaz	VS, Vizepräsidentin (bis 8. Februar 2016)
Joachim Rausis	VS, Vizepräsidentin (ab 8. Februar 2016)
Dave von Kaenel	BE
Denis-Olivier Maillefer	VD
Caroline Gueissaz	NE
Jean-Michel Bugnion	GE

Was die Zusammensetzung des Büros und genauer gesagt die Wahl des Präsidiums anbelangt, war zu berücksichtigen, dass die jurassische Delegation nach den kantonalen Wahlen im Oktober 2015 neu gebildet wurde. Wir danken Solange Berset dafür, dass sie sich bereit erklärt hat, ihr Mandat weiterzuführen, um die Sitzung vom 8. Februar 2016 zu leiten.

FUNKTIONSWEISE DER KOMMISSION

Die Kommission hat 2016 insgesamt drei Sitzungen abgehalten, und zwar am 8. Februar, 20. Juni und 26. September. Diesen drei ordentlichen Sitzungen gingen drei Bürositzungen zur Vorbereitung der Kommissionsarbeiten voraus. Eine vierte Bürositzung am 7. November diente der Bilanz des laufenden Jahres und der Festlegung der Prioritäten für 2017. Dieser Halbtage ermöglichte es den Büromitgliedern, den neuen Sitz des Rektorats der HES-SO zu besuchen, der sich auf dem für die Ausbildung erstellten Campus Strate J in Delsberg befindet. Die neuen Räumlichkeiten verschaffen der Institution eine starke Identität und Anerkennung.

2. NEUES FINANZMODELL

Nachdem die Kommission seit 2015 regelmässig über die Entwicklung des Finanzsystems informiert wurde, stellte sie mit Befriedigung fest, dass sich die Kosten bezüglich der kantonalen Beiträge mit dem neuen Modell – das 2017 umgesetzt wird – in den nächsten vier Jahren unter Kontrolle halten lassen und den Hochschulen der HES-SO gleichzeitig Finanzsicherheit gewährleistet wird.

Das neue Finanzmodell wird die Vorhersehbarkeit und Lesbarkeit verbessern sowie eine Stabilisierung der Kosten und kantonalen Beiträge ermöglichen. Die Abweichungen zwischen dem Budget und der Jahresrechnung, die für die kantonalen Finanzhaushalte oftmals ein Problem darstellen, lassen sich so verringern. Vom ehemaligen Modell, das angesichts der zunehmenden Bestände mit einem starken inflationären Trend auf den Kosten pro Studierenden beruhte, wird zu einem Modell mit einem genau festgelegten Globalbudget übergegangen. Mit diesem Modell wird der direkte Zusammenhang zwischen der zunehmenden Anzahl Studierenden und den von den Schulen gewährten Subventionen unterbunden.

Der Regierungsausschuss hat dieses Modell für vier Jahre mit allfälligen Anpassungen nach zwei Jahren genehmigt.

GRUNDZÜGE DIESES GLOBALBUDGET-MODELLS:

- einfach zu erläutern und zu kopieren
- Gesamtheit aller Kantonsbeiträge unter Kontrolle
- vermehrte Vorhersehbarkeit der den Hochschulen gewährten Subventionen
- Unterbindung des direkten Zusammenhangs zwischen der zunehmenden Anzahl Studierenden und den an die Hochschulen entrichteten Subventionen

Die Rektorin wies darauf hin, dass das Finanzierungsprinzip mittels Globalbudget an allen anderen Schweizer Fachhochschulen bereits angewandt wird.

ZUSAMMENFASSENDE ÜBERSICHT ZUM FINANZ- UND ENTWICKLUNGSPLAN 2017-2020

- linearer Anstieg der kantonalen Beiträge: +1 %/Jahr
- Aufteilung des Wachstums an den Hochschulen mittels Anpassung der Subventionen an die Grundbildung
- Anwendung eines Anpassungskriteriums: Einfrieren der Subventionen bestimmter Studiengänge aufgrund eines nationalen Vergleichs (Benchmark)
- Gewichtung HES-SO: Mit 30 % an die Bundesfinanzierung angerechnet, aber aufgrund von Vorsichtsmassnahmen nur zu 29,5 % übernommen.
- Infrastruktur-Subventionen zugunsten der Hochschulen auf der Berechnungsgrundlage des Budgets 2017 beibehalten
- Aufrechterhaltung des Drei-Säulen-Modells für die kantonale Aufteilung: Mitsprache, Standortvorteil und Gemeinwohlvorteil

Eine Institution mit über 20 000 Studierenden strebt eine Stabilität in Bezug auf ihre Verwaltung an. Die Rektorin betont, mit dem neuen Modell habe keine Schule unter der rückläufigen Finanzierung zu leiden. Die HES-SO kann gegenüber ihren Geldgebern – also den kantonalen Partnern und dem Bund, die ihr eine weitere Entwicklung ermöglichen – dankbar sein.

Um dieses Modell zu erhalten, liess die HES-SO während 17 Monaten ökonomische Studien durchführen. Diese machten deutlich, dass die Ausgaben unabhängig vom Kanton in zwei Bereichen bis zu 22 Prozent höher ausfielen als der Schweizer Durchschnitt. Ohne einen speziellen Studiengang zu erwähnen, wird darauf hingewiesen, dass es sich um die Be-

reiche Ingenieurwesen und Architektur sowie Sozialarbeit handelt. Eine Höchstgrenze bei den Subventionen scheint somit begründet zu sein.

Ein Parlamentarier weist darauf hin, dass ein Vergleich der Hochschulen auf nationaler Ebene ein gut kalibriertes Benchmarking erfordert, da insbesondere bei der Art der Aufwandsverbuchung grosse Unterschiede bestehen können.

KANTONALE BEITRÄGE MIT DEM NEUEN FINANZMODELL 2017-2020

Im Vergleich zum Globalbudget 2017 wurde die jährliche Wachstumsrate für die drei nächsten Jahre 2018-2020 auf 1 Prozent festgelegt. Bei Bedarf kann der Regierungsausschuss mittels des Budgetprozesses jedoch dafür sorgen, dass die Jahresbeiträge steigen. Angesichts der höheren Bundesfinanzierung steigt das Globalbudget der Hochschulen für die Grundbildung jedoch jährlich um rund 1,5 Prozent.

Die kantonalen Beiträge in der Höhe von CHF 370 Millionen im Jahr 2017 werden jährlich um rund CHF 4 Millionen steigen. Mit dem alten System der Kosten pro Studierenden lag die Prognose bei CHF 401 Millionen, was einer nicht unwesentlichen Differenz von rund 10 Prozent entsprach.

Die den Hochschulen gewährten Globalbudgets bleiben stabil, und das Modell ermöglicht eine echte Vorhersehbarkeit.

Die Anwendung des neuen Finanzplans ermöglicht für die kantonalen Beiträge 2017-2020 folgende Prognosen:

	Prévision 1-2016	Budget 2017	Projection 2018	Projection 2019	Projection 2020
ARC	49'448'520 13.46%	50'080'162 13.53%	50'458'793 13.50%	50'957'548 13.50%	51'295'033 13.45%
Fribourg	48'490'742 13.20%	49'545'587 13.38%	49'877'262 13.34%	49'930'378 13.22%	50'227'782 13.17%
Genève	100'445'539 27.35%	101'620'435 27.45%	103'020'748 27.56%	104'412'510 27.65%	105'723'437 27.72%
Vaud	121'602'016 33.11%	121'722'626 32.88%	122'791'606 32.85%	124'248'542 32.91%	125'770'336 32.98%
Valais	47'261'287 12.87%	47'214'086 12.75%	47'695'918 12.76%	48'033'791 12.72%	48'342'009 12.68%
Total	367'248'103 100%	370'182'897 100%	373'844'326 100%	377'582'769 100%	381'358'597 100%
Total projection historique	367'248'103	401'500'000 108.5%	409'900'000 109.6%	413'100'000 109.4%	415'500'000 109.0%

BEITRÄGE AN DIE HOCHSCHULEN GEMÄSS FINANZ- UND ENTWICKLUNGSPLAN 2017-2020

Mit diesem Finanzsystem wird den Schulen bekannt sein, welche Globalbudgets ihnen in den nächsten vier Jahren zur Verfügung stehen.

	Prévision 1-2016	Budget 2017	Projection 2018	Projection 2019	Projection 2020
HE vaudoises	123'533'419	125'883'737	127'245'747	129'169'726	130'825'926
HE-Arc	39'284'533	40'380'761	40'763'520	41'304'207	41'769'641
HES-SO Fribourg	58'650'050	59'317'715	59'764'201	60'394'909	60'937'835
HES-SO Genève	135'334'588	137'867'947	139'369'558	141'490'738	143'316'692
HES-SO Valais-Wallis	52'648'649	53'237'816	53'627'025	54'176'823	54'650'099
HES-SO Master	18'367'602	17'795'527	18'051'660	18'413'475	18'724'932
HE Conventionnées	30'659'000	31'230'649	31'417'275	31'624'398	31'802'694
Total	458'477'841	465'714'153	470'238'986	476'574'276	482'027'819

3. RECHNUNG 2015 UND BUDGET 2017

RECHNUNG 2015

Die Revisionsstelle legte ihren Bericht vor, der insbesondere bestätigt, dass die Buchführung der HES-SO Valais-Wallis, der HES-SO Master und des Rektorats gemäss der neuen HRM2-Norm erfolgte. Alle übrigen Schulen führten das neue Rechnungslegungsmodell am 1. Januar 2016 ein.

Die Empfehlungen der Revisionsstelle betrafen insbesondere die Darstellung der Jahresrechnung gemäss HRM2. Dies erfolgte vor allem im Hinblick auf den einheitlichen Abschluss aller HES-SO-Hochschulen per 31. Dezember 2016.

Daten in Bezug auf die Studierenden

2015 betrug die tatsächliche Anzahl Studierender 16 359 Vollzeitstellen (VZS). Dies sind 340 mehr als im Budget 2015 (16 199) vorgesehen und 728 mehr als der tatsächliche Bestand im Jahr 2014.

Etudiants présents en équivalents plein temps année civile	Réel 2015	Réal 2015 vs Réel 2014			Budget 2015 vs Réel 2015		
		Réel 2014			Budget 2015		
Design et Arts visuels	1'196	1'164	32	2.7%	1'214	-18	-1.5%
Economie et Services	5'290	4'896	394	8.0%	5'124	166	3.2%
Ingénierie et Architecture	3'889	3'759	130	3.5%	3'685	204	5.5%
Musique et Arts de la scène	1'157	1'134	23	2.0%	1'167	-10	-0.9%
Santé	3'157	3'064	93	3.0%	3'277	-120	-3.7%
Travail social	1'850	1'794	56	3.1%	1'732	118	6.8%
Total	16'539	15'811	728	4.6%	16'199	340	2.1%

Für den Finanzverantwortlichen ist diese Differenz von +2,1 Prozent gegenüber dem Budget 2015 und den tatsächlichen Zahlen im Jahr 2015 nachvollziehbar.

Im Vergleich zum Jahresabschluss 2014: tatsächliches Wachstum von 728 VZS. Dieses betrifft insbesondere die Studiengänge Wirtschaft und Dienstleistungen sowie die Bereiche Ingenieurwesen und Gesundheit (+223 VZS). Das Wachstum ist eine Antwort auf die Nachfrage von Politik und Markt.

Für 2015 beträgt der Anstieg der Beiträge der Partnerkantone 1,3 Prozent gegenüber dem Budget. In Zahlen ausgedrückt entspricht dies einer Differenz von CHF +4,7 Millionen bei einem Gesamtbetrag von CHF 364,2 Millionen.

Kantonale Beiträge

Cantons partenaires	Montants à charge des cantons	En %	Montants à charge des cantons	En %	Montants à charge des cantons	En %	Ecart	En %
	Comptes 2014		Budget 2015		Bouclé final 2015		Bouclé final 2015 versus Budget 2015	
Fribourg	44'924'594	12.9%	45'416'663	12.6%	47'660'343	13.1%	2'243'680	4.9%
Genève	94'844'290	27.3%	99'672'111	27.7%	99'395'377	27.3%	-276'734	-0.3%
ARC	47'521'090	13.7%	47'798'575	13.3%	49'618'745	13.6%	1'820'170	3.8%
Vaud	115'882'674	33.3%	121'133'401	33.7%	120'659'281	33.1%	-474'120	-0.4%
Valais	44'738'172	12.9%	45'456'043	2.6%	46'872'877	12.9%	1'416'834	3.1%
TOTAL	347'910'820	100.0%	359'476'793	100.0%	364'206'623	100.0%	4'729'830	1.3%

Evolution contributions au total en % vs comptes 2014

4.68%

Evolution contributions Fribourg en % vs comptes 2014

6.09%

Evolution contributions Genève en % vs comptes 2014

4.80%

Evolution contributions ARC en % vs comptes 2014

4.41%

Evolution contributions Vaud en % vs comptes 2014

4.12%

Evolution contributions Valais en % vs comptes 2014

4.77%

BUDGET 2017

Im ersten Jahr beruht das Budget auf dem Modell mit einem Globalbudget. Dieses ist auf Elemente der wirtschaftlichen Realität und auf arithmetische Mittel abgestützt. Wie bereits erwähnt, ermöglicht es das Modell, die kantonalen Beiträge unter Kontrolle zu haben. Mit diesem System wird den Schulen somit bekannt sein, welche Globalbudgets ihnen zur Verfügung stehen.

Mit diesem Modell wird der direkte Zusammenhang zwischen der wachsenden Anzahl Studierender und den an die Schulen entrichteten Subventionen unterbunden.

Budget 2017: Zusammenfassung

- Einsatz der kantonalen Beiträge auf CHF 370 Millionen festgelegt
- Die Subventionen für die Grundbildung zugunsten der Hochschulen werden auf dem arithmetischen Mittel der letzten beiden bekannten Jahre berechnet.
- Zwei Anpassungskriterien:
 - Effizienz im nationalen Vergleich (Benchmarking)
 - Abstützung auf neuere Studiengänge bis zur «Reife»
- HES-SO-Gewichtung: 30 % in der Bundesfinanzierung, aber aufgrund von Vorsichtsmassnahmen nur zu 29,5 % übernommen

- Infrastruktur-Subventionen zugunsten der Hochschulen aufgrund des arithmetischen Mittels der beiden letzten bekannten Jahre berechnet
- Aufrechterhaltung des Drei-Säulen-Modells für die kantonale Aufteilung: Mitsprache, Standortvorteil und Gemeinwohlvorteil [5 % Mitspracherecht, 50 % Gemeinwohl (für die ins Netzwerk entsandten Studierenden) und 45 % Standortvorteil (für die an den Hochschulen aufgenommenen Studierenden)]

Kantonale Beiträge: Budget 2017

Das Budget, das der Regierungsausschuss an seiner Sitzung vom 22. September 2016 verabschiedete, präsentiert sich in Bezug auf die kantonalen Beiträge wie folgt:

	Comptes 2015	Budget 2016	Prévision 1-2016	Budget 2017	Ecart B2017 vs P1-2016
ARC	49'618'745 13.62%	48'801'429 13.35%	49'448'520 13.46%	50'080'162 13.53%	1'278'733 2.62%
Fribourg	47'660'343 13.09%	48'053'552 13.15%	48'490'742 13.20%	49'545'588 13.38%	1'492'035 3.10%
Genève	99'395'377 27.29%	100'763'612 27.57%	100'445'539 27.35%	101'620'435 27.45%	856'823 0.85%
Vaud	120'659'281 33.13%	120'566'983 32.98%	121'602'016 33.11%	121'722'626 32.88%	1'155'643 0.96%
Valais	46'872'877 12.87%	47'359'418 12.96%	47'261'287 12.87%	47'214'086 12.75%	-145'332 -0.31%
Total	364'206'623 100%	365'544'993 100%	367'248'103 100%	370'182'897 100%	4'637'905 1.27%

MITTEL DER HOCHSCHULEN: BETRÄGE, DIE DIREKT VOM KANTON BZW. VON DER REGION STAMMEN, DIE SITZ EINER HOCHSCHULE IST

An der Sitzung der Interparlamentarischen Aufsichtskommission über die HES-SO vom 20. Juni 2016 wollte ein Parlamentarier der Freiburger Delegation wissen, welche zusätzlichen Beträge die Kantone/Regionen ihren Hochschulen direkt für Forschungsaktivitäten oder andere Aufträge gewährten, die im Rahmen der kantonalen Strategie und/oder aufgrund der besonderen lokalen Bedingungen erfolgten.

Diese Anfrage bezog sich auf Artikel 53 Absatz 3 der interkantonalen Vereinbarung über die HES-SO. Unter Buchstabe c sieht dieser im Übrigen vor, dass zu den direkten Auszahlungen der Kantone/Regionen ein Bericht erstellt wird.

Um diese Frage beantworten zu können, beschloss das Büro der interparlamentarischen Aufsichtskommission, den Regierungsausschuss der HES-SO zu bitten, ihr die Vergleichszahlen zuzustellen, welche die Kantone/Regionen jeder Hochschule entrichten.

4. STANDORTBESTIMMUNG DES REKTORATS BEI MANDATSHÄLFTE

An der Sitzung vom 8. Februar 2016 legte das Rektorat seine Bilanz bei Mandatshälfte vor, was Teil des Qualitätsprozesses der HES-SO ist. Dies ermöglichte es, eine Standortbestimmung zu den Projekten und allfällige Korrekturmassnahmen vorzunehmen.

POSITIONIERUNG AUF NATIONALER EBENE

Bei der Umsetzung des Bundesgesetzes über die Förderung der Hochschulen und die Koordination im schweizerischen Hochschulbereich (HFKG) bestand eine der grössten Herausforderungen darin, die HES-SO auf nationaler Ebene zu positionieren und in den verschiedenen Beschlussinstanzen vertreten zu sein. Die Liste der erlangten Ämter ist ansehnlich. So wurde beispielsweise Frau Vaccaro, Rektorin der HES-SO, zur Vizepräsidentin der Forschungsdelegation von swissuniversities ernannt. Gleichzeitig leitete sie das Projekt PgB 11: «Personal und Karriere», das sich an den akademischen Nachwuchs wendet. Sie vertrat alle Fachhochschulen im Rahmen des Programms «Bridge», mit dem der Übergang zwischen dem Schweizerischen Nationalfonds (SNF) und der Kommission für Technologie und Innovation (KTI) gewährleistet ist. Des Weiteren gehört Frau Vaccaro der Fachhochschulkammer sowie der Kommission Forschung & Entwicklung an.

Weitere Vertreter der HES-SO üben ebenfalls wichtige Ämter innerhalb der Delegationen von swissuniversities aus, beispielsweise in den Delegationen Lehre oder Qualität und Strategie der Hochschulen. Andere Vertreter gehören zudem den Fachkonferenzen und Fachkommissionen von swissuniversities an.

AKADEMISCHES QUALITÄTSSYSTEM

Mit dem Inkrafttreten des HFKG wird für die Fachhochschulen ein neues Paradigma eingeführt. Diese werden nicht mehr pro Studiengang akkreditiert, sondern müssen über ihr eigenes internes Qualitätssystem verfügen, um die institutionelle Akkreditierung gewährleisten zu können. Der Bund wird die Institution HES-SO in ihrer Gesamtheit und nicht mehr jeden Studiengang einzeln akkreditieren.

Die HES-SO hat ein internes Evaluationsverfahren eingerichtet, um insbesondere zu gewährleisten, dass die Studiengänge mit dem Arbeitsmarkt, den neuen pädagogischen Methoden usw. übereinstimmen.

Die Vizerektoren Qualität und Lehre werden die Hochschulen und Bereiche bei der Entwicklung ihres Qualitätsplans begleiten.

Gemäss diesem neuen System wird der «Lebenszyklus» eines Studienganges nunmehr sieben Jahre betragen. Geplant sind:

- eine kurze Selbstevaluation im zweiten Jahr der Durchführung des Studiengangs
- im dritten Jahr eine Selbstevaluation mit internen Experten
- im siebten Jahr eine vollständige Selbstevaluation mit externen Experten

Die ersten 14 Pilot-Studiengänge der HES-SO beginnen diesen Zyklus im Sommer 2016.

PROJEKT U-MULTIRANK (RANKING)

Im Rahmen dieses Evaluationsprojekts wird nicht einfach eine Klassierung vorgenommen, sondern es besteht ein Verzeichnis der Stärken und Charakteristiken der Hochschulen. Mit dem System U-Multirank wird die Vielfalt der Hochschulen berücksichtigt, und die Besonderheiten der Fachhochschulen werden ganz allgemein hervorgehoben. An diesem europäischen Projekt sind 1200 Hochschulen aus 80 Ländern beteiligt.



Das Diagramm U-Multirank stellt gewissermassen den genetischen Abdruck der HES-SO (*University of applied sciences and arts of Western Switzerland*) mit beispielsweise ihren ausgeprägten Stärken im regionalen Engagement (violetter Bereich) und in der Lehre (grüner Bereich) dar. In den Bereichen Wissenstransfer (blau) und Mobilität (gelb) sind die Signale recht positiv. Auch die Forschung (pink) wird gut bewertet. Da die HES-SO keine Dokortitel verleiht, fehlt ein entsprechender Indikator.

Seit der ersten Ausgabe dieses U-Multirank-Rankings befindet sich die HES-SO auf einem hohen Leistungsstand und baut ihre Positionierung als den Berufskreisen nahe stehende Lehr- und Forschungsinstitution weiter aus.

FUNKTIONENDIAGRAMM FÜR DAS PERSONAL IN LEHRE UND FORSCHUNG

Der Regierungsausschuss hat das neue Funktionendiagramm verabschiedet. In diesem Zusammenhang legte ein Parlamentarier grossen Wert darauf, dass die Beteiligung des Personals an der Umsetzung dieser gemeinsamen Regeln gewährleistet war. Dies erfolgte über die statutarische Kommission, ein in der interkantonalen Vereinbarung über die HES-SO aufgeführtes Organ¹.

Diesbezüglich schlug die Rektorin der statutarischen Kommission vor, Ende 2016 eine Bilanz zur Umsetzung des Funktionendiagramms zu erstellen und den Personalvertretern bei dieser Gelegenheit eine Stellungnahme zu ermöglichen. Bis im September 2017 wird das Rektorat zuhanden des Regierungsausschusses einen Bericht verfassen, der die Umsetzung der Funktionendiagramme betrifft. Es wird sich dabei unweigerlich um einen Zwischenbericht handeln, da die im November 2014 verabschiedeten Diagramme erst Ende 2019 vollständig umgesetzt sein werden. Ergänzend erklärte die Rektorin, dass die kantonalen Hochschulen auch weiterhin für die Arbeitsbedingungen zuständig sind.

INTERNATIONALE MOBILITÄT

Die Rektorin weist darauf hin, dass die Schweiz ab 2011 direkt am Erasmus-Programm beteiligt war, bevor ab 2014 wieder eine indirekte Beteiligung erfolgte.

Feststellbar ist eine positive Entwicklung des Mobilitätsaustauschs, die durch Praktika stark unterstützt wird. Die Kurve der «out»-Studierenden bleibt weiterhin positiv, auch wenn die Entwicklung rückläufig ist (vorgesehen ist eine jährliche Entwicklung von 5 %). Die Zahl der «in»-Studierenden ist im vergangenen akademischen Jahr (2014-2015) hingegen stark zurückgegangen. Die Risiken eines weiteren Rückgangs sind auf die Position der Schweiz im Rahmen des Erasmus-Programms, den starken Franken usw. zurückzuführen.

Die HES-SO möchte diesen Austausch, von dem ihre Studierenden stark profitieren, aufrechterhalten. Gesamtschweizerisch gesehen ist die HES-SO im Übrigen die Institution mit dem dritthäufigsten Austausch von Studierenden. Auch wenn die Vereinbarungen auf der Rektoratsebene zentralisiert erfolgen, bleiben die Schulen weiterhin an der Front, um die Partnerschaften auszuhandeln.

AF&E-UNTERSTÜTZUNGSEINHEIT

Diese Einheit besteht aus 2,8 Vollzeitstellen (VZS). 1 VZS wird im Rahmen eines Mandats des SBFI finanziert. Die Arbeit dieser Einheit beruht auf folgenden drei Elementen: institutionelle Unterstützung, gesamtheitliche Leitung und persönliche Beratung. Ende 2015 wurden mit der aktiven Unterstützung der aF&E-Unterstützungseinheit rund CHF 2 Millionen eingeholt.

5. LEHRE

NEUE MASTERSTUDIENGÄNGE

An der Sitzung vom 8. Februar 2016 kündigte der Präsident des Regierungsausschusses die Eröffnung von drei neuen Masterstudiengängen an der HES-SO an. Um den sozioökonomischen Bedürfnissen Rechnung zu tragen, wird jeder neue Studiengang evaluiert.

- Die HES-SO eröffnete den Master Innokick, einen bereichsübergreifenden Studiengang, den die Studierenden der Bereiche Wirtschaft und Dienstleistungen, Ingenieurwesen

¹ Artikel 49 Absatz 1 der HES-SO-Vereinbarung

und Architektur sowie Design und Visuelle Künste belegen können, um sich interdisziplinäre Kompetenzen anzueignen.

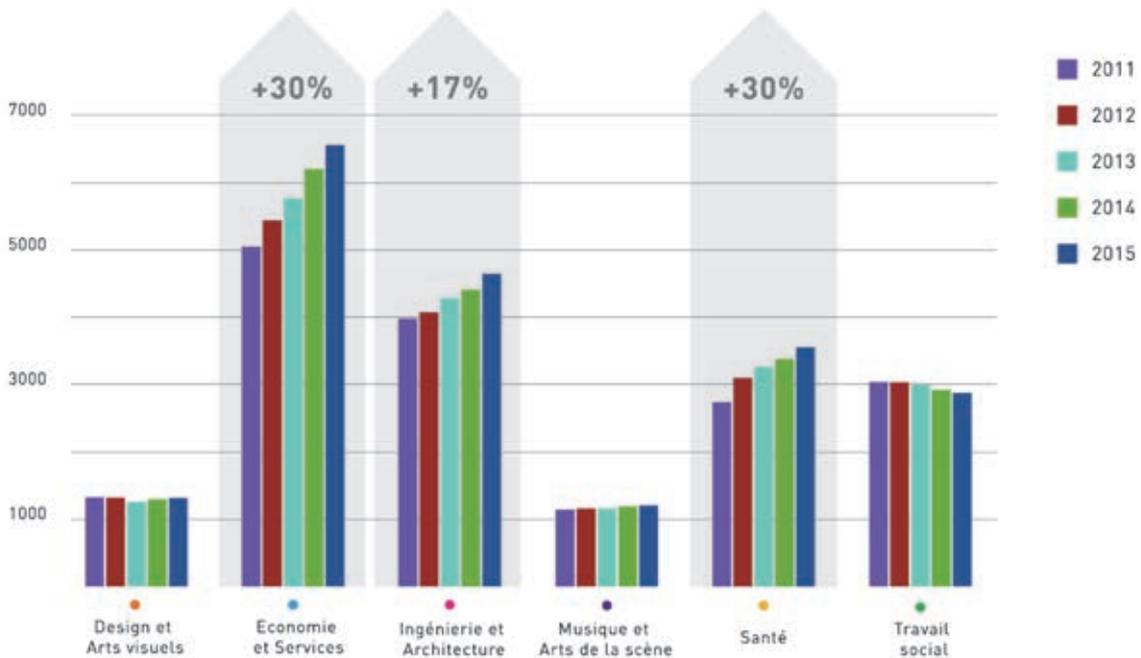
- Die HES-SO ist gemeinsam mit den Universitäten Genf und Lausanne auch daran, einen Master für die Gesundheitsberufe zu erarbeiten.
- Der Master in Geomatik, Bau- und Raumentwicklung (Ingénierie du Territoire, MIT) wurde überarbeitet. Seit Studienbeginn 2015 wird alle zwei Jahre eine Teilzeit-Ausbildung angeboten. Diese neue Ausbildung entspricht den Erwartungen der Politik und der Berufskreise. Sie ermöglicht es auch, eine langfristige und finanziell stabile Lösung zu gewährleisten. Der Studiengang 2015 umfasste 28 neue Studierende.
- Bewilligt wurden zwei weitere Master: der an der Hotelfachschule Lausanne (EHL) eröffnete Master in Global hospitality business und der Master in Innenarchitektur, der aufgrund von derzeit mangelnden Partnerschaften nicht planmässig starten konnte.

MASSIVE OPEN ONLINE COURSES (MOOCs), ONLINE-KURSE, DIE ALLEN OFFEN STEHEN

Im Jahr 2016 wurden die ersten beiden Online-Kurse MOOCs («Massive Open Online Courses») lanciert, wobei einer von beiden auf dem Prinzip des Flipped Classrooms beruht. Laut der Rektorin wird damit angestrebt, diese Techniken zu verwenden, um die Entwicklung von neuen pädagogischen Mitteln zu fördern und den Angestellten eine Online-Ausbildung anzubieten.

ENTWICKLUNG DER BESTÄNDE PRO BEREICH VON 2011 BIS 2015

- Die HES-SO hat die Grenze von 20 000 Studierenden überschritten.
- Der Anteil der verschiedenen Ausbildungsebenen bleibt stabil. Die Anteile von Bachelor, Master und Weiterbildung betragen somit 89 und 8,9 bzw. 2,2 Prozent.
- Entwicklung der Bestände pro Bereich von 2011 bis 2015:
 - Design und Visuelle Künste sowie Musik und Bühnenkünste bleiben sehr stabil, da diese Bereiche reguliert sind.
 - Im Bereich Sozialarbeit ist der leichte Rückgang «fiktiver» Art, da er aus den Bemühungen des Bereichs hervorgeht, die Studiendauer zu beschränken. Bis anhin liessen zahlreiche Studierende lange mit der Abgabe ihrer Bachelor-Arbeit auf sich warten, da sie meistens schon vor Studienende eine Anstellung gefunden hatten. Mit anderen Worten: Die Zahl der Studierenden ist weiterhin reguliert. Der Bestand an Studierenden, die auf ihren Studienabschluss warten, ist jedoch rückläufig.
 - In den Bereichen Ingenieurwesen und Architektur sowie Gesundheit, in denen ein Mangel herrscht, nehmen die Bestände zu. Im Gesundheitsbereich sind die Bestände durch die Zahl der zur Verfügung stehenden Praktikumsplätze stark eingeschränkt.
 - Wirtschaft und Dienstleistungen verzeichnet die stärkste Zunahme um jährlich rund 7 Prozent. Dies entspricht einem Anstieg von 30 Prozent in 5 Jahren.
- Die Bestände nehmen in jedem Kanton/jeder Region im gleichen Verhältnis zu.



Mit Ausnahme von einigen Ausbildungen (wie der Musik) stellt der Bachelor für die Studierenden der HES-SO das berufsbildende Abschlussdiplom dar. Die Studiengänge an der Universität schliessen hingegen meistens mit dem Master ab. Seit 2011 sind die Zahlen klar: Über 89 Prozent der HES-SO-Studierenden absolvieren Studien in einem der 46 Bachelor-Bildungsgänge. Bei den Mastern sind es hingegen nur 8 bis 9 Prozent. Von der drohenden Gefahr einer Akademisierung der HES-SO kann somit keine Rede sein.

Nebst der berufsbildenden Natur der Bachelor-Bildungsgänge an der HES-SO macht auch das Profil der Studierenden ihre Besonderheit aus. Fast 53 Prozent der Studierenden verfügen über eine Berufs- oder Fachmatura. Die Gymnasiasten hingegen müssen ein Jahr Erfahrung im Zusammenhang mit dem Bildungsgang nachweisen können.

Die HES-SO hat die Grenze von 20 000 Studierenden überschritten. Der Anteil der verschiedenen Ausbildungen bleibt hingegen stabil.



6. VIERJÄHRIGE ZIELVEREINBARUNG

Die vierjährige Zielvereinbarung deckt gemeinsam mit einem Finanzentwicklungsplan die Periode 2017-2020 ab. Die Vereinbarung legt den Akzent auf die berufsbildende Natur der Bachelor-Studiengänge der HES-SO. Dies entspricht der Absicht des eidgenössischen Parlaments (zum Zeitpunkt der Erarbeitung des neuen HFKG), das verhindern möchte, dass die Fachhochschulen zu «billigeren» Universitäten werden. Die HES-SO behält so den Bachelor als Hauptstudienabschluss bei. Die Weiterentwicklung der Master-Bildungsgänge erfolgt hingegen weiterhin auf kontrollierte und begrenzte Weise.

Die Zielvereinbarung legt auch einen besonderen Akzent auf die Innovation und den Technologie-Transfer, um eine qualitativ hochstehende angewandte Forschung mit einer starken regionalen Verankerung zu fördern. Die HES-SO muss weiterhin im Dienste des lokalen wirtschaftlichen, sozialen, gesundheitlichen und kulturellen Gefüges agieren und der Realität vor Ort entsprechen.

Was ihre Struktur und ihren Inhalt anbelangt, ist die Zielvereinbarung um vier grössere «strategische Achsen» herum angelegt. Diese Achsen sind Ausbildung, angewandte Forschung und Entwicklung, Beiträge an die Gesellschaft sowie Staatspolitik. Sie ermöglichen es, die wichtigsten Aktivitäten festzulegen sowie die institutionellen und finanziellen Entwicklungen einzuschätzen. Jede dieser vier Achsen führt zu einer ganzen Reihe von «Zielen», welche die wichtigste Stossrichtung für die entsprechende Periode in Hinblick auf die Einhaltung der strategischen Achsen darstellen. Anschliessend werden die Ziele mit Hilfe von «Umsetzungsaktionen» oder «Prioritäten» operationalisiert, deren Realisierungsgrad mittels Indikatoren verfolgt werden kann.

7. HES-SO-JAHRESBERICHT 2015²

Darstellung und Format des Berichts haben sich geändert. Die Kommission hat auf die Qualität des Berichts hingewiesen und insbesondere dessen Übersichtlichkeit und Lesefreundlichkeit hervorgehoben.

Wie die Rektorin erklärte, sollen mit dem Jahresbericht gleichzeitig zwei Ziele erreicht werden:

- den politischen Entscheidungsträgern, Geldgebern und Bundesinstanzen die Positionierung der HES-SO darlegen
- der Öffentlichkeit und den kantonalen Behörden die Jahresrechnung vorlegen

Der erste Berichtsteil ist in Form eines ABCs dargestellt. Im zweiten, lachsfarbenen Teil werden hingegen die Jahresrechnungen und Statistiken behandelt.

ERWÄHNUNG DER INTERPARLAMENTARISCHEN AUFSICHTSKOMMISSION

Das Kommissionsbüro schlägt vor, künftig als Ergänzung zum Governance-Berichtsteil der HES-SO (S. 64 ff.) die Interparlamentarische Aufsichtskommission kurz vorzustellen und ihre Funktion, ihre Kompetenzen und ihre Zusammensetzung zu erläutern.

ZULASSUNGSBEDINGUNGEN FÜR INHABER EINER GYMNASIALEN MATUR

Im Rahmen der Kommission wird häufig die Frage nach den Bedingungen gestellt, damit Inhaber einer gymnasialen Matur zu den Ausbildungen der Fachhochschulen zugelassen werden können. Tatsächlich haben viele Studierende Probleme, in ihrem Wunschberuf eine Praktikumsstelle zu finden.

Die HES-SO betreibt keine proaktive Politik zur Suche nach Praktikumsstellen. Ihr Auftrag beginnt ab dem Zeitpunkt, da die Studierenden die Immatrikulationsbedingungen erfüllen.

² <https://www.hes-so.ch/data/documents/rapport-annuel-HES-SO-2015-7321.pdf>

Die Rektorin bestätigt, dass die Bildungsgänge der HES-SO eine klare Weiterführung der dualen Ausbildung auf Sekundarstufe II darstellen und sich somit an die Inhaber einer Berufs- oder Fachmatur wenden. Trotzdem besteht eine Durchlässigkeit zwischen der gymnasialen Matur und der HES-SO. Die Studierenden sind aber selber dafür verantwortlich, ihre Berufspraxis zu ergänzen. Die HES-SO hat den politischen Auftrag, einen hohen Prozentsatz von Studierenden mit einem beruflichen Werdegang beizubehalten.

WEITERBILDUNG

Die rückläufige Weiterbildung wirft Fragen auf. Ihr Anteil an den gesamten von der HES-SO angebotenen Ausbildungen beträgt nur noch 2,2 Prozent.

Die Rektorin erklärt, dass in der Grafik (vgl. S. 6) nicht alle 250 Weiterbildungen, welche die HES-SO anbietet, sondern nur die MAS (Master of Advanced Studies mit 60 ECTS-Kreditpunkten) und die EMBA (Executive Master of Business Administration mit 60 ECTS-Kreditpunkten) enthalten sind. Sie weist jedoch darauf hin, dass die Weiterbildung in einer Rezessionsphase tatsächlich leidet, da sie kostenpflichtig (selbstfinanziert) ist und zu Lasten der Teilnehmenden oder ihrer Arbeitgeber geht.

VOLLZEITSTUDIUM ODER BERUFSBEGLEITENDES STUDIUM

Ein Parlamentarier stellt fest, dass 81 Prozent der Studierenden ein Vollzeitstudium und nur 19 Prozent ein berufsbegleitendes Studium absolvieren. Angesichts dieses Kontextes möchte er wissen, ob immer mehr Studierende zur Finanzierung ihres Studiums arbeiten müssen. Der Vizerektor Lehre erklärt, dass diese Prozentzahlen in den letzten fünf Jahren recht stabil geblieben sind. Insbesondere im Gesundheitsbereich überlegt man sich, wie man Ausbildungen mit einer gleichzeitigen Erwerbstätigkeit anbieten könnte. Fast alle Master werden hingegen in Teilzeit absolviert und ermöglichen es den Studierenden, gleichzeitig in einem Unternehmen bzw. in einer Forschungsabteilung der HES-SO tätig zu sein.

PALÉO FESTIVAL NYON

Anlässlich ihrer zwölften Zusammenarbeit mit dem Paléo Festival in Nyon hat die HES-SO als Partnerin für Innovation das Projekt Rocking Chair entwickelt – ein hölzernes Universum in ständiger Bewegung, bei dem fünf interdisziplinäre Projekte von Studierenden ausgestellt wurden. Die Installation stiess auf regen Anklang und verzeichnete mehr als 30 000 Besucherinnen und Besucher.

8. JAHRESTHEMA: SOZIOÖKONOMISCHE SITUATION DER STUDIERENDEN UND PÄDAGOGISCHE INNOVATION

PRÄSENTATION DER BROSCHÜRE «LES ÉTUDIANTS ET ÉTUDIANTES DE LA HES-SO – FORMATION ET SITUATION SOCIO-ECONOMIQUE»³

An der Sitzung vom 8. Februar 2016 stellte Laurent Dutoit, stellvertretender Vizerektor Lehre und einer der Autoren, die Publikation «Les étudiants et étudiantes de la HES-SO – Formation et situation socio-économique» vor, die auf einer vom Bundesamt für Statistik (BFS) durchgeführten Erhebung beruht, die Teil des europäischen Programms Eurostudent (www.eurostudent.eu) ist.

Die Studie zeigt, dass die Studierenden ihre Studienrichtung hauptsächlich aufgrund ihrer Interessen auswählen. In den Bereichen Wirtschaft und Dienstleistungen sowie Ingenieurwesen und Architektur legen sie allerdings grösseren Wert auf bessere Einkommenschancen und höhere Chancen auf dem Arbeitsmarkt. In den künstlerischen Bereichen spielen diese beiden Elemente (Einkommen und Arbeitsmarkt) hingegen eine weniger grosse Rolle.

³ <https://www.hes-so.ch/data/documents/Rapport-HESSO-resultats-enquete-OFS-2013-situation-sociale-economique-etudiants-5415.pdf>

Bei der Auswahl der Bildungseinrichtung sind der Ruf der Hochschule und die Qualität der Betreuung insbesondere im künstlerischen Bereich massgeblich. Bei den über zwanzigjährigen Studierenden ist die Nähe der Einrichtung weniger wichtig.

Die Fachhochschulen berufen sich oft auf den Aspekt des sozialen Aufstiegs. Dies bestätigt auch die Studie, bei der die Ausbildung der Eltern unter die Lupe genommen wurde. Das soziale Abbild ist an den Universitäten häufig anzutreffen – 52 Prozent der Studierenden verfügen über mindestens einen Elternteil mit Universitätsabschluss. An der HES-SO haben hingegen nur 34 Prozent der Studierenden einen Elternteil, der eine Hochschule besucht hat. Laut dem Autor wird die Position der Fachhochschulen in der höheren Bildungslandschaft durch diese Studie gestärkt.

Eine heikle Frage betrifft den Lohn der Studierenden, die mehrheitlich erklären, in den letzten zwölf Monaten gearbeitet zu haben. Dabei ist zu berücksichtigen, dass die Praktika Teil dieser Anstellungen sind. Bei Musik und Bühnenkunst, Gesundheit und Sozialarbeit steht die Erwerbstätigkeit somit in einem engen Zusammenhang mit dem Studienbereich.

PÄDAGOGISCHE INNOVATION AN DER HES-SO – DER FLIPPED CLASSROOM

Am 20. Juni 2016 stellte Denis Berthiaume, Vizerektor Qualität an der HES-SO, den pädagogischen Kontext, die Gelegenheiten zur beruflichen Weiterentwicklung der Lehrpersonen und die Unterstützung in Bezug auf die pädagogische Innovation anhand des Beispiels des «Flipped Classrooms» vor.

Er wies auf Elemente hin, die den Kontext des Hochschulunterrichts stark verändert haben:

- Digitale Generation (sogenannte digital Natives): Die Lehrperson muss die Aktivitäten variieren und die Studierenden daran teilhaben lassen, damit sie nicht passiv werden.
- Die Leute lernen, indem sie ihre Kenntnisse vernetzen und Beziehungen zum bereits vorhandenen Wissen herstellen. Der Vortrag des Dozierenden stellt somit nicht das geeignete pädagogische Instrument dar. Er bietet weiterhin die Möglichkeit, während 15 bis 20 Minuten einige Anhaltspunkte zu liefern. Anschliessend müssen die Studierenden aber selbst aktiv werden.
- Die meisten Informationen, die man den Studierenden vorlegen kann, stehen im Internet zur Verfügung.

Diese verschiedenen Aspekte hatten zur Folge, dass der «Flipped Classroom» entwickelt wurde. Bei einem solchen Unterricht eignen sich die Studierenden die Grundinformationen vor der Vorlesung zu Hause an. Während des Unterrichts erfolgen praktische Übungen mit Unterstützung der Lehrperson, die Fragen direkt beantworten kann. Bei dieser Methode haben sowohl die Lehrperson als auch die Studierenden eine andere Funktion. Die Lehrperson hilft den Studierenden, beim Lernen selbstständig zu werden. Eine der Kommission ausgehändigte Sammlung enthält Beispiele von Lehrpersonen, die ihren Unterrichtsstil geändert haben, um diesem Konzept des «Flipped Classrooms» zu entsprechen.

Ein solches Projekt zur pädagogischen Innovation stellt eine Ergänzung zu den bereits bestehenden Ausbildungsaktivitäten dar. Bei diesem System werden die Lehrpersonen dabei unterstützt, zu Fachleuten der Hochschulpädagogik zu werden, die als Leader ihrer Schule oder ihres Bereichs tätig sein können, um die anderen bei ihrer Entwicklung zu unterstützen.

BESCHREIBUNG DES INNOKICK-MASTERS AUF DER WEBSITE DER HES-SO⁴

Yves Rey, Vizerektor Lehre, stellte diesen neuen Master an der Kommissionssitzung vom 26. September 2016 vor. Der im September 2015 eingeführte Innokick-Master ist die erste Ausbildung in der Schweiz, bei der während der gesamten Dauer der 90 Kreditpunkte Designer, Betriebswirtschaftler und Ingenieure zusammenkommen. Die pädagogische Innovati-

⁴ <http://www.hes-so.ch/fr/master-integrated-innovation-product-business-innokick-4596.html>

on beruht darin, dass die künftigen Fachleute die notwendigen interdisziplinären Kompetenzen erwerben, um innovative Produkte und Dienstleistungen zu entwickeln und sie mit Erfolg zu verkaufen.

Eine grosse Stärke dieser Ausbildung stellt auch die Durchmischung der Dozierenden dar. Es kommt eher selten vor, dass Dozenten des Designbereichs mit Dozenten der Verwaltungs- oder Ingenieurschule zusammenarbeiten.

Bei diesem Programm tauchen die Studierenden ab der ersten Vorlesung ausserhalb ihrer Komfortzone direkt in eine komplexe Projektlogik ein. Dieser Masterstudiengang ist auf die persönliche Laufbahnentwicklung ausgerichtet. Die zweiwöchige Studienreise (Immersion) führte nach Shanghai und fand in einem Rahmen statt, der ausserhalb abendländischer Wertvorstellungen angesiedelt war. Ein Teil der Innokick-Ausbildung erfolgt auf Englisch.

Die Projekte werden direkt in den Betrieben umgesetzt. Parallel dazu belegen die Studierenden Vorlesungen, bei denen in Ergänzung zur praktischen Arbeit weitere Kompetenzen vermittelt werden. Die Ausbildung schliesst mit einer Masterarbeit ab, die in fünf- bis sechsköpfigen interdisziplinären Teams erfolgt.

Was die mit dem Programm verbundene pädagogische Innovation anbelangt, wies Herr Rey auf die interdisziplinäre Begleitung und das Mentoring hin, welche die Teilnehmenden nutzen können.

Der Innokick-Master ist nicht an einer Hochschule angesiedelt, sondern Teil des Innovations-Ökosystems der ehemaligen «Imprimeries Réunies de Lausanne» (IRL) in Renens, wo sich die soziale und die unternehmerische Dimension durchmischen.

Die Ausbildung schliesst mit einem «Master of Science HES-SO Innokick» (Integrated Innovation for Product and Business Development) ab.

9. DANKSAGUNG UND SCHLUSSFOLGERUNGEN

Danksagung

Die Kommission kann dank der fruchtbaren Mitarbeit der Verantwortlichen der HES-SO effizient arbeiten. Wir danken ganz besonders Lucciana Vaccaro, Rektorin der HES-SO, und Oskar Freysinger, Präsident des Regierungsausschusses im Jahr 2016. Unser Dank richtet sich auch an Céline Bulliard, stellvertretende Generalsekretärin der HES-SO, und Yvan Cornu, Kommissionssekretär im Generalsekretariat des Waadtländer Grossen Rates, die an der Organisation unserer Arbeit mitgewirkt haben.

Schlussfolgerung

Die Kommission empfiehlt den Grossen Räten der Kantone Bern, Freiburg, Waadt, Wallis, Neuenburg, Genf und Jura, den Tätigkeitsbericht 2016 der Interparlamentarischen Aufsichtskommission über die HES-SO zur Kenntnis zu nehmen.

Delsberg, 26. April 2017

Emmanuelle Schaffter

Mitglied des jurassischen Parlaments

Präsidentin der interparlamentarischen Aufsichtskommission HES-SO im Jahr 2016

RAPPORT ANNUEL 2016 DE LA COMMISSION INTERPARLEMENTAIRE DE CONTRÔLE DE L'HÔPITAL INTERCANTONAL DE LA BROYE, VAUD-FRIBOURG

Messieurs les Présidents des Grands Conseils des cantons de Fribourg et Vaud,
Mesdames et Messieurs les Députés,

La Commission interparlementaire de contrôle de l'Hôpital intercantonal de la Broye (HIB), vous soumet pour adoption son rapport annuel qui porte sur son activité de l'année 2016, y compris sa première séance de janvier 2017. Durant cette période, la commission s'est réunie à trois reprises, le 3 mars et le 18 août 2016, et le 26 janvier 2017.

1. CADRE LÉGAL

La CoParl¹ du 5 mars 2010 (art. 1) régit l'intervention des parlements des cantons contractants dans la procédure d'élaboration, de ratification, d'exécution et de modifications des conventions intercantionales et des traités avec l'étranger.

La constitution d'une Commission interparlementaire de contrôle répond aux dispositions du Chapitre IV – Contrôle de gestion interparlementaire, articles 15 à 19, de ladite CoParl.

Le présent rapport répond à la disposition reprise à l'article 7, alinéa 3 de la Convention intercantonale sur l'Hôpital intercantonal de la Broye (HIB) Vaud-Fribourg (C-HIB), entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2014, qui stipule que la commission interparlementaire adresse une fois par année aux deux Grands Conseils un rapport sur le résultat de son contrôle.

Rappel des compétences de la commission interparlementaire de contrôle :

Conformément à l'alinéa 2 de cet article 7 de la Convention (C-HIB), le contrôle que la commission interparlementaire exerce sur l'Établissement porte sur :

- a. les objectifs stratégiques de l'Établissement et la réalisation de son mandat ;
- b. la planification financière pluriannuelle de l'Établissement ;
- c. le budget et les comptes annuels de l'Établissement ;
- d. l'évaluation des résultats obtenus par l'Établissement, sur la base du contrat de prestations annuel passé avec le Département de la santé et de l'action sociale du canton de Vaud, respectivement la Direction de la santé et des affaires sociales du canton de Fribourg (ci-après : les Départements), conformément à l'article 16.

Le contrôle est de nature politique et de haute surveillance. Dans ce contexte, la commission interparlementaire de contrôle ne définit pas les objectifs stratégiques, mais en vérifiera les réalisations. Cette organisation du contrôle parlementaire est spécifique aux établissements régis par des conventions intercantionales.

Les deux Grand Conseils vaudois et fribourgeois auront toujours à se prononcer sur les moyens financiers de l'Établissement au travers des budgets cantonaux.

2. COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION INTERPARLEMENTAIRE DE CONTRÔLE

Conformément à l'article 7, alinéa 1, lettre a. de la Convention (C-HIB), la commission est composée de douze membres, soit six par canton.

¹ Convention relative à la participation des Parlements cantonaux dans le cadre de l'élaboration, de la ratification, de l'exécution et de la modification des conventions intercantionales et des traités des cantons avec l'étranger (CoParl)

Présidence

M. Daniel Ruch (VD) a assuré la présidence de la commission durant l'année 2016. Conformément au principe d'alternance entre les deux cantons, la commission a élu Mme Anne Meyer Loetscher (FR) à sa présidence pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 30 juin 2019.

M. Daniel Ruch reste chef de la délégation vaudoise et ainsi à la vice-présidence de la commission jusqu'à la séance d'août 2017, à laquelle participera la délégation vaudoise nouvellement nommée, suite aux élections cantonales du 30 avril 2017.

Délégation fribourgeoise en 2016 :

Mme Anne MEYER LOETSCHER (cheffe de délégation et vice-présidente de la commission)

Mme Madeleine HAYOZ

M. Roland MESOT

Mme Rose-Marie RODRIGUEZ

Mme Nadia SAVARY-MOSER

M. Ralph Alexander SCHMID

Délégation fribourgeoise nouvellement constituée suite aux élections de novembre 2016 :

Mme Anne MEYER LOETSCHER (cheffe de délégation et nouvelle présidente de la commission)

M. David BONNY

Mme Violaine COTTING

M. Nicolas PASQUIER

Mme Nadia SAVARY-MOSER

M. Michel ZADORY

Délégation vaudoise :

M. Daniel RUCH (chef de délégation et président de la commission en 2016)

Mme Sonya BUTERA

M. Olivier KERNEN

Mme Christelle LUISIER BRODARD

Mme Alette REY-MARION

M. Felix STÜRNER

3. VISION STRATÉGIQUE DU HIB

Le HIB a présenté à la commission, les orientations prioritaires suivantes concernant le pilotage du HIB :

- Projet qualité / sécurité patients.
- Accueil patients : mettre en place une stratégie orientée sur la satisfaction des patients, et faire en sorte que le patient devienne un véritable acteur de sa prise en charge.
- Collaborateurs : améliorer l'accueil des nouveaux collaborateurs et développer une politique institutionnelle de formation.
- Bloc opératoire : améliorer le fonctionnement des plannings opératoires ; il est d'ailleurs prévu l'audit d'un expert dans ce domaine.
- Communication / marketing : valoriser et améliorer l'image du HIB.
- Travail en réseau et avec les partenaires de type soins à domicile et médecins installés.
- Flux patients, itinéraires de patients et itinéraires cliniques : mettre en place des gestionnaires de cas « case managers ».

Stratégie (objectifs stratégiques de l'Établissement)

En janvier 2016, un mandat a été donné à un bureau de conseil pour accompagner le HIB dans la définition de sa vision stratégique. L'arrivée du nouveau directeur général a permis de démarrer cette démarche. Le Conseil d'Établissement et la direction générale confirment leur volonté d'élargir le plan

d'action au-delà du HIB, vers le développement de collaborations avec d'autres acteurs et partenaires régionaux de la santé. Par ailleurs, le HIB suit avec intérêt les projets stratégiques cantonaux qui pourraient avoir une influence sur les objectifs futurs.

Le Conseil d'Établissement travaille sur ce projet depuis plus de deux ans, mais s'il a pris plus de temps que prévu, c'est qu'une stratégie doit être unanimement acceptée par les acteurs concernés. Le document final sera ensuite transmis aux départements de la santé des deux cantons, puis à la commission interparlementaire de contrôle dans le courant 2017.

Le directeur général mentionne que le HIB poursuit ses projets en matière de développement de soutien à la médecine de premier recours dans la région. A ce sujet, le projet à Moudon avance bien, à Estavayer-le-Lac, des travaux sont en cours pour installer un cabinet de groupe, il souhaite encore prendre des contacts avec Avenches pour mettre à disposition des prestations médicales en collaboration avec les médecins déjà installés sur place, afin d'amener des compétences selon le mode de la subsidiarité (apporter des prestations qui n'existent pas ou renforcer des prestations spécialisées).

Libre circulation dans les EMS de la Broye - projet pilote de 3 ans

Il a été rappelé à la commission que deux motions avaient conjointement été déposées aux parlements des cantons de Vaud et de Fribourg en 2001 déjà concernant le libre-passage dans les EMS valdo-fribourgeois de la Broye. Ce dossier a pris du temps surtout parce que les deux systèmes de calcul pour les prestations dans les EMS sont très différents entre les deux cantons.

Finalement, les deux Conseils d'État ont enfin abouti à un projet pilote, de trois ans, qui préconise que, dès le 1^{er} janvier 2017, les résidents fribourgeois et vaudois de la Broye ont un libre passage dans les EMS des deux cantons respectifs au sein de cette région. La période de trois ans permettra d'analyser les conséquences sur le plan financier.

Selon le principe de cet accord, le résident ne paiera pas davantage que s'il est hébergé dans un EMS de son propre canton. Il devra préalablement bénéficier de l'accord des services vaudois et fribourgeois, mais il gardera les aides financières de son canton de provenance. En parallèle, les deux services de la santé vont effectuer un suivi financier pour chaque situation. Sur la base des incidences financières et de planification, les cantons pourront décider, au bout de trois ans, de pérenniser cette libre circulation dans les EMS de la Broye.

La commission se déclare unanimement très satisfaite que les deux cantons aient pu trouver cette solution qui va dans l'intérêt des habitants de la Broye.

Fusion des aides et soins à domicile (intégration dans la Convention intercantonale sur le HIB)

La commission a pris connaissance du nouveau projet de rapprochement intercantonal relatif aux soins à domicile qui découle de la volonté de créer un vrai réseau de santé dans la région de la Broye valdo-fribourgeoise et qui comprendrait le HIB, les services d'aide et de soins à domicile et les EMS. L'objectif de cette coordination globale vise à renforcer les mesures de maintien à domicile en travaillant de manière encore plus efficace avec le HIB.

La Conseillère et le Conseiller d'État ont donné leur accord quant à la poursuite du concept afin qu'il soit opérationnel à l'horizon 2019. Des discussions devront être menées avec le Conseil d'établissement et la direction générale du HIB, car les Conseils d'État souhaiteraient que cette nouvelle organisation s'intègre au sein de la Convention intercantonale sur le HIB.

Ce projet ambitieux pour la région a déjà été présenté aux communes de la Broye fribourgeoise et vaudoise.

Convention collective de travail (CCT) du personnel

Suite à l'élection des membres de la commission du personnel au début 2016, le HIB avait pour objectif de finaliser rapidement cette convention collective de travail. Mais, en juin 2016, le Conseil d'Établissement a pris acte qu'une partie du personnel du HIB avait mandaté les syndicats SSP et Syna pour négocier une nouvelle CCT propre au HIB, avec pour modèle la CCT de l'Hôpital Riviera-

Chablais (HRC). Face à cette demande, le Conseil d'Établissement a maintenu sa position, c'est-à-dire sa volonté que le HIB adhère dans les meilleurs délais à la CCT Santé Vaud (CCT dans le domaine parapublic de la santé).

Le Conseil d'Établissement privilégie, dans un premier temps, l'adhésion dans les meilleurs délais à la CCT Santé Vaud afin de bénéficier d'une force de négociation mutualisée notamment avec les hôpitaux de la FHV et en parallèle de négocier des améliorations spécifiques.

En date du 21 décembre 2016, une pétition signée par 388 personnes a été remise à une délégation du Conseil d'Établissement et de la direction demandant d'ouvrir des négociations sur une CCT propre au HIB.

Vu ces faits, le Conseil d'Établissement va consulter la Conseillère et le Conseiller d'Etat en charge de la santé des cantons de Fribourg et Vaud pour connaître leur position sur ce dossier et, notamment, sur l'éventuelle part de financement pour les améliorations demandées. Il s'agit de débloquer une situation où la commission du personnel demande une CCT spécifique, mais où, financièrement, le Conseil d'Établissement du HIB ne peut y répondre favorablement.

CCT du personnel – conséquences sur le personnel des soins à domicile et des EMS

La commission relève que la volonté des deux Conseils d'Etat d'intégrer les soins à domicile dans la même Convention intercantonale sur le HIB, conduirait à appliquer une même CCT à l'ensemble du personnel. Une telle évolution aurait des conséquences salariales considérables pour le personnel fribourgeois dans le domaine des soins à domicile. Actuellement, la loi sur le personnel de l'Etat de Fribourg (LPers) s'applique au personnel des services d'aide et de soins à domicile. Le directeur général du HIB confirme que sur Fribourg une infirmière touche environ Fr. 600 de plus par mois en début de carrière et Fr. 1100 en fin de carrière. Il faudra attentivement prendre en compte le fait que la CCT ira au-delà du personnel de l'Hôpital.

CCT des médecins-cadres

Concernant la CCT des médecins-cadres, les discussions se déroulent dans un climat constructif et de confiance, même si la décision du département vaudois de la santé de mettre en place un règlement sur l'organisation médicale des hôpitaux reconnus d'intérêt public et sur la rémunération de leurs médecins cadres a questionné la commission paritaire.

Après avoir reçu des explications de la part du chef de département, les travaux ont pu continuer et, en décembre 2016, la commission paritaire a adopté le texte de la CCT. Celui-ci a été transmis aux deux chefs de département des cantons de Vaud et Fribourg pour consultation. Il doit également être validé par le Conseil d'Établissement et le collège des médecins.

En 2017, il reste une part importante de négociation concernant la part variable de la rémunération, le statut et la rémunération des médecins-agrégés. L'objectif étant que la convention entre en vigueur au 1er janvier 2018.

Centre métabolique

La commission s'est interrogée quant aux conséquences de l'ouverture d'un centre métabolique à l'HFR (hôpital fribourgeois) sur celui déjà existant au HIB sur le site d'Estavayer-le-Lac. À ce sujet, le Conseil d'Établissement a confirmé que le centre métabolique du HIB est maintenu et que ses activités se poursuivent en collaboration étroite avec le CHUV. Le directeur général met en avant les compétences avérées et l'excellente réputation du centre métabolique du HIB, notamment au niveau des équipes médicales et soignantes (nutritionnistes, psychologues, etc.); il ajoute que des développements se profilent dans le cadre de la médecine sportive.

Projet IMUD (Infirmières Mobile Urgence-Domicile)

Concernant les développements en 2016, le HIB est entré de plein pied dans un projet intercantonal d'envergure en collaboration avec les soins à domicile (SAD) de la Broye vaudoise et fribourgeoise,

ainsi qu'avec les médecins extrahospitaliers (l'AMeHB, association des médecins extrahospitaliers de la Broye). Ce projet s'insère dans une vision consistant à réduire les risques de dépendance liés à une hospitalisation, en particulier pour les personnes âgées.

Axée premièrement sur le confort de la personne, il est souhaité que cette organisation réduise le nombre d'hospitalisations dites inappropriées, donc celles qui pourraient être évitées. Ce projet consiste essentiellement à la création d'une équipe d'infirmières spécialisées en urgence et en soins à domicile, située la nuit aux urgences du HIB à Payerne. Il s'agit d'un bel exemple de collaboration entre partenaires de la santé et entre cantons.

Cette nouvelle équipe IMUD a débuté son activité en 2016, un bilan sera fait dans le courant de l'année 2017 dont les résultats seront transmis à la commission interparlementaire.

4. COMPTES ET BUDGET DU HIB

Comptes 2015

Le contrôle de la commission interparlementaire porte sur les comptes 2015 validés par le Conseil d'Établissement le 28 juin 2016. Le HIB applique les règles comptables valables pour tous les hôpitaux du canton de Vaud. La fiduciaire a constaté que les comptes étaient conformes à la loi et aux statuts.

Le HIB a clôturé l'exercice 2015 avec un bénéfice de Fr. 1'263'888.79 ; alors que le bénéfice d'exploitation se monte à Fr. 803'735.60. La différence s'explique principalement par la provision que le HIB a dû créer pour les patients hospitalisés au 31 décembre.

Le HIB dégage aussi un bénéfice sur la partie dite investissement de Fr. 876'768.14, viré au fonds de réserve spécifique.

Concernant les indicateurs clés d'activité pour les trois dernières années 2013/2014/2015, l'augmentation des cas en réadaptation (lits B), de 627 à 729, est due au fait qu'en 2014 de nombreux lits étaient occupés en attente de placement (lits C), il s'agit donc d'un rattrapage pour cette activité en 2015. Au niveau de la maternité, le HIB a battu son record absolu avec 626 naissances en 2015.

Produits : les hospitalisations diminuent Fr. -468'858.55 car les cas ont été moins lourds et un peu moins nombreux, l'indice case mix (lourdeur des cas) se situe à 0.79 alors qu'il était prévu 0.80 au budget, pour obtenir le total du cost weight on multiple l'indice par le nombre de cas, le HIB a atteint 4'150 points au lieu de 4'181 points. L'activité ambulatoire augmente par contre de Fr. +1'364'241.79.

Charges : sur la base des comptes, le HIB estime que les charges sont maîtrisées.

Les résultats sur exercices précédents de Fr. 480'360.84 correspondent à la valorisation des revenus des patients présents au 31 décembre. Il s'agit du premier exercice où ce montant est comptabilisé, ce qui signifie que dès 2016, seule une variation de provision sera enregistrée.

La capacité d'autofinancement s'élève à Fr. 2'624'728.66 qui a notamment été utilisée pour les investissements 2015 qui se montent à Fr. 4'638'676.99 et ont ainsi nécessité un financement externe (emprunt).

Budget 2017

Le budget 2017 est équilibré, en tenant compte du fait que les tarifs n'étaient pas encore disponibles au moment de l'élaboration de ce budget. Ces tarifs étaient en cours de négociation, mais le HIB indiquait qu'ils étaient plutôt à la baisse, ce qui pourrait entraîner entre Fr. 200'000 et Fr. 300'000 de revenus en moins. Il s'agirait alors de trouver des solutions pour pallier ce manque de ressources.

Le HIB ne disposait pas non plus du contrat de prestations 2017, ce qui ne permettait pas d'avoir l'intégralité des éléments pour établir le budget.

Le directeur des finances a présenté les grandes masses du budget.

Au niveau des recettes, le budget passe à un total de Fr. 92'619'000, dont les éléments principaux sont composés de :

– total des hospitalisations :	51'835'580
• activité A	35'329'327
• activité B	10'436'664
• autres revenus hosp.	2'285'000
• prestations d'intérêt général	3'784 590
– recettes ambulatoires :	25'816'571

Le budget étant équilibré, le total des charges au budget 2017 se monte donc à Fr. 92'619'000.

- au niveau des charges salariales, le total budgétisé passe à Fr. 64'973'181 ; l'augmentation est principalement liée à de nouveaux postes, à savoir un directeur logistique, un responsable qualité, un chargé de communication.
- concernant les autres postes de charges, il s'agit d'écarts concernant des ajustements par rapport à 2016, mais il n'y a pas d'importantes différences.

Budget « investissement »

Au HIB, la partie exploitation est séparée de la partie des coûts d'investissement. Par rapport à la planification des investissements sur plusieurs années, le budget 2017 permet encore de dégager un résultat bénéficiaire sur investissement de Fr. 100'000.

5. ÉVALUATION DU CONTRAT DE PRESTATION 2015

La commission a reçu ce rapport le 20 janvier 2016, la commission constate globalement que le HIB se porte bien et elle s'en réjouit.

Il est rappelé que le HIB figure sur les deux listes hospitalières vaudoise et fribourgeoise qui autorisent à exercer à charge de la LAMal. De la liste hospitalière découle un mandat de prestations qui précise les conditions que le HIB doit remplir. Le mandat précise également les prestations offertes par l'établissement. Chaque année, un contrat de prestations fixe les engagements mutuels, ainsi que le financement. L'évaluation examinée par la commission concerne le contrat de prestations 2015.

La très grande majorité des engagements sont tenus et évalués en vert dans le rapport établi par le service de la santé publique Vaud, en collaboration avec celui de Fribourg.

La deuxième partie du rapport concerne l'audit du reporting financier (comptabilité financière), en résumé les évaluations de cet audit montrent :

- ☺ 21 évaluations positives.
- ☹ 4 évaluations avec remarques qui concernent principalement le système de contrôle interne, dont il s'agit de mieux documenter les processus, une analyse des risques à réaliser, et quelques règlements de fonds à finaliser (principalement des fonds transférés de l'association HZP au HIB).
- ☹ 0 évaluation négative (sur le point financier).

6. INVESTISSEMENTS

Développement des infrastructures : Réalisation d'un bâtiment de transition

Le Conseil d'Établissement s'est adjoint les conseils d'un bureau spécialisé pour mener une analyse sur les infrastructures du site de Payerne du HIB. Il convient de satisfaire des besoins assez urgents, comme par exemple une construction nouvelle pour l'ambulatorie, sans préterir le développement futur du HIB dont les bâtiments sont vieillissants.

Les projets d'infrastructures s'inscrivent dans le prolongement de la stratégie du HIB. Si un besoin urgent a été identifié concernant la construction d'un nouveau bâtiment ambulatorie, il s'agit, plus globalement et en parallèle, de définir l'avenir du HIB vers sa rénovation ou sa reconstruction. Le bâtiment ambulatorie pourrait ainsi être la base d'un futur hôpital, à réaliser dans une deuxième étape. Dans le même temps, il faudra trouver le financement pour ces projets.

Ce premier volet d'un projet de nouvel HIB comprend donc un bâtiment de transition. Les réflexions sont finalisées concernant le programme des locaux de ce bâtiment, appelé aussi aile ambulatoire, qui comprendra notamment des cabinets de consultation, de physiothérapie, d'ergothérapie, des laboratoires d'analyses. Une fois ce projet validé par les deux Conseils d'Etat, le HIB entrera dans une phase de concours d'architecte. L'objectif ambitieux consiste à réaliser ce bâtiment à l'horizon 2019.

Dans le cadre d'une prochaine phase de construction qui ferait l'objet d'un projet de décret, il conviendra de déterminer la forme du suivi de la construction par les deux Grands Conseils.

Globalement, le programme des infrastructures va s'inscrire dans la vision stratégique que le Conseil d'Établissement est sur le point de finaliser. Des indications plus précises sur ces différents projets seront données à la commission interparlementaire dans le courant de l'année 2017.

Transfert des biens immobiliers

La finalisation de ce mandat est à bout touchant. Comme cela a déjà été mentionné dans la presse, le HIB a trouvé un accord avec l'association HZP sur un montant de l'ordre de 4,2 millions pour solde de tout compte. Le Conseil d'Établissement précise que ce montant intègre les opérations comptables liées à l'activité de l'IRM/Scanner d'environ 3.9 millions. En contrepartie, le HIB sera au bénéfice d'un droit de superficie (DDP) de 99 ans sur l'ensemble des bâtiments et biens immobiliers. En 2017, il s'agira de finaliser le projet de convention qui sera ensuite soumis aux deux Conseils d'Etat.

Reste en suspens, au-delà de 2018, la reprise de l'EMS Les Cerisiers liée à la construction d'un nouvel établissement par l'association HZP, en ville de Payerne.

7. REMERCIEMENTS ET CONCLUSION

Remerciements

La Commission remercie Madame et Monsieur les Conseillers d'Etat Anne-Claude Demierre et Pierre-Yves Maillard qui ont participé aux séances et répondu de manière complète et détaillée aux questions de la commission.

Durant cette année 2016 la Commission a pu fonctionner grâce à la contribution efficace des responsables du HIB. Nous remercions tout particulièrement Mme Susan Elbourne Rebet, présidente du Conseil d'Établissement, M. Christophe Chardonens, vice-président du Conseil d'Établissement et M. Laurent Exquis, directeur général du HIB.

Nous tenons à relever la qualité des informations financières transmises par M. Pablo Gonzalez, directeur financier du HIB, qui ont permis aux membres de la Commission de mieux comprendre et de mieux appréhender les comptes et le budget de l'Établissement.

Nos remerciements vont aussi à M. Yvan Cornu du secrétariat général du Grand Conseil vaudois, pour l'organisation de nos travaux et la tenue des procès-verbaux des séances.

Conclusion

Éventuelle révision de la Convention intercantonale sur le HIB

Les projets de rapprochement des soins à domicile et le libre-passage en EMS représentent pour le HIB un nouveau modèle de fonctionnement, une nouvelle organisation au sein d'un réseau de soins qui modifie le modèle de prise en charge de la population de la Broye. Ce nouveau système, à inclure dans la Convention intercantonale révisée, constitue un enjeu très important qui nécessite l'adhésion des partenaires santé de la région.

Dans l'éventualité de la construction d'un bâtiment qui ferait l'objet d'un projet de décret, avec une demande d'octroi d'une garantie étatique, il conviendra de déterminer la forme du suivi de cette construction par les deux Grands Conseils vaudois et fribourgeois. Ce point pourrait aussi être intégré dans une révision de la Convention intercantonale sur le HIB.

La Commission interparlementaire de contrôle de l'hôpital intercantonal de la Broye, Vaud-Fribourg recommande aux deux Grands Conseils des cantons de Fribourg et Vaud d'adopter son rapport d'activité 2016.

Corcelles-le-Jorat, le 6 avril 2017

Daniel Ruch (VD), jusqu'au 31.12.16

Anne Meyer Loetscher, dès le 1.1.17

Président et présidente de la Commission
interparlementaire de contrôle
de l'Hôpital intercantonal de la Broye

JAHRESBERICHT 2016 DER INTERPARLAMENTARISCHEN AUFSICHTSKOMMISSION ÜBER DAS INTERKANTONALE SPITAL DER BROYE, WAADT-FREIBURG

Sehr geehrte Herren Grossratspräsidenten der Kantone Freiburg und Waadt
Sehr geehrte Grossrätinnen und Grossräte

Die interparlamentarische Aufsichtskommission über das Interkantonale Spital der Broye (HIB) legt Ihnen ihren Tätigkeitsbericht, der sich mit ihrer Tätigkeit im Jahr 2016 einschliesslich der ersten Sitzung 2017 befasst, zur Genehmigung vor. In diesem Zeitraum ist die Kommission dreimal, am 3. März und am 18. August 2016 und am 26. Januar 2017, zusammengetreten.

1. GESETZLICHER RAHMEN

Der ParlVer¹ vom 5. März 2010 (Artikel 1) regelt die Mitwirkung der Parlamente der Vertragskantone bei der Ausarbeitung, der Ratifizierung, dem Vollzug und der Änderung von interkantonalen Verträgen und von Verträgen der Kantone mit dem Ausland.

Die Einsetzung einer interparlamentarischen Aufsichtskommission entspricht den Bestimmungen von Kapitel IV – interparlamentarische Geschäftsprüfung, Artikel 15 bis 19 des erwähnten ParlVer.

Dieser Bericht entspricht der Bestimmung von Artikel 7 Abs. 3 der Interkantonalen Vereinbarung über das Interkantonale Spital der Broye (HIB) Waadt–Freiburg, die am 1. Januar 2014 in Kraft getreten ist; dort wird vorgeschrieben, dass die interparlamentarische Kommission einmal pro Jahr den beiden Grossen Räten einen Bericht mit den Ergebnissen ihrer Aufsicht unterbreitet.

Zuständigkeit einer interparlamentarischen Aufsichtskommission:

Gemäss Artikel 7 Abs. 2 der Vereinbarung (HIB-V) umfasst die Aufsicht, welche die interparlamentarische Kommission über die Anstalt ausübt, folgende Punkte:

- a. die strategischen Ziele der Anstalt und die Erfüllung ihres Auftrags;
- b. die mehrjährige Finanzplanung der Anstalt;
- c. das Budget und die Jahresrechnung der Anstalt;
- d. die Auswertung der von der Anstalt erzielten Ergebnisse auf der Grundlage des jährlichen Leistungsvertrags, der gemäss Artikel 16 mit dem Departement für Gesundheit und Soziales des Kantons Waadt («Département de la santé et de l'action sociale du canton de Vaud») bzw. mit der Direktion für Gesundheit und Soziales des Kantons Freiburg (die Departemente) abgeschlossen wird.

Die Aufsicht ist eine politische Obergrenze. In diesem Zusammenhang legt die interparlamentarische Aufsichtskommission die strategischen Ziele nicht fest, sondern prüft deren Umsetzung. Diese Organisation der parlamentarischen Aufsicht ist spezifisch für Anstalten, die mit interkantonalen Vereinbarungen geregelt werden.

Die Grossen Räte der beiden Kantone Waadt und Freiburg werden sich über die kantonalen Budgets immer zu den Finanzmitteln der Anstalt äussern können.

2. ZUSAMMENSETZUNG UND ARBEITSWEISE DER INTERPARLAMENTARISCHEN AUFSICHTSKOMMISSION

Gemäss Artikel 7 Abs. 1 Bst. a der Vereinbarung (HIB-V) gehören der Kommission 12 Mitglieder, d. h. 6 pro Kanton, an.

¹ Vertrag über die Mitwirkung der Kantonsparlamente bei der Ausarbeitung, der Ratifizierung, dem Vollzug und der Änderung von interkantonalen Verträgen und von Verträgen der Kantone mit dem Ausland (ParlVer)

Präsidentschaft

Daniel Ruch (VD) stellte das Präsidium der Kommission im Jahr 2016 sicher. Gemäss dem Prinzip der Alternanz der beiden Kantonen wählte die Kommission Anne Meyer Loetscher (FR) für die Zeit vom 1. Januar 2017 bis 30. Juni 2019 zu ihrer Präsidentin.

Daniel Ruch bleibt Vorsteher der Waadtländer Delegation und damit Vizepräsident der Kommission bis zur Sitzung im August 2017, an der die nach den kantonalen vom 30. April 2017 neu ernannte Waadtländer Delegation teilnimmt.

Freiburger Delegation 2016:

Anne MEYER LOETSCHER (Delegationsleiterin und Vizepräsidentin der Kommission)
 Madeleine HAYOZ
 Roland MESOT
 Rose-Marie RODRIGUEZ
 Nadia SAVARY-MOSER
 Ralph Alexander SCHMID

Neu gebildete Freiburger Delegation nach den Wahlen im November 2016:

Anne MEYER LOETSCHER (Delegationsleiterin und neue Präsidentin der Kommission)
 David BONNY
 Violaine COTTING
 Nicolas PASQUIER
 Nadia SAVARY-MOSER
 Michel ZADORY

Waadtländer Delegation:

Daniel RUCH (Delegationsleiter und Präsident der Kommission 2016)
 Sonya BUTERA
 Olivier KERNEN
 Christelle LUISIER BRODARD
 Alette REY-MARION
 Felix STÜRNER

3. STRATEGISCHE VISION DES HIB

Das HIB stellte der Kommission die folgenden Hauptausrichtungen bei der Steuerung des HIB vor:

- Projekt Qualität / Patientensicherheit
- Patientenaufnahme: Schaffung einer Strategie, die auf die Zufriedenheit der Patientinnen und Patienten ausgerichtet ist, und Bestreben, dass die Patientin oder der Patient ein richtiger Akteur seiner Betreuung wird.
- Mitarbeitende: verbesserter Empfang der neuen Mitarbeitenden und Entwicklung einer institutionellen Ausbildungspolitik.
- Operationsblock: verbessertes Funktionieren der Operationsplanungen; es ist ausserdem ein Audit eines Experten in diesem Bereich geplant.
- Kommunikation / Marketing: Aufwertung und Verbesserung des Images des HIB.
- Arbeit im Netzwerk und mit Partnern der Art spitalexterne Krankenpflege und frei praktizierenden Ärzten.
- Patientenflüsse, Wege der Patientinnen und Patienten und klinische Wege: Schaffung von «Case Managers».

Strategie (Strategische Ziele der Anstalt)

Im Januar 2016 wurde einem Consultingbüro ein Auftrag erteilt, das HIB bei der Definition seiner strategischen Vision zu begleiten. Dank dem neuen Generaldirektor konnte dieses Vorgehen gestartet

werden. Der Anstaltsrat und die Generaldirektion bestätigen ihre Absicht, den Aktionsplan über das HIB hinaus auszuweiten, in Richtung von Zusammenarbeit mit weiteren regionalen Akteuren und Partnern der Gesundheit. Ausserdem verfolgt das HIB mit Interesse die kantonalen strategischen Projekte, die Auswirkungen auf seine künftigen Ziele haben könnten.

Der Anstaltsrat arbeitet seit über zwei Jahren an diesem Projekt, aber es nahm mehr Zeit als vorgesehen in Anspruch, denn eine Strategie muss von den betreffenden Akteuren einstimmig gutgeheissen werden. Das Schlussdokument wird anschliessend den Gesundheitsdepartementen der beiden Kantone, dann im Verlauf des Jahres 2017 der interparlamentarischen Kontrollkommission, überwiesen.

Der Generaldirektor erwähnt, dass das HIB seine Projekte auf dem Gebiet der Entwicklung von Unterstützung der Notfallmedizin in der Region fortsetzt. Das Projekt in Moudon kommt gut voran, in Estavayer-le-Lac sind Arbeiten im Gang, um eine Gruppenpraxis einzurichten; sie will dann Kontakt mit Avenches aufnehmen, um medizinische Leistungen in Zusammenarbeit mit den bereits vor Ort vorhandenen Ärzten anzubieten, damit die Kompetenzen nach dem Subsidiaritätsprinzip angesiedelt werden (Leistungen erbringen, die es noch nicht gibt oder fachliche Leistungen verstärken).

Freizügigkeit bei den Pflegeheimen der Region Broye - Pilotprojekt über 3 Jahre

Die Kommission wurde daran erinnert, dass bereits 2001 in den Parlamenten der Kantone Waadt und Freiburg gleichzeitig zwei Motionen über die Freizügigkeit bei den Waadtländer und den Freiburger Pflegeheimen der Region Broye eingereicht wurden. Dieses Geschäft nahm Zeit in Anspruch, vor allem weil die beiden Systeme zur Berechnung der Leistungen in den Pflegeheimen in beiden Kantonen sehr verschieden sind.

Schliesslich schufen die beiden Staatsräte ein Pilotprojekt über drei Jahre, laut dem für Freiburger und Waadtländer Einwohnerinnen und Einwohner der Region Broye ab 1. Januar 2017 die Freizügigkeit bei den Pflegeheimen beider Kantone in dieser Region gilt. Der Zeitraum von 3 Jahren erlaubt es, die finanziellen Folgen zu untersuchen.

Gemäss dem Grundsatz dieser Übereinkunft zahlen die Einwohnerinnen und Einwohner nicht mehr, als wenn sie in einem Pflegeheim des eigenen Kantons aufgenommen werden. Sie müssen zuvor das Einverständnis des Waadtländer und des Freiburger Amtes einholen, aber sie behalten die Finanzhilfen des Herkunftskantons. Gleichzeitig führen die beiden Ämter für Gesundheit ein finanzielles Controlling jeder Situation durch. Aufgrund der finanziellen Auswirkungen und der Planung können die Kantone nach drei Jahren entscheiden, ob diese Freizügigkeit bei den Pflegeheimen der Region Broye endgültig eingeführt wird.

Die Kommission erklärt sich einstimmig sehr zufrieden damit, dass die beiden Kantone diese Lösung, die im Interesse der Einwohnerinnen und Einwohner der Region Broye liegt, gefunden haben.

Zusammenlegung der Hilfe und Pflege zu Hause (Integration in die Interkantonale Vereinbarung über das HIB)

Die Kommission hat Kenntnis genommen vom neuen Projekt zur interkantonalen Annäherung der spitalexternen Krankenpflege, welche die Folge der Absicht ist, in der Waadtländer und der Freiburger Broyeregion ein richtiges Gesundheitsnetz zu schaffen, dem das HIB, die Dienste für Hilfe und Pflege zuhause und die Pflegeheime angehören. Das Ziel dieser umfassenden Koordination liegt darin, die Massnahmen zum Verbleib zuhause zu verstärken und noch effizienter mit dem HIB zu arbeiten.

Die Staatsrätin und der Staatsrat haben ihr Einverständnis zur Fortsetzung des Konzepts gegeben, damit es 2019 betriebsbereit ist. Diskussionen mit dem Anstaltsrat und der Generaldirektion des HIB müssen geführt werden, denn die Staatsräte möchten, dass diese neue Organisation in die Interkantonale Vereinbarung über das HIB integriert wird.

Dieses ehrgeizige Projekt für die Region wurde schon den Gemeinden der Freiburger und der Waadtländer Region Broye vorgestellt.

Gesamtarbeitsvertrag (GAV) des Personals

Nach der Wahl der Mitglieder der Personalkommission Anfang 2016 verfolgte das HIB das Ziel, diesen Gesamtarbeitsvertrag schnell unter Dach zu bringen. Aber im Juni 2016 nahm der Anstaltsrat zur Kenntnis, dass ein Teil des Personals des HIB die Gewerkschaften VPOD und Syna beauftragt hatte, nach dem Vorbild des GAV des Hôpital Riviera-Chablais (HRC) einen neuen GAV nur für das HIB auszuhandeln. Angesichts dieses Gesuchs hielt der Anstaltsrat an seiner Meinung fest, nämlich an der Absicht, dass das HIB so schnell wie möglich dem GAV Santé Vaud (GAV im halbstaatlichen Gesundheitsbereich) beitrifft.

Der Anstaltsrat gab zunächst dem schnellstmöglichen Beitritt zum GAV Santé Vaud den Vorzug, um über eine gemeinsame Verhandlungsmacht, namentlich mit den Spitälern der FHV, zu verfügen und gleichzeitig besondere Verbesserungen auszuhandeln.

Am 21. Dezember 2016 wurde einer Delegation des Anstaltsrats und der Direktion eine von 388 Personen unterschriebene Petition, mit der verlangt wurde, dass Verhandlungen über einen GAV nur für das HIB eröffnet werden, übergeben.

Angesichts dieses Sachverhalts wird der Anstaltsrat die Staatsrätin und den Staatsrat, die für das Gesundheitswesen der Kantone Freiburg und Waadt zuständig sind, anhören, um deren Haltung zu dieser Angelegenheit und namentlich zu einem allfälligen Teil der Finanzierung für die verlangten Verbesserungen kennenzulernen. Es geht darum, die Situation zu deblockieren, in der die Personalkommission einen besonderen GAV verlangt, aber der Anstaltsrat des HIB finanziell das Gesuch nicht positiv beantworten kann.

GAV des Personals – Folgen für das Personal der spitalexternen Krankenpflege und der Pflegeheime

Die Kommission weist darauf hin, dass die Absicht der beiden Staatsräte, die spitalexterne Krankenpflege in die Interkantonale Vereinbarung über das HIB zu integrieren, dazu führen würde, dass für das ganze Personal ein GAV gilt. Eine solche Entwicklung hätte beträchtliche Folgen für die Löhne des Freiburger Personals im Bereich der spitalexternen Krankenpflege. Zurzeit gilt für das Personal der Dienste für die Hilfe und Pflege zuhause das Gesetz über das Personal des Staates Freiburg (StPG). Der Generaldirektor des HIB bestätigt, dass eine Krankenschwester im Kanton Freiburg zu Beginn der Laufbahn pro Monat ungefähr 600 Franken und am Ende der Laufbahn 1100 Franken mehr verdient. Man muss die Tatsache, dass der GAV über das Personal des Spitals hinausgeht, aufmerksam berücksichtigen.

GAV der Kaderärztinnen und -ärzte

Die Diskussionen über den GAV der Kaderärztinnen und -ärzte verlaufen konstruktiv und in einem Klima des Vertrauens, obwohl der Entscheid des Waadtländer Gesundheitsdepartements, ein Reglement über die medizinische Organisation der Spitäler von öffentlichem Interesse und über die Bezahlung der Kaderärztinnen und -ärzte zu schaffen, die paritätische Kommission vor Fragen stellte.

Nachdem die paritätische Kommission von Seiten des Departementsvorstehers Erklärungen erhalten hatte, konnten die Arbeiten weitergehen, und im Dezember 2016 nahm sie den Text des GAV an. Dieser wurde den beiden Departementsvorstehern der Kantone Waadt und Freiburger zur Vernehmlassung übermittelt. Er muss noch vom Anstaltsrat und vom Ärztekollegium genehmigt werden.

2017 bleibt ein bedeutender Teil der Verhandlung über den variablen Teil der Besoldung, die Stellung und die Besoldung der Belegärztinnen und -ärzte. Das Ziel besteht darin, dass der Vertrag am 1. Januar 2018 in Kraft tritt.

Stoffwechszentrum

Die Kommission hat sich Fragen zu den Folgen der Eröffnung eines Stoffwechszentrums beim HFR (freiburger spital) für das bestehende Zentrum am Standort Estavayer-le-Lac des HIB gestellt. Dazu hat der Anstaltsrat bestätigt, dass das Stoffwechszentrum des HIB beibehalten und die Aktivität in

enger Zusammenarbeit mit dem CHUV fortgesetzt wird. Der Generaldirektor hebt die erwiesenen Kompetenzen und den ausgezeichneten Ruf des Stoffwechsellabors des HIB, namentlich auf der Ebene der medizinischen Teams (Ernährungsberater/innen, Psychologinnen und Psychologen) hervor; er fügt hinzu, dass sich Entwicklungen im Rahmen der Sportmedizin abzeichnen.

Projekt IMUD (Infirmières Mobile Urgence-Domicile)

Unter den Entwicklungen 2016 ist zu erwähnen, dass das HIB in Zusammenarbeit mit der spitalexternen Krankenpflege (SAD) der waadtländischen und freiburgischen Region Broye und den spitalexternen Ärzten (AMeHB, association des médecins extrahospitaliers de la Broye) ein umfangreiches Projekt in Angriff genommen hat. Dieses Projekt gehört zu einer Vision, nach der die Gefahr der Abhängigkeit in Zusammenhang mit einem Spitalaufenthalt, insbesondere für Betagte, vermindert werden soll.

Diese Organisation ist in erster Linie auf das Wohlergehen der Person fixiert, und es wird gewünscht, dass sie die Zahl der sogenannten unangebrachten Spitalaufenthalte, also derjenigen, die verhindert werden könnten, vermindert. Dieses Projekt besteht im Wesentlichen in der Schaffung eines Teams von Krankenschwestern, die sich auf Notfälle und Hilfe und Pflege zuhause spezialisiert haben; das Team befindet sich nachts bei der Notfallaufnahme des HIB in Payerne. Es handelt sich um ein schönes Beispiel der Zusammenarbeit zwischen Partnern der Gesundheit und zwischen Kantonen.

Das neue IMUD-Team nahm seine Tätigkeit 2016 auf, im Verlauf des Jahres 2017 wird eine Bilanz gezogen, deren Ergebnisse der interparlamentarischen Kommission überwiesen werden.

4. BUDGET UND JAHRESRECHNUNG DES HIB

Rechnung 2015

Die interparlamentarische Kommission hat die Rechnung 2015, die vom Anstaltsrat am 28. Juni 2016 genehmigt wurde, kontrolliert. Das HIB wendet die Buchhaltungsregeln, die für alle Spitäler des Kantons Waadt gelten, an. Das Treuhandbüro hat festgestellt, dass die Rechnung dem Gesetz und den Statuten entspricht.

Das HIB hat das Jahr 2015 mit einem Einnahmenüberschuss von Fr. 1 263 888.79 abgeschlossen; wobei sich der Betriebsgewinn auf Fr. 803 735.60 beläuft. Der Unterschied lässt sich hauptsächlich mit der Provision, die das HIB für die Patientinnen und Patienten, die am 31. Dezember hospitalisiert waren, anlegen musste.

Das HIB wirft auch einen Gewinn von Fr. 876 768.14 auf dem sogenannten Investitionsteil ab, der dem besonderen Reservefonds überwiesen wird.

Bei den Schlüsselindikatoren für die drei vergangenen Jahre 2013/2014/2015 war die Zunahme der Rehabilitationsfälle (B-Betten) von 627 auf 729 darauf zurückzuführen, dass 2014 zahlreiche Betten von Patientinnen und Patienten, die auf eine Platzierung warteten, besetzt waren (C-Betten); es handelt sich also um ein Aufholen dieser Tätigkeit 2015. Bei der Geburtenabteilung hat das HIB mit 626 Geburten im Jahr 2015 seinen absoluten Rekord gebrochen.

Ertrag: Die Spitalaufenthalte nehmen ab, Fr. -468 858.55, denn die Fälle waren weniger schwer und weniger häufig, der Case-Mix-Index (Schwere der Fälle) steht bei 0,79, während im Voranschlag 0,80 vorgesehen waren; um den gesamten Cost Weight zu erhalten, multipliziert man den Index mit der Zahl der Fälle, das HIB erreichte 4150 an Stelle von 4181 Punkten. Die ambulante Tätigkeit hat hingegen um Fr. +1 364 241.79 zugenommen.

Aufwand: Aufgrund der Rechnung meint das HIB, dass es den Aufwand im Griff hat.

Die Ergebnisse von Fr. 480 360.84 der letzten Jahre entsprechen der Bewertung der Erträge von den Patientinnen und Patienten, die am 31. Dezember da waren. Es handelt sich um das erste Jahr, in dem dieser Betrag verbucht wurde, was bedeutet, dass ab 2016 nur eine Provisionsänderung eingetragen wird.

Der Selbstfinanzierungsanteil beläuft sich auf Fr. 2 624 728.66 und wurde namentlich für die Investitionen 2015, die Fr. 4 638 676.99 betragen und somit eine externe Finanzierung (Anleihe) brauchten, verwendet.

Budget 2017

Das Budget 2017 ist ausgeglichen, wenn man berücksichtigt, dass die Tarife noch nicht bekannt waren, als das Budget ausgearbeitet wurde. Diese Tarife wurden ausgehandelt, aber das HIB gab an, dass sie eher tiefer ausfallen würden und zu Einnahmeverlusten von 200 000 Franken bis 300 000 Franken führen könnten. Es ging deshalb darum, Lösungen zu finden, um diesen Mangel an Mitteln auszugleichen.

Das HIB verfügte auch nicht über den Leistungsauftrag 2017, weshalb es nicht alle Elemente hatte, um das Budget zu erstellen.

Der Finanzdirektor stellte die groben Züge des Budgets vor.

Bei den Einnahmen steigt das Budget auf insgesamt 92 619 000 Franken an; sie setzen sich hauptsächlich aus folgenden Elementen zusammen:

– Spitalaufenthalte insgesamt:	51 835 580
• Tätigkeit A	35 329 327
• Tätigkeit B	10 436 664
• Weitere Einkünfte aus Spitaltätigkeit	2 285 000
• Leistungen im allgemeinen Interesse	3 784 590
– Einnahmen aus ambulanter Tätigkeit:	25 816 571

Da das Budget ausgeglichen ist, beträgt der Aufwand gemäss Budget 2017 insgesamt 92 619 000 Franken.

- Bei der Lohnsumme steigt der Gesamtbetrag im Budget auf 64 973 181 Franken; die Zunahme hängt hauptsächlich mit neuen Stellen, nämlich einem Logistikdirektor, einem Qualitätsverantwortlichen, einem Kommunikationsbeauftragten, zusammen.
- Bei den anderen Posten des Aufwands handelt es sich um Abweichungen, die auf Anpassungen gegenüber 2016 zurückzuführen sind, aber es gibt keine bedeutenden Unterschiede.

«Investition»sbudget

Beim HIB wird der Betriebsteil vom Teil der Investitionskosten getrennt. Wenn man die Planung der Investitionen über mehrere Jahre betrachtet, kann im Budget 2017 noch ein gewinnbringendes Ergebnis der Investitionen von 100 000 Franken erzielt werden.

5. BEURTEILUNG DES LEISTUNGSVERTRAGS 2015

Die Kommission erhielt diesen Bericht am 20. Januar 2016 und stellt insgesamt fest, dass es dem HIB gut geht, darüber freut sie sich.

Es wird darauf hingewiesen, dass das HIB auf der Waadtländer und auf der Freiburger Spitalliste steht und somit zulasten des KVG tätig sein darf. Diese Spitalliste ist die Folge eines Leistungsauftrags, in dem die Voraussetzungen, die das HIB erfüllen muss, genau festgelegt werden. Im Auftrag werden auch die Leistungen, die vom Spital angeboten werden, genau festgelegt. Jedes Jahr werden die gegenseitigen Verpflichtungen und die Finanzierung in einem Leistungsvertrag festgehalten. Die Entwicklung, die von der Kommission geprüft wurde, betrifft den Leistungsvertrag 2015.

Die Verpflichtungen werden mehrheitlich eingehalten und im Bericht, der vom Waadtländer Amt für Gesundheit in Zusammenarbeit mit demjenigen von Freiburg erstellt wurde, grün beurteilt.

Im zweiten Teil des Berichts befindet sich das Audit des Finanz-Reportings (Finanzbuchhaltung); zusammenfassend zeigt die Beurteilung dieses Audits:

- ☺ 21 positive Beurteilungen.
- ☺ 4 Beurteilungen mit Bemerkungen, die hauptsächlich das interne Kontrollsystem betreffen; es geht darum, die Verfahren besser zu dokumentieren, eine Risikoanalyse auszuführen und einige

Fondsreglemente fertigzustellen (hauptsächlich der Fonds, die vom Verband HZP auf das HIB übertragen wurden).

- ⊗ 0 negative Beurteilung (bei den Finanzen).

6. INVESTITIONEN

Ausbau der Infrastruktur: Realisierung eines Übergangsbäudes

Der Anstaltsrat nahm die Ratschläge eines Fachbüros zu Hilfe, um eine Untersuchung der Infrastrukturen des Standorts Payerne des HIB durchzuführen. Dringende Bedürfnisse müssen befriedigt werden, wie zum Beispiel ein neues Gebäude für den ambulanten Bereich, ohne die künftige Entwicklung des HIB, dessen Gebäude alt sind, zu beeinträchtigen.

Die Infrastrukturprojekte gehören zur verlängerten Strategie des HIB. Obwohl ein dringender Bedarf nach dem Bau eines neuen Gebäudes für den ambulanten Bereich ausgemacht werden kann, geht es ganz allgemein darum, gleichzeitig festzulegen, ob die Zukunft des HIB in der Renovation oder einem Neubau liegt. Das Gebäude für den ambulanten Bereich könnte so der Kern eines künftigen Spitals, das in einer zweiten Etappe realisiert wird, sein. Gleichzeitig muss die Finanzierung für diese Projekte gefunden werden.

Dieser erste Teil eines Projekts eines neuen HIB umfasst also ein Übergangsbäude. Die Überlegungen zum Raumprogramm dieses Gebäudes, das auch ambulanter Flügel genannt wird, sind zu Ende; im Gebäude werden sich namentlich Physiotherapie-, Ergotherapiepraxen und Laboratorien für die Analysen befinden. Wenn das Projekt von den beiden Staatsräten genehmigt worden ist, beginnt beim HIB die Phase des Architekturwettbewerbs. Das ehrgeizige Ziel besteht darin, dieses Gebäude bis 2019 zu realisieren.

Im Rahmen einer nächsten Bauphase, für die es einen Dekretsentwurf braucht, muss bestimmt werden, wie der Bau von den beiden Grossen Räten verfolgt wird.

Im Gesamten gesehen gehört das Infrastrukturprogramm zur strategischen Vision, die der Anstaltsrat gerade fertigstellt. Genauere Angaben über die verschiedenen Projekte werden der interparlamentarischen Kommission im Verlauf des Jahres 2017 gegeben.

Übertragung von Immobilien

Dieser Auftrag steht vor dem Abschluss. Wie schon in den Medien erwähnt wurde, hat das HIB sich im vergangenen Jahr mit dem Verband HZP über den Betrag in der Grössenordnung von 4,2 Millionen Franken für den Saldo aller Rechnungen einigen können. Der Anstaltsrat weist darauf hin, dass dieser Betrag die Buchhaltungsoperationen in Zusammenhang mit der Tätigkeit des IRM / Scanners von ungefähr 3,9 Millionen Franken einschliesst. Als Gegenleistung kommt das HIB in den Genuss eines Baurechts (stR) über 99 Jahre für alle Gebäude und Immobilien. 2017 muss der Entwurf der Vereinbarung fertiggestellt werden, anschliessend wird er den beiden Staatsräten unterbreitet.

Hängig bleibt nach 2018 die Übernahme des Pflegeheims Les Cerisiers im Zusammenhang mit dem Bau eines neuen Heims durch den Verband HZP in der Stadt Payerne.

7. DANK UND SCHLUSSFOLGERUNG

Dank

Die Kommission dankt Staatsrätin Anne-Claude Demierre und Staatsrat Pierre-Yves Maillard, die an den Sitzungen teilgenommen sowie vollständig und ausführlich auf die Fragen der Kommission geantwortet haben.

Während des Jahres 2016 konnte die Kommission dank einem effizienten Beitrag der Verantwortlichen des HIB funktionieren. Wir danken ganz besonders Susan Elbourne Rebet, Präsidentin des AnstR, Christophe Chardonnens, Vizepräsident des AnstR, und Laurent Exquis, Generaldirektor des HIB.

Wir betonen die Qualität der Finanzinformationen von Pablo Gonzalez, Finanzdirektor des HIB, die den Kommissionsmitgliedern geholfen haben, die Rechnung und den Voranschlag der Anstalt besser zu verstehen.

Unser Dank geht auch an Yvan Cornu vom Generalsekretariat des Waadtländer Grossen Rates für seine Effizienz bei der Organisation unserer Arbeit und für die Sitzungsprotokolle.

Schlussfolgerung

Allfällige Revision der Interkantonalen Vereinbarung über das HIB

Die Projekte der näheren Anbindung der spitalexternen Krankenpflege und die Freizügigkeit bei den Pflegeheimen bilden für das HIB neue Betriebsmodelle, eine neue Organisation innerhalb eines Pflegenetzes, die das Modell der Betreuung der Bevölkerung in der Region Broye ändert. Dieses neue System, das in die revidierte Interkantonale Vereinbarung aufgenommen werden muss, bildet eine äusserst wichtige Herausforderung, bei der die Gesundheitspartner der Region mithelfen müssen.

Falls ein Gebäude errichtet wird, für das es einen Dekretsentwurf mit dem Gesuch um eine Staatsgarantie braucht, muss bestimmt werden, wie der Bau vom Waadtländer und vom Freiburger Grossen Rat verfolgt wird. Das könnte auch in eine Revision der Interkantonalen Vereinbarung über das HIB aufgenommen werden.

Die interparlamentarische Aufsichtskommission über das Interkantonale Spital der Broye, Waadt-Freiburg, empfiehlt den Grossen Räten der beiden Kantone Freiburg und Waadt, ihren Tätigkeitsbericht 2016 anzunehmen.

Corcelles-le-Jorat, 6. April 2017

*Daniel Ruch (VD), bis 31.12.16
Anne Meyer Loetscher, ab 1.1.17*

Präsident und Präsidentin der
interparlamentarischen
Aufsichtskommission des Interkantonalen
Spitals der Broye

Rapport annuel Jahresbericht

—
2016



**POUVOIR JUDICIAIRE
GERICHTSBEHÖRDEN**

ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

**Conseil de la magistrature CM
Justizrat JR**

Table des matières	page
<i>Avant-propos</i>	4
I. Le Conseil de la magistrature	8
1. Conseil et secrétariat	8
2. Activités	9
2.1 Elections et réélections	9
2.2 Pouvoir de surveillance	9
2.3 Nominations	17
2.4 Surcharge des autorités judiciaires et gel de l'engagement du personnel	17
2.5 Heures supplémentaires des magistrats	18
2.6 Communication	18
2.7 Divers	18
II. Les autorités judiciaires	34
1. Le Tribunal cantonal	34
1.1 Partie générale	34
1.2 Partie statistique	70
Annexe: Composition du Tribunal cantonal et de ses Cours pour 2016	66
2. Le Ministère public	99
2.1 Partie générale	99
2.2 Tableaux statistiques – Ministère public	108
3. Les Tribunaux d'arrondissement	121
3.1 Partie générale	121
3.2 Partie statistique	177
4. Juge itinérant	196
5. Le Tribunal des mesures de contrainte	200
5.1 Partie générale	200
5.2 Partie statistique	206
6. Les Justices de paix	209
6.1 Partie générale	209
6.2 Partie statistique	246
7. Le Tribunal pénal des mineurs	250
7.1 Partie générale	250
7.2 Partie statistique	259
8. Commissions et autres autorités	268
8.1 Préfectures	268
8.2 Commission de recours de l'Université	295

8.3	Commission de recours en matière d'améliorations foncières	297
8.4	Commission de recours en matière de premier relevé.....	299
8.5	Commission d'expropriation	301
8.6	Autorité de surveillance du registre foncier.....	303
8.7	Tribunal arbitral en matière d'assurance maladie et accident.....	306
8.8	Commission de conciliation en matière d'égalité entre les sexes dans les rapports de travail	308
8.9	Commission de conciliation en matière de bail de la Sarine	310
8.10	Commission de conciliation en matière de bail de la Singine et du Lac	312
8.11	Commission de conciliation en matière de bail de la Gruyère, de la Glâne, de la Broye et de la Veveyse	314

Inhaltsverzeichnis

Seite

<i>Vorwort</i>	6
I. Der Justizrat	21
1. Rat und Sekretariat	21
2. Tätigkeit	21
2.1 Wahlen	22
2.2 Aufsicht	22
2.3 Ernennungen.....	30
2.4 Überlastung der Gerichtsbehörden und Anstellungsstopp.....	31
2.5 Überstunden der Magistratspersonen	31
2.6 Mitteilungen	32
2.7 Verschiedenes.....	32
II. Die Gerichtsbehörden	49
1. Das Kantonsgericht	49
1.1 Allgemeiner Teil.....	49
1.2 Statistischer Teil	70
Beilage: Zusammensetzung des Kantonsgerichts und seiner Höfe 2016	66
2. Die Staatsanwaltschaft	110
2.1 Allgemeines.....	110
2.2 Statistische Tabelle – Staatsanwaltschaft	119
3. Bezirksgerichte.....	149
3.1 Allgemeiner Teil.....	149
3.2 Statistischer Teil	177
4. Gerichtsunabhängiger Richter.....	198

5.	Zwangsmassnahmengericht	203
5.1	Allgemeiner Teil	203
5.2	Statistischer Teil	206
6.	Friedensgerichte	227
6.1	Allgemeiner Teil	227
6.2	Statistischer Teil	246
7.	Jugendstrafgericht	254
7.1	Allgemeiner Teil	254
7.2	Statistischer Teil	259
8.	Kommissionen und andere Behörden	268
8.1	Oberämter	281
8.2	Rekurskommission der Universität	295
8.3	Rekurskommission für Bodenverbesserungen	297
8.4	Rekurskommission für die Ersterhebung	299
8.5	Enteignungskommission	301
8.6	Aufsichtsbehörde über das Grundbuch	303
8.7	Schiedsgericht in Sachen Kranken- und Unfallversicherung	306
8.8	Schlichtungskommission für Gleichstellung der Geschlechter im Erwerbsleben	308
8.9	Schlichtungskommission für Mietsachen des Saanebezirks	310
8.10	Schlichtungskommission für Mietsachen des Sense- und Seebezirks	312
8.11	Schlichtungskommission für Mietsachen des Greyerz-, Glane, Broye- und Vivisbachbezirks ...	314

Avant-propos

—
En 2016, la justice fribourgeoise a dans l'ensemble bien travaillé. Aucun incident particulier n'est à signaler.

Charge de travail

La charge de travail du pouvoir judiciaire reste élevée, même si le nombre des nouvelles affaires entrées au cours de l'exercice 2016 a légèrement fléchi pour la plupart des autorités. Au total, les tribunaux d'arrondissement ont enregistré en matière civile (affaires prud'homales et de bail comprises) 10'100 nouvelles entrées contre 11'174 en 2015 et ont liquidé 9'923 affaires civiles (2015 : 10'177). Les nouvelles entrées ont également diminué auprès des commissions de conciliation en matière de bail (752 contre 932 en 2015).

En matière pénale par contre, le nombre de personnes jugées par les tribunaux d'arrondissement (991) a sensiblement augmenté par rapport à l'année précédente (952). La justice pénale des mineurs enregistre également une recrudescence des affaires de sa compétence (116,7%). Avec 7'987 nouvelles entrées, les justices de paix ont elles aussi subi une augmentation de leur masse de travail (7'573 en 2015).

La charge de travail globale du Tribunal cantonal est toujours importante. Si les efforts organisationnels ainsi que le grand investissement des juges et de tout le personnel ont permis d'augmenter de 9% les liquidations (3'199 arrêts rendus en 2016 contre 2'868 en 2015), il n'ont toutefois pas suffi à endiguer la hausse de 10% des nouvelles entrées.

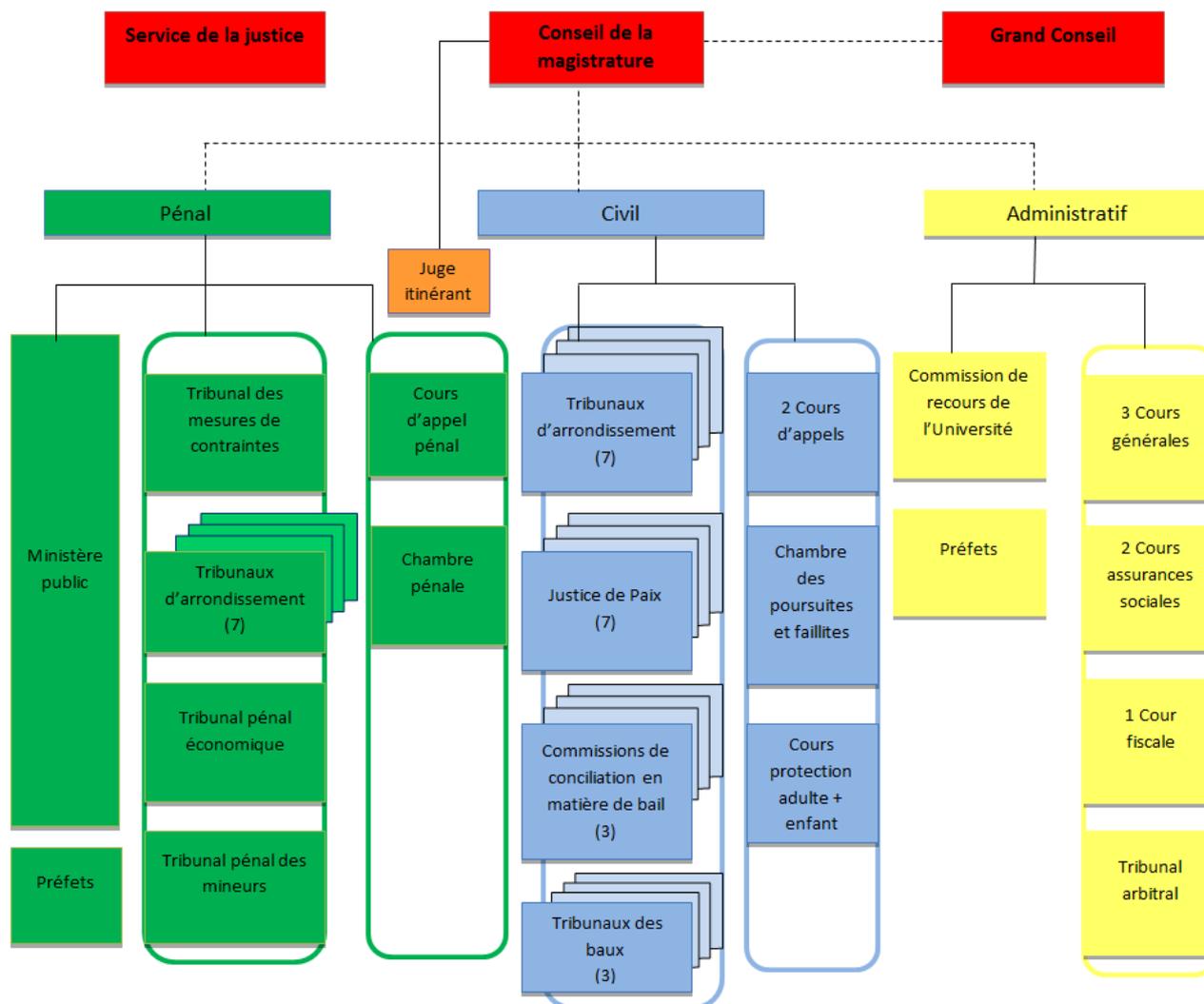
Le nombre de procédures enregistrées au Ministère public a pour sa part décliné de 1'709 unités pour atteindre 13'291 procédures. Cette situation, couplée avec un effort intense de l'ensemble des procureurs et des collaborateurs de cette autorité, lui a permis d'augmenter le nombre global de procédures liquidées (12'618 décisions motivées et 8'789 ordonnances pénales).

Organisation

La répartition équilibrée de cette charge de travail reste un défi. Avec la création d'un poste de juge itinérant, le Conseil dispose désormais d'un instrument lui permettant d'intervenir rapidement auprès des autorités de première instance nécessitant un soutien ponctuel. Il réfléchit par ailleurs aux mesures organisationnelles susceptibles de soulager l'administration de la justice des tribunaux.

La justice civile, pénale et administrative du canton représente 63 juges professionnels et 370 assesseurs. 312 juristes (65.6 EPT) et employés administratifs (71.9 EPT, y compris personnel apprenant, stagiaires, jeunes demandeurs d'emploi) leur sont subordonnés. 15 procureurs-es conduisent l'instruction pénale. Ils sont assistés de greffiers juristes et de personnel administratif. Au total, 78 personnes travaillent au Ministère public. S'ajoutent encore les 7 préfets qui agissent comme conciliateur pour des infractions pénales se poursuivant sur plainte et qui peuvent juger certaines infractions relevant de leur compétence.

Organigramme du pouvoir judiciaire :



(PERRIER Sophie/GASSER Fabien, *Analyse du pouvoir judiciaire en 2016 et pistes de réflexion*, IN : RFJ 2016, p. 282)

Vorwort

Die Freiburger Justiz hat im Jahr 2016 insgesamt gut gearbeitet; es sind keine besonderen Vorkommnisse zu verzeichnen.

Arbeitslast

Die Arbeitslast der Gerichtsbehörden bleibt allgemein hoch, dies trotz der mehrheitlich festgestellten leichten Abnahme der Neueingänge. Die Bezirksgerichte haben in Zivilsachen - arbeits- und mietgerichtliche Angelegenheiten inbegriffen - insgesamt 10'100 neue Angelegenheiten verzeichnet (2015: 11'174) und 9'923 Verfahren erledigt (2015: 10'177). Bei den Schlichtungskommissionen für Mietsachen haben die Neueingänge ebenfalls abgenommen (2016: 752; 2015: 932).

Die Zahl der von den Bezirksstrafgerichten abgeurteilten Personen (991) ist hingegen im Vergleich zum Vorjahr (952) deutlich gestiegen. Auch die Friedensgerichte verzeichnen mit 7'987 Neueingängen (2015: 7'573) eine Zunahme ihrer Arbeitslast.

Das Arbeitsvolumen des Kantonsgerichts bleibt erheblich. Das Gericht konnte zwar seine Erledigungsquote dank organisatorischen Bemühungen und dem grossen Einsatz seiner Richterinnen und Richter und aller Mitarbeitenden um 9 % steigern (2016: 3'199 Entscheide; 2015: 2'868), trotz dieser Anstrengungen vermochte es jedoch nicht, die Zunahme der Neueingänge um 10% zu bewältigen.

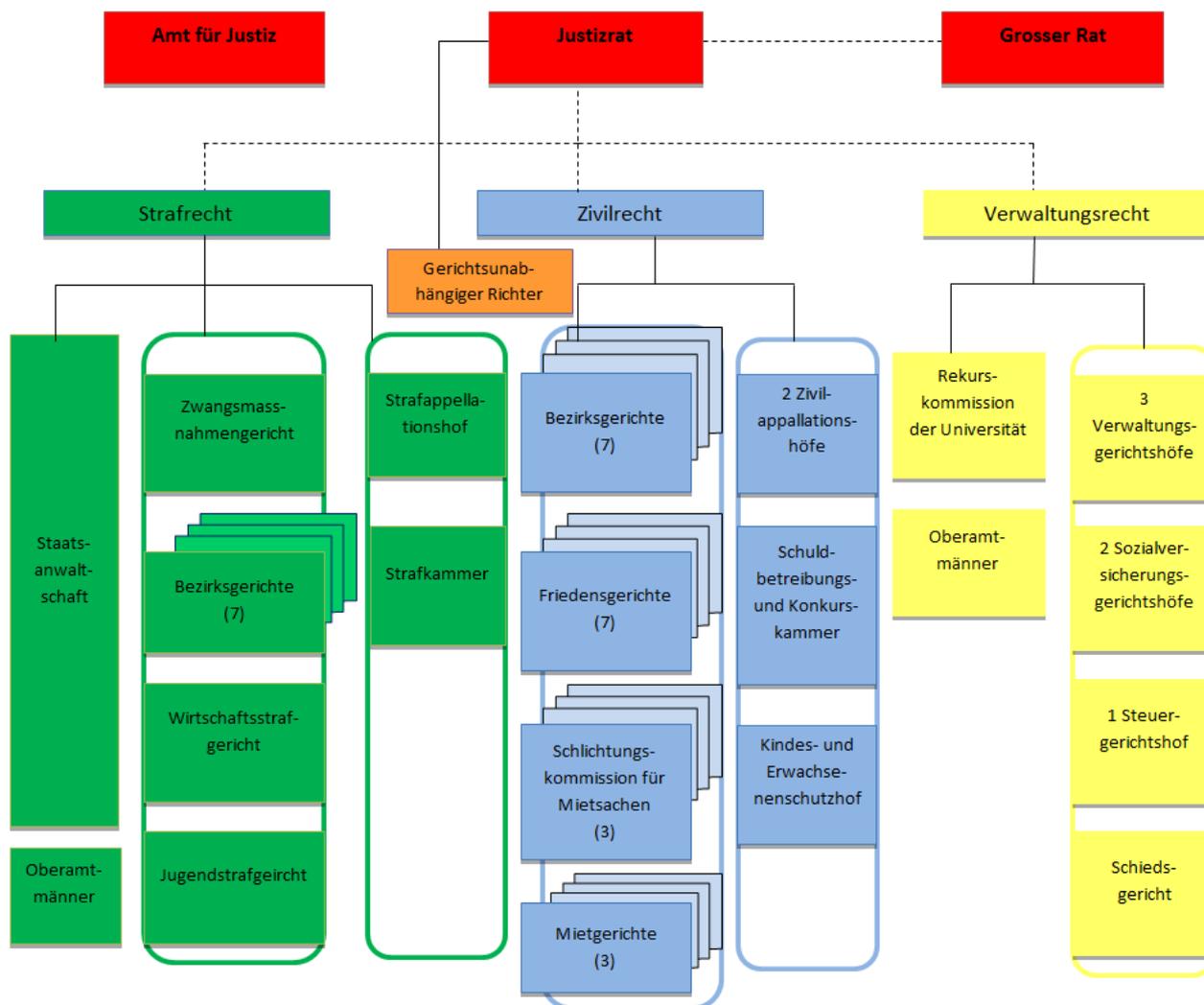
Bei der Staatsanwaltschaft ist die Anzahl der registrierten Verfahren um 1'709 Einheiten auf 13'291 gesunken. Dank diesem Umstand und den grossen Anstrengungen der gesamten Belegschaft konnte die Staatsanwaltschaft die Gesamtzahl der erledigten Verfahren erhöhen (12'618 begründete Verfügungen und 8'789 Strafbefehle).

Organisation

Die ausgeglichene Verteilung dieser Arbeitslast bleibt eine Herausforderung. Mit der Einführung der Institution „Gerichtsunabhängige Richterin/Gerichtsunabhängiger Richter“ wurde dem Justizrat ein Instrument zur Verfügung gestellt, um bei den erstinstanzlichen Gerichten rasch auf Engpässe zu reagieren. Der Rat macht sich zudem Gedanken, mit welchen organisatorischen Massnahmen die Justizverwaltung der einzelnen Gerichte entlastet werden kann.

Die Zivil-, Straf- und Verwaltungsjustiz im Kanton wird von 63 Berufsrichterinnen und Berufsrichtern und 370 Beisitzerinnen und Beisitzern getragen. Unter ihrer Verantwortung arbeiten 312 Juristinnen und Juristen (65.6 VZE) und Verwaltungsangestellte (71.9 VZE, inkl. Lernende, Praktikantinnen und Praktikanten, junge Stellensuchende). 15 Staatsanwältinnen und Staatsanwälte gewährleisten die Strafverfolgung; sie werden durch Gerichtsschreiberinnen und Gerichtsschreiber und Verwaltungsangestellte unterstützt. Die Staatsanwaltschaft umfasst eine Belegschaft von insgesamt 78 Personen. Dazu kommen 7 Oberamtmänner, die in Vergehen, welche auf einer Klage beruhen, als vermittelnde Behörde fungieren oder für das Beurteilen bestimmter Vergehen zuständig sind.

Die verschiedenen Gerichts- und Strafverfolgungsbehörden sind wie folgt gegliedert:



(PERRIER Sophie/GASSER Fabien, *Analyse du pouvoir judiciaire en 2016 et pistes de réflexion*, IN : FZR 2016, S. 282)

Introduction

L'article 127 alinéa 3 de la Constitution du canton dispose que le Conseil de la magistrature renseigne annuellement le Grand Conseil sur son activité. Le présent rapport comporte deux parties. La première est consacrée à l'activité proprement dite du Conseil de la magistrature, la seconde porte sur l'administration de la justice dans le canton.

I. Le Conseil de la magistrature

1. Conseil et secrétariat

Au cours de cet exercice, la composition du Conseil de la magistrature (ci-après le Conseil) a subi plusieurs modifications. MM. Fabien Gasser, Procureur général et Jean-Benoît Meuwly, Président du Tribunal de la Broye, n'ayant pas souhaité se représenter à l'issue des cinq années passées au sein du Conseil, ils l'ont quitté le 31 décembre 2015. Qu'ils soient ici remerciés pour leur engagement en faveur de la justice fribourgeoise et pour tout le travail effectué au sein de l'autorité de surveillance. Pour remplacer les démissionnaires, sur proposition des corps concernés, le Grand Conseil a élu en septembre 2015 MM. Raphaël Bourquin, Procureur général adjoint et Philippe Vallet, Président du Tribunal de la Gruyère en qualité de représentants respectivement du Ministère public et des autorités de première instance. Entrés en fonction le 1^{er} janvier 2016, M. Bourquin a été désigné à la présidence de la commission des élections alors que M. Vallet s'est vu confier la présidence de la commission de surveillance administrative. En mai 2016, à l'issue de son premier mandat, Mme Nadine Gobet a été reconduite dans sa fonction de représentante du Grand Conseil pour une nouvelle période de cinq ans.

Le 30 juin 2016, c'est le Président Jérôme Delabays qui a démissionné. Sa grande expérience du milieu judiciaire fribourgeois, ses compétences juridiques, son sens de l'écoute et de la collégialité ont fait de lui un président apprécié. Le Conseil le remercie pour son engagement et lui souhaite plein succès pour la suite de sa carrière. Pour le remplacer, le Tribunal cantonal a désigné M. Adrian Urwyler qui a été élu par le Grand Conseil en mai 2016. Entré en fonction le 1^{er} juillet, M. Urwyler a été porté par ses pairs à la présidence le 7 juillet suivant. Il est en outre devenu membre de la commission de surveillance administrative.

L'année s'est achevée enfin avec le départ de M. Erwin Jutzet, représentant du Conseil d'Etat au Conseil de la magistrature. Membre de la première heure du Conseil, le Directeur de la sécurité et de la justice a participé activement au développement de cette institution devenue aujourd'hui incontournable. Son travail et son soutien à l'ensemble du pouvoir judiciaire se sont avérés précieux. Qu'il en soit ici vivement remercié.

Le secrétariat, composé de Mmes Christine Keller, Secrétaire générale et de Yolande Brünisholz, Secrétaire, est quant à lui resté stable au cours de cet exercice.

2. Activités

En 2016, le Conseil a tenu 17 séances plénières. Les commissions se sont réunies en fonction des besoins. Comme par le passé, des délégations ont été formées pour les auditions des candidats aux fonctions judiciaires à titre professionnel et pour les inspections.

2.1. Elections

Au cours de l'année 2016, le Conseil a préavisé 19 élections, dont 3 pour des postes à titre professionnel.

2.2. Pouvoir de surveillance

L'art. 127 de la Constitution (Cst.) charge le Conseil de la surveillance administrative et disciplinaire du pouvoir judiciaire et du Ministère public (al.1). Le Conseil est autorisé à déléguer au Tribunal cantonal la surveillance administrative des autorités judiciaires de première instance (al. 2).

2.2.1. Surveillance administrative

Outre l'inspection du Tribunal cantonal qui lui revient d'office, le Conseil a inspecté les Justices de paix de la Glâne, de la Singine et de la Veveyse, le Tribunal d'arrondissement de la Gruyère, de la Broye, du Lac et les présidents pénaux du Tribunal de la Sarine. Il a également procédé aux inspections du Procureur général et de ses deux adjoints, du Tribunal des mesures de contrainte, de la Préfecture de la Sarine, de la Commission d'expropriation, ainsi que de la Commission de conciliation en matière d'égalité entre les sexes dans les rapports de travail.

L'inspection des autres autorités a été déléguée au Tribunal cantonal comme l'autorise l'art. 127 al. 2 Cst. (cf. Partie II, Tribunal cantonal, point 1.1.2.1.3).

Faute d'affaires, l'inspection de la Commission de recours en matière de premier relevé (anciennement commission de recours en matière de nouvelles mensurations parcellaires) a été annulée.

2.2.1.1. Tribunal cantonal

Charge de travail - organisation

La charge globale du Tribunal cantonal, déjà lourde, a encore augmenté au cours de cet exercice. Le Conseil se réjouit cependant de constater que celle-ci est pour l'heure maîtrisée, d'une part grâce au grand investissement des juges et de tout le personnel, d'autre part en raison des nombreuses mesures organisationnelles consenties. Il salue notamment la hausse des liquidations et les efforts pour trouver à l'interne les ressources nécessaires pour faire face à cette surcharge. Il se plaît également à souligner l'important travail effectué par cette autorité pour se doter d'instruments de gestion modernes et performants.

Cela étant, quand bien même d'une manière générale le Tribunal cantonal fonctionne bien, il ne pourrait, avec les moyens dont il dispose actuellement, faire face à la situation si les entrées devaient continuer d'augmenter.

Cours civiles et pénales

L'augmentation du volume d'affaires a été particulièrement ressentie par la Ière Cour d'appel civil, dont la charge de travail a été multipliée par trois en dix ans. L'entrée en vigueur en 2017 des modifications des contributions d'entretien ne laisse pas présager une diminution de sa charge. La Chambre pénale a, quant à elle, enregistré une hausse significative de ses dossiers de près de 19 %.

Cours administratives

La Ière Cour administrative a connu une augmentation record de 85%, en lien avec le droit des étrangers, les recours en matière de personnel et les dossiers accessoires (assistance judiciaire et mesures provisionnelles). Les deux Cours des assurances sociales ont, elles-aussi, enregistré une augmentation des entrées de plus de 10%.

Personnel - formation

L'état de situation du personnel est stable. L'ambiance de travail est toujours bonne.

Juges et assesseur/e-s

Cet exercice a été marqué par le départ à la retraite de quatre juges cantonaux. Mme Gabrielle Multone, ainsi que MM. Josef Hayoz et Roland Henninger, ont quitté leur fonction à la fin janvier. A fin décembre, c'est M. Hugo Casanova qui a atteint la limite d'âge. Le Conseil exprime sa profonde gratitude à ces juges qui ont œuvré avec dévouement et compétences pendant de très nombreuses années au service de la plus haute instance judiciaire du canton. Mmes Dominique Gross et Sandra Wohlhauser, ainsi que M. Marc Boivin, leur ont succédé le 1^{er} février 2016, alors que Mme Daniela Kiener, élue par le Grand Conseil en octobre 2016, entrera en fonction le 1^{er} janvier 2017.

2.2.1.2. *Ministère public*

Le Ministère public fonctionne bien et ne connaît pas de surcharge.

La direction de cette autorité s'est réorganisée au cours de cet exercice et compte désormais avec Mme Alessia Chocomeli et M. Raphaël Bourquin deux procureurs généraux adjoints aux personnalités complémentaires. Sa gestion s'en est trouvée améliorée. L'implication des greffiers-chefs et du chef de chancellerie au niveau de la direction mérite également d'être relevée.

2.2.1.3. *Tribunaux d'arrondissement*

En 2016, ont quitté leur fonction judiciaire à titre accessoire les personnes suivantes :

- > Jean-Paul Glasson et René Grandjean, Assesseurs au Tribunal d'arrondissement de la Gruyère
- > Josiane Galley, Assesseure au Tribunal d'arrondissement de la Veveyse,
- > René Bossel, Assesseur au Tribunal d'arrondissement de la Sarine,
- > Jacqueline Liard, Assesseure au Tribunal d'arrondissement de la Glâne,
- > Michel Pittet et Louis Magnin, Assesseurs suppléants au Tribunal des prud'hommes de la Glâne,
- > José Gremaud et Jean-Bernard Droux, Assesseurs au Tribunal des baux de la Gruyère, de la Glâne, de la Broye et de la Veveyse

1. Tribunal d'arrondissement de la Sarine

a. Tribunal civil

L'important volume d'affaires de la compétence de cette autorité requiert une grande implication tant des magistrats que des greffiers. S'estimant sous-doté en forces rédactionnelles, ce tribunal réitère ses demandes de renfort formulées les années précédentes.

Par ailleurs, certains magistrats, dont le rôle comprend des dossiers particulièrement complexes et chronophages, devront l'an prochain bénéficier de décharges et/ou de mesures de soutien. Enfin, se prévalant d'un nombre insuffisant d'assesseurs ainsi que du manque de disponibilité de plusieurs d'entre eux, ce tribunal a sollicité, à la fin de l'année 2016, une augmentation sensible de leur nombre. Le Conseil procédera l'an prochain aux mises au concours nécessaires pour doter correctement le Tribunal de la Sarine, non sans avoir préalablement demandé au Tribunal de déterminer avec les assesseurs concernés s'ils sont encore en mesure de poursuivre leur mandat.

Le 1^{er} janvier 2016, M. Guy Python a remplacé M. Christian Ayer, Assesseur.

b. Tribunal pénal et Tribunal pénal économique

Au 31 janvier 2016, le Président Ayer a fait valoir son droit à la retraite. Le Conseil remercie ce magistrat pour l'engagement dont il a fait preuve durant plus de 27 ans. Pour lui succéder le Grand Conseil a élu M. José Rodriguez qui est entré en fonction le 1^{er} août 2016. L'intérim a été assuré par M. Michel Morel, nommé Président ad hoc à 60% par le Conseil du 1^{er} février au 31 juillet 2016.

Malgré une charge de travail soutenue qui oblige ses présidents à travailler à flux tendu, le Tribunal pénal de la Sarine fonctionne bien.

Le Tribunal pénal économique n'est pas moins chargé. Appelé à traiter de nombreuses causes très complexes, son Président, Alain Gautschi, a continué d'accumuler les heures supplémentaires. Sa suppléance n'ayant pas pu être repourvue, le Conseil a nommé M. Michel Morel Président suppléant ad hoc (art. 22 LJ) pour le traitement d'un dossier pour lequel le titulaire a dû se récuser.

c. Tribunal des prud'hommes

Au 1^{er} janvier 2016, M. Pierre-André Charrière a remplacé Mme Marianne Schmutz en qualité d'assesseur suppléant représentant les travailleurs.

2. Tribunal d'arrondissement de la Gruyère

Depuis plusieurs années, ce tribunal souffre d'une surcharge chronique, sans que ses demandes réitérées de renfort en personnel ne trouvent un écho favorable. Au cours de cet exercice, le volume de ses affaires civiles pendantes a augmenté de manière inquiétante. En pénal, les délais de citation et de rédaction se sont allongés. Soucieux de venir en aide à cette autorité, dont le bon fonctionnement est menacé, le Conseil a nommé l'ancien Président du Tribunal de la Glâne, M. Michel Morel, Président ad hoc de ce tribunal et de celui de la Broye (cf. point 2.7.5). Du 1^{er} décembre 2016 au 31 mai 2017, ce magistrat a pour mandat d'assumer essentiellement les procédures de conciliation de ces deux autorités. Sur le plan pénal en outre, cette autorité bénéficie de l'aide de la juge itinérante pour plusieurs dossiers. Par ailleurs alors même que le blocage de l'engagement du personnel a été prorogé en 2017, le Tribunal de la Gruyère obtiendra un poste supplémentaire de greffier en 2017. Le Conseil souhaite vivement que l'ensemble de ces mesures soulage cette autorité et lui permette de travailler dans des conditions plus sereines.

MM. Emeric Descloux et Joseph Geinoz ont pris leur fonction d'assesseur respectivement le 1^{er} janvier et 6 septembre 2016, en remplacement de démissionnaires.

Enfin, sur demande du tribunal, le Conseil a prolongé la fonction d'un assesseur démissionnaire au-delà du 31 décembre, afin de lui permettre de terminer une affaire complexe (art. 6 al. 2 LJ par analogie).

3. Tribunal de la Broye

2016, tout comme les années précédentes, se caractérise par un volume de travail très élevé. Pour se maintenir à flot, cette autorité a bénéficié de nombreuses mesures tout au long de cet exercice. Au cours des cinq premiers mois de l'année, elle a tout d'abord pu compter sur l'aide d'une présidente ad hoc en la personne de Mme Marlène Collaud. Si l'intervention de cette magistrate a permis de réduire notablement la surcharge en matière pénale, la situation en matière civile est restée préoccupante. A la demande de cette autorité et avec l'accord du Tribunal cantonal, le Conseil lui a attribué la juge itinérante à plein temps pour ses trois premiers mois d'activité, soit du 1^{er} juillet au 30 septembre (cf. point 2.2.1.7). A l'échéance de ce mandat, ce tribunal a par ailleurs pu lui transmettre de nombreux dossiers. De plus, depuis le 1^{er} décembre 2016 et pour une durée de six mois, il peut compter, conjointement avec le Tribunal de la Gruyère, sur l'appui du Président ad hoc Michel Morel, nommé par le Conseil pour traiter prioritairement des procédures de conciliation de ces deux autorités (cf. point 2.7.5).

Enfin, il est réjouissant de relever qu'en dépit du blocage de l'engagement du personnel prorogé en 2017, ce tribunal s'est vu octroyer deux nouveaux demi-postes pour l'an prochain, respectivement de président et de greffier. Le Conseil souhaite vivement que cette dotation supplémentaire, conjuguée avec tous les efforts consentis à ce jour, contribue à normaliser la situation de ce tribunal.

4. Tribunal du Lac

Après deux exercices exceptionnellement chargés, ce tribunal a vu le niveau de ses affaires en français baisser légèrement. Les inquiétudes émises l'an dernier par le Conseil demeurent néanmoins d'actualité. Le volume de dossiers à traiter reste important. Les magistrats qui travaillent à flux tendu, accomplissent de nombreuses heures supplémentaires et atteignent la limite de ce que l'on peut attendre d'eux. Si l'augmentation de 10% du taux de son activité octroyée à la Présidente Schaller Walker l'an prochain lui permettra de stabiliser sa charge de travail, il convient de rester attentif à l'évolution de la situation dans cette autorité.

Tribunal des prud'hommes

Au 1^{er} janvier 2016, Mme Eliane Weber a remplacé Mme Ingeborg Cadonau en qualité d'assesseure représentant les travailleurs. En février, Mme Anne-Marie Coopt a succédé à Mme Suzanne Gilomen, Assesseure suppléante représentant les travailleurs.

5. Tribunal de la Glâne

Sous la houlette de son nouveau président Grégoire Bovet, entré en fonction le 1^{er} janvier 2016, ce tribunal continue de bien fonctionner malgré une charge de travail importante.

Mme Marlène Cornu, élue le 15 mars 2016, a succédé à Mme Jacqueline Liard en qualité d'assesseure.

6. Tribunal de la Veveyse

En dépit d'une augmentation sensible des affaires, cette autorité fonctionne bien et maîtrise pour l'heure sa charge de travail.

Au 1^{er} janvier 2016, Mme Anita Genoud a succédé à Mme Marie-Madeleine Rey en qualité d'assesseure. M. Jean-Bernard Jaquet a également accédé à cette fonction le 6 septembre 2016 en remplacement de Mme Josiane Galley.

7. Tribunal de la Singine

Ce tribunal, qui fonctionne bien, n'appelle pas de remarque particulière.

8. Tribunal des baux de la Gruyère, Glâne, Broye et Veveyse

Le 1^{er} avril 2016 est entré en fonction en qualité d'assesseur M. Marc Delabays en remplacement de M. Jean-Bernard Droux.

2.2.1.4. Tribunal des mesures de contrainte

Si le volume d'affaires de cette autorité a enregistré une augmentation notable de 20% au cours de cet exercice, le nombre de dossiers en allemand est par contre en constante diminution. Ayant repris son activité en avril après plusieurs mois d'absence pour raison de santé, le Juge Michel Wuilleret a annoncé son départ à la retraite pour la fin juillet 2017.

Ce tribunal, qui assume une permanence sept jours sur sept tout au long de l'année, souffre de ne pouvoir bénéficier d'un secrétariat à plein temps. Un renfort de son effectif s'avérerait absolument nécessaire pour ses trois juges qui travaillent sans greffier et liquident plus de 900 cas/an.

2.2.1.5. Tribunal pénal des mineurs

La charge de travail de ce tribunal est stable. En dépit de problèmes de personnel qui en compliquent la gestion, cette autorité fonctionne bien.

Dès le 1^{er} février, M. Julien Aubry, nommé président ad hoc à 50%, a remplacé M. Arthur Lehmann, en congé sabbatique durant un an.

2.2.1.6. Justices de paix

En 2016 ont quitté leur fonction judiciaire à titre accessoire les personnes suivantes :

- > Walter Tramaux, Assesseur à la Justice de paix de la Broye,
- > Peter Küenzi, Assesseur à la Justice de paix de la Sarine,
- > Patrick Vauthey, Assesseur à la Justice de paix de la Veveyse.

Soucieux de renseigner au mieux les candidats s'intéressant à une fonction d'assesseur sur la nature et l'étendue de celle-ci, le Conseil a envisagé la possibilité d'en établir un cahier des charges. Après consultation de la Conférence des Juges de paix, il y a finalement renoncé considérant que les tâches des assesseurs découlent de la loi sur la justice et de la loi sur la protection de l'enfant et de l'adulte. Il a toutefois inséré sur son site internet une information complète sur le fonctionnement et l'organisation des justices de paix.

D'une manière générale, les justices de paix souhaitent voir pérenniser le personnel sous contrat de durée déterminée. Elles déplorent en outre le budget de formation insuffisant qui leur est alloué.

1. Justice de paix de la Sarine

Cette autorité fonctionne bien en dépit d'une lourde charge de travail et d'un roulement de personnel important.

Elue assesseure en juin, Mme Nathalie Griesser a succédé à M. Peter Küenzi qui a atteint la limite d'âge.

2. Justice de paix de la Singine

Cet exercice n'a pas été de tout repos pour cette autorité dont la charge de travail importante pèse lourdement tant sur la magistrate en place que sur l'ensemble du personnel. En tout début d'année, cette justice de paix a requis de l'autorité de surveillance un renfort en magistrat, demande à laquelle il n'a pu être donné suite en raison du gel de l'engagement du personnel prorogé par l'Etat jusqu'en 2017. Au cours du 1^{er} semestre, la

Juge de paix titulaire, en incapacité partielle de travail pour raison de santé (cf. rapport 2015), a été secondée par Mme Johanna Mayer-Ladner, nommée Juge de paix ad hoc à 20% l'an dernier. Ayant repris son activité professionnelle à plein temps en juillet, Mme Béatrice Kaeser a une nouvelle fois tiré la sonnette d'alarme et réclamé un soutien urgent et durable pour pouvoir faire face à la surcharge persistante. Au début novembre, une récurrence de sa maladie a contraint la magistrate à interrompre son activité jusqu'à la mi-décembre suivant. Pour pallier son absence, le Conseil a nommé M. Elias Moussa Juge de paix ad hoc du 14 novembre au 14 décembre 2016. Dès la mi-décembre et jusqu'à la fin de l'année, Mme Kaeser a repris son travail à 50%. Elle a pu compter durant cette période sur l'aide de ses suppléantes, Mmes Claudine Lerf et Wanda Suter.

Préoccupé par la situation très critique de cette autorité, le Conseil a salué l'octroi par la Direction de la sécurité et de la justice d'un nouveau poste de juge à mi-temps pour 2017. Mme Kaeser ayant par ailleurs sollicité et obtenu une réduction de son taux d'activité de 10%, conformément à la procédure convenue avec la Commission de justice (cf. point 2.7.4), un poste de juge de paix à 60% a été mis au concours à la fin de l'exercice. Un nouveau magistrat pourra être élu lors de la session du mois de mars 2017. La réduction du taux de 100% à 90% de Mme Kaeser sera effective dès l'entrée en fonction du nouveau juge de paix.

Quant à M. Elias Moussa, il a terminé en avril 2016 son mandat de juge de paix ad hoc pour le traitement de trois dossiers successoraux complexes confiés en 2014.

Il est à souligner que malgré les problèmes de santé de la magistrate titulaire et sa très forte charge de travail, cette autorité fonctionne bien.

3. Justice de paix de la Gruyère

Cette autorité, qui travaille à flux tendu, a entrepris cette année de louables efforts de communication, afin de sensibiliser ses différents partenaires à son fonctionnement et à ses compétences. Les retours qu'elle en a eus sont très positifs.

Cette justice de paix demande des forces supplémentaires au niveau du greffé et des juges.

4. Justice de paix du Lac

Cette autorité, qui peut compter sur une équipe efficace et bien rôdée, n'a pas de retard en dépit d'un volume de travail toujours élevé. Elle se heurte par ailleurs au manque de disponibilité de certains assesseurs, ce qui complique son organisation. L'autorité de surveillance a invité la Juge de paix à prendre langue avec les personnes concernées, afin de déterminer si elles sont encore en mesure de poursuivre leur mandat.

En été 2017, la Justice de paix du Lac devra quitter ses locaux sis en vieille ville de Morat. Elle s'installera dans des bureaux situés dans la zone artisanale du chef-lieu lacois.

5. Justice de paix de la Glâne

Trois ans après l'entrée en fonction du Juge de paix Marc Butty, son taux d'activité de 80% apparaît insuffisant eu égard à sa charge de travail comme en témoignent les très nombreuses heures supplémentaires accumulées régulièrement au cours des dernières années. Le Conseil se réjouit que sa demande d'augmentation de son taux d'activité, qu'il a soutenue auprès du Conseil d'Etat, ait abouti en dépit des restrictions budgétaires. A compter du 1^{er} janvier 2017, ce magistrat exercera par conséquent sa charge à temps plein.

En septembre, le Grand Conseil a élu M. Claude-Alain Bürgi Assesseur en remplacement de Mme Marie-Christine Offner Deillon démissionnaire en 2015.

6. Justice de paix de la Broye

La situation se stabilise, même si la Juge de paix accumule encore de très nombreuses heures supplémentaires et des jours de vacances. A volume de travail stable et moyennant la pérennisation du personnel actuel, la dotation de cette justice de paix s'avère suffisante.

7. Justice de paix de la Veveyse

La charge de travail en augmentation est pour l'heure maîtrisée. Lors de l'inspection, il est apparu que la collaboration, tant avec le secrétariat qu'avec les assesseurs est bonne. La Juge de paix poursuit son effort d'uniformisation des pratiques des curateurs qui, d'une manière générale, s'avère bénéfique malgré certaines réticences.

Il n'a pas été possible de trouver un successeur à M. Patrick Vauthey, Assesseur démissionnaire à fin août. Le Conseil proposera des candidats pour élection lors de la session du mois de février 2017.

2.2.1.7. Cellule judiciaire itinérante

Suite à l'intervention conjointe de l'Association fribourgeoise des magistrats, de la Commission de justice et du Conseil de la magistrature auprès de l'exécutif cantonal en novembre 2015 sur l'urgence en matière de personnel au sein du pouvoir judiciaire, le Conseil d'Etat a accepté au printemps 2016 de créer une cellule judiciaire itinérante, composée d'un magistrat, d'un greffe et d'un secrétariat à plein temps pour une durée déterminée, soit jusqu'à fin 2018. Cette nouvelle institution introduite par la dernière révision de la loi sur la justice (art. 10a LJ) doit apporter une aide ponctuelle aux autorités judiciaires de première instance. Son affectation relève de la compétence du Conseil sur préavis du Tribunal cantonal (art. 10a al.2 LJ).

Après mise au concours du poste, le Grand Conseil a élu, le 14 juin 2016, Mme Marlène Collaud juge itinérante. Sur requête du Tribunal de la Broye, le Conseil l'a affectée dans un premier temps à cette autorité, soit du 1^{er} juillet au 30 septembre 2016. Il en a informé les autorités judiciaires en invitant toutes celles nécessitant un appui à requérir l'aide de cette magistrate pour la suite. A cours de l'été, il a déterminé le mode de fonctionnement du juge itinérant. Soucieux de permettre à tous les magistrats qui en ont besoin de profiter du soutien de ce juge, le Conseil a décidé de ne pas l'affecter de manière périodique à une autorité déterminée, mais a opté pour une solution jugée plus équitable pour l'ensemble des magistrats de 1^{ère} instance. Concrètement, les magistrats qui entendent recourir à ses services doivent se conformer à la procédure établie et communiquée pour la transmission d'un ou de plusieurs dossiers. A compter du 1^{er} octobre, la Juge itinérante gère par conséquent son propre rôle, composé des dossiers que lui confient les autorités nécessitant une décharge.

Au cours du 2^{ème} semestre 2016, elle a liquidé 54 dossiers au bénéfice du Tribunal de la Broye.

A la fin octobre, la cellule judiciaire itinérante s'est installée dans ses nouveaux locaux, rue Frédéric-Chaillet 6, à Fribourg.

2.2.1.8. Préfectures

Sous l'angle judiciaire de leur activité, les préfectures fonctionnent bien, malgré une charge de travail importante notamment en matière pénale, ainsi qu'en police des constructions. Certaines d'entre elles nécessitent un renfort en personnel juridique et administratif. Le Conseil se félicite de la réorganisation en profondeur opérée cette année au sein de la Préfecture de la Sarine. Un groupe de travail inter-directionnel a été constitué pour améliorer le fonctionnement des préfectures. L'engagement d'un conseiller juridique commun est notamment envisagé.

2.2.1.9. Commission de recours de l'Université

L'entrée en vigueur de la nouvelle loi modifiant la loi sur l'Université a eu des effets positifs sur la Commission dont l'organisation est désormais beaucoup plus stable.

Mme Sarah Riedo, élue assesseure en remplacement de M. Marius Osterfeld, est entrée en fonction en février 2016.

2.2.1.10. Commissions de conciliation en matière de bail

L'augmentation du nombre d'assesseurs de la Commission du sud consentie en 2015 permet davantage de flexibilité dans son organisation.

La Commission de la Sarine fonctionne bien, même si certains assesseurs sont indisponibles, ce qui surcharge les autres. Le Conseil a prié la Présidente d'en discuter avec les personnes concernées et de les inviter le cas échéant à démissionner. Cette autorité devra par ailleurs déménager l'an prochain, sans que sa nouvelle adresse soit pour l'heure connue.

La charge de travail de la Commission de la Singine et du Lac a retrouvé un niveau normal après la forte hausse de l'année précédente. Le taux d'activité de la secrétaire, toujours insuffisant, mériterait d'être augmenté et son poste pérennisé.

Au surplus, la gestion des dossiers de ces autorités ne suscite aucune remarque particulière.

2.2.1.11. Commission d'expropriation

Cette commission, dont l'activité n'appelle pas de remarque particulière, fonctionne bien. Sa charge de travail augmentera vraisemblablement l'an prochain en raison d'une hausse des expropriations matérielles.

2.2.1.12. Commission de recours en matière d'améliorations foncières

Cette commission, qui fonctionne bien, rend très peu de décisions au fond, car les causes sont réglées par conciliation ou rayées du rôle pour défaut d'avance de frais. Elle n'a plus connu d'affaires en allemand depuis plusieurs années.

2.2.1.13. Commission de conciliation en matière d'égalité entre les sexes dans les rapports de travail

Cette commission n'a enregistré que deux dossiers cette année. Dès lors qu'elle compte trop d'assesseurs de sexe féminin, sa composition pose problème, eu égard à l'exigence de parité entre les sexes de l'art. 62 al. 4 LJ. Afin d'y remédier, le Conseil a mis au concours un poste d'assesseur représentant les travailleurs, s'adressant exclusivement à des candidatures masculines. L'élection du nouveau membre de la Commission aura lieu en février 2017.

2.2.1.14. Autorité de surveillance du registre foncier

Cette commission, dont l'activité n'appelle pas de remarque particulière, fonctionne bien.

2.2.1.15. Remerciements

Le Conseil exprime ici sa gratitude à toutes les personnes mentionnées dans ce rapport, qui ont quitté leur fonction judiciaire accessoire au cours de cet exercice. Il les remercie pour leur travail et leur engagement, indispensables au bon fonctionnement de la justice fribourgeoise.

2.2.2. Surveillance disciplinaire

	Nouveaux dossiers ouverts	Dossiers reportés de l'année précédente	Nombre total de dossiers	Dossiers transmis à autres autorités	Dossiers clos sans échange d'écritures	Dossiers clos après échge écrit. ou enquête.	Dossiers reportés à l'année suivante
2012	27	3	30	2	17	6	5
2013	21	5	26	-	14	8	4
2014	21	4	25	2	11	7	5
2015	28	5	33	-	19	8	6
2016	23	6	29	5	14	7	3

Le Conseil a clos la procédure préliminaire ouverte en 2014 sans lui donner de suite disciplinaire, estimant que le travail de la magistrate concernée n'était pas mis en cause. Il l'a toutefois priée d'adopter une manière d'être et une communication avec autrui conformes aux exigences de sa profession. En 2016, une dénonciation a donné lieu à l'ouverture d'une procédure préliminaire contre une autre personne. Son instruction étant toujours en cours, aucune information supplémentaire n'est communiquée à ce stade.

Par ailleurs, le Conseil a classé sans autre suite une dénonciation portant sur le fonctionnement administratif de la justice.

2.3. Nominations

Il est rappelé que dans des situations exceptionnelles et urgentes, le Conseil est habilité à nommer de sa propre autorité un juge pour une durée maximale de six mois (art. 91 al.1 let. d LJ). Lorsqu'il est vraisemblable qu'un magistrat sera empêché pour une période plus longue, il peut pourvoir à son remplacement pour douze mois maximum, moyennant approbation du Grand Conseil, sur préavis de la Commission de justice (art. 91 al. 1 let. d^{bis} LJ).

En 2016, le Conseil a nommé trois magistrats ad hoc. Ces nominations ayant déjà été évoquées précédemment, prière de se référer aux points 2.2.1.3/1b concernant M. Morel au Tribunal de la Sarine, 2.2.1.3/2 et 2.2.1.3/3 concernant M. Morel aux Tribunaux de la Gruyère et de la Broye et 2.2.1.6/2 concernant M. Moussa à la Justice de paix de la Singine.

Faisant usage de l'art. 22 LJ, le Conseil a par ailleurs nommé M. Morel suppléant du Président du Tribunal pénal économique pour traiter une affaire dans laquelle le Président Gautschi a dû se récuser (cf. point 2.2.1.3/1b). Il a enfin nommé la Présidente Bulliard Grosset suppléante du Président du Tribunal des baux de la Gruyère, Glâne, Broye et Veveyse.

2.4. Surcharge des autorités judiciaires et gel de l'engagement du personnel

Le Conseil a mis en évidence dans ses précédents rapports les difficultés rencontrées par de nombreuses autorités judiciaires surchargées, dont la dotation en personnel n'a pas été adaptée. A fin avril, il a soutenu auprès du gouvernement cantonal la démarche de l'Association fribourgeoise des magistrats de l'ordre judiciaire tendant à la mise en œuvre de la procédure prévue par l'art. 19 al.2 LJ pour répondre aux besoins en personnel des autorités.

Deux mois plus tard, préoccupé par la décision du Conseil d'Etat de proroger en 2017 le gel de l'engagement du personnel de l'Etat décrété en 2016, il s'est adressé une nouvelle fois au Conseil d'Etat pour dénoncer la pression insupportable imposée au pouvoir judiciaire et le déficit en personnel dont souffrent de nombreuses instances. Il a relevé que, lors de la session du mois de juin, tous les partis politiques ont unanimement

déploré le manque flagrant de ressources allouées aux instances judiciaires et réclamé l'octroi de forces nouvelles, en dépit du programme d'économie de l'Etat. L'autorité de surveillance a par ailleurs mis en évidence le risque induit par la surcharge de travail et le manque chronique de personnel de voir les magistrats accumuler les heures supplémentaires pour assurer envers et contre tout le bon fonctionnement de la justice et en demander, ensuite, le paiement. Si de telles demandes devaient se multiplier, elles pourraient représenter des montants considérables. Partant, le Conseil a demandé au Conseil d'Etat d'accorder aux autorités judiciaires, dans le cadre de son prochain budget, les moyens nécessaires pour assurer la célérité et la qualité de la justice.

Son appel n'a pas été vain puisque, l'an prochain, le Conseil d'Etat accordera au pouvoir judiciaire 2,5 EPT sur les 12 EPT nouvellement créés pour l'ensemble de l'administration au 1^{er} janvier 2017, soit 0,1 EPT de président au Tribunal du Lac, 0,4 EPT de président au Tribunal de la Broye, 0,5 EPT de juge de paix en Singine, 0,2 EPT de juge de paix en Glâne, le solde étant attribué aux greffes des tribunaux de la Broye et de la Gruyère, ainsi qu'au secrétariat de la Commission de libération conditionnelle auprès du Tribunal cantonal. Par ailleurs, l'équivalent de 21,7 EPT, correspondant à des engagements en contrat de durée déterminée sur des montants forfaitaires, sera régularisé, ce qui permettra d'octroyer un nouveau contrat de durée indéterminée ou de compléter les engagements fixes de 44 personnes.

2.5. Heures supplémentaires des magistrats

Dans son précédent rapport, le Conseil a exposé la problématique des heures supplémentaires des magistrats, induites par la surcharge de travail chronique et la sous-dotation en personnel de leurs autorités. Confronté au manque de clarté de la loi s'agissant notamment de la compétence pour autoriser, respectivement payer, ces heures supplémentaires, il a entamé, en automne 2015, un échange de vues avec la Commission de justice. A l'issue de celui-ci, après avoir également sollicité l'avis du Service du personnel et d'organisation et rencontré ses représentants, il a estimé que la compétence d'autoriser l'accomplissement (et partant le paiement) des heures supplémentaires des magistrats ne lui appartenait pas. Il a par conséquent renvoyé le dossier au Grand Conseil, respectivement à sa Commission de justice. Dans le courant de l'automne, le Bureau du Grand Conseil, après avoir fait siennes les recommandations de la Commission de justice, a saisi la Direction de la sécurité et de la justice pour la mise en œuvre de celles-ci. Il lui demande notamment de réactualiser l'analyse du pouvoir judiciaire, initialement prévue comme condition au financement de la cellule judiciaire itinérante (cf. point 2.2.1.7). Ce processus requerra encore un peu de temps, avant qu'une réponse définitive à la question de l'autorisation, respectivement à celle du paiement des heures supplémentaires des magistrats, puisse être apportée.

2.6. Communication

La parution du rapport annuel du Conseil a donné lieu à une conférence de presse le 8 juin 2016. L'intérêt des journalistes a porté essentiellement sur la surcharge des juges, ainsi que sur la nouvelle fonction de juge itinérant.

Comme le veut la loi (art. 198a de la loi sur le Grand Conseil), le Président du Conseil a assisté à la présentation du rapport annuel devant le Grand Conseil, lors de la session du mois de juin.

2.7. Divers

2.7.1. Directives

Par le biais d'une directive (art. 114 al.1 LJ), le Conseil a rendu attentif l'ensemble du personnel des autorités judiciaires du canton, y compris les magistrats, à l'interdiction de détenir des armes à feu sur son lieu de travail.

2.7.2. Analyse du fonctionnement du pouvoir judiciaire

Comme déjà mentionné précédemment, le Conseil d'Etat a subordonné la création d'une cellule judiciaire itinérante à une analyse externe du fonctionnement du pouvoir judiciaire, dans le but d'en améliorer l'organisation et le fonctionnement.

Placé sous la houlette de la Direction de la sécurité et de la justice, qui collaborera avec un groupe de travail métier, formé de représentants de chaque instance, ce mandat aura pour objectif une recherche de rationalisation et d'efficacité. Le Conseil sera représenté au sein du comité de pilotage. La mise en œuvre du projet interviendra l'année prochaine, ses premiers résultats étant attendus au cours du 2^{ème} semestre 2017.

2.7.3. Régionalisation des tâches administratives des autorités judiciaires

Se fondant sur l'art. 21 al. 2bis de la loi sur la justice, qui lui octroie la compétence de prévoir la régionalisation ou la gestion centralisée de certaines tâches administratives, le Conseil a entamé une réflexion visant à alléger la charge de certaines autorités judiciaires et à éviter la dispersion des ressources. Dans ce but, il a consulté l'Association fribourgeoise des magistrats, ainsi que la Conférence des présidents de première instance et des juges de paix. Ce processus, qui sera finalisé au début 2017, permettra au Conseil de formuler des objectifs et d'établir sa feuille de route pour les prochaines années.

2.7.4. Modification du taux d'activité des magistrats

Au cours de cet exercice, le Conseil a, d'entente avec la Commission de justice, finalisé la procédure à suivre en cas de modification du taux d'activité d'un magistrat. Il appartient désormais à l'autorité de surveillance de gérer, respectivement de se prononcer sur les demandes de modification (augmentation ou réduction) du taux d'activité des juges, toutes instances confondues. Elle tient la Commission de justice au courant de ses décisions. Le Conseil n'ayant aucune compétence budgétaire, cette procédure ne vaut qu'en cas de compensation entre deux postes de magistrat d'une même autorité.

2.7.5. Juge conciliateur

Soucieux de soulager les Tribunaux de la Gruyère et de la Broye, notoirement surchargés, le Conseil a cherché un moyen de leur venir en aide. Dans la mesure où en matière pénale, ces deux autorités peuvent désormais compter sur l'appui de la Juge itinérante, il a orienté sa réflexion vers une assistance en matière civile. Partant du principe que la résolution autonome des conflits vise un règlement durable et participe au désengorgement de la justice, il s'est focalisé sur les procédures de conciliation. Préalable obligatoire à la résolution de tout litige depuis l'entrée en vigueur en 2011 du code de procédure civile suisse (CPC), la conciliation, si elle aboutit, permet aux parties d'éviter des procès longs et coûteux et aux tribunaux des procédures chronophages. Il a par conséquent nommé l'ancien président du Tribunal de la Glâne, M. Michel Morel, Président ad hoc des Tribunaux d'arrondissement de la Gruyère et de la Broye, aux fins de traiter prioritairement les procédures de conciliation de ces deux autorités. Déchargé de la gestion quotidienne d'un tribunal, ce magistrat conciliateur peut se consacrer pleinement aux préoccupations des parties. Sa longue expérience de président lui permet également de les informer sur les chances de succès de leur dossier et de leur proposer des solutions de règlement de leur différend. Au terme de ce premier mandat de 6 mois, il sera possible de juger l'efficacité d'une telle mesure et d'envisager, le cas échéant, de l'institutionnaliser.

2.7.6. Consultation

Le Conseil a été consulté sur l'avant-projet de loi sur l'exécution des peines et des mesures, ainsi que sur l'ordonnance sur le télétravail.

2.7.7. Informatique - statistiques

Les nouveaux codes informatiques Tribuna ont été mis en exploitation au début de l'année. Sur demande du Conseil, le Sitel a procédé à des améliorations du système, aux fins d'automatiser l'établissement des statistiques des tribunaux de première instance.

Une nouvelle organisation informatique est en cours. Le Tribunal cantonal, chargé par le Conseil de la gestion de l'informatique du pouvoir judiciaire, a constitué un groupe de travail au sein duquel l'autorité de surveillance est représentée. Il travaille à l'instauration d'une commission informatique spécialisée, appelée à être l'organe de la Commission informatique de l'Etat pour les autorités judiciaires.

2.7.8. Emission télévisuelle

Le Conseil a donné son aval au tournage d'un reportage de la RTS sur le travail quotidien des juges. Il a par ailleurs autorisé les Juges de paix S. Périsset Gantner et D. Queloz à y participer.

Fribourg, le 27 mars 2017.

Einleitung

Gemäss Art. 127 Abs. 3 der Verfassung des Kantons Freiburg informiert der Justizrat den Grossen Rat jährlich über seine Tätigkeit. Der vorliegende Bericht beinhaltet zwei Teile. Der erste Teil betrifft die Tätigkeit des Justizrates, der zweite Teil umfasst die Tätigkeit der kantonalen Gerichtsverwaltung.

I. Der Justizrat

1. Rat und Sekretariat

Die Zusammensetzung des Justizrates (hiernach Rat) hat sich 2016 wie folgt geändert : Fabien Gasser, Generalstaats-anwalt, und Jean-Benoît Meuwly, Präsident des Bezirksgerichts Broye, haben sich nach fünf Jahren Amtszeit nicht für eine weitere Amtsperiode zur Verfügung gestellt und sind per 31. Dezember 2015 zurückgetreten. Der Rat dankt Ihnen an dieser Stelle für die geleistete Arbeit und ihren Einsatz im Dienst der Freiburger Justiz. Als Nachfolge für die beiden zurückgetretenen Mitglieder hat der Grosse Rat im September 2015 auf Vorschlag der betroffenen Körperschaften Staatsanwalt Raphaël Bourquin als Vertreter der Staatsanwaltschaft und Gerichtspräsident Philippe Vallet als Vertreter der erstinstanzlichen Gerichtsbehörden gewählt. Nach deren Amtsantritt am 1. Januar 2016 hat der Rat die beiden Neumitglieder wie folgt in seine internen Kommissionen ernannt: Raphaël Bourquin, Präsident der Wahlkommission und Philippe Vallet, Präsident der Kommission für die administrative Aufsicht. Nadine Gobet wurde nach Ablauf ihrer ersten Amtszeit von fünf Jahren für eine weitere Amtsperiode als Vertreterin des Grossen Rates gewählt.

Per 30. Juni 2016 ist Jérôme Delabays als Präsident des Justizrates zurückgetreten. Er hat sich mit seiner grossen Erfahrung in der Freiburger Justiz, seinem Fachwissen, seinem offenen Ohr und seiner Kollegialität als überaus geschätzter Präsident ausgezeichnet. Der Rat dankt ihm für seinen Einsatz und wünscht ihm viel Erfolg für seine weitere Laufbahn. Als Nachfolger hat der Grosse Rat im Mai 2016 den durch das Kantonsgericht als Vertreter bezeichnete Kantonsrichter Adrian Urwyler gewählt. Nach seinem Amtsantritt am 1. Juli wurde Adrian Urwyler am 7. Juli von seinen Ratskollegen zum Präsidenten des Justizrates ernannt. Er wurde ausserdem Mitglied der Kommission für die administrative Aufsicht des Rates.

Ende Jahr ist schliesslich Staatsrat Erwin Jutzet, der die Kantonsregierung im Rat vertreten hat, ausgeschieden. Der Sicherheits- und Justizdirektor war als Justizratsmitglied der ersten Stunde aktiv an der Entstehung dieser 2007 neu geschaffenen und heute nicht mehr wegzudenkenden Behörde beteiligt. Seine Arbeit und seine Unterstützung der Gerichtsbehörden waren überaus wertvoll. Der Rat spricht ihm hierfür seinen grossen Dank aus.

Das Personal des Sekretariates, bestehend aus Christine Keller, juristische Sekretärin, und Yolande Brünisholz, Sekretärin, bleibt unverändert.

2. Tätigkeit

Im Geschäftsjahr 2016 hat der Rat 17 Plenarsitzungen abgehalten. Die Kommissionen sind jeweils nach Bedarf zusammengekommen. Wie bereits in den vergangenen Jahren wurden Delegationen für die Vorstellungsgespräche mit den Kandidatinnen und Kandidaten für die neu zu besetzenden Berufsrichterstellen sowie die Inspektionen gebildet.

2.1. Wahlen

Im Verlauf des Jahres 2016 hat der Rat zu 19 Wahlen Stellung genommen, 3 davon betrafen hauptberufliche Ämter.

2.2. Aufsicht

Gemäss Art. 127 KV übt der Rat die Administrativ- und Disziplinaufsicht über die richterliche Gewalt sowie die Staatsanwaltschaft aus (Abs. 1). Der Rat ist befugt, die Administrativaufsicht über die erstinstanzlichen Gerichtsbehörden dem Kantonsgericht zu übertragen (Abs. 2).

2.2.1. Administrativaufsicht

Nebst der ihm von Amtes wegen obliegenden Inspektion des Kantonsgerichts hat der Rat die Friedensgerichte des Glane-, Sense- und Vivisbachbezirks, die Bezirksgerichte Greyerz, Broye, See sowie die Präsidenten des Strafgerichts des Saanebezirks inspiziert. Er hat ferner den Generalstaatsanwalt und dessen Stellvertreter sowie das Zwangsmassnahmengericht, das Oberamt des Saanebezirks, die Enteignungskommission und die Schlichtungskommission für Gleichstellung der Geschlechter im Erwerbsleben geprüft.

Die Inspektion der restlichen Behörden wurde gemäss Art. 127 Abs. 2 KV dem Kantonsgericht übertragen. (vgl. Teil II, Kantonsgericht, Punkt 1.1.2.1.3.)

Bei der Rekurskommission für die Ersterhebung (früher Rekurskommission für neue Parzellarvermessung) hat keine Inspektion stattgefunden, weil diese keine Fälle zu verzeichnen hatte.

2.2.1.1. Kantonsgericht

Arbeitslast - Organisation

Die bereits hohe Arbeitslast des Kantonsgerichts hat weiter zugenommen. Erfreulicherweise kann jedoch das Arbeitsvolumen im Moment dank dem grossen Einsatz der Richterinnen und Richter und aller Mitarbeitenden sowie vieler organisatorischer Massnahmen bewältigt werden. Der Rat freut sich insbesondere über die Steigerung der Erledigungsquote und die durch das Kantonsgericht gemachten Anstrengungen, um intern die nötigen Ressourcen für die Bewältigung der Überlastung zu finden. Der Rat hebt ausserdem die bedeutende Arbeit hervor, die diese Behörde geleistet hat, um sich mit modernen und effizienten Arbeitsmitteln für die Verwaltung auszustatten.

Auch wenn das Kantonsgericht allgemein gut funktioniert, könnte eine weitere Zunahme der Neueingänge mit den momentan zur Verfügung stehenden Mitteln nicht mehr bewältigt werden.

Zivil- und Strafrechtliche Höfe

Der I. Zivilappellationshof, dessen Arbeitslast sich innerhalb von zehn Jahren verdreifacht hat, bekam die Zunahme des Arbeitsvolumens besonders zu spüren. Die Änderungen der Bestimmungen im Bereich der Unterhaltsbeiträge, die 2017 in Kraft treten werden, bedeuten für diesen Hof vermutlich eine zusätzliche Belastung. Die Strafkammer verzeichnet ihrerseits eine signifikante Zunahme ihrer Dossiers von fast 19 %.

Verwaltungsrechtliche Höfe

Der I. Verwaltungsgerichtshof hat in den Bereichen des Ausländerwesens, der Beschwerden im Personalwesen und in den Nebendossiers (unentgeltliche Rechtspflege und vorsorgliche Massnahmen) eine Rekordzunahme von 85 % verzeichnet. Auch die beiden Sozialversicherungsgerichtshöfe verbuchen eine Zunahme der Neueingänge von über 10%.

Personal - Ausbildung

Im Personalbereich wird eine stabile Situation verbucht und es herrscht nach wie vor ein gutes Arbeitsklima.

Richterinnen/Richter und Beisitzerinnen/Beisitzer

In diesem Jahr sind eine Kantonsrichterin und drei Kantonsrichter in den Ruhestand getreten. Kantonsrichterin Gabrielle Multone und die Kantonsrichter Josef Hayoz und Roland Henninger haben ihr Amt per Ende Januar niedergelegt. Kantonsrichter Hugo Casanova ist per Ende Dezember in den Ruhestand getreten. Der Rat spricht dieser Richterin und diesen Richtern für ihren langjährigen gewissenhaften und kompetenten Einsatz im Dienst der höchsten kantonalen Gerichtsinstanz seinen aufrichtigen Dank aus. Als Nachfolgerinnen und Nachfolger haben Dominique Gross, Sandra Wohlhauser und Marc Boivin per 1. Februar ihr Amt als Kantonsrichterinnen und Kantonsrichter angetreten. Die vom Grossen Rat im Oktober gewählte Kantonsrichterin Daniela Kiener wird ihre Tätigkeit am 1. Januar 2017 aufnehmen.

2.2.1.2. Staatsanwaltschaft

Die Staatsanwaltschaft ist nicht überlastet und funktioniert gut.

Die Leitung dieser Behörde wurde im Verlauf dieses Jahres neu organisiert und zählt mit Alessia Chocomeli und Rahpaël Bourquin nunmehr zwei Stellvertretende Generalstaatsanwälte, was sich positiv auf die Verwaltung dieser Behörde ausgewirkt hat. Man hat überdies die Chefgerichts-schreiberin, den Chefgerichtsschreiber und den Kanzleichef in die Direktion eingebunden.

2.2.1.3. Bezirksgerichte

Folgende Personen haben 2016 ihr nebenberufliches Richteramt niedergelegt:

- > Jean-Paul Glasson und René Grandjean, Beisitzer beim Bezirksgericht Greyerz
- > Josiane Galley, Beisitzerin beim Bezirksgericht Vivisbach
- > René Bossel, Beisitzer beim Bezirksgericht Saane
- > Jacqueline Liard, Beisitzerin beim Bezirksgericht Glane
- > Michel Pittet und Louis Magnin, Ersatzbeisitzer beim Arbeitsgericht des Glanebezirks
- > José Gremaud und Jean-Bernard Droux, Beisitzer beim Mietgericht des Greyerz-, Glane-, Broye- und Vivisbachbezirks

1. Bezirksgericht Saane

a. Zivilgericht

Das erhebliche Arbeitsvolumen dieser Behörde verlangt einen grossen Einsatz der Richterinnen und Richter und der Gerichtsschreiberei. Das Gericht erachtet sich im redaktionellen Bereich als unterdotiert und wiederholt seinen bereits in den letzten Jahren gemachten Antrag auf Unterstützung.

Die Richter, die besonders komplexe und zeitaufwendige Dossiers bearbeiten, bedürfen im kommenden Jahr einer entsprechenden Entlastung. Das Gericht befindet die Zahl seiner Beisitzerinnen und Beisitzer sowie deren zeitliche Verfügbarkeit zum Teil als unzureichend. Es hat deshalb Ende 2016 eine Erhöhung der Anzahl Beisitzerinnen und Beisitzer beantragt. Der Rat wird das Gericht auffordern, mit den Betroffenen abzuklären, ob sie noch in der Lage sind, ihr Mandat weiterzuführen und anschliessend die nötigen Ämter ausschreiben.

Am 1. Januar 2016 hat Guy Python den zurückgetretenen Christian Ayer als Beisitzer ersetzt.

b. Straf- und Wirtschaftsstrafgericht

Gerichtspräsident Nicolas Ayer ist per 31. Januar 2016 in den Ruhestand getreten. Der Rat bedankt sich bei ihm für seinen Einsatz während über 27 Jahren. Als Nachfolge hat der Grosse Rat José Rodriguez gewählt, der seine Tätigkeit am 1. August 2016 begonnen hat. Die Interimsvertretung vom 1. Februar bis 31. Juli 2016 hat der vom Rat für ein Pensum von 60% ernannte Präsident ad hoc Michel Morel gewährleistet.

Trotz der anhaltenden Arbeitslast, die die Gerichtspräsidenten zwingt, in einem hohen Rhythmus zu arbeiten, funktioniert das Strafgericht des Saanebezirks gut.

Das Wirtschaftsstrafgericht ist nicht weniger belastet. Beim Präsidenten Alain Gautschi, der zahlreiche äusserst komplexe Fälle behandeln muss, haben sich weiter Überstunden angehäuft. Da das Amt des Stellvertretenden Präsidenten nicht wiederbesetzt werden konnte, hat der Rat für die Bearbeitung eines Dossiers, für das der Präsident in den Ausstand treten musste, Michel Morel zum Stellvertretenden Präsidenten ad hoc ernannt (Art. 22 JG).

c. Arbeitsgericht

Pierre-André Charrière hat per 1. Januar 2016 als Ersatzbeisitzer und Arbeitnehmervertreter die Nachfolge von Marianne Schmutz angetreten.

2. Bezirksgericht Greyerz

Dieses Gericht leidet seit mehreren Jahren unter einer chronischen Überlastung, ohne dass seine wiederholten Anträge auf Unterstützung im Personalbereich auf positives Echo gestossen sind. Im Verlauf dieses Jahres ist die Zahl der hängigen Zivilsachen auf ein bedenkliches Mass angestiegen.

In Strafsachen verlängern sich die Vorladungs- und Redaktionsfristen. Um diese Behörde, deren guter Betrieb bedroht ist, zu unterstützen, hat der Rat den ehemaligen Gerichtspräsidenten des Glanebezirks, Michel Morel, zum Präsidenten ad hoc dieses Gerichts sowie des Bezirksgerichts Broye ernannt (vgl. Punkt 2.7.5). Michel Morel hat den Auftrag, vom 1. Dezember 2016 bis zum 31. Mai 2017, in erster Linie die Schlichtungsverhandlungen dieser beiden Gerichte zu leiten. Das Bezirksgericht Greyerz erhält ausserdem in mehreren Strafangelegenheiten Unterstützung durch die gerichtsunabhängige Richterin. Ihm wird überdies trotz dem im Jahr 2017 fortbestehenden Anstellungstopp eine zusätzliche Gerichtsschreiberstelle zugesprochen. Der Rat hofft, dass diese Massnahmen die Behörde entlasten und ihr erlauben, unter normalen Bedingungen arbeiten zu können.

Emeric Descloux und Joseph Geinoz fungieren seit 1. Januar und 6. September 2016 als Nachfolger der beiden zurückgetretenen Beisitzer.

Der Rat hat auf Antrag des Gerichts die Amtsdauer eines per 31. Dezember ausscheidenden Beisitzers verlängert, damit dieser eine komplexe Angelegenheit abschliessen kann (in analoger Anwendung von Art. 6 Abs. 2 JG).

3. Bezirksgericht Broye

2016 charakterisiert sich wie bereits die vorangehenden Jahre durch ein sehr hohes Arbeitsvolumen. Im Verlauf dieses Jahres wurden zahlreiche Massnahmen ergriffen, damit sich diese Behörde über Wasser halten kann. Während der ersten fünf Monate konnte das Gericht auf die Hilfe von Marlène Collaud als Präsidentin ad hoc zählen. Durch die Intervention dieser Richterin konnte die Überlastung im Strafbereich zwar merklich reduziert werden, die Situation im Zivilbereich bleibt jedoch beunruhigend. Auf Anfrage des Gerichts und mit Zustimmung des Kantonsgerichts hat der Rat dieser Behörde für ein Vollzeitpensum die gerichtsunabhängige Richterin zugeteilt, dies für die ersten drei Monate ihrer Amtstätigkeit, d.h. vom 1. Juli bis 30. September (vgl. Punkt 2.2.1.7). Nach Ende dieses Mandates konnte das Gericht darüber hinaus eine Vielzahl von Dossiers an die gerichtsunabhängige Richterin zur Bearbeitung weitergeben. Die Behörde kann

ausserdem ab dem 1. Dezember 2016 und für eine Dauer von sechs Monaten zusammen mit dem Bezirksgericht Greyerz auf die Unterstützung von Michel Morel als Präsident ad hoc zählen. Der Rat hat ihn ernannt, um für diese beiden Behörden in erster Linie Schlichtungsverhandlungen zu führen (vgl. Punkt 2.7.5).

Es freut den Rat, dass diesem Gericht für das kommende Jahr trotz dem für 2017 weitergeführten Anstellungsstopp zwei neue 50%-Stellen zugesprochen wurden, d.h. eine Stelle als Präsident/Präsidentin und eine als Gerichtsschreiber/Gerichtsschreiberin. Der Rat hofft, dass sich die Situation dieses Gerichts dank dieser zusätzlichen Dotierung und den bislang gemachten Bemühungen normalisiert.

4. Bezirksgericht See

Nach zwei ausgesprochen beladenen Jahren stellt dieses Gericht wieder eine leichte Abnahme bei den französischen Angelegenheiten fest. Die vom Rat im letzten Jahr vorgebrachten Anliegen sind jedoch nach wie vor aktuell. Das Volumen der zu bearbeitenden Dossiers bleibt beträchtlich. Die Richterin und der Richter arbeiten in einem hohen Rhythmus, leisten zahlreiche Überstunden und stossen an ihre Grenzen. Trotz der für das kommende Jahr genehmigten Erhöhung des Arbeitspensums der Gerichtspräsidentin Schaller Walker um 10% gilt es, die Situation an diesem Gericht aufmerksam zu verfolgen.

Arbeitsgericht

Eliane Waeber hat per 1. Januar 2016 die zurücktretende Beisitzerin und Arbeitnehmervertreterin Ingeborg Cadonau ersetzt, während Anne-Marie Coopt im Februar in ihr Amt als Nachfolgerin von Suzanne Gilomen, Ersatzbeisitzerin und Arbeitnehmervertreterin, getreten ist.

5. Bezirksgericht Glane

Auch unter der Führung seines neuen Präsidenten Grégoire Bovet, der seine Tätigkeit am 1. Januar 2016 aufgenommen hat, funktioniert dieses Gericht trotz der beträchtlichen Arbeitslast gut.

Marlène Cornu wurde am 15. März 2016 als Nachfolgerin von Jacqueline Liard zur Beisitzerin gewählt.

6. Bezirksgericht Vivisbach

Trotz einem spürbaren Anstieg der Angelegenheiten funktioniert dieses Gericht gut und bewältigt momentan seine Arbeitslast.

Am 1. Januar 2016 hat Anita Genoud als Beisitzerin die Nachfolge von Marie-Madeleine Rey angetreten, während Jean-Bernard Jaquet am 6. September 2016 die scheidende Beisitzerin Josiane Galley ersetzt hat.

7. Bezirksgericht Sense

Dieses Gericht funktioniert gut und gibt keinen Anlass zu besonderen Bemerkungen.

8. Mietgericht des Greyerz-, Glane-, Broye- und Vivisbachbezirks

Marc Delabays hat am 1. April 2016 die Nachfolge des zurückgetretenen Beisitzers Jean-Bernard Droux angetreten.

2.2.1.4. Zwangsmassnahmengericht

Diese Behörde verzeichnet in diesem Jahr einen beachtlichen Anstieg der Angelegenheiten um 20%, wobei die Zahl der deutschen Dossier konstant abnimmt. Richter Michel Wuilleret, der aus gesundheitlichen Gründen für mehrere Monate abwesend war, hat seine Tätigkeit im April wieder aufgenommen; er wird per Ende Juli 2017 in den Ruhestand treten.

Dieses Gericht, das ganzjährig einen Bereitschaftsdienst von sieben Tagen in der Woche gewährleisten muss, leidet darunter, dass ihm kein Vollzeitpensum für sein Sekretariat zur Verfügung steht. Für diese drei Magistratspersonen, die ohne Gerichtsschreiber arbeiten und mehr als 900 Fälle pro Jahr zu erledigen haben, wäre eine Verstärkung des Personalbestandes erforderlich.

2.2.1.5. *Jugendstrafgericht*

Die Arbeitslast dieses Gerichts ist stabil und funktioniert trotz gewisser Probleme im Personalbereich, die die Verwaltung erschweren, gut.

Julien Aubry wurde per 1. Februar zum Präsidenten ad hoc mit einem Pensum von 50% ernannt, um den Präsidenten Arthur Lehmann während dessen Sabbatjahr zu vertreten.

2.2.1.6. *Friedensgerichte*

Folgende Personen haben 2016 ihr nebenberufliches Richteramt niedergelegt:

- > Walter Tramaux, Beisitzer beim Friedensgericht des Broyebezirks,
- > Peter Küenzi, Beisitzer beim Friedensgericht des Saanebezirks,
- > Patrick Vauthey, Beisitzer beim Friedensgericht des Vivisbachbezirks.

Um die an einem Amt als Beisitzerin oder Beisitzer interessierten Personen bestmöglich über Inhalt und Umfang des Amtes zu informieren, hat der Rat in Betracht gezogen, ein entsprechendes Pflichtenheft zu erstellen. Nach Befragung der Konferenz der Friedensrichterinnen und Friedensrichter hat er jedoch darauf verzichtet, weil die Aufgaben der Beisitzerinnen und Beisitzer aus dem Justizgesetz und dem Gesetz über den Kindes- und Erwachsenenschutz hervorgehen. Er hat allerdings seine Internetseite mit umfassenden Informationen über die Funktion und die Organisation der Friedensgerichte ergänzt.

Die Friedensgerichte wünschen sich allgemein eine Festanstellung für die Mitarbeiterinnen und Mitarbeiter mit befristeten Arbeitsverträgen. Sie beklagen ausserdem, dass ihnen ein unzureichendes Ausbildungsbudget zur Verfügung gestellt wird.

1. Friedensgericht des Saanebezirks

Diese Behörde funktioniert trotz grosser Arbeitslast und intensivem Personalwechsel gut.

Nathalie Griesser wurde im Juni zur Beisitzerin gewählt. Sie ersetzt Peter Küenzi, der die gesetzliche Altersgrenze erreicht hat.

2. Friedensgericht des Sensebezirks

Das vergangene Geschäftsjahr war für dieses Gericht kein Spaziergang. Das beträchtliche Arbeitsvolumen dieser Behörde belastet die Friedensrichterin und ihr gesamtes Arbeitsteam schwer. Zu Beginn des Jahres hat das Friedensgericht die Aufsichtsbehörde um Unterstützung in Form einer Magistratsperson ersucht. Diesem Antrag konnte jedoch aufgrund des bis 2017 geltenden Anstellungsstopps nicht nachgekommen werden. Im Verlauf des 1. Semesters musste die Friedensrichterin Béatrice Kaeser ihr Pensum aus gesundheitlichen Gründen reduzieren und wurde durch Johanna Mayer Ladner als Friedensrichterin ad hoc unterstützt. Letztere wurde bereits im Vorjahr zur Friedensrichterin ad hoc zu 20 % ernannt (vgl. Jahresbericht 2015). Nachdem Béatrice Kaeser ihre Tätigkeit im Juli wieder vollzeitlich aufgenommen hat, musste sie erneut Alarm schlagen und um dringende und dauerhafte Unterstützung bitten, damit die anhaltende Überlastung bewältigt werden kann. Anfang November war die Friedensrichterin nach einem Krankheitsrückfall gezwungen, ihre Tätigkeit bis Mitte Dezember zu unterbrechen. Um ihre Abwesenheit zu überbrücken, hat

der Rat Elias Moussa für die Dauer vom 14. November bis 14. Dezember 2016 zum Friedensrichter ad hoc ernannt. Friedensrichterin Kaeser hat ihre Arbeit Mitte Dezember wieder im Teilzeitpensum aufgenommen und war folglich bis Ende Jahr zu 50% beschäftigt. Während diesem Zeitraum konnte sie auf die Hilfe ihrer Stellvertreterinnen Claudine Lerf und Wanda Suter zählen.

Der Rat ist über die kritische Situation am Friedensgericht des Sensebezirks besorgt. Er begrüsst die von der Sicherheits- und Justizdirektion für 2017 genehmigte neue 50%-Richterstelle. Da Friedensrichterin Béatrice Kaeser ausserdem um eine Reduktion ihres Arbeitspensums um 10% ersucht hat, wurde schliesslich gemäss dem mit der Justizkommission vereinbarten Verfahren (vgl. Punkt 2.7.4) Ende Jahr eine 60%-Stelle als Friedensrichterin oder Friedensrichter zur Bewerbung ausgeschrieben. Der oder die neue RichterIn oder Richter wird voraussichtlich anlässlich der Märzsession 2017 gewählt. Die Reduktion des Arbeitspensums von Béatrice Kaeser von 100% auf 90% wird mit Amtsantritt des neuen Friedensrichters oder der neuen Friedensrichterin umgesetzt.

Elias Moussa hat im April 2016 sein Mandat als Friedensrichter ad hoc für die ihm im Jahr 2014 übertragenen drei komplexen Erbdossiers abgeschlossen.

Es gilt zu betonen, dass diese Behörde trotz der gesundheitlichen Probleme der Friedensrichterin und der enormen Arbeitslast gut funktioniert.

3. Friedensgericht des Greyerzbezirks

Diese Behörde arbeitet in einem hohen Rhythmus und hat sich in diesem Geschäftsjahr in lobenswerter Weise angestrengt, die Kommunikation zu verbessern, um die verschiedenen Partner hinsichtlich Funktion und Kompetenzen des Gerichts zu sensibilisieren. Die diesbezüglichen Rückmeldungen sind sehr positiv.

Dieses Friedensgericht beantragt zusätzliche Arbeitskräfte zur Verstärkung der Friedensrichter und der Gerichtsschreiberei.

4. Friedensgericht des Seebezirks

Dieses Gericht kann auf ein effizientes und gut eingespieltes Team zählen und verzeichnet trotz einem nach wie vor hohen Arbeitsvolumen keine Rückstände. Die fehlende zeitliche Verfügbarkeit gewisser Beisitzerinnen und Beisitzer und die dadurch erschwerte Organisation macht dem Gericht zu schaffen. Die Aufsichtsbehörde hat die Friedensrichterin aufgefordert, das Gespräch mit den betroffenen Personen zu suchen, um abzuklären, ob diese noch in der Lage sind, ihr Mandat weiterzuführen.

2017 wird das Friedensgericht des Seebezirks seine Räumlichkeiten in der Altstadt von Murten verlassen und sich in neuen Büros in der Gewerbezone des Bezirkshauptortes einrichten.

5. Friedensgericht des Glanebezirks

Drei Jahre nach Amtsantritt des Friedensrichters Marc Butty erweist sich sein Arbeitspensum von 80% angesichts seiner Arbeitslast als unzureichend. Dies beweisen auch die zahlreichen Überstunden, die sich im Verlauf der drei letzten Jahre regelmässig bei ihm angehäuft haben. Der Rat freut sich, dass der Staatsrat den diesbezüglichen Antrag des Friedensrichters trotz den Budgeteinschränkungen gutgeheissen hat, so dass Marc Butty sein Friedensrichteramt ab dem 1. Januar 2017 mit einem Vollzeitpensum ausüben kann.

Im September hat der Grosse Rat Claude-Alain Bürgi zum Beisitzer gewählt. Er ersetzt die 2015 zurückgetretene Marie-Christine Offner Deillon.

6. Friedensgericht des Broyebezirks

Auch wenn sich bei der Friedensrichterin noch zahlreiche Überstunden und Ferientage ansammeln, zeichnet sich eine Stabilisierung der Situation ab. Die Dotierung dieses Gerichts erweist sich dank des unveränderten Arbeitsvolumens und der Festanstellung des aktuellen Mitarbeiterteams als hinreichend.

7. Friedensgericht des Vivisbachbezirks

Die zunehmende Geschäftslast wird im Moment bewältigt. Aus der Inspektion ist hervorgegangen, dass eine gute Zusammenarbeit mit dem Sekretariat und den Beisitzerinnen und Beisitzern vorherrscht. Die Friedensrichterin ist weiter bestrebt, die Verfahrensweisen der Beistände zu vereinheitlichen, was sich trotz gewisser Vorbehalte allgemein als vorteilhaft erweist.

Es konnte keine Nachfolge für den Ende August zurückgetretenen Beisitzer Patrick Vauthey gefunden werden. Der Rat wird voraussichtlich anlässlich der Februarsession 2017 Kandidatinnen und Kandidaten zur Wahl vorschlagen.

2.2.1.7. Gerichtsunabhängige Richter/gerichtsunabhängiger Richter

Nachdem die Freiburger Vereinigung der Richterinnen und Richter, die Justizkommission und der Justizrates im November 2015 gemeinsam bei der Regierung hinsichtlich des dringenden Handlungsbedarfs im Personalbereich der Gerichtsbehörden interveniert haben, hat der Staatsrat im Frühling 2016 die Schaffung einer Stelle für eine je nach Bedarf einsetzbare Magistratsperson genehmigt. Die Behörde besteht für eine befristet Dauer bis Ende 2018 und umfasst eine Stelle für eine gerichtsunabhängige Richterin oder einen gerichtsunabhängigen Richter, eine Gerichtsschreiberei und ein Sekretariat, die jeweils mit einem Vollzeitpensum besetzt sind. Diese neue Institution wurde mit der letzten Revision des Justizgesetzes eingeführt (Art. 10a JG) und bietet den erstinstanzlichen Behörden eine punktuelle Hilfestellung. Über den Einsatz der gerichtsunabhängigen Richterinnen und Richter entscheidet der Justizrat nach Stellungnahme des Kantonsgerichts (Art. 10a Abs. 2 JG).

Nach Ausschreibung des Amtes hat der Grosse Rat am 14. Juni 2016 Marlène Collaud zur gerichtsunabhängigen Richterin gewählt. Der Rat hat die Richterin auf Antrag des betroffenen Gerichts für eine erste Dauer vom 1. Juli bis 30. September 2016 am Bezirksgericht Broye eingesetzt. Er hat die Gerichtsbehörden darüber in Kenntnis gesetzt und gleichzeitig die Gerichte, die Hilfe benötigen, gebeten, ihre allfälligen Unterstützungsanträge zu stellen. Im Verlauf des Sommers hat der Rat die Arbeitsweise der gerichtsunabhängigen Richterin festgelegt. Darauf bedacht, allen erstinstanzlichen Richterinnen und Richtern zu ermöglichen, bei Bedarf in den Genuss dieser neuen Unterstützung zu kommen, hat der Rat beschlossen, die gerichtsunabhängige Richterin grundsätzlich nicht für einen bestimmten Zeitraum an einem Gericht einzusetzen. Er hat sich vielmehr für eine Lösung entschieden, die allen erstinstanzlichen Richterinnen und Richtern gerecht wird. Die Richterinnen und Richter können nunmehr die Unterstützung der gerichtsunabhängigen Richterin für ein oder mehrere Dossiers beantragen. Hierfür wurde ein offizielles Antragsverfahren festgelegt. Die gerichtsunabhängige Richterin verwaltet demzufolge seit dem 1. Oktober die ihr zugewiesenen Dossiers bis zum Abschluss des Verfahrens mittels eigener Geschäftskontrolle.

Im Verlauf des 2. Semesters 2016 hat die gerichtsunabhängige Richterin 54 Dossiers für das Bezirksgericht Broye abgeschlossen.

Ende Oktober hat sich die Dienststelle der gerichtsunabhängigen Richterin in ihren neuen Räumlichkeiten an der Rue Frédéric-Chaillet 6 in Freiburg eingerichtet.

2.2.1.8. Oberämter

Die Oberämter funktionieren hinsichtlich ihrer richterlichen Tätigkeit gut. Dies trotz der besonders in den Bereichen Strafsachen und Baupolizei hohen Arbeitslast. Einige Oberämter benötigen personelle Unterstützung in Form von Verwaltungsmitarbeitenden und Personen mit juristischer Ausbildung. Der Rat freut sich über die grundlegende Neuorganisation, die in diesem Jahr beim Oberamt des Saanebezirks durchgeführt wurde. Es wurde eine direktionsübergreifende Arbeitsgruppe gegründet, um den Betrieb der Oberämter zu verbessern. Man hat insbesondere die Anstellung eines gemeinsamen Rechtsberaters ins Auge gefasst.

2.2.1.9. Rekurskommission der Universität

Das Inkrafttreten des neuen Gesetzes zur Änderung des Gesetzes über die Universität hatte positive Auswirkungen auf die Kommission und deren Zusammensetzung, die nunmehr viel beständiger ist.

Sarah Riedo wurde als Nachfolgerin des scheidenden Beisitzers Marius Osterfeld gewählt und hat ihr Amt Ende Februar 2016 angetreten.

2.2.1.10. Schlichtungskommissionen für Mietsachen

Durch die 2015 bewilligte Erhöhung der Beisitzerzahl ist die Schlichtungskommission des Greyerz-, Glane-, Broye- und Vivisbachbezirks hinsichtlich ihrer Organisation viel flexibler geworden.

Die Schlichtungskommission des Saanebezirks funktioniert gut. Einige Beisitzerinnen und Beisitzer sind nicht ausreichend verfügbar, was sich für alle belastend auswirkt. Der Rat hat die Präsidentin gebeten, die betroffenen Personen darauf anzusprechen und sie gegebenenfalls aufzufordern, ihr Amt freizugeben. Die Kommission muss im kommenden Jahr umziehen. Die neue Adresse steht jedoch noch nicht fest.

Die Arbeitslast der Schlichtungskommission des Sense- und Seebezirks hat nach der Zunahme im letzten Jahr zu einem normalen Niveau zurückgefunden. Das Sekretariat ist immer noch unzureichend dotiert. Eine Erhöhung des Arbeitspensums und Festanstellung der Sekretärin wäre angebracht.

Die Dossierverwaltung dieser Kommissionen gibt keinen Anlass zu besonderen Bemerkungen.

2.2.1.11. Enteignungskommission

Diese Kommission funktioniert gut. Ihre Tätigkeit gibt keinen Anlass zu besonderen Bemerkungen. Die Arbeitslast der Kommission wird vermutlich im kommenden Jahr aufgrund der Zunahme der materiellen Enteignungen steigen.

2.2.1.12. Rekurskommission für Bodenverbesserungen

Die Kommission funktioniert gut. Sie erlässt sehr wenig materielle Entscheide, weil die Fälle durch Schlichtungen oder Abschreibungen infolge ausbleibender Vorschusszahlungen geregelt werden. Die Kommission verzeichnet bereits seit mehreren Jahren keine deutschsprachigen Angelegenheiten mehr.

2.2.1.13. Schlichtungskommission für Gleichstellung der Geschlechter im Erwerbsleben

Die Kommission hat in diesem Jahr lediglich zwei Dossiers verzeichnet. Sie setzt sich in der Mehrzahl aus Beisitzerinnen zusammen, was hinsichtlich des in Art. 62 Abs. 4 JG verlangten Geschlechterausgleichs problematisch ist. Der Rat hat deshalb ein Amt als Beisitzer und Arbeitnehmervertreter zur Bewerbung ausgeschrieben. Die Ausschreibung hat sich lediglich an männliche Kandidaten gerichtet. Die Wahl dieses neuen Kommissionsmitgliedes wird im Februar 2017 stattfinden.

2.2.1.14. Aufsichtsbehörde über das Grundbuch

Diese Kommission funktioniert gut und gibt keinen Anlass zu besonderen Bemerkungen.

2.2.1.15. Verdankungen

Der Rat spricht an dieser Stelle allen in diesem Bericht erwähnten Personen, die ihr nebenberufliches Amt im Verlauf dieses Jahres niedergelegt haben, seinen aufrichtigen Dank aus. Er bedankt sich für ihre Arbeit und ihren Einsatz, die für das gute Funktionieren der Freiburger Justiz unerlässlich sind.

2.2.2. Disziplinaraufsicht

	Neu erfasste Dossiers	Vom ver- gangenen Jahr über- tragene Dossiers	Total Dossiers	An andere Behörden weiterge- leitete Dossiers	Ohne Schriften- wechsel ab- geschlossene Dossiers	Nach Schrif- tenwechsel/ Untersuchung abgeschlossene Dossiers	Ins folg. Jahr über- tragene Dossiers
2012	27	3	30	2	17	6	5
2013	21	5	26	-	14	8	4
2014	21	4	25	2	11	7	5
2015	28	5	33	-	19	8	6
2016	23	6	29	5	14	7	3

Der Rat hat die Untersuchung, die er 2014 eingeleitet hat, ohne disziplinarische Folge abgeschlossen, weil er zum Schluss gekommen ist, dass die Arbeit der betroffenen Magistratsperson nicht in Zweifel gezogen wird. Er hat sie dennoch aufgefordert, ihr Verhalten und ihre Kommunikationweise den Anforderungen ihres Amtes anzupassen. 2016 hat eine Beschwerde Anlass zur Eröffnung eines Verfahrens gegen eine weitere Magistratsperson gegeben. Hier sind die Untersuchungen noch nicht abgeschlossen, so dass zum jetzigen Zeitpunkt keine weiteren Informationen bekanntgegeben werden.

Der Rat hat ausserdem eine Beschwerde betreffend die Justizverwaltung ohne weitere Folge abgelegt.

2.3. Ernennungen

Der Rat kann nur in Ausnahme- und Notsituationen Richterinnen und Richtern für eine Maximaldauer von sechs Monaten ernennen (Art. 91 Abs. 1 Bst. d JG). Bei einer voraussichtlich längeren Verhinderung einer Magistratsperson kann er eine Ersatzperson für eine Maximaldauer von zwölf Monaten ernennen. Diese Ernennungen müssen vom Grossen Rat nach Stellungnahme der Justizkommission genehmigt werden (Art. 91 Abs. 1 Bst. d^{bis} JG).

2016 hat der Rat drei Richter ad hoc ernannt. Diese Ernennungen wurden bereits hiervor erwähnt. Es wird deshalb betreffend die Ernennung von Michel Morel beim Bezirksgericht Saane auf die Punkte 2.2.1.3/1b, diejenige beim Bezirksgericht Greyerz und Broye auf die Punkte 2.2.1.3/2 und 2.2.1.3/ und betreffend Elias Moussa beim Friedensgericht Sense auf Punkt 2.2.1.6/2 verwiesen.

Der Rat hat überdies in Anwendung von Art. 22 JG Michel Morel zum Stellvertretenden Präsidenten ad hoc des Wirtschaftsstrafgerichts ernannt, damit dieser eine Angelegenheit bearbeiten kann, in der Präsident Alain Gautschi in den Ausstand treten musste (vgl. Punkt 2.2.1.3/1b). Er hat ferner Gerichtspräsidentin Sonia Buillard Grosset zur Stellvertretenden Präsidentin des Mietgerichts des Greyerz- Glane-, Broye- und Vivisbachbezirks ernannt.

2.4. Überlastung der Gerichtsbehörden und Anstellungsstopp

Der Rat hat in seinen letzten Berichten auf die Notlage vieler überlasteter Gerichtsbehörden hingewiesen, deren Personalbestand nicht angepasst wurde. Die Freiburger Vereinigung der Richterinnen und Richter hat Ende April mit Unterstützung des Rates einen Vorstoss hinsichtlich der Umsetzung des Art. 19 Abs. 2 JG gemacht, damit der Personalbedarf der Gerichtsbehörden erfüllt wird.

Zwei Monate später, nachdem der Staatsrat entschieden hat, den 2016 verhängten Anstellungsstopp für das Staatspersonal auf das Jahr 2017 zu verlängern, hat sich der Rat erneut an den Staatsrat gewandt und ihn auf den untragbaren Druck, der dem Gerichtswesen auferlegt wird und den Personalmangel, unter dem viele Instanzen leiden, hingewiesen. Er hat dabei betont, dass anlässlich der Junisession alle politischen Parteien einstimmig bemängelt haben, dass den Gerichtsinstanzen offensichtlich zu wenig Ressourcen gewährt werden und diese gleichzeitig gefordert haben, dass trotz des staatlichen Sparprogramms neue Kräfte bewilligt werden. Die Aufsichtsbehörde hat überdies die Risiken hervorgehoben, die die Arbeitsüberlastung und der chronische Personalmangel hervorrufen; d.h. die Überstunden, die sich bei den Richterinnen und Richtern anhäufen, um den guten Betrieb der Justiz allen Umständen zum Trotz gewährleisten zu können und natürlich die diesbezüglichen Vergütungsforderungen. Sollten sich solche Forderungen häufen, können sich erhebliche Summen ergeben. Der Rat hat deshalb den Staatsrat ersucht, im Rahmen des nächsten Budgets die nötigen Mittel für die Gerichtsbehörden zu bewilligen, damit das Ansehen und die Qualität der Justiz sichergestellt werden können.

Der Aufruf des Rates ist nicht ungehört geblieben. Der Staatsrat wird für nächstes Jahr von den 12 VZE, die er neu geschaffen hat, 2,5 VZE für die Gerichtsbehörden zur Verfügung stellen; d.h. 0,1 VZE Präsident/in Bezirksgericht See, 0,4 VZE Präsident/in Bezirksgericht Broye, 0,5 VZE Friedensrichter/in Sensebezirk, 0,2 VZE Friedensrichter/in Glanebezirk. Der Saldo wird den Gerichtsschreibereien des Broye- und Greyerzbezirks sowie dem Sekretariat der Kommission für die bedingte Straffentlassung beim Kantonsgericht zugewiesen. Ausserdem werden für 21,7 VZE befristete Arbeitsverträge in Festanstellungen umgewandelt oder Festanstellungen ergänzt; davon sind 44 Personen betroffen.

2.5. Überstunden der Magistratspersonen

In seinem letzten Bericht hat der Rat die Problematik hinsichtlich der Überstunden der Magistratspersonen dargelegt; Überstunden, die auf die chronische Arbeitsüberlastung und die Unterbesetzung im Personalbereich der Gerichtsbehörden zurückzuführen sind. Da die Zuständigkeit für die Bewilligung und für die Zahlung dieser Überstunden nicht klar aus dem Gesetz hervorgeht, hat der Rat im Herbst 2015 die Justizkommission für eine Beratung kontaktiert, die Meinung des Amtes für Personal und Organisation eingeholt und sich mit dessen Vertretern getroffen. Der Rat ist zum Schluss gekommen, dass die Zuständigkeit für die Bewilligung (und damit die Zahlung) der Leistung von Überstunden durch Magistratspersonen nicht dem Rat obliegt. Er hat deshalb die Angelegenheit an den Grossen Rat bzw. an dessen Justizkommission weitergeleitet. Im Herbst hat das Sekretariat des Grossen Rates die Sicherheits- und Justizkommission ersucht, die Empfehlungen der Justizkommission umzusetzen. Es wird insbesondere beantragt, die Untersuchung der Gerichtsbehörden zu aktualisieren, die ursprünglich als Bedingung für die Finanzierung der richterunabhängigen Richterstelle (vgl. Punkt 2.2.1.7) vorgesehen war. Dieses Verfahren verlangt noch ein wenig Zeit, bevor eine definitive Antwort auf die Frage der Bewilligung bzw. der Vergütung von Überstunden der Magistratspersonen gegeben werden kann.

2.6. Mitteilungen

Am 8. Juni 2016 hat anlässlich der Veröffentlichung des Jahresberichts des Rates eine Medienkonferenz stattgefunden. Das Interesse der Journalisten galt hauptsächlich der Arbeitsüberlastung der Richterinnen und Richter sowie der neuen Behörde der gerichtsunabhängigen Richterin/des gerichtsunabhängigen Richters.

Wie es das Gesetz verlangt (Art. 198a Grossratsgesetz), hat der Ratspräsident der Präsentation des Jahresberichts anlässlich der Junisession des Grossen Rates beigewohnt.

2.7. Verschiedenes

2.7.1. Weisungen

Der Rat hat mittels einer Weisung (Art. 114 Abs.1 JG) das gesamte Personal der kantonalen Gerichtsbehörden - einschliesslich die Richterinnen und Richter - darauf aufmerksam gemacht, dass der Besitz von Schusswaffen am Arbeitsplatz verboten ist.

2.7.2. Analyse der Arbeitsweise der Gerichtsbehörden

Wie bereits hiervor erwähnt, hat der Staatsrat die Schaffung der gerichtsunabhängigen Richterstelle einer externen Untersuchung hinsichtlich der Arbeitsweise der Gerichtsbehörden unterstellt, mit dem Ziel, die Organisation und den Betrieb der Behörden zu verbessern.

Mit diesem Mandat sollen Lösungsansätze für eine Rationalisierung und Effizienzsteigerung gefunden werden. Es steht unter der Federführung der Sicherheits- und Justizdirektion, die mit einer professionellen Arbeitsgruppe zusammenarbeitet, welche aus Vertreterinnen und Vertretern jeder Instanz besteht. Das Projekt wird im kommenden Jahr umgesetzt und der Rat im Leitungsteam vertreten sein. Erste Resultate sind im Verlauf des 2. Semesters 2017 zu erwarten.

2.7.3. Regionalisierung der administrativen Aufgaben der Gerichtsbehörden

Gestützt auf Art. 21 Abs. 2^{bis} des Justizgesetzes ist der Rat befugt, Regionalisierungen oder die zentralisierte Verwaltung bestimmter administrativer Aufgaben vorzusehen. Der Rat prüft zurzeit Möglichkeiten, die darauf hinzielen, die Last gewisser Gerichtsbehörden zu mindern und die Zersplitterung von Ressourcen zu vermeiden. Er hat die Freiburger Vereinigung der Richterinnen und Richter sowie die Konferenz der erstinstanzlichen Präsidentinnen und Präsidenten und der Friedensrichterinnen und Friedensrichter dahingehend konsultiert. Das Verfahren wird Anfang 2017 abgeschlossen. Der Rat wird daraufhin die entsprechende Zielsetzung und seinen Handlungsrahmen für die kommenden Jahre festlegen.

2.7.4. Änderungen im Bereich des Arbeitspensums von Magistratspersonen

Im Lauf dieses Geschäftsjahres hat der Rat in Absprache mit der Justizkommission festgelegt, wie bei einer Anpassung des Arbeitspensums einer Magistratsperson vorgegangen werden muss. Es obliegt nunmehr der Aufsichtsbehörde, die Anträge für eine Anpassung des Arbeitspensums von Richterinnen und Richtern (Erhöhung oder Senkung) zu behandeln bzw. zu dieser Stellung zu nehmen. Sie informiert die Justizkommission über die diesbezüglichen Entscheide. Da der Rat keine originären Finanzkompetenzen besitzt, gilt dieses Verfahren nur für Kompensierungen innerhalb derselben Behörde.

2.7.5. Richter für Schlichtungsverhandlungen

In seinen Bemühungen, die notorisch überlasteten Bezirksgerichte Greyerz und Broye zu entlasten, hat der Rat nach einem Weg für eine entsprechende Hilfestellung gesucht. Da diese beiden Behörden im Strafbereich zunächst auf die Unterstützung der gerichtsunabhängigen Richterinnen zählen können, hat er seine Überlegungen auf eine Entlastung im Zivilbereich gerichtet. Aufgrund der Tatsache, dass die einvernehmliche Lösung von Konflikten auf eine nachhaltige Lösung hinzielt und zur Entlastung der Justiz beiträgt, hat sich der Rat auf die Schlichtungsverfahren konzentriert. Die im Jahre 2011 in Kraft getretene Schweizerische Zivilprozessordnung (ZPO) verlangt ein obligatorisches Vorverfahren, bevor jemand eine Klage einreichen kann. Bei einer Einigung können sich die Parteien lange und kostspielige Prozesse sparen und die Gerichte zeitaufwendige Verfahren vermeiden. In diesem Sinn hat der Rat den ehemaligen Gerichtspräsidenten des Glanebezirks, Michel Morel, zum Präsidenten ad hoc der Bezirksgerichte Greyerz und Broye ernannt, damit er an diesen Gerichten in erster Linie die Schlichtungsverhandlungen führen kann. Er wird sich, ohne dem Druck des Tagesgeschäfts zu unterliegen, Zeit nehmen können, um auf die Anliegen der Parteien einzugehen. Als langjähriger Gerichtspräsident hat er die nötige Erfahrung, um den zerstrittenen Parteien seine Einschätzung der Prozessaussichten darzulegen und ihnen Lösungsvorschläge aufzuzeigen. Nach Ablauf dieses sechsmonatigen Mandates wird der Rat die Effizienz dieser Massnahme einschätzen und gegebenenfalls eine entsprechende Institutionalisierung ins Auge fassen können.

2.7.6. Vernehmlassung

Der Rat hat zum Vorentwurf des Gesetzes über den Straf- und Massnahmenvollzug sowie zur Verordnung über die Telearbeit Stellung genommen.

2.7.7. Informatik - Statistiken

Die neuen Tribuna Informatik-Codes wurden Anfang Jahr ausgewertet. Das ITA hat auf Wunsch des Rates das System verbessert, damit die Erstellung der Statistiken durch die erstinstanzlichen Gerichte automatisiert werden kann.

Es findet zurzeit eine Neuorganisation im Informatikbereich statt. Das vom Rat mit der Verwaltung der Informatikfragen für das Gerichtswesen beauftragte Kantonsgericht hat eine Arbeitsgruppe gebildet, in der auch die Aufsichtsbehörde vertreten ist. Die Arbeitsgruppe arbeitet an der Einführung einer Fachkommission für Informatikfragen für das Gerichtswesen, Organ der Informatikkommission des Staates.

2.7.8. Fernsehsendung

Der Rat hat Dreharbeiten für eine Reportage des Senders RTS über das Alltagsleben der Richterinnen und Richter gutgeheissen und die Friedensrichterinnen Sylviane Périsset Gantner und Delphine Queloz befugt, an diesen teilzunehmen.

Freiburg, 27. März 2017.

II. Les autorités judiciaires

Considérant que le rapport annuel sur l'administration de la justice a valeur de document d'archive reflétant la marche de la justice du canton, le Conseil de la magistrature y insère désormais les rapports des différentes autorités in extenso.

1. Le Tribunal cantonal

1.1. Partie générale

1.1.1. Remarques générales

En 2016, le Tribunal cantonal a rendu 3139 arrêts. 301 d'entre eux ont fait l'objet d'un recours auprès de l'autorité supérieure qui en a admis 32, soit environ 1 % des décisions du Tribunal cantonal. Sur le plan organisationnel, l'année a été marquée par le départ des juges Josef Hayoz, Gabrielle Multone et Roland Henninger à fin janvier, ainsi que Hugo Casanova à fin décembre. Le Tribunal cantonal les remercie de leur engagement sans faille en faveur de la justice fribourgeoise et leur exprime toute sa gratitude pour le travail accompli pendant de si nombreuses années. Pour remplacer les trois premiers d'entre eux, le Grand Conseil a élu les juges Dominique Gross, Marc Boivin (à 50 %, l'autre mi-temps ayant été confié à Marc Sugnaux qui a augmenté son taux d'activité à 100 %) et Sandra Wohlhauser. L'intégration des nouveaux juges s'est très bien déroulée. Il est également relevé que Daniela Kiener, élue juge cantonale à 50 %, remplacera Hugo Casanova à partir du 1^{er} janvier 2017. S'agissant du personnel du Greffe, il y a lieu de constater avec grande satisfaction que l'Etat a pris la décision de pérenniser les postes sur crédits forfaitaires dès 2017, ce qui concerne 9 employés du Tribunal cantonal qui étaient depuis plusieurs années engagés par contrats de durée déterminée. Sur le plan administratif, un important travail a été effectué pour se doter d'instruments de gestion modernes et performants. Un plan directeur a ainsi été élaboré et de nouveaux outils informatiques ont été mis en production (moteur de recherche des arrêts publiés, site Intranet).

1.1.1.1. Administration de la justice

Le Tribunal plénier s'est réuni à 9 reprises et la Commission administrative à 17 reprises. Plusieurs décisions ont en outre été prises par voie de circulation. Le Tribunal plénier et la Commission administrative se sont occupés des tâches générales de gestion relatives notamment au personnel et au budget, ont traité de questions concernant l'organisation du Tribunal et se sont déterminés dans le cadre de 16 consultations législatives. Par ailleurs, le Tribunal cantonal a présenté son rapport annuel lors de sa traditionnelle conférence de presse. Il a organisé, au nom du canton, la Journée des Tribunaux des assurances qui a eu lieu le 3 juin 2016, à Fribourg. Il a participé à la sixième Conférence de la justice suisse organisée par le Tribunal fédéral, à Berne, aux Journées des Juges administratifs de Suisse, à Zoug, à la Journée des Juges organisée par l'Association suisse des magistrats de l'ordre judiciaire (ASM) ainsi qu'à l'assemblée annuelle de la Société suisse de droit pénal, au Lichtenstein. Enfin, les juges cantonaux ont procédé à diverses inspections annuelles, sur délégation du Conseil de la magistrature.

Organisation et fonctionnement

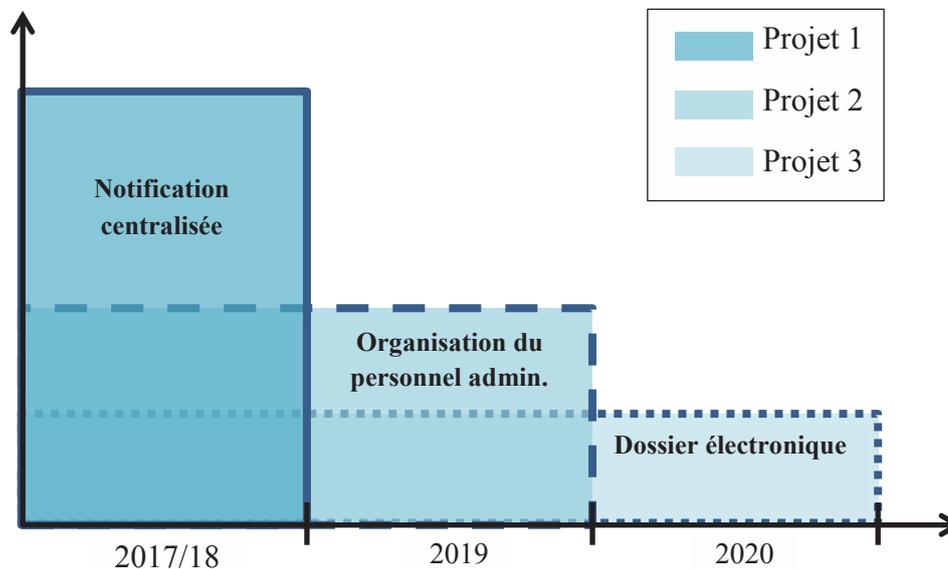
L'organisation et le fonctionnement du Tribunal cantonal sont fixés dans le règlement du 22 novembre 2012 (RTC ; RSF 131.11).

Les modifications réglementaires suivantes - qui prennent notamment en compte la modification du 19 décembre 2014 de la loi sur la justice - ont été mises en œuvre en 2016 :

- > Les sections – et leur présidence – ont été supprimées. Afin de faciliter la gestion interne du Tribunal, les Cours civiles, pénales et administratives ont désigné un juge répondant par matière. Cette personne est l'interlocuteur pour les questions liées à la gestion générale des Cours en collaboration avec la greffière présidentielle ou le greffier présidentiel (ancienne fonction de greffier/ère de section). Sur délégation du Tribunal plénier, le répondant formule également des préavis à l'intention du Conseil de la magistrature sur les demandes d'affectation de dossiers à la juge itinérante.
- > La Commission administrative est désormais composée de la présidence et de la vice-présidence du Tribunal cantonal ainsi que d'un ou d'une troisième juge, élu-e pour une année, avec le secrétariat général. De 2008 à fin 2015, elle avait siégé à cinq juges. Les premières expériences ont été très positives. La nouvelle composition renforce l'efficacité dans les prises de décision au sein de la Commission administrative, tout en permettant les échanges nécessaires à cet effet; quant aux deux autres juges précédemment impliqués, ils peuvent se consacrer pleinement à leurs tâches juridictionnelles.
- > Sur ce plan précisément, la Cour de modération a été supprimée, ses compétences pouvant être réparties sur les autres Cours civiles. Les compétences de la II^e Cour d'appel civil ont également été revues. Les dossiers d'assistance judiciaire et d'exception d'incompétence suivent désormais la même voie que la procédure au fond qui les concerne. En plus de ses autres compétences actuelles, la II^e Cour d'appel civil examine et transmet les demandes d'entraide internationale au sens de la Convention de La Haye du 18 mars 1970 sur l'obtention des preuves à l'étranger en matière civile ou commerciale. Cette nouvelle attribution simplifie la gestion de ces cas. Enfin, une adjonction règlementaire permet également, en cas de besoin, d'équilibrer la charge de travail entre les deux Cours des assurances sociales en vue d'assurer leur bon fonctionnement.
- > Par ailleurs, le Tribunal cantonal a adopté **son plan directeur pour la période 2017 à 2021** (art. 8 et 11 RTC). Pour ce faire, il a établi un portefeuille de cinq projets priorités conformément au tableau ci-dessous :

Plan directeur 2017-2021: Portefeuille de cinq projets priorités	
Projets	Brève description
1) Notification centralisée	Introduction d'une notification centralisée intégrant une impression centralisée. Premier pas vers le dossier électronique. Gain d'efficacité, en particulier pour le personnel administratif.
2) Organisation et exigences du personnel administratif	Avec l'introduction de la notification centralisée, les méthodes de travail du personnel administratif doivent être adaptées. Réflexions sur la structure et l'organisation de cette entité.
3) Dossier électronique	Amener graduellement le Tribunal cantonal vers le dossier électronique en mettant en oeuvre plusieurs sous-projets tels que la numérisation de la bibliothèque et des archives.
4) Charge de travail	Analyse des tâches actuelles et des responsabilités dans le but de faciliter la répartition de la charge de travail.
5) Travail à temps partiel et télétravail	Clarification des conditions-cadre du travail à temps partiel et du télétravail à l'aide d'une directive interne.

Les trois premiers projets seront lancés en même temps mais ils ne seront pas achevés au même moment, car les ressources à investir diffèrent. Leur planification est présentée dans le schéma suivant :



En relation avec l'organisation et le fonctionnement du Tribunal cantonal, il est par ailleurs procédé aux constats suivants :

En ce qui concerne les activités juridictionnelles

La **charge de travail globale est toujours importante**. Au 31 décembre 2016, le Tribunal comptait, toutes cours confondues, 1325 affaires pendantes (contre 1302 au 31.12.2015). Il a enregistré 3177 nouvelles affaires, soit 309 de plus qu'en 2015, ce qui correspond à une augmentation de plus de 10 %. Cette augmentation est ressentie en particulier par la I^e Cour d'appel civil (qui a par ailleurs vu le volume de ses affaires augmenter de trois ou quatre fois en dix ans). Celle-ci craint en particulier les conséquences des modifications des dispositions relatives aux contributions d'entretien qui entreront en vigueur en 2017. La Chambre pénale, quant à elle, a subi une augmentation de 20 % par rapport à 2015; elle peine à rattraper le retard alors que les causes doivent, sauf exception, être jugées rapidement. La I^e Cour administrative a connu une très forte augmentation sur la même période considérée : 108 affaires supplémentaires par rapport à 2015, soit une augmentation de 62 %, que l'on retrouve dans le domaine des étrangers et des recours en matière de personnel (augmentation logique de ce point de vue suite à la suppression du recours au Conseil d'Etat au 1^{er} juillet 2016), ainsi que dans les dossiers accessoires (assistances judiciaires et mesures provisionnelles). Quant aux deux Cours des assurances sociales, elles ont vécu une augmentation des nouvelles affaires en général de 4,85 % pour près de 10 % d'augmentation des affaires sur le fond, pour atteindre un total de 562 nouvelles entrées. Les liquidations pour l'ensemble du Tribunal ont pour leur part cru d'environ 9 %. Cette augmentation ne permet toutefois pas de contenir la hausse des entrées. Le Tribunal cantonal a entrepris des mesures de réorganisation pour faire face à cette situation. La mise en œuvre des modifications du RTC, le plan directeur, les améliorations des processus internes et dans la communication (cf. ci-après) figurent parmi les mesures entreprises en 2016. Si les entrées devaient continuer à augmenter, le Tribunal cantonal parviendra toutefois rapidement à ses limites et ne pourra plus juguler la charge de travail avec les

moyens dont il dispose, que ce soit en personnel ou en mesures organisationnelles. Des précisions figurent encore sous les points 1.1.2.2 à 1.1.2.12 du présent rapport.

En ce qui concerne le greffe

- > Les **processus de travail** ont continué de faire l'objet de réflexions. Ces démarches ont abouti à de nouveaux processus unifiés au sein du tribunal.
- > La **communication** interne a également été analysée et améliorée. Pour ce faire, une enquête a notamment été adressée à l'ensemble du personnel qui a pu se déterminer de manière anonyme. Sur la base des résultats et autres travaux, un site **intranet** (à contrôle d'accès ; usage interne au Tribunal cantonal) a été créé et mis en production.
- > La communication externe a été également améliorée, en particulier en relation avec la jurisprudence. Le Tribunal cantonal publiait d'ores et déjà ses arrêts sur son site internet. L'accès à la jurisprudence est toutefois désormais facilité grâce au **moteur de recherche « Tribuna Publication »** (<https://publicationtc.fr.ch/?locale=fr>) qui, après une phase de test, a été mis en production dès le mois juin 2016. La plate-forme dispose de plusieurs fonctions de recherche (recherches "plein texte", par normes, "avec Thésaurus"). Afin d'alléger la charge de travail supplémentaire du Tribunal cantonal liée à la mise à disposition de ses arrêts sur internet, les processus d'anonymisation et de publication ont été optimisés à l'interne, en étroite collaboration entre le Tribunal cantonal, le Service de l'informatique et des télécommunications (SITel) et le fournisseur de logiciel, Delta Logic AG. Le logiciel Tribuna Anonymisation facilite en effet le travail d'anonymisation grâce à un complément de Word Office qui crée automatiquement des propositions d'anonymisation sur la base des données du dossier fournies par Tribuna Gestion d'affaires. Les noms cités fréquemment peuvent notamment être anonymisés automatiquement. Il est par ailleurs possible d'adapter et de compléter manuellement les propositions d'anonymisation. Certains travaux internes nécessaires avant publication ont par ailleurs été automatisés, ce qui simplifie considérablement le travail des collaboratrices et collaborateurs du Tribunal cantonal en charge de ces tâches. Les arrêts du Tribunal cantonal, publiés de 2014 à ce jour, sont d'ores et déjà disponibles via le moteur de recherche. Les décisions antérieures - publiées sans moteur de recherche - seront intégrées, rétroactivement et au fur à mesure, dans le nouveau logiciel du Tribuna Publication.

En ce qui concerne les infrastructures et les autres tâches d'administration de la justice

- > Conformément à la nouvelle ordonnance du 3 novembre 2015 sur la gestion de l'informatique et des télécommunications dans l'Administration cantonale, une **nouvelle organisation informatique des autorités judiciaires** a été mise sur pied. Elle doit encore être formellement institutionnalisée par le Conseil d'Etat, lequel a d'ores et déjà nommé Madame la Juge cantonale Sandra Wohlhauser en tant que membre de la Commission informatique de l'Etat (organe de pilotage informatique cantonal). Une Commission informatique des autorités judiciaires a été constituée en tant qu'organe de pilotage informatique des autorités judiciaires. Le premier objectif de cette nouvelle organisation est de gérer et développer efficacement les outils informatiques des autorités judiciaires, devenus indispensables, en promouvant toutes les synergies possibles. Le second but est de défendre les intérêts des autorités judiciaires auprès de nos partenaires, tant sur le plan informatique que budgétaire. Après échanges avec les différentes autorités, respectivement avec les conférences concernées, la Commission est composée de magistrats de l'ordre judiciaires représentant les différentes autorités ainsi d'autres représentants des entités partenaires (Conseil de la magistrature, DSJ, SITel). Afin de préparer ses séances et de gérer les affaires informatiques courantes, la Commission a également instauré un Bureau informatique des autorités judiciaires.

- > S'agissant du **bâtiment**, l'Institut universitaire romand de Santé au Travail (IST) a poursuivi ses démarches sur mandat du Service du personnel et d'organisation. Il a enquêté sur les problématiques de climat intérieur du bâtiment et a rendu un nouveau rapport, après analyses. De nouveaux travaux d'isolation thermique et phonique ont été entrepris dans l'aile ouest du bâtiment. Cette dernière va encore faire l'objet de nouvelles interventions pour améliorer les conditions de travail.
- > Des mesures ont également été mises en œuvre en lien avec les questions d'**archivage** et de gestion documentaire. Afin de répondre aux exigences de la nouvelle loi sur l'archivage et avec le soutien et la conduite de l'archiviste judiciaire, le Tribunal cantonal a débuté le projet d'établissement et de mise en œuvre des plans de classement et de gestion des autorités judiciaires, ce en accord avec le Service de la justice et les Archives de l'Etat. Enfin, les développements de **consultation numérique** proposée aux collaborateurs du Tribunal cantonal ont été poursuivis. Cette consultation est de plus en plus utilisée (Revue Print Plus, site CPC online, ATF, Weblaw, Swisslex), à la satisfaction des utilisateurs. Par ailleurs, la possibilité de pouvoir accéder à la consultation numérique d'ouvrages de doctrine est également en cours d'analyse.

1.1.1.2. Volume des affaires

La charge de travail du Tribunal cantonal est de plus en plus importante. Le nombre de dossiers enregistrés a systématiquement augmenté (cours civiles: 1099 en 2015, 1170 en 2016 = + 71 dossiers [+ 6.5 %]; cours pénales: 483 en 2015, 551 en 2016 = + 68 dossiers [+ 14.1 %]; cours administratives: 1270 en 2015, 1441 en 2016 = + 171 dossiers [+ 13.5 %]). La hausse des taux de liquidation a permis de juguler cette augmentation (cours civiles: 1128 en 2015, 1150 en 2016 = + 22 dossiers [+2 %]; cours pénales: 461 en 2015, 553 en 2016 = + 92 dossiers [+ 20 %]; cours administratives: 1279 en 2015, 1420 en 2016 = + 141 dossiers [+ 11 %]). Cette augmentation ne permet toutefois pas de contenir la hausse des affaires pendantes (cours civiles: 163 au 31.12.15, 183 au 31.12.16 = + 20 dossiers [+ 12.3 %]; cours pénales: 156 au 31.12.15, 154 au 31.12.16 = - 2 dossiers [- 1.3 %]; cours administratives: 965 au 31.12.15, 986 au 31.12.16 = + 21 dossiers [+ 2.2 %]). Le Tribunal cantonal doit ainsi constater une augmentation globale d'environ 3 % de ses affaires pendantes (1287 au 31.12.15 ; 1325 au 31.12.16 = + 38 dossiers [+ 2.95 %]).

Pour des explications complémentaires, il convient de se référer aux chiffres 1.2.1.1, 1.2.1.2 et 1.2.2 à 1.2.13 ci-après.

1.1.2. Activité juridictionnelle

1.1.2.1. En général

1.1.2.1.1. Statistiques générales pour l'ensemble du Tribunal cantonal et les différentes cours

Tribunal cantonal				
Statistique générale	2016	2015	2014	2013
a) affaires pendantes au 1 ^{er} janvier	1287	1302	1323	1207
b) affaires enregistrées	3177	2868	2957	2933
c) affaires liquidées	3139	2883	2978	2817
d) affaires pendantes au 31 décembre	1325	1287	1302	1323

De manière générale, le nombre des nouvelles affaires a augmenté (2016: 3177; 2015: 2868; 2014: 2957 ; 2013: 2'933), en rappelant également la complexité et le volume important des dossiers à traiter.

Langue des affaires liquidées

Le Tribunal cantonal a rendu 2589 décisions en français et 534 en allemand, sans compter les 16 consultations législatives sur lesquelles le Tribunal plénier a pris position.

Cours civiles

Statistique générale	2016	2015	2014	2013
a) affaires pendantes au 1 ^{er} janvier	163	192	216	200
b) affaires enregistrées	1170	1099	1218	1143
c) affaires liquidées	1150	1128	1242	1127
d) affaires pendantes au 31 décembre	183	163	192	216

Le nombre des affaires portées au rôle de la I^e Cour d'appel civil a fortement augmenté, soit de 50 % (300 en 2015, 450 en 2016 = + 150 dossiers); celui de la II^e Cour d'appel civil de 43.1 % (311 en 2015, 445 en 2016 = + 134 dossiers), étant toutefois relevé que 166 demandes d'entraides judiciaires ont été incluses dans le total de 445 dossiers. Le nombre d'affaires enregistrées auprès de la Chambre des poursuites et faillites a quant à lui diminué de 10 % (160 en 2015, 144 en 2016 = - 16 dossiers). Après la très forte augmentation des dossiers portés au rôle de la Cour de protection de l'enfant et de l'adulte (22 en 2012, 178 en 2013, 197 en 2014), la situation s'est stabilisée (125 en 2015, 131 en 2016 = + 6 dossiers [+ 4.8%]). Il est enfin relevé que la Cour de modération a été supprimée dès le 1^{er} janvier 2016, les affaires qui étaient auparavant portées à son rôle étant désormais réparties dans les autres cours civiles.

Langue des affaires liquidées

Les cours civiles ont rendu 1030 décisions en français et 120 en allemand.

Cours pénales

Statistique générale	2016	2015	2014	2013
a) affaires pendantes au 1 ^{er} janvier	156	134	155	145
b) affaires enregistrées	551	483	450	459
c) affaires liquidées	553	461	471	449
d) affaires pendantes au 31 décembre	154	156	134	155

Le nombre des affaires portées au rôle de la Cour d'appel pénal (+ 9.9 %) et de la Chambre pénale (+ 20 %) a augmenté. La hausse globale des affaires enregistrées est de plus 14 % par rapport à 2015.

Langue des affaires liquidées

Les cours pénales ont rendu 460 décisions en français et 93 en allemand.

Cours administratives

Statistique générale	2016	2015	2014	2013
a) affaires pendantes au 1 ^{er} janvier	965	974	949	862
b) affaires enregistrées	1441	1270	1272	1300
c) affaires liquidées	1420	1279	1247	1213
d) affaires pendantes au 31 décembre	986	965	974	949

Le nombre des affaires enregistrées en 2016 auprès des cours administratives est en hausse par rapport à 2015 (+ 171 dossiers). Les dossiers inscrits au rôle de de la I^e Cour administrative (+ 107 dossiers [+62 %]) ont nettement augmenté. Cette hausse se retrouve dans le domaine des étrangers et des recours en matière de personnel (21 recours enregistrés), augmentation somme toute logique à la suite de la suppression du recours du personnel de l'Etat au Conseil d'Etat au 1er juillet 2016, ainsi que dans les dossiers accessoires (assistance judiciaire et mesures provisionnelles). Les affaires de la II^e Cour administrative ont également augmenté (+ 23 dossiers [+ 16.1 %]). Il en va de même pour les nouvelles affaires enregistrées auprès de la III^e Cour administrative (+ 24 dossiers [+ 11.4 %]). En revanche, le nombre d'affaires enregistrées auprès de la Cour fiscale a légèrement diminué (- 13 dossiers [- 4.5 %]). Les dossiers des Cours des assurances sociales ont quant à eux subi une augmentation des entrées de 4.5 % (+26 dossiers).

Au niveau de la répartition des causes, les deux Cours des assurances sociales comptabilisent 1063 dossiers (I^e Cour : dossiers pendants au 1^{er} janvier 2016 [308] et nouvelles affaires enregistrées [295] ; II^e Cour : dossiers pendants au 1er janvier 2015 [219] et nouvelles affaires enregistrées [241]). Cela représente 48.4% des affaires pendantes en 2016 auprès des cours administratives. La Cour fiscale totalise 16 % des enregistrements (139 dossiers pendants + 212 nouvelles affaires = 351) ; la I^e Cour administrative 11.9 % (88 dossiers pendants + 171 nouvelles affaires = 259), la II^e Cour administrative 11.2 % (101 dossiers pendants + 143 nouvelles affaires = 244) et la III^e Cour 12.5 % (72 dossiers pendants + 208 nouvelles affaires = 280 dossiers).

Il est relevé que le nombre d'affaires liquidées par l'ensemble des cours administratives a encore augmenté et de manière importante (+ 141 dossiers en 2015 ;+ 32 dossiers en 2015;+ 34 dossiers en 2014). Malgré l'effort considérable de tous les juges, collaboratrices et collaborateurs et à l'utilisation régulière des juges suppléants, le nombre d'affaires liquidées au sein des cours n'a toutefois pas égalé celui des nouvelles causes enregistrées, ce qui a débouché sur une augmentation de 21 du nombre des affaires pendantes au 31 décembre 2016 par rapport au 31 décembre 2015. Cette situation est préoccupante dès lors que le nombre d'affaires pendantes est élevé, avec 986 dossiers non liquidés au 31 décembre 2016.

Langue des affaires liquidées

Les cours administratives ont rendu 1099 décisions en français et 321 en allemand.

1.1.2.1.2. Durée de la procédure

Le tableau suivant rend compte de la durée des procédures dans les principales Cours/Chambres.

	1 à 30 Jours	1 à 3 mois	3 à 6 mois	6 à 12 mois	1 à 2 ans	Plus de 2 ans
I ^o Cour d'appel civil	186	121	68	54	6	2
II ^o Cour d'appel civil	306	93	37	12	4	1
Chambre des poursuites et faillites	101	34	3	0	2	0
Cour de protection de l'enfant et de l'adulte	53	44	21	0	0	0
Cour d'appel pénal	65	36	35	67	20	2
Chambre pénale	136	110	45	26	1	0
I ^o Cour administrative	49	70	36	50	20	6
II ^o Cour administrative	29	35	42	32	19	13
III ^o Cour administrative	73	83	29	20	11	5
Cour fiscale	29	47	30	42	92	1
I ^o Cour des assurances sociales	23	24	18	49	144	35
II ^o Cour des assurances sociales	22	41	35	35	113	18

Le nombre de 53 affaires avec une durée de procédure de plus de 2 ans pour les Cours des assurances sociales s'explique par leur surcharge. Si ce chiffre a diminué par rapport à 2015 (70), il demeure important.

1.1.2.1.3. Surveillance déléguée

Sur délégation du Conseil de la magistrature (art. 127 al. 2 Cst. cant.), le Tribunal cantonal a inspecté une partie du Ministère public (10 procureurs) et du Tribunal de l'arrondissement de la Sarine (7 présidents) ; le Tribunal pénal des mineurs ; les Tribunaux d'arrondissement de la Glâne, de la Gruyère, de la Singine et de la Veveyse ; les Justices de paix de la Broye, de la Gruyère, du Lac et de la Sarine ; les Préfectures à l'exception de celle de la Sarine ; l'Autorité de surveillance du Registre foncier ; les Commissions de recours en matière de nouvelle mensuration parcellaire, de recours de l'Université, de recours en matière d'améliorations foncières et de conciliation en matière d'abus dans le secteur locatif.

En sa propre qualité d'autorité de surveillance, le Tribunal cantonal a aussi inspecté l'Office cantonal des faillites et les sept offices des poursuites.

1.1.2.2. I^o Cour d'appel civil

Après les augmentations sans précédent des années 2010 et 2011 (affaires enregistrées passant de 100 à 353), les affaires inscrites au rôle de la I^o Cour d'appel civil s'étaient stabilisées (300 affaires enregistrées en 2015). Malheureusement, en 2016, l'augmentation a fortement repris (450 affaires enregistrées, soit une augmentation de 50 %). Ainsi, de 2010 à 2016, l'augmentation des affaires est de 350 %.

Le nombre de dossiers pendants en fin d'année est néanmoins resté inférieur à la centaine ; les anciennes affaires (enregistrées avant 2016) ont toutes été liquidées. La Cour fonctionne désormais avec 4 juges titulaires, contre 3.5 auparavant. Le recours à des juges suppléants et le soutien de greffiers compétents ont permis pour l'instant de maîtriser cette augmentation. La situation de la Cour est toutefois délicate et les incertitudes liées à l'application du nouveau droit relatif aux contributions d'entretien pour les enfants et au partage des avoirs de prévoyance en cas de divorce, entré en vigueur le 1^{er} janvier 2017, laissent craindre un nombre à nouveau élevé de recours en 2017, dans des matières qui nécessitent par ailleurs un traitement prioritaire.

1.1.2.3. II^e Cour d'appel civil

La II^e Cour d'appel civil traite les appels et recours en matière droit de la poursuite pour dettes et faillite (~ 45 %), bail - à loyer et à ferme -, droit du travail (~ 10 %) et assistance judiciaire (~ 5 %) ainsi que des procédures complexes en tant qu'instance cantonale unique (5 affaires).

Les parties devant pouvoir compter dans ces domaines sur une décision rapide, la Cour fait en sorte de statuer avec célérité. Ainsi, en 2016, 87 % des affaires ont été liquidées en moins de trois mois et 95 % dans les six mois.

La II^e Cour d'appel civil est nouvellement compétente pour examiner et transmettre les demandes d'entraide internationale en matière civile et commerciale. 166 demandes d'entraide ont été traitées durant l'année 2016 (36 %), ce qui explique également l'augmentation massive des affaires enregistrées auprès de la Cour.

1.1.2.4. Chambre des poursuites et faillites

Un rapport séparé sur l'activité de la Chambre en sa qualité d'autorité de surveillance des offices des poursuites et faillites sera déposé auprès de l'Office fédéral de la justice et du Conseil d'Etat.

Le traitement des affaires de la Chambre n'appelle pas de remarques particulières.

1.1.2.5. Cour de protection de l'enfant et de l'adulte

En 2016, le nombre de dossiers entrés est resté stable (125 dossiers en 2015, 131 en 2016). La charge de travail demeure toutefois importante, ces dossiers devant être traités prioritairement. La Cour s'est en outre déplacée à 13 reprises au Centre de soins hospitaliers de Marsens pour procéder à des auditions.

1.1.2.6. Cour d'appel pénal

Si ce n'est une nouvelle augmentation du nombre de dossiers enregistrés (+ 10 % en 2016), l'activité de la Cour pour l'année 2016 n'appelle pas de remarques particulières.

1.1.2.7. Chambre pénale

Depuis l'entrée en vigueur du nouveau Code de procédure pénale en 2011, le nombre des affaires enregistrées en Chambre pénale est passé de 197 à 333, soit une augmentation de 69%. Compte tenu de leurs objets, la plupart de ces causes ont un degré de priorité élevé. A cet égard, il est en particulier relevé que les recours touchant aux détentions - au degré de priorité le plus élevé qui soit, qui nécessite par ailleurs la mise en place d'une permanence en cas de week-ends prolongés - sont passés de 17 en 2011 à 34 en 2016. Cette situation est préoccupante, d'autant que la célérité exigée rend plus difficile de recourir aux juges suppléants. Pour rappel, les trois juges de la Chambre pénale, outre qu'ils sont membres ordinaires d'autres Cours, traitent aussi toutes les demandes de révision inscrites au rôle de la Cour d'appel pénal.

1.1.2.8. I^e Cour administrative

La I^e Cour administrative a connu une très forte augmentation par rapport à 2015: 107 affaires supplémentaires, soit une augmentation de 62.5 %, que l'on retrouve dans le domaine des étrangers et des recours en matière de personnel (augmentation somme toute logique suite à la suppression du recours au Conseil d'Etat au 1 juillet 2016), ainsi que dans les dossiers accessoires (assistances judiciaires et mesures provisionnelles).

1.1.2.9. II^e Cour administrative

L'activité de la II^e Cour administrative pour l'année 2016 n'amène pas de remarques particulières.

1.1.2.10. III^e Cour administrative

L'activité de la III^e Cour administrative pour l'année 2016 n'amène pas de remarques particulières. Il y a toutefois lieu de relever, suite aux départs de Josef Hayoz et de Gabrielle Multone, l'arrivée de Dominique Gross, pour les affaires de langue allemande, et celle de la nouvelle membre et présidence désormais assurée par Anne-Sophie Peyraud.

1.1.2.11. Cour fiscale

Après avoir présidé l'ancienne Commission cantonale de recours en matière d'impôt depuis 1985, Hugo Casanova a été Président de la Cour fiscale depuis sa constitution le 1er janvier 1992 jusqu'en 2013, puis Juge titulaire de celle-ci jusqu'au 31 décembre 2016. La Cour fiscale lui est profondément reconnaissante d'avoir ainsi œuvré durant plus de trente ans à la qualité et à la cohérence d'une jurisprudence sur laquelle elle pourra continuer à s'appuyer à l'avenir.

Le nombre de nouvelles causes enregistrées est stable, à un niveau relativement élevé (202). La quantité d'affaires liquidées est sensiblement plus importante que celle des nouvelles entrées, ramenant le nombre de procédures pendantes à fin 2016 (139) à un niveau proche de celui existant à fin 2012 (131). La nature des affaires traitées n'appelle quant à elle pas de remarque particulière.

1.1.2.12. I^e et II^e Cour des assurances sociales

En 2016, sans changement notable des taux d'activité des collaboratrices et collaborateurs, les deux Cours des assurances sociales ont poursuivi leurs efforts, sur la lancée de l'année 2015.

Elles ont connu une augmentation des nouvelles affaires de 4,85 %, dont la proportion de dossiers sur le fond a cependant augmenté de près de 10 % par rapport à 2015. Si le taux de liquidations a un peu diminué par rapport aux statistiques de l'année précédente, cela résulte en partie des nouvelles mesures prises à l'interne au tout début de l'année, dans le sillage de la réorganisation des deux Cours (avec, notamment, un changement au niveau de la Présidence de la I^e Cour, de sa Vice-présidence et l'augmentation du taux d'activité d'un troisième juge). Dorénavant, les assistances judiciaires sont traitées en principe avec les arrêts de fond, ce qui occasionne une baisse provisoire des liquidations. Cependant, le nombre d'affaires traitées au fond a augmenté de 49 unités; les deux Cours fonctionnent ainsi à la fin de l'année, grosso modo, avec deux mois d'avance par rapport à l'année précédente à la même date, ce qui devrait amener une diminution sensible de la durée des procédures.

A côté de la contribution des greffiers et de tous les juges actuels et anciens (qui ont grandement participé à accélérer la prise de décisions par voie de circulation), le concours des juges suppléants s'est encore avéré très précieux en 2016.

Pour autant, la situation des deux Cours reste précaire. Elles demeurent engorgées, la durée des procédures y est plus longue que dans toutes les autres cours, en raison notamment du volume des affaires à traiter, dont celles en assurance-invalidité (194 dossiers pendants, une grande partie des recours concernant les

révisions/suppressions de rente). L'augmentation de certains contentieux est inquiétante (assurance-accidents) et le nombre des recours directement liés à la situation de précarité des assurés-administrés (prestations complémentaires, chômage, aide sociale) ne se résorbe pas, bien au contraire. Les indicateurs socio-économiques n'invitent guère à l'optimisme.

Le manque de personnel se fait donc toujours sentir. Aussi, lorsque les nouvelles mesures organisationnelles introduites ne suffiront plus à endiguer la masse des affaires en hausse constante, n'y aura-t-il pas d'autre choix que de leur octroyer de nouvelles forces de travail.

1.1.3. Personnel

1.1.3.1. Juges

Comme relevé en introduction, l'année a été marquée par le départ des juges Josef Hayoz, Gabrielle Multone et Roland Henninger à fin janvier, ainsi que Hugo Casanova à fin décembre.

Josef Hayoz est né en 1951 à Fribourg. Après sa scolarité obligatoire à Giffers et l'obtention de sa maturité au Collège St-Michel à Fribourg, il a entrepris des études de droit à l'Université de Fribourg, dont il a obtenu la licence en 1976. Quatre ans plus tard, l'obtention du brevet d'avocat est venue compléter son cursus juridique. Josef Hayoz est entré au service du pouvoir judiciaire en 1980, en qualité de greffier auprès du Tribunal d'arrondissement du Lac. Il en est devenu le président deux ans plus tard, fonction qu'il occupera jusqu'à son élection par le Grand Conseil, en mai 1991, comme juge au Tribunal administratif cantonal. Il a présidé cette instance en 1995 et en 2001, puis est devenu le premier président du Tribunal cantonal unifié en 2008. A côté de son activité ordinaire de juge cantonal, il a mis son expérience et ses compétences au service de diverses instances fédérales ou cantonales. De 1997 à 2014, il a ainsi fonctionné comme président suppléant de la Commission fédérale d'estimation du 6^e arrondissement (canton de Berne et communes alémaniques du canton de Fribourg). Il a présidé la Commission cantonale de nomenclature germanophone depuis 2011, année où il a intégré également le Conseil de la magistrature, qu'il a présidé jusqu'en 2014. Il a également siégé depuis 2012 au sein du Conseil scientifique du projet de recherche interuniversitaire « Justizforschung » sur le fonctionnement et le management de la justice.

Gabrielle Multone est née à Amsterdam (Pays-Bas) en 1952. Après avoir effectué sa scolarité obligatoire à Fribourg, elle a effectué sa maturité à Rome (Italie) en 1970, avant de revenir à Fribourg entreprendre des études de droit à l'Université, dont elle a obtenu la licence en 1975. Après avoir effectué un stage auprès des Communautés européennes à Bruxelles (Belgique), elle a travaillé de 1976 à 1982 comme greffière-adjointe auprès du Tribunal d'arrondissement de la Sarine et du Tribunal cantonal. Elle a effectué ensuite son stage d'avocat et a obtenu le brevet en 1984. Elle a exercé alors la profession d'avocate à Fribourg. Engagée dans la vie de la cité, elle a notamment présidé durant de nombreuses années l'Association des centres de loisirs de la ville de Fribourg, ainsi que la Commission cantonale de l'égalité et de la famille, jusqu'à ce que le Grand Conseil, en septembre 1997, l'élise au Tribunal administratif, où cette mère de trois enfants est devenue la première juge cantonale mère de famille. Sa fonction l'a amenée à cultiver par ailleurs des liens particuliers avec l'Université de Fribourg, par l'organisation de rencontres avec les professeurs et les étudiants en droit administratif. Elle a en outre siégé au sein de la Commission du barreau et de la Commission de recours du Gymnase intercantonal de la Broye.

Roland Henninger est né en 1953 à Cormondes. Après sa scolarité obligatoire effectuée dans son village natal et l'obtention de sa maturité au Collège St-Michel à Fribourg, il a entrepris des études de droit à l'Université de Fribourg, couronnées par une licence en 1978, puis par un doctorat en 1984. Parallèlement à ses études post-grades, il a fonctionné d'abord comme collaborateur juridique au service de révision totale de la Constitution fédérale de 1979 à 1986, période durant laquelle il a œuvré également comme secrétaire de langue allemande de la Commission de recours de l'Université de Fribourg. En 1986, il est revenu au service de l'administration cantonale, en tant que chef de service du Département de police. C'est en 1988 que le

Grand Conseil a élu Roland Henninger comme juge cantonal, fonction qu'il a occupé depuis le 1^{er} janvier 1989. Il a mis au cours de ces dix-sept années de magistrature ses grandes compétences au service de presque toutes les cours civiles et pénales du Tribunal cantonal. Il a en particulier présidé la Chambre pénale pendant de nombreuses années ainsi que le Tribunal cantonal, en 2003 et 2011. Il a été en outre membre de la Commission d'examen des candidats au barreau.

Hugo Casanova est né en 1951 à Schmiten. Après l'obtention de sa maturité au Collège St-Michel à Fribourg, il a entrepris des études de droit à l'Université de Fribourg, couronnées par une licence en 1975, puis par l'obtention du doctorat en 1982, année où il a obtenu également le brevet d'avocat. En 1985, Hugo Casanova a embrassé la carrière judiciaire qu'il ne quittera plus, en accédant à la Présidence de la Commission de recours en matière d'impôt du canton de Fribourg. Une charge qui l'a mené tout naturellement à être élu par le Grand Conseil, en 1991, comme Président de la Cour fiscale du nouveau Tribunal administratif cantonal qu'Hugo Casanova a présidé en 1994, en 2000 et en 2007. Son très fort engagement au sein de la Cour fiscale, qu'il a présidée jusqu'en 2013, a trouvé durant toute sa carrière un écho dans l'enseignement du droit fiscal, à l'Université de Fribourg dès 1987, où il a fonctionné dès 1996 comme Professeur titulaire, mais aussi au Schweizerisches Institut für Steuerlehre, à Zurich. Sa contribution au droit fiscal s'est encore concrétisée comme collaborateur de la rédaction des Archives de droit fiscal suisse et comme cofondateur et membre de la rédaction de la Revue fribourgeoise de jurisprudence. Il est également l'auteur de nombreuses publications sur le droit fiscal et sa procédure, notamment dans le cadre des rapports annuels sur la jurisprudence du Tribunal fédéral en matière de contributions cantonales et la procédure fiscale.

Le Tribunal cantonal remercie Josef Hayoz, Gabrielle Multone, Roland Henninger et Hugo Casanova pour leur engagement sans faille en faveur de la justice fribourgeoise et leur exprime toute sa gratitude pour le travail accompli pendant de si nombreuses années. Pour remplacer les trois premiers d'entre eux, le Grand Conseil a élu les juges Dominique Gross, Marc Boivin (à 50 %, l'autre mi-temps ayant été confié à Marc Sugnaux qui a augmenté son taux d'activité à 100 %) et Sandra Wohlhauser. L'intégration de ces nouveaux juges s'est très bien déroulée. Il est également relevé que Daniela Kiener, élue juge cantonale à 50 %, remplacera Hugo Casanova à partir du 1^{er} janvier 2017.

S'agissant des activités accessoires, Dina Beti est membre de la Commission du barreau, nouvellement membre de la Commission des examens du barreau, et membre suppléant de la nouvelle Commission du notariat. Marc Boivin est membre suppléant de la Commission du barreau. Il est en outre chargé de cours de droit auprès de la HEG Fribourg, pour les formations de postgrade EMBA et CAS (public management). A côté de son poste de juge à mi-temps, il est actif dans le domaine de l'humour et de la culture. Hubert Bugnon préside la Commission d'école du Collège Ste-Croix et est membre de la Commission du barreau. Hugo Casanova était membre suppléant de la Commission du barreau et membre ordinaire de la Commission de recours de la Convention intercantonale sur les loteries et paris (saisie en général de un à deux cas par année). Il a continué en outre à être chargé de cours auprès de l'Institut suisse pour l'enseignement du Droit fiscal dans le cadre de la formation "Master of Advanced Studies Taxation FH" (trois leçons annuellement). Jérôme Delabays a été Président du Conseil de la magistrature jusqu'à fin juin et est toujours membre suppléant de l'Autorité de surveillance du registre foncier. Johannes Frölicher continue d'œuvrer en tant que juge de la Commission de recours des Hautes écoles spécialisées de la Suisse occidentale et est toujours membre du comité de direction du service éducatif itinérant (SEI) et du centre de thérapie et traitement spécialisés (CTTS) de la fondation « les Buissonnets ». Jusqu'à leur départ à la retraite, Josef Hayoz a été membre de la Commission cantonale de nomenclature et du Conseil scientifique pour le projet de recherche "Grundlagen guten Justizmanagements in der Schweiz", Roland Henninger membre de la Commission d'examen des candidats au barreau et Gabrielle Multone membre de la Commission de recours du Gymnase intercantonal de la Broye (GYB) de celle du barreau. Marianne Jungo est membre de la Commission de recours du Gymnase intercantonal de la Broye (GYB). Catherine Overney est membre de l'Autorité de

surveillance du registre foncier et membre de la Commission du contentieux de la commune d'Epandes. Anne-Sophie Peyraud est Présidente du Tribunal arbitral en matière d'assurance-maladie et accidents, Vice-présidente de la Commission fédérale d'estimation, 2^{ème} arrondissement, ainsi que désormais aussi membre de la Commission de recours du GYB. Elle est Vice-présidente de l'Association St-Camille, à Marly. Christian Pfammatter préside la Commission consultative de libération conditionnelle et d'examen de la dangerosité et est membre suppléant de la Commission d'examen des candidats au barreau. Marc Sugnaux est membre suppléant de la Commission des examens du barreau et de la Commission de la médiation en matière civile, pénale et pénale pour les mineurs. Il préside le comité des associations Le Bosquet, à Givisiez. Il est membre du Comité de direction de la Fondation pour la formation continue des juges suisses et il est formateur en droit commercial dans le cadre d'un brevet fédéral. Adrian Urwyler préside le Conseil de la magistrature depuis le mois de juillet 2016 et est Président de la direction de l'Académie suisse de la magistrature. Sandra Wohlhauser préside la Commission informatique des autorités judiciaires et est membre de la Commission informatique de l'Etat de Fribourg.

1.1.3.2. Greffe

Actuellement, 65 personnes travaillent au Tribunal cantonal :

15	Juges cantonaux
1	Secrétaire général
24	Greffiers
18	Collaborateurs au sein du personnel administratif (1 cheffe de bureau, 15 secrétaires, 1 huissier, 1 archiviste judiciaire travaillant à 10% [engagé par le Service de la justice])
5	Greffiers-stagiaires (en principe 10 sur l'année)
2	Apprentis employés de commerce

65 (total)

En 2016, sans compter les Juges cantonaux et les engagements de durée déterminée (stagiaires, apprentis, personnel engagé sur crédits forfaitaires), l'effectif du greffe du Tribunal cantonal est constitué de 26.90 postes d'équivalents plein temps (EPT). Les montants suivants ont par ailleurs été octroyés à titre de crédits forfaitaires au budget 2016 (concerne le personnel administratif) :

Huissier : 97'000.- francs

Secrétaires : 130'000.- francs

Team informatique : 140'000.- francs (personnel travaillant au SITel)

Mise à jour RSF : 3'000.- francs (étudiante)

A titre informatif, les montants alloués ne correspondent pas forcément à la charge salariale y relative. Un 5% supplémentaire de poste de greffier a par ailleurs pu être comptabilisé sur les crédits forfaitaires. De surcroît, à la suite de la suppression du recours au Conseil d'Etat en matière de personnel le Tribunal cantonal s'est vu octroyer, à la suite d'un transfert de poste, un 100 % de greffier (non encore comptabilisé dans les EPT ci-dessus) afin de bénéficier des forces de travail indispensables à la gestion des nouveaux dossiers qu'implique cette modification législative.

S'agissant du personnel du Greffe, il y a lieu de relever avec grande satisfaction que l'Etat a pris la décision de pérenniser les postes sur crédits forfaitaires dès 2017, ce qui concerne 9 employés du Tribunal cantonal qui étaient depuis plusieurs années engagés par contrats de durée déterminée.

Départs-arrivées

S'agissant des greffiers, Rahel Brühwiler (départ à fin février 2016), Sandra Martins (fin août 2016), Laura Granito (fin septembre 2016) et Frédérique Riesen (fin octobre 2016) ont quitté le Tribunal cantonal. Elles ont été remplacées respectivement par Mirjam Brodbeck (début d'activité le 1^{er} mai), Isabelle Schuwey

(début d'activité en janvier 2017; vacance de poste comblée par Guillaume Bénard jusqu'à la fin de l'année), Jessica Koller (1^{er} novembre 2016), et Silvia Aguirre (1^{er} janvier 2017). Daniela Kiener, élue juge cantonale, a été remplacée par Angelika Spiess. Enfin, en ce qui concerne les procédures de recours direct du personnel de l'Etat auprès du Tribunal cantonal (sans procédure auprès du Conseil d'Etat), selon législation entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2016, Stéphanie Eichenberger a été engagée dès le mois de juillet 2016.

Au sein du secrétariat, Patricia Flynn (engagement sur crédit forfaitaire) a quitté le Tribunal cantonal et a été remplacée par Ophélie Carrel.

La forte charge de travail n'a pas empêché le Tribunal cantonal de poursuivre ses tâches de formation. Ainsi, dans le cadre de leur formation d'avocat/e, douze personnes ont accompli un stage de greffier/ère. Le Tribunal cantonal forme également des apprentis employés de commerce.

Des félicitations sont enfin adressées à Sandra Mantelli, greffière, qui a réussi le Certificate of Advanced Studies pour la Magistrature pénale (CAS MAP) délivré par l'Ecole romande de la magistrature pénale (ERMP).

1.1.4. Autres activités

La Présidente, Marc Boivin et Johannes Frölicher ont organisé la Journée des Tribunaux des assurances 2016 qui s'est déroulée le 3 juin à Fribourg, en accueillant les Présidents des cours cantonales actives en assurances sociales de l'ensemble des cantons. Les juges et greffiers des cours administratives ainsi que le secrétaire général ont également participé à cette journée.

La Présidente a participé à la sixième Conférence de la justice suisse organisée par le Tribunal fédéral, à Berne.

Les juges et les greffiers de la Cour d'appel pénal ont participé à Lausanne à la rencontre annuelle des Cours d'appel pénal des cantons de Vaud, Neuchâtel et Fribourg.

Des juges ont participé aux Journées des Juges administratifs de Suisse, à Zoug ainsi qu'à la Journée des Juges organisée par l'Association suisse des magistrats de l'ordre judiciaire (ASM).

Michel Favre a participé à l'assemblée annuelle de la Société suisse de droit pénal, au Lichtenstein.

Le 30 août 2016, Sandra Wohlhauser a participé à la Journée organisée par la Fondation pour la formation continue des juges suisses, à Olten.

Le 2 novembre 2016, Adrian Urwyler et Sandra Wohlhauser ainsi que les membres du Bureau informatique des autorités judiciaires ont participé à la 13^{ème} journée d'informatique juridique à Berne.

La Présidente, d'autres Juges cantonaux et le Secrétaire général ont participé aux diverses manifestations auxquelles le Tribunal cantonal a été invité.

Formations suivies par les juges

Les différentes formations suivies par les juges au cours de l'année 2016 figurent dans les formulaires envoyés séparément au Conseil de la Magistrature.

Activités scientifiques des juges/greffiers

Hugo Casanova a contribué aux Mélanges en l'honneur de Claude Rouiller en rédigeant un article intitulé « Steuerverfahren und Steuergerechtigkeit – Gedanken zum „Steuerfall Dürnten » ». Il a été modérateur dans le cadre des cours de formation continue de Schwarzenburg en droit fiscal en rapport avec le thème « Steuerrulings ». Il a participé au workshop de la 1^{ère} Journée des Cours fiscales à Berne.

Hugo Casanova, Adrian Urwyler et Frédéric Oberson sont membres du Comité de rédaction de la RFJ.

Jérôme Delabays donne des cours aux avocats-stagiaires portant sur la procédure civile. Il a également donné une conférence dans le cadre de la journée de formation organisée par l'Ordre des avocats fribourgeois. Il collabore toujours au Code de procédure civile annoté on-line.

Michel Favre est chargé de cours à la Haute école ARC-ERMP (Ecole romande de la magistrature pénale) dans le cadre du CAS en magistrature pénale. Il a donné une conférence sur les frais et indemnités en matière pénale dans le cadre de la journée de la Revue neuchâteloise de jurisprudence ainsi qu'une conférence sur le thème de la fixation de la peine à l'occasion de la journée de formation de l'ordre des avocats fribourgeois. Il a donné des cours aux avocats-stagiaires fribourgeois sur la question de l'appel pénal.

Catherine Faller donne des cours aux avocats-stagiaires portant sur le recours (art. 393 à 397 CPP) et la révision (art. 410 à 415 CPP) en matière pénale.

La Présidente, Johannes Frölicher et Marc Boivin ont animé la Journée des Tribunaux des assurances 2016.

Adrian Urwyler a assumé la responsabilité du module d'enseignement "Justice et publicité" dans le cadre du Certificat d'études approfondies (CAS) en magistrature mis en place par l'Académie suisse de la magistrature. Marc Sugnaux y a donné un cours sur le thème de la publicité de la justice. Frédéric Oberson a également dispensé un cours en matière de relations entre les tribunaux et les médias.

Christian Pfammatter a donné le 2 décembre 2016 une conférence sur certains aspects particuliers de l'aménagement du territoire dans le cadre de la Journée de formation de l'Ordre des avocats fribourgeois.

II. Die Gerichtsbehörden

Der Justizrat erachtet den Jahresbericht über die Tätigkeit der Gerichtsbehörden als Archivadokument, das den Betrieb des kantonalen Gerichtswesens widerspiegelt. Er gibt daher in diesem Bericht die Jahresberichte der verschiedenen Behörden in extenso wieder.

1. Das Kantonsgericht

1.1. Allgemeiner Teil

1.1.1. Allgemeine Bemerkungen

Im 2016 hat das Kantonsgericht 3139 Urteile gefällt. Gegen 301 dieser Urteile wurden Beschwerden beim Bundesgericht eingereicht; in 32 Fällen, also in 1% der Entscheide des Kantonsgerichts, wurden sie gutgeheissen. In organisatorischer Hinsicht war das Jahr geprägt durch den Rücktritt der Richter Josef Hayoz, Gabrielle Multone und Roland Henninger per Ende Januar und von Hugo Casanova auf Ende Dezember. Das Kantonsgericht dankt ihnen für ihren grossen Einsatz zum Wohlergehen der Freiburger Justiz und drückt ihnen seine Anerkennung für die während so vielen Jahren geleistete Arbeit aus. In Ersetzung der drei erstgenannten Richter wählte der Grosse Rat die Richter Dominique Gross, Marc Boivin (zu 50 %, die andere Hälfte des Stelle wurde Marc Sugnaux anvertraut, der seinen Beschäftigungsgrad auf 100 % erhöht hat) sowie Sandra Wohlhauser. Die Integrierung der neuen Richter ist reibungslos verlaufen. Des Weiteren wird Daniela Kiener, die als Kantonsrichterin mit einem Beschäftigungsgrad von 50 % gewählt wurde, Hugo Casanova ab dem 1. Januar 2017 ersetzen. Was das Personal der Gerichtsschreiberei anbelangt, kann mit grosser Zufriedenheit festgestellt werden, dass der Staat beschlossen hat, die mit einem Pauschalkredit geschaffenen Stellen ab 2017 in ordentliche Stellen umzuwandeln. Von diesem Entscheid sind 9 Angestellte des Kantonsgerichts betroffen, die während mehreren Jahren mit befristeten Verträgen angestellt waren. Auf administrativer Ebene wurde ein beträchtlicher Aufwand geleistet, um das Kantonsgericht mit modernen und leistungsstarken Arbeitsinstrumenten auszurüsten. Es wurden ein Leitplan ausgearbeitet und neue Informatikwerkzeuge in Betrieb genommen (Suchmaschine für veröffentlichte Entscheide, Intranet).

1.1.1.1. Verwaltung der Justiz

Das Gesamtgericht ist zu 9 und die Verwaltungskommission zu 17 Sitzungen zusammengetreten. Mehrere Entscheide konnten ausserdem auf dem Zirkulationsweg gefällt werden. Das Gesamtgericht und die Verwaltungskommission haben sich um allgemeine Verwaltungsaufgaben namentlich in Bezug auf das Personal und den Voranschlag gekümmert, mit Fragen betreffend die Organisation des Gerichts befasst und an 16 Vernehmlassungen im Gesetzgebungsbereich teilgenommen. Ausserdem hat das Kantonsgericht anlässlich seiner traditionellen Pressekonferenz seinen Jahresbericht vorgestellt. Es hat im Namen des Kantons die Tagung der schweizerischen Sozialversicherungsgerichte, die am 3. Juni 2016 in Freiburg stattfand, organisiert. Es hat an der sechsten vom Bundesgericht organisierten Justizkonferenz in Bern, an der Schweizerischen Verwaltungsrichtertagung in Zug, an dem von der Schweizerischen Vereinigung der Richterinnen und Richter (SVR) organisierten Tag der Richterinnen und Richter sowie an der Jahresversammlung der Schweizerischen Kriminalistischen Gesellschaft in Lichtenstein teilgenommen. Schliesslich haben die Kantonsrichter auf Delegation des Justizrates hin verschiedene jährliche Inspektionen durchgeführt.

Organisation und Arbeitsweise

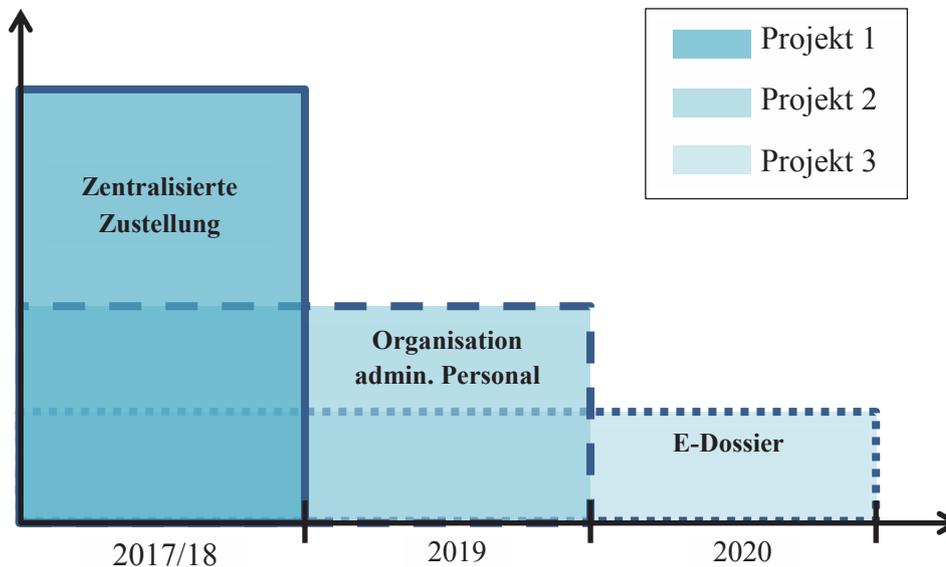
Die Organisation und die Arbeitsweise des Kantonsgerichts sind im entsprechenden Reglement des Kantonsgerichts vom 22. November 2012 (RKG; SGF 131.11) geregelt.

Namentlich der Änderung des Justizgesetzes vom 19. Dezember 2014 Rechnung tragend, wurden 2016 folgende Reglementsänderungen vorgenommen:

- > Die Abteilungen – und ihr Präsidium – wurden aufgehoben. Um die interne Verwaltung des Gerichts zu erleichtern, haben die Zivilrechtlichen, Strafrechtlichen und Verwaltungsrechtlichen Gerichtshöfe je eine Richterin oder einen Richter pro Sachgebiet als Ansprechperson bezeichnet. Diese Person ist in Zusammenarbeit mit der Präsidialgerichtsschreiberin oder dem Präsidialgerichtsschreiber (ehemals die Funktion einer Abteilungs-Gerichtsschreiberin oder eines Abteilungs-Gerichtsschreibers) die Ansprechperson bei Fragen zur allgemeinen Geschäftsführung der Gerichtshöfe. Auf Delegation des Gesamtgerichts gibt die Ansprechperson ebenfalls Stellungnahmen zu Händen des Justizrates ab, wenn es um die Zuteilung von Dossiers an die gerichtsunabhängige Richterin geht.
- > Die Verwaltungskommission setzt sich nunmehr aus dem Präsidium und dem Vizepräsidium des Kantonsgerichts sowie einer dritten Richterin oder einem dritten Richter, die oder der für ein Jahr gewählt wird, mit dem Generalsekretariat zusammen. Von 2008 bis Ende 2015 tagte sie noch mit fünf Richterinnen und Richtern. Die ersten Erfahrungen sind sehr positiv ausgefallen. Die neue Zusammensetzung verstärkt die Effizienz bei der Entscheidfällung innerhalb der Verwaltungskommission und erlaubt gleichzeitig den diesbezüglichen notwendigen Austausch untereinander; die beiden anderen vorher beteiligten Richter können sich indessen voll und ganz ihren richterlichen Aufgaben widmen.
- > Auf gerichtlicher Ebene wurde der Moderationshof aufgehoben; dessen Befugnisse konnten auf die übrigen Zivilgerichtshöfe verteilt werden. Auch die Zuständigkeiten des II. Zivilappellationshofs wurden überarbeitet. Die Dossiers im Bereich der unentgeltlichen Rechtspflege und der Einrede der Unzuständigkeit folgen nunmehr dem gleichen Weg wie das betreffende Verfahren in der Sache selber. Zusätzlich zu seinen anderen gegenwärtigen Kompetenzen prüft und überweist der II. Zivilappellationshof die im Sinne des Haager Übereinkommens vom 18. März 1970 über die Beweisaufnahme im Ausland in Zivil- oder Handelssachen eingereichten internationalen Rechtshilfesuche. Diese neue Befugnis vereinfacht die Behandlung dieser Fälle. Schliesslich ermöglicht es ein Zusatz im Reglement, im Bedarfsfall die Arbeitslast der beiden Sozialversicherungsgerichtshöfe auszugleichen, um deren ordnungsgemässen Betrieb sicherzustellen.
- > Der Weiteren hat das Kantonsgericht **seinen Leitplan 2017 - 2021** (Art. 8 und 11 RKG) angenommen. Hierzu hat es ein Portfolio von fünf priorisierten Projekten gemäss folgender Tabelle erstellt.

Leitplan 2017-2021: Portfolio an fünf priorisierten Projekten	
Projekt	Kurzbeschreibung
1: Zentralisierte Zustellung	Einführung eines zentralisierten Zustellungssystems, mit integrierter zentraler Druckerei. Heranführung an das elektronische Dossier. Effizienzgewinn, vor allem beim administrativen Personal.
2: Organisation und Anforderungen des administrativen Personals	Durch die Einführung des zentralisierten Zustellungssystems verändern sich die Arbeitsmethoden des administrativen Personals. Überlegungen zu Struktur und Organisation dieser Einheit.
3: Elektronisches Dossier	Schrittweise Heranführung des Kantonsgerichts an das elektronische Dossier durch verschiedene Unterprojekte wie die Digitalisierung der Bibliothek, des Archivs und so weiter.
4: Arbeitslast	Analyse der gegenwärtigen Arbeitslastverhältnisse unter Berücksichtigung der Verantwortlichkeiten mit dem Ziel, die Arbeitslast adäquat verteilen zu können.
5: Teilzeit- und Telearbeit	Ausarbeitung der Rahmenbedingungen mit Hilfe einer Weisung für Teilzeit- und Telearbeitende.

Die ersten drei Projekte werden gleichzeitig gestartet, jedoch nicht gleichzeitig abgeschlossen werden, da die einzubringenden Ressourcen unterschiedlich sind. Ihre Planung gestaltet sich nach folgendem Schema:



In Zusammenhang mit der Organisation und der Arbeitsweise des Kantonsgerichts wird ausserdem Folgendes festgestellt:

Die Gerichtstätigkeit betreffend

Die **gesamte Arbeitslast ist weiterhin hoch**. Per 31. Dezember 2016 waren beim Kantonsgericht insgesamt 1325 Angelegenheiten hängig (gegenüber 1302 per 31.12.2015). Es verzeichnete 3177 neue Angelegenheiten, somit 309 mehr als 2015, was einer Zunahme von über 10 % entspricht. Zu spüren bekommt diese Zunahme insbesondere der I. Zivilappellationshof (dessen Arbeitsvolumen im Übrigen innert zehn Jahren um das Drei- oder Vierfache gestiegen ist). Er befürchtet namentlich die Konsequenzen der Änderungen der Bestimmungen im Bereich der Unterhaltsbeiträge, die 2017 in Kraft treten werden. Die Strafkammer hatte ihrerseits eine Zunahme von 20 % gegenüber 2015 zu verzeichnen; es gelingt ihr kaum, die Rückstände aufzuholen, wo doch die Angelegenheiten fast ausnahmslos rasch entschieden werden müssen. Der I. Verwaltungsgerichtshof hatte im betreffenden Zeitraum seinerseits einen starken Anstieg zu verzeichnen: 108 Angelegenheiten mehr als 2015, somit eine Zunahme von 62 %, dies im Bereich des Ausländerwesens und der Beschwerden im Personalwesen (logische Zunahme nach der Aufhebung der Beschwerde an den Staatsrat per 1. Juli 2016) sowie in den Nebendossiers (unentgeltliche Rechtspflege und vorsorgliche Massnahmen). Was die zwei Sozialversicherungsgerichtshöfe anbelangt, beläuft sich die Zunahme der neuen Angelegenheiten auf insgesamt 4,85 %, wobei die Erhöhung jener in der Hauptsache nahezu 10 % beträgt, was insgesamt 562 Neueingänge ausmacht. Die Erledigung der Angelegenheiten ist für das Kantonsgericht insgesamt um ca. 9 % gestiegen. Dieser Anstieg vermag jedoch die Zunahme der Neueingänge nicht einzudämmen. Das Kantonsgericht hat Reorganisationsmassnahmen getroffen, um diese Situation bewältigen zu können. Die Umsetzung der Änderungen des RKG, der Leitplan, die Verbesserung der internen Abläufe und in der Kommunikation (vgl. weiter unten) bilden Teil der 2016 getroffenen Massnahmen. Sollten die

Neueingänge weiterhin ansteigen, wird das Kantonsgericht jedoch rasch an seine Grenzen gelangen und die Arbeitslast, sei es im Personalbereich oder in den organisatorischen Massnahmen, nicht mehr mit den ihm zur Verfügung stehenden Mitteln bewältigen können. Weitere Einzelheiten folgen unter den Punkten 1.1.2.2 - 1.1.2.12 dieses Berichts.

Die Gerichtsschreiberei betreffend

- > Die **Arbeitsprozesse** sind weiterhin Abklärungen unterzogen worden. Diese Schritte führten zu neuen vereinheitlichten Abläufen innerhalb des Gerichts.
- > Auch die interne **Kommunikation** wurde analysiert und verbessert. In diesem Hinblick wurde namentlich eine Umfrage beim gesamten Personal durchgeführt, das darauf anonymisiert antworten konnte. Gestützt auf die Ergebnisse und weitere Arbeiten wurde eine **Intranet-** Seite (mit Zugriffskontrolle; interne Benutzung durch das Kantonsgericht) entwickelt und in Betrieb gesetzt.
- > Die Kommunikation nach aussen wurde ebenfalls verbessert, insbesondere in Bezug auf die Rechtsprechung. Das Kantonsgericht veröffentlichte bereits jetzt seine Entscheide auf seiner Internetseite. Dank der **Suchmaschine «Tribuna Publication»**, die nach einer Testphase ab Juni 2016 in Betrieb genommen wurde, ist der Zugang zur Rechtsprechung nunmehr leichter geworden (<https://publicationtc.fr.ch/?locale=fr>). Die Plattform verfügt über mehrere Suchfunktionen («Volltext»-Suche, Normen-Suche, Suche «mit Thesaurus»). Um die zusätzliche Arbeitslast am Kantonsgericht für die Bereitstellung der Entscheide im Internet möglichst gering zu halten, wurden die internen Abläufe zur Anonymisierung und Publikation in enger Zusammenarbeit mit dem Amt für Informatik und Telekommunikation (ITA) und dem Anbieter Delta Logic AG optimiert. Die Software Tribuna Anonymisierung, die als Word-AddIn die Funktionen von Word Office erweitert, erleichtert die Anonymisierungsarbeit, indem sie automatisch mit Hilfe der von Tribuna Geschäftskontrolle gelieferten Dossierdaten einen Vorschlag für die Anonymisierung erstellt. Häufig verwendete Namen und Begriffe können ebenfalls automatisch anonymisiert werden. Zusätzlich ist es möglich, diese automatisierten Vorschläge manuell zu ergänzen und zu überarbeiten. Einige interne Arbeiten, die vor der Publikation nötig sind, werden durch einen Automatisierungsprozess unterstützt, was die Arbeit der Mitarbeiterinnen und Mitarbeiter am Kantonsgericht stark erleichtert. Die Entscheide des Kantonsgerichts, die seit 2014 bis zum heutigen Tag publiziert worden sind, sind bereits in der Suchmaschine verfügbar. Diejenigen Entscheide, die noch vor 2014 und somit ohne Suchmaschine publiziert worden sind, werden rückwirkend aufbearbeitet und schrittweise in die neue Software Tribuna Publikation integriert.

Die Infrastruktur und die übrigen Verwaltungsaufgaben des Justizwesens betreffend

- > Gemäss der neuen Verordnung vom 3. November 2015 über das Informatik- und Telekommunikationsmanagement in der Kantonsverwaltung wurde eine **neue Informatikorganisation der Gerichtsbehörden** bereitgestellt. Sie muss noch formell vom Staatsrat institutionalisiert werden, welcher derweilen bereits Kantonsrichterin Sandra Wolhauser als Mitglied der Informatikkommission des Staates (kantonales Organ für Informatiksteuerung) ernannt hat. Es wurde eine Informatikkommission der Gerichtsbehörden als Informatiksteuerungsorgan der Gerichtsbehörden eingesetzt. Oberstes Ziel dieser neuen Organisation sind die effiziente Verwaltung und Weiterentwicklung der unerlässlich gewordenen Informatikwerkzeuge der Gerichtsbehörden, indem alle möglichen Synergien genutzt werden. Zweites Ziel ist die Vertretung der Interessen der Gerichtsbehörden gegenüber unseren Partnern, dies sowohl im Informatikbereich als auch bei der finanziellen Planung. Nach einem Austausch mit den verschiedenen Behörden bzw. den betroffenen

Konferenzen setzt sich die Kommission aus Magistraten des Gerichtswesens, welche die verschiedenen Behörden vertreten, sowie aus weiteren Vertretern der Partnereinheiten (Justizrat, SJD, ITA) zusammen. Für die Vorbereitung der Sitzungen und die Bewältigung der laufenden Informatikgeschäfte hat die Kommission ebenfalls ein Informatikbüro der Gerichtsbehörden eingesetzt.

- > Was das **Gebäude** anbelangt, hat das «Institut universitaire romand de la santé au travail (IST)» seine Massnahmen im Auftrag des Amtes für Personal und Organisation weiterverfolgt. Es hat die klimatische Problematik im Innenbereich des Gebäudes untersucht und nach Analyse einen neuen Bericht erstellt. Im Westflügel des Gebäudes wurden neue thermische und phonische Isolationsarbeiten ausgeführt. Für diesen Gebäudebereich sind weitere Vorkehrungen geplant, um die Arbeitsbedingungen zu verbessern.
- > Ebenfalls wurden Massnahmen getroffen, die in Zusammenhang mit Fragen der **Archivierung** und der Dokumentenverwaltung stehen. Um den Anforderungen des neuen Gesetzes über die Archivierung zu genügen und mit der Unterstützung und unter Leitung des Gerichtsarchivars hat das Kantonsgericht mit dem Projekt der Erstellung und Umsetzung der Aktenablage und –führung der Gerichtsbehörden begonnen, dies in Übereinstimmung mit dem Amt für Justiz und dem Staatsarchiv. Die den Mitarbeitenden des Kantonsgerichts angebotenen Möglichkeiten des **digitalen Konsultierens** wurden weiterentwickelt. Es wird unter Zufriedenheit der Benutzer immer mehr Gebrauch davon gemacht (Revue Print Plus, ZPO- online, BGE, Weblaw, Swisslex). Ausserdem wird die Möglichkeit des digitalen Konsultierens von Lehrbüchern ebenfalls gegenwärtig analysiert.

1.1.1.2. Arbeitsvolumen

Die Arbeitslast des Kantonsgerichts wird immer umfangreicher. Die Zahl der eingetragenen Angelegenheiten hat systematisch zugenommen (Zivilrechtliche Höfe: 1099 im Jahr 2015, 1170 im Jahr 2016 = + 71 Dossiers [+ 6.5 %]; Strafrechtliche Höfe: 483 im Jahr 2015, 551 im Jahr 2016 = + 68 Dossiers [+ 14.1 %]; Verwaltungsrechtliche Höfe: 1270 im Jahr 2015, 1441 im Jahr 2016 = + 171 Dossiers [+ 13.5 %]). Die Zunahme der Erledigungen hat es erlaubt, diesen Anstieg einigermaßen zu bewältigen (Zivilrechtliche Höfe: 1128 im Jahr 2015, 1150 im Jahr 2016 = + 22 Dossiers [+2 %]; Strafrechtliche Höfe: 461 im Jahr 2015, 553 im Jahr 2016 = + 92 Dossiers [+ 20 %]; Verwaltungsrechtliche Höfe: 1279 im Jahr 2015, 1420 im Jahr 2016 = + 141 Dossiers [+ 11 %]). Diese Zunahme ermöglicht es jedoch nicht, die steigende Zahl der hängigen Angelegenheiten einzudämmen (Zivilrechtliche Höfe: 163 per 31.12.15, 183 per 31.12.16 = + 20 Dossiers [+ 12.3 %]; Strafrechtliche Höfe: 156 per 31.12.15, 154 per 31.12.16 = - 2 Dossiers [- 1.3 %]; Verwaltungsrechtliche Höfe: 965 per 31.12.15, 986 per 31.12.16 = + 21 Dossiers [+ 2.2 %]). Das Kantonsgericht stellt somit eine Gesamtzunahme der hängigen Angelegenheiten von ca. 3 % fest (1287 per 31.12.15; 1325 per 31.12.16 = + 38 Dossiers [+ 2.95 %]).

Für ergänzende Erläuterungen wird auf die Ziffern 1.2.1.1, 1.2.1.2 und 1.2.2 - 1.2.13 weiter unten verwiesen.

1.1.2. Gerichtstätigkeit

1.1.2.1. Allgemeines

1.1.2.1.1. Allgemeine Statistik für das ganze Kantonsgericht und die verschiedenen Höfe

Kantonsgericht				
Allgemeine Statistik	2016	2015	2014	2013
a) am 1. Januar hängige Angelegenheiten	1287	1302	1323	1207
b) eingetragene Angelegenheiten	3177	2868	2957	2933
c) erledigte Angelegenheiten	3139	2883	2978	2817
d) am 31. Dezember hängige Angelegenheiten	1325	1287	1302	1323

Ganz allgemein ist die Zahl der neuen Angelegenheiten gestiegen (2016: 3177; 2015: 2868; 2014: 2957; 2013: 2'933), wobei hervorzuheben ist, dass zahlreiche zu behandelnde Dossiers sehr komplex und umfangreich sind.

Verfahrenssprache der erledigten Angelegenheiten

Das Kantonsgericht hat 2589 Urteile in französischer und 534 in deutscher Sprache gefällt. Hinzu kommen die 16 Vernehmlassungen im Gesetzgebungsbereich, bei denen das Gesamtgericht eine Stellungnahme abgegeben hat.

Zivilrechtliche Höfe				
Allgemeine Statistik	2016	2015	2014	2013
a) am 1. Januar hängige Angelegenheiten	163	192	216	200
b) eingetragene Angelegenheiten	1170	1099	1218	1143
c) erledigte Angelegenheiten	1150	1128	1242	1127
d) am 31. Dezember hängige Angelegenheiten	183	163	192	216

Die Zahl der eingetragenen Angelegenheiten des I. Zivilappellationshofs ist stark gestiegen, nämlich um 50 % (300 im Jahr 2015, 450 im Jahr 2016 = + 150 Dossiers); jene des II. Zivilappellationshofs hat um 43.1 % zugenommen (311 im Jahr 2015, 445 im Jahr 2016 = + 134 Dossiers), wobei hervorzuheben ist, dass 166 Rechtshilfesuche in der Gesamtzahl von 445 Dossiers mit enthalten sind. Die Zahl der eingetragenen Angelegenheiten der Schuldbetreibungs- und Konkurskammer ist indessen um 10 % zurückgegangen (160 im Jahr 2015, 144 im Jahr 2016= - 16 Dossiers). Nach der starken Zunahme der beim Kindes- und Erwachsenenschutzhof eingetragenen Angelegenheiten (22 im Jahr 2012, 178 im Jahr 2013, 197 im Jahr 2014) hat sich die Lage stabilisiert (125 im Jahr 2015, 131 im Jahr 2016= + 6 Dossiers [+ 4.8%]). Schliesslich wird hervorgehoben, dass der Moderationshof ab dem 1. Januar 2016 aufgehoben wurde. Die bei ihm eingetragenen Angelegenheiten sind auf die übrigen Zivilrechtlichen Höfe verteilt worden.

Verfahrenssprache der erledigten Angelegenheiten

Die zivilrechtlichen Höfe haben 1030 Urteile in französischer und 120 in deutscher Sprache gefällt.

Strafrechtliche Höfe				
Allgemeine Statistik	2016	2015	2014	2013
a) am 1. Januar hängige Angelegenheiten	156	134	155	145
b) eingetragene Angelegenheiten	551	483	450	459
c) erledigte Angelegenheiten	553	461	471	449
d) am 31. Dezember hängige Angelegenheiten	154	156	134	155

Die Zahl der beim Strafpappellationshof (+ 9.9 %) und bei der Strafkammer (+ 20 %) eingetragenen Angelegenheiten ist gestiegen. Die Gesamtzunahme erhebt sich gegenüber 2015 auf über 14 %.

Verfahrenssprache der erledigten Angelegenheiten

Die strafrechtlichen Höfe haben 460 Urteile in französischer und 93 in deutscher Sprache gefällt.

Verwaltungsrechtliche Höfe				
Allgemeine Statistik	2016	2015	2014	2013
a) am 1. Januar hängige Angelegenheiten	965	974	949	862
b) eingetragene Angelegenheiten	1441	1270	1272	1300
c) erledigte Angelegenheiten	1420	1279	1247	1213
d) am 31. Dezember hängige Angelegenheiten	986	965	974	949

Die Zahl der 2016 bei den Verwaltungsrechtlichen Höfen eingetragenen Angelegenheiten liegt höher als 2015 (+ 171 Dossiers). Die Anzahl Dossiers des I. Verwaltungsgerichtshofs (+ 107 Dossiers [+62 %]) hat stark zugenommen. Diese Erhöhung ist im Bereich des Ausländerwesens und der Beschwerden im Personalwesen (21 eingegangene Beschwerden), was sich als logische Folge der Aufhebung der Beschwerden des Personals an den Staatsrat ab dem 1. Juli 2016 erwiesen hat, sowie in den Nebendossiers (unentgeltliche Rechtspflege und provisorische Massnahmen) zu verzeichnen. Auch die Angelegenheiten des II. Verwaltungsgerichtshofs haben zugenommen (+ 23 Dossiers [+ 16.1 %]). Dasselbe gilt für die neuen Angelegenheiten beim III. Verwaltungsgerichtshof (+ 24 Dossiers [+ 11.4 %]). Hingegen ist die Zahl der beim Steuergerichtshof eingetragenen Angelegenheiten leicht rückläufig (- 13 Dossiers [- 4.5 %]). Bei den Dossiers der Sozialversicherungsgerichtshöfe ist eine Zunahme der Neueingänge von 4.5 % (+26 Dossiers) zu verzeichnen.

Hinsichtlich der Verteilung der Fälle verzeichnen die beiden Sozialversicherungsgerichtshöfe 1063 Dossiers (I. Hof: hängige Dossiers per 1. Januar 2016 [308] und neu eingetragene Angelegenheiten [295]; II. Hof: hängige Dossiers per 1. Januar 2015 [219] und neu eingetragene Angelegenheiten [241]). Dies macht 48.4% der 2016 bei den Verwaltungsrechtlichen Höfen hängigen Angelegenheiten aus. Beim Steuergerichtshof sind insgesamt 16 % der Eintragungen zu verzeichnen (139 hängige Dossiers + 212 neue Angelegenheiten = 351), Beim I. Verwaltungsgerichtshof 11.9 % (88 hängige Dossiers + 171 neue Angelegenheiten = 259), beim II. Verwaltungsgerichtshof 11.2 % (101 hängige Dossiers + 143 neue Angelegenheiten = 244) und beim III. Verwaltungsgerichtshof 12.5 % (72 hängige Dossiers + 208 neue Angelegenheiten = 280 Dossiers).

Es wird hervorgehoben, dass die Zahl der gesamten durch die Verwaltungsrechtlichen Höfe erledigten Angelegenheiten nochmals stark gestiegen ist (+ 141 Dossiers im Jahr 2015; + 32 Dossiers im Jahr 2015; + 34 Dossiers im Jahr 2014). Trotz der grossen Bemühungen aller Richter und Mitarbeitenden und des regelmässigen Beizugs von Ersatzrichtern konnte die Zahl der in den Höfen erledigten Angelegenheiten die Zahl der neu eingetragenen Fälle nicht ausgleichen, was zu einer Erhöhung der hängigen Angelegenheiten per 31. Dezember 2016 gegenüber dem 31. Dezember 2015 um 21 Dossiers führte. Diese Situation ist bedenklich, ist doch die Zahl der hängigen Angelegenheiten mit 986 offenen Dossiers per 31. Dezember 2016 hoch.

Verfahrenssprache der erledigten Angelegenheiten

Die verwaltungsrechtlichen Höfe haben 1099 Urteile in französischer und 321 in deutscher Sprache gefällt.

1.1.2.1.2. Dauer der Verfahren

Die nachfolgende Tabelle gibt Auskunft über die Dauer der Verfahren in den wichtigsten Höfen bzw. Kammern.

	1 bis 30 Tage	1 bis 3 Monate	3 bis 6 Monate	6 bis 12 Monate	1 bis 2 Jahre	Mehr als 2 Jahre
I. Zivilappellationshof	186	121	68	54	6	2
II. Zivilappellationshof und Präsident	306	93	37	12	4	1
Schuldbetreibungs- und Konkurskammer	101	34	3	0	2	0
Kindes- und Erwachsenenschutzhof	53	44	21	0	0	0
Strafappellationshof	65	36	35	67	20	2
Strafkammer	136	110	45	26	1	0
I. Verwaltungsgerichtshof	49	70	36	50	20	6
II. Verwaltungsgerichtshof	29	35	42	32	19	13
III. Verwaltungsgerichtshof	73	83	29	20	11	5
Steuergerichtshof	29	47	30	42	92	1
I. Sozialversicherungsgerichtshof	23	24	18	49	144	35
II. Sozialversicherungsgerichtshof	22	41	35	35	113	18

Die Zahl von 53 Angelegenheiten mit einer Verfahrensdauer von über 2 Jahren bei den Sozialversicherungsgerichtshöfen lässt sich durch deren Überlastung erklären. Auch wenn die Zahl gegenüber 2015 (um 70) zurückgegangen ist, bleibt sie immer noch hoch.

1.1.2.1.3. Delegierte Aufsicht

Im Auftrag des Justizrats (Art. 127 Abs. 2 KV) hat das Kantonsgericht einen Teil der Staatsanwaltschaft (10 Staatsanwälte) und des Bezirksgerichts der Saane (7 Präsidenten), das Jugendgericht, die Bezirksgerichte der Glane, des Greyerz, der Sense und des Vivisbachs, die Friedensgerichte der Broye, des Greyerz, des Sees und der Saane, alle Oberämter mit Ausnahme jenes des Saanebezirks, die Aufsichtsbehörde über das Grundbuch, die Rekurskommissionen für neue Parzellarvermessung, der Universität, für Bodenverbesserungen und die Schlichtungskommission für Missbräuche im Mietwesen inspiziert.

Als unabhängige Aufsichtsbehörde hat das Kantonsgericht auch das kantonale Konkursamt sowie die sieben Betreuungsamter inspiziert.

1.1.2.2. I. Zivilappellationshof

Nach den bis dahin nie gekannten Zunahmen in den Jahren 2010 und 2011 (wo die Zahl der eingetragenen Angelegenheiten von 100 auf 353 gestiegen ist), hatte sich die Zahl der beim I. Zivilappellationshof eingetragenen Fälle stabilisiert (300 eingetragene Angelegenheiten im Jahr 2015). Leider hat sich 2016 wieder eine starke Zunahme ergeben (450 eingetragene Angelegenheiten, somit eine Erhöhung um 50 %). Von 2010 bis 2016 haben die Fälle somit um 350 % zugenommen.

Die Zahl der hängigen Angelegenheiten am Ende des Jahres hat sich nichtsdestotrotz auf unter hundert gehalten; die älteren (vor 2016 eingetragenen) Dossiers sind alle erledigt worden. Der Hof arbeitet nunmehr mit 4 ordentlichen Richtern, gegenüber den 3.5 Stelleneinheiten zuvor. Mit dem Beizug von Ersatzrichtern und der Unterstützung durch kompetente Gerichtsschreiber konnte diese Erhöhung gegenwärtig bewältigt werden. Die Situation des Hofes ist jedoch heikel und die Ungewissheit in Zusammenhang mit der Anwendung des neuen, seit dem 1. Januar 2017 geltenden Rechts in Bezug auf den Kindesunterhalt und den Vorsorgeausgleich bei Scheidung lässt wiederum eine hohe Zahl von Beschwerden im Jahr 2017 erwarten, und dies in Bereichen, in denen eine rasche Behandlung geboten ist.

1.1.2.3. II. Zivilappellationshof

Der II. Zivilappellationshof behandelt die Berufungen und Beschwerden im Bereich des Schuldbetreibungs- und Konkursrechts (~ 45%), des Miet-, Pacht- und Arbeitsrechts (~ 10%) und der unentgeltlichen Rechtspflege (~ 5%) sowie komplexe Verfahren als einzige kantonale Instanz (5 Angelegenheiten).

Da die Parteien in diesen Rechtsgebieten auf einen raschen Entscheid angewiesen sind, sorgt der Hof für eine rasche Erledigung der Angelegenheiten. So wurden 2016 87 % der Angelegenheiten binnen drei Monaten entschieden, 95 % innerhalb von sechs Monaten.

Der II. Zivilappellationshof ist neu zuständig für die Prüfung und Weiterleitung der eingehenden internationalen Rechtshilfegesuche in Zivil- und Handelssachen. Im Jahre 2016 wurden 166 Rechtshilfeersuchen behandelt (36%); damit erklärt sich auch der massive Anstieg der eingegangenen Angelegenheiten.

1.1.2.4. Schuldbetreibungs- und Konkurskammer

Über die Tätigkeit der Schuldbetreibungs- und Konkurskammer in ihrer Eigenschaft als Aufsichtsbehörde über die Betreibungsämter und das Kantonale Konkursamt ergeht ein separater Bericht an das Bundesamt für Justiz und an den Staatsrat.

Die Geschäftsführung der Kammer gibt zu keinen besonderen Bemerkungen Anlass.

1.1.2.5. Kindes- und Erwachsenenschutzhof

Die Zahl der Dossiers ist 2016 stabil geblieben (125 Dossiers im Jahr 2015, 131 im Jahr 2016). Die Arbeitslast bleibt jedoch hoch, da diese Fälle rasch behandelt werden müssen. Der Hof hat sich ausserdem dreizehnmal ins Behandlungszentrum in Marsens begeben, um Anhörungen durchzuführen.

1.1.2.6. Strafappellationshof

Abgesehen davon, dass ein erneuter Anstieg der Zahl der eingetragenen Dossiers zu verzeichnen ist (+ 10 % im Jahr 2016), gibt die Tätigkeit des Strafappellationshofs für das Jahr 2016 zu keinen besonderen Bemerkungen Anlass.

1.1.2.7. Strafkammer

Seit dem Inkrafttreten der neuen Strafprozessordnung im Jahr 2011 ist die Zahl der bei der Strafkammer eingetragenen Angelegenheiten von 197 auf 333 gestiegen, was eine Erhöhung von 69% ausmacht. Sachbedingt sind die meisten dieser Fälle mit einem hohen Prioritätsgrad zu behandeln. Diesbezüglich ist insbesondere hervorzuheben, dass die Beschwerden im Bereich der Inhaftierungen – die absolute Priorität haben, und für die im Übrigen während verlängerten Wochenenden eine Permanenz eingerichtet werden muss – von 17 Fällen im Jahr 2011 auf 34 Fälle im Jahr 2016 gestiegen sind. Diese Situation ist besorgniserregend, dies umso mehr, als wegen der erforderlichen Raschheit der Behandlung der Fälle sich der Beizug von Ersatzrichtern schwieriger gestaltet. Es sei ausserdem daran erinnert, dass die drei Richter der Strafkammer abgesehen davon, dass sie als ordentliche Richter in anderen Höfen tagen, zudem alle Revisionsgesuche, die beim Strafappellationshof eingetragen werden, behandeln.

1.1.2.8. I. Verwaltungsgerichtshof

Beim I. Verwaltungsgerichtshof war gegenüber 2015 eine starke Zunahme der Fälle zu verzeichnen: 107 zusätzliche Angelegenheiten, somit eine Erhöhung um 62.5 %. Betroffen waren die Bereiche Ausländerwesen und Beschwerden im Personalwesen (logische Zunahme nach der Aufhebung der Beschwerden an den Staatsrat ab dem 1. Juli 2016), sowie die Fälle in Nebenangelegenheiten (unentgeltliche Rechtspflege und vorsorgliche Massnahmen).

1.1.2.9. II. Verwaltungsgerichtshof

Die Geschäftsführung des II. Verwaltungsgerichtshofs gibt für 2016 zu keinen besonderen Bemerkungen Anlass.

1.1.2.10. III. Verwaltungsgerichtshof

Die Geschäftsführung 2016 des III. Verwaltungsgerichtshofs gibt zu keinen besonderen Bemerkungen Anlass. Hervorzuheben ist jedoch, dass nach dem Weggang von Josef Hayoz und von Gabrielle Multone für die Behandlung der Fälle in deutscher Sprache Dominique Gross, und als neues Mitglied und neue Präsidentin Anne-Sophie Peyraud hinzugekommen sind.

1.1.2.11. *Steuergerichtshof*

Nachdem Hugo Casanova seit 1985 als Präsident der ehemaligen Steuerrekurskommission gewirkt hatte, war er ab der Schaffung des Steuergerichtshofs am 1. Januar 1992 bis 2013 dessen Präsident und danach ordentlicher Richter bis zum 31. Dezember 2016. Der Steuergerichtshof ist ihm zutiefst dankbar, dass er während mehr als dreissig Jahren für Qualität und Kohärenz in einer Rechtsprechung bedacht war, auf die sich der Hof auch in Zukunft wird abstützen können.

Die Zahl der neu eingetragenen Fälle ist stabil, wenn auch auf einem relativ hohen Niveau (202). Der Umfang der erledigten Angelegenheiten ist bedeutend grösser als die Zahl der Neueingänge, was die Zahl der Ende 2016 hängigen Fälle (139) nahezu auf den Stand von Ende 2012 (131) versetzt. Die Art der behandelten Fälle gibt ihrerseits zu keinen besonderen Bemerkungen Anlass.

1.1.2.12. *I. und II. Sozialversicherungsgerichtshof*

Die beiden Sozialversicherungsgerichtshöfe haben 2016, wie auch im Jahr 2015, ohne wesentliche Änderungen des Beschäftigungsgrades der Mitarbeitenden ihre Bemühungen fortgesetzt.

Der Eingang der Dossiers hat um 4.85 % zugenommen, wobei der Anteil jener in der Hauptsache gegenüber 2015 um nahezu 10 % angestiegen ist. Wenn der Prozentsatz der Erledigungen im Verhältnis zur Statistik des Vorjahres ein wenig abgenommen hat, so ist das zum Teil auf die neuen Massnahmen zurückzuführen, die zu Beginn des Jahres im Zuge der Reorganisation beider Höfe (namentlich mit einem Wechsel auf der Präsidialebene des I. Hofes, seines Vizepräsidiums und der Erhöhung des Beschäftigungsgrades eines dritten Richters) intern getroffen wurden. Die Fälle von unentgeltlicher Rechtspflege werden nunmehr grundsätzlich mit den Entscheiden in der Sache selber behandelt, was einen provisorischen Rückgang der Erledigungen verursacht. Indessen wurden im Vergleich zum Jahr 2015 49 zusätzliche Angelegenheiten in der Hauptsache erledigt. Die beiden Höfe verzeichnen somit per Ende Jahr grosso modo zwei Monate Vorsprung gegenüber dem gleichen Datum des Vorjahres, was eine deutliche Verkürzung der Verfahrensdauer bringen sollte.

Neben dem Leistungsbeitrag der Gerichtsschreiber und aller amtierenden und ehemaligen Richter (die namhaft dazu beigetragen haben, die Entscheidfällung auf dem Zirkulationsweg zu beschleunigen), hat sich die Mitwirkung der Ersatzrichter im Jahr 2016 wiederum als sehr hilfreich erwiesen.

Dennoch bleibt die Situation der beiden Höfe prekär. Sie bleiben überlastet, die Dauer der Verfahren ist länger als in allen anderen Höfen, dies namentlich wegen der umfangreichen zu behandelnden Fälle; dazu gehören die Fälle im Bereich der Invalidenversicherung (194 hängige Dossiers, wobei ein grosser Teil der Beschwerden Revisionen bzw. Rentenstreichungen betrifft). Die Zunahme von Streitfällen in bestimmten Bereichen ist bedenklich (Unfallversicherung), und die Zahl der Beschwerden im direkten Zusammenhang mit prekären Situationen von Versicherten (Ergänzungsleistungen, Arbeitslosigkeit, Sozialhilfe) nimmt nicht ab, im Gegenteil: Die sozioökonomischen Indikatoren verheissen kaum Optimismus.

Der Personalmangel ist somit immer noch spürbar. Wenn die neu eingeführten Organisationsmassnahmen nicht mehr ausreichend sein werden, um die Masse von stetig zunehmenden Fällen einzudämmen, wird es keine andere Lösung geben, als weitere Arbeitskräfte zuzusprechen.

1.1.3. Personal

1.1.3.1. *Richter*

Wie eingangs erwähnt, war das Jahr geprägt von den Weggängen der Richter Josef Hayoz, Gabrielle Multone und Roland Henninger per Ende Januar, sowie von Richter Hugo Casanova per Ende Dezember.

Josef Hayoz wurde 1951 in Freiburg geboren. Nach der obligatorischen Schulzeit in Giffers und Erlangen der Maturität am Kollegium St. Michael in Freiburg studierte er Rechtswissenschaften an der Universität Freiburg, wo er 1976 das Lizentiat entgegennahm. Vier Jahre später ergänzte er sein Jurastudium mit dem Anwaltspatent. 1980 trat Joseph Hayoz als Gerichtsschreiber am Bezirksgericht des Sees in den Dienst der Judikative. Zwei Jahre später wurde er Präsident dieser Behörde und übte dieses Amt aus, bis ihn der Grosse Rat im Mai 1991 zum Richter am kantonalen Verwaltungsgericht wählte. 1995 und 2001 stand er dieser Behörde vor, danach wurde er 2008 zum ersten Präsidenten des vereinigten Kantonsgerichts ernannt. Neben seiner ordentlichen Tätigkeit als Kantonsrichter stellte er seine Erfahrung und seine Kompetenzen in den Dienst verschiedener eidgenössischer und kantonaler Kommissionen: Von 1997 bis 2014 war er stellvertretender Präsident der Eidgenössischen Schätzungskommission, Kreis 6 (Kanton Bern und deutschsprachige Gemeinden des Kantons Freiburg), ab 2011 Präsident der deutschsprachigen kantonalen Nomenklaturkommission; im selben Jahr wurde er in den Justizrat gewählt, den er bis 2014 präsidierte. Ab 2012 gehörte er ausserdem dem wissenschaftlichen Beirat des universitätsübergreifenden Forschungsprojekts «Justizforschung» an, das die Funktionsweise und das Management der Justiz untersucht.

Gabrielle Multone wurde 1952 in Amsterdam (Niederlande) geboren. Nach der obligatorischen Schulzeit in Freiburg erlangte sie 1970 in Rom (Italien) die Maturität und kehrte anschliessend für das Jurastudium, das sie 1975 mit dem Lizentiat abschloss, nach Freiburg zurück. Nach einem Praktikum bei den Europäischen Gemeinschaften in Brüssel (Belgien) arbeitete sie von 1976 bis 1982 als Gerichtsschreiber-Adjunktin am Gericht des Saanabezirks und am Kantonsgericht. Anschliessend absolvierte sie ihr Anwaltspraktikum und erhielt 1984 ihr Anwaltspatent. Danach arbeitete sie als Anwältin in Freiburg. Die dreifache Mutter engagierte sich im Stadtleben und war lange Jahre Präsidentin des Vereins der Freiburger Freizeitzentren sowie der kantonalen Kommission für die Gleichstellung und für Familienfragen, bis sie der Grosse Rat im September 1987 als erste Mutter zur Kantonsrichterin wählte. In dieser Funktion pflegte sie eine besondere Beziehung zur Universität Freiburg, da sie Treffen mit den Professoren und Studierenden des Verwaltungsrechts organisierte. Sie gehörte ausserdem der Anwaltskommission und der Beschwerdekommision des Interkantonalen Gymnasiums der Region Broye an.

Roland Henninger wurde 1953 in Gurmels geboren. Nach der obligatorischen Schulzeit in seinem Heimatort und Erlangen der Maturität am Kollegium St. Michael in Freiburg trat er das Jurastudium an der Universität Freiburg an, wo er 1978 das Lizentiat und 1984 den Dokortitel erhielt. Neben seinem Doktorstudium war er zunächst von 1979 bis 1986 als stellvertretender Jurist im Dienst der Totalrevision der Bundesverfassung; in dieser Zeit amtierte er auch als deutschsprachiger Sekretär der Rekurskommission der Universität Freiburg. 1986 kehrte er zur Kantonsverwaltung zurück und wurde Dienstchef des Polizeidepartements. 1998 wählte der Grosse Rat Roland Henninger zum Kantonsrichter. Dieses Amt übte er seit 1. Januar 1989 aus. In seinen siebzehn Jahren als Richter setzte er seine grossen Kompetenzen in fast allen Zivil- und Strafgerichtshöfen ein. Er war namentlich mehrere Jahre Präsident der Strafkammer. In den Jahren 2003 und 2011 präsidierte er das Kantonsgericht. Er war ausserdem Mitglied der Prüfungskommission für die Anwaltskandidaten.

Hugo Casanova wurde 1951 in Schmitten geboren. Nach Erlangen der Maturität am Kollegium St. Michael trat er das Jurastudium an der Universität Freiburg an, das er 1975 mit dem Lizentiat abschloss; 1982 erhielt er den Dokortitel und im selben Jahr auch das Anwaltspatent. 1985 startete Hugo Casanova seine juristische Laufbahn, die er nicht mehr verliess: Er wurde zum Präsidenten der kantonalen Steuerrekurskommission ernannt. Dieses Amt führte auf natürliche Weise dazu, dass ihn der Grosse Rat 1991 zum Präsidenten des Steuergerichtshofs des neuen kantonalen Verwaltungsgerichts wählte. 1994, 2000 und 2007 präsidierte Hugo Casanova das Verwaltungsgericht. Sein grosses Engagement für den Steuergerichtshof, den er bis 2013 präsidierte, prägte seine gesamte Karriere und damit seine Lehrtätigkeit im Steuerrecht ab 1987 an der Universität Freiburg, wo er ab 1996 als Titularprofessor tätig war, aber auch am Schweizerischen Institut für Steuerlehre in Zürich. Seinen Beitrag zum Steuerrecht konkretisierte er auch als redaktioneller Mitarbeiter des Archivs für Schweizerisches Abgaberecht und als Mitbegründer und Redaktionsmitglied der Freiburger

Zeitschrift für Rechtsprechung. Hugo Casanova ist ausserdem Autor zahlreicher Publikationen zum Steuerrecht und zum Steuerverfahren, insbesondere im Rahmen der jährlichen Berichterstattung über die steuerrechtliche Rechtsprechung des Bundesgerichts in den Bereichen der kantonalen Abgaben und des Steuerverfahrensrechts.

Das Kantonsgericht spricht Josef Hayoz, Gabrielle Multone, Roland Henninger und Hugo Casanova seinen Dank aus für ihr bedingungsloses Engagement im Dienst der Freiburger Justiz und für die Arbeit, die sie während vieler Jahre geleistet haben. Um die drei Erstgenannten zu ersetzen, wählte der Grosse Rat die Richter Dominique Gross, Marc Boivin (zu 50 %, während die andere Halbzeitstelle Marc Sugnaux zugeteilt wurde, der seinen Beschäftigungsgrad auf 100 % erweiterte) und Sandra Wohlhauser, Die Integration dieser neuen Richter ist reibungslos verlaufen. Ausserdem ist die Wahl von Daniela Kiener zur Kantonsrichterin mit einem Arbeitspensum von 50 % gewählt worden; sie wird ab dem 1. Januar 2017 Hugo Casanova ersetzen.

Was die Nebentätigkeiten anbelangt, ist Dina Beti Mitglied der Anwaltskommission, neu auch Mitglied der Prüfungskommission für die Anwaltskandidaten und Ersatzmitglied der neuen Notariatskommission. Marc Boivin ist Ersatzmitglied der Anwaltskommission. Er ist ausserdem Lehrbeauftragter für Recht an der HSW-Freiburg für die Weiterbildung mit den Diplomabschlüssen EMBA und CAS (public management). Neben seiner Halbeittätigkeit als Richter wirkt er aktiv mit in den Bereichen Humor und Kultur. Hubert Bugnon präsidiert die Schulkommission des Kollegiums Heiligkreuz und ist Mitglied der Anwaltskommission. Hugo Casanova war Ersatzmitglied der Anwaltskommission und ordentliches Mitglied der Rekurskommission Interkantonale Vereinbarung Lotterien und Wetten (welche sich im Allgemeinen mit ein bis zwei Fällen pro Jahr zu befassen hat). Er war ausserdem weiterhin Lehrbeauftragter beim Schweizerischen Institut für Steuerlehre im Rahmen der Ausbildung "Master of Advanced Studies Taxation FH" (drei Lektionen jährlich). Jérôme Delabays war bis Ende Juni Präsident des Justizrats und ist weiterhin Ersatzmitglied der Aufsichtsbehörde über das Grundbuch. Johannes Frölicher amtiert weiterhin als Richter der Rekurskommission der Fachhochschule Westschweiz und als Mitglied des Direktionskomitees des Früherziehungsdienstes (FED) und des Zentrums für physiotherapeutische und ergotherapeutische Behandlung (CTTS) der Stiftung «les Buissonnets». Bis zu ihrem Weggang waren Josef Hayoz Mitglied der kantonalen Nomenklaturkommission und des Wissenschaftsrates für das Forschungsprojekt «Grundlagen guten Justizmanagements in der Schweiz», Roland Henninger Mitglied der Prüfungskommission für die Anwaltskandidaten und Gabrielle Multone Mitglied der Beschwerdekommision des Interkantonalen Gymnasiums der Region Broye (GYB) und der Anwaltskommission. Marianne Jungo ist Mitglied der Beschwerdekommision des Interkantonalen Gymnasiums der Region Broye (GYB). Catherine Overney ist Mitglied der Aufsichtsbehörde über das Grundbuch und der Kommission für Rechtsstreitigkeiten der Gemeinde Ependes. Anne-Sophie Peyraud ist Präsidentin des Schiedsgerichts in Sachen Kranken- und Unfallversicherung und Vizepräsidentin der Eidgenössischen Schätzungskommission, Kreis 2, und nunmehr ebenfalls Mitglied der Beschwerdekommision des GYB. Sie ist Vizepräsidentin der Vereinigung St-Camille in Marly. Christian Pfammatter ist Präsident der beratenden Kommission für die bedingte Straffentlassung und die Abklärung der Gemeingefährlichkeit und Ersatzmitglied der Anwaltsprüfungskommission. Marc Sugnaux ist Ersatzmitglied der Anwaltsprüfungskommission und der Kommission für Mediation in Zivil-, Straf- und Jugendstrafsachen. Er ist Präsident des Ausschusses der Vereinigung Le Bosquet in Givisiez. Er ist Mitglied der Geschäftsleitung der Stiftung für die Weiterbildung schweizerischer Richterinnen und Richter und Ausbildner in Arbeits- und Handelsrecht im Rahmen der eidgenössischen Fachausweise und Diplome. Adrian Urwyler ist seit Juli 2016 Präsident des Justizrats und weiterhin Präsident der Direktion der Schweizerischen Richterakademie. Sandra Wohlhauser ist Präsidentin der Informatikkommision der Gerichtsbehörden und Mitglied der Informatikkommision des Staates Freiburg.

1.1.3.2. *Gerichtsschreiberei*

Beim Kantonsgericht arbeiten gegenwärtig 65 Personen:

15	Kantonsrichter
1	Generalsekretär
24	Gerichtsschreiber
18	Mitarbeitende des Verwaltungspersonals (1 Bürochefin, 15 Sekretärinnen, 1 Weibel, 1 juristischer Archivar zu 10 % [vom Justizamt angestellt])
5	Gerichtsschreiber-Praktikantinnen und -praktikanten (in der Regel 10 über das Jahr verteilt)
2	Kaufmännische Lernende

65 (insgesamt)

Die Kantonsrichter und die befristet Angestellten (Praktikanten, Lernende, mittels Pauschalkredit angestelltes Personal) nicht mitgerechnet, umfasst das Personal der Gerichtsschreiberei des Kantonsgerichts im Jahr 2016 26.90 Vollzeitäquivalenzen (VZÄ). Ausserdem wurden als Pauschalkredite im Voranschlag 2016 folgende Beträge zugesprochen (betrifft das Verwaltungspersonal):

Weibel: 97'000.- Franken

Sekretärinnen: 130'000.- Franken

Informatikteam: 140'000.- Franken (beim ITA arbeitendes Personal)

Nachführung FZR: 3'000.- Franken (Studierende)

Zur Information sei erwähnt, dass die gewährten Beträge nicht unbedingt dem diesbezüglichen Lohnaufwand entsprechen. Mittels der Pauschalkredite konnte im Übrigen eine Gerichtsschreiberstelle zu 5% verbucht werden. Im Anschluss an die Streichung der Beschwerde an den Staatsrat im Personalwesen wurde dem Kantonsgericht zudem per Arbeitsstellenübertragung ein Gerichtsschreiber zu 100% zugeteilt (diese Stelle ist noch nicht bei den oben vermerkten VZÄ aufgeführt), womit für die Behandlung der mit der Gesetzesänderung erhaltenen neuen Dossiers die dafür unerlässlichen Arbeitskräfte zur Verfügung gestellt wurden.

Was das Personal der Gerichtsschreiberei anbelangt, kann mit grosser Erleichterung hervorgehoben werden, dass der Staat beschlossen hat, ab 2017 die zuvor per Pauschalkredit zugestandenen Stellen in Festanstellungen umzuwandeln. Es geht dabei um 9 Mitarbeitende des Kantonsgerichts, die während mehreren Jahren mittels zeitlich befristeter Verträge angestellt waren.

Weggänge-Neuzugänge

Was die Gerichtsschreiber anbelangt, haben Rahel Brühwiler (Ende Februar 2016), Sandra Martins (Ende August 2016), Laura Granito (Ende September 2016) und Frédérique Riesen (Ende Oktober 2016) das Kantonsgericht verlassen. Sie wurden ersetzt durch Mirjam Brodbeck (ab dem 1. Mai), Isabelle Schuwey (ab Januar 2017; eine Überbrückung fand statt bis zum Ende des Jahres durch Guillaume Bénard), Jessica Koller (ab dem 1. November 2016), und Silvia Aguirre (ab dem 1. Januar 2017). Die zur Kantonsrichterin gewählte Daniela Kiener wurde durch Angelika Spiess ersetzt. Schliesslich wurde in Bezug auf die gemäss der am 1. Juli 2016 in Kraft getretenen Gesetzgebung direkt an das Kantonsgericht gerichteten Beschwerdeverfahren des Staatspersonals (ohne Verfahren beim Staatsrat) Stéphanie Eichenberger ab dem Monat Juli 2016 angestellt.

Beim Sekretariat hat Patricia Flynn (Anstellung auf Pauschalkredit) das Kantonsgericht verlassen; sie wurde durch Ophélie Carrel ersetzt.

Die grosse Arbeitslast hat das Kantonsgericht nicht daran gehindert, seine Ausbildungstätigkeit fortzuführen. So haben im Rahmen ihrer Ausbildung zur Anwältin bzw. zum Anwalt zwölf Personen ein Gerichtsschreiber-Praktikum absolviert. Ausserdem bildet das Kantonsgericht kaufmännische Lernende aus.

Gratulationen gehen schliesslich an Sandra Mantelli, Gerichtsschreiberin, die das durch die «Ecole romande de la magistrature pénale (ERMP)» verliehene Certificate of Advanced Studies pour la Magistrature pénale (CAS MAP) erworben hat.

1.1.4. Weitere Tätigkeiten

Die Präsidentin, Marc Boivin und Johannes Frölicher haben die Jahreskonferenz 2016 der Versicherungsgerichte organisiert, die am 3. Juni in Freiburg stattgefunden hat. Sie empfangen dabei die Präsidentinnen und Präsidenten der kantonalen Sozialversicherungsgerichte aller Kantone. Auch die Richter und die Gerichtsschreiber der Verwaltungsrechtlichen Höfe sowie der Generalsekretär haben an dieser Tagung teilgenommen.

Die Präsidentin hat an der sechsten vom Bundesgericht organisierten Justizkonferenz in Bern teilgenommen.

Die Richter und die Gerichtsschreiber des Strafappellationshofs haben am jährlichen Treffen der Strafappellationshöfe der Kantone Neuenburg, Waadt und Freiburg in Lausanne teilgenommen.

Einige Richter haben an der Schweizerischen Verwaltungsrichtertagung in Zug sowie am Tag der Richterinnen und Richter der Schweizerischen Vereinigung der Richterinnen und Richter (SVR) teilgenommen.

Michel Favre hat an der Jahrestagung der Schweizerischen Kriminalistischen Gesellschaft in Lichtenstein teilgenommen.

Am 30. August 2016 hat Sandra Wohlhauser an der Tagung der Stiftung für die Weiterbildung schweizerischer Richterinnen und Richter in Olten teilgenommen.

Am 2. November 2016 haben Adrian Urwyler und Sandra Wohlhauser sowie die Mitglieder des Informatikbüros der Gerichtsbehörden an der 13. Tagung für Informatik und Recht in Bern teilgenommen.

Die Präsidentin, weitere Richter und der Generalsekretär haben an verschiedenen Veranstaltungen teilgenommen, zu denen das Kantonsgericht eingeladen war.

Von den Richtern besuchte Weiterbildungsveranstaltungen

Die von den Richtern im Jahr 2016 befolgten Weiterbildungsveranstaltungen sind in den Formularen aufgelistet, die dem Justizrat separat zugestellt wurden.

Wissenschaftliche Tätigkeiten der Richter/Gerichtsschreiber

Hugo Casanova hat den Artikel «Steuerverfahren und Steuergerechtigkeit – Gedanken zum Steuerfall Dürnten» für die Festschrift für Claude Rouiller verfasst. Er war Moderator im Rahmen der Weiterbildungskurse im Steuerrecht zum Thema «Steuerrulings» in Schwarzenburg. Er hat am Workshop der 1. Tagung der Steuergerichtshöfe in Bern teilgenommen.

Hugo Casanova, Adrian Urwyler und Frédéric Oberson sind Mitglieder des Redaktionskomitees der FZR.

Jérôme Delabays erteilt den Anwaltspraktikantinnen und Anwaltspraktikanten Kurse über das Zivilverfahren. Er hat ausserdem im Rahmen der vom Freiburger Anwaltsverband organisierten Weiterbildungstagung eine Konferenz abgehalten. Er wirkt weiterhin mit bei der annotierten Zivilprozessordnung Online.

Michel Favre ist Lehrbeauftragter an der Hochschule ARC-ERMP (Ecole romande de la magistrature pénale) im Rahmen des CAS (Certificate of Advanced Studies) im Strafrichterwesen. Er hat im Rahmen der Tagung der «Revue neuchâteloise de jurisprudence» eine Konferenz über Kosten und Entschädigungen im Strafwesen sowie anlässlich der Weiterbildungstagung des Freiburger Anwaltsverbandes eine Konferenz über das Thema Festsetzung der Strafe abgehalten. Er hat den freiburgischen Anwaltspraktikantinnen und Anwaltspraktikanten einen Kurs zum Thema Strafappellation erteilt.

Catherine Faller erteilt den Anwaltspraktikantinnen und Anwaltspraktikanten Kurse zu den Themen Beschwerde (Art. 393 - 397 StPO) und Revision (Art. 410 - 415 StPO) im Strafbereich.

Die Präsidentin, Johannes Frölicher und Marc Boivin haben an der Tagung der schweizerischen Sozialversicherungsgerichte 2016 mitgewirkt.

Adrian Urwyler war verantwortlich für das Unterrichtsmodul «Gericht und Öffentlichkeit» im Rahmen des von der Schweizerischen Richterakademie verliehenen Certificate of Advanced Studies (CAS) im Richterwesen. Marc Sugnaux hat zum Thema Öffentlichkeit im Gerichtswesen einen Kurs erteilt. Frédéric Oberson hat ebenfalls im Bereich der Beziehungen zwischen Gerichten und Medien einen Kurs erteilt.

Christian Pfammatter hat am 2. Dezember 2016 im Rahmen der Weiterbildungstagung des Freiburger Anwaltsverbandes eine Konferenz über gewisse besondere Aspekte der Raumplanung abgehalten.

Annexe/Beilage:

—

**Composition du Tribunal cantonal et de ses Cours pour l'année 2016 /
Zusammensetzung des Kantonsgerichts und seiner Höfe im Jahr 2016**

—

Présidente/Präsidentin :

Anne-Sophie Peyraud

Vice-président/Vizepräsident :

Johannes Frölicher

Membres/Mitglieder :

Dina Beti

Marc Boivin (dès le / ab 01.02.16)

Hubert Bugnon

Hugo Casanova

Jérôme Delabays

Michel Favre

Dominique Gross (dès le / ab 01.02.16)

Josef Hayoz (jusqu'au / bis zum 31.01.16)

Roland Henninger (jusqu'au /bis zum 31.01.16)

Marianne Jungo

Gabrielle Multone (jusqu'au / bis zum 31.01.16)

Catherine Overney

Christian Pfammatter

Marc Sugnaux

Adrian Urwyler

Sandra Wohlhauser (dès le / ab 01.03.16)

Juges suppléants/Ersatzrichter/innen :

François-Xavier Audergon
Felix Baumann
Olivier Bleicker
Georges Chanez
Pierre Corboz
Francine Defferrard
Omblin de Poret Bortolaso
Caroline Gehring
Susanne Genner
Tarkan Göksu
Catherine Hayoz
Yann Hofmann
Christophe Maillard
Séverine Monferini Nuoffer
Jean-Luc Mooser
André Riedo
Armin Sahli
Hans-Jürg Schläppi
Ursula Schneider Schüttel
Daniel Schneuwly
Laurent Schneuwly
Erika Schnyder
Kurt Schwab
Pascal Terrapon
Catherine Yesil-Huguenot

Cours civiles / zivilrechtliche Höfe**I^e Cour d'appel civil / I. Zivilappellationshof**

Président/Präsident :

Jérôme Delabays

Membres/Mitglieder :

Hubert Bugnon

Dina Beti

Sandra Wohlhauser

II^e Cour d'appel civil / II. Zivilappellationshof

Président/Präsident : Adrian Urwyler
 Membres/Mitglieder : Dina Beti
 Michel Favre
 Catherine Overney

Chambre des poursuites et faillites / Schuldbetreibungs- und Konkurskammer

Présidente/Präsidentin : Catherine Overney
 Membres/Mitglieder : Dina Beti
 Adrian Urwyler

Cour de protection de l'enfant et de l'adulte / Kindes- und Erwachsenenschutzhof

Présidente/Präsidentin : Sandra Wohlhauser
 Membres/Mitglieder : Jérôme Delabays
 Michel Favre
 Catherine Overney

Cours pénales / strafrechtliche Höfe**Cour d'appel pénal / Strafappellationshof**

Président/Präsident : Michel Favre
 Membres/Mitglieder : Dina Beti
 Catherine Overney
 Adrian Urwyler

Chambre pénale / Strafkammer

Président/Präsident : Hubert Bugnon
 Membres/Mitglieder : Jérôme Delabays
 Sandra Wohlhauser

Cours administratives / verwaltungsrechtliche Höfe**I^e Cour administrative / I. Verwaltungsgerichtshof**

Présidente/Präsidentin : Marianne Jungo
 Membres/Mitglieder : Dominique Gross
 Anne-Sophie Peyraud
 Christian Pfammatter

II^e Cour administrative / II. Verwaltungsgerichtshof

Président/Präsident : Christian Pfammatter
 Membres/Mitglieder : Johannes Frölicher
 Dominique Gross

III^e Cour administrative / III. Verwaltungsgerichtshof

Présidente/Präsidentin : Anne-Sophie Peyraud
Membres/Mitglieder : Johannes Frölicher
Dominique Gross
Marianne Jungo

Cour fiscale/Steuergerichtshof :

Président/Präsident : Marc Sugnaux
Membres/Mitglieder : Dina Beti
Hugo Casanova
Christian Pfammatter

I^e Cour des assurances sociales/ I. Sozialversicherungsgerichtshof :

Président/Präsident : Marc Boivin
Membres/Mitglieder : Dominique Gross
Marianne Jungo
Marc Sugnaux

II^e Cour des assurances sociales/ II. Sozialversicherungsgerichtshof :

Président/Präsident : Johannes Frölicher
Membres/Mitglieder : Hugo Casanova
Anne-Sophie Peyraud
Marc Sugnaux

1.2. Partie statistique / Statistischer Teil

1.2.1. Cours civiles / zivilrechtliche Höfe

I^e Cour d'appel civil / I. Zivilappellationshof

Statistique générale / <i>Allgemeine Statistik</i>	2015	2016
Affaires pendantes au 1 ^{er} janvier / <i>am 1. Januar hängige Angelegenheiten</i>	115	76
Affaires enregistrées / <i>eingetragene Angelegenheiten</i>	300	450
Affaires liquidées / <i>erledigte Angelegenheiten</i>	339	437
Affaires pendantes au 31 décembre / <i>am 31. Dezember hängige Angelegenheiten</i>	76	89

Modes de liquidation / <i>Erledigungsart</i>		
	2015	2016
Admis / <i>Gutheissung</i>	21	44
Admis partiellement / <i>Teilweise Gutheissung</i>	69	91
Admission avec renvoi / <i>Gutheissung mit Rückweisung</i>	5	5
Rejetés / <i>Abweisung</i>	68	71
Irrecevables / <i>Nichteintreten</i>	39	46
Retirés / <i>Rückzug</i>	9	5
Transaction / <i>Vergleich</i>	2	1
Sans objet ou autres motifs / <i>Gegenstandslos oder andere Gründe</i>	19	36
AJ (avec avocat) octroyée / <i>URP (mit Anwalt) gewährt</i>	91	99
AJ (avec avocat) refusée / <i>URP (mit Anwalt) verweigert</i>	9	21
AJ (avec avocat) partiellement octroyée / <i>URP (mit Anwalt) teilweise gewährt</i>	3	3
AJ (sans avocat) octroyée / <i>URP (ohne Anwalt) gewährt</i>	1	0
AJ (sans avocat) refusée / <i>URP (ohne Anwalt) verweigert</i>	3	7
Décharge / <i>Entlastung</i>	0	1
Désignation (récusations) / <i>Bezeichnung (Ausstände)</i>	0	7
Total	339	437

Matières traitées / Behandelte Rechtsgebiete		
	2015	2016
Droit des personnes / <i>Personenrecht</i>	2	2
Droit de la famille / <i>Familienrecht</i>	89	101
dont mesures protectrices de l'union conjugale/ <i>davon Eheschutzmassnahmen</i>	43	47
Droit de la tutelle / <i>Vormundschaftsrecht</i>	0	0
Droit des successions / <i>Erbrecht</i>	2	4
Droit réels / <i>Sachenrecht</i>	7	6
Droit des obligations / <i>Obligationenrecht</i>	29	27
Assurance / <i>Versicherung</i>	1	0
Suspension de la procédure / <i>Sistierung des Verfahrens</i>	2	2
Récusation / <i>Ausstand</i>	4	13
Compétence des tribunaux / <i>Zuständigkeit der Gerichte</i>	0	1
Conciliation / <i>Schlichtung</i>	2	2
Frais de justice / <i>Gerichtskosten</i>	1	2
Sursis et remise de frais judiciaires / <i>Stundung und Erlass der Gerichtskosten</i>	0	2
Attribution des dépens / <i>Auferlegung der Parteikosten</i>	6	7
Montant des dépens / <i>Höhe der Parteikosten</i>	0	5
Sûretés / <i>Sicherheiten</i>	1	1
Exécution / <i>Vollstreckung</i>	3	5
Mesures provisionnelles et leur modification/ <i>Vorsorgliche Massnahmen und deren Abänderung</i>	35	55
Appel/recours sur mesures provisionnelles/ <i>Berufung/Beschwerde gegen vorsorgliche Massnahmen</i>	33	40
Assistance judiciaire (recours) / <i>Unentgeltliche Rechtspflege (Beschwerde)</i>	0	15
Assistance judiciaire (requête) / <i>Unentgeltliche Rechtspflege (Gesuch)</i>	111	141
Révision / <i>Revision</i>	5	1
Retard injustifié / <i>Rechtsverzögerung</i>	2	1
Interprétation et rectification / <i>Erläuterung und Berichtigung</i>	0	4
Divers / <i>Verschiedenes</i>	4	0
Total	339	437

Provenance / Herkunft		
	2015	2016
Sarine / <i>Saane</i>	62	108
Singine / <i>Sense</i>	11	10
Gruyère / <i>Greyerz</i>	26	36
Lac / <i>See</i>	21	16
Glâne / <i>Glane</i>	7	7
Broye / <i>Broye</i>	37	31
Veveyse / <i>Vivisbach</i>	18	23
Autres / <i>Andere</i>	157	206
Total	339	437

II^e Cour d'appel civil / II. Zivilappellationshof

Statistique générale / <i>Allgemeine Statistik</i>	2015	2016
Affaires pendantes au 1 ^{er} janvier / <i>am 1. Januar hängige Angelegenheiten</i>	58	62
Affaires enregistrées / <i>eingetragene Angelegenheiten</i>	311	445*
Affaires liquidées / <i>erledigte Angelegenheiten</i>	307	453*
Affaires pendantes au 31 décembre / <i>am 31. Dezember hängige Angelegenheiten</i>	62	54

* Sont incluses 166 demandes d'entraide judiciaire internationale / Mitinbegriffen sind 166 internationale Rechtshilfen

Modes de liquidation / <i>Erledigungsart</i>	2015	2016
Admis / <i>Gutheissung</i>	43	36
Admis partiellement / <i>Teilweise Gutheissung</i>	6	14
Admis avec renvoi / <i>Gutheissung mit Rückweisung</i>	7	6
Rejetés / <i>Abweisung</i>	99	90
Irrecevables / <i>Nichteintreten</i>	79	85
Retirés / <i>Rückzug</i>	5	5
Transaction / <i>Vergleich</i>	1	2
AJ (avec avocat) octroyée / <i>URP (mit Anwalt) gewährt</i>	7	4
AJ (avec avocat) refusée / <i>URP (mit Anwalt) verweigert</i>	18	6
AJ (sans avocat) octroyée / <i>URP (ohne Anwalt) gewährt</i>	0	1
AJ (sans avocat) refusée / <i>URP (ohne Anwalt) verweigert</i>	6	1
Fixation des dépens / <i>Festsetzung der Parteikosten</i>	1	0
Sans objet ou autres motifs / <i>Gegenstandslos oder andere Gründe</i>	21	29
Classé sans suite / <i>Ohne Folge klassiert</i>	12	6
Liquidation par lettre / <i>Erledigung durch Brief</i>	2	0
Désignation / <i>Bezeichnung</i>	0	2
Transmission des entraides judiciaires / <i>Übermittlung der Rechtshilfen</i>	-	166
par arrêt / <i>mit Urteil</i>	-	8
par transmission simple / <i>ohne Urteil</i>	-	158
Total	307	453

Matières traitées / Behandelte Rechtsgebiete		
	2015	2016
Assistance judiciaire (recours) / <i>Unentgeltliche Rechtspflege (Beschwerde)</i>	71	2
Assistance judiciaire (requête) / <i>Unentgeltliche Rechtspflege (Gesuch)</i>	-	21
Travail / <i>Arbeit</i>	10	4
Bail / <i>Mietgerichtsbarkeit</i>	23	23
Droit de la poursuite pour dettes et la faillite / <i>Schuldbetreibungs- und Konkursrecht</i>	130	147
dont faillites / <i>davon Konkurse</i>	23	35
dont mainlevées / <i>davon Rechtsöffnungen</i>	103	107
Mesures provisionnelles / <i>Vorsorgliche Massnahmen</i>	44	54
Appel/recours sur mesures provisionnelles / <i>Berufung/Beschwerde gegen vorsorgliche Massnahmen</i>	2	1
Récusation / <i>Ausstand</i>	5	7
Exécution / <i>Vollstreckung</i>	5	1
Frais de justice / <i>Gerichtskosten</i>	2	3
Sursis et remise des frais de justice / <i>Stundung und Erlass der Gerichtskosten</i>	0	1
Attribution des dépens / <i>Auferlegung der Parteikosten</i>	3	4
Montant des dépens / <i>Höhe der Parteikosten</i>	2	2
Sûretés / <i>Sicherheiten</i>	2	1
Révision / <i>Revision</i>	0	2
Mémoire préventif / <i>Schutzschrift</i>	1	1
Arbitrage / <i>Schiedsverfahren</i>	2	1
Concurrence déloyale / <i>Unlauterer Wettbewerb</i>	1	1
Séquestre / <i>Arrest</i>	0	1
Retard injustifié / <i>Rechtsverzögerung</i>	2	3
Entraide judiciaire internationale / <i>Internationale Rechtshilfe</i>	-	166
Propriété intellectuelle et protection des données / <i>Geistiges Eigentum und Datenschutz</i>	0	4
Enlèvement international d'enfant / <i>Intenationale Kindesentführung</i>	0	1
Divers / <i>Verschiedenes</i>	2	2
Total	307	453

Provenance / Herkunft		
	2015	2016
Sarine / <i>Saane</i>	92	90
Singine / <i>Sense</i>	18	8
Gruyère / <i>Greyerz</i>	28	34
Lac / <i>See</i>	18	10
Glâne / <i>Glane</i>	12	14
Broye / <i>Broye</i>	32	33
Veveyse / <i>Vivisbach</i>	10	14
Autorités étrangères / <i>Ausländische Behörden</i>	-	166
Autres / <i>Andere</i>	97	84
Total	307	453

Chambre des poursuites et faillites / *Schuldbetreibungs- und Konkurskammer*

Statistique générale / <i>Allgemeine Statistik</i>	2015	2016
Affaires pendantes au 1 ^{er} janvier / <i>am 1. Januar hängige Angelegenheiten</i>	6	9
Affaires enregistrées / <i>eingetragene Angelegenheiten</i>	160	144
Affaires liquidées / <i>erledigte Angelegenheiten</i>	157	140
Affaires pendantes au 31 décembre / <i>am 31. Dezember hängige Angelegenheiten</i>	9	13

Modes de liquidation / <i>Erledigungsart</i>		
	2015	2016
Admis / <i>Gutheissung</i>	116	74
Admis partiellement / <i>Teilweise Gutheissung</i>	6	4
Admis avec renvoi / <i>Gutheissung mit Rückweisung</i>	1	1
Rejet / <i>Abweisung</i>	17	32
Irrecevables / <i>Nichteintreten</i>	3	7
Sans objet / <i>Gegenstandslos</i>	11	15
Retrait / <i>Rückzug</i>	1	6
AJ (avec avocat) octroyée / <i>URP (mit Anwalt) gewährt</i>	1	0
AJ (avec avocat) refusée / <i>URP (mit Anwalt) verweigert</i>	1	1
Total	157	140

Matières traitées / <i>Behandelte Rechtsgebiete</i>		
	2015	2016
Plaintes / <i>Beschwerden</i>	29	52
Restitution de délai / <i>Wiederherstellung der Frist</i>	1	1
Réalisation de parts de communauté / <i>Verwertung von Anteilen an Gemeinschaftsvermögen</i>	1	2
Prolongation du délai de liquidation de la faillite / <i>Fristverlängerung zur Durchführung des Konkursverfahrens</i>	102	61
Assistance judiciaire (requête) / <i>Unentgeltliche Rechtspflege (Gesuch)</i>	3	1
Mesures provisionnelles / <i>Vorsorgliche Massnahmen</i>	12	8
Rémunération de l'administration de la faillite / <i>Vergütung für die</i>	5	7
Séquestre / <i>Arrest</i>	3	5
Récusation / <i>Ausstand</i>	1	3
Total	157	140

Durée de la procédure / Dauer des Verfahrens		
	2015	2016
1 à 15 jours / 1 bis 15 Tage	116	77
15 jours à 1 mois / 15 Tage bis 1 Monat	14	24
1 à 2 mois / 1 bis 2 Monate	9	23
Plus de 2 mois / mehr als 2 Monate	18	16
Total	157	140

Provenance / Herkunft		
	2015	2016
Sarine / Saane	18	23
Singine / Sense	1	10
Gruyère / Greyerz	6	10
Lac / See	1	8
Glâne / Glane	1	1
Broye / Broye	2	2
Veveyse / Vivisbach	4	1
Office cantonal des faillites / Kantonales Konkursamt	103	66
Autres / Andere	21	19
Total	157	140

Cour de modération / Moderationshof

Statistique générale / Allgemeine Statistik	2015	2016
Affaires pendantes au 1 ^{er} janvier / am 1. Januar hängige Angelegenheiten	6	2
Affaires enregistrées / eingetragene Angelegenheiten	18	0
Affaires liquidées / erledigte Angelegenheiten	22	2
Affaires pendantes au 31 décembre / am 31. Dezember hängige Angelegenheiten	2	0

Modes de liquidation / Erledigungsart		
	2015	2016
Admis / Gutheissung	2	0
Admis partiellement / Teilweise Gutheissung	5	0
Transmission à l'autorité compétente / Überweisung an die zuständige Behörde	0	2
Rejet / Abweisung	6	0
Irrecevables / Nichteintreten	6	0
AJ (avec avocat) octroyée / URP (mit Anwalt) gewährt	1	0
AJ (sans avocat) refusée / URP (ohne Anwalt) verweigert	2	0
Total	22	2

Matières traitées / Behandelte Rechtsgebiete		
	2015	2016
Frais de justice / Gerichtskosten	5	1
Montant des dépens / Höhe der Parteikosten	6	1
Assistance judiciaire, montant de l'indemnité en matière civile / Unentgeltliche Rechtspflege, Höhe der Entschädigung in Zivilsachen	6	0
Mesures provisionnelles / Vorsorgliche Massnahmen	1	0
Assistance judiciaire / Unentgeltliche Rechtspflege	3	0
Récusation / Ausstand	1	0
Total	22	2

Provenance / Herkunft		
	2015	2016
Sarine / Saane	8	1
Singine / Sense	2	0
Gruyère / Greyerz	1	0
Lac / See	1	0
Glâne / Glane	1	0
Broye / Broye	3	1
Veveyse / Vivisbach	1	0
Autres / Andere	5	0
Total	22	2

Cour de protection de l'enfant et de l'adulte / Kindes- und Erwachsenenschutzhof

Statistique générale / Allgemeine Statistik	2015	2016
Affaires pendantes au 1 ^{er} janvier / am 1. Januar hängige Angelegenheiten	7	14
Affaires enregistrées / eingetragene Angelegenheiten	125	131
Affaires liquidées / erledigte Angelegenheiten	118	118
Affaires pendantes au 31 décembre / am 31. Dezember hängige Angelegenheiten	14	27

Modes de liquidation / Erledigungsart		
	2015	2016
Admis / <i>Gutheissung</i>	11	15
Admission partielle / <i>Teilweise Gutheissung</i>	8	7
Admission avec renvoi / <i>Gutheissung mit Rückweisung</i>	7	0
Irrecevables / <i>Nichteintreten</i>	24	17
Rejetés / <i>Abweisung</i>	34	48
Retirés / <i>Rückzug</i>	3	3
AJ (avec avocat) octroyée / <i>URP (mit Anwalt) gewährt</i>	9	14
AJ (avec avocat) refusée / <i>URP (ohne Anwalt) verweigert</i>	4	3
AJ (sans avocat) refusée / <i>URP (ohne Anwalt) verweigert</i>	4	1
Sans objet ou autres motifs / <i>Gegenstandslos oder andere Gründe</i>	10	8
Transmis à l'autorité compétente / <i>Überweisung an die zuständige Behörde</i>	2	1
Liquidation par lettre / <i>Erledigung durch Brief</i>	2	1
Total	118	118

Matières traitées / Behandelte Rechtsgebiete		
	2015	2016
Recours / <i>Beschwerde</i>	84	81
dont placements à des fins d'assistance / <i>davon Fürsorgerische Unterbringung</i>	20	18
dont protection de l'adulte / <i>davon Erwachsenenschutz</i>	43	27
dont effets de la filiation / <i>davon Wirkungen des Kindesverhältnisses</i>	20	36
dont établissement de la filiation / <i>davon Entstehung des Kindesverhältnisses</i>	1	0
Assistance judiciaire (requête) / <i>Unentgeltliche Rechtspflege (Gesuch)</i>	18	18
Assistance judiciaire (recours) / <i>Unentgeltliche Rechtspflege (Beschwerde)</i>	0	2
Mesures provisionnelles / <i>Vorsorgliche Massnahmen</i>	11	13
Intervention, dénonciation d'instance et appel en cause / <i>Intervention, Streitverkündung und Streitverkündungsklage</i>	0	1
Frais de justice / <i>Gerichtskosten</i>	2	1
Retard injustifié / <i>Rechtsverzögerung</i>	1	1
Récusation / <i>Ausstand</i>	2	0
Droit des successions / <i>Erbrecht</i>	0	1
Total	118	118

Provenance / Herkunft		
	2015	2016
Sarine (Justice de paix) / <i>Saane (Friedensgericht)</i>	-	33
Singine (Justice de paix) / <i>Sense (Friedensgericht)</i>	-	7
Gruyère (Justice de paix) / <i>Greyerz (Friedensgericht)</i>	-	19
Lac (Justice de paix) / <i>See (Friedensgericht)</i>	-	3
Glâne (Justice de paix) / <i>Glane (Friedensgericht)</i>	-	5
Broye (Justice de paix) / <i>Broye (Friedensgericht)</i>	-	8
Veveyse (Justice de paix) / <i>Vivisbach (Friedensgericht)</i>	-	12
Justices de paix (sans distinction) / <i>Friedensgerichte (insgesamt)</i>	85	-
Autres / <i>Andere</i>	33	31
Total	118	118

1.2.2. Cours pénales / strafrechtliche Höfe

Cour d'appel pénal / Strafappellationshof

Statistique générale / Allgemeine Statistik	2015	2016
Affaires pendantes au 1 ^{er} janvier / <i>am 1. Januar hängige Angelegenheiten</i>	86	99
Affaires enregistrées / <i>eingetragene Angelegenheiten</i>	192	211
Affaires liquidées / <i>erledigte Angelegenheiten</i>	179	225
Affaires pendantes au 31 décembre / <i>am 31. Dezember hängige Angelegenheiten</i>	99	85

Modes de liquidation / Erledigungsart		
	2015	2016
Admis / <i>Gutheissung</i>	14	25
Admis partiellement / <i>Teilweise Gutheissung</i>	40	31
Admis avec renvoi / <i>Gutheissung mit Rückweisung</i>	2	3
Rejetés / <i>Abweisung</i>	51	63
Irrecevables / <i>Nichteintreten</i>	5	17
Sans objet / <i>Gegenstandslos</i>	32	29
Retirés / <i>Rückzug</i>	25	37
AJ (sans avocat) refusée / <i>URP (ohne Anwalt) verweigert</i>	1	3
AJ (avec avocat) accordée / <i>URP (mit Anwalt) gewährt</i>	3	4
AJ (avec avocat) refusée / <i>URP (mit Anwalt) verweigert</i>	0	4
AJ (avec avocat) partiellement accordée / <i>URP (mit Anwalt) teilweise gewährt</i>	0	1
Désignation / <i>Bezeichnung</i>	3	5
Changement du défenseur d'office / <i>Wechsel des amtlichen Verteidigers</i>	0	1
Liquidation par lettre / <i>Erledigung durch Brief</i>	3	0
Détention confirmée / <i>Genehmigung der Haft</i>	0	1
Transmission à l'autorité compétente / <i>Überweisung an die zuständige Behörde</i>	0	1
Total	179	225

Matières traitées / Behandelte Rechtsgebiete		
	2015	2016
Appels / <i>Berufungen</i>	149	177
Récusation / <i>Ausstand</i>	0	0
Détention provisoire ou des motifs de sûretés / <i>Untersuchungs- oder Sicherheitshaft</i>	2	4
Assistance judiciaire et défense d'office / <i>Unentgeltliche Rechtspflege und amtliche Verteidigung</i>	9	19
Mesures provisionnelles / <i>Vorsorgliche Massnahmen</i>	2	0
Révision / <i>Revision</i>	12	15
Indemnités et réparation du tort moral / <i>Entschädigung und Genugtuung</i>	1	4
Sursis et remise de frais / <i>Stundung und Erlass der Verfahrenskosten</i>	4	5
Consultation dossier / <i>Akteneinsicht</i>	0	1
Total	179	225

Provenance / Herkunft		
Tribunal pénal d'arrondissement / Bezirksstrafgericht		
	2015	2016
Sarine / <i>Saane</i>	35	29
Singine / <i>Sense</i>	4	6
Gruyère / <i>Greyerz</i>	13	10
Lac / <i>See</i>	7	9
Glâne / <i>Glane</i>	5	3
Broye / <i>Broye</i>	10	7
Veveyse / <i>Vivisbach</i>	3	0
Total	77	64

Juge de police / Polizeirichter		
	2015	2016
Sarine / <i>Saane</i>	23	43
Singine / <i>Sense</i>	9	6
Gruyère / <i>Greyerz</i>	17	23
Lac / <i>See</i>	7	13
Glâne / <i>Glane</i>	3	7
Broye / <i>Broye</i>	9	13
Veveyse / <i>Vivisbach</i>	3	6
Total	71	111

Tribunal des mineurs / Jugendgericht		
	2015	2016
	0	2

Tribunal pénal économique / <i>Wirtschaftsstrafgericht</i>		
	2015	2016
	2	3

Ministère public / <i>Staatsanwaltschaft</i>		
	2015	2016
	10	7

Cour d'appel pénal / <i>Strafappellationshof</i>		
	2015	2016
	2	7

Autres / <i>Andere</i>		
	2015	2016
	17	31

Chambre pénale / *Strafkammer*

Statistique générale / <i>Allgemeine Statistik</i>	2015	2016
Affaires pendantes au 1 ^{er} janvier / <i>am 1. Januar hängige Angelegenheiten</i>	48	57
Affaires enregistrées / <i>eingetragene Angelegenheiten</i>	275	330
Affaires liquidées / <i>erledigte Angelegenheiten</i>	266	318
Affaires pendantes au 31 décembre / <i>am 31. Dezember hängige Angelegenheiten</i>	57	69

Modes de liquidation / Erledigungsart		
	2015	2016
Admis / <i>Gutheissung</i>	19	19
Admis partiellement / <i>Teilweise Gutheissung</i>	23	13
Admis avec renvoi / <i>Gutheissung mit Rückweisung</i>	14	12
Rejetés / <i>Abweisung</i>	109	147
Irrecevables / <i>Nichteintreten</i>	60	76
Retirés / <i>Rückzug</i>	9	6
Transmis à l'autorité compétente / <i>Überweisung an die zuständige Behörde</i>	1	1
Sans objet ou autres motifs / <i>Gegenstandslos oder andere Gründe</i>	16	14
Désignation (récusation) / <i>Bezeichnung (Ausstand)</i>	0	3
AJ (avec avocat) accordée / <i>URP (mit Anwalt) gewährt</i>	2	1
AJ (avec avocat) refusée / <i>URP (mit Anwalt) verweigert</i>	4	8
AJ (sans avocat) refusée / <i>URP (ohne Anwalt) verweigert</i>	2	11
Désignation (AJ) / <i>Bezeichnung (URP)</i>	4	0
Décharge / <i>Entlastung</i>	1	0
Liquidation par lettre / <i>Erledigung durch Brief</i>	0	1
Classé sans suite / <i>Ohne Folge klassiert</i>	2	6
Total	266	318

Matières traitées / Behandelte Rechtsgebiete		
	2015	2016
Recours / <i>Beschwerden</i>	199	228
Indemnité et réparation du tort moral / <i>Entschädigung und Genugtuung</i>	16	10
Récusation / <i>Ausstand</i>	12	14
Assistance judiciaire et défense d'office / <i>unentgeltliche Rechtspflege und amtliche Verteidigung</i>	25	50
Effet suspensif / <i>aufschiebende Wirkung</i>	7	0
Consultation du dossier / <i>Akteneinsicht</i>	3	2
Sursis et remise de frais / <i>Stundung und Erlass der Verfahrenskosten</i>	4	3
Mesures provisionnelles / <i>Vorsorgliche Massnahmen</i>	0	10
Divers / <i>Verschiedenes</i>	0	1
Total	266	318

Provenance / Herkunft		
Ministère public / Staatsanwaltschaft		
	-	2016
	-	196

Tribunal des mesures de contrainte / Zwangsmassnahmengericht		
	-	2016
	-	34

Tribunal pénal d'arrondissement / Bezirksstrafgericht		
	-	2016
Sarine / Saane	-	2
Singine / Sense	-	0
Gruyère / Greyerz	-	2
Lac / See	-	1
Glâne / Glane	-	1
Broye / Broye	-	4
Veveyse / Vivisbach	-	0
Total	-	10

Juge de police / Polizeirichter		
	-	2016
Sarine / Saane	-	9
Singine / Sense	-	2
Gruyère / Greyerz	-	5
Lac / See	-	2
Glâne / Glane	-	0
Broye / Broye	-	3
Veveyse / Vivisbach	-	2
Total	-	23

Tribunal des mineurs / Jugendgericht		
	-	2016
	-	4

Tribunal pénal économique / Wirtschaftsstrafgericht		
	-	2016
	-	1

Autres / Andere		
	-	2016
	-	50

Président de la Chambre pénale / Präsident der Strafkammer

Statistique générale / Allgemeine Statistik	2015	2016
Affaires pendantes au 1 ^{er} janvier / am 1. Januar hängige Angelegenheiten	0	0
Affaires enregistrées / eingetragene Angelegenheiten	16	10
Affaires liquidées / erledigte Angelegenheiten	16	10
Affaires pendantes au 31 décembre / am 31. Dezember hängige Angelegenheiten	0	0

Modes de liquidation / Erledigungsart		
	2015	2016
Admis / <i>Gutheissung</i>	16	8
Sans objet ou autres motifs / <i>Gegenstandslos oder andere Gründe</i>	0	1
Irrecevable / <i>Nichteintreten</i>	0	1
Total	16	10

Matières traitées / Behandelte Rechtsgebiete		
	2015	2016
Mesures de surveillance (localisation d'une personne disparue; art. 31c LPol) / <i>Überwachungsmassnahmen (Ortung einer vermissten Person; Art. 31c PolG)</i>	16	10
Total	16	10

1.2.3. Cours administratives / verwaltungsrechtliche Höfe

I^e Cour administrative / I. Verwaltungsgerichtshof

Statistique générale / Allgemeine Statistik	2015	2016
a) affaires pendantes au 1 ^{er} janvier / <i>am 1. Januar hängige Angelegenheiten</i>	101	88
b) affaires enregistrées / <i>eingetragene Angelegenheiten</i>	171	278
c) affaires liquidées / <i>erledigte Angelegenheiten</i>	184	231
d) affaires pendantes au 31 décembre / <i>am 31. Dezember hängige Angelegenheiten</i>	88	135

	2015	2016
Admission / <i>Gutheissung</i>	13	24
Admission partielle / <i>Teilweise Gutheissung</i>	2	3
Admission avec renvoi / <i>Gutheissung mit Rückweisung</i>	3	2
Rejet / <i>Abweisung</i>	84	83
Irrecevabilité / <i>Nichteintreten</i>	1	1
Irrecevabilité manifeste / <i>Offensichtliche Unzulässigkeit</i>	13	19
Retrait / <i>Rückzug</i>	5	18
Passe-expédient/Nouvelle décision de l'autorité inférieure / <i>Streitabstand/Neuer Entscheid Vorinstanz</i>	8	7
Sans objet autres motifs / <i>Abschreibung aus anderen Gründen</i>	33	38
Rayé du rôle / <i>Abschreibung (Abwesenheit)</i>	1	0
Transaction/Ratification / <i>Vergleich/Genehmigung</i>	0	1
Liquidation par lettre / <i>Erledigung durch Brief</i>	1	2
Assistance judiciaire accordée (avec avocat) / <i>Unentgeltliche Rechtspflege gewährt (mit Anwalt)</i>	8	8
Assistance judiciaire refusée (avec avocat) / <i>Unentgeltliche Rechtspflege verweigert (mit Anwalt)</i>	3	15
Assistance judiciaire accordée (sans avocat) / <i>Unentgeltliche Rechtspflege gewährt (ohne Anwalt)</i>	6	5
Assistance judiciaire refusée (sans avocat) / <i>Unentgeltliche Rechtspflege verweigert (ohne Anwalt)</i>	3	4
Assistance judiciaire partiellement octroyée (sans avocat) / <i>Unentgeltliche Rechtspflege teilweise verweigert (ohne Anwalt)</i>	0	1
Total	184	231

Matières traitées <i>Behandelte Rechtsgebiete</i>	Pendant au 1.1. <i>Hängig per 1.1.</i>	Entrées <i>Neueingänge</i>	Total	Liquidé <i>Erledigt</i>	Pendant au 31.12. <i>Hängig per 31.12.</i>
Etablissement et séjour <i>Niederlassung und Aufenthalt</i>	34	94	128	72	56
Droits politiques <i>Politische Rechte</i>	0	4	4	4	0
Agents des collectivités publiques <i>Amtsträger der Gemeinwesen</i>	9	36	45	22	23
Affaires communales <i>Gemeindeangelegenheiten</i>	0	1	1	0	1
Responsabilité des collectivités publiques <i>Haftung der Gemeinwesen und ihrer Amtsträger</i>	10	3	13	5	8
Ecole et formation <i>Schule und Bildung</i>	6	21	27	21	6
Affaires culturelles <i>Kulturelle Angelegenheiten</i>	0	1	1	1	0
Exécution des peines et mesures <i>Straf- und Massnahmenvollzug</i>	3	1	4	4	0
Avocats, notaires <i>Anwälte, Notare</i>	1	0	1	1	0
Droit des personnes et famille <i>Personen- und Familienrecht</i>	1	3	4	2	2
Réclamation (frais) <i>Einsprache (Kosten)</i>	0	1	1	1	0
Recours contre décision du Tribunal des mesures de contrainte <i>Rekurs gegen Entscheid des Zwangsmassnahmengerichts</i>	1	0	1	1	0
Protection des données <i>Datenschutz</i>	2	3	5	3	2
Décision sur frais et dépens après TF / <i>Entscheid über Kosten und Entschädigungen nach BG</i>	0	1	1	0	1
Déclinatoire / <i>Unzuständigkeitseinrede</i>	0	1	1	1	0
Preuve à futur <i>Vorsorgliche Beweisführung</i>	1	0	1	0	1
Révision / <i>Revision</i>	0	1	1	1	0
Recours contre décision incidente / <i>Beschwerde gegen Zwischenentscheide</i>	0	2	2	2	0
Mesures provisionnelles <i>Vorsorgliche Massnahmen</i>	5	29	34	29	5
Mesures provisionnelles urgentes <i>Dringliche vorsorgliche Massnahmen</i>	1	11	12	12	0
Recours sur mesures provisionnelles <i>Beschwerde gegen vorsorgliche Massnahmen</i>	2	1	3	3	0
Assistance judiciaire (principe) <i>Unentgeltliche Rechtspflege (Grundsatz)</i>	11	59	70	40	30
Recours sur assistance judiciaire <i>Beschwerde gegen URP-Entscheid</i>	1	5	6	6	0
Total	88	278	366	231	135

II^e Cour administrative / II. Verwaltungsgerichtshof

Statistique générale / Allgemeine Statistik	2015	2016
a) affaires pendantes au 1 ^{er} janvier / am 1. Januar hängige Angelegenheiten	90	101
b) affaires enregistrées / eingetragene Angelegenheiten	143	166
c) affaires liquidées / erledigte Angelegenheiten	132	170
d) affaires pendantes au 31 décembre / am 31. Dezember hängige Angelegenheiten	101	97

Mode de liquidation / Erledigungsart	2015	2016
Admission / Gutheissung	13	26
Admission partielle / Teilweise Gutheissung	2	6
Admission avec renvoi / Gutheissung mit Rückweisung	1	8
Rejet / Abweisung	48	53
Irrecevabilité / Nichteintreten	0	1
Irrecevabilité manifeste / Offensichtliche Unzulässigkeit	13	8
Retrait / Rückzug	16	25
Passe-expédient/Nouvelle décision de l'autorité inférieure <i>Streitabstand/Neuer Entscheid Vorinstanz</i>	0	1
Transaction/Ratification / Vergleich/Genehmigung	8	1
Sans objet autres motifs / Abschreibung andere Gründe	28	34
Rayé du rôle (défaut) / Abschreibung (Abwesenheit)	0	1
Liquidation par lettre / Erledigung durch Brief	0	2
Transmission à l'autorité compétente / Überweisung an die zuständige Behörde	1	1
Assistance judiciaire refusée (sans avocat) / <i>Unentgeltliche Rechtspflege verweigert (ohne Anwalt)</i>	0	2
Assistance judiciaire refusée (avec avocat) / <i>Unentgeltliche Rechtspflege verweigert (mit Anwalt)</i>	1	0
Décision sur frais et dépens après TF / <i>Entscheid über Kosten und Entschädigungen nach BG</i>	1	1
Total	132	170

Matières traitées <i>Behandelte Rechtsgebiete</i>	Pendant au 1.1. <i>Hängig per 1.1.</i>	Entrées <i>Neueingänge</i>	Total	Liquidé <i>Erledigt</i>	Pendant au 31.12. <i>Hängig per 31.12.</i>
Aménagement du territoire et constructions <i>Raumplanung und Bauwesen</i>	65	97	162	102	60
Protection de la nature et du paysage <i>Natur- und Heimatschutz</i>	1	1	2	1	1
Protection de l'environnement <i>Umweltschutz</i>	7	0	7	4	3
Expropriation <i>Enteignung</i>	1	0	1	0	1
Forêts <i>Forstwesen</i>	2	1	3	3	0
Energie <i>Energie</i>	1	1	2	1	1
Marchés publics <i>Beschaffungswesen</i>	2	11	13	5	8
Protection contre les incendies et les éléments naturels <i>Schutz gegen Feuer- und Elementarschäden</i>	0	2	2	0	2
Décision sur frais et dépens après TF <i>Entscheid über Kosten und Entschädigungen nach BG</i>	0	1	1	1	0
Requête de sûretés <i>Begehren auf Sicherstellung</i>	0	1	1	1	0
Réclamation (frais) <i>Einsprache (Kosten)</i>	0	3	3	3	0
Réclamation (dépens, art. 148 CPJA) <i>Einsprache (Entschädigung, Art. 148 VRG)</i>	1	1	2	2	0
Recours contre décision incidente <i>Beschwerde gegen Zwischenentscheide</i>	0	1	1	0	1
Mesures provisionnelles <i>Vorsorgliche Massnahmen</i>	17	36	53	34	19
Mesures provisionnelles urgentes <i>Dringliche vorsorgliche Massnahmen</i>	3	8	11	10	1
Assistance judiciaire (principe) <i>Unentgeltliche Rechtspflege (Grundsatz)</i>	1	2	3	3	0
Total	101	166	267	170	97

III^e Cour administrative / III. Verwaltungsgerichtshof

Statistique générale / <i>Allgemeine Statistik</i>	2015	2016
a) affaires pendantes au 1 ^{er} janvier / <i>am 1. Januar hängige Angelegenheiten</i>	84	72
b) affaires enregistrées / <i>eingetragene Angelegenheiten</i>	208	232
c) affaires liquidées / <i>erledigte Angelegenheiten</i>	220	221
d) affaires pendantes au 31 décembre / <i>am 31. Dezember hängige Angelegenheiten</i>	72	83

Mode de liquidation / <i>Erledigungsart</i>	2015	2016
Admission / <i>Gutheissung</i>	4	17
Admission partielle / <i>Teilweise Gutheissung</i>	15	1
Admission avec renvoi / <i>Gutheissung mit Rückweisung</i>	5	4
Rejet / <i>Abweisung</i>	80	59
Irrecevabilité / <i>Nichteintreten</i>	2	0
Irrecevabilité manifeste / <i>Offensichtliche Unzulässigkeit</i>	55	52
Retrait / <i>Rückzug</i>	15	33
Passe-expédient/Nouvelle décision de l'autorité inférieure / <i>Streitabstand/Neuer Entscheid Vorinstanz</i>	11	9
Sans objet autres motifs / <i>Abschreibung andere Gründe</i>	30	32
Rayé du rôle (défaut) / <i>Abschreibung (Abwesenheit)</i>	0	1
Classé sans suite / <i>Ohne Folge klassiert</i>	0	1
Liquidation par lettre / <i>Erledigung durch Brief</i>	1	4
Assistance judiciaire accordée (avec avocat) / <i>Unentgeltliche Rechtspflege gewährt (mit Anwalt)</i>	0	1
Assistance judiciaire refusée (avec avocat) / <i>Unentgeltliche Rechtspflege verweigert (mit Anwalt)</i>	1	6
Assistance judiciaire refusée (sans avocat) / <i>Unentgeltliche Rechtspflege verweigert (ohne Anwalt)</i>	1	1
Total	220	221

Matières traitées <i>Behandelte Rechtsgebiete</i>	Pendant au 1.1. <i>Hängig per 1.1.</i>	Entrées <i>Neueingänge</i>	Total	Liqué <i>Erledigt</i>	Pendant au 31.12. <i>Hängig per 31.12.</i>
Circulation routière et transports <i>Strassenverkehr und Transportwesen</i>	33	148	181	135	46
Droit social <i>Sozialrecht</i>	2	7	9	4	5
Agriculture <i>Landwirtschaft</i>	6	8	14	8	6
Economie <i>Wirtschaft</i>	0	1	1	1	0
Commerces et établissements publics <i>Handel und Gastgewerbe</i>	10	8	18	7	11
Travail <i>Arbeit</i>	1	0	1	1	0
Animaux <i>Tiere</i>	2	3	5	4	1
Santé publique <i>Öffentliche Gesundheit</i>	2	4	6	1	5
Décision sur frais et dépens après TF <i>Entscheid über Kosten und Entschädigungen nach BG</i>	1	0	1	1	0
Révision <i>Revision</i>	0	1	1	1	0
Procédure autres <i>Verfahren andere</i>	1	1	2	2	0
Mesures provisionnelles <i>Vorsorgliche Massnahmen</i>	9	25	34	30	4
Mesures provisionnelles urgentes <i>Dringliche vorsorgliche Massnahmen</i>	0	7	7	7	0
Recours sur mesures provisionnelles <i>Beschwerde gegen vorsorgliche Massnahmen</i>	0	6	6	5	1
Assistance judiciaire (principe) <i>Unentgeltliche Rechtspflege (Grundsatz)</i>	4	13	17	13	4
Recours sur assistance judiciaire <i>Beschwerde gegen URP-Entscheid</i>	1	0	1	1	0
Total	72	232	304	221	83

Cour fiscale / Steuergerichtshof

Statistique générale / Allgemeine Statistik	2015	2016
a) affaires pendantes au 1 ^{er} janvier / <i>am 1. Januar hängige Angelegenheiten</i>	143	139
b) affaires enregistrées / <i>eingetragene Angelegenheiten</i>	212	203
- compétence de la Cour / <i>Zuständigkeit des Hofes</i>	141	165
- compétence présidentielle en fonction de la valeur litigieuse / <i>Zuständigkeit des Präsidenten aufgrund des Streitwertes</i>	71	38
c) affaires liquidées / <i>erledigte Angelegenheiten</i>	178	241
- compétence de la Cour / <i>Zuständigkeit des Hofes</i>	126	187
- compétence présidentielle en fonction de la valeur litigieuse / <i>Zuständigkeit des Präsidenten aufgrund des Streitwertes</i>	52	54
d) affaires pendantes au 31 décembre / <i>am 31. Dezember hängige Angelegenheiten</i>	177	139

Mode de liquidation / Erledigungsart	2015	2016
Admission / <i>Gutheissung</i>	8	15
Admission partielle / <i>Teilweise Gutheissung</i>	9	19
Admission avec renvoi / <i>Gutheissung mit Rückweisung</i>	4	12
Rejet / <i>Abweisung</i>	71	106
Irrecevabilité / <i>Nichteintreten</i>	3	3
Irrecevabilité manifeste / <i>Offensichtliche Unzulässigkeit</i>	36	19
Retrait / <i>Rückzug</i>	16	32
Passe-expédient/Nouvelle décision de l'autorité inférieure <i>Streitabstand/Neuer Entscheid Vorinstanz</i>	9	13
Transaction/Ratification / <i>Vergleich/Genehmigung</i>	6	4
Sans objet autres motifs / <i>Abschreibung andere Gründe</i>	8	14
Liquidation par lettre / <i>Erledigung durch Brief</i>	1	2
Assistance judiciaire accordée (sans avocat) <i>Unentgeltliche Rechtspflege gewährt (ohne Anwalt)</i>	3	0
Assistance judiciaire refusée (avec avocat) <i>Unentgeltliche Rechtspflege verweigert (mit Anwalt)</i>	1	0
Assistance judiciaire refusée (sans avocat) <i>Unentgeltliche Rechtspflege verweigert (ohne Anwalt)</i>	3	2
Total	178	241

Matières traitées <i>Behandelte Rechtsgebiete</i>	Pendant au 1.1. <i>Hängig per 1.1.</i>	Entrées <i>Neueingänge</i>	Total	Liquidé <i>Erlедigt</i>	Pendant au 31.12 <i>Hängig per 31.12</i>
Généralités / <i>Allgemeines</i>	0	2	2	2	0
Impôt sur revenu et fortune personnes physiques <i>Einkommens- und Vermögenssteuer der natürlichen Personen</i>	122	134	256	157	99
Impôt sur bénéfice et capital personnes morales / <i>Gewinn- u. Kapitalsteuer der juristischen Pers.</i>	23	11	34	18	16
Impôt anticipé / <i>Verrechnungssteuer</i>	7	2	9	9	0
Impôt sur les gains immobiliers / <i>Grundstückgewinnsteuer</i>	1	0	1	1	0
Impôts communaux / <i>Gemeindesteuern</i>	2	0	2	2	0
Impôts paroissiaux / <i>Pfarreistuern</i>	0	1	1	1	0
Droits de mutation et gages immobiliers / <i>Handänderungs- und Grundpfandrechtsabgabe</i>	0	2	2	0	2
Contribution immobilière / <i>Liegenschaftssteuer</i>	3	1	4	3	1
Impôt destiné à compenser la dim. aire agricole / <i>Steuer zum Ausgleich der Verminderung Kulturland</i>	2	1	3	2	1
Taxe d'exemption de l'obligation de servir / <i>Wehrpflichtersatz</i>	0	1	1	0	1
Taxe de séjour / <i>Aufenthaltssteuer</i>	1	18	19	17	2
Contributions publiques communales / <i>Öffentliche kommunale Abgaben</i>	4	2	6	4	2
Amendes d'ordre / <i>Ordnungsbussen</i>	4	8	12	6	6
Emoluments administratifs / <i>Verwaltungsgebühren</i>	1	2	3	3	0
Soustraction fiscale et rappel d'impôts / <i>Steuerhinterziehung und Nachsteuer</i>	4	2	6	2	4
Réclamation (frais) / <i>Einsprache (Kosten)</i>	0	1	1	1	0
Récusation / <i>Ausstand</i>	0	2	2	2	0
Révision / <i>Revision</i>	3	0	3	3	0
Recours contre décision incidente / <i>Beschwerde gegen Zwischenentscheide</i>	0	1	1	1	0
Assistance judiciaire (principe) / <i>Unentgeltliche Rechtspflege (Grundsatz)</i>	0	9	9	4	5
Recours sur assistance judiciaire / <i>Beschwerde gegen URP-Entscheid</i>	0	2	2	2	0
Mesures provisionnelles / <i>Vorsorgliche Massnahmen</i>	0	1	1	1	0
Total	177	203	380	241	139

I^e Cour des assurances sociales / I. Sozialversicherungsgerichtshof

Statistique générale / Allgemeine Statistik	2015	2016
a) affaires pendantes au 1 ^{er} janvier / am 1. Januar hängige Angelegenheiten	310	308
b) affaires enregistrées / eingetragene Angelegenheiten	295	285
c) affaires liquidées / erledigte Angelegenheiten	297	293
d) affaires pendantes au 31 décembre / am 31. Dezember hängige Angelegenheiten	308	300

Mode de liquidation / Erledigungsart	2015	2016
Admission / Gutheissung	19	22
Admission partielle / Teilweise Gutheissung	24	10
Admission avec renvoi / Gutheissung mit Rückweisung	14	20
Rejet / Abweisung	127	164
Irrecevabilité / Nichteintreten	1	1
Irrecevabilité manifeste / Offensichtliche Unzulässigkeit	26	15
Retrait / Rückzug	15	6
Passe-expédient/Nouvelle décision de l'autorité inférieure / Streitabstand/Neuer Entscheid Vorinstanz	9	5
Transaction/Ratification / Vergleich/Genehmigung	1	0
Sans objet autres motifs / Abschreibung andere Gründe	16	26
Liquidation par lettre / Erledigung durch Brief	1	0
Assistance judiciaire accordée (avec avocat) / Unentgeltliche Rechtspflege gewährt (mit Anwalt)	20	7
Assistance judiciaire refusée (avec avocat) / Unentgeltliche Rechtspflege verweigert (mit Anwalt)	11	9
Assistance judiciaire accordée (sans avocat) / Unentgeltliche Rechtspflege gewährt (ohne Anwalt)	10	5
Assistance judiciaire refusée (sans avocat) / Unentgeltliche Rechtspflege entzogen (ohne Anwalt)	1	1
Décision sur frais et dépens après TF / Entscheid über Kosten und Entschädigungen nach BG	2	2
Total	297	293

Matières traitées Behandelte Rechtsgebiete	Pendant au 1.1. Hängig per 1.1.	Entrées Neueingänge	Total	Liquidé Erledigt	Pendant au 31.12. Hängig per 31.12.
Assurance-invalidité <i>Invalidenversicherung</i>	109	53	162	92	70
Assurance-accident <i>Unfallversicherung</i>	60	74	134	55	79
Assurance-chômage <i>Arbeitslosenversicherung</i>	93	59	152	62	90
Assurance militaire <i>Militärversicherung</i>	1	1	2	1	1
Allocations pour perte de gain <i>Erwerbsersatz</i>	1	0	1	1	0
Allocations familiales <i>Familienzulagen</i>	5	5	10	4	6
Aide sociale <i>Sozialhilfe</i>	11	23	34	21	13
Décision sur frais et dépens après TF <i>Entscheid über Kosten und Entschädigungen nach BG</i>	0	3	3	2	1
Révision <i>Revision</i>	0	1	1	0	1
Recours contre décision incidente <i>Beschwerde gegen Zwischenentscheide</i>	0	4	4	3	1
Mesures provisionnelles <i>Vorsorgliche Massnahmen</i>	5	12	17	12	5
Mesures provisionnelles urgentes <i>Dringliche Vorsorgliche Massnahmen</i>	0	8	8	8	0
Recours sur mesures provisionnelles <i>Beschwerde gegen vorsorgliche Massnahmen</i>	2	1	3	3	0
Assistance judiciaire (principe) <i>Unentgeltliche Rechtspflege (Grundsatz)</i>	21	39	60	27	33
Assistance judiciaire (montant de l'indemnité) <i>Unentgeltliche Rechtspflege (Entschädigungsbetrag)</i>	0	1	1	1	0
Recours sur assistance judiciaire <i>Beschwerde gegen URP-Entscheid</i>	0	1	1	1	0
Total	308	285	593	293	300

II^e Cour des assurances sociales / II. Sozialversicherungsgerichtshof

Statistique générale / Allgemeine Statistik	2015	2016
a) affaires pendantes au 1 ^{er} janvier / am 1. Januar hängige Angelegenheiten	246	219
b) affaires enregistrées / eingetragene Angelegenheiten	241	277
c) affaires liquidées / erledigte Angelegenheiten	268	264
d) affaires pendantes au 31 décembre / am 31. Dezember hängige Angelegenheiten	219	232

Mode de liquidation / Erledigungsart	2015	2016
Admission / Gutheissung	21	11
Admission partielle / Teilweise Gutheissung	12	12
Admission avec renvoi / Gutheissung mit Rückweisung	19	28
Rejet / Abweisung	87	97
Irrecevabilité / Nichteintreten	2	3
Irrecevabilité manifeste / Offensichtliche Unzulässigkeit	20	27
Retrait / Rückzug	15	18
Passe-expédient/Nouvelle décision de l'autorité inférieure / Streitabstand/Neuer Entscheid Vorinstanz	14	14
Transaction/Ratification / Vergleich/Genehmigung	4	8
Sans objet autres motifs / Abschreibung andere Gründe	19	12
Liquidation par lettre / Erledigung durch Brief	3	5
Transmission à l'autorité compétente / Überweisung an die zuständige Behörde	2	0
Assistance judiciaire accordée (avec avocat) / Unentgeltliche Rechtspflege gewährt (mit Anwalt)	22	8
Assistance judiciaire refusée (avec avocat) / Unentgeltliche Rechtspflege verweigert (mit Anwalt)	13	7
Assistance judiciaire accordée (sans avocat) / Unentgeltliche Rechtspflege gewährt (ohne Anwalt)	10	2
Assistance judiciaire refusée (sans avocat) / Unentgeltliche Rechtspflege entzogen (ohne Anwalt)	2	2
Partage de la prestation de sortie en cas de divorce / Teilung der Austrittsleistung bei Ehescheidung	2	9
Décision sur frais et dépens après TF / Entscheid über Kosten und Entschädigungen nach BG	1	1
Total	268	264

Matières traitées <i>Behandelte Rechtsgebiete</i>	Pendant au 1.1. <i>Hängig per 1.1.</i>	Entrées <i>Neueingänge</i>	Total	Liquidé <i>Erledigt</i>	Pendant au 31.12. <i>Hängig per 31.12.</i>
Assurance-vieillesse et survivants <i>Alters- und Hinterlassenenversicherung</i>	22	23	45	17	28
Assurance-invalidité <i>Invalidenversicherung</i>	113	135	248	124	124
Prestations complémentaires <i>Ergänzungsleistungen</i>	16	21	37	21	16
Assurance-maladie <i>Krankenversicherung</i>	22	22	44	28	16
Prévoyance professionnelle <i>Berufliche Vorsorge</i>	16	14	30	17	13
Assurance-maternité <i>Mutterschaftsversicherung</i>	1	1	2	1	1
Assurance-maladie complémentaire LCA <i>Zusatzkrankenversicherung VVG</i>	8	11	19	12	7
Décision sur frais et dépens après TF <i>Entscheid über Kosten und Entschädigungen nach BG</i>	1	0	1	1	0
Réclamation (frais) <i>Einsprache (Kosten)</i>	0	1	1	0	1
Révision <i>Revision</i>	0	1	1	1	0
Recours contre décision incidente <i>Beschwerde gegen Zwischenentscheide</i>	0	1	1	0	1
Mesures provisionnelles <i>Vorsorgliche Massnahmen</i>	2	11	13	10	3
Recours sur mesures provisionnelles <i>Beschwerde gegen vorsorgliche Massnahmen</i>	1	0	1	1	0
Assistance judiciaire (principe) <i>Unentgeltliche Rechtspflege (Grundsatz)</i>	16	36	52	30	22
Recours sur assistance judiciaire <i>Beschwerde gegen URP-Entscheid</i>	1	0	1	1	0
Total	219	277	496	264	232

1.2.4. Recours au Tribunal fédéral / Beschwerden an das Bundesgericht

Recours déposés / Eingereichte Beschwerden	2015	2016
I ^{er} Cour d'appel civil / I. Zivilappellationshof	24	23
II ^e Cour d'appel civil / II. Zivilappellationshof	25	44
Chambre des poursuites et des faillites / Schuldbetreibungs- und Konkurskammer	7	10
Cour de protection de l'enfant et de l'adulte/ Kindes- und Erwachsenenschutzhof	11	7
Cour d'appel pénal / Strafappellationshof	30	39
Chambre pénale / Strafkammer	35	52
I ^{er} Cour administrative / I. Verwaltungsgerichtshof	24	30
II ^e Cour administrative / II. Verwaltungsgerichtshof	12	9
III ^e Cour administrative / III. Verwaltungsgerichtshof	14	6
Cour fiscale / Steuergerichtshof	22	24
I ^{er} Cour des assurances sociales / I. Sozialversicherungsgerichtshof	32	35
II ^e Cour des assurances sociales / II. Sozialversicherungsgerichtshof	16	22
Total	253	301

Recours traités / Erledigte Beschwerden	2015	2016
Modes de liquidation / Erledigungsarten		
I^{er} Cour d'appel civil / I. Zivilappellationshof		
Admis / Gutheissung	0	0
Admis partiellement / Teilweise Gutheissung	2	0
Admis avec renvoi / Gutheissung mit Rückweisung	3	5
Rejetés / Abweisung	8	9
Irrecevables / Nichteintreten	12	8
Sans objet / Gegenstandslos	0	0
Retirés / Rückzug	0	1
II^e Cour d'appel civil / II. Zivilappellationshof		
Admis / Gutheissung	0	0
Admis partiellement / Teilweise Gutheissung	2	0
Admis avec renvoi / Gutheissung mit Rückweisung	1	1
Rejetés / Abweisung	2	6
Irrecevables / Nichteintreten	18	35
Sans objet / Gegenstandslos	0	0
Retirés / Rückzug	0	0
Chambre des poursuites et faillites / Schuldbetreibungs- und Konkurskammer		
Admis / Gutheissung	2	0
Admis partiellement / Teilweise Gutheissung	0	0
Admis avec renvoi / Gutheissung mit Rückweisung	2	1
Rejetés / Abweisung	2	4
Irrecevables / Nichteintreten	4	2
Sans objet / Gegenstandslos	0	1
Retirés / Rückzug	1	0

Cour de protection de l'enfant et de l'adulte/ Kindes- und Erwachsenenschutzhof	2015	2016
Admis / <i>Gutheissung</i>	0	0
Admis partiellement / <i>Teilweise Gutheissung</i>	0	0
Rejetés / <i>Abweisung</i>	0	3
Irrecevables / <i>Nichteintreten</i>	11	5
Sans objet / <i>Gegenstandslos</i>	0	0
Retirés / <i>Rückzug</i>	0	0
Cour d'appel pénal / Strafappellationshof		
Admis / <i>Gutheissung</i>	1	2
Admis partiellement / <i>Teilweise Gutheissung</i>	6	1
Admis avec renvoi / <i>Gutheissung mit Rückweisung</i>	2	2
Rejetés / <i>Abweisung</i>	12	22
Irrecevables / <i>Nichteintreten</i>	7	14
Sans objet / <i>Gegenstandslos</i>	2	1
Retirés / <i>Rückzug</i>	0	2
Rayé du rôle / <i>Abschreibung</i>	1	0
Chambre pénale / Strafkammer		
Admis / <i>Gutheissung</i>	0	2
Admis partiellement / <i>Teilweise Gutheissung</i>	0	0
Admis avec renvoi / <i>Gutheissung mit Rückweisung</i>	5	1
Rejetés / <i>Abweisung</i>	12	13
Irrecevables / <i>Nichteintreten</i>	20	30
Sans objet / <i>Gegenstandslos</i>	0	0
Retirés / <i>Rückzug</i>	1	1
I^e Cour administrative / I. Verwaltungsgerichtshof		
Admis / <i>Gutheissung</i>	0	1
Admis partiellement / <i>Teilweise Gutheissung</i>	0	1
Admis avec renvoi / <i>Gutheissung mit Rückweisung</i>	1	2
Rejetés / <i>Abweisung</i>	19	14
Irrecevables / <i>Nichteintreten</i>	0	2
Irrecevabilité manifeste / <i>Offensichtliche Unzulässigkeit</i>	7	6
Sans objet / <i>Gegenstandslos</i>	0	0
Retirés / <i>Rückzug</i>	0	0
II^e Cour administrative / II. Verwaltungsgerichtshof		
Admis / <i>Gutheissung</i>	1	0
Admis partiellement / <i>Teilweise Gutheissung</i>	0	1
Admis avec renvoi / <i>Gutheissung mit Rückweisung</i>	1	1
Rejetés / <i>Abweisung</i>	13	6
Irrecevables / <i>Nichteintreten</i>	2	2
Irrecevabilité manifeste / <i>Offensichtliche Unzulässigkeit</i>	1	0
Sans objet / <i>Gegenstandslos</i>	0	0
Retirés / <i>Rückzug</i>	0	0

III^e Cour administrative / III. Verwaltungsgerichtshof	2015	2016
Admis / Gutheissung	3	0
Admis partiellement / Teilweise Gutheissung	1	0
Admis avec renvoi / Gutheissung mit Rückweisung	0	0
Rejetés / Abweisung	8	4
Irrecevables / Nichteintreten	0	1
Irrecevabilité manifeste / Offensichtliche Unzulässigkeit	2	2
Sans objet / Gegenstandslos	0	0
Retirés / Rückzug	0	0
Cour fiscale / Steuergerichtshof		
Admis / Gutheissung	1	0
Admis partiellement / Teilweise Gutheissung	0	0
Admis avec renvoi / Gutheissung mit Rückweisung	0	0
Rejetés / Abweisung	12	14
Irrecevables / Nichteintreten	3	1
Irrecevabilité manifeste / Offensichtliche Unzulässigkeit	6	7
Sans objet / Gegenstandslos	0	0
Retirés / Rückzug	0	0
I^e Cour des assurances sociales / I. Sozialversicherungsgerichtshof		
Admis / Gutheissung	3	5
Admis partiellement / Teilweise Gutheissung	0	1
Admis avec renvoi / Gutheissung und Rückweisung	3	4
Rejetés / Abweisung	22	13
Irrecevables / Nichteintreten	6	2
Irrecevabilité manifeste / Offensichtliche Unzulässigkeit	7	3
Sans objet / Gegenstandslos	0	0
Retirés / Rückzug	0	0
II^e Cour des assurances sociales / II. Sozialversicherungsgerichtshof		
Admis / Gutheissung	2	0
Admis partiellement / Teilweise Gutheissung	0	0
Admis avec renvoi / Gutheissung und Rückweisung	1	1
Rejetés / Abweisung	16	8
Irrecevables / Nichteintreten	1	1
Irrecevabilité manifeste / Offensichtliche Unzulässigkeit	3	5
Sans objet / Gegenstandslos	0	0
Retirés / Rückzug	0	0
Total	284	280

2. Le Ministère public

2.1. Partie générale

2.1.1. Remarques générales

Au 31 décembre 2016, le Ministère public présente un bilan globalement très positif.

En 2016, le nombre des procédures enregistrées a décliné de 1709 unités pour atteindre 13'291 procédures. Profitant de cette situation favorable, les procureurs¹ et leurs collaborateurs sont parvenus à diminuer le nombre des procédures pendantes de 4'607 à 3'807 procédures, et tout particulièrement le nombre des procédures ouvertes depuis plus de 12 mois de 33 unités. Parallèlement, ils ont augmenté tant le nombre global de procédures liquidées par décisions motivées, qui s'établit désormais à 12'618 unités, que celui des ordonnances pénales qui s'élève à 8'789 unités. Le recours à la détention avant jugement demeure très élevé, avec 272 détenus respectivement 24'228 jours de détention pour l'année 2016. Enfin, la proportion du nombre des dossiers liquidés dans les trois mois depuis leur enregistrement dépasse les 66%

Ces excellents résultats doivent être mis au bénéfice des efforts intenses et continus de l'ensemble des procureurs et des collaborateurs du Ministère public, de leur souci de s'investir pour une amélioration des processus et une justice de qualité, et de la participation de tout le personnel à une ambiance de travail excellente qui se traduit par une stabilité des collaborateurs et un taux de rotation extrêmement bas. Enfin l'entrée en fonction au 1er janvier 2016 des deux nouveaux procureurs généraux adjoints a favorisé une nouvelle dynamique de groupe au sein de l'équipe de direction, qui profite à tout le Ministère public.

2.1.2. Les activités générales

2.1.2.1. En général

	2015	2016
Procédures enregistrées ² en	15'000	13'291
Procédures pendantes au 31.12.	4'607	3'807
dont anciennes procédures sous la compétence du procureur ³	462	429
Procédures liquidées par décisions motivées ⁴ , en	12'493	12'618

¹ Les termes masculins du présent rapport désignent indistinctement les deux genres.

² Dans toutes les statistiques présentées ci-après, une unité correspond à une personne prévenue ; il est cependant possible qu'un même dossier physique concerne plusieurs prévenus.

³ Soit ouvertes depuis plus de 12 mois.

⁴ Soit les procédures closes par ordonnances motivées : ordonnance de non entrée en matière, ordonnance de suspension, ordonnance de classement, ordonnance pénale définitive, décision ultérieure au jugement.

2.1.2.2. Procédures enregistrées et pendantes

2.1.2.2.1. Procédures enregistrées

Répartition des procédures enregistrées	2015	2016
Procédures ordinaires contre des prévenus majeurs	14'783	13'028
Procédures du Tribunal pénal des mineurs avec participation des procureurs des	4	5
Procédures civiles avec participation de la procureure en charge de ces affaires	3	1
Procédures du juge d'application des peines ⁵	210	257
Nombre total de procédures enregistrées	15'000	13'291

	2015	2016
Procédures enregistrées contre auteurs connus	13'280	11'895
Procédures enregistrées contre auteurs inconnus	1'720	1'396

	2015	2016
Procédures enregistrées en français	12'507 (83.4%)	11'116 (83.6%)
Procédures enregistrées en allemand	2'493 (16.6%)	2'175 (16.4%)

2.1.2.2.2. Procédures pendantes

Procédures pendantes	2015	2016
en instruction (sous la compétence du procureur)	4'464	3'682
suspendues (art. 314 al. 1 let. b à d CPP)	143	125
Nombre total de procédures pendantes	4'607	3'807

2.1.2.2.3. Anciennes procédures pendantes

	2015	2016
Anciennes procédures pendantes devant le procureur, soit enregistrées depuis plus de 12 mois	462 (dont 52 procédures suspendues)	429 (dont 53 procédures suspendues)

Procédures pendantes devant les procureurs, ouvertes au 31.12.2016, de l'année :							
2008	2010	2011	2012	2013	2014	2015	Total
1	2	6	12	32	86	290	429

⁵ Ci-après JAP.

2.1.2.3. Procédures renvoyées devant une autre instance ou liquidées

2.1.2.3.1. En général

	2015	2016
Ordonnances de non entrée en matière dont les cas de levée de corps	1'677 111	1'659 111
Ordonnances de suspension	1'149	1'107
Ordonnances de classement	1'024	955
Ordonnances pénales	8'824	9'216
Actes d'accusation	331	366
Confiscations indépendantes	0	0
Décisions ultérieures au jugement (JAP)	207	231
Décisions de dessaisissement	401	430
Décisions de renvoi au préfet (sauf pour tentative légale de conciliation)	8	3
Décisions de renvoi à la police cantonale	331	244
Ordonnances de conversion (peine pécuniaire ou amende)	3'230	3'716
Commissions rogatoires nationales	31	17
Commissions rogatoires internationales	62	95
Classements sans suite	207	98

2.1.2.3.2. Ordonnance pénale

Ordonnances pénales et de conversion	2015	2016
Ordonnances pénales définitives	8'436	8'789
Ordonnances pénales frappées d'opposition et renvoyées au juge de police	388	427
Nombre total des ordonnances pénales	8'824	9'216

2.1.2.3.3. Acte d'accusation

Actes d'accusation	2015	2016
Acte d'accusation avec renvoi au juge de police	169	205
Acte d'accusation avec renvoi au Tribunal pénal d'arrondissement	100	96
Acte d'accusation avec renvoi au Tribunal pénal économique	7	5
Acte d'accusation avec renvoi au Tribunal pénal des mineurs	5	5
Acte d'accusation selon procédure simplifiée avec renvoi au Tribunal pénal économique	50 0	54 1
Nombre total d'actes d'accusation	331	366

2.1.2.3.4. Décision ultérieure au jugement

Ordonnances du JAP	2015	2016
Ordonnances de suspension de la peine privative de liberté	54	74
Ordonnances de refus de suspension de la peine privative de liberté	10	20
Ordonnances de conversion du travail d'intérêt général	139	131
Opposition aux ordonnances du JAP	3	3
Autres ordonnances du JAP	1	3

2.1.2.3.5. Durée de la procédure jusqu'à sa liquidation

Ordonnances de non entrée en matière, de suspension, de classement et pénales définitives	2015	2016
0 à 1 mois	27.98%	22.34%
1 à 2 mois	26.12%	26.83%
2 à 3 mois	13.15%	17.01%
3 à 6 mois	17.47%	19.54%
6 à 12 mois	9.56%	9.85%
12 à 18 mois	3.65%	2.52%
18 à 24 mois	1%	0.85%
24 à 36 mois	0.71%	0.69%
Plus de 36 mois	0.36%	0.37%

2.1.2.4. Détention provisoire

Détention provisoire	2015	2016
Nombre de personnes en détention provisoire	224	272
Nombre de jours de détention	20'791	24'228

2.1.2.5. Recours

Recours interjetés par les procureurs	2015	2016
Nombre de recours interjetés par les procureurs devant le Tribunal cantonal (Chambre pénale et Cour d'appel pénal)	19	17
Nombre de recours interjetés par les procureurs devant le Tribunal fédéral	4	5

2.1.2.6. Défenseurs

Défenseurs	2015	2016
Nombre de désignations d'un défenseur d'office ou d'un mandataire gratuit, dont selon le tournus	211	226
	108	108

Le défenseur nécessaire choisi par la personne prévenue n'est pas inclus dans le tournus (cf. Directive n° 1.7 du procureur général du 12 janvier 2011 relative à la désignation des avocats, chiffre 5) ; cette règle justifie qu'il soit établi une distinction entre le nombre total de désignation et celui selon le tournus.

2.1.2.7. Contrôle du procureur général

Contrôles préalables et postérieurs des ordonnances rendues par les procureurs, les préfets et les présidents du Tribunal pénal des mineurs	2015	2016
Nombre de refus d'approbation aux ordonnances de non entrée en matière, de suspension et de classement	6	2
Nombre d'oppositions aux ordonnances pénales	22	19

2.1.3. Le personnel

2.1.3.1 En général

Au 31 décembre 2016, le Ministère public compte 57.3 (EPT⁶) procureurs et collaborateurs. Il comprend ainsi 15 cellules judiciaires, pour 14.5 (EPT) procureurs. A leurs côtés, on trouve les greffiers (14.8 EPT) et les collaborateurs administratifs des procureurs (15.3 EPT) ainsi qu'un (0.6 EPT) conseiller économique ; s'y ajoutent les collaborateurs de la réception (4.6 EPT), le personnel de la comptabilité (3.5 EPT), les greffiers-stagiaires (3 EPT) et 1 (EPT) apprentie. Au total, ce sont 78 personnes qui travaillent au Ministère public

2.1.3.2 La Direction du Ministère public

L'année 2016 a été marquée sur le plan légal par les modifications législatives relatives à l'expulsion des personnes étrangères condamnées et à l'introduction de l'éthylomètre pour le contrôle de l'alcoolémie au volant. Ainsi le Ministère public a adopté les recommandations en matière d'application des articles 66a et suivants du code pénal, recommandations établies par le groupe de travail conduit par le procureur général Fabien Gasser pour le compte de la Conférence des Procureurs de Suisse⁷. Il a aussi adopté une nouvelle directive (n. 1.14) qui règle notamment le recours au défenseur ainsi que la durée d'expulsion minimale à requérir en fonction des infractions retenues. Par ailleurs, le Ministère public a préparé avec la Police cantonale l'entrée en vigueur au 1^{er} octobre 2016 du contrôle à l'éthylomètre en adaptant sa directive y relative (n. 1.5). Parallèlement, il s'est doté d'une nouvelle directive (n. 3.10) sur la constitution et la tenue des dossiers et il a modifié sa pratique en matière de langue de la procédure (directive n. 3.8) en choisissant de privilégier comme langue de procédure la langue maternelle de la personne prévenue, même s'il ne s'agit pas de la langue officielle du district du for mais de l'autre langue officielle cantonale.

En novembre 2016, le procureur général a été porté à la présidence de la CPS. Constituée en association, la CPS réunit l'ensemble des procureurs généraux des cantons, de la Confédération ainsi que de la Principauté du Liechtenstein. Elle poursuit notamment comme but la promotion de la coopération des autorités de poursuite pénale ainsi que l'harmonisation de ses pratiques. A l'instar des mandats des membres du comité, celui du président est d'une durée de 2 ans (rééligible).

Toujours en 2016, le procureur général et la greffière-chef Sophie Perrier ont suivi un CAS en management des administrations publiques et ils ont publié leur rapport dans la Revue fribourgeoise de jurisprudence. Le Ministère public a aussi participé, par l'intermédiaire de sa procureure générale adjointe Alessia Chocomeli-Lisibach et de son greffier-chef Raphaël Brenta, avec les Ministères publics des cantons du Valais, de Vaud, de Neuchâtel, du Jura et de Berne (francophone), à la mise sur pied d'une formation destinée aux interprètes et qui sera dispensée dès 2017.

Le Ministère public accorde toujours la priorité à la formation continue des procureurs et des collaborateurs. En charge de la formation interne, les procureurs généraux adjoints Raphaël Bourquin et Alessia Chocomeli-Lisibach ont organisé deux journées de formation à l'attention des procureurs et des greffiers, dont une demi-journée de formation en lien avec les activités de la Police de sûreté et une autre demi-journée présentée par le Centre universitaire romand de médecine légale et qui traitait de l'avancée des sciences forensiques. Les collaborateurs administratifs du Ministère public ont aussi bénéficié d'une formation sous la forme d'une présentation du service de l'« info-centre » de la Police cantonale dédié à l'enregistrement de ses affaires dans son application informatique. Par ailleurs, outre des séances de formation interne, des formations spécifiques ont aussi été organisées pour les greffiers et les collaborateurs administratifs : trois

⁶ Equivalent plein temps.

⁷ Ci-après CPS.

collaboratrices ont ainsi suivi les cours de droit dispensés par le Centre de formation des aspirants de la Police cantonale fribourgeoise⁸, respectivement une greffière la formation CAS en magistrature.

En 2016 le procureur général a conduit deux séances plénières des procureurs et il a convoqué 36 séances de direction. Au 31 décembre 2016, le Ministère public compte 29 directives (dont 19 publiées sur son site internet⁹) et 30 marches à suivre.

Le Procureur général est président de l'association fribourgeoise des magistrats de l'ordre judiciaire, il est membre de la commission informatique des autorités judiciaires (CIAJ) et de la séance de coordination des acteurs de la chaîne pénale (avec les procureurs généraux adjoints), il fonctionne comme enseignant auprès du CIFPol, il dispense des cours aux avocats-stagiaires, et il est intervenu en novembre 2016 comme conférencier dans le cadre de la journée nationale de lutte contre la violence domestique. En 2017, le Procureur général intégrera par ailleurs le comité de pilotage HIJP qui poursuit comme but l'harmonisation des applications informatiques de l'ensemble de la chaîne pénale au niveau suisse.

La procureure générale adjointe Alessia Chocomeli-Lisibach est déléguée CPS et membre de la commission criminalité économique de la CPS, elle est aussi membre du Conseil cantonal de prévention et de sécurité ainsi que du groupe de travail « dialogue santé-justice » ; enfin, elle fonctionne comme enseignante auprès du CIFPol.

Le procureur général adjoint Raphaël Bourquin est membre du bureau de la Conférence latine des procureurs¹⁰, du Conseil de la magistrature, du groupe de travail avec le corps des garde-frontières en vue de la modification du concordat entre la Police cantonale fribourgeoise et le corps précité, du Groupe de travail en matière de tags et graffitis, ainsi que de groupes de travail avec la Police cantonale (Police de sûreté et Gendarmerie) et la Commission des mesures administratives en matière de circulation routière. Il est aussi l'interlocuteur du Ministère public auprès de la Police cantonale fribourgeoise. Enfin, il fonctionne comme enseignant auprès du CIFPol et participe également à ses procès fictifs.

En charge principalement de la gestion du personnel, de l'uniformisation des pratiques et de l'administration générale, les greffiers-chefs Sophie Perrier et Raphaël Brenta ainsi que le chef de chancellerie Mathieu Chappuis ont continué de soutenir le procureur général et les procureurs généraux adjoints dans leurs tâches. De l'année 2016 on retiendra principalement la mise sur pied d'un nouveau concept de formation pour les greffiers-stagiaires et l'organisation à Fribourg de l'assemblée générale de la Conférence suisse des chargés de communication des Ministères publics (CCCMP) dont le greffier-chef Raphaël Brenta est membre du comité. En 2017, le chef de chancellerie Mathieu Chappuis intégrera le bureau informatique des autorités judiciaires (BIAJ).

Egalement porte-parole du Ministère public, les greffiers-chefs ont répondu aux sollicitations des médias, rédigé et diffusé huit communiqués de presse, organisé 66 consultations de classeurs d'ordonnances par des journalistes et dispensé une demi-journée d'informations à sept journalistes de médias fribourgeois qui s'étaient manifestés suite à l'invitation formulée dans le cadre de la conférence de presse du Ministère public sur son rapport de l'année précédente.

Enfin, le Ministère public a organisé en 2016 une journée « portes ouvertes » à l'attention des familles des procureurs et des collaborateurs, ainsi que la journée futur en tous genres – nouvelles perspectives pour filles et garçons, avec la Police cantonale.

⁸ Centre interrégional de formation de police, ci-après CIFPol.

⁹ www.fr.ch/mp.

¹⁰ Ci-après CLP.

2.1.3.3. *Les procureurs*

Les procureurs ont continué à occuper dans le courant de l'année 2016 les fonctions d'enseignant ou de conférencier :

- > auprès du CIFPol, comme enseignant : Philippe Barboni, Christiana Dieu-Bach et Liliane Hauser ;
- > auprès de l'Institut de pédagogie curative de l'Université de Fribourg, comme chargé de cours : Marc Bugnon ;

respectivement de membre :

- > du Groupe de travail sur les gens du voyage, institué par la Conférence latine des Chefs des Départements de justice et police : Philippe Barboni ;
- > du Groupe de travail avec les hôpitaux pour définir l'intervention de la justice en matière d'erreurs médicales : Philippe Barboni ;
- > de la Commission d'examen des candidats au barreau : Christiana Dieu-Bach et Jean-Luc Mooser ;
- > de la Cellule romande de lutte contre le dopage : Laurent Moschini ;
- > du Tribunal cantonal : Jean-Luc Mooser (juge suppléant) ;
- > de Commissions de la CPS et de la CLP : Philippe Barboni (Groupe de travail psychiatrie forensique et droit médical), Marc Bugnon (Groupe de travail déontologie), Frédéric Chassot (COMINTEL), Christiana Dieu-Bach (COMAMAL et groupe de travail crime organisé), Yvonne Gendre (COMAMAL), Patrick Genoud (COMASTUP et Commission transports), Catherine Christinaz (groupe de travail crime organisé) et Jean-Frédéric Schmutz (COMASTUP) ;

du Bureau de la Direction du SCOTT (Service de coordination contre la traite d'êtres humains et le trafic des migrants) : Yvonne Gendre ;

- > de la Commission cantonale contre la violence domestique : Yvonne Gendre ;
- > de la Commission cantonale consultative dans le domaine de la prostitution : Yvonne Gendre ;
- > du Groupe de travail en matière de hooliganisme : Laurent Moschini ;
- > de la Commission cantonale des addictions : Philippe Barboni ;
- > de la Fondation latine « Projets pilotes-addictions » : Philippe Barboni ;
- > de la Commission cantonale pour les questions d'aumônerie : Marc Bugnon (président) ;
- > du Groupe de travail en matière de travail au noir : Frédéric Chassot ;
- > de la Commission de recours de l'Université : Markus Julmy (président).

Finalement, s'agissant des formations suivies par les procureurs, les formules d'annonce accompagnent le présent rapport.

2.1.3.4. *Les collaborateurs*

En 2016, le Ministère public a fait engager Sophie Moeschler, Zérine Renklicicek, Justine Leonardi et Jérémie Overney. Il a par ailleurs adapté son organisation interne de sorte à mettre à disposition du Procureur général, sans création de nouveau poste, la greffière Pauline Descloux (0.5 EPT) pour décharger partiellement les greffiers-chefs de leurs activités judiciaires. Le greffier Julien Aubry a diminué son taux d'activité au Ministère public suite à son engagement de durée déterminée comme président ad hoc à 50% auprès du Tribunal pénal des mineurs. Orphélie Morel a brillamment terminé son apprentissage d'employée de commerce ; elle a ensuite poursuivi jusqu'au 31 décembre 2016 son activité au Ministère public comme collaboratrice administrative. Finalement, toujours en 2016, le Ministère public a accueilli dix juristes post-master pour effectuer un stage de greffier d'une durée de six mois, trois étudiants en droit de l'Université pour un stage de deux mois dans le cadre de leur travail de séminaire, un apprenti du Service de l'application

des sanctions pénales et des prisons pour une durée d'un mois et quatre aspirants CIFPol de la Police de sûreté chaque fois pour un stage d'un jour.

2.1.3.5. *Le service comptable*

En 2016, le service comptable du Ministère public a accordé 2'124 (1'977 en 2015)¹¹ paiements par acomptes, il a effectué 5'034 (5'169) rappels et 1'047 (1'138) rappels de solde, il a requis 444 (343) poursuites et il a traité 3'716 (3'230) conversions d'amende en peine privative de liberté.

Le montant des amendes facturées s'élève pour l'année 2016 à CHF 6'963'621.40 (CHF 6'004'345.39), alors qu'il avait été budgétisé à CHF 6'000'000.00 (CHF 6'100'000.00). Quant au montant encaissé par les conversions d'amende 2016, il s'est établi à CHF 1'767'144.65 (CHF 1'046'361.79). A noter que cette augmentation de l'encaissement des conversions d'amendes a aussi été rendue possible par la mise à disposition du Service de l'application des sanctions pénales et des prisons d'une collaboratrice du Ministère public qui a été affectée au rattrapage des conversions d'amendes. Le service comptable a aussi récupéré auprès d'assurances-maladies des frais médicaux liés à la détention pour un montant de CHF 46'811.95. Finalement, il a comptabilisé durant l'année 2016 106'647 (101'652) écritures.

2.1.4. Divers

En 2016, le Ministère public a poursuivi les améliorations de ses processus et de ses applications informatiques. C'est ainsi qu'il a mis sur pied, avec son gestionnaire de compte auprès du Service informatique et des télécommunications, un nouveau mode d'envoi de son courrier de sorte à parvenir à l'insertion automatisée des quittances de réception de ses recommandés et à l'abandon des envois par acte judiciaire. Par ailleurs, sous l'égide du Tribunal cantonal, il a participé aux travaux tendant à la réalisation de la transmission des données entre les autorités via l'application Tribuna V3, travaux qui devraient voir leur concrétisation au début de l'année 2017. De même, il est partie prenante à la réalisation de passerelles entre son application Tribuna V3 et de l'application Gina du Service de l'application des sanctions pénales et des prisons, en prévision du futur Service d'exécution des sanctions pénales et de la probation.

Durant l'année 2016, le Ministère public a subi d'importants dégâts d'eau dans ses salles d'audition. Si ces dégâts n'ont pas entravé le fonctionnement du service, ils ont toutefois eu des conséquences importantes, rendant plusieurs salles temporairement indisponibles, obligeant procureurs et collaborateurs à une certaine souplesse, et demandant au chef de chancellerie et à son suppléant à veiller à suivre la remise en état des locaux.

2.1.5. Défis et perspectives 2017

Le Ministère public est convaincu de la nécessité de regrouper certaines tâches de support pour améliorer le fonctionnement global des autorités judiciaires. Il salue la création d'une commission informatique du Pouvoir judiciaire, qui permettra de fédérer des synergies. Il estime toutefois que la gestion de la comptabilité pourrait être améliorée ; pour ce faire, le Ministère public est disposé à accueillir en ses locaux un service comptable du Pouvoir judiciaire, qui permettrait d'éviter en premier lieu les facturations entre autorités judiciaires et qui rendrait plus efficient le recouvrement des factures impayées. On peut également penser à la création d'une entité de gestion des ressources humaines pour le Pouvoir judiciaire, qui permettrait une meilleure professionnalisation à tous les échelons des processus de recrutement et d'évaluation du personnel.

¹¹ Le chiffre entre parenthèse renvoie toujours à l'année 2015 dans ce chapitre.

Le Ministère public estime en outre qu'une réflexion concrète doit être menée sur la construction d'un bâtiment pénal, qui regrouperait des autorités qui traitent successivement, voire conjointement, les mêmes dossiers, à savoir la Police de sûreté, le Ministère public, le Tribunal des mesures de contrainte, le Tribunal pénal des mineurs et le futur Service d'exécution des sanctions pénales et de la probation. Un groupe de travail, mené par le Procureur général adjoint Raphaël Bourquin, a débuté ses travaux dans ce sens. Cependant, on pourrait aussi ajouter à cette réflexion la création d'un Tribunal pénal de 1^{ère} instance, ayant juridiction sur l'entier du canton.

Le Ministère public estime enfin que le Pouvoir judiciaire doit également s'adapter à l'environnement numérique. Dans ce sens, le projet HIJP, conduit par la Conférence des Directeurs de justice et police, sera attentivement suivi par le Procureur général qui, comme déjà dit, intégrera en 2017 le comité de pilotage du projet.

Annexe :

-

2.2. Tableaux statistiques

-

Procédures enregistrées	13'291
Procédures enregistrées contre auteurs connus	11'895
Procédures enregistrées contre auteurs inconnus	1'396
Procédures enregistrées en français	11'116
Procédures enregistrées en allemand	2'175
Procédures enregistrées et ordinaires	13'028
Procédures enregistrées et impliquant la participation des procureurs des mineurs devant le Tribunal des mineurs	5
Procédures enregistrées et impliquant la participation des procureurs en charge des affaires civiles devant les Tribunaux civils	1
Procédures enregistrées du juge d'application des peines	257

Procédures pendantes	3'682
Procédures pendantes qui sont suspendues (art. 314 al. 1 let. b à d CPP)	125

Ordonnances de non entrée en matière	1'659
Ordonnances de classement	955
Ordonnances de suspension	1'107
Confiscations indépendantes	0
Décisions de dessaisissement, y compris envers les Préfectures	433
Commissions rogatoires nationales	17
Commissions rogatoires internationales	95
Ordonnances pénales définitives	8'789
Ordonnances pénales frappées d'opposition et renvoyées au juge de police	427
Ordonnances de conversion de peines pécuniaires ou d'amendes	3'716

Acte d'accusation avec renvoi au juge de police	205
Acte d'accusation avec renvoi au Tribunal pénal d'arrondissement	96
Acte d'accusation avec renvoi au Tribunal pénal économique	5
Acte d'accusation avec renvoi au Tribunal pénal des mineurs	5
Acte d'accusation, procédure simplifiée	55

Ordonnances définitives du juge d'application des peines	228
Ordonnances frappées d'opposition du juge d'application des peines	3

Nombre de personnes en détention provisoire	272
Nombre de jours de détention	24'228
Nombre de recours interjetés par les procureurs devant le Tribunal cantonal (Chambre pénale et Cour d'appel pénal)	17
Nombre de recours interjetés par les procureurs devant le Tribunal fédéral	5
Nombre de refus d'approbation du procureur général aux ordonnances de non entrée en matière, de suspension et de classement	2
Nombre d'opposition du procureur général aux ordonnances pénales	19

Fribourg, le 20 janvier 2017

Fabien GASSER
Procureur général

Raphaël BRENTA
Greffier-chef

2. Die Staatsanwaltschaft

2.1 Allgemeines

2.1.1. Allgemeine Bemerkungen

Am 31. Dezember 2016 präsentiert die Staatsanwaltschaft insgesamt eine sehr positive Bilanz.

Im Jahr 2016 ist die Anzahl der registrierten Verfahren um 1'709 Einheiten auf 13'291 Verfahren gesunken. Dank dieser vorteilhaften Situation gelang es den Staatsanwälten¹² und ihren Mitarbeitern, die Anzahl der hängigen Verfahren von 4'607 auf 3'807 zu vermindern, und insbesondere die Anzahl der seit mehr als zwölf Monaten offenen Verfahren auf 33 Einheiten zu reduzieren. Gleichzeitig haben sie sowohl die Gesamtzahl der mit begründeten Verfügungen erledigten Verfahren erhöht – sie betrug neu 12'618 Einheiten - als auch die Anzahl der Strafbefehle vermehrt. Letztere stieg auf 8'789 Einheiten an. Der Einsatz der Untersuchungs- und Sicherheitshaft blieb mit 272 Häftlingen beziehungsweise 24'228 Tagen Haft im Jahr 2016 sehr hoch. Ferner überstieg der Anteil der Verfahren, welche innerhalb von drei Monaten nach ihrer Registrierung abgeschlossen werden konnten, 66%.

Diese ausgezeichneten Ergebnisse sind einerseits den intensiven und stetigen Bemühungen der Gesamtheit der Staatsanwälte und Mitarbeiter der Staatsanwaltschaft zu verdanken, sich für eine Verbesserung der Abläufe und für eine erstklassige Rechtspflege einzusetzen, und andererseits dem beim ganzen Personal herrschenden ausgezeichneten Arbeitsklima. Letzteres verdeutlicht sich in der Beständigkeit der Mitarbeiter und einem äusserst tiefen Personalwechsel. Schliesslich hat der Amtsantritt der zwei neuen stellvertretenden Generalstaatsanwälte per 1. Januar 2016 eine neue Gruppendynamik innerhalb der Direktion begünstigt, von der die gesamte Staatsanwaltschaft profitiert.

2.1.2. Die Tätigkeiten

2.1.2.1 Im Allgemeinen

	2015	2016
eingetragene Verfahren ¹³	15'000	13'291
hängige Verfahren am 31.12.	4'607	3'807
davon alte Verfahren unter der Zuständigkeit des Staatsanwalts ¹⁴	462	429
durch begründete Verfügungen ¹⁵ erledigte Verfahren	12'493	12'618

¹² Aus Gründen der besseren Lesbarkeit wird im vorliegenden Bericht nur die männliche Form verwendet. Gemeint ist stets sowohl die männliche als auch die weibliche Form.

¹³ In allen nachfolgenden statistischen Zahlen entspricht eine Einheit einem Beschuldigten. Es ist indessen möglich, dass sich in einem physischen Strafdossier mehrere Beschuldigte zusammengefasst wiederfinden.

¹⁴ D.h. offen seit mehr als 12 Monaten.

¹⁵ Das heisst die mit begründeter Verfügung abgeschlossenen Verfahren: Nichtanhandnahme-, Sistierungs-, Einstellungsverfügungen, rechtskräftige Strafbefehle, selbständige nachträgliche Entscheidungen.

2.1.2.2. *Eingetragene und hängige Verfahren*

2.1.2.2.1. *Eingetragene Verfahren*

Verteilung der eingetragenen Verfahren	2015	2016
Verfahren gegen erwachsene Beschuldigte	14'783	13'028
Verfahren vor dem Jugendstrafgericht mit Teilnahme des Jugendstaatsanwaltes	4	5
Zivilverfahren mit Teilnahme der für diese Verfahren zuständigen Staatsanwältin	3	1
Verfahren des Strafvollzugsrichters	210	257
Total der eingetragenen Verfahren	15'000	13'291

	2015	2016
Verfahren gegen bekannte Täter	13'280	11'895
Verfahren gegen unbekannte Täter	1'720	1'396

	2015	2016
französischsprachige Verfahren	12'507 (83,4%)	11'116 (83,6%)
deutschsprachige Verfahren	2'493 (16,6%)	2'175 (16,4%)

2.1.2.2.2. *Hängige Verfahren*

Hängige Verfahren	2015	2016
in Untersuchung (unter der Zuständigkeit des Staatsanwaltes), davon sistiert (Art. 314 Abs. 1 Bst. b bis d StPO)	4'464	3'682
	143	125
Total der hängigen Verfahren	4'607	3'807

2.1.2.2.3. *Ältere hängige Verfahren*

	2015	2016
Verfahren unter der Zuständigkeit des Staatsanwalts, die vor mehr als 12 Monaten eröffnet wurden	462 (davon 52 suspendierte Verfahren)	429 (davon 53 suspendierte Verfahren)

Verfahren in der Zuständigkeit des Staatsanwalts, die vor mehr als 12 Monaten eröffnet wurden, nach Jahr der Verfahrenseröffnung:							
2008	2010	2011	2012	2013	2014	2015	Total
1	2	6	12	32	86	290	429

2.1.2.3. Einer anderen Instanz überwiesene oder erledigte Verfahren

2.1.2.3.1. Im Allgemeinen

	2015	2016
Nichtanhandnahmeverfügungen	1'677	1'659
davon Fälle von Leichenhebungen	111	111
Sistierungsverfügungen	1'149	1'107
Einstellungsverfügungen	1'024	955
Strafbefehle	8'824	9'216
Anklageschriften	331	366
selbständige Einziehungsverfahren	0	0
selbständige nachträgliche Entscheidungen	207	231
Unzuständigkeitsentscheide	401	430
Übermittlungen an den Oberamtmann (ohne gesetzliche Versöhnungsversuche)	8	3
Übermittlungen an die Kantonspolizei	331	244
Verfügungen betreffend Umwandlung von Geldstrafen und Bussen	3'230	3'716
Nationale Rechtshilfesuche	31	17
Internationale Rechtshilfesuche	62	95
Klassierungen ohne Folge	207	98

2.1.2.3.2. Strafbefehle

Strafbefehle und Umwandlungsverfügungen	2015	2016
rechtskräftige Strafbefehle	8'436	8'789
Einsprachen gegen Strafbefehle mit Überweisung an den Polizeirichter	388	427
Total der Strafbefehle	8'824	9'216

2.1.2.3.3. Anklageschriften

Anklageschriften	2015	2016
Anklageschriften mit Überweisung an den Polizeirichter	169	205
Anklageschriften mit Überweisung an das Bezirksstrafgericht	100	96
Anklageschriften mit Überweisung an das Wirtschaftsstrafgericht	7	5
Anklageschriften mit Überweisung an das Jugendstrafgericht	5	5
Anklageschriften, abgekürztes Verfahren	50	54
mit Überweisung an das Wirtschaftsstrafgericht	0	1
Total der Anklageschriften	331	366

2.1.2.3.4. Selbständige nachträgliche Entscheidungen

Verfügungen des Strafvollzugsrichters	2015	2016
Verfügungen betreffend Suspendierung der Freiheitsstrafe	54	74
Verfügungen betreffend die Verweigerung der Suspendierung der Freiheitsstrafe	10	20
Verfügungen betreffend die Umwandlung von gemeinnütziger Arbeit	139	131
Einsprachen gegen Verfügungen des Strafvollzugsrichters	3	3
andere Verfügungen des Strafvollzugsrichters	1	3

2.1.2.3.5. Verfahrensdauer

Nichtanhandnahme-, Sistierungs- und Einstellungsverfügungen sowie rechtskräftige Strafbefehle	2015	2016
0 bis 1 Monat	27.98%	22.34%
1 bis 2 Monate	26.12%	26.83%
2 bis 3 Monate	13.15%	17.01%
3 bis 6 Monate	17.47%	19.54%
6 bis 12 Monate	9.56%	9.85%
12 bis 18 Monate	3.65%	2.52%
18 bis 24 Monate	1%	0.85%
24 bis 36 Monate	0.71%	0.69%
mehr als 36 Monate	0.36%	0.37%

2.1.2.4. Untersuchungshaft

Untersuchungshaft	2015	2016
Anzahl Personen in Untersuchungshaft	224	272
Anzahl Hafttage	20'791	24'228

2.1.2.5. Beschwerden

Von den Staatsanwälten eingereichte Beschwerden	2015	2016
Anzahl Beschwerden, die von den Staatsanwälten beim Kantonsgericht eingereicht wurden (Strafkammer und Strafappellationshof)	19	17
Anzahl Beschwerden der Staatsanwälte an das Bundesgericht	4	5

2.1.2.6. Verteidiger

Verteidiger	2015	2016
Anzahl Bezeichnungen als amtlicher oder unentgeltlicher Verteidiger, davon nach Turnusliste	211	226
	108	108

Der vom Beschuldigten gewählte notwendige Verteidiger wird in der Turnusliste nicht berücksichtigt (vgl. Richtlinie 1.7 des Generalstaatsanwalts vom 12. Januar 2011 betreffend die Bestellung der Verteidiger, Ziffer 5); diese Regel erklärt den Unterschied zwischen der Gesamtzahl der amtlichen Verteidiger und jener gemäss Turnusliste.

2.1.2.7. Kontrolle durch den Generalstaatsanwalt

Vor- und Nachkontrolle der Verfügungen der Staatsanwälte, der Oberämter und des Jugendstrafgerichts	2015	2016
Verweigerung der Genehmigung von Nichtanhandnahme-, Sistierungs- und Einstellungsverfügungen	6	2
Einsprachen gegen Strafbefehle	22	19

2.1.2. Das Personal

2.1.3.1. *Im Allgemeinen*

Am 31. Dezember 2016 zählte die Staatsanwaltschaft insgesamt 57.3 (VZÄ¹⁶) Staatsanwälte und Mitarbeiter. Das Personal ist aufgeteilt in 15 Einheiten für 14.5 (VZÄ) Staatsanwälte. Mit ihnen arbeiten Gerichtsschreiber (14.8 VZÄ), die administrativen Mitarbeiter der Staatsanwälte (15.3 VZÄ) sowie ein Wirtschaftsberater (0.6 VZÄ). Im Weiteren gehören das Personal des Empfangs (4.6 VZÄ), das Personal der Buchhaltung (3.5 VZÄ), die Gerichtsschreiberpraktikanten (3 VZÄ) sowie ein (VZÄ) Lehrling dazu. Insgesamt arbeiten bei der Staatsanwaltschaft 78 Personen.

2.1.3.2. Die Direktion der Staatsanwaltschaft

Das Jahr 2016 war auf Gesetzesebene geprägt durch die Gesetzesänderungen betreffend die Landesverweisung von verurteilten Ausländern sowie die Einführung des Atemalkoholmessgeräts zur Alkoholkontrolle am Steuer. So hat die Staatsanwaltschaft die Empfehlungen betreffend die Anwendung der Artikel 66a ff. des Strafgesetzbuches angepasst. Diese Empfehlungen sind durch die von Generalstaatsanwalt Fabien Gasser geleitete Arbeitsgruppe zuhanden der Schweizerischen Staatsanwälte-Konferenz¹⁷ festgelegt worden. Die Staatsanwaltschaft hat auch eine neue Richtlinie (Nr. 1.14) angenommen, welche insbesondere die Benennung einer Verteidigung sowie die Mindestdauer der Landesverweisung regelt, welche je nach verletzter Katalogtat beantragt werden soll. Ausserdem hat die Staatsanwaltschaft mit der Kantonspolizei das Inkrafttreten der Kontrolle mit dem Atemalkoholmessgerät auf den 1. Oktober 2016 vorbereitet, indem sie die entsprechende Richtlinie (Nr. 1.5) angepasst hat. Gleichzeitig hat sie eine neue Richtlinie (Nr. 3.10) betreffend die Eröffnung und die Handhabung von Dossiers erstellt und ihre Praxis bezüglich der Verfahrenssprache (Richtlinie Nr. 3.8) geändert, indem sie als Verfahrenssprache die Muttersprache der beschuldigten Person bevorzugt, selbst wenn es sich dabei nicht um die offizielle Amtssprache des zuständigen Bezirks handelt, sondern um die andere offizielle Amtssprache des Kantons.

Im November 2016 wurde der Generalstaatsanwalt zum Präsidenten der SSK ernannt. Als Verein organisiert, umfasst die SSK sämtliche Generalstaatsanwälte der Kantone, des Bundes sowie des Fürstentums Liechtenstein. Sie hat insbesondere die Förderung der Zusammenarbeit der Strafverfolgungsbehörden sowie die Harmonisierung ihrer Praktiken zum Ziel. Wie die Mandate der Vorstandsmitglieder dauert jenes des Präsidenten 2 Jahre (wiederwählbar).

Ausserdem haben im Jahre 2016 der Generalstaatsanwalt und die Chef-Gerichtsschreiberin Sophie Perrier die Ausbildung CAS Public Management abgeschlossen und ihren Bericht in der Freiburger Zeitschrift für Rechtsprechung veröffentlicht. Vertreten durch die stellvertretende Generalstaatsanwältin Alessia Chocomeli-Lisibach und Chef-Gerichtsschreiber Raphaël Brenta, hat die Staatsanwaltschaft ausserdem gemeinsam mit den Staatsanwaltschaften der Kantone Wallis, Waadt, Neuenburg, Jura und Bern (französischsprachiger Teil) eine Ausbildung für Übersetzer erarbeitet, welche ab 2017 zur Verfügung stehen wird.

¹⁶ Vollzeitäquivalente.

¹⁷ Nachfolgend SSK.

Für die Staatsanwaltschaft ist die Weiterbildung der Staatsanwälte und Mitarbeiter stets vorrangig. Die stellvertretenden Generalstaatsanwälte Raphaël Bourquin und Alessia Chocomeli-Lisibach, welche für die interne Weiterbildung verantwortlich sind, haben für die Staatsanwälte und Gerichtsschreiber zwei Weiterbildungstage organisiert, davon einen halben Tag Fortbildung im Zusammenhang mit den Tätigkeiten der Kriminalpolizei und einen halben Tag Weiterbildung über die Fortschritte der forensischen Wissenschaft, welcher durch das Westschweizer Universitätszentrum für Rechtsmedizin vorgetragen wurde. Die administrativen Mitarbeiter der Staatsanwaltschaft kamen in den Genuss einer Fortbildung in Form einer Präsentation des Dienstes «Info-Center» der Kantonspolizei, welcher unter anderem für die Registrierung der Ereignisse in der Informatikanwendung zuständig ist. Ansonsten wurden, ausser den internen Weiterbildungen, spezifische Ausbildungen für Gerichtsschreiber und administrative Mitarbeiter organisiert: drei Mitarbeiterinnen haben Rechtskurse des Ausbildungszentrums der Aspiranten der Kantonspolizei Freiburg¹⁸ besucht und eine Gerichtsschreiberin hat die Ausbildung CAS Forensics abgeschlossen.

Im Jahre 2016 hat der Generalstaatsanwalt zwei Plenarsitzungen der Staatsanwälte geleitet und 36 Direktionssitzungen einberufen. Am 31. Dezember 2016 verfügte die Staatsanwaltschaft über 29 Richtlinien (wovon 19 auf ihrer Internetseite veröffentlicht sind¹⁹) und 30 Anleitungen zur Arbeitsweise.

Der Generalstaatsanwalt ist Präsident der Freiburger Vereinigung der Richter und Richterinnen sowie Mitglied der Informatikkommission der Gerichtsbehörden (IKGB) und der Koordinationssitzung der Akteure der Verfahrenskette der Strafverfolgung (mit den stellvertretenden Generalstaatsanwälten); er unterrichtet ausserdem an der IPAZ, gibt den Anwaltspraktikanten Kurse und ist im Rahmen des nationalen Tages des Kampfes gegen die häusliche Gewalt als Redner aufgetreten. Im Jahre 2017 wird der Generalstaatsanwalt ferner dem Lenkungsausschuss der HIS beitreten, welcher die Harmonisierung der Informatikanwendungen der gesamten Verfahrenskette der Strafverfolgung in der Schweiz zum Ziel hat.

Die stellvertretende Generalstaatsanwältin Alessia Chocomeli-Lisibach ist Delegierte der SSK und Mitglied der Kommission Wirtschaftskriminalität der SSK, sie ist ausserdem Mitglied des kantonalen Rats für Prävention und Sicherheit sowie der Arbeitsgruppe «Dialog Gesundheit-Justiz» und unterrichtet an der IPAZ.

Der stellvertretende Generalstaatsanwalt Raphaël Bourquin ist Mitglied der «Conférence latine des procureurs²⁰», des Justizrates, der Arbeitsgruppe mit dem Grenzwachtkorps im Hinblick auf die Änderung des Konkordates zwischen der Kantonspolizei Freiburg und dem vorgenannten Korps, der Arbeitsgruppe betreffend Tags und Graffitis sowie von Arbeitsgruppen mit der Kantonspolizei (Kriminalpolizei und Gendarmerie) und der Kommission für Administrativmassnahmen im Strassenverkehr. Er ist ausserdem Ansprechpartner der Staatsanwaltschaft bei der Kantonspolizei Freiburg, unterrichtet ebenfalls an der IPAZ und nimmt an deren fiktiven Prozessen teil.

Die Chef-Gerichtsschreiber Sophie Perrier und Raphaël Brenta sowie der Kanzleichef Mathieu Chappuis sind in erster Linie für die Personalverwaltung, die Vereinheitlichung der Praktiken und die allgemeine Verwaltung verantwortlich und haben den Generalstaatsanwalt und die stellvertretenden Generalstaatsanwälte weiterhin in ihren Aufgaben unterstützt. Besondere Aufgaben im Jahr 2016 waren namentlich die Erstellung eines neuen Konzeptes für die Ausbildung der Gerichtsschreiber-Praktikanten und

¹⁸ Interregionales Polizei-Ausbildungszentrum, nachstehend IPAZ.

¹⁹ www.fr.ch/mp.

²⁰ Nachfolgend CLP.

die Organisation der Generalversammlung der Schweizerischen Konferenz der Informationsbeauftragten der Staatsanwaltschaften (SKIS) in Freiburg. Chef-Gerichtsschreiber Raphaël Brenta ist Mitglied des Vorstandes dieser Organisation. 2017 wird der Kanzleichef Mathieu Chappuis Mitglied des Informatikbüros der Gerichtsbehörden werden.

In ihrer Funktion als Mediensprecher der Staatsanwaltschaft haben die Chef-Gerichtsschreiber die Anfragen der Medien beantwortet, acht Pressemitteilungen verfasst und verbreitet sowie 66 Einsichtnahmen in die Sammlungen der Verfügungen für die Journalisten gewährt. Während eines halben Tages haben sie sieben Journalisten der Freiburger Medien auf deren Wunsch im Nachgang zur Pressekonferenz der Staatsanwaltschaft über ihren Bericht des Vorjahres Informationen erteilt.

Schliesslich hat die Staatsanwaltschaft im Jahre 2016 einen «Tag der offenen Tür» für die Familien der Staatsanwälte und Mitarbeiter sowie zusammen mit der Kantonspolizei den «Nationalen Zukunftstag-neue Perspektiven für Mädchen und Jungs» organisiert.

2.1.3.3. Die Staatsanwälte

Die Staatsanwälte haben 2016 ebenfalls als Lehrer, Lehrbeauftragte oder Referenten gewirkt:

- > bei der IPAZ, als Lehrer: Philippe Barboni, Christiana Dieu-Bach und Liliane Hauser;
- > beim heilpädagogischen Institut der Universität Freiburg, als Lehrbeauftragter: Marc Bugnon;

beziehungsweise als Mitglied:

- > der Arbeitsgruppe für die Fahrenden, ins Leben gerufen von der „Conférence latine des Chefs des Départements de justice et police“: Philippe Barboni;
- > der Arbeitsgruppe mit den Spitälern für die Intervention der Justiz bei ärztlichem Fehlverhalten: Philippe Barboni;
- > der Anwaltsprüfungskommission: Christiana Dieu-Bach und Jean-Luc Mooser;
- > der Westschweizer Arbeitsgruppe für die Bekämpfung des Dopings: Laurent Moschini;
- > des Kantonsgerichts: Jean-Luc Mooser (nebenamtlicher Richter);
- > der Kommission der SSK und der CLP: Philippe Barboni (Arbeitsgruppe «Forensische Psychiatrie und Medizinrecht»), Marc Bugnon (Arbeitsgruppe „Deontologie“), Frédéric Chassot (COMINTEL), Christiana Dieu-Bach (COMAMAL und Arbeitsgruppe „Organisierte Kriminalität“), Yvonne Gendre (COMAMAL), Patrick Genoud (COMASTUP und Transportkommission), Catherine Christinaz (Arbeitsgruppe „Organisierte Kriminalität“) und Jean-Frédéric Schmutz (COMASTUP);
- > des Direktionsbüros der KSMM (Koordinationsstelle gegen Menschenhandel und Menschenschmuggel): Yvonne Gendre;
- > der kantonalen Kommission gegen häusliche Gewalt: Yvonne Gendre;
- > der beratenden Kommission des Kantons Freiburg im Bereich der Prostitution: Yvonne Gendre;
- > der Arbeitsgruppe Hooliganismus: Laurent Moschini;
- > der kantonalen Kommission für Suchtfragen: Philippe Barboni;
- > der Stiftung der lateinischen Schweiz „Pilotprojekte – Sucht“: Philippe Barboni;
- > der kantonalen Kommission für Fragen der Anstaltsseelsorge: Marc Bugnon (Präsident);
- > der Arbeitsgruppe Schwarzarbeit: Frédéric Chassot;
- > der Rekurskommission der Universität: Markus Julmy (Präsident).

Schliesslich finden sich im Anhang zu diesem Rapport die Formulare betreffend die von den einzelnen Staatsanwälten besuchten Ausbildungsanlässe.

2.1.2.4. Die Mitarbeiter

Im Jahre 2016 stellte die Staatsanwaltschaft Sophie Moeschler, Zérine Renklicicek, Justine Leonardi und Jérémie Overney neu an. Sie hat ausserdem ihre interne Organisation angepasst, um dem Generalstaatsanwalt die Gerichtsschreiberin Pauline Descloux (0.5 VZÄ) zur Verfügung zu stellen, ohne eine neue Stelle zu schaffen, und dadurch die Chef-Gerichtsschreiber teilweise von deren juristischen Tätigkeiten zu entlasten. Der Gerichtsschreiber Julien Aubry hat seinen Beschäftigungsgrad bei der Staatsanwaltschaft infolge seiner befristeten 50%igen Anstellung als Präsident ad hoc beim Jugendstrafgericht reduziert. Orphélie Morel hat ihre Lehre als kaufmännische Angestellte ausgezeichnet abgeschlossen; sie hat anschliessend ihre Tätigkeit bei der Staatsanwaltschaft bis zum 31. Dezember 2016 als administrative Mitarbeiterin fortgesetzt. Schliesslich hat die Staatsanwaltschaft im Jahre 2016 zehn Juristen nach Erwerb ihres Masterdiploms die Möglichkeit geboten, ein Gerichtsschreiberpraktikum für die Dauer von sechs Monaten zu absolvieren, drei Studenten der Rechtswissenschaftlichen Fakultät der Universität Freiburg gewährte sie ein Praktikum von zwei Monaten im Rahmen ihrer Seminararbeit, ein Lehrling des Amtes für Straf- und Massnahmenvollzug und Gefängnisse wurde für die Dauer eines Monats und vier IPAZ-Aspiranten der Kriminalpolizei wurden jeweils für ein eintägiges Praktikum empfangen.

2.1.2.5. Die Buchhaltungsabteilung

Im Jahre 2016 gewährte die Buchhaltungsabteilung der Staatsanwaltschaft 2'124 (1'977 im 2015)²¹ Ratenzahlungen, versandte in 5'034 (5'169) Fällen Mahnungen, in 1'047 weiteren Fällen (1'138) Mahnungen bezüglich Saldobeträgen, leitete 444 (343) Beteiligungen ein und behandelte 3'716 (3'229) Umwandlungen von Bussen in Freiheitsstrafen.

Der Betrag der in Rechnung gestellten Bussen beträgt für das Jahr 2016 CHF 6'963'621.40 (CHF 6'004'345.39), wobei das Budget einen Betrag von CHF 6'000'000.00 (CHF 6'100'000.00) vorsah. Dank der Umwandlung der Bussen im Jahre 2016 konnten schliesslich CHF 1'767'144.65 (CHF 1'046'361.79) einkassiert werden. Es ist zu erwähnen, dass die Erhöhung des aus den Bussenumwandlungen einkassierten Betrags unter anderem dadurch möglich wurde, weil eine administrative Mitarbeiterin der Staatsanwaltschaft dem Amt für Straf- und Massnahmenvollzug und Gefängnisse zur Verfügung gestellt wurde, um Rückstände bei den Bussenumwandlungen aufzuholen. Die Buchhaltungsabteilung hat ausserdem bei den Krankenkassen Krankheitskosten im Zusammenhang mit der Haft in der Höhe von CHF 46'811.95 zurückerhalten. Schliesslich nahm die Buchhaltungsabteilung im Jahre 2016 insgesamt 106'647 (101'652) Buchungen vor.

2.1.3. Diverses

Im Jahre 2016 hat die Staatsanwaltschaft ihre Abläufe und ihre Informatikanwendungen weiterhin verbessert. So hat sie, zusammen mit ihrem Kontenverwalter beim Amt für Informatik und Telekommunikation, eine neue Versandart ihres Briefverkehrs entwickelt, welche eine automatische Speicherung der Empfangsbestätigungen der Briefsendungen mit Zustellnachweis (Einschreiben) ermöglicht und damit den Versand durch Gerichtsurkunden hinfällig macht. Ausserdem hat sie, unter der Leitung des Kantonsgerichts, an den Arbeiten zur Durchführung der Datenübertragung zwischen den Behörden mittels der Anwendung Tribuna V3 teilgenommen; diese Arbeiten dürften zu Beginn des Jahres 2017 abgeschlossen werden. Die Staatsanwaltschaft ist auch an der Realisierung einer Verbindung zwischen der Anwendung

²¹ Die Zahl innerhalb der Klammern bezieht sich in diesem Kapitel auf das Jahr 2015.

Tribuna V3 und der Anwendung Gina des Amtes für Straf- und Massnahmenvollzug und Gefängnisse beteiligt, dies im Hinblick auf das künftige Amt für den Vollzug der strafrechtlichen Sanktionen und die Bewährungshilfe.

Während des Jahres 2016 traten in den Einvernahmesälen der Staatsanwaltschaft erhebliche Wasserschäden auf. Selbst wenn diese den Betrieb des Amtes nicht beeinträchtigt haben, hatten sie trotzdem beträchtliche Auswirkungen: mehrere Säle standen zeitweise nicht zur Verfügung, weshalb Staatsanwälte und Mitarbeiter gezwungen waren, sich den Gegebenheiten anzupassen. Vom Kanzleichef und dessen Vertreter erforderte dies, die Arbeiten zur Instandsetzung der Räumlichkeiten zu überwachen.

2.1.4. Herausforderungen und Perspektiven 2017

Die Staatsanwaltschaft ist von der Notwendigkeit überzeugt, dass gewisse Unterstützungsaufgaben zusammengefasst werden müssen, um die Funktionsfähigkeit der Justizbehörden insgesamt zu verbessern. Sie begrüsst die Gründung einer Informatikkommission der Gerichtsbehörden, um Synergien zu fördern. Sie ist der Ansicht, dass die Kostenverwaltung verbessert werden könnte. Zu diesem Zweck ist die Staatsanwaltschaft bereit, in ihren Räumlichkeiten eine Buchhaltungsabteilung der Justizverwaltung aufzunehmen, wodurch vor allem die Fakturierungen zwischen den Justizbehörden vermieden und die Eintreibung der unbezahlten Rechnungen effizienter würden. Denkbar ist auch die Schaffung einer Personalabteilung der Justizverwaltung, womit das Personalrekrutierungs- und -beurteilungsverfahren auf allen Stufen noch professioneller würde.

Die Staatsanwaltschaft findet, dass der Bau eines Justizgebäudes konkret durchdacht werden muss. Behörden, welche dieselben Akten nacheinander oder gemeinsam behandeln, würden dann im gleichen Gebäude untergebracht, das heisst die Kriminalpolizei, die Staatsanwaltschaft, das Zwangsmassnahmengericht, das Jugendstrafgericht sowie das zukünftige Amt für den Vollzug der strafrechtlichen Sanktionen und die Bewährungshilfe. Eine durch den stellvertretenden Generalstaatsanwalt Raphaël Bourquin geleitete Arbeitsgruppe hat die ersten Arbeiten in diesem Sinne getätigt. Man könnte sich auch die Schaffung eines erstinstanzlichen, für die Gerichtsbarkeit des gesamten Kantonsgebiets zuständigen Strafgerichts überlegen.

Die Staatsanwaltschaft ist ausserdem der Auffassung, dass das Justizwesen den Entwicklungen der Informatik Rechnung tragen muss. In diesem Sinne wird das von der Konferenz der Justiz- und Polizeidirektoren geleitete Projekt HIS vom Generalstaatsanwalt aufmerksam verfolgt. Wie schon erwähnt, wird er 2017 dem Lenkungsausschuss des Projekts beitreten.

Beilage :

—

2.2. Statistische Tabelle

—

Eingetragene Verfahren	13'291
Eingetragene Verfahren gegen bekannte Täter	11'895
Eingetragene Verfahren gegen unbekannte Täter	1'396
Eingetragene französischsprachige Verfahren	11'116
Eingetragene deutschsprachige Verfahren	2'175
Eingetragene normale Verfahren gegen erwachsene Beschuldigte	13'028
Eingetragene Verfahren vor dem Jugendgericht mit Teilnahme des Jugendstaatsanwaltes	5
Zivilverfahren mit Teilnahme der für diese Verfahren zuständigen Staatsanwältin	1
Eingetragene Verfahren des Strafvollzugsrichters	257

Hängige Verfahren	3'682
Hängige sistierte Verfahren (Art. 314 Abs. 1 Bst. b bis d StPO)	125

Nichtanhandnahmeverfügungen	1'659
Einstellungsverfügungen	955
Sistierungsverfügungen	1'107
Selbständige Einziehungsverfahren	0
Unzuständigkeitsentscheidungen	433
Nationale Rechtshilfeersuche	17
Internationale Rechtshilfeersuche	95
Rechtskräftige Strafbefehle	8'789
Einsprachen gegen Strafbefehle und Überweisung an den Polizeirichter	427
Umwandlungsverfügungen betreffend Geldstrafen und Bussen	3'716

Anklageschriften mit Überweisung an den Polizeirichter	205
Anklageschriften mit Überweisung an das Bezirksstrafgericht	96
Anklageschriften mit Überweisungen an das Wirtschaftsstrafgericht	5
Anklageschriften mit Überweisungen an das Jugendstrafgericht	5
Anklageschriften, abgekürztes Verfahren	55

Verfügungen des Strafvollzugsrichters	228
Einsprachen gegen Verfügungen des Strafvollzugsrichters	3

Anzahl Personen in Untersuchungshaft	272
Anzahl Hafttage	24'228

Anzahl Beschwerden, die von den Staatsanwälten beim Kantonsgericht eingereicht wurden (Strafkammer und Strafappellationshof)	17
Anzahl Beschwerden der Staatsanwälte an das Bundesgericht	5

Verweigerung der Genehmigung von Nichtanhandnahme-, Sistierungs- und Einstellungsverfügungen durch den Generalstaatsanwalt	2
Einsprachen des Generalstaatsanwaltes gegen Strafbefehle	19

Freiburg, den 20. Januar 2017

Fabien GASSER
Generalstaatsanwalt

Raphaël BRENTA
Chef-Gerichtsschreiber

3. Les Tribunaux d'arrondissement

3.1. Partie générale

3.1.1. En général

En 2016, le nombre des affaires civiles enregistrées au rôle des tribunaux, qui avait légèrement baissé l'année précédente, enregistre une nouvelle hausse et se retrouve à son plus haut niveau depuis 2013 (2016 : 480 ; 2015 : 436 ; 2014 : 452 ; 2013 : 356, 2012: 593). Le nombre des affaires ressortant de la compétence des présidents quant à lui fléchit à la baisse (2016 : 8766 ; 2015 : 8847; 2014 : 9301, 2013: 8894, 2012: 8986).

En matière prud'homale, les nouvelles affaires relevant de la compétence des présidents retrouvent un niveau comparable à 2014 (2016 : 375 ; 2015 : 402 ; 2014 : 363, 2013: 314, 2012: 423) tandis que celles de la compétence des tribunaux restent stables (2016 : 79 ; 2015 : 80 ; 2014 : 60, 2013: 58, 2012: 96).

En matière de bail enfin, le nombre des nouvelles affaires que ce soit devant les tribunaux des baux (2016 : 94 ; 2015 : 108 ; 2014 : 83, 2013: 121, 2012: 85), ou les présidents en matière de bail (2016 : 306 ; 2015 : 349 ; 2014 : 289, 2013: 294, 2012: 357) diminue quelque peu.

3.1.2. Temps moyen écoulé entre l'enregistrement des causes et le prononcé du jugement

Juge de répression	1-30 jours	1-3 mois	3-6 mois	6-12 mois	1-2 ans	Plus de 2 ans	Total
Tribunal pénal	15	50	46	26	12	11	160
Juge de police	95	240	284	146	168	20	953

Tribunal civil	1-30 jours	1-3 mois	3-6 mois	6-12 mois	1-2 ans	Plus de 2 ans	Total
Droit de la famille	28	32	57	84	103	49	353
Actions résultant des contrats	0	0	4	8	14	9	35

Président tribunal civil	1-30 jours	1-3 mois	3-6 mois	6-12 mois	1-2 ans	Plus de 2 ans	Total
Divorce sur requête commune avec accord complet	27	237	122	45	6	1	438
Mesures protectrices de l'union conjugale et leur modification	61	200	119	84	31	12	507
Affaires pécuniaires (art. 139 LOJ)	19	40	43	54	33	9	198
Mainlevée	515	1842	234	19	8	3	2621

Juridiction des prud'hommes	1-30 jours	1-3 mois	3-6 mois	6-12 mois	1-2 ans	Plus de 2 ans	Total
Président	88	212	55	55	16	2	428
Tribunal	1	5	19	12	19	8	64

Juridiction des baux	1-30 jours	1-3 mois	3-6 mois	6-12 mois	1-2 ans	Plus de 2 ans	Total
Président	88	171	39	9	5	0	312
Tribunal	5	9	24	29	18	7	92

Il ressort notamment de ce tableau que 80% des affaires du juge de police et 86% des affaires du tribunal pénal sont jugées dans l'année à compter de leur enregistrement (2015 : 81% et 82%, 2014 : 86% et 85%, 2013 : 89% et 85%). En matière civile, 57% des affaires en droit de la famille de la compétence du tribunal, 91% des mesures protectrices de l'union conjugale et 79% des affaires pécuniaires de la compétence du président de tribunal, sont jugées dans l'année (2015 : 64%, 91%, 92%, 2014 : 63%, 94%, 93%, 2013 : 81%, 93%, 95%).

3.1.3. Tribunal de l'arrondissement de la Sarine

3.1.3.1. Composition et locaux

3.1.3.1.1. Composition du Tribunal (uniquement Juges, y compris les juges-asseesseurs)

Juges professionnels		
Prénom/nom	Fonction	EPT
Stéphane Raemy	Président du Tribunal civil	100%
Pascal Terrapon	Président du Tribunal civil, du Tribunal des baux et du Tribunal des Prud'hommes	100%
François-Xavier Audergon	Président du Tribunal civil	100%
Laurent Schneuwly	Président du Tribunal civil et en plus de sa charge Président du Tribunal des Prud'hommes	100%
Alexandra Rossi Carré	Présidente du Tribunal civil et en plus de sa charge Présidente suppléante du Tribunal des baux	100%
Jean-Marc Sallin	Président du Tribunal pénal	100%
Benoît Chassot	Président du Tribunal pénal	100%
José Rodriguez	Président du Tribunal pénal et du Tribunal des Prud'hommes	100%
Alain Gautschi	Président du Tribunal civil et du Tribunal pénal	100%
Caroline Gauch	Présidente du Tribunal des Prud'hommes	10%
Total équivalents plein temps EPT		9,10

Juges-asseesseurs	
Prénom/nom	Fonction
Béatrice Ackermann-Clerc	Juge assesseur
Ayer Christian	Juge assesseur
Mary-Lise Bapst	Juge assesseur
Raymond Baraké	Juge assesseur
Judith Berger	Juge assesseur
Pierre Bossart	Juge assesseur
René Bossel	Juge assesseur
Daniel Bovet	Juge assesseur
Hélène Cudré-Mauroux	Juge assesseur
Caroline De Buman	Juge assesseur
Colette Défago	Juge assesseur
Caroline Dénervaud	Juge assesseur
Marianne Dey-Raemy	Juge assesseur
Yolande Flury-Morard	Juge assesseur
Christine Frehner	Juge assesseur
Nicolas Gisler	Juge assesseur

Juges-asseesseurs	
Agnès Hayoz	Juge assesseur
Catherine Hayoz	Juge assesseur et Juge suppléante des baux à loyer
Christiane King-Perroulaz	Juge assesseur
Jean-Marc Kuhn	Juge assesseur
Sébastien Roch	Juge assesseur
Brigitte Steinauer	Juge assesseur
Pierre-André Tissot	Juge assesseur
Annegret Weidling	Juge assesseur
David Brugger	Juge des prud'hommes
Chantal Clément Hayoz	Juge des prud'hommes
Patrick Dénervaud	Juge des prud'hommes
Marc Fischer	Juge des prud'hommes
Jean-Jacques Marti	Juge des prud'hommes
Karin Rudaz	Juge des prud'hommes
Pierre-André Charrière	Juge des prud'hommes
Christian Brique	Juge titulaire des baux à loyer
Pierre Wicht	Juge titulaire des baux à loyer
Christian Aebischer	Juge suppléant des baux à loyer
Roxane Casazza	Juge suppléante des baux à loyer
Caroline Wiman	Juge suppléante des baux à loyer

En 2016, le Tribunal plénier a été présidé par Stéphane Raemy et la vice-présidence a été assurée par Benoit Chassot. Le 1^{er} janvier 2016, José Rodriguez a été nommé Président au Tribunal de l'arrondissement de la Sarine. Il est entré en fonction le 1^{er} août 2016 en tant que Président du Tribunal pénal et du Tribunal des prud'hommes.

En 2017, la présidence du Tribunal plénier sera assurée par Benoit Chassot et la vice-présidence par Laurent Schnewly.

En 2016, le juge assesseur Daniel Bovet a mis fin à sa fonction et celle de René Bossel s'est terminée. Le juge assesseur Pierre Bossart a malheureusement été emporté par la maladie. Le Tribunal leur adresse ses vifs remerciements pour leur activité exercée au service de la justice au sein de notre Tribunal. Pour les remplacer, le Grand Conseil a élu le juge assesseur Guy Schorderet. Le Tribunal lui souhaite la bienvenue et plein succès dans sa nouvelle fonction.

3.1.3.1.2. Composition du Greffe et du secrétariat

Au 31 décembre 2016 :

Equivalents plein temps	EPT
Total EPT personnel juriste	12,75
Total EPT personnel non juriste	16

Au 1^{er} janvier 2016, le Président Nicolas Ayer était toujours en incapacité de travail. Les trois autres Présidents pénaux ont géré son rôle du 1^{er} janvier 2016 jusqu'au 1^{er} février 2016, date de l'entrée en fonction de M. Michel Morel, désigné ad hoc par le Conseil de la magistrature pour une durée de six mois, soit jusqu'au 31 juillet 2016.

Le Président ad hoc n'a pas pris la charge de nouvelles affaires, de sorte que, jusqu'au 31 juillet 2016, leur répartition s'est faite entre les trois Présidents Alain Gautschi, Benoît Chassot et Jean-Marc Sallin.

Le 1^{er} août 2016 est entré en fonction le Président José Rodriguez, désigné à la succession du Président Nicolas Ayer.

Les mutations suivantes sont intervenues au sein des greffières.

Du 1^{er} février 2016 au 31 juillet 2016, Mmes Valentine Moschini et Virginie Sonney ont occupé chacune un poste de greffière à 50% du Président ad hoc Michel Morel. Depuis le 1^{er} août 2016, elles exercent chacune la fonction de greffière à 50% du Président José Rodriguez.

Depuis le 1^{er} janvier 2016 jusqu'au 31 juillet 2016, Mme Yasemin Bayhan a poursuivi le remplacement de Mme Marlène Collaud, greffière à 50% du Président Jean-Marc Sallin.

Mme Marlène Collaud a démissionné avec effet au 31 juillet 2016 pour occuper la fonction de Présidente de la cellule itinérante.

Du 1^{er} janvier 2016 au 31 juillet 2016, Mme Adeline Corpataux avait le statut de greffière volante pour les Présidents Michel Morel, Benoît Chassot et Jean-Marc Sallin, à raison de 25% pour chacun d'eux. A partir du 1^{er} août 2016, date à laquelle elle a succédé à Mme Marlène Collaud, elle occupe le poste de greffière à 50% du Président civil Laurent Schnewly et à 50% du Président Jean-Marc Sallin.

Depuis le 1^{er} août 2016, à la suite de Mme Adeline Corpataux, Mme Nadège Héritier tient la place de greffière volante, à raison de 85%, soit 60% pour le Président Benoît Chassot et 25% pour le Président Jean-Marc Sallin.

Dès cette date, Mme Karine Devaud, greffière à 70% du Président Benoît Chassot, a diminué son temps de travail à 60%.

Les changements suivants sont intervenus au sein des secrétaires.

Mme Sophie Magnin, secrétaire à 100% du Président Jean-Marc Sallin, a bénéficié d'un congé maternité du 12 juillet 2016 au 12 décembre 2016. Elle a été remplacée par Mme Charlotte Buergy.

Dès le 12 décembre 2016, Mme Sophie Magnin a réduit son taux d'activité à 60%, le 40% étant dès cette date assuré par Mme Charlotte Buergy.

L'entrée en fonction le 1^{er} août 2016 du Président José Rodriguez a donné lieu aux permutations suivantes.

A partir de cette date, Mme Anne-Caroline Demierre (jusqu'alors secrétaire du Président Nicolas Ayer) assure le poste à 100% de secrétaire du Président Benoît Chassot et Mme Margot Philipona (jusqu'alors secrétaire du Président Benoît Chassot) occupe celui à 100% de secrétaire du Président José Rodriguez.

Le Président Alain Gautschi dispose de 150% de poste de greffier (100% pour le Tribunal pénal économique et les affaires pénales de langue française et 50% pour les affaires civiles et pénales de langue allemande). Il bénéficie depuis le 1^{er} avril 2014 d'un greffier stagiaire germanophone pour les affaires allemandes du

Tribunal pénal économique, du Tribunal de l'arrondissement de la Sarine et du Tribunal des prud'hommes, ce dernier étant présidé par Mme Caroline Gauch.

Mme Danièle Cretegy, secrétaire du Président Alain Gautschi, a augmenté son taux d'activité de 80% à 100% jusqu'au 31 décembre 2016. A partir du 1^{er} janvier 2017, son taux d'activité a pu être augmenté à 100% de façon définitive.

Le Président José Rodriguez étant entré en fonction le 1^{er} août 2016, le poste de Greffier-chef a été occupé ad interim à raison de 50% par M. Özgür Imrak, greffier à 50% du Président civil Stéphane Raemy, jusqu'à l'entrée en fonction de la nouvelle Greffière-chef Mme Christelle Almeida Borges le 5 septembre 2016.

Au sein du Service comptable, Mme Emilie Mauron, secrétaire comptable à 100%, a bénéficié d'un congé maternité du 15 novembre 2015 au 10 avril 2016. Dès son retour, elle a réduit son taux d'activité à 50%.

Au niveau du secrétariat civil, Mme Chantal Margueron, secrétaire à 100% du Président Stéphane Raemy, a été absente du 9 septembre au 4 décembre 2016 pour des raisons de maladie. Elle a repris son poste à hauteur de 50% depuis le 5 décembre 2016.

3.1.3.1.3. Locaux

L'aspect sécuritaire du Tribunal présentant des déficiences, des séances avec le Service des bâtiments ont eu lieu durant l'année 2016 permettant ainsi de définir les besoins en matière de sécurité. Les travaux à réaliser ont été arrêtés et budgétisés par un bureau d'architectes mandaté par le Service des bâtiments. Ceux-ci devraient commencer en février 2017.

3.1.3.2. Activité juridictionnelle

3.1.3.2.1. En général (charge de travail globale etc.)

En 2016, les affaires inscrites tant au rôle du Tribunal civil de l'arrondissement de la Sarine qu'à celui des Présidents se sont élevées à 3676, soit un nombre quasiment identique à ceux des dernières années. La charge de travail de chacun des Présidents est ainsi toujours très importante. En effet, en tenant compte du fait que le Président Pascal Terrapon consacre environ 30% de son rôle aux pures causes civiles, le solde l'étant pour les causes prud'homales et des baux à loyer, les affaires inscrites au rôle de chacun des Présidents du Tribunal civil de l'arrondissement de la Sarine pour l'année 2016 ont été en moyenne de 855 (3676 : 4.30 EPT). Pour la même période, on peut constater que le nombre des décisions rendues tant par le Tribunal civil de la Sarine que par ses Présidents s'est élevé à 3623, soit en moyenne à 842 par Magistrat. Indépendamment du nombre de dossiers non traités au cours de l'année concernée, soit en moyenne 12 par Président, on observe surtout un accroissement de la difficulté des causes qui relève non seulement du droit de la construction, mais également du droit des sociétés et du droit bancaire. Comme il l'a été indiqué lors des années précédentes, la charge de travail par Magistrat est importante de sorte que des jugements sont en attente d'être rédigés en des causes particulièrement complexes. Pour que le traitement des dossiers puisse se faire dans des délais acceptables pour une saine et bonne administration de la justice, un renfort de force rédactionnelle est actuel, urgent et indispensable. L'engagement minimal d'un greffier ou d'une greffière supplémentaire à 100% s'impose afin d'éviter des retards aux préjudices des justiciables.

En 2016, le Tribunal pénal de la Sarine a reçu des dossiers à juger concernant 69 personnes en Tribunal pénal (66 en français / 3 en allemand) (2015 : 81 personnes) et 350 personnes en Juge de police (329 en français / 21 en allemand) (2015 : 338 personnes). Rappelons que dès le 1^{er} juillet 2015, la compétence du Juge de police a augmenté à 18 mois de peine privative de liberté, ce qui a entraîné une recrudescence des affaires importantes en Juge de police, soit celles qui, avant cette date, étaient déferées au Tribunal.

3.1.3.2.2. Affaires civiles (Président, Tribunal, tutelles, prud'hommes, baux, poursuites et faillites)

Les Présidents du Tribunal civil de l'arrondissement de la Sarine se réfèrent aux statistiques remises en annexe, tout en émettant des réserves quant à l'attribution des « objets des jugements rendus », selon rubriques des documents statistiques. S'agissant de la charge globale tant des affaires inscrites au rôle qu'à celles liquidées, il y a lieu de se référer à ce qui a été rapporté ci-devant sous le paragraphe 1.1.1.2.1.

En ce qui concerne les procédures de conciliation des art. 197ss CPC, sur 242 procédures liquidées en 2016, 50 ont abouti à une conciliation (art. 208 CPC), 91 ont débouché sur une autorisation de procéder (art. 209 CPC), 10 sur des propositions de jugement (art. 210 CPC), 30 sur des décisions (art. 212 CPC) et 61 ont abouti à des irrecevabilités, ou encore ont été retirées.

La juridiction des baux a été saisie de 208 nouvelles affaires en 2016 (163 pour le Président et 45 pour le Tribunal). Le stock des affaires pendantes au 31 décembre 2016 a diminué de 83 à 79 unités. Toutefois, cette juridiction reste surchargée, sachant que le magistrat en charge assume également le tiers des affaires prud'homales et le tiers d'un rôle de magistrat civil ordinaire.

Quant à la juridiction des Prud'hommes, 220 nouvelles affaires lui ont été attribuées (179 pour le Président, 41 pour le Tribunal). Au 31 décembre 2016, le stock des affaires en cours a augmenté de 88 à 108 unités.

3.1.3.2.3. Affaires pénales (Juges de police, Tribunal pénal)

En 2016, les Juges de police ont jugé 361 personnes (334 en français / 27 en allemand). Au 1^{er} janvier 2017, les dossiers à juger concernent 149 personnes en Juge de police (145 en français / 4 en allemand) (2015 : 327 personnes).

En 2016, le Tribunal pénal de la Sarine a jugé 68 personnes (64 en français / 4 en allemand). Au 1^{er} janvier 2017, les dossiers à juger concernent 30 personnes en Tribunal pénal (29 en français / 1 en allemand) (2015 : 72 personnes).

3.1.3.2.4. Rapport avec les autorités, les avocats et autres intervenants

Le rapport avec les autres autorités est généralement bon, voire très bon. Il n'y a aucune remarque particulière s'agissant des rapports avec les avocats et autres intervenants.

3.1.3.3. Formation

Les formations suivies ont été annoncées sur les formulaires ad hoc. Le personnel du Greffe a également pu bénéficier de cours et de séminaires de formation.

3.1.3.4. Divers (proposition de modifications législatives, informatiques etc.)

Le Tribunal n'a aucune remarque particulière à formuler à ce sujet.

3.1.4. Tribunal de l'arrondissement de la Singine

3.1.4.1. Composition et locaux

3.1.4.1.1. Composition du tribunal (exclusivement les juges, y c. assesseurs)

Juges professionnels		
Prénom/nom	Fonction	EPT
Reinold Raemy	Président du tribunal	100
Peter Rentsch	Président du tribunal	100
Pascale Vaucher Mauron	Présidente du tribunal des baux	10
Seraina Rohner Stulz	Présidente du tribunal des prud'hommes	10
Total en équivalents plein temps EPT		

Assesseurs (à titre accessoire)	
Prénom/Nom	Fonction
Robert Aeberhard	Tribunal civil et pénal
Gabriel Aebischer	Tribunal civil et pénal
Martha Bürgisser	Tribunal civil et pénal
Dominique Chappuis Waeber	Tribunal civil et pénal et tribunal des prud'hommes
Aldo Fasel	Tribunal civil et pénal
Monika Grossrieder	Tribunal civil et pénal
Guido Jungo	Tribunal civil et pénal
Marianne Portmann	Tribunal civil et pénal
Thomas Reidy	Tribunal civil et pénal
Bruno Schwaller	Tribunal civil et pénal
Myriam Sturny	Tribunal civil et pénal
Ruth Waeber-Hayoz	Tribunal civil et pénal
Erika Schneider	Tribunal des baux
Jean-Louis Jungo	Tribunal des baux
Gilberte Schär	Tribunal des baux
Verena Loembe	Tribunal des baux
Ivo Hubmann	Tribunal des baux
Susanne Genner	Tribunal des baux
Norbert Vonlanthen	Tribunal des prud'hommes
Irène Marquet-Brügger	Tribunal des prud'hommes
Pascal Rappo	Tribunal des prud'hommes
Anton Ruffieux	Tribunal des prud'hommes
Urs Maurer	Tribunal des prud'hommes

3.1.4.1.2. Composition du greffe et du secrétariat

Équivalents plein temps	EPT
Total EPT des collaborateurs avec formation juridique	405
Total EPT des collaborateurs sans formation juridique	350

Il n'y a pas de changements s'agissant du personnel du greffe.

Les postes de stagiaires ont été occupés en 2016 par Gaëlle Waeber (1^{er} octobre 2015 au 31 mars 2016), Jessica Magdalena Meer (1^{er} avril au 30 septembre 2016), Christoph Hirschi (1^{er} juillet au 31 décembre 2016) et Valentin Vonlanthen (1^{er} octobre 2016 au 31 mars 2016). Les stagiaires sont comptés parmi les collaborateurs avec une formation juridique.

3.1.4.1.3. Locaux

À cet égard, aucun changement n'a été enregistré en 2016.

3.1.4.2. Activité judiciaire

3.1.4.2.1. Généralités (charge de travail en général, etc.)

En 2016, c'est le président du tribunal Peter Rentsch qui a assuré la présidence pour la gestion des questions administratives (art. 21 LJ). Hormis le fait que Peter Rentsch a assumé la charge du tribunal des prud'hommes avec Seraina Rohner Stulz et Reinold Raemy celle du tribunal des baux avec Pascale Vaucher Mauron, les présidents de tribunal ont continué à se partager le travail selon des critères pratiques ; autrement dit, ils ne se répartissent pas les tâches en fonction de la nature des affaires, chaque juge exerce en principe en tout domaine. Les dossiers sont attribués de manière aléatoire, alors que pour le greffe, la clé de répartition 50:50 est de rigueur.

La charge de travail est demeurée élevée mais, pour l'essentiel, il a été possible de la maîtriser. En sa qualité de président du Tribunal civil de l'arrondissement de la Gruyère (cas en langue allemande), Peter Rentsch a réglé six affaires en tout, et deux autres en tant que juge de police. Au Tribunal de la Sarine, il a réglé une affaire en qualité de président du tribunal civil et suspendu la procédure dans deux affaires relevant du tribunal économique. Pendant l'année sous rapport, Reinold Raemy a été mis une fois à contribution en sa fonction de suppléant du président du tribunal des mesures de contrainte (charge d'environ un jour de travail).

3.1.4.2.2. Matière civile (président, tribunal, chambre des tutelles, tribunal des prud'hommes et tribunal des baux, poursuites et faillites)

En 2016, 915 affaires civiles ont été enregistrées au total (2012 : 937, 2013 : 819, 2014 : 899, 2015 : 852), dont 22 en matière de baux à Morat. 861 procédures ont été closes (2012 : 895, 2013 : 939, 2014 : 907, 2015 : 816), compte tenu de 24 affaires de bail réglées à Morat. Ce chiffre de 861 porte sur les décisions mettant fin à une procédure ; toutes les autres décisions, comme par exemple les suspensions, celles relatives aux expertises et autres décisions intermédiaires, ne sont pas prises en considération.

En principe et comme par le passé, les affaires du tribunal des baux ont été réparties selon le lieu de l'objet loué, soit entre Tavel et Morat. Les dossiers sont pourtant traités administrativement par le greffe respectif (inscription au rôle, archivage).

Il convient d'ajouter qu'en 2016, 62 jugements de divorce (2011 : 95, 2012 : 98, 2013 : 78, 2014 : 69, 2015 : 72) ont été rendus. Dans les affaires civiles, les listes de frais n'ont pas été établies séparément (2012 : 71, 2013 : 65, 2014 : 40, 2015 : 6). Au contraire, les indemnités de partie et les indemnités allouées aux défenseurs en matière d'assistance sont fixées dans la décision rendue sur le fond. De plus, 35 auditions d'enfants (2011 : 28, 2012 : 26, 2013 : 28, 2014 : 41, 2015 : 22) ont eu lieu, qui ont été menées par la greffière Vaucher Mauron, des auditions simultanées de plusieurs enfants étant fréquentes.

Au sujet des données entrant dans la statistique, les explications suivantes sont données à titre de complément :

Les présidents du tribunal des prud'hommes ont réglé 22 affaires en tout, dont 16 en procédure de conciliation.

Il y a lieu de noter dans la statistique de la juridiction des baux que depuis le 1^{er} janvier 2013, seul le tribunal qui a aussi traité le cas recense administrativement les affaires en la matière. Celles enregistrées avant cette date et traitées à Morat étaient à chaque fois recensées dans les systèmes des deux tribunaux. Jusqu'à la clôture de tous ces cas – à l'heure actuelle, il y a encore à Morat une affaire pendante qui est aussi enregistrée administrativement à Tavel – il existera des chevauchements dans les statistiques Tribuna.

Il y a eu 71 audiences de conciliation qui ont été réglées comme suit : décisions au sens de l'art. 212 CPC : 10, non-entrée en matière : 2 ; passe-expédient : 2 ; transaction/conciliation : 14 ; sans objet ou autres motifs : 3 ; classements suite à un retrait de plainte : 11 ; autorisations de procéder : 27 ; proposition de jugement : 1 ; renvoi devant une autre autorité : 1. Ces chiffres comprennent aussi les procédures de conciliation relevant du droit du travail, qui ne sont pas saisies dans la statistique (président du tribunal civil, formulaire 2).

3.1.4.2.3. Matière pénale (juge de police, tribunal pénal)

Au total, 104 affaires pénales ont été enregistrées (2012 : 98, 2013 : 84, 2014 : 86, 2015 : 81) et 86 ont été réglées (2012 : 102, 2013 : 99, 2014 : 83, 2015 : 82). Ont également été prises en compte dans ces chiffres trois affaires enregistrées qui ont été traitées par le président du tribunal pénal (instance 60) et ne figurent pas dans la statistique. Aucune liste de frais n'a été établie séparément dans des affaires pénales (2012 : 6, 2013 : 9, 2014 : 5, 2015 : 1) car là aussi, les indemnités sont fixées dans le jugement rendu sur le fond.

3.1.4.2.4. Relations avec les autorités, les avocats et autres intéressés

Les relations avec les autorités et les avocats sont bonnes.

Le Tribunal cantonal a inspecté le Tribunal d'arrondissement en date du 20 septembre 2016.

3.1.4.3. Formation

Les présidents de tribunal et les greffières et greffiers ont pris part à des sessions de formation continue. Renvoi est fait à cet égard aux formulaires d'inscription.

3.1.4.4. Divers (propositions de modification de lois, informatique, etc.)

Pas de remarques.

3.1.5. Tribunal de l'arrondissement de la Gruyère

3.1.5.1. Composition et locaux

3.1.5.1.1. Composition du Tribunal (uniquement Juges, y compris les juges-asseesseurs)

En 2016, Madame la Présidente Claudia Dey Gremaud a fonctionné en qualité de Présidente en charge des questions administratives et Madame Frédérique Bütikofer Repond en qualité de Vice-Présidente. La présidence sera assumée pour l'année 2017 par Madame la Présidente Frédérique Bütikofer Repond et la vice-présidence par Monsieur le Président Philippe Vallet.

Au 31 mai 2016, Monsieur le Juge assesseur Jean-Paul Glasson a donné sa démission et il a été remplacé par Monsieur Joseph Geinoz. On relève encore le départ à la retraite de Monsieur le Juge assesseur René Grandjean, remplacé par Monsieur Patrice Morand dès le 1^{er} janvier 2017.

Juges professionnels		
Prénom/nom	Fonction	EPT
Frédérique Buetikofer Repond	Présidente	0.5
Claudia Dey Gremaud	Présidente	1
Camille Perroud Sugnaux	Présidente	0.5
Philippe Vallet	Président	1
Nicolas Oberson	Président du Tribunal des prud'hommes	0.1
Total équivalents plein temps EPT		3.1

Juges-asseesseurs		
Prénom/nom	Fonction	
Barras Philippe	Assesseur	
Brodard Jacqueline	Assesseur	
Brülhart Maguy	Assesseur	
Castella Michel	Assesseur	
Descloux Emeric	Assesseur	
Dupasquier Colette	Assesseur	
Fragnière-Morard Nicole	Assesseur	
Galley Josiane	Assesseur	
Geinoz Joseph	Assesseur	
Giller Stéphane	Assesseur	
Morand Anne	Assesseur	
Morand Patrice	Assesseur	
Repond Jean-Pierre	Assesseur	
Romanens Claudia	Assesseur	
Clément Philippe	Assesseur prud'hommes employeurs	
Magnin Daniel	Assesseur prud'hommes employés	
Progin Yolande	Assesseur prud'hommes employeurs	
Remy Annick	Assesseur prud'hommes employeurs	
Remy Raymond	Assesseur prud'hommes employés	
Rouiller Pierre	Assesseur prud'hommes employés	
Delabays Marc	Assesseur baux propriétaires	

Juges-asseesseurs		
Prénom/nom		Fonction
Dumas	Justine	Assesneur baux locataires
Magne	André	Assesneur baux propriétaires
Martins	Sandra	Assesneur baux locataires
Perroud	Noëlle	Assesneur baux propriétaires
Scazzari	Valentina	Assesneur baux locataires

3.1.5.1.2. Composition du Greffe et du secrétariat

Equivalents plein temps	EPT
Total EPT personnel juriste , dont	3.9
<i>Greffier-chef</i>	0.9
<i>Greffiers-Greffières de 1^{ère} instance</i>	3.0
Total EPT personnel non juriste	5.6

Il n'y a pas eu de modification dans le personnel du Greffe en termes d'EPT pour l'année 2016. Nous notons toutefois la présence depuis le 1^{er} décembre 2016 du Président Michel Morel, fonctionnant comme Juge ad hoc au taux de 30% pour notre Autorité, nommé par le Conseil de la Magistrature pour une période de 6 mois. Il est accompagné d'un greffier.

Le Tribunal peut également compter sur le soutien de greffiers stagiaires qui travaillent en principe pour une durée de 6 mois et sont en permanence au nombre de deux.

3.1.5.1.3. Locaux

Nous sommes très satisfaits de nos locaux, même si quelques réglages au niveau du chauffage et du taux d'humidité de l'air doivent encore intervenir.

3.1.5.2. Activité juridictionnelle

3.1.5.2.1. En général (charge de travail globale etc.)

Depuis de nombreuses années, la charge de travail est extrêmement soutenue pour l'ensemble du personnel du Tribunal. La situation actuelle est insatisfaisante et on peut estimer que la santé du personnel du Tribunal est mise en danger en raison du stress constant que ce rythme induit.

3.1.5.2.2. Affaires civiles (Président, Tribunal, prud'hommes, baux, poursuites et faillites)

cf. Statistiques.

En particulier, les Présidents du Tribunal civil et du Tribunal des prud'hommes ont liquidé 128 procédures de conciliation (art. 197 ss CPC) durant l'année 2016. On dénombre 47 conciliations, 51 autorisations de procéder délivrées, 4 propositions de jugement acceptées, 2 décisions définitives et exécutoires et 24 dossiers liquidés pour d'autres raisons, par exemple suite à un retrait de la requête, une irrecevabilité, etc.

3.1.5.2.3. Affaires pénales (Juges de police, Tribunal pénal)

cf. Statistiques.

3.1.5.2.4. Rapport avec les autorités, les avocats et autres intervenants

D'une manière générale, les rapports avec les avocats ainsi que les autres autorités sont bons.

3.1.5.3. Formation

Les formations suivies ont été annoncées sur les formulaires ad hoc.

3.1.5.4. Divers (proposition de modifications législatives, informatiques etc.)

Le secrétariat du Tribunal doit gérer de nombreuses demandes de renseignements, tant par téléphone que directement au guichet du Greffe du Tribunal. Les justiciables demandent souvent où et à qui ils doivent écrire et comment ils doivent le faire ou posent des questions de droit. Actuellement, la réponse principale est celle d'informer l'auteur de la demande d'informations que le tribunal ne peut pas donner des renseignements juridiques, ce qui n'est pas satisfaisant. Or, le travail du secrétariat et du greffe à ce niveau pourrait être fortement allégé s'il existait un site informatique du pouvoir judiciaire mieux organisé et plus étayé, à l'exemple de ce qui existe notamment dans les cantons de Genève, Vaud ou Berne et de renvoyer le justiciable à la lecture de ce dernier. Il serait intéressant aussi que chaque autorité judiciaire puisse accéder à son propre site et publier sur celui-ci des informations utiles au public, en particulier les horaires et dates des audiences/séances, comme le fait par exemple le canton de Berne. Le site pourrait également contenir des informations juridiques générales sur les procédures judiciaires soit les compétences tant matérielles que locales, la langue de la procédure, ainsi que sur les procédures matrimoniales, les principes légaux de l'autorité parentale, du droit de visite et de garde, etc. (cf le site genevois en la matière) et des formulaires de demandes mis à jour régulièrement par exemple pour l'assistance judiciaire. Actuellement, le site du pouvoir judiciaire fribourgeois est insuffisant. Un management du pouvoir judiciaire au niveau cantonal serait souhaitable sur cette problématique. En effet, un justiciable mieux informé fait perdre moins de temps à l'autorité et se sent moins frustré devant la complexité des procédures.

3.1.6. Tribunal de l'arrondissement du Lac

3.1.6.1. Composition et locaux

3.1.6.1.1. Composition du Tribunal (uniquement Juges, y compris les juges-asseesseurs)

Juges professionnels		
Prénom/nom	Fonction	EPT
Markus Ducret	Président	1
Sandrine Schaller Walker	Présidente	0.5
Peter Stoller	Président du Tribunal des prud'hommes	0.1
Total équivalents plein temps EPT		1.6

La Présidente Sandrine Schaller Walker a été Présidente responsable des affaires administratives en 2016.

Juges-asseesseurs	
Prénom/nom	Fonction
Brigitte Bauer	Juge-asseesseur au Tribunal d'arrondissement
Nicole Chuard	idem
Eric Delley	idem
Miriam Deuble	idem
Roger Folly	idem
Andreas von Kaenel	idem
Anne Kleinewefers Lehner	idem
Cilette Marchand	idem
Frédéric Plancherel	idem
Thomas Schick	idem
Daniel Zinder	idem
Susanne Genner	Juge-asseesseur au Tribunal des baux
Ivo Hubmann	idem
Jean-Louis Jungo	idem
Verena Loembe	idem
Gilberte Schär-Demont	idem
Erika Schnyder	idem
Anne-Marie Coopt	Juge-asseesseur au Tribunal des prud'hommes
Manfred Meyer	idem
Christian Pillonel	idem
Bruno Schwander	idem
Eliane Weber	idem
Philipp Wieland	idem

3.1.6.1.2. Composition du Greffe et du secrétariat

Equivalents plein temps	EPT
Total EPT personnel juriste	1.8
Total EPT personnel non juriste	2.9

Le Tribunal a accueilli en outre quatre greffiers-stagiaires pour des périodes de six mois.

Le Tribunal du Lac a dû faire face à l'absence pour cause de maladie d'une secrétaire, en incapacité totale dès le mois d'octobre 2016 et pour plusieurs mois. Une solution de remplacement a pu être mise sur pieds dès le mois de décembre avec l'aide de l'ORP.

3.1.6.1.3. Locaux

Pas de remarque particulière

3.1.6.2. Activité juridictionnelle

3.1.6.2.1. En général (charge de travail globale etc.)

Durant l'année 2016, le Tribunal du Lac a conservé une charge de travail très importante, même si le nombre de dossiers enregistrés a légèrement diminué par rapport aux années 2014 et 2015 qui avaient été particulièrement intenses. Cette légère diminution du nombre de dossiers concerne en particulier les procédures de poursuites et faillites et n'a donc eu qu'une répercussion limitée sur la charge de travail globale du Tribunal.

3.1.6.2.2. Affaires civiles (Président, Tribunal, tutelles, prud'hommes, baux, poursuites et faillites)

Tribunal civil :

En 2016 (*en comparaison de 2015*), le Tribunal civil a enregistré 47 nouvelles affaires (2015 = 46), dont 25 en allemand (2015 = 24). Durant l'année, 36 affaires (2015 = 37), dont 26 en allemand, ont été liquidées.

Au 31 décembre 2016, 63 affaires (2015 = 46) sont encore en cours devant le Tribunal civil, dont 33 en allemand. 9 affaires ont été inscrites au rôle avant le 31 décembre 2014.

Président du Tribunal civil :

Devant le Président du Tribunal civil, 776 affaires (2015 = 822) ont été inscrites au rôle avant le 31 décembre 2016, dont 483 (2015 = 468) en allemand. Durant l'année 2016, 765 affaires (2015 = 852) ont été liquidées. 180 affaires demeurent inscrites au rôle, dont 101 en allemand.

Sur les procédures liquidées en 2016, 393 (2015 = 461) relèvent de la loi sur les poursuites et faillites. Il y a eu notamment 207 procédures de mainlevées d'opposition et 119 ouvertures de faillite. .

73 procédures de conciliation ont été liquidées en 2016 dont 55 en allemand, pour lesquelles 47 autorisations de procéder ont été rendues, 2 propositions de jugement et 2 jugements ont été prononcés. 9 procédures se sont soldées par une transaction et 14 ont été liquidées d'une autre manière (notamment retrait de la requête).

Prud'hommes :

Devant le Président du Tribunal des prud'hommes, 33 nouvelles affaires (2015=50) ont été inscrites au rôle, dont 23 en allemand. Les Présidents ont traité 41 affaires (dont 30 affaires liquidées par conciliation). Au 31 décembre 2016, il demeure 6 affaires pendantes (2015= 14).

Devant le Tribunal des prud'hommes, 7 nouvelles affaires (2015=11) ont été introduites, dont 4 en allemand. 8 affaires (2015=8) ont été liquidées. Il reste 6 procédures pendantes au 31 décembre 2016 (2015=8).

Tribunal des baux

Devant le Président du Tribunal des baux, 15 nouvelles affaires ont été inscrites au rôle, dont 11 en allemand. 16 jugements ont été rendus, et il reste une affaire pendante au 31 décembre 2016.

Durant l'année 2016, 7 nouvelles affaires, dont 5 en allemand, ont été inscrites au rôle du Tribunal des baux qui a rendu 8 jugements (dont 5 en allemand). Au 31 décembre 2016, il demeure 7 affaires pendantes.

Pour le surplus, il est renvoyé au rapport du Tribunal de la Singine concernant les affaires relevant du Tribunal des baux de la Singine et du Lac.

3.1.6.2.3. Affaires pénales (Juges de police, Tribunal pénal)**Juge de police**

En 2016, 120 nouvelles affaires (2015 = 129) ont été enregistrées : 53 oppositions aux ordonnances pénales du Préfet, 47 oppositions aux ordonnances pénales du Ministère public, 19 renvois directs et 1 conversion d'amende en peine privative de liberté. Les juges de police ont liquidé 125 cas (2015 = 130). Au 31 décembre 2016, 40 affaires restent inscrites au rôle.

Tribunal pénal

16 nouvelles affaires ont été enregistrées (2015=14). Durant cette année, le Tribunal pénal a jugé 13 personnes (2015 = 17). Au 31 décembre 2016, il reste 10 personnes à juger

3.1.6.2.4. Rapport avec les autorités, les avocats et autres intervenants

Aucune remarque.

3.1.6.3. Formation

Les Présidents et les greffiers ont suivi des cours de formation continue. Les formations suivies ont été annoncées sur les formulaires ad hoc.

3.1.6.4. Divers (proposition de modifications législatives, informatiques etc.)

Aucune remarque.

3.1.7. Tribunal de l'arrondissement de la Glâne

3.1.7.1. Composition et locaux

3.1.7.1.1. Composition du Tribunal (uniquement Juges, y compris les juges-asseesseurs)

Juges professionnels		
Prénom/nom	Fonction	EPT
Grégoire Bovet	Président	1
Jacques Menoud	Président du Tribunal des prud'hommes	0.1
Total équivalents plein temps EPT		

Juges-asseesseurs	
Prénom/nom	Fonction
Favre Guillaume	Assesneur
Philippe Pache	Assesneur
Astrid Oberson	Assesneur
Jean-François Bard	Assesneur
Marlène Cornu	Assesneur
Claudine Matthey	Assesneur
Astrid Bichsel-Zeindl	Assesneur
Heinz Krattinger	Assesneur
Vincent Brodard	Assesneur
Louis Magnin	Assesneur
Michel Pittet	Assesneur
Bernard Ropraz	Assesneur
Lüthi Daniel	Assesneur
Jean-François Vuagniaux	Assesneur
José Gremaud	Assesneur
André Magne	Assesneur
Marc Delabays	Assesneur
Noëlle Perroud	Assesneur
Sandra Martins	Assesneur
Justine Dumas	Assesneur

3.1.7.1.2. Composition du Greffe et du secrétariat

Equivalents plein temps	EPT
Total EPT personnel juriste	1,2
Total EPT personnel non juriste	1,5

Le greffe du Tribunal est composé d'un président, d'un greffier-chef à 90 %, d'une greffière adjointe à 30 %, d'un greffier-stagiaire, d'une secrétaire à 90 %, d'une secrétaire-comptable à 60 % et d'une apprentie.

3.1.7.1.3. Locaux

Les locaux donnent entière satisfaction.

3.1.7.2. Activité juridictionnelle

3.1.7.2.1. En général (charge de travail globale etc.)

La charge de travail est élevée.

3.1.7.2.2. Affaires civiles (Président, Tribunal, tutelles, prud'hommes, baux, poursuites et faillites)

Le Président du Tribunal civil a procédé à 50 tentatives de conciliation en 2016. Le sort réservé à celles-ci est le suivant :

Conciliations :	25
Délivrances d'une autorisation de procéder :	19
Propositions de jugement acceptées	3
Autres	3

Le Président du Tribunal des prud'hommes a procédé à 24 tentatives de conciliation en 2016. Le sort réservé à celles-ci est le suivant :

Conciliations :	15
Délivrances d'une autorisation de procéder :	3
Propositions de jugement acceptées	2
Autres	4

3.1.7.2.3. Affaires pénales (Juges de police, Tribunal pénal)

Les affaires pénales peuvent être traitées dans des délais raisonnables. Pour le surplus, cf. statistiques.

3.1.7.2.4. Rapport avec les autorités, les avocats et autres intervenants

De façon générale, les rapports avec les avocats sont bons.

3.1.7.3. Formation

Les formations suivies ont été annoncées sur les formulaires ad hoc

3.1.7.4. Divers (proposition de modifications législatives, informatiques etc.)

Néant.

3.1.8. Tribunal de l'arrondissement de la Broye

3.1.8.1. Composition et locaux

3.1.8.1.1. Composition du Tribunal (uniquement Juges, y compris les juges-asseesseurs)

Dans les rapports annuels des dernières années, il avait été relevé la situation de surcharge importante du Tribunal de la Broye. La Présidente suppléante ad hoc Marlène Collaud, qui avait déjà fonctionné pour le tribunal du 1^{er} novembre 2014 au 31 mai 2015 dans le cadre des mesures de décharge prononcées par le Conseil de la magistrature, a été réaffectée par celui-ci à notre tribunal en cette qualité du 1^{er} janvier 2016 au 31 mai 2016, à 100%. Elue ensuite Juge itinérante à plein temps par le Grand Conseil, elle a dans un premier temps été entièrement attribuée au Tribunal de la Broye de juillet à fin septembre 2016, avec siège à Estavayer-le-Lac, puis l'a déchargé plus ponctuellement, à l'instar des autres autorités judiciaires du canton. Elle a emménagé dans ses locaux de Fribourg en octobre 2016. Michel Morel, ancien Président du Tribunal de la Glâne, a également été nommé pour six mois Président suppléant ad hoc, essentiellement chargé des conciliations. Il assume cette fonction depuis le mois de décembre 2016 à un taux d'activité de 30% pour notre tribunal, fonctionnant principalement comme Juge de police.

Ces aides bienvenues, cumulées avec un grand investissement des Présidents en place, ont permis au Tribunal de la Broye de se maintenir à flot en dépit du volume de travail très élevé. Enfin et surtout, il convient de saluer qu'à la suite de sa requête du 10 mars 2015, celui-ci a obtenu la création de deux postes ordinaires, soit ½ EPT de Président et ½ EPT de greffier, avec effet au 1^{er} janvier 2017. Cette dotation supplémentaire, conjuguée avec tous les efforts consentis à ce jour, devraient contribuer à normaliser la situation du tribunal. Les Présidents soussignés tiennent à remercier ici le Conseil de la magistrature pour son soutien manifesté tout au long de ces années difficiles et pour l'aide apportée.

Il n'y a pas de modifications à signaler au sein des Assesseur(e)s.

Juges professionnels		
Prénom/nom	Fonction	EPT
Jean-Benoît Meuwly	Président	1
Sonia Bulliard Grosset	Présidente	0,5
Christian Esseiva	Président	0,1
Total équivalents plein temps EPT		1,6

Juges-asseesseurs	
Prénom/nom	Fonction
Maurice Bourqui	Assesneur
Martine Corminboeuf	Assesseure
Gabriel Dougoud	Assesneur
Francis Duruz	Assesneur
Nicolas Emery	Assesneur
Micheline Guerry	Assesseure
Carine Haenni	Assesseure
Claude Jabornigg	Assesneur
Francis Marchand	Assesneur
Annelise Moser	Assesseure
Monique Pedroli	Assesseure
Claire-Lise Sudan	Assesseure
François Berchier	Assesneur (prud'hommes, représentant les employeurs)
Frédéric Gross	Assesneur (prud'hommes, représentant les employeurs)
Francis Michel	Assesneur (prud'hommes, représentant les employeurs)
Yvan Corminboeuf	Assesneur (prud'hommes, représentant les employés)
Hans Krebs	Assesneur (prud'hommes, représentant les employés)
Christian Müller	Assesneur (prud'hommes, représentant les employés)

3.1.8.1.2. Composition du Greffe et du secrétariat

Le personnel administratif a été stable en 2016.

En raison de deux incapacités de travail de longue durée, dont une liée à la grossesse, le Tribunal de la Broye a engagé Mme Laure Andrey en qualité de secrétaire remplaçante à 50% à partir du 12 décembre 2016. Enfin, Justine Carnal, secrétaire à 80%, a été reconnue officiellement, avec effet au 1^{er} octobre 2016, agente des services publics de l'Etat de Fribourg.

Quatre greffières-stagiaires ont été engagées dans le cadre de leur formation d'avocate : Doriane Baettig jusqu'au 31 mars 2016, Fanny Emery, du 1^{er} mars au 31 juillet 2016, Alexandra Cottier, du 1^{er} avril 2016 au 31 décembre 2016, et Valentine Delarze dès octobre 2016.

Le greffe totalise 2,4 EPT de greffiers répartis sur trois personnes, y compris le poste de greffier-chef (90%). Quant au secrétariat et à la comptabilité, ils représentent 2,8 EPT répartis sur 4 personnes, ainsi qu'une apprentie (Jessica Guillet).

Equivalents plein temps	EPT
Total EPT personnel juriste	2,4
Total EPT personnel non juriste	2,8

3.1.8.1.3. Locaux

Nous n'avons rien de particulier à mentionner sous cette rubrique, si ce n'est que l'unique salle du tribunal a été fortement occupée, en quasi permanence, en raison d'un nombre important de séances, ce qui n'a permis que peu de souplesse au niveau de l'agenda des Présidents. Avec l'arrivée en 2017 d'un nouveau Président et d'un nouveau greffier, les locaux deviennent manifestement trop exigus et se pose sérieusement la question d'un agrandissement / déménagement du tribunal dans un avenir assez proche.

3.1.8.2. Activité juridictionnelle

3.1.8.2.1. En général (charge de travail globale etc.)

Globalement, la charge du Tribunal, quoiqu'en léger recul apparent par rapport à celle relevée dans les exercices annuels précédents (puisque n'intégrant pas les affaires enregistrées par la Juge itinérante qui a œuvré pour le Tribunal de Broye à 100% du 1^{er} juillet au 30 septembre 2016), s'est maintenue à un niveau très élevé, compte tenu de la dotation en personnel du tribunal (cf. ch. 1.1.1.1.2), justifiant ainsi pleinement les mesures de décharge accordées par le Conseil de la magistrature et la création des postes mentionnés pour 2017 (cf. ch. 1.1.1.1.1.) : 1'264 affaires enregistrées en 2016, contre 1'319 en 2015, 1'300 en 2014, 1'343 en 2013, 1'289 en 2012, 1'195 en 2011 et 1'117 en 2010. Les dossiers ont été liquidés dans la même mesure : 1'259 décisions rendues, contre 1'324 en 2015, 1'319 en 2014, 1'246 en 2013, 1'298 en 2012, 1'146 en 2011 et 1'132 en 2010. Le travail soutenu de l'ensemble du tribunal et l'aide des Président(e) ad hoc Marlène Collaud et Michel Morel ont permis de réduire le nombre de dossiers pendants à la fin 2016 à 340 dossiers (299 dossiers civils, dont 72 de la compétence du Tribunal, et 41 pénaux, dont 2 relevant du Tribunal) (contre 379 en 2015, 381 en 2014, 423 en 2013 et 319 en 2012).

Dans le domaine civil, le nombre total de nouvelles causes, en retrait par rapport aux années antérieures, est toutefois resté à un niveau très élevé. On observe ainsi qu'en dépit d'une bonne liquidation, 72 dossiers de la compétence du Tribunal restent pendants au 31 décembre 2016, dossiers qui relèvent du droit matrimonial et de la construction (contrats d'entreprise, hypothèques légales définitives) et qui sont souvent complexes et chronophages. En revanche, le nombre d'affaires pénales enregistrées a explosé, dépassant le niveau record atteint en 2013. Cette augmentation concerne les affaires de la compétence du Juge de police.

Il convient de préciser que ces données statistiques 2016 ne prennent en compte l'activité de la Présidente ad hoc Marlène Collaud que jusqu'au 30 juin 2016, laquelle s'est essentiellement chargée d'affaires pénales. Les dossiers liquidés en décembre 2016 par le Président ad hoc Michel Morel sont également pris en considération. Ainsi, la présente statistique ne reflète qu'une situation partielle de la charge pénale du Tribunal de la Broye.

3.1.8.2.2. Affaires civiles (Président, Tribunal, tutelles, prud'hommes, baux, poursuites et faillites)

Globalement

Le nombre total des affaires civiles introduites devant le Tribunal civil et son Président a été de 1'131 causes, contre 1'224 en 2015, 1'178 en 2014, 1'224 en 2013, 1'171 en 2012, 1'098 en 2011 et 1'003 en 2010.

Quant au nombre de décisions rendues, il a été de 1'176, contre 1'211 en 2015, 1'202 en 2014, 1'131 en 2013, 1'199 en 2012, 1'015 en 2011 et 1'028 en 2010.

Cette statistique comprend toutes les affaires civiles traitées, également les affaires prud'homales, ainsi que celles concernant les baux à loyer et la LP. Les chiffres 1.1.1.2.2.4. à 1.1.1.2.2.6. détaillent la statistique en fonction des matières.

Tribunal civil

Affaires enregistrées : 46 (contre 71 en 2015, 74 en 2014, 41 en 2013 et 65 en 2012)

Affaires liquidées : 55 (contre 68 en 2015, 57 en 2014, 43 en 2013 et 87 en 2012)

Cette statistique ne comprend pas les affaires de bail.

Président du Tribunal civil

Affaires enregistrées : 461 (contre 541 en 2015, 502 en 2014, 572 en 2013 et 483 en 2012)

Affaires liquidées : 526 (contre 530 en 2015, 532 en 2014, 508 en 2013 et 490 en 2012)

Cette statistique ne comprend pas les affaires de poursuites et faillites, ni prud'homales, ni de bail (expulsion).

S'agissant des procédures de conciliation, au nombre de 58, 16 ont fait l'objet d'une transaction, 9 d'une décision, 14 d'une autre décision (irrecevabilité, retrait, etc.) et 19 d'une autorisation de procéder. Ainsi, un tiers des affaires seulement s'est poursuivi au-delà de la procédure de conciliation.

Poursuites et faillites

Le nombre des affaires liées au contentieux LP se maintient à un niveau élevé, en marquant néanmoins un très léger recul par rapport aux deux dernières années. En 2016, 562 affaires ont été enregistrées (contre 537 en 2015, 552 en 2014, 557 en 2013, 496 en 2012, 466 en 2011 et 493 en 2010). 523 affaires ont été liquidées en 2016 (contre 542 en 2015, 565 en 2014, 512 en 2013, 515 en 2012, 452 en 2011 et 494 en 2010).

Juridiction des Prud'hommes

Après avoir fortement augmenté en 2015, le nombre d'affaires enregistrées en 2016 a retrouvé un niveau moyen: 35 nouvelles affaires en 2016 (31 devant le Président et 4 devant le Tribunal) (contre 50 en 2015, 34 en 2014, 37 en 2013, 81 en 2012, 36 en 2011 et 28 en 2010). 35 causes ont été liquidées durant la même période (contre 49 en 2015, 31 en 2014, 49 en 2013, 64 en 2012, 35 en 2011 et 26 en 2010).

Suppléant du Président du Tribunal des baux à loyer

Le nombre de requêtes d'expulsion enregistrées en 2016 se conserve à un niveau élevé sans atteindre le niveau record de 2012 : 27 (contre 25 en 2015, 16 en 2014, 17 en 2013, 37 en 2012 et 20 en 2011). 27 causes ont également été liquidées (contre 22 en 2015, 18 en 2014, 19 en 2013 et 32 en 2012).

3.1.8.2.3. Affaires pénales (Juges de police, Tribunal pénal)

En 2016, le nombre total des nouvelles affaires pénales enregistrées s'élève à 128 dossiers de la compétence du Juge de police et du Président du Tribunal pénal (assistances judiciaires) (contre 83 en 2015, 100 en 2014, 119 en 2013, 95 en 2012, 92 en 2011 et 100 en 2010) et à 5 dossiers du ressort du Tribunal pénal (contre 12 en 2015, 22 en 2014, 14 en 2013, 23 en 2012, 5 en 2011 et 12 en 2010), totalisant 133 affaires (contre 95 en 2015, 122 en 2014, 133 en 2013, 118 en 2012, 97 en 2011 et 112 en 2010).

83 affaires pénales ont été liquidées (contre 113 en 2015, 117 en 2014, 115 en 2013, 99 en 2012, 109 en 2011 et 101 en 2010) : 76, y compris 3 décisions d'assistance judiciaire, relevant du Juge de police et du Président du Tribunal (contre 97 en 2015, 95 en 2014, 97 en 2013, 85 en 2012, 99 en 2011 et 92 en 2010) et 7 relevant du Tribunal pénal (contre 16 en 2015, 22 en 2014, 18 en 2013, 14 en 2012, 10 en 2011 et 11 en 2010).

A noter encore que la présentation statistique actuelle ne permet pas de mettre en évidence les 14 dossiers liquidés par voie d'irrecevabilité, de renvoi à l'instruction ou de transmission à une autre autorité, les décisions prises sur requêtes d'assistance judiciaire, ni les affaires liquidées par la Juge itinérante depuis le 1er juillet 2016.

3.1.8.2.4. *Rapport avec les autorités, les avocats et autres intervenants*

Nous n'avons rien de particulier à mentionner sous cette rubrique.

3.1.8.3. *Formation*

La Présidente Bulliard Grosset a assisté à une journée de formation en droit de la famille, particulièrement de la prévoyance professionnelle, organisé le 8 novembre 2016 par l'Université de Genève (1 jour). Elle a également pris part, le 2 décembre 2016, à la Journée de formation de l'Ordre des avocats fribourgeois (1 jour).

Comme les années précédentes, le Président Meuwly a donné le 20 mai 2016 une conférence sur le thème « L'entretien de l'enfant du couple marié et non marié », organisée par le Service de la formation continue de l'Université de Fribourg dans le cadre de la journée consacrée au thème « Le sort de l'enfant dans le droit du divorce », en particulier sur les modifications du droit des pensions alimentaires à compter du 1er janvier 2017 (1 jour). Il a également assisté aux Journées du droit de la circulation routière le 24 juin 2016 et à une journée de formation, le 4 novembre 2016, organisée par l'Université de Neuchâtel en particulier sur les nouveautés du droit de la famille (2 jours). Il a également pris part, le 2 décembre 2016, à la Journée de formation de l'Ordre des avocats fribourgeois (1 jour).

Les collaboratrices et collaborateurs du Tribunal ont suivi divers cours et séminaires spécialisés, au titre du perfectionnement professionnel.

3.1.8.4. *Divers (proposition de modifications législatives, informatiques etc.)*

Nous n'avons rien de particulier à mentionner sous cette rubrique.

3.1.9. Tribunal de l'arrondissement de la Veveyse

3.1.9.1. Composition et locaux

3.1.9.1.1. Composition du Tribunal (uniquement Juges, y compris les juges-asseesseurs)

Juges professionnels		
Prénom/nom	Fonction	EPT
Pascal L'Homme	Président	1
Total équivalents plein temps EPT		1

Juges-asseesseurs	
Prénom/nom	Fonction
François Pilloud	Tribunal
Yvette Jolliet	Tribunal
Michel Savoy	Tribunal
Jeannick Cardinaux	Tribunal
Claudine Aebischer	Tribunal
Roland Dumoulin	Tribunal
Stéphane Broillet	Tribunal
Guy-Pierre Ducrot	Tribunal
Catherine Mossier	Tribunal
Caroline Perroud	Tribunal
Anita Genoud	Tribunal
Jean-Bernard Jaquet	Tribunal
Pascal Emonet	Prud'hommes/employeurs
Fabienne Tâche	Prud'hommes/employés
Eric Maillard	Prud'hommes/employeurs
Laurent Gabriel	Prud'hommes/employés
Antonio-Elviro Soares	Prud'hommes/employés
Daniel Jamain	Prud'hommes/employeurs
André Magne	Baux/Propriétaires
Sandra Martin	Baux/locataires
Justine Dumas	Baux/locataires
Noëlle Perroud	Baux/propriétaires
Marc Delabays	Baux/propriétaires
José Gremaud	Baux/locataires

Les tribunaux civil et pénal siègent de moins en moins en raison de l'augmentation des compétences des juges uniques. Les assesseurs s'en plaignent parfois. Néanmoins, il paraît opportun de conserver 12 assesseurs afin de parer à tous problèmes de récusation et de permettre une composition paritaire du tribunal dans certaines affaires (matrimoniales ou d'actes d'ordre sexuel).

3.1.9.1.2. Composition du Greffe et du secrétariat

Equivalents plein temps	EPT
Total EPT personnel juriste	1.5
Total EPT personnel non juriste	1.5

M. Eric Boschung a pris une retraite méritée le 31 mai 2016, après 38 ans de bons et loyaux services. Il a été remplacé par M. Romain Lang qui dispose d'une formation d'avocat et qui donne entière satisfaction comme, d'ailleurs, tous les autres membres du personnel, malgré des conditions de travail parfois difficiles (cf. ch. suivant).

3.1.9.1.3. Locaux

Ceux-ci sont exigües, en particulier le bureau des secrétaires et celui de la greffière-adjointe qui fait également office de bibliothèque et de salle de délibération. Il nous est par ailleurs impossible de former des stagiaires et des apprentis car nous manquons de place.

3.1.9.2. Activité juridictionnelle

3.1.9.2.1. En général (charge de travail globale etc.)

La charge de travail augmente régulièrement mais, grâce à un personnel compétent et motivé, le Tribunal n'accuse pas de retard significatif dans le traitement des dossiers. Il n'est en revanche plus possible au Président d'apporter son aide aux autres tribunaux, à l'exception de quelques affaires du Tribunal de la Glâne dans lesquelles M. le Président Bovet avait été le mandataire de l'une des parties.

3.1.9.2.2. Affaires civiles (Président, Tribunal, tutelles, prud'hommes, baux, poursuites et faillites)

On se permet de renvoyer aux statistiques.

3.1.9.2.3. Affaires pénales (Juges de police, Tribunal pénal)

On se permet de renvoyer aux statistiques.

3.1.9.2.4. Rapport avec les autorités, les avocats et autres intervenants

Pas de remarque particulière à formuler. Les rapports sont globalement bons.

3.1.9.3. Formation

Les formations suivies ont été annoncées sur les formulaires ad hoc

3.1.9.4. Divers (proposition de modifications législatives, informatiques etc.)

Pas de remarque particulière.

3.1.10. Tribunal pénal économique

3.1.10.1. Composition et locaux

3.1.10.1.1. Composition du Tribunal (uniquement Juges, y compris les juges-asseesseurs)

Juges professionnels		
Prénom/nom	Fonction	EPT
Alain Gautschi	Président du Tribunal pénal économique	100%
Total équivalents plein temps EPT		1

Juges-asseesseurs	
Prénom/nom	Fonction
Dominique Corminboeuf	Juge du Tribunal pénal économique
Joseph Denervaud	Juge du Tribunal pénal économique
Marie-Madeleine Descloux	Juge du Tribunal pénal économique
Marie-Christine Dorand	Juge du Tribunal pénal économique
Alexandre Dumas	Juge du Tribunal pénal économique
Stéphane Gmünder	Juge du Tribunal pénal économique
Jean-Daniel Grand	Juge du Tribunal pénal économique
Per (Armin) Imesch	Juge du Tribunal pénal économique
Laurent Jacot	Juge du Tribunal pénal économique
Bernard Loup	Juge du Tribunal pénal économique
Gisela Marty	Juge du Tribunal pénal économique
Nicole Moret	Juge du Tribunal pénal économique
Jean-Louis Progin	Juge du Tribunal pénal économique
Thierry Schmid	Juge du Tribunal pénal économique
Oswald Udry	Juge du Tribunal pénal économique
Daniel Unternährer	Juge du Tribunal pénal économique
Thierry Vial	Juge du Tribunal pénal économique
Andreas Zbinden	Juge du Tribunal pénal économique

Suite à la démission du Président suppléant, ce poste est toujours vacant. Il a été requis à plusieurs reprises que ce poste soit repourvu par un/e magistrat/e bilingue, le Tribunal pénal économique étant un Tribunal cantonal de première instance qui juge tant les affaires en allemand qu'en français.

3.1.10.1.2. Composition du Greffe et du secrétariat

Equivalents plein temps	EPT
Total EPT personnel juriste	1,50
Total EPT personnel non juriste	1

Mme Fabienne Cajoux, greffière, titulaire du brevet d'avocate, à 100% dès le 1^{er} juin 2001, à ma disposition depuis le 1^{er} septembre 2010.

Mme Caroline Gauch, titulaire du brevet d'avocate et docteur en droit depuis le 1^{er} janvier 2012, à 50% auprès du Tribunal de la Sarine et du Tribunal pénal économique, pour les affaires en allemand. Mme Caroline Gauch exerce également en qualité de Présidente du Tribunal des Prud'hommes à raison de 10%.

Mme Danièle Cretegnny, secrétaire, qui travaille au service du Tribunal pénal économique depuis le 1^{er} janvier 1999, avec un taux d'activité de 100%. En effet, son taux d'activité a pu être augmenté de 80% à 100%, toutefois que pour une durée déterminée jusqu'à fin 2016. A partir du 1^{er} janvier 2017, son taux d'activité a pu être augmenté à 100% de façon définitive.

Depuis le 1^{er} avril 2014, un greffier-stagiaire germanophone est à disposition pour les affaires allemandes du Tribunal pénal économique, du Tribunal de la Sarine et celles du Tribunal des prud'hommes.

3.1.10.1.3. Locaux

Le Tribunal pénal économique étant rattaché administrativement au Tribunal de l'arrondissement de la Sarine, ses locaux se situent donc au siège du Tribunal de la Sarine, rte des Arsenaux 17, à Fribourg. Il y a lieu de relever que ceux-ci sont adéquats et correspondent parfaitement aux activités et aux besoins du Tribunal pénal économique. Toutefois, l'aspect sécuritaire pose toujours problème.

3.1.10.2. Activité juridictionnelle

3.1.10.2.1. En général (charge de travail globale etc.)

Malgré l'engagement de l'ensemble des membres du Tribunal pénal économique, la charge de travail a augmenté.

En 2016, le Tribunal pénal économique a siégé de la façon suivante :

- > 1 séance en juin 2016 concernant une prévenue
- > 1 séance en juillet 2016 concernant un prévenu (décision ultérieure)
- > 1 procès en septembre 2016 concernant deux prévenus
- > 1 séance en septembre 2016 concernant un prévenu (décision ultérieure)

3.1.10.2.2. Affaires du Tribunal pénal économique

A ce jour, 13 affaires sont encore inscrites au rôle : quatre ont été jugées en janvier 2017 et sont actuellement en rédaction, une sera jugée en février 2017. Deux affaires sont en mains du Président Peter Rentsch, suite à la récusation du soussigné. Par ailleurs, dans une affaire, il y a lieu de statuer sur la réalisation d'objets, respectivement d'un appartement partiellement séquestré. Cette affaire sera traitée dans le courant 2017.

3.1.10.2.3. Rapport avec les autorités, les avocats et autres intervenants

Rien de particulier à relever.

3.1.10.3. Formation

Le soussigné a suivi 4 jours de cours auprès de la Stiftung für die Weiterbildung schweizerischer Richter, à Gerzensee, ainsi qu'auprès de la Société suisse de droit pénal (SSDP), à Vaduz.

Mme Caroline Gauch a suivi 3 jours de cours (Kindersunterhalt und Vorsorgeausgleich, Olten; OAF, Fribourg; Arbeitsrecht, Zürich).

3.1.10.4. Divers (*proposition de modifications législatives, informatiques etc.*)

Le Président du Tribunal pénal économique, ainsi que le personnel sous ch. 1.1.1.1.2. assurent également les affaires pénales ordinaires de l'arrondissement de la Sarine, tant pour la section alémanique que francophone, ainsi que les affaires allemandes du Tribunal civil de la Sarine. Il faut dès lors relever qu'en sus du rôle du Tribunal pénal économique, 6 personnes ont été jugées en Tribunal pénal d'arrondissement (dont 4 en allemand), ainsi que 41 personnes renvoyées devant le Juge de police (dont 28 en allemand). Enfin, 33 jugements ont été rendus dans les affaires allemandes du Tribunal civil de la Sarine.

3. Bezirksgerichte

3.1. Allgemeiner Teil

3.1.1. Allgemeines

Nach der im Vorjahr verzeichneten leichten Abnahme, hat die Zahl der bei den Zivilgerichten erfassten Angelegenheiten 2016 wieder zugenommen und befindet sich auf dem höchsten Stand seit 2013 (2016: 480; 2015: 436; 2014: 452; 2013: 356; 2012: 593). Die Zahl der Angelegenheiten, die in die Zuständigkeit der Gerichtspräsidenten fallen, ist rückläufig (2016: 8766; 2015: 8847; 2014: 9301; 2013: 8894; 2012: 8986).

Die Zahl der in die Zuständigkeit der Präsidenten der Arbeitsgerichte fallenden neuen Angelegenheiten bewegt sich auf einem mit dem Jahr 2014 vergleichbaren Stand (2016: 375; 2015: 402; 2014: 363 ; 2013: 314 ; 2012: 423) während die Zahl der Angelegenheiten der Arbeitsgerichte stabil bleibt (2016: 79; 2015: 80; 2014: 60; 2013: 58, 2012: 96).

Sowohl die Zahl der neuen Angelegenheiten der Mietgerichte (2016: 94; 2015: 108; 2014: 83; 2013: 121; 2012: 85) als auch die Zahl der in der Zusädnigkeit der Präsidenten liegenden neuen Angelegenheiten (2016: 306; 2015: 349; 2014: 289; 2013: 294; 2012: 357) hat leicht abgenommen.

3.1.2. Zwischen der Erfassung der Angelegenheiten und der Urteilsfällung durchschnittlich verstrichene Zeit

Zuständiger Strafrichter	1-30 Tage	1-3 Monate	3-6 Monate	6-12 Monate	1-2 Jahre	Mehr als 2 Jahre	Total
Strafgericht	15	50	46	26	12	11	160
Polizeirichter	95	240	284	146	168	20	953

Zivilgericht	1-30 Tage	1-3 Monate	3-6 Monate	6-12 Monate	1-2 Jahre	Mehr als 2 Jahre	Total
Familienrecht	28	32	57	84	103	49	353
Klagen aus Vertrag	0	0	4	8	14	9	35

Präsident Zivilgericht	1-30 Tage	1-3 Monate	3-6 Monate	6-12 Monate	1-2 Jahre	Mehr als 2 Jahre	Total
Scheidung auf gemeinsames Begehren mit umfassender Einigung	27	237	122	45	6	1	438
Eheschutzmassnahmen und deren Abänderung	61	200	119	84	31	12	507
Vermögensrechtliche Sachen (Art. 139 GOG)	19	40	43	54	33	9	198
Rechtsöffnung	515	1842	234	19	8	3	2621

Arbeitsgericht	1-30 Tage	1-3 Monate	3-6 Monate	6-12 Monate	1-2 Jahre	Mehr als 2 Jahre	Total
Präsident	88	212	55	55	16	2	428
Gericht	1	5	19	12	19	8	64

Mietgerichtsbarkeit	1-30 Tage	1-3 Monate	3-6 Monate	6-12 Monate	1-2 Jahre	Mehr als 2 Jahre	Total
Präsident	88	171	39	9	5	0	312
Gericht	5	9	24	29	18	7	92

Aus der Tabelle geht insbesondere hervor, dass 80% der in die Zuständigkeit des Polizeirichters und 86% der in die Zuständigkeit des Strafgerichts fallenden Angelegenheiten innerhalb eines Jahres nach ihrer Erfassung abgeschlossen wurden (2015: 81% und 82%, 2014: 86% und 85%, 2013: 89% und 85%). Mit Blick auf die Zivilsachen sind 57% der Angelegenheiten aus dem Gebiet des Familienrechts, die in die Zuständigkeit des Gerichts fallen, sowie 91% der Eheschutzmassnahmen und 79% der vermögensrechtlichen Streitigkeiten, die in die Zuständigkeit des Gerichtspräsidenten fallen, innerhalb eines Jahres erledigt worden (2015: 64%, 91%, 92%, 2014: 63%, 94%, 93%, 2013: 81%, 93%, 95%).

3.1.3. Bezirksgericht Saane

3.1.3.1. Zusammensetzung und Räumlichkeiten

3.1.3.1.1. Zusammensetzung des Gerichts (nur Richter/innen und Richter/innen-Beisitzer/innen)

Berufsrichter/innen		
Vorname / Name	Funktion	VZÄ
Stéphane Raemy	Präsident des Zivilgerichts	100 %
Pascal Terrapon	Präsident des Zivilgerichts, des Mietgerichts und des Arbeitsgerichts	100 %
François-Xavier Audergon	Präsident des Zivilgerichts	100 %
Laurent Schneuwly	Präsident des Zivilgerichts und zusätzlich Präsident des Arbeitsgerichts	100 %
Alexandra Rossi Carré	Präsidentin des Zivilgerichts und zusätzlich stellvertretende Präsidentin des Mietgerichts	100 %
Jean-Marc Sallin	Präsident des Strafgerichts	100 %
Benoît Chassot	Präsident des Strafgerichts	100 %
José Rodriguez	Präsident des Strafgerichts und des Arbeitsgerichts	100 %
Alain Gautschi	Präsident des Zivilgerichts und des Strafgerichts	100 %
Caroline Gauch	Präsidentin des Arbeitsgerichts	10 %
Total Vollzeitäquivalente VZÄ		9,10

Richter/innen-Beisitzer/innen	
Vorname / Name	Funktion
Béatrice Ackermann-Clerc	Richterin-Beisitzerin
Christian Ayer	Richter-Beisitzer
Mary-Lise Bapst	Richterin-Beisitzerin
Raymond Baraké	Richter-Beisitzer
Judith Berger	Richterin-Beisitzerin
Pierre Bossart	Richter-Beisitzer
René Bossel	Richter-Beisitzer
Daniel Bovet	Richter-Beisitzer
Hélène Cudré-Mauroux	Richterin-Beisitzerin
Caroline De Buman	Richterin-Beisitzerin
Colette Défago	Richterin-Beisitzerin
Caroline Dénervaud	Richterin-Beisitzerin
Marianne Dey-Raemy	Richterin-Beisitzerin
Yolande Flury-Morard	Richterin-Beisitzerin
Christine Frehner	Richterin-Beisitzerin
Nicolas Gisler	Richter-Beisitzer

Richter/innen-Beisitzer/innen	
Agnès Hayoz	Richterin-Beisitzerin
Catherine Hayoz	Richterin-Beisitzerin und Ersatzrichterin des Mietgerichts
Christiane King-Perroulaz	Richterin-Beisitzerin
Jean-Marc Kuhn	Richter-Beisitzer
Sébastien Roch	Richter-Beisitzer
Brigitte Steinauer	Richterin-Beisitzerin
Pierre-André Tissot	Richter-Beisitzer
Annegret Weidling	Richterin-Beisitzerin
David Brugger	Richter des Arbeitsgerichts
Chantal Clément Hayoz	Richterin des Arbeitsgerichts
Patrick Dénervaud	Richter des Arbeitsgerichts
Marc Fischer	Richter des Arbeitsgerichts
Jean-Jacques Marti	Richter des Arbeitsgerichts
Karin Rudaz	Richterin des Arbeitsgerichts
Pierre-André Charrière	Richter des Arbeitsgerichts
Christian Brique	fest angestellter Richter des Mietgerichts
Pierre Wicht	fest angestellter Richter des Mietgerichts
Christian Aebischer	Ersatzrichter des Mietgerichts
Roxane Casazza	Ersatzrichterin des Mietgerichts
Caroline Wiman	Ersatzrichterin des Mietgerichts

2016 wurde das Gesamtgericht von Stéphane Raemy präsiert; Vizepräsident war Benoit Chassot. Am 1. Januar 2016 wurde José Rodriguez zum Präsidenten am Bezirksgericht Saane ernannt. Er trat sein Amt als Präsident des Strafgerichts und des Arbeitsgerichts am 1. August 2016 an.

2017 wird Benoit Chassot Präsident und Laurent Schneuwly Vizepräsident sein.

2016 beendete Richter-Beisitzer Daniel Bovet seine Tätigkeit, und diejenige von René Bossel ging zu Ende. Leider erlag Richter-Beisitzer Pierre Bossart seiner Krankheit. Das Gericht entbietet ihnen seinen aufrichtigen Dank für ihre Arbeit im Dienst der Freiburger Gerichtsbarkeit bei unserem Gericht. Als Ersatz hat der Grosse Rat Richter-Beisitzer Guy Schorderet gewählt. Das Gericht heisst ihn herzlich willkommen und wünscht ihm viel Erfolg in seiner neuen Tätigkeit.

3.1.3.1.2. Zusammensetzung der Gerichtsschreiberei und des Sekretariats

Am 31. Dezember 2016:

Vollzeitäquivalente	VZÄ
Total VZÄ juristisches Personal	12,75
Total VZÄ nichtjuristisches Personal	16

Am 1. Januar 2016 war Präsident Nicolas Ayer noch immer arbeitsunfähig. Die drei anderen Strafgerichtspräsidenten übernahmen seine Fälle vom 1. Januar 2016 bis 1. Februar 2016. Am 1. Februar 2016 trat Michel Morel, der vom Justizrat für 6 Monate, d. h. bis 31. Juli 2016, ad hoc ernannt wurde, sein Amt an.

Der Ad-hoc-Präsident übernahm keine neuen Fälle, so dass diese bis 31. Juli 2016 unter den drei Präsidenten Alain Gautschi, Benoît Chassot und Jean-Marc Sallin aufgeteilt wurden.

Am 1. August 2016 trat Präsident José Rodriguez als Nachfolger von Präsident Nicolas Ayer sein Amt an.

Bei den Gerichtsschreiberinnen gab es folgende Änderungen:

Vom 1. Februar 2016 bis 31. Juli 2016 waren Valentine Moschini und Virginie Sonney zu je 50 % als Gerichtsschreiberinnen von Ad-hoc-Präsident Michel Morel angestellt. Seit dem 1. August 2016 sind sie beide Gerichtsschreiberinnen zu je 50 % von Präsident José Rodriguez.

Vom 1. Januar 2016 bis 31. Juli 2016 setzte Yasemin Bayhan ihre Stellvertretung für Marlène Collaud, Gerichtsschreiberin zu 50 % von Präsident Jean-Marc Sallin, fort.

Marlène Collaud trat am 31. Juli 2016 zurück, um das Amt der Präsidentin der gerichtsunabhängigen Einheit anzutreten.

Vom 1. Januar 2016 bis 31. Juli 2016 hatte Adeline Corpataux den Status einer frei zuteilbaren Gerichtsschreiberin zu je 25 % für die Präsidenten Michel Morel, Benoît Chassot und Jean-Marc Sallin inne. Am 1. August 2016 folgte sie auf Marlène Collaud und amtiert seither als Gerichtsschreiberin zu 50 % von Zivilgerichtspräsident Laurent Schneuwly und zu 50 % von Präsident Jean-Marc Sallin.

Seit dem 1. August 2016 amtiert Nadège Héritier, als Nachfolgerin von Adeline Corpataux, als frei zuteilbare Gerichtsschreiberin zu 85 %, d. h. 60 % für Präsident Benoît Chassot und 25 % für Präsident Jean-Marc Sallin.

Am 1. August 2016 hat Karine Devaud, Gerichtsschreiberin zu 70 % von Präsident Benoît Chassot, ihren Beschäftigungsgrad auf 60 % verringert.

Bei den Sekretärinnen gab es folgende Änderungen:

Sophie Magnin, Sekretärin zu 100 % von Präsident Jean-Marc Sallin, war vom 12. Juli 2016 bis 12. Dezember 2016 im Mutterschaftsurlaub. Sie wurde durch Charlotte Buergy ersetzt.

Am 12. Dezember 2016 verringerte Sophie Magnin ihren Beschäftigungsgrad auf 60 %; die restlichen 40 % übernahm Charlotte Buergy.

Die Amtsübernahme am 1. August 2016 von Präsident José Rodriguez führte zu folgenden Änderungen:

Anne-Caroline Demierre (bisher Sekretärin von Präsident Nicolas Ayer) wird ab 1. August 2016 Sekretärin zu 100 % von Präsident Benoît Chassot, und Margot Philipona (bisher Sekretärin von Präsident Benoît Chassot) wird Sekretärin zu 100 % von Präsident José Rodriguez.

Präsident Gautschi verfügt über 150 % Gerichtsschreiberstellen (100 % für das Wirtschaftsstrafgericht und die französischsprachigen Straffälle und 50 % für die deutschsprachigen Zivil- und Straffälle). Er verfügt seit 1. April 2014 über einen deutschsprachigen Gerichtsschreiber-Praktikanten für die deutschsprachigen Fälle des Wirtschaftsstrafgerichts, des Bezirksgerichts Saane und des Arbeitsgerichts. Das Arbeitsgericht wird von Caroline Gauch präsiert.

Danièle Cretegy, Sekretärin von Präsident Gautschi, erhöhte ihren Tätigkeitsgrad bis 31. Dezember 2016 von 80 % auf 100 %. Am 1. Januar 2017 konnte ihr Tätigkeitsgrad definitiv auf 100 % erhöht werden.

Da Präsident José Rodriguez sein Amt am 1. August 2016 antrat, wurde die Chefgerichtsschreiber-Stelle ad interim zu 50 % von Özgür Imrak, Gerichtsschreiber zu 50 % von Zivilgerichtspräsident Stéphane Raemy, besetzt. Am 5. September 2016 trat die neue Chefgerichtsschreiberin Christelle Almeida Borges ihr Amt an.

In der Buchhaltungsabteilung war Emilie Mauron, Sekretärin-Buchhalterin zu 100 %, vom 15. November 2015 bis 10. April 2016 im Mutterschaftsurlaub. Nach ihrer Rückkehr verringerte sie ihren Tätigkeitsgrad auf 50 %.

Beim Zivilgerichtssekretariat war Chantal Margueron, Sekretärin zu 100 % von Präsident Stéphane Raemy, krankheitsbedingt vom 9. September bis 4. Dezember 2016 abwesend. Am 5. Dezember 2016 nahm sie ihre Arbeit zu 50 % wieder auf.

3.1.3.1.3. Räumlichkeiten

Da die Sicherheit des Gerichtsgebäudes mangelhaft ist, fanden 2016 mehrere Sitzungen mit dem Hochbauamt statt, in denen die Sicherheitsbedürfnisse festgelegt wurden. Die erforderlichen Arbeiten wurden von einem Architekturbüro, das vom Hochbauamt beauftragt worden war, festgehalten und voranschlagt. Die Arbeiten sollten im Februar 2017 beginnen.

3.1.3.2. Gerichtstätigkeit

3.1.3.2.1. Im Allgemeinen (Arbeitslast usw.)

2016 waren beim Zivilgericht des Saanebezirks und bei den Präsidenten 3676 Fälle eingetragen, etwa gleich viele wie in den letzten Jahren. Die Arbeitslast jedes Präsidenten ist also weiterhin beträchtlich. In der Tat, wenn man berücksichtigt, dass Präsident Pascal Terrapon rund 30 % seines Sitzungsjournals nur für Zivilfälle einsetzt und dass der Rest arbeitsrechtliche und mietrechtliche Fälle betrifft, war 2016 die Zahl der eingetragenen Fälle für die Präsidenten des Zivilgerichts des Saanebezirks durchschnittlich 855 (3676: 4,30 VZÄ). Für denselben Zeitraum lässt sich feststellen, dass die Zahl der Entscheide des Zivilgerichts des Saanebezirks und der Präsidenten 3623 beträgt, d. h. durchschnittlich 842 pro Magistratsperson. Unabhängig von der Zahl der im Laufe des Jahres nicht behandelten Fälle (durchschnittlich 12 pro Präsident) stellt man fest, dass die Fälle immer komplexer werden. Das rührt nicht nur vom Baurecht, sondern auch vom Gesellschafts- und Bankrecht her. Wie in den vergangenen Jahren bereits erwähnt, ist die Arbeitslast pro Magistratsperson erheblich, so dass Urteile in besonders komplexen Fällen auf ihre Redaktion warten. Wenn die Behandlung der Fälle in für eine gesunde und gute Rechtsprechung annehmbaren Fristen geschehen soll, ist eine redaktionelle Verstärkung aktuell, dringend und unabdingbar. Es braucht mindestens eine 100 %-Stelle für eine zusätzliche Gerichtsschreiberin oder einen zusätzlichen Gerichtsschreiber, wenn Verspätungen zum Schaden der Rechtssuchenden verhindert werden sollen.

2016 erhielt das Strafgericht des Saanebezirks Dossiers von 69 Personen zur Beurteilung durch das Strafgericht (66 auf Französisch / 3 auf Deutsch) (2015: 81 Personen) und von 350 Personen zur Beurteilung durch den Polizeirichter (329 auf Französisch / 21 auf Deutsch) (2015: 338 Personen). Seit dem 1. Juli 2015 kann der Polizeirichter Haftstrafen bis zu 18 Monate aussprechen. Dadurch ist die Zahl der bedeutenden Angelegenheiten beim Polizeirichter angestiegen; es handelt sich vor allem um Angelegenheiten, mit denen sich vor der Änderung das Gericht befassete.

3.1.3.2.2. Zivilverfahren (Präsident, Gericht, Vormundschaft, Arbeits- und Mietgericht, Betreibungen und Konkurse)

Die Präsidenten des Zivilgerichts des Saanebezirks beziehen sich auf die beiliegende Statistik und äussern einen Vorbehalt, was die Zuteilung der «Gegenstände der Urteile» nach Rubriken der Statistikdokumente betrifft. Da es um die Gesamtlast sowohl der eingetragenen als auch der erledigten Fälle geht, ist es angezeigt, sich auf das zu beziehen, was weiter oben unter 1.1.1.2.1. zusammengetragen wurde.

Was die Schlichtungsverfahren gemäss Artikel 197ff. ZPO betrifft, führten von den 242 im Jahr 2016 erledigten Verfahren 50 zu einer Einigung (Art. 208 ZPO), 91 zu einer Klagebewilligung (Art. 209 ZPO), 10 zu einem Urteilsvorschlag (Art. 210 ZPO), 30 zu Entscheiden (Art. 212 ZPO), und 61 waren unzulässig oder wurden zurückgezogen.

2016 gingen beim Mietgericht 208 neue Fälle ein (163 für den Präsidenten, 45 für das Gericht). Der Bestand an hängigen Fällen am 31. Dezember 2016 hat von 83 auf 79 Einheiten abgenommen. Allerdings bleibt diese Rechtsprechung überlastet, zumal der beauftragte Magistrat auch ein Drittel der Arbeitsrechtsfälle und ein Drittel der Fälle eines ordentlichen Zivilrichters erledigt.

Dem Arbeitsgericht wurden 220 neue Fälle zugeteilt (179 für den Präsidenten, 41 für das Gericht). Der Bestand an hängigen Fällen am 31. Dezember 2016 hat von 88 auf 108 Einheiten zugenommen.

3.1.3.2.3. Strafverfahren (Polizeirichter, Strafgericht)

2016 beurteilten die Polizeirichter 361 Personen (334 auf Französisch / 27 auf Deutsch). Am 1. Januar 2017 betrafen die von Polizeirichtern zu beurteilenden Fälle 149 Personen (145 auf Französisch / 4 auf Deutsch) (2015: 327 Personen).

2016 beurteilte das Strafgericht des Saanebezirks 68 Personen (64 auf Französisch / 4 auf Deutsch). Am 1. Januar 2017 betrafen die vom Strafgericht zu beurteilenden Fälle 30 Personen (29 auf Französisch / 1 auf Deutsch) (2015: 72 Personen).

3.1.3.2.4. Verhältnis zu den Behörden, Rechtsanwältinnen und Rechtsanwälten und anderen Beteiligten

Das Verhältnis zu den übrigen Behörden ist allgemein gut, ja sogar sehr gut. Zum Verhältnis zu den Rechtsanwältinnen und Rechtsanwälten und anderen Beteiligten gibt es keine besondere Bemerkung.

3.1.3.3. Weiterbildung

Die besuchten Ausbildungen wurden auf den Ad-hoc-Formularen gemeldet. Das Personal der Gerichtsschreiberei kam ebenfalls in den Genuss von Weiterbildungskursen und -seminaren.

3.1.3.4. Verschiedenes (Vorschläge Gesetzesänderungen, Informatik usw.)

Das Gericht hat keine besonderen Bemerkungen.

3.1.4. Bezirksgericht Sense

3.1.4.1. Zusammensetzung und Räumlichkeiten

3.1.4.1.1. Zusammensetzung des Gerichts (ausschliesslich Richter/innen, inkl. Beisitzer/innen)

Berufsrichter/innen		
Vorname/Name	Funktion	VZE
Dr. Reinold Raemy	Gerichtspräsident	100
Peter Rentsch	Gerichtspräsident	100
Pascale Vaucher Mauron	Präsidentin Mietgericht	10
Seraina Rohner Stulz	Präsidentin Arbeitsgericht	10
Total Vollzeitäquivalenzen VZE		

Beisitzer/innen (nebenberuflich)	
Vorname/Name	Funktion
Robert Aeberhard	Straf- und Zivilgericht
Gabriel Aebischer	Straf- und Zivilgericht
Martha Bürgisser	Straf- und Zivilgericht
Dominique Chappuis Waeber	Straf-, Zivil- und Arbeitsgericht
Aldo Fasel	Straf- und Zivilgericht
Monika Grossrieder	Straf- und Zivilgericht
Guido Jungo	Straf- und Zivilgericht
Marianne Portmann	Straf- und Zivilgericht
Thomas Reidy	Straf- und Zivilgericht
Bruno Schwaller	Straf- und Zivilgericht
Myriam Sturny	Straf- und Zivilgericht
Ruth Waeber-Hayoz	Straf- und Zivilgericht
Erika Schneider	Mietgericht
Jean-Louis Jungo	Mietgericht
Gilberte Schär	Mietgericht
Verena Loembe	Mietgericht
Ivo Hubmann	Mietgericht
Susanne Genner	Mietgericht
Norbert Vonlanthen	Arbeitsgericht
Irène Marquet-Brügger	Arbeitsgericht
Pascal Rappo	Arbeitsgericht
Anton Ruffieux	Arbeitsgericht
Urs Maurer	Arbeitsgericht

3.1.4.1.2. Zusammensetzung der Gerichtsschreiberei und des Sekretariats

Vollzeitäquivalenzen	VZE
Total VZE Mitarbeiter/innen mit juristischer Ausbildung	405
Total VZE Mitarbeiter/innen ohne juristische Ausbildung	350

Bei den Gerichtsschreiber/innen hat sich nichts geändert.

Die Praktikanten/innen-Stellen hatten im Jahr 2016 Gaëlle Waeber (1. Oktober 2015 bis 31. März 2016), Jessica Magdalena Meer (1. April bis 30. September 2016), Christoph Hirschi (1. Juli bis 31. Dezember 2016) und Valentin Vonlanthen (1. Oktober 2016 bis 31. März 2016) inne. Bei den Mitarbeiter/innen mit juristischer Ausbildung wurden auch die Praktikanten/innen berücksichtigt.

3.1.4.1.3. Räumlichkeiten

Diesbezüglich gab es im Jahr 2016 keine Änderungen.

3.1.4.2. Gerichtstätigkeit

3.1.4.2.1. Allgemeines (Arbeitslast allgemein usw.)

Gerichtspräsident Peter Rentsch führte 2016 in administrativen Angelegenheiten den Vorsitz (Art. 21 JG). Die Gerichtspräsidenten teilten die Arbeit - abgesehen davon, dass Peter Rentsch zusammen mit Seraina Rohner Stulz das Arbeits- und Reinold Raemy zusammen mit Pascale Vaucher Mauron das Mietgericht betreuen - weiterhin nach praktischen Gesichtspunkten auf, d.h. sie teilen ihre Tätigkeit nicht nach Sachgebieten auf, sondern jeder Richter ist grundsätzlich in allen Bereichen tätig. Die Dossiers werden nach dem Zufallsprinzip aufgeteilt, wobei der Kanzlei der Schlüssel 50:50 vorgegeben wird.

Die Arbeitslast blieb hoch, konnte indessen im Wesentlichen bewältigt werden. Peter Rentsch hat am Gericht des Greyerzbezirks (deutschsprachige Fälle) insgesamt 6 Fälle als Präsident Zivilgericht und 2 Fälle als Polizeirichter erledigt. Am Saanegericht hat Peter Rentsch einen Fall als Präsident Zivilgericht erledigt und in 2 Wirtschaftsgerichtsfällen das Verfahren eingestellt. Reinold Raemy wurde im Berichtsjahr als Stellvertreter der Präsidenten des Zwangsmassnahmengerichts in einem Fall beigezogen (Aufwand gesamthaft etwa ein Arbeitstag).

3.1.4.2.2. Zivilsachen (Präsident, Gericht, Vormundschaft, Arbeits- und Mietgericht, Betreibungen und Konkurs).

Im Jahr 2016 gingen insgesamt 915 Zivilangelegenheiten ein (2012: 937, 2013: 819, 2014: 899, 2015: 852), davon 22 Mietangelegenheiten in Murten. 861 Verfahren konnten abgeschlossen werden (2012: 895, 2013: 939; 2014: 907; 2015: 816), wobei 24 in Murten erledigte Mietsachen berücksichtigt sind. Die Zahl 861 bezieht sich auf die ein Verfahren abschliessenden Entscheide; alle übrigen Entscheide, wie zum Beispiel Sistierungen, Entscheide betreffend Expertisen und andere Zwischenentscheide, werden nicht erfasst.

Die Mietgerichtsangelegenheiten wurden weiterhin grundsätzlich nach dem Ort des Mietgegenstandes zwischen Tavers und Murten aufgeteilt. Die Dossiers werden von der jeweiligen Gerichtsschreiberei administrativ behandelt (Eintragung im Rodel, Archivierung).

Beizufügen ist, dass im Jahr 2016 62 Scheidungsentscheide (2011: 95, 2012: 98, 2013: 78, 2014: 69; 2015: 72) gefällt wurden. Kostenlisten in Zivilsachen wurden nicht separat festgesetzt (2012: 71, 2013: 65, 2014: 40; 2015: 6), sondern die Festsetzung der Parteientschädigungen und der Entschädigungen der amtlichen Rechtsbeistände erfolgt im Sachentscheid. Es fanden 35 Kinderanhörungen (2011: 28, 2012: 26, 2013: 28, 2014: 41; 2015: 22) statt, die von Gerichtsschreiberin Vaucher Mauron durchgeführt wurden, wobei oftmals mehrere Kinder zusammen angehört wurden.

Zu den Angaben in der Statistik können folgende ergänzenden Erklärungen abgegeben werden:

Die Präsidenten des Arbeitsgerichts erledigten insgesamt 22 Angelegenheiten, wovon 16 im Schlichtungsverfahren.

Bei der Statistik zur Mietgerichtsbarkeit ist zu beachten, dass die Mietgerichtsangelegenheiten seit dem 1. Januar 2013 nur noch von demjenigen Gericht administrativ erfasst werden, welches den Fall auch behandelt. Die vor diesem Zeitpunkt eingegangenen und in Murten behandelten Fälle wurden jeweils in den Systemen beider Gerichte erfasst. Bis zum Abschluss all dieser Fälle - zurzeit ist in Murten noch eine Angelegenheit vor dem Mietgericht hängig, welche auch in Tafers administrativ erfasst ist - wird es zu Überschneidungen in den Tribuna-Statistiken kommen.

Es wurden 71 Schlichtungsverhandlungen durchgeführt, wobei diese wie folgt erledigt wurden: Entscheide gemäss Art. 212 ZPO: 10, Nichteintreten: 2, Streitabstand: 2, Vergleich/Versöhnung: 14, Gegenstandslos oder andere Gründe: 3, Klagerückzüge: 11, Klagebewilligungen: 27, Urteilsvorschlag angenommen: 1, Überweisung an andere Behörde: 1. Diese Zahlen umfassen auch die Schlichtungsverfahren im Arbeitsrecht, welche in der Statistik (Präsident Zivilgericht, Formular 2) nicht erfasst sind.

3.1.4.2.3. Strafsachen (Polizeirichter/in, Strafgericht)

Insgesamt gingen 104 Strafsachen ein (2012: 98, 2013: 84, 2014: 86; 2015:81)), 86 Angelegenheiten wurden erledigt (2012: 102, 2013: 99, 2014: 83; 2015: 82). In diesen Zahlen sind auch drei eingegangene Angelegenheiten berücksichtigt, welche durch den Präsidenten des Strafgerichts (Instanz 60) behandelt wurden und in der Statistik nicht erfasst sind. Es wurde keine Kostenliste in Strafsachen separat festgesetzt (2012: 6, 2013: 9, 2014: 5, 2015:1), da die Entschädigungen auch in den Strafverfahren im Sachentscheid festgesetzt wird.

3.1.4.2.4. Verhältnis zu den Behörden, den Rechtsanwälten und weiteren Beteiligten

Die Beziehungen zu den Behörden und den Anwälten sind gut.

Das Kantonsgericht inspizierte das Bezirksgericht am 20. September 2016.

3.1.4.3. Ausbildung

Die Gerichtspräsidenten und Gerichtsschreiberinnen nahmen an Weiterbildungsveranstaltungen teil. Es wird auf die Meldeblätter verwiesen.

3.1.4.4. Verschiedenes (Vorschläge Gesetzesänderungen, Informatik usw.)

Keine Bemerkungen.

3.1.5. Bezirksgericht Greyerz

3.1.5.1. Zusammensetzung und Räumlichkeiten

3.1.5.1.1. Zusammensetzung des Gerichts (nur Richter/innen und Richter/innen-Beisitzer/innen)

2016 amtierte Präsidentin Claudia Dey Gremaud als Präsidentin für Verwaltungsangelegenheiten und Frédérique Bütikofer Repond als Vizepräsidentin. 2017 wird Frédérique Bütikofer Repond Präsidentin und Philippe Vallet Vizepräsident sein.

Am 31. Mai 2016 trat Richter-Beisitzer Jean-Paul Glasson zurück. Er wurde durch Joseph Geinoz ersetzt. Zudem wurde Richter-Beisitzer René Grandjean pensioniert und auf 1. Januar 2017 durch Patrice Morand ersetzt.

Berufsrichter/innen		
Vorname / Name	Funktion	VZÄ
Frédérique Buetikofer Repond	Präsidentin	0,5
Claudia Dey Gremaud	Präsidentin	1
Camille Perroud Sugnaux	Präsidentin	0,5
Philippe Vallet	Präsident	1
Nicolas Oberson	Präsident des Arbeitsgerichts	0,1
Total Vollzeitäquivalente VZÄ		3,1

Richter/innen-Beisitzer/innen		
Vorname / Name	Funktion	
Philippe Barras	Beisitzer	
Jacqueline Brodard	Beisitzerin	
Maguy Brülhart	Beisitzerin	
Michel Castella	Beisitzer	
Emeric Descloux	Beisitzer	
Colette Dupasquier	Beisitzerin	
Nicole Fragnière-Morard	Beisitzerin	
Josiane Galley	Beisitzerin	
Joseph Geinoz	Beisitzer	
Stéphane Giller	Beisitzer	
Anne Morand	Beisitzerin	
Patrice Morand	Beisitzer	
Jean-Pierre Repond	Beisitzer	
Claudia Romanens	Beisitzerin	
Philippe Clément	Beisitzer am Arbeitsgericht, Arbeitgeber	
Daniel Magnin	Beisitzer am Arbeitsgericht, Arbeitnehmer	
Yolande Progin	Beisitzerin am Arbeitsgericht, Arbeitgeber	
Annick Remy	Beisitzerin am Arbeitsgericht, Arbeitgeber	
Raymond Remy	Beisitzer am Arbeitsgericht, Arbeitnehmer	
Pierre Rouiller	Beisitzer am Arbeitsgericht, Arbeitnehmer	
Marc Delabays	Beisitzer am Mietgericht, Eigentümer	

Richter/innen-Beisitzer/innen		
Justine	Dumas	Beisitzerin am Mietgericht, Mieter
André	Magne	Beisitzer am Mietgericht, Eigentümer
Sandra	Martins	Beisitzerin am Mietgericht, Mieter
Noëlle	Perroud	Beisitzerin am Mietgericht, Eigentümer
Valentina	Scazzari	Beisitzerin am Mietgericht, Mieter

3.1.5.1.2. Zusammensetzung der Gerichtsschreiberei und des Sekretariats

Vollzeitäquivalente	VZÄ
Total VZÄ juristisches Personal , davon	3,9
<i>Chefgerichtsschreiber</i>	0,9
<i>Gerichtsschreiber/innen erster Instanz</i>	3,0
Total VZÄ nichtjuristisches Personal	5,6

Die Zahl der VZÄ beim Personal der Gerichtsschreiberei hat sich 2016 nicht verändert. Seit 1. Dezember 2016 ist allerdings Präsident Michel Morel als Ad-hoc-Richter zu 30 % für unsere Behörde tätig. Er wurde vom Justizrat für 6 Monate ernannt. Ihm steht ein Gerichtsschreiber zur Seite.

Das Gericht wird zudem immer von zwei Gerichtsschreiber-Praktikanten unterstützt, die grundsätzlich für 6 Monate angestellt werden.

3.1.5.1.3. Räumlichkeiten

Wir sind mit unseren Räumlichkeiten sehr zufrieden, auch wenn noch einige Einstellungen bei der Heizung und bei der Luftfeuchtigkeit vorgenommen werden müssen.

3.1.5.2. Gerichtstätigkeit

3.1.5.2.1. Im Allgemeinen (Arbeitslast usw.)

Seit vielen Jahren ist die Arbeitsbelastung des gesamten Gerichtspersonals äusserst hoch. Die gegenwärtige Situation ist unbefriedigend, und man kann davon ausgehen, dass die Gesundheit des Gerichtspersonals wegen des Dauerstresses gefährdet ist.

3.1.5.2.2. Zivilverfahren (Präsident, Gericht, Arbeits- und Mietgericht, Betreibungen und Konkurse)

s. Statistik.

Im Jahr 2016 haben die Präsidenten des Zivilgerichts und des Arbeitsgerichts 128 Schlichtungsverfahren (Art. 197 ff. ZPO) erledigt. Es handelt sich um 47 Schlichtungsgesuche, 51 ausgestellte Klagebewilligungen, 4 angenommene Urteilsvorschläge, 2 endgültige und rechtskräftige Urteile und 24 aus anderen Gründen erledigte Fälle, z. B. wegen des Rückzugs der Klage, wegen Unzulässigkeit usw.

3.1.5.2.3. Strafverfahren (Polizeirichter, Strafgericht)

s. Statistik.

3.1.5.2.4. Verhältnis zu den Behörden, Rechtsanwältinnen und Rechtsanwälten und anderen Beteiligten

Im Allgemeinen ist das Verhältnis zu den Anwältinnen und Anwälten und zu den übrigen Behörden gut.

3.1.5.3. Weiterbildung

Die besuchten Ausbildungen wurden auf den Ad-hoc-Formularen gemeldet.

3.1.5.4. Verschiedenes (Vorschläge Gesetzesänderungen, Informatik usw.)

Das Sekretariat des Gerichts muss zahlreiche Auskünfte erteilen, sowohl am Telefon als auch direkt am Schalter der Gerichtsschreiberei. Die Rechtssuchenden fragen oft, an wen sie schreiben müssen und wie sie dies tun sollen, oder stellen Rechtsfragen. Gegenwärtig lautet die häufigste Antwort, dass das Gericht den Fragestellern keine Rechtsauskunft geben kann, was unbefriedigend ist. Die Arbeit des Sekretariats und der Gerichtsschreiberei könnte wesentlich erleichtert werden, wenn die Website der Gerichtsbehörden besser organisiert und breiter abgestützt wäre, wie dies etwa in den Kantonen Genf, Waadt und Bern der Fall ist, und die Rechtssuchenden auf diese Website verwiesen würden. Es wäre auch interessant, wenn jede Gerichtsbehörde auf ihre eigene Website zugreifen könnte und dort Informationen für die Öffentlichkeit, insbesondere die Öffnungszeiten und die Daten der Anhörungen/Sitzungen, veröffentlichen könnte, wie es z. B. der Kanton Bern macht. Die Website könnte auch allgemeine Informationen über die Gerichtsverfahren enthalten, etwa materielle und örtliche Zuständigkeit, Prozesssprache sowie Verfahren in Ehesachen, Rechtsgrundsätze der elterlichen Sorge, des Besuchs- und Sorgerechts usw. (s. entspr. Website des Kantons Genf) und regelmässig aktualisierte Antragsformulare, z. B. für die unentgeltliche Rechtspflege. Gegenwärtig ist die Website der freiburgischen Gerichtsbehörden ungenügend. Ein Management der Gerichtsbehörden auf Kantonsebene wäre zur Lösung dieses Problems wünschenswert. In der Tat kostet ein besser informierter Rechtssuchender die Behörde weniger Zeit und ist weniger frustriert wegen der Komplexität der Verfahren.

3.1.6. Bezirksgericht See

3.1.6.1. Zusammensetzung und Räumlichkeiten

3.1.6.1.1. Zusammensetzung des Gerichts (nur Richter/innen und Richter/innen-Beisitzer/innen)

Berufsrichter/innen		
Vorname / Name	Funktion	VZÄ
Markus Ducret	Präsident	1
Sandrine Schaller Walker	Präsidentin	0,5
Peter Stoller	Präsident des Arbeitsgerichts	0,1
Total Vollzeitäquivalente VZÄ		1,6

Präsidentin Sandrine Schaller Walker war 2016 verantwortliche Präsidentin für Verwaltungsangelegenheiten.

Richter/innen-Beisitzer/innen	
Vorname / Name	Funktion
Brigitte Bauer	Richter/in-Beisitzer/in am Bezirksgericht
Nicole Chuard	idem
Eric Delley	idem
Miriam Deuble	idem
Roger Folly	idem
Andreas von Kaenel	idem
Anne Kleinewefers Lehner	idem
Cilette Marchand	idem
Frédéric Plancherel	idem
Thomas Schick	idem
Daniel Zinder	idem
Susanne Genner	Richter/in-Beisitzer/in am Mietgericht
Ivo Hubmann	idem
Jean-Louis Jungo	idem
Verena Loembe	idem
Gilberte Schär-Demont	idem
Erika Schnyder	idem
Anne-Marie Coopt	Richter/in-Beisitzer/in am Arbeitsgericht
Manfred Meyer	idem
Christian Pillonel	idem
Bruno Schwander	idem
Eliane Weber	idem
Philipp Wieland	idem

3.1.6.1.2. Zusammensetzung der Gerichtsschreiberei und des Sekretariats

Vollzeitäquivalente	VZÄ
Total VZÄ juristisches Personal	1,8
Total VZÄ nichtjuristisches Personal	2,9

Das Gericht nahm ausserdem vier Gerichtsschreiber-Praktikantinnen und -Praktikanten für jeweils sechs Monate auf.

Das Bezirksgericht See war konfrontiert mit einer Absenz wegen Krankheit einer Sekretärin, die ab dem Monat Oktober 2016 für die Dauer von mehreren Monaten vollständig arbeitsunfähig war. Ab Dezember konnte mit Hilfe der RAV eine Ersatzlösung geschaffen werden.

3.1.6.1.3. Räumlichkeiten

Keine besondere Bemerkung

3.1.6.2. Gerichtstätigkeit

3.1.6.2.1. Im Allgemeinen (Arbeitslast usw.)

Während des Jahres 2016 hatte das Bezirksgericht See weiterhin eine sehr bedeutende Arbeitslast, auch wenn die Zahl der eingetragenen Dossiers im Vergleich zu den Jahren 2014 und 2015, die besonders intensiv waren, leicht abgenommen hat. Diese leichte Abnahme der Zahl der Dossiers betrifft insbesondere die Betreibungs- und Konkursverfahren und hatte deshalb nur eine begrenzte Auswirkung auf die gesamte Arbeitslast des Gerichts.

3.1.6.2.2. Zivilverfahren (Präsident, Gericht, Vormundschaft, Arbeits- und Mietgericht, Betreibungen und Konkurse)

Zivilgericht:

Im Jahr 2016 (*im Vergleich zu 2015*), hat das Zivilgericht 47 neue Angelegenheiten registriert (*2015=46*), davon 25 auf Deutsch (*2015 = 24*). Im Verlauf des Jahres wurden 36 Angelegenheiten (*2015=37*), davon 26 auf Deutsch, erledigt.

Am 31. Dezember 2016 waren 63 Angelegenheiten (*2015=46*), davon 33 auf Deutsch, noch vor dem Zivilgericht hängig. 9 Angelegenheiten wurden vor dem 31. Dezember 2014 im Verzeichnis eingetragen.

Präsident des Zivilgerichts :

Vor dem Zivilgerichtspräsidenten wurden 776 Angelegenheiten (*2015=822*) vor dem 31. Dezember 2016 im Verzeichnis eingetragen, davon 483 (*2015=468*) auf Deutsch. Im Verlauf des Jahres 2016 wurden 765 Angelegenheiten (*2015=852*) erledigt. 180 Angelegenheiten sind weiterhin im Verzeichnis eingetragen, 101 davon auf Deutsch.

Von den im Jahr 2016 erledigten Verfahren fielen 393 (*2015=461*) unter das Schuldbetreibungs- und Konkursgesetz. Es gab namentlich 207 Rechtsöffnungsverfahren und 119 Konkurse.

73 Schlichtungsverfahren wurden 2016 erledigt, davon 55 auf Deutsch, 47 Klagebewilligungen wurden gewährt, 2 Urteilsvorschläge und 2 Urteile wurden ausgesprochen. 9 Verfahren wurden durch eine Transaktion beglichen, und 14 wurden auf andere Weise erledigt (namentlich Rückzug des Gesuchs).

Arbeitsgericht:

Vor dem Arbeitsgerichtspräsidenten wurden 33 neue Angelegenheiten (2015=50) im Verzeichnis eingetragen, davon 23 auf Deutsch. Die Präsidenten haben 41 Angelegenheiten behandelt (30 Angelegenheiten wurden mit Schlichtung erledigt). Am 31. Dezember 2016 waren 12 Angelegenheiten hängig (2015=14).

Vor dem Arbeitsgericht wurden 7 neue Angelegenheiten (2015=11) eröffnet, davon 4 auf Deutsch. 8 Angelegenheiten (2015=8) wurden erledigt. Am 31. Dezember 2016 waren 6 Verfahren hängig (2015=8).

Mietgericht:

Vor dem Mietgerichtspräsidenten wurden 15 neue Angelegenheiten ins Verzeichnis eingetragen, davon 11 auf Deutsch. 16 Urteile wurden gefällt, es bleibt eine hängige Angelegenheit am 31. Dezember 2016.

Im Verlauf des Jahres 2016 wurden 7 neue Angelegenheiten, davon 5 auf Deutsch, ins Verzeichnis des Mietgerichts eingetragen, das 8 Urteile gefällt hat (davon 5 auf Deutsch). Am 31. Dezember 2016 waren 7 Angelegenheiten hängig.

Die übrigen Angelegenheiten, für welche die Mietgerichte Sense und See zuständig sind, werden an das Bezirksgericht Sense weitergeleitet.

3.1.6.2.3. Strafverfahren (Polizeirichter, Strafgericht)**Polizeirichter:**

2016 wurden 120 neue Angelegenheiten (2015=129) eingetragen: 53 Einsprachen gegen Strafbefehle des Oberamtmanns, 47 Einsprachen gegen Strafbefehle der Staatsanwaltschaft, 19 direkte Rückweisungen und 1 Umwandlung einer Busse in eine Freiheitsstrafe. Die Polizeirichter erledigten 125 Fälle (2015=130). Am 31. Dezember 2016 waren noch 40 Angelegenheiten im Verzeichnis eingetragen.

Strafgericht:

16 neue Angelegenheiten wurden eingetragen (2015=14). Im Verlauf dieses Jahres beurteilte das Strafgericht 13 Personen (2015=17). Am 31. Dezember 2016 warteten noch 10 Beschuldigte auf ein Urteil.

3.1.6.2.4. Verhältnis zu den Behörden, Rechtsanwältinnen und Rechtsanwälten und anderen Beteiligten

Keine Bemerkung

3.1.6.3. Weiterbildung

Die Präsidenten und die Gerichtsschreiber haben Weiterbildungskurse besucht. Die besuchten Ausbildungen wurden auf den Ad-hoc-Formularen gemeldet.

3.1.6.4. Verschiedenes (Vorschläge Gesetzesänderungen, Informatik usw.)

Keine Bemerkung.

3.1.7. Bezirksgericht Glane

3.1.7.1. Zusammensetzung und Räumlichkeiten

3.1.7.1.1. Zusammensetzung des Gerichts (nur Richter/innen und Richter/innen-Beisitzer/innen)

Berufsrichter/innen		
Vorname / Name	Funktion	VZÄ
Grégoire Bovet	Präsident	1
Jacques Menoud	Präsident des Arbeitsgerichts	0,1
Total Vollzeitäquivalente VZÄ		

Richter/innen-Beisitzer/innen	
Vorname / Name	Funktion
Guillaume Favre	Beisitzer
Philippe Pache	Beisitzer
Astrid Oberson	Beisitzerin
Jean-François Bard	Beisitzer
Marlène Cornu	Beisitzerin
Claudine Matthey	Beisitzerin
Astrid Bichsel-Zeindl	Beisitzerin
Heinz Krattinger	Beisitzer
Vincent Brodard	Beisitzer
Louis Magnin	Beisitzer
Michel Pittet	Beisitzer
Bernard Ropraz	Beisitzer
Daniel Lüthi	Beisitzer
Jean-François Vuagniaux	Beisitzer
José Gremaud	Beisitzer
André Magne	Beisitzer
Marc Delabays	Beisitzer
Noëlle Perroud	Beisitzerin
Sandra Martins	Beisitzerin
Justine Dumas	Beisitzerin

3.1.7.1.2. Zusammensetzung der Gerichtsschreiberei und des Sekretariats

Vollzeitäquivalente	VZÄ
Total VZÄ juristisches Personal	1,2
Total VZÄ nichtjuristisches Personal	1,5

Der Gerichtsschreiberei gehören ein Präsident, ein Chefgerichtsschreiber zu 90 %, eine Gerichtsschreiber-Adjunktin zu 30 %, ein Gerichtsschreiber-Praktikant, eine Sekretärin zu 90 %, eine Sekretärin-Buchhalterin zu 60 % und eine Lernende an.

3.1.7.1.3. Räumlichkeiten

Die Räumlichkeiten geben zu keinerlei Beanstandung Anlass.

3.1.7.2. Gerichtstätigkeit

3.1.7.2.1. Im Allgemeinen (Arbeitslast usw.)

Die Arbeitsbelastung ist hoch.

3.1.7.2.2. Zivilverfahren (Präsident, Gericht, Vormundschaft, Arbeits- und Mietgericht, Betreibungen und Konkurse)

2016 hat der Gerichtspräsident 50 Schlichtungsversuche unternommen. Mit folgendem Erfolg:

Einigungen:	25
Klagebewilligungen:	19
angenommene Urteilsvorschläge	3
übrige	3

2016 hat der Arbeitsgerichtspräsident 24 Schlichtungsversuche unternommen. Mit folgendem Erfolg:

Einigungen:	15
Klagebewilligungen:	3
angenommene Urteilsvorschläge	2
übrige	4

3.1.7.2.3. Strafverfahren (Polizeirichter, Strafgericht)

Die Strafsachen können innerhalb nützlicher Frist erledigt werden. Alles Übrige s. Statistik.

3.1.7.2.4. Verhältnis zu den Behörden, Rechtsanwältinnen und Rechtsanwälten und anderen Beteiligten

Im Allgemeinen ist das Verhältnis zu den Anwältinnen und Anwälten gut.

3.1.7.3. Weiterbildung

Die besuchten Ausbildungen wurden auf dem Ad-hoc-Formular gemeldet.

3.1.7.4. Verschiedenes (Vorschläge Gesetzesänderungen, Informatik usw.)

Nichts zu verzeichnen.

3.1.8. Bezirksgericht Broye

3.1.8.1. Zusammensetzung und Räumlichkeiten

3.1.8.1.1. Zusammensetzung des Gerichts (nur Richter/innen und Richter/innen-Beisitzer/innen)

In den Jahresberichten der letzten Jahre wurde immer wieder auf die massive Überlastung des Bezirksgerichts Broye hingewiesen. Die stellvertretende Ad-hoc-Präsidentin Marlène Collaud, die bereits vom 1. November 2014 bis 31. Mai 2015 im Rahmen der Entlastungsmassnahmen des Justizrats für unser Gericht gearbeitet hatte, wurde vom Justizrat in derselben Funktion zu 100 % für die Zeit vom 1. Januar 2016 bis 31. Mai 2016 wieder unserem Gericht zugeteilt. Anschliessend wählte der Grosse Rat Marlène Collaud zur vollzeitlichen gerichtsunabhängigen Richterin. Als solche arbeitete sie von Juli bis Ende September 2016 ausschliesslich für das Bezirksgericht Broye. Sie hatte ihren Sitz in Estavayer-le-Lac; in der Folge entlastete sie unser Gericht noch punktuell und arbeitete daneben für andere Gerichtsbehörden des Kantons. Im Oktober 2016 bezog sie ihre Räumlichkeiten in Freiburg. Michel Morel, ehemaliger Präsident des Bezirksgerichts Glane, wurde ebenfalls für sechs Monate zum stellvertretenden Ad-hoc-Präsidenten ernannt; er befasst sich hauptsächlich mit Schlichtungen. Er übt dieses Amt für unser Gericht seit Dezember 2016 zu 30 % aus; zur Hauptsache ist er Polizeirichter.

Diese willkommenen Aushilfen in Kombination mit einem grossen Einsatz der amtierenden Präsidenten erlaubten es dem Bezirksgericht Broye, dem beträchtlichen Arbeitsvolumen zu trotzen. Schliesslich wurden unserem Gericht als Antwort auf seine Eingabe vom 10. März 2015 auf den 1. Januar 2017 zwei ordentliche Stellen bewilligt, ½ VZÄ Präsident/in und ½ VZÄ Gerichtsschreiber/in. Dank dieser Aufstockung und mit allen bisherigen Anstrengungen sollte sich die Situation des Gerichts normalisieren. Die unterzeichneten Präsidenten danken an dieser Stelle dem Justizrat für seine Unterstützung und Hilfe während all dieser schwierigen Jahre.

Bei den Beisitzerinnen und Beisitzern gibt es keine Änderungen zu verzeichnen.

Berufsrichter/innen		
Vorname / Name	Funktion	VZÄ
Jean-Benoît Meuwly	Präsident	1
Sonia Bulliard Grosset	Präsidentin	0,5
Christian Esseiva	Präsident	0,1
Total Vollzeitäquivalente VZÄ		1,6

Richter/innen-Beisitzer/innen	
Vorname / Name	Funktion
Maurice Bourqui	Beisitzer
Martine Corminbœuf	Beisitzerin
Gabriel Dougoud	Beisitzer
Francis Duruz	Beisitzer
Nicolas Emery	Beisitzer
Micheline Guerry	Beisitzerin
Carine Haenni	Beisitzerin
Claude Jabornigg	Beisitzer
Francis Marchand	Beisitzer
Annelise Moser	Beisitzerin
Monique Pedroli	Beisitzerin
Claire-Lise Sudan	Beisitzerin
François Berchier	Beisitzer am Arbeitsgericht, Arbeitgebervertreter
Frédéric Gross	Beisitzer am Arbeitsgericht, Arbeitgebervertreter
Francis Michel	Beisitzer am Arbeitsgericht, Arbeitgebervertreter
Yvan Corminbœuf	Beisitzer am Arbeitsgericht, Arbeitnehmervertreter
Hans Krebs	Beisitzer am Arbeitsgericht, Arbeitnehmervertreter
Christian Müller	Beisitzer am Arbeitsgericht, Arbeitnehmervertreter

3.1.8.1.2. Zusammensetzung der Gerichtsschreiberei und des Sekretariats

Beim Verwaltungspersonal gab es 2016 keine Änderung.

Infolge zweier langfristiger Arbeitsunfähigkeiten, eine der beiden wegen Schwangerschaft, hat das Bezirksgericht Broye Laure Andrey ab 12. Dezember 2016 als stellvertretende Sekretärin zu 50 % angestellt. Schliesslich wurde Justine Carnal, Sekretärin zu 80 %, am 1. Oktober 2016 offiziell als Mitarbeiterin des öffentlichen Diensts des Staates Freiburg anerkannt.

Vier Gerichtsschreiberinnen-Praktikantinnen wurden im Rahmen ihrer Anwaltsausbildung angestellt: Doriane Baettig bis 31. März 2016, Fanny Emery, vom 1. März bis 31. Juli 2016, Alexandra Cottier, vom 1. April bis 31. Dezember 2016, und Valentine Delarze ab Oktober 2016.

Die Gerichtsschreiberei zählt 2,4 VZÄ, verteilt auf drei Personen; mitgezählt ist die Stelle des Chefgerichtsschreibers (90 %). Für das Sekretariat und die Buchhaltung stehen 4 Personen insgesamt 2,8 VZÄ zur Verfügung; dazu kommt eine Lernende (Jessica Guillet).

Vollzeitäquivalente	VZÄ
Total VZÄ juristisches Personal	2,4
Total VZÄ nichtjuristisches Personal	2,8

3.1.8.1.3. *Räumlichkeiten*

Hier haben wir nichts Spezielles zu bemerken, ausser der Tatsache, dass der einzige Saal des Gerichts sehr stark, eigentlich fast immer, ausgelastet war. Dies lag an der grossen Zahl an Sitzungen und erlaubte nur geringe Flexibilität bei der Agenda der Präsidenten. Mit der Ankunft eines neuen Präsidenten und eines neuen Gerichtsschreibers im Jahr 2017 werden die Räumlichkeiten offensichtlich zu eng, und es stellt sich in naher Zukunft ernsthaft die Frage nach einer Erweiterung oder einem Umzug des Gerichts.

3.1.8.2. *Gerichtstätigkeit*

3.1.8.2.1. *Im Allgemeinen (Arbeitslast usw.)*

Insgesamt blieb die Arbeitslast des Gerichts mit seinem Personalbestand (s. Ziff. 1.1.1.1.2) sehr hoch, auch wenn sie im Vergleich mit den Vorjahren etwas tiefer erscheint (die Fälle der richterunabhängigen Richterin, die vom 1. Juli bis 30. September 2016 zu 100 % für das Bezirksgericht Broye arbeitete, wurden nicht mitgezählt). So waren die Entlastungsmassnahmen durch den Justizrat und die Schaffung der Stellen für 2017 (s. Ziff. 1.1.1.1.1.) vollauf gerechtfertigt. 1264 eingetragene Angelegenheiten im Jahr 2016 (2015: 1319; 2014: 1300; 2013: 1343; 2012: 1289; 2011: 1195; 2010: 1117). Die Fälle wurden im gleichen Masse erledigt: 1259 Entscheide (2015: 1324; 2014: 1319; 2013: 1246; 2012: 1298; 2011: 1146; 2010: 1132). Dank der intensiven Arbeit des gesamten Gerichts und der Hilfe der Ad-hoc-Präsidenten Marlène Collaud und Michel Morel konnte die Zahl der hängigen Fälle Ende 2016 auf 340 (299 Zivilfälle, davon 72 in der Zuständigkeit des Gerichts, und 41 Straffälle, davon 2 für das Gericht) verringert werden (2015: 379; 2014: 381; 2013: 423; 2012: 319).

Im Zivilbereich ist die Gesamtzahl der neuen Fälle zurückgegangen, befindet sich aber noch immer auf einem sehr hohen Niveau. So lässt sich feststellen, dass am 31. Dezember 2016 trotz guter Erledigung 72 Fälle in der Zuständigkeit des Gerichts hängig sind; es handelt sich um Fälle des Eherechts und des Baurechts (Werkverträge, definitives gesetzliches Grundpfandrecht), die oft komplex und zeitraubend sind. Regelrecht explodiert ist die Zahl der eingetragenen Straffälle, die sogar den Rekordwert von 2013 übertrifft. Diese Zunahme betrifft die Fälle, für die der Polizeirichter zuständig ist.

Es sei klargestellt, dass diese statistischen Angaben 2016 die Tätigkeit von Ad-hoc-Präsidentin Marlène Collaud, die sich hauptsächlich den Straffällen widmete, nur bis 30. Juni 2016 berücksichtigen. Die erledigten Fälle im Dezember 2016 von Ad-hoc-Präsident Michel Morel sind ebenfalls mitgezählt. Damit wird klar, dass die vorliegende Statistik nur einen Teil der Straffälle-Last des Bezirksgerichts Broye ausweist.

3.1.8.2.2. *Zivilverfahren (Präsident, Gericht, Vormundschaft, Arbeits- und Mietgericht, Betreibungen und Konkurse)*

Allgemein

Die Gesamtzahl der zivilen Fälle, die vor dem Zivilgericht und seinem Präsidenten eröffnet wurden, betrug 1131 (2015: 1224; 2014: 1178; 2013: 1224; 2012: 1171; 2011: 1098; 2010: 1003).

Die Zahl der Entscheide betrug 1176 (2015: 1211; 2014: 1202; 2013: 1131; 2012: 1199; 2011: 1015; 2010: 1028).

In dieser Statistik sind alle behandelten zivilen Angelegenheiten, auch die arbeitsgerichtlichen Angelegenheiten sowie diejenigen, welche die Mietverträge und das SchKG betreffen, enthalten. Unter den Ziffern 1.1.1.2.2.4 bis 1.1.1.2.2.6 wird die Statistik nach Bereichen aufgeschlüsselt.

Zivilgericht

Eingetragene Angelegenheiten: 46 (2015: 71; 2014: 74; 2013: 41; 2012: 65)

Erledigte Angelegenheiten: 55 (2015: 68; 2014: 57; 2013: 43; 2012: 87)

In dieser Statistik sind die mietrechtlichen Angelegenheiten nicht enthalten.

Präsident des Zivilgerichts

Eingetragene Angelegenheiten: 461 (2015: 541; 2014: 502; 2013: 572; 2012: 483)

Erledigte Angelegenheiten: 526 (2015: 530; 2014: 532; 2013: 508; 2012: 490)

In dieser Statistik sind die Angelegenheiten aus den Bereichen Schuldbetreibung und Konkurs, Arbeitsgericht sowie Miete (Ausweisung) nicht enthalten.

Von den 58 Schlichtungsverfahren führten 16 zu einem Ausgleich, 9 zu einem Entscheid, 14 zu einem anderen Entscheid (Unzulässigkeit, Rückzug usw.) und 19 zu einer Klagebewilligung. Das heisst, dass nur jeder dritte Fall nach dem Schlichtungsverfahren weitergeführt wurde.

Schuldbetreibung und Konkurs

Die Zahl der Angelegenheiten im Zusammenhang mit SchKG-Streitfällen bleibt auf hohem Niveau, hat jedoch gegenüber den Vorjahren leicht abgenommen. 2016 wurden 562 Angelegenheiten eingetragen (2015: 537; 2014: 552; 2013: 557; 2012: 496; 2011: 466 und 2010: 493). 2016 wurden 523 Angelegenheiten erledigt (2015: 542; 2014: 565; 2013: 512; 2012: 515; 2011: 452 und 2010: 494).

Arbeitsgericht

Nach einer starken Zunahme im Jahr 2015 bewegte sich die Zahl der eingetragenen Fälle 2016 wieder auf durchschnittlichem Niveau: 35 neue Angelegenheiten im Jahr 2016 (31 vor dem Präsidenten und 4 vor dem Gericht) (2015: 50; 2014: 34; 2013: 37; 2012: 81; 2011: 36 und 2010: 28). Im selben Zeitraum wurden 35 Angelegenheiten erledigt (2015: 49; 2014: 31; 2013: 49; 2012: 64; 2011: 35 und 2010: 26).

Stellvertreter des Präsidenten des Mietgerichts

Die Zahl der eingetragenen Ausweisungsanträge hielt sich 2016 auf hohem Niveau, ohne jedoch den Rekordstand von 2012 zu erreichen: 27 (2015: 25; 2014: 16; 2013: 17; 2012: 37 und 2011: 20). 27 Angelegenheiten wurden erledigt (2015: 22; 2014: 18; 2013: 19 und 2012: 32).

3.1.8.2.3. Strafverfahren (Polizeirichter, Strafgericht)

2016 beläuft sich die Gesamtzahl der neu eingetragenen Straffälle auf 128, für die der Polizeirichter und der Präsident des Strafgerichts zuständig sind (unentgeltliche Rechtspflege) (2015: 83; 2014: 100; 2013: 119; 2012: 95; 2011: 92 und 2010: 100), und auf 5 Fälle, für die das Strafgericht zuständig ist (2015: 12; 2014: 22; 2013: 14; 2012: 23; 2011: 5 und 2010: 12), was insgesamt 133 Angelegenheiten ergibt (2015: 95; 2014: 122; 2013: 133; 2012: 118; 2011: 97 und 2010: 112).

83 Straffälle wurden erledigt (2015: 113; 2014: 117; 2013: 115; 2012: 99; 2011: 109 und 2010: 101). Für 76 (einschliesslich 3 Entscheide über unentgeltliche Rechtshilfe) waren der Polizeirichter und der Gerichtspräsident (2015: 97; 2014: 95; 2013: 97; 2012: 85; 2011: 99 und 2010: 92) und für 7 das Strafgericht (2015: 16; 2014: 22; 2013: 18; 2012: 14; 2011: 10 und 2010: 11) zuständig.

Es sei noch bemerkt, dass aus der aktuellen Statistik weder die 14 wegen Unzulässigkeit, Rückweisung an den Untersuchungsrichter oder Weiterleitung an eine andere Behörde erledigten Angelegenheiten noch die Urteile nach einem Gesuch um Gewährung der unentgeltlichen Rechtspflege noch die seit 1. Juli 2016 von der gerichtsunabhängigen Richterin erledigten Fälle hervorgehen.

3.1.8.2.4. Verhältnis zu den Behörden, Rechtsanwältinnen und Rechtsanwälten und anderen Beteiligten

Nichts zu vermerken.

3.1.8.3. Weiterbildung

Am 8. November 2016 nahm Präsidentin Bulliard Grosset an einem von der Universität Genf organisierten Weiterbildungstag über Familienrecht, an dem es vor allem um die berufliche Vorsorge ging, teil (1 Tag). Sie nahm ebenfalls am Weiterbildungstag des Freiburger Anwaltsverbands vom 2. Dezember 2016 teil (1 Tag).

Wie in den vergangenen Jahren hielt Präsident Meuwly am 20. Mai 2016 einen Vortrag zum Thema «Der Unterhalt des Kindes bei verheirateten und bei unverheirateten Paaren», der von der Weiterbildungsstelle der Universität Freiburg im Rahmen des Tages zum Thema «Das Schicksal des Kindes im Scheidungsrecht» organisiert wurde. Insbesondere ging es um die Änderungen bei der Regelung der Unterhaltsbeiträge ab 1. Januar 2017 (1 Tag). Er nahm auch am Tag des Strassenverkehrsrechts (24. Juni 2016) und an einem Weiterbildungstag der Universität Neuenburg (4. November 2016), speziell über die Neuerungen des Familienrechts, teil (2 Tage). Er nahm ebenfalls am Weiterbildungstag des Freiburger Anwaltsverbands vom 2. Dezember 2016 teil (1 Tag).

Alle Mitarbeitenden des Gerichts besuchten im Rahmen der beruflichen Weiterbildung verschiedene Kurse und Fachseminare.

3.1.8.4. Verschiedenes (Vorschläge Gesetzesänderungen, Informatik usw.)

Nichts zu vermerken.

3.1.9. Bezirksgericht Vivisbach

3.1.9.1. Zusammensetzung und Räumlichkeiten

3.1.9.1.1. Zusammensetzung des Gerichts (nur Richter/innen und Richter/innen-Beisitzer/innen)

Berufsrichter/innen		
Vorname / Name	Funktion	VZÄ
Pascal L'Homme	Präsident	1
Total Vollzeitäquivalente VZÄ		1

Richter/innen-Beisitzer/innen	
Vorname / Name	Funktion
François Pilloud	Gericht
Yvette Jolliet	Gericht
Michel Savoy	Gericht
Jeannick Cardinaux	Gericht
Claudine Aebischer	Gericht
Roland Dumoulin	Gericht
Stéphane Broillet	Gericht
Guy-Pierre Ducrot	Gericht
Catherine Mossier	Gericht
Caroline Perroud	Gericht
Anita Genoud	Gericht
Jean-Bernard Jaquet	Gericht
Pascal Emonet	Arbeitsgericht/Arbeitgeber
Fabienne Tâche	Arbeitsgericht/Arbeitnehmer
Eric Maillard	Arbeitsgericht/Arbeitgeber
Laurent Gabriel	Arbeitsgericht/Arbeitnehmer
Antonio-Elviro Soares	Arbeitsgericht/Arbeitnehmer
Daniel Jamain	Arbeitsgericht/Arbeitgeber
André Magne	Mietgericht/Eigentümer
Sandra Martin	Mietgericht/Mieter
Justine Dumas	Mietgericht/Mieter
Noëlle Perroud	Mietgericht/Eigentümer
Marc Delabays	Mietgericht/Eigentümer
José Gremaud	Mietgericht/Mieter

Das Zivil- und das Strafgericht tagen aufgrund der steigenden Kompetenzen der Einzelrichter immer weniger. Die Beisitzerinnen und Beisitzer beklagen sich manchmal darüber. Dennoch scheint es passend, 12 Beisitzerinnen und Beisitzer beizubehalten, um Ausstände zu vermeiden und um eine paritätische Zusammensetzung des Gerichts in gewissen Angelegenheiten zu erlauben (Ehesachen oder sexuelle Handlungen).

3.1.9.1.2. Zusammensetzung der Gerichtsschreiberei und des Sekretariats

Vollzeitäquivalente	VZÄ
Total VZÄ juristisches Personal	1,5
Total VZÄ nichtjuristisches Personal	1,5

Eric Boschung ist am 31. Mai 2016, nach 38 guten und verlässlichen Dienstjahren, in den wohlverdienten Ruhestand getreten. Er wurde durch Romain Lang ersetzt, der ausgebildeter Anwalt ist und der, wie alle anderen Mitglieder des Personals, seine Arbeit trotz manchmal schwerer Arbeitsbedingungen zu vollster Zufriedenheit ausführt (s. folgendes K.).

3.1.9.1.3. Räumlichkeiten

Diese sind sehr klein, insbesondere das Büro der Sekretäre und das der Gerichtsschreiberin-Adjunktin, das auch als Bibliothek und Sitzungssaal genutzt wird. Es ist uns ausserdem nicht möglich, Praktikanten oder Lehrlinge auszubilden, da uns der Platz dazu fehlt.

3.1.9.2. Gerichtstätigkeit

3.1.9.2.1. Im Allgemeinen (Arbeitslast usw.)

Die Arbeitslast wird regelmässig grösser, jedoch muss das Gericht dank eines kompetenten und motivierten Personals keine bedeutenden Verspätungen bei der Bearbeitung der Dossiers in Kauf nehmen. Es ist dem Präsidenten hingegen nicht mehr möglich, andere Gerichte zu unterstützen, mit Ausnahme einiger Angelegenheiten des Bezirksgerichts Glane, in welchen Präsident Bovet Vertreter einer der Parteien war.

3.1.9.2.2. Zivilverfahren (Präsident, Gericht, Vormundschaft, Arbeits- und Mietgericht, Betreibungen und Konkurse)

Es sei auf die Statistiken verwiesen.

3.1.9.2.3. Strafverfahren (Polizeirichter, Strafgericht)

Es sei auf die Statistiken verwiesen.

3.1.9.2.4. Verhältnis zu den Behörden, Rechtsanwältinnen und Rechtsanwälten und anderen Beteiligten

Keine besondere Bemerkung. Die Verhältnisse sind insgesamt gut.

3.1.9.3. Weiterbildung

Die besuchten Ausbildungen wurden auf den Ad-hoc-Formularen gemeldet.

3.1.9.4. Verschiedenes (Vorschläge Gesetzesänderungen, Informatik usw.)

Keine besondere Bemerkung.

3.1.10. Wirtschaftsstrafgericht

3.1.10.1. Zusammensetzung und Räumlichkeiten

3.1.10.1.1. Zusammensetzung des Gerichts (nur Richter/innen und Richter/innen-Beisitzer/innen)

Berufsrichter/innen		
Vorname / Name	Funktion	VZÄ
Alain Gautschi	Präsident des Wirtschaftsstrafgerichts	100 %
Total Vollzeitäquivalente VZÄ		1

Richter/innen-Beisitzer/innen	
Vorname / Name	Funktion
Dominique Corminboeuf	Richter beim Wirtschaftsstrafgericht
Joseph Denervaud	Richter beim Wirtschaftsstrafgericht
Marie-Madeleine Descloux	Richterin beim Wirtschaftsstrafgericht
Marie-Christine Dorand	Richterin beim Wirtschaftsstrafgericht
Alexandre Dumas	Richter beim Wirtschaftsstrafgericht
Stéphane Gmünder	Richter beim Wirtschaftsstrafgericht
Jean-Daniel Grand	Richter beim Wirtschaftsstrafgericht
Per (Armin) Imesch	Richter beim Wirtschaftsstrafgericht
Laurent Jacot	Richter beim Wirtschaftsstrafgericht
Bernard Loup	Richter beim Wirtschaftsstrafgericht
Gisela Marty	Richterin beim Wirtschaftsstrafgericht
Nicole Moret	Richterin beim Wirtschaftsstrafgericht
Jean-Louis Progin	Richter beim Wirtschaftsstrafgericht
Thierry Schmid	Richter beim Wirtschaftsstrafgericht
Oswald Udry	Richter beim Wirtschaftsstrafgericht
Daniel Unternährer	Richter beim Wirtschaftsstrafgericht
Thierry Vial	Richter beim Wirtschaftsstrafgericht
Andreas Zbinden	Richter beim Wirtschaftsstrafgericht

Nach dem Rücktritt des stellvertretenden Präsidenten ist diese Stelle immer noch offen. Wiederholt wurde verlangt, dass diese Stelle mit einer zweisprachigen Magistratsperson besetzt werde, da das Wirtschaftsstrafgericht ein kantonales Gericht erster Instanz ist, das sowohl Angelegenheiten auf Deutsch als auch auf Französisch beurteilt.

3.1.10.1.2. *Zusammensetzung der Gerichtsschreiberei und des Sekretariats*

Vollzeitäquivalente	VZÄ
Total VZÄ juristisches Personal	1,50
Total VZÄ nichtjuristisches Personal	1

Fabienne Cajoux, Gerichtsschreiberin, Inhaberin des Anwaltpatents, zu 100 % seit dem 1. Juni 2001, zu meiner Verfügung seit 1. September 2010.

Caroline Gauch, Inhaberin des Anwaltpatents und Doktor der Rechtswissenschaften, seit dem 1. Januar 2012, zu 50 % beim Bezirksgericht Saane und beim Wirtschaftsstrafgericht, für die deutschsprachigen Sachen. Caroline Gauch wirkt zudem zu 10 % als Präsidentin des Arbeitsgerichts.

Danièle Creteigny, Sekretärin, arbeitet seit 1. Januar 1999 zu 100 % beim Wirtschaftsstrafgericht. Ihr Beschäftigungsgrad konnte von 80 % auf 100 % erhöht werden, allerdings nur bis Ende 2016. Ab 1. Januar 2017 konnte ihr Tätigkeitsgrad definitiv auf 100 % erhöht werden.

Seit 1. April 2014 steht ein deutschsprachiger Gerichtsschreiber-Praktikant für die deutschsprachigen Fälle des Wirtschaftsstrafgerichts, des Bezirksgerichts Saane und des Arbeitsgerichts zur Verfügung.

3.1.10.1.3. *Räumlichkeiten*

Da das Wirtschaftsstrafgericht administrativ dem Bezirksgericht Saane zugewiesen ist, befinden sich seine Räumlichkeiten am Sitz des Bezirksgerichts Saane, Route des Arsenaux 17, in Freiburg. Es sei darauf hingewiesen, dass diese angemessen sind und vollkommen der Tätigkeit und den Bedürfnissen des Wirtschaftsstrafgerichts entsprechen. Allerdings stellt die Sicherheit immer noch ein Problem dar.

3.1.10.2. *Gerichtstätigkeit*

3.1.10.2.1. *Im Allgemeinen (Arbeitslast usw.)*

Trotz des Einsatzes aller Mitglieder des Wirtschaftsstrafgerichts hat die Arbeitslast zugenommen.

2016 tagte das Wirtschaftsgericht wie folgt:

- > 1 Sitzung im Juni 2016 mit einer Beschuldigten
- > 1 Sitzung im Juli 2016 mit einem Beschuldigten (der Entscheid wird später gefällt)
- > 1 Prozess im September 2016 mit zwei Beschuldigten
- > 1 Sitzung im September 2016 mit einem Beschuldigten (der Entscheid wird später gefällt)

3.1.10.2.2. *Angelegenheiten des Wirtschaftsstrafgerichts*

Bis heute sind noch 13 Angelegenheiten im Verzeichnis eingetragen: Vier wurden im Januar 2017 beurteilt, und die Urteile werden derzeit verfasst, eine wird im Februar 2017 beurteilt. Zwei Fälle befinden sich in den Händen von Präsident Peter Rentsch, nachdem der Unterzeichnende in den Ausstand getreten ist. In einer Angelegenheit muss über die Verwertung eines Objekts bzw. über eine teils beschlagnahmte Wohnung befunden werden. Dieser Fall wird im Laufe des Jahres 2017 behandelt.

3.1.10.2.3. *Verhältnis zu den Behörden, Rechtsanwältinnen und Rechtsanwälten und anderen Beteiligten*

Keine besonderen Bemerkungen.

3.1.10.3. Weiterbildung

Der Unterzeichnende hat 4 Kurstage bei der Stiftung für die Weiterbildung schweizerischer Richter in Gerzensee und bei der Schweizerischen Kriminalistischen Gesellschaft (SKG) in Vaduz besucht.

Caroline Gauch hat 3 Kurstage besucht (Kindesunterhalt und Vorsorgeausgleich, Olten; FAV, Freiburg; Arbeitsrecht, Zürich).

3.1.10.4. Verschiedenes (Vorschläge Gesetzesänderungen, Informatik usw.)

Der Präsident des Wirtschaftsstrafgerichts und das Personal unter Ziff. 1.1.1.1.2 stellen ebenfalls die Behandlung der ordentlichen Strafsachen des Saanebezirks (sowohl in der deutsch- als auch in der französischsprachigen Abteilung) und der deutschsprachigen Angelegenheiten des Zivilgerichts des Saanebezirks sicher. Deshalb sei darauf hingewiesen, dass das Gericht neben seiner Rolle als Wirtschaftsstrafgericht 6 Personen (davon 4 in deutscher Sprache) als Bezirksstrafgericht beurteilt und 41 Personen vor den Polizeirichter gebracht hat (davon 28 in deutscher Sprache). Schliesslich ergingen 33 Urteile in deutschsprachigen Sachen des Zivilgerichts des Saanebezirks.

3.2. Partie statistique / Statistischer Teil

3.2.1. Affaires civiles / Zivilverfahren

3.2.1.1. Tribunaux d'arrondissement / Bezirksgerichte

Tribunaux d'arrondissement Bezirksgerichte	Affaires inscrites au rôle/ Eingereichte Angelegenheiten	Affaires liquidées / Erledigte Angelegenheiten	Affaires en cours / Hängige Angelegenheiten	dont inscrites au rôle jusqu'au 31.12.2014/ davon bis 31.12.2014 eingereicht
Sarine / Saane	188 ¹⁾	198 ²⁾	219 ³⁾	45
Singine / Sense	47	36	39	5
Gruyère / Greyerz	84	66	133	41
Lac / See	47 ⁴⁾	36 ⁵⁾	63 ⁶⁾	9
Glâne / Glane	40	31	31	5
Broye / Broye	46	55	72	10
Veveyse / Vivisbach	28	31	46	19
Total	480	453	603	134

En 2015	436	420	560
En 2014	452	415	532
En 2013	356	426	497

(1) dont 3 en allemand / davon 3 auf Deutsch (2015: 6)

(2) dont 3 en allemand / davon 3 auf Deutsch (2015: 8)

(3) dont 7 en allemand / davon 7 auf Deutsch (2015: 7)

(4) dont 22 en français / davon 22 auf Französisch (2015: 22)

(5) dont 10 en français / davon 10 auf Französisch (2015: 10)

(6) dont 30 en français / davon 30 auf Französisch (2015: 19)

Objets des jugements rendus <i>Gegenstand der Entscheide</i>	Sarine <i>Saane</i>	Singine <i>Sense</i>	Gruyère <i>Greyerz</i>	Lac <i>See</i>	Glâne <i>Glane</i>	Broye <i>Broye</i>	Veveyse <i>Vivisbach</i>	Total
A. Code civil / <i>Zivilgesetzbuch</i>								
1. Droit des personnes / <i>Personenrecht</i>	0	0	0	0	0	2	0	2
2. Droit de la famille / <i>Familienrecht</i>								
a) divorce / <i>Scheidung</i>	104	13	37	16	16	31	12	229
b) modification de jugements de divorce / <i>Änderung von Scheidungsurteilen</i>	51	13	12	11	4	7	9	107
c) séparation de corps / <i>Trennung</i>	1	0	1	0	1	0	0	3
d) action en désaveu / <i>Anfechtungsklage</i>	0	0	0	0	0	0	0	0
e) recherche en paternité / <i>Vaterschaftsklage</i>	0	0	0	0	0	0	0	0
f) droit de la tutelle / <i>Vormundschaftsrecht</i>	0	0	0	0	0	0	0	0
g) divers / <i>Verschiedenes</i>	8	0	2	0	2	1	0	13
3. Droit des successions / <i>Erbrecht</i>	3	3	0	0	2	3	2	13
4. Droits réels / <i>Sachenrecht</i>	8	2	3	0	0	5	1	19
B. Code des obligations / <i>Obligationenrecht</i>								
1. Actions résultant des contrats / <i>Klagen aus Vertrag</i>	10	4	8	4	3	4	3	36
2. Actions résultant d'actes illicites / <i>Klagen aus unerlaubter Handlung</i>	3	0	1	0	0	0	0	4
3. Droit des sociétés / <i>Gesellschaftsrecht</i>	1	1	0	1	0	0	3	6
4. Autres / <i>Andere</i>	1	0	0	0	1	0	0	2
C. Autres lois fédérales ou cantonales / <i>Andere eidgenössische oder kantonale Gesetze</i>	7	0	2	4	2	2	1	18
Total général / <i>Gesamttotal</i>	197	36	66	36	31	55	31	452

3.2.1.2. *Présidents de tribunaux / Gerichtspräsidenten*

Présidents de tribunaux Gerichtspräsidenten	Affaires inscrites au rôle/ Eingereichte Angelegenheiten	Affaires liquidées / Erledigte Angelegenheiten	Affaires en cours / Hängige Angelegenheiten	dont inscrites au rôle jusqu'au 31.12.2014/ davon bis 31.12.2014 eingereicht
Sarine / Saane	3'488 ¹⁾	3'416 ²⁾	754 ³⁾	32
Singine / Sense	794	743	211	0
Gruyère / Greyerz	1'511	1'484	354	20
Lac / See	776 ⁴⁾	765 ⁵⁾	180 ⁶⁾	1
Glâne / Glane	648	631	118	10
Broye / Broye	1'023	1'048	204	3
Veveyse / Vivisbach	526	538	80	6
Total	8'766	8'625	1'901	72

En 2015	8847	8864	1764
En 2014	9301	9119	1835
En 2013	8894	8984	1745

(1) dont 37 en allemand / davon 37 auf Deutsch (2015: 45)

(2) dont 31 en allemand / davon 31 auf Deutsch (2015: 55)

(3) dont 12 en allemand / davon 12 auf Deutsch (2015: 6)

(4) dont 293 en français / davon 293 auf Französisch (2015: 354)

(5) dont 289 en français / davon 289 auf Französisch (2015: 367)

(6) dont 79 en français / davon 79 auf Französisch (2015: 67)

Objets des jugements et ordonnances rendus <i>Gegenstand der ergangenen Entscheide und Verfügungen</i>	Sarine <i>Saane</i>	Singine <i>Sense</i>	Gruyère <i>Greyerz</i>	Lac <i>See</i>	Glâne <i>Glane</i>	Broye <i>Broye</i>	Veveyse <i>Vivisbach</i>	Total
1. Divorce sur requête commune avec accord complet / <i>Scheidung auf gemeinsames Begehren mit umfassender Einigung</i>	154	49	84	55	32	51	22	447
2. Séparation de corps sur requête commune avec accord complet / <i>Trennung auf gemeinsames Begehren mit umfassender Einigung</i>	1	0	2	1	0	0	1	5
3. Mesures protectrices de l'union conjugale et leur modification (art. 172 CC / ZGB) / <i>Eheschutzmassnahmen und deren Abänderung</i>	200	31	81	37	46	73	38	506
4. Affaires pécuniaires (art. 51 al. 1 let. a LJ/JG) / <i>Vermögensrechtliche Streitigkeiten</i>	83	8	35	24	13	21	13	197
5. Mesures provisionnelles et leur modification / <i>Vorsorgliche Massnahmen und deren Abänderung</i>	215	62	83	31	28	96	43	558
6. Inscription provisoire des hypothèques légales des entrepreneurs et artisans / <i>Vorläufige Eintragung von Pfandrechten der Handwerker und Unternehmer</i>	16	28	13	5	6	17	8	93
7. Décisions rendues en matière d'assistance judiciaire / <i>Entscheide betreffend die unentgeltliche Rechtspflege</i>	543	100	185	99	101	160	52	1240
8. Décisions rendues en vertu de la LELP / <i>Entscheide gestützt auf das EGSchKG</i>	1826	359	822	393	320	522	280	4522
a) Mainlevée / <i>Rechtsöffnung</i>	1034	197	474	207	198	324	172	2606
b) Annulation et suspension de la poursuite (art. 85 LP / <i>SchKG</i>) / <i>Richterliche Aufhebung oder Einstellung der Betreibung im summarischen Verfahren</i>	7	0	4	1	2	1	0	15
c) Action en constatation négative (art. 85a LP / <i>SchKG</i>) / <i>Negative Feststellungsklage</i>	1	0	1	2	0	0	1	5
d) Action en contestation de l'épuration de l'état de charges (art. 140 LP / <i>SchKG</i>) / <i>Bestreitung der Lastenbereinigung</i>	1	0	0	0	0	0	0	1

Objets des jugements et ordonnances rendus <i>Gegenstand der ergangenen Entscheide und Verfügungen</i>	Sarine <i>Saane</i>	Singine <i>Sense</i>	Gruyère <i>Greyerz</i>	Lac <i>See</i>	Glâne <i>Glane</i>	Broye <i>Broye</i>	Veveyse <i>Vivisbach</i>	Total
e) Contestation de l'état de collocation / <i>Klage auf Anfechtung des Kollokationsplans</i>	0	0	0	0	1	0	0	1
f) Ouverture de la faillite / <i>Konkurseröffnung</i>	396	81	187	119	66	120	46	1'015
g) Suspension de la faillite faute d'actif / <i>Einstellung des Konkursverfahrens mangels Aktiven</i>	111	14	41	23	20	24	12	245
h) Liquidation sommaire de la faillite / <i>Summarisches Konkursverfahren</i>	55	15	31	0	12	0	10	123
i) Décision relative au retour à meilleure fortune (art. 265a al. 1 et 3 LP <i>SchKG</i>) / <i>Entscheid über die Feststellung neuen Vermögens</i>	85	19	20	13	6	28	5	176
j) Action en constatation du retour ou non retour à meilleure fortune (art. 265a al. 4 LP / <i>SchKG</i>) / <i>Klage auf Bestreitung oder Feststellung des neuen Vermögens</i>	1	0	0	0	0	0	7	8
k) Clôture de la faillite / <i>Schluss des Konkursverfahrens</i>	73	29	40	15	6	14	22	199
l) Séquestre / Arrest	29	2	24	3	5	5	2	70
m) Sursis oncordataire / <i>Nachlassstundung</i>	29	2	0	0	2	1	2	36
n) Concordats homologués / <i>Bestätigte Nachlassverträge dont / davon</i>								
aa) Concordats-dividende (ordinaires) / <i>Ordentliche Nachlassverträge</i>	4	0	0	0	2	1	1	8
bb) Concordats par abandon d'actif / <i>Nachlassverträge mit Vermögensabtretung</i>	0	0	0	0	0	0	0	0
o) Révocation du concordat / <i>Widerruf des Nachlassvertrags</i>	0	0	0	0	0	0	0	0
p) Divers / <i>Verschiedenes</i>	0	0	0	10	0	5	0	15

Objets des jugements et ordonnances rendus <i>Gegenstand der ergangenen Entscheide und Verfügungen</i>	Sarine <i>Saane</i>	Singine <i>Sense</i>	Gruyère <i>Greyerz</i>	Lac <i>See</i>	Glâne <i>Glane</i>	Broye <i>Broye</i>	Veveyse <i>Vivisbach</i>	Total
9. Bénéfices d'inventaires / <i>Inventaraufnahmen</i>	14	0	0	0	0	0	0	14
10. Répudiation de successions / <i>Ausschlagung der Erbschaft</i>	0	0	0	0	0	0	10	10
11. Annulation de titres / <i>Aufhebung von Wertpapieren</i>	13	3	11	7	5	8	2	49
12. Commissions rogatoires / <i>Rechtshilfebegehren</i>	3	6	11	15	8	5	11	59
13. Exécution des jugements (art. 339 CPC/ <i>ZPO</i>) / <i>Urteilstvollstreckung</i>	3	11	1	3	0	0	2	20
14. Procédures de conciliation (art. 197ss CPC/ <i>ZPO</i>) / <i>Schlichtungsverfahren</i>	242	54	65	73	50	58	40	582
a) Transaction / <i>Einigung</i>	50	11	25	8	25	16	3	138
b) Autorisation de procéder / <i>Klagebewilligung</i>	91	23	20	47	19	19	25	244
c) Proposition de jugement / <i>Urteilsvorschlag</i>	10	1	3	2	3	0	5	24
d) Jugement / <i>Urteil</i>	30	0	1	2	3	9	1	46
e) Autres / <i>andere</i>	61	19	16	14	0	14	6	130
15. Divers / <i>Verschiedenes</i>	113	32	91	22	22	37	11	328
Total général / <i>Gesamttotal</i>	3'426	743	1'484	765	631	1'048	533	8'630

3.2.1.3. Juridiction des prud'hommes / Arbeitsgericht

Présidents des tribunaux des prud'hommes / Präsidenten der Arbeitsgerichte

Les Présidents des tribunaux des prud'hommes ont été saisis de 375 causes (2015: 402, 2014: 363, 2013: 314, 2012: 423, 2011: 348) qui se répartissent ainsi :

Bei den Präsidenten der Arbeitsgerichte wurden 375 Angelegenheiten eingereicht (2015: 402, 2014: 363, 2013: 314, 2012: 423, 2011: 348), die sich wie folgt aufteilen:

Arrondissements / Bezirke	Affaires pendantes au 01.01.2016 / per 01.01.2016 hängige Angelegenheiten	Nouvelles affaires inscrites au rôle / neu eingereichte Angelegenheiten	Jugements rendus / gefällte Urteile	Affaires liquidées par conciliation / abgeschlossene Fälle durch Versöhnungsverhandlung	Affaires pendantes au 31.12.2016 / per 31.12.2016 hängige Angelegenheiten
Sarine / Saane	55 ¹⁾	179 ²⁾	26 ³⁾	151 ⁴⁾	57
Singine / Sense	2	22	3	17	4
Gruyère / Greyerz	18	78	14	63	19
Lac / See	14 ⁵⁾	33 ⁶⁾	11 ⁷⁾	30 ⁸⁾	6
Glâne / Glane	9	19	0	15	4
Broye / Broye	4	31	7	26	2
Veveyse / Vivisbach	4	13	2	12	3
Total	106	375	63	314	95

(1) dont 0 en allemand / davon 0 auf Deutsch

(2) dont 3 en allemand / davon 3 auf Deutsch

(3) dont 0 en allemand / davon 0 auf Deutsch

(4) dont 3 en allemand / davon 3 auf Deutsch

(5) dont 4 en français / davon 4 auf Französisch

(6) dont 10 en français / davon 10 auf Französisch

(7) dont 3 en français / davon 3 auf Französisch

(8) dont 9 en français / davon 9 auf Französisch

Tribunaux des prud'hommes / *Arbeitsgerichte*

Elles ont été saisies de 79 causes (2015: 80, 2014 : 60, 2013: 58, 2012: 96, 2011: 59) qui se répartissent ainsi:

Es wurden 79 Angelegenheiten eingereicht (2015: 80, 2014: 60, 2013: 58, 2012: 96, 2011: 59), die sich wie folgt aufteilen:

Arrondissements / <i>Bezirke</i>	Affaires pendantes au 01.01.2016 / <i>per 01.01.2016 hängige Angelegenheiten</i>	Nouvelles affaires inscrites au rôle / <i>neu eingereichte Angelegenheiten</i>	Jugements rendus / <i>gefällte Urteile</i>	Affaires liquidées par conciliation / <i>abgeschlossene Fälle durch Versöhnungsverhandlung</i>	Affaires pendantes au 31.12.2016 / <i>per 31.12.2016 hängige Angelegenheiten</i>
Sarine / <i>Saane</i>	34 ¹⁾	41 ²⁾	24 ³⁾	0	51
Singine / <i>Sense</i>	4	4	2	0	6
Gruyère / <i>Greyerz</i>	23	21	14	0	30
Lac / <i>See</i>	7 ⁴⁾	7 ⁵⁾	8 ⁶⁾	0	6
Glâne / <i>Glane</i>	0	1	0	0	1
Broye / <i>Broye</i>	11	4	8	4	3
Veveyse / <i>Vivisbach</i>	7	1	4	0	4
Total	86	79	60	4	101

(1) dont 0 en allemand / *davon 0 auf Deutsch*

(2) dont 1 en allemand / *davon 1 auf Deutsch*

(3) dont 1 en allemand / *davon 1 auf Deutsch*

(5) dont 4 en français / *davon 4 auf Französisch*

(6) dont 3 en français / *davon 3 auf Französisch*

(7) dont 4 en français / *davon 4 auf Französisch*

3.2.1.4. Juridiction des baux / *Mietgerichtsbarkeit*

Présidents des tribunaux des baux / *Mietgerichtspräsidenten*

Les Présidents des tribunaux des baux ont été saisis de 306 causes (2015: 349, 2014 : 289, 2013: 294, 2012: 357, 2011: 335) qui se répartissent ainsi:

Bei den Mietgerichtspräsidenten wurden 306 Angelegenheiten eingereicht (2015: 349, 2014: 289, 2013: 294, 2012: 357, 2011: 335), die sich wie folgt aufteilen:

Arrondissements / <i>Bezirke</i>	Affaires pendantes au 01.01.2016 / <i>per 01.01.2016 hängige Angelegenheiten</i>	Nouvelles affaires inscrites au rôle / <i>neu eingereichte Angelegenheiten</i>	Jugements rendus / <i>gefällte Urteile</i>	Affaires pendantes au 31.12.2016 / <i>per 31.12.2016 hängige Angelegenheiten</i>
Sarine / <i>Saane</i>	38	163	167	34
Singine et Lac / <i>Sense und See</i>	6 ¹⁾	35 ²⁾	38 ³⁾	3
Gruyère, Glâne, Broye et Veveyse / <i>Greyerz, Glane, Broye und Vivisbach</i>	20	108	107	21
Total	64	306	312	58

(1) dont 1 en français / *davon 1 auf Französisch*

(2) dont 4 en français / *davon 4 auf Französisch*

(3) dont 5 en français / *davon 5 auf Französisch*

Tribunaux des baux / Mietgerichte

Ils ont été saisis de 94 causes (2015: 108, 2014 : 83, 2013: 121, 2012: 85, 2011: 82) qui se répartissent ainsi:

Es wurden 94 Angelegenheiten eingereicht (2015: 108, 2014: 83, 2013: 121, 2012: 85, 2011: 82), die sich wie folgt aufteilen:

Arrondissements / Bezirke	Affaires pendantes au 01.01.2016 / per 01.01.2016 hängige Angelegenheiten	Nouvelles affaires inscrites au rôle / neu eingereichte Angelegenheiten	Jugements rendus / gefällte Urteile	Affaires pendantes au 31.12.2016 / per 31.12.2016 hängige Angelegenheit
Sarine / Saane	44	45	44	45
Singine et Lac / Sense und See	19 ¹⁾	13 ²⁾	22 ³⁾	11
Gruyère, Glâne, Broye et Veveyse / Greyerz, Glane, Broye und Vivisbach	20	36	26	30
Total	83	94	92	86

(1) dont 3 en français / davon 3 auf Französisch

(2) dont 2 en français / davon 2 auf Französisch

(3) dont 3 en français / davon 3 auf Französisch

3.2.1.5. Assistance judiciaire / Unentgeltliche Rechtspflege

En matière civile / in Zivilsachen

Assistance judiciaire comprenant la dispense des frais judiciaires et des sûretés ainsi que la désignation d'un défenseur d'office <i>Unentgeltliche Rechtspflege, welche die Befreiung von den Gerichtskosten und der Leistung von Sicherheiten sowie die Bestellung eines amtlichen Rechtsbeistandes umfasst</i>				
Arrondissements / Bezirke	Octroi non subordonné au paiement d'une contribution mensuelle <i>Nicht von der Bezahlung eines monatlichen Beitrages abhängige Gewährung</i>	Octroi subordonné à un tel paiement <i>Von einer solchen Bezahlung abhängige Gewährung</i>	Refusée / Abweisung	Retirée / Rückzug
Sarine / Saane	412	3	26	4
Singine / Sense	64	0	14	5
Gruyère / Greyerz	144	0	5	1
Lac / See	71	1	9	6
Glâne / Glane	63	0	10	4
Broye / Broye	98	0	31	3
Veveyse / Vivisbach	40	4	0	0
Total	892	8	95	23

Assistance judiciaire comprenant la dispense des frais judiciaires et des sûretés <i>Unentgeltliche Rechtspflege, welche die Befreiung von den Gerichtskosten und der Leistung von Sicherheiten umfasst</i>				
Arrondissements <i>Bezirke</i>	Octroi non subordonné au paiement d'une contribution mensuelle <i>Nicht von der Bezahlung eines monatlichen Beitrages abhängige Gewährung</i>	Octroi subordonné à un tel paiement <i>Von einer solchen Bezahlung abhängige Gewährung</i>	Refusée <i>Abweisung</i>	Retirée <i>Rückzug</i>
Sarine / Saane	59	0	7	1
Singine / Sense	11	0	1	3
Gruyère / Greyerz	15	0	4	0
Lac / See	8	0	0	5
Glâne / Glane	22	0	0	2
Broye / Broye	17	0	3	0
Veveyse / Vivisbach	5	0	1	2
Total	137	0	16	13

3.2.2. Affaires pénales / Strafverfahren

3.2.2.1. Tribunaux pénaux d'arrondissement / Bezirksstrafgerichte

Nombre de personnes jugées: 130 (2015 : 167, 2014 : 140 ; 2013 : 132, 2012:131, 2011: 105). Les tribunaux pénaux d'arrondissement ont condamné 120 personnes à une peine privative de liberté et 12 personnes à une peine pécuniaire. 53 peines ont été assorties du sursis et 27 du sursis partiel. 16 mesures ont été prononcées. Les tribunaux ont infligé 54 amendes. 1 personne a été acquittée. Il n'y a eu aucune demande d'indemnité par des personnes acquittées.

Anzahl der abgeurteilten Personen: 130 (2015: 167, 2014 : 140 ; 2013: 132, 2012:131, 2011: 105). Die Bezirksstrafgerichte haben 120 Personen zu Freiheitsstrafen und 12 Personen zu einer Geldstrafe verurteilt. In 53 Fällen wurde der bedingte und in 27 Fällen der teilbedingte Strafvollzug gewährt. 16 Massnahmen wurden angeordnet. Weiter wurden in 54 Fällen Bussen verhängt. 1 Person wurde freigesprochen. Es gab keinen Antrag auf Entschädigung durch freigesprochene Personen.

Tribunaux / Gerichte	Personnes jugées / Abgeurteilte Personen	Nationalité <i>Nationalität</i>		Sexe <i>Geschlecht</i>		Etat civil <i>Zivilstand</i>	
		Suisses / Schweizer	Etrangers / Ausländer	Hommes / Männer	Femmes / Frauen	Mariés / Verheiratet	Non-mariés / Nicht verheiratet
Sarine / Saane	68 ¹⁾	39	29	65	3	15	53
Singine / Sense	5	3	2	5	0	1	4
Gruyère / Greyerz	26	11	15	26	0	3	23
Lac / See	13 ²⁾	4	9	12	1	3	10
Glâne / Glane	5	1	4	5	0	1	4
Broye / Broye	6	1	5	5	1	2	4
Veveyse / Vivisbach	7	5	2	6	1	1	6
Total	130	64	66	124	6	26	104

(1) 4 procédures ont été conduites en allemand (2015: 5) / 4 Verfahren wurden auf Deutsch durchgeführt (2015: 5)

(2) 8 procédures ont été conduites en français (2015: 10) / 8 Verfahren wurden auf Französisch durchgeführt (2015: 10)

Nombre d'infractions: <i>Anzahl strafbarer Handlungen:</i>	Sarine <i>Saane</i>	Singine <i>Sense</i>	Gruyère <i>Groyerz</i>	Lac <i>See</i>	Glâne <i>Glane</i>	Broje <i>Broje</i>	Veveysse <i>Privisbach</i>	Total
1. Infractions contre la vie et l'intégrité corporelle / Strafbare Handlungen gegen Leib und Leben (Art. 111-136 CP / StGB)	29	1	24	4	1	5	0	64
Meurtre / <i>Vorsätzliche Tötung</i>	1	0	0	0	0	0	0	1
Assassinat / <i>Mord</i>	0	0	0	0	0	2	0	2
Meurtre passionnel / <i>Totschlag</i>	0	0	0	0	0	0	0	0
Homicides par négligence / <i>Fahrlässige Tötung</i>	0	0	0	0	0	0	0	0
Homicides par négligence à la suite de la violation d'une disposition de la LCR / <i>Fahrlässige Tötung als Folge einer Widerhandlung gegen das SVG</i>	0	0	0	0	0	0	0	0
Lésions corporelles / <i>Körperverletzungen</i>	18	1	12	3	0	1	0	35
Lésions corporelles à la suite de la violation d'une disposition de la LCR / <i>Körperverletzungen als Folge einer Widerhandlung gegen das SVG</i>	0	0	0	0	0	0	0	0
Divers / <i>Verschiedenes</i>	10	0	12	1	1	2	0	26
2. Infractions contre le patrimoine / Strafbare Handlungen gegen das Vermögen (Art. 137-172 CP / StGB)	41	4	35	13	5	3	4	105
Abus de confiance / <i>Veruntreuung</i>	2	0	2	0	0	0	0	4
Vol / <i>Diebstahl</i>	10	1	10	7	1	0	2	31
Brigandage / <i>Raub</i>	2	0	6	3	3	1	0	15
Escroquerie / <i>Betrug</i>	6	1	1	0	0	0	0	8
Utilisation frauduleuse d'un ordinateur / <i>Betrügerischer Missbrauch einer Datenverarbeitungsanlage</i>	6	0	0	0	0	0	0	6
Abus de cartes-chèques et de cartes de crédit / <i>Check- und Kreditkartenmissbrauch</i>	0	0	0	0	0	0	0	0
Extorsion et chantage / <i>Erpressung</i>	1	0	0	0	0	0	0	1
Gestion déloyale / <i>Ungetreue Geschäftsbesorgung</i>	0	0	0	0	0	0	0	0
Recel / <i>Hehlerei</i>	1	0	6	0	0	1	0	8
Crimes ou délits dans la faillite et la poursuite pour dettes / <i>Konkurs- und Betreibungsverbrechen oder -vergehen</i>	0	1	0	0	0	1	0	2
Divers / <i>Verschiedenes</i>	13	1	10	3	1	0	2	30
3. Infractions contre l'honneur, le domaine secret ou le domaine privé / Strafbare Handlungen gegen die Ehre und den Geheim- oder Privatbereich (Art. 173-179 CP / StGB)	6	0	3	0	0	1	0	10
4. Crimes ou délits contre la liberté / Verbrechen oder Vergehen gegen die Freiheit (Art. 180-186 CP / StGB)	34	3	12	7	1	1	2	60
Menaces / <i>Drohung</i>	14	0	4	1	0	0	0	19
Contrainte / <i>Nötigung</i>	9	1	2	3	0	1	0	16
Violation de domicile / <i>Hausfriedensbruch</i>	7	1	5	2	1	0	2	18
Divers / <i>Verschiedenes</i>	4	1	1	1	0	0	0	7

Nombre d'infractions: <i>Anzahl strafbarer Handlungen:</i>	Sarine <i>Sarine</i>	Singine <i>Singine</i>	Gruyère <i>Gruyère</i>	Lac <i>Lac</i>	Glâne <i>Glâne</i>	Broye <i>Broye</i>	Veveyse <i>Veveyse</i>	Total
5. Infractions contre l'intégrité sexuelle / <i>Strafbare Handlungen gegen die Sexuelle Integrität</i> (Art. 187-200 CP / StGB)	24	1	5	3	2	6	1	42
Mise en danger du développement de mineurs / <i>Gefährdung der Entwicklung von Unmündigen</i>	3	0	1	0	1	2	0	7
Atteinte à la liberté et à l'honneur sexuels / <i>Angriff auf die sexuelle Freiheit und Ehre</i>	18	1	3	3	1	3	1	30
Divers / <i>Verschiedenes</i>	3	0	1	0	0	1	0	5
6. Délits contre la famille / <i>Vergehen gegen die Familie</i> (Art. 213-220 CP / StGB)	3	0	1	0	0	0	0	4
Violation d'une obligation d'entretien / <i>Vernachlässigung von Unterhaltspflichten</i>	2	0	1	0	0	0	0	3
Divers / <i>Verschiedenes</i>	1	0	0	0	0	0	0	1
7. Crimes ou délits créant un danger collectif / <i>Gemeingefährliche Verbrechen oder Vergehen</i> (Art. 221-230 CP / StGB)	0	0	0	0	0	0	0	0
Incendie intentionnel / <i>Brandstiftung</i>	0	0	0	0	0	0	0	0
Incendie par négligence / <i>Fahrlässige Verursachung einer Feuerbrunst</i>	0	0	0	0	0	0	0	0
Divers / <i>Verschiedenes</i>	0	0	0	0	0	0	0	0
8. Crimes ou délits contre la santé publique / <i>Verbrechen und Vergehen gegen die öffentliche Gesundheit</i> (Art. 230bis-236 CP / StGB)	0	0	0	0	0	0	0	0
Propagation d'une maladie de l'homme / <i>Verbreiten menschlicher Krankheiten</i>	0	0	0	0	0	0	0	0
Divers / <i>Verschiedenes</i>	0	0	0	0	0	0	0	0
9. Crimes ou délits contre les communications publiques / <i>Verbrechen und Vergehen gegen den öffentlichen Verkehr</i> (Art. 237-239 CP / StGB)	0	0	0	0	0	0	0	0
10. Fausse monnaie, falsification des timbres officiels de valeur, des marques officielles, des poids et mesures / <i>Fälschung von Geld, amtlichen Wertzeichen, amtlichen Zeichen, Mass und Gewicht,</i> (Art. 240-250 CP / StGB)	2	0	0	0	0	0	0	2
11. Faux dans les titres / <i>Urkundenfälschung</i> (Art. 251-257 CP / StGB)	5	0	1	0	1	0	0	7
12. Crimes ou délits contre la paix publique / <i>Verbrechen oder Vergehen gegen den öffentlichen Frieden</i> (Art. 258-263 CP / StGB)	0	0	0	0	0	0	0	0
12^{bis} Délits contre les intérêts de la communauté internationale / <i>Straftaten gegen die Interessen der Völkergemeinschaft</i> (Art. 264 CP / StGB)	0	0	0	0	0	0	0	0
13. Crimes et délits contre l'Etat et la défense nationale / <i>Verbrechen und Vergehen gegen den Staat und die Landesverteidigung</i> (Art. 265-278 CP / StGB)	0	0	0	0	0	0	0	0

14. Délits contre la volonté populaire / Vergehen gegen den Volkswillen (Art. 279-284 CP / StGB)	0	0	0	0	0	0	0	0
15. Infractions contre l'autorité publique / Strafbare Handlungen gegen die öffentliche Gewalt (Art. 285-295 CP / StGB)	12	1	4	0	0	1	0	18
16. Crime ou délit de nature à compromettre les relations avec l'étranger / Störung der Beziehungen zum Ausland (Art. 296-302 CP / StGB)	0	0	0	0	0	0	0	0
17. Crimes ou délits contre l'administration de la justice / Verbrechen oder Vergehen gegen die Rechtspflege (Art. 303-311 CP / StGB)	4	1	2	0	0	0	0	7
Induction de la justice en erreur / Irreführung der Rechtspflege	1	0	1	0	0	0	0	2
Blanchissage d'argent / Geldwäscherei	2	1	1	0	0	0	0	4
Fausse déclaration d'une partie en justice / Falsche Beweisaussage der Partei	0	0	0	0	0	0	0	0
Divers / Verschiedenes	1	0	0	0	0	0	0	1
18. Infractions contre les devoirs de fonction et les devoirs professionnels / Strafbare Handlungen gegen die Amts- und Berufspflicht (Art. 312-322 CP / StGB)	0	0	0	0	0	0	0	0
19. Corruption / Bestechung (Art. 322^{ter}-322^{quies} CP / StGB)	1	0	0	0	0	0	0	1
20. Contravention à des dispositions du droit fédéral/ Übertretungen bundesrechtlicher Bestimmungen (Art. 323-332 CP / StGB)	0	0	0	0	0	0	0	0
21. Infractions à la LCR / Verstöße gegen das SVG	37	9	10	2	1	0	2	61
Art. 90 ch. 1 / Ziff. 1	6	1	0	0	0	0	0	7
Art. 90 ch. 2 / Ziff. 2 (faute grave / schweres Verschulden)	1	1	1	1	0	0	2	6
Art. 91 (conducteurs pris de boisson / <i>Fahren in angetrunkenem Zustand</i>)	4	0	1	0	0	0	0	5
Art. 94 (vol d'usage / <i>Entwendung zum Gebrauch</i>)	3	0	1	0	1	0	0	5
Art. 95 (circulation sans permis / <i>Fahren ohne Ausweis</i>)	7	1	2	0	0	0	0	10
Divers / Verschiedenes	16	6	5	1	0	0	0	28
22. Infractions à la LStup / Verstöße gegen das BetmG	53	7	15	0	0	0	1	76
23. Infractions à la LALEtr / Verstöße gegen das AGAuG	5	0	0	2	0	1	0	8
24. Infractions à d'autres lois fédérales ou cantonales / Verstöße gegen andere eidgenössische oder kantonale Gesetze	10	1	2	0	0	3	0	16
Total	266	28	114	31	11	21	10	481

3.2.2.2. Juges de police / Polizeirichter

Nombre de personnes renvoyées : 857 (2015 : 782, 2014 : 692, 2013: 778, 2012: 773, 2011: 906).

Anzahl der überwiesenen Personen : 857 (2015 : 782, 2014 : 692, 2013: 778, 2012: 773, 2011: 906).

Arrondissements	Personnes renvoyées	Condamnées	Acquittées	Retrait de plainte ou d'opposition
<i>Bezirke</i>	<i>Überwiesene Personen</i>	<i>Verurteilte</i>	<i>Freigesprochene</i>	<i>Rückzug des Strafantrags oder der Einsprache</i>
Sarine / Saane	361 ¹⁾	192	53	116
Singine / Sense	94	32	6	24
Gruyère / Greyerz	122	65	15	39
Lac / See	125 ²⁾	50	29	46
Glâne / Glane	40	20	4	13
Broye / Broye	74	34	6	20
Veveyse / Vivisbach	41	27	3	10
Total	857	420	116	268

(1) 28 procédures ont été conduites en allemand / 28 Verfahren wurden auf Deutsch durchgeführt (2015:16).

(2) 54 procédures ont été conduites en français / 54 Verfahren wurden auf Französisch durchgeführt (2015:62).

Les juges de police ont condamné 88 personnes à des peines privatives de liberté (2015: 43), 57 personnes à un travail d'intérêt général et 159 personnes à une peine pécuniaire. 5 mesures ont été prononcées. 203 peines ont été assorties du sursis et 20 du sursis partiel. Les juges de police ont infligé 250 amendes. 116 personnes ont été acquittées et 14 d'entre elles ont demandé à être indemnisées.

Die Polizeirichter haben 88 Personen zu einer Freiheitsstrafe (2015:43), 57 Personen zu gemeinnütziger Arbeit und 159 Person zu einer Geldstrafe verurteilt. Es wurde 5 Massnahmen angeordnet. In 203 Fällen wurde der bedingte und in 20 Fällen der teilbedingte Strafvollzug gewährt. Weiter wurden 250 Bussen verhängt. 116 Personen wurden freigesprochen, 14 von ihnen haben eine Entschädigung beantragt.

Nombre d'infractions <i>Anzahl Straffbacher Handlungen:</i>	Sarine <i>Saane</i>	Singine <i>Sense</i>	Gruyère <i>Greyerz</i>	Lac <i>See</i>	Glâne <i>Glane</i>	Broye <i>Broye</i>	Veveyse <i>Vivisbach</i>	Total
Infractions au CP / <i>Strafbare Handlungen gemäss StGB</i>	189	8	51	31	9	8	7	303
Atteinte à l'intégrité corporelle / <i>Körperverletzungen</i>	40	4	18	9	3	1	1	76
Infractions contre le patrimoine / <i>Strafbare Handlungen gegen das Vermögen</i>	56	0	1	0	0	2	0	59
Atteinte à l'honneur / <i>Ehrverletzungen</i>	20	0	7	6	1	2	2	38
Infractions contre l'intégrité sexuelle / <i>Sexualdelikte</i>	4	0	0	4	2	0	0	10
Insoumission à une décision de l'autorité / <i>Ungehorsam gegen amtliche Verfügungen</i>	18	1	4	1	0	1	0	25
Contravention à des dispositions du droit fédéral / <i>Übertretung von Bestimmungen des Bundesrechts</i>	0	0	0	0	0	0	0	0
Conversion d'amendes en arrêts <i>Umwandlungen von Bussen in Haft</i>	0	0	0	0	0	0	0	0
Divers / <i>Verschiedens</i>	55	3	21	11	3	2	4	99

Nombre d'infractions <i>Anzahl Straffbacher Handlungen:</i>	Sarine <i>Saane</i>	Singine <i>Sense</i>	Gruyère <i>Greyerz</i>	Lac <i>See</i>	Glâne <i>Glane</i>	Broye <i>Broye</i>	Veveyse <i>Vivisbach</i>	Total
<i>Strafbare Handlungen gemäss EGStGB</i>	17	0	1	1	0	0	0	19
Art. 8 LACP / <i>EGStGB</i>	0	0	0	0	0	0	0	0
Divers / <i>Verschiedenes</i>	17	0	1	1	0	0	0	19
<i>Infractions / Strafbare Handlungen</i>	246	58	86	43	23	43	19	518
à la loi sur la pêche / <i>gegen das Fischereigesetz</i>	0	0	0	0	0	0	0	0
à la loi sur la chasse / <i>gegen das Jagdgesetz</i>	0	0	0	0	0	0	0	0
au code forestier / <i>gegen das Waldgesetz</i>	0	0	0	0	0	0	0	0
à la loi sur les denrées alimentaires / <i>gegen das Lebensmittelgesetz</i>	2	0	1	0	0	0	0	3
à la loi sur la police des étrangers / <i>gegen das Fremdenpolizeigesetz</i>	0	0	0	0	0	0	0	0
à la loi sur les étrangers / <i>gegen das Gesetz über die Ausländerinnen u. Ausländer</i>	33	0	1	1	1	2	0	38
à la loi sur la protection civile / <i>gegen das Zivilschutzgesetz</i>	0	0	0	0	0	0	0	0
à la loi sur la protection des animaux <i>gegen das Tierschutzgesetz</i>	1	1	0	0	0	0	0	2
à la loi sur la protection des eaux <i>gegen das Gewässerschutzgesetz</i>	0	0	0	0	0	0	0	0
à la loi sur le transport de voyageurs / <i>gegen das Gesetz über die Personenbeförderung</i>	11	0	0	0	0	0	0	11
à la loi sur les établissements publics et la danse / <i>gegen das Gesetz über die öffentlichen Gaststätten und den Tanz</i>	5	0	1	1	0	0	0	7
à la loi sur le chômage / <i>gegen das Arbeitslosenversicherungsgesetz</i>	0	0	0	0	0	0	0	0
à la loi sur la navigation intérieure / <i>gegen das Binnenschiffahrtsgesetz</i>	0	0	0	0	0	0	0	0
à la loi sur la circulation routière / <i>gegen das Strassenverkehrsgesetz</i>	89	49	65	32	21	35	16	307
à la loi sur les stupéfiants / <i>gegen das Betäubungsmittelgesetz</i>	44	3	6	5	0	5	1	64
Divers / <i>Verschiedenes</i>	61	5	12	4	1	1	2	86
Total	452	66	138	75	32	51	26	840

3.2.2.3. Tribunal pénal économique / Wirtschaftsstrafgericht

Nombre de personnes jugées: 4 (2015 : 3 ; 2014 : 2 ; 2013: 1 ; 2012: 4 ; 2011: 9). Le Tribunal a condamné 4 personnes à une peine privative de liberté et 1 personne à une peine pécuniaire. 2 peines ont été assorties du sursis et 1 du sursis partiel.

Anzahl abgeurteilter Personen: 4 (2015 : 3; 2014 : 2 ; 2013: 1; 2012: 4; 2011: 9). Das Gericht hat 4 Personen zu einer Freiheitsstrafe und eine Person zu einer Geldstrafe verurteilt. Es wurden 2 bedingte Strafen und 1 teilbedingte Strafe ausgesprochen.

Récapitulation / Zusammenfassung

En 2016, 991 personnes ont occupé les tribunaux pénaux du canton (2015: 952*, 2014: 834; 2013: 911, 2012: 908, 2011: 1020). *Une malencontreuse erreur s'est glissée dans le rapport 2015 (p. 173). Le total des affaires ressortant des juges de police se montant à 782 et non à 372, le total des personnes ayant occupé les tribunaux pénaux était de 952 en 2015.

2016 wurden 991 Personen von den kantonalen Strafgerichten abgeurteilt (2015: 952*, 2014: 834; 2013: 911, 2012: 908, 2011: 1020). *Im Jahresbericht 2015 hat sich ein Fehler eingeschlichen (S. 173). Da das Total der Fälle der Polizeirichter 782 und nicht 372 beträgt, beläuft sich die Zahl der im Jahr 2015 von den kantonalen Strafgerichten abgeurteilten Personen auf 952.

	Tribunaux pénaux d'arrondissement Bezirksstrafgerichte	Juges de police Polizeirichter	Tribunal pénal économique Wirtschaftsstrafgericht	Total
Sarine / Saane	68	361		429
Singine / Sense	5	94		99
Gruyère / Greyerz	26	122		148
Lac / See	13	125		138
Glâne / Glane	5	40		45
Broye / Broye	6	74		80
Veveyse / Vivisbach	7	41		48
Tribunal pénal économique / Wirtschaftsstrafgericht			4	4
Total	130	857	4	991

Nature du jugement / Art des Urteils	Tribunaux pénaux d'arrondissement Bezirksstrafgerichte	Juges de police Polizeirichter	Tribunal pénal économique Wirtschaftsstrafgericht	Total
Personnes acquittées / <i>Freisprüche</i>	1	116	0	117
Demandes d'indemnité par des personnes acquittées/ <i>Entschädigungsbegehren freigesprochener Personen</i>	0	14	0	14
Personnes condamnées à des peines privatives de liberté / <i>Verurteilungen zu Freiheitsstrafen</i>	120	88	4	212
Personnes condamnées à des TIG / <i>Verurteilungen zu gemeinnützigen Arbeiten</i>	3	57	0	60
Personnes condamnées à des peines pécuniaires / <i>Verurteilungen zu Geldstrafen</i>	12	159	1	172
à l'amende / <i>zur Busse</i>	54	250	3	307
dont assorties du sursis / <i>davon unter Gewährung des bedingten Strafvollzugs</i>	53	203	2	258
Dont assorties du sursis partiel / <i>davon unter Gewährung der teilbedingte Strafen</i>	27	20	1	48
Retrait de plainte ou d'opposition / <i>Rückzug des Strafantrags oder der Einsprache</i>	2	272	0	274

3.2.2.4. Jugements concernant la révocation ou la prolongation du sursis / Urteile betreffend den Widerruf oder die Verlängerung des bedingten Strafvollzugs

	Tribunaux pénaux d'arrondissement Bezirksstrafgerichte	Juges de police Polizeirichter	Tribunal pénal économique Wirtschaftsstrafgericht	Total
Sarine / <i>Saane</i>	23	14		37
Singine / <i>Sense</i>	0	1		1
Gruyère / <i>Greyerz</i>	5	1		6
Lac / <i>See</i>	3	1		4
Glâne / <i>Glane</i>	1	2		3
Broye / <i>Broye</i>	2	5		7
Veveyse / <i>Vivisbach</i>	1	2		3
Tribunal pénal économique / <i>Wirtschaftsstrafgericht</i>			1	1
Total	35	26	1	62

3.2.2.5. *Détention préventive / Untersuchungshaft*

	Sarine <i>Sarine</i>	Singine <i>Singine</i>	Gruyère <i>Gruyère</i>	Lac <i>Lac</i>	Glâne <i>Glâne</i>	Broye <i>Broye</i>	Veveysse <i>Veveysse</i>	TPE <i>TPE</i>	Total
Nombre de prévenus en détention préventive au moment du jugement <i>Anzahl der Beschuldigten in Untersuchungshaft zum Zeitpunkt des Urteils</i>	19	0	1	0	2	3	0	0	25
Nombre de jours de détention depuis le renvoi <i>Anzahl Tage in Untersuchungshaft seit der Überweisung</i>	8124	311	4003	0	574	465	870	0	14347

4. Juge itinérant

4.1. Partie générale

4.1.1. Compétences

Fonction instituée lors de la révision de décembre 2014 de la loi sur la justice (art. 10a LJ), le juge itinérant est appelé à pallier les manques temporaires de personnel en cas de surcharge ou d'absence dans les autorités judiciaires de première instance (Tribunaux d'arrondissement, Justices de paix ou Ministère public).

Chaque autorité qui entend solliciter l'aide de la Juge itinérante doit remplir une fiche de demande d'attribution, qu'elle adresse à la magistrate ; cette dernière préavise la demande, qu'elle transmet au Tribunal cantonal. Le Conseil de la magistrature décide ensuite des attributions confiées.

La juge itinérante est appuyée dans ses tâches par un greffier et une secrétaire.

4.1.2. Remarques générales

C'est sous l'appellation « Cellule judiciaire itinérante » qu'exerce cette nouvelle entité, entrée en fonction le 1er juillet 2016.

4.1.2.1. Composition du greffe et du secrétariat (EPT)

La Cellule judiciaire itinérante est composée de la Juge itinérante, d'un greffier et d'une secrétaire, tous trois exerçant leur activité à temps complet (soit 2 EPT personnel juriste et 1 EPT personnel non juriste).

La Juge itinérante a pris ses fonctions au 1er juillet 2016. La secrétaire et le greffier ont débuté leur activité dès le mois d'août 2016.

4.1.2.2. Locaux

Dès sa création au 1er juillet 2016 et jusqu'à la fin octobre 2016, la CJI a bénéficié de l'accueil et des locaux du Tribunal d'arrondissement de la Broye, à Estavayer-le-Lac. Dès la fin octobre 2016, elle a pris ses quartiers dans les locaux nouvellement aménagés et situés à Fribourg, Rue Frédéric-Chaillet 6. Ces bureaux sont occupés par le personnel de la CJI les jours où il n'est pas amené à se déplacer auprès d'une autorité pour siéger.

Les locaux sis à Fribourg permettent notamment à la CJI de recevoir les justiciables et les mandataires pour la consultation des dossiers qui lui sont confiés. En revanche, les audiences se déroulent au siège de l'autorité requérante.

4.1.3. Activité juridictionnelle

4.1.3.1. Remarques générales

La Juge itinérante peut se voir confier des dossiers par les autorités de première instance, soit les Tribunaux d'arrondissement, les Justices de paix et le Ministère public. Pour l'heure, la magistrate est appelée à siéger pour les Tribunaux d'arrondissement de la Broye et de la Gruyère, essentiellement pour des causes relevant du droit pénal ; plusieurs dossiers de droit civil lui ont également été attribués. En outre, quelques affaires ont été adressées par la Justice de paix de la Sarine.

Du 1er juillet jusqu'au 31 décembre 2016, 54 dossiers ont été liquidés par la Juge itinérante. L'ensemble des dossiers liquidés pour l'année 2016 l'a été au bénéfice du Tribunal de la Broye.

4.1.3.2. Affaires pénales

Sur les 50 dossiers pénaux liquidés, 48 relevaient de la compétence du Juge de police et 2 de la compétence du Tribunal pénal. Tous ces dossiers ont été traités pour le compte du Tribunal de la Broye.

4.1.3.3. Affaires civiles

La Juge itinérante a traité 4 dossiers de droit civil, relevant de la compétence de la Présidente du Tribunal civil de la Broye.

4.1.4. Divers

Pas de remarque.

4. Gerichtsunabhängige Richter/innen

4.1. Allgemeiner Teil

4.1.1. Kompetenzen

Diese neue Funktion wurde bei der Revision vom Dezember 2014 des Justizgesetzes (Art. 10a JG) geschaffen. Die gerichtsunabhängige Richterin oder der gerichtsunabhängige Richter wird dazu aufgerufen, temporäre Personalmängel bei Überlastung oder Abwesenheiten bei den erstinstanzlichen Gerichtsbehörden (Bezirksgerichte, Friedensgerichte oder Staatsanwaltschaft) zu überbrücken.

Jede Behörde, die beabsichtigt, die Hilfe einer gerichtsunabhängigen Richterin oder eines gerichtsunabhängigen Richters in Anspruch zu nehmen, muss ein ausgefülltes Antragsformular für die Zuteilung an die Magistratsperson senden; diese nimmt Stellung zum Antrag und leitet ihn an das Kantonsgericht weiter. Der Justizrat entscheidet daraufhin über die Zuteilungen.

Die gerichtsunabhängige Richterin oder der gerichtsunabhängige Richter wird in ihren seinen Aufgaben von einer Gerichtsschreiberin oder einem Gerichtsschreiber und einer Sekretärin oder einem Sekretär unterstützt.

4.1.2. Allgemeine Anmerkungen

Unter der Bezeichnung «Gerichtsunabhängige Einheit» trat diese neue Einheit am 1. Juli 2016 den Dienst an.

4.1.2.1. Zusammensetzung der Gerichtsschreiberei und des Sekretariats (VZÄ)

Die gerichtsunabhängige Einheit besteht aus einer gerichtsunabhängigen Richterin, einem Gerichtsschreiber und einer Sekretärin, die vollzeitbeschäftigt sind (das heisst 2 VZÄ juristisches Personal und 1 VZÄ nichtjuristisches Personal).

Die gerichtsunabhängige Richterin hat ihren Dienst am 1. Juli 2016 angetreten. Die Sekretärin und der Gerichtsschreiber haben ihre Tätigkeit im August 2016 begonnen.

4.1.2.2. Räumlichkeiten

Seit ihrer Bildung am 1. Juli 2016 bis Ende 2016 hat die «Gerichtsunabhängige Einheit» den Empfang und die Räumlichkeiten des Bezirksgerichts Broye in Estavayer-le-Lac benutzen können. Seit Ende Oktober 2016 ist sie in den neu eingerichteten Räumlichkeiten in Freiburg, Rue Frédéric-Chaillet 6, untergebracht. Diese Büros werden an den Tagen, an denen es nicht an einer Sitzung bei einer anderen Behörde anwesend ist, vom Personal der «Gerichtsunabhängigen Einheit» besetzt.

Die Räumlichkeiten in Freiburg erlauben es der «Gerichtsunabhängigen Einheit» namentlich Rechtsuchende und Rechtsvertreter für die Einsicht in die ihr anvertrauten Dossiers zu empfangen. Hingegen finden die Verhandlungen am Sitz der antragstellenden Behörde statt.

4.1.3. Gerichtstätigkeit

4.1.3.1. Allgemeine Bemerkungen

Der gerichtsunabhängigen Richterin können Dossiers durch die erstinstanzlichen Behörden, das heisst die Bezirksgerichte, die Friedensgerichte und die Staatsanwaltschaft, anvertraut werden. Im Moment ist die Magistratsperson dazu angehalten, für die Bezirksgerichte Broye und Greyerz zu tagen, im Wesentlichen für strafrechtliche Fälle; mehrere zivilrechtliche Dossiers wurden ihr ebenfalls zugewiesen. Des Weiteren wurden einige Angelegenheiten vom Friedensgericht Saane an sie gerichtet.

Vom 1. Juli bis 31. Dezember 2016 wurden von der richtersunabhängigen Richterin 54 Dossiers erledigt. Alle Dossiers wurden für das Bezirksgericht Broye behandelt.

4.1.3.2. Strafverfahren

Von den 50 erledigten strafrechtlichen Dossiers lagen 48 in der Zuständigkeit des Polizeirichters und 2 in der Zuständigkeit des Strafgerichts. All diese Dossiers wurden im Auftrag des Bezirksgerichts Broye behandelt.

4.1.3.3. Zivilverfahren

Die richtersunabhängige Richterin hat 4 zivilrechtliche Dossiers behandelt, die in der Zuständigkeit der Präsidentin des Zivilgerichts Broye lagen.

4.1.4. Diverses

Keine Bemerkung.

5. Tribunal des mesures de contrainte

5.1. Partie générale

5.1.1. Compétences

Conformément à l'art. 18 CPP, le Tribunal des mesures de contrainte ordonne la détention provisoire et la détention pour des motifs de sûreté et en contrôle la légalité. Il lui appartient également de décider, d'autoriser ou de refuser d'autres mesures de contrainte [surveillance de la correspondance par poste et télécommunication et par d'autres mesures techniques, investigation secrète (agent infiltré), prélèvement d'échantillons (ADN) lors d'enquêtes de grande envergure].

Indépendamment de ses attributions en matière de procédure pénale, il statue sur les mesures de contrainte dans le domaine du droit des étrangers si la cause doit être jugée par une autorité judiciaire, en vertu de l'art. 74 LJ.

5.1.2. Remarques générales

5.1.2.1. Juges

Le Tribunal des mesures de contrainte se compose de trois juges ordinaires, soit Michel Wuilleret, Felix Baumann et Géraldine Pontelli-Barras, chacun à un taux d'activité de 50 %, ainsi que de quatre juges suppléants, soit Laurent Schneuwly, Alexandra Rossi-Carré et Reinold Raemy, Présidents de première instance, et Peter Stoller, Greffier au Tribunal de l'arrondissement du Lac.

Le Tribunal des mesures de contrainte juge sans greffier ou greffière (art. 73 al. 1 LJ).

5.1.2.2. Personnel non juriste (EPT)

Equivalents plein temps	EPT
Total EPT personnel non juriste	0.5

La Cheffe de bureau est engagée à 50 %. Présente tous les matins, elle assure, outre le travail ordinaire de secrétariat, la tenue de la comptabilité du Tribunal.

Une nouvelle fois, par le biais d'un « contrat sur le crédit des jeunes demandeurs d'emploi » de durée limitée, le Tribunal a pu s'attacher les services d'une jeune demandeuse d'emploi pour un taux d'activité de 60 %, soit tous les après-midis, plus un matin par semaine. De plus, depuis le 16 août 2016, le Tribunal assure la formation d'un stagiaire « 3+1 » pour une durée d'une année.

C'est le lieu de relever que sans ces appuis extrabudgétaires, le fonctionnement normal du Tribunal, en particulier le respect des délais légaux, ne pourrait être assuré à satisfaction.

Durant l'été 2016, le Tribunal a fait appel à un étudiant afin d'effectuer un stage universitaire non rémunéré au Tribunal pendant 2 mois. Le Tribunal a déjà eu recours à des stagiaires universitaires les années précédentes. L'étudiant rédige des projets d'ordonnances et prépare des procès-verbaux, assiste aux audiences, fait des recherches juridiques et effectue des tâches de secrétariat. L'étudiant choisi en 2016 n'a pas souhaité poursuivre son stage au-delà d'une semaine. Le Tribunal souhaite toutefois reconduire cette expérience habituellement positive l'année prochaine.

5.1.2.3. Locaux

Les locaux du Tribunal des mesures de contrainte sont situés Place de Notre-Dame 8, à Fribourg, dans un bâtiment qui accueille en outre le Conseil de la magistrature et six appartements privés. Il dispose actuellement de cinq pièces dont trois occupées par les trois juges ordinaires, la quatrième par le secrétariat/réception, ainsi que d'une cuisine/bibliothèque/salle de conférence/bureau du stagiaire 3+1. Pour des raisons évidentes de sécurité et de confidentialité mais aussi de place, elles ne peuvent être utilisées pour les auditions des parties. Le Tribunal de l'arrondissement de la Sarine met une salle d'audience à disposition, à raison de 4 jours par semaine. Les mercredis, celle-ci est occupée par l'Autorité de conciliation en matière des baux. Cependant, jusqu'à maintenant, le Tribunal de la Sarine, par ses huissiers, a toujours trouvé une salle si une audience devait avoir lieu un mercredi. Cette solution assure le fonctionnement du Tribunal des mesures de contrainte dans des conditions conformes au droit, satisfait également aux exigences de la Police (convoyeurs), garantit une certaine discrétion et offre aux avocats la possibilité de s'entretenir avec leur client dans des locaux sécurisés. Elle présente, en revanche, le gros inconvénient d'exiger du juge et de la secrétaire de se déplacer, d'où une perte de temps considérable. La proximité du Tribunal avec le Ministère public offre cependant l'avantage incontestable de permettre la transmission très rapide des dossiers judiciaires entre ces autorités.

5.1.3. Activité juridictionnelle

5.1.3.1. Remarques générales

Pour sa sixième année de fonction, le Tribunal des mesures de contrainte a été saisi de 915 nouvelles affaires (2011 : 574 ; 2012 : 735 ; 2013 : 797 ; 2014 : 777 ; 2015 : 759), en sus des 4 affaires pendantes au 31 décembre 2015. 10 affaires étaient pendantes au 31 décembre 2016. La nature des cas et le mode de liquidation sont illustrés en détail dans la partie statistique de ce rapport.

Sur les 909 affaires liquidées, 854 (2015 : 718) ont été traitées en français et 55 (2015 : 46) en allemand, soit 94 % en français et 6 % en allemand. 2 (2015 : 12) affaires ont été liquidées par les juges suppléants. Le Tribunal a tenu 128 audiences (2015 : 122).

Après une forte augmentation du nombre d'affaires en 2012 et 2013, ce nombre s'est stabilisé en 2014 et 2015. Une nouvelle forte augmentation du nombre d'affaires est à relever en 2016. Elle est de 20 % par rapport à l'année précédente. La charge de travail est devenue plus importante, alors que les taux d'activité des juges sont restés les mêmes. Si le nombre d'affaires continue d'augmenter de la sorte, il faudra revoir ces taux d'activité à la hausse. Tenu compte des délais légaux très courts (48 et 96 heures respectivement en matière pénale et administrative), les demandes de détention doivent être traitées très rapidement, ce qui oblige régulièrement les trois juges à consacrer une partie de leurs week-ends à la prise de décision et à leur rédaction. Les permanences et la tenue d'audiences en fin de semaine exigent également de leur part mais aussi des secrétaires et des convoyeurs une disponibilité considérable. Le recours aux juges suppléants n'est possible qu'à titre exceptionnel, ces magistrats étant déjà très chargés. Afin de combler le sous-effectif évident du secrétariat, l'engagement d'une secrétaire supplémentaire a été demandé dans le cadre de chaque budget ordinaire depuis 2012. Le Conseil d'Etat n'a toujours pas donné suite à cette demande et le secrétariat du Tribunal se voit dès lors contraint de continuer à fonctionner avec des solutions improvisées (jeunes demandeurs d'emploi, stagiaires, etc.). La fluctuation rapide du personnel auxiliaire n'est pas dans l'intérêt d'une saine administration de la justice. Les mesures d'économie prises par l'Etat ne laissent cependant que peu d'espoir.

5.1.3.2. *Affaires pénales*

Le prononcé de la détention provisoire ainsi que l'autorisation des mesures de surveillance secrètes constituent les domaines d'activité principaux du Tribunal des mesures de contrainte. Le nombre de décisions en matière de détention a fortement augmenté par rapport à l'année précédente (2016 : 525 ; 2015 : 442 ; 2014 : 462). Après une augmentation très importante pour l'année 2012 et une diminution en 2014, le nombre de décisions en matière de mesures de surveillance secrètes, notamment les surveillances téléphoniques, a augmenté en 2015 et continué son ascension en 2016 (2016 : 283 ; 2015 : 234 ; 2014 : 206 ; 2013 : 232 ; 2012 : 229 ; 2011 : 144).

En 2016, les ordonnances du Tribunal des mesures de contrainte ont fait l'objet de 31 recours auprès de la Chambre pénale du Tribunal cantonal, en sus des 2 affaires pendantes au 31 décembre 2015. 2 recours ont été admis partiellement. 4 affaires ont été déferées au Tribunal fédéral.

5.1.3.3. *Mesures de contrainte en droit des étrangers*

Indépendamment de ses attributions en matière de procédure pénale, le Tribunal des mesures de contrainte statue sur les mesures de contrainte dans le domaine du droit des étrangers si la cause doit être jugée par une autorité judiciaire. Principalement, il s'agit de contrôler la légalité et l'adéquation des détentions administratives ordonnées par le Service de la population et des migrants (SPoMi). Après avoir diminué en 2015, le nombre de détentions administratives contrôlées par le Tribunal a de nouveau augmenté en 2016 (2016 : 83 ; 2015 : 75, 2014 : 90, 2013 : 71, 2012 : 61). Parmi les autres mesures de contrainte administrative dont le Tribunal a été saisi, l'on note des recours contre des interdictions de pénétrer ainsi que la délivrance d'ordres de perquisition à l'intention de la police.

En 2016, aucune ordonnance du Tribunal des mesures de contrainte n'a fait l'objet d'un recours auprès du Tribunal cantonal, section administrative. Le recours pendant au Tribunal cantonal au 1^{er} janvier a été rejeté.

5.1.4. *Divers*

Le juge Felix Baumann entretient un échange régulier avec ses collègues des autres cantons et est membre du comité de rédaction de la feuille d'information des tribunaux des mesures de contrainte. Il est également juge suppléant au Tribunal cantonal et traducteur pour la revue juridique online ZPO-CPC.

Le juge Michel Wuilleret représente le Tribunal aux réunions des intervenants auprès de la Prison centrale, à Fribourg. Il fonctionne également comme Président suppléant de la Commission de recours de l'Université de Fribourg.

La juge Géraldine Pontelli-Barras représente le Tribunal dans un groupe de travail relatif à la mise en oeuvre des bracelets électroniques en tant que mesure de substitution à la détention provisoire.

Les trois juges prennent part à tour de rôle aux réunions des Tribunaux des mesures de contrainte romands, qui se réunissent une à deux fois par année.

Jusqu'au 31 mars 2016, les juges Felix Baumann et Géraldine Pontelli-Barras ont chacun travaillé à 75 % afin de compenser l'absence du juge Michel Wuilleret. Dès le 1^{er} avril 2016, les trois juges ont chacun repris leur taux d'activité à 50 %.

5. Zwangsmassnahmengericht

5.1. Allgemeiner Teil

5.1.1. Zuständigkeit

Gemäss Art. 18 StPO ist das Zwangsmassnahmengericht zuständig für die Anordnung der Untersuchungs- und Sicherheitshaft und überprüft deren Gesetzmässigkeit. Es obliegt ihm ebenfalls, andere Zwangsmassnahmen anzuordnen, zu bewilligen oder zu verweigern (Überwachung des Post- und Fernmeldeverkehrs sowie solche mit technischen Überwachungsgeräten, verdeckte Ermittlung, DNA-Massenuntersuchungen usw.).

Unabhängig von seinen strafprozessualen Befugnissen entscheidet das Zwangsmassnahmengericht in Anwendung von Art. 74 JG auch über Zwangsmassnahmen im Ausländerrecht, soweit hierfür die richterliche Beurteilung vorgeschrieben ist.

5.1.2. Allgemeine Bemerkungen

5.1.2.1. Richter

Das Zwangsmassnahmengericht setzt sich zusammen aus drei ordentlichen Richtern mit einem Beschäftigungsgrad von je 50 %, nämlich Michel Wuilleret, Felix Baumann und Géraldine Pontelli-Barras, sowie aus vier Ersatzrichtern, nämlich den Gerichtspräsidenten Laurent Schneuwly, Alexandra Rossi-Carré und Reinold Raemy, sowie Peter Stoller, Gerichtsschreiber des Bezirksgerichts des Sees.

Das Zwangsmassnahmengericht entscheidet ohne Gerichtsschreiberin oder Gerichtsschreiber (Art. 73 Abs. 1 JG).

5.1.2.2. Nicht juristische Mitarbeiterinnen und Mitarbeiter (VZÄ)

Vollzeitäquivalente	VZÄ
Total VZÄ nicht juristische Mitarbeiter	0.5

Die Bürochefin ist zu 50 % angestellt. Sie ist jeweils morgens anwesend. Ihr obliegt neben den üblichen Sekretariatsarbeiten auch die Führung der Buchhaltung des Gerichts.

Erneut konnte sich das Gericht dank zeitlich beschränkter Anstellungsverträge über einen Kredit für junge Stellensuchende der Dienste einer jungen Stellensuchenden versichern; diese Person war bzw. ist zu 60 % angestellt und jeweils nachmittags sowie einen Vormittag pro Woche anwesend. Zudem kümmert sich das Zwangsmassnahmengericht seit dem 16. August 2016 für die Dauer eines Jahres um die Ausbildung eines Praktikanten des Ausbildungsgangs « 3+1 ».

An dieser Stelle ist zu betonen, dass ohne diese ausserbudgetmässige Unterstützung das ordnungsgemässe Funktionieren des Gerichts und insbesondere die Einhaltung der gesetzlichen Fristen nicht zur Zufriedenheit gewährleistet werden könnte.

Im Sommer 2016 stellte das Gericht einen Rechtsstudenten an, der ein unbezahltes zweimonatiges Gerichtspraktikum absolvieren sollte. Das Gericht konnte in den vergangenen Jahren regelmässig von der Unterstützung von Rechtsstudenten als Praktikanten profitieren. Diese erarbeiten für das Gericht Verfügungsentwürfe, bereiten Protokolle vor, nehmen an Verhandlungen teil, nehmen rechtliche Abklärungen vor und erledigen Sekretariatsarbeiten. Der im Sommer 2016 ausgewählte Student hat sein

Parktikum leider nach einer Woche abgebrochen. Das Zwangsmassnahmengericht beabsichtigt trotzdem, diese normalerweise positive Erfahrung im kommenden Jahr zu wiederholen.

5.1.2.3. *Räumlichkeiten*

Die Räumlichkeiten des Zwangsmassnahmengerichts befinden sich am Liebfrauenplatz 8 in Freiburg. Im gleichen Gebäude befinden sich überdies der Justizrat sowie sechs Privatwohnungen. Das Gericht verfügt über fünf Räume, wovon drei von den drei ordentlichen Richtern und ein vierter vom Sekretariat/Empfang belegt sind. Dazu kommt eine Küche/Bibliothek/Sitzungszimmer/Büro Praktikant 3+1. Aus offensichtlichen Gründen der Sicherheit und der Vertraulichkeit, aber auch aus Platzgründen, können diese Räume nicht für Parteianhörungen genutzt werden. Das Bezirksgericht der Saane stellt hierfür während vier Tagen pro Woche einen Verhandlungssaal zur Verfügung. Dieser ist jeweils mittwochs von der Schlichtungsbehörde für Mietsachen des Saanebezirks besetzt. Bis jetzt konnte allerdings das Bezirksgericht der Saane bzw. deren Weibel stets einen Saal finden, wenn Sitzungen an einem Mittwoch durchzuführen waren. Diese Lösung erlaubt ein gesetzmässiges Funktionieren des Zwangsmassnahmengerichts. Sie entspricht auch den sicherheitspolizeilichen Anforderungen bei der Zuführung der Häftlinge, gewährleistet eine gewisse Diskretion und ermöglicht den Anwälten, sich mit ihren Mandanten in einem abgetrennten Raum zu besprechen. Hingegen weist die aktuelle Lösung den grossen Nachteil auf, dass sich Richter und Sekretärin verschieben müssen, was mit einem beträchtlichen Zeitverlust verbunden ist. Andererseits ermöglicht die räumliche Nähe zur Staatsanwaltschaft eine sehr rasche Aktenübergabe zwischen den beiden Behörden, was einen unbestreitbaren Vorteil darstellt.

5.1.3. Gerichtstätigkeit

5.1.3.1. *Allgemeine Bemerkungen*

In seinem sechsten Tätigkeitsjahr wurden beim Zwangsmassnahmengericht zusätzlich zu den am 31. Dezember 2015 hängigen 4 Dossiers 915 neue Angelegenheiten einregistriert (2011: 574, 2012: 735, 2013: 797, 2014: 777, 2015: 759). Davon waren am 31. Dezember 2016 noch 10 hängig. Die Rechtsnatur dieser Angelegenheiten und deren Erledigungsart ergeben sich aus dem statistischen Teil dieses Berichts.

Von den 909 erledigten Angelegenheiten waren 854 (2015: 718) in französischer und 55 (2015: 46) in deutscher Sprache zu behandeln, das heisst 94 % auf Französisch und 6 % auf Deutsch. Die sprachliche Verteilung der Angelegenheiten ist stabil. Die Ersatzrichter haben 2 Angelegenheiten behandelt. Das Gericht hat 128 Verhandlungen durchgeführt (2015: 122).

Nach einer starken Zunahme der Angelegenheiten in den Jahren 2012 und 2013 hatte sich deren Anzahl in den Jahren 2014 und 2015 stabilisiert. 2016 ist nun erneut eine starke Zunahme der Anzahl Angelegenheiten zu verzeichnen. Sie beläuft sich gegenüber dem Vorjahr auf 20 %. Die Arbeitslast hat somit stark zugenommen, während der Tätigkeitsgrad der Richterinnen und Richter unverändert geblieben ist. Sollte die Anzahl der anhängig gemachten Angelegenheiten im gleichen Mass zunehmen wie bisher, muss der Tätigkeitsgrad der Magistratspersonen erhöht werden. Aufgrund der sehr kurzen gesetzlichen Fristen (48 bzw. 96 Stunden in Straf- bzw. Administrativsachen) müssen die Haftgesuche sehr rasch behandelt werden, was die drei Richter regelmässig dazu zwingt, einen Teil der Wochenenden der Entscheidung und Urteilsredaktion zu widmen. Aufgrund der Pikettdienste am Wochenende und aufgrund von Verhandlungen Ende Woche wird nicht nur von den drei ordentlichen Richtern, sondern auch von den Sekretärinnen und der Transportgruppe ein beträchtliches Mass an Verfügbarkeit verlangt. Auf die Unterstützung der Ersatzrichter kann nur ausnahmsweise zurückgegriffen werden, da diese Magistraten bereits stark ausgelastet sind. Um die offensichtliche Unterbesetzung des Sekretariats zu beseitigen, hat das Gericht seit 2012 jedes Jahr im Rahmen der ordentlichen Budgets die Anstellung einer zusätzlichen Sekretärin beantragt. Der Staatsrat hat diesem Begehren nach wie vor keine Folge gegeben, und das Sekretariat des Gerichts sieht sich weiterhin gezwungen, mit Notlösungen zu operieren (junge Stellensuchende, Praktikantinnen usw.). Die häufigen

personellen Wechsel im Sekretariat liegen nicht wirklich im Interesse einer gesunden Justizverwaltung. Die vom Kanton getroffenen Sparmassnahmen lassen indessen nur wenig Hoffnung.

5.1.3.2. *Strafsachen*

Die Anordnung von Untersuchungshaft sowie die Genehmigung geheimer Überwachungsmassnahmen stellen die hauptsächlichen Tätigkeitsbereiche des Zwangsmassnahmengerichts dar. Die Anzahl von Haftentscheiden hat im Vergleich zum Vorjahr stark zugenommen (2016: 525; 2015: 442; 2014: 462). Nach einer starken Zunahme im Jahr 2012 und einem Rückgang im Jahr 2014 hat die Anzahl geheimer Überwachungsmassnahmen, insbesondere der Telefonüberwachungen, im Jahr 2016 wie bereits im Vorjahr erneut zugenommen (2016: 283; 2015: 234, 2014: 206; 2013: 232, 2012: 229, 2011: 144).

Im Jahr 2016 ist gegen die Verfügungen des Zwangsmassnahmengerichts in 31 Fällen Beschwerde an die Strafkammer des Kantonsgerichts eingereicht worden; dazu kommen zwei zu Jahresbeginn hängige Beschwerden. Zwei Beschwerden wurden teilweise gutgeheissen. Vier Angelegenheiten wurden an das Bundesgericht weitergezogen.

5.1.3.3. *Zwangsmassnahmen im Ausländerrecht*

Unabhängig von seinen strafprozessualen Befugnissen entscheidet das Zwangsmassnahmengericht auch über Zwangsmassnahmen im Ausländerrecht, soweit hierfür die richterliche Beurteilung vorgeschrieben ist. Dabei geht es hauptsächlich darum, die Rechtmässigkeit und Angemessenheit der vom Amt für Bevölkerung und Migration (BMA) angeordneten verwaltungsrechtlichen Haft zu überprüfen. Nach einer Abnahme im Jahr 2015 hat die Anzahl der vom Gericht überprüften Fälle von verwaltungsrechtlicher Haft im Jahr 2016 wieder zugenommen (2016: 83, 2015: 75, 2014: 90, 2013: 71; 2012: 61). Unter den übrigen verwaltungsrechtlichen Zwangsmassnahmen, mit denen sich das Gericht zu befassen hatte, sind Beschwerden gegen Ausgrenzungen sowie die Ausstellung von Durchsuchungsbefehlen zuhanden der Polizei zu erwähnen.

Im Jahr 2016 waren keine Beschwerden an das Kantonsgericht gegen ausländerrechtliche Entscheide des Zwangsmassnahmengerichts zu verzeichnen. Eine am 1. Januar 2016 vor Kantonsgericht hängige Beschwerde wurde abgewiesen.

5.1.4. *Verschiedenes*

Der Richter Felix Baumann unterhält regelmässige Kontakte mit seinen Kollegen aus den anderen Kantonen und ist Mitglied des Redaktionskomitees des Infoblattes der Schweizer Zwangsmassnahmengerichte. Er ist zudem Ersatzrichter am Kantonsgericht und Übersetzer für die juristische Online-Zeitschrift ZPO-CPC.

Der Richter Michel Wuilleret vertritt das Gericht an den Treffen der Intervenienten des Zentralgefängnisses Freiburg. Weiter ist er Stellvertreter des Präsidenten der Rekurskommission der Universität Freiburg.

Die Richterin Géraldine Pontelli-Barras vertritt das Zwangsmassnahmengericht in einer Arbeitsgruppe zur Einführung der elektronischen Fussfessel als Ersatzmassnahme zur Untersuchungshaft.

Die drei Richter nehmen abwechslungsweise an den Treffen der französischsprachigen Zwangsmassnahmengerichte teil, die 1-2-mal jährlich stattfinden.

Bis zum 31. März 2016 haben die beiden Richter Felix Baumann und Géraldine Pontelli-Barras ihr Arbeitspensum offiziell von 50 % auf 75 % erhöht, um die Abwesenheit des Richters Michel Wuilleret zu kompensieren. Seit dem 1. April 2016 arbeiten alle drei Richter wieder im 50%-Pensum.

5.2. Partie statistiques / Statistischer Teil

5.2.1. Statistique générale / Allgemeine Statistik

	2015	2016
Affaires pendantes au 1er janvier / <i>am 1. Januar hängige Angelegenheiten</i>	9	4
Affaires introduites / <i>eingereichte Angelegenheiten</i>	759	915
Affaires liquidées / <i>erledigte Angelegenheiten</i>	764	909
ordonnance / <i>Verfügung</i>	764	907
par un autre moyen / <i>auf andere Weise</i>	0	2
Affaires pendantes au 31 décembre / <i>am 31. Dezember hängige Angelegenheiten</i>	4	10

5.2.2. Affaires liquidées / Erledigte Angelegenheiten

5.2.2.1. Affaires pénales / Strafsachen

	2015	2016
Matières traitées / <i>behandelte Rechtsgebiete</i>	676	814
Détention pénale adultes / <i>strafprozessuale Haft Erwachsene</i>	435	514
Détention pénale mineurs / <i>strafprozessuale Haft Minderjährige</i>	7	11
Surveillance de la correspondance par poste et télécommunication / <i>Überwachung des Post- und Fernmeldeverkehrs</i>	224	283
Garantie de l'anonymat / <i>Zusicherung der Anonymität</i>	0	1
Levée des scellés / <i>Entsiegelung</i>	3	1
Prélèvement d'échantillons ADN en masse / <i>DNA-Massenuntersuchungen</i>	0	0
Investigation secrète / <i>verdeckte Ermittlung</i>	7	4
Cautionnement préventif / <i>Friedensbürgschaft</i>	0	0

	2015	2016
Sort réservé aux affaires / <i>Erledigungsweise</i>		
Admission / <i>Gutheissung</i>	368	409
Admission partielle / <i>teilweise Gutheissung</i>	46	76
Rejet / <i>Abweisung</i>	21	29
Irrecevabilité manifeste / <i>offensichtliche Unzulässigkeit</i>	0	1
Retrait / <i>Rückzug</i>	0	1
Causes devenues sans objet pour d'autres motifs / <i>aus anderen Gründen gegenstandslos gewordene Angelegenheiten</i>	7	8
Transmission à l'autorité compétente / <i>Weiterleitung an die zuständige Behörde</i>	0	0
Classé sans suite / <i>ohne Folge klassiert</i>	0	0
Liquidation par lettre / <i>Erledigung durch Brief</i>	0	1
Mesures de surveillance autorisées / <i>Überwachungsmaßnahmen genehmigt</i>	217	276
Mesures de surveillance pas autorisées / <i>Überwachungsmaßnahmen nicht genehmigt</i>	2	1
Mesures de surveillance partiellement autorisées / <i>Überwachungsmaßnahmen teilweise genehmigt</i>	3	3

	2015	2016
Retrait / <i>Rückzug</i>	1	1
Mesures de surveillance devenues sans objet / <i>Überwachungsmassnahmen gegenstandslos geworden</i>	1	2
Garantie de l'anonymat refusée / <i>Zusicherung der Anonymität verweigert</i>	0	1
Levée des scellés partiellement admis / <i>Entsiegelung teilweise bewilligt</i>	3	0
Levée des scellés sans objet / <i>Entsiegelung gegenstandslos geworden</i>	0	1
Investigation secrète autorisée / <i>verdeckte Ermittlung genehmigt</i>	7	3
Investigation secrète sans objet / <i>verdeckte Ermittlung gegenstandslos geworden</i>	0	1
Cautionnement préventif ordonné ou refusé / <i>Friedensbürgschaft angeordnet/verweigert</i>	0	0

5.2.2.2. Recours à la Chambre pénale du Tribunal cantonal / Beschwerden an die Strafkammer des Kantonsgerichts

	2015	2016
Pendants au 1er janvier / <i>am 1. Januar hängig</i>	1	2
Recours introduits / <i>eingereichte Beschwerden</i>	20	31
Jugements notifiés / <i>zugestellte Entscheide</i>	19	33
Pendants au 31 décembre / <i>am 31. Dezember hängig</i>	2	0

Sort réservé aux recours contre les ordonnances du TMC / *Erledigungsweise*

Admission / <i>Gutheissung</i>	2	0
Admission partielle / <i>teilweise Gutheissung</i>	2	2
Rejet / <i>Abweisung</i>	10	22
Retrait / <i>Rückzug</i>	1	1
Irrecevable / <i>Nichteintreten</i>	2	4
Causes devenues sans objet pour d'autres motifs / <i>aus anderen Gründen gegenstandslos gewordene Angelegenheiten</i>	2	4

5.2.2.3. Mesures de contrainte en droit des étrangers / Zwangsmassnahmen im Ausländerrecht

	2015	2016
Matières traitées / <i>behandelte Rechtsgebiete</i>	88	95
Détention administrative / <i>administrativrechtliche Haft</i>	75	83
Autres mesures de contrainte administrative / <i>andere verwaltungsr. Zwangsmassnahmen</i>	3	5
Assistance judiciaire / <i>unentgeltliche Rechtspflege</i>	9	7
Réclamation / <i>Einsprache</i>	1	0
Sort réservé aux affaires / <i>Erledigungsweise</i>		
Détention administrative confirmée / <i>Genehmigung der Administrativhaft</i>	35	29
Détention administrative refusée / <i>Nichtgenehmigung der Administrativhaft</i>	2	1
Détention adm. sans procédure orale confirmée / <i>Bestätigung Administrativhaft ohne mündl. Verhandlung</i>	35	50
Causes devenues sans objet pour d'autres motifs / <i>aus anderen Gründen gegenstandslos gewordene Angelegenheiten</i>	4	5
Autres mesures de contrainte admin. accordées ou confirmées / <i>andere verwaltungsrechtliche Zwangsmassnahmen gewährt oder bestätigt</i>	2	4

	2015	2016
Mesure partiellement admise / <i>Massnahme teilweise bestätigt</i>	0	0
AJ (avec avocat) octroyée / <i>URP (mit Anwalt) gewährt</i>	9	6
AJ (avec avocat) refusé / <i>URP (mit Anwalt) verweigert</i>	0	0
Réclamation partiellement admise / <i>Einsprache teilweise gutgeheissen</i>	1	0

5.2.2.4. Recours au Tribunal cantonal / Beschwerden an das Kantonsgericht

	2015	2016
Pendants au 1er janvier / <i>am 1. Januar hängig</i>	2	1
Recours introduits / <i>eingereichte Beschwerden</i>	4	0
Jugements notifiés / <i>zugestellte Entscheide</i>	5	1
Pendants au 31 décembre / <i>am 31. Dezember hängig</i>	1	0

Sort réservé aux recours contre les ordonnances du TMC /

Erledigungsweise

Admission / <i>Gutheissung</i>	0	0
Admission partielle / <i>teilweise Gutheissung</i>	0	0
Rejet / <i>Abweisung</i>	4	1
Retrait / <i>Rückzug</i>	0	0
Causes devenues sans objet pour d'autres motifs / <i>aus anderen Gründen gegenstandslos gewordene Angelegenheiten</i>	1	0

5.2.2.5. Recours au Tribunal fédéral / Beschwerden an das Bundesgericht

	2015	2016
Pendants au 1er janvier / <i>am 1. Januar hängig</i>	1	0
Recours introduits / <i>eingereichte Beschwerden</i>	1	4
Jugements notifiés / <i>zugestellte Entscheide</i>	2	3
Pendants au 31 décembre / <i>am 31. Dezember hängig</i>	0	1

Sort réservé aux recours contre les ordonnances du TMC /

Erledigungsweise

Admission / <i>Gutheissung</i>	0	0
Admission partielle / <i>teilweise Gutheissung</i>	0	0
Rejet / <i>Abweisung</i>	2	0
Irrecevable ou retrait / <i>Nichteintreten oder Rückzug</i>	0	3

5.2.3. Langue des affaires liquidées / Verfahrenssprache

Sur les 909 (2015: 764) affaires liquidées, 854 (2015: 718) ont été traitées en français et 55 (2015: 46) en allemand, soit 94 % (2015: 94 %) en français et 6 % (2015: 6 %) en allemand.

Von den 909 (2015: 764) erledigten Angelegenheiten wurden 854 (2015: 718) auf Französisch und 55 (2015: 46) auf Deutsch behandelt, das heisst 94 % (2015: 94 %) auf Französisch und 6 % (2015: 6 %) auf Deutsch.

6. Les Justices de paix

6.1. Partie générale

6.1.1. Justice de paix de la Sarine

6.1.1.1. Composition et locaux

6.1.1.1.1. Composition de la Justice de paix (Juges, y compris les juges-asseesseurs)

La Justice de paix de la Sarine est composée de cinq cellules judiciaires pour un 380% de juge de paix.

Les juges de paix exercent leur fonction à 100% pour Delphine Queloz, à 90% pour Gaël Gobet, à 70% pour Wanda Suter, à 60% pour Mélanie Imhof et 60% pour Violaine Monnerat.

La Justice de paix dispose actuellement de 22 assesseurs dont les formations et qualifications répondent aux critères de pluridisciplinarité exigés par la loi.

Juges professionnels		
Prénom/nom	Fonction	EPT
Gaël Gobet	Juge de paix (vice répondant administratif)	0.9
Mélanie Imhof	Juge de paix	0.6
Wanda Suter	Juge de paix (répondante administrative)	0.7
Delphine Queloz	Juge de paix	1
Violaine Monnerat	Juge de paix	0.6
Total équivalents plein temps EPT		3.8

Juges-asseesseurs	
Prénom/nom	Fonction
Béatrice Ackermann	Juge assesseure
Michel Allemann	Juge assesseur
Fabienne Bapst	Juge assesseure
Andrea Bertoni	Juge assesseur
Véronique Blanc Audergon	Juge assesseure
Lucas Chocomeli	Juge assesseur
Florian Felder	Juge assesseur
Stefanie Frölicher-Güggi	Juge assesseure
Nathalie Grisser	Juge assesseure
Myriam Guillet	Juge assesseure
Christian Gumy	Juge assesseur
Marine Jordan	Juge assesseure
Roger Marthe	Juge assesseur
Danièle Mayer Aldana	Juge assesseure

Juges-asseesseurs	
Prénom/nom	Fonction
Madeleine Merkle	Juge assesseure
Sonia Nicolet	Juge assesseure
Monica Piller-Trüssel	Juge assesseure
Jacqueline Raemy	Juge assesseure
Claire Roelli	Juge assesseure
Christian Seydoux	Juge assesseur
Matthias Wattendorff	Juge assesseur
Yves Turchet	Juge assesseur

6.1.1.1.2. Composition du Greffe et du secrétariat

Equivalents plein temps	EPT
Total EPT personnel juriste :	
Greffiers	5.8
Juges de paix	3.8
Total EPT personnel non juriste	5.4

Durant l'année 2016, une greffière a souhaité réorienter sa carrière professionnelle, une greffière a été remplacée durant un congé maternité et un greffier a été en incapacité de travail durant plusieurs mois. Nous avons également remis au concours la place de greffière-chef, suite à la démission de la titulaire qui a également souhaité réorienter sa carrière professionnelle. Grâce au soutien précieux d'une greffière, le remplacement a pu être assuré rapidement, à l'interne. Le poste a été scindé en deux 50% et attribué à deux greffières expérimentées.

Nous bénéficions également du soutien d'une greffière à 50% et d'une secrétaire à 60% engagées sur le crédit des invalides, de 2 apprentis, d'un stagiaire MPC (maturité professionnelle commerciale) et de 3 greffiers stagiaires.

A cela s'ajoute du personnel engagé avec un statut précaire, hors budget fixe :

Contrats de durée déterminée et autres statuts précaires		
1.4	Greffier	CDD
1	Secrétaire de Juge	CDD
0.7	Secrétaire comptable	CDD
1	Greffier	JDE
1	Secrétaire-comptable jusqu'au	PET puis CDD
1	Secrétaire-comptable (dès le	JDE
1	Secrétaire comptable	PET
7.1 EPT en statut précaire		

Comme les années précédentes, nous avons recherché du soutien additionnel au niveau du personnel (hors budget), notamment en poursuivant notre collaboration avec le Tribunal des mesures de contrainte, l'ORP et le SPO.

En 2016 un juge de paix de la Sarine ne disposait ni d'un greffier ni d'une secrétaire de juge engagés en contrat de durée indéterminée. A la suite des bons résultats financiers de l'Etat de Fribourg, la conférence des juges de paix a demandé la pérennisation des postes précaires.

Nous avons eu l'heureuse surprise d'apprendre en fin d'année 2016 que 3.35 EPT (greffier, secrétaire de juge et comptable) seront pérennisés dès le 1^{er} janvier 2017. Nos collaborateurs seront mis au bénéfice d'un contrat de durée indéterminée.

La gestion du personnel a été complexe durant l'année 2016 en raison du nombre important de personnes en contrat précaire, ce qui génère une forte rotation du personnel. Nous espérons que la transformation des contrats précaires en contrats de durée indéterminée aura un effet positif sur la stabilité du personnel.

6.1.1.1.3. Locaux

La Justice de paix de l'arrondissement de la Sarine dispose actuellement de locaux adéquats et fonctionnels.

6.1.1.2. Activité juridictionnelle (charge de travail globale, rapports avec les autorités et les avocats etc.)

L'arrivée du nouveau juge, Gaël Gobet, au 1^{er} octobre 2015 a permis de soulager les cellules judiciaires.

Nous constatons une augmentation des nouvelles affaires (un peu moins de 10% par rapport à l'année précédente).

Une fois encore, nous soulignons l'importante charge de travail à laquelle est soumis tout le personnel de notre service. Nous sommes toujours très inquiets pour la santé de nos collaborateurs dont les absences pour maladie et accident se succèdent. La fatigue se ressent également au niveau des juges de paix.

A toutes fins utiles, nous relevons que les juges de paix ont procédé, entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2016, à 1484 auditions. Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016, les Juges de paix ont instruit 1964 nouvelles procédures, mineurs et adultes confondus. Sur la même période, ils ont clos 2012 affaires. Il en ressort qu'au 31 décembre 2016, la Justice de paix comptabilise 3'247 dossiers adultes et mineurs en cours. Nous entretenons de bons rapports tant avec les autorités qu'avec les avocats. Nous relevons que les justiciables sont de plus en plus fréquemment assistés par un mandataire professionnel devant la justice de paix.

6.1.1.3. Formation

Les juges ont suivi une journée d'étude organisée par la COPMA à Fribourg le 5 février 2016 et suivront avec les greffiers, les traditionnelles journées de formation continue proposées par la COPMA les 7 et 8 septembre 2016. Les greffiers ont pu bénéficier de diverses formations en lien avec leur activité.

Nous relevons que les juges sont régulièrement sollicités pour exposer leur travail ou participer à des tables rondes.

6.1.1.4. Divers et remarques finales (proposition de modifications législatives, informatiques etc.)

6.1.1.4.1. Perspectives législatives

Nous apprécions de travailler avec le droit actuel de la protection de l'enfant et de l'adulte. Par ailleurs, nous avons assimilé la nouvelle modification entrée en vigueur au 1^{er} juillet 2015 (autorité parentale conjointe) et nous nous préparons à une nouvelle modification du Code civil pour le 1^{er} janvier 2017 (nouveau droit sur l'entretien de l'enfant).

6.1.1.4.2. Contrôle et approbation des comptes

Depuis la réorganisation des Justices de paix en 2008, nous accusons un important retard dans la vérification et l'approbation des comptes des personnes concernées. Cette situation n'est pas sans danger notamment au vu de la responsabilité de l'Etat. Nous avons consenti d'importants efforts pour combler ce retard en affectant régulièrement du personnel à notre service comptable. La réflexion de fond entamée en 2015 se poursuit. Elle a notamment pu déboucher sur l'engagement à durée déterminée d'un comptable expérimenté, d'abord placé par l'ORP, qui est chargé de réfléchir à la mise en place de nouveaux processus de travail en optimisant les moyens informatiques à notre disposition. Dans le cadre des réflexions visant à créer des services (entités) transversaux entre les Justices de paix, nous envisageons de proposer l'engagement de ce comptable pour l'ensemble des Justices de paix du canton.

6.1.1.4.3. Spécificité du district de la Sarine

Nous soulignons que sur les 1199 requérants d'asile résidant dans le canton de Fribourg (cf. portail internet Etat de Fribourg, statistiques, état au 15.07.2016), 835 sont logés dans le district de la Sarine, ce qui représente presque le 70% de tous les demandeurs. Cette population a une influence directe sur notre activité, tant au niveau de la protection des adultes que des mineurs. Les procédures sont en effet plus complexes en raison de la difficulté de la langue et de la diversité des cultures.

Nous relevons également que la répartition des familles suivies par le service AEMO (action éducative en milieu ouvert) se concentre en grande majorité sur le district de la Sarine : sur 214 familles suivies dans le canton en 2015, 93 l'ont été dans le district de la Sarine (plus de 40%). De plus, sur les 65 jeunes en difficulté placés en urgence à Transit, 36 provenaient du district de la Sarine, soit plus de la moitié (cf. rapport annuel 2015 de la Fondation Transit).

Nous tenons encore à ajouter que sur 525 placements à des fins d'assistance prononcés par les médecins sur le canton de Fribourg, 291 étaient relatifs à des personnes domiciliées sur le district de la Sarine, soit un pourcentage de 55%.

6.1.1.4.4. Déplacements/place de parc

Les Juges de paix continuent de se déplacer toutes les semaines au Centre de soins hospitaliers de Marsens, dans les divers établissements hospitaliers du canton, dans d'autres institutions du canton ou au domicile des personnes concernées. Malgré leurs demandes réitérées, aucune solution de parcage n'a été apportée, en précisant que les Juges de paix n'utilisent pas leurs voitures pour se rendre au travail, mais uniquement pour se déplacer dans l'exercice de leur fonction.

6.1.2. Justice de la Singine

6.1.2.1. Composition et locaux

6.1.2.1.1. Composition de la justice de paix (juges, y c. assesseurs)

Béatrice Kaeser est juge de paix ordinaire à plein temps. Johanna Mayer-Ladner a exercé la fonction de juge de paix ad hoc de janvier à juin 2016 à un taux de 20 % et Elias Moussa de mi-novembre à mi-décembre 2016. Pour l'année 2017, un poste supplémentaire de juge de paix à 50 % a été attribué en novembre 2016 à la Justice de paix de la Singine.

Juges de paix		
Prénom/nom	Fonction	EPT
Béatrice Kaeser	Juge de paix	1
Johanna Mayer-Ladner	Juge de paix ad hoc à 20 % de janvier à juin 2016	0,2
Elias Moussa	Juge de paix ad hoc du 12.11 au 14.12.2016	0,2-0,3
Total en équivalents plein temps EPT : 1 en nomination ordinaire		

Assesseurs (à titre accessoire)	
Prénom/nom	
Gabrielle Aerschmann	Bruno Tinguely
Dominik Andrey	Rita Raemy
Brigitte Gauch	Silvia Reidy
Bernadette Mäder	Yvo Riedo
Marie-Therese Piller	

La Justice de paix de la Singine dispose actuellement de neuf assesseurs. Rita Raemy, psychologue, a renforcé l'équipe en 2016. Ses qualifications de pédopsychologue sont un complément très précieux pour la justice de paix.

6.1.2.1.2. Composition du greffe et du secrétariat

Le greffe se compose de trois greffiers et greffières travaillant à temps partiel (1x 90 %, 2x 50 %). Ces postes ont pu être temporairement augmentés de 30 % pour un semestre. Le greffe est complété par un poste de stagiaire.

Le secrétariat du tribunal est assumé par deux collaboratrices de longue date, l'une et l'autre à temps partiel (1x 80 %, 1x 40 %). Le poste à 40 % a pu être temporairement augmenté de 10 % pour un semestre.

Équivalents plein temps	EPT
Total EPT des collaborateurs avec formation juridique	1,9
Total EPT des collaborateurs sans formation juridique	1,2

6.1.2.1.3. Locaux

La justice de paix est installée depuis 2008 dans l'Amtshaus à Tavel. Elle y tient ses audiences dans la salle du tribunal, que se partagent le tribunal d'arrondissement et la justice de paix. Les locaux sont bien, mais la place disponible est limitée. En raison du poste de juge supplémentaire en 2017, la justice de paix aura besoin de locaux en conséquence.

6.1.2.2. *Activité judiciaire (charge de travail en général, relations avec les autorités et les avocats, etc.)*

L'activité judiciaire ressort principalement de la statistique jointe au présent rapport. Au 1^{er} janvier 2016, 131 personnes faisaient l'objet d'une mesure de protection de l'enfant et 493 d'une mesure de protection de l'adulte ; au 31 décembre 2016, c'étaient 152 mineurs pour l'une et 536 adultes pour l'autre. Dans l'ensemble, 57 dossiers ont été ouverts s'agissant d'un placement aux fins d'assistance, la plupart étant ordonnés par un médecin. La justice de paix en a traité 17 par la suite (demandes de prolongation et de libération, recours contre des PAFA ordonnés par un médecin).

En 2016, la charge de travail a été exceptionnellement lourde. Les ressources disponibles ont tout juste permis de traiter dans les délais et avec soin les cas urgents et les affaires courantes grâce à une approche très pragmatique. Toute absence en raison de vacances, maladie ou autre s'est faite sentir et révélée difficilement supportable. Nos procédures étaient marquées par l'urgence et les affaires courantes nous ont toujours submergés. C'était et c'est pénible de travailler dans de telles conditions, d'autant plus qu'il s'agit de dossiers complexes dans la plupart des cas. Pour ce qui est de la fonction de juge de paix, la nomination d'un deuxième juge à 50 % devrait apporter la décharge urgemment nécessaire. Quant au secrétariat du tribunal, la situation s'est nettement améliorée depuis la révision de la loi s'agissant de l'inventaire fiscal.

La collaboration avec les autorités et autres interlocuteurs est excellente et constructive.

6.1.2.3. *Formation*

La juge de paix et les greffiers et greffières ont suivi plusieurs cours de formation continue, notamment sur le nouveau droit en matière de contribution d'entretien. Les détails figurent dans la liste en annexe.

6.1.2.4. *Divers et remarques finales (propositions de modification de lois, informatique, etc.)*

L'année 2016 a mis l'équipe de la justice de paix à rude contribution. Des changements et des défis nous attendent aussi en 2017 : il s'agit notamment d'appliquer le nouveau droit en matière de contribution d'entretien, d'adapter les processus et l'organisation du travail au regard du nouveau poste de juge et d'agrandir les locaux. Malgré la situation difficile, nous faisons face à ces défis avec confiance et optimisme.

6.1.3. Justice de paix de la Gruyère

6.1.3.1. Composition et locaux

6.1.3.1.1. Composition de la Justice de paix (Juges, y compris les juges-asseesseurs)

Juges professionnels		
Prénom/nom	Fonction	EPT
Jean-Jospeh Brodard	Juge de paix, répondant-administratif 2016	0.7
Sophie Margueron Gumy	Juge de paix	0.7
Marie-Laure Paschoud Page	Juge de paix	0.7
Total équivalents plein temps EPT		2.1

Juges-asseesseurs	
Prénom/nom	Fonction
Mireille Barbey	Juge asseseure
Frédérique Brodard	Juge asseseure
Marie-Antoinette Christen Bloch	Juge asseseure
Mick Décosterd	Juge asseseur
Laurence Genoud	Juge asseseure
Noëlle Genoud	Juge asseseure
Véronique Glasson	Juge asseseure
René Jaquet	Juge asseseur
Jean-Pierre Levrat	Juge asseseur
Maria-Elvira Nordmann	Juge asseseure
François Oberson	Juge asseseur
Pascale Pache	Juge asseseure

6.1.3.1.2. Composition du Greffe et du secrétariat

Equivalents plein temps	EPT
Total EPT personnel juriste	5
Total EPT personnel non juriste	3.15

Relevons que, sur les 5 EPT de collaborateurs juristes, 2 EPT sont des greffiers-stagiaires, lesquels, une fois formés, apportent une aide significative dans la gestion du volume des affaires et sont nécessaires au bon respect des délais de traitement des dossiers.

6.1.3.1.3. Locaux

Depuis le mois de septembre 2014, la Justice de paix occupe de nouveaux locaux à la Rue de l'Europe 10, à Bulle. Ces locaux modernes, lumineux et fonctionnels sont appréciés de l'ensemble des collaborateurs. Il convient cependant de relever que la Justice de paix est d'ores et déjà à l'étroit dans ce nouvel espace ; certains collaborateurs doivent se déplacer d'un poste de travail à l'autre chaque jour, faute de place de travail fixe.

6.1.3.2. *Activité juridictionnelle (charge de travail globale, rapports avec les autorités et les avocats etc.)*

La Justice de paix de la Gruyère travaille toujours à flux tendu et toute absence est immédiatement ressentie et contraint le personnel présent à effectuer des heures supplémentaires, étant relevé que, cette année, la Justice de paix a dû faire face à deux arrêts de travail de longue durée. Les Juges de paix et la greffière-cheffe demeurent surchargés et cumulent les heures supplémentaires et les vacances non prises.

La Justice de paix est organisée en trois équipes, chacune composée d'un Juge, d'un greffier principal et d'une secrétaire principale. Les trois Juges et le personnel sont présents de manière à pouvoir utiliser les locaux et la salle d'audience de manière optimale durant la semaine, chaque Juge ayant un jour par semaine fixe pour ses séances. Enfin, les dossiers sont répartis entre les trois Juges de paix par la greffière-cheffe.

6.1.3.3. *Formation*

Le personnel de la Justice de paix de la Gruyère, en particulier les Juges de paix et greffiers, ont participé à plusieurs formations juridiques ayant trait aux domaines de la protection de l'adulte et de l'enfant, en particulier s'agissant du nouveau droit de l'entretien de l'enfant.

6.1.3.4. *Divers et remarques finales (proposition de modifications législatives, informatiques etc.)*

S'agissant des objectifs 2017, la priorité pour la Justice de paix de la Gruyère reste d'accomplir ses tâches au mieux, dans les meilleurs délais et dans un bon climat de travail. La Justice de paix de la Gruyère remercie particulièrement ses collaborateurs pour leur engagement. Les efforts déjà entrepris se poursuivent également s'agissant de l'amélioration des processus mis en place et quant à l'harmonisation des pratiques. En outre, une des priorités de la Justice de paix pour l'année 2017, consiste à rencontrer les différents intervenants avec lesquels nous collaborons régulièrement que nous n'avons pas pu aborder en 2016.

6.1.4. Justice de paix du Lac

6.1.4.1. Composition et locaux

6.1.4.1.1. Composition de la justice de paix (juges, y c. assesseurs)

Juges de paix		
Prénom/nom	Fonction	EPT
Claudine Lurf-Vonlanthen	Juge de paix	1
Total en équivalents plein temps EPT		1

Assesseurs (à titre accessoire)	
Nom/prénom	Fonction
Claudia Achermann	Assesseure
Nicole Aebi	Assesseure
Jean-Daniel Andrey	Assesseur
Marie-Madeleine Bovigny Rossy	Assesseure
Els de Kock	Assesseure
Guido Egger	Assesseur
Jacqueline Haefliger	Assesseure
Brigitte Laubscher	Assesseure
Marianne Reinhard Ryser	Assesseure
Olivier Simonet	Assesseur
Sabine Spring	Assesseure
Annakatharina Walser Beglinger	Assesseure

La justice de paix de l'arrondissement du Lac dispose de 12 assesseurs et assesseures qui ont une longue expérience à ce titre auprès de la justice de paix et des qualifications répondant dans l'ensemble au nouveau profil d'exigences des membres des autorités chargées d'appliquer le droit de protection de l'enfant et de l'adulte. Deux assesseures et un assesseur ont pris la décision de ne pas participer à des audiences ni de procéder à la vérification des comptes.

6.1.4.1.2. Composition du greffe et du secrétariat

Équivalents plein temps	EPT
Total EPT des collaborateurs avec formation juridique	1,5
Total EPT des collaborateurs sans formation juridique	2,2

En 2016 encore, le personnel de la justice de paix de l'arrondissement du Lac n'a connu aucune mutation.

Les affaires sont réparties en fonction des langues entre les greffières et les secrétaires. Tant les greffières que les secrétaires ont à nouveau rempli, en 2016, leur cahier des charges à l'entière satisfaction de la juge de paix. Malgré une lourde charge de travail assumée fréquemment dans des situations difficiles et sous énorme pression de temps, les collaboratrices ont toujours rempli leurs tâches dans un esprit loyal et positif. Elles possèdent, en sus de leurs capacités professionnelles, toutes les qualités humaines permettant de maîtriser le travail délicat de la justice de paix.

6.1.4.1.3. Locaux

La justice de paix est installée depuis 2008 dans des locaux à la Rathausgasse 6-8. La commune de Morat a résilié le bail pour la fin 2017. Sa nouvelle adresse sera à la Freiburgstrasse 69 au plus tard dès la fin 2017.

6.1.4.2. Activité judiciaire (charge de travail en général, relations avec les autorités et les avocats, etc.)

Sur les douze assesseurs et assesseuses, neuf ont été mis à contribution en un tournus régulier pour les auditions et l'examen des comptes annuels. On tente de respecter aussi bien que possible la composition adéquate de l'autorité appelée à statuer, telle qu'elle est prévue par le nouveau droit de la protection de l'adulte et de l'enfant.

Les greffières sont responsables de la rédaction des décisions de la justice de paix. En plus de l'exécution de nombreux autres travaux, elles rédigent le procès-verbal des auditions en matière de protection de l'enfant et de l'adulte ainsi que toutes les convocations à ce propos et gèrent les dossiers. La greffière Sara Fiechter est en outre en charge du décompte des heures des assesseurs et assesseuses.

Parallèlement à de nombreuses autres tâches administratives, le secrétariat est responsable des citations à comparaître pour l'établissement de l'inventaire fiscal en cas de décès. Les deux secrétaires gèrent pour leur part les dossiers dans le domaine des successions (inventaires fiscaux, certificats d'hérédité, procès-verbal d'ouverture d'une disposition pour cause de mort, etc.). Elles prennent part à l'établissement de l'inventaire et rédigent le procès-verbal. Elles sont chargées de l'expédition de l'inventaire aux héritiers et au Service cantonal des contributions. Le secrétariat règle en outre toute la facturation, l'établissement des certificats de salaire des mandataires ainsi que les décomptes à l'attention de la Caisse de compensation du canton de Fribourg.

Le secrétariat et le greffe du tribunal sont desservis en permanence (du lundi au vendredi, de 8 h à 11 h 30 et de 14 h à 17 h). Le contact avec les autres autorités et institutions peut être qualifié de bon.

En 2016, la charge de travail est restée très importante, l'équipe a dû faire des heures supplémentaires.

6.1.4.3. Formation

La juge de paix a suivi une formation continue en droit des successions et deux formations continues en matière de protection de l'enfant et de l'adulte à l'Université de Fribourg.

Les greffières, les secrétaires du tribunal et les collaboratrices administratives se sont aussi perfectionnées.

En qualité de membre du groupe de travail Tribuna V3, la greffière Sara Fiechter a aussi investi de nombreux jours de travail en 2016 dans le développement et l'amélioration du programme informatique Tribuna V3 et dans la rédaction de projets de jugement.

6.1.5. Justice de paix de la Glâne

6.1.5.1. Composition et locaux

6.1.5.1.1. Composition de la Justice de paix (Juges, y compris les juges-asseesseurs)

Juges professionnels		
Prénom/nom	Fonction	EPT
Marc Butty	Juge de paix	0.8
Total équivalents plein temps EPT		0.8

Juges-asseesseurs	
Prénom/nom	Fonction
Charlotte Aeberhard	agricultrice, ancienne présidente de l'Entente sociale intercommunale de la Glâne, Chavannes-sous-Orsonnens
Baudois Isabelle	employée de commerce, Ecublens (démissionnaire au 31.12.16)
Alexis Carrel	instituteur retraité, président de PassePartout Glâne, Mézières
Marguerite Morand-Delabays	infirmière en psychiatrie, Massonnens
Bernard Sansonnens	instituteur retraité, ancien président de l'Association fribourgeoise de football, Syndic de Châtonnaye
Michel Seydoux	chauffeur de car et transporteur scolaire, ancien Tuteur officiel et membre de l'Entente sociale intercommunale de la Glâne, Conseiller communal de Vuisternens-devant-Romont/Sommentier

6.1.5.1.2. Composition du Greffe et du secrétariat

Equivalents plein temps	EPT
Total EPT personnel juriste	1.2
Total EPT personnel non juriste	2.0

6.1.5.1.3. Locaux

Rue des Moines 58, 1680 Romont

Dès 2017, la Justice de paix de la Glâne disposera de 2 salles supplémentaires, à l'étage, reprises du 4^{ème} arrondissement forestier, qui lui a déménagé. Cela lui permettra de gagner de la place, pour ses séances notamment (audiences du juge unique, ouvertures de testament, inventaires successoraux et entretiens personnels), mais aussi en confidentialité (entretiens plus personnels) ; d'être plus à l'aise et d'accueillir peut-être, un jour, une ou des personnes supplémentaires (apprenti, stagiaire ou autre personnel d'appoint). En effet, les locaux dont elle disposait jusqu'alors, bien qu'adéquats et fonctionnels, étaient insuffisants. Les assesseurs pourront avoir désormais leur propre bureau, ce qui facilitera leur travail, notamment en période de contrôles des comptes.

La Justice de paix dispose certes de la salle du tribunal, mais un jour fixe par semaine seulement, soit le lundi, les autres jours lui étant laissés uniquement à la demande et de manière tout à fait exceptionnelle.

Dans le même bâtiment se trouvent le greffe du Tribunal, l'Office des poursuites, le Registre foncier et la Gendarmerie ; proximité qui facilite grandement les contacts et l'échange d'informations. En outre, sa localisation, à l'entrée de la Vieille-ville de Romont, et à proximité de places de parc, est idéale, à la fois discrète et facile à trouver.

A noter que le secrétariat, tout comme le greffe de la justice de paix, sont desservis en permanence (lu-ve, 08h00 - 11h30 ; 14h00 - 17h00 actuellement).

6.1.5.2. *Activité juridictionnelle (charge de travail globale, rapports avec les autorités et les avocats etc.)*

En 2016, le volume de travail est resté conséquent, malgré la période transitoire de 3 ans (2013-2015), liée à l'introduction du nouveau droit, aujourd'hui derrière nous. Les demandes et signalements sont en constante augmentation et le flot des affaires continu, liés pour partie à l'évolution démographique, mais aussi et surtout à la paupérisation de certains, à la complexité de notre société - l'administratif est devenu compliqué ! -, la judiciarisation des conflits et la fragilité toujours plus grande de nos jeunes. Les dossiers à traiter sont exigeants et requièrent beaucoup de temps, de doigté et d'écoute.

A ce jour, l'ensemble des mesures d'adulte ont été adaptées, à l'exception d'une vingtaine d'anciennes tutelles / interdictions civiles (elles étaient encore au nombre de cinquante au 31.12.15), qui le seront d'ici l'automne 2017.

Comme toutes les APEA de notre canton, la Justice de paix de la Glâne travaille à flux tendu et toute absence est immédiatement ressentie. Bien qu'en constante diminution, les heures supplémentaires restent importantes. De nouvelles compétences ont été attribuées aux justices de paix et le nouveau droit de la protection de l'enfant et de l'adulte, entré en vigueur au 01.01.13, exige une instruction plus détaillée, laquelle engendre incontestablement un surcroît de travail. Le 120 % (2 x 60 %) de greffiers, actuellement attribué à la Justice de paix de la Glâne, est largement insuffisant ; il devrait être du double du pourcentage du Juge de paix, soit de 150%, au minimum, à 200 %, dans l'idéal.

Une attention particulière a été portée cette année sur la vérification et l'approbation des comptes (plus de 400 dossiers), dont la charge de travail est importante ; d'autant que le système de rémunération a été entièrement revu, fin 2015, à la demande des communes de la Glâne, et que la facturation des curateurs privés, jusqu'alors assumée par la Région Glâne-Veveyse, a été reprise, dès cette année, par la justice de paix. La question de la rémunération des curateurs, avec la prise en charge de leurs honoraires et frais, parfois importants, reste délicate, avec un service officiel - imposé par l'Etat - coûteux pour les communes, qui de surcroît doivent assumer les cas d'indigence. En ce domaine, deux visions s'affrontent, l'une plus sociale, l'autre plus économique !

La Justice de paix de la Glâne entretient de bons rapports avec l'ensemble de ses partenaires (collectivités publiques, services de l'Etat, établissements et autres institutions actives dans le domaine de la protection - de l'enfant comme de l'adulte -, du social et de la santé) qu'avec les avocats et notaires. A noter que les justiciables sont de plus en plus fréquemment assistés par des mandataires professionnels devant la justice de paix ; d'où une forte augmentation des demandes d'assistance judiciaire.

En dehors des curateurs privés, qui dans le district sont au nombre de 170 et représentent plus des deux tiers des mesures d'adultes (300 mandats environ), la Justice de paix de la Glâne peut aujourd'hui compter sur un service officiel enfin au complet et efficace : 3 curateurs professionnels pour environ 160 dossiers.

Les statistiques jointes au présent rapport ne sont pas totalement fiables, des oublis ou l'introduction d'une fausse mesure pouvant toujours arriver, ni entièrement représentatives des activités de la justice de paix. N'y sont pas incluses les activités de conseil et de médiation, les opérations d'instruction qui, pour différentes raisons, n'ont débouché sur aucune mesure et/ou n'ont fait l'objet d'aucune décision formelle de classement,

ainsi que l'établissement de certains documents (certificats et autres attestations). Quant aux chiffres, ils sont difficilement comparables, la manière de les inscrire pouvant être très différente d'une autorité à l'autre.

Au 31 décembre 2016, la Justice de paix de la Glâne comptait :

393 mesures de curatelles d'adultes, pour 348 personnes concernées

3 administrations officielles de successions

137 mandats de curatelles d'enfants (sans compter les naissances hors mariage), pour 114 personnes concernées, dont 9 mandats de tutelles de mineurs

Dans le courant de l'année 2016, 39 dossiers de placement à des fins d'assistance (PAFA) ont été ouverts par la Justice de paix de la Glâne, pour la plupart prononcés d'urgence par des médecins, pour 8 prolongations judiciaires ou recours (appel au juge).

En matière de successions, les nouvelles dispositions législatives entrées en vigueur au 01.01.16 (absence d'inventaire fiscal pour les successions en ligne directe ou celles dont la fortune fiscale nette du défunt était inférieure à CHF 15'000.00) ont permis de gagner en efficacité et rapidité (24 inventaires fiscaux en 2016 contre 138 l'année précédente). De la compétence du seul juge de paix, chargé d'assurer la dévolution de toutes successions, ce poste (domaine) demeure important, avec plus de 176 décisions rendues en 2016, pour 157 décès dans le district.

S'agissant des décisions de mise à ban, elles ont été cette année au nombre de 7 (contre seulement 2 l'année précédente).

6.1.5.3. Formation

L'ensemble du personnel, sans exception, a suivi cette année des formations, juridiques notamment (COPMA, UNIFRI et OAF), que ce soit dans le domaine de la famille et des successions, mais aussi des assurances sociales, administratif (de gestion) et du personnel (SAP et GTA).

L'inspection annuelle de la Justice de paix de la Glâne a été faite cette année par le Conseil de la magistrature.

6.1.5.4. Divers et remarques finales (proposition de modifications législatives, informatiques etc.)

Pour la Justice de paix de la Glâne, la priorité reste et restera d'accomplir ses tâches au mieux, dans les meilleurs délais et dans un bon climat de travail.

Tant les greffières que les secrétaires et collaboratrices administratives ont à nouveau rempli, en 2016, leur cahier des charges à l'entière satisfaction du juge de paix, avec professionnalisme, loyauté et solidarité, dans un esprit positif et constructif, malgré une charge de travail élevée, assumée fréquemment dans des situations difficiles et sous pression du temps. Quelles en soient remerciées, au même titre que les assesseurs.

Après avoir mis l'accent, de 2014 à 2016, sur les transformations de mesures, la Justice de paix de la Glâne s'attaquera, en 2017, aux comptes bancaires sans héritiers connus. Il s'agit de successions (34), vraisemblablement sans héritiers, reprises des anciens cercles de justice de paix (3), d'avant la fusion et professionnalisation.

L'année 2017 verra l'introduction (au 01.02.17), pour la Justice de paix, mais aussi le Tribunal, l'Office des poursuites et le Registre foncier de notre district, d'un nouveau système de Gestion du temps de travail et des activités (GTA), pour lequel l'ensemble des collaborateurs de la justice de paix ont été formés via le Service du personnel et d'organisation (SPO).

Les objectifs 2017 seront de gagner encore en temps et efficacité sur le contrôle et l'approbation des comptes, qui sont chronophages, et d'obtenir si possible des forces supplémentaires en matière de greffiers/juristes.

6.1.6. Justice de paix de la Broye

6.1.6.1. Composition et locaux

6.1.6.1.1. Composition de la Justice de paix (Juges, y compris les juges-asseesseurs)

Juges professionnels		
Prénom/nom	Fonction	EPT
Sylviane Sauteur	Juge de paix	1
Total équivalents plein temps EPT		1

Juges-asseesseurs	
Prénom/nom	Fonction
Sylvie Bise	Assesseure
Marie-Claire Corminboeuf	Assesseure
Prisca Grandgirard	Assesseure
Gérard Pillonel	Assesseur
Jean-Bernard Renevey	Assesseur
Benoît Rimaz	Assesseur
Rose-Marie Rodriguez	Assesseure
Walter Tramaux	Assesseur

6.1.6.1.2. Composition du Greffe et du secrétariat

Equivalents plein temps	EPT
Total EPT personnel juriste dont 0,8 EPT sous forme de CDD et 1 EPT JDE greffier	2,6
Total EPT personnel non juriste dont 1,45 EPT sous forme de CDD	2,3

6.1.6.1.3. Locaux

Les locaux, idéalement situés à proximité de la gare, offrent des places de parc dans les environs et bénéficient de la discrétion nécessaire quant à son accès. L'espace à disposition est totalement utilisé. Comme relevé l'année dernière, la gestion des archives est problématique. Une solution à court terme doit être trouvée.

6.1.6.2. *Activité juridictionnelle (charge de travail globale, rapports avec les autorités et les avocats etc.)*

La charge de travail demeure globalement en augmentation, un parallèle devant être fait avec l'accroissement constant de la population résidente et la complexification des situations sociales et familiales. Celle-ci a néanmoins été supportable en 2016 uniquement grâce à l'engagement, pour une durée déterminée, de collaborateurs supplémentaires par le biais de montants forfaitaires ainsi que de la mesure "jeune demandeur d'emploi". Il est à noter que chaque absence (vacances, maladie, formation) est difficilement absorbable par les autres collaborateurs.

Les modifications législatives en lien avec l'établissement de l'inventaire fiscal au décès ont certes permis une diminution des tâches y relatives de l'autorité. Cela étant, celle-ci a été largement compensée par les sollicitations régulières des administrés, en raison de leur incompréhension de la nouvelle procédure, laquelle n'a au demeurant pas fait l'objet d'une information claire du public par l'Etat.

Concernant les mesures de protection de l'adulte ayant été transformées de par la loi au 1^{er} janvier 2013 en curatelle de portée générale, la majorité d'entre elles doivent encore être adaptées afin d'être en conformité avec l'art. 14 du titre final Code civil.

Les assesseurs oeuvrent activement au bon fonctionnement de la Justice de paix et siègent toujours selon leurs compétences, en conformité avec la législation, même si cela complique et alourdit la planification des séances, eu égard aux disponibilités limitées de certains assesseurs.

Les relations avec les avocats sont dans l'ensemble professionnelles et satisfaisantes. Quelques difficultés sont néanmoins apparues dans le cadre de la fixation de la rémunération des curateurs appelés à fournir des services propres à leurs activités professionnelles, eu égard à la distinction prévue à l'art. 10 al. 2 OPEA.

6.1.6.3. *Formation*

La Juge de paix et les greffier/greffières ont participé, ensemble ou de manière individuelle, à diverses journées d'étude et de formation (*Journée d'étude en droit de protection de l'enfant et de l'adulte (UNIFR) - Journée d'information et d'échange sur les limites du discernement (ASCP) - Journées d'étude 2016 de la COPMA - Journée de formation OAF*).

6.1.6.4. *Divers et remarques finales (proposition de modifications législatives, informatiques etc.)*

Concernant l'informatique, Mme Ding œuvre toujours activement au sein du GT Tribuna V3, lequel établit des modèles et propose des améliorations du programme.

La Justice de paix est toujours dans l'attente de la promotion d'un/e greffier/ère au poste de greffier/ère-chef/fe, et ce malgré les conditions dûment remplies de l'art. 24 al. 3 LJ et son règlement interne prévoyant un tel poste.

La Justice de paix, seule entité à cotoyer au quotidien les assesseurs, regrette que son avis requis dans le cadre de la nomination d'un nouvel assesseur ne soit pas communiqué au Grand Conseil.

Pour terminer la Justice de paix remercie sincèrement l'ensemble du personnel pour son travail et son dévouement à la cause des personnes en difficulté.

6.1.7. Justice de paix de la Veveyse

6.1.7.1. Composition et locaux

6.1.7.1.1. Composition de la Justice de paix (Juges, y compris les juges-asseesseurs)

Juges professionnels		
Prénom/nom	Fonction	EPT
Périsset Gantner Sylviane	Juge de paix et Présidente de l'Autorité de protection	0.75
Total équivalents plein temps EPT		0.75

Juges-asseesseurs	
Prénom/nom	Fonction
Chaperon Anne-Lise	Audiences, contrôle des comptes avec comptes, archivage
Colliard Véronique	Audiences
Cottet Simon	Audiences (surtout à Marsens), spécialisé en médecine
Dewarrat Valérie	Audiences, contrôle des rapports avec comptes
Ducrot Charles	Audiences particulières : vente d'immeuble, etc.
Genoud Marie-Claude	Audiences, inventaires, contrôle des rapports avec comptes, rémunération des curateurs
Mesot Roland	Audiences
Paillard Nicole	Audiences, contrôle des rapports sans comptes
Pilloud Amélie	Audiences, contrôle des rapports sans comptes
Vauthey Patrick (→ sept.)	Audiences, contrôle des comptes avec comptes
Vial Jean-Daniel	Audiences, contrôle des comptes avec comptes
Werro Maryline	Audiences, contrôle des comptes avec comptes, rémunération des curateurs, charges sociales des curateurs privés

La participation des assesseurs est très variable d'un assesseur à l'autre, certains n'ayant participé qu'à une ou deux audiences alors que d'autres font pratiquement un 50% durant la période de contrôle des comptes (mars à env. novembre).

Suite au départ de Patrick Vauthey, un assesseur spécialisé en comptabilité/gestion de biens est recherché.

Il manque toujours un assesseur spécialisé en psychologie.

6.1.7.1.2. Composition du Greffe et du secrétariat

Equivalents plein temps	EPT
Total EPT personnel juriste	1
Total EPT personnel non juriste	0.8

Greffe

La greffière ad hoc ayant participé à la transformation des anciennes mesures a assuré le remplacement de la greffière titulaire, STE, durant son congé maternité. A son retour, à la fin juin, cette dernière a repris à 60%, en complément d'une deuxième greffière, LSA, laquelle avait été engagée en mai à 40%. Dès 2017, STE et LSA se partageront le poste à raison de 50% chacune.

Avec des locaux plus spacieux, nous sommes à même d'accueillir des stagiaires. C'est ainsi que nous avons pu bénéficier de l'aide de deux stagiaires employées à 100%, l'une pour 4 mois et l'autre pour 6 mois.

Secrétariat

SMO étant tombée malade dès le mois de mars, c'est SCA, une secrétaire placée par l'ORP, qui a pu être engagée à 20% dès avril et a assuré, avec NBE, à 20%, son remplacement jusqu'à la fin de l'année. Son emploi du temps étant ainsi fixé comme suit à la fin 2016 : 20% CDI, 20% CDD et 20% rempl.

Pour l'année 2017, on repart avec la même configuration avec SMO, toujours malade, remplacée par SCA (40% CDI et 20% rempl.) et NBE, dont le contrat en CDD avait été résilié à la fin de l'année, et qui a accepté de poursuivre un moment, assumant ainsi l'autre 20% de remplacement.

6.1.7.1.3. Locaux

Nous sommes toujours très satisfaits de nos nouveaux locaux.

6.1.7.2. *Activité juridictionnelle (charge de travail globale, rapports avec les autorités et les avocats etc.)*

Le contrôle des quelque 250 rapports et comptes 2015 (226 dossiers d'adultes et 48 dossiers concernant 72 enfants au total) par les huit assesseurs contrôleurs s'est déroulé sans gros problème, si ce n'est la tendance de certains curateurs privés à vouloir faire passer de nombreux actes relevant de la gestion courante pour des actes particuliers à rémunérer en sus.

En raison de l'absence de longue durée de SMO, l'organisation du secrétariat a dû être revue et l'aide régulière d'une assesseuse a été nécessaire pour assurer l'envoi dans les temps des décisions d'approbations des rapports et comptes.

Au 31 décembre 2016, la Veveyse comptait :

- > 275 mesures de curatelles d'adultes ;
- > 8 administrations officielles de successions ;
- > 93 mandats de curatelles d'enfants et 5 mandats de tutelles de mineurs.

Le service officiel des curatelles de la Veveyse (SOC) emploie actuellement deux curateurs officiels pour 1.6 EPT. Avec le départ d'une curatrice à 40% à fin juin et celui de la responsable d'équipe à 60% à fin juillet, il n'a pas été possible de confier le nombre prévu de dossiers audit service. Ainsi, à la fin 2016, le SOC assume 46 des 275 dossiers de curatelles d'adultes et les curateurs privés supportent toujours le plus gros des mandats en Veveyse. Un nouveau poste de curateur professionnel/chef d'équipe est actuellement au concours pour un 0.7-0.9 EPT supplémentaire.

Nous vous remettons avec ce rapport les statistiques demandées et y joignons celle de la COPMA pour information. Le nombre d'inventaires au décès a fortement diminué en raison du changement de loi n'en exigeant un plus qu'en cas de succession en ligne indirecte.

6.1.7.3. Formation

5 février : journée d'étude en droit de la protection de l'enfant et de l'adulte (juge de paix et greffière ad hoc)

17 février (matin) : formation à l'établissement d'un budget (greffière ad hoc)

7 et 8 septembre : **journées d'études COPMA (juge de paix, STE et LSA)**

2 décembre : journée OAF (LSA)

6.1.7.4. Divers et remarques finales (proposition de modifications législatives, informatiques etc.)

Participation de la juge de paix au Temps Présent diffusé par la RTS sur les Juges de paix et au groupe de projet pour la réforme de la LASoc.

6. Friedensgerichte

6.1. Allgemeiner Teil

6.1.1. Friedensgericht des Saanebezirks

6.1.1.1. Zusammensetzung und Räumlichkeiten

6.1.1.1.1. Zusammensetzung des Friedensgerichts (Richter/innen, einschliesslich Richter/innen-Beisitzer/innen)

Das Friedensgericht Saane setzt sich aus 5 Einheiten zusammen, die sich 380 % Friedensrichterstellen teilen.

Die Friedensrichter/innen haben folgende Stellenprozente: Delphine Queloz 100 %, Gaël Gobet 90 %, Wanda Suter 70 %, Mélanie Imhof 60 % und Violaine Monnerat 60 %.

Das Friedensgericht verfügt zurzeit über 22 Beisitzerinnen und Beisitzer, deren Ausbildungen und Qualifikationen den Kriterien der Interdisziplinarität gemäss dem Gesetz entsprechen.

Berufsrichter/innen		
Vorname / Name	Funktion	VZÄ
Gaël Gobet	Friedensrichter (administrativer Vizevorsitzender)	0,9
Mélanie Imhof	Friedensrichterin	0,6
Wanda Suter	Friedensrichterin (administrative Vorsitzende)	0,7
Delphine Queloz	Friedensrichterin	1
Violaine Monnerat	Friedensrichterin	0,6
Total Vollzeitäquivalente VZÄ		3,8

Richter/innen-Beisitzer/innen	
Vorname / Name	Funktion
Béatrice Ackermann	Richterin-Beisitzerin
Michel Allemann	Richter-Beisitzer
Fabienne Bapst	Richterin-Beisitzerin
Andrea Bertoni	Richter-Beisitzer
Véronique Blanc Audergon	Richterin-Beisitzerin
Lucas Chocomeli	Richter-Beisitzer
Florian Felder	Richter-Beisitzer
Stefanie Frölicher-Güggi	Richterin-Beisitzerin
Nathalie Grisser	Richterin-Beisitzerin
Myriam Guillet	Richterin-Beisitzerin
Christian Gumy	Richter-Beisitzer
Marine Jordan	Richterin-Beisitzerin
Roger Marthe	Richter-Beisitzer

Richter/innen-Beisitzer/innen	
Danièle Mayer Aldana	Richterin-Beisitzerin
Madeleine Merkle	Richterin-Beisitzerin
Sonia Nicolet	Richterin-Beisitzerin
Monica Piller-Trüssel	Richterin-Beisitzerin
Jacqueline Raemy	Richterin-Beisitzerin
Claire Roelli	Richterin-Beisitzerin
Christian Seydoux	Richter-Beisitzer
Matthias Wattendorff	Richter-Beisitzer
Yves Turchet	Richter-Beisitzer

6.1.1.1.2. Zusammensetzung der Gerichtsschreiberei und des Sekretariats

Vollzeitäquivalente	VZÄ
Total VZÄ juristisches Personal:	
Gerichtsschreiber	5,8
Friedensrichter	3,8
Total VZÄ nichtjuristisches Personal	5,4

Im Verlauf des Jahres 2016 wollte sich eine Gerichtsschreiberin beruflich neu orientieren, wurde eine Gerichtsschreiberin während eines Mutterschaftsurlaubs vertreten und war ein Gerichtsschreiber während mehrerer Monate arbeitsunfähig. Wir haben ebenfalls die Stelle als Chefgerichtsschreiber/in wieder ausgeschrieben, nachdem die Inhaberin gekündigt hat, weil sie sich auch beruflich neu orientieren wollte. Dank der wertvollen Unterstützung durch eine Gerichtsschreiberin konnte die Vertretung innert kürzester Frist intern geregelt werden. Die Stelle wurde auf zweimal 50 % aufgeteilt und zwei erfahrenen Gerichtsschreiberinnen übertragen.

Wir werden ausserdem von einer Gerichtsschreiberin zu 50 %, einer Sekretärin zu 60 %, die über den Invalidenkredit angestellt wurden, 2 Lernenden, einem KBM-Praktikanten (kaufmännische Berufsmatura) und 3 Gerichtsschreiber-Praktikanten unterstützt.

Dazu kommt Personal, das einen ungesicherten Status ausserhalb des festen Budgets hat.

Befristete Verträge und ungesicherter Status		
1,4	Gerichtsschreiber	BV
1	Gerichtssekretärin	BV
0,7	Sekretär-Buchhalter	BV
1	Gerichtsschreiber	JAS
1	Sekretär-Buchhalter bis 30.09.2016	PvB, dann BV
1	Sekretär-Buchhalter (ab 01.09.16)	JAS
1	Sekretär-Buchhalter	PvB
7,1 VZÄ mit ungesichertem Status		

Wie in den vorhergehenden Jahren suchten wir zusätzliche personelle Unterstützung (ausserhalb des Budgets), namentlich mit der Fortsetzung unserer Zusammenarbeit mit dem Zwangsmassnahmengericht, dem RAV und dem POA.

2016 verfügte 1 Richter weder über einen Gerichtsschreiber noch eine Gerichtsssekretärin mit unbefristetem Vertrag. Nach den guten finanziellen Ergebnissen des Staates Freiburg verlangte die Friedensrichterkonferenz, dass die ungesicherten in feste Stellen umgewandelt werden.

Ende 2016 durften wir zu unserer freudigen Überraschung zur Kenntnis nehmen, dass 3,35 VZÄ (Gerichtsschreiber, Gerichtsssekretärin und Buchhalter) ab 1. Januar 2017 feste Stellen sind. Unsere Mitarbeiterinnen und Mitarbeiter werden einen unbefristeten Vertrag erhalten.

Das Personalmanagement blieb 2016 komplex, weil zahlreiche Personen nur vorübergehende Verträge haben, was eine grosse Personalfuktuation zur Folge hat. Wir hoffen, dass die Umwandlung von vorübergehenden Verträgen in unbefristete Verträge eine positive Auswirkung auf die Stabilität des Personals hat.

6.1.1.1.3. Räumlichkeiten

Das Friedensgericht des Saanebezirks verfügt derzeit über angemessene und funktionale Räumlichkeiten.

6.1.1.2. Rechtsprechung (gesamte Arbeitslast, Verhältnis zu den Behörden und den Rechtsanwältinnen und Rechtsanwälten usw.)

Mit dem Stellenantritt des neuen Richters Gaël Gobet am 1. Oktober 2015 konnten die Einheiten entlastet werden.

Wir stellen eine Zunahme der neuen Geschäfte fest (etwas mehr als 10 % gegenüber dem Vorjahr).

Einmal mehr unterstreichen wir, dass das ganze Personal unserer Dienststelle unter einer bedeutenden Arbeitslast leidet. Wir machen uns immer noch Sorgen um die Gesundheit unserer Mitarbeiterinnen und Mitarbeiter, bei denen sich die krankheitsbedingten Abwesenheiten häufen. Die Müdigkeit macht sich auch unter den Friedensrichterinnen und Friedensrichtern breit.

Für alle Fälle weisen wir darauf hin, dass die Friedensrichterinnen und Friedensrichter vom 1. Januar bis 31. Dezember 2016 1484 Sitzungen durchführten. Vom 1. Januar bis 31. Dezember 2016 instruierten die Friedensrichterinnen und Friedensrichter 1964 neue Verfahren für Minderjährige und Erwachsene. Im gleichen Zeitraum schlossen sie 2012 Geschäfte ab. Am 31. Dezember 2016 zählte das Friedensgericht 3247 laufende Massnahmen für Erwachsene und für Minderjährige. Wir unterhalten gute Beziehungen sowohl mit den Behörden als auch mit den Anwältinnen und Anwälten. Wir weisen darauf hin, dass die Rechtsuchenden sich vor dem Friedensgericht immer häufiger von einer berufsmässigen Vertreterin oder einem berufsmässigen Vertreter unterstützen lassen.

6.1.1.3. Weiterbildung

Die Richterinnen und Richter haben am 5. Februar 2016 in Freiburg an einem Studientag, der von der KOKES organisiert wurde, teilgenommen und besuchten am 7. und 8. September 2016 die traditionellen Weiterbildungstage, die von der KOKES angeboten werden. Die Gerichtsschreiberinnen und Gerichtsschreiber konnten verschiedene Weiterbildungen im Zusammenhang mit ihrer Tätigkeit in Anspruch nehmen.

Wir weisen darauf hin, dass die Richterinnen und Richter regelmässig gebeten werden, ihre Arbeit zu erklären oder an Diskussionsrunden teilzunehmen.

6.1.1.4. *Verschiedenes und Schlussbemerkungen (Vorschläge für Gesetzesänderungen, Änderungen bei der Informatik usw.)*

6.1.1.4.1. *Aussichten in der Gesetzgebung*

Wir schätzen es, mit dem neuen Kindes- und Erwachsenenschutzrecht zu arbeiten. Ausserdem haben wir die neue Änderung, die am 1. Juli 2015 in Kraft getreten ist (gemeinsame elterliche Sorge), übernommen, und wir bereiten uns auf eine Änderung des Zivilgesetzbuchs auf den 1. Januar 2017 (neues Recht über den Unterhalt des Kindes) vor.

6.1.1.4.2. *Prüfung und Genehmigung der Rechnungen*

Seit der Reorganisation der Friedensgerichte im Jahr 2008 beklagen wir einen beträchtlichen Rückstand bei der Prüfung und der Genehmigung der Rechnungen der betroffenen Personen. Diese Situation birgt eine gewisse Gefahr, namentlich was die Haftung des Staats angeht. Wir haben grossen Anstrengungen zur Behebung des Rückstands zugestimmt, indem wir der Buchhaltungsabteilung regelmässig Personal zugewiesen haben. Die grundsätzliche Überlegung, die 2015 begonnen wurde, wird fortgesetzt. Sie führte namentlich zur befristeten Anstellung eines erfahrenen Buchhalters, der zunächst vom RAV vermittelt wurde und den Auftrag hat, über die Schaffung eines neuen Arbeitsverfahrens nachzudenken und unsere Informatikmittel zu optimieren. Im Rahmen dieser Überlegungen, die dazu führen sollten, dass Querschnittsämter (-einheiten) zwischen den Friedensgerichten geschaffen werden, beabsichtigen wir, diesen Buchhalter für alle Friedensgerichte im Kanton anzustellen.

6.1.1.4.3. *Besonderheit des Saanebezirks*

Wir unterstreichen, dass von den 1199 Asylbewerberinnen und Asylbewerbern, die sich im Kanton Freiburg aufhalten (s. Internetportal Staat Freiburg, Statistiken, Stand am 15.07.2016), 835 im Saanebezirk untergebracht sind, was fast 70 % aller Asylantragstellerinnen und Asylantragsteller entspricht. Diese Bevölkerung hat einen direkten Einfluss auf unsere Arbeit, sowohl beim Erwachsenenschutz als auch beim Kinderschutz. Die Verfahren sind aufgrund sprachlicher Schwierigkeiten und kultureller Unterschiede komplexer.

Wir weisen ausserdem darauf hin, dass sich die Familien, die von der Dienststelle SPFB (sozialpädagogische Familienbegleitung) begleitet werden, grossmehrheitlich auf den Saanebezirk konzentrieren: von 214 Familien, die 2015 im Kanton begleitet wurden, entfallen 93 auf den Saanebezirk (über 40 %). Ausserdem stammen 36 von 65 Jugendlichen mit Schwierigkeiten, die notfallmässig bei Transit platziert wurden, aus dem Saanebezirk; das ist mehr als die Hälfte (s. Jahresbericht 2015 der Stiftung Transit).

Wir möchten noch anfügen, dass 291 von 525 fürsorgerische Unterbringungen, die von den Ärztinnen und Ärzten im Kanton ausgesprochen wurden, Personen, die im Saanebezirk wohnhaft sind, betreffen; das sind 55 %.

6.1.1.4.4. *Fahrten/Parkplätze*

Die Friedensrichterinnen und Friedensrichter gehen weiterhin wöchentlich ins Spitalpflegezentrum Marsens, in die verschiedenen Spitäler des Kantons, in weitere Einrichtungen des Kantons und zu den betroffenen Personen nach Hause. Trotz wiederholter Gesuche konnte für das Parkieren keine Lösung gefunden werden, wobei darauf hingewiesen sei, dass die Friedensrichterinnen und Friedensrichter ihr Fahrzeug nicht für den Arbeitsweg, sondern für dienstliche Fahrten brauchen.

6.1.2. Friedensgericht des Sensebezirks

6.1.2.1. Zusammensetzung und Räumlichkeiten

6.1.2.1.1. Zusammensetzung des Friedensgerichts (Richter/innen, inkl. Beisitzer/innen)

Hauptamtliche Friedensrichterin ist Béatrice Kaeser zu 100%. Als zusätzliche Friedensrichter ad hoc amtierten Johanna Mayer-Ladner von Januar bis Juni 2016 zu 20% sowie Elias Moussa von Mitte November bis Mitte Dezember 2016. Für das Jahr 2017 wurde dem Friedensgericht des Sensebezirks im November 2016 eine zusätzliche 50%-Friedensrichterstelle gesprochen.

Friedensrichter/innen		
Vorname/Name	Funktion	VZE
Béatrice Kaeser	Friedensrichterin	1
Johanna Mayer-Ladner	Friedensrichterin ad hoc 20% von Jan. bis Juni 2016	0.2
Elias Moussa	Friedensrichter ad hoc von 12.11. bis 14.12.2016	0.2-0.3
Total Vollzeitäquivalenzen VZE: 1 in ordentlicher Ernennung		

Beisitzer/innen (nebenberuflich)	
Vorname/Name	Vorname/Name
Gabrielle Aerschmann	Bruno Tinguely
Dominik Andrey	Rita Raemy
Brigitte Gauch	Silvia Reidy
Bernadette Mäder	Yvo Riedo
Marie-Therese Piller	

Das Friedensgericht des Sensebezirks verfügt derzeit über 9 Beisitzer/innen. Neu ist im Jahr 2016 Rita Raemy, Psychologin, hinzugestossen. Ihre Qualifikation als Kinderpsychologin ist eine äusserst wertvolle Ergänzung für das Friedensgericht.

6.1.2.1.2. Zusammensetzung der Gerichtsschreiberei und des Sekretariats

Die Gerichtsschreiberei setzt sich aus drei Gerichtsschreiber/innen zusammen, welche jeweils Teilzeit arbeiten (1x 90%, 2x 50%). Befristet konnten diese Verträge für ein halbes Jahr um 30% aufgestockt werden. Die Gerichtsschreiberei wird jeweils durch eine/einen Praktikanten ergänzt.

Das Gerichtssekretariat wird von zwei langjährigen Mitarbeiterinnen geführt, beide im Teilzeitpensum (1x 80%, 1x 40%). Die Stelle zu 40% konnte befristet für ein halbes Jahr um 10% aufgestockt werden.

Vollzeitäquivalenzen	VZE
Total VZE Mitarbeiter/innen mit juristischer Ausbildung	1.9
Total VZE Mitarbeiter/innen ohne juristische Ausbildung	1.2

6.1.2.1.3. Räumlichkeiten

Das Friedensgericht befindet sich seit 2008 im Amthaus in Tafers. Es führt seine Verhandlungen im Gerichtssaal des Amthauses, welche sich das Bezirks- und Friedensgericht teilen. Die Lokalitäten sind gut, der Platz ist allerdings knapp. Aufgrund der zusätzlichen Richterstelle im 2017 wird das Friedensgericht zusätzliche Räumlichkeiten benötigen.

6.1.2.2. Rechtsprechung (gesamte Arbeitslast, Verhältnis zu den Behörden und den Rechtsanwältinnen usw.)

Die Gerichtstätigkeit ergibt sich vorwiegend aus der eingereichten Statistik. Per 1. Januar 2016 waren 131 Minderjährige von einer Kindesschutzmassnahme und 493 Personen von einer Erwachsenen-schutzmassnahme betroffen; am 31.12.2016 waren es 152 Minderjährige und 536 Erwachsene. Insgesamt wurden 57 Dossiers betreffend eine Fürsorgerische Unterbringung eröffnet, wobei es sich dabei mehrheitlich um ärztliche Unterbringungen handelte. Davon wurden 17 Dossiers durch das Friedensgericht weiter bearbeitet (Verlängerungs- und Entlassungsgesuche, Beschwerden gegen ärztliche FU).

Die Arbeitslast im Jahre 2016 war ausserordentlich hoch. Mit den vorhandenen Ressourcen konnten knapp die dringenden Fälle und das anstehende Tagesgeschäft dank einer überaus pragmatischen Vorgehensweise einigermaßen zeitgerecht und sorgfältig bewältigt werden. Jede Abwesenheit wegen Ferien, Krankheit etc. machte sich bemerkbar und war kaum tragbar. Unsere Arbeitsabläufe waren geprägt durch die Dringlichkeit und das Tagesgeschäft „überrollte“ uns stetig. Es war und ist belastend, unter solchen Bedingungen arbeiten zu müssen, umso mehr es sich in der Mehrheit unserer Dossiers um komplexe Dossiers handelt. In Bezug auf die Friedensrichterfunktion sollte die Ernennung eines zweiten Friedensrichters zu 50% hier die dringend notwendige Entlastung bringen. In Bezug auf das Gerichtsssekretariat hat sich die Situation seit der Gesetzesänderung in Bezug auf die Steuerinventare stark verbessert.

Die Zusammenarbeit mit anderen Behörden und anderen Ansprechpersonen sind sehr gut und konstruktiv.

6.1.2.3. Ausbildung

Die Friedensrichterin sowie die Gerichtsschreiber/innen haben verschiedene Weiterbildungsveranstaltungen besucht, namentlich auch zum neuen Unterhaltsrecht. Die Details können der beiliegenden Liste entnommen werden.

6.1.2.4. Verschiedenes und Schlussbemerkungen (Vorschläge Gesetzesänderungen, Informatik usw.)

Das Jahr 2016 hat das Team des Friedensgerichts ausserordentlich gefordert. Änderungen und Herausforderungen stehen uns auch im 2017 bevor: Es gilt u.a., das neue Unterhaltsrecht umzusetzen, die Arbeitsabläufe und -organisation aufgrund der neu geschaffenen Richterstelle anzupassen und die Räumlichkeiten zu vergrössern. Trotz der schwierigen Rahmenbedingungen schauen wir diesen Herausforderungen zuversichtlich und positiv entgegen.

6.1.3. Friedensgericht des Greyerzbezirks

6.1.3.1. Zusammensetzung und Räumlichkeiten

6.1.3.1.1. Zusammensetzung des Friedensgerichts (Richter/innen, einschliesslich Richter/innen-Beisitzer/innen)

Berufsrichter/innen		
Vorname / Name	Funktion	VZÄ
Jean-Joseph Brodard	Friedensrichter, administrativer Vorsitzender 2016	0,7
Sophie Margueron Gumy	Friedensrichterin	0,7
Marie-Laure Paschoud Page	Friedensrichterin	0,7
Total Vollzeitäquivalente VZÄ		2,1

Richter/innen-Beisitzer/innen	
Vorname / Name	Funktion
Mireille Barbey	Richterin-Beisitzerin
Frédérique Brodard	Richterin-Beisitzerin
Marie-Antoinette Christen Bloch	Richterin-Beisitzerin
Mick Décosterd	Richter-Beisitzer
Laurence Genoud	Richterin-Beisitzerin
Noëlle Genoud	Richterin-Beisitzerin
Véronique Glasson	Richterin-Beisitzerin
René Jaquet	Richter-Beisitzer
Jean-Pierre Levrat	Richter-Beisitzer
Maria-Elvira Nordmann	Richterin-Beisitzerin
François Oberson	Richter-Beisitzer
Pascale Pache	Richterin-Beisitzerin

6.1.3.1.2. Zusammensetzung der Gerichtsschreiberei und des Sekretariats

Vollzeitäquivalente	VZÄ
Total VZÄ juristisches Personal	5
Total VZÄ nichtjuristisches Personal	3,15

Zu erwähnen ist, dass von den 5 VZÄ der juristischen Mitarbeiter 2 VZÄ Gerichtsschreiber-Praktikanten sind, die, sobald sie ausgebildet sind, eine bedeutende Hilfe in der Verwaltung der zu bearbeitenden Angelegenheiten darstellen und benötigt werden, um die Fristen bei der Bearbeitung der Dossiers einzuhalten.

6.1.3.1.3. Räumlichkeiten

Seit September 2014 befindet sich das Friedensgericht in den neuen Räumlichkeiten an der Rue de l'Europe 10, in Bulle. Die modernen, hellen und praktischen Räumlichkeiten werden von allen Mitarbeitenden geschätzt. Man muss aber darauf hinweisen, dass der Platz für das Friedensgericht am neuen Ort schon wieder knapp ist; einige Mitarbeiterinnen und Mitarbeiter müssen täglich den Arbeitsplatz wechseln, weil es zu wenige feste Arbeitsplätze gibt.

6.1.3.2. Rechtsprechung (gesamte Arbeitslast, Verhältnis zu den Behörden und den Rechtsanwältinnen und Rechtsanwälten usw.)

Das Friedensgericht des Greyerzbezirks arbeitet immer in einem hohen Rhythmus, und jede Absenz macht sich sofort bemerkbar, so dass das anwesende Personal zu Überstunden gezwungen wird. Wobei angemerkt werden muss, dass das Friedensgericht dieses Jahr zwei längere Arbeitsausfälle bewältigen musste. Die Friedensrichterinnen und Friedensrichter und die Chefgerichtsschreiberin sind immer noch überbelastet, und es häufen sich Überstunden und nicht bezogene Ferientage an.

Das Friedensgericht besteht aus drei Gruppen, wovon jede aus einer Richterin oder einem Richter, einer Hauptgerichtsschreiberin oder einem Gerichtsschreiber und einer Hauptsekretärin besteht. Die drei Richterinnen und Richter und das Personal sind so anwesend, dass die Räumlichkeiten und der Gerichtssaal während der Woche optimal genutzt werden können; jede Richterin und jeder Richter hat einen fixen Tag pro Woche für seine Sitzungen. Schliesslich werden die Dossiers von der Chefgerichtsschreiberin auf die drei Friedensrichterinnen und Friedensrichter verteilt.

6.1.3.3. Weiterbildung

Das Personal des Friedensgerichts des Greyerzbezirks, namentlich die Friedensrichterinnen und Friedensrichter und die Gerichtsschreiberinnen und Gerichtsschreiber, nahmen an mehreren juristischen Ausbildungen über das Kinder- und Erwachsenenschutzrecht teil, insbesondere ging es um das neue Unterhaltsrecht des Kindes.

6.1.3.4. Verschiedenes und Schlussbemerkungen (Vorschläge für Gesetzesänderungen, Änderungen bei der Informatik usw.)

Wie es bereits in den Zielen 2017 des Friedensgerichts des Greyerzbezirks steht, geht es weiterhin darum, die Aufgaben bestmöglich, möglichst schnell und in einem guten Arbeitsklima zu erledigen. Das Friedensgericht des Greyerzbezirks dankt ganz besonders den Mitarbeiterinnen und Mitarbeitern für ihr Engagement. Die bereits unternommenen Anstrengungen bei der Verbesserung der geschaffenen Verfahren und die Harmonisierung der Praxis werden weitergeführt. Des Weiteren ist eine der Prioritäten des Friedensgerichts für das Jahr 2017, verschiedene Beteiligte zu treffen, mit denen wir regelmässig zusammenarbeiten und die wir 2016 nicht ansprechen konnten.

6.1.4. Friedensgericht des Seebezirks

6.1.4.1. Zusammensetzung und Räumlichkeiten

6.1.4.1.1. Zusammensetzung des Friedensgerichts (Richter/innen, inkl. Beisitzer/innen)

Friedensrichter/innen		
Vorname/Name	Funktion	VZE
Claudine Lurf-Vonlanthen	Friedensrichterin	1
Total Vollzeitäquivalenzen VZE		1

Beisitzer/innen (nebenberuflich)	
Vorname/Name	Funktion
Claudia Achermann	Beisitzerin
Nicole Aebi	Beisitzerin
Jean-Daniel Andrey	Beisitzer
Marie-Madeleine Bovigny Rossy	Beisitzerin
Els de Kock	Beisitzerin
Guido Egger	Beisitzer
Jacqueline Haefliger	Beisitzerin
Brigitte Laubscher	Beisitzerin
Marianne Reinhard Ryser	Beisitzerin
Olivier Simonet	Beisitzer
Sabine Spring	Beisitzerin
Annakatharina Walser Beglinger	Beisitzerin

Das Friedensgericht des Seebezirks zählt 12 Beisitzerinnen und Beisitzer, welche alle über jahrelange Erfahrung als Beisitzer auf dem Friedensgericht und über Qualifikationen verfügen, die dem Anforderungsprofil der Mitglieder der Kindes- und Erwachsenenschutzbehörden im Grossen und Ganzen entsprechen. Zwei Beisitzerinnen und ein Beisitzer haben auf eigenen Entscheid weder an Gerichtsverhandlungen teilgenommen noch Rechnungsprüfungen vorgenommen.

6.1.4.1.2. Zusammensetzung der Gerichtsschreiberei und des Sekretariats

Vollzeitäquivalenzen	VZE
Total VZE Mitarbeiter/innen mit juristischer Ausbildung	1,5
Total VZE Mitarbeiter/innen ohne juristische Ausbildung	2,2

Auf dem Friedensgericht des Seebezirks ist im Jahre 2016 wiederum kein personeller Wechsel erfolgt.

Die Angelegenheiten werden nach Sprachen unter den Gerichtsschreiberinnen und den Sekretärinnen aufgeteilt. Sowohl die Gerichtsschreiberinnen als auch die Sekretärinnen und die Büromitarbeiterinnen erfüllten ihr Pflichtenheft im Jahre 2016 wieder zur vollsten Zufriedenheit der Friedensrichterin. Trotz hoher Arbeitslast, oft schwierigen Situationen und häufig enormem Zeitdruck sind die Mitarbeiterinnen stets loyal und positiv ihrer Arbeit gegenüber eingestellt, und sie besitzen nebst den beruflichen auch alle menschlichen Qualitäten, um die schwierige Arbeit auf dem Friedensgericht bewältigen zu können.

6.1.4.1.3. Räumlichkeiten

Das Friedensgericht ist seit 2008 an der Rathausgasse 6-8 eingemietet. Die Gemeinde Murten hat den Mietvertrag per Ende 2017 gekündigt. Die neue Adresse des Friedensgerichts befindet sich ab spätestens Ende 2017 an der Freiburgstrasse 69.

6.1.4.2. Rechtsprechung (gesamte Arbeitslast, Verhältnis zu den Behörden und den Rechtsanwälten usw.)

Von den zwölf Beisitzern und Beisitzerinnen wurden neun in einem regelmässigen Turnus für die Anhörungen und die Prüfung der Jahresrechnungen aufgeboten. Es wurde so gut als möglich versucht, die vom Erwachsenen- und Kinderschutzrecht vorgesehene fachgerechte Zusammensetzung des Spruchkörpers zu respektieren.

Die Gerichtsschreiberinnen sind verantwortlich für die Redaktion der Entscheide des Friedensgerichts. Nebst der Erledigung vieler anderer Arbeiten führen sie das Protokoll der Anhörungen im Kindes- und Erwachsenenschutz, verfassen alle diesbezüglichen Vorladungen und führen die Aktenhefte. Die Gerichtsschreiberin Sara Fiechter ist im Weiteren zuständig für die Stundenabrechnung der Beisitzer und Beisitzerinnen.

Das Sekretariat ist nebst der Erledigung vieler anderer Administrativarbeiten verantwortlich für die Vorladungen zur Errichtung des Steuerinventars bei Todesfall. Die beiden Sekretärinnen führen die Dossiers Erbschaftswesen (Steuerinventare, Erbescheinigungen, Protokolle über die Eröffnung einer Verfügung von Todes wegen usw.). Die Sekretärinnen nehmen an der Inventaraufnahme teil und führen das Protokoll. Sie sind verantwortlich für den Versand des Inventars an die Erben und die kantonale Steuerverwaltung. Die ganze Fakturierung wie auch das Erstellen der Lohnausweise für die Mandatsträger und die Abrechnungen für die Ausgleichskasse des Kantons Freiburg werden über das Sekretariat abgewickelt.

Das Sekretariat bzw. die Gerichtsschreiberei ist permanent besetzt (Mo-Fr 08.00 – 11.30 Uhr; 14.00 – 17.00 Uhr). Der Kontakt mit anderen Behörden und Institutionen kann als gut bezeichnet werden.

Im Jahre 2016 blieb die Arbeitslast sehr hoch, es mussten Überstunden geleistet werden.

6.1.4.3. Ausbildung

Die Friedensrichterin hat an der Universität Freiburg eine Weiterbildung im Erbrecht und zwei Weiterbildungen im Kindes- und Erwachsenenschutz besucht.

Ebenso haben die Gerichtsschreiberinnen, die Gerichtssekretärinnen und die Büromitarbeiterinnen Weiterbildungen absolviert.

Die Gerichtsschreiberin Sara Fiechter hat als Mitglied der Arbeitsgruppe Tribuna V3 auch im Jahre 2016 viele Arbeitstage in die Weiterentwicklung bzw. die Verbesserung des Informatikprogramms Tribuna V3 und das Verfassen von Entscheidvorlagen investiert.

6.1.5. Friedensgericht des Glanebezirks

6.1.5.1. Zusammensetzung und Räumlichkeiten

6.1.5.1.1. Zusammensetzung des Friedensgerichts (Richter/innen, einschliesslich Richter/innen-Beisitzer/innen)

Berufsrichter/innen		
Vorname / Name	Funktion	VZÄ
Marc Butty	Friedensrichter	0,8
Total Vollzeitäquivalente VZÄ		0,8

Richter/innen-Beisitzer/innen	
Vorname / Name	Beruf
Charlotte Aeberhard	Landwirtin, ehemalige Präsidentin des interkommunalen Sozialdiensts des Glanebezirks, Chavannes-sous-Orsonnens
Baudois Isabelle	kaufmännische Angestellte, Ecublens (Rücktritt auf den 31.12.16)
Alexis Carrel	pensionierter Primarlehrer, Präsident von PassePartout Glâne,
Marguerite Morand-Delabays	Psychiatriepflegerin, Massonnens
Bernard Sansonnens	pensionierter Primarlehrer, ehemaliger Präsident des Freiburger Fussballverbands, Ammann von Châtonnaye
Michel Seydoux	Car- und Schulbuschauffeur, ehemaliger Amtsvormund und Mitglied des interkommunalen Sozialdiensts des Glanebezirks, Gemeinderat in Vuisternens-devant-Romont/Sommentier

6.1.5.1.2. Zusammensetzung der Gerichtsschreiberei und des Sekretariats

Vollzeitäquivalente	VZÄ
Total VZÄ juristisches Personal	1,2
Total VZÄ nichtjuristisches Personal	2,0

6.1.5.1.3. Räumlichkeiten

Rue des Moines 58, 1680 Romont

Ab 2017 verfügt das Friedensgericht des Glanebezirks über 2 zusätzliche Zimmer, die vom 4. Forstkreis übernommen werden; dieser ist umgezogen. Dadurch gewinnt es Platz, namentlich für die Sitzungen (Anhörungen vor dem Einzelrichter, Testamentsöffnungen, Erbschaftsinventare und persönliche Gespräche), aber auch Vertraulichkeit (persönlichere Gespräche); es hat mehr Komfort und kann vielleicht eines Tages eine oder mehrere zusätzliche Personen aufnehmen (Lernende/r, Praktikant/in oder weiteres Aushilfspersonal). Die Räumlichkeiten, über die es bisher verfügte, waren angemessen und funktional, aber ungenügend. Die Beisitzerinnen und Beisitzer haben nun ihr eigenes Büro, was ihre Arbeit namentlich zur Zeit der Rechnungsprüfungen erleichtern wird.

Das Friedensgericht verfügt zwar über den Gerichtssaal, aber nur an einem festen Tag pro Woche, nämlich am Montag; an anderen Wochentagen kann es ihn nur auf Verlangen und wirklich nur ausnahmsweise benützen.

Im selben Gebäude befinden sich die Gerichtsschreiberei, das Betreibungsamt, das Grundbuchamt und die Gendarmerie; eine Nähe, welche die Kontakte und den Informationsaustausch wesentlich erleichtert. Ausserdem ist sein Standort am Eingang der Altstadt von Romont und in der Nähe von Parkplätzen ideal; er ist gleichzeitig diskret und leicht zu finden.

Es sei darauf hingewiesen, dass das Sekretariat und die Gerichtsschreiberei des Friedensgerichts ständig besetzt sind (derzeit Mo–Fr, 08.00–11.30 Uhr; 14.00–17.00 Uhr).

6.1.5.2. Rechtsprechung (gesamte Arbeitslast, Verhältnis zu den Behörden und den Rechtsanwältinnen und Rechtsanwälten usw.)

2016 blieb die Arbeitslast hoch, obwohl die 3-jährige Übergangsfrist (2013–2015) für die Einführung des neuen Rechts hinter uns liegt. Die Gesuche und Ausschreibung und die ständige Flut an Geschäften, die teilweise mit der Bevölkerungszunahme, aber auch und vor allem mit der Verarmung gewisser Leute, mit der Komplexität unserer Gesellschaft – das Administrative ist kompliziert geworden! –, mit der Verrechtlichung der Konflikte und der immer grösseren Verletzlichkeit unserer Jugendlichen zusammenhängen, nehmen ständig zu. Die zu behandelnden Fälle sind anspruchsvoll, und es braucht dafür viel Zeit, Geschicklichkeit und Zuhören.

Nun sind alle Massnahmen für Erwachsene mit Ausnahme von rund 20 alten Vormundschaften / Entmündigungen (am 31.12.15 waren es noch 50) angepasst worden; die verbleibenden Fälle werden bis im Herbst 2017 angepasst.

Wie alle KESB in unserem Kanton arbeitet das Friedensgericht des Glanebezirks in einem straffen Rhythmus, und jede Abwesenheit macht sich sofort bemerkbar. Obwohl die Überstunden abnehmen, bleibt ihre Zahl bedeutend. Den Friedensgerichten wurden neue Kompetenzen übertragen, und das neue Kinder- und Erwachsenenschutzrecht, das am 01.01.13 in Kraft getreten ist, macht eine detailliertere Instruktion nötig, die unbestreitbar einen grösseren Arbeitsaufwand zur Folge hat. Die 120 % (2 x 60 %) Gerichtsschreiberstellen, die derzeit dem Friedensgericht des Glanebezirks zugewiesen sind, genügen bei Weitem nicht; es bräuchte den doppelten Prozentsatz des Friedensrichters, nämlich 150 %, idealerweise 200 %.

In diesem Jahr wurde der Prüfung und der Genehmigung der Rechnungen (über 400 Fälle), die eine bedeutende Arbeitslast verursachen, besondere Aufmerksamkeit geschenkt; das gilt umso mehr, als das Entschädigungssystem Ende 2015 auf Ersuchen der Gemeinden des Glanebezirks vollständig umgestellt wurde und die Rechnungstellung der privaten Vormündern und Vormünder, die bis jetzt von der Region Glane-Vivisbach sichergestellt wurde, ab diesem Jahr vom Friedensgericht übernommen wurde. Die Frage der Entschädigung der Vormündern und Vormünder mit der Übernahme ihrer manchmal beträchtlichen Honorare und Kosten bleibt heikel, da der Staat eine amtliche Dienststelle vorschreibt, die für die Gemeinden teuer ist; diese müssen ausserdem noch die Fälle von Bedürftigkeit übernehmen. In diesem Bereich stossen zwei Sichtweisen, von denen die eine eher sozial, die andere eher wirtschaftlich geprägt ist, aufeinander!

Das Friedensgericht des Glanebezirks unterhält ein gutes Verhältnis zu allen Partnern (Gemeinwesen, Dienststellen des Staates, Anstalten und weitere Einrichtungen, die im Bereich des Kinder- und des Erwachsenenschutzes, des Sozialen und der Gesundheit tätig sind) und zu den Rechtsanwältinnen und Rechtsanwälten und Notarinnen und Notaren. Es sei darauf hingewiesen, dass die Rechtssuchenden sich vor dem Friedensgericht immer häufiger von berufsmässigen Vertreterinnen und Vertretern unterstützen lassen; deshalb nehmen die Gesuche um unentgeltliche Rechtspflege stark zu.

Das Friedensgericht des Glanebezirks kann nun ausser auf die privaten Beiständinnen und Beistände, von denen es im Bezirk 170 gibt und die mehr als zwei Drittel der Massnahmen für Erwachsene betreuen (rund 300 Mandate) auch auf einen endlich vollständigen und effizienten amtlichen Dienst zählen:
3 Berufsbeiständinnen und Berufsbeistände für rund 160 Fälle.

Die Statistiken, die diesem Bericht beiliegen, sind nicht immer ganz verlässlich, da sich jederzeit Versäumnisse oder die Einführung einer falschen Massnahme einschleichen können; sie sind auch nicht immer ganz repräsentativ für die Tätigkeit des Friedensgerichts. Nicht enthalten sind die Beratungs- und Schlichtungstätigkeit, die einleitenden Operationen, die aus verschiedenen Gründen zu keiner Massnahme geführt haben oder für die es keine formelle Einstellungsverfügung gibt, und das Ausstellen von einigen Dokumenten (Zeugnisse und weitere Atteste). Die Zahlen sind nur schwer vergleichbar, da die Art, wie sie eingetragen werden, von Behörde zu Behörde sehr unterschiedlich sein kann.

Am 31. Dezember 2016 zählte das Friedensgericht des Glanebezirks:

393 Beistandschaftsmassnahmen für Erwachsene, die 348 Personen betrafen;

3 Amtliche Verwaltungen von Nachlässen;

137 Beistandsmandate für Kinder (ohne aussereheliche Geburten), die 114 Personen betrafen, darunter waren 9 Vormundschaften für Minderjährige.

Im Verlauf des Jahres 2016 wurden vom Friedensgericht des Glanebezirks 39 Fälle von fürsorgerischer Unterbringung (FU) eröffnet, die meistens notfallmässig von den Ärztinnen und Ärzten ausgesprochen wurden; in 8 Fällen gab es eine Fristerstreckung oder eine Beschwerde (Anruf des Richters).

Bei den Nachlässen gab es dank den neuen Gesetzesbestimmungen, die am 01.01.16 in Kraft getreten sind (kein Steuerinventar für Nachlässe in direkter Linie oder solche, bei denen das steuerbare Nettovermögen unter 15 000.00 Fr. lag), einen Gewinn an Effizienz und Geschwindigkeit (24 Steuerinventare 2016 gegenüber 138 im vorhergehenden Jahr). Für die Abwicklung aller Nachlässe ist der Friedensrichter allein zuständig, und dieser Posten (Bereich) bleibt mit 176 Entscheiden 2016 für 157 Todesfälle im Bezirk bedeutend.

Dieses Jahr wurden 7 richterliche Verbote (gegenüber lediglich 2 im Vorjahr) ausgesprochen.

6.1.5.3. Weiterbildung

Das ganze Personal hat dieses Jahr ohne Ausnahme namentlich juristische Weiterbildungen (KOKES, UNIFRI und FAV) besucht, sei es im Bereich der Familie und der Nachlässe, aber auch der Sozialversicherungen sowie im administrativen (Verwaltung) und Personalbereich (SAP und VAT).

Die jährliche Inspektion des Friedensgerichts des Glanebezirks wurde dieses Jahr vom Justizrat durchgeführt.

6.1.5.4. Verschiedenes und Schlussbemerkungen (Vorschläge für Gesetzesänderungen, Änderungen bei der Informatik usw.)

Das Friedensgericht des Glanebezirks will in erster Linie seine Aufgaben bestmöglich, möglichst schnell und in einem guten Arbeitsklima erledigen.

Sowohl die Gerichtsschreiberinnen als auch die Sekretärinnen und die Verwaltungssachbearbeiterinnen haben 2016 erneut ihr Pflichtenheft zur vollen Zufriedenheit des Friedensrichters professionell, loyal und solidarisch erfüllt. Trotz der hohen Arbeitslast, die oft in schwierigen Situationen und unter Zeitdruck erledigt wurde, herrschte ein positives und konstruktives Klima. Es sei ihnen und den Beisitzerinnen und Beisitzern dafür gedankt.

Nachdem der Schwerpunkt von 2014 bis 2016 auf die Umwandlungen von Massnahmen gelegt wurde, nimmt das Friedensgericht des Glanebezirks 2017 die Bankkonten ohne bekannte Erben in Angriff. Es

handelt sich um Nachlässe (34), bei denen es wahrscheinlich keine Erben gibt und die von den ehemaligen Friedensgerichtskreisen (3), wie sie vor der Zusammenlegung und der Professionalisierung bestanden, übernommen wurden.

2017 (am 01.02.17) wird für das Friedensgericht, aber auch für das Gericht, das Betreibungsamt und das Grundbuchamt unseres Bezirks ein neues System zur Verwaltung der Arbeitszeiten und der Tätigkeit (VAT) eingeführt. Alle Mitarbeiterinnen und Mitarbeiter des Friedensgerichts wurden über das Amt für Personal und Organisation (POA) ausgebildet.

Die Ziele für 2017 bestehen darin, bei der Kontrolle und der Genehmigung der Rechnungen, die viel Zeit beanspruchen, an Zeit und Effizienz zu gewinnen und wenn möglich bei den Gerichtsschreiberinnen und Gerichtsschreibern/Juristinnen und Juristen zusätzlich Kräfte zu erhalten.

6.1.6. Friedensgericht des Broyebezirks

6.1.6.1. Zusammensetzung und Räumlichkeiten

6.1.6.1.1. Zusammensetzung des Friedensgerichts (Richter/innen, einschliesslich Richter/innen-Beisitzer/innen)

Berufsrichter/innen		
Vorname / Name	Funktion	VZÄ
Sylviane Sauteur	Friedensrichterin	1
Total Vollzeitäquivalente VZÄ		1

Richter/innen-Beisitzer/innen	
Vorname / Name	Funktion
Sylvie Bise	Beisitzerin
Marie-Claire Corminboeuf	Beisitzerin
Prisca Grandgirard	Beisitzerin
Gérard Pillonel	Beisitzer
Jean-Bernard Renevey	Beisitzer
Benoît Rimaz	Beisitzer
Rose-Marie Rodriguez	Beisitzerin
Walter Tramaux	Beisitzer

6.1.6.1.2. Zusammensetzung der Gerichtsschreiberei und des Sekretariats

Vollzeitäquivalente	VZÄ
Total VZÄ juristisches Personal davon 0,8 VZÄ befristet und 1 VZÄ JAS Gerichtsschreiber	2,6
Total VZÄ nichtjuristisches Personal davon 1,45 VZÄ befristet	2,3

6.1.6.1.3. Räumlichkeiten

Die Räumlichkeiten in der Nähe des Bahnhofs sind gut erreichbar (Parkplätze in der Umgebung) und bieten die nötige Diskretion für den Zugang. Der verfügbare Platz wird gänzlich genutzt. Wie letztes Jahr festgestellt, ist die Verwaltung des Archivs problematisch. Dafür muss demnächst eine Lösung gefunden werden.

6.1.6.2. Rechtsprechung (gesamte Arbeitslast, Verhältnis zu den Behörden und den Rechtsanwältinnen und Rechtsanwälten usw.)

Die Arbeitslast steigt insgesamt weiterhin, was auch mit dem konstanten Wohnbevölkerungswachstum und den komplexer werdenden sozialen und familiären Situationen zusammenhängt. Sie war 2016 dennoch erträglich; dies dank dem befristeten Einsatz zusätzlicher Mitarbeiterinnen und Mitarbeiter, die durch Pauschalansätze entlohnt wurden, und der Massnahme «junge Stellensuchende». Es muss festgehalten werden, dass jegliche Absenz (Ferien, Krankheit, Weiterbildung) nur schwer durch die anderen Mitarbeiterinnen und Mitarbeiter gedeckt werden kann.

Die Gesetzesänderungen im Zusammenhang mit der Einrichtung des Steuerinventars im Todesfall haben sicherlich eine Verringerung der damit verbundenen Aufgaben der Behörde erlaubt. Allerdings wurde diese Verringerung grösstenteils wieder durch regelmässige Anfragen von Bürgerinnen und Bürgern zum neuen Verfahren kompensiert, weil sie das neue Verfahren, über das der Staat die Öffentlichkeit noch nicht klar informiert hat, nicht verstehen.

Von den Erwachsenenschutzmassnahmen, die durch das Gesetz vom 1. Januar 2013 in allgemeine Beistandschaften abgeändert wurden, muss die Mehrheit noch angepasst werden, um mit Art. 14 des Schlusstitels des Zivilgesetzbuches übereinzustimmen.

Die Beisitzerinnen und Beisitzer tragen aktiv zur guten Funktionsweise des Friedensgerichts bei und tagen immer entsprechend ihren Kompetenzen und im Einklang mit der Gesetzgebung, auch wenn dies im Hinblick auf die beschränkten Verfügbarkeiten gewisser Beisitzerinnen und Beisitzer die Planung der Sitzungen erschwert.

Die Beziehungen zu den Anwältinnen und Anwälten sind insgesamt professionell und zufriedenstellend. Dennoch traten aufgrund der vorgesehenen Unterscheidung gemäss Artikel 10 Abs. 2 KESV einige Schwierigkeiten bei der Festsetzung der Entlohnung von Beiständinnen und Beiständen, die berufsspezifische Dienste leisten, auf.

6.1.6.3. Weiterbildung

Die Friedensrichterin und die Gerichtsschreiber/innen nahmen gemeinsam oder einzeln an verschiedenen Studien- und Weiterbildungstagen teil (*Studententag des Kindes- und Erwachsenenschutzrechts (UNIFR) - Informations- und Austauschtag über die Grenzen der Urteilsfähigkeit (SVBB) - Studententag 2016 der KOKES - Weiterbildungstag des FAV*).

6.1.6.4. Verschiedenes und Schlussbemerkungen (Vorschläge für Gesetzesänderungen, Änderungen bei der Informatik usw.)

In der Informatik setzt sich Frau Ding aktiv bei der AG Tribuna V3, die Modelle entwickelt und Verbesserungen des Programms vorschlägt, ein.

Beim Friedensgericht steht immer noch die Beförderung einer Gerichtsschreiberin oder eines Gerichtsschreibers zur Chefgerichtsschreiberin oder zum Chefgerichtsschreiber aus, obwohl die Bedingungen nach Artikel 21 Abs. 3 JG und dessen internem Reglement, die eine solche Stelle vorsehen, ordnungsgemäss erfüllt sind.

Das Friedensgericht, die einzige Einheit, die regelmässig mit Beisitzerinnen und Beisitzern verkehrt, bedauert es, dass seine obligatorische Stellungnahme zur Nominierung einer neuen Beisitzerin oder eines neuen Beisitzers dem Grossen Rat nicht mitgeteilt wird.

Abschliessend bedankt sich das Friedensgericht aufrichtig beim gesamten Personal für seine Arbeit und seinen Einsatz für bedürftige Personen.

6.1.7. Friedensgericht des Vivisbachbezirks

6.1.7.1. Zusammensetzung und Räumlichkeiten

6.1.7.1.1. Zusammensetzung des Friedensgerichts (Richter/innen, einschliesslich Richter/innen-Beisitzer/innen)

Berufsrichter/innen		
Vorname / Name	Funktion	VZÄ
Périsset Gantner Sylviane	Friedensrichterin und Präsidentin der Schutzbehörde	0,75
Total Vollzeitäquivalente VZÄ		0,75

Richter/innen-Beisitzer/innen	
Vorname / Name	Funktion
Chaperon Anne-Lise	Anhörungen, Rechnungsprüfung mit Rechnung, Archivierung
Colliard Véronique	Anhörungen
Cottet Simon	Anhörungen (vor allem in Marsens), Medizinspezialist
Dewarrat Valérie	Anhörungen, Kontrolle der Berichte mit Rechnungen
Ducrot Charles	Besondere Anhörungen: Liegenschaftsverkauf usw.
Genoud Marie-Claude	Anhörungen, Inventare, Kontrolle der Berichte mit Rechnungen, Entschädigung der Beiständigen und Beistände
Mesot Roland	Anhörungen
Paillard Nicole	Anhörungen, Kontrolle der Berichte ohne Rechnungen
Pilloud Amélie	Anhörungen, Kontrolle der Berichte ohne Rechnungen
Vauthey Patrick (→ Sept.)	Anhörungen, Rechnungsprüfung mit Rechnungen
Vial Jean-Daniel	Anhörungen, Rechnungsprüfung mit Rechnungen
Werro Maryline	Anhörungen, Rechnungsprüfung mit Rechnungen, Entschädigung der Beiständigen und Beistände, Sozialabgaben der privaten Beiständigen und Beistände

Die Mitwirkung der Beisitzer und Beisitzerinnen schwankt je nach Person; einige nahmen an einer oder zwei Anhörungen teil, während andere in der Zeit der Rechnungsprüfungen (März bis ca. November) praktisch zu 50 % arbeiten.

Nach dem Weggang von Patrick Vauthey wird eine Beisitzerin oder ein Beisitzer, die oder der in Buchhaltung/Vermögensverwaltung spezialisiert ist, gesucht.

Es fehlt noch immer eine Beisitzerin oder ein Beisitzer, die oder der in Psychologie spezialisiert ist.

6.1.7.1.2. Zusammensetzung der Gerichtsschreiberei und des Sekretariats

Vollzeitäquivalente	VZÄ
Total VZÄ juristisches Personal	1
Total VZÄ nichtjuristisches Personal	0,8

Gerichtsschreiberei

Die Ad-hoc-Gerichtsschreiberin, die an der Umwandlung der alten Massnahmen mitgewirkt hat, stellte die Vertretung der ordentlichen Gerichtsschreiberin, STE, während des Mutterschaftsurlaubs sicher. Bei ihrer Rückkehr Ende Juni begann diese mit 60 %, zusätzlich zu einer zweiten Gerichtsschreiberin, LSA, die im Mai für ein 40 %-Pensum angestellt wurde. Ab 2017 teilen sich STE und LSA die Stelle zu je 50 %.

Da wir grössere Räumlichkeiten haben, können wir sogar Praktikantinnen und Praktikanten aufnehmen. So konnten wir die Hilfe von zwei Praktikantinnen, die für ein 100 %-Pensum angestellt wurden, die eine für 4 Monate und die andere für 6 Monate, in Anspruch nehmen.

Sekretariat

Da SMO seit März krank war, wurde SCA, eine Sekretärin, die vom RAV vermittelt wurde, von April an für ein 20 %-Pensum angestellt und stellte so zusammen mit NBE, die ebenfalls eine 20 %-Stelle hat, die Vertretung sicher. Ende 2016 wurde ihre Arbeitszeit wie folgt aufgeteilt: 20 % befristeter Vertrag, 20 % unbefristeter Vertrag und 20 % Vertretung.

Für 2017 geht es mit derselben Zusammenstellung mit SMO, die immer noch krank ist und von SCA (40 % unbefristeter Vertrag und 20 % Vertretung) und NBE, deren unbefristeter Vertrag Ende Jahr gekündigt wurde, vertreten wird, weiter; NBE war bereit, noch einen Moment weiterzufahren, und stellt so die anderen 20 % der Vertretung sicher.

6.1.7.1.3. Räumlichkeiten

Wir sind immer noch sehr zufrieden mit unseren neuen Räumlichkeiten.

6.1.7.2. Rechtsprechung (gesamte Arbeitslast, Verhältnis zu den Behörden und den Rechtsanwältinnen und Rechtsanwälten usw.)

Die Kontrolle der rund 250 Berichte und Rechnungen 2015 (226 Dossiers von Erwachsenen und 48 Dossiers über insgesamt 72 Kinder) durch die 8 Beisitzerinnen-Prüferinnen und Beisitzer-Prüfer verlief ohne grösseres Problem, abgesehen davon, dass die privaten Beiständinnen und Beistände die Tendenz haben, zahlreiche Handlungen, die zur laufenden Verwaltung gehören, als besondere Handlungen, die zusätzlich bezahlt werden, auszuweisen.

Wegen der langen Abwesenheit von SMO musste die Organisation des Sekretariats geprüft werden, und die regelmässige Hilfe einer Beisitzerin war nötig, um den rechtzeitigen Versand der Entscheide über die Genehmigung der Berichte und Rechnungen sicherzustellen.

Am 31. Dezember 2016 zählte man im Vivisbachbezirk:

- > 275 Beistandschaftsmassnahmen für Erwachsene;
- > 8 Amtliche Verwaltungen von Nachlässen;
- > 93 Beistandschaften für Kinder und 5 Vormundschaften für Minderjährige.

Die öffentliche Berufsbeistandschaft des Vivisbachbezirks (ÖB) beschäftigt zurzeit zwei amtliche Beiständinnen und Beistände im Umfang von 1,6 VZÄ. Aufgrund des Weggangs einer Beiständin mit einem 40 %-Pensum und eines Teamverantwortlichen mit einem 60 %-Pensum Ende Juli, war es nicht möglich, der Beistandschaft die vorgesehene Zahl von Dossiers zu übergeben. So bearbeitet die ÖB Ende 2016 46 der 275 Dossiers der Beistandschaften von Erwachsenen, und die privaten Beiständinnen und Beistände nehmen den Grossteil der Mandate im Vivisbachbezirk wahr. Eine neue Stelle einer Berufsbeiständin-Equipenchefin/eines Berufsbeistands-Equipenchefs ist zurzeit ausgeschrieben, so dass 0,7–0,9 VZÄ dazukommen sollten.

Wir geben mit diesem Bericht die verlangten Statistiken ab und legen zur Information diejenige der KOKES bei. Die Zahl der Inventare bei Todesfall verringerte sich stark, weil das Gesetz geändert wurde und nur noch bei Vererbung in ungerader Linie eines verlangt.

6.1.7.3. Weiterbildung

5. Februar: Studientag in Kinder- und Erwachsenenschutzrecht (Friedensrichterin und Ad-hoc-Gerichtsschreiberin)

17. Februar (Vormittag): Ausbildung über die Erstellung eines Budgets (Ad-hoc-Gerichtsschreiberin)

7. und 8. September: **KOKES-Studientage (Friedensrichterin, STE und LSA)**

2. Dezember: FAV-Tag (LSA)

6.1.7.4. Verschiedenes und Schlussbemerkungen (Vorschläge für Gesetzesänderungen, Änderungen bei der Informatik usw.)

Mitwirkung der Friedensrichterin bei der Sendung Temps Présent der RTS über die Friedensrichterinnen und Friedensrichter und bei der Projektgruppe für die Revision des SHG.

6.2. Partie statistique / Statistischer Teil

6.2.1. Statistique générale / Allgemeine Statistik

Justices de paix Friedensgerichte	Dossiers enregistrés durant l'année (du 01.01. au 31.12.) / <i>Im Verlauf des Jahres erfasste Dossiers (vom 01.01. bis 31.12.)</i>	Dossiers liquidés durant l'année (du 01.01. au 31.12.) / <i>Im Verlauf des Jahres erledigte Dossiers (vom 01.01. bis 31.12.)</i>	Affaires pendantes au 01.01.2016 / <i>Am 01.01.2016 hängige Angelegenheiten</i>	Décisions prises durant l'année (du 01.01. au 31.12.) / <i>Im Verlauf des Jahres gefällte Entscheide (vom 01.01. bis 31.12.)</i>
Sarine / Saane	2860	2740	2683	5860
Singine / Sense	747	765	695	2145
Gruyère / Greyerz	1684	1607	1127	2983
Lac / See	803	815	1000	1246
Glâne / Glane	575	627	591	1234
Broye / Broye	901	826	847	1399
Veveyse / Vivisbach	417	425	323	891
Total	7987	7805	7266	15758

6.2.2. Protection des adultes / Erwachsenenschutz

Mesures de protection / Erwachsenenschutzmassnahmen	Sarine Saane	Singine Sense	Gruyère Greyerz	Lac See	Glâne Glane	Broye Broye	Veveyse Vivisbach	Total
1. Actes nécessitant le consentement de l'autorité de protection de l'adulte (art. 416, 417 CC) / <i>Geschäfte, die die Zustimmung der Erwachsenenschutzbehörde erfordern (Art. 416, 417 ZGB)</i>	94	30	82	16	23	44	82	371
2. Mesures provisionnelles (art. 445 CC) / <i>Vorsorgliche Massnahmen (Art. 445 ZGB)</i>	23	14	22	0	12	20	4	95
3. Approbation des rapports et/ou des comptes (art. 415 et 425 CC) / <i>Genehmigung der Rechnung und/oder der Berichte (Art. 415 und 425 ZGB)</i>	2587	579	1030	364	482	241	313	5596
4. Nomination, changement, libération et décharge du curateur (art. 400, 422, 423 et 425 al. 4 CC) / <i>Ernenennung, Entlassung und Entlastung der Beiständin / des Beistandes (Art. 400, 422, 423 und 425 Abs. 4 ZGB)</i>	1349	351	567	353	81	132	137	2970
5. Fixation des honoraires du curateur (art. 404 CC) / <i>Festlegung der Entschädigung der Beiständin / des Beistandes (Art. 404 ZGB)</i>	2331	460	986	334	406	234	283	5034
6. Décision sur le placement et la préservation des biens (art. 408 CC) / <i>Entscheide betreffend die Verwaltung der Vermögenswerte (Art. 408 ZGB)</i>	0	1	2	107	0	0	5	115

Placement à des fins d'assistance / Fürsorgerische Unterbringung	Sarine <i>Saane</i>	Singine <i>Sense</i>	Gruyère <i>Grejerz</i>	Lac <i>See</i>	Glâne <i>Glane</i>	Broye <i>Broye</i>	Veveyse <i>Vivisbach</i>	Total
Décision sur recours de l'APEA (levée et maintien) (art. 3 al. 2 LPEA) / <i>Entscheide auf Antrag der Kindes- und Erwachsenenschutzbehörde (Aufhebung und Vollstreckung) (Art. 3 Abs. 2 KESG)</i>	17	17	6	0	1	4	1	46

6.2.3. Protection des mineurs / Kindesschutz

Mesures de protection/ Kindesschutzmassnahmen	Sarine <i>Saane</i>	Singine <i>Sense</i>	Gruyère <i>Grejerz</i>	Lac <i>See</i>	Glâne <i>Glane</i>	Broye <i>Broye</i>	Veveyse <i>Vivisbach</i>	Total
1. Fixation des relations personnelles avec un tiers (art. 274a CC) / <i>Festlegung des persönlichen Verkehrs mit Dritten (Art. 274a ZGB)</i>	6	1	4	0	1	2	0	14
2. Modification d'un jugement matrimonial concernant les mesures de protection de l'enfant (art. 315b al. 2 CC) / <i>Abänderung gerichtlicher Anordnungen über die Kindes-zuteilung und den Kindesschutz (Art. 315b Abs. 2 ZGB)</i>	9	1	17	3	3	3	2	38
3. Ratification d'une convention d'accueil (art. 316 CC) / <i>Genehmigung einer Vereinbarung über die Aufnahme eines Pflegekindes (Art. 316 ZGB)</i>	3	2	0	0	0	0	0	5
4. Actes nécessitant le consentement de l'autorité de protection de l'enfant (art. 416 et 417 CC) / <i>Geschäfte, die die Zustimmung der Kindesschutzbehörde erfordern (Art. 416 und 417 ZGB)</i>	7	10	29	2	7	2	5	62
5. Nomination, changement, libération et décharge du curateur (art. 400, 422, 423 et 425 al. 4 CC) / <i>Ernennung, Wechsel, Entlassung und Entlastung der Beiständin / des Beistandes (Art. 400, 422, 423 und 425 Abs. 4 ZGB)</i>	603	77	246	65	65	164	65	1285
6. Fixation des honoraires du curateur (art. 404 CC) / <i>Festlegung der Entschädigung der Beiständin / des Beistandes (Art. 404 ZGB)</i>	30	2	40	1	19	7	8	107
7. Approbation des rapports et des comptes (art. 415 et 425 CC) / <i>Genehmigung der Rechnung und der Berichte (Art. 415 und 425 ZGB)</i>	602	154	323	136	138	146	55	1554
8. Décision sur le placement et la préservation des biens (art. 318, 325 et 408 CC) / <i>Entscheide betreffend die Verwaltung der Vermögenswerte (Art. 318, 325 und 408 ZGB)</i>	53	0	5	1	0	4	6	69
9. Mesures provisionnelles (art. 445 CC) / <i>Vorsorgliche Massnahmen (Art. 445 ZGB)</i>	51	16	75	2	22	42	5	213

6.2.4. Activités judiciaires / Richterliche Tätigkeit

Juge de paix / Friedensrichter	Sarine <i>Saane</i>	Singne <i>Sense</i>	Grüyère <i>Grejörz</i>	Lac <i>See</i>	Glâne <i>Glane</i>	Broye <i>Broye</i>	Veveyse <i>Vivisbach</i>	Total
1. Apposition de scellés (art. 24 LACC) / <i>Siegelungen (Art. 24 EGZGB)</i>	40	7	6	5	4	0	1	63
2. Prise d'inventaire conservatoire et en cas d'absence (art. 551 ss CC, 24 LACC et 546 ss CC, 23 LACC) / <i>Inventare als Sicherungsmassregel und bei Abwesenheit (Art. 551 ff. ZGB, 24 EGZGB und 546 ff. ZGB, 23 EGZGB)</i>	0	7	2	0	1	9	4	23
3. Bénéfice d'inventaire (art. 581 ss CC, 26 LACC) / <i>Öffentliches Inventar (Art. 581 ff. ZGB, 26 EGZGB)</i>	21	0	0	3	1	1	0	26
4. Décision sur revendication dans la prise d'inventaire (art. 490, 551 ss, 568 CC, 25 LACC) / <i>Anspruchentscheide im Verfahren der Inventaraufnahme (Art. 490, 551 ff., 568 ZGB, 25 EGZGB)</i>	0	0	0	0	0	0	0	0
5. Ouverture de testaments (art. 557 CC, 18 LACC) / <i>Testamentseröffnungen (Art. 557 ZGB, 18 EGZGB)</i>	105	65	84	70	27	28	26	405
6. Approbation de certificats d'héritiers (art. 559 CC, 14 al. 1 LACC – clause générale) / <i>Genehmigung von Erbscheinigungen (Art. 559 ZGB, 14 Abs. 1 EGZGB – allgemeine Klausel)</i>	374	209	269	176	102	116	85	1331
7. Répudiation de la succession (art. 566 CC, 14 al. 1 LACC – clause générale) / <i>Ausschlagung einer Erbschaft (Art. 566 ZGB, 14 Abs. 1 EGZGB – allgemeine Klausel)</i>	86	68	182	13	16	40	31	436
8. Consignation d'un testament oral (art. 507 CC, 14 al. 2 let. a LACC) / <i>Entgegennahme eines mündlichen Testaments (Art. 507 ZGB, 14 Abs. 2 Bst. a EGZGB)</i>	0	0	0	0	0	0	0	0
9. Dépôt de sûretés des absents (art. 546 CC, 14 al. 2 let b LACC) / <i>Sicherstellung bei Verschollenheit (Art. 546 ZGB, 14 Abs. 2 Bst. b EGZGB)</i>	0	0	0	0	0	0	0	0
10. Sursis au partage et mesures conservatoires pour les héritiers d'un insolvable (art. 604 al. 2 et 3 CC, 14 al. 2 let c LACC) / <i>Verschiebung der Teilung und vorsorgliche Massregeln für zahlungsunfähige Erben (Art. 604 Abs. 2 und 3 ZGB, 14 Abs. 2 Bst. c EGZGB)</i>	0	1	0	0	0	0	0	1
11. Administration des biens de la succession (art. 581 et 585 CC, 28 LACC) / <i>Verwaltung der Erbschaftssachen (Art. 581 und 585 ZGB, 28 EGZGB)</i>	2	0	0	0	0	0	0	2
12. Envoi en possession provisoire (art. 556 al. 3 CC, 14 LACC – clause générale) / <i>provisorische Besitzanweisung (Art. 556 Abs. 3 ZGB, 14 EGZGB – allgemeine Klausel)</i>	0	0	0	0	0	0	0	0
13. Administration d'office de la succession (art. 554 CC, 14 al. 1 LACC – clause générale) / <i>Erbschaftsverwaltung (Art. 554 ZGB, 14 Abs. 1 EGZGB – allgemeine Klausel)</i>	7	1	4	4	1	8	8	33
14. Désignation d'un représentant de la communauté héréditaire (art. 602 al. 3 CC, 14 al. 1 LACC – clause générale) / <i>Bezeichnung eines Vertreters der Erbengemeinschaft (Art. 602 Abs. 3 ZGB, 14 Abs. 1 EGZGB – allgemeine Klausel)</i>	5	0	5	2	0	0	0	12
15. Etablissement de l'inventaire fiscal (LIFD, LICD) / <i>Aufnahme eines Steuerinventars (DBG, DSiG)</i>	83	62	72	29	24	37	18	325
16. Mise à ban (art. 65 LACC, 258 CPC) / <i>Gerichtliches Verbot (Art. 65 EGZGB, 258 ZPO)</i>	25	9	27	6	7	10	6	90
17. Décision d'irrecevabilité / <i>Nichteintreten</i>	44	0	22	8	23	102	26	225
18. Divers / <i>Verschiedenes</i>	134	4	272	125	53	180	37	805

Juge de paix / Friedensrichter	Sarine <i>Sarine</i>	Singine <i>Singine</i>	Gruyère <i>Gruyère</i>	Lac <i>Lac</i>	Glâne <i>Glâne</i>	Broye <i>Broye</i>	Veveyse <i>Veveyse</i>	Total
19. Octroi/refus de l'assistance judiciaire et fixation de la liste de frais (art. 117 CPC) / <i>Anspruch/Abweisung der unentgeltlichen Rechtspflege und Festlegung der Kostenliste (Art. 117 ZPO)</i>	145	27	69	32	20	30	19	342
Justice de paix / Friedensgericht								
Divers / <i>Verschiedenes</i>	411	47	225	66	61	119	79	1008

7. Tribunal pénal des mineurs

7.1. Partie générale

7.1.1. Personnel

7.1.2. Composition du Tribunal des mineurs

7.1.2.1.1. Composition du Tribunal

Juges professionnels		
Prénom/nom	Fonction	EPT
Sandrine Boillat Zaugg	Magistrat de 1 ^{ère} instance	0.8
Pierre-Laurent Dougoud	Magistrat de 1 ^{ère} instance	1.0
Julien Aubry	Magistrat de 1 ^{ère} instance	0.5
Total équivalents plein temps EPT		2.3

Juges-asseurs	
Prénom/nom	Fonction
Claude Pauchard	Juge-asseur
Irène Hämmerli	Juge-asseur
Gisèle Cotting	Juge-asseur
Claude Rey	Juge-asseur
Juges-asseurs suppléants	
Prénom/nom	Fonction
Nicolas Rime	Juge-asseur suppléant
Sylvie Gobet	Juge-asseur suppléant
Brigitte Bauer	Juge-asseur suppléant
Mario Bugnon	Juge-asseur suppléant

7.1.2.2. Présidence

Conformément à l'art. 21 de la Loi sur la Justice du 31 mai 2010 entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2011, Mme Sandrine Boillat Zaugg a, en 2016, assuré la Présidence administrative du Tribunal des mineurs.

M. Arthur Lehmann a bénéficié d'un congé d'une année, du 1^{er} février 2016 au 31 janvier 2017. M. Julien Aubry a été nommé juge des mineurs ad hoc pour cette période.

7.1.2.3. Assesseurs

Il n'y a rien de particulier à signaler dans la composition du Tribunal des mineurs.

7.1.2.3.1. Composition du Greffe et du secrétariat

Equivalents plein temps	EPT
Total EPT personnel juriste	2.8
Total EPT personnel non juriste	5.0 dont 1,5 IPE

7.1.2.3.2. Greffiers

Mme Inès Bruggisser fonctionne en qualité de greffière-chef à 80%. En congé maternité du 3 août 2016 au 22 novembre 2016, elle a été remplacée, à raison de 40%, par Mme Brigitte Magnin Touron, greffière à 80%. Mme Magnin Touron a en outre remplacé la cheffe du bureau en congé maladie durant 2 mois.

Suite à une incapacité de travail due à un accident, Mme Christine Bürgisser Gaiardo, greffière à 70%, a été remplacée, du 8 février 2016 au 4 octobre 2016, par M. Nicolas Lauper au taux de 40%. M. Nicolas Lauper a travaillé au Tribunal des mineurs jusqu'au 30 novembre 2016.

Mme Séverine Häni est entrée en fonction le 1^{er} mars 2016 avec un taux d'activité de 50%, suite au départ de Mme Aline Sermet. Mme Séverine Häni a quitté ses fonctions le 30 novembre 2016.

Mme Ariane Borruat-Fehlmann a été engagée comme greffière à 100% dès le 13 juin 2016, puis à 80% dès le 1^{er} décembre 2016, pour effectuer les remplacements des taux manquants.

7.1.2.3.3. Intervenantes en protection de l'enfant (IPE)

Suite aux départs de Mme Isabelle Vauthey à 60% le 30 avril 2016 et de Mme Sybille Clerc à 20% le 31 août 2016, Mme Antoaneta Zadory a débuté son activité à 80% dès le 1^{er} mai 2016. Le taux d'activité de 70% de Mme Corina Zurkinden demeure inchangé.

7.1.2.3.4. Cheffes de bureau

Mmes Monique Dorsaz et Françoise Magne ont partagé le poste de cheffe de bureau chacune à 50% jusqu'au départ de Mme Dorsaz à la retraite. Dès le 1^{er} mai 2016, Mme Françoise Magne a repris le poste à 100%.

7.1.2.3.5. Secrétariat

Mme Noémie Aerne a débuté son activité à 60% début janvier en remplacement de Mme Géraldine Cudré-Mauroux. Mme Ursula Aeby demeure à 100%, Mme Marianne Marchon à 50% et Mme Monique Walther à 40%.

Mme Marie-Claude Rey a été engagée, dès le 18 janvier 2016, dans le cadre d'un contrat jeunes demandeurs d'emploi (JDE) à 100%. Mme Joanna Bowman a été engagée, dès le 1^{er} août 2016 comme stagiaire 3+1.

7.1.2.3.6. Stagiaires

Mmes Ariane Borruat-Fehlmann et Laura Dingas ont respectivement terminé leur stage de greffières les 29 février et 31 mai 2016. Mme Sarah Müller a effectué un stage du 1^{er} avril au 30 septembre 2016 et M. Alessandro Nolfo du 1^{er} juin au 30 novembre 2016. Mmes Melany Madrid et Laura Vargas ont débuté leur stage le 01 septembre 2016, respectivement le 1^{er} décembre 2016. Mme Delphine Braidi a effectué un stage universitaire d'un mois.

7.1.3. Commentaires de la statistique et remarques sur la mise en oeuvre de la Loi fédérale régissant la condition pénale des mineurs (DPMIn)

Statistique

En 2016, le Tribunal des mineurs a inscrit 1774 affaires au rôle (1520 en 2015), lesquelles ont concerné 1139 mineurs (1028 en 2015). Ces chiffres représentent, entre 2015 et 2016, une augmentation de 254 affaires (+16,7%) et de 111 mineurs (+10,7%). Ils confirment en outre, en comparaison aux statistiques portant sur les années 2006 à 2012 qui montraient une réduction progressive des affaires et des mineurs dénoncés, une nouvelle hausse, depuis 2013, de la délinquance juvénile dans le canton de Fribourg. La recrudescence de la délinquance juvénile est constatée ailleurs en Suisse (OFSTAT 2015).

Une affaire inscrite au rôle correspond à un rapport de dénonciation pour un mineur, lequel rapport contient une ou plusieurs infractions.

Une comparaison entre les années 2015 et 2016 s'agissant de la nature des infractions dénoncées (cf. 1.1.7 Partie statistique) n'est pas réalisable, dans la mesure où l'approche statistique se fonde en 2016 sur les infractions enregistrées au rôle.

Mesures

Le droit pénal des mineurs met l'accent sur la personne de l'auteur, son éducation et son insertion et prévoit, outre les peines, la possibilité de prononcer des mesures d'éducation. En 2016, des mesures de protection ont été prononcées en faveur de 3% des mineurs dénoncés, ce qui correspond à la moyenne nationale. 27 mineurs (dont 3 placements en observation) étaient placés en institutions. Ce dernier chiffre n'est toutefois pas représentatif des besoins réels en placements pénaux (placement de durée indéterminée et/ou placement en observation), dans la mesure où, dans un certain nombre de situations, aucune solution de placement n'a pu être trouvée, faute de places disponibles.

En Suisse romande, la mise en œuvre des placements fermés a été particulièrement difficile, voire impossible. S'agissant des garçons, les Juges des mineurs ne disposent plus que du Centre éducatif fermé de Pramont/VS, établissement concordataire. Le Foyer d'éducation de Prêles/BE, destiné aux cas difficiles et qui comptait une section fermée, a en effet été fermé durant l'été 2016, par décision du Conseil d'Etat du canton de Berne. Le Centre éducatif de Pramont, qui compte 24 places, accueille également les jeunes adultes de Suisse romande et du Tessin. A fin novembre 2016, 11 mineurs romands se trouvaient sur liste d'attente. Quant aux filles, aucune institution n'offre la possibilité de prononcer des placements fermés selon l'art. 15 al. 2 DPMIn. Suite à l'abandon du projet neuchâtelois de construction d'un établissement fermé pour jeunes filles, quatre places sous forme de phase-test pour une période de 4 ans, pour l'ensemble de la Suisse romande et le Tessin, devraient toutefois être créées en 2018 dans le canton de Fribourg.

Dans le cadre des placements de mineurs auprès d'institutions ouvertes, qui accueillent des mineurs placés tant civilement que pénalement, les délais d'attente ont parfois été conséquents. En outre, dans la mesure où les mineurs placés dans une institution ouverte doivent faire preuve d'un minimum d'adhésion au placement, plusieurs placements ont échoué en 2016. Des mesures disciplinaires selon l'art. 16 al. 2 DPMIn, représentant au total 30 journées exécutées en milieu carcéral, ont été prononcées en 2016 dans le cadre de placements ordonnés en milieu ouvert.

Face au manque de solutions de placement, les Juges des mineurs se sont tournés notamment vers des mesures ambulatoires et/ou des peines qui n'offrent toutefois pas un encadrement et un suivi comparables.

Modification législative entrée en vigueur le 01.07.2016 (art. 19 al. 2 DPMIn)

L'art. 19 al. 2 DPMIn a été modifié en ce sens que les mesures de protection peuvent se poursuivre jusqu'à l'âge de 25 ans (22 ans auparavant). Les missions d'éducation et de protection des mineurs ainsi que de protection de la société étant désormais plus étendues, il importe que les moyens de sa mise en œuvre soient adaptés également.

Peines

Durant l'année 2016, le Tribunal des mineurs a organisé 504 journées (4'032 heures) de prestations personnelles pour 186 mineurs, auxquels se sont ajoutés des programmes de sensibilisation (REPER) contre la consommation de drogues pour 142 mineurs. Les condamnations à suivre des cours de prévention contre la drogue ont augmenté de 22%. L'organisation des journées de prestations personnelles s'est avérée, en 2016, plus difficile que par le passé. Les institutions sociales ou d'intérêt public avec lesquelles le Tribunal des mineurs collabore sont également sollicitées par d'autres services. Ainsi, lorsque des condamnés adultes effectuent un nombre élevé d'heures de travail d'intérêt général, sur une période de plusieurs mois, les institutions en question ne sont pas en mesure de prendre simultanément en charge les mineurs condamnés. Le Tribunal des mineurs s'est efforcé d'élargir le réseau d'institutions d'intérêt public afin d'assurer la célérité de l'exécution des prestations personnelles. Plusieurs institutions n'ont toutefois pas souhaité assurer ou été en mesure d'assurer cette prise en charge bénévole. Les difficultés de mise en œuvre et d'exécution des prestations personnelles, respectivement le temps investi dans ce contexte, se sont reportés sur les missions du Tribunal des mineurs d'accompagnement et d'éducation.

S'agissant des peines privatives de liberté, 344 jours de détention provisoire et 235 jours de détention (exécution de peine) ont été exécutés en 2016, essentiellement auprès de l'Établissement de détention pour mineurs « Aux Léchaies », à Palézieux (établissement concordataire). Cet établissement, qui a ouvert ses portes en mai 2014, offre 18 places. 18 autres places ont été attribuées, dès le 1^{er} juillet 2016, aux jeunes adultes (décision du Conseil d'Etat du canton de Vaud). Le nombre de places attribuées aux mineurs s'est révélé, dans quelques cas, insuffisant en 2016.

Expertises en cas de doute sur la santé physique ou psychique ou en cas de placement en établissement fermé (art. 9 al. 3 DPMIn)

La possibilité de mandater, dans de brefs délais, des experts forensiques en psychiatrie pour enfants et adolescents doit être assurée. Les Juges des mineurs se sont heurtés, durant l'année 2016, à d'importantes difficultés dans ce domaine.

Remarque finale

Grâce à l'engagement notable de l'ensemble de ses collaborateurs, le Tribunal des mineurs a été en mesure de faire face à l'augmentation de sa charge de travail et aux problématiques exposées ci-dessus relevant de la mise en œuvre du droit pénal des mineurs. Afin toutefois de maintenir et d'assurer, à l'avenir, la qualité du travail du Tribunal des mineurs, plusieurs réflexions doivent être menées sur les sujets suivants : les moyens réels de prise en charge des mineurs délinquants dans le cadre tant des peines que des mesures ; les ressources en matière de personnel en général ; le temps consacré à la direction et à la gestion administrative du Tribunal des mineurs (« management »), par son Président administratif et la Greffière-chef ; le temps à disposition des magistrats et des collaborateurs pour la mise à jour de leurs compétences métier.

7. Jugendstrafgericht

7.1. Allgemeiner Teil

7.1.1. Personal

7.1.2. Zusammensetzung des Jugendgerichts

7.1.2.1.1. Zusammensetzung des Gerichts (ausschliesslich Richter/innen, inkl. Beisitzer/innen)

Berufsrichter/innen		
Vorname/Name	Funktion	VZE
Sandrine Boillat Zaugg	Richterin erste Instanz	0.8
Pierre-Laurent Dougoud	Richter erste Instanz	1.0
Julien Aubry	Richter erste Instanz	0.5
Total Vollzeitäquivalenzen VZE		2.3

Beisitzer/innen (nebenberuflich)	
Vorname/Name	Funktion
Claude Pauchard	Beisitzer
Irène Hämmerli	Beisitzerin
Gisèle Cotting	Beisitzerin
Claude Rey	Beisitzer
Ersatzbeisitzer	
Prénom/nom	Funktion
Nicolas Rime	Ersatzbeisitzer
Sylvie Gobet	Ersatzbeisitzerin
Brigitte Bauer	Ersatzbeisitzerin
Mario Bugnon	Ersatzbeisitzer

7.1.2.2. Präsidium

Gemäss Art. 21 des Justizgesetzes, welches seit dem 1. Januar 2011 in Kraft ist, führte Frau Sandrine Boillat Zaugg im Jahre 2016 den Vorsitz des Jugendgerichts in administrativen Angelegenheiten, nachdem Herr Arthur Lehmann im Jahre 2015 das Jugendgericht präsiidiert hatte.

Herr Arthur Lehmann nahm sich eine einjährige Auszeit zwischen dem 1. Februar 2016 und dem 31. Januar 2017 und wurde in dieser Zeitspanne von Herrn Julien Aubry, Jugendrichter ad hoc, vertreten.

7.1.2.3. Beisitzer

Es sind keine Änderungen in der Zusammensetzung des Jugendgerichts zu verzeichnen.

7.1.2.3.1. Zusammensetzung der Gerichtsschreiberei und des Sekretariats

Vollzeitäquivalenzen	VZE
Total VZE juristisches Personal	2.8
Total VZE nicht juristisches Personal	5.0 unter 1,5 IPE

7.1.2.3.2. Gerichtsschreiber/innen

Frau Inès Bruggisser amtet als Chef-Gerichtsschreiberin zu 80%. Während ihrem Mutterschaftsurlaub zwischen dem 3. August 2016 und dem 22. November 2016 wurde sie von Frau Brigitte Magnin Touron (Gerichtsschreiberin zu 80%) zu 40 % vertreten. Frau Magnin Touron vertrat auch die Bürocheffin während ihrer 2 monatigen krankheitsbedingten Abwesenheit.

Frau Christine Bürgisser Gaiardo, Gerichtsschreiberin zu 70%, wurde während ihrer unfallbedingten Abwesenheit vom 8. Februar 2016 bis 4. Oktober 2016 von Herrn Nicolas Lauper zu 40% vertreten. Herr Nicolas Lauper war für das Jugendgericht bis am 30. November 2016 tätig.

Frau Séverine Häni begann am 1. März 2016 ihre Tätigkeit als Gerichtsschreiberin zu 50% und trat an die Stelle von Frau Aline Sermet. Frau Séverine Häni kündigte ihr Arbeitsverhältnis per 30. November 2016.

Aufgrund der Ausfälle wurde Frau Ariane Borruat-Fehlmann am 13. Juni 2016 als Gerichtsschreiberin zu 100% sowie ab dem 1. Dezember 2016 zu 80% eingestellt.

7.1.2.3.3. Fachpersonen für Kinderschutz (IPE)

Frau Antoaneta Zadory wurde am 1. Mai 2016 zu 80% eingestellt, nachdem Frau Isabelle Vauthey, Fachperson für Kinderschutz zu 60%, und Frau Sybille Clerc, Fachperson für Kinderschutz zu 20%, am 30. April 2016 respektive am 31. August 2016, gekündigt hatten. Das Arbeitspensum von Frau Corina Zurkinder beträgt nach wie vor 70%.

7.1.2.3.4. Bürocheffinnen

Frau Monique Dorsaz und Frau Françoise Magne teilten sich bis Ende April 2016 mit je 50% die Stelle. Nachdem Frau Dorsaz in den Ruhestand getreten war, übernahm Frau Françoise Magne ab dem 1. Mai 2016 die Stelle zu 100%.

7.1.2.3.5. Sekretariat

Frau Noémie Aerne wurde anfangs Januar 2016 zu 60% eingestellt und trat an die Stelle von Frau Géraldine Cudré-Mauroux. Die Arbeitspensum von Frau Ursula Aeby, Frau Marianne Marchon und Frau Monique Walther betragen nach wie vor 100% bzw. 50%, bzw. 40%.

Im Rahmen eines Vertrages « junge Stellensuchende » wurde Frau Marie-Claude Rey ab dem 18. Januar 2016 zu 100% eingestellt. Frau Joanna Bowman wurde ab dem 1. August 2016 als Praktikantin 3+1 eingestellt.

7.1.2.3.6. Praktikant-innen

Frau Ariane Borruat-Fehlmann und Frau Laura Dingas haben ihr Praktikum am 29. Februar 2016 respektive am 31. Mai 2016 beendet. Frau Sarah Müller absolvierte ihr Praktikum vom 1. April bis 30. September 2016 und wurde von Frau Melany Madrid am 1. September 2016 ersetzt. Herr Alessandro Nolfo absolvierte sein Praktikum vom 1. Juni bis 30. November 2016. An seine Stelle trat am 1. Dezember 2016 Frau Laura Vargas. Im Rahmen ihres Rechtsstudiums absolvierte Frau Delphine Braidì im Sommer ein einmonatiges Praktikum.

7.1.3. Kommentare zur Statistik und Bemerkungen zur Umsetzung des Bundesgesetzes über das Jugendstrafrecht (JStG)

Statistik

Im Jahre 2016 wurden beim Jugendgericht 1774 Angelegenheiten anhängig gemacht (2015: 1520), welche 1139 Minderjährige betrafen (2015: 1028). Insgesamt stellt dies im Vergleich zum Vorjahr eine Zunahme um 254 Fälle (+16,7%) und 111 Minderjährige (+10%) dar. Im Vergleich zu den Statistiken der Jahre 2006-2012, welche tendenziell eine Abnahme der Anzahl Verfahren und verzeigter Minderjähriger aufgezeigt hatten, bestätigen die Zahlen ab 2013 eine erneute Zunahme der Jugendkriminalität im Kanton Freiburg. Diese Rekrudescens der Jugendkriminalität wurde auch anderweitig in der Schweiz festgestellt (OFSTAT 2015).

Eine anhängig gemachte Angelegenheit entspricht einem Anzeigerapport und einem Minderjährigen. Der Rapport betrifft eine oder mehrere strafbare Handlungen.

Bezüglich strafbare und eingetragene Handlungen (vgl. Ziff. 1.1.7 Statistischer Teil) ist ein Vergleich zwischen den Jahren 2015 und 2016 nicht möglich, da für das Jahr 2016 die eingetragenen Fälle berücksichtigt worden sind (ausschliesslich Ziff. 1.1.7 betreffend).

Massnahmen

Im Jugendstrafrecht steht der Täter, seine Erziehung und Wiedereingliederung im Vordergrund. Nebst den Strafen sieht das Jugendstrafrecht auch Erziehungsmassnahmen vor. Im Jahre 2016 wurden zu Gunsten von 3% der Minderjährigen Schutzmassnahmen angeordnet, was dem nationalen Durchschnitt entspricht. Von den insgesamt 27 platzierten Minderjährigen waren 3 zur stationären Beobachtung untergebracht. Angesichts dessen, dass in einigen Fällen keine geeignete Institution gefunden werden konnte, sind diese Zahlen nicht repräsentativ und widerspiegeln nicht den reellen Bedarf an Unterbringungsplätzen (unbefristete Platzierungen und/oder stationäre Beobachtungen).

Die Umsetzung der geschlossenen Platzierungen hat sich in der Westschweiz als sehr schwierig, beinahe als unmöglich erwiesen. Für die Knaben, verfügen die Jugendrichter nur noch über die Erziehungsanstalt Pramont/VS, (Konkordatsanstalt). Die Erziehungsanstalt Prêles/BE, welche für schwierige Fälle bestimmt war und eine geschlossene Abteilung hatte, wurde mit Entscheid des Staatsrats des Kantons Bern im Sommer 2016 geschlossen. In der Erziehungsanstalt Pramont, welche 24 Plätze zur Verfügung stellt, werden auch junge Erwachsene aus der Westschweiz und dem Tessin platziert. Ende November 2016 befanden sich 11 Minderjährige aus der Westschweiz auf der Warteliste. Was die Mädchen anbelangt, so bietet keine Institution die Möglichkeit einer geschlossenen Platzierung gemäss Art. 15 Abs. 2 JStG an. Das im Kanton Neuenburg gestartete Projekt, eine geschlossene Anstalt für Mädchen zu errichten, wurde eingestellt. Ab 2018 ist im Kanton Freiburg eine vierjährige Testphase geplant, innerhalb welcher für die Westschweiz und das Tessin für Mädchen 4 Plätze im geschlossenen Rahmen angeboten werden sollen.

Offene Institutionen, welche strafrechtlich und zivilrechtlich platzierte Jugendliche aufnehmen, hatten zum Teil lange Wartezeiten. Im Jahre 2016 sind mehrere Platzierungen gescheitert, was nicht zu letzt auf mangelnde Einsicht und Kooperation der Jugendlichen zurückzuführen ist. Im Rahmen des Vollzugs offener Platzierungen wurden im Jahre 2016 30 Tage Disziplinararrest gemäss Art. 16 Abs. 2 JStG angeordnet und im Gefängnis vollzogen.

Angesichts der dürftigen Platzierungsmöglichkeiten, haben die Jugendrichter vermehrt ambulante Massnahmen oder Strafen angeordnet. Diese bieten hingegen keine vergleichbare Form, um auf den Jugendlichen einwirken und ihn begleiten zu können.

Änderung des Sanktionenrechts, in Kraft seit 1. Juli 2016 (Art. 19 Abs. 2 JStG)

Art. 19 Abs. 2 des Jugendstrafgesetzes wurde dahingehend abgeändert, dass nunmehr Schutzmassnahmen erst mit Vollendung des 25. Altersjahres enden (früher mit 22 Jahren). Um bei dieser ausgedehnten Zuständigkeit die Aufgaben des Jugendgerichts, namentlich Erziehung und Schutz der Minderjährigen sowie Schutz der Gesellschaft weiterhin erfüllen zu können, müssen auch die Umsetzungsmöglichkeiten angepasst werden.

Strafen

Im Verlauf des Jahres 2016 organisierte das Jugendgericht für 186 Minderjährige insgesamt 504 Tage (4'032 Stunden) persönliche Leistungen. Hinzu kamen für 142 Minderjährige Sensibilisierungsprogramme betreffend Drogenkonsum (REPER). Die Verurteilungen zum Besuch eines Präventionskurses gegen Drogen, haben um 22% zugenommen. Es stellte sich heraus, dass die Organisation der persönlichen Leistungen im Berichtsjahr schwieriger war, als zuvor. Die sozialen Einrichtungen und Werke in öffentlichem Interesse, mit denen das Jugendgericht zusammenarbeitet, werden auch von anderen Behörden für den Vollzug von Strafen beigezogen. Wenn beispielsweise verurteilte Erwachsene über mehrere Monate hinweg gemeinnützige Arbeiten leisten müssen, ist es den erwähnten Institutionen nicht möglich, gleichzeitig auch noch verurteilte Minderjährige zu berücksichtigen. Um dennoch einen zügigen Vollzug der persönlichen Leistungen gewährleisten zu können, hat sich das Jugendgericht bemüht, das Netzwerk auf weitere Institutionen auszudehnen. Einige der Institutionen sind hingegen nicht bereit oder nicht in der Lage, ein solches Angebot bereit zu stellen. Die vorgenannten Schwierigkeiten der Umsetzung und des Vollzugs der persönlichen Leistungen sowie der damit verbundene Zeitaufwand, wirken sich ungünstig auf die Mission des Jugendgerichts, namentlich Begleitung und Erziehung der Minderjährigen, aus.

Was die Freiheitsstrafen anbelangt so wurden im Jahre 2016 344 Tage Untersuchungshaft und 235 Tage Haft (Vollzug der Strafe) vollzogen. Der Vollzug fand vor allem in der Jugendstrafanstalt « Aux Léchaies » in Palézieux (Konkordatsanstalt) statt. Erwähnte Institution wurde im Mai 2014 eröffnet und stellt 18 Plätze zur Verfügung. Ab dem 1. Juli 2016 wurden mit Entscheid des Staatsrats des Kantons Waadt, weitere 18 Plätze für junge Erwachsene geschaffen. In einigen Fällen erwies sich die Anzahl Plätze für Minderjährige als ungenügend.

Begutachtung in Fällen, in denen die physische oder psychische Gesundheit angezweifelt wird oder bei Unterbringung in einer geschlossenen Einrichtung (Art. 9 Abs. 3 JStG)

Es muss möglich sein, einen Experten für forensische Psychiatrie für Kinder und Jugendliche auch in kurzer Zeit mit einem Mandat betrauen zu können. In diesem Bereich sind die Jugendrichter im Jahre 2016 auf erhebliche Schwierigkeiten gestossen.

Schlussbemerkung

Dank des bemerkenswerten Einsatzes seiner Mitarbeiter, war das Jugendgericht in der Lage, die zunehmende Arbeitsbelastung und die oben erläuterten Probleme betreffend Umsetzung des Jugendstrafrechts zu

bewältigen. Um auch in Zukunft die Qualität der Arbeit weiterhin beibehalten und gewährleisten zu können, sind Überlegungen betreffend nachfolgender Punkte anzustellen:

Die im Rahmen von Strafen und Massnahmen effektiv zur Verfügung stehenden Mittel; Allgemeine Personalressourcen; Die vom administrativen Präsidenten und von der Chefgerichtsschreiberin für die administrative Geschäftsführung des Jugendgerichts aufgewendete Zeit („management“); Die den Jugendrichtern und seinen Mitarbeitern zur Verfügung stehende Zeit, um ihre Kernkompetenzen erweitern zu können.

7.2. Partie statistique / Statistischer Teil

7.2.1. Dénonciations et plaintes / Anzeigen und Strafanträge

	2015	2016
Entrées / Neueingänge	1520	1774
Nombre des mineurs concernés/Anzahl betroffene Minderjährige	1028	1139
Répartition par âge et par sexe / Aufteilung nach Alter und Geschlecht		
Enfants (10-15 ans révolus) / Kinder (10-15 Jahre)	280	290
Adolescents (15-18 ans révolus) / Jugendliche (15-18 Jahre)	1243	1487
Filles/ Mädchen	323	371
Garçons / Knaben	1200	1406
Répartition linguistique / Aufteilung nach Sprache		
Mineurs de langue allemande / Minderjährige deutscher Sprache	263	224
soit le en %/ d.h. in %	17.3%	12.6%
Mineurs de langue française / Minderjährige franz. Sprache	1260	1553
soit le en %/ d.h. in %	82.9%	87.5%
Répartition selon le domicile / Aufteilung nach Wohnsitz		
Fribourg-Ville / Stadt Freiburg	296	328
Sarine-Campagne / Saane-Land	291	327
Singine / Sense	146	105
Gruyère / Greyerz	321	281
Lac / See	117	173
Broye / Broye	111	181
Glâne / Glane	55	85
Veveyse / Vivisbach	54	52
Autres cantons / Andere Kantone	97	143
Etrangers sans domicile fixe en Suisse / Ausländer ohne festen Wohnsitz in der Schweiz	32	98
Total	1520	1773

7.2.2. Nombre de mineurs entendus par le Juge / Anzahl der vom Richter einvernommenen Minderjährigen

	2015	2016
Nombre des mineurs concernés/Anzahl betroffene Minderjährige	183	170

7.2.3. Mesures à titre provisionnel / Vorsorgliche Massnahmen

	2015	2016
Détention provisoire / <i>Untersuchungshaft</i>	11	12
Observation / <i>Beobachtung</i>	5	3
Placement à titre provisionnel / <i>Vorsorgliche Unterbringung</i>	29	24
Autres mesures de protection à titre provisionnel / <i>Andere vorsorgliche Schutzmassnahmen</i>	8	11

7.2.4. Enquêtes / Strafuntersuchungen

Les enquêtes en cours au 1er janvier 2016 et celles ouvertes durant l'année, ont connu le sort suivant / *Die Untersuchungen, die am 1. Januar 2016 hängig waren oder im Laufe des Jahres eröffnet worden sind, nahmen folgenden Ausgang:*

	2015	2016
Non-entrée en matière / <i>Nichtanhandnahme</i>	58	85
Classement / <i>Einstellung</i>	98	50
Classement suite à une médiation / <i>Einstellung nach Mediation</i>	81	68
Classement suite à un retrait de plainte / <i>Klagerückzug</i>	109	77
Classement rendu à la place d'une exemption de peine (21 DPmin, 5 PPMin) / <i>Einstellung anstatt einer Strafbefreiung</i>	27	14
Suspension / <i>Sistierung</i>	14	17
Dessaisissements / <i>Abtretungen</i>	87	122
Ordonnances pénales / <i>Strafbefehle</i>	955	984
Renvois devant le Juge unique ou devant le Tribunal / <i>Überweisung an den Einzelrichter oder an das Gericht</i>	6	4
Enquêtes en cours / <i>Hängige Untersuchungen</i>	376	729
Total	1811	2150

7.2.5. Affaires déléguées au Bureau de la Médiation (du 01.01.2016 au 31.12.2016) / An das Büro für Mediation übertragene Angelegenheiten (vom 01.01.2016 bis 31.12.2016)

	2015	2016
Nombre d'affaires déléguées par les juges / <i>Anzahl der von den Richtern übertragenen Angelegenheiten:</i>	88	65
Nombre des mineurs concernés / <i>Anzahl betroffene Minderjährige</i>	85	94
Processus ayant conduit à un accord de médiation / <i>Verfahren, die zu einer Vereinbarung geführt haben:</i>	56	53
Nombre des mineurs concernés / <i>Anzahl betroffene Minderjährige</i>	75	66
Processus n'ayant pas abouti à un accord de médiation / <i>Verfahren, die zu keiner Vereinbarung geführt haben:</i>	16	9
Nombre des mineurs concernés / <i>Anzahl betroffene Minderjährige</i>	16	8
Processus en cours au 31 décembre 2016 / <i>per 31. Dezember 2016 hängige Verfahren:</i>		42
Nombre des mineurs concernés / <i>Anzahl betroffene Minderjährige</i>		47

7.2.6. Activité du Tribunal / Tätigkeit des Gerichts

	2015	2016
Nombre des réunions du Tribunal / <i>Anzahl Tagungen des Gerichts</i>	6	3
Nombre des mineurs jugés / <i>Anzahl verurteilte Minderjährige</i>	6	4

7.2.7. Infractions enregistrées / Strafbare Handlungen eingetragen

7.2.7.1. Code pénal / Strafgesetzbuch

	2015	2016
contre la vie et l'intégrité corporelle / gegen Leib und Leben		
Homicide par négligence / <i>Fahrlässige Tötung</i>	0	0
Complicité de meurtre / <i>Gehilfenschaft zu vorsätzlicher Tötung</i>	0	0
Infanticide / <i>Kindestötung</i>	0	0
Lésions corporelles simples / <i>Einfache Körperverletzung</i>	10	54
objet dangereux / <i>gefährlicher Gegenstand</i>	1	0
Lésions corporelles graves / <i>Schwere Körperverletzung</i>	0	3
tentative / <i>Versuch</i>	0	0
Lésions corporelles par négligence / <i>Fahrlässige Körperverletzung</i>	1	1
Voies de fait / <i>Tätlichkeiten</i>	7	43
Mise en danger de la vie d'autrui / <i>Gefährdung des Lebens</i>	0	5
Omission de prêter secours / <i>Unterlassung der Nothilfe</i>	0	4
Fausse alerte / <i>Falscher Alarm</i>	2	4
Rixe / <i>Raufhandel</i>	6	14
Agression / <i>Angriff</i>	3	15
Remise de substances nocives / <i>Verabreichen gesundheitsgefährdender Stoffe</i>	0	0

	2015	2016
contre le patrimoine / gegen das Vermögen		
Appropriation illégitime / <i>Unrechtmässige Aneignung</i>	9	5
Abus de confiance / <i>Veruntreuung</i>	0	2
Vol / <i>Diebstahl</i>	54	177
simple / <i>einfacher</i>	53	175
en bande / <i>bandenmässiger</i>	0	1
par métier / <i>gewerbsmässiger</i>	1	1
au préjudice des proches / <i>zum Nachteil eines Angehörigen</i>	0	0
Tentative de vol / <i>Diebstahlversuch</i>	1	0
simple / <i>einfacher</i>	1	0
en bande / <i>bandenmässiger</i>	0	1
par métier / <i>gewerbsmässiger</i>	0	0
Complicité de vol / <i>Gehilfenschaft zum Diebstahl</i>	0	0
Vol d'importance mineure / <i>Geringfügiger Diebstahl</i>	7	8
Brigandage / <i>Raub</i>	2	11
avec arme / <i>bewaffnet</i>	0	0
en bande / <i>bandenmässiger</i>	0	0
Dommages à la propriété / <i>Sachbeschädigung</i>	35	205
Escroquerie / <i>Betrug</i>	8	10
Utilisation frauduleuse d'un ordinateur / <i>Betrügerischer Missbrauch einer Datenverarbeitungsanlage</i>	1	1
Filouterie d'auberge / <i>Zechprellerei</i>	0	0
Obtention frauduleuse d'une prestation / <i>Erschleichen einer Leistung</i>	0	8
Extorsion / <i>Erpressung</i>	0	1
avec violence ou menace d'un danger imminent / <i>mit Gewalt oder Bedrohung mit einer gegenwärtigen Gefahr</i>	0	0
Extorsion – tentative / <i>Erpressung – Versuch</i>	0	0
Recel / <i>Hehlerei</i>	5	8
contre l'honneur et le domaine secret ou privé / gegen die Ehre und den Geheim- oder Privatbereich		
Diffamation / <i>Üble Nachrede</i>	1	7
Calomnie / <i>Verleumdung</i>	1	13
Injure / <i>Beschimpfung</i>	7	63
Utilisation abusive d'une installation de télécommunication / <i>Missbrauch einer Fernmeldeanlage</i>	0	10
Violation du domaine secret / <i>Verletzung des Geheimbereichs</i>	0	10
contre la liberté / gegen die Freiheit		
Menaces / <i>Drohung</i>	11	40
Contrainte / <i>Nötigung</i>	1	6
dont tentative / <i>Versuch</i>	0	0
Séquestration / <i>Freiheitsberaubung</i>	1	0
Violation de domicile / <i>Hausfriedensbruch</i>	24	109
tentative / <i>Versuch</i>	0	0

	2015	2016
contre l'intégrité sexuelle / gegen die sexuelle Integrität		
Actes d'ordre sexuel avec des enfants / <i>sexuelle Handlungen mit Kindern</i>	2	18
Actes d'ordre sexuel commis sur une personne incapable de discernement ou de résistance / <i>Schändung</i>	1	2
Contrainte sexuelle / <i>Sexuelle Nötigung</i>	2	6
Viol / <i>Vergewaltigung</i>	0	3
Exhibitionnisme / <i>Exhibitionismus</i>	0	0
Pornographie / <i>Pornographie</i>	3	9
Désagréments causés par la confrontation à un acte d'ordre sexuel / <i>Unzüchtige Belästigung</i>	4	0
Inceste / <i>Inzest</i>	0	0
créant un danger collectif / Gemeingefährliche Verbrechen und Vergehen		
Incendie intentionnel / <i>Brandstiftung</i>	0	7
tentative / <i>Versuch</i>	0	0
complicité / <i>Gehilfenschaft</i>	0	0
Incendie par négligence / <i>Fahrlässige Verursachung einer Feuerbrunst</i>	2	4
Explosion / <i>Verursachung einer Explosion</i>	0	0
Emploi sans dessein délictueux ou par négligence / <i>Gefährdung ohne verbrecherische Absicht oder Fahrlässige Gefährdung</i>	0	0
Fausse monnaie, falsification des timbres officiels de valeur, des marques officielles, des poids et mesures / Fälschung von Geld, amtlichen Wertzeichen, amtlichen Zeichen, Mass und Gewicht		
Fabrication de fausse monnaie / <i>Geldfälschung</i>	4	0
Mise en circulation de fausse monnaie / <i>In Umlaufsetzen falschen Geldes</i>	2	0
Imitation de billets de banque sans dessein de faux / <i>Nachmachen von Banknoten ohne Fälschungsabsicht</i>	0	0
Faux dans les titres / Urkundenfälschung		
Faux dans les titres / <i>Urkundenfälschung</i>	3	5
Faux dans les certificats / <i>Fälschung von Ausweisen</i>	11	9

	2015	2016
contre les communications et la paix publiques / gegen den öffentlichen Verkehr und Frieden		
Entrave à la circulation publique / <i>Störung des öffentlichen Verkehrs</i>	0	0
Entrave au service des chemins de fer / <i>Störung des Eisenbahnverkehrs</i>	2	3
Entrave aux services d'intérêt général / <i>Störung von Betrieben, die der Allgemeinheit dienen</i>	0	1
Actes préparatoires délictueux / <i>Strafbare Vorbereitungshandlungen</i>	0	1
Emeute / <i>Aufruhr</i>	1	0
Atteinte à la liberté de croyance et des cultes / <i>Störung der Glaubens- und Kultusfreiheit</i>	0	0
Discrimination raciale / <i>Rassendiskriminierung</i>	0	0
Atteinte à la paix des morts / <i>Störung des Totenfriedens</i>	0	0
contre l'autorité publique / gegen die öffentliche Gewalt		
Violence ou menace contre les autorités et les fonctionnaires / <i>Gewalt oder Drohung gegen Behörden und Beamte</i>	6	17
Opposition aux actes de l'autorité / <i>Hinderung einer Amtshandlung</i>	9	67
Insoumission à une décision de l'autorité / <i>Ungehorsam gegen amtliche Verfügungen</i>	0	0
Soustraction d'objets mis sous main de l'autorité / <i>Bruch amtlicher Beschlagnahme</i>	0	0
contre l'administration de la justice / gegen die Rechtspflege		
Dénonciation calomnieuse / <i>Falsche Anschuldigung</i>	2	3
Induction de la justice en erreur / <i>Irreführung der Rechtspflege</i>	1	3
Entrave à l'action pénale / <i>Begünstigung</i>	0	0
Faux témoignage / <i>Falsches Zeugnis</i>	0	0
Faire évader des détenus / <i>Befreiung von Gefangenen</i>	0	0
7.2.7.2. Autres lois fédérales / Andere Bundesgesetze		
sur les stupéfiants / Betäubungsmittel		
Total	308	683
Crimes et délits / <i>Verbrechen und Vergehen</i>	53	
Contraventions / <i>Übertretungen</i>	250	
Cas bénins / <i>Leichter Fall</i>	5	

	2015	2016
sur la circulation routière / <i>Strassenverkehr</i>		
Vol d'usage / <i>Entwendung zum Gebrauch</i>	23	52
dont tentative / <i>Versuch</i>	0	1
Conduite sans permis / <i>Fahren ohne Führerausweis</i>	36	44
Conduite en état d'incapacité / <i>Fahren in fahruntfähigem Zustand</i>	13	21
Violation des devoirs en cas d'accident / <i>Pflichtwidriges Verhalten bei Unfall</i>	6	6
Contraventions diverses / <i>Verschiedene Übertretungen</i>	169	170
sur les étrangers / <i>Ausländerinnen und Ausländer</i>	11	54
sur les armes / <i>Waffen</i>	19	54
sur le transport des voyageurs / <i>Gesetz über die Personenbeförderung</i>	167	392
sur la police des chemins de fer / <i>Eisenbahnpolizei</i>	3	6
sur la navigation intérieure / <i>Binnenschiffahrt</i>	0	4
sur la protection des animaux / <i>Tierschutz</i>	0	0
sur la protection des eaux / <i>Gewässerschutzgesetz</i>	0	0
sur les autres lois fédérales / <i>andere Bundesgesetze</i>	1	3
Lois cantonales / <i>kantonale Gesetze</i>		
sur les établissements publics et la danse / <i>öffentliche Gaststätten und Tanz</i>	3	2
sur la pêche et la chasse / <i>Fischerei und Jagd</i>	1	0
d'application du CP / <i>EGStGB</i>	38	119
d'application du CC / <i>EGZGB</i>	0	0
sur les appareils et les salons de jeu / <i>Spielapparate und Spielsalons</i>	0	0
autres lois cantonales / <i>andere kantonale Gesetze</i>	15	60
7.2.8. Décisions rendues par le Juge des mineurs et par le Tribunal / <i>Durch den Jugendrichter und das Gericht gefällte Entscheide</i>		
7.2.8.1. Jugements / <i>Urteile</i>		
Mesures de protection / <i>Schutzmassnahmen</i>		
Surveillance / <i>Aufsicht</i>	0	0
Assistance personnelle / <i>Persönliche Betreuung</i>	0	0
Maintien de l'assistance personnelle / <i>Beibehaltung der persönlichen Betreuung</i>		
Placement familial / <i>Unterbringung in einer geeigneten Familie</i>	0	0
Placement dans un établissement d'éducation ouvert / <i>Unterbringung in einer offenen Einrichtung</i>	1	0
Placement dans un établissement d'éducation fermé / <i>Unterbringung in einer geschlossenen Einrichtung</i>	0	1
Maintien dans une maison d'éducation / <i>Beibehaltung in einem Erziehungsheim</i>		
Changement de mesure / <i>Änderung der Massnahme</i>	1	0
Traitement ambulatoire / <i>Ambulante Behandlung</i>	0	1
Accompagnement / <i>Begleitung</i>	2	0

	2015	2016
Peines / Strafen		
Réprimande / <i>Verweis</i>	0	0
Réprimande avec délai d'épreuve / <i>Bedingter Verweis</i>	0	0
Prestation personnelle (travail) / <i>Persönliche Leistung (Arbeit)</i>	1	0
Prestation personnelle avec sursis / <i>Bedingte persönliche Leistung</i>	0	0
Prestation personnelle avec sursis partiel / <i>Teilweise bedingte persönliche Leistung</i>	1	0
Amende avec sursis / <i>Bedingte Busse</i>	0	0
Amende avec sursis partiel / <i>Teilweise bedingte Busse</i>	0	0
Amende sans sursis / <i>Unbedingte Busse</i>	0	0
Privation de liberté avec sursis / <i>Bedingter Freiheitsentzug</i>	2	2
Privation de liberté avec sursis partiel / <i>Teilweise bedingter Freiheitsentzug</i>	1	0
Privation de liberté sans sursis / <i>Unbedingter Freiheitsentzug</i>	0	1
Prestation personnelle (cours d'éducation routière) / <i>Persönliche Leistung (Verkehrserziehungskurs)</i>	0	0
Prestation personnelle (cours sur la drogue) / <i>Persönliche Leistung (Präventionskurs)</i>	0	0
Cumuls / Verbindung		
Peine + peine / <i>Strafe + Strafe</i>	0	0
Peine + mesure de protection / <i>Strafe + Schutzmassnahme</i>	3	1
Mesure + mesure / <i>Massnahme + Massnahme</i>	0	0
Exemption de peine / Strafbefreiung	0	0
Acquittement / Freispruch	5	3
7.2.8.2. Décisions administratives et d'exécution / Administrativ- und Ausführungsentscheide		
Inscription au casier judiciaire / <i>Eintragung ins Strafregister</i>	26	22
Radiation du casier judiciaire / <i>Löschung im Strafregister</i>	0	0
Révocation du sursis / <i>Widerruf des bedingten Strafvollzugs</i>	0	1
Renonciation à révoquer le sursis / <i>Verzicht auf Widerruf des bedingten Strafvollzugs</i>	0	0
Prolongation du délai d'épreuve / <i>Verlängerung der Probezeit</i>		0
Refus de radiation du casier judiciaire / <i>Verweigerung der Löschung im Strafregister</i>		0
Libération conditionnelle accordée / <i>Bedingte Freilassung gewährt</i>		0
Libération conditionnelle refusée ou révoquée / <i>Bedingte Freilassung verweigert oder widerrufen</i>	1	2
Fin de mesure / <i>Beendigung der Massnahme</i>	10	1
Fin d'accompagnement / <i>Beendigung der Begleitung</i>	10	2

	2015	2016
Conversions / Umwandlungen		
Conversion d'amende en privation de liberté / <i>Umwandlung der Busse in Freiheitsentzug</i>	19	4
Conversion prestation personnelle en amende / <i>Umwandlung der persönlichen Leistung in Busse</i>	8	10
Conversion prestation personnelle en privation de liberté / <i>Umwandlung der persönlichen Leistung in Freiheitsentzug</i>	2	0
Demande conversion privation de liberté en prestation personnelle / <i>Gesuch Umwandlung des Freiheitsentzuges in persönlicher Leistung</i>		0
Demande conversion amende en prestation personnelle / <i>Gesuch um Umwandlung der Busse in persönliche Leistung</i>	2	3
7.2.8.3. Ordonnances pénales / Strafbefehle		
Mesures de protection / Schutzmassnahmen		
Surveillance / <i>Aufsicht</i>	0	0
Assistance personnelle / <i>Persönliche Betreuung</i>	5	0
Maintien de l'assistance personnelle / <i>Beibehaltung der Persönlichen Betreuung</i>	8	4
Maintien en maison d'éducation		
Changement de mesure / <i>Massnahmenwechsel</i>	1	
Traitement ambulatoire / <i>Ambulante Behandlung</i>	1	1
Accompagnement / <i>Begleitung</i>	4	4
Peines / Strafen		
Réprimande / <i>Verweis</i>	206	191
Amende avec sursis / <i>Bedingte Busse</i>	6	11
Amende avec sursis partiel / <i>Teilweise bedingte Busse</i>	4	3
Amende sans sursis / <i>Unbedingte Busse</i>	176	159
Prestation personnelle (travail) / <i>Persönliche Leistung (Arbeit)</i>	110	96
Prestation personnelle avec sursis / <i>Bedingte persönliche Leistung</i>	7	36
Prestation personnelle avec sursis partiel / <i>Teilweise bedingte persönliche Leistung</i>	29	41
Prestation personnelle (cours d'éducation routière) / <i>Persönliche Leistung (Verkehrserziehungskurs)</i>	48	15
Prestation personnelle (cours sur la drogue) / <i>Persönliche Leistung (Präventionskurs)</i>	98	120
Prestation personnelle (rendez-vous en bibliothèque) / <i>Persönliche Leistung (Rendez-vous in der Bibliothek)</i>	0	0
Privation de liberté avec sursis / <i>Bedingter Freiheitsentzug</i>	10	11
Privation de liberté avec sursis partiel / <i>Teilweise bedingter Freiheitsentzug</i>	3	2
Privation de liberté sans sursis / <i>Unbedingter Freiheitsentzug</i>	6	7
Cumuls / Verbindung		
Peine + peine / <i>Strafe + Strafe</i>	12	26
Peine + mesure de protection / <i>Strafe + Schutzmassnahme</i>	9	14
Mesure + mesure / <i>Massnahme + Massnahme</i>	3	0

8. Commissions et autres autorités / Kommissionen und andere Behörden

8.1. Préfectures

8.1.1. Partie générale

8.1.1.1. Préfecture de la Sarine

8.1.1.1.1. Personnel et organisation

Le nombre de collaborateurs affecté au secteur pénal n'a pas évolué par rapport aux années précédentes ; outre le Lieutenant de Préfet secondé par une secrétaire à 60 %, il y a deux collaborateurs à plein temps épaulés par une personne placée par le Service public de l'emploi (100 %).

8.1.1.1.2. Statistiques et généralités

Même si l'on enregistre une diminution par rapport à l'année 2015, le volume des affaires pénales reste important. Concernant le nombre et le détail des affaires traitées, nous renvoyons au tableau annexé.

Plaintes

Durant l'année 2016, les affaires transmises par le Ministère public en vue d'une tentative de conciliation (délits poursuivables sur plainte uniquement) ont été au nombre de 250 ; sur ce dernier chiffre, 174 affaires (69.6 %) ont été liquidées par une convention, voire par un retrait de plainte pur et simple. Comme par le passé, les infractions les plus souvent invoquées dans le cadre des diverses plaintes étaient essentiellement les suivantes : voies de fait, lésions corporelles simples, menaces, injures, appropriation illégitime, abus de confiance au préjudice des proches, filouterie d'auberge, dommages à la propriété, violation de domicile, atteintes à l'honneur, vols à l'étalage et violation d'une obligation d'entretien.

Dans la plupart des cas, le dossier est transmis à la suite d'une enquête préliminaire menée par la police avec audition des parties, voire de personnes appelées à donner des renseignements ; dans les affaires simples d'atteinte à l'honneur, le Procureur général transmet directement la plainte au Préfet sans mesures d'instruction.

Dénonciations

Le nombre total de 7'394 ordonnances pénales (OP) se décompose de la manière suivante :

- > 1'561 OP ordinaires ;
- > 4'771 OP pour violation d'une mise à ban ;
- > 639 OP sanctionnant des stationnements illicites sur le domaine privé des CFF ;
- > 310 OP en matière d'accident de la circulation ;
- > 113 OP de classement prononcées après opposition à une première ordonnance pénale.

La majorité des OP ordinaires concerne le domaine de la circulation routière ; de nombreuses enquêtes, voire des commissions rogatoires internationales, ont été ouvertes afin de déterminer les auteurs de ces infractions. Les autres affaires relèvent essentiellement de la loi sur les établissements publics, la loi scolaire, la loi sur le contrôle des habitants, la loi sur la prostitution et la loi sur les constructions.

En matière de violation des obligations scolaires, le nombre de dénonciations reste important et demande parfois l'ouverture d'une enquête au vu des arguments avancés par les parents pour justifier telle ou telle absence (motifs d'ordre médical notamment).

Concernant les violations de mises à ban, ces dénonciations entraînent un important travail administratif de vérification et de recherche ainsi qu'une correspondance nourrie entre la Préfecture et les propriétaires privés.

Sur l'ensemble de ces affaires, 28 dossiers (0.37 %) ont été transmis au Juge de police en vue d'un débat contradictoire à la suite de l'opposition de la personne condamnée ; sur ce nombre, environ la moitié des procédures aboutit à un retrait d'opposition.

Enfin, comme à l'accoutumée, les dossiers classés avant l'ouverture d'une quelconque procédure (une dizaine de classeurs fédéraux) ont été soumis au Procureur général pour visa en juin et en décembre.

8.1.1.1.3. Divers

Le 26 septembre 2016, une délégation du Conseil de la magistrature a inspecté le secteur pénal de la Préfecture.

8.1.1.2. Préfecture de la Singine

8.1.1.2.1. Personnel et organisation

La responsabilité principale en matière de plaintes et dénonciations pénales incombe à Mme Sarah Hagi Göksu, lieutenant de préfet. La gestion administrative des plaintes et dénonciations pénales enregistrées en continu est assurée de façon autonome par l'adjointe administrative, Mme Karin Peissard, ainsi que par Mme Lydia Jeckelmann, employée administrative.

8.1.1.2.2. Statistiques et généralités

Toutes les affaires pénales sont enregistrées dès leur réception. L'évaluation des cas enregistrés figurant ci-après donne une idée de la distinction entre les diverses infractions, du nombre d'enregistrements ainsi que du statut du dossier. Il en ressort que le nombre d'enregistrements (1492) a légèrement diminué par rapport à l'année précédente (-22). Les rubriques « 2 LCR - Vitesse » et « 3 Infractions LCR » enregistrent une baisse notable, alors que la rubrique « 5 Non-paiement d'amendes d'ordre » présente une augmentation de près de 100 enregistrements.

Code statistique	Nature du délit
1	Accident de la circulation
2	LCR - Vitesse
3	Infractions LCR (interdiction de parcage, dépassement, surcharge, conduite en état d'ébriété, etc.)
4	Infractions à l'OTR
5	Non-paiement d'amendes d'ordre
6	Infractions chemins alpestres et forestiers / cueillette de champignons / contravention à la protection des espèces
7	Police des constructions
8	Plainte pénale / audience de conciliation fructueuse ou retrait de la plainte pénale
9	Plainte pénale / échec de l'audience de conciliation, transmission du dossier au Ministère public
10	Placement à des fins d'assistance PAFA / envoi chez un médecin ordonné par le préfet aux fins d'élucidation
11	Enregistrement sans suites (personne en difficulté, accident de travail, conflit familial, informations émanant de la police)
12	À l'attention du Ministère public ou de la Chambre pénale des mineurs en raison de la compétence
13	Police du feu
14	Divers sans attribution
15	Violation de la scolarité obligatoire
16	Esclandre dans une auberge / non-respect des heures d'ouverture / service de boissons sans autorisation
17	Audition de conciliation fixée / cas toujours en suspens au 31.12
18	Ordonnance de classement / de non-entrée en matière
19	Médiation
20	Ordonnances de suspension / auteur inconnu

Nombre de dossiers sous statut « ouvert »	21
Nombre de dossiers sous statut « en cours de traitement »	18
Nombre de dossiers sous statut « réglé »	1453

Statistique 2016

Code	Nombre d'enregistrements	Montant total des amendes	Total des émoluments	Total des coûts de la préfecture
1	103	27 560.00	4458.40	1158.00
2	609	262 650.00	38 400.00	7516.00
3	157	20 480.00	4620.00	1915.00
4	0	-	-	-
5	541	64 970.00	13 830.00	5830.00
6	29	2750.00	830.00	351.00
7	3	800.00	120.00	26.00
8	17	-	-	-
9	8	-	-	-
10	3	-	-	-
11	8	-	-	-
12	1	-	-	-
13	0	-	-	-
14	4	-	-	-
15	3	630.00	120.00	39.00
16	0	-	-	-
17	6	-	-	-
18	0	-	-	-
19	0	-	-	-
20	0	-	-	-
Total	1492	379 840.00	62 378.40	16 835.00

Les codes 10, 11, 14 et 18 ne sont pas pris en considération dans la statistique annuelle officielle qui est également adressée au Conseil de la magistrature, car il ne s'agit pas là d'audiences de conciliation, ni d'ordonnances et de décisions pénales, ni de transmissions du cas au juge compétent.

Plaintes pénales

La lieutenant de préfet Sarah Hagi Göksu est responsable de l'exécution des séances de conciliation prévues par la loi. Le nombre de plaintes pénales a diminué par rapport à l'année précédente, de 40 en 2015 à 31. Il y a toujours lieu de constater que les tentatives de conciliation deviennent visiblement plus compliquées. Sur demande des prévenus, la présence d'un représentant légal est également autorisée lors des auditions.

Dénonciations pénales

En comparaison de l'année précédente, le nombre de dénonciations enregistrées est presque identique (-5). Au total, 1445 ordonnances pénales ont été prononcées. Dont 12 ont fait l'objet d'une contestation par voie d'opposition.

L'envoi et l'encaissement des ordonnances pénales pour les conducteurs domiciliés à l'étranger deviennent manifestement plus difficiles et plus longs. La plupart des excès de vitesse sont enregistrés par le radar installé sur l'autoroute (commune de Bösingén) et concernent des personnes domiciliées à l'étranger qui conduisent principalement des voitures de location. Des adresses imprécises, des départs, des envois sans résultats dans des régions en guerre, des excès de vitesse commis par des membres de troupes de l'OTAN, etc. compliquent le travail et nécessitent toujours plus un avis de recherche dans RIPOL.

Autre constat qui perdure, un nombre croissant de personnes demandent un paiement par tranches. Le cas échéant, le montant minimum de la tranche mensuelle est fixé à 50 francs.

L'encaissement des amendes prononcées a lieu exclusivement par l'intermédiaire du Service des finances du canton de Fribourg. Après une tentative d'encaissement restée vaine, l'ordonnance pénale est transformée en peine et transmise pour exécution contrainte au Service de l'application des sanctions pénales et des prisons (137 au total en 2016). Rares sont les demandes de réduction de peine ou de conversion de l'amende en travail d'intérêt général directement adressées chez nous.

8.1.1.2.3. Divers

Un grand merci va ici à tous les services impliqués pour la collaboration agréable et excellente.

8.1.1.3. Préfecture de la Gruyère

8.1.1.3.1. Personnel et organisation

La responsabilité en matière de dénonciations pénales incombe au Préfet. Le Lieutenant de préfet est responsable du domaine des plaintes. La gestion administrative des plaintes et des dénonciations pénales enregistrées est assurée de manière autonome par le personnel en charge de ces secteurs.

8.1.1.3.2. Statistiques et généralités

Plaintes

Le nombre total de plaintes enregistrées pour notre district est stable. Les plaintes reçues en préfecture et devant être transmises d'office au Ministère public le sont dès leur réception. Pour 2016, elles sont au nombre de 19 et celles retirées avant l'audience au nombre de 7. Sauf problème particulier, les parties citées à comparaître sont convoquées en audience dans un délai d'un mois dès réception de la plainte.

Le nombre de personnes prévenues et plaignantes ne se présentant pas, sans excuse, à une audience de conciliation, est relativement important. Il est de 20 pour l'année 2016.

Comparatif	<u>2015</u>	<u>2016</u>
Tentatives de conciliation	94	80
> ayant abouti	47	43
> ayant échoué, transmises au Ministère public	47	37
> en suspens	8	14

Dénonciations pénales

Le nombre de dénonciations pénales s'est stabilisé durant l'année 2016. La majorité des dénonciations concernent des infractions liées à des violations de mise à ban et à la loi sur la circulation routière (LCR). Les procédures relatives aux violations de mise à ban soulèvent toujours de nombreuses contestations et entraînent un travail administratif important. L'Etat n'est pas gagnant au vu du montant de l'amende. En Gruyère, le Préfet ordonne des mesures d'enquête surtout en matière d'aménagement du territoire et de loi scolaire. Ces infractions, ainsi que celles liées à la loi sur les établissements publics sont stables par rapport à l'année 2015.

Comparatif	<u>2015</u>	<u>2016</u>
Ordonnances pénales	2754	2432
> définitives	2700	2382
> frappées d'opposition	54	50
> ordonnance de classement	88	97

Sur l'ensemble des affaires, le nombre de dossiers transmis au Juge de police en vue d'un débat contradictoire, suite à une opposition, reste minime.

Les affaires classées concernent essentiellement des dénonciations liées aux violations de mise à ban, pour lesquelles l'auteur de l'infraction n'a pas pu être identifié, ou qu'il y a eu, ultérieurement, un retrait de la dénonciation.

Un seul cas de conversion d'amende en travail d'intérêt général (TIG) a été enregistré en 2016.

Le nombre de dossiers transmis au Service de l'application des sanctions pénales et des prisons (SASPP), en application de l'art. 106 al. 2 CP, en vue de l'exécution de la peine privative de liberté de substitution, a légèrement baissé par rapport à l'année précédente (2015/244 – 2016/172).

8.1.1.4. Préfecture du Lac

8.1.1.4.1. Personnel et organisation

Les affaires pénales sont traitées par le lieutenant de préfet Reto Hauser. Pour les plaintes pénales ou les séances de conciliation, le travail administratif (procès-verbaux, correspondance) est assumé par Mélanie Corminboeuf, juriste, et, s'agissant des ordonnances pénales, par le secrétariat.

Suite à une absence du lieutenant de préfet pour cause de maladie, les affaires pénales et les séances de conciliation ont été traitées par Mélanie Corminboeuf, juriste, du début de l'année 2016 à la fin février 2016. Pendant cette même période, Nadine Baschung, juriste, l'a aidée pour l'administration.

Depuis le 1^{er} septembre 2016, Dylan Iacazzi travaille comme stagiaire à la préfecture dans le domaine de l'administration. Il est notamment chargé de tâches administratives en lien avec les ordonnances pénales. À des fins de formation, il est prévu qu'il assiste aussi aux séances de conciliation.

8.1.1.4.2. Statistiques et généralités

Plaintes

Les plaintes pénales sont traitées par le lieutenant de préfet Reto Hauser, qui mène également les audiences de conciliation (voir néanmoins le ch. 1, al. 2).

En tout, 36 plaintes pénales ont été déposées (57 l'année précédente). Six d'entre elles sont parvenues directement à la préfecture, qui les a transmises au Ministère public pour l'ouverture d'une procédure. Celui-ci ne les a pas encore faites parvenir à la préfecture. Deux dossiers ont été renvoyés au Ministère public pour des raisons de compétence : pour l'une des plaintes, le prévenu est domicilié en Roumanie, quant à l'autre, il s'agit d'un délit qui ne relève pas de la compétence de la préfecture (discrimination raciale).

Les 28 autres plaintes ont entraîné la fixation d'une séance de conciliation (52 l'année précédente). 25 séances de conciliation ont été menées. Trois dossiers sont pendants à la préfecture. La séance de conciliation a déjà été fixée pour deux d'entre eux, le dernier est provisoirement suspendu pour cause de maladie du prévenu.

Sur les 25 séances de conciliation, 21 ont donné un résultat (positif ou négatif). Quatre dossiers sont encore pendants dans la mesure où une suspension a été convenue à l'occasion de la séance de conciliation et où la préfecture n'a pas été informée de la suite de la procédure après avoir transmis le dossier au Ministère public. Ces cas figurent sous le statut de dossiers en suspens dans la statistique. Sur les 21 cas réglés, neuf séances de conciliation ont pu être menées à bien. Le nombre de conciliations fructueuses a diminué par rapport à l'année précédente (9 cas ou 42,85 % contre 25 cas ou 51,02 % en 2015). Dans 12 cas (57,14 %), la conciliation a échoué.

En règle générale, les parties sont convoquées immédiatement pour une séance de conciliation, mais au plus tard dans le délai d'un mois à compter de la réception de la plainte. Il arrive souvent que les rendez-vous fixés doivent être reportés, le plus souvent quand des avocats sont impliqués. Les plaintes directement déposées à la préfecture sont transmises sans retard au Ministère public pour l'ouverture de la procédure.

Dans la majorité des cas, les parties ne sont pas assistées par des avocats lors des séances de conciliation. Il y a lieu de constater qu'en présence d'avocats, une conciliation est plutôt difficile à obtenir car, en l'occurrence, la question du règlement des frais revêt une plus grande importance. Comme les audiences de conciliation visent avant tout une explication entre les parties adverses, leurs représentants sont le cas échéant priés de faire preuve de retenue ; les avocats le comprennent généralement bien, en particulier lorsque l'autre partie comparaît sans représentant.

Tableau comparatif des plaintes	2013	2014	2015	2016
Tentatives de conciliation	54	44	57	28
- conciliations qui ont abouti	24	28	25	9
- transmises au Ministère public	24	14	24	12
- dossiers en suspens	6	2	3	7

Plaintes et ordonnances pénales

En comparaison de l'exercice antérieur, le nombre d'ordonnances pénales a une nouvelle fois considérablement augmenté en 2016 (3346 ; +8,00 % par rapport aux 3098 ordonnances de 2015 et même +29,39 % par rapport aux 2586 ordonnances de 2014). En tout, 52 oppositions ont été formulées contre des ordonnances pénales (= 1,55 %) ; en pourcentage, le nombre d'oppositions diminue ainsi légèrement (2,07 % en 2015 ; 1,82 % en 2014).

Les dénonciations pour absences injustifiées à l'école obligatoire (12 cas) ont de nouveau augmenté (en comparaison : 7 dénonciations en 2015 et en 2014, 14 en 2013, 16 en 2012).

Durant l'année sous rapport, 4 demandes (5 en 2015, 1 en 2014 et 1 en 2013) de transformation d'une amende en travaux d'intérêt général ont été transmises au Service de l'application des sanctions pénales et des prisons.

490 dossiers (463 en 2015, 392 en 2014 et 181 en 2013) ont été adressés au service précité en raison d'amendes impayées.

182 personnes ont été inscrites dans le système RIPOL (149 l'année précédente, 138 en 2014).

209 dossiers ont été réglés par voie de décision en 2016.

58 dossiers ont dû être classés sans suite faute d'adresse.

Tableau comparatif des ordonnances pénales	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Ordonnances pénales	2109	2565	2860	2586	3098	3346
- définitives	2071	2531	2824	2539	3034	3294
- oppositions	38	34	36	47	64	52

8.1.1.5. Préfecture de la Glâne

8.1.1.5.1. Personnel et organisation

La préfecture dispose d'un personnel stable, motivé et compétent lui permettant de répondre aux nombreuses sollicitations et attentes de la population qui va souvent bien au-delà des tâches usuelles d'une préfecture. Les conseils et réponses rendent service, sécurisent la population et/ou évitent souvent de longues procédures ou erreurs d'appréciation.

Elle joue également parfaitement son rôle d'ambassadeur de l'Etat dans les régions et donne ainsi une image positive de l'administration.

Une des forces de notre préfecture est que chaque employé est capable d'assumer l'ensemble des tâches principales, ce qui permet en tout temps d'assurer un travail de qualité avec célérité.

Par ailleurs, il me paraît important d'être un acteur au profit de la formation. En 2016, notre apprenti et notre stagiaire MPC ont terminé leur formation avec succès. En août 2016, nous avons engagé une nouvelle apprentie et nous acceptons volontiers des jeunes en stage afin de leur offrir une première immersion dans le monde professionnel.

8.1.1.5.2. Statistiques et généralités

L'année 2016 a connu une diminution du volume des affaires en matière pénale avec une réduction globale de 21.3%. Le nombre d'affaires transmis par le Ministère public a été sensiblement supérieur (40 en 2016 contre 32 en 2015) mais ce sont les dénonciations qui ont été nettement moins importantes passant de 482 à 365 cas.

Plaintes

Madame Sarah Devaud, Lieutenante de préfet, s'occupe en principe des plaintes et des séances de conciliation y relatives. Le nombre de plaintes a progressé de 25% par rapport à 2015 et les tentatives de conciliation ont abouti dans 62.5% des cas. A noter que, comme les deux années précédentes, 4 plaintes ont été retirées avant la séance de conciliation.

Les motifs les plus fréquemment invoqués pour les plaintes sont les voies de fait, parfois accompagnées de menaces ou d'injures, puis viennent ensuite les violations d'obligation d'entretien.

En principe, les parties citées à comparaître sont convoquées en audience dans un délai d'un mois dès réception de la plainte. Cependant, s'agissant des plaintes déposées par le Service de l'action sociale, il a été convenu de regrouper les plaintes afin d'en traiter au minimum 3 en une matinée, ceci afin d'éviter que le représentant du Service ne se déplace pour rien. Force est de constater en effet que les prévenus ne se présentent pas forcément en séance de conciliation dans ce genre de plaintes.

Dénonciations

La réduction des affaires (- 117) est à imputer pour plus de 90% à la réduction des dénonciations pour violation d'une mise à ban. En effet, en 2015 plusieurs nouveaux dénonciateurs privés avaient adressé de nombreux rapports à ce sujet. Les dénonciations en matière de vitesse sont restées stables alors que les dénonciations liées à des accidents de la circulation ont régressé (- 17). Les dénonciations pour des infractions à la loi sur le contrôle de l'habitant ont plus que doublé passant de 8 à 20 cas.

A relever que 2 ordonnances pénales ont été prononcées suite à la violation de la LATeC avec un des prévenus plus sévèrement jugé car il s'agissait d'un cas de récidive. Il a été condamné au paiement d'une amende à laquelle s'est ajoutée une créance compensatrice.

Une seule ordonnance pénale (violation de mise à ban) a fait l'objet d'une opposition, laquelle n'a pas été maintenue après transmission du dossier au Juge de police et 22 dénonciations se sont soldées par un classement contre 28 en 2015.

8.1.1.5.3. Divers

L'année 2016 s'est déroulée à satisfaction de l'équipe de la préfecture. Il n'y a pas de retard à signaler et les affaires sont traitées dans les délais, ce dont nous nous réjouissons.

Cette organisation répond parfaitement aux besoins.

8.1.1.6. Préfecture de la Broye

8.1.1.6.1. Personnel et organisation

Sous la responsabilité du Préfet Christophe Chardonnens, la Préfecture de la Broye emploie cinq personnes (4,5 EPT) ainsi qu'un apprenti. Le volet pénal est essentiellement l'apanage du préfet, du lieutenant de préfet et d'une secrétaire.

8.1.1.6.2. Statistiques et généralités

La Préfecture de la Broye enregistre une légère diminution de son activité juridictionnelle en matière pénale. Celle-ci reste toutefois dans la moyenne des années précédentes (quelque 1'000 dossiers par an). Il est particulièrement réjouissant de constater l'efficacité d'une justice simple et rapide, la plupart des plaintes et dénonciations transmises à la préfecture étant traitées de manière définitive.

Plaintes

Le nombre de plaintes transmises au préfet pour conciliation est en nette diminution avec la satisfaction de régler définitivement une bonne partie de ces dossiers (42.5 %).

Dénonciations

Quand bien même le nombre de dénonciations est en diminution, il reste dans la moyenne des années précédentes. Il convient de relever que la majeure partie de ces dénonciations porte sur des infractions LCR, tout en soulignant le peu de situations dans lesquelles l'ordonnance rendue est frappée d'opposition (1,58 %).

8.1.1.6.3. Divers

Il y a lieu de souligner la qualité de la collaboration avec le Ministère public, ce tant dans le traitement des plaintes que dans le contrôle préalable des ordonnances de classement.

8.1.1.7. Préfecture de la Veveyse

8.1.1.7.1. Personnel et organisation

2016 a vu quelques changements au sein du personnel amené à traiter de problèmes relatifs au pénal.

Il y a d'abord eu l'absence prolongée du lieutenant de préfet (burn-out). Ce dernier a repris progressivement de l'activité depuis juin 2016, pour arriver, dès octobre 2016 à un taux d'activité définitif de 50%.

Il y a eu ensuite la défection de l'apprentie de dernière année, celle-ci ayant également été en congé maladie de longue durée.

Représentant à elles deux 1,5 EPT, les collaboratrices régulières de la Préfecture ont rédigé les ordonnances pénales. Le préfet a, évidemment, mis la main à la pâte.

Pour pallier tant que faire se peut les absences prolongées et compléter une dotation qui aurait de toute façon dû être augmentée, rapport au transfert de tâches dans le domaine des constructions, le préfet a été entendu par la Direction des institutions. Il a ainsi pu s'attacher l'aide de deux jeunes juristes, l'un et l'autre en phase préparatoire de leur brevet d'avocat (un 0.5 EPT dès le 7 décembre 2015, un second 0,5 EPT dès avril 2016).

Quant aux séances de conciliation, c'est le préfet qui les a toutes dirigées. Pour quelques-unes d'entre elles, il a eu recours à l'un des deux jeunes juristes pour en tenir le procès-verbal.

8.1.1.7.2. Statistiques et généralités

Les statistiques attestent d'une certaine stabilité par rapport aux chiffres de l'an dernier.

Le nombre de tentatives de conciliation est resté bas (33), une petite moitié d'entre elles ayant abouti. Il n'y a, en cela, rien de nouveau.

Les contacts avec les autres instances ponctuellement concernées par une affaire ont toujours été bons. Pour la quasi-totalité d'entre eux, nous pourrions même les qualifier d'empreints d'une certaine cordialité. La coopération avec le Ministère public, le Tribunal d'arrondissement, la Police cantonale, y compris Police de proximité a très bien fonctionné.

Avec la Justice de paix, dont les locaux sont contigus à ceux de la Préfecture, les relations ont été un peu plus complexes. Sous l'angle purement professionnel, le préfet soussigné n'a toutefois aucune remarque à formuler à l'encontre de la Justice de paix.

Plaintes

Nous l'avons dit, les statistiques attestent de chiffres similaires à ceux de l'an dernier.

Nous notons, une fois de plus, les difficultés pour le Service de l'action sociale de simplement rencontrer les personnes coupables d'une violation des obligations d'entretien. Une fois sur deux, ces personnes ne se présentent même pas à la séance.

Au-delà des complications que cet état de fait génère, nous constatons une nouvelle fois l'augmentation des situations de précarité, consécutives à un divorce.

Il y a là en puissance, à n'en pas douter, un travail considérable pour les services sociaux.

En règle générale, les parties citées à comparaître sont convoquées en audience dans un délai d'un mois dès réception de la plainte. 9 fois sur 10, elles comparaissent seules, sans être accompagnées d'un mandataire.

Dès leur éventuelle réception par la Préfecture, les plaintes pénales sont systématiquement transmises, sans délai, au Ministère public.

Tableau comparatif	2015	2016
Tentatives de conciliation	35	33
ayant abouti	16	12
ayant échoué, transmises au juge compétent	15	16
en suspens + citées	3	5
transmises d'office au juge compétent	1	3

Dénonciations

En matière de dénonciations également, la Préfecture de la Veveyse a constaté une certaine stabilité dans les chiffres.

Les dénonciations relatives aux infractions à la loi sur la circulation routière (LCR) représentent évidemment la plus grande partie des dénonciations reçues par la Préfecture: 420/523.

Suivent les dénonciations pour violation de mise à ban (56). Nous pourrions ensuite mentionner les travaux entrepris sans autorisation (11), la fermeture tardive des établissements publics (4), les ceintures de sécurité (3), les mesures de signalisation (3), les tests antipollution (1).

Le nombre de dénonciations pour absences scolaires illégitimes est, en 2016, de 11 (9 en 2015). Nous pensons qu'il va falloir vivre avec ces chiffres, liés pour l'essentiel au départ prématuré en vacances des étrangers vivant en Suisse, ou à leur difficile retour, retardé par les traditionnelles maladies ou autres ennuis mécaniques du véhicule.

Ensuite de l'envoi de l'ordonnance pénale, l'encaissement, quant à lui, reste aléatoire. Le nombre de dossiers d'ordonnances pénales impayées transmises au Service de l'application des sanctions pénales pour l'exécution de la peine privative de liberté par substitution est toujours important: 83, 56 en 2015.

Tableau comparatif	2015	2016
Ordonnances pénales	506	523
définitives	493	505
frappées d'opposition	11	13
transmises d'office au juge compétent	2	5

8.1.1.7.3. Divers

Vous trouverez, en annexe, le tableau des statistiques 2016 en matière pénale. Je vous en souhaite bonne réception et me tiens, le cas échéant, à votre entière disposition pour fournir les compléments d'information qui vous feraient défaut.

8.1. Oberämter

8.1.1. Allgemeiner Teil

8.1.1.1. Oberamt des Saanebezirks

8.1.1.1.1. Personal und Organisation

Die Zahl der Mitarbeitenden, die dem Strafsektor zugeteilt sind, ist im Vergleich mit den Vorjahren gleich geblieben; nebst dem Vizeoberamtmann, der von einer Sekretärin zu 60 % unterstützt wird, gibt es zwei Vollzeitmitarbeiterinnen und Vollzeitmitarbeiter und eine Person, die vom Amt für den Arbeitsmarkt vermittelt wurde (100 %).

8.1.1.1.2. Statistiken und Allgemeines

Auch wenn man gegenüber 2015 einen leichten Rückgang der Zahl der Straffälle feststellt, bleibt diese Zahl erheblich. Für die Zahl und die Einzelheiten der behandelten Fälle verweisen wir auf die beiliegende Tabelle.

Klagen

Während des Jahres 2016 wurden von der Staatsanwaltschaft 250 Fälle für einen Schlichtungsversuch (nur Antragsdelikte) überwiesen; davon wurden 174 Fälle (69,6 %) mit einer Vereinbarung oder ganz einfach mit einem Rückzug der Klage erledigt. Wie früher wird am häufigsten wegen folgender Straftaten geklagt: Tötlichkeiten, einfache Körperverletzungen, Drohungen, Beschimpfungen, unrechtmässige Aneignung, Vertrauensmissbrauch zum Nachteil Angehöriger, Zechprellerei, Sachbeschädigung, Hausfriedensbruch, Ehrverletzung, Ladendiebstahl und Vernachlässigung von Unterhaltspflichten.

In den meisten Fällen wird das Dossier überwiesen, nachdem die Polizei ermittelt und die Beteiligten angehört hat. Gelegentlich werden weitere Personen um Auskunft gebeten; in einfachen Ehrverletzungsfällen überweist der Generalstaatsanwalt die Klage direkt und ohne Untersuchungsmassnahmen an den Oberamtmann.

Verzeigungen

Die Gesamtzahl von 7394 Strafbefehlen (StB) lässt sich wie folgt aufgliedern:

- > 1561 ordentliche StB;
- > 4771 StB für Verletzung eines richterlichen Verbots;
- > 639 StB für unerlaubtes Parkieren auf dem Privatgrund der SBB;
- > 310 StB wegen Verkehrsunfällen;
- > 113 StB zur Einstellung des Verfahrens nach Einsprache gegen einen ersten Strafbefehl.

Die Mehrheit der ordentlichen StB betrifft den Strassenverkehr; zahlreiche Untersuchungen und internationale Rechtshilfekommissionen wurden eröffnet resp. eingesetzt, um die Urheber dieser Vergehen zu ermitteln. Die übrigen Fälle fallen im Wesentlichen unter das Gesetz über die öffentlichen Gaststätten, das Schulgesetz, das Gesetz über die Einwohnerkontrolle, das Gesetz über die Ausübung der Prostitution und das Baugesetz.

Bei der Verletzung der Schulpflichten bleibt die Zahl der Verzeigungen hoch; angesichts der von den Eltern vorgebrachten Argumente, um diese oder jene Absenz zu begründen (namentlich medizinische Gründe), muss manchmal eine Untersuchung eröffnet werden.

Die Verzeigungen wegen Verletzung eines richterlichen Verbots bringen einen beträchtlichen administrativen Aufwand (Überprüfung, Nachforschung) und eine rege Korrespondenz zwischen Oberamt und Privateigentümern mit sich.

Von all diesen Fällen wurden 28 Dossiers (0,37 %) dem Polizeirichter zu einem Streitgespräch überwiesen, nachdem die verurteilte Person Einsprache erhoben hatte; ungefähr die Hälfte dieser Verfahren endet mit einem Rückzug der Einsprache.

Schliesslich wurden die Dossiers, die noch vor der Eröffnung eines Verfahrens erledigt wurden (rund 10 Bundesordner), im Juni und im Dezember wie gewohnt dem Generalstaatsanwalt zur Beglaubigung vorgelegt.

8.1.1.1.3. *Verschiedenes*

Am 26. September 2016 inspizierte eine Delegation des Kantonsgerichts den Strafsektor des Oberamts.

8.1.1.2. Oberamt des Sensebezirks

8.1.1.2.1. Personal und Organisation

Die Hauptverantwortlichkeit im Bereich der Strafanträge und Strafanzeigen liegt bei Frau Vize-Oberamtfrau Sarah Hagi Göksu. Die Sachbearbeitung der laufend eingehenden Strafanträge und Strafanzeigen erfolgt selbstständig durch die Verwaltungsadjunktin Frau Karin Peissard sowie durch die Verwaltungsangestellte Frau Lydia Jeckelmann.

8.1.1.2.2. Statistiken und Allgemeines

Sämtliche Angelegenheiten bezüglich Strafsachen werden bei Eingang registriert. Die nachfolgende Auswertung der Registrierungen gibt Ihnen Auskunft über die Unterscheidung nach verschiedenen Vergehen, die Anzahl der Registrierungen sowie den Dossierstatus. Daraus ist ersichtlich, dass sich die Anzahl Registrierungen (1492) zum Vorjahr leicht, d.h. um 22 Eingänge, verringert hat. Eine deutliche Abnahme ist in den Rubriken „2 SVG-Geschwindigkeit“ und „3 SGV-Uebertretungen“ zu verzeichnen, hingegen weist die Rubrik „5 Nichtbezahlen der Ordnungsbussen“ einen Anstieg von rund 100 Einträgen auf.

Statistikcode	Art des Vergehens
1	Verkehrsunfall
2	SVG-Geschwindigkeit
3	SVG-Uebertretungen (Parkverbot, Ueberholen, Ueberladen, FIAZ etc.)
4	ARV-Uebertretungen
5	Nichtbezahlen von Ordnungsbussen
6	Übertretungen Alp- und Forstwege / Sammeln von Pilzen / Verstoss gegen Artenschutz
7	Baupolizei
8	Strafklage / Erfolgreiche Versöhnungsverhandlung oder Rückzug der Strafklage
9	Strafklage / Versöhnungsverhandlung nicht erfolgreich, weiterleiten an Staatsanwaltschaft
10	Fürsorgerische Unterbringung FU / Zuweisung an Arzt durch Oberamt für Abklärung
11	Registrierung ohne Folgen (Person in Schwierigkeiten, Arbeitsunfall, Familienstreit, Polizeiinfos)
12	An Staatsanwaltschaft oder Jugendstrafkammer infolge Zuständigkeit
13	Feuerpolizei
14	Diverses ohne Zuordnung
15	Verletzung der Schulpflicht
16	Wirtshauskandal / Ueberwirten / Getränkeausschank ohne Bewilligung
17	Angesetzte Versöhnungsverhandlung / Per 31.12 noch hängig
18	Einstellungsverfügung / Nichtanhandnahmeentschied
19	Mediation
20	Sistierungsverfügungen / Täterschaft Unbekannt

Anzahl Dossier mit Status "Offen"	21
Anzahl Dossier mit Status "In Bearbeitung"	18
Anzahl Dossier mit Status "Erledigt"	1453

Statistik 2016

Code	Anzahl Registrierungen	Total Bussenbetrag	Total Gebühren	Total Kosten Oberamt
1	103	27'560.00	4'458.40	1'158.00
2	609	262'650.00	38'400.00	7'516.00
3	157	20'480.00	4'620.00	1'915.00
4	0	-	-	-
5	541	64'970.00	13'830.00	5'830.00
6	29	2'750.00	830.00	351.00
7	3	800.00	120.00	26.00
8	17	-	-	-
9	8	-	-	-
10	3	-	-	-
11	8	-	-	-
12	1	-	-	-
13	0	-	-	-
14	4	-	-	-
15	3	630.00	120.00	39.00
16	0	-	-	-
17	6	-	-	-
18	0	-	-	-
19	0	-	-	-
20	0	-	-	-
Total	1492	379'840.00	62'378.40	16'835.00

Statistikcode 10, 11, 14 und 18 werden in der offiziellen Jahresstatistik, welche ebenfalls dem Justizrat zugestellt wird, nicht berücksichtigt, da es sich hierbei nicht um Schlichtungsverhandlungen, Strafbefehle resp. Strafsentscheide oder Überweisungen an den zuständigen Richter handelt.

Strafanträge

Frau Vize-Oberamtswoman Sarah Hagi Göksu ist verantwortlich für die Durchführung der gesetzlich vorgeschriebenen Versöhnungsverhandlungen. Die Anzahl der Strafanträge hat gegenüber dem Vorjahr abgenommen, d. h. 31 gegenüber 40 im 2015. Es muss weiterhin festgestellt werden, dass die Schlichtungsversuche zusehends komplizierter werden. Auf Verlangen des/der Beklagten wird ebenfalls eine Rechtsvertretung zur Verhandlung zugelassen.

Strafanzeigen

Die eingegangenen Strafanzeigen sind im Vergleich zum Vorjahr fast identisch, d. h. eine Abnahme von 5 Anzeigen. Insgesamt wurden 1'445 Strafbefehle ausgestellt. Davon wurden 12 mittels Einsprache angefochten.

Die Zustellung und das Inkasso der Strafbefehle für im Ausland wohnhafte LenkerInnen wird zusehends schwieriger und zeitaufwändiger. Die meisten Geschwindigkeitsübertretungen werden bei der Radarstelle der Autobahn (Gde. Bösing) gemessen und betreffen sehr oft im Ausland wohnhafte Lenker, die vorwiegend mit Mietwagen unterwegs sind. Ungenaue Adressen, Wegzüge, erfolglose Zustellungen in Kriegsgebieten, Geschwindigkeitsübertretungen durch Mitglieder von NATO-Truppen usw. erschweren die Arbeit und erfordern gegebenenfalls immer häufiger eine Ausschreibung im Ripol.

Es wird weiterhin festgestellt, dass immer mehr Personen eine Ratenzahlung beantragen. In diesen Fällen ist der Minimalbetrag pro Monatsrate auf Fr. 50.00 festgelegt.

Das Inkasso der ausgesprochenen Bussen erfolgt ausschliesslich durch den Finanzdienst des Kantons Freiburg. Nach einem erfolglosen Inkassoversuch wird der Strafbefehl in Haft umgewandelt und zur Vollstreckung an das Amt für Straf- und Massnahmenvollzug übermittelt (2016 Total 137). Nur selten werden direkt bei uns Anträge um Bussenreduktionen oder um Umwandlung der Busse in gemeinnützige Arbeit eingereicht.

8.1.1.2.3. Verschiedenes

Ein grosser Dank geht wiederum an alle involvierten Ämter für die angenehme und hervorragende Zusammenarbeit.

8.1.1.3. Oberamt des Greyerzbezirks

8.1.1.3.1. Personal und Organisation

Der Oberamtmann ist verantwortlich für Strafanzeigen. Der Vizeoberamtmann ist verantwortlich für Klagen. Die Verwaltung der eingegangenen Klagen und Strafanzeigen wird vom Personal, das für diese Sektoren zuständig ist, selbständig sichergestellt.

8.1.1.3.2. Statistiken und Allgemeines

Klagen

Die Zahl der eingetragenen Klagen in unserem Bezirk ist stabil. Die Klagen, die beim Oberamt entgegengenommen werden und von Amtes wegen der Staatsanwaltschaft übermittelt werden müssen, werden sofort nach der Entgegennahme weitergeleitet. Im Jahr 2016 waren dies 19 Fälle; 7 wurden vor der Verhandlung zurückgezogen. Falls es kein besonderes Problem gibt, werden die vorgeladenen Parteien innert einem Monat nach Entgegennahme der Klage zu einer Sitzung einberufen.

Die Zahl der beschuldigten und der klagenden Personen, die einer Schlichtungsverhandlung unentschuldigt fernbleiben, ist relativ hoch. Im Jahr 2016 beträgt sie 20.

Vergleich	2015	2016
Schlichtungsversuche	94	80
> erfolgreich	47	43
> gescheitert, an die Staatsanwaltschaft weitergeleitet	47	37
> hängig	8	14

Strafanzeigen

Die Zahl der Strafanzeigen hat sich im Verlauf des Jahres 2016 stabilisiert. Die meisten Anzeigen betreffen Verstösse im Zusammenhang mit richterlichen Verboten und mit dem Strassenverkehrsgesetz (SVG). Die Verfahren wegen Verletzung eines richterlichen Verbots werden häufig angefochten und haben eine bedeutende administrative Arbeit zur Folge. Der Staat verdient angesichts des Betrags der Busse nichts. Im Greyerzbezirk ordnet der Oberamtmann Untersuchungsmassnahmen vor allem bei der Raumplanung und beim Schulgesetz an. Die Zahl dieser strafbaren Handlungen und diejenige der Widerhandlungen gegen das Gesetz über die öffentlichen Gaststätten sind gegenüber 2015 stabil geblieben.

Vergleich	2015	2016
Strafbefehle	2745	2432
> endgültig	2700	2382
> mit Einsprache belegt	54	50
> Einstellungsverfügungen	88	97

Die Zahl der Fälle, die dem Polizeirichter nach einer Einsprache zu einem Streitgespräch übermittelt werden, bleibt äusserst klein.

Die eingestellten Verfahren betreffen im Wesentlichen Verzeigungen im Zusammenhang mit Übertretungen von richterlichen Verboten, bei denen der Täter nicht identifiziert werden konnte oder die Strafanzeige später zurückgezogen wurde.

In einem einzigen Fall wurde 2016 eine Busse in gemeinnützige Arbeit (GA) umgewandelt.

Die Zahl der Fälle, die dem Amt für Straf- und Massnahmenvollzug und Gefängnisse (ASMVG) zum Vollzug einer Ersatzfreiheitsstrafe in Anwendung von Artikel 106 Abs. 2 StGB überwiesen wurden, ging gegenüber dem Vorjahr leicht zurück (2015/244 – 2016/172).

8.1.1.4. Oberamt des Seebezirks

8.1.1.4.1. Personal und Organisation

Die Strafsachen werden vom Vizeoberamtmann Reto Hauser behandelt. Bei den Strafklagen bzw. Versöhnungsverhandlungen wird die Administration (Protokolle, Korrespondenz) von Mélanie Corminboeuf, Juristin, geführt, bei den Strafbefehlen vom Sekretariat.

Infolge Krankheitsabwesenheit des Vizeoberamtmannes wurden die Strafsachen und Versöhnungsverhandlungen ab Jahresbeginn 2016 bis Ende Februar 2016 von Mélanie Corminboeuf, Juristin, behandelt. In derselben Zeitspanne stand Ihr Nadine Baschung, Juristin, für die Administration bei.

Seit dem 1. September 2016 ist Dylan Iacazzi als Stagiaire (Praktikant) im Verwaltungsbereich am Oberamt tätig. Er ist insbesondere mit administrativen Aufgaben im Zusammenhang mit den Strafbefehlen betraut. Zu Ausbildungszwecken ist vorgesehen, dass er auch den Versöhnungsverhandlungen beiwohnen wird.

8.1.1.4.2. Statistik und Allgemeines

Klagen

Die Strafklagen werden von Vize-Oberamtmann Reto Hauser behandelt, welcher auch die Versöhnungsverhandlungen durchführt (siehe aber auch Ziff. 1. Abs. 2).

Es sind insgesamt 36 Strafklagen eingegangen (Vorjahr 57). 6 davon sind direkt dem Oberamt zugegangen, vom Oberamt zur Eröffnung eines Verfahrens der Staatsanwaltschaft übermittelt und von dieser bisher noch nicht wieder dem Oberamt zugestellt worden. 2 Dossiers sind zuständigkeitshalber der Staatsanwaltschaft zurückgeschickt worden: Bei der einen Klage ist der Beklagte in Rumänien wohnhaft, bei der anderen handelt es sich um ein Delikt ausserhalb des Zuständigkeitsbereichs des Oberamtes (Rassendiskriminierung).

Die übrigen 28 Klagen hatten die Ansetzung einer Versöhnungsverhandlung zur Folge (Vorjahr 52). 25 Versöhnungsverhandlungen sind durchgeführt worden. 3 Dossiers sind beim Oberamt hängig, wovon für 2 Dossiers die Versöhnungsverhandlung bereits angesetzt ist und eines wegen Krankheit des Beklagten vorläufig suspendiert ist.

In den 25 Versöhnungsverhandlungen kamen 21 Fälle zu einem (positiven oder negativen) Ergebnis. 4 Dossiers sind insofern noch hängig, als anlässlich der Versöhnungsverhandlung eine Sistierung vereinbart und das Oberamt nach Übersendung des Dossiers an die Staatsanwaltschaft nicht über den weiteren Verlauf des Verfahrens orientiert worden ist. Diese Fälle sind in der Statistik bei den hängigen Dossiers ausgewiesen. Von den 21 erledigten Fällen konnten 9 Versöhnungsverhandlungen erfolgreich abgeschlossen werden. Die Anzahl der gelungenen Versöhnungen ist gegenüber dem Vorjahr gesunken (9 Fälle oder 42.85 % gegenüber 25 Fällen oder 51,02 % im Vorjahr). In 12 Fällen (57.14 %) ist die Versöhnung gescheitert.

In der Regel werden die Parteien sofort, aber spätestens innerhalb Monatsfrist ab Eingang der Klage zur Versöhnungsverhandlung vorgeladen. Es kommt oft vor, dass die angesetzten Termine verschoben werden müssen, meistens dann, wenn Rechtsanwälte involviert sind. Direkt beim Oberamt eingereichte Klagen werden ohne Verzug der Staatsanwaltschaft zur Verfahrenseröffnung weitergeleitet.

In den meisten Fällen werden die Parteien bei Versöhnungsverhandlungen nicht von Rechtsanwälten begleitet. Es muss festgestellt werden, dass bei der Mitwirkung von Rechtsanwälten eine Versöhnung eher schwierig zu erreichen ist, da in diesem Falle die Frage der Kostenregelung eine zusätzliche Bedeutung erhält. Da bei der Versöhnungsverhandlung vor allem eine Aussprache der Kontrahenten angestrebt wird, werden Parteienvertreter gegebenenfalls gebeten, sich zurückzuhalten; dies wird in der Regel von den Rechtsanwälten auch mit Verständnis nachvollzogen, insbesondere wenn die andere Partei ohne Rechtsanwalt zugegen ist.

Vergleichstabelle Klagen	2013	2014	2015	2016
Versöhnungsversuche	54	44	57	28
- Versöhnungen gelungen	24	28	25	9
- der Staatsanwaltschaft weitergeleitet	24	14	24	12
- hängige Dossiers	6	2	3	7

Anzeigen bzw. Strafbefehle

Gegenüber dem Vorjahr hat die Anzahl Strafbefehle im Jahre 2016 erneut massiv zugenommen auf nun 3346 Strafbefehlen (= + 8.00 % gegenüber 3098 Strafbefehlen im Jahr 2015 und sogar + 29.39 % gegenüber 2586 Strafbefehlen im Jahre 2014). Insgesamt wurden 52 Einsprachen gegen Strafbefehle erhoben (= 1.55 %); der prozentuale Anteil der Einsprachen ist damit leicht sinkend (2.07 % im 2015; 1,82 % im 2014).

Die Anzeigen wegen unentschuldigter Absenzen vom obligatorischen Schulunterricht sind mit 12 Anzeigen wieder gestiegen (zum Vergleich: je 7 Anzeigen im Jahre 2015 und im Jahre 2014, 14 Anzeigen im Jahre 2013, 16 Anzeigen im Jahre 2012).

Im Berichtsjahr sind dem Amt für Straf- und Massnahmenvollzug und Gefängnisse 4 Gesuche zur Umwandlung einer Busse in gemeinnützige Arbeit zugestellt worden (5 Gesuche im Jahre 2015, je 1 Gesuch im 2014 und im 2013).

490 Dossiers mussten dem Amt für Straf- und Massnahmenvollzug und Gefängnisse wegen nichtbezahlter Busse zugestellt werden (463 Dossier im Jahre 2015, 392 Dossiers im 2014 und 181 im 2013).

182 Personen wurden im Ripol ausgeschrieben (149 im Vorjahr, 138 im Jahr 2014).

209 Dossiers wurden im Jahre 2016 mittels Verfügung eingestellt.

58 Dossiers mussten ohne Folge klassiert werden, da eine Adresse fehlte.

Vergleichstabelle Strafbefehle	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Strafbefehle	2109	2565	2860	2586	3098	3346
- definitive	2071	2531	2824	2539	3034	3294
- Einsprachen	38	34	36	47	64	52

8.1.1.5. Oberamt des Glanebezirks

8.1.1.5.1. Personal und Organisation

Das Oberamt verfügt über stabiles, motiviertes und kompetentes Personal, dank dem es den zahlreichen Anliegen und Erwartungen der Bevölkerung entsprechen kann; diese gehen oft über die üblichen Aufgaben eines Oberamts hinaus. Die Ratschläge und Antworten helfen, versichern die Bevölkerung und verhindern oft lange Verfahren und Beurteilungsfehler.

Es erfüllt auch seine Rolle als Botschafter des Staates in den Regionen perfekt und gibt so ein positives Bild von der Verwaltung.

Eine der Stärken unseres Oberamtes liegt darin, dass alle Angestellten alle Hauptaufgaben erfüllen können, was dazu führt, dass unsere Arbeit jederzeit gut und flink erledigt wird.

Ausserdem scheint es mir wichtig, Akteur der Bildungsförderung zu sein. 2016 haben unser Lernender und unser KBM-Praktikant ihre Ausbildung erfolgreich abgeschlossen. Im August 2016 haben wir eine neue Lernende angestellt, und wir nehmen gerne Jugendliche für ein Praktikum auf, damit wir ihnen einen ersten Einstieg ins Berufsleben bieten können.

8.1.1.5.2. Statistiken und Allgemeines

2016 ist der Umfang der Strafsachen insgesamt um 21,3 % zurückgegangen. Die Zahl der Angelegenheiten, die von der Staatsanwaltschaft überwiesen wurden, war spürbar höher (40 im Jahr 2016 gegenüber 32 im Jahr 2015), aber die Strafanzeigen sind deutlich weniger zahlreich; sie gingen von 482 auf 365 Fälle zurück.

Klagen

Sarah Devaud, Vizeoberamtfräule, kümmert sich grundsätzlich um die Klagen und die dazugehörigen Schlichtungssitzungen. Die Zahl der eingegangenen Klagen nahm gegenüber 2015 um 25 % zu, und die Schlichtungsversuche waren in 62,5 % der Fälle erfolgreich. Es sei darauf hingewiesen, dass, wie in den vorhergehenden zwei Jahren, 4 Klagen vor der Schlichtungssitzung zurückgezogen wurden.

Die häufigsten Klagegründe sind Tötlichkeiten, manchmal zusammen mit Drohungen und Beschimpfungen, danach kommt die Vernachlässigung von Unterhaltspflichten.

Grundsätzlich werden die vorgeladenen Parteien innert einem Monat nach Entgegennahme der Klage zu einer Sitzung einberufen. Bei Klagen, die vom Kantonalen Sozialamt eingereicht wurden, wurde hingegen vereinbart, dass die Klagen so zusammengelegt werden, dass an einem Vormittag mindestens 3 behandelt werden können und der Vertreter des Amtes nicht umsonst erscheinen muss. Man muss feststellen, dass die Beschuldigten bei dieser Art der Klagen nicht unbedingt zur Schlichtungssitzung erscheinen.

Verzeigungen

Der Rückgang der Angelegenheiten (-117) ist zu mehr als 90 % auf den Rückgang der Verzeigungen wegen Verletzung eines richterlichen Verbots zurückzuführen. 2015 haben mehrere neue private Anzeiger zahlreiche Berichte zu diesem Thema eingereicht. Die Verzeigungen wegen zu hoher Geschwindigkeit sind stabil geblieben, während die Verzeigungen im Zusammenhang mit Verkehrsunfällen zurückgingen (-17). Die Verzeigungen wegen Vergehens gegen das Gesetz über die Einwohnerkontrolle haben sich mehr als verdoppelt und nahmen von 8 auf 20 Fälle zu.

Es sei darauf hingewiesen, dass 2 Strafbefehle wegen Verletzung des RPBG verhängt wurden; einer der Beschuldigten wurde strenger bestraft, weil es sich um einen Wiederholungstäter handelte. Er wurde zur Zahlung einer Busse verurteilt; dazu kommt noch eine Ersatzforderung.

Gegen einen einzigen Strafbefehl (Verletzung eines richterlichen Verbots) wurde Einsprache erhoben, die jedoch nach der Überweisung der Akten an den Polizeirichter zurückgezogen wurde, und 22 Verzeigungen endeten mit einer Nichtweiterverfolgung (gegenüber 28 im Jahr 2015).

8.1.1.5.3. *Verschiedenes*

Das Jahr 2016 verlief zur Zufriedenheit des Teams des Oberamts. Es muss keine Verspätung gemeldet werden, und die Angelegenheiten werden fristgerecht behandelt, worüber wir froh sind.

Diese Organisation entspricht vollkommen den Bedürfnissen.

8.1.1.6. Oberamt des Broyebezirks

8.1.1.6.1. Personal und Organisation

Das Oberamt des Broyebezirks beschäftigt unter der Verantwortung von Oberamtmann Christophe Chardonens fünf Personen (4,5 VZÄ) und einen Lernenden. Für Fälle aus dem Strafrecht sind im Wesentlichen der Oberamtmann, der Vizeoberamtmann und eine Sekretärin zuständig.

8.1.1.6.2. Statistiken und Allgemeines

Das Oberamt des Broyebezirks verzeichnet eine leichte Abnahme seiner richterlichen Tätigkeit im Strafrecht. Diese Tätigkeit bleibt jedoch im Mittel der vergangenen Jahre (rund 1000 Fälle jährlich). Es ist besonders erfreulich, festzustellen, wie eine einfach und rasch arbeitende Rechtsprechung die meisten Klagen und Verzeigungen, die dem Oberamt überwiesen wurden, endgültig erledigen konnte.

Klagen

Die Zahl der Fälle, die zur Schlichtung an den Oberamtmann überwiesen werden, nimmt deutlich ab. Wir nehmen mit Befriedigung zur Kenntnis, dass manch einer dieser Fälle definitiv erledigt werden kann (42,5 %).

Verzeigungen

Die Zahl der Verzeigungen nimmt zwar ab, bleibt aber im Mittel der vergangenen Jahre. Man muss darauf hinweisen, dass der grösste Teil dieser Verzeigungen wegen Übertretungen des SVG eingereicht wird, wobei man unterstreichen muss, dass gegen den Strafbefehl in den wenigsten Fällen Einsprache erhoben wird (1,58 %).

8.1.1.6.3. Verschiedenes

Es bleibt noch die gute Qualität der Zusammenarbeit mit der Staatsanwaltschaft sowohl bei der Behandlung der Klagen als auch bei der Vorkontrolle der Einstellungsverfügungen zu erwähnen.

8.1.1.7. Oberamt des Vivisbachbezirks

8.1.1.7.1. Personal und Organisation

2016 gab es einige Änderungen beim Personal, das die strafrechtlichen Probleme behandeln muss.

Da war zunächst die lange Abwesenheit des Vizeoberamtmanns (Burn-out). Er hat seine Tätigkeit seit Juni 2016 schrittweise wiederaufgenommen und erreichte im Oktober 2016 den endgültigen Beschäftigungsgrad von 50 %.

Anschliessend fiel die Lernende im letzten Lehrjahr aus, auch sie war längere Zeit krank geschrieben.

Die ordentlichen Mitarbeiterinnen des Oberamts, die sich 1,5 VZÄ teilen, haben die Strafbefehle verfasst. Der Oberamtmann hat natürlich auch mitgeholfen.

Um die langen Absenzen so gut wie möglich zu überbrücken und eine Stellendotierung, die angesichts der Übertragung von Aufgaben im Baubereich ohnehin hätte erhöht werden müssen, zu vervollständigen, wurde der Oberamtmann von der Direktion der Institutionen angehört. Er konnte sich deshalb die Hilfe von zwei jungen Juristen, die sich beide auf das Anwaltspatent vorbereiten, sichern (0,5 VZÄ seit dem 7. Dezember 2015, noch einmal 0,5 VZÄ seit April 2016).

Der Oberamtmann leitete sämtliche Schlichtungssitzungen. Bei einigen Sitzungen zog er einen der beiden jungen Juristen zur Protokollführung bei.

8.1.1.7.2. Statistiken und Allgemeines

Die Statistik weist im Vergleich mit den Zahlen des Vorjahrs eine gewisse Stabilität aus.

Die Zahl der Schlichtungsversuche blieb gering (33), knapp die Hälfte davon war erfolgreich. Das ist nichts Neues.

Die Kontakte mit anderen Instanzen, die punktuell von einer Angelegenheit betroffen sind, bleiben weiterhin gut. Fast alle könnten wir geradezu als herzlich bezeichnen. Die Zusammenarbeit mit der Staatsanwaltschaft, dem Bezirksgericht, der Kantonspolizei, einschliesslich der bürgernahen Polizei, hat sehr gut funktioniert.

Mit dem Friedensgericht, dessen Räumlichkeiten gleich neben dem Oberamt liegen, waren die Beziehungen etwas komplexer. Rein unter beruflichen Gesichtspunkten kann der unterzeichnete Oberamtmann aber keine Bemerkung gegen das Friedensgericht formulieren.

Klagen

Wie bereits gesagt, zeigt die Statistik vergleichbare Zahlen wie im Vorjahr.

Wir halten einmal mehr fest, dass es für das Kantonale Sozialamt schwierig ist, die Personen, die sich der Vernachlässigung einer Unterhaltspflicht schuldig gemacht haben, einfach zu treffen. In der Hälfte aller Fälle kommen diese Personen nicht einmal zur Sitzung.

Über die dadurch verursachten Komplikationen hinaus stellen wir erneut fest, dass die Notlagen nach einer Scheidung zunehmen.

Es gibt hier potenziell ohne Zweifel eine beträchtliche Arbeit für die Sozialdienste.

Im Allgemeinen werden die vorgeladenen Parteien innert einem Monat nach Entgegennahme der Klage zu einer Sitzung einberufen. In 9 von 10 Fällen erscheinen sie allein, ohne Rechtsvertreterin oder Rechtsvertreter.

Sobald Strafklagen beim Oberamt eingegangen sind, werden sie systematisch unverzüglich der Staatsanwaltschaft überwiesen.

Vergleichende Tabelle	2015	2016
Schlichtungsversuche	35	33
erfolgreich	16	12
gescheitert, an die Staatsanwaltschaft weitergeleitet	15	16
hängig + vorgeladen	3	5
von Amtes wegen dem zuständigen Richter überwiesen	1	3

Verzeigungen

Auch bei den Verzeigungen stellte das Oberamt des Vivisbachbezirks eine gewisse Stabilität bei den Zahlen fest.

Die Verzeigungen wegen Widerhandlungen gegen das Strassenverkehrsgesetz (SVG) machen natürlich den grössten Teil der Verzeigungen, die beim Oberamt eingehen, aus: 420/523.

Danach kommen die Übertretungen eines richterlichen Verbots (56). Dann könnte man die Arbeiten ohne Baubewilligung (11), die späte Schliessung der öffentlichen Gaststätten (4), die Sicherheitsgurte (3), die Signalisationsmassnahmen (3) und die Abgastests (1) erwähnen.

2016 beträgt die Zahl der Verzeigungen wegen unrechtmässiger Absenzen in der Schule 11 (2015: 9). Wir denken, dass man wohl mit diesen Zahlen leben muss; sie hängen damit zusammen, dass Ausländer, die in der Schweiz wohnen, vorzeitig in die Ferien fahren oder dass sich die Rückkehr aufgrund der üblichen Krankheiten oder von Autopannen verzögert.

Nach der Zustellung des Strafbefehls hängt es vom Zufall ab, ob die Bussen und Gebühren einkassiert werden können. Die Zahl der Fälle, in denen Strafbefehle nicht bezahlt wurden und die dem Amt für Straf- und Massnahmenvollzug und Gefängnisse für den Vollzug der an die Stelle der Busse tretenden Freiheitsstrafe überwiesen werden, wird immer grösser: 83 (2015: 56)

Vergleichende Tabelle	2015	2016
Strafbefehle	506	523
endgültig	493	505
mit Einsprache belegt	11	13
von Amtes wegen dem zuständigen Richter überwiesen	2	5

8.1.1.7.3. Verschiedenes

Sie finden in der Beilage die Tabelle mit den Statistiken des Strafrechts 2016. Für zusätzliche Informationen stehe ich Ihnen gern zur Verfügung.

8.1.2. Partie statistique / Statistischer Teil

Activité judiciaire des préfets / Richterliche Tätigkeit der Oberamtmänner

	Sarine <i>Sarine</i>	Singine <i>Sene</i>	Gruyère <i>Grezerz</i>	Lac <i>See</i>	Glâne <i>Glane</i>	Broye <i>Broye</i>	Veveysse <i>Vrisbach</i>	Total
Plaintes et dénonciations / Strafanträge und Strafanzeigen								
1. Tentatives de conciliation / Schlichtungsversuche	250	31	94	28	40	40	33	516
ayant abouti / <i>erfolgreich</i>	174	17	43	9	25	17	12	297
ayant échoué, transmises au Ministère public / <i>gescheitert, der Staatsanwaltschaft übermittelt</i>	76	8	37	12	15	23	16	187
en suspens / <i>hängig</i>	0	6	14	7	0	0	5	32
2. Transmises d'office au Ministère public / von Amtes wegen der Staatsanwaltschaft übermittelt	41	1	26	8	5	0	8	89
3. Ordonnances pénales / Strafbefehle	7394	1445	2432	3346	365	884	518	16384
définitive / <i>endgültige</i>	7366	1433	2382	3294	365	870	505	16215
Frappées d'opposition, dossiers transmis au juge / <i>Einsprache erhoben, Akten dem Richter Übermittelt</i>	28	12	50	52	0	14	13	169
Total	7685	1477	2522	3382	410	924	559	16989

8.2. Commission de recours de l'Université / Rekurskommission der Universität

8.2.1. Statistique générale / Allgemeine Statistik

	2015	2016
Affaires pendantes au 1er janvier <i>Am 1. Januar hängige Angelegenheiten</i>	9	8
Affaires introduites / <i>ingereichte Angelegenheiten</i>	13	17
Affaires liquidées / <i>erledigte Angelegenheiten</i>	14	16
Décision de la Commission / <i>Kommissionsentscheide</i>	11	8
Prononcé présidentiel / <i>Präsidialverfügung</i>	3	8
Par un autre moyen / <i>auf andere Weise</i>	--	--
Affaires pendantes au 31 décembre <i>Am 31. Dezember hängige Angelegenheiten</i>	8	9

8.2.2. Affaires liquidées / Erledigte Angelegenheiten

Matières traitées / *behandelte Rechtsgebiete*

Examens et travaux écrits / <i>Examen und schriftliche Arbeiten</i>	8	10
Admission aux études et changement d'études / <i>Zulassung zum Studium und Studienwechsel</i>	2	2
Autres / <i>andere</i>	4	4
Prolongation d'un stage pratique / <i>Verlängerung eines Praktikums</i>	--	--
Blâme / <i>Verweis</i>	--	--

Sort réservé aux affaires / *Erledigungsweise*

Décisions de la Commission / <i>Kommissionsentscheide</i>		
Admission / <i>Gutheissung</i>	--	--
Admission partielle / <i>teilweise Gutheissung</i>	--	--
Admission avec renvoi à l'autorité inférieure / <i>Gutheissung mit Rückweisung an die Vorinstanz</i>	6	--
Irrecevabilité / <i>Nichteintreten</i>	--	--
Rejet / <i>Abweisung</i>	5	7
Rejet dans la mesure où recevable / <i>Abweisung soweit Eintreten</i>	--	1
Admission dans la mesure où recevable / <i>Gutheissung soweit Eintreten</i>	--	--
Prononcés présidentiels / <i>Präsidialverfügungen</i>		
Irrecevabilité manifeste / <i>Offensichtliche Unzulässigkeit</i>	1	2
Retrait / <i>Rückzug</i>	--	3
Causes devenues sans objet pour d'autres motifs / <i>aus anderen Gründen gegenstandslos gewordene Angelegenheiten</i>	--	2
Rejet dans la mesure où recevable / <i>Abweisung soweit Eintreten</i>	--	--
Transmission à l'autorité compétente / <i>Weiterleitung an zuständige Behörde</i>	2	1

8.2.3. Recours au Tribunal cantonal / Beschwerden an das Kantonsgerichts

	2015	2016
Pendants au 1er janvier / <i>am 1. Januar hängig</i>	2	--
Recours introduits / <i>eingereichte Beschwerden</i>	1	--
Jugements notifiés / <i>zugestellte Entscheide</i>	3	--
Pendants au 31 décembre / <i>am 31. Dezember hängig</i>	--	--
Admission / <i>Gutheissung</i>	--	--
Rejet / <i>Abweisung</i>	3	--
Irrecevabilité / <i>Nichteintreten</i>	--	--
Retrait / <i>Rückzug</i>	--	--
Transmission à l'autorité compétente / <i>Weiterleitung an zuständige Behörde</i>	--	--

8.2.4. Commentaires / Kommentare

8.2.4.1. *Appréciation générale et commentaire au sujet du tableau des statistiques / Allgemeine Beurteilung und Kommentare bezüglich der Statistik*

Aucun commentaire / *Kein Kommentar.*

8.2.4.2. *Organisation interne (indications relatives à la composition de la Commission, commentaires) / Interne Organisation der Kommission (Angaben betr. Zusammenstellung, Kommentare)*

Durant la période déterminante, la commission a connu un changement: Madame Sarah Riedo a été élue le 2 février 2016 en tant qu'assesseure en remplacement de Monsieur Marius Osterfeld.

Im massgeblichen Zeitraum kam es zu einem Wechsel innerhalb der Kommission: Frau Sarah Riedo wurde am 2. Februar 2016 als Beisitzerin gewählt, als Ersatz für den zurückgetretenen Herrn Marius Osterfeld.

Président / *Präsident:* Markus Julmy

Vice-président / *Vize-Präsident:* Michel Wuilleret

Assesseurs / *Beisitzer:* Sascha Bischof, Ambroise Bulambo, Lucas Chocomeli, Eric Davoine, Marina Eggelhöfer, Barbara Hallensleben, Michel Heinzmann, Sophie Marchon Modolo, Sarah Riedo, Sébastien Schief, Isabelle Théron, Laure Zbinden

Secrétaire juridique /
Juristischer Sekretär: Elias Moussa

8.3. Commission de recours en matière d'améliorations foncières / Rekurskommission für Bodenverbesserungen

8.3.1. Statistique générale / Allgemeine Statistik

	2015	2016
Affaires pendantes au 1er janvier <i>Am 1. Januar hängige Angelegenheiten</i>	1	0
Affaires introduites / <i>eingereichte Angelegenheiten</i>	3	1
Affaires liquidées / <i>erledigte Angelegenheiten</i>	4	1
Décision de la Commission / <i>Kommissionsentscheide</i>	3	1
Prononcé présidentiel / <i>Präsidialverfügung</i>	1	0
Par un autre moyen / <i>auf andere Weise</i>	0	0
Affaires pendantes au 31 décembre <i>Am 31. Dezember hängige Angelegenheiten</i>	0	0

8.3.2. Affaires liquidées / Erledigte Angelegenheiten

Matières traitées / *behandelte Rechtsgebiete*

Améliorations foncières agricoles / <i>landwirtschaftliche Bodenverbesserungen</i>	3	1
Remaniement parcellaire forestier / <i>Waldzusammenlegungen</i>	0	0
Terrains à bâtir / <i>Baulandumlegungen</i>	1	0

Sort réservé aux affaires / *Erledigungsweise*

Décisions de la Commission / <i>Kommissionsentscheide</i>		
Admission / <i>Gutheissung</i>	0	0
Admission partielle / <i>teilweise Gutheissung</i>	0	0
Admission avec renvoi à l'autorité inférieure / <i>Gutheissung mit Rückweisung an die Vorinstanz</i>	0	0
Irrecevabilité / <i>Nichteintreten</i>	0	0
Rejet / <i>Abweisung</i>	0	1
Retrait de recours / <i>Rückzug</i>	3	0
Prononcés présidentiels / <i>Präsidialverfügungen</i>		
Irrecevabilité manifeste / <i>Offensichtliche Unzulässigkeit</i>	0	0
Retrait / <i>Rückzug</i>	1	0
Causes devenues sans objet pour d'autres motifs / <i>aus anderen Gründen gegenstandslos gewordene Angelegenheiten</i>	0	0
Rejet dans la mesure où recevable / <i>Abweisung soweit Eintreten</i>	0	0
Transmission à l'autorité compétente / <i>Weiterleitung an zuständige Behörde</i>	0	0
Admission / <i>Zulassung</i>	0	0
Rejet / <i>Abweisung</i>	0	0
Retrait de recours / <i>Rückzug</i>	0	0

8.3.3. Recours au Tribunal fédéral / Beschwerden an das Bundesgericht

	2015	2016
Pendants au 1er janvier / <i>am 1. Januar hängig</i>	0	0
Recours introduits / <i>eingereichte Beschwerden</i>	0	0
Jugements notifiés / <i>zugestellte Entscheide</i>	0	0
Pendants au 31 décembre / <i>am 31. Dezember hängig</i>	0	0

8.3.4. Commentaires / Kommentare

8.3.4.1. *Appréciation générale et commentaire au sujet du tableau des statistiques / Allgemeine Beurteilung und Kommentare bezüglich der Statistik*

Néant. *Keine.*

8.3.4.2. *Organisation interne (indications relatives à la composition de la Commission, commentaires) / Interne Organisation der Kommission (Angaben betr. Zusammenstellung, Kommentare)*

Comme par le passé, la Commission siège en deux chambres séparées suivant la langue de la procédure. Selon la langue de celle-ci, la chambre est présidée par Monsieur Jacques Menoud, président, pour la langue française, et par Monsieur Thomas Meyer, vice-président, pour la langue allemande. Le secrétariat est dédoublé suivant le même principe.

Die Rekurskommission tagt in zwei verschiedenen Kammern, je nach der Prozesssprache. Je nach Prozesssprache wird die Kommission vom Präsidenten, Herrn Jacques Menoud, oder vom Vizepräsidenten, Herrn Thomas Meyer, präsiert. Die Kommission verfügt über zwei Sekretariate, je eines für die beiden Sprachgruppen.

Composition pour l'année 2016 / Zusammensetzung im Jahr 2016

Président / <i>Präsident:</i>	Jacques Menoud
Vice-président / <i>Vizepräsident:</i>	Thomas Meyer
Assesseurs / <i>Beisitzer/-innen:</i>	Baertschi Félix, Chassot Yvan, Emery Nicolas, Genoud Jacques, Hirsiger René, Mabillard Sylvie, Rhône Joseph, Schaller Dominique
Secrétaire / <i>Sekretär:</i>	Grandjean Yann
Secrétaires suppléantes / <i>Stellvertretende Sekretärinnen:</i>	Riedo Maria, Menoud Tatiana

8.4. Commission de recours en matière de premier relevé / Rekurskommission für die Ersterhebung

8.4.1. Statistique générale / Allgemeine Statistik	2015	2016
Affaires pendantes au 1er janvier <i>Am 1. Januar hängige Angelegenheiten</i>	00	00
Affaires introduites / <i>eingereichte Angelegenheiten</i>	00	03
Affaires liquidées / <i>erledigte Angelegenheiten</i>	00	00
Décision de la Commission / <i>Kommissionsentscheide</i>	00	00
Prononcé présidentiel / <i>Präsidialverfügung</i>	00	00
Par un autre moyen / <i>auf andere Weise</i>	00	00
Affaires pendantes au 31 décembre <i>Am 31. Dezember hängige Angelegenheiten</i>	00	03
8.4.2. Affaires liquidées / Erledigte Angelegenheiten		
Matières traitées / <i>behandelte Rechtsgebiete</i>		
Abornement / <i>Vermarkung</i>	00	00
Mensuration officielle / <i>amtliche Vermessung</i>	00	00
Sort réservé aux affaires / <i>Erledigungsweise</i>		
Décisions de la Commission / <i>Kommissionsentscheide</i>		
Admission / <i>Gutheissung</i>	00	00
Admission partielle / <i>teilweise Gutheissung</i>	00	00
Admission avec renvoi à l'autorité inférieure / <i>Gutheissung mit Rückweisung an die Vorinstanz</i>	00	00
Irrecevabilité / <i>Nichteintreten</i>	00	00
Rejet / <i>Abweisung</i>	00	00
Prononcés présidentiels / <i>Präsidialverfügungen</i>		
Irrecevabilité manifeste / <i>Offensichtliche Unzulässigkeit</i>	00	00
Retrait / <i>Rückzug</i>	00	00
Causes devenues sans objet pour d'autres motifs / <i>aus anderen Gründen gegenstandslos gewordene Angelegenheiten</i>	00	00
Rejet dans la mesure où recevable / <i>Abweisung soweit Eintreten</i>	00	00
Transmission à l'autorité compétente / <i>Weiterleitung an zuständige Behörde</i>	00	00
Admission / <i>Zulassung</i>	00	00
Rejet / <i>Abweisung</i>	00	00
Retrait de recours / <i>Rückzug</i>	00	00

8.4.3. Recours au Tribunal fédéral / Beschwerden an das Bundesgericht	2015	2016
Pendants au 1er janvier / am 1. Januar hängig	00	00
Recours introduits / eingereichte Beschwerden	00	00
Jugements notifiés / zugestellte Entscheide	00	00
Pendants au 31 décembre / am 31. Dezember hängig	00	00

8.4.4. Commentaires / Kommentare

8.4.4.1. *Appréciation générale et commentaire au sujet du tableau des statistiques / Allgemeine Beurteilung und Kommentare bezüglich der Statistik*

Pas de remarque. *Keine Bemerkung.*

8.4.4.2. *Organisation interne (indications relatives à la composition de la Commission, commentaires) / Interne Organisation der Kommission (Angaben betr. Zusammenstellung, Kommentare)*

Pas de remarque. *Keine Bemerkung.*

8.5. Commission d'expropriation / Enteignungskommission

8.5.1. Statistique générale / Allgemeine Statistik	2015	2016
Affaires pendantes au 1er janvier <i>Am 1. Januar hängige Angelegenheiten</i>	11	11
Affaires introduites / <i>eingereichte Angelegenheiten</i>	8	8
Affaires liquidées / <i>erledigte Angelegenheiten</i>	8	10
Décision de la Commission / <i>Kommissionsentscheide</i>	2	1
Prononcé présidentiel / <i>Präsidialverfügung</i>	2	
Par un autre moyen / <i>auf andere Weise</i>	4	8
Affaires pendantes au 31 décembre <i>Am 31. Dezember hängige Angelegenheiten</i>	11	9
8.5.2. Affaires liquidées / Erledigte Angelegenheiten		
Sort réservé aux affaires / Erledigungsweise		
Décisions de la Commission / <i>Kommissionsentscheide</i>		
Admission / <i>Gutheissung</i>	1	0
Admission partielle / <i>teilweise Gutheissung</i>	0	0
Admission avec renvoi à l'autorité inférieure / <i>Gutheissung mit Rückweisung an die Vorinstanz</i>	0	0
Irrecevabilité / <i>Nichteintreten</i>	0	0
Rejet / <i>Abweisung</i>	0	1
Prononcés présidentiels / <i>Präsidialverfügungen</i>		
Irrecevabilité manifeste / <i>Offensichtliche Unzulässigkeit</i>	1	0
Retrait / <i>Rückzug</i>	2	3
Causes devenues sans objet pour d'autres motifs / <i>aus anderen Gründen gegenstandslos gewordene Angelegenheiten</i>	2	1
Rejet dans la mesure où recevable / <i>Abweisung soweit Eintreten</i>	0	
Transmission à l'autorité compétente / <i>Weiterleitung an zuständige Behörde</i>	0	
Admission / <i>Zulassung</i>	0	
Rejet / <i>Abweisung</i>	0	
Retrait de recours / <i>Rückzug</i>	0	
Conciliation / <i>Versöhnung</i>	3	4
8.5.3. Recours au Tribunal cantonal / Beschwerden an das Kantonsgerichts		
Pendants au 1er janvier / <i>am 1. Januar hängig</i>	1	1
Recours introduits / <i>eingereichte Beschwerden</i>	1	0
Jugements notifiés / <i>zugestellte Entscheide</i>	1	0
Pendants au 31 décembre / <i>am 31. Dezember hängig</i>	1	1

8.5.4. Commentaires / Kommentare

8.5.4.1. *Appréciation générale et commentaire au sujet du tableau des statistiques / Allgemeine Beurteilung und Kommentare bezüglich der Statistik.*

La décision rendue concerne le rejet d'une demande d'indemnité pour un prétendu dommage consécutif à une dérogation au règlement communal de construction. Cinq des affaires introduites en 2016 concernent également des demandes d'indemnités suite à des dérogations obtenues à l'occasion d'une mise à l'enquête en vue de l'obtention d'un permis de construire. Trois de ces demandes ont été retirées par leurs auteurs dument informés des conditions à remplir pour obtenir gain de cause dans ce domaine. Deux procédures sont suspendues le temps nécessaire à la révision du PAL. Enfin cinq dossiers ouverts ont trait à des demandes d'indemnité pour expropriation matérielle qui ont fait l'objet d'un échange de mémoires et pourront ainsi être traitées en 2017.

Mit dem Kommissionsentscheid wurde ein Entschädigungsgesuch für einen angeblichen Schaden infolge einer Abweichung vom Gemeindebaureglement abgewiesen. Fünf der 2016 eingereichten Angelegenheiten betreffen ebenfalls Entschädigungsgesuche im Zusammenhang mit Abweichungen, welche im Rahmen des Baubewilligungsverfahrens bewilligt wurden. Drei dieser Gesuche wurden wieder zurückgezogen, nachdem die Gesuchsteller auf die Voraussetzungen für einen erfolgreichen Ausgang des Verfahrens hingewiesen worden waren. Zwei Verfahren wurden bis zum Abschluss der Revision des Ortsplanes suspendiert. Fünf hängige Verfahren haben eine materielle Enteignung zum Inhalt; der Schriftenwechsel ist erfolgt und diese Gesuche werden 2017 behandelt werden.

8.5.4.2. *Organisation interne (indications relatives à la composition de la Commission, commentaires) / Interne Organisation der Kommission (Angaben betr. Zusammenstellung, Kommentare)*

Aucun changement n'a été apporté à la composition de la Commission d'expropriation.

Die Zusammensetzung der Enteignungskommission hat keine Änderung erfahren.

8.6. Autorité de surveillance du registre foncier / Aufsichtsbehörde über das Grundbuch

8.6.1. Statistique générale / Allgemeine Statistik

	2015	2016
Affaires pendantes au 1er janvier <i>Am 1. Januar hängige Angelegenheiten</i>	3	4
Affaires introduites / <i>eingereichte Angelegenheiten</i>	9	2
Affaires liquidées / <i>erledigte Angelegenheiten</i>	7	6
Décision de l'Autorité / <i>Entscheid der Behörde</i>	3	4
Prononcé présidentiel / <i>Präsidialverfügung</i>	3	2
Par un autre moyen / <i>auf andere Weise</i>	0	0
Affaires pendantes au 31 décembre <i>Am 31. Dezember hängige Angelegenheiten</i>	3	0

8.6.2. Affaires liquidées / Erledigte Angelegenheiten

Matières traitées / behandelte Rechtsgebiete

Pouvoir de contrôle du conservateur / <i>Kontrollbefugnis des Grundbuchverwalters</i>	1	2
Production de documents / <i>Einreichen von Unterlagen</i>	0	1
Inscriptions et annotations de saisie / <i>Eintragungen und Vormerkungen von Pfändungen</i>	0	1
Registre des créanciers / <i>Gläubigerregister</i>	0	1
Servitude / <i>Dienstbarkeit</i>	2	0
Usufruit / <i>Nutzniessung</i>	0	1

Sort réservé aux affaires / Erledigungsweise

Décisions de l'Autorité / <i>Entscheide der Behörde</i>		
Admission / <i>Gutheissung</i>	2	1
Admission partielle / <i>teilweise Gutheissung</i>	0	1
Admission avec renvoi à l'autorité inférieure / <i>Gutheissung mit Rückweisung an die Vorinstanz</i>	0	0
Irrecevabilité / <i>Nichteintreten</i>	0	0
Rejet / <i>Abweisung</i>	1	2
Prononcés présidentiels / <i>Präsidialverfügungen</i>		
Irrecevabilité manifeste / <i>Offensichtliche Unzulässigkeit</i>	0	0
Retrait / <i>Rückzug</i>	1	0
Causes devenues sans objet pour d'autres motifs / <i>aus anderen Gründen gegenstandslos gewordene Angelegenheiten</i>	2	2

8.6.3. Recours à la Cour d'appel du Tribunal cantonal / Beschwerden an den Appellationshof des Kantonsgerichts

	2015	2016
Pendants au 1er janvier / <i>am 1. Januar hängig</i>	1	0
Recours introduits / <i>eingereichte Beschwerden</i>	0	1
Jugements notifiés / <i>zugestellte Entscheide</i>	1	1
Admission / <i>Gutheissung</i>	0	0
Rejet / <i>Abweisung</i>	1	1
Irrecevabilité / <i>Nichteintreten</i>	0	0
Retrait / <i>Rückzug</i>	0	0
Transmission à l'autorité compétente / <i>Weiterleitung an zuständige Behörde</i>	0	0
Pendants au 31 décembre / <i>am 31. Dezember hängig</i>	0	0

8.6.4. Commentaires / Kommentare

8.6.4.1. *Appréciation générale et commentaire au sujet du tableau des statistiques / Allgemeine Beurteilung und Kommentare bezüglich der Statistik*

L'Autorité a liquidé les affaires courantes et traité les questions juridiques. Elle a visité tous les bureaux et procédé à des contrôles par sondages. L'Autorité a été saisie de 2 recours (9 en 2015). Elle a rendu 6 décisions: 2 recours ont été admis – dont l'un seulement pour partie, étant irrecevable pour le surplus –, 2 recours ont été rayés du rôle car devenus sans objet et 2 recours ont été rejetés. Aucune affaire n'est reportée en 2017. En outre, le recours introduit au Tribunal cantonal contre une décision de l'Autorité de surveillance rendue en 2016 a été rejeté le 27 juin 2016.

Die Behörde hat die laufenden Geschäfte erledigt und die sich stellenden juristischen Fragen behandelt. Sie hat alle Grundbuchämter besucht und Stichkontrollen vorgenommen. Bei der Behörde wurden 2 Beschwerden anhängig gemacht (9 im Jahr 2015). Es wurden 6 Entscheide gefällt: 2 Beschwerden wurden gutgeheissen – eine davon nur teilweise, da sie im Übrigen unzulässig war –, 2 Beschwerden wurden abgeschrieben, da sie gegenstandslos geworden waren, und 2 Beschwerden wurden abgewiesen. Es wurde kein Fall in das Jahr 2017 übertragen. Eine beim Kantonsgericht eingereichte Beschwerde gegen einen 2016 gefassten Entscheid der Aufsichtsbehörde wurde am 27. Juni 2016 abgewiesen.

8.6.4.2. *Organisation interne (indications relatives à la composition de la Commission, commentaires) / Interne Organisation der Kommission (Angaben betr. Zusammensetzung, Kommentare)*

En 2016, l'Autorité de surveillance du registre foncier a été présidée par Mme Bettina Hürlimann-Kaup, professeure à l'Université de Fribourg. M. Pierre-Henri Gapany, avocat, et Mme Catherine Overney, Juge au Tribunal cantonal, ont siégé comme membres. Mme Alexandra Jungo, professeure à l'Université, M. Jérôme Delabays, Juge cantonal, et M. Ludovic-Jean Egger, notaire, ont fonctionné comme membres suppléants.

La fonction de secrétaire-juriste de l'Autorité a été exercée par Mme Séverine Zehnder, greffière-rapporteuse auprès du Tribunal cantonal.

2016 wurde die Aufsichtsbehörde über das Grundbuch präsiert von Frau Bettina Hürlimann-Kaup, Professorin an der Universität Freiburg. Als Mitglieder gehörten der Behörde an Herr Pierre-Henri Gapany, Anwalt und Vizepräsident der Aufsichtsbehörde, sowie Frau Catherine Overney, Richterin am Kantonsgericht. Frau Alexandra Jungo, Professorin an der Universität Freiburg, Herr Jérôme Delabays, Kantonsrichter, sowie Herr Ludovic-Jean Egger, Notar, gehörten der Behörde als Ersatzmitglieder an.

Das Sekretariat der Behörde wurde von Frau Séverine Zehnder, Gerichtsschreiberin-Berichterstatterin am Kantonsgericht, geführt.

8.7. Tribunal arbitral en matière d'assurance maladie et accidents / Schiedsgericht in Sachen Kranken- und Unfallversicherung

8.7.1. Statistique générale / Allgemeine Statistik	2015	2016
Affaires enregistrées / eingetragene Angelegenheiten		
pendantes au 1er janvier / am 1. Januar hängig	2	0
nouvelles affaires / neue Angelegenheiten	0	5
Affaires liquidées / erledigte Angelegenheiten		
par arrêt de cour / durch Gerichtshofentscheid	2	0
par décision présidentielle / durch Präsidialverfügung	0	1
par arrêt présidentiel / durch Präsidialentscheid	0	0
Pendantes au 31 décembre / am 31. Dezember hängig	0	4
8.7.2. Recours au Tribunal fédéral / Beschwerden an das Bundesgericht		
Pendant au 1er janvier / am 1. Januar hängig	0	2
Recours introduits / eingereichte Beschwerden	2	0
Jugements notifiés / zugestellte Entscheide	0	2
Pendant au 31 décembre / am 31. Dezember hängig	2	0
8.7.3. Mode de liquidation / Erledigungsart		
Assurance-maladie / Krankenversicherung		
admission / Gutheissung	0	0
admission partielle / teilweise Gutheissung	2	0
rejet / Abweisung	0	0
irrecevabilité / Nichteintreten	0	0
irrecevabilité manifeste / Offensichtliche Unzulässigkeit	0	1
retrait / Rückzug	0	0
nouvelle décision / neuer Entscheid	0	0
accord / Einigung	0	0
Transaction / Vergleich	0	0
Assurance-accidents / Unfallversicherung		
admission / Gutheissung	0	0
admission partielle / teilweise Gutheissung	0	0
rejet / Abweisung	0	0
irrecevabilité / Nichteintreten	0	0
retrait / Rückzug	0	0
nouvelle décision / neuer Entscheid	0	0
accord / Einigung	0	0

8.7.4. Commentaires / Kommentare

Le Tribunal arbitral a enregistré cinq nouvelles affaires en 2016, dont un renvoi du Tribunal fédéral dans une affaire compliquée de polypragmasie qu'il faudra réinstruire. Une action a d'ores et déjà été déclarée irrecevable, une autre suspendue jusqu'à droit connu sur une affaire similaire pendante dans le canton du Valais. Les deux dernières actions ont été déposées en vue de sauvegarder des délais de prescription et des pourparlers devraient débiter. La charge de travail du Tribunal arbitral demeure raisonnable mais reste difficile à évaluer, tant elle subit des fluctuations importantes.

Dem Schiedsgericht sind 2016 fünf neue Fälle unterbreitet worden, unter denen sich ein vom Bundesgericht rückgewiesenes kompliziertes Dossier in einem Fall betreffend Polypragmasie befindet, der neu instruiert werden muss. Eine Klage ist bereits als unzulässig abgewiesen, eine andere bis zum Abschluss eines im Kanton Wallis hängigen ähnlichen Falles suspendiert worden. Die beiden letzten Klagen wurden eingereicht, um die Verjährungsfristen zu wahren. Dort sollten nächstens Besprechungen beginnen. Die Arbeitslast des Schiedsgerichts ist weiterhin erträglich, jedoch schwer abzuschätzen, da sie grossen Schwankungen unterliegt.

8.8. Commission de conciliation en matière d'égalité entre les sexes dans les rapports de travail / Schlichtungskommission für Gleichstellung der Geschlechter im Erwerbsleben

8.8.1. Statistique générale / Allgemeine Statistik	2015	2016
Affaires pendantes au 1er janvier <i>Am 1. Januar hängige Angelegenheiten</i>	00	00
Affaires introduites / <i>eingereichte Angelegenheiten</i>	01	02
Affaires liquidées / <i>erledigte Angelegenheiten</i>	01	02
Décision de la Commission / <i>Kommissionsentscheide</i>	01	02
Prononcé présidentiel / <i>Präsidialverfügung</i>	00	00
Par un autre moyen / <i>auf andere Weise</i>	00	00
Affaires pendantes au 31 décembre <i>Am 31. Dezember hängige Angelegenheiten</i>	00	00
8.8.2. Affaires liquidées / Erledigte Angelegenheiten		
Sort réservé aux affaires / Erledigungsweise		
Décisions de la Commission / <i>Kommissionsentscheide</i>		
Admission / <i>Gutheissung</i>	00	00
Admission partielle / <i>teilweise Gutheissung</i>	00	00
Admission avec renvoi à l'autorité inférieure / <i>Gutheissung mit Rückweisung an die Vorinstanz</i>	00	00
Irrecevabilité / <i>Nichteintreten</i>	01	00
Délivrance d'une autorisation de procéder	00	00
Retrait de la demande / <i>Rückzug</i>	00	01
Prononcés présidentiels / Präsidialverfügungen		
Irrecevabilité manifeste / <i>Offensichtliche Unzulässigkeit</i>	00	00
Retrait / <i>Rückzug</i>	00	00
Causes devenues sans objet pour d'autres motifs / <i>aus anderen Gründen gegenstandslos gewordene Angelegenheiten</i>	00	00
Rejet dans la mesure où recevable / <i>Abweisung soweit Eintreten</i>	00	00
Transmission à l'autorité compétente / <i>Weiterleitung an zuständige Behörde</i>	00	00
Admission / <i>Zulassung</i>	00	00
Rejet / <i>Abweisung</i>	00	00
Retrait de recours / <i>Rückzug</i>	00	00
Conciliation / <i>Versöhnung</i>	00	00

8.8.3. Recours au Tribunal fédéral / Beschwerden an das Bundesgericht

	2015	2016
Pendants au 1er janvier / am 1. Januar hängig	00	00
Recours introduits / eingereichte Beschwerden	00	00
Jugements notifiés / zugestellte Entscheide	00	00
Pendants au 31 décembre / am 31. Dezember hängig	00	00

8.8.4. Commentaires / Kommentare

8.8.4.1. *Appréciation générale et commentaire au sujet du tableau des statistiques / Allgemeine Beurteilung und Kommentare bezüglich der Statistik*

Seules deux causes ont été introduites devant la Commission en 2016. Dans la première cause, la tentative de conciliation ayant échoué, une autorisation de procéder a été délivrée à la partie requérante. Quant à la deuxième cause, elle a été rayée du rôle, suite au retrait, par la partie requérante, de sa requête de conciliation.

Nur zwei Fälle wurden bei der Kommission in 2016 eingereicht. Im ersten Fall, scheiterte der Schlichtungsversuch, eine Klagebewilligung wurde der klagenden Partei ausgehändigt. Was den zweiten Fall betrifft, dieser wurde gestrichen, nach dem Rückzug des Schlichtungsantrags der klagenden Partei.

8.8.4.2. *Organisation interne (indications relatives à la composition de la Commission, commentaires) / Interne Organisation der Kommission (Angaben betr. Zusammenstellung, Kommentare)*

Aucun changement n'est intervenu dans la composition de la Commission en 2016. Un nouvel assesseur principal, de sexe masculin, représentant les travailleurs, sera toutefois élu en 2017, afin de permettre à l'assesseure principale Viviane Collaud de siéger ; en effet, compte tenu des parités exigées par les art. 200 CPC et 62 LJ, la prénommée ne peut actuellement pas siéger au sein de la Commission.

Es gab keine Veränderungen in der Zusammensetzung der Kommission im Jahr 2016. Ein neuer männlicher Beisitzer, der die Arbeitnehmer vertritt, wird jedoch im Jahr 2017 gewählt werden, damit die Beisitzerin Viviane Collaud, tagen kann; Aufgrund der Parität gemäss ZPO 200 und JG 62, konnte sie bisher innerhalb der Kommission nicht tagen.

8.9. Commission de conciliation en matière de bail de la Sarine / Schlichtungskommission für Mietsachen des Saanebezirks

8.9.1. Statistique générale / Allgemeine Statistik

	2015	2016
Affaires pendantes au 1er janvier <i>Am 1. Januar hängige Angelegenheiten</i>	97	79
Affaires introduites / <i>eingereichte Angelegenheiten</i>	411	369
Affaires liquidées / <i>erledigte Angelegenheiten</i>	427	425
Affaires pendantes au 31 décembre <i>Am 31. Dezember hängige Angelegenheiten</i>	81	57

8.9.2. Affaires liquidées / Erledigte Angelegenheiten

Matières traitées / behandelte Rechtsgebiete

Loyer initial / <i>Anfangsmietzins</i>	34	47
Augmentation de loyer / <i>Mietzinserhöhung</i>	27	48
Baisse de loyer / <i>Mietzinssenkung</i>	89	66
Frais accessoires / <i>Nebenkosten</i>	27	16
Résiliation ordinaire / <i>ordentliche Vertragskündigung</i>	94	81
Résiliation extraordinaire / <i>ausserordentliche Vertragskündigung</i>	11	10
Prolongation de bail / <i>Erstreckung Mietverhältnis</i>	16	5
Créance de paiement / <i>Forderung auf Zahlung</i>	32	48
Défaut / <i>Mietzinshinterlegung</i>	23	35
Autres raisons / <i>andere Gründe</i>	74	29

Sort réservé aux affaires / Erledigungsweise

Décision de constatation de la Commission / <i>Feststellungsverfügungen der Kommission</i>		1
Irrecevabilité, retrait de recours / <i>Nichteintreten, Rückzug</i>	115	104
Transmission au Tribunal arbitral / <i>Weiterleitung ans Schiedsgericht</i>	64	91
Autres raisons / <i>andere Gründe</i>	0	0

8.9.3. Commentaires / Kommentare

8.9.3.1. *Appréciation générale et commentaire au sujet du tableau des statistiques / Allgemeine Beurteilung und Kommentare bezüglich der Statistik*

En 2016, la Commission a traité 425 dossiers (contre 427 dossiers en 2015), en 24 séances par la Présidente et 12 séances par le vice-Président, pour un taux moyen de conciliation de 88,7 %.

Les résiliations de bail, les contestations du bail initial et les contestations d'augmentation de loyer ensuite de travaux à plus-value restent les motifs les plus nombreux.

Les requêtes de baisse de loyer ont tendance à diminuer, eu égard au fléchissement du taux fédéral unique, fixé à 1.75 % depuis juin 2015.

Enfin, la différence entre le nombre d'affaires introduites (369) et le nombre d'affaires liquidées (425) s'explique par le fait qu'une affaire introduite peut concerner plusieurs locataires.

2016 behandelte die Kommission 425 Dossiers (gegenüber 427 Dossiers im Jahr 2015) in 24 Sitzungen unter der Leitung der Präsidentin und 12 Sitzungen, die vom Vizepräsidenten geleitet wurden; der mittlere Schlichtungsgrad betrug 88,7 %.

Die Kündigungen, die Anfechtungen der Anfangsmiete und die Anfechtungen von Mieterhöhungen nach Arbeiten, die einen Mehrwert schaffen, bleiben die häufigsten Gründe.

Die Gesuche um Mietzinssenkungen nehmen tendenziell ab, da seit Juni 2015 ein Einheitssatz des Bundes von 1,75 % festgelegt ist.

Schliesslich lässt sich die Differenz zwischen den eingeleiteten Angelegenheiten (369) und den erledigten Angelegenheiten (425) damit erklären, dass eine eingeleitete Angelegenheit mehrere Mieter betreffen kann.

8.9.3.2. *Organisation interne (indications relatives à la composition de la Commission, commentaires) / Interne Organisation der Kommission (Angaben betr. Zusammenstellung, Kommentare)*

Pas de remarque particulière. *Keine besondere Bemerkung.*

8.10. Commission de conciliation en matière de bail de la Singine et du Lac / Schlichtungskommission für Mietsachen des Sense- und Seebezirks

8.10.1. Statistique générale / Allgemeine Statistik

	2015	2016
Affaires pendantes au 1er janvier <i>Am 1. Januar hängige Angelegenheiten</i>	18	30
Affaires introduites / <i>eingereichte Angelegenheiten</i>	152	89
Affaires liquidées / <i>erledigte Angelegenheiten</i>	140	117
Affaires pendantes au 31 décembre <i>Am 31. Dezember hängige Angelegenheiten</i>	30	2

8.10.2. Affaires liquidées / Erledigte Angelegenheiten

Matières traitées / behandelte Rechtsgebiete

Loyer initial / <i>Anfangsmietzins</i>	1	1
Augmentation de loyer / <i>Mietzinserhöhung</i>	8	9
Baisse de loyer / <i>Mietzinssenkung</i>	19	25
Frais accessoires / <i>Nebenkosten</i>	11	9
Résiliation ordinaire / <i>ordentliche Vertragskündigung</i>	25	10
Résiliation extraordinaire / <i>ausserordentliche Vertragskündigung</i>	7	7
Prolongation de bail / <i>Erstreckung Mietverhältnis</i>	6	27
Créance de paiement / <i>Forderung auf Zahlung</i>	24	13
Défaut / <i>Mietzinshinterlegung</i>	3	5
Autres raisons / <i>andere Gründe</i>	36	11

Sort réservé aux affaires / Erledigungsweise

Décision de constatation de la Commission / <i>Feststellungsverfügungen der Kommission (Einigungen)</i>	76	75
Irrecevabilité, retrait de recours / <i>Nichteintreten, Rückzug</i>	16	4
Transmission au Tribunal arbitral / <i>Weiterleitung ans Schiedsgericht (keine Einigung)</i>	41	33
Autres raisons / <i>andere Gründe</i>	7	5

8.10.3. Commentaires / Kommentare

8.10.3.1. *Appréciation générale et commentaire au sujet du tableau des statistiques / Allgemeine Beurteilung und Kommentare bezüglich der Statistik.*

Das Jahr 2016 mit lediglich 89 eingereichten Gesuchen darf als ruhiges Jahr mit einer unterdurchschnittlichen Anzahl an Gesuchen betrachtet werden. Dies erlaubte es unserer Kommission mit den vorhandenen Ressourcen die Pendenzen aus dem vorangehenden Jahr abzubauen und mit lediglich zwei hängigen Fällen am Jahreswechsel sehr gut à jour zu sein. Im Zentrum standen vor allem Anfechtungen von Kündigungen mit Gesuch auf Erstreckung.

L'année 2016, avec seulement 89 demandes déposées, peut être considérée comme une année calme avec un nombre de demandes inférieur à la moyenne. Cela a permis à notre commission de réduire le nombre d'affaires en souffrance de l'année précédente avec les ressources disponibles et d'être presque à jour à la fin de l'année, avec seulement deux cas pendants. La plupart des affaires concernaient des contestations de résiliation avec demande de prolongation de bail.

8.10.3.2. *Organisation interne (indications relatives à la composition de la Commission, commentaires) / Interne Organisation der Kommission (Angaben betr. Zusammenstellung, Kommentare)*

Präsident / Président

Marius Schneuwly, Buchenweg 25, 3185 Schmitten

Vize-Präsidentin / Vice-présidente

Sarah Reitze, Rue de Zaehringen 13, 1700 Freiburg

Beisitzer/innen Mietervertreter/innen / Assesseurs-es représentant les locataires

- > Susanne Heiniger, Rainstrasse 56, 3185 Schmitten
- > Gabriella Weber Morf, Waldweg 12, 1717 St. Ursen
- > Beatrix Vogl Ott, Bündenweg 21, 3286 Muntelier

Beisitzer/innen Vermietervertreter/innen / Assesseurs-es représentant les bailleurs

- > Hanspeter Bellorini, Geuer 22, 1715 Alterswil
- > Marianne Isler, Buchenweg 11, 1718 Rechthalten
- > Edgar Jenny, Brugerastrasse 30, 3186 Düringen

Sekretariat / Secrétariat

- > Cornelia Boschung, Obstgarten 24, 1717 St. Ursen

Im vergangenen Jahr waren keine Mutationen in der Zusammensetzung der Kommission zu verzeichnen und wir können auf erfahrene und sehr kompetente Kommissionsmitglieder zählen.

Durant l'année sous revue, il n'y a pas eu de changement dans la composition de la commission et nous pouvons compter sur des membres expérimentés et très compétents en son sein.

8.11. Commission de conciliation en matière de bail de la Gruyère, de la Glâne, de la Broye et de la Veveyse / Schlichtungskommission für Mietsachen des Greyerz-, Glâne-, Broye- und Vivisbachbezirks

8.11.1. Statistique générale / Allgemeine Statistik

	2015	2016
Affaires pendantes au 1er janvier <i>Am 1. Januar hängige Angelegenheiten</i>	112	99
Affaires introduites / <i>eingereichte Angelegenheiten</i>	369	294
Affaires liquidées / <i>erledigte Angelegenheiten</i>	382	306
Affaires pendantes au 31 décembre <i>Am 31. Dezember hängige Angelegenheiten</i>	99	87

8.11.2. Affaires liquidées / Erledigte Angelegenheiten

Matières traitées / behandelte Rechtsgebiete

Loyer initial / <i>Anfangsmietzins</i>	20	27
Augmentation de loyer / <i>Mietzinserrhöhung</i>	66	20
Baisse de loyer / <i>Mietzinssenkung</i>	57	31
Frais accessoires / <i>Nebenkosten</i>	34	28
Résiliation ordinaire / <i>ordentliche Vertragskündigung</i>	67	48
Résiliation extraordinaire / <i>ausserordentliche Vertragskündigung</i>	35	37
Prolongation de bail / <i>Erstreckung Mietverhältnis</i>	14	10
Créance de paiement / <i>Forderung auf Zahlung</i>	28	34
Défaut / <i>Mietzinshinterlegung</i>	45	37
Autres raisons / <i>andere Gründe</i>	16	34

Sort réservé aux affaires / Erledigungsweise

Décision de constatation de la Commission / <i>Feststellungsverfügungen der Kommission</i>		
Irrecevabilité, retrait de recours / <i>Nichteintreten, Rückzug</i>	25	17
Transmission au Tribunal arbitral / <i>Weiterleitung ans Schiedsgericht</i>	4	9
Autres raisons / <i>andere Gründe</i>	00	0

8.11.3. Commentaires / Kommentare

8.11.3.1. *Appréciation générale et commentaire au sujet du tableau des statistiques / Allgemeine Beurteilung und Kommentare bezüglich der Statistik*

Contrairement à l'année dernière, on constate que le nombre d'affaires introduites en 2016 est moindre qu'en 2015. Si l'on examine de plus près ces affaires, par matières traitées, on remarque que le nombre de dossiers a diminué par rapport à 2015, à l'exception des contestations du loyer initial, des résiliations extraordinaires de bail et des créances en paiement. On pourrait éventuellement tirer de ce constat que le marché immobilier se tend et que ses acteurs adoptent une attitude plus agressive. On observe également que le nombre de demandes de baisse de loyer a diminué de manière importante. Tout comme l'an dernier, la contestation de résiliation ordinaire de bail demeure la matière la plus traitée en 2016.

Enfin, quant au nombre de dossiers encore pendants au 31 décembre, à l'instar de l'année dernière, il est moins important. Cela s'explique d'une part par un nombre moins élevé de dossiers ouverts en 2016 mais aussi par une organisation efficace de la commission, une grande disponibilité des assesseurs et des justiciables.

Anders als im vergangenen Jahr stellt man fest, dass die Zahl der im Jahr 2016 eingeleiteten Angelegenheiten kleiner ist als im Jahr 2015. Wenn man diese Angelegenheiten näher, nämlich nach behandelten Themen, untersucht, bemerkt man, dass die Zahl der Fälle gegenüber 2015 abgenommen hat; Ausnahmen bilden Anfechtungen der Anfangsmiete, ausserordentliche Kündigungen und Forderungen. Man könnte aus dieser Feststellung die Folgerung ableiten, dass der Immobilienmarkt angespannt ist und die Akteure aggressiver auftreten. Es kann auch beobachtet werden, dass die Zahl der Gesuche um Mietzinssenkung stark zurückging. Wie im vergangenen Jahr machte 2016 die bestrittene ordentliche Kündigung des Mietvertrags die häufigsten Fälle aus.

Schliesslich war die Zahl der Fälle, die am 31. Dezember noch hängig waren, wie im Vorjahr weniger hoch. Das lässt sich einerseits mit einer geringeren Zahl eröffneter Fälle im Jahr 2016, aber andererseits auch mit einer effizienten Organisation der Kommission und einer grossen Verfügbarkeit der Beisitzerinnen und Beisitzer und der Rechtsuchenden erklären.

8.11.3.2. Organisation interne (indications relatives à la composition de la Commission, commentaires) / Interne Organisation der Kommission (Angaben betr. Zusammenstellung, Kommentare)

En 2016, la Commission de conciliation a fonctionné avec cinq assesseurs propriétaires et cinq assesseurs locataires ainsi qu'une Vice-Présidente. Comme annoncé, l'apport de trois nouveaux assesseurs fin 2015 a permis un meilleur tournus et la fixation d'audiences plus nombreuses. A relever que Madame Oriane Perroud, Secrétaire de la Commission, s'est trouvée en fin d'année 2016 en arrêt pour congé-maternité. Elle a été remplacée sans aucune difficulté pour ce congé par Madame Véronique Morel, qui par ailleurs avait déjà officié en cette qualité trois ans auparavant.

2016 funktionierte die Schlichtungskommission mit fünf Beisitzerinnen und Beisitzern, welche die Eigentümerinnen und Eigentümer vertreten, und fünf Beisitzerinnen und Beisitzern, welche die Mieterinnen und Mieter vertreten, sowie mit einer Vizepräsidentin. Wie angekündigt ermöglichte der Einsatz von drei neuen Beisitzerinnen und Beisitzern Ende 2015 einen besseren Turnus und mehr Anhörungen. Es sei darauf hingewiesen, dass Oriane Perroud, Kommissionssekretärin, Ende 2016 im Mutterschaftsurlaub war. Sie konnte für diesen Urlaub mühelos von Véronique Morel, die diese Stelle bereits vor drei Jahren innehatte, ersetzt werden.

GRAND CONSEIL

2017-GC-99

GROSSER RAT

2017-GC-99

Rapport annuel 2016

Conseil de la magistrature

Proposition de la Commission de justice

Présidence : Nicolas Kolly

Vice-présidence : Antoinette de Weck

Membres : Francine Defferrard, Pierre Mauron, Elias Moussa,
Marie-France Roth Pasquier, André Schneuwly

La Commission de justice

prend acte

du rapport annuel 2016 du Conseil de la magistrature et invite le Grand Conseil à en faire de même.

Catégorisation du débat

La Commission de justice propose au Bureau que l'objet soit traité par le Grand Conseil selon la catégorie I (débat libre).

Le 7 juin 2017

Jahresbericht 2016

Justizrat

Antrag der Justizkommission

Präsidium: Nicolas Kolly

Vize-Präsidium: Antoinette de Weck

Mitglieder: Francine Defferrard, Pierre Mauron, Elias Moussa,
Marie-France Roth Pasquier, André Schneuwly

Die Justizkommission

nimmt Kenntnis

vom Jahresbericht 2016 des Justizrats und lädt den Grossen Rat ein, dasselbe zu tun.

Kategorie der Behandlung

Die Justizkommission beantragt dem Büro, dass dieser Gegenstand vom Grossen Rat nach der Kategorie I (freie Debatte) behandelt wird.

Den 7. Juni 2017



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Conseil de la magistrature CM
Justizrat JR

Place Notre-Dame 8, 1701 Fribourg

T +41 26 305 90 20, F +41 26 305 90 23
www.fr.ch/cmaj

Préavis concernant les élections à des fonctions judiciaires à l'intention du Grand Conseil du 22 mai 2017

Les pages 1445 à 1449 ne sont pas reproduites dans la version électronique du BGC pour des raisons de protections de données. La version complète de ce document est disponible, sur demande, au Secrétariat du Grand Conseil.

Préambule

Le Conseil de la magistrature a procédé à la mise au concours des fonctions judiciaires suivantes :

- > Assesseur-e au Tribunal d'arrondissement de la Veveyse (FO 07.04.2017)
- > Assesseur-e (représentant les travailleurs) au Tribunal des prud'hommes de la Singine (FO 07.04.2017)
- > Assesseur-e à la Commission de recours en matière d'améliorations foncières (FO 07.04.2017)

Lors de sa séance du 22 mai 2017, le Conseil de la magistrature a examiné les candidatures en tenant compte des critères constitutionnels, à savoir la formation, l'expérience professionnelle et les qualités personnelles des candidats.



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Conseil de la magistrature CM
Justizrat JR

Liebfrauenplatz 8, 1701 Freiburg

T +41 26 305 90 20, F +41 26 305 90 23
www.fr.ch/jr

Stellungnahme vom 22. Mai 2017 zuhanden des Grossen Rates betreffend die Wahl in richterliche Funktionen

Die Seiten 1452 bis 1456 werden aus Datenschutzgründen nicht in der elektronischen Version des TGR veröffentlicht. Die vollständige Version dieses Dokuments kann beim Sekretariat des Grossen Rates angefordert werden.

Einleitung

Der Justizrat hat folgende richterliche Ämter zur Bewerbung ausgeschrieben:

- > Beisitzer/in beim Bezirksgericht Vivisbach (AB 07.04.2017)
- > Beisitzer/in (Arbeitnehmersvertreter/in) beim Arbeitsgericht des Sensebezirks (AB 07.04.2017)
- > Beisitzer/in bei der Rekurskommission für Bodenverbesserungen (AB 07.04.2017)

Anlässlich seiner Sitzung vom 22. Mai 2017 hat der Justizrat die eingegangenen Bewerbungen unter Berücksichtigung der verfassungsrechtlichen Kriterien geprüft, d.h. Ausbildung, Berufserfahrung sowie die persönlichen Qualitäten der Kandidatinnen und Kandidaten.

GRAND CONSEIL

Elections à des fonctions judiciaires

Préavis de la Commission de justice

Présidence : Nicolas Kolly

Vice-présidence : Antoinette de Weck

Membres : Francine Defferrard, Pierre Mauron, Elias Moussa, Marie-France Roth Pasquier, André Schneuwly

Elections à des fonctions judiciaires non professionnelles

Assesseur-e
Tribunal d'arrondissement de la Veveyse

2017-GC-101

3 membres s'expriment en faveur de M^{me} Maryline Vial-Pittet.
M^{me} Valérie Dewarrat obtient 2 voix.

Maryline VIAL-PITTET

Assesseur-e (représentant les travailleurs)
Tribunal des prud'hommes de la Singine

2017-GC-102

5 membres s'expriment en faveur de M. René Stritt.

René STRITT

GROSSER RAT

Wahlen in Richterämter

Stellungnahme der Justizkommission

Präsidium: Nicolas Kolly

Vize-Präsidium: Antoinette de Weck

Mitglieder: Francine Defferrard, Pierre Mauron, Elias Moussa, Marie-France Roth Pasquier, André Schneuwly

Wahlen in nebenberufliche Richterämter

Beisitzer/in
Bezirksgericht Vivisbach

3 Mitglieder unterstützen die Bewerbung von Maryline Vial-Pittet.
Valérie Dewarrat erhält 2 Stimmen.

Maryline VIAL-PITTET

Beisitzer/in (Arbeitnehmervertreter/in)
Arbeitsgericht des Sensebezirks

5 Mitglieder unterstützen die Bewerbung von René Stritt.

René STRITT

Assesseur-e
Commission de recours en matière
d'améliorations foncières

2017-GC-103

Beisitzer/in
Rekurskommission für Bodenverbesserungen

3 membres s'expriment en faveur de M. Jean-Bernard Bapst.
M. Régis Magnin obtient 2 voix.

3 Mitglieder unterstützen die Bewerbung von Jean-Bernard Bapst.
Régis Magnin erhält 2 Stimmen.

Jean-Bernard BAPST

Jean-Bernard BAPST

Les dossiers des candidats-es éligibles sont à la disposition des députés-es pour consultation :
le mardi 20 juin 2017 (durant la séance du Grand Conseil) au bureau des huissiers à l'Hôtel cantonal.

Le 7 juin 2017

Die Unterlagen der wählbaren Bewerber/innen können von den Grossrätinnen und Grossräten eingesehen werden:
am Dienstag, 20. Juni 2017 (während der Sitzung des Grossen Rates), im Büro der Weibel im Rathaus.

Den 7. Juni 2017

Réponses

Motion 2016-GC-26 André Schneuwly/ Emmanuelle Kaelin Murith Exempter des taxes de séjour les enfants et les jeunes gens campant sur terrain privé dans le canton de Fribourg¹

Réponse du Conseil d'Etat

Selon la Loi sur le Tourisme (LT), une taxe cantonale de séjour est perçue sur l'ensemble du territoire cantonal (art. 26). Une taxe régionale de séjour peut être perçue dans chaque région touristique (art. 27). Et une taxe locale de séjour peut être perçue dans le rayon d'activité de chaque société de développement reconnue (art. 28). Le produit des taxes de séjour cantonale, régionale et locale est utilisé dans l'intérêt des hôtes. Il contribue notamment à financer les prestations d'accueil, d'information et d'animation ainsi que les équipements touristiques d'intérêt général (art. 29).

Sont astreints au paiement des taxes de séjour les hôtes de passage ou en séjour notamment dans les tentes, caravanes, habitations tractées ou autotractées (art. 30 let. d). Une exemption existe pour les enfants âgés de moins de 16 ans, accompagnant leurs parents ou leurs représentants légaux (art. 31e).

Le Conseil d'Etat salue l'idée d'une promotion en faveur du plus jeune public. Il relève toutefois que la motion ne touche que les jeunes gens de moins de 16 ans et les accompagnants participant à un camp érigé sur terrain privé. Il estime de plus qu'une exemption des participants à un camp et leurs accompagnants, sur une partie du territoire – en l'occurrence des terrains privés, serait contraire au principe de *l'égalité de traitement* devant l'obligation de payer les taxes de séjour.

Cependant, une révision partielle de la LT et de son Règlement sur le tourisme (RT) est prévue pour 2018. Le Conseil d'Etat vouera dès lors dans le cadre de la refonte de certains articles une attention particulière à la problématique des enfants de moins de 16 ans et aux personnes campant sur terrain privé. Cette démarche sera entreprise en collaboration avec les acteurs directement concernés et membres de l'Union fribourgeoise du Tourisme (organisations touristiques régionales, sociétés de développement, Association fribourgeoise des campings, Association fribourgeoise des hôteliers, Association fribourgeoise des hébergements collectifs). Elle visera une simplification des tarifs, une améliora-

tion de l'efficacité administrative et une mise en adéquation avec les besoins de la branche.

Il convient de ne pas oublier que la taxe de séjour sert au financement des prestations d'accueil, d'information et d'animation ainsi que des équipements touristiques d'intérêt général, sans différenciation du lieu ni du type d'hébergement. La proposition de nouvelle LT devra tenir compte de ces différents paramètres, tout en garantissant une base financière solide.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil d'Etat propose le rejet de la motion.

Le 2 mai 2017

- > Le débat et le vote relatifs à la prise en considération de cet instrument se trouvent aux pages 949ss.

Motion 2016-GC-26 André Schneuwly/ Emmanuelle Kaelin Murith Keine Aufenthaltstaxen für Kinder und Jugendliche im Kanton Freiburg für Zeltlager auf privatem Boden²

Antwort des Staatsrats

Gemäss dem kantonalen Tourismusgesetz (TG) wird auf dem gesamten Kantonsgebiet eine kantonale Aufenthaltstaxe erhoben (Art. 26). In jeder Tourismusregion kann eine regionale Aufenthaltstaxe erhoben werden (Art. 27). Und im Tätigkeitsgebiet einer anerkannten lokalen Tourismusorganisation kann eine lokale Aufenthaltstaxe erhoben werden (Art. 28). Der Ertrag aus den kantonalen, regionalen und lokalen Aufenthaltstaxen ist im Interesse der Gäste zu verwenden. Er wird namentlich dazu verwendet, die Leistungen für den Empfang, die Information und die Unterhaltung der Gäste sowie die touristischen Anlagen von allgemeinem Interesse zu finanzieren (Art. 29).

Die Aufenthaltstaxe wird von allen Gästen bezahlt, die sich im Kanton aufhalten, insbesondere auch in Zelten, Wohnhängern, Wohnwagen und Wohnmobilen (Art. 30 Bst. d). Von der Bezahlung der Aufenthaltstaxe befreit sind Kinder

¹ Déposée et développée le 15 mars 2016, BGC p. 922.

² Eingereicht und begründet am 16. März 2016, TGR S. 922.

unter 16 Jahren in Begleitung ihrer Eltern oder ihres gesetzlichen Vertreters (Art. 31 Bst. e).

Der Staatsrat begrüsst die Idee einer Tourismusförderung zugunsten der Jüngsten. Er weist jedoch darauf hin, dass die Motion nur Kinder unter 16 Jahren und ihre Begleitung in einem Zeltlager auf privatem Grund betrifft. Seiner Meinung nach verstösst die Befreiung von Lagerteilnehmern und ihren Begleitpersonen auf einem Teil des Kantonsgebiets (Privatgrund) gegen das Gebot der *Gleichbehandlung* bei der Erhebung der Aufenthaltstaxe.

Allerdings ist für 2018 eine Teilrevision des TG und des Tourismusreglements (TR) vorgesehen. Bei der Überarbeitung der Artikel kann der Staatsrat also der Frage der Kinder unter 16 Jahren und der Personen, die auf Privatgrund zelten, besondere Beachtung schenken. Die Gesetzesrevision wird zusammen mit den direkt betroffenen Akteuren und mehreren Mitgliedern des Freiburger Tourismusverbands (regionale und lokale Tourismusorganisationen, Verband Freiburger Campings, Freiburger Hotelierverband, Verband der Freiburger Ferien- und Gruppenunterkünfte) ausgearbeitet. Mit der Revision wird bezweckt, die Tarife zu vereinfachen, die Effizienz der Verwaltung zu steigern und besser auf die Bedürfnisse der Branche einzugehen.

Im Übrigen wird nochmals darauf hingewiesen, dass die Aufenthaltstaxe unabhängig von Ort und Art der Unterbringung dazu dient, die Leistungen für den Empfang, die Information und die Unterhaltung der Gäste sowie die touristischen Anlagen von allgemeinem Interesse zu finanzieren. Der Gesetzesentwurf muss diesen Faktoren Rechnung tragen und gleichzeitig für eine solide finanzielle Grundlage sorgen.

Der Staatsrat empfiehlt Ihnen folglich, die Motion abzulehnen.

Den 2. Mai 2017

- > Abstimmung und Debatte über die Erheblichkeitsklärung dieses Vorstosses finden sich auf den Seiten 949ff.

Motion 2016-GC-127 Olivier Flechtner/ Christine Jakob (anc. Silvio Serena/ Isabelle Portmann) Initiative cantonale – Révision de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (zone agricole)¹

Réponse du Conseil d'Etat

L'article 75 al. 1 de la Constitution fédérale pose le principe de l'utilisation judicieuse et mesurée du sol et de l'occupation rationnelle du territoire. De ce principe découle celui de la stricte séparation entre le milieu bâti et le milieu non bâti, en vertu duquel les projets de nouvelles constructions et de transformations ne peuvent être autorisés que de manière restrictive hors de la zone à bâtir.

Les possibilités de transformation des bâtiments situés hors de la zone à bâtir et qui ne sont plus utilisés à des fins agricoles sont régies exclusivement par les dispositions de la loi fédérale du 22 juin 1979 sur l'aménagement du territoire (LAT) et son ordonnance du 28 juin 2000 (OAT). Une révision du droit fédéral applicable aux constructions et installations hors zone à bâtir est en cours (LAT 2^e étape). A relever que des initiatives cantonales semblables à la présente motion ont été déposées par les cantons des Grisons et du Valais dans le courant du printemps 2016. Ces objets n'ont à ce jour pas été traités par le Parlement.

Selon le droit en vigueur, les bâtiments qui ont été érigés légalement avant l'attribution du bien-fonds à un territoire non constructible et sont devenus non conformes à l'affectation de la zone agricole, peuvent faire l'objet de rénovation, de transformation partielle, d'agrandissement mesuré ou d'une reconstruction, à condition qu'ils puissent être utilisés conformément à leur destination (art. 24c al. 2 LAT). Une transformation est considérée comme partielle et un agrandissement est considéré comme mesuré lorsque l'identité de la construction ou de l'installation et de ses abords est respectée pour l'essentiel. Sont admises les améliorations de nature esthétique (art. 42 al. 1 OAT). A l'intérieur du volume bâti existant, la surface brute de plancher (SBP) imputable ne peut pas être agrandie de plus de 60%, la pose d'une isolation existante extérieure étant considérée comme un agrandissement à l'intérieur du volume bâti existant (art. 42 al. 3 let. a OAT). Un agrandissement peut être réalisé à l'extérieur du volume bâti existant s'il est nécessaire à un usage d'habitation répondant aux normes usuelles ou à un assainissement énergétique ou encore s'il vise à une meilleure intégration dans le paysage (art. 24c al. 4 LAT); dans ce cas, l'agrandissement total ne peut excéder ni 30% ni 100 m² qu'il s'agisse de la SBP et de la surface totale, les agrandissements effectués à l'intérieur du volume bâti existant ne comptant que pour moitié (art. 42 al. 3 let. b OAT). Quel que soit l'agran-

¹ Déposée et développée le 4 novembre 2016, BGC p. 3333.

dissement envisagé, le droit fédéral ne permet pas que des anciens bâtiments d'exploitation agricole, qui ne contiennent aucune partie habitable, puissent être transformés à des fins d'habitation, à moins que ces bâtiments fassent partie d'un périmètre d'habitat à maintenir (art. 33 OAT et Plan directeur cantonal, Espace rural et naturel, 4. Hameaux hors zone à bâtir), ou qu'ils soient jugés dignes de protection (art. 24d al. 2 LAT).

Consultées dans le cadre de la présente motion, la Conférence des préfets et l'Association des communes fribourgeoises (ACF) ont indiqué qu'elles pouvaient soutenir l'initiative cantonale dans la mesure où elle allait dans le sens d'une meilleure utilisation des volumes existants dans la zone agricole. L'ACF a relevé l'intérêt de pouvoir valoriser le patrimoine, en empêchant la dégradation de nombreux bâtiments agricoles, ainsi que de tenir compte de l'évolution du secteur agricole et des reconversions que doivent consentir de nombreuses familles d'agriculteurs. Elle estime toutefois qu'une telle modification légale poserait certains inconvénients de taille, en particulier le fait qu'elle conduirait à un étalement urbain couteux pour la collectivité et contraire aux principes d'aménagement du territoire. Selon l'ACF, les intérêts en présence doivent être soigneusement mis en balance et le rôle des communes dans l'appréciation des différents cas d'espèce devrait être renforcé par le biais de la modification légale.

La problématique du sort réservé aux bâtiments existants qui ne sont plus utilisés à des fins agricoles est, depuis de nombreuses années, au cœur des débats relatifs au droit régissant les constructions et les installations sises hors de la zone à bâtir. Le Conseil d'Etat est sensible à l'argument des motionnaires selon lequel la dégradation progressive de l'état de ces nombreux bâtiments laissés à l'abandon peut avoir un effet néfaste sur le paysage. Il reconnaît également que les possibilités de transformation données par le droit fédéral en vigueur demeurent fort restrictives et, surtout, excessivement difficiles à appliquer.

Cela étant dit, le Conseil d'Etat constate d'emblée que la demande des motionnaires va bien au-delà du cadre légal en vigueur, en ce sens qu'elle vise non seulement à augmenter les possibilités de transformations des bâtiments contenant déjà une partie habitable, mais aussi à permettre la création de nouveaux logements dans des anciens bâtiments d'exploitation agricole. En ouvrant la possibilité d'effectuer des changements complets d'affectation dans de tels bâtiments, indépendamment de leur valeur patrimoniale ou de celle du paysage dans laquelle ils sont situés, la modification légale demandée apparaît manifestement contraire au principe fondateur d'aménagement du territoire qui exige une stricte séparation entre le milieu bâti et le milieu non bâti.

La création de nombreux logements supplémentaires à des fins non agricoles, hors de la zone à bâtir, conduirait immanquablement à un étalement urbain, en générant des coûts élevés

à la charge de la collectivité et en entravant le développement des communes. Depuis l'entrée en vigueur du plan directeur cantonal, le 1^{er} juin 2002, le canton, les régions et les communes ont œuvré ensemble pour lutter contre ce phénomène et planifier le territoire de manière cohérente, notamment en concentrant les zones d'habitat dans des secteurs appropriés, en accord avec les buts et principes de l'aménagement du territoire (art. 1 et 3 LAT). L'obligation pour les autorités de planification de prendre toutes les mesures nécessaires pour préserver le principe de séparation entre le milieu bâti et le milieu non bâti a d'ailleurs été confirmée, voire même renforcée, avec l'entrée en vigueur de la révision partielle de la LAT (1^{re} étape), le 1^{er} mai 2014. Les nouvelles dispositions de droit fédéral exigent désormais que l'urbanisation soit orientée en priorité vers l'intérieur du milieu bâti, en favorisant la densification des zones à bâtir existantes. Mais, en aucun cas la LAT révisée n'a pour objectif de favoriser la densification des bâtiments situés en zone agricole, qui, par nature, doit rester inconstructible.

S'agissant des arguments cités par les motionnaires à l'appui de leur demande, le Conseil d'Etat relève que les possibilités de transformation demandées sont sans aucun rapport avec la politique foncière de l'Etat, laquelle se concentre exclusivement sur les terrains affectés à la zone à bâtir. L'argument d'une inégalité de traitement entre propriétaires hors zone et en zone à bâtir n'est pas non plus relevant, étant donné que le classement de terrains en zone constructible confère à leurs propriétaires des droits à bâtir que n'ont pas les propriétaires de bâtiments devenus non conformes à la zone agricole, ces derniers ne bénéficiant que de la garantie de la situation acquise, dans le cadre d'un régime d'exception. Le Conseil d'Etat relève enfin que la possibilité de créer des nouveaux logements non agricoles dans des anciens bâtiments d'exploitation risque de mettre en péril l'utilisation de bâtiments autorisés initialement pour répondre à long terme aux besoins des agriculteurs, et de produire des effets indésirables sous l'angle du droit foncier rural.

Au vu de ce qui précède, le Conseil d'Etat vous invite à rejeter cette motion.

Le 23 mai 2017

> Le débat et le vote relatifs à la prise en considération de cet instrument se trouvent aux pages 941ss.

—

**Motion 2016-GC-127 Olivier Flechtner/
Christine Jakob (vormals Silvio Serena/
Isabelle Portmann)
Standesinitiative – Revision des
Raumplanungs- und Baugesetzes
(Landwirtschaftszone)¹**

Antwort des Staatsrats

Artikel 75 Abs. 1 der Bundesverfassung verankert den Grundsatz der zweckmässigen und haushälterischen Nutzung des Bodens. Aus diesem Grundsatz ergibt sich der Grundsatz der Trennung von Baugebiet und Nichtbaugebiet, der zur Folge hat, dass Neu- und Umbauten ausserhalb der Bauzone nur sehr restriktiv genehmigt werden können.

Die Möglichkeiten für den Umbau von landwirtschaftlich nicht mehr benötigten Bauten sind abschliessend im Bundesgesetz vom 22. Juni 1979 über die Raumplanung (RPG) und seiner Ausführungsverordnung vom 28. Juni 2000 (RPV) festgelegt. Gegenwärtig läuft die zweite Etappe der Revision des RPG, die namentlich das Bauen ausserhalb der Bauzone zum Gegenstand hat. Dem ist anzufügen, dass die Kantone Graubünden und Wallis im Frühling 2016 je eine Standesinitiative eingereicht haben, die in eine ähnliche Richtung zielen wie die hier behandelte Motion. Das Bundesparlament hat die beiden Standesinitiativen noch nicht behandelt.

Bestimmungsgemäss nutzbare Bauten und Anlagen ausserhalb der Bauzonen, die nicht mehr zonenkonform sind, können mit Bewilligung der zuständigen Behörde erneuert, teilweise geändert, massvoll erweitert oder wiederaufgebaut werden, sofern sie rechtmässig erstellt oder geändert worden sind (Art. 24c Abs. 2 RPG). Eine Änderung gilt als teilweise und eine Erweiterung als massvoll, wenn die Identität der Baute oder Anlage einschliesslich ihrer Umgebung in den wesentlichen Zügen gewahrt bleibt. Verbesserungen gestalterischer Art sind zulässig (Art. 42 Abs. 1 RPV). Innerhalb des bestehenden Gebäudevolumens darf die anrechenbare Bruttogeschossfläche (BGF) nicht um mehr als 60% erweitert werden, wobei das Anbringen einer Aussenisolation als Erweiterung innerhalb des bestehenden Gebäudevolumens gilt (Art. 42 Abs. 3 Bst. a RPV). Veränderungen am äusseren Erscheinungsbild müssen für eine zeitgemässe Wohnnutzung oder eine energetische Sanierung nötig oder darauf ausgerichtet sein, die Einpassung in die Landschaft zu verbessern (Art. 24c Abs. 4 RPG). In diesem Fall darf die gesamte Erweiterung sowohl bezüglich der anrechenbaren BGF als auch bezüglich der Gesamtfläche weder 30% noch 100 m² überschreiten; die Erweiterungen innerhalb des bestehenden Gebäudevolumens werden nur halb angerechnet (Art. 42 Abs. 3 Bst. b RPV). Unabhängig von der geplanten Erweiterung ist es laut geltendem Bundesrecht nur dann zulässig, Ökonomiebauten ohne Wohnteil zu Wohnzwecken

umzubauen, wenn sie sich in einem Perimeter zur Erhaltung von Kleinsiedlungen befinden (Art. 33 RPV sowie kantonaler Richtplan, Ländlicher und natürlicher Raum, 4. Weiler ausserhalb der Bauzone) oder wenn sie als schützenswert gelten (Art. 24d Abs. 2 RPG).

Die Oberamtmännerkonferenz und der Freiburger Gemeindeverband (FGV) gaben auf Anfrage an, dass sie die Standesinitiative unterstützen können, weil sie eine bessere Nutzung der bestehenden Volumen in der Landwirtschaftszone erlaube. Der FGV hob auch hervor, dass mit diesem Vorstoss die Möglichkeit geschaffen werde, das Kulturerbe zu bewahren und aufzuwerten. Zudem würde so der Entwicklung in der Landwirtschaft und der Tatsache, dass sich viele Bauernfamilien neu ausrichten müssen, Rechnung getragen. Gleichzeitig wies der FGV auf die problematischen Aspekte der vorgeschlagenen Gesetzesänderung hin: Sie führt zu einer Zersiedelung, die für die öffentliche Hand kostspielig ist und den geltenden Grundsätzen der Raumplanung widerspricht. Für den FGV müssen deshalb die verschiedenen Interessen sorgfältig gegeneinander abgewogen werden. Weiter müsste die Rolle der Gemeinden bei der Beurteilung der Einzelfälle mit einer Gesetzesänderung verstärkt werden.

Die Frage, was mit Gebäuden, die nicht mehr landwirtschaftlich genutzt werden, geschehen soll, wird schon seit Jahren diskutiert; sie steht im Zentrum der Debatten über die Gesetzgebung betreffend den Bauten ausserhalb der Bauzone. Der Staatsrat ist empfänglich für das Argument der Motionäre, wonach sich der allmähliche Zerfall zahlreicher Gebäude, die nicht unterhalten werden, negativ auf die Landschaft auswirken kann. Er anerkennt auch, dass die Regeln für den Umbau solcher Gebäude gemäss dem geltenden Bundesrecht sehr restriktiv sind und deren Anwendung vor allem äusserst schwierig ist.

Der Staatsrat stellt aber auch fest, dass die Forderung der Motionäre deutlich weiter geht als der aktuelle rechtliche Rahmen, weil die Motionäre nicht nur die Umbaumöglichkeiten für Gebäude mit Wohnteil ausweiten, sondern auch die Möglichkeit schaffen wollen, neue Wohnungen in ehemaligen Ökonomiegebäuden zu bauen. Indem die komplette Umnutzung solcher Gebäude ermöglicht wird, und zwar unabhängig von deren kulturhistorischen Wert oder vom Wert der sie umgebenden Landschaft, steht die geforderte Gesetzesänderung in einem offensichtlichen Widerspruch zum Grundprinzip der Raumplanung, der eine strikte Trennung zwischen Baugebiet und Nichtbaugebiet verlangt.

Die Schaffung von vielen zusätzlichen Wohnungen ohne Bezug zur Landwirtschaft ausserhalb der Bauzone führt unweigerlich zu einer Zersiedelung und damit zu hohen Kosten für die öffentliche Hand, was für die Entwicklung der Gemeinden hinderlich ist. Seit dem Inkrafttreten des kantonalen Richtplans am 1. Juni 2002 sind der Kanton, die Regionen und die Gemeinden gemeinsam gegen die Zersie-

¹ Eingereicht und begründet am 4. November 2016, TGR S. 3333.

delung vorgegangen und haben auf eine kohärente Raumplanung hin gearbeitet, insbesondere durch eine Konzentration der Wohnzonen in den geeigneten Sektoren in Übereinstimmung mit den Planungszielen und -grundsätzen (Art. 1 und 3 RPG). Die Pflicht für die Planungsbehörden, alle Massnahmen zur Trennung des Baugebiets vom Nichtbaugebiet zu treffen, wurde im Übrigen mit der ersten Etappe der Teilrevision des RPG, die am 1. Mai 2014 in Kraft trat, bestätigt oder sogar verstärkt: Die neuen Bestimmungen verlangen nun eine vorrangig nach Innen gerichtete Siedlungsentwicklung, indem die Verdichtung innerhalb bestehender Bauzonen gefördert wird. Auf keinen Fall aber hat das teilrevidierte RPG eine Verdichtung in der Landwirtschaftszone zum Ziel, gelten Grundstücke in dieser Zone doch als nicht überbaubar.

In Bezug auf die von den Motionären vorgebrachten Argumente hält der Staatsrat fest, dass es keinen Zusammenhang gibt zwischen den geforderten neuen Umbaumöglichkeiten und der aktiven Bodenpolitik des Staats, die ausschliesslich Grundstücke in der Bauzone zum Gegenstand hat. Die von den Motionären angeführte Ungleichbehandlung zwischen Eigentümern ausser- und innerhalb der Bauzone ist genauso wenig massgebend, weil die Einzonung von Grundstücken in die Bauzone den Eigentümern Baurechte verleiht, die Eigentümer von Gebäuden in der Landwirtschaftszone, die nicht mehr zonenkonform sind, nicht haben. Letztere haben lediglich eine Bestandesgarantie im Rahmen einer Ausnahmeregelung. Und schliesslich weist der Staatsrat darauf hin, dass die Möglichkeit, neue Wohnungen ohne Bezug zur Landwirtschaft in ehemaligen Ökonomiegebäuden zu schaffen, die Nutzung von Gebäuden, die ursprünglich für die langfristige Befriedigung der Bedürfnisse der Landwirtschaft bewilligt worden waren, in Gefahr bringen und aus Sicht des bürgerlichen Bodenrechts unerwünschte Auswirkungen haben könnte.

Aus den dargelegten Gründen beantragt der Staatsrat die Ablehnung der Motion.

Den 23. Mai 2017

- > Abstimmung und Debatte über die Erheblichkeits-
erklärung dieses Vorstosses finden sich auf den
Seiten 941ff.

Motion 2016-GC-130 Antoinette de Weck/ Rose-Marie Rodriguez Loi sur la scolarité obligatoire (loi scolaire, LS) (Prise en charge cantonale des frais de scolarité hors cercle scolaire de domicile)¹

Réponse du Conseil d'Etat

1. En préambule, il faut rappeler les conditions d'un changement de cercle scolaire pour un enfant en âge de scolarité obligatoire (art. 14, 15 et 16 LS):
 - Seul l'inspectorat scolaire peut prononcer un changement de cercle scolaire.
 - Avant de prendre sa décision, l'inspectorat prend l'avis des communes et des directions d'école (art. 5 RLS).
 - L'inspectorat peut prononcer un changement de cercle pour deux raisons: dans l'intérêt de l'enfant (ce qui inclut les élèves admis au programme sport-art-formation-élèves SAF) ou pour des raisons de langue.
 - Dans les deux cas, et pour autant que le changement de cercle ne soit pas imposé par l'inspectorat (ce qui n'arrive pratiquement jamais), les parents organisent et financent le transport scolaire.
 - En cas de changement de cercle, le cercle d'accueil peut facturer au cercle de domicile tout ou partie des frais supplémentaires engendrés par l'accueil de l'élève.

Ces principes existaient déjà dans la loi scolaire de 1985, à l'exception des frais de transport qui étaient à la charge du cercle de domicile et non des parents.

Compte tenu des montants très différents facturés durant des années entre les communes, l'article 15 de la loi scolaire du 9 septembre 2014 délègue la compétence au Conseil d'Etat de fixer des limites. Après avoir échangé avec l'Association des communes fribourgeoises et la Conférence des préfets, le Conseil d'Etat a fixé, par voie d'ordonnance (art. 6 RLS) des montants maximaux, dans le but de donner un cadre commun aux communes et d'aplanir les difficultés connues jusqu'alors avec l'une ou l'autre association en particulier.

2. Le Conseil d'Etat relève que les montants de 2000 (frais de locaux) et 4000 francs (frais de personnel), mentionnés à l'article 2 al. 3 et 4 de l'ordonnance du 19 avril 2016 fixant des montants maximaux dans le cadre de la scolarité obligatoire (RSF 411.0.16), n'ont lieu d'être facturés que s'il y a maintien ou ouverture de classe générés par l'accueil récurrent d'élèves dans un cercle. Comme expliqué dans la réponse à la question Rose-Marie Rodriguez 2016-CE-116, il n'y a eu, depuis l'introduction du programme SAF en 2011, aucune ouverture de classe dans un cercle provo-

¹ Déposée et développée le 4 novembre 2016, BGC p. 3335.

quée par l'arrivée d'élèves SAF. Les inspecteurs et inspectrices scolaires vérifient préalablement à leur décision si de la place est disponible, sans créer d'ouverture de classe. Cette année scolaire 2016/17, 28 élèves SAF sont au bénéfice d'un changement de cercle scolaire:

- 8 au CO de Pérolles: 4 en 10H et 4 en 11H (4 en PG, 3 en G et 1 en EB)
- 5 au CO de Jolimont: 3 en 9H et 2 en 11H (2 en PG, 2 en G et 1 en EB)
- 4 au CO de Belluard: 3 en 9H et 1 en 11H (3 en PG et 1 en EB)
- 8 au CO de Bulle: 1 en 9H, 2 en 10H et 5 en 11H (4 en PG, 3 en G, 1 encore non enclassé)
- 3 au CO de Marly: 2 en 9H et 1 en 10H (2 en PG et 1 en EB)

Le CO de Pérolles étant géré par l'Association de Sarine-Campagne et du Haut-Lac français, seuls 9 élèves SAF sont intégrés dans les CO de la Ville de Fribourg.

S'agissant des changements de cercle scolaire pour raison de langue, les possibilités d'accueil dans le canton sont plus nombreuses que pour les élèves SAF, essentiellement répartis entre Fribourg et Bulle. L'inspectorat procède à la même analyse quant aux places disponibles, évitant l'ouverture d'une nouvelle classe dans un cercle.

Si une ouverture de classe devait tout de même se présenter, les associations de communes peuvent toujours prévoir des montants inférieurs à ceux mentionnés dans l'ordonnance ou renoncer à facturer certains frais. Elles sont libres de définir entre elles des règles communes sur la façon dont elles veulent appliquer l'ordonnance du Conseil d'Etat. L'autonomie des communes en la matière est respectée, l'ordonnance ne fixant qu'un plafond au-delà duquel les communes ne peuvent aller.

3. Dans sa question 2012-CE-3096, la députée Rodriguez demandait: «... si le Conseil d'Etat serait en mesure par voie d'ordonnance de fixer soit un montant forfaitaire annuel transparent comprenant les coûts réels de gestion par élève, soit de proposer une fourchette afin que ces frais restent équitables, raisonnables et correspondent aux frais réels de l'intégration d'un ou une élève d'une autre association de CO». Le Conseil d'Etat a répondu à cette attente en établissant, par voie d'ordonnance, le coût moyen réel par élève en cas de changement de cercle scolaire.
4. Comme le dit l'ordonnance, un changement de cercle scolaire coûte au maximum 1000 francs par élève et par année scolaire. Ce montant peut être refacturé aux parents si le changement de cercle a été prononcé pour des raisons de langue et si le cercle de domicile le prévoit dans son règlement scolaire ou ses statuts.

S'il devait y avoir maintien ou ouverture de classe, en raison d'arrivées récurrentes d'élèves pour des motifs SAF

ou de langue, la participation de base de 1000 francs est augmentée de 2000 francs (frais de locaux) à l'école primaire. Au cycle d'orientation, s'ajoute encore un montant de 4000 francs (frais de traitement relatifs aux enseignant-e-s à engager pour une classe supplémentaire, sans la participation de l'Etat de 50%), donc 7000 francs au total pour un élève. Il s'agit de montants maximaux, les communes étant libres de prévoir des montants inférieurs.

5. Les motionnaires déclarent que le montant total maximum de 7000 francs est «largement contesté par les communes ou associations de communes de domicile de ces élèves qui doivent s'en acquitter». Les motionnaires ajoutent: «La situation est telle que certains cercles scolaires ont des créances envers d'autres pour des dizaines de milliers de francs et que certaines de ces factures sont en attente depuis plusieurs années».

Ni le Conseil d'Etat ni la DICS ne savent quelles sont les associations concernées, quels sont les montants contestés et depuis combien de temps. Ce contentieux a par ailleurs pris naissance bien avant l'ordonnance du Conseil d'Etat entrée en vigueur le 1^{er} août 2016. Faute de compromis entre les associations de communes, les motionnaires demandent à l'Etat de prendre à sa charge le montant de 4 000 francs par élève transféré d'un cercle scolaire à l'autre, à l'école du cycle d'orientation.

Le Conseil d'Etat relève que si la motion devait être acceptée, le contentieux existant «depuis plusieurs années» ne serait en aucun cas réglé par une modification de la loi scolaire dont les effets ne se déploieraient qu'à partir de sa mise en vigueur.

6. Le Conseil d'Etat s'oppose à la motion pour les raisons suivantes:
 - Le montant de 4000 francs (frais de personnel au cycle d'orientation) n'est dû qu'en cas de maintien ou d'ouverture de classe provoqué par l'accueil récurrent d'élèves, en particulier en raison du programme «sports-arts-formation» ou en raison de la langue. Comme mentionné, il n'y a pas eu, à ce jour, d'ouverture de classe pour cette raison. Si la motion était acceptée, la DICS, autorité de décision en matière de maintien et d'ouvertures de classe, ne versera le montant dû que dans des cas avérés de maintien ou d'ouverture de classe.
 - La motion ne résout pas le contentieux existant depuis plusieurs années entre associations de communes du cycle d'orientation.
 - Si les associations de communes estiment que les montants fixés par l'ordonnance du Conseil d'Etat ne sont pas adéquats, il est toujours possible de modifier ladite ordonnance. Mais il n'y a pas lieu de modifier la loi scolaire pour mettre ces montants à charge de

l'Etat sous prétexte que les associations de communes ne s'entendent pas entre elles.

- La situation de l'Ecole libre publique de Fribourg (ELPF) doit être traitée différemment puisque cette école est une école régionale de langue allemande. Les élèves qui la fréquentent sont tous au bénéfice d'un changement de cercle scolaire pour raison de langue. L'Etat n'a pas à assumer seul les frais de traitement du corps enseignant de cette école.

Pour ces motifs, le Conseil d'Etat propose de rejeter cette motion. En lieu et place, le Conseil d'Etat invite la DICS à rediscuter avec les associations de communes du cycle d'orientation, les montants figurant dans l'ordonnance du 19 avril 2016 fixant des montants maximaux dans le cadre de la scolarité obligatoire, et de lui faire une proposition de modification le cas échéant.

Le 25 avril 2017

- > Le débat et le vote relatifs à la prise en considération de cet instrument se trouvent aux pages 942ss.

**Motion 2016-GC-130 Antoinette de Weck/
Rose-Marie Rodriguez
Schulgesetz: Schulkosten für den
Schulbesuch in einem anderen Schulkreis –
Übernahme durch den Kanton¹**

Antwort des Staatsrats

1. Vorab sei auf die Voraussetzungen für einen Schulkreiswechsel für schulpflichtige Kinder verwiesen (Art. 14, 15 und 16 SchG):
 - Nur das Schulinspektorat kann einen Schulkreiswechsel bewilligen oder anordnen.
 - Vor dem Entscheid über einen Schulkreiswechsel holt das Schulinspektorat die Stellungnahme der betroffenen Gemeinden und Schulleitungen ein (Art. 5 SchR).
 - Das Schulinspektorat kann einen Schulkreiswechsel aus zwei Gründen bewilligen oder anordnen: Wenn dies im Interesse der Schülerin oder des Schülers ist (was die Schülerinnen und Schüler einschliesst, die am SKA-Förderprogramm teilnehmen) oder aus sprachlichen Gründen.
 - In beiden Fällen, und sofern der Schulkreiswechsel nicht vom Schulinspektorat angeordnet worden ist, was praktisch nie vorkommt, organisieren und finanzieren die Eltern den Schülertransport.
 - Bei einem Schulkreiswechsel kann der Schulkreis, der ein Schulkind aufnimmt, dem Schulkreis, in dem das Schulkind seinen Wohnsitz oder ständigen Auf-

enthaltort hat, die durch diesen Schulkreiswechsel bedingten Mehrkosten ganz oder teilweise in Rechnung stellen.

Diese Regelung bestand bereits im Schulgesetz von 1985, mit Ausnahme der Transportkosten, die vom Schulkreis, dem der Wohnsitzort angehört, übernommen wurden und nicht von den Eltern.

Da in den vergangenen Jahren unter den Gemeinden sehr unterschiedliche Beträge in Rechnung gestellt worden sind, wird der Staatsrat in Artikel 15 des Schulgesetzes vom 9. September 2014 ermächtigt, Höchstbeiträge festzulegen. Nach Rücksprache mit dem Freiburger Gemeindeverband und der Oberamt männerkonferenz legte der Staatsrat schliesslich per Verordnung (Art. 6 SchR) Höchstbeiträge fest, um den Gemeinden einen gemeinsamen Rahmen vorzugeben und vor allem die bisher aufgetretenen Schwierigkeiten mit gewissen Gemeindeverbänden zu beseitigen.

2. Der Staatsrat weist darauf hin, dass die Beträge von 2000 (Finanzierungskosten der Schulgebäude und des Schulmobiliars) und 4000 Franken (Lohnkosten), wie sie in Artikel 2 Abs. 3 und 4 der Verordnung vom 19. April 2016 über die verrechneten Höchstbeiträge im Rahmen der obligatorischen Schule (SGF 411.0.16) erwähnt sind, nur dann in Rechnung gestellt werden dürfen, wenn die häufig wiederkehrende Aufnahme von Schülerinnen und Schülern die Eröffnung oder Beibehaltung einer zusätzlichen Klasse im aufnehmenden Schulkreis nach sich zieht. Wie bereits in der Antwort auf die Anfrage Rose-Marie Rodriguez 2016-CE-116 erläutert wurde, musste seit der Einführung des SKA-Förderprogramms im Jahr 2011 keine einzige Klasse wegen der Aufnahme einer Schülerin oder eines Schülers dieses Förderprogramms eröffnet werden. Die Schulinspektorinnen und Schulinspektoren prüfen jeweils vor Erlass ihres Entscheids, ob Platz vorhanden ist, damit keine Klasse eröffnet werden muss. Im Schuljahr 2016/17 wurde 28 Schülerinnen und Schülern im Rahmen des SKA-Förderprogramms ein Schulkreiswechsel gestattet:
 - 8 an der OS Pérolles: 4 in der 10H und 4 in der 11H (4 im Progymnasium – PG, 3 in einer Sekundar-klasse – Sek und 1 in einer Realklasse – Real).
 - 5 an der OS Jolimont: 3 in der 9H und 2 in der 11H (2 im PG, 2 Sek und 1 Real).
 - 4 an der OS Belluard: 3 in der 9H und 1 in der 11H (3 im PG und 1 Real).
 - 8 an der OS Bulle: 1 in der 9H, 2 in der 10H und 5 in der 11H (4 im PG, 3 Sek, 1 noch keiner Klasse zugeteilt).
 - 3 an der OS Marly: 2 in der 9H und 1 in der 10H (2 im PG und 1 Real).

¹ Eingereicht und begründet am 4. November 2016, TGR S. 3335.

Da die OS Pérolles von der Association Sarine-Campagne et du Haut-Lac français geführt wird, besuchen nur 9 SKA-Schülerinnen und -Schüler eine OS der Stadt Freiburg.

Für einen Schulkreiswechsel aus sprachlichen Gründen gibt es im Kanton ein grösseres Angebot an Aufnahmemöglichkeiten als für Schülerinnen und Schüler des SKA-Förderprogramms, im Wesentlichen aufgeteilt auf Freiburg und Bulle. Das Schulinspektorat klärt diese Fälle ebenfalls nach dem oben beschriebenen Verfahren ab, um die Eröffnung einer Klasse in einem Schulkreis zu vermeiden.

Sollte trotzdem einmal eine Klasse eröffnet werden müssen, können die Gemeindeverbände immer noch tiefere Beträge als die in der Verordnung angegebenen vorsehen oder auf die Verrechnung gewisser Kosten verzichten. Es steht ihnen frei, untereinander zu vereinbaren, wie sie die Verordnung des Staatsrat anwenden wollen, in der lediglich Höchstbeträge festgelegt werden: Die Gemeindeautonomie in diesem Bereich bleibt gewahrt, da die Verordnung nur eine Obergrenze festlegt, welche die Gemeinden nicht überschreiten dürfen.

3. In ihrer Anfrage 2012-CE-3096 stellte Grossrätin Rodriguez folgende Frage: *«Ist der Staatsrat gewillt, per Verordnung entweder einen transparenten jährlichen Pauschalbetrag, der die tatsächlichen Verwaltungskosten für einen einzelnen Schüler abdeckt, oder eine Preisspanne festzulegen, damit diese Kosten fair und tragbar bleiben und den tatsächlichen Kosten für die Aufnahme eines Schülers aus einem anderen OS-Verband entsprechen?»*. Der Staatsrat hat diesem Anliegen entsprochen und per Verordnung die effektiven Durchschnittskosten pro Schüler/in festgelegt, die bei einem Schulkreiswechsel entstehen.
4. Wie in der Verordnung festgehalten wird, soll ein Schulkreiswechsel grundsätzlich höchstens 1000 Franken pro Schüler/in und Schuljahr kosten. Wird der Schulkreiswechsel aus sprachlichen Gründen erlaubt, kann dieser Betrag den Eltern in Rechnung gestellt werden, wenn der Schulkreis, in dem das Schulkind seinen Wohnsitz oder ständigen Aufenthaltsort hat, dies in seinem Schulreglement oder in seinen Statuten vorsieht.

Sollte der Fall eintreten, dass aufgrund der wiederkehrenden Aufnahme von Schülerinnen und Schülern, die am SKA-Förderprogramm teilnehmen, eine Klasse beibehalten oder eröffnet werden muss, so erhöht sich der Beitrag an der Primarschule von 1000 auf 2000 Franken (Kosten für die Schulgebäude und das Schulmobiliar). An der Orientierungsschule kommt noch ein Betrag von 4000 Franken hinzu, der den durchschnittlichen Lohnkosten pro Schüler/in der Lehrpersonen, die für eine zusätzliche Klasse angestellt werden müssen, entspricht (ohne Beteiligung des Staates von 50%); das ergibt insgesamt

7000 Franken pro Schüler/in. Hierbei handelt es sich um Höchstbeträge; es steht den Gemeinden frei, tiefere Beträge vorzusehen.

5. Die Motionärinnen geben an, dass der Höchstbetrag von 7000 Franken, welche die Gemeinden und Gemeindeverbände des Schulkreises, in dem diese Schülerinnen und Schüler ihren Wohnsitz oder ständigen Aufenthaltsort haben, bezahlen müssen, weitgehend umstritten sei. Die Motionärinnen fügen hinzu: *«Einige Schulkreise seien sogar mit mehreren zehntausend Franken verschuldet und es gebe Rechnungen, die seit mehreren Jahren offen sind.»*

Weder der Staatsrat noch die EKSD wissen, welche Gemeindeverbände betroffen sind und welche Beträge seit wie langer Zeit angefochten werden. Dieser Streit hat zudem lange vor dem Inkrafttreten der Verordnung des Staatsrats am 1. August 2016 begonnen. Da die Gemeindeverbände keinen Kompromiss finden konnten, verlangen die Motionärinnen vom Staat, er solle bei einem Schulkreiswechsel den Betrag von 4000 Franken pro Schüler/in der Orientierungsschule übernehmen.

Der Staatsrat gibt zu bedenken, auch wenn die Motion angenommen würde, könnten die *«seit mehreren Jahren»* bestehenden Streitfälle keinesfalls durch eine Änderung des Schulgesetzes, die erst nach ihrem Inkrafttreten Wirkung zeigen würde, beigelegt werden.

6. Der Staatsrat ist aus folgenden Gründen gegen die Annahme dieser Motion:
 - Der Betrag von 4000 Franken (Lohnkosten an der Orientierungsschule) wird nur dann geschuldet, wenn aufgrund der wiederkehrenden Aufnahme von Schülerinnen und Schülern, insbesondere im Rahmen des SKA-Förderprogramms oder aus sprachlichen Gründen, eine Klasse beibehalten oder eröffnet werden muss. Wie bereits erwähnt hat es bisher keine Klasseneröffnungen aus diesen Gründen gegeben. Würde die Motion angenommen, wird die EKSD als Entscheidungsbehörde für die Beibehaltung und Eröffnung von Klassen den Betrag nur dann auszahlen, wenn nachweislich eine Klasse beibehalten oder eröffnet werden musste.
 - Die Motion löst somit die seit mehreren Jahren bestehenden Streitfälle unter den Gemeindeverbänden der Orientierungsschulen nicht.
 - Sind die Gemeindeverbände der Ansicht, die vom Staatsrat in der Verordnung festgelegten Beträge seien nicht angemessen, besteht immer noch die Möglichkeit, diese Verordnung zu ändern. Es ist jedoch nicht sinnvoll, das Schulgesetz zu ändern, um diese Beträge unter dem Vorwand, dass die Gemeindeverbände unter sich uneins sind, einfach dem Staat zu übertragen.

- Die Situation der Freien öffentlichen Schule Freiburg (FOSF) muss anders gelöst werden, denn diese Schule ist eine deutschsprachige Regionalschule. Den Schülerinnen und Schülern, welche sie besuchen, wurde ein Schulkreiswechsel aus sprachlichen Gründen gestattet. Es ist nicht angezeigt, dass der Staat in diesem Fall die Lohnkosten der Lehrpersonen dieser Schule alleine zu übernehmen hat.

Entsprechend empfiehlt Ihnen der Staatsrat, die Motion abzulehnen. Stattdessen empfiehlt der Staatsrat der EKSD, die in der Verordnung vom 19. April 2016 über die verrechneten Höchstbeträge im Rahmen der obligatorischen Schule festgelegten Beträge mit den Gemeindeverbänden der Orientierungsschulen neu zu verhandeln, und ihm gegebenenfalls einen Änderungsvorschlag zu unterbreiten.

Den 25. April 2017

- > Abstimmung und Debatte über die Erheblichkeitsklärung dieses Vorstosses finden sich auf den Seiten 942ff.

Motion 2017-GC-7 Laurent Dietrich/ Stéphane Peiry Modification de l'ouverture des commerces le samedi¹

Réponse du Conseil d'Etat

Depuis le 1^{er} janvier 1999, les heures d'ouverture des commerces sont régies de manière uniforme sur le territoire cantonal par la loi du 25 septembre 1997 sur l'exercice du commerce (LCom; RSF 940.1) et par son règlement d'exécution du 14 septembre 1998 (RCom; RSF 940.11). S'agissant du samedi en particulier, où les commerces sont contraints de fermer leurs portes à 16 heures (art. 7 al. 1 LCom), les seules exceptions prévues concernent les kiosques et les shops de stations d'essence, dont l'ouverture est autorisée jusqu'à 21 heures (art. 7a et 7b LCom) ainsi que, dans un contexte plus anecdotique, les laiteries, dont l'ouverture peut être prolongée pendant la livraison du lait (art. 7 al. 1, 2^e phr. LCom).

Des compétences résiduelles sont accordées aux communes. Au travers d'un règlement de portée générale, ces dernières peuvent autoriser, le samedi comme du reste les autres soirs de la semaine hormis le dimanche et les jours fériés, l'ouverture nocturne jusqu'à 23 heures de certains commerces spécialisés dans la vente de mets prêts à une consommation immédiate (art. 5 RCom) et, tout récemment, une exploitation jusqu'à 22 heures des cuisines ambulantes (food trucks)

(art. 46 al. 9 de la loi du 24 septembre 1991 sur les établissements publics; LEPu; RSF 952.1).

Dans ce contexte, les communes considérées comme sites touristiques disposent quant à elles de compétences plus larges susceptibles de conduire, notamment le samedi, à une ouverture généralisée des commerces jusqu'à 22 heures (art. 7 al. 2 LCom). Il est rappelé à ce titre que toute commune dispose de la faculté de requérir cette qualification auprès du Conseil d'Etat. L'Agglomération de Fribourg étudie ainsi actuellement l'opportunité de solliciter l'octroi du statut de site touristique aux quartiers historiques de la ville de Fribourg.

Enfin, il convient de ne pas perdre de vue le statut particulier des gares d'importance régionale et des aires d'autoroute, sur le territoire desquelles l'horaire est déterminé tout le long de la semaine et donc également le samedi par les autorités fédérales en tenant compte du trafic des voyageurs.

Le rappel de ce panel de situations et des réponses qui y ont été apportées sur le plan légal, tant dans la version initiale de la loi que dans des adaptations ultérieures, démontre que la problématique des heures d'ouverture des commerces ne peut pas donner lieu à des solutions inscrites dans le marbre. Même si les options retenues à une certaine époque disposaient alors d'une légitimité populaire, elles doivent pouvoir être remises en question lorsqu'elles ne permettent plus d'assurer la capacité d'un secteur important de l'économie.

D'un point de vue comparatif, il est clair que dans la toute grande majorité des cantons et plus spécifiquement en Suisse romande, les commerces dans leur ensemble sont autorisés à pratiquer des horaires plus généreux le samedi. Lorsque la comparaison se limite aux cantons qui nous entourent, l'horaire le plus fréquemment retenu prévoit une fermeture à 17 heures. C'est ainsi le cas du canton de Berne dans son ensemble et de la plupart des grandes communes du canton de Vaud (Avenches, Payerne, Moudon, Yverdon-les-Bains, Renens, Aigle ou Montreux en période hivernale). Le canton de Neuchâtel est pour sa part plus généreux avec une ouverture des commerces jusqu'à 18 heures, à l'instar des communes vaudoises de Lausanne, Nyon ou Montreux qui, en période touristique et dans des périmètres donnés, appliquent un régime encore plus permissif.

Si l'on entend éviter de donner au canton de Fribourg l'image d'un îlot de restrictions, il sied de reconnaître, sans faire pour cela preuve de libéralisme excessif, qu'un prolongement généralisé des activités commerciales le samedi après-midi rétablirait une concurrence plus saine avec nos voisins. Il offrirait un nouveau souffle aux entreprises locales privées pour l'heure d'un chiffre d'affaires important à un moment-clé de la semaine. Il leur ouvrirait des perspectives plus rassurantes et accompagnerait positivement les divers projets de revitalisation des centres-villes en cours dans plusieurs communes du canton.

¹ Déposée et développée le 23 décembre 2016, BGC p. 260.

Le commerce est en pleine mutation. S'il devenait virtuel à l'extrême, les horaires les plus restrictifs n'auraient plus aucune emprise sur lui. L'évolution constatée ces dernières années ne doit certes pas faire fi d'un régime modéré qui a fait ses preuves. Le Conseil d'Etat est néanmoins d'avis qu'un report de l'heure de fermeture du samedi constituerait un signe favorable pour l'économie de toute une région. En la limitant à 17 heures, cette modification d'horaire serait susceptible de renforcer l'attrait de nombreux espaces publics et privés et d'y favoriser l'animation dans un cadre raisonnable et mieux adapté à son temps.

La mise en œuvre de la motion pourra être accompagnée le cas échéant de discussions avec les partenaires sociaux en vue de la conclusion éventuelle d'une convention collective de travail pour le commerce de détail.

En conclusion, le Conseil d'Etat vous propose l'acceptation de cette motion, pour autant que l'heure de fermeture des commerces le samedi soit arrêtée à 17 heures et non pas à 18 heures comme le suggère la variante évoquée par les motionnaires.

Le 9 mai 2017

> Le débat et le vote relatifs à la prise en considération de cet instrument se trouvent aux pages 958ss.

—

Motion 2017-GC-7 Laurent Dietrich/ Stéphane Peiry Änderung der Ladenöffnungszeiten am Samstag¹

Antwort des Staatsrats

Seit 1. Januar 1999 sind die Geschäftsöffnungszeiten auf kantonaler Ebene im Gesetz vom 25. September 1997 über die Ausübung des Handels (HAG; SGF 940.1) und im dazugehörigen Ausführungsreglement vom 14. September 1998 (HAR; SGF 940.11) einheitlich geregelt. Am Samstag, wenn die Geschäfte um 16 Uhr schliessen müssen (Art. 7 Abs. 1 HAG), betreffen die einzig vorgesehenen Ausnahmen Kioske und Tankstellenshops, die bis 21 Uhr geöffnet bleiben dürfen (Art. 7a und 7b HAG), und – in einem traditionelleren Zusammenhang – Käsereien, deren Öffnungszeit während der Milchlieferung verlängert werden kann (Art. 7 Abs. 1, 2. Satz HAG).

Die Gemeinden verfügen zudem über Restkompetenzen. Sie dürfen mit einem allgemeinverbindlichen Reglement bestimmten dauerhaft betriebenen Geschäften, die Speisen und Getränke für den sofortigen Verzehr anbieten, an Samstagen und an allen übrigen Abenden mit Ausnahme

von Sonntagen und Feiertagen eine nächtliche Öffnungszeit bis 23 Uhr bewilligen (Art. 5 HAR) und seit Kurzem auch den Betrieb von fahrenden Küchen (Food Trucks) bis 22 Uhr erlauben (Art. 46 Abs. 9 des Gesetzes vom 24. September 1991 über die öffentlichen Gaststätten; ÖGG; SGF 952.1).

In diesem Kontext verfügen Gemeinden, die als touristische Gebiete gelten, über erweiterte Kompetenzen, mit denen sie die allgemeine Geschäftsöffnungszeit namentlich am Samstag bis 22 Uhr verlängern können (Art. 7 Abs. 2 HAG). Es wird zudem daran erinnert, dass jede Gemeinde die Möglichkeit hat, diese Klassifizierung beim Staatsrat zu beantragen. So prüft die Agglomeration Freiburg zurzeit die Möglichkeit, den historischen Quartieren der Stadt Freiburg den Status eines touristischen Gebiets verleihen zu lassen.

Schliesslich gilt es, den besonderen Status von Bahnhöfen von regionaler Bedeutung und Autobahnraststätten zu berücksichtigen. Für diese Standorte werden die Öffnungszeiten der gesamten Woche und also auch die Samstagöffnungszeiten mit Blick auf den Reiseverkehr von den Bundesbehörden festgelegt.

Die Aufzählung dieser verschiedenen Situationen und der entsprechenden, gesetzlichen Regelungen, die sowohl in der ursprünglichen Gesetzesversion als auch in späteren Anpassungen eingeführt wurden, zeigt, dass die Problematik der Geschäftsöffnungszeiten keine in Stein gehauenen Lösungen erlaubt. Selbst wenn die zu einem Zeitpunkt gewählten Optionen ursprünglich vom Volk legitimiert waren, müssen sie doch in Frage gestellt werden dürfen, wenn sich mit ihnen die Leistungsfähigkeit eines wichtigen Wirtschaftssektors nicht mehr gewährleisten lässt.

Ein Vergleich macht klar, dass die Geschäfte in der grossen Mehrheit der Kantone und insbesondere in der Westschweiz am Samstag insgesamt grosszügigere Öffnungszeiten anwenden dürfen. Bezogen auf unsere Nachbarkantone sehen die häufigsten Regelungen eine Schliessung der Geschäfte um 17 Uhr vor. Dies trifft auf den gesamten Kanton Bern und auf die meisten grösseren Gemeinden der Waadt zu (Avenches, Payerne, Moudon, Yverdon-les-Bains, Renens, Aigle und Montreux in der Wintersaison). Noch grosszügigere Öffnungszeiten bis 18 Uhr gelten im Kanton Neuenburg sowie in den Waadtländer Gemeinden Lausanne, Nyon und Montreux, wo während der Saison und in bestimmten Gebieten eine noch liberalere Regelung besteht.

Wer das Bild des Kantons Freiburg als restriktive Insel vermeiden will, muss ohne übertriebenen Liberalismus eingestehen, dass eine allgemeine Verlängerung der Geschäftsöffnungszeiten am Samstagnachmittag den gesunden Wettbewerb mit unseren Nachbarn wiederherstellen würde. Die Massnahme würde den lokalen Unternehmen, die im Moment zu einem entscheidenden Zeitpunkt der Woche auf einen grösseren Umsatz verzichten müssen, neues Leben einhauchen. Sie würde ihnen ermutigendere Perspektiven eröff-

¹ Eingereicht und begründet am 23. Dezember 2016, TGR S. 260.

nen und die verschiedenen Projekte zur Wiederbelebung der Stadtzentren, die in mehreren Gemeinden des Kantons laufen, positiv unterstützen.

Der Handel erfährt grosse Umwälzungen. Würde er vollkommen virtuell, so liesse er sich selbst von den restriktivsten Öffnungszeiten nicht mehr beeinflussen. Die Entwicklungen der letzten Jahre sollten sicherlich nicht dazu führen, dass ein bewährtes moderates System abgeschafft wird. Der Staatsrat ist jedoch der Ansicht, dass eine Verlängerung der Geschäftsöffnungszeit am Samstag für die Wirtschaft einer ganzen Region ein positives Signal darstellen würde. Mit einer Festlegung der Schliessungszeit auf 17 Uhr könnten die Attraktivität zahlreicher öffentlicher und privater Räume und ihre Belegung in einem vernünftigen und zeitgemässen Rahmen verbessert werden.

Bei einer Umsetzung der Motion könnten gegebenenfalls mit den Sozialpartnern Gespräche über den möglichen Abschluss eines Gesamtarbeitsvertrags für den Detailhandel geführt werden.

Aufgrund dieser Ausführungen schlägt Ihnen der Staatsrat die Annahme der Motion vor, sofern die Geschäftsöffnungszeiten am Samstag auf 17 Uhr festgelegt werden, und nicht auf 18 Uhr, wie es in der Variante der Motionäre vorgeschlagen wird.

Den 9. Mai 2017

- > Abstimmung und Debatte über die Erheblichkeitsklärung dieses Vorstosses finden sich auf den Seiten 958ff.
-

Dépôts

Motion 2017-GC-96 Markus Bapst/ Thomas Rauber Senkung der Vermögenssteuer in den Bereich des Schweizerischen Mittels

Begehren

Wir verlangen die Senkung der Vermögenssteuern in den Bereich des schweizerischen Mittels durch eine Änderung des Gesetzes über die direkten Kantonssteuern (DStG).

Begründung

Im Kanton Freiburg werden die Vermögen natürlicher Personen im Vergleich mit den anderen Kantonen sehr hoch besteuert. Die nachstehende Tabelle dokumentiert dies eindrücklich. Insbesondere der direkte Nachbar, der Kanton Bern, besteuert Vermögen sehr viel günstiger!

<https://www.vermoegenszentrum.ch/ratgeber/vergleiche/vermoegenssteuern-fuer-verheiratete.html>

Die Vermögenssteuerbelastung trifft insbesondere Personen, welche ihr Geld ins eigene Unternehmen stecken respektive dort investiert haben. Für diese Personen ist eine hohe Vermögensbesteuerung ein erheblicher Wettbewerbsnachteil. Es ist zu beachten, dass in Firmen investiertes Geld nicht einfach «ruht» oder investiert ist, um spekulative Gewinne zu generieren, sondern reale Wirtschaftsleistung erbringt und Arbeitsplätze sichert. Durch eine Entlastung bei der Vermögenssteuer kann diesen KMU-Besitzern direkt unter die Arme gegriffen werden. Dies ist nichts anderes als direkte Wirtschaftsförderung. Es ist davon auszugehen, dass die so freiwerdenden Mittel durch die betroffenen Betriebe für neue Investitionen gebraucht werden.

Die sehr hohe Vermögenssteuer im Kanton Freiburg zwingt viele KMU-Unternehmer dazu, jährlich umfangreiche Dividendenausschüttungen vorzunehmen, um die Vermögenssteuer finanzieren zu können. Der kalkulierte Unternehmenswert ist vielfach zwar steuerlich korrekt berechnet, aber besteht vorwiegend aus betriebsnotwendigem Produktionsanlagen und Liegenschaften, die an sich nicht eine direkte Rendite abwerfen. Aufgrund der Dividendenausschüttungen zur Finanzierung der Vermögenssteuer fehlen dann diese Gelder für Investitionen im Betrieb.

Der Kanton Freiburg hat weiter ein Interesse daran, wohlhabende Personen im Kanton zu halten. Eine Senkung der Vermögenssteuer hilft natürlich, solche Steuerkapitel in günstigem Umfeld zu pflegen. Es muss bedacht werden, dass diese Personen neben Vermögenssteuern natürlich auch Einkommenssteuern bezahlen. In der Regel fallen bei hohem Vermögen auch hohe Einkommen an. An diesen Einkommenssteuererträgen ist der Kanton natürlich interessiert. Auch in diesen Fällen handelt es sich oft um Unternehmerfamilien, welche für die Gesellschaft im Kanton Freiburg oft Ausserordentliches leisten.

Für die Eigenheimbesitzer respektive Eigentumswohnungsbesitzer wurde der Eigenmietwert im Zuge der Strukturmassnahmen um 10% erhöht. Diese Erhöhung hat gleichzeitig eine Erhöhung des Liegenschaftswerts zur Folge, welcher einerseits die Höhe der Vermögenssteuer und andererseits die Höhe der Liegenschaftsteuer direkt beeinflusst. Neben den höheren Einkommenssteuern werden die Eigentümer von selbst bewohntem Eigentum also zusätzlich durch höhere Vermögenssteuern belastet. Es handelt sich dabei durchwegs um Personen aus dem Mittelstand, welche durch eine Senkung der Vermögenssteuer direkt entlastet werden können.

Schliesslich geht es insgesamt um eine gerechtere Besteuerung der Vermögen. Es ist nicht einzusehen, warum der Kanton Freiburg überhaupt so hohe Vermögenssteuern praktiziert. Erinnern wir uns daran, dass die Vermögen bereits einmal als Einkommen versteuert worden sind. Zudem ist zu erwarten, dass bei der Steuervorlage 17 die Dividendenbesteuerung erhöht wird und die Unternehmen als Kompensation weitere Leistungen erbringen müssen. Im Gegenzug ist eine Senkung der Vermögensbesteuerung ein gewisses Entgegenkommen, auch wenn damit natürlich die zusätzlichen Erträge der erhöhten Dividendenbesteuerung nicht ausgeglichen werden.

- > Der Staatsrat wird diesen Vorstoss binnen der gesetzlichen Frist beantworten.

—

Mandat 2017-GC-106 Daniel Bürdel/ Jean-Daniel Wicht

Poursuite du programme «Energie-FR» au-delà de 2017

Dépôt et développement

Le canton de Fribourg s'est donné une vision claire dans le domaine de l'énergie en définissant sa stratégie énergétique 2030 avec l'objectif de diminuer la consommation par habitant à 4000 Watt par personne (2 000 Watt en 2050). Cette stratégie s'ajoute aux objectifs et enjeux du monde actuel.

Aujourd'hui, la construction manque de professionnels qualifiés dans les domaines des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique. Le Conseil d'Etat, par le biais du Service de l'énergie, a créé le programme de formation continue cantonal «Energie FR» dédié aux domaines précités. Le but principal est de pallier le manque de professionnels et d'assurer, dans les milieux concernés, une qualité élevée dans l'exécution des travaux. La formation continue dans ce domaine est à mettre en relation avec la stratégie énergétique cantonale et fédérale, les moyens financiers destinés à la promotion des énergies renouvelables et de la rénovation de l'enveloppe thermique des bâtiments, ainsi que l'impact de l'ensemble de ces programmes sur l'économie de notre canton.

Malheureusement le programme Energie-FR va se terminer à la fin de cette année.

Jusqu'à la fin 2016, environ 1500 professionnels du canton de Fribourg ont bénéficié d'une prise en charge partielle des coûts pour une formation dans le domaine de l'énergie. Ce sont près de 6300 jours de formation qui ont été dispensés. Sans cette aide financière le programme n'aurait jamais connu un tel succès et un impact aussi important. Par ailleurs, la diminution du soutien financier opéré par «Energie FR» ces dernières années, respectivement l'augmentation de la prise en charge des frais de formation par les entreprises, a eu comme conséquence une tendance à la baisse de la participation aux formations.

Fort de ce constat, nous demandons au Conseil d'Etat de poursuivre le programme performant Energie-FR au-delà de l'année 2017 en lui octroyant une enveloppe annuelle de 300 000 francs à prélever du fonds cantonal de l'énergie. Ceci a pour but d'augmenter le niveau de formation des acteurs de la branche, de pérenniser la formation continue dans le domaine de l'énergie, d'assurer que les formations mises en place ne disparaissent pas et de poursuivre la collaboration entre la Haute école d'ingénierie et d'architecture et les entreprises fribourgeoises.

- > Le Conseil d'Etat répondra à cet instrument dans le délai légal.

Motion 2017-GC-107 Emanuel Waeber / Ruedi Schläfli

Ajustement de l'impôt sur le revenu et de l'impôt sur la fortune

Dépôt

Par cette motion sur l'ajustement de l'impôt sur le revenu et l'impôt sur la fortune nous invitons le Conseil d'Etat à présenter au Grand Conseil un projet d'acte en adaptant les alinéas 1 et 2 de l'article 1 de la loi fixant le coefficient annuel des impôts cantonaux directs de la période fiscale 2018 comme suit:

¹ Le coefficient annuel des impôts sur le revenu des personnes physiques de la période fiscale 2018 est fixé à 95% des taux prévus à l'article 37 al. 1 LICD.

² Le coefficient annuel des impôts sur la fortune des personnes physiques de la période fiscale 2018 est fixé à 75% des taux prévus à l'article 62 LICD.

Développement

En considérant les excellents résultats des comptes de l'Etat de Fribourg ces dernières années et en prenant en compte le développement des charges des comptes entre 2011 et 2016 avec une augmentation de 360 millions de francs, soit de 11,3% à 3,545 milliards de francs et en même temps une augmentation des recettes fiscales de 160 millions de francs, soit de 14,2% à 1,287 milliards de francs, nous estimons que les contribuables de notre canton méritent un retour.

En comparaison avec d'autres cantons nous constatons un déséquilibre majeur injustifié et nous sommes persuadés que l'Etat a la capacité de couvrir ces multiples tâches avec l'acceptation de cette motion et de donner un signe fort aux contribuables fribourgeois et surtout de rester un canton attrayant pour de nouveaux contribuables.

Le canton clôt l'année 2016 avec un excédent de revenus du compte de résultats à hauteur de 86,8 millions de francs avant les opérations de clôture et il n'y avait pas d'urgence de faire des provisions pour alimenter des fonds à hauteur de 130 millions de francs.

Adaptation du taux d'impôt sur le revenu

Les contribuables de notre canton méritent une adaptation de leurs charges fiscales; cela signifie un signe fort du canton pour leur montrer que l'Etat a comme objectif de gérer ses revenus fiscaux avec responsabilité, et de manière durable dans le temps. Nous estimons qu'une réduction du taux de 5% de l'impôt sur le revenu est tout à fait raisonnable, d'autant plus que cette adaptation sera supportable sans remettre en question la planification financière. Cette adaptation d'une réduction du taux de 5% signifiera à court terme un moins-

perçu d'environ 37 millions de francs, sur la base des revenus 2016 qui se chiffrent à 747,1 millions de francs. Pour rester un canton attractif, permettant l'implantation de nouvelles entreprises, nous sommes obligés d'améliorer aussi les taux impôt sur le revenu des collaborateurs de ces entreprises.

Adaptation du taux d'impôt sur la fortune

Selon les calculs effectués, une réduction du taux de l'impôt sur la fortune à hauteur de 25% signifiera à court terme un moins-perçu d'environ 22 millions de francs – référence également aux comptes 2016 avec un montant de 86,9 millions de francs. Au niveau de l'impôt sur la fortune, le canton de Fribourg figure parmi les plus chers de Suisse. Là également, nous devons améliorer l'attractivité fiscale de notre canton. Cette situation doit être corrigée et la réduction du taux de l'impôt sur la fortune de 25% nous paraît nécessaire pour améliorer la compétitivité de notre canton.

Si notre canton veut rester attractif et donner une image non seulement innovatrice mais également compétitive dans le domaine de la fiscalité, nous sommes obligés d'agir et d'améliorer les conditions-cadres en faveur de nos contribuables. Cette adaptation signifie un signe fort envers les contribuables de notre canton pour un total estimé à 59 millions de francs.

- > Le Conseil d'Etat répondra à cet instrument dans le délai légal.

—

Motion 2017-GC-108 Pierre Mauron/ Peter Wüthrich Révision de la loi sur les préfets

Dépôt et développement

La révision de la loi sur les préfets, loi obsolète datant de 1975, est un vieux serpent de mer. S'inscrivant dans la mise en œuvre de la Constitution du 16 mai 2004, les travaux relatifs aux projets législatifs N°26 «Définir des cercles électoraux» et N°35 «Structures territoriales» ont commencé en 2006 et ont abouti au rapport N°225 du Conseil d'Etat du 16 novembre 2010 concernant les structures territoriales du canton de Fribourg. Dans ce cadre, le Conseil d'Etat a exprimé son souhait de redéfinir le statut et le rôle des préfets. Dans son rapport de 2010, le Conseil d'Etat constatait en particulier que le préfet devait devenir plus autonome pour assumer au mieux ses tâches «politiques». La révision totale de la loi sur les préfets figurait en outre dans les deux derniers programmes législatifs du Conseil d'Etat, celui de 2007–2011 comme celui de 2012–2016, avec la même ambition d'optimiser le fonctionnement des institutions. De son côté, la Conférence des préfets a régulièrement rappelé son soutien à une telle révision, fondée sur les conclusions du rapport de 2010.

Plus de 10 ans après le début des travaux, il faut malheureusement constater que la révision de la loi sur les préfets n'a toujours pas réellement débuté, malgré les nombreuses promesses en ce sens du Conseil d'Etat. Dans sa réponse à la question Christian Ducotterd 2015-CE-338 «Réforme des tâches des préfetures», le Conseil d'Etat a en effet indiqué qu'une telle révision, touchant un élément important de l'organisation de l'Etat, nécessitait préalablement de disposer d'un état des lieux précis, notamment en matière de fusion de communes.

Or, le temps presse. Dans la pratique, cette absence de réforme se fait en effet de plus en plus lourdement sentir par les acteurs du terrain (communes, associations de communes, préfetures). Confrontés à des défis importants, dévoreurs de temps et de ressources (fusion du centre cantonal, fusion des communes de la Gruyère et de la Veveyse, mise en œuvre de la nouvelle LAT, mise en œuvre de Senior+, Frifire-Ecalex, mise en œuvre du Concept cantonal en faveur de la jeunesse, développement régional, etc.), les régions doivent pouvoir compter sur l'appui renforcé des préfets et des préfetures, lesquels doivent pour cette raison disposer de l'autonomie et des ressources nécessaires au développement des régions. Dans ce contexte, on ne saurait attendre plus longtemps un hypothétique aboutissement des nombreux chantiers législatifs et études en cours (désenchevêtrement des tâches, révision de la loi sur les agglomérations, nouveau groupe de travail sur les structures territoriales, etc.).

Pour ces motifs, les signataires de cette motion proposent de procéder en deux temps.

Formulée sous la forme d'un texte entièrement rédigé (en annexe), la présente motion demande une révision immédiate de la loi sur les préfets de 1975. Elle a pour but d'adapter les dispositions légales les plus obsolètes, de mettre sans délai à jour le statut préfectoral et d'en renforcer au plus vite la cohérence institutionnelle. Les préfets étant des membres à part entière du Pouvoir judiciaire, cette révision partielle s'inspire dans une large mesure des dispositions de la loi sur la justice. Elaborée en 2010, cette loi intègre en effet les réflexions les plus récentes en matière de statut des magistrats.

Parallèlement, une seconde motion est déposée, rédigée en terme généraux, laissant au Conseil d'Etat la latitude nécessaire pour finaliser ses réflexions en matière de structures territoriales et de réformes des tâches des préfets et des régions, afin de les concrétiser au travers des révisions sectorielles de la législation spéciale (LCo, LAgg, LATeC, LPolFeu, etc.).

- > Le Conseil d'Etat répondra à cet instrument dans le délai légal.

Annexe:

—

Loi du 20 novembre 1975 sur les préfets, avec les modifications proposées

—

122.3.1

Loi

du 20 novembre 1975

sur les préfets*Le Grand Conseil du canton de Fribourg*

Vu l'article 29 al. 1^{er} ch. 5 et l'article 54 de la Constitution cantonale ;

~~Vu le message du Conseil d'Etat du 18 mars 1975 ;~~

~~Sur la proposition de cette autorité,~~

Décète :

Disposition générale**Art. 1**

Le préfet représente le Conseil d'Etat et chacune de ses Directions dans le district.

CHAPITRE PREMIER**Etablissement du préfet****Art. 2** Eligibilité

Les conditions d'éligibilité à la fonction de préfet sont fixées par la Constitution.

Art. 3 Election

¹ Le préfet est élu pour cinq ans, par l'assemblée électorale de district, au système majoritaire, en même temps que le Conseil d'Etat.

² L'élection est réglée par la loi sur l'exercice des droits politiques.

³ En cas de vacance, il est pourvu à l'office pour la fin de la période en cours.

Art. 4 Statut

¹ Le préfet est assermenté par le Conseil d'Etat.

² La loi spéciale fixe son traitement et sa pension.

³ Le préfet est au surplus et par analogie soumis à la ~~loi sur le statut du~~ législation sur le personnel de l'Etat.

Art. 5 Droit disciplinaire

Le Conseil ~~d'Etat de la magistrature~~ exerce la surveillance et le pouvoir disciplinaire conformément ~~aux articles 101 et 112 de~~ la loi sur ~~le statut du personnel de l'Etat~~ la justice. Les préfetures lui fournissent un rapport annuel sur leur activité juridictionnelle, pénale et administrative, et tout renseignement utile à l'accomplissement de ses fonctions.

Art. 6 Résidence, domicile, absence

¹ Le préfet réside ~~en principe au chef lieu du~~ district, ~~dans l'appartement que peut lui assigner le Conseil d'Etat à la tête duquel il a été élu. L'octroi d'éventuelles dérogations temporaires est régi par l'article 7 al. 3 de la loi sur la justice.~~

² ~~Il ne peut s'absenter de son district plus de trois jours consécutifs sans en aviser la Direction à laquelle sont rattachées les préfetures¹⁾ qui, au besoin, limite l'éloignement ou sa durée.~~

¹⁾ ~~Actuellement : Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts.~~

Art. 7 Hiérarchie

¹ Le préfet relève directement du Conseil d'Etat ~~et de ses Directions~~ qui exerce les compétences de gestion qui lui sont attribuées par la loi en matière de finances et de personnel.

² Il est placé sous l'autorité administrative de la Direction à laquelle sont rattachées les préfetures.

Art. 8 Incompatibilités, fonctions accessoires

¹ La fonction de préfet est incompatible avec l'exercice d'un mandat public dans une commune ou une paroisse ; elle est également incompatible avec un mandat au sein de l'Assemblée fédérale, à moins que ce ne soit pour la fin de la législature cantonale en cours.

² Au surplus, la loi sur l'exercice des droits politiques et la loi sur le statut du personnel de l'Etat sont applicables.

³ La publicité des liens qui rattachent les préfets à des intérêts privés ou publics est régie par la législation sur l'information et l'accès aux documents.

Art. 9 Récusation et surveillance

¹ En matière juridictionnelle, la récusation et la surveillance sont réglées par les lois d'organisation judiciaire et de procédure.

² Dans les autres cas, la récusation peut être spontanée ou prononcée par la Direction à laquelle sont rattachées les préfectures, qui désigne au besoin le suppléant.

Art. 10 Lieutenant de préfet

¹ Le ~~Conseil d'Etat~~préfet nomme et assermente, pour la période de cinq ans, un lieutenant de préfet par district ; ~~celui-là peut être désigné à plein temps, là où le volume des affaires l'exige, le préfet peut, avec l'accord du Conseil d'Etat, désigner plusieurs lieutenants de préfet, dont il fixe les attributions respectives.~~

² Lorsque le lieutenant seconde le préfet, il lui est subordonné ; lorsqu'il le remplace, il agit de manière autonome.

Art. 10bis Conférence des préfets

¹ La Conférence des préfets assure la concertation et la coordination entre préfectures. Elle fixe par voie réglementaire son organisation et son fonctionnement dans la mesure où ils ne sont pas réglés dans la loi.

² Elle édicte au besoin les recommandations nécessaires à l'exercice coordonné de l'action publique dans les domaines relevant de la compétence préfectorale.

CHAPITRE II**Organisation de la préfecture****Art. 11** Responsabilité

¹ Le préfet est responsable de l'engagement de ses collaborateurs et de la bonne marche de la préfecture.

² Il veille particulièrement à la tenue de la comptabilité, à la perception des montants facturés et à leur versement.

³ Conformément à l'article 19 de la loi sur la justice, Le Conseil d'Etat attribue à chaque préfecture la dotation en personnel nécessaire à une administration diligente et de qualité.

Art. 12 Inspection

¹ ~~La Direction à laquelle sont rattachées les préfectures~~Le Conseil de la magistrature inspecte ~~celles-ci~~les préfectures au moins une fois par année.

² ~~La vérification de la comptabilité ressortit à la Direction chargée de la comptabilité de l'Etat~~¹⁾Le contrôle financier est exercé par le service chargé du contrôle des finances, conformément à l'article 102 de la loi sur la justice.

¹⁾ ~~Actuellement : Direction des finances.~~

Art. 13 Passation des pouvoirs

¹ Lorsqu'un préfet entre en fonction, la passation des pouvoirs se fait sous l'autorité de délégués de la Direction à laquelle sont rattachées les préfectures et de la Direction chargée de la comptabilité de l'Etat.

² Il est dressé un inventaire et un procès-verbal.

³ Un rapport sur l'état de la comptabilité est adressé à la Direction chargée de la comptabilité de l'Etat.

CHAPITRE III**Les attributions du préfet****Art. 14** Renvoi général

¹ Le préfet exerce les attributions que les lois et les règlements lui confèrent.

² Il exécute les ~~ordres et les instructions~~missions que lui confie ~~le~~le Conseil d'Etat et ~~de~~de ses Directions.

Art. 15 Collaboration régionale

¹ Le préfet contribue au développement de son district ; en particulier il suscite et favorise la collaboration régionale et intercommunale.

² Si plusieurs districts ou des districts de plusieurs cantons sont intéressés à une réalisation d'intérêt régional, le Conseil d'Etat désigne le préfet compétent ou celui qui représente le canton.

Art. 16 Relations avec les autorités et la population

¹ Le préfet renseigne le Conseil d'Etat et les services qui en dépendent sur les faits qui les concernent ou requièrent leur intervention.

² Il renseigne les habitants dans leurs relations avec les autorités cantonales ou communales.

Art. 17 Coordination administrative

Le préfet peut être appelé par le Conseil d'Etat ou ses Directions à coordonner les activités de l'administration cantonale dans l'exécution d'actions déterminées.

Art. 18 Surveillance de l'administration

Le préfet exerce la haute surveillance des fonctionnaires dans le district ; au besoin il signale au Conseil d'Etat ou à la Direction intéressée les défaillances constatées dans leur comportement.

Art. 19 Ordre public

¹ Le préfet est responsable du maintien de l'ordre public.

² Il dispose, pour l'exécution des mesures qu'il prend à cet effet, de la Police cantonale.

³ Il est informé par celle-là de tout ce qui intéresse l'ordre public dans le district.

Art. 20 Manifestations publiques

Lorsqu'il en est requis, le préfet représente le Conseil d'Etat dans les manifestations publiques.

Art. 21 Rapport

~~Le préfet~~La Conférence des préfets adresse au Conseil d'Etat, chaque année jusqu'au 31 janvier, un rapport sur son activité et sur la situation dans les s districts.

Dispositions finales

Art. 22

~~Le Conseil d'Etat est chargé d'exécuter la présente loi, qui abroge la loi du 9 mai 1848 sur les préfets et entre en vigueur le 1^{er} janvier 1977.~~

**Requête 2017-GC-109 Peter Wüthrich/
Pierre Mauron**
**Traitement de la motion 2017-GC-108
(Révision de la loi sur les préfets):
procédure accélérée (art. 174s. LGC)**

Dépôt

La procédure accélérée est demandée pour que le Conseil d'Etat réponde à cette motion de sorte qu'elle soit traitée à la session de septembre 2017.

- > Le Conseil d'Etat répondra à cet instrument dans le délai légal.

—

**Motion 2017-GC-110 Nicolas Kolly/
Dominique Butty**
**Réforme des tâches des préfets et
des régions**

Dépôt et développement

La révision de la loi sur les préfets, loi obsolète datant de 1975, est un vieux serpent de mer. Dans son rapport N° 225 du 16 novembre 2010 concernant les structures territoriales du canton de Fribourg, le Conseil d'Etat a exprimé son souhait de redéfinir le statut et le rôle des préfets. La révision totale de la loi sur les préfets figurait en outre dans les projets législatifs du défi N° 6 «optimiser le fonctionnement des institutions» du programme gouvernemental de la législature 2012–2016. Et il s'agit de ne pas oublier que cette même ambition motivait déjà le programme de la précédente législature 2007–2011, qui souhaitait «ajuster les structures territoriales à l'évolution de la société», en misant sur la nécessité de «définir les tâches des agents de l'Etat, en particulier celles des préfets, et le statut qu'il y aura lieu de leur accorder».

De son côté, la Conférence des préfets a régulièrement rappelé son soutien à une telle révision, fondée sur les conclusions du rapport de 2010. Dans sa réponse à la question Christian Ducotterd 2015-CE-338 «Réforme des tâches des préfetures», le Conseil d'Etat a toutefois indiqué qu'une telle révision, touchant un élément important de l'organisation de l'Etat, nécessitait préalablement de disposer d'un état des lieux précis, notamment en matière de fusion de communes.

Dans la pratique, cette absence de réforme se fait de plus en plus lourdement sentir par les acteurs du terrain (communes, associations de communes, préfetures), confrontés à des défis importants, dévoreurs de temps et de ressources, (fusion du centre cantonal, fusion des communes de la Gruyère et de la Veveyse, mise en œuvre de la nouvelle LAT, développement régional, etc.). Certains domaines de la législation ont certes

déjà fait l'objet de réformes destinées à renforcer le rôle et les moyens d'actions des préfets et des régions (LEFC, Senior +). Nombreux sont toutefois les chantiers et études toujours en cours (désenchevêtrement des tâches, révision de la loi sur les agglomérations, nouveau groupe de travail sur les structures territoriales, etc.) et, afin de répondre à des besoins pressants, il importe de concrétiser rapidement certains changements afin de donner aux préfets et aux régions, les tâches, compétences et outils nécessaires pour relever les nombreux et importants défis qui les attendent.

Parallèlement à leur motion pour une révision immédiate de la loi sur les préfets de 1975 déposée sous la forme d'un texte entièrement rédigé, les signataires de la présente motion demandent donc au Conseil d'Etat de finaliser ses réflexions en matière de structures territoriales et de réformes des tâches des préfets et des régions au travers des propositions concrètes de révisions sectorielles de la législation spéciale (LCo, LAgg, LATeC, LPolFeu, etc.).

- > Le Conseil d'Etat répondra à cet instrument dans le délai légal.

—

**Motion 2017-GC-111 Stéphane Sudan/
Antoinette Badoud**
**Modification de la loi sur la scolarité
obligatoire – Implication des communes
dans l'engagement des responsables
d'établissements**

Dépôt et développement

Dans la nouvelle loi scolaire entrée en vigueur le 1^{er} août 2015 et son règlement d'exécution du 1^{er} août 2016, la responsabilité de l'engagement du responsable d'Etablissement est exclusivement réservée à la Direction de l'instruction publique, sur préavis des inspecteurs scolaires. La commune étant seulement avertie du choix du RE sans autre préavis (RLS Art 110 al 2).

Considérant les nombreuses implications de la commune et de ses services administratifs pour servir au mieux l'Ecole et son RE – recommandations d'ailleurs figurant dans le document exhaustif envoyé par la DICS aux différentes communes – et même si la rémunération du RE est entièrement à la charge de l'Etat, les communes sont partie prenante de la direction de l'école de son cercle scolaire et participe financièrement et administrativement à son bon fonctionnement en y engageant son personnel. Le CE le relève d'ailleurs dans son commentaire de l'article 110 al. 2.

Par cette motion au CE, nous demandons que les communes soient intégrées de manière plus active en donnant leur préavis au cours du processus d'engagement du responsable

d'Établissement et que la loi scolaire soit ainsi complétée en ce sens. La collaboration Commune/État/RE pour le bon fonctionnement du cercle scolaire n'en sera que renforcée.

- > Le Conseil d'État répondra à cet instrument dans le délai légal.

—

Motion 2017-GC-112 Yvan Hunziker/ Rudolf Vonlanthen Modification de la loi sur le personnel de l'État – Art. 119 let. b Charges publiques

Dépôt

Par cette motion, nous demandons de modifier l'article 119 let. b (charges publiques) de la loi sur le personnel de l'État:

- > Suppression de l'alinéa 1;
- > Modification de l'alinéa 3 comme suit: lorsque la charge publique sollicite des absences du collaborateur ou de la collaboratrice, celles-ci sont prises en vacances ou en congé non payé.

Développement

Cette motion pourrait également s'appeler «**Pour tous sans privilège**», slogan repris par nombre de députés lors des élections. En effet, l'équité entre employés de l'État de Fribourg et les autres acteurs de l'économie privée, ouvriers et indépendants de PME en particulier, n'est pas juste.

On offre à l'employé engagé par notre collectivité cantonale plus de 15 jours de congé supplémentaire en cas d'élection. Le député qui siège au Parlement est tout simplement payé ou défrayé 3 fois par le contribuable fribourgeois. Son salaire mensuel lui est garanti lorsqu'il siège, on lui offre encore 30 demi-journées de congé supplémentaire pour effectuer son travail de parlementaire et bien entendu on lui octroie des jetons de présence comme à tous les autres.

Dans le privé, l'employé doit souvent s'organiser en diminuant son temps de travail et son salaire, il prend également sur son droit aux vacances le temps qu'il va consacrer à sa fonction de parlementaire, et ce sans que l'État ne lui octroie des avantages comme il le fait pour ses employés.

- > Le Conseil d'État répondra à cet instrument dans le délai légal.

—

Motion 2017-GC-113 Hubert Dafflon/ Stéphane Sudan Modification de la loi sur les impôts cantonaux directs LICD – Diminution de l'impôt sur les prestations en capital de la prévoyance au niveau de la moyenne suisse

Dépôt

Nous demandons la diminution de l'impôt sur les prestations en capital de la prévoyance (art. 39 let. d de la loi du 6 juin 2000 sur les impôts cantonaux directs, LICD) au niveau de la moyenne suisse.

Développement

Les prestations en capital interviennent pour l'essentiel au moment de la retraite ou en relation avec des situations personnelles particulières telles que l'acquisition d'un premier bien immobilier, la création de son entreprise ou encore le décès d'un conjoint. A la retraite, pour bon nombre de personnes, il s'agit de choisir entre une rente ou un versement en capital en tenant compte de l'espérance de vie, des conditions de l'assurance et de la prise de risque. Nombreuses sont les personnes à retirer une bonne partie de leurs avoirs de prévoyance sous forme de capital, montant représentant pour bon nombre de personnes telles que les indépendants et les agriculteurs toutes leurs économies de vieillesse. Avec les vellétés fédérales visant à interdire les versements en capital, il est évident qu'une bonne partie des concernés cherchera durant les prochaines années, avant la modification du droit fédéral, à prendre toute leur prévoyance sociale sous forme de capital.

L'imposition des prestations en capital dans le canton de Fribourg est très élevée et se situe dans la fourchette haute des cantons les plus chers du pays, tout particulièrement lorsque les montants deviennent importants (> CHF 500 000.-). La différence d'imposition entre les cantons et les communes suisses les moins chers avec notre canton et les communes fribourgeoises sont très significatives. Elles se montent à plusieurs dizaines de milliers de francs pour de tels montants. Il devient dès lors attractif de quitter le canton de Fribourg le temps de prélever ses prestations sous des hospices fiscaux plus cléments. Il s'agit de bons contribuables à qui l'on conseille de quitter notre territoire le temps de neutraliser leurs avoirs en capital sous forme de fortune où là aussi la charge fiscale est une des plus élevées de Suisse! Il est probable que de tels contribuables choisissent alors de quitter définitivement le canton. Une fiscalité attractive ne baissera pas les recettes globales mais permettra de garder nos bons contribuables tout en rendant notre canton attractif.

- > Le Conseil d'État répondra à cet instrument dans le délai légal.

Questions

Question 2016-CE-257 David Bonny Bilan du transfert des quatre écoles de la HES-SO//FR à la DEE et retour possible à la DICS

Question

En juillet 2012, le Conseil d'Etat du canton de Fribourg décidait que les quatre écoles de la HES-SO//FR seraient rattachées à la Direction de l'économie et de l'emploi (DEE) et par conséquent, retirées de la Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport (DICS).

Dans la loi sur la Haute Ecole spécialisée de la Suisse occidentale//Fribourg (LHES-SO//FR) du 15 mai 2014, il est fait mention, dans l'article 3, qu'actuellement la HES-SO//FR est placée sous la haute surveillance du Conseil d'Etat, qui l'exerce par l'intermédiaire de la Direction chargée de la formation de niveau HES, en l'occurrence, la Direction de l'économie et de l'emploi, mais sans ancrer cette dernière direction dans la loi.

- > Aujourd'hui, après plusieurs années, je demande au Conseil d'Etat un bilan précis de ce transfert de direction (de la DEE à la DICS).
- > De plus, comment s'opèrent les échanges d'informations au sujet de la HES-SO entre la DEE et la DICS? Entre la DEE et le Conseil d'Etat dans son ensemble?

Ensuite, les membres du Comité gouvernemental actuel de la HES-SO sont des directeurs ou des directrices du Département de la formation de leur canton à l'exception du canton de Fribourg. Pour le canton de Fribourg, c'est le directeur de la DEE qui est membre du Comité gouvernemental.

- > Quelle est la plus-value d'une telle présence à ce Comité gouvernemental pour le canton de Fribourg? Ne serait-il pas plus opportun d'y trouver le Directeur ICS?
- > Est-ce que le Conseil d'Etat mène actuellement une réflexion pour transférer à nouveau les quatre écoles de la HES-SO//FR à la DICS?

Si non, au début de cette nouvelle législature, ne serait-il pas judicieux un retour des quatre écoles de la HES-SO//FR à la DICS comme c'est le cas dans les autres cantons?

Le 30 novembre 2016

Réponse du Conseil d'Etat

A titre préliminaire, le Conseil d'Etat rappelle que les quatre hautes écoles spécialisées du canton de Fribourg n'ont jamais toutes été rattachées à la DICS. Ainsi, jusqu'à l'entrée en vigueur de la loi du 15 mai 2014 sur la Haute Ecole spécialisée de Suisse occidentale//Fribourg (LHES-SO//FR; RSF 432.12.1) au 1^{er} janvier 2015, la Haute école d'ingénierie et d'architecture Fribourg (HEIA-FR) et la Haute école de gestion Fribourg (HEG-FR) étaient chapeautées par la Haute école fribourgeoise de technique et de gestion (HEF-TG), qui a toujours été subordonnée à la DEE. Quant à la Haute école de santé Fribourg (HEdS-FR) et la Haute école de travail social Fribourg (HETS-FR), elles ont été initialement placées sous la surveillance de la Direction de la santé et des affaires sociales (DSAS) et transférées à la DICS en 2003. Seules deux des quatre HES ont donc déjà été rattachées à la DICS, de 2003 jusqu'à fin 2014. De ce fait, et puisque le rattachement de la HES-SO//FR à la DEE n'est devenu effectif qu'au 1^{er} janvier 2015, il est prématuré de tirer un «bilan précis de ce transfert».

1. *Comment s'opèrent les échanges d'informations au sujet de la HES-SO entre la DEE et la DICS? Entre la DEE et le Conseil d'Etat dans son ensemble?*

Bien que des procédures formelles d'échange d'informations aient été élaborées par les deux directions concernées, une approche pragmatique s'est finalement établie, allant au-delà de la rencontre semestrielle des deux Directeurs avec le Comité de direction de la HES-SO//FR et du partage systématique de la documentation des séances voulu par ces procédures. A ce titre, il s'agit de relever la mise en place d'une collaboration accrue entre la collaboratrice chargée de la coordination des hautes écoles auprès de la DEE et le Service des affaires universitaires de la DICS. Pour le surplus, il sied de mentionner que ces échanges ne se limitent pas au seul sujet de la HES-SO, la politique des hautes écoles étant marquée par des défis aussi nombreux que divers. Quant aux échanges entre la DEE et le Conseil d'Etat dans son ensemble, ils sont pratiqués de la même manière que les échanges habituels entre les membres du Gouvernement et ce dernier.

2. *Quelle est la plus-value de la présence du Directeur EE au Comité gouvernemental de la HES-SO pour le canton de Fribourg? Ne serait-il pas opportun d'y trouver le Directeur ICS?*

L'article 2, 1^{er} alinéa du règlement d'organisation du Comité gouvernemental de la HES-SO prévoit que les cantons de Fribourg, de Vaud, du Valais et de Genève sont chacun représentés à ce comité par le Conseiller ou la Conseillère d'Etat en charge du dossier (un seul représentant pour Berne, Neuchâtel et Jura; art. 2, al. 2). Dès lors que le Conseil d'Etat fribourgeois a confié la responsabilité des hautes écoles à la DEE, la question de l'opportunité de la présence du Directeur ICS au sein de ce comité ne se pose donc pas. Quant à la plus-value de la présence du Directeur EE auprès de cette autorité, elle est celle que peut apporter tout profil atypique au sein d'une assemblée dans son reste homogène: elle amène un autre regard et une perspective différente.

3. *Est-ce que le Conseil d'Etat mène actuellement une réflexion pour transférer à nouveau les quatre écoles de la HES-SO//FR à la DICS? Ne serait-il pas judicieux un retour des quatre écoles de la HES-SO//FR à la DICS comme c'est le cas dans les autres cantons?*

Comme mentionné en préambule, il ne s'agirait pas d'un «retour des quatre écoles à la DICS», puisque deux des quatre écoles étaient déjà rattachées à la DEE avant leur rassemblement sous la HES-SO//FR. Le fait que, dans les autres cantons, les hautes écoles soient rattachées au département de l'instruction publique ne semble pas constituer une raison déterminante qui pourrait justifier à elle seule une réflexion du Conseil d'Etat, puisque les cantons demeurent autonomes dans l'organisation de leur fonctionnement. Dans le canton de Fribourg, ce principe ressort d'ailleurs de la loi du 16 octobre 2001 sur l'organisation du Conseil d'Etat et de l'administration (LOCEA; RSF 122.0.1) et de l'Ordonnance du 12 mars 2002 fixant les attributions des Directions du Conseil d'Etat et de la Chancellerie d'Etat (OADir; RSF 122.0.12).

Cependant, dès l'ouverture de la nouvelle législature, le Gouvernement a saisi l'occasion de débattre de ce sujet. Le Conseil d'Etat a décidé de maintenir le rattachement de la HES-SO//FR à la DEE, dans le cadre de ses réflexions sur la structure de l'administration cantonale et l'organisation des Directions. Suite à cette décision, la DEE et la DICS, en association avec la DSAS, vont examiner les pistes permettant de renforcer la collaboration et la coordination en la matière.

Le 15 mai 2017

Anfrage 2016-CE-257 David Bonny Bilanz des Transfers der vier Hochschulen der HES-SO//FR zur VWD und mögliche Rückkehr zur EKSD

Anfrage

Im Juli 2012 beschloss der Staatsrat des Kantons Freiburg, die vier Hochschulen der HES-SO//FR von der Erziehungs-, Kultur- und Sportdirektion (EKSD) an die Volkswirtschaftsdirektion (VWD) zu übertragen.

Artikel 3 des Gesetzes über die Fachhochschule Westschweiz//Freiburg (HES-SO//FRG) vom 15. Mai 2014 erwähnt, dass die HES-SO//FR unter der Oberaufsicht des Staatsrats steht und dass er die Aufsicht durch die Direktion ausübt, die für die Ausbildung auf Fachhochschulstufe zuständig ist – das ist zurzeit die Volkswirtschaftsdirektion – ohne sie jedoch im Gesetz namentlich zu verankern.

- > Nachdem dieser Transfer nun mehrere Jahre her ist, bitte ich den Staatsrat um eine detaillierte Bilanz.
- > Ausserdem möchte ich Folgendes wissen: Wie werden die Informationen über die HES-SO zwischen der VWD und der EKSD ausgetauscht? Und wie zwischen der VWD und dem gesamten Staatsrat?

Die Mitglieder des Regierungsausschusses der HES-SO sind die Vorsteherinnen und Vorsteher der kantonalen Erziehungsdirektionen mit Ausnahme des Kantons Freiburg. Beim Kanton Freiburg ist es der Volkswirtschaftsdirektor, der Mitglied des Regierungsausschusses ist.

- > Worin liegt der Mehrwert für den Kanton Freiburg, den Volkswirtschaftsdirektor in diesen Regierungsausschuss zu schicken? Wäre es nicht besser, wenn der Erziehungs-, Kultur- und Sportdirektor in diesem Ausschuss Einsitz nehmen würde?
- > Macht sich der Staatsrat zurzeit Gedanken über einen neuen Transfer der vier Hochschulen der HES-SO//FR zur EKSD?
- > Wenn nein, wäre es nicht angezeigt, die vier Hochschulen der HES-SO//FR zu Beginn dieser neuen Legislaturperiode wieder in die EKSD rückzuführen, wie es in den anderen Kantonen der Fall ist?

Den 30. November 2016

Antwort des Staatsrats

Einleitend ruft der Staatsrat in Erinnerung, dass die vier Fachhochschulen des Kantons Freiburg nie alle der EKSD angegliedert waren. Die Hochschule für Technik und Architektur (HTA-FR) und die Hochschule für Wirtschaft (HSW-FR) standen bis zum Inkrafttreten des Gesetzes über die Fachhochschule Westschweiz//Freiburg (HES-SO//

FRG; SGF 432.12.1) am 1. Januar 2015 unter der Verantwortung der Fachhochschule Freiburg für Technik und Wirtschaft FHF-TW, die schon immer der VWD unterstellt war. Die Hochschule für Gesundheit (HfG-FR) und die Hochschule für Soziale Arbeit (HSA-FR) waren ursprünglich der Gesundheitsdirektion (GSD) angegliedert und sind erst 2003 an die EKSD übertragen worden. Folglich waren nur zwei der vier FH schon einmal der EKSD angegliedert und zwar von 2003 bis Ende 2014. Die Angliederung der HES-SO//FR an die VWD ist somit erst auf den 1. Januar 2015 in Kraft getreten, weshalb noch keine «detaillierte Bilanz» über diesen Transfer gezogen werden kann.

1. *Wie werden die Informationen über die HES-SO zwischen der VWD und der EKSD ausgetauscht? Und wie zwischen der VWD und dem gesamten Staatsrat?*

Auch wenn die beiden betroffenen Direktionen offizielle Verfahren für den Informationsaustausch aufgestellt haben, so hat sich schliesslich ein pragmatischer Ansatz durchgesetzt. Dieser geht über die halbjährlichen Sitzungen der beiden Direktoren mit dem Direktionsausschuss der HES-SO//FR und den systematischen Austausch der Sitzungsunterlagen hinaus, die das Verfahren vorsieht. Zudem wurde eine enge Zusammenarbeit zwischen der Hochschul-Koordinatorin der VWD und dem Amt für Universitätsfragen der EKSD eingeführt. Dieser Austausch beschränkt sich im Übrigen nicht allein auf die HES-SO, denn die Hochschulpolitik ist von sehr vielfältigen Herausforderungen geprägt. Was den Austausch zwischen der VWD und dem gesamten Staatsrat betrifft, so erfolgt er wie der Austausch über alle anderen Themen, die ein Regierungsmitglied mit dem Gesamtstaatsrat pflegt.

2. *Worin liegt der Mehrwert für den Kanton Freiburg, den Volkswirtschaftsdirektor in diesen Regierungsausschuss zu schicken? Wäre es nicht besser, wenn der Erziehungs-, Kultur- und Sportdirektor in diesem Ausschuss Einsitz nehmen würde?*

Artikel 2 Absatz 1 des Organisationsreglements des Regierungsausschusses der HES-SO sieht vor, dass die Kantone Freiburg, Waadt, Wallis und Genf durch die Staatsrätin oder den Staatsrat, die oder der für das Dossier zuständig ist, im Ausschuss vertreten sind (ein einziger Vertreter für die Kantone Bern, Neuenburg und Jura; Art. 2 Abs. 2). Da der Staatsrat die Verantwortung für die Fachhochschulen der VWD übertragen hat, stellt sich die Frage nicht, ob die Präsenz des Vorstehers der EKSD in diesem Ausschuss angezeigt ist. Was den Mehrwert einer Präsenz des Volkswirtschaftsdirektors im Regierungsausschuss der HES-SO betrifft, liegt er im Vorteil, den jedes atypische Profil innerhalb einer ansonsten homogenen Versammlung bieten kann: Er bringt eine neue Sichtweise und eine andere Perspektive.

3. *Macht sich der Staatsrat zurzeit Gedanken über einen neuen Transfer der vier Hochschulen der HES-SO//FR zur EKSD? Wenn nein, wäre es nicht angezeigt, die vier Hochschulen der HES-SO//FR zu Beginn dieser neuen Legislaturperiode wieder in die EKSD rückzuführen, wie es in den anderen Kantonen der Fall ist?*

Wie weiter oben erwähnt, handelt es sich nicht um eine Rückführung der vier Hochschulen in die EKSD, da zwei der vier Hochschulen schon vor ihrer Zusammenführung unter der HES-SO//FR der VWD angegliedert waren. Auch die Tatsache, dass in den anderen Kantonen die Hochschulen der Erziehungsdirektion angegliedert sind, kann nicht als der entscheidende Grund angeführt werden, weshalb der Staatsrat entsprechende Überlegungen anstellen soll. Denn die Kantone sind frei, was ihre interne Organisation betrifft. Im Kanton Freiburg ist dieser Grundsatz übrigens im Gesetz vom 16. Oktober 2001 über die Organisation des Staatsrats und der Verwaltung (SVOG; SGF 122.0.1) und in der Verordnung über die Zuständigkeitsbereiche der Direktionen des Staatsrats und der Staatskanzlei (ZDirV; SGF 122.0.12) verankert.

Der Staatsrat hat aber effektiv die Gelegenheit zu Beginn dieser neuen Legislaturperiode genutzt, um das Thema zu besprechen. Nach diesen Diskussionen und Überlegungen zur Struktur der Kantonsverwaltung und zur Organisation der Direktionen hat der Staatsrat beschlossen, die Angliederung der HES-SO//FR an die VWD zu belassen. Im Anschluss an diesen Entscheid werden die VWD und die EKSD unter Beizug der GSD Möglichkeiten prüfen, die Zusammenarbeit und die Koordination auf dem Gebiet zu verstärken.

Den 15. Mai 2017

Question 2017-CE-17 Ruedi Schläfli Situation alarmante dans les exploitations agricoles

Question

Depuis l'introduction de la politique agricole (PA 14–17), les situations économique et sociale n'ont cessé de se dégrader pour les exploitations agricoles en Suisse et dans le canton de Fribourg!

N'ayant plus peur de le dire aujourd'hui, la politique agricole en Suisse «tue» ses paysans! Plusieurs agriculteurs ne pouvant plus faire face à une bureaucratie exorbitante pour respecter un cahier des charges de la Confédération sur les paiements directs (PA 14–17) se trouvent devant une chute des prix vertigineuse des produits agricoles (lait d'industrie, céréales, sucre, oléagineux, etc.). N'arrivant plus à payer leurs

intérêts ou leurs dettes, ils décident d'arrêter leurs activités agricoles ou pire se donner la mort!

De plus en plus souvent les agriculteurs se trouvent aussi devant un manque de liquidité financière, tout au long de l'année, dû à un mauvais échelonnement des paiements directs (versement en juin, novembre et décembre).

Je remercie le Conseil d'Etat de répondre aux questions suivantes:

1. *Le Conseil d'Etat est-il au courant de la situation critique dans les exploitations agricoles du canton de Fribourg et en Suisse?*
2. *Le Conseil d'Etat prend-il toutes les mesures pour alléger substantiellement les charges bureaucratiques insupportables pour les exploitations agricoles?*
3. *Le Conseil d'Etat sait-il se faire entendre et défendre les intérêts des agriculteurs fribourgeois selon la loi sur l'agriculture (LAgri) auprès des filières agricoles (distributeurs, transformateurs, etc.) pour garantir, aux agriculteurs, des prix corrects à la production?*
4. *Quelles sont les relations du Conseil d'Etat avec les différents comités de la défense professionnelle agricole du canton et de Suisse?*
5. *Que peut faire le Conseil d'Etat pour mieux échelonner les versements des paiements directs tout au long de l'année?*
6. *Quelle est la stratégie agricole du Conseil d'Etat pour la législature 2017-2021?*
7. *Existe-t-il une statistique sur le suicide des agriculteurs dans le canton de Fribourg?*
8. *Quels moyens sont donnés par l'Etat aux agricultrices et agriculteurs du canton pour faire face à leurs difficultés?*

Le 30 janvier 2017

Réponse du Conseil d'Etat

En préambule, le Conseil d'Etat souhaite faire quelques remarques d'ordre général sur la situation de l'agriculture fribourgeoise. Il est conscient que l'agriculture évolue dans un contexte difficile. Depuis deux ans en particulier, les bas prix payés pour le lait d'industrie ont mis plusieurs exploitations agricoles dans de grandes difficultés. L'année dernière, la situation s'est encore aggravée en raison de mauvaises conditions météorologiques. Les producteurs de céréales, de pommes de terre et de betteraves sucrières ont particulièrement souffert. Cependant la situation fribourgeoise doit être appréhendée de façon différenciée. Grâce à la grande part de lait transformé en Gruyère AOP et en Vacherin AOP, plus de 60% des producteurs de lait du canton obtiennent des prix plus élevés. Les producteurs de volaille réalisent des recettes

satisfaisantes. Avec l'introduction de la PA 14-17 le canton de Fribourg a subi environ 3 millions de perte sur près de 200 millions de paiements directs. Il est cependant important de relever que la nouvelle politique agricole entraîne des changements. En fonction du type d'exploitation et de la région de production, certaines exploitations reçoivent moins de paiements directs et d'autres plus qu'auparavant. Dans ses efforts pour soutenir l'agriculture fribourgeoise, le canton agit désormais sur deux plans. D'un côté il est important de créer des conditions cadre favorables à l'ensemble de la branche, respectivement aux filières particulières, et de l'autre, il est nécessaire de mettre en place des mesures adaptées à chaque exploitation. En ce qui concerne la charge administrative qui pèse sur les agriculteurs, il est à relever qu'elle résulte essentiellement des exigences de la politique agricole fédérale. La marge de manœuvre du canton dans la mise en œuvre de cette politique fédérale est restreinte. Le Conseil d'Etat est cependant intervenu de façon répétée au niveau politique pour une simplification administrative et il continuera de le faire. Cela étant, le Conseil d'Etat répond aux questions comme suit:

1. *Le Conseil d'Etat est-il au courant de la situation critique dans les exploitations agricoles du canton de Fribourg et en Suisse?*

Comme cela a été dit en introduction, le Conseil d'Etat est conscient de la situation critique des exploitations agricoles. Cette situation est d'ailleurs confirmée par différentes analyses statistiques effectuées par le service des comptabilités de Grangeneuve. Les chiffres pour 2016 ne sont pas encore disponibles. Pour l'année 2015, il ressort de ces chiffres que le revenu agricole par hectare est le plus bas des cinq dernières années en région de plaine et de collines, et l'année 2016 ne sera certainement pas meilleure. Les causes principales de ce constat sont évoquées dans l'introduction.

2. *Le Conseil d'Etat prend-il toutes les mesures pour alléger substantiellement les charges bureaucratiques insupportables pour les exploitations agricoles?*

Comme expliqué en introduction, le canton dispose d'une marge de manœuvre restreinte dans la mise en œuvre de la politique agricole fédérale. Avec l'application informatique GELAN, le Service de l'agriculture (SAgri) met à disposition des agriculteurs un instrument approprié et fiable pour la collecte des données qui leur permet d'effectuer efficacement les tâches administratives. Pour faciliter le travail, le SAgri, avec l'appui des préposés locaux à l'agriculture, se tient à disposition des exploitants pour les aider à compléter les recensements. Le SAgri et Grangeneuve offrent également une formation GELAN. Au niveau politique, le Conseil d'Etat se prononce lors de chaque procédure de consultation en faveur d'une simplification administrative, c'est à nouveau le cas dans le cadre de la consultation sur les ordonnances agricoles 2017 en cours. La Directrice de la DIAF s'engage actuellement

aussi au sein du groupe de travail «Politique agricole 22+» de la Conférence des directeurs de l'agriculture en faveur d'une simplification administrative substantielle du système des paiements directs.

3. *Le Conseil d'Etat sait-il se faire entendre et défendre les intérêts des agriculteurs fribourgeois selon la loi sur l'agriculture (LAgri) auprès des filières agricoles (distributeurs, transformateurs, etc.) pour garantir, aux agriculteurs, des prix corrects à la production?*

Dans son rapport agricole quadriennal 2014, le Conseil d'Etat stipule qu'il veut défendre la recherche de plus-value dans la production agricole fribourgeoise. Un tel objectif vise également à éviter un accroissement de la dépendance économique des agriculteurs aux paiements directs. Dans ce but, la DIAF a donné mandat à Agridea et à la Haute école des sciences agronomiques, forestières et alimentaires (HAFL) de réaliser des études par filières de production. Elles présentent une analyse approfondie des filières agricoles en vue de rechercher des stratégies pour améliorer les prix payés aux producteurs. Ces études, réalisées en 2015/2016, servent entre autres de base pour élaborer les priorités dans le cadre du prochain programme gouvernemental 2017–2021. Les résultats de ces études, élaborées en étroite collaboration avec les représentants des différentes filières, sont aussi à leur disposition et peuvent leur donner des impulsions pour améliorer la valeur ajoutée dans chacune de leurs filières.

En outre le canton, et en particulier la DIAF, entretient de bonnes relations avec les acteurs des différentes filières agricoles. Au début 2016, il y a eu par exemple une rencontre avec la FPSL, la Fédération des producteurs suisses de lait, pour discuter des possibilités de rendre plus contraignant le contrat-type d'achat de lait. Cependant, le canton ne possède pas de moyens pour intervenir de manière directe dans le processus de fixation des prix.

4. *Quelles sont les relations du Conseil d'Etat avec les différents comités de la défense professionnelle agricole du canton et de Suisse?*

La DIAF et ses services entretiennent à différents niveaux un échange intense avec toutes les organisations professionnelles du canton. La collaboration est particulièrement étroite dans le domaine de l'élevage (gros et petit bétails). Les collaborateurs de Grangeneuve et du SAgri ont leurs tâches de gestion à cœur et sont au fait des problèmes des différents secteurs de la branche agricole. Les échanges avec l'Union des paysans fribourgeois (UPF) sont réguliers et le chef du SAgri comme le directeur de Grangeneuve assistent régulièrement aux réunions de son comité cantonal. La Directrice de la DIAF y est également invitée et y prend part en fonction du thème de la séance et de ses disponibilités. Des rencontres informelles sont aussi organisées afin de discuter des problèmes actuels et rechercher des solutions. La coopération

entre la DIAF et l'UPF est bonne et constructive. L'UPF est d'ailleurs aussi représentée à la Commission de l'agriculture du Conseil d'Etat tout comme l'Association des paysannes fribourgeoises. Au niveau national, les préoccupations du canton sont avant tout relayées au plan politique et principalement au travers de la Députation fribourgeoise. Et, comme expliqué plus haut, la Directrice de la DIAF défend l'agriculture fribourgeoise au sein de la Conférence des directeurs de l'agriculture.

5. *Que peut faire le Conseil d'Etat pour mieux échelonner les versements des paiements directs tout au long de l'année?*

Il sied de rappeler que les modalités de versement des paiements directs sont fixées par la Confédération. En particulier, les articles 109 et 110 de l'Ordonnance sur les paiements directs (OPD) du 23 octobre 2013 prévoient le versement des paiements directs en trois tranches, la première au milieu de l'année, la deuxième au plus tard le 10 novembre et la dernière au plus tard le 20 décembre. Afin de permettre ces versements, la Confédération verse tout d'abord les montants globaux au canton qui est chargé de les redistribuer ensuite aux agriculteurs. Aucun autre versement n'est prévu dans la base légale et le canton n'obtiendrait pas, hors de ces tranches, les montants nécessaires de la Confédération. De plus, un éventuel versement anticipé se ferait avec un risque d'erreur plus élevé, ce qui aurait pour conséquence de devoir exiger des remboursements dans certains cas.

Au vu de ces éléments, le seul moyen de changer la pratique actuelle serait de demander une modification de l'OPD. Il faut mentionner qu'une telle modification impliquerait des délais plus courts pour tous les acteurs impliqués, à savoir les exploitants, les préposés locaux et l'administration. Il en résulterait que la qualité des données, qui sont vérifiées à plusieurs échelons, ne pourrait plus être garantie.

6. *Quelle est la stratégie agricole du Conseil d'Etat pour la législature 2017–2021?*

Le programme gouvernemental 2017–2021 et le plan financier sont en cours d'élaboration. La conférence de presse de présentation est prévue en octobre. Sans anticiper sur le programme gouvernemental, le Conseil d'Etat peut déjà affirmer que le canton a l'intention de renforcer sa position d'acteur majeur dans le secteur de l'agriculture et de l'agroalimentaire, puisqu'il va réaliser 12 millions d'investissement à Grangeneuve et 70 millions pour le transfert d'Agroscope Liebefeld, à Posieux, deux projets déjà acceptés par le Grand Conseil.

7. *Existe-t-il une statistique sur le suicide des agriculteurs dans le canton de Fribourg?*

Les autorités compétentes au sein de la Direction de la sécurité et de la justice ne disposent pas de statistiques permettant d'établir le nombre de suicides parmi les agricultrices et agriculteurs. En vue de l'élaboration du prochain rapport

agricole quadriennal, qui paraîtra en 2018, la DIAF envisage cependant d'examiner plus en détail la situation sociale dans le monde agricole.

8. *Quels moyens sont donnés par l'Etat aux agricultrices et agriculteurs du canton pour faire face à leurs difficultés?*

De nombreux conseils sont régulièrement prodigués par le biais de la vulgarisation agricole de Grangeneuve. Il s'agit d'un travail de fond qui permet de soutenir les exploitations face aux changements auxquels doit faire face l'agriculture. Une bonne formation et un conseil de qualité représentent une base importante pour appuyer les familles paysannes et renforcer ainsi leurs aptitudes pour faire face aux difficultés.

Par ailleurs, le Conseil d'Etat relève la possibilité de reports de remboursement de certains crédits afin d'éviter que des difficultés passagères entraînent une exploitation, son chef et bien souvent sa famille, dans une situation de détresse. Pour les exploitations ayant des crédits d'investissement ouverts auprès du SAgri, il est possible, à titre exceptionnel, d'accorder des reports de remboursement. Ce type de report se fait sur la base d'une demande écrite qui justifie d'une difficulté particulière et passagère. Il peut s'agir par exemple de cas dus à la sécheresse, à des inondations, à des épizooties ou à des difficultés familiales. Il est à relever que les mêmes règles s'appliquent pour les crédits accordés par le biais du Fonds rural cantonal.

Un autre outil à disposition des exploitant-e-s touché-e-s par des difficultés financières est l'aide aux exploitations paysannes (AEP). Il s'agit d'argent mis à disposition pour moitié par la Confédération et pour moitié par le Canton, destiné à financer des prêts sans intérêt. La loi sur l'agriculture (art. 78, al. 2) précise que les cantons peuvent accorder une aide à ce titre aux exploitants d'une entreprise paysanne, afin de remédier ou de parer à des difficultés financières qui ne leur sont pas imputables ou qui résultent d'un changement des conditions-cadre économiques. Concrètement, il peut s'agir de la conversion de créances familiales, de restructuration de dettes ou de résolution de difficultés de gestion passagères. Par contre, ce type de prêt, bien que sans intérêt, exige des liquidités importantes pour assurer le paiement des remboursements exigés. Le SAgri traite de 3 à 5 cas par an.

En complément, pour les cas plus complexes, la législation cantonale prévoit une aide aux exploitations en difficulté. Il s'agit d'une mesure propre au canton de Fribourg qui se base sur la loi sur l'agriculture. Concrètement, il s'agit d'une cellule d'assistance aux exploitations agricoles en difficulté rassemblant des représentants de plusieurs unités administratives soit de l'Institut agricole de Grangeneuve, du SAgri et du Service de l'action sociale. La cellule AED est présidée par la personne représentant Grangeneuve, qui en assume le secrétariat. Selon les cas, la cellule peut contacter divers partenaires tels que des banques, offices de faillites, assistants

sociaux, service de dépannage, services médicaux et d'addiction. La cellule est opérationnelle et traite plusieurs cas chaque année dans le plus grand respect de la sphère privée des familles touchées.

Au vu de la situation actuelle, un renforcement de la cellule AED est nécessaire. Il doit passer par le développement d'une structure qui inclut des partenaires comme l'Union des paysans fribourgeois (UPF), les femmes paysannes, le dépannage agricole (Secada) et éventuellement aussi les milieux ecclésiastiques. Sollicitée par la DIAF, la Commission cantonale pour les questions d'aumônerie s'est ainsi déclarée favorable à une extension de la mission de l'aumônier de Grangeneuve dans ce sens. Aussi, un renforcement de l'implication de la Direction de la santé et des affaires sociales (DSAS) par son Service de l'action sociale ainsi que l'implication de la Direction de la sécurité et de la justice (DSJ) pour son travail avec la cellule psychologique de la police pourraient amener des compétences utiles pour le soutien adéquat des exploitants ayant besoin d'une telle assistance. Un tel élargissement permettrait d'améliorer la prise en compte de ce problème. D'un point de vue pratique, la solution idéale serait d'avoir une porte d'entrée unique avec un répondant dévoué et formé pour ces situations urgentes et critiques. Tous les partenaires de cette structure devraient s'engager de concert pour mettre à disposition les ressources nécessaires. La DIAF entreprend les démarches dans ce sens et le Conseil d'Etat salue cette initiative.

Le 9 mai 2017

—

Anfrage 2017-CE-17 Ruedi Schläfli Alarmierende Situation auf den Landwirtschaftsbetrieben

Anfrage

Seit der Einführung der Landwirtschaftspolitik (AP 14–17) hat sich die wirtschaftliche und soziale Situation für die Landwirtschaftsbetriebe in der Schweiz und im Kanton Freiburg ständig verschlechtert!

Heute scheut man sich nicht mehr zu sagen, dass die Landwirtschaftspolitik in der Schweiz ihre Landwirte «zugrunde richtet»! Mehrere Landwirte, die die übertriebene Bürokratie für die Einhaltung des Pflichtenhefts des Bundes über die Direktzahlungen (AP 14–17) nicht mehr bewältigen können, sehen sich mit einem schwindelerregenden Preiszerfall der landwirtschaftlichen Erzeugnisse (Industriemilch, Getreide, Zucker, Ölsaaten usw.) konfrontiert. Da sie ihre Zinsen oder Schulden nicht mehr bezahlen können, beschliessen sie, ihre Tätigkeit einzustellen oder, viel schlimmer, sich das Leben zu nehmen!

Immer öfter befinden sich die Landwirte auch das ganze Jahr über in finanziellen Engpässen aufgrund einer schlechten Staffelung der Direktzahlungen (Auszahlungen im Juni, November und Dezember).

Ich danke dem Staatsrat für die Beantwortung der folgenden Fragen:

1. *Ist der Staatsrat über die kritische Situation auf den Landwirtschaftsbetrieben im Kanton und in der Schweiz auf dem Laufenden?*
2. *Ergreift der Staatsrat sämtliche Massnahmen, um die für die Landwirtschaftsbetriebe unerträglichen bürokratischen Auflagen deutlich zu erleichtern?*
3. *Versteht es der Staatsrat, sich Gehör zu verschaffen und die Interessen der freiburgischen Landwirte entsprechend dem Landwirtschaftsgesetz (LandwG) entlang der landwirtschaftlichen Wertschöpfungsketten (Verteiler, Verarbeiter usw.) zu vertreten, um den Landwirten korrekte Produktionspreise zu garantieren?*
4. *Wie sind die Beziehungen des Staatsrats zu den verschiedenen Vorständen der landwirtschaftlichen Interessenvertretungen im Kanton und in der Schweiz?*
5. *Was kann der Staatsrat tun, damit die Direktzahlungen über das ganze Jahr besser gestaffelt werden?*
6. *Welche agrarpolitische Strategie verfolgt der Staatsrat für die Legislaturperiode 2017–2021?*
7. *Gibt es eine Statistik zu den Suiziden von Landwirten im Kanton Freiburg?*
8. *Welche Möglichkeiten bietet der Staatsrat den Landwirtinnen und Landwirten des Kantons, damit sie ihre Schwierigkeiten bewältigen können?*

Den 30. Januar 2017

Antwort des Staatsrats

Einleitend möchte der Staatsrat einige generelle Bemerkungen zur Situation der Freiburger Landwirtschaft machen. Er ist sich durchaus bewusst, dass sich die Landwirtschaft in einem schwierigen Umfeld befindet. Insbesondere die seit zwei Jahren anhaltend tiefen Preise für die Industriemilch stellen einige Betriebe vor grosse Schwierigkeiten. Das vergangene Jahr hat die Situation aufgrund schwieriger klimatischer Bedingungen zusätzlich verschärft. Besonders gelitten haben die Produzenten von Getreide, Kartoffeln und Zuckerrüben. Allerdings ist gerade im Kanton Freiburg eine differenzierte Sicht der Dinge notwendig. Dank dem hohen Anteil an Milch, die zu Gruyère AOP und Vacherin Fribourgeois AOP verarbeitet wird, realisieren mehr als 60% der Milchproduzenten des Kantons höhere Milchpreise.

Zufriedenstellende Erträge erreichen auch die Geflügelproduzenten. Mit der Einführung der AP 14–17 hat der Kanton Freiburg auf knapp 200 Millionen Direktzahlungen rund 3 Millionen Einbussen erlitten. Wichtiger ist allerdings, dass die neue Agrarpolitik zu Verschiebungen führte. Je nach Betriebstyp und Produktionsgebiet sind einige Betriebe mit geringeren Direktzahlungen konfrontiert, andere erhalten mehr Beiträge. In seinen Bemühungen zur Unterstützung der Freiburger Landwirte verfolgt der Kanton darum zwei Stossrichtungen. Einerseits gilt es, Rahmenbedingungen zu schaffen, die der gesamten Branche, respektive einzelnen Wertschöpfungsketten dienen, andererseits sind Massnahmen nötig, die auf einzelbetriebliche Situationen ausgerichtet sind. Bezüglich der administrativen Last für die Bauern gilt es festzuhalten, dass die Vorgaben grossmehrheitlich aus der Agrarpolitik des Bundes resultieren. Im kantonalen Vollzug besteht nur wenig Spielraum. Der Staatsrat hat sich auf politischer Ebene hingegen wiederholt für eine administrative Vereinfachung eingesetzt und wird das auch weiterhin tun. Nach diesen Ausführungen beantwortet der Staatsrat die Fragen wie folgt:

1. *Ist der Staatsrat über die kritische Situation auf den Landwirtschaftsbetrieben im Kanton und in der Schweiz auf dem Laufenden?*

Wie in der Einleitung erwähnt, ist sich der Staatsrat der kritischen Situation der Landwirtschaftsbetriebe bewusst. Diese Situation wurde im Übrigen durch verschiedene statistische Analysen bestätigt, die vom Buchhaltungsdienst von Grangeneuve durchgeführt wurden. Die Zahlen für 2016 stehen noch nicht zur Verfügung. Für das Jahr 2015 geht aus den Zahlen hervor, dass das landwirtschaftliche Einkommen pro Hektare in der Tal- und der Hügelregion auf dem tiefsten Stand der letzten fünf Jahre war. 2016 wird sicherlich nicht besser ausfallen. Die Hauptgründe für diese Feststellung sind in der Einleitung erwähnt.

2. *Ergreift der Staatsrat sämtliche Massnahmen, um die für die Landwirtschaftsbetriebe unerträglichen bürokratischen Auflagen deutlich zu erleichtern?*

Wie einleitend erwähnt, hat der Kanton im Vollzug der agrarpolitischen Massnahmen des Bundes nur wenig Spielraum. Mit der Informatikanwendung GELAN stellt das Amt für Landwirtschaft (LwA) den Landwirten ein zweckmässiges und verlässliches Instrument für die Datenerfassung zur Verfügung, damit die administrativen Aufgaben durch die Bauern möglichst effizient erledigt werden können. Zur Vereinfachung der Arbeit stellt sich das LwA mit der Unterstützung der örtlichen Landwirtschaftsverantwortlichen den Bewirtschaftern zur Verfügung, um ihnen beim Ausfüllen der Erhebungen zu helfen. Das Landwirtschaftsamt und Grangeneuve bieten auch GELAN-Schulungen an. Auf politischer Ebene fordert der Staatsrat im Rahmen jeder Vernehmlassung administrative Vereinfachungen, so auch wieder in

der laufenden Vernehmlassung zu den Agrarverordnungen 2017. Die Direktorin der ILFD engagiert sich in einer Arbeitsgruppe Agrarpolitik 22+ der Landwirtschaftsdirektorenkonferenz, auch mit dem Ziel, substantielle administrative Vereinfachungen des Direktzahlungssystems zu erreichen.

3. *Versteht es der Staatsrat, sich Gehör zu verschaffen und die Interessen der freiburgischen Landwirte entsprechend dem Landwirtschaftsgesetz (LandwG) entlang der landwirtschaftlichen Wertschöpfungsketten (Verteiler, Verarbeiter usw.) zu vertreten, um den Landwirten korrekte Produktionspreise zu garantieren?*

In seinem vierjährigen Landwirtschaftsbericht 2014 sagt der Staatsrat ausdrücklich, dass er sich für eine Verbesserung der Wertschöpfung in der freiburgischen Agrarproduktion einsetzen will. Damit soll eine Zunahme der wirtschaftlichen Abhängigkeit der Landwirte von den Direktzahlungen vermieden werden. Zu diesem Zweck hatte die ILFD Agri-dea und die Hochschule für Agrar-, Forst- und Lebensmittelwissenschaften (HAFL) damit beauftragt, die wichtigsten landwirtschaftlichen Wertschöpfungsketten zu untersuchen, um Strategien für die Verbesserung der Produzentenpreise zu suchen. Diese 2015/2016 durchgeführten Studien dienen unter anderem als Grundlage für die Ausarbeitung der Prioritäten im Rahmen des nächsten Regierungsprogramms 2017–2021. Die Ergebnisse dieser Studien, die in enger Zusammenarbeit mit Vertretern der verschiedenen Branchen ausgearbeitet wurden, stehen diesen zur Verfügung und können ihnen Impulse geben, um die Wertschöpfung in ihren jeweiligen Bereichen zu verbessern.

Zudem unterhalten der Kanton und insbesondere die ILFD gute Beziehungen zu den Akteuren der verschiedenen Branchen. So fand zum Beispiel Anfang 2016 ein Treffen mit dem SMP, dem Verband Schweizer Milchproduzenten statt, um über Möglichkeiten zu diskutieren, den Standardvertrag für den Milchkauf verbindlicher zu gestalten. Der Kanton hat jedoch keine Möglichkeit, direkt in den Prozess der Preisfestlegung einzugreifen.

4. *Wie sind die Beziehungen des Staatsrats zu den verschiedenen Vorständen der landwirtschaftlichen Interessenvertretungen im Kanton und in der Schweiz?*

Die ILFD und ihre Ämter pflegen auf verschiedenen Ebenen einen regen Austausch mit allen Berufsorganisationen des Kantons. Insbesondere im Bereich der Viehzucht (Gross- und Kleinvieh) besteht eine enge Zusammenarbeit. Mitarbeiter von Grangeneuve und vom Amt für Landwirtschaft nehmen Geschäftsführungsaufgaben wahr und sind so eng vertraut mit den Problemen der einzelnen Branchen. Mit dem Freiburgischen Bauernverband besteht ein regelmässiger Austausch. Der Vorsteher des Amtes für Landwirtschaft und der Direktor von Grangeneuve nehmen regelmässig an den Sitzungen des Kantonalvorstandes teil. Die Direktorin

der ILFD ist ebenfalls jedes Mal eingeladen und nimmt je nach Thema und zeitlicher Verfügbarkeit an den Sitzungen teil. Daneben gibt es auch regelmässige informelle Treffen, um aktuelle Probleme zu besprechen und Lösungen zu suchen. Die Zusammenarbeit zwischen dem FBV und der ILFD ist gut und konstruktiv. Der FBV ist übrigens auch in der Landwirtschaftskommission des Staatsrats vertreten wie auch die Freiburger Bäuerinnen. Auf nationaler Ebene werden die Anliegen des Kantons primär über die Politik und dabei insbesondere über die Freiburger Deputation eingebracht. Die Direktorin der ILFD setzt sich wie schon erwähnt auch in der Landwirtschaftsdirektorenkonferenz aktiv für die Anliegen der Freiburger Landwirtschaft ein.

5. *Was kann der Staatsrat tun, damit die Direktzahlungen über das ganze Jahr besser gestaffelt werden?*

Es sei daran erinnert, dass die Modalitäten für die Auszahlung der Direktzahlungen vom Bund festgelegt werden. Insbesondere die Artikel 109 und 110 der Direktzahlungsverordnung (DZV) vom 23. Oktober 2013 sehen eine Auszahlung der Direktzahlungen in drei Tranchen vor, die erste Mitte Jahr, die zweite spätestens am 10. November und die letzte spätestens am 20. Dezember. Um diese Auszahlungen zu ermöglichen, überweist der Bund zuerst die Gesamtbeträge an den Kanton, der sie nachher an die Landwirte weiterverteilt. Die gesetzliche Grundlage sieht keine weiteren Auszahlungen vor und der Kanton würde ausserhalb dieser drei Tranchen die nötigen Beträge vom Bund nicht erhalten. Zudem würde eine allfällige Überweisung im Voraus ein erhöhtes Fehlerrisiko bergen, was dann wieder zur Folge hätte, dass in gewissen Fällen Rückerstattungen verlangt werden müssten.

Aus diesen Gründen bestünde die einzige Möglichkeit, die aktuelle Praxis zu ändern, darin, eine Änderung der DZV zu verlangen. Eine solche Änderung würde kürzere Fristen für alle beteiligten Akteure nach sich ziehen, also die Bewirtschafter, die örtlichen Landwirtschaftsverantwortlichen und die Verwaltung. Dies hätte zur Folge, dass die Qualität der Daten, die auf mehreren Stufen überprüft werden, nicht mehr gewährleistet werden könnte.

6. *Welche agrarpolitische Strategie verfolgt der Staatsrat für die Legislaturperiode 2017–2021?*

Das Regierungsprogramm 2017–2021 und der Finanzplan werden zurzeit erarbeitet. Die Präsentation anlässlich einer Medienkonferenz ist im Oktober vorgesehen. Der Staatsrat will dem Regierungsprogramm nicht vorgreifen, kann aber heute schon sagen, dass der Kanton seine Position als wichtiger Akteur im Sektor der Land- und Ernährungswirtschaft weiter stärken will, da er in Grangeneuve 12 Millionen und für den Transfer von Agroscope Liebefeld nach Posieux 70 Millionen investieren wird. Beide Projekte wurden vom Grossrat bereits genehmigt.

7. *Gibt es eine Statistik zu den Suiziden von Landwirten im Kanton Freiburg?*

Die zuständigen Stellen bei der Sicherheits- und Justizdirektion verfügen über keine Statistiken, die eine Aussage über die Zahl der Selbstmorde in der Landwirtschaft Auskunft geben. Im Hinblick auf den nächsten vierjährigen Landwirtschaftsbericht, der 2018 publiziert werden wird, plant die ILFD hingegen, die soziale Situation in der Landwirtschaft näher zu untersuchen.

8. *Welche Möglichkeiten bietet der Staatsrat den Landwirtinnen und Landwirten des Kantons, damit sie ihre Schwierigkeiten bewältigen können?*

Beim landw. Beratungsdienst in Grangeneuve werden regelmässig zahlreiche einzelbetriebliche Beratungen erteilt. Dabei handelt es sich um eine fundierte Arbeit, mit der die Betriebe bei den Herausforderungen unterstützt werden können, vor denen die Landwirtschaft steht. Eine gute Ausbildung und eine kompetente Beratung sind grundlegend, um die Bauernfamilien zu unterstützen und so ihre Fähigkeiten zur Bewältigung von Schwierigkeiten zu stärken.

Im Übrigen weist der Staatsrat auf die Möglichkeit hin, die Rückzahlung bestimmter Kredite aufzuschieben, um zu verhindern, dass der Betrieb, der Betriebsleiter oder oftmals die ganze Familie aufgrund vorübergehender Schwierigkeiten in eine Notlage geraten. Für Betriebe, die offene Investitionskredite beim LwA haben, können ausnahmsweise Aufschübe von Rückzahlungen gewährt werden. Diese Art von Aufschub erfolgt anhand eines schriftlichen Gesuchs, in dem die besondere und vorübergehende Schwierigkeit nachgewiesen wird. Dabei kann es sich beispielsweise um Fälle von Trockenheit, Überschwemmungen, Tierseuchen oder familiäre Probleme handeln. Dieselben Regeln gelten für Kredite, die im Rahmen des kantonalen Landwirtschaftsfonds gewährt wurden.

Ein weiteres Mittel, das Bewirtschafterinnen und Bewirtschaftern mit finanziellen Schwierigkeiten zur Verfügung steht, sind die Betriebshilfen. Dabei handelt es sich um Gelder, die zur Hälfte vom Bund und zur Hälfte vom Kanton bereitgestellt werden, um zinslose Darlehen zu finanzieren. Das Landwirtschaftsgesetz des Bundes (Art. 78, Abs. 2) hält fest, dass die Kantone Bewirtschaftern und Bewirtschafterinnen eines bäuerlichen Betriebes Betriebshilfe gewähren können, um unverschuldete oder durch veränderte wirtschaftliche Rahmenbedingungen verursachte finanzielle Bedrängnis zu beheben oder zu verhindern. Dabei kann es sich konkret um die Umschuldung von Familiendarlehen, die Umstrukturierung von Schulden oder die Lösung von vorübergehenden Schwierigkeiten handeln. Diese Art von Darlehen erfordert hingegen, obwohl es zinslos ist, eine hohe Liquidität, um die Bezahlung der Rückerstattungsforderungen sicherzustellen. Das LwA behandelt 3 bis 5 solche Fälle pro Jahr.

In Ergänzung dazu sieht die kantonale Gesetzgebung für komplexere Fälle eine Hilfe für Betriebe in Schwierigkeiten vor. Diese dem Kanton Freiburg eigene Massnahme basiert auf dem kantonalen Landwirtschaftsgesetz. Es handelt sich um einen Unterstützungsstab für Landwirtschaftsbetriebe in Schwierigkeiten, dem Vertreterinnen und Vertreter mehrerer Verwaltungseinheiten angehören, nämlich des Landwirtschaftlichen Instituts Grangeneuve, des Amts für Landwirtschaft (LwA) und des Sozialamts. Die Vertreterin oder der Vertreter von Grangeneuve leitet den Stab. Das LIG führt auch dessen Sekretariat. Je nach Fall kann der Stab verschiedene Partner wie Banken, Konkursämter, Sozialarbeiter, Notfalldienste, ärztliche und Suchtberatungsdienste kontaktieren. Der Stab ist operativ und behandelt jedes Jahr mehrere Fälle unter grösster Rücksicht auf die Privatsphäre der betroffenen Familien.

Aufgrund der gegenwärtigen Situation muss der Unterstützungsstab verstärkt werden. Es braucht eine Struktur, in der Partner wie der Freiburger Bauernverband (FBV), die Landfrauen, der Betriebshelferdienst und allenfalls auch die kirchlichen Kreise aufgenommen werden können. Auf eine Anfrage der ILFD hat die kantonale Kommission für Fragen der Anstaltsseelsorge die Bereitschaft signalisiert, ihre heutige Mission als Seelsorger von Grangeneuve auszuweiten. Auch ein stärkeres Engagement der Direktion für Gesundheit und Soziales (GSD) durch ihr Sozialamt sowie der Sicherheits- und Justizdirektion (SJD) mit dem psychologischen Dienst der Polizei könnten das notwendige Fachwissen beisteuern, um die Landwirte, die Hilfe benötigen, sinnvoll zu unterstützen. Eine solche Ausweitung würde die Erfassung der Probleme erleichtern. Aus praktischer Sicht wäre es ideal, eine einzige Anlaufstelle einzurichten mit einer Kontaktperson, die für solch dringliche und heikle Situationen ausgebildet ist. Alle Partner dieser Struktur müssten sich gemeinsam dafür einsetzen, dass die notwendigen Ressourcen zur Verfügung gestellt werden. Die ILFD unternimmt die entsprechenden Schritte in diese Richtung, was der Staatsrat begrüsst.

Den 9. Mai 2017

**Question 2017-CE-20 Claude Brodard
FTTH Fribourg SA/Mise en place de la
fibre optique cantonale: Quel avenir pour
la fibre optique sur notre territoire après le
désengagement de Swisscom SA?**

et

**Question 2017-CE-36 Olivier Flechtner
Voie solitaire pour FTTH FR SA suite au
départ de Swisscom: quelles sont les
conséquences concrètes?**

Vu l'unité de matière, le Conseil d'Etat a groupé ses réponses aux deux questions des députés Claude Brodard et Olivier Flechtner dans un seul document.

Question de M. Claude Brodard

Lors du débat du 13 septembre 2012 relatif au décret fixant la contribution cantonale pour la mise en place d'un réseau de fibres optiques dans le canton de Fribourg, tous les députés ont salué la coopération salubre de Swisscom SA avec différents partenaires fribourgeois. Ce partenariat devait servir à développer le réseau de fibres optiques sur l'ensemble du territoire fribourgeois afin notamment d'éviter une fracture numérique ville-campagne. Le fait de travailler ensemble (Swisscom SA avec les distributeurs d'électricité cantonaux) sous une forme contractuelle permettait au canton de Fribourg de disposer d'une collaboration unique et innovante en Suisse. Aujourd'hui, j'apprends par la presse que Swisscom SA rompt ce contrat de collaboration. Plusieurs questions m'interpellent et je les concrétise ci-dessous:

- 1a. Où en est la construction du réseau cantonal de fibres optiques actuellement? Les planifications initiales sont-elles respectées? Quelles communes sont-elles actuellement desservies? Quelles zones de développement sont-elles prévues pour les années 2017 à 2021?
- 2a. Le développement de la fibre optique dans les zones les plus défavorisées (zone 3 et 4) a-t-il été respecté jusqu'à la fin 2016?
- 3a. Quelles sont les conséquences financières, techniques et humaines du désengagement de Swisscom SA envers FTTH Fribourg SA? Un engagement financier supplémentaire de l'Etat est-il nécessaire? Si oui, dans quel ordre d'idée? Quid des autres actionnaires de FTTH Fribourg SA?
- 4a. Cette rupture de contrat est-elle valable juridiquement? Des indemnités sont-elles prévues en faveur de FTTH Fribourg SA? Quels motifs commerciaux et/ou stratégiques ont conduit à la décision du partenaire Swisscom SA?

5a. Le modèle de substitution proposé par Swisscom SA à savoir FTTS correspond-il réellement à la solution la plus avantageuse et techniquement la plus adaptée par rapport à la fibre optique?

6a. Comment la société FTTH Fribourg SA entend-elle réagir face à cette nouvelle situation?

7a. Est-ce que la fracture numérique ville-campagne va se maintenir? Si oui, comment est-il prévu de gérer l'inégalité de traitement entre les zones équipées de la fibre optique des zones qui en sont encore dépourvues?

Le 1^{er} février 2017

Question de M. Olivier Flechtner

En 2012, le canton de Fribourg a entamé une étroite collaboration avec Swisscom (Suisse) SA pour favoriser l'implantation du réseau à fibre optique, en particulier dans les régions périphériques. L'entreprise commune «FTTH FR SA» a été créée dans ce but, portée par Groupe E, Gruyère Energie et IB Murten en plus du canton de Fribourg.

La coopération initiée en 2012 visait en particulier à éviter le risque que les zones rurales ne soient défavorisées. L'implantation du réseau à fibre optique n'était donc pas une fin en soi, elle avait surtout pour ambition de garantir rapidement un raccordement à l'Internet haut débit, dans les zones rurales également. Ce projet a suscité une grande attention médiatique à l'échelle aussi bien cantonale que nationale, et le canton a été encensé pour son rôle de modèle.

Comme l'ont rapporté les médias, Swisscom se retire de cette collaboration à la surprise générale. L'entreprise justifie sa décision par le fait que la solution «fiber to the home» («FTTH»), où chaque unité d'habitation est directement raccordée au réseau à fibre optique, est dépassée par de nouvelles technologies. Selon elle, il est d'une part possible d'obtenir des débits bien plus élevés sur les câbles en cuivre qu'on ne l'aurait imaginé il y a encore quelques années et, d'autre part, il est plus judicieux et économique, dans les zones rurales, de viser les technologies «fiber to the street» («FTTS») ou «fiber to the building» («FTTB») et d'en rester au standard existant pour la distribution finale dans les bâtiments.

Cela signifie indirectement que la technologie «ffth» n'est plus le seul standard approprié pour atteindre l'objectif initial d'un raccordement sur l'ensemble du territoire.

C'est pourquoi je pose les questions suivantes au Conseil d'Etat:

- 1b. Quel était le calendrier et le plan d'action précis pour le raccordement des communes restantes avant le départ de Swisscom?

- 2b. *Quelles communes sont encore raccordées au réseau dans les délais prévus et quels sont concrètement le calendrier et le plan d'action pour les autres communes?*
- 3b. *Quelles sont les conséquences concrètes de la sortie de Swisscom?*
- 4b. *Quelles sont les conséquences financières de la sortie de Swisscom?*
- 5b. *A-t-il été examiné si la technologie «ffth» est encore le seul standard indiqué pour toutes les régions ou si les technologies «FTTS» ou «FTTB» entrent en ligne de compte pour certaines régions en offrant un résultat comparable? Avec quels résultats en termes de calendrier, de qualité de raccordement après implantation et d'impact financier?*
- 6b. *Quelles sont les conséquences de la voie solitaire empruntée par FTTH FR SA pour les propriétaires et les locataires s'agissant de la possibilité de choisir librement leur fournisseur? Quels sont les désavantages pour un utilisateur qui souhaite rester abonné ou s'abonner aux services de Swisscom à l'issue de cette collaboration?*
- 7b. *Quelles sont les conséquences de la décision de Swisscom pour les offres de télévision proposées par les fournisseurs?*
- 8b. *A cet égard, quelle est, s'agissant des contenus, la répartition des langues dans les différentes régions linguistiques du canton?*
- 9b. *Quels efforts FTTH FR SA et son conseil d'administration déploient-ils pour compléter l'offre germanophone lacunaire?*

Le 13 février 2017

Réponse du Conseil d'Etat

En préambule, le Conseil d'Etat souhaite rappeler les étapes clefs du projet FTTH Fribourg.

Dès 2008, Groupe E lance une étude de coopération avec Swisscom dans le but de déployer un réseau de fibre optique FTTH (Fiber To The Home – fibre optique jusqu'au domicile). Le 25 mars 2009, l'Etat de Fribourg, Groupe E et Swisscom signent une déclaration d'intentions relative à une coopération pour la construction d'un réseau FTTH cantonal. En 2009 et 2010, Groupe E et Swisscom mènent à bien un projet pilote dans le village de Neyruz et dans le quartier de Torry à Fribourg.

Début 2012, après deux ans d'incertitude liée à une procédure de la Commission de la concurrence (ComCo), un plan d'affaire définitif est élaboré et accepté par la ComCo. Entretemps, les distributeurs Gruyère Energie et IB-Murten ont rejoint le projet. Début juin 2012, en phase finale de négociation, Swisscom exige que soit introduite dans le contrat

de coopération une clause ouvrant la possibilité aux deux parties d'introduire une «technologie alternative» à FTTH et ainsi de mettre fin au déploiement en coopération. Le 19 juin 2012, le contrat de coopération finalisé est paraphé par Groupe E et Swisscom.

Le 26 juin 2012, le Conseil d'Etat décide de soutenir la participation de l'Etat à ce projet et transmet le dossier au Grand Conseil pour décision (cf. *Message N°23 du Conseil d'Etat au Grand Conseil accompagnant le projet de décret relatif à la contribution cantonale à la mise en place d'un réseau à fibres optiques dans le canton de Fribourg.*) Le lendemain, 27 juin 2012, un communiqué de presse intitulé «Poursuite de l'extension du réseau à fibre optique dans le canton de Fribourg», mentionne, à la demande de Swisscom, la possibilité «d'introduire des technologies alternatives à FTTH pour déployer le réseau à très large bande plus rapidement, dans l'ensemble du canton».

Le 13 septembre 2012, le Grand Conseil adopte le décret octroyant une contribution financière de 40 millions de francs à la société en formation FTTH Fribourg SA. Laquelle société est fondée le 14 novembre 2012. Le 30 novembre 2012, le contrat de coopération, dans son état du 19 juin 2012, est officiellement signé par FTTH FR et par Swisscom. Fin 2012, la planification et les travaux de construction débutent à Fribourg, Marly et dans plusieurs villages du canton. Entre 2013 et 2016, le déploiement bat son plein, selon le rythme prévu, et à fin 2016 plus de 47 000 logements sont raccordés au réseau FTTH.

A noter que si le déploiement en commun a été stoppé, le contrat de coopération reste en vigueur au minimum pour les 30 prochaines années. Il continue ainsi de s'appliquer aux zones déjà reliées, y compris les nouveaux immeubles au sein de ces zones, ainsi qu'au raccordement de certaines localités dans lesquelles les travaux avaient déjà débuté. Formellement, Swisscom a activé une clause du contrat mettant un terme au futur déploiement en coopération du réseau FTTH, avec effet à fin décembre 2016.

- 1a. *Où en est la construction du réseau cantonal de fibres optiques actuellement? Les planifications initiales sont-elles respectées? Quelles communes sont-elles actuellement desservies? Quelles zones de développement sont-elles prévues pour les années 2017 à 2021?*
- 1b. *Quel était le calendrier et le plan d'action précis pour le raccordement des communes restantes avant le départ de Swisscom?*
- 2b. *Quelles communes sont encore raccordées au réseau dans les délais prévus et quels sont concrètement le calendrier et le plan d'action pour les autres communes?*

A fin 2016, plus de 47 000 logements (sur les 150 000 environ que compte le canton) étaient raccordés. Les planifications de déploiement initiales ont été entièrement respectées.

Les immeubles situés en zone à bâtir des communes et secteurs suivants sont desservis: Bas-Intyamont (secteur Estavannens), Courtepin (secteur Wallenried), Düdingen (partiellement), Estavayer (secteurs Autavaux, Montbrelloz et Rueyres-les-Prés), Fribourg (y.c. Bourguillon), Giffers (partiellement), Givisiez, Granges-Paccot, Haut-Intyamont (secteur Albeuve), La Brillaz (secteurs Lentigny, Lovens et Onnens), La Roche (quartiers de Montsoflo et La Holena), La Sonnaz (secteurs Cormagens et Lossy), Marly, Ménières, Murten (ville et secteur Courlevon), Neyruz, Rue (ville), Semsales (y.c. La Rougève), Saint-Martin (y.c. Besencens et Fiaugères), Villars-sur-Glâne (partiellement) et Villorsonnens (secteur Orsonnens).

Dans les localités suivantes, des immeubles nouvellement construits comportant plus de 50 logements ont été raccordés: Bulle, Corminbœuf, Domdidier, Estavayer-le-Lac, Fétigny, La Tour-de-Trême, Les Paccots et Riaz. Enfin, des zones d'activités ont également été équipées dans les localités suivantes: Enney, Farvagny/Rossens (In Riaux), Romont (La Bocheferra) et Vuadens (Le Maupas).

La planification pour l'année 2017 est pratiquement complète et comportera les communes et secteurs suivants: Düdingen (fin), Estavayer (secteur Forel), Giffers (fin), Granges-Paccot (fin), Gruyères (secteurs Gruyères et Pringy) La Sonnaz (fin), Rue (secteur Gillarens), Villars-sur-Glâne (fin) et Villorsonnens (secteur Chavannes-sous-Orsonnens). La planification d'une ou deux localités supplémentaires en 2017, ainsi que celle des années 2018 et suivantes, est actuellement en cours d'élaboration.

2a. Le développement de la fibre optique dans les zones les plus défavorisées (zone 3 et 4) a-t-il été respecté jusqu'à la fin 2016?

Oui, le pourcentage minimum de 10% de raccordements dans les zones à faible densité (zones 3 et 4) a toujours été respecté. En voici le détail pour chaque année:

- > Fin 2013: 1007 unités sur 7828 soit 12,9%
- > Fin 2014: 2945 unités sur 28 341, soit 10,4%
- > Fin 2015: 4062 unités sur 37 368, soit 10,9%
- > Fin 2016: 5896 unités sur 47 736, soit 12,4%

La nouvelle stratégie de déploiement de FTTH FR cible désormais précisément les zones à faible densité. Par conséquent, ce pourcentage va continuer de progresser à l'avenir.

3a. Quelles sont les conséquences financières, techniques et humaines du désengagement de Swisscom SA envers FTTH Fribourg SA? Un engagement financier supplémentaire de l'Etat est-il nécessaire? Si oui, dans quel ordre d'idée? Quid des autres actionnaires de FTTH Fribourg SA?

3b. Quelles sont les conséquences concrètes de la sortie de Swisscom?

4b. Quelles sont les conséquences financières de la sortie de Swisscom?

Il est encore trop tôt pour pouvoir déterminer avec précision toutes les conséquences de cette situation.

Le Conseil d'administration et les actionnaires de FTTH FR SA ont pris la décision de poursuivre le déploiement du réseau FTTH dans le canton, sans Swisscom. En 2017 et 2018, en parallèle des chantiers déjà débutés avec le partenaire de coopération et qui seront terminés ensemble, FTTH FR va démarrer seule l'installation dans certaines localités, en particulier Gruyères et Pringy. Financièrement, le désengagement de Swisscom signifie que FTTH FR va désormais financer seule la suite du déploiement du réseau FTTH. L'élimination des contraintes liées à la coopération permettra de diminuer certains coûts de construction. Il faudra en revanche compenser le manque d'investissement de Swisscom par des revenus des clients souscrivant à la fibre. Il s'agit d'un nouveau modèle d'affaires à définir et mettre en place, tel que cela se fait avec succès dans les chauffages à distance depuis des années. Un raccordement minimum de clients est indispensable pour garantir l'économicité du modèle.

Selon les premières prévisions, l'enveloppe de financement consentie par les actionnaires et l'Etat de Fribourg restera inchangée. La part des investissements précédemment supportée par Swisscom sera désormais financée par FTTH FR grâce aux revenus générés par la location de ses fibres aux fournisseurs de services. La nouvelle stratégie aura pour effet d'augmenter sensiblement le taux de pénétration des fournisseurs de services partenaires de FTTH FR et par conséquent les revenus générés. Toutefois, le déploiement complet du réseau nécessitera plus de temps qu'initialement prévu et le délai de 2027 ne pourra vraisemblablement pas être tenu. Par ailleurs, le Conseil d'Etat est dans l'attente d'un nouveau business plan qui tiendra compte des éléments ci-dessus. Sur cette base, il sera possible de déterminer si les modalités de financement décidées par l'Etat en faveur de FTTH FR pourront être maintenues, ou si elles devront être adaptées.

4a. Cette rupture de contrat est-elle valable juridiquement? Des indemnités sont-elles prévues en faveur de FTTH Fribourg SA? Quels motifs commerciaux et/ou stratégiques ont-ils conduit à la décision du partenaire Swisscom SA?

5b. A-t-il été examiné si la technologie «ffth» est encore le seul standard indiqué pour toutes les régions ou si les technologies «FTTS» ou «FTTB» entrent en ligne de compte pour certaines régions en offrant un résultat comparable? Avec quels résultats en termes de calendrier, de qualité de raccordement après implantation et d'impact financier?

Il ne s'agit pas à proprement parler d'une rupture de contrat. Comme évoqué plus haut, Swisscom a activé une clause qu'elle avait imposée en juin 2012 dans le contrat de coopération, lors de la dernière séance de négociation, et qui permettait à chaque partenaire de déployer une «technologie alternative» et ainsi de mettre fin de manière anticipée au déploiement en coopération. La fin anticipée du déploiement en coopération, en application de cette clause, est juridiquement valable et ne donne pas lieu à des indemnités. Il convient de préciser que FTTH FR a été soutenue par l'unité Conseils juridiques de Groupe E tout au long du processus de négociation.

Swisscom motive sa décision en arguant que le déploiement de technologies hybrides à fibres optiques et câbles de cuivre (résumées ci-après sous la dénomination FTTS – Fiber to the Street, fibre optique jusqu'au coin de la rue) doit permettre de faire bénéficier plus rapidement et à moindre coût l'ensemble du canton de débits plus élevés.

En conclusion, il est constaté que la stratégie visionnaire, à laquelle le Grand Conseil fribourgeois avait souscrit en engageant des fonds publics, est aujourd'hui abandonnée par les nouveaux dirigeants de Swisscom.

5a. Le modèle de substitution proposé par Swisscom SA, à savoir FTTS, correspond-il réellement à la solution la plus avantageuse et techniquement la plus adaptée par rapport à la fibre optique?

Selon le Conseil d'Etat, la technologie FTTH reste à moyen et long termes largement supérieure à FTTS, aussi bien financièrement que techniquement.

D'une part, les coûts d'investissement ne sont pas comparables. Un réseau FTTH est par nature «passif», c'est-à-dire qu'il est constitué de câbles à fibres optiques et de composants indépendants de tout équipement ou protocole de transmission. Les performances de la fibre optique sont pratiquement illimitées: pour augmenter la bande passante, il suffit de remplacer les équipements de transmission installés à chaque extrémité. Dès lors, la durée de vie d'un réseau FTTH est sans aucun doute supérieure à cinquante ans.

La technologie FTTS mise en œuvre par Swisscom repose sur des équipements de transmission «actifs». Ces derniers présentent aujourd'hui déjà une bande passante certes élevée, mais néanmoins limitée, et une durée de vie que l'on peut estimer à 5 à 7 ans tout au plus. A cet horizon, un renouvellement sera indispensable: soit en installant des appareils plus performants, pour autant que cela suffise alors à couvrir les besoins des clients, soit en rapprochant une nouvelle fois la fibre optique des utilisateurs. Dès lors, l'affirmation de Swisscom selon laquelle la technologie FTTS permet de réduire les investissements par rapport à un réseau FTTH est discutable, car elle ne tient aucun compte de la durée de vie et des coûts de renouvellement respectifs de ces infrastructures.

D'autre part, les performances d'un réseau hybride à fibres optiques et câbles de cuivre, tel que FTTS, seront toujours intrinsèquement limitées par la longueur du câble de cuivre restant. Au contraire, la fibre optique jusqu'au domicile (FTTH) est la seule technologie qui garantit durablement une bande passante pratiquement illimitée avec un très haut niveau de fiabilité, quelle que soit la longueur de la ligne d'accès. Swisscom ne définit pas précisément ce qu'elle entend par «réseau à très haut débit» ou «ultra large bande». Personne ne peut connaître les besoins en bande passante des utilisateurs à moyen ou long terme. Tôt ou tard, la technologie FTTS atteindra ses limites et une transition vers FTTH sera inéluctable.

En conclusion, la technologie FTTH offre durablement aux clients tous les avantages de la fibre optique, avec des vitesses de transmission des milliers de fois supérieures aux fils de cuivre. En considérant les besoins en bande passante, qui doublent tous les 18 mois, et les qualités de la fibre optique – plus fiable et insensible aux perturbations électromagnétiques –, le Conseil d'Etat reste persuadé que le passage à un réseau tout fibre optique sera tôt ou tard inévitable. Le déploiement de la technologie FTTS par Swisscom n'est qu'une étape intermédiaire, évitable.

6a. Comment la société FTTH Fribourg SA entend-elle réagir face à cette nouvelle situation?

6b. Quelles sont les conséquences de la voie solitaire empruntée par FTTH FR SA pour les propriétaires et les locataires s'agissant de la possibilité de choisir librement leur fournisseur? Quels sont les désavantages pour un utilisateur qui souhaite rester abonné ou s'abonner aux services de Swisscom à l'issue de cette collaboration?

7b. Quelles sont les conséquences de la décision de Swisscom pour les offres de télévision proposées par les fournisseurs?

8b. A cet égard, quelle est, s'agissant des contenus, la répartition des langues dans les différentes régions linguistiques du canton?

9b. Quels efforts FTTH FR SA et son conseil d'administration déploient-ils pour compléter l'offre germanophone lacunaire?

Le Conseil d'administration et les actionnaires de FTTH FR ont pris la décision de poursuivre le déploiement du réseau FTTH sans Swisscom. Comme par le passé, FTTH FR assurera le financement du réseau en louant ses infrastructures à des fournisseurs de services de télécommunication; ceux-ci continueront à bénéficier d'un accès ouvert, non discriminatoire et illimité à la fibre, à un prix uniforme dans tout le canton. Quant aux propriétaires et clients finaux, le raccordement à la fibre restera gratuit pour eux.

Enfin, les offres de contenus et leur évolution relèvent des fournisseurs et non de FTTH FR. Il n'appartient pas davan-

tage au Conseil d'Etat de se prononcer sur les contenus proposés.

7a. Est-ce que la fracture numérique ville-campagne va se maintenir? Si oui, comment est-il prévu de gérer l'inégalité de traitement entre les zones équipées de la fibre optique des zones qui en sont encore dépourvues?

L'objectif de FTTH FR est désormais de cibler précisément les localités les moins bien desservies, afin de réduire au plus vite cette fracture numérique. Dans l'intervalle, certaines communes raccordées en FTTS pourront bénéficier, pour quelques temps, d'une amélioration de la bande passante. En parallèle, et au fur et à mesure que cette dernière atteindra ses limites, FTTH FR poursuivra le déploiement du réseau FTTH afin de combler les dernières lacunes qui pourraient subsister. Le plan de déploiement sera adapté en continu grâce à une analyse détaillée et permanente de la qualité des services de communication disponibles dans chaque commune, afin que la situation des citoyens en matière de large bande ne soit pas péjorée par rapport au plan de déploiement initial.

Le 30 mai 2017

—
**Anfrage 2017-CE-20 Claude Brodard
FTTH Fribourg SA/Einrichtung eines
kantonalen Glasfasernetzes: Wie steht es
nach dem Rückzug der Swisscom AG um
das Glasfasernetz?**

und

**Anfrage 2017-CE-36 Olivier Flechtner
Alleingang der fthh fr AG nach dem
Rückzug der Swisscom: Welches sind die
konkreten Auswirkungen?**

Da sie dasselbe Thema betreffen, hat der Staatsrat seine Antworten auf die Anfragen der Grossräte Claude Brodard und Olivier Flechtner in einem Dokument zusammengefasst.

Anfrage von Claude Brodard

In der Debatte vom 13. September 2012 über das Dekret über den Kantonsbeitrag für die Einrichtung eines Glasfasernetzes im Kanton Freiburg hatten sich alle Grossrätinnen und Grossräte für die vorteilhafte Zusammenarbeit der Swisscom AG mit verschiedenen Freiburger Partnern ausgesprochen. Mit der Partnerschaft sollte das Glasfasernetz auf das gesamte Kantonsgebiet ausgeweitet werden, um namentlich einen digitalen Graben zwischen Stadt und Land zu verhindern. Mit der vertraglichen Zusammenarbeit (Swisscom AG mit den kantonalen Elektrizitätswerken) verfügte der

Kanton Freiburg über ein schweizweit einmaliges und innovatives Konzept. Heute erfahre ich aus der Presse, dass die Swisscom AG den Zusammenarbeitsvertrag gebrochen hat. Nun stellen sich mir folgende Fragen:

- 1a. *Wo steht die Einrichtung des kantonalen Glasfasernetzes im Moment? Werden die ursprünglichen Pläne eingehalten? Welche Gemeinden sind momentan an das Netz angeschlossen? Welche Entwicklungszonen sind für die Jahre 2017–2021 vorgesehen?*
- 2a. *Wurde der Plan zum Ausbau des Glasfasernetzes in den am stärksten benachteiligten Zonen (Zonen 3 und 4) bis Ende 2016 eingehalten?*
- 3a. *Welche finanziellen, technischen und personellen Konsequenzen hat der Rückzug der Swisscom AG für die FTTH Fribourg SA? Ist ein finanzieller Zusatzbeitrag des Staates nötig? Wenn ja, in welcher Grössenordnung? Wie steht es um die übrigen Aktionäre der FTTH Fribourg SA?*
- 4a. *Ist der Vertragsbruch rechtsgültig? Sind Entschädigungen zugunsten der FTTH Fribourg SA vorgesehen? Welche geschäftlichen und/oder strategischen Gründe haben zum Entscheid des Partners Swisscom AG geführt?*
- 5a. *Ist das von der Swisscom AG vorgeschlagene Ersatzmodell FTTS im Vergleich zur Glasfaser wirklich die beste und technisch geeignetste Lösung?*
- 6a. *Wie will die Gesellschaft FTTH Fribourg SA auf die neue Situation reagieren?*
- 7a. *Wird der digitale Graben zwischen Stadt und Land weiterbestehen? Wenn ja, wie soll die Ungleichbehandlung der Zonen mit und ohne Glasfaseranschluss gehandhabt werden?*

Den 1. Februar 2017

Anfrage von Olivier Flechtner

Im Jahr 2012 ging der Kanton Freiburg eine enge Zusammenarbeit mit der Swisscom (Schweiz) AG ein, um den Ausbau des Glasfasernetzes insbesondere in peripheren Gegenden zu fördern. Hierfür wurde das Gemeinschaftsunternehmen «FTTH FR AG» gegründet, welches nebst dem Kanton Freiburg auch von der Groupe E, Gruyère Energie und IB-Murten getragen wird.

Zielsetzung der im Jahr 2012 eingegangenen Kooperation war insbesondere, die drohende Benachteiligung der ländlichen Gebiete zu vermeiden. Der Ausbau des Glasfasernetzes war somit nicht Selbstzweck, sondern sollte vor allem dem Ziel dienen, auch in ländlichen Gebieten zeitnah einen Hochgeschwindigkeitsanschluss an das Internet sicherzustellen. Dieses Vorhaben stiess nicht nur im Kanton, sondern landes-

weit auf grosses mediales Interesse, und der Kanton konnte sich als Vorzeigemodell feiern lassen.

Wie den Medien entnommen werden konnte, zieht sich die Swisscom überraschend aus dieser Zusammenarbeit zurück. Begründet wird dies insbesondere damit, dass der Ausbau mit «fiber to the home» («FTTH»), bei dem jede Wohneinheit direkt an das Glasfasernetz angeschlossen wird, von neueren Technologien überholt worden ist. Einerseits sei es möglich geworden, auf dem Kupferkabel viel höhere Übertragungsraten zu erzielen, als dies vor ein paar Jahren noch denkbar gewesen wäre, und andererseits sei es in ländlichen Gebieten sinnvoller und kostengünstiger, die Ausbaustandards «fiber to the street» («FTTS») oder «fiber to the building» («FTTB») anzustreben und die Feinverteilung in den Gebäuden auf dem bestehenden Standard zu belassen.

Dies bedeutet indirekt nichts anderes, als dass der Ausbaustandard «FTTH» nicht mehr als allein zielführender Standard zur Verfügung steht, um das ursprüngliche Ziel des flächendeckenden Anschlusses zu erreichen.

Ich stelle dem Staatsrat darum die folgenden Fragen:

- 1b. *Welches war vor dem Rückzug der Swisscom der genaue Zeit- und Vorgehensplan beim Anschluss der verbleibenden Gemeinden?*
- 2b. *Welche Gemeinden werden noch innerhalb des vorgesehenen Zeitplans an das Netz angeschlossen, und welches ist der konkrete Zeit- und Vorgehensplan bei den übrigen Gemeinden?*
- 3b. *Welches sind die konkreten Auswirkungen des Ausstiegs der Swisscom?*
- 4b. *Welches sind die finanziellen Auswirkungen des Ausstiegs der Swisscom aus der Kooperation?*
- 5b. *Wurde geprüft, ob der Standard «ffth» immer noch in allen Gegenden als einziger Ausbaustandard angebracht ist oder ob in einzelnen Gegenden ein Standard «FTTS» oder «FTTB» mit vergleichbarem Ergebnis in Frage kommt? Mit welchem Ergebnis bezüglich des Zeitplans, der Anbindungsqualität nach dem erfolgten Ausbau und der Finanzen?*
- 6b. *Welches sind die Auswirkungen des Alleingangs der FTTH fr AG auf die Möglichkeit der Haus- und Wohnungseigentümer beziehungsweise der Mieter, ihren Anbieter frei wählen zu können? Welche Nachteile entstehen einem Nutzer, der auch nach der Beendigung der Zusammenarbeit Abonnet der Swisscom-Dienste bleiben oder werden möchte?*
- 7b. *Welches ist die Auswirkung des Entscheides der Swisscom auf die TV-Angebote, welche von den Anbietern zur Verfügung gestellt werden?*

8b. *Welches ist in diesem Zusammenhang der jeweilige Sprachenanteil der Inhalte in den verschiedenen Sprachenregionen des Kantons?*

9b. *Welche Anstrengungen werden seitens der FTTH FR AG und deren Verwaltungsrat unternommen, um das mangelnde deutschsprachige Angebot vervollständigen zu lassen?*

Den 13. Februar 2017

Antwort des Staatsrats

Einleitend möchte der Staatsrat die Meilensteine des Projektes FTTH Fribourg in Erinnerung rufen.

Im Jahr 2008 startete Groupe E eine Studie zur Zusammenarbeit mit der Swisscom mit dem Ziel der Einrichtung eines Glasfasernetzes FTTH (Fiber To The Home – Glasfaser bis in die Wohnung). Am 25. März 2009 unterzeichneten der Staat Freiburg, Groupe E und die Swisscom eine Absichtserklärung über die Zusammenarbeit bei der Einrichtung eines kantonalen FTTH-Netzes. 2009 und 2010 setzten Groupe E und die Swisscom ein Pilotprojekt in Neyruz und im Torry-Quartier in Freiburg um.

Anfang 2012, nach zwei Jahren der Ungewissheit aufgrund eines Verfahrens der Wettbewerbskommission (WEKO), wurde ein definitiver Businessplan erstellt und von der WEKO genehmigt. Unterdessen waren die Elektrizitätswerke Gruyère Energie und IB-Murten zum Projekt gestossen. Anfang Juni 2012, in der Abschlussphase der Verhandlungen, verlangte die Swisscom die Einführung einer Vertragsklausel, die beiden Vertragspartnern ermöglichte, eine «alternative Technologie» zu FTTH einzusetzen und damit den gemeinsamen Netzausbau zu beenden. Am 19. Juni 2012 wurde der fertiggestellte Kooperationsvertrag von Groupe E und der Swisscom vorläufig unterzeichnet.

Am 26. Juni 2012 beschloss der Staatsrat die Beteiligung des Staates an diesem Projekt zu unterstützen und überwies das Geschäft für den Entscheid an den Grossen Rat (s. *Botschaft Nr. 23 des Staatsrats an den Grossen Rat zum Dekretsentwurf über den Kantonsbeitrag für die Einrichtung eines Glasfasernetzes im Kanton Freiburg.*) Einen Tag später, am 27. Juni 2012, wurde auf Wunsch der Swisscom in einer *Medienmitteilung* mit dem Titel «Glasfaserausbau im Kanton Freiburg wird fortgesetzt» die Möglichkeit erwähnt, «alternative Technologien [einzusetzen], um das ultraschnelle Breitbandnetzwerk rascher im ganzen Kanton zu verwirklichen».

Am 13. September 2012 verabschiedete der Grosse Rat das *Dekret*, mit dem der in Gründung begriffenen Gesellschaft FTTH Fribourg SA ein Beitrag von 40 Millionen Franken gewährt wurde. Die Gesellschaft wurde am 14. November 2012 gegründet. Am 30. November 2012 unterzeichneten die ffth fr und die Swisscom den Kooperationsvertrag in seiner

Fassung vom 19. Juni 2012 offiziell. Ende 2012 begannen die Planung und die Bauarbeiten in Freiburg, Marly und mehreren Ortschaften des Kantons. Zwischen 2013 und 2016 war der Ausbau im geplanten Tempo in vollem Gange und Ende 2016 waren über 47 000 Wohnungen an das FTTH-Netz angeschlossen.

Obwohl der gemeinsame Netzausbau gestoppt wurde, bleibt der Kooperationsvertrag mindestens für die nächsten 30 Jahre in Kraft. Er gilt demnach weiterhin in den bereits angeschlossenen Zonen und für Neubauten in diesen Zonen sowie für den Anschluss bestimmter Ortschaften, in denen die Arbeiten bereits aufgenommen wurden. Formell hat die Swisscom eine Vertragsklausel aktiviert, mit der der zukünftige, gemeinsame Ausbau des FTTH-Netzes per Ende Dezember 2016 beendet wird.

1a. Wo steht die Einrichtung des kantonalen Glasfasernetzes im Moment? Werden die ursprünglichen Pläne eingehalten? Welche Gemeinden sind momentan an das Netz angeschlossen? Welche Entwicklungszonen sind für die Jahre 2017–2021 vorgesehen?

1b. Welches war vor dem Rückzug der Swisscom der genaue Zeit- und Vorgehensplan beim Anschluss der verbleibenden Gemeinden?

2b. Welche Gemeinden werden noch innerhalb des vorgesehenen Zeitplans an das Netz angeschlossen, und welches ist der konkrete Zeit- und Vorgehensplan bei den übrigen Gemeinden?

Ende 2016 waren über 47 000 (von ca. 150 000) Wohnungen im Kanton angeschlossen. Sämtliche ursprünglichen Pläne wurden eingehalten.

Die Gebäude in der Bauzone folgender Gemeinden und Sektoren sind ans Glasfasernetz angeschlossen: Bas-Intyammon (Sektor Estavannens), Courtepin (Sektor Wallenried), Düdingen (teilweise), Estavayer (Sektoren Autavaux, Montbrelloz und Rueyres-les-Prés), Freiburg (inkl. Bourguillon), Giffers (teilweise), Givisiez, Granges-Paccot, Haut-Intyammon (Sektor Albeuve), La Brillaz (Sektoren Lentigny, Lovens und Onnens), La Roche (Quartiere Montsoflo und La Holena), La Sonnaz (Sektoren Cormagens und Lossy), Marly, Ménières, Murten (Stadt und Sektor Courlevon), Neyruz, Rue (Stadt), Semsales (inkl. La Rougève), Saint-Martin (inkl. Besencens und Fiaugères), Villars-sur-Glâne (teilweise) und Villorsonnens (Sektor Orsonnens).

In folgenden Ortschaften wurden Neubauten mit über 50 Wohnungen angeschlossen: Bulle, Corminboeuf, Domdidier, Estavayer-le-Lac, Fétigny, La Tour-de-Trême, Les Paccots und Riaz. Schliesslich wurden in folgenden Ortschaften auch Arbeitszonen angeschlossen: Enney, Farvagny/Rossens (In Riaux), Romont (La Bocheferra) und Vuadens (Le Mau-pas).

Die Planung für das Jahr 2017 ist praktisch abgeschlossen und umfasst folgende Gemeinden und Sektoren: Düdingen (Abschluss), Estavayer (Sektor Forel), Giffers (Abschluss), Granges-Paccot (Abschluss), Greyerz (Sektoren Greyerz und Pringy), La Sonnaz (Abschluss), Rue (Sektor Gillarens), Villars-sur-Glâne (Abschluss) und Villorsonnens (Sektor Chavannes-sous-Orsonnens). Die Planung für eine oder zwei weitere Ortschaften 2017 und für 2018 und die folgenden Jahre ist momentan in Arbeit.

2a. Wurde der Plan zum Ausbau des Glasfasernetzes in den am stärksten benachteiligten Zonen (Zonen 3 und 4) bis Ende 2016 eingehalten?

Ja, die Mindestanschlussquote von 10% in Zonen mit geringer Haushaltsdichte (Zonen 3 und 4) wurde immer eingehalten. Nachfolgend die Einzelheiten für jedes Jahr:

- > Ende 2013: 1007 von 7828 Wohneinheiten, also 12,9%
- > Ende 2014: 2945 von 28 341 Wohneinheiten, also 10,4%
- > Ende 2015: 4062 von 37 368 Wohneinheiten, also 10,9%
- > Ende 2016: 5896 von 47 736 Wohneinheiten, also 12,4%

Die neue Ausbaustrategie der FTTH FR ist nun speziell auf Zonen mit geringer Haushaltsdichte ausgerichtet. Demnach wird die Quote in Zukunft weiter ansteigen.

3a. Welche finanziellen, technischen und personellen Konsequenzen hat der Rückzug der Swisscom AG für die FTTH Fribourg SA? Ist ein finanzieller Zusatzbeitrag des Staates nötig? Wenn ja, in welcher Grössenordnung? Wie steht es um die übrigen Aktionäre der FTTH Fribourg SA?

3b. Welches sind die konkreten Auswirkungen des Ausstiegs der Swisscom?

4b. Welches sind die finanziellen Auswirkungen des Ausstiegs der Swisscom aus der Kooperation?

Es ist noch zu früh, um alle Auswirkungen der neuen Situation genau festzustellen.

Der Verwaltungsrat und die Aktionäre der FTTH FR SA haben beschlossen, den Ausbau des FTTH-Netzes im Kanton ohne die Swisscom weiter voranzutreiben. Parallel zu den Bauarbeiten, die mit dem Kooperationspartner bereits begonnen wurden und die gemeinsam abgeschlossen werden, wird die fth fr 2017 und 2018 alleine mit dem Anschluss bestimmter Ortschaften (insbesondere Greyerz und Pringy) beginnen. In finanzieller Hinsicht bedeutet der Rückzug der Swisscom, dass die FTTH FR den weiteren Ausbau des FTTH-Netzes von nun an selbst finanzieren wird. Der Wegfall der Einschränkungen, die mit der Kooperation verbunden sind, wird eine Reduktion bestimmter Baukosten ermöglichen. Im Gegenzug muss der wegfallende Investitionsbeitrag der Swisscom mit Einnahmen von neuen Glasfaser-Kunden kompensiert werden. Es gilt, ein neues Geschäftsmodell zu definieren und umzusetzen, wie dies seit einigen Jahren bei der Fern-

heizung mit Erfolg gelingt. Für die Wirtschaftlichkeit des Modells ist eine Mindestkundenanzahl notwendig.

Ersten Prognosen zufolge wird der von den Aktionären und vom Staat Freiburg gesprochene Betrag unverändert bleiben. Den Investitionsanteil, den bisher die Swisscom trug, finanziert die FTTH FR von nun an mit der Vermietung ihrer Glasfaserkabel an die Serviceprovider. Mit der neuen Strategie werden der Versorgungsgrad der Partner-Serviceprovider von FTTH FR und damit die erzielten Einnahmen deutlich erhöht. Der vollständige Netzausbau wird jedoch mehr Zeit erfordern als ursprünglich vorgesehen und der Abschlussstermin 2027 wird sich wohl nicht einhalten lassen. Ausserdem wartet der Staatsrat auf einen neuen Businessplan, der die oben aufgeführten Elemente berücksichtigt. Auf dieser Grundlage wird es möglich sein zu eruieren, ob die vom Staat beschlossenen Finanzierungsmodalitäten zugunsten der FTTH FR beibehalten werden können oder ob sie angepasst werden müssen.

4a. Ist der Vertragsbruch rechtsgültig? Sind Entschädigungen zugunsten der FTTH Fribourg SA vorgesehen? Welche geschäftlichen und/oder strategischen Gründe haben zum Entscheid des Partners Swisscom AG geführt?

5b. Wurde geprüft, ob der Standard «ffth» immer noch in allen Gegenden als einziger Ausbaustandard angebracht ist oder ob in einzelnen Gegenden ein Standard «FTTS» oder «FTTB» mit vergleichbarem Ergebnis in Frage kommt? Mit welchem Ergebnis bezüglich des Zeitplans, der Anbindungsqualität nach dem erfolgten Ausbau und der Finanzen?

Es handelt sich nicht um einen Vertragsbruch im eigentlichen Sinn. Wie oben erwähnt hat die Swisscom eine Vertragsklausel aktiviert, die sie im Juni 2012, in der letzten Verhandlungssitzung, in den Kooperationsvertrag hatte einfügen lassen und die beiden Partnern ermöglichte, eine «alternative Technologie» einzusetzen und damit den gemeinsamen Netzausbau vorzeitig zu beenden. Die vorzeitige Beendigung des gemeinsamen Netzausbaus in Anwendung dieser Klausel ist rechtsgültig und begründet keinen Anspruch auf Entschädigungszahlungen. Die FTTH FR wurde im Übrigen während des gesamten Verhandlungsprozesses vom Bereich Rechtsberatung der Groupe E unterstützt.

Die Swisscom begründet ihren Entscheid mit der Argumentation, dass der Kanton Freiburg mit dem Ausbau hybrider Technologien aus Glas- und Kupferkabel (nachfolgend zusammengefasst unter der Bezeichnung FTTS – Fiber To The Street, Glasfaser bis in die angrenzende Strasse) schneller und zu tieferen Kosten in den Genuss von breiteren Anschlüssen komme.

Abschliessend wird festgehalten, dass die neue Führung der Swisscom die visionäre Strategie, welcher der Grosse Rat mit

der Gewährung öffentlicher Gelder zugestimmt hatte, aufgegeben hat.

5a. Ist das von der Swisscom AG vorgeschlagene Ersatzmodell FTTS im Vergleich zur Glasfaser wirklich die beste und technisch geeignetste Lösung?

Dem Staatsrat zufolge bleibt die FTTH- der FTTS-Technologie mittel- und langfristig sowohl finanziell wie auch technisch weit überlegen.

Auf der einen Seite sind die Investitionskosten nicht vergleichbar. Ein FTTH-Netz ist von Natur aus «passiv», d. h. es besteht aus Glasfaserkabeln und Bestandteilen, die von der Ausrüstung und vom Übertragungsprotokoll unabhängig sind. Überdies ist die Leistungsfähigkeit der Glasfaser praktisch unbeschränkt: Um die Bandbreite zu erhöhen, braucht nur die Datenübertragungseinrichtung an beiden Enden ersetzt zu werden. Demnach beträgt die Lebensdauer eines FTTH-Netzes sicher über fünfzig Jahre.

Die von der Swisscom eingesetzte FTTS-Technologie basiert auf «aktiven» Übertragungseinrichtungen. Diese weisen bereits heute eine zwar höhere, aber dennoch begrenzte Bandbreite auf und haben eine geschätzte Lebensdauer von höchstens 5–7 Jahren. Danach ist eine Erneuerung unumgänglich: Diese geschieht entweder, indem leistungsfähigere Geräte installiert werden (sofern dies für die Befriedigung der Kundenbedürfnisse ausreicht) oder indem die Glasfaser noch näher zu den Nutzerinnen und Nutzern gebracht wird. Die Behauptung der Swisscom, wonach die Investitionskosten mit der FTTS-Technologie gesenkt werden könnten, ist deshalb fragwürdig, weil sie weder die Lebensdauer noch die Erneuerungskosten der jeweiligen Infrastrukturen berücksichtigt.

Auf der anderen Seite bleibt die Leistungsfähigkeit eines hybriden Netzwerks aus Glasfaser- und Kupferkabeln wie des FTTS immer durch die Länge des verbleibenden Kupferdrahts beschränkt. Im Gegensatz dazu ist Glasfaser bis in die Wohnung (FTTH) die einzige Technologie, die unabhängig von der Länge der Anschlussleitung dauerhaft eine praktisch unbeschränkte Bandbreite mit sehr hoher Zuverlässigkeit garantiert. Die Swisscom definiert nicht genau, was sie unter «Ultrabreitband» versteht. Zudem kennt niemand den mittel- oder langfristigen Bandbreitenbedarf der Nutzerinnen und Nutzer. Früher oder später wird die FTTS-Technologie an ihre Grenzen stossen und ein Übergang zu FTTH unausweichlich sein.

Zusammengefasst bietet also die FTTH-Technologie den Kundinnen und Kunden dauerhaft alle Vorteile der Glasfaser mit Übertragungsgeschwindigkeiten, die jene von Kupferdraht tausendfach übertreffen. In Anbetracht des Bandbreitenbedarfs, der sich alle 18 Monate verdoppelt, und der Vorteile der Glasfaser (zuverlässiger und unempfindlich gegenüber elektromagnetischen Störungen) ist der Staatsrat

weiterhin überzeugt, dass der Übergang zu einem vollständigen Glasfasernetz früher oder später unausweichlich sein wird. Der Ausbau der FTTS-Technologie durch die Swisscom ist nur ein vermeidbarer Zwischenschritt.

6a. *Wie will die Gesellschaft FTTH Fribourg SA auf die neue Situation reagieren?*

6b. *Welches sind die Auswirkungen des Alleingangs der FTTH FR AG auf die Möglichkeit der Haus- und Wohnungseigentümer beziehungsweise der Mieter, ihren Anbieter frei wählen zu können? Welche Nachteile entstehen einem Nutzer, der auch nach der Beendigung der Zusammenarbeit Abonnet der Swisscom-Dienste bleiben oder werden möchte?*

7b. *Welches ist die Auswirkung des Entscheides der Swisscom auf die TV-Angebote, welche von den Anbietern zur Verfügung gestellt werden?*

8b. *Welches ist in diesem Zusammenhang der jeweilige Sprachenanteil der Inhalte in den verschiedenen Sprachenregionen des Kantons?*

9b. *Welche Anstrengungen werden seitens der FTTH FR AG und deren Verwaltungsrat unternommen, um das mangelnde deutschsprachige Angebot vervollständigen zu lassen?*

Der Verwaltungsrat und die Aktionäre der FTTH FR SA haben beschlossen, den Ausbau des FTTH-Netzes ohne die Swisscom weiter voranzutreiben. Die FTTH FR wird das Netz wie bisher finanzieren, indem sie ihre Infrastruktur an die Anbieter von Fernmeldediensten vermietet. Diese werden weiterhin von einem offenen, nicht diskriminierenden und unbegrenzten Glasfaserzugang zu einem kantonalen Einheitspreis profitieren. Für die Endkunden bleibt der Glasfaseranschluss kostenlos.

Für die Inhaltsangebote und ihre Entwicklung sind die Serviceprovider und nicht die FTTH FR zuständig. Es ist auch nicht Sache des Staatsrats, sich zu den angebotenen Inhalten zu äussern.

7a. *Wird der digitale Graben zwischen Stadt und Land weiterbestehen? Wenn ja, wie soll die Ungleichbehandlung der Zonen mit und ohne Glasfaseranschluss gehandhabt werden?*

Ziel der FTTH FR ist es eben gerade, sich auf die am wenigsten erschlossenen Ortschaften zu konzentrieren, um den digitalen Graben so rasch wie möglich zu schliessen. In der Zwischenzeit können einige Gemeinden dank des FTTS-Anschlusses vorübergehend bereits von einer besseren Bandbreite profitieren. Gleichzeitig und während diese Technologie nach und nach an ihre Grenzen stösst, wird die FTTH FR den Ausbau des FTTH-Netzes weiter vorantreiben, um die verbleibenden Lücken zu schliessen. Gestützt auf eine

gründliche und fortlaufende Analyse der verfügbaren Kommunikationsdienste in jeder Gemeinde wird der Ausbauplan laufend angepasst, damit sich die Breitbandversorgung der Einwohnerinnen und Einwohner gegenüber dem ursprünglichen Ausbauplan nicht verschlechtert.

Den 30. Mai 2017

Question 2017-CE-34 Nicolas Kolly Présence du loup en zone urbaine dans le canton de Fribourg

Question

Ces derniers jours, la présence d'un loup, voire de plusieurs loups, a été formellement établie dans des zones urbaines de notre canton, en particulier à Bulle, Broc ou encore Charmey. D'autres témoignages de citoyens confirment cette présence, notamment à Grandvillard.

Alors qu'habituellement les loups étaient observés uniquement dans des zones sauvages et inhabitées en Suisse, cette nouvelle situation interpelle.

A ce sujet, le «*Plan Loup*» de la Confédération (établi par l'Office fédéral de l'environnement) indique dans son annexe 5 ce qui suit: «**Le comportement des loups devient par contre problématique lorsque certains se mettent à rôder régulièrement aux alentours des zones habitées et à axer leur comportement sur l'homme ou les chiens domestiques. Au lieu de s'en éloigner, ils peuvent même s'en approcher de plus en plus, et il est parfois difficile de les effaroucher. Résultant d'un processus d'habituation, cette assurance est le point de départ d'une évolution défavorable du comportement d'une meute de loups, pouvant à terme se transformer en menace pour l'homme**» (mis en gras par le soussigné).

Cette même directive, basée sur l'ordonnance du 29 février 1988 sur la chasse et la protection des mammifères et oiseaux sauvages (RS 922.01), indique que «*lorsque le loup fait son apparition à plusieurs reprises (> 2x) dans une zone habitée pendant les heures d'activités humaines*», il doit être tiré, car présentant une menace pour l'homme.

Suite à ces derniers événements, le Service de la faune et des forêts du canton de Fribourg a publié un communiqué de presse indiquant que «*de nature craintive, le loup ne présente aucun danger pour l'homme*», et ceci en totale contradiction avec les recommandations de la Confédération (cf. *supra*).

Au vu de ce qui précède, je pose les questions suivantes au Conseil d'Etat:

1. *Le loup aperçu dans le sud du canton est-il le même, ou s'agit-il de plusieurs bêtes distinctes? Est-ce que cette bête a pu être identifiée (suite à des prélèvements) et, si oui, d'où vient-elle?*
2. *S'il ne s'agit que d'un seul loup, est-il possible que celui-ci ait été lâché clandestinement dans le canton de Fribourg? Est-il possible d'exclure formellement cette hypothèse et, si oui, comment?*
3. *D'après le Plan Loup de la Confédération, la présence d'un loup en zone urbaine est susceptible de créer un danger pour l'homme, et qu'en conséquence le loup doit être tiré. Est-ce que le Conseil d'Etat a délivré l'autorisation pour tirer ce loup? Si non, pourquoi?*
4. *Dans le cas où le Conseil d'Etat n'entendrait pas délivrer une autorisation de tir, est-ce que le Conseil d'Etat peut assurer à 100% que la présence d'un loup en zone urbaine ne présente pas une menace pour l'homme? En cas d'attaque d'un loup rôdant en zone urbaine sur des animaux ou dans un cas d'extrême, sur l'homme, qui en assumera les conséquences?*
5. *De manière générale, à combien peut être estimé le nombre de loups vivant ou passant dans le canton de Fribourg?*
6. *En 2009, en réponse à la question écrite du député Denis Grandjean (QA 3240.09), au sujet des premières observations du loup dans le canton, le Conseil d'Etat indiquait que «le loup est un animal très discret. Il évite l'homme qui l'a poursuivi pendant des siècles (...)». Visiblement, le Conseil d'Etat s'était trompé, puisque maintenant le loup rôde en zone urbaine! De plus, le communiqué de presse (cf. supra) du 10 février 2017, indiquant que la présence de ce loup «ne présente aucun danger pour l'homme» semble être en totale contradiction avec les prescriptions fédérales à appliquer lorsqu'un loup rôde en zone urbaine... Partant est-ce que les personnes en charge de la gestion du loup dans notre canton sont suffisamment objectives, ou sont-elles trop influencées par la volonté de réintroduire à tout prix le loup dans notre région, comme l'exigent diverses organisations écologiques?*

Le 13 février 2017

Réponse du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat répond aux questions du député comme il suit.

1. *Le loup aperçu dans le sud du canton est-il le même, ou s'agit-il de plusieurs bêtes distinctes? Est-ce que cette bête a pu être identifiée (suite à des prélèvements) et, si oui, d'où vient-elle?*

Afin de connaître l'origine et l'identité du loup, et comme pratiqué dans le reste de la Suisse depuis le retour du grand prédateur en 1995, des échantillons génétiques ont été récoltés par les collaborateurs du Service des forêts et de la faune (SFF) à plusieurs endroits suite à l'observation directe du loup. Les indices de présence récoltés sur place le 11 février 2017 permettent de confirmer qu'il s'agit bien d'un loup (photos, traces, observations directes). Des spécialistes nationaux et internationaux ont validé cette affirmation. Par contre, les analyses génétiques conduites n'ont pas permis d'identifier formellement l'individu. Plusieurs suivis sont toujours en cours, non seulement sur le territoire fribourgeois, mais également sur le territoire bernois.

En l'état, il n'existe aucune raison qui laisse à penser qu'il puisse s'agir de deux individus différents. Au contraire, partant du principe que la densité de loups en Suisse est plutôt faible (estimation officielle de la population: 30 – 35 individus) et en sachant que les loups sont une espèce animale territoriale, il est peu probable qu'il s'agisse de plusieurs individus. Un loup peut facilement parcourir une distance moyenne de plus de 20 kilomètres par jour, surtout s'il est en quête d'un nouveau territoire.

2. *S'il ne s'agit que d'un seul loup, est-il possible que celui-ci ait été lâché clandestinement dans le canton de Fribourg? Est-il possible d'exclure formellement cette hypothèse et, si oui, comment?*

Conformément à l'article 9 de la loi fédérale du 20 juin 1986 sur la chasse et la protection des mammifères et oiseaux sauvages (LChP), tout lâcher d'animaux d'espèces protégées, telles que le loup, est soumis à une autorisation de la Confédération. Jusqu'à ce jour, aucune autorisation n'a été délivrée pour des lâchers de loups en Suisse. Nous n'avons en l'état aucun indice ni suspicion d'un éventuel lâché clandestin. Les résultats de l'analyse génétique pourront vraisemblablement élucider la provenance de ce loup, voire même identifier l'individu.

En Suisse, comme dans beaucoup d'autres pays européens, des analyses ADN sont effectuées sur des échantillons récoltés sur le terrain. Les résultats de ces analyses peuvent être comparés entre les différents pays afin d'avoir des informations supplémentaires sur l'origine des individus. Tous les individus identifiés en Suisse jusqu'à ce jour proviennent de

la population de loups de la lignée italienne (recolonisation naturelle).

3. *D'après le Plan Loup de la Confédération, la présence d'un loup en zone urbaine est susceptible de créer un danger pour l'homme, et qu'en conséquence le loup doit être tiré. Est-ce que le Conseil d'Etat a délivré l'autorisation pour tirer ce loup? Si non, pourquoi?*

Selon l'article 4bis de l'ordonnance du 29 février 1988 sur la chasse et la protection des mammifères et oiseaux sauvages (OChP) «un tir de régulation (...) est admissible uniquement si les loups font partie d'une meute qui s'est reproduite avec succès durant l'année où a lieu la régulation» (al. 1). De plus, «Une régulation lorsque les loups représentent un grave danger pour l'homme est admissible si, de leur propre initiative, des loups vivant en meute s'approchent régulièrement de zones habitées ou y pénètrent en se montrant trop peu farouches ou agressifs envers l'homme». Actuellement les conditions fixées dans la législation et le Plan Loup Suisse ne sont pas remplies par l'individu isolé observé. Aucune meute n'est présente sur le territoire fribourgeois.

4. *Dans le cas où le Conseil d'Etat n'entendrait pas délivrer une autorisation de tir, est-ce que le Conseil d'Etat peut assurer à 100% que la présence d'un loup en zone urbaine ne présente pas une menace pour l'homme? En cas d'attaque d'un loup rôdant en zone urbaine sur des animaux ou dans un cas d'extrême, sur l'homme, qui en assumera les conséquences?*

Comme démontré par une étude récente faite au niveau européen (KORA Bericht Nr. 76, 2016): «En aucun cas il n'a été confirmé que des agressions envers des humains aient été directement en relation avec l'observation répétée de loups arrivant dans/près de villages ou liées au rapprochement répété d'humains.» Dans le même rapport, il est mentionné que la dernière attaque sur un humain date de 1975 en Espagne. Les autres attaques observées étaient l'œuvre soit de loups enrégés soit d'individus qui devaient se défendre suite à une agression humaine.

Le loup fait partie de la faune sauvage. Dès lors, les conséquences d'une éventuelle attaque par le loup sont couvertes, en principe, de manière similaire qu'en cas d'incident impliquant de la faune sauvage.

5. *De manière générale, à combien peut être estimé le nombre de loups vivant ou passant dans le canton de Fribourg?*

Selon les monitorings effectués en permanence par le SFF, les loups vivant ou passant dans le canton de Fribourg sont de l'ordre de 3 individus: une femelle (F13) et un mâle (M64) qui se déplacent ensemble depuis l'été 2016 mais qui, conformément à l'annexe 4 du Plan Loup Suisse (2016), ne peuvent pas encore être considérés comme un couple, et un individu

subadulte en dispersion en quête d'un nouveau territoire, aperçu en Gruyère en début d'année. Les derniers indices indiquent que ce dernier se trouve entre les cantons de Berne et de Fribourg.

6. *En 2009, en réponse à la question écrite du député Denis Grandjean (QA 3240.09), au sujet des premières observations du loup dans le canton, le Conseil d'Etat indiquait que «le loup est un animal très discret. Il évite l'homme qui l'a poursuivi pendant des siècles (...)». Visiblement, le Conseil d'Etat s'était trompé, puisque maintenant le loup rôde en zone urbaine! De plus, le communiqué de presse (cf. supra) du 10 février 2017, indiquant que la présence de ce loup «ne présente aucun danger pour l'homme» semble être en totale contradiction avec les prescriptions fédérales à appliquer lorsqu'un loup rôde en zone urbaine... Partant est-ce que les personnes en charge de la gestion du loup dans notre canton sont suffisamment objectives, ou sont-elles trop influencées par la volonté de réintroduire à tout prix le loup dans notre région, comme l'exigent diverses organisations écologiques?*

Il est vrai que le loup est un animal très craintif vis-à-vis de son seul et unique prédateur: l'humain. Il est aussi vrai qu'une fragmentation des habitats toujours plus importante a pour conséquence une probabilité plus élevée que la faune sauvage (prédateurs, ongulés, etc.) côtoie des régions occupées par les humains. Dans la périphérie de Rome, plusieurs loups cohabitent avec des humains sans danger ni pour l'un ni pour l'autre. L'individu isolé observé en Gruyère n'a pas présenté de comportement problématique.

Les personnes en charge de la gestion du loup dans notre canton ont une attitude objective, visant à l'application des législations fédérale et cantonale en vigueur. La mise en place de lois fédérales à la fin du 19^e siècle (par exemple la loi fédérale sur la chasse et la protection des oiseaux et la loi fédérale sur la police des forêts de haute montagne) a permis un retour progressif de conditions écologiques favorables (retour des habitats favorables et retour de plusieurs espèces d'ongulés) favorisant le retour du grand prédateur. Il s'agit d'un processus naturel (recolonisation naturelle) et non pas la conséquence d'une réintroduction artificielle (comme démontré par plusieurs études scientifiques, par exemple Kaczensky et al., 2013).

Le 2 mai 2017

—

Anfrage 2017-CE-34 Nicolas Kolly Anwesenheit des Wolfes im städtischen Raum im Kanton Freiburg

Anfrage

In den vergangenen Tagen wurde die Anwesenheit eines Wolfes bzw. mehrerer Wölfe in städtischen Gebieten unseres Kantons formell festgestellt, insbesondere in Bulle, Broc und Charmey. Weitere Aussagen von Bürgerinnen und Bürger bestätigen diese Anwesenheit, namentlich in Grandvillard.

Da der Wolf für gewöhnlich nur in unberührten und unbewohnten Gebieten der Schweiz beobachtet wurde, wirft diese neue Situation Fragen auf.

Im «Konzept Wolf Schweiz» des Bundes (erstellt vom Bundesamt für Umwelt) ist dazu in Anhang 5 Folgendes festgehalten: **«Problematisches Wolfsverhalten liegt aber vor, wenn bestimmte Wölfe regelmässig in der Nähe von Siedlungen auftauchen und dabei ein auf den Menschen oder dessen Haushunde gerichtetes Verhalten zeigen. Dabei weichen sie dem Menschen oder dessen Begleithunde (sic) nicht mehr aus, sie nähern sich allenfalls sogar weiter an, möglicherweise lassen sie sich auch nur mehr schwer vertreiben. Solch fehlende Scheu ist die Folge eines Habituerungsprozesses und damit der Beginn einer ungünstigen Entwicklung des Verhaltens eines Wolfsrudels, an deren Ende die Gefährdung von Menschen stehen kann»** (Hervorhebung durch den Unterzeichneten).

Die gleiche Richtlinie, die auf der Verordnung vom 29. Februar 1988 über die Jagd und den Schutz wildlebender Säugtiere und Vögel (SR 922.01) basiert, hält fest, dass sein Abschuss angezeigt ist, wenn der «Wolf [...] mehrmals (>2x) während der Aktivitätszeit des Menschen in Siedlung auf[taucht]», da er den Menschen gefährden könnte.

Nach den jüngsten Ereignissen hat das Amt für Wald, Wild und Fischerei des Kantons Freiburg eine Medienmitteilung veröffentlicht, worin stand: «Der Wolf ist ein scheues Tier, das für den Menschen keine Gefahr darstellt». Dies steht in eindeutigem Widerspruch zu den Empfehlungen des Bundes (siehe oben).

Aus diesen Gründen stelle ich dem Staatsrat die folgenden Fragen:

1. Ist der im Süden des Kantons gesichtete Wolf der gleiche oder handelt es sich um mehrere Tiere? Konnte das Tier (anhand von Probenahmen) identifiziert werden und, falls ja, woher kommt es?
2. Falls es sich um ein Einzeltier handelt, könnte es sein, dass dieses illegal im Kanton Freiburg ausgesetzt wurde? Kann diese Möglichkeit formell ausgeschlossen werden und, falls ja, wie?
3. Gemäss dem Konzept Wolf Schweiz des Bundes kann die Anwesenheit eines Wolfes in Siedlungsgebieten eine Gefahr für den Menschen darstellen, weshalb der Wolf geschossen werden muss. Hat der Staatsrat die Bewilligung für den Abschuss dieses Wolfs erteilt? Falls nicht, weshalb?
4. Falls der Staatsrat nicht beabsichtigt, eine Abschussbewilligung zu erteilen, kann er zu 100% versichern, dass die Anwesenheit eines Wolfes in Siedlungsgebieten keine Gefahr für den Menschen darstellt? Wer übernimmt die Verantwortung, wenn ein Wolf, der sich im städtischen Gebiet herumtreibt, ein Tier, oder, im Extremfall, einen Menschen angreift?
5. Wie hoch ist schätzungsweise die Zahl der Wölfe, die im Kanton Freiburg leben oder durch den Kanton ziehen?
6. 2009 hielt der Staatsrat in der Antwort auf die Anfrage von Grossrat Denis Grandjean (QA 3240.09) zu den ersten Beobachtungen eines Wolfes im Kanton fest: «Wölfe leben zurückgezogen und weichen dem Menschen, der sie über Jahrhunderte intensiv verfolgt hat, aus.» Offensichtlich hat sich der Staatsrat getäuscht, denn nun treibt sich der Wolf im Stadtgebiet herum! Zudem scheint die Medienmitteilung (siehe oben) vom 10. Februar 2017 mit ihrer Aussage, dass die Anwesenheit eines Wolfes «für den Menschen keine Gefahr darstellt», in totalem Widerspruch zu den Empfehlungen des Bundes zu stehen, die es anzuwenden gilt, wenn sich ein Wolf im Stadtgebiet aufhält ... Ausgehend davon, sind die Personen, die mit dem Wolfsmanagement in unserem Kanton beauftragt sind, objektiv genug, oder sind sie zu sehr beeinflusst durch den Willen, den Wolf um jeden Preis wieder in unserem Gebiet anzusiedeln, wie es diverse Umweltschutzorganisationen fordern?

Den 13. Februar 2017

Antwort des Staatsrats

Der Staatsrat beantwortet die Fragen des Grossrats wie folgt.

1. Ist der im Süden des Kantons gesichtete Wolf der gleiche oder handelt es sich um mehrere Tiere? Konnte das Tier (anhand von Probenahmen) identifiziert werden und, falls ja, woher kommt es?

Um den Ursprung und die Identität des Wolfes ausfindig zu machen, haben die Mitarbeiterinnen und Mitarbeiter des Amtes für Wald, Wild und Fischerei (WaldA), wie es in der ganzen Schweiz seit der Rückkehr des Wolfs 1995 üblich ist, nach der direkten Beobachtung des Tieres an mehreren Standorten genetische Proben entnommen. Anhand der am 11. Februar 2017 vor Ort gesammelten Nachweise kann bestätigt werden, dass es sich sehr wohl um einen Wolf handelt (Fotos, Spuren, direkte Beobachtungen). Nationale und internationale Fachpersonen haben dies bestätigt. Die gene-

tischen Untersuchungen haben es hingegen nicht ermöglicht, das Tier formell zu identifizieren. Es sind jedoch nach wie vor mehrere Monitorings am Laufen und zwar sowohl auf freiburgischem als auch auf bernischem Kantonsgebiet.

Derzeit gibt es keinen Grund zu der Annahme, dass es sich um zwei verschiedene Individuen handeln könnte. Ausgehend davon, dass die Wolfsdichte in der Schweiz eher gering ist (Offizielle Schätzung der Population: 30–35 Individuen) und im Wissen darum, dass der Wolf eine territoriale Art ist, ist es vielmehr unwahrscheinlich, dass es sich um mehrere Individuen handelt. Ein Wolf kann problemlos eine Strecke von durchschnittlich über 20 km pro Tag zurücklegen, vor allem wenn er auf der Suche nach einem neuen Revier ist.

2. *Falls es sich um ein Einzeltier handelt, könnte es sein, dass dieses illegal im Kanton Freiburg ausgesetzt wurde? Kann diese Möglichkeit formell ausgeschlossen werden und, falls ja, wie?*

Gemäss Artikel 9 des Bundesgesetzes vom 20. Juni 1986 über die Jagd und den Schutz wildlebender Säugetiere und Vögel (JSG) bedarf das Aussetzen von Tieren geschützter Arten, wie dem Wolf, einer Bewilligung des Bundes. Bis heute wurde noch keine Bewilligung erteilt, um in der Schweiz Wölfe auszusetzen. Bislang gibt es weder einen Hinweis noch einen Verdacht auf eine allfällige illegale Aussetzung. Die Ergebnisse der genetischen Untersuchung können die Herkunft dieses Wolfs wahrscheinlich aufklären oder das Individuum sogar identifizieren.

In der Schweiz sowie in vielen anderen europäischen Ländern werden die DNA-Untersuchungen an Proben durchgeführt, die vor Ort entnommen wurden. Die Ergebnisse dieser Analysen können zwischen den verschiedenen Ländern verglichen werden, um zusätzliche Informationen zur Herkunft der Tiere zu erhalten. Alle bis anhin in der Schweiz identifizierten Individuen stammen aus der italienischen Abstammungslinie (natürliche Wiederbesiedelung).

3. *Gemäss dem Konzept Wolf Schweiz des Bundes kann die Anwesenheit eines Wolfes in Siedlungsgebieten eine Gefahr für den Menschen darstellen, weshalb der Wolf geschossen werden muss. Hat der Staatsrat die Bewilligung für den Abschuss dieses Wolfs erteilt? Falls nicht, weshalb?*

Gemäss Artikel 4bis der Verordnung vom 29. Februar 1988 über die Jagd und den Schutz wildlebender Säugetiere und Vögel (JSV) ist «ein Abschuss von Wölfen (...) nur zulässig aus einem Wolfsrudel, das sich im Jahr, in dem die Regulierung erfolgt, erfolgreich fortgepflanzt hat» (Abs. 1). Und weiter: «Eine Regulierung infolge erheblicher Gefährdung von Menschen ist zulässig, wenn sich Wölfe aus einem Rudel aus eigenem Antrieb regelmässig innerhalb oder in unmittelbarer Nähe von Siedlungen aufhalten und sich dabei gegenüber Menschen zu wenig scheu oder aggressiv zeigen». Das beobachtete Einzeltier erfüllt die in der Gesetzgebung und

im Konzept Wolf Schweiz festgelegten Bedingungen derzeit nicht. Es hat kein Wolfsrudel auf Freiburger Boden.

4. *Falls der Staatsrat nicht beabsichtigt, eine Abschlusserbewilligung zu erteilen, kann er zu 100% versichern, dass die Anwesenheit eines Wolfes in Siedlungsgebieten keine Gefahr für den Menschen darstellt? Wer übernimmt die Verantwortung, wenn ein Wolf, der sich im städtischen Gebiet herumtreibt, ein Tier, oder, im Extremfall, einen Menschen angreift?*

In einer kürzlich auf europäischer Ebene durchgeführten Studie (KORA Bericht Nr. 76, 2016) wurde festgehalten: «In keinem Fall wurde aggressives Verhalten gegenüber Menschen auf vorherige Beobachtungen von wiederholter Annäherung an Menschen oder Gebäude zurückgeführt.» Im gleichen Bericht wird erwähnt, dass der letzte Angriff auf einen Menschen 1975 in Spanien stattfand. Die übrigen beobachteten Angriffe wurden entweder auf Tollwut oder auf Selbstverteidigung der Wölfe aufgrund eines Angriffs durch den Menschen zurückgeführt.

Der Wolf gehört zu den Wildtieren. Die Konsequenzen eines allfälligen Angriffs durch den Wolf sind daher grundsätzlich auf ähnliche Weise gedeckt wie die Zwischenfälle mit Wildtieren.

5. *Wie hoch ist schätzungsweise die Zahl der Wölfe, die im Kanton Freiburg leben oder durch den Kanton ziehen?*

Gemäss dem Monitoring, welches vom WaldA laufend durchgeführt wird, leben rund 3 Individuen im Kanton Freiburg oder ziehen durch diesen hindurch: Eine Wölfin (F13) und ein Wolf (M64), die seit dem Sommer 2016 gemeinsam wandern, aber in Übereinstimmung mit Anhang 4 des Konzepts Wolf Schweiz (2016) noch nicht als Paar betrachtet werden können, und ein subadulter dispersierender Wolf auf der Suche nach einem neuen Revier, der Anfang Jahr im Greyerzbezirk gesichtet wurde. Die jüngsten Hinweise deuten darauf hin, dass sich dieser in den Kantonen Bern und Freiburg aufhält.

6. *2009 hielt der Staatsrat in der Antwort auf die Anfrage von Grossrat Denis Grandjean (QA 3240.09) zu den ersten Beobachtungen eines Wolfes im Kanton fest: «Wölfe leben zurückgezogen und weichen dem Menschen, der sie über Jahrhunderte intensiv verfolgt hat, aus.» Offensichtlich hat sich der Staatsrat getäuscht, denn nun treibt sich der Wolf im Stadtgebiet herum! Zudem scheint die Medienmitteilung (siehe oben) vom 10. Februar 2017 mit ihrer Aussage, dass die Anwesenheit eines Wolfes «für den Menschen keine Gefahr darstellt», in totemo Widerspruch zu den Empfehlungen des Bundes zu stehen, die es anzuwenden gilt, wenn sich ein Wolf im Stadtgebiet aufhält... Ausgehend davon, sind die Personen, die mit dem Wolfsmanagement in unserem Kanton beauftragt sind, objektiv genug, oder sind sie zu sehr beeinflusst durch*

den Willen, den Wolf um jeden Preis wieder in unserem Gebiet anzusiedeln, wie es diverse Umweltschutzorganisationen fordern?

Der Wolf ist gegenüber seinem einzigen Feind – dem Menschen – ein sehr scheues Tier. Ausserdem hat die immer stärkere Fragmentierung der Lebensräume zur Folge, dass eine höhere Wahrscheinlichkeit besteht, dass Wildtiere (Raubtiere, Huftiere usw.) entlang den vom Menschen bewohnten Gebieten leben. An der Peripherie von Rom leben mehrere Wölfe für beide Seiten gefahrlos mit den Menschen zusammen. Das im Greyerzbezirk beobachtete Einzeltier hat kein problematisches Verhalten an den Tag gelegt.

Die in unserem Kanton mit dem Wolfsmanagement beauftragten Personen haben eine objektive Haltung, die darauf abzielt, die geltenden Gesetzgebungen des Bundes und des Kantons umzusetzen. Die Schaffung von Bundesgesetzen Ende des 19. Jahrhunderts (zum Beispiel das Bundesgesetz über Jagd und Vogelschutz und das Bundesgesetz über die Forstpolizei im Hochgebirge) ermöglichte eine allmähliche Rückkehr von günstigen ökologischen Bedingungen (Rückkehr von geeigneten Lebensräumen und Rückkehr mehrerer Huftierarten), welche die Rückkehr des Grossraubtieres fördern. Es handelt sich um einen natürlichen Prozess (natürliche Wiederbesiedelung) und nicht um die Folge einer künstlichen Wiedereinführung (wie mehrere wissenschaftliche Studien belegen, beispielsweise Kaczensky et al., 2013).

Den 2. Mai 2017

Question 2017-CE-57 Nicolas Galley **Aire de stationnement des gens du voyage, qu'en est-il?**

Question

Depuis de très nombreuses années, le canton de Fribourg, au même titre que d'autres cantons romands, voit, dès le retour du printemps, l'arrivée de nombreuses familles issues de la communauté des gens du voyage. Plusieurs interventions parlementaires ont déjà été déposées par le passé à ce sujet, ce qui marque bien le caractère sensible du dossier, tant auprès des autorités politiques que des citoyens. A l'aube du printemps 2017, il est légitime de savoir où nous en sommes, afin de savoir si les problèmes rencontrés par le passé avec ces installations de camps «sauvages» se reproduiront, ou si l'aire tant attendue de la Joux des Ponts pourra être mise en service.

Au vu de ce qui précède, je remercie le Conseil d'Etat de répondre aux questions suivantes:

1. *En réponse à la question écrite QA 2013-CE-51, le Conseil d'Etat informait que l'aire de la Joux des Ponts serait opérationnelle pour 2016, ce qui n'est toujours pas le cas. Quand est-ce que la place de la Joux des Ponts sera-t-elle opérationnelle?*
2. *Qui sera responsable de la gestion de la place, en particulier de la gestion des arrivées et des départs, des encaissements, du contrôle de la place, du nettoyage et de son entretien?*
3. *Quel est le coût de construction de cette place et quel est le coût prévu de son fonctionnement? Qui assumera ces charges, la commune, le canton et/ou la confédération?*
4. *Quelles conditions concernant la durée des séjours seront mises en place sur cette aire?*
5. *Lorsque l'aire de la Joux des Ponts sera opérationnelle, est-ce que le Conseil d'Etat proposera les modifications législatives nécessaires permettant de faire cesser ces camps «sauvages», et tous les désagréments qui vont avec, en particulier pour les propriétaires fonciers concernés?*
6. *Est-il envisageable d'effectuer une modification de la législation cantonale afin que les infractions liées aux camps «sauvages», telles que «violation de domicile» ou «dommages à la propriété» soient poursuivies d'office en cas d'installation d'un camp, dès le moment où le canton peut proposer une place officielle? Il est en effet toujours délicat de déposer une plainte pénale pour un particulier, à cause des risques de représailles.*
7. *Lors de l'installation de camp en terrain privé, les chemins alentours et champs agricoles se retrouvent très vite souillés par des excréments humains, et cela même lorsque que des toilettes mobiles sont installées. Qu'est ce qui est prévu afin d'éviter cela? Les exploitants de terrains agricoles alentours devront-ils craindre ces nuisances?*

Le 9 mars 2017

Réponse du Conseil d'Etat

1. *En réponse à la question écrite QA 2013-CE-51, le Conseil d'Etat informait que l'aire de la Joux des Ponts serait opérationnelle pour 2016, ce qui n'est toujours pas le cas. Quand est-ce que la place de la Joux des Ponts sera-t-elle opérationnelle?*

Les travaux de l'aire de La Joux-des-Ponts ont débuté en été 2016 comme annoncé dans le communiqué de presse de la DAEC du 12 septembre 2014 lors de la mise à l'enquête publique et devraient se terminer dans le courant du printemps 2017. Les travaux sont menés par l'Office fédéral des

routes (OFROU) et prévoient la séparation en deux parties distinctes de l'aire de repos côté Alpes (direction Fribourg). La première sera réservée aux poids lourds, tout au long de l'année. 12 places seront à disposition. L'usage de la seconde partie, l'aire multifonctionnelle, sera partagé en deux en fonction de la période: de novembre à février pour 6 poids lourds, de mars à octobre pour 40 caravanes de gens du voyage. Le côté Jura (direction Lausanne) de l'actuelle aire de repos sera adapté et agrandi par l'OFROU pour l'accueil des poids lourds (46 places). Sur la base de l'avancement actuel des travaux, l'ouverture de cette aire d'accueil attendue de très longue date est donc prévue au mois de juin 2017.

2. *Qui sera responsable de la gestion de la place, en particulier de la gestion des arrivées et des départs, des encaissements, du contrôle de la place, du nettoyage et de son entretien?*

L'aire multifonctionnelle est mise à disposition du canton, et sous la responsabilité de celui-ci, pour une utilisation par les gens du voyage durant la période allant de mars à octobre. La Police cantonale sera responsable de l'accueil et de la sécurité durant le séjour des gens du voyage. L'accès à l'aire multifonctionnelle se fera exclusivement par l'autoroute, le long de l'aire de repos actuelle. Cela permettra un contrôle plus efficace, par la Police cantonale, depuis le centre d'intervention de Vulruz, des arrivées et des départs de caravanes. La place dévolue aux gens du voyage sera séparée de l'espace réservé aux poids lourds.

Le nettoyage sera assuré par les agents de l'Etat responsables de l'exploitation des routes nationales, vraisemblablement par mandat à des entreprises privées.

3. *Quel est le coût de construction de cette place et quel est le coût prévu de son fonctionnement? Qui assumera ces charges, la commune, le canton et/ou la confédération?*

Le coût de construction est de l'ordre de 2,8 millions de francs, dont, selon une convention passée avec l'OFROU, une indemnité forfaitaire de 700 000 francs versée par l'Etat de Fribourg, indemnité qui correspond aux coûts d'aménagement de l'aire multifonctionnelle, ainsi qu'au prorata temporis de son occupation par les gens du voyage. L'acquisition du terrain a été effectuée par l'OFROU, qui reste propriétaire de la parcelle. A ce stade, sans expérience sur la fréquence de passage des gens du voyage, les coûts de nettoyage sont budgétisés à hauteur de 60 000 francs pour 8 mois d'exploitation par année, entièrement à charge du canton; en contre-partie, le canton perçoit une taxe quotidienne de 20 francs par jour et par caravane en contribution à la couverture des frais.

4. *Quelles conditions concernant la durée des séjours seront mises en place sur cette aire?*

La durée des séjours est actuellement encore à l'étude et devra tenir compte de plusieurs paramètres. En premier lieu, elle devra s'inscrire dans la dynamique mise en marche par la directive de la Conférence des Préfets sur le stationnement des gens du voyage du 3 mars 2016. En plus, il s'agira de calquer les conditions sur celles des autres aires de stationnement de Suisse romande afin de garantir un équilibre entre les cantons. Enfin, il s'agira de fixer un cadre qui garantisse une certaine efficacité dans la gestion des conséquences administratives et logistiques pour la Police cantonale. Dans tous les cas, la durée maximale ne devrait pas excéder 10 jours.

5. *Lorsque l'aire de la Joux des Ponts sera opérationnelle, est-ce que le Conseil d'Etat proposera les modifications législatives nécessaires permettant de faire cesser ces camps «sauvages», et tous les désagréments qui vont avec, en particulier pour les propriétaires fonciers concernés?*

6. *Est-il envisageable d'effectuer une modification de la législation cantonale afin que les infractions liées aux camps «sauvages», telles que «violation de domicile» ou «dommages à la propriété» soient poursuivies d'office en cas d'installation d'un camp, dès le moment où le canton peut proposer une place officielle? Il est en effet toujours délicat de déposer une plainte pénale pour un particulier, à cause des risques de représailles.*

L'introduction d'une telle base légale impliquerait que l'on ait des places en nombre suffisant pour accueillir les gens du voyage venant sur notre canton. Un autre problème résiderait dans la notification des décisions judiciaires. Pour ces raisons, nous estimons qu'il serait inopportun de prévoir une telle base légale. Cela impliquerait un travail conséquent qui n'aboutirait pas dans la plupart des cas et qui contribuerait à attiser les tensions avec les communautés.

7. *Lors de l'installation de camp en terrain privé, les chemins alentours et champs agricoles se retrouvent très vite souillés par des excréments humains, et cela même lorsque que des toilettes mobiles sont installées. Qu'est ce qui est prévu afin d'éviter cela? Les exploitants de terrains agricoles alentours devront-ils craindre ces nuisances?*

La place de stationnement pour les gens du voyage est entourée d'une clôture et des WC sont à disposition. Ce n'est qu'à l'usage qu'il pourra être constaté si ces infrastructures sont utilisées et respectées.

Le 30 mai 2017

Anfrage 2017-CE-57 Nicolas Galley Durchgangsplatz für die Fahrenden – Was ist der Stand der Dinge?

Anfrage

Jedes Jahr, wenn die warmen Tage zurückkehren, machen zahlreiche Familien aus der Gemeinschaft der Fahrenden Halt im Kanton Freiburg und in den anderen Westschweizer Kantonen. Dies ist schon seit vielen Jahren der Fall. Zu diesem Thema gab es in der Vergangenheit immer wieder parlamentarische Vorstösse, was zeigt, dass dieses Dossier die Politik wie auch die Bevölkerung stark beschäftigt. Der Frühling 2017 steht vor der Tür und es stellt sich die Frage, wo wir heute stehen. Werden sich die Probleme der Vergangenheit im Zusammenhang mit den wilden Lagern wiederholen oder wird der lang erwartete multifunktionale Rastplatz La Joux-des-Ponts rechtzeitig in Betrieb genommen werden können?

Ich bitte den Staatsrat, in diesem Zusammenhang folgende Fragen zu beantworten:

1. *In seiner Antwort auf die Anfrage QA 2013-CE-51 schrieb der Staatsrat, dass die Inbetriebnahme des Rastplatzes für 2016 vorgesehen sei. Heute stellen wir allerdings fest, dass dies nicht der Fall ist. Wann wird der Rastplatz La Joux-des-Ponts tatsächlich in Betrieb genommen werden können?*
2. *Wer wird für den Betrieb des Rastplatzes und insbesondere für die Verwaltung der Ankünfte und Abreisen, für das Einziehen der Gebühren, für die Kontrolle des Platzes sowie für die Reinigung und den Unterhalt zuständig sein?*
3. *Welches sind die Bau- und Betriebskosten? Wer wird die Kosten tragen, die Gemeinde, der Kanton, der Bund?*
4. *Welche Regeln werden bezüglich der Aufenthaltsdauer gelten?*
5. *Wird der Staatsrat nach der Inbetriebnahme des Rastplatzes Gesetzesänderungen vorschlagen, um gegen wilde Lager vorgehen zu können und eine Antwort auf die nachteiligen Folgen dieser wilden Lager, insbesondere für die Grundeigentümer, zu bieten?*
6. *Ist es vorstellbar, das kantonale Recht anzupassen, um Straftaten im Zusammenhang mit wilden Lagern – z. B. Hausfriedensbruch oder Sachbeschädigung – von Amts wegen verfolgen zu können, sobald der Kanton einen offiziellen Platz zur Verfügung stellen kann? Es ist nämlich für eine Privatperson aufgrund der Vergeltungsgefahr immer heikel, eine Strafklage einzureichen.*
7. *Bei Lager auf Privatgrundstücken werden die umliegenden Wege und Felder rasch mit menschlichen Ausscheidungen verschmutzt, auch wenn mobile Toiletten aufge-*

stellt werden. Was ist vorgesehen, um dies zu verhindern? Müssen die Landwirte, welche die umliegenden Felder bewirtschaften, solche Belästigungen gewärtigen?

Den 9. März 2017

Antwort des Staatsrats

1. *In seiner Antwort auf die Anfrage QA 2013-CE-51 schrieb der Staatsrat, dass die Inbetriebnahme des Rastplatzes für 2016 vorgesehen sei. Heute stellen wir allerdings fest, dass dies nicht der Fall ist. Wann wird der Rastplatz La Joux-des-Ponts tatsächlich in Betrieb genommen werden können?*

Die Bauarbeiten für den Rastplatz La Joux-des-Ponts wurden in Übereinstimmung mit dem Zeitplan (vgl. Medienmitteilung der RUBD vom 12. September 2014 anlässlich der öffentlichen Auflage) im Sommer 2016 in Angriff genommen und sollten im Frühjahr 2017 beendet werden können. Die Arbeiten werden vom Bundesamt für Strassen (ASTRA) durchgeführt. Auf der Alpen-Seite (Richtung Freiburg) wird der ausgebaut Rastplatz zwei klar getrennte Sektoren aufweisen: Der erste Sektor mit 12 Plätzen wird während des ganzen Jahres ausschliesslich den Lastwagenführern zur Verfügung stehen. Der zweite Sektor, der multifunktionale Teil, wird zwei Funktionen erfüllen: Von November bis Februar wird er 6 Lastwagen und von März bis Oktober 40 Wohnwagen von Fahrenden Platz bieten. Auf der Jura-Seite (Richtung Lausanne) wird das ASTRA den Rastplatz anpassen und ausbauen (46 Plätze für Lastwagen). Gestützt auf den aktuellen Stand der Arbeiten ist die lange erwartete Inbetriebnahme des Rastplatzes im Juni 2017 vorgesehen.

2. *Wer wird für den Betrieb des Rastplatzes und insbesondere für die Verwaltung der Ankünfte und Abreisen, für das Einziehen der Gebühren, für die Kontrolle des Platzes sowie für die Reinigung und den Unterhalt zuständig sein?*

Der multifunktionale Rastplatz wird dem Kanton zur Verfügung gestellt. Für dessen Nutzung durch die Fahrenden von März bis Oktober ist somit der Kanton zuständig. Die Kantonspolizei wird für den Empfang und die Sicherheit während des Aufenthalts der Fahrenden verantwortlich sein. Der Zugang zum multifunktionalen Rastplatz erfolgt ausschliesslich über die Autobahn, entlang des heutigen Rastplatzes. Die Kantonspolizei kann so vom Einsatzzentrum Vaulruz aus die Bewegungen der Wohnwagen effizienter kontrollieren. Der für die Fahrenden reservierte Sektor ist vom Lastwagenssektor getrennt.

Für die Reinigung werden die Staatsangestellten sorgen, die für den Betrieb der Nationalstrassen zuständig sind, wofür sie voraussichtlich externe Aufträge an private Unternehmen vergeben werden.

3. *Welches sind die Bau- und Betriebskosten? Wer wird die Kosten tragen, die Gemeinde, der Kanton, der Bund?*

Die Baukosten belaufen sich auf rund 2,8 Millionen Franken. Laut Vereinbarung mit dem ASTRA wird der Staat Freiburg dem Bund eine pauschale Abgeltung von 700 000 Franken zahlen. Dieser Betrag umfasst die Kosten der Einrichtungen des multifunktionalen Teils sowie eine zeitanteilige Beteiligung (für die Periode, während der der Rastplatz den Fahrenden zur Verfügung steht). Die benötigten Grundstücke wurden vom ASTRA erworben, das Eigentümer der Parzelle bleibt. Die jährlichen Reinigungskosten für die achtmonatige Benutzung durch Fahrende wurden mit 60 000 Franken veranschlagt, wobei einschränkend zu sagen ist, dass im Moment Erfahrungswerte zur Nutzungsfrequenz fehlen. Die Reinigungskosten gehen vollständig zulasten des Kantons, wobei jedoch als Kostenbeitrag durch den Kanton eine Gebühr von 20 Franken pro Tag und Wohnwagen erhoben wird.

4. *Welche Regeln werden bezüglich der Aufenthaltsdauer gelten?*

Die Aufenthaltsdauer ist im Moment noch Gegenstand von Analysen und wird mehreren Parametern Rechnung tragen müssen: Zum einen muss die Richtung berücksichtigt werden, welche die Richtlinie der Oberamtmännerkonferenz vom 3. März 2016 über die Ankunft von Fahrenden vorgibt. Zum anderen müssen sich die Regeln an die Regeln der anderen Westschweizer Durchgangsplätze ausrichten, um kein Ungleichgewicht zwischen den Kantonen zu schaffen. Und schliesslich wird ein Rahmen definiert werden müssen, der es der Kantonspolizei erlaubt, die administrativen und logistischen Aspekte möglichst effizient zu verwalten. Es ist aber davon auszugehen, dass die maximale Aufenthaltsdauer höchstens 10 Tage betragen wird.

5. *Wird der Staatsrat nach der Inbetriebnahme des Rastplatzes Gesetzesänderungen vorschlagen, um gegen wilde Lager vorgehen zu können und eine Antwort auf die nachteiligen Folgen dieser wilden Lager, insbesondere für die Grundeigentümer, zu bieten?*
6. *Ist es vorstellbar, das kantonale Recht anzupassen, um Straftaten im Zusammenhang mit wilden Lagern – z. B. Hausfriedensbruch oder Sachbeschädigung – von Amts wegen verfolgen zu können, sobald der Kanton einen offiziellen Platz zur Verfügung stellen kann? Es ist nämlich für eine Privatperson aufgrund der Vergeltungsgefahr immer heikel, eine Strafklage einzureichen.*

Eine solche Gesetzgebung würde voraussetzen, dass es in unserem Kanton genügend Plätze für Fahrende gibt. Ein weiteres Problem wäre die Eröffnung der Gerichtsentscheide. Aus diesen Gründen erachtet der Staatsrat die Schaffung einer solchen Gesetzgebung als nicht zielführend. Die Folge wäre eine bedeutende Mehrarbeit für die zuständigen Behör-

den, die zudem in den meisten Fällen folgenlos bliebe, sowie zusätzliche Spannungen mit den Fahrenden.

7. *Bei Lager auf Privatgrundstücken werden die umliegenden Wege und Felder rasch mit menschlichen Ausscheidungen verschmutzt, auch wenn mobile Toiletten aufgestellt werden. Was ist vorgesehen, um dies zu verhindern? Müssen die Landwirte, welche die umliegenden Felder bewirtschaften, solche Belästigungen gewärtigen?*

Der Durchgangsplatz für die Fahrenden ist eingezäunt und es werden Toiletten zur Verfügung stehen. Erst mit der Inbetriebnahme wird sich zeigen, ob und wie die Infrastrukturen genutzt werden.

Den 30. Mai 2017

**Question 2017-CE-67 Michel Zadory/
Jean-Daniel Chardonens
Soirées d'information – Aides financières
cantonales à la rénovation énergétique
des bâtiments**

Question

L'Etat de Fribourg a proposé, par courrier tout-ménage, adressé aux propriétaires immobiliers, une soirée d'information concernant les aides financières à la rénovation énergétique des bâtiments.

Nous avons été fort surpris de lire que les séances auront lieu à Düdingen – Fribourg – Bulle et que les districts périphériques ont été oubliés. De nombreuses réclamations de propriétaires broyards nous ont été rapportées.

Pourquoi la Broye a-t-elle été oubliée? Nous demandons au Conseil d'Etat d'y organiser, aussi, une séance d'information.

Le 23 mars 2017

Réponse du Conseil d'Etat

En préambule, le Conseil d'Etat précise que le programme d'encouragement, appelé «Programme bâtiments», concerne tout particulièrement les nouvelles mesures des cantons destinées à assainir l'enveloppe thermique des bâtiments et les installations de chauffage. Il est en vigueur dans tous les cantons depuis le 1^{er} janvier 2017 et, bien qu'il soit basé sur le Modèle d'encouragement harmonisé des cantons (ModEnHa 2015), chaque canton y a ses spécificités. Il est financé par le budget des cantons, ainsi que par une partie du produit de la taxe sur le CO₂ qui devrait passer de 300 à 450 millions de francs dès 2018 selon la stratégie énergétique 2050 de la Confédération.

Pour répondre à la question des députés Michel Zadory et Jean-Daniel Chardonnes, le Conseil d'Etat précise qu'il n'y a eu aucune volonté de privilégier une région par rapport à une autre dans l'organisation des soirées d'information sur la thématique du Programme bâtiments.

En effet, comme le courrier du 20 février 2017 adressé aux propriétaires immobiliers du canton le mentionnait, ces soirées d'information sont organisées au niveau de la Suisse romande, et financées essentiellement par la Conférence romande des services de l'énergie (CRDE). Le nombre de soirées par canton était initialement limité. Le nombre d'inscriptions étant difficilement évaluable, Fribourg s'est vu accordé la possibilité d'organiser trois soirées (le plus grand nombre de séances proportionnellement à sa population, par rapport aux autres cantons partenaires), sur les trois sites retenus (Bulle, Fribourg et Guin).

Le succès rencontré par cette action a été très important, bien au-delà de ce qui avait été initialement planifié. C'est pourquoi, dans un premier temps, des séances complémentaires ont été organisées pour ne pas laisser pour compte les personnes s'étant inscrites aux premières séances. Un site internet a été créé pour informer les personnes intéressées (www.renover-fute.ch). Dans un second temps, avec la mise en place d'un concept d'information/communication en cours de réalisation pour les communes fribourgeoises (réalisé en collaboration avec le programme «Cité de l'énergie»), le Service de l'énergie a décidé d'y intégrer des soirées d'information destinées à l'ensemble des citoyens/nes. Les premiers contacts avec les communes ont déjà été pris et devraient se poursuivre jusqu'à l'automne 2017 s'agissant du premier thème traité, à savoir le domaine des bâtiments et notamment les mesures d'encouragement mises en œuvre. Dès 2018, d'autres thématiques seront ensuite proposées aux communes. Dans ce contexte, le Service de l'énergie sera attentif à ce que des séances sur le Programme bâtiments soient également organisées dans la Broye, comme dans les autres districts d'ailleurs.

Partant de ce constat, et dans la mesure où les communes adhèrent au concept susmentionné, le Conseil d'Etat estime que les citoyens/nes concernés du canton pourront recevoir les informations circonstanciées sur le Programme bâtiments.

Finalement, les professionnels de la branche ont également été bien informés sur le Programme bâtiments et des rappels seront faits régulièrement par le Service de l'énergie afin de maintenir le niveau des connaissances. Des formations complémentaires ont également été organisées à cet effet par Energie-FR (Programme de formation continue dans le domaine de l'énergie), par exemple pour la mise en place d'un système d'assurance qualité des installations de pompes à chaleur. Les spécialistes pourront ainsi accompagner les propriétaires tout au long de leurs projets, et les renseigner sur le Programme bâtiments en toute connaissance de cause.

En outre, le Service de l'énergie se tient également à la disposition de toute personne intéressée pour des informations complémentaires.

Le 9 mai 2017

—

Anfrage 2017-CE-67 Zadory Michel/ Jean-Daniel Chardonnes Informationsabende – kantonale Förderbeiträge an die energetische Gebäudesanierung

Anfrage

Der Staat Freiburg hat mit einem Schreiben an alle Hauseigentümer zu einem Informationsabend eingeladen, an dem die Förderbeiträge für die energetische Gebäudesanierung vorgestellt werden.

Wir waren sehr überrascht zu lesen, dass die Sitzungen in Düringen, Freiburg und Bulle stattfinden werden und dass die Randbezirke vergessen gingen. Uns wurde berichtet, dass zahlreiche Hauseigentümer aus dem Broyebezirk reklamiert haben.

Warum wurde der Broyebezirk vergessen? Wir verlangen vom Staatsrat, dass auch im Broyebezirk eine Informationssitzung organisiert wird.

Den 23. März 2017

Antwort des Staatsrats

Einleitend erwähnt der Staatsrat, dass das Förderprogramm, «Gebäudeprogramm» genannt, neue Massnahmen der Kantone umfasst, mit denen die Hauseigentümerinnen und Hauseigentümer zur Sanierung der Gebäudehülle und der Heizanlagen animiert werden sollen. Das Programm, das auf den 1. Januar 2017 in allen Kantonen in Kraft getreten ist, basiert zwar auf dem harmonisierten Fördermodell der Kantone (HFM 2015), weist aber Unterschiede zwischen den Kantonen auf, die jeweils auf ihre Eigenheiten eingehen. Das Programm wird über die Budgets der Kantone sowie durch einen Teil der Erträge aus der CO₂-Abgabe finanziert. Gestützt auf die Energiestrategie 2050 des Bundes wird der Anteil, der in das Gebäudeprogramm fließt, im Jahr 2018 von aktuell 300 auf 450 Millionen Franken angehoben.

Um auf die Frage der Grossräte Michel Zadory und Jean-Daniel Chardonnes einzugehen, schickt der Staatsrat voraus, dass keine Absicht bestand, bei der Organisation der Informationsabende zum Gebäudeprogramm eine Region einer anderen vorzuziehen.

Wie aus dem Schreiben vom 20. Februar 2017 an die Hauseigentümerinnen und Hauseigentümer hervorgeht, werden

diese Informationsabende auf Westschweizer Ebene organisiert und hauptsächlich über die Westschweizer Konferenz der Energiefachstellen (*Conférence romande des services de l'énergie – CRDE*) finanziert. Ursprünglich war die Zahl der Abende pro Kanton begrenzt. Da die Zahl der Anmeldungen schwer vorauszusehen war, erhielt der Kanton Freiburg die Möglichkeit, drei Abende zu organisieren und zwar an den drei gewählten Standorten (Bulle, Freiburg und Düdingen). Somit wurden ihm mehr Sitzungen im Verhältnis zu seiner Bevölkerung zugestanden als allen anderen Partnerkantonen.

Die Informationsabende sind auf ein sehr grosses Interesse gestossen, das die Erwartungen bei Weitem übertraf. Deshalb wurden einerseits zusätzliche Sitzungen organisiert, damit alle, die sich zu den ersten Sitzungen angemeldet haben, an einem Informationsabend teilnehmen können. Zudem wurde eine Website geschaffen, die Informationen für interessierte Personen bereitstellt (www.renover-fute.ch). Andererseits hat das Amt für Energie beschlossen, das Informations- und Kommunikationskonzept, das für die Freiburger Gemeinden in Zusammenarbeit mit dem Programm «Energienstadt» ausgearbeitet wird, mit Informationsabenden für alle Einwohnerinnen und Einwohner zu ergänzen. Die ersten Kontakte mit den Gemeinden wurden bereits aufgenommen und sollten bis im Herbst 2017 fortgesetzt werden. Das erste Thema, das behandelt wird, ist der Gebäudebereich und insbesondere die Fördermassnahmen. Ab 2018 werden den Gemeinden dann weitere Themen vorgeschlagen. In diesem Zusammenhang wird das Amt für Energie darauf achten, dass die Sitzungen zum Gebäudeprogramm auch im Broyebezirk und in den anderen Bezirken stattfinden werden.

Aufgrund dieser Darlegungen und sofern die Gemeinden das oben erwähnte Konzept umsetzen, geht der Staatsrat davon aus, dass die betroffenen Einwohnerinnen und Einwohner des Kantons alle nützlichen Informationen zum Gebäudeprogramm erhalten.

Im Übrigen sind auch die Fachpersonen der Branche gut über das Gebäudeprogramm informiert. Das Amt für Energie schickt ihnen regelmässige Rundschreiben, damit sie ihre Kenntnisse stets auf dem neusten Stand halten. Zur Ergänzung wurden auch im Rahmen des Weiterbildungsprogramms im Energiebereich – Energie-FR – Schulungen organisiert, wie etwa für die Einführung eines Qualitätssicherungssystems für Wärmepumpenanlagen. Die Spezialisten verfügen also über die nötigen Kenntnisse, um die Hauseigentümerinnen und -eigentümer hinsichtlich ihrer Projekte zu beraten und sie über das Gebäudeprogramm zu informieren. Auch das Amt für Energie steht allen interessierten Personen für zusätzliche Informationen zur Verfügung.

Den 9. Mai 2017

Question 2017-CE-69 Guy-Noël Jelk Péjoration du temps de parcours des InterRégio, pour les années futures, entre Fribourg, Lausanne et Genève

Question

Les RégioExpress (mis en fonction par les CFF) entre Berne et Bulle via Romont d'une part et Genève et Romont d'autre part ont été introduits en 2013, lors de la suppression de l'arrêt à Romont et Palézieux des InterRégio qui relie Lucerne à Genève.

En plus de l'introduction du RER fribourgeois, c'était pour le canton de Fribourg, la garantie d'une liaison directe, permanente et systématique toutes les 30 minutes vers les grands centres que sont Berne, Lausanne et Genève (aéroport).

Actuellement, il est, semble-t-il, en discussion de revenir à une solution antérieure à 2013, à savoir la réintroduction des arrêts pour l'InterRégio à Romont et Palézieux ce qui entraînerait de ce fait une augmentation du temps de parcours entre Fribourg–Lausanne et Fribourg–Genève.

Les solutions discutées actuellement prévoient pour les horaires de 2018 et 2019 que l'offre RégioExpress sera réduite, voire même supprimée.

1. *Sont-ce des informations correctes?
Si cela devait être le cas, les InterRégio entre Lucerne et Genève devraient, à nouveau, s'arrêter à Romont et Palézieux entraînant une augmentation du temps de parcours de 6 minutes entre Fribourg et Lausanne. De plus, ceux-ci, pour des raisons de surcharge de trafic entre Lausanne et Genève devraient être contraints d'effectuer deux haltes supplémentaires à Morges et à Nyon ce qui entraînerait, au final, une augmentation de parcours de 12 minutes entre Fribourg et Genève.*
2. *Cette solution satisfait-elle le Service de la mobilité garantissant, certes, les correspondances dans le nœud de Palézieux mais péjorant l'axe principal et créant un défaut de correspondance vers le Valais?*
3. *Serait-il envisageable de trouver une autre solution, qui n'augmenterait pas le temps de parcours de 6 et 12 minutes vers Lausanne et Genève, tout en essayant de ne pas trop péjorer les correspondances entre la Veveyse et Fribourg? Ne pourrait-on pas résoudre cette difficulté en mettant sur pied un service de bus?*
4. *Les cantons de Genève, Vaud, Berne et Lucerne se battent actuellement afin de maintenir leurs offres actuelles. Quelle est la position du Gouvernement dans ce dossier? Va-t-il proposer une solution aux CFF ne péjorant pas l'offre actuelle?*

Le 23 mars 2017

Réponse du Conseil d'Etat

Actuellement l'offre Grandes Lignes entre Lausanne, Fribourg/Freiburg et Berne est assurée par des InterCity (IC) reliant St-Gall à Genève-Aéroport, des InterRégio (IR) reliant Lucerne à Genève-Aéroport, des RégioExpress (RE) reliant Romont et Palézieux à Lausanne et Genève et des RE reliant Berne à Fribourg/Freiburg, Romont ainsi qu'à Bulle et Palézieux grâce à une coupe-accroche. Le projet d'horaire 2018¹ proposé initialement par les CFF maintenait la desserte RE actuelle de Romont et Palézieux mais était péjorant pour le sud du canton de Fribourg en raison de très mauvaises correspondances. En outre cette offre forme un doublon entre Palézieux et Romont peu attractif, peu productif et onéreux pour les CFF qui souhaitent à terme sa suppression.

Depuis mai 2015, les représentants des CFF, de l'Office fédéral des transports (OFT) et des cantons de Vaud et Fribourg travaillent ensemble afin de trouver une solution satisfaisante. Le canton de Fribourg a posé clairement ses exigences dès le début des discussions. Il s'agit des éléments suivants:

- > Liaison horaire sans changement de Romont et Palézieux vers Fribourg/Freiburg et Berne
- > Liaison horaire sans changement de Romont et Palézieux vers Lausanne et Genève
- > Liaison horaire sans changement de Bulle à Berne
- > Pas de péjoration des correspondances dans les nœuds de Romont et Palézieux

La variante «Arrêt des IR» à Romont et Palézieux répond le mieux à ces exigences mais également aux contraintes liées aux travaux projetés en gares de Lausanne et Genève ainsi que sur les lignes Lausanne-Genève et Fribourg/Freiburg-Berne. Toutefois cette solution, qui prolonge le temps de parcours des IR entre Berne et Genève-Aéroport de 12 minutes, est une solution transitoire. En effet, la réintroduction à moyen terme du cadencement parfait des IC et des IR, combiné à un RE Genève-Lausanne-Fribourg/Freiburg-Berne avec desserte des pôles régionaux, est la priorité du canton de Fribourg. En l'état il n'est pas possible de mettre en place ce 3^e produit sans péjorer fortement d'autres offres, mais les cantons de Fribourg et de Vaud font pression auprès de la Confédération afin qu'il soit introduit dans l'offre de référence 2025.

Bien que les cantons de Vaud et surtout de Berne et Genève se soient opposés à l'arrêt des IR, les CFF l'ont intégré dans leur projet d'horaire 2018 Grandes Lignes. Dans la mesure où ils respectent la concession octroyée par l'OFT, les CFF ont le pouvoir de décision. Cependant, leur objectif est également de réintroduire dès que possible un parfait cadencement des IC et des IR circulant entre Berne et Genève-Aéroport.

Sur la base de ces considérations, le Conseil d'Etat peut répondre comme suit aux questions posées.

1. Sont-ce des informations correctes?

Oui, les informations mentionnées par le député Guy-Noël Jelk dans sa question sont exactes. Le projet d'horaire 2018 de CFF Grandes Lignes, qui sera prochainement mis en consultation publique, prévoit l'arrêt des IR Lucerne-Genève-Aéroport à Romont, Palézieux ainsi qu'à Morges et Nyon. Le RE Romont-Palézieux-Lausanne-Genève est supprimé tout comme la coupe-accroche qui permettait au RE Berne-Fribourg/Freiburg-Romont de circuler jusqu'à Bulle ainsi que Palézieux.

Toutefois, il s'agit d'une solution transitoire, qui est actuellement la mieux à même de garantir des correspondances attractives pour les nœuds ferroviaires de Romont et Palézieux.

2. Cette solution satisfait-elle le Service de la mobilité garantissant, certes, les correspondances dans le nœud de Palézieux mais péjorant l'axe principal et créant un défaut de correspondance vers le Valais?

L'objectif du Conseil d'Etat et du Service de la mobilité est la réintroduction d'un parfait cadencement des IC et des IR entre Berne-Fribourg/Freiburg-Lausanne et Genève-Aéroport, combiné à un RE Genève-Lausanne-Fribourg/Freiburg-Berne avec desserte des pôles régionaux et sans péjoration de l'offre, notamment entre Bulle et Berne. La solution de l'arrêt des IR est provisoire. Elle est, en l'état actuel, la meilleure solution pour le canton de Fribourg.

A noter que les désavantages évoqués (allongement du temps de parcours et défaut de correspondance vers le Valais) ne concernent que les trains IR. Les trains IC offriront une desserte et des correspondances identiques à l'offre actuelle.

3. Serait-il envisageable de trouver une autre solution, qui n'augmenterait pas le temps de parcours de 6 et 12 minutes vers Lausanne et Genève, tout en essayant de ne pas trop péjorer les correspondances entre la Veveyse et Fribourg? Ne pourrait-on pas résoudre cette difficulté en mettant sur pied un service de bus?

Les représentants des CFF, de l'Office fédéral des transports (OFT) ainsi que des cantons de Vaud et de Fribourg travaillent depuis mai 2015 afin de trouver une solution satisfaisante. De nombreuses variantes ont été étudiées. Cependant la variante «arrêt des IR» s'est avérée être la moins péjorante. Il s'agit toutefois d'une solution transitoire.

Le remplacement de l'offre ferroviaire par des bus pour les voyageurs empruntant actuellement les RE de et pour Romont et Palézieux est exclu. Le but du canton de Fribourg est de garantir une offre de transports publics attractive également dans le sud du canton et de maintenir une liaison ferroviaire horaire sans changement entre les gares de Romont et Palé-

¹ L'horaire 2018 verra l'introduction de la cadence 30 minutes entre Payerne et Lausanne (Broye longitudinale)

zieux et celles de Lausanne, Genève et Berne. Un service de bus rallongerait les temps de parcours, impliquerait pour les voyageurs se rendant à Genève, Fribourg/Freiburg ou Berne un changement supplémentaire et ne permettrait pas de garantir le respect de l'horaire en raison de la surcharge de trafic sur certains axes routiers ainsi que dans les agglomérations. Il serait de plus infiniment moins capacitaire que le train et nécessiterait l'engagement de plusieurs bus.

Enfin, le sud du canton va bénéficier ces prochaines années d'importants aménagements à l'infrastructure ferroviaire, notamment pour la modernisation des gares de Châtel-Saint-Denis et de Bulle, afin d'augmenter l'offre et la connexion au réseau national. Ces aménagements représentent plusieurs millions de francs d'investissements. Un remplacement des trains par des bus serait en contradiction avec ces développements.

4. *Les cantons de Genève, Vaud, Berne et Lucerne se battent actuellement afin de maintenir leurs offres actuelles. Quelle est la position du Gouvernement dans ce dossier? Va-t-il proposer une solution aux CFF ne péjorant pas l'offre actuelle?*

La solution transitoire de l'arrêt des IR crée le moins de difficultés au canton de Fribourg, comme l'ont montré plusieurs études. Le Conseil d'Etat ne va donc pas s'y opposer. Il s'investit en revanche – et continuera à le faire – pour que le parfait cadencement des IC et des IR soit, comme prévu, réintroduit le plus rapidement possible et qu'un RE assure la desserte des pôles régionaux entre Genève et Berne. Dans le même esprit, il œuvre à l'amélioration de l'offre en divers points du réseau du canton pour réduire certains temps de parcours, renforcer des cadences et renforcer l'offre là où elle est saturée.

Le 15 mai 2017

Anfrage 2017-CE-69 Guy-Noël Jelk Längere Fahrzeit für den InterRegio in den kommenden Jahren zwischen Freiburg, Lausanne und Genf

Anfrage

Seit 2013 hält der InterRegio, der Luzern mit Genf verbindet, nicht mehr in Romont und Palézieux. Zum selben Zeitpunkt haben die SBB den RegioExpress zwischen Bern und Bulle via Romont einerseits und zwischen Genf und Romont andererseits eingeführt.

Zusammen mit der RER Fribourg | Freiburg sind diese Verbindungen die Garantie für eine direkte und systematische

Verbindung im Halbstundentakt zwischen dem Kanton Freiburg und den Zentren Bern, Lausanne und Genf (Flughafen).

Zurzeit wird offenbar die Möglichkeit diskutiert, zum System von vor 2013 zurückzukehren und somit den Halt des InterRegio in Romont und Palézieux wieder einzuführen, was die Fahrzeit zwischen Freiburg und Lausanne bzw. zwischen Freiburg und Genf verlängern würde.

Die gegenwärtig betrachtete Lösung sieht für die Fahrpläne 2018 und 2019 eine Verkleinerung oder Aufhebung des RegioExpress-Angebots vor.

1. *Stimmt dies?
Falls ja, müsste der InterRegio Luzern–Genf wieder in Romont und Palézieux halten, was eine um 6 Minuten längere Fahrzeit zwischen Freiburg und Lausanne zur Folge hätte. Wegen der Kapazitätsengpässe zwischen Lausanne und Genf müsste der InterRegio zudem Morges und Nyon bedienen, wodurch weitere 6 Minuten hinzukämen.*
2. *Ist diese Lösung aus Sicht des Amtes für Mobilität befriedigend, wenn man bedenkt, dass sie zwar die Anschlüsse im Knoten Palézieux sicherstellt, gleichzeitig aber auch eine Verschlechterung für die Hauptachse darstellt, weil der Anschluss in Richtung Wallis nicht mehr besteht?*
3. *Sind andere Lösungen denkbar, die keine Verlängerung der Fahrzeit von 6 bzw. 12 Minuten in Richtung Lausanne und Genf zur Folge haben und die Anschlüsse zwischen dem Vivisbachbezirk und Freiburg nicht zu stark verschlechtern? Könnte dies mit der Einführung eines Busbetriebs erreicht werden?*
4. *Die Kantone Genf, Waadt, Bern und Luzern machen sich für die Aufrechterhaltung ihrer aktuellen Angebote stark. Wie lautet die Position der Freiburger Regierung in diesem Dossier? Wird sie den SBB eine Lösung vorschlagen, mit der das derzeitige Angebot bewahrt werden kann?*

Den 23. März 2017

Antwort des Staatsrats

Heute wird das Fernverkehrsangebot zwischen Lausanne, Fribourg/Freiburg und Bern durch den InterCity (IC) Sankt-Gallen–Genf Flughafen, dem InterRegio (IR) Luzern–Genf Flughafen, dem RegioExpress (RE) Romont–Palézieux–Lausanne–Genf und dem RE Bern–Fribourg/Freiburg–Romont–Bulle bzw. Palézieux (Flügelzug) sichergestellt. Der erste Fahrplanentwurf 2018¹ der SBB sah die Aufrechterhaltung der aktuellen Bedienung von Romont und Palézieux durch den RE vor, doch war der vorgeschlagene Fahrplan wegen der äusserst schlechten Anschlüsse ein Rückschritt für den Süden des Kantons Freiburg. Ein weiterer Nachteil dieser

¹ Mit dem Fahrplan 2018 wird der Halbstundentakt zwischen Payerne und Lausanne eingeführt (Broye longitudinale).

Lösung ist eine unattraktive, ineffiziente und teure Doppelspurigkeit zwischen Palézieux und Romont, welche die SBB entsprechend über kurz oder lang aufheben wollen.

Seit Mai 2015 arbeiten die SBB, das Bundesamt für Verkehr (BAV) sowie die Kantone Waadt und Freiburg gemeinsam an einer für alle zufriedenstellenden Lösung. Der Kanton Freiburg hat von Beginn weg klare Forderungen gestellt:

- > stündliche, direkte Verbindung zwischen Romont bzw. Palézieux und Fribourg/Freiburg bzw. Bern;
- > stündliche, direkte Verbindung zwischen Romont bzw. Palézieux und Lausanne bzw. Genf;
- > stündliche, direkte Verbindung zwischen Bulle und Bern;
- > keine Verschlechterung der Anschlüsse in den Knoten Romont und Palézieux.

Die Variante «Halt des IR» in Romont und Palézieux kann diese Forderungen am besten erfüllen. Sie ist zudem kompatibel mit den geplanten Arbeiten in den Bahnhöfen von Lausanne und Genf sowie mit den Arbeiten auf den Abschnitten Lausanne–Genf und Fribourg/Freiburg–Bern. Bei dieser Variante, die mit einer um 12 Minuten längeren Fahrzeit des IR zwischen Bern und Genf Flughafen einhergeht, handelt es sich allerdings um eine Übergangslösung. Denn der Kanton Freiburg besteht darauf, dass die perfekte Taktung des IC und IR in Verbindung mit einem RE Genf–Lausanne–Fribourg/Freiburg–Bern, der die regionalen Zentren bedient, mittelfristig wiedereingeführt wird. Es war nicht möglich, dieses dritte Produkt anzubieten, ohne gleichzeitig die anderen Angebote erheblich zu verschlechtern, doch setzen sich die Kantone Freiburg und Waadt beim Bund dafür ein, dass es im Rahmen des Referenzangebots 2025 eingeführt wird.

Gegen den Widerstand der Kantone Waadt und, vor allem, Bern und Genf haben die SBB den Halt des IR in den Fahrplanentwurf 2018 für den Fernverkehr integriert. Weil dies mit der Konzession des BAV vereinbar ist, liegt der Entscheid in der Kompetenz der SBB. Allerdings wollen auch die SBB so rasch wie möglich die perfekte Taktung des IC und IR zwischen Bern und Genf Flughafen zurückbringen.

Nach diesen allgemeinen Erwägungen kommt der Staatsrat zu den konkreten Fragen.

1. Stimmt dies?

Ja, die Informationen im Besitz von Grossrat Guy-Noël Jelk sind korrekt. Der Fahrplanentwurf 2018 für den Fernverkehr, der demnächst in die Vernehmlassung gehen wird, sieht vor, dass der IR Luzern–Genf Flughafen in Romont, Palézieux, Morges und Nyon hält. Weiter sollen der RE Romont–Palézieux–Lausanne–Genf sowie das Flügelzug-Konzept, dank dem der RE Bern–Fribourg/Freiburg–Romont bis Bulle und Palézieux weiterfahren konnte, aufgehoben werden.

Wie bereits erwähnt ist dies eine Übergangslösung; mit ihr können attraktive Anschlüsse in Romont und Palézieux unter den jetzigen Umständen am besten sichergestellt werden.

2. *Ist diese Lösung aus Sicht des Amts für Mobilität befriedigend, wenn man bedenkt, dass sie zwar die Anschlüsse im Knoten Palézieux sicherstellt, gleichzeitig aber auch eine Verschlechterung für die Hauptachse darstellt, weil der Anschluss in Richtung Wallis nicht mehr besteht?*

Der Staatsrat und das Amt für Mobilität wollen beide die Wiedereinführung einer perfekten Taktung des IC und IR zwischen Bern–Fribourg/Freiburg–Lausanne–Genf Flughafen in Verbindung mit einem RE Genf–Lausanne–Fribourg/Freiburg–Bern, der die regionalen Zentren bedient. Auch darf es keine Verschlechterung des Angebots namentlich zwischen Bulle und Bern geben. Der Halt des IR in Romont und Palézieux ist eine provisorische Lösung und im Moment die beste Lösung für den Kanton Freiburg.

Dabei darf auch nicht vergessen werden, dass die erwähnten Nachteile dieser Lösung (längere Fahrzeit, kein Anschluss Richtung Wallis) nur den IR betreffen. Bei der IC-Verbindung ändert sich nichts bezüglich Bedienung und Anschlüsse.

3. *Sind andere Lösungen denkbar, die keine Verlängerung der Fahrzeit von 6 bzw. 12 Minuten in Richtung Lausanne und Genf zur Folge haben und die Anschlüsse zwischen dem Vivisbachbezirk und Freiburg nicht zu stark verschlechtern? Könnte dies mit der Einführung eines Busbetriebs erreicht werden?*

Die SBB, das BAV sowie die Kantone Waadt und Freiburg arbeiten seit Mai 2015 gemeinsam an einer für alle zufriedenstellenden Lösung. Die betroffenen Stellen haben zahlreiche Varianten geprüft. Dabei hat sich gezeigt, dass die Variante «Halt des IR» am wenigsten Nachteile aufweist. Auch handelt es sich um eine Übergangslösung.

Ein Ersetzen des Bahnangebots durch Busse für die Reisenden, die derzeit den RE ab oder nach Romont bzw. Palézieux nehmen, ist ausgeschlossen. Das Ziel des Kantons Freiburg besteht darin, auch im südlichen Teil des Kantons ein attraktives öffentliches Verkehrsangebot zu garantieren und eine stündliche, direkte Bahnverbindung zwischen Romont und Palézieux sowie Lausanne, Genf und Bern aufrechtzuerhalten. Die Umstellung von Bahn- auf Busbetrieb würde eine längere Fahrzeit nach sich ziehen. Reisende Richtung Genf, Fribourg/Freiburg oder Bern müssten einmal mehr umsteigen. Zudem wäre es nicht möglich, die Einhaltung des Fahrplans zu garantieren, weil gewisse Strassenachsen und das Strassennetz in den Agglomerationen überlastet sind. Weil ein Bus deutlich weniger Passagiere transportieren kann als eine Zugskomposition, wäre der Einsatz zahlreicher Busse nötig.

Nicht zuletzt werden die Bahninfrastrukturen im Süden des Kantons in den kommenden Jahren stark um- und ausgebaut werden, namentlich mit der Modernisierung der Bahnhöfe von Châtel-Saint-Denis und Bulle, um das Angebot und den Anschluss an das nationale Netz zu verbessern. Für diesen Ausbau werden mehrere Millionen Franken investiert. Eine Umstellung auf den Busbetrieb liefe diesen Anstrengungen zuwider.

4. *Die Kantone Genf, Waadt, Bern und Luzern machen sich für die Aufrechterhaltung ihrer aktuellen Angebote stark. Wie lautet die Position der Freiburger Regierung in diesem Dossier? Wird sie den SBB eine Lösung vorschlagen, mit der das derzeitige Angebot bewahrt werden kann?*

Die Übergangslösung schafft für den Kanton Freiburg am wenigsten Schwierigkeiten. Dies haben mehrere Studien gezeigt. Entsprechend wird sich der Staatsrat dieser Lösung nicht widersetzen. Er wird sich aber auch in Zukunft dafür stark machen, dass die perfekte Taktung des IC und IR wie geplant und so schnell wie möglich wieder eingeführt wird und dass ein RE die Erschliessung der regionalen Zentren zwischen Genf und Bern sicherstellt. Ganz allgemein wird er darauf hin arbeiten, dass das Angebot an verschiedenen Orten im Kanton verbessert wird, um die Fahrzeiten zu verkürzen, die Taktung zu erhöhen und das Angebot, überall dort, wo es Engpässe gibt, zu verstärken.

Den 15. Mai 2017

Question 2017-CE-77 Ralph Alexander Schmid

Surfaces commerciales

Question

Le canton vient d'apprendre que Billag va certainement fermer ses portes après avoir échoué dans l'appel d'offres de la Confédération pour le renouvellement de son contrat de perception de la redevance sur la radio et la télévision. 230 emplois seront perdus pour le canton. A plus long terme, cette disparition pose une autre question, celle des surfaces commerciales vides qui commencent à être pléthoriques dans le canton, et notamment dans le Grand Fribourg. En termes d'image pour le développement économique, c'est désastreux car cela montre que rien n'est fait pour attirer des entreprises en leur offrant des locaux adaptés à leurs besoins, notamment en termes d'infrastructures de communication.

1. *Le Conseil d'Etat, sa Direction de l'économie et de l'emploi et la Promotion économique sont-ils conscients de cette situation et que font-ils pour y remédier?*

2. *Plus spécifiquement et comme Billag occupait des locaux dans un bâtiment appartenant à une grande entreprise de la Confédération, le Conseil d'Etat entend-il intervenir auprès de cette entreprise pour qu'elle mette en place une stratégie immobilière moderne afin de revaloriser ses locaux et les rendre attrayants pour des entreprises qui aimeraient s'installer dans le Grand Fribourg?*

Le 30 mars 2017

Réponse du Conseil d'Etat

En Suisse et dans le canton de Fribourg, le marché immobilier est régi selon les lois du libre marché et l'Etat n'y joue qu'un rôle subsidiaire (notamment en matière de politique du logement).

En ce qui concerne les surfaces commerciales, le Conseil d'Etat ne partage pas l'avis de l'auteur de la question selon lequel celles-ci seraient vides en raison de leur inadéquation aux besoins des entreprises. La demande de locaux dépend d'autres facteurs, en particulier de la conjoncture économique. Il n'existe d'ailleurs pas de statistique officielle sur les surfaces commerciales.

1. *Le Conseil d'Etat, sa Direction de l'économie et de l'emploi et la Promotion économique sont-ils conscients de cette situation et que font-ils pour y remédier?*

Le Conseil d'Etat constate effectivement la présence d'un certain nombre de locaux commerciaux vides, toutefois sans pouvoir les quantifier de manière exhaustive.

La Promotion économique, quant à elle, a pour mission de contribuer à la création d'emplois à haute valeur ajoutée et, dans ce contexte, son rôle consiste parfois à mettre en relation des sociétés cherchant des locaux avec des propriétaires de surfaces libres. Par contre, elle n'a pas pour mission d'exercer une surveillance systématique du marché immobilier, ni de gérer les surfaces commerciales ou de bureaux libres.

Comme il l'a été précisé auparavant, l'Etat n'a pas pour mission de prendre des mesures pour réguler le marché immobilier, qui est régi par la libre concurrence.

2. *Plus spécifiquement et comme Billag occupait des locaux dans un bâtiment appartenant à une grande entreprise de la Confédération, le Conseil d'Etat entend-il intervenir auprès de cette entreprise pour qu'elle mette en place une stratégie immobilière moderne afin de revaloriser ses locaux et les rendre attrayants pour des entreprises qui aimeraient s'installer dans le Grand Fribourg?*

Selon la Promotion économique, la qualité de ce bâtiment n'est pas problématique. Ces dernières années, elle y a amené à plusieurs reprises des entreprises internationales.

De manière générale, l'entretien et la mise à niveau de surfaces commerciales ou de bureaux vides pour de nouveaux locataires relèvent de la compétence de leurs propriétaires, qu'ils soient privés ou publics. Dans le cas présent, le Conseil d'Etat n'a donc pas l'intention d'intervenir dans ce sens auprès du propriétaire du bâtiment.

Le 15 mai 2017

Anfrage 2017-CE-77 Ralph Alexander Schmid Geschäftsräume

Anfrage

Der Kanton hat soeben erfahren, dass die Billag voraussichtlich schliessen wird, nachdem es ihr nicht gelungen ist, im Rahmen der öffentlichen Ausschreibung des Bundes ihren Vertrag zur Erhebung der Radio- und Fernsehgebühr zu erneuern. 230 Arbeitsplätze werden im Kanton verloren gehen. Längerfristig stellt sich im Zusammenhang mit dieser Auflösung eine andere Frage, nämlich die der leeren Geschäftsräume, die im Kanton und insbesondere in Grossfreiburg immer zahlreicher werden. Für die Wirtschaftsförderung gibt dies ein desaströses Image ab, denn es zeigt, dass nichts unternommen wird, um Unternehmen anzuziehen, indem ihnen Räume angeboten werden, die insbesondere in Bezug auf die Kommunikationsinfrastrukturen ihren Bedürfnissen entsprechen.

1. *Sind sich der Staatsrat, die Volkswirtschaftsdirektion und die Wirtschaftsförderung dieser Situation bewusst und was unternehmen sie dagegen?*
2. *Was die Räume der Billag in einem Gebäude betrifft, das einem Grossunternehmen des Bundes gehört: Beabsichtigt der Staatsrat, bei diesem Unternehmen einzuschreiten, damit es eine moderne Immobilienstrategie anwendet, um seine Räume aufzuwerten und sie für Unternehmen attraktiv zu machen, die sich in Grossfreiburg niederlassen möchten?*

Den 30. März 2017

Antwort des Staatsrats

In der Schweiz und im Kanton Freiburg richtet sich der Immobilienmarkt nach den Gesetzen des freien Markts. Der Staat spielt nur eine untergeordnete Rolle darin (insbesondere im Bereich der Wohnungspolitik).

Was die Flächen für Geschäftsräume betrifft, so teilt der Staatsrat nicht die Meinung des Verfassers der Anfrage, demzufolge die Räume leer stehen, weil sie nicht den Bedürf-

nissen der Unternehmen entsprechen. Die Nachfrage nach Räumlichkeiten hängt von anderen Faktoren und insbesondere von der Konjunktur ab. Es gibt im Übrigen keine offizielle Statistik über die Geschäftsräume.

1. *Sind sich der Staatsrat, die Volkswirtschaftsdirektion und die Wirtschaftsförderung dieser Situation bewusst und was unternehmen sie dagegen?*

Der Staatsrat stellt in der Tat fest, dass eine Zahl von Geschäftsräumen leer steht, kann deren Fläche aber nicht genau beziffern.

Die Wirtschaftsförderung hat den Auftrag, die Schaffung von Stellen mit hoher Wertschöpfung zu begünstigen. In diesem Zusammenhang setzt sie manchmal Unternehmen, die Räume suchen, mit Besitzern von freien Geschäftsräumen in Verbindung. Sie ist aber nicht dafür zuständig, den Immobilienmarkt systematisch zu überwachen oder gar freie Geschäfts- und Büroräume zu verwalten.

Wie weiter oben erwähnt, ist es nicht Aufgabe des Staats, Massnahmen zur Regulierung des Immobilienmarkts zu ergreifen, der den freien Marktgesetzen ausgesetzt ist.

2. *Was die Räume der Billag in einem Gebäude betrifft, das einem grossen Unternehmen des Bundes gehört: Beabsichtigt der Staatsrat, bei diesem Unternehmen einzuschreiten, damit es eine moderne Immobilienstrategie anwendet, um seine Räume aufzuwerten und sie für Unternehmen attraktiv zu machen, die sich in Grossfreiburg niederlassen möchten?*

Der Wirtschaftsförderung zufolge kann die Qualität des Gebäudes nicht beanstandet werden. In den vergangenen Jahren konnte sie mehrere internationale Unternehmen vermitteln, die sich im Gebäude niedergelassen haben.

Generell ist der Eigentümer, sei er öffentlich oder privat, für den Unterhalt und die Modernisierung von leeren Geschäfts- und Büroräumlichkeiten für den Empfang neuer Mieter zuständig. Im vorliegenden Fall beabsichtigt der Staatsrat also nicht, in diesem Sinne beim Gebäudeeigentümer einzugreifen.

Den 15. Mai 2017

Question 2017-CE-78 David Bonny/ Violaine Cotting-Chardonens Emplois et offices postaux en danger dans le canton de Fribourg

Question

Par le biais de la présente demande, le Conseil d'Etat est invité à donner des renseignements sur la question suivante:

Récemment, La Poste a annoncé des économies d'environ 30% (!) d'ici 2020.

La Poste poursuit sa restructuration en mettant à la trappe de nombreux emplois et fermant de multiples offices postaux au grand dam des Fribourgeoises et des Fribourgeois.

Pour économiser et ainsi augmenter ses bénéfices, la Poste n'hésite plus à placer ses services dans des agences postales avec des employés mal rétribués.

Les réactions de défiance et d'énervement vis-à-vis de la direction de La Poste se font entendre ici et dans toute la Suisse par de nombreuses interventions politiques et publiques.

Les citoyennes et les citoyens sont excédés de l'attitude de la direction.

Aujourd'hui, il s'agit d'être proactif et non de nous retrouver tout bientôt sur le fait accompli.

Pour cette raison, nous demandons au Conseil d'Etat:

1. *Est-il en contact avec la direction de La Poste pour discuter de la situation dans le canton de Fribourg?*
2. *Qu'en est-il de la situation des emplois et des offices postaux qui existent encore dans le canton? Y a-t-il des menaces sérieuses sur les emplois et les offices postaux? Si oui, quels offices postaux?*
3. *De quelle manière le Conseil d'Etat agit-il pour maintenir les emplois et les offices postaux dans notre canton?*

Le 30 mars 2017

Réponse du Conseil d'Etat

A titre préliminaire, le Conseil d'Etat tient à souligner qu'il partage l'inquiétude des députés Bonny et Cotting-Chardonens. Il se montre extrêmement sensible à la stratégie globale envisagée par La Poste, en particulier s'agissant du maintien du Service universel à la population qui est une obligation dictée par la Constitution fédérale. Il s'agit là d'un composant très important pour notre fédéralisme et l'égalité de traitement entre nos régions.

Cela étant dit, le Conseil d'Etat répond aux questions des députés comme suit:

1. *Le Conseil d'Etat est-il en contact avec la direction de La Poste pour discuter de la situation dans le canton de Fribourg?*

Depuis plusieurs années déjà, la Délégation des affaires économiques du Conseil d'Etat, réunissant le Directeur FIN, le Directeur AEC et le Directeur EE, rencontre régulièrement des représentants de la Direction de La Poste, afin d'échanger des informations.

Lors de la rencontre du 30 janvier dernier, le Conseil d'Etat a réitéré son attachement au service universel. Le Conseil d'Etat part du principe que toutes les communes du territoire fribourgeois, quelles que soient leur taille et leur situation géographique, doivent se voir garanti l'accès aux services de la Poste. En outre, il a insisté sur les aspects touchant au maintien des emplois de La Poste dans le canton.

La délégation du Conseil d'Etat a également rendu attentif la Direction de La Poste au fait que Fribourg était un canton dynamique, en pleine croissance démographique. Aussi, celui-ci souhaite bénéficier d'un traitement égal par rapport à celui appliqué aux autres régions dans le cadre des changements envisagés.

2. *Qu'en est-il de la situation des emplois et des offices postaux qui existent encore dans le canton? Y a-t-il des menaces sérieuses sur les emplois et les offices postaux? Si oui, quels offices postaux?*

Sur le plan national, la stratégie de La Poste prévoit de réduire le nombre d'offices postaux de 1400 aujourd'hui à 900 d'ici 2020. Parallèlement le nombre d'agences va augmenter de 800 à 1200. Les agences reprendront, à quelques exceptions près, les services fournis par les offices. Dans le canton, La Poste est passée de 77 offices de poste en 2013 à 64 aujourd'hui. Le nombre d'agences est passé de 22 en 2013 à 33.

Actuellement dans le canton de Fribourg 412 personnes travaillent dans le domaine des bureaux de poste et dans la vente. Une activité des collaborateurs de la Poste répartie sur 291 places de travail équivalent plein temps. Dans l'ensemble, La Poste emploie plus d'un millier de personnes dans le canton (1106 personnes au 31 décembre 2015).

La mise en œuvre de la nouvelle stratégie de La Poste affectera sans aucun doute aussi le canton de Fribourg.

3. *De quelle manière le Conseil d'Etat agit-il pour maintenir les emplois et les offices postaux dans notre canton?*

Le gouvernement tient à rappeler que si la Poste compte fermer ou transférer un office ou une agence, elle doit consulter les autorités compétentes des communes concernées et tenter de parvenir à un accord avec celles-ci. Si aucune entente n'est

trouvée, la commune concernée peut saisir la Commission fédérale de la poste (PostCom) dans les 30 jours suivant la notification de la décision de la Poste.

Après examen, la PostCom émet une recommandation à l'attention de la Poste dans un délai de six mois. Finalement, celle-ci prend une décision définitive en tenant compte de la recommandation.

Quant au Conseil d'Etat, il devra rencontrer La Poste à une seconde reprise. A cette occasion, il insistera pour que ses revendications citées ci-avant soient respectées, sans toutefois entrer dans une négociation directe avec la Poste sur la transformation ou non de chaque office postal sis dans le canton.

Parallèlement, le 14 février dernier, le Conseil d'Etat a réitéré ces inquiétudes dans un courrier adressé à la Poste. Plus récemment, le Grand Conseil a refusé dans sa session de mai 2017 la motion des députés Sylvie Bonvin-Sansonnens et Simon Bischof. Cet instrument parlementaire demandait à ce que le canton de Fribourg exerce son droit d'initiative cantonale auprès de l'Assemblée fédérale, afin d'offrir la possibilité aux communes qui en ont la volonté de contribuer financièrement à la couverture d'un éventuel déficit du bureau de poste menacé de fermeture pour des raisons de rentabilité.

Le canton de Fribourg a également fait part de son point de vue via un courrier adressé le 31 mars à la Direction de La Poste par la Conférence des Chefs de Département de l'Economie publique de Suisse occidentale (CDEP-SO), en relevant les éléments suivants: Maintien de la qualité du service pour les particuliers et les entreprises, inquiétude pour les pertes d'emplois, nécessité de négocier avec les communes, besoin de précision et questionnement sur l'ampleur et le rythme envisagé par la stratégie de La Poste.

Enfin une délégation de la Conférence des Chefs des Départements cantonaux de l'Economie Publique a été reçue par la commission des transports et des télécommunications du Conseil des Etats (CTT-E) l'après-midi du 11 mai 2017 à une audition sur le thème «La Poste Suisse SA». Cette délégation est acquise au fait que le réseau postal doit s'adapter à l'évolution de son environnement, mais conclut que la politique d'information de la Poste à l'égard des communes reste déficiente. Elle demande notamment le maintien de l'offre de prestations de la Poste, le développement de points service, le maintien des emplois et des places de formation, la garantie de conditions de travail équivalentes et une meilleure intégration des aspects régionaux et prise en compte des plans directeurs cantonaux.

Le 30 mai 2017

Anfrage 2017-CE-78 David Bonny/ Violaine Cotting-Chardonnens Gefährdete Arbeitsplätze und Poststellen im Kanton Freiburg

Anfrage

Mit dieser Anfrage bitten wir den Staatsrat um Auskunft zum folgenden Thema:

Kürzlich hat die Post Einsparungen von etwa 30% (!) bis zum Jahr 2020 angekündigt.

Die Poste setzt ihre Umstrukturierung fort, indem sie zum Leidwesen der Freiburgerinnen und Freiburger zahlreiche Arbeitsplätze streicht und Poststellen schliesst.

Die Post schreckt nicht mehr davor zurück, ihre Dienstleistungen von Postagenturen mit schlecht bezahltem Personal ausführen zu lassen, um Kosten zu sparen und ihren Gewinn zu steigern.

Kritische und erboste Stimmen gegenüber der Postdirektion erheben sich hier und in der ganzen Schweiz. Ein Zeichen dafür sind die zahlreichen politischen und öffentlichen Vorstösse.

Die Bevölkerung ist verärgert über die Haltung der Postdirektion.

Es ist an der Zeit, einzugreifen, damit wir nicht schon bald vor vollendeten Tatsachen stehen.

Aus diesem Grund fragen wir den Staatsrat:

1. *Steht der Staatsrat in Kontakt mit der Postdirektion steht, um die Lage im Kanton Freiburg zu besprechen?*
2. *Wie steht es mit den Arbeitsplätzen und Poststellen, die im Kanton zurzeit noch bestehen? Sind die Arbeitsplätze und Poststellen ernsthaft bedroht? Wenn ja, welche Poststellen?*
3. *Wie geht der Staatsrat vor, um die Arbeitsplätze und Poststellen im Kanton Freiburg zu erhalten?*

Den 30. März 2017

Antwort des Staatsrats

Einleitend möchte der Staatsrat unterstreichen, dass er die Sorgen von Grossrat Bonny und Grossrätin Cotting-Chardonnens teilt. Er verfolgt die von der Post geplante Gesamtstrategie sehr aufmerksam und zwar insbesondere, was die Gewährleistung der postalischen Grundversorgung der Bevölkerung nach Verfassungsauftrag betrifft. Denn es handelt sich dabei um einen wichtigen Bestandteil für unser föderalistisches System und die Gleichbehandlung der Regionen.

Dies vorausgeschickt, beantwortet der Staatsrat die Fragen der Grossräte wie folgt:

1. *Steht der Staatsrat in Kontakt mit der Postdirektion, um die Lage im Kanton Freiburg zu besprechen?*

Schon seit mehreren Jahren trifft sich die Delegation für das Wirtschafts- und Finanzwesen des Staatsrats, die sich aus den Vorstehern der Finanzdirektion, der Raumplanungs-, Umwelt- und Baudirektion sowie der Volkswirtschaftsdirektion zusammensetzt, regelmässig mit Vertretern der Postdirektion zum Informationsaustausch.

Beim Treffen vom 30. Januar 2017 hat der Staatsrat zum wiederholten Mal darauf gepocht, dass die postalische Grundversorgung gewährleistet bleibt. Der Staatsrat geht davon aus, dass der Zugang zu den Postdienstleistungen in allen Freiburger Gemeinden unabhängig von ihrer Grösse und geografischen Lage gewährleistet werden muss. An der Sitzung hat er sich auch dafür eingesetzt, dass die Post die Arbeitsplätze im Kanton beibehält.

Die Delegation des Staatsrats hat die Postdirektion ferner darauf aufmerksam gemacht, dass der Kanton Freiburg ein sehr dynamischer Kanton mit einem starken Bevölkerungswachstum ist. Er möchte zudem, dass der Kanton im Rahmen der geplanten Veränderungen gleich behandelt wird wie die anderen Regionen.

2. *Wie steht es mit den Arbeitsplätzen und Poststellen, die im Kanton zurzeit noch bestehen? Sind die Arbeitsplätze und Poststellen ernsthaft bedroht? Wenn ja, welche Poststellen?*

Die Strategie der Post sieht eine landesweite Reduktion der Poststellen von derzeit 1400 auf 900 im Jahr 2020 vor. Im gleichen Zeitraum soll die Zahl der Postagenturen von 800 auf 1200 gesteigert werden. Die Agenturen werden mit wenigen Ausnahmen alle Dienstleistungen der Poststellen übernehmen. Im Kanton Freiburg ist die Zahl der Poststellen von 77 im Jahr 2013 auf 64 gesunken. Die Zahl der Postagenturen ist gleichzeitig von 22 im Jahr 2013 auf 33 gestiegen.

Zurzeit arbeiten im Kanton Freiburg 412 Personen in den Poststellen und im Verkauf. Sie teilen sich 291 Vollzeitstellenäquivalente. Insgesamt beschäftigt die Post über tausend Personen im Kanton (1106 Personen am 31. Dezember 2015).

Die Umsetzung der neuen Strategie der Post wird zweifellos auch Auswirkungen auf den Kanton Freiburg haben.

3. *Wie geht der Staatsrat vor, um die Arbeitsplätze und Poststellen im Kanton Freiburg zu erhalten?*

Der Staatsrat ruft in Erinnerung, dass die Post die betroffenen Gemeindebehörden anhören muss, wenn sie eine Poststelle schliessen oder die Postdienstleistungen einer Postagentur übertragen will. Ausserdem muss sie versuchen, mit den

Gemeinden eine einvernehmliche Lösung zu finden. Kommt keine solche Lösung zustande, kann die betroffene Gemeinde innerhalb von 30 Tagen nach Eröffnung des Entscheids der Post die Eidgenössische Postkommission (PostCom) anrufen.

Die PostCom prüft den Fall und gibt der Post innerhalb von sechs Monaten eine Empfehlung ab. Diese fällt ihren definitiven Entscheid unter Berücksichtigung der Empfehlung.

Der Staatsrat wird die Postdirektion ein zweites Mal treffen. Bei dieser Gelegenheit wird er darauf bestehen, dass die oben erwähnten Forderungen beachtet werden, ohne jedoch direkte Verhandlungen mit der Post über die Zukunft der einzelnen Poststellen im Kanton aufzunehmen.

Zudem hat der Staatsrat am 14. Februar seine Sorgen in einem Schreiben an die Post nochmals verdeutlicht. An der Maisession 2017 hat der Grosse Rat hingegen die Motion von Grossrätin Sylvie Bonvin-Sansonnens und Grossrat Simon Bischof abgelehnt. Dieser parlamentarische Vorstoss verlangte, dass der Kanton Freiburg im Bundesparlament eine Standesinitiative einreicht. Diese soll es den Gemeinden, deren Poststellen wegen mangelnder Rentabilität gefährdet sind, ermöglichen, einen finanziellen Beitrag zu leisten, um ein allfälliges Defizit der Poststelle zu decken.

Der Kanton Freiburg hat ferner in einem Schreiben der Westschweizer Volkswirtschaftsdirektorenkonferenz (VDK-WS) vom 31. März an die Direktion der Post seine Meinung dargelegt und die folgenden Punkte besonders hervorgehoben: Wahrung der Qualität der Dienstleistungen für Private und Unternehmen, Besorgnis um den Erhalt der Arbeitsplätze, Notwendigkeit von Verhandlungen mit den Gemeinden, Forderung nach genaueren Angaben und Fragen zum Ausmass und Tempo der von der Post verfolgten Strategie.

Eine Delegation der Konferenz der kantonalen Volkswirtschaftsdirektoren wurde am Nachmittag des 11. Mai 2017 von der Kommission für Verkehr und Fernmeldewesen des Ständerats (KVF-S) zu einer Anhörung zum Thema «Die Schweizerische Post AG» empfangen. Diese Delegation bestreitet nicht, dass sich das Postnetz an die Entwicklung der Kundengewohnheiten anpassen muss. Sie hält aber die Informationspolitik der Post gegenüber den Gemeinen immer noch für ungenügend. Sie verlangt insbesondere, dass die Post das Dienstleistungsangebot aufrechterhält, das Netz an Servicepunkten ausbaut, die Arbeits- und Ausbildungsplätze aufrechterhält, gleichwertige Arbeitsbedingungen gewährleistet und die regionalen Aspekte sowie die kantonalen Richtpläne besser berücksichtigt.

Den 30. Mai 2017

Composition du Grand Conseil**Juin 2017****Zusammensetzung des Grossen Rates****Juni 2017**

	Groupe/ Fraktion	Année de naissance/ Geburtsjahr	Entrée en fonction/ Amtsantritt
1. Fribourg-Ville (14 députés: 3 PDC, 5 PS, 2 PLR, 3 VCG, 1 UDC)			
Stadt Freiburg (14 Grossräte: 3 CVP, 5 SP, 2 FDP, 3 MLG, 1 SVP)			
de Weck Antoinette, avocate, vice-syndique, Fribourg	PLR/FDP	1956	2007
Dietrich Laurent, économiste, conseiller communal, Fribourg	PDC/CVP	1972	2013
Gamba Marc-Antoine, médecin FMH, Fribourg	PDC/CVP	1961	2011
Ganioz Xavier, secrétaire syndical, Fribourg	PS/SP	1973	2007
Garghentini Python Giovanna, directrice administrative, Fribourg	PS/SP	1964	2011
Jelk Guy-Noël, enseignant, Fribourg	PS/SP	1964	2003
Moussa Elias, avocat, Fribourg	PS/SP	1984	2016
Mutter Christa, spécialiste en communication, Fribourg	VCG/MLG	1960	2007
Peiry Stéphane, expert-comptable diplômé, Fribourg	UDC/SVP	1970	2007
Rey Benoît, chef du département Suisse romande et Tessin de Pro Infirmis, Fribourg	VCG/MLG	1958	1996
Schoenenweid André, Ingénieur HES-EUR FNG, Fribourg	PDC/CVP	1961	2004
Schumacher Jean-Daniel, médecin, Fribourg	PLR/FDP	1956	2016
Steiert Thierry, syndic, Fribourg	PS/SP	1963	2016
Thévoz Laurent, géographe, Fribourg	VCG/MLG	1948	2008
2. Sarine-Campagne (24 députés: 5 PDC, 7 PS, 5 PLR, 3 VCG, 4 UDC)			
Saane-Land (24 Grossräte: 5 CVP, 7 SP, 5 FDP, 3 MLG, 4 SVP)			
Baiutti Sylvia, adjointe de direction, Treyvaux	PLR/FDP	1966	2016
Berset Solange, libraire, Belfaux	PS/SP	1952	1996
Bonny David, Adjoint de direction au Gymnase intercantonal de la Broye, Prez-vers-Noréaz	PS/SP	1967	2011
Brodard Claude, expert-comptable diplômé, Le Mouret	PLR/FDP	1976	2011
Brönnimann Charles, agriculteur, Onnens	UDC/SVP	1956	2002
Chassot Claude, enseignant spécialisé, Villarsel-le- Gibloux	VCG/MLG	1956	2007
Collaud Romain, expert Dipl. en finance et investissements, Cottens	PLR/FDP	1984	2014
Dafflon Hubert, directeur société commerciale, Grolley	PDC/CVP	1958	2015
Defferrard Francine, avocate, Villars-sur-Glâne	PDC/CVP	1967	2016
Ducotterd Christian, agriculteur, Grolley	PDC/CVP	1968	2002
Galley Nicolas, policier, Ecuwillens	UDC/SVP	1985	2016
Gasser Benjamin, enseignant, Villars-sur-Glâne	PS/SP	1984	2011

	Groupe/ Fraktion	Année de naissance/ Geburtsjahr	Entrée en fonction/ Amtsantritt
Ghielmini Krayenbühl Paola, Ing. agronome EPFZ, Corpataux-Magnedens	VCG/MLG	1963	2016
Kolly Nicolas, juriste, Essert	UDC/SVP	1986	2011
Kolly René, maître-fromager, Ferpicloz	PLR/FDP	1954	2007
Marmier Bruno, traducteur indépendant, Villars-sur-Glâne	VCG/MLG	1975	2016
Morel Bertrand, avocat, Lentigny	PDC/CVP	1975	2016
Piller Benoît, physicien, Avry-sur-Matran	PS/SP	1955	2011
Savoy Philippe, musicien, chef de chœurs, Corpataux-Magnedens	PS/SP	1976	2016
Schläfli Ruedi, agriculteur, Posieux	UDC/SVP	1974	2011
Schnyder Erika, juriste, Villars-sur-Glâne	PS/SP	1955	2007
Wassmer Andrea, animatrice culturelle, enseignante, Belfaux	PS/SP	1957	2011
Wicht Jean-Daniel, directeur de la Fédération fribourgeoise des entrepreneurs, Villars-sur-Glâne	PLR/FDP	1958	2007
Zamofing Dominique, maître agriculteur, Posieux	PDC/CVP	1972	2014
3. Sense (15 Grossräte: 4 CVP, 3 SP, 2 FDP, 3 MLG, 3 SVP)			
Singine (15 députés: 4 PDC, 3 PS, 2 PLR, 3 VCG, 3 UDC)			
Aebischer Eliane, Schulleiterin, Düdingen	PS/SP	1967	2016
Bapst Markus, dipl. Biologe, Düdingen	PDC/CVP	1961	1999
Boschung Bruno, Versicherungs-Generalagent, Wünnewil	PDC/CVP	1963	2004
Brügger Adrian, Meisterlandwirt/Agrokaufmann HF, Düdingen	UDC/SVP	1981	2016
Bürdel Daniel, Betriebswirtschafter, Plaffeien	PDC/CVP	1974	2015
Bürgisser Nicolas, Immobilienentwickler, Giffers	PLR/FDP	1963	2016
Flechtner Olivier, Untersuchungsleiter, Schmitten	PS/SP	1970	2014
Krattinger-Jutzet Ursula, Lehrerin an der Berufsschule/Hausfrau, Düdingen	PS/SP	1961	1996
Mäder-Brühlhart Bernadette, eidg. dipl. Kauffrau/Familienfrau, Schmitten	VCG/MLG	1958	2014
Perler Urs, Gymnasiallehrer, Schmitten	VCG/MLG	1977	2016
Rauber Thomas, Betriebsökonom, Tafers	PDC/CVP	1966	2011
Schneuwly André, Co-Geschäftsleiter applico, Düdingen	VCG/MLG	1955	2011
Vonlanthen Rudolf, Versicherungs-Generalagent, Giffers	PLR/FDP	1954	1996
Waeber Emanuel, Eidg. dipl. Betriebsökonom, Heitenried	UDC/SVP	1958	2007
Zosso Markus, Agrokaufmann, Schmitten	UDC/SVP	1956	2007
4. Gruyère (19 députés: 5 PDC, 5 PS, 5 PLR, 3 UDC, 1 VCG)			
Greyerz (19 Grossräte: 5 CVP, 5 SP, 5 FDP, 3 SVP, MLG)			
Badoud Antoinette, employée de commerce, Le Pâquier	PLR/FDP	1952	2002
Castella Didier, docteur en physique, Pringy	PLR/FDP	1970	2011
Doutaz Jean-Pierre, chef d'entreprise, Epagny	PDC/CVP	1958	2011
Frossard Sébastien, agriculteur, Romanens	UDC/SVP	1972	2007
Gaillard Bertrand, maître menuisier, La Roche	PDC/CVP	1973	2016
Gapany Johanna, économiste HE, Bulle	PLR/FDP	1988	2016
Girard Raoul, économiste, enseignant, Bulle	PS/SP	1972	2007

	Groupe/ Fraktion	Année de naissance/ Geburtsjahr	Entrée en fonction/ Amtsantritt
Gobet Nadine, juriste, directrice de la Fédération patronale, Bulle	PLR/FDP	1969	2007
Jordan Patrice, agriculteur, Vaulruz	PDC/CVP	1967	2002
Kolly Gabriel, maître-agriculteur, Corbières	UDC/SVP	1982	2011
Mauron Pierre, avocat, Riaz	PS/SP	1972	2007
Morand Jacques, chef d'entreprise, Bulle	PLR/FDP	1963	2016
Pasquier Nicolas, Dr. Sci. nat., Maître professionnel, Bulle	VCG/MLG	1978	2016
Pythoud-Gaillard Chantal, technicienne en radiologie médicale, Bulle	PS/SP	1964	2011
Repond Nicolas, photographe, Bulle	PS/SP	1958	2007
Roth Pasquier Marie-France, mère au foyer – conseillère communale, Bulle	PDC/CVP	1968	2016
Schuwey Roger, hôtelier, Im Fang	UDC/SVP	1952	2007
Sudan Stéphane, enseignant CO, Broc	PDC/CVP	1968	2016
Wickramasingam Kirthana, administratrice de l'association Omoana, Bulle	PS/SP	1984	2016
5. See (13 Grossräte: 2 CVP, 3 SP, 3 FDP, 4 SVP, 1 MLG)			
Lac (13 députés: 2 PDC, 3 PS, 3 PLR, 4 UDC, 1 VCG)			
Aebischer Susanne, Organisationsberaterin & Erwachsenenbildnerin, Kerzers	PDC/CVP	1976	2012
Hänni-Fischer Bernadette, Juristin, Murten/Morat	PS/SP	1954	2007
Hayoz Madeleine, enseignante spécialisée, Cressier	PDC/CVP	1955	2014
Herren-Rutschi Rudolf, Landwirt, Lurtigen	UDC/SVP	1970	2016
Herren-Schick Paul, Treuhänder, Kerzers	UDC/SVP	1953	2011
Ith Markus, Betriebsökonom, Murten/Morat	PLR/FDP	1972	2002
Jakob Christine, kaufm. Angestellte, Murten/Morat	PLR/FDP	1966	2015
Johner-Etter Ueli, Gemüsebauer, Kerzers	UDC/SVP	1944	2003
Müller Chantal, Ärztin, Murten/Morat	PS/SP	1986	2016
Senti Julia, Anwaltspraktikantin, Murten/Morat	PS/SP	1989	2016
Schmid Ralph Alexander, Chirurg/Professor, Lugnorre	VCG/MLG	1959	2011
Schwander Susanne, Geschäftsfrau, Kerzers	PLR/FDP	1960	2016
Thalmann-Bolz Katharina, Primarlehrerin, Murten/Morat	UDC/SVP	1957	2007
6. Glâne (8 députés: 3 PDC, 2 PS, 1 PLR, 2 UDC)			
Glâne (8 Grossräte: 3 CVP, 2 SP, 1 FDP, 2 SVP)			
Bertschi Jean, maître-agriculteur, Orsonnens	UDC/SVP	1954	2011
Bischof Simon, collaborateur administratif, Ursy	PS/SP	1992	2013
Butty Dominique, vétérinaire, Villariaz	PDC/CVP	1960	2007
Décrind Pierre, chef de service, Romont	PDC/CVP	1961	2014
Demierre Philippe, directeur adjoint, Esmonts	UDC/SVP	1968	2017
Glauser Fritz, agriculteur, Châtonnaye	PLR/FDP	1961	2007
Lehner-Gigon Nicole, maîtresse enfantine, Massonens	PS/SP	1952	2010
Longchamp Patrice, maître secondaire, Torny-le-Grand	PDC/CVP	1955	2002

	Groupe/ Fraktion	Année de naissance/ Geburtsjahr	Entrée en fonction/ Amtsantritt
7. Broye (11 députés: 3 PDC, 2 PS, 2 PLR, 2 UDC, 2 VCG)			
Broye (11 Grossräte: 3 CVP, 2 SP, 2 FDP, 2 SVP, 2 MLG)			
Bonvin-Sansonnens Sylvie, maître-agricultrice, Rueyres-les-Prés	VCG/MLG	1971	2015
Chardonnens Jean-Daniel, directeur/administrateur, Fétigny	UDC/SVP	1965	2016
Chassot Denis, retraité, Bussy	VCG/MLG	1953	2016
Collomb Eric, directeur, Lully	PDC/CVP	1969	2007
Cotting-Chardonnens Violaine, employée de commerce, Domdidier	PS/SP	1968	2016
Grandgirard Pierre-André, maître-agriculteur, Cugy	PDC/CVP	1963	2011
Meyer Loetscher Anne, graphiste indépendante, Estavayer-le-Lac	PDC/CVP	1973	2011
Rodriguez Rose-Marie, enseignante, Estavayer-le-Lac	PS/SP	1965	2011
Savary-Moser Nadia, enseignante, mère au foyer, Vesin	PLR/FDP	1967	2008
Wüthrich Peter, économiste d'entreprise HES, Domdidier	PLR/FDP	1962	2011
Zadory Michel, médecin, Estavayer-le-Lac	UDC/SVP	1948	2002
8. Veveyse (6 députés: 2 PDC, 1 PS, 1 PLR, 1 UDC)			
Vivisbach (6 Grossräte: 2 CVP, 1 SP, 1 FDP, 1 SVP)			
Bourguet Gabrielle, juriste, Granges	PDC/CVP	1971	2007
Chevalley Michel, retraité, Tatroz	UDC/SVP	1952	2016
Emonet Gaétan, enseignant, Remaufens	PS/SP	1968	2010
Genoud François, enseignant, Châtel-St-Denis	PDC/CVP	1957	2016
Hunziker Yvan, électronicien en multimédia, Semsales	PLR/FDP	1965	2006
Mesot Roland, chef d'entreprise, Châtel-St-Denis	UDC/SVP	1962	2011

Président du Grand Conseil: **Bruno Boschung** (PDC/CVP, SE)

Premier vice-président du Grand Conseil: **Markus Ith** (PLR/FDP, LA)

Deuxième vice-président du Grand Conseil: **Roland Mesot** (UDC/SVP, VE)

Secrétariat du Grand Conseil SGC
Sekretariat des Grossen Rates GRS
Rue de la Poste / Postgasse 1
CH-1701 Fribourg/Freiburg

www.fr.ch/gc
www.fr.ch/gr

Août 2017
August 2017